UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedutravail13belg

TREIZIÈME ANNÉE

LIBRARY
APR 10 1909
UNIVERSITY OF TORONTO

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

(Ministère de l'Industrie et du Travail)

1908

97103
19/7/09

BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VANBUGGENHOUDT
5 & 7, rue du Marteau, 5 & 7

1908

N° 1. TREIZIÈME ANNÉE. 15 JANVIER 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1907.

Seize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1907. Pour 1,017 offres d'emploi, il y a eu 2,545 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 250 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 166 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en décembre, elle était de 166 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc un nouvel et considérable affaiblissement tant par rapport à la situation du mois précédent qu'à celle de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 171 unions professionnelles ouvrières, groupant 39,579 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de décembre, 2,298 chômeurs, soit une proportion de 5.7 p. c., contre 3.0 p. c. le mois précédent et 2.2 p. c. en décembre 1906.

De ces dernières données aussi, l'on serait donc porté à conclure à un ralentissement très sensible dans l'activité générale de nos industries. Il y a lieu cependant de rappeler la réserve déjà formulée à cet endroit le mois dernier et concernant l'influence énorme qu'exerce sur les résultats globaux le chômage intense de l'industrie diamantaire à Anvers (1,526 chômeurs syndiqués au 28 décembre dernier). Si l'on fait abstraction de cette industrie spéciale, le pourcentage du chômage parmi les syndiqués redescend, pour décembre, à 2.2 p. c., c'est-à-dire exactement au même taux qu'en décembre 1906.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Malgré la diminution notable de la consommation en métallurgie et le calme persistant en verrerie, les charbons menus du Borinage s'écoulent encore facilement, grâce aux exportations en France. Les foyers domestiques restent toujours aussi recherchés. Il n'y a que pour les charbons à coke que l'on se montre plus rigoureux pour leur réception au point de vue de la teneur en cendres, quoique la demande soit toujours active. La production est normale; cependant la surproduction pendant la semaine qui a précédé la Sainte-Barbe a été plus forte que les années précédentes. (A. L.)

Charleroi. — Le marché charbonnier, tout en étant ferme en général, montre, par-ci par-là, quelques points de défaillance; à part les 30/50 anthracite et les tout-venants pour foyers domestiques, les autres catégories laissent beaucoup à désirer et des stocks se forment; de plus, les transports par eau sont fortement contrariés par les pluies abondantes et les grands centres de consommation sont fortement approvisionnés; tous ces éléments donnent du ralentissement à la demande. En charbons industriels, par suite de l'arrêt de nombreux laminoirs en métallurgie et du ralentissement en verrerie, la situation est un peu moins ferme; les poussiers et les braisettes industrielles sont loin d'être encore aussi rares et leurs prix sont plus abordables. Les acheteurs hésitent à se couvrir au delà de trois mois. (M. G.)

La Louvière. — L'excellente situation se maintient. Bien que certains charbons soient moins employés, la demande est généralement suffisante pour écouler rapidement une forte production et les prix sont des plus rémunérateurs. En charbons domestiques, l'absence d'hiver marque un léger ralentissement dans la demande. (C. P.)

Liége. — Les différentes qualités, excepté les menus maigres, se sont assez bien enlevées. Depuis quelques jours les ordres en charbons domestiques font défaut; on met en stock. Sans avoir baissé leurs prix, les charbons industriels

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

sont un peu plus abondants, surtout en poussiers et en fines; par rapport à l'année dernière, il y a un ralentissement dans les expéditions. A cause des fêtes de la Saint-Léonard et de la Sainte-Barbe les absences ont été nombreuses; le chômage du lundi est toujours très fort. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement du travail, mais sans chômage. Les prix sont moins rémunérateurs et les stocks s'écoulent avec plus de difficultés, dans certaines catégories de produits, par suite de la douceur de la température. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — On signale de plus en plus des offres allemandes, d'où un marché peu ferme pour le moment. Fabrication régulière. (A. L.)

Charleroi. — Les briquettes tiennent leurs prix, sans que toutefois l'orientation soit à la hausse, mais les prix sont fermes. Les stocks sont presque nuls. La main-d'œuvre est plus abondante. (M. G.)

La Louvière. — Malgré une fabrication intense, la production s'enlève rapidement et à bons prix. (C. P.)

Liége — Le travail marche toujours bien et les commandes suivent régulièrement. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Activité très soutenue. Les expéditions sont régulières et les produits s'écoulent au fur et à mesure de la fabrication. (J. T.)

Mons, Charleroi, Liége. — Le Syndicat belge des cokes a maintenu ses prix pour le 1er trimestre de 1908. Cela donne lieu à certaines hésitations de la part des acheteurs, mais le mouvement est donné et les marchés commencent à se traiter. Les cokes sont toutefois un peu plus offerts qu'antérieurement.

La Louvière.— L'activité est toujours bonne, bien qu'un léger ralentissement de la demande se fasse sentir. Les prix restent élevés. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.*— L'activité est régulière par continuation, mais avec une production moindre par suite des courtes journées de travail. On met beaucoup en stock depuis une quinzaine de jours ; il y a lieu de noter, toutefois, que toute la production faite pendant la période d'hiver est couverte par des demandes en carnet. Certains sièges d'extraction n'arrivent pas à produire suffisamment pour la demande. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des chantiers ont très peu de commandes et ne peuvent travailler régulièrement ; chez quelques patrons le chômage est presque général et un bon nombre d'ouvriers ont été inoccupés. (C. P.)

Soignies.— La production est limitée dans toutes les carrières par les courtes

journées. Les expéditions de pavés sont moins suivies et dans certains chantiers on commence des stocks. En pierres bleues, il y a peu de besoins et les prix de vente ont une tendance à baisser encore. (F. S.)

Verviers. — A Moresnet le travail est suffisant pour occuper les nombreux ouvriers qui se présentent; les produits (platines), qui sont très recherchés pour le moment, ont suivi la marche ascendante des salaires. Cette situation prospère est le résultat du voisinage des villes allemandes de la frontière qui toutes emploient beaucoup ce genre de pavés. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité dans les carrières de grès; les commandes sont si abondantes qu'il est impossible d'en accepter de nouvelles: tous les ouvriers travaillent huit heures et demie par jour En petit granit de la vallée du Bocq la situation varie suivant les chantiers; les uns sont bien alimentés de besogne et occupent tous leurs ouvriers; d'autres signalent une amélioration sensible depuis le mois d'octobre; d'autres, enfin, renseignent un ralentissement sérieux des demandes, une pénurie de travail et du chômage intermittent. Dans la région de Couvin l'allure est plutôt calme dans un établissement, les ordres nouveaux sont rares et les stocks anciens ne sont pas encore épuisés; d'autres carrières, au contraire, ont des commandes assez suivies en pierres de taille; en pierres de sucrerie la reprise saisonnière débute mollement; nulle part il n'y a des chômeurs; une nouvelle carrière a été mise en exploitation à Frasnes depuis le mois de novembre. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La crise financière influence les expéditions qui vont se ralentissant; les prix, cependant, se maintiennent fermes. Dans les sièges d'extraction à ciel ouvert, la période des pluies a causé quelque retard. La main-d'œuvre est plus abondante. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — Les ordres sont moins pressants, cependant l'extraction se continue à toutes les fosses d'une manière normale. La production a considérablement diminué par suite des jours plus courts. (A. L.)

Soignies. — La demande est faible pour les besoins de la construction et des pavages; elle reste relativement bonne pour les autres besoins industriels. S.)

Liége. — La situation est toujours très bonne; on travaille activement à journées pleines. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Léger ralentissement; les produits s'écoulent assez régulièrement, beaucoup des terres extraites servant à la fabrication des dalles, carreaux, dont la vente reste suivie. La vente des silex, moulus ou bruts, est toujours facile. (A. L.)

Dinant. — Bonne activité par continuation dans la région de Ciney; les commandes sont toujours abondantes et tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Ralentissement saisonnier assez sensible ; la bâtisse a cessé et les besoins de la métallurgie sont moins nombreux. (A. L.)

Soignies. — Demande peu active. (F. S.)

Liége. — Dans les fours à chaux industrielle la situation est très mauvaise ; il y a du chômage partout ; certains établissements ont même chômé pendant toute la dernière semaine de décembre. Dans les fours à chaux pour bâtiment la situation est assez bonne et les demandes sont encore régulières. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont suivies par suite de la douceur de la température. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, certains fours ont plus de commandes qu'en novembre, mais, en général, la situation est très mauvaise ; la production est réduite et les marchés pour 1908 se renouvellent avec des prix en baisse par suite de la concurrence des chaux allemandes et surtout françaises ; les industriels déclarent que c'est la ruine pour l'industrie chaufournière si le gouvernement ne vient à son aide par l'abaissement des tarifs de transport ; un établissement a même arrêté complètement sa fabrication. Ralentissement saisonnier à Couvin ; les commandes ne sont pas nombreuses ; tous les ouvriers sont occupés, mais à journées réduites à cause du raccourcissement des jours. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La situation est beaucoup moins bonne depuis quelque temps et les ordres font défaut. (V. D.)

Gand. — La demande est moins forte que le mois précédent ; cependant les prix parviennent à se maintenir. Cette situation tient à la crise financière qui fait sentir son contre-coup. Jusqu'ici il n'y a pas de chômage. Les ouvriers se plaignent des diminutions de salaires imposées dans un établissement. (L. V.)

Mons. — La vente a diminué sensiblement par suite de l'arrêt de beaucoup de travaux importants en cours. L'exportation est quasi nulle et l'on prévoit peu de commandes pour 1908. (A. L.)

La Louvière. — L'activité reste excellente, mais la situation commerciale est plus difficile ; on se trouve en présence de prix de revient élevés tandis que les prix de vente se maintiennent avec peine par suite de la diminution de la consommation. (C. P.)

Scieries de pierre ou de marbre. polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Situation bonne par continuation. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure fort calme et baisse des prix de vente qui, par suite de la cherté de la main-d'œuvre et surtout des charbons, étaient déjà peu rémunérateurs. (A. G.)

Mons. — Excellente allure : les commandes affluent surtout de l'Angleterre. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — On travaille partout régulièrement, mais une partie de la production, faute d'écoulement, est mise en magasin.

Verviers. — Le travail est moins abondant, mais il y a pénurie de bons ouvriers. Les prix des produits tendent à la baisse, bien que les matières premières et les salaires soient augmentés. (L. B.)

Dinant. — Morte-saison à Yvoir et dans la vallée du Bocq par suite des inventaires ; les commandes sont rares pour la Belgique et l'étranger, sauf en tablettes pour l'Angleterre, et les prix sont très bas à cause de la concurrence très vive de l'Italie ; les industriels voudraient voir frapper d'un droit d'entrée les tranches sciées italiennes qui sont introduites librement en Belgique. Tous les ouvriers travaillent cependant nuit et jour, sauf dans un établissement qui a, pour cause de réparations, congédié temporairement l'équipe de nuit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La situation est toujours bonne et le travail régulier partout. (T. D.)

Verviers. — Travail toujours bien suivi sans aucun chômage ; la main-d'œuvre est rare. Les prix des produits ne sont pas satisfaisants en présence de la cherté des charbons. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La consommation de fontes ayant considérablement diminué, par suite de l'arrêt partiel et parfois complet de plusieurs laminoirs, la plupart des hauts fourneaux ont également ralenti leur allure pour ne pas mettre en stock des fontes à hauts prix de revient. La main-d'œuvre est un peu plus abondante que précédemment. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — On note une légère détente du malaise qui commençait à se faire sentir ; les ordres sont un peu plus abondants tant pour l'intérieur que pour l'extérieur ; néanmoins, il paraîtrait que nos aciéries pratiquent pour les produits finis des prix tellement bas que les affaires d'acier sont devenues prohibitives pour nos transformateurs. Entre-temps, les prix des produits demi-bruts sont maintenus artificiellement par les syndicats. (A. L.)

Charleroi. — En présence de la baisse considérable, les usines se sont décidées à réduire la production en arrêtant partiellement et parfois complètement certains trains. Depuis une quinzaine de jours on constate une certaine amélioration du marché métallurgique ; les prix ont augmenté pour l'exportation de fr. 0.25 à 0.50 par 100 kilogrammes. Les carnets sont suffisamment pourvus jusque dans le courant de janvier ; cela permettra d'atteindre une époque où généralement les affaires deviennent plus suivies. Par suite de l'arrêt des trains de laminoirs, la main-d'œuvre est excessivement abondante. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — La tendance du marché sidérurgique reste nettement défavorable; les ordres sont rares, la concurrence très forte, les prix de vente réduits ou pauvrement soutenus, alors que les fontes, les charbons et les cokes conservent leurs anciens cours. D'autre part, la main-d'œuvre, encore peu offerte, ne permet pas de réduire les salaires.

Liége. — La baisse s'accentue sur les tôles en même temps que les commandes se raréfient et les prix des charbons et aciers se maintiennent. Les usines continuent à chômer un ou plusieurs jours par semaine; des firmes importantes chôment même complètement la dernière semaine de décembre et la première semaine de janvier. Il y a une légère hausse en fers en barres par suite, non pas d'une demande plus forte, mais d'une réduction de la production. (T. D.)

Aciéries. — *Anvers.* — Une usine vient de fermer ses portes. (H. V.)

Charleroi. — C'est le seul compartiment métallurgique qui ne soit pas atteint par la crise, tout au moins d'une façon aussi intense. Les rails continuent à donner un courant d'ordres très régulier et à des prix rémunérateurs; les poutrelles pourraient peut-être souhaiter un meilleur courant d'affaires, mais elles sont encore assez demandées. Quant aux demi-produits, blooms et billettes, l'arrêt des laminoirs a amené l'abandon de l'emploi de ces matières : pour ne pas trop réduire leur production et ne pas augmenter trop fortement leurs prix de revient, nos aciéries en ont cherché l'écoulement en Angleterre à des prix inférieurs à ceux imposés aux Belges; mais elles doivent subir sur le marché anglais la concurrence française et allemande; d'où il résulte que l'Angleterre se trouve favorisée au détriment de nos nationaux et peut ainsi faire la concurrence aux produits du continent. En Allemagne, les prix des blooms ont été réduits de 10 mark. (M. G.)

La Louvière. — On travaille avec bonne activité et on ne ressent pas aussi vivement les effets de la crise de la métallurgie. Toutes les spécifications sont maintenant fournies à bref délai. (C. P.)

Liége. — La baisse des produits finis s'accentue; certaines usines ont du chômage et fermeront même la dernière semaine de décembre et la première de janvier. (T. D.)

Louvain. (Aciers spéciaux.) — Mauvaise fin d'année et chômage imminent par suite de l'accumulation des stocks; la vente est difficile. (A. G.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Excellente allure en chaudronnerie et en charpentes; le travail est assuré pour plusieurs mois. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est toujours abondant en charpentes, principalement pour l'exportation; d'importantes commandes pour l'Egypte garnissent les carnets et l'on travaille le maximum d'heures. En grosse chaudronnerie la situa-

tion est tout aussi satisfaisante; le laminoir à tubes fonctionne nuit et jour. Une importante commande a été fournie à l'Espagne. (G. T.)

Turnhout. — La situation est moins bonne pour nos ateliers de construction; c'est la morte-saison. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les demandes de l'extérieur en ponts et charpentes sont plutôt rares; les prix de vente, cependant, se maintiennent, malgré la faiblesse du prix des matières premières, mais en machines à vapeur et moteurs à gaz la baisse va en s'accentuant. En machines-outils et appareils industriels le ralentissement est moins sensible, car on peut travailler pour le magasin, vu la stabilité de prix des machines fabriquées. En matériel d'imprimeries la situation est relativement bonne, mais le marché est plus difficile par suite de la hausse considérable de certains métaux spéciaux. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage s'est fortement accru en décembre parmi les ouvriers de la construction mécanique. Mais la cause en est moins à l'industrie de la construction des machines et appareils industriels, où le travail se continue assez régulièrement, qu'à la construction d'automobiles, qui traverse une véritable crise. (F. V.)

Louvain. — Bonne activité en appareils industriels et en corps creux, mais la tendance à la baisse s'accentue; toute la main-d'œuvre est toujours occupée. (A. G. — F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est restée des plus satisfaisante à Bruges; les deux syndicats locaux signalent que tous les métallurgistes sont à la besogne, mais une certaine effervescence qui tend à dégénérer en conflit se remarque dans une partie du personnel métallurgiste. Les ouvriers ostendais sont tous à la besogne; un seul syndicat (socialiste) a indemnisé dix journées de chômage d'un membre. Le travail est général à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Jusqu'ici la situation industrielle reste également bonne dans la construction des machines. La demande continue à être normale et le chômage est insignifiant.

(Source ouvrière.) — La situation dans l'industrie des métaux continue à être assez favorable; le chômage n'augmente guère et n'atteint toujours pas 2 p. c. des ouvriers syndiqués. Dans tous les ateliers de grande construction mécanique, sauf un, l'activité reste bonne et le personnel est au complet. Certaines difficultés se manifestent cependant au sujet du développement du travail aux pièces contre lequel les ouvriers continuent à montrer leur ancienne hostilité. Les ajusteurs et monteurs des petits ateliers qui vont travailler en dehors de Gand au placement de machines se plaignent de leurs salaires. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont suffisants pour occuper régulièrement le personnel, mais les commandes importantes manquent. (V. N.)

Mons. — Les ordres arrivent plus lentement. Il y a en carnet d'importantes

commandes de matériel roulant pour la Belgique et l'étranger, ainsi que des travaux pour la Belgique (matériel des mines) et pour l'exportation (sucrerie); cependant il y a lieu de noter un ralentissement très marqué en ces deux spécialités. Néanmoins, le personnel est occupé au complet. La main-d'œuvre se maintient très chère, la concurrence des usines françaises tendant à élever encore le taux des salaires. (A. L.)

La Louvière. — Il y a moins de travail en charpentes. Les compartiments chaudières et machines sont bien fournis et l'on y travaille avec d'autant plus d'activité que la main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Soignies. — Ce compartiment reste bien occupé; néanmoins, les affaires nouvelles sont difficiles et les prix de vente marquent de la faiblesse. (F. S.)

Tournai. — Bien que les ordres ne soient pas très abondants, la situation n'est pas mauvaise; tous les bons ouvriers sont au travail. (P. L T.)

Liége. — Les chaudronneries ont moins de besogne et acceptent des prix moins rémunérateurs. En machines motrices le travail, sans faire défaut, est beaucoup plus rare et les prix sont en baisse marquée. La crise semble atteindre moins les constructeurs de machines-outils que ceux des machines motrices, mais le travail est peu actif. En appareils industriels même situation que pour les machines-outils et ralentissement un peu plus marqué. (T. D.)

Verviers. — Abondance de travail en charpentes, mais la main-d'œuvre est nombreuse; les matières premières sont en baisse et les prix rémunérateurs. En machines motrices et machines-outils, le carnet de commandes est bien garni et les prix des produits sont bons. En appareils industriels il y a toujours pénurie de commandes nouvelles; on épuise les anciens ordres. La concurrence allemande oblige les industriels à réduire les prix des produits très peu rémunérateurs. En garnitures de cardes moins de travail également, avec chômage partiel. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité en charpentes; un atelier de Bouvignes a reçu de nombreuses commandes de serres, marquises, barrières de chemin de fer, etc., et a du travail assuré pour tout l'hiver; la main-d'œuvre fait défaut; tous les ouvriers sont occupés onze heures par jour. Les prix des matières premières (fers) sont en baisse et les prix de vente sont rémunérateurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Ralentissement hivernal; il y a beaucoup de chômeurs. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Période d'arrêt, vu l'indécision du marché par suite du taux élevé d'escompte et des hauts cours du combustible. Tous les ouvriers de métier travaillent dix heures par jour. En chaudronnerie de cuivre l'allure est très calme; les prix baissent toujours, par suite de la concurrence. (A. G.)

Gand. — L'activité n'est pas très grande, mais les chaudronniers sont assez recherchés. (L. V.)

Alost. — Le travail reprend son allure normale et les ateliers sont assez bien pourvus de besogne; cependant, il y a encore quelques chômeurs le lundi. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — La situation reste favorable par continuation et le travail est assuré pour longtemps.

Mons. — On commence à être beaucoup moins surchargé; les usines ont de la besogne suffisante pour occuper leur personnel, sans plus. Mais on prévoit une mauvaise situation avant peu et le renvoi d'une partie du personnel est imminent. (A. L.)

Soignies. — Le travail demeure actif. Sous le rapport commercial il y a peu de nouvelles dema les et les anciens prix sont fort discutés. (F. S.)

Liége. — Les petits chaudronniers ont encore un eu de travail, et doivent accepter des prix moins rémunérateurs. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines, Mons.* — Allure très calme; on travaille pour le magasin et à des réparations de quelque importance.

Verviers. — Les commandes continuent à être nombreuses; les bras sont très recherchés. (D. B.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — La concurrence allemande est toujours très vive; aussi y a-t-il assez bien de chômeurs. (H. V.)

Mons, Tournai. — Bonne condition par continuation. Tous les ouvriers sont régulièrement employés et on embauche de nombreux apprentis.

Charleroi. — Il y a eu un peu plus de mouvement dans la demande; le marché semble vouloir reprendre un peu plus d'activité. Les expéditions sont toujours très suivies et le travail est assuré pour assez longtemps encore. Les prix ont dû être relevés par suite de la hausse des matières premières. (M. G.)

Liége. — Les électriciens sont moins éprouvés que les mécaniciens: ils ont plus de besogne et les prix se maintien nt plus fermes. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Cette industrie a pour plus de trois millions de francs de matériel en commande; elle a une importante fourniture de voitures à bogies pour l'Etat-Belge, aussi l'activité est très grande et on s'est vu obligé de travailler la nuit. Les salaires ont beaucoup augmenté. Les chômages volontaires des lundi et mardi qui suivent la quinzaine deviennent de plus en plus fréquents. Les prix des produits bruts métalliques et du cuivre sont en baisse sensible. Les bois sont toujours chers. (J. T.)

Louvain. — Allure très satisfaisante; l'ouvrage est assuré pour tout l'hiver. (A. G. — F. V.)

Mons. — On a enregistré quelques commandes pour l'exportation, mais insuffisantes pour assurer la pleine activité de tous les ateliers. Certaines

firmes sont cependant favorisées et accusent beaucoup de besogne en réserve. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — Ce compartiment est toujours bien occupé et profite largement de la baisse survenue sur les fers et les profilés. L'activité est très grande, la plupart des usines ayant leurs carnets bien fournis, grâce aux commandes remises par l'Etat belge.

Soignies. — Il reste encore assez bien de besogne à exécuter sur les anciens ordres; plusieurs de ceux-ci sont considérablement en retard sur le délai de fourniture, et les amendes à payer sont importantes. Certa nes catégories d'ouvriers ont été congédiés provisoirement jusqu'à la mise à œuvre des dernières adjudications de matériel roulant pour lesquelles on attend les matières premières. (.)

Bruxelles. (Petits accessoires.) — Situation très bonne; l'Etat belge et l'Italie viennent de commander des voitures à voyageurs et des locomotives. La baisse de 40 p. c. sur les cuivres n'est pas suivie par les prix des matières finies dans les mêmes proportions. Le nombre d'heures de travail et d'ouvriers occupés est redevenu normal. D'autre part, on renseigne un calme absolu dû à un manque d'ordres pour l'exportation et à l'insignifiance des commandes de voitures pour les chemins de fer de l'État. Les prix de vente sont en diminution, à cause de la concurrence provoquée par le manque de travail; il y a de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Construction navale. — *Anvers.* — Jusqu'à la fin du mois de novembre, la besogne a été très peu abondante; quelques travaux ont alors été commencés, mais le plus important de ceux-ci, encore en exécution, du reste, se fait de l'autre côté de l'Escaut où la cale sèche a pu être donnée à des conditions meilleures que celles de la ville; beaucoup de travail échappe ainsi au ouvriers d'Anvers, et cette situation amène des chômages nombreux parmi les ouvriers qui s'occupent plus spécialement aux réparations des navires. En construction, l'ouvrage est sans importance et il y a de nombreux chômeurs, tant comme ajusteurs que comme chaudronniers. (H. V.)

Boom. — Situation toujours florissante. L'ouvrage est très abondant et la main-d'œuvre continue à faire défaut. (J. T.)

Saint-Nicolas. — L'activité, quoique très satisfaisante par continuation, est un peu moins forte. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le mauvais état des affaires en général est cause d'une crise assez intense; nombre de firmes disparaissent et une gêne au moins momentanée paralyse les autres. Les prix sont fortement descendus, surtout pour les fabriques s'occupant de la grosse voiture de luxe. La crise est générale et les affaires d'exportation sont très mauvaises. Diminu-

tion du nombre d'heures de travail en général et beaucoup de main-d'œuvre inoccupée. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La crise de l'automobile a occasionné une forte recrudescence du chômage, en décembre, parmi les ouvriers de la construction mécanique. L'ouverture du Salon de l'Automobile a marqué la fin de l'activité déployée en vue de cet événement et les commandes nouvelles sont rares. Une usine, qui avait été fermée il y a quelques années, s'est rouverte depuis peu sous une nouvelle direction. (F. V.)

Gand. — Bonne activité; un atelier prend une extension assez grande et est parmi les établissements qui payent aux ouvriers les plus hauts salaires. (L. V.)

Alost. — La diminution des ordres se fait de plus en plus sentir; il n'y a plus aucun atelier où le travail est régulier ; les ouvriers font des petites journées et partout on chôme le lundi. (V. N.)

Mons. — Allure plus calme. On ne garde dans les ateliers que les meilleurs ouvriers, qui sont occupés pour le magasin. (A. L.)

Liège. — Ralentissement dans toutes les parties; il n'y a pas de chômage, mais en vélocipèdes et pièces détachées on commence à cesser le travail le lundi à 16 heures. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — La diminution de prix de la matière première n'a pas augmenté le nombre des commandes et la situation reste languissante. (H. V.)

Malines. — Les commandes ont beaucoup diminué comme d'habitude à la fin de l'année : toutefois, les ouvriers sont tous bien occupés ; on prépare les stocks en vue des ordres prochains. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Contrairement aux années ordinaires, il y a ce mois-ci très peu d'activité en bronze d'art ; à l'intérieur les demandes font défaut et l'exportation veut des réductions de prix; on doit attribuer cette situation à la crise financière en général. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Grande pénurie de travail. Une des principales firmes de la place a dû congédier provisoirement tous ses mouleurs. (F. V.)

Gand. — La situation est assez bonne : il n'y a aucun chômage. Les ouvriers se plaignent que les patrons aient essayé à diverses reprises de développer le travail aux pièces et de réduire les salaires, refusant de payer aux nouveaux ouvriers les salaires habituels. (L. V.)

Alost. — On ne travaille que par intermittences : partout le travail aux lumières est supprimé ; bon nombre de demi-ouvriers abandonnent le métier. (V. N.)

Mons. — Le travail est très actif et très poussé. (A. L.)

Verviers. — Calme de morte-saison; les matières premières ont une tendance à la baisse, mais les produits conservent des prix fermes. (D. B.)

Liége. — Le travail est moins abondant qu'en novembre. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Anvers.* — Peu d'occupation, les heures de travail sont réduites. Les prix sont plus discutés et les fondeurs recherchent du travail pour leur personnel fixe; les chômeurs sont assez nombreux, surtout en ville. (H. V.)

Malines. — Situation très calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement dans les commandes, par suite de la crise financière. Le prix des fontes est en baisse, mais les prix de vente se maintiennent encore. Beaucoup d'ouvriers sont sans besogne, surtout les mouleurs. (A. G.)

Nivelles. — La besogne est encore assez abondante avec tendance à la diminution. La fonte baisse de prix. La main-d'œuvre est rare. (J. R.)

Flandre occidentale. — Par continuation excellente activité à Bruges, Roulers et Courtrai; pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Les commandes se font plus rares et le chômage tend à se développer dans divers petits établissements. Jusqu'ici la fonderie est la branche la plus atteinte à Gand : c'est parmi les mouleurs qu'on rencontre le plus de sans-travail; cependant plusieurs sont allés travailler hors de la ville. (L. V.)

La Louvière. — Les fonderies marchent avec un personnel au complet, mais doivent parfois chômer faute de travail. Les prix sont en baisse. (C. P.)

Mons. — Les ordres se font rares, surtout dans les petites fonderies. Il n'y a que les ateliers qui fabriquent des pièces spéciales qui conservent quelque animation. Les prix sont mauvais. (A. L.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est beaucoup moins abondant et on doit accepter des prix beaucoup moins rémunérateurs que les derniers mois. Par contre, les fonderies d'acier coulé ont toujours beaucoup de besogne. (T. D.)

Verviers. — Chez les uns le travail est régulier et normal avec manque de bras; chez d'autres (c'est le petit nombre) le travail a diminué considérablement. On signale une légère baisse des matières premières. (D. B.)

Dinant. — La situation reste très bonne dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau à Ciney; les expéditions y sont très suivies et les stocks insignifiants. A Couvin, l'activité est toujours poussée au maximum; les ordres sont nombreux en appareils de chauffage tant pour la Belgique que pour l'étranger. La fonderie d'Anhée s'occupe exclusivement jusqu'à présent de la fabrication de marmites et de fers à repasser et emploie 30 à 40 ouvriers. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Le travail n'est pas

abondant, surtout pour l'article de luxe, et les chômeurs sont assez nombreux. (H. V.)

Malines, Liége. — Bonne situation et activité soutenue.

Turnhout. — En poêlerie, l'allure commerciale est très bonne. Les fabricants de coffres-forts ont de la besogne régulière; en ferronnerie, l'activité laisse à désirer. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les constructeurs d'appareils de chauffage ont eu assez bien de travail pour liquider les marchés qui arrivent à expiration fin du mois et pour livrer les ordres en retard; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. En ferronnerie d'art, la situation devient de plus en plus calme; les fers diminuent, les commandes sont rares et les prix baissent au delà de 10 p. c. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les deux syndicats de Bruges accusent une situation très favorable; le chômage est imperceptible; il en est de même à Roulers, où le salaire de 33 centimes à l'heure tend à se généraliser; le travail est devenu plus abondant à Courtrai et tous les ouvriers sont occupés. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition en poêlerie et serrurerie; on manque d'ouvriers compétents en poêlerie. (L. V.)

Alost. — En ferronnerie, on travaille régulièrement, mais sans hâte. Le temps rigoureux a amené pour les poêliers une abondance de besogne, et même une surcharge. Beaucoup d'ordres, obtenus au commencement de décembre, ne sont pas encore exécutés; on travaille souvent supplémentairement. (V. N.)

Grammont. — La situation continue toujours à être assez bonne; cependant, certains patrons déclarent que les commandes diminuent. (P. M.)

Mons. — Les commandes en poêlerie sont excessivement nombreuses. L'allure est calme en ferronnerie et serrurerie. (A. L.)

Verviers. — Un peu moins de travail en ferronnerie et serrurerie, mais sans chômage. En poêlerie, il y a abondance de besogne et manque de bras. (D. B.)

Dinant. — Voir plus haut, sous la rubrique **Fonderie de fonte**. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Ralentissement très sensible dans les ordres par suite des inventaires de fin d'année. La baisse s'élève à 4 francs les 100 kilos. La concurrence française, favorisée par les tarifs douaniers, est très préjudiciable à nos fabricants. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes se font très rares; par suite de la baisse des fers et de la crise en métallurgie, les clients n'achètent plus que le strict nécessaire, et si l'Etat belge n'avait pas adjugé en octobre et novembre d'assez importantes quantités d'accessoires pour les voies et pour le matériel, la besogne dans certaines usines serait nulle. Les prix sont très déprimés par la concurrence. (M. G.)

La Louvière. — Les demandes sont encore suffisantes pour maintenir une forte production, mais les prix sont en baisse. (C. P.)

Liége. — Le travail est trop peu abondant et les usines sont forcées de travailler à bas prix. (T. D.)

Clouterie. pointerie. tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état actuel d'activité laisse de plus en plus à désirer; en visserie, les prix se maintiennent par suite d'une entente entre fabricants. Le nombre d'heures de travail a diminué. (A. G.)

Mons. — Allure calme. Les ordres se raréfient de plus en plus par suite de l'arrêt de l'industrie de la construction et de la grande concurrence de l'étranger. (A. L.)

Charleroi. — Le 6 décembre a eu lieu à Cologne la réunion des tréfileurs et pointiers allemands, américains, belges, hollandais, anglais et autrichiens, en vue d'arriver à une entente internationale qui est en bonne voie de réalisation. Les prix extrêmement bas pratiqués pour les verges ont mis nos cloutiers dans une meilleure situation, mais ils n'en profitent guère par suite de la vive concurrence. (M. G.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Une diminution des ordres se fait sentir; cependant, on travaille toujours au complet treize heures par jour. (V. N.)

Mons. — La production est normale et la tenue des prix est satisfaisante. Les bénéfices sont toutefois très modestes par suite de la cherté persistante du combustible. (A. L.)

Dinant. — Voir plus haut, sous la rubrique **Fonderie de fonte.** (J. B.)

Charleroi. — Ralentissement saisonnier dans les affaires et les ordres arrivent moins abondamment; aussi la production a-t-elle diminué. (M. G.)

Liége. — Le travail marche toujours très bien et les ordres sont toujours très satisfaisants. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont assez suivies, provoquées par l'approche du nouvel an. On obtient difficilement les prix demandés à cause de la concurrence. (A. G.)

(Source ouvrière.) — En dehors du bronze d'art, en crise, les ouvriers du bronze à Bruxelles, tous occupés par l'appareillage, n'ont pas à se plaindre. Le chômage est à peu près nul dans les diverses spécialités (monteurs, tourneurs, ciseleurs, polisseurs). (F. V.)

Alost. — Les bons ouvriers sont très recherchés et l'on travaille nuit et jour. (V. N.)

Mons, Liége. — C'est la pleine activité. Les prix sont assez indécis par suite de la baisse des cuivres et de la faiblesse du marché du fer.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Situation toujours très calme : les transactions sont rares et les stocks augmentent en klampsteen et papensteen. Les travaux d'hiver se font dans des conditions climatériques favorables. (J. T.)

Tarnhout. — La crise a plutôt empiré ; presque tous les briquetiers ont dû réduire leur personnel ouvrier et diminuer les salaires. Un nombre considérable de briques restent sur les quais. (V. D.)

Bruxelles, Grammont, Saint-Nicolas. — Aucune activité ; on fournit les dernières briques pour l'achèvement des bâtiments. Le prix de vente des briques est dérisoire et les fabricants ne parviennent pas à s'entendre pour fixer un prix en rapport avec le prix de revient. On n'occupe dans les chantiers que quelques charretiers et terrassiers.

Gand, Eecloo. — Les chantiers sont abandonnés et l'activité est nulle. La vente est faible.

Mons. — On a commencé l'extraction des terres à faire mûrir pour la fabrication de la prochaine campagne. Les fabriques mécaniques poursuivent leur travail d'une allure normale. On construit assez bien de nouveaux séchoirs dans la région de Baudour. Il y a peu de stocks. (A. L.)

Soignies. — Seules, les briqueteries mécaniques à feu continu sont encore en activité. La vente est peu active et l'on travaille en partie pour la campagne prochaine. (F. S.)

Verviers. — On ne fait que préparer les terres pour la campagne prochaine. Le syndicat des ouvriers briquetiers vient de notifier aux patrons une hausse des salaires de 40 p. c. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — On travaille régulièrement dans la plupart des usines. La consommation pour l'intérieur est plus suivie. Les fabricants se plaignent des tarifs douaniers, notamment en ce qui concerne l'Allemagne. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Le ralentissement persiste ; les commandes sont moins nombreuses et surtout moins importantes, et le personnel voit son salaire diminuer, les marchés se faisant à des prix fortement en baisse. Une usine a congédié, en deux fois, une vingtaine d'ouvriers. On note des constructions de nouveaux halls, de nouveaux fours et séchoirs. Il y a peu de stocks. (A. L.)

Soignies. — Les expéditions, encore nombreuses, sont faites en vue de réapprovisionner les clients. (F. S.)

Liége. — Situation calme : diminution des commandes par suite du ralentissement de la métallurgie. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Il y a assez bien de demandes; toutefois, des stocks se forment et les prix fléchissent. (J. T.)

Turnhout. — L'activité reste excellente. Il n'y a pas de chômeurs et une grande usine a même augmenté son personnel de quinze hommes depuis le mois passé. (V. D.)

Gand. — Il y a peu de travail. (L. V.)

Alost. — Malgré le ralentissement saisonnier, les commandes sont suffisantes pour travailler plus ou moins régulièrement et l'activité est plus considérable que l'année dernière à la même époque. (V. N.)

Mons. — Les enlèvements se sont continués jusqu'en ces derniers jours. Les prix sont fermes. La fabrication se ralentit et les ouvriers sont surtout occupés à préparer les terres. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — C'est toujours la même situation inquiétante; on se dispute les ordres uniquement pour écouler la production, car les stocks sont encore considérables. Les maîtres de verreries étudient toujours la question d'un comptoir général. Les ouvriers ont donné leur préavis pour le 1er janvier, en présence de la réduction des salaires, affichée dans toutes les verreries pour cette semaine (10, 15, 20 p. c., suivant les établissements). (A. L.)

Charleroi. — La situation est moins bonne que les mois précédents; les expéditions, pour les Indes surtout, qui, à cause de l'augmentation prochaine du fret, avaient remis beaucoup d'ordres, avaient dépassé un peu la production, mais elles se sont de nouveau ralenties; les ouvriers avisés d'une diminution de salaires de 15 p. c. pour le 1er janvier 1908, ont remis leur préavis, mais des pourparlers sont engagés entre l'Association des maîtres de verreries et l'Union verrière (syndicat ouvrier) pour s'entendre à ce sujet; on a tout lieu de croire qu'ils aboutiront et que les ouvriers retireront leur préavis. D'autre part, un projet d'entente pour la vente et la réglementation de la production est à l'étude. Les prix de vente ont encore baissé. (D. G.)

La Louvière. — La production s'écoule toujours difficilement, et les négociations n'aboutissent souvent que moyennant des concessions. Malgré divers projets d'entente entre patrons, on n'est pas encore parvenu à limiter efficacement la production et à étendre le comptoir de vente. Les prix restent des plus faibles, tandis que ceux des matières premières sont élevés. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les transactions sont moins nombreuses et importantes à cette époque de fin d'année, mais les carnets restent garnis pour

deux bons mois. La convention internationale des glaceries a encore vingt mois à courir. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation s'améliore; les ordres sont plus nombreux, notamment pour le marché anglais et pour l'Extrême-Orient. Le syndicat hollando-belge a été renouvelé pour une durée de trois ans. Les usines souffrent beaucoup de la pénurie de gamins et de fillettes. (A. L.)

La Louvière. — Malgré une forte production, la situation commerciale laisse beaucoup à désirer. Pour ne pas conserver d'importants stocks, on arrive à vendre à très bas prix, et les bénéfices sont souvent insignifiants. Les salaires sont encore rémunérateurs. (C. P.)

Liége. — Situation assez bonne. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — La fabrication a cessé dans notre région; le dernier four qui produisait d'une manière suivie est éteint. (A. L.)

Dinant. — La situation laisse beaucoup à désirer; les ordres sont rares. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles, Louvain, Eecloo.* — La situation est toujours satisfaisante et régulière; beaucoup de stabilité dans les cours.

Allumettes. — *Gand, Soignies.* — Les ordres sont toujours nombreux et importants, et toute la production se trouve engagée.

Grammont. — La demande est bonne pour tous les ateliers. Des patrons reçoivent même des commandes très importantes d'un pays étranger qui assurent du travail pour plusieurs mois. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est toujours mauvaise par suite des cours élevés des matières premières, influençant défavorablement les prix de vente. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation peu brillante. L'abondance des fourrages à la campagne est cause de la rareté de la demande en tourteaux de lin. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation industrielle mauvaise; les cours des matières premières sont très fermes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Travail calme de morte-saison, mais régulier; les tourteaux de lin continuent à être bien demandés, mais ils sont en baisse, de même que les grains et les huiles. (D. Z.)

Alost. — La situation favorable persiste et la production augmente presque partout. Tous les ouvriers sont occupés régulièrement et, en plusieurs endroits,

on fait du travail supplémentaire. A Alost on travaille avec une équipe de nuit. (V. N.)

Savons. — *Anvers.* — L'allure générale a été bonne et le travail régulier, sans chômeurs; la consommation intérieure marche normalement; mais il y a ralentissement dans l'exportation. (H. V.)

Malines. — Calme saisonnier en savons mous. (J. T.)

Turnhout. — L'allure est normale pour la saison et il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles, Louvain, Soignies. — Etat d'activité excessivement calme en savons de toilette; les relations commerciales avec l'étranger sont restreintes. Les matières premières (huiles) sont en baisse, conséquence de la résiliation effectuée par les trusts américains, et les prix des savons suivent ce mouvement.

Alost. — Malgré le ralentissement des transactions, le chômage n'a pas augmenté considérablement; l'écoulement des savons mous est difficile et rend la production très réduite. La situation est plus faible que l'année dernière à la même époque. (V. N.)

Mons. — Prix très indécis tant dans les savons de toilette que dans les savons mous par suite du marché peu net des huiles. Les ventes sont peu actives. Fabrication normale sans plus. (A. L.)

Grammont. — La demande est assez soutenue et le travail régulier, mais la situation reste difficile par suite du prix élevé des matières premières. (P. M.)

Liége. — Ralentissement saisonnier des commandes; cependant, on continue à travailler régulièrement. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue; la main-d'œuvre est abondante et il y a du chômage partiel partout. Les matières premières conservent des prix élevés et les produits se vendent très régulièrement. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme de fin d'année; les matières premières sont toujours à des prix élevés et les prix de vente sont en baisse. (A. G.)

Alost. — Il y a assez bien de travail dans la fabrication des galoches; cependant depuis le 21 décembre le travail des femmes a été arrêté jusqu'au 4 janvier, à cause de l'inventaire annuel. (V. N.)

Liége. — La situation est toujours régulière; on travaille à journées pleines. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste satisfaisante et les cours sont sans fluctuations. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — On refait les stocks en vue de la vente au printemps prochain; l'automne a donné un écoulement satisfaisant. (D. Z.)

Alost. — Les expéditions en superphosphates amènent une besogne régulière pour bon nombre d'ouvriers temporaires; dans la plupart des usines on fait deux heures supplémentaires. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est régulier partout, mais la vente pourrait être plus forte, quoique la situation générale soit très satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Tournai. — La fabrication et les expéditions sont actives.

Mons. — La fabrication de superphosphates est peu active et les expéditions sont très limitées. On commence à recevoir les matières premières pour les engrais composés. (A. L.)

Liège. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Peu de besogne par suite du chômage à peu près complet de l'industrie des flocons de laines. (D. B.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Excellente activité par continuation; le marché de la céruse est en plein désarroi par suite de la baisse subite et inattendue du plomb provoquée par la crise financière en Amérique. (A. G.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* — Bonne activité. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation de la meunerie industrielle est toujours instable à cause de la hausse et les ordres font défaut; toutefois, la tendance est vers la baisse. Pour la meunerie agricole, l'allure est assez calme et la mouture des tourteaux de lin est moins importante que d'habitude. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité réduite; la consommation paraît encore diminuée par suite des hauts prix de la farine. La crise financière en Amérique pèse lourdement sur le marché. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation peu brillante à Louvain, mais encore active cependant à Diest où l'on se couvre en prévision d'une hausse. Le marché des blés avait notablement faibli pendant la première quinzaine de décembre et l'on s'attendait à une accentuation de faiblesse pour la morte-saison de fin d'année, mais l'Amérique a, au contraire, relevé nos cours, ce qui rend en général les transactions fort peu importantes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production est calme et limitée; la concurrence fait baisser les prix des farines. Les issues se vendent bien. (D. Z.)

Gand. — La situation est moins bonne; dans l'ensemble, les prix présentent

une baisse assez considérable sur ceux du mois antérieur. Les demandes sont très réduites et l'excès de production pèse sur les prix qui sont très onéreux. (L. V.)

Eecloo. — L'activité est très régulière, mais les prix sont trop élevés pour faire des bénéfices raisonnables. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est calme pour la plupart des meuneries de campagne. Les sous-produits sont bien demandés. (P. M.)

Mons. — Le marché est animé et d'importantes transactions ont eu lieu; on clôture les dernières ventes avec des prix fermes. Le marché des céréales marque d'ailleurs également une tenue plus nettement orientée vers la hausse. Les déchets et issues ont une demande très active à des prix rémunérateurs. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Le marché des farines est lourd et les prix subissent des baisses correspondantes à la faiblesse des cours des grains. Les acheteurs se livrent peu, escomptant de nouvelles baisses.

Liége. — Le situation est difficile par suite de la crise américaine; les warrants ont dû être réalisés, ce qui a amené une baisse du prix des grains et, par suite, de celui des farines; le consommateur, espérant toujours une baisse plus forte, achète le moins possible et la meunerie est amenée à faire des concessions. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — En boulangerie, la situation est bonne au point de vue de la consommation, mais elle laisse à désirer au point de vue de la rémunération, car la hausse du pain n'est pas en rapport avec celle de la farine. En pâtisserie, il y a beaucoup d'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — La situation reste fort médiocre pour les boulangers. Les farines restent très chères et le prix du pain blanc n'a été augmenté que légèrement. Nos pâtissiers aussi se ressentent de la cherté persistante du beurre, mais les livraisons sont abondantes à cause des fêtes de Noël et du nouvel an. (V. D.)

Gand. — Pour les petits boulangers, la situation continue à être très mauvaise : si les prix se maintiennent aux mêmes taux qu'actuellement, beaucoup devront disparaître. Les coopératives ont leur production normale et ne comptent guère de chômeurs parmi leurs ouvriers; mais une certaine proportion d'ouvriers de la petite boulangerie est très irrégulièrement occupée. (L. V.)

Alost. — En boulangerie, la situation n'est pas très brillante; tous les ouvriers sont occupés, mais le personnel est peu nombreux; certains petits patrons se sont engagés comme ouvriers. Les pâtissiers signalent la plus grande activité avec travail supplémentaire en vue du nouvel an. (V. N.)

Grammont, Liége, Verviers. — Pleine activité : les fêtes de Saint-Nicolas, de Noël et du nouvel an amènent toujours un très fort surcroît de besogne.

Mons. — Beaucoup de besogne, par continuation, en boulangerie, mais la concurrence de certaines coopératives rend la situation des petits boulangers très précaire en présence des prix élevés des farines. En pâtisserie, la situation est satisfaisante. (A. L.)

Soignies. — Le prix du pain est mieux en rapport avec le prix des farines; le premier a été relevé et porté à 55 et 60 centimes les deux kilos, alors que le second est tombé de 2 francs les cent kilos. (F. S.)

Dinant. — Excellente activité en boulangerie. Dans la fabrication des couques, le travail s'est quelque peu ralenti depuis la Saint-Nicolas, et les équipes de nuit sont supprimées; cependant tous les ouvriers sont encore occupés. Les expéditions continuent à être importantes en vue des fêtes de Noël et du nouvel an. (J. B.)

Confiserie. chocolaterie. — *Anvers.* — La situation est mauvaise par suite des prix élevés des cacaos. La proportion de main-d'œuvre disponible est d'environ 10 p. c. (H. V.)

Turnhout, Gand, Alost, Liége. — Période de grande activité; la production est forte et s'écoule normalement.

Bruxelles. — La consommation est toujours très lente, relativement à la saison, à cause de l'augmentation des prix du chocolat. Les cacaos, qui avaient un peu baissé au commencement du mois, ont remonté brusquement de 50 francs; partout c'est le calme complet et certaines fabriques, parmi les plus importantes, ne travaillent que 4 à 5 jours par semaine. (A. G. — F. V.)

Verviers. — En confiserie et pains d'épice, on constate une augmentation très sensible de travail; les matières premières sont en augmentation et les produits maintiennent des prix rémunérateurs. En chocolaterie, il y a un peu moins de travail que d'habitude à la même époque: c'est le résultat de la cherté des matières premières. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Toutes les usines chôment depuis peu de jours: les prix de vente sont soutenus avec tendance en hausse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les usines de la région de Tirlemont ont terminé les travaux dix jours plus tôt que l'an dernier; les cours des sucres n'ont pas subi de grandes modifications, bien que le rendement cultural en Belgique soit de 15 p. c. inférieur à celui de l'an dernier. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La campagne s'est terminée vers le 10 décembre; elle a été très courte et on évalue qu'on a travaillé un tiers de betteraves en moins que d'ordinaire. (V. D. V.)

Mons. — La campagne a été terminée vers le 15 dans toutes les usines. En général, les fabricants se plaignent du rendement industriel qui n'a pas répondu aux essais du laboratoire; le travail de la betterave a été difficile. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré la pénurie de travail pour l'exportation, il y a une bonne activité industrielle occasionnée par des besoins plus grands pour l'intérieur du pays et aussi par suite de la cessation du travail d'une ancienne raffinerie. Les fluctuations sont peu importantes; le négoce est fort acheteur et de grands marchés ont été conclus. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — L'allure générale n'a jamais été aussi mauvaise qu'en ce moment et la situation commerciale s'en ressent. (H. V.)

Turnhout. — Cette industrie se ressent beaucoup de la cherté du malt qui est une conséquence directe de la pénurie des grains; aussi la consommation paraît avoir diminué. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne activité, à cause de la température, pour la saison. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est normale et les prix se maintiennent en général, mais la petite brasserie souffre de la concurrence; à Tirlemont, peu d'activité; à Diest, affaires calmes. Hausse sur les malts. Un syndicat de brasseurs est en formation. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les brasseries traversent une période de formation des stocks; tous les ouvriers syndiqués sont occupés. Au point de vue commercial la situation se caractérise par la fermeté des malts et le bon marché des houblons. (D. Z.)

Alost. — Dans la plupart des brasseries, les commandes sont diminuées; partout le personnel ou le nombre d'heures de travail a été réduit. (V. N.)

Grammont. — Diminution saisonnière de la consommation. Les ouvriers de Renaix se sont mis en grève pour augmentation de salaire. Ils gagnaient 15 francs par semaine et en demandaient 18; trois patrons ont accordé cette augmentation; après huit jours de grève; les ouvriers de trois autres brasseries se sont mis d'accord avec leurs patrons pour fr. 16.50 par semaine. (P. M.)

Mons. — L'allure est régulière quant à la consommation, mais la fabrication est fort active, car c'est la période des bières de saison. (A. L.)

Soignies. — Consommation faible. Vu la cherté des matières premières et du prix de revient les brasseurs étudient le meilleur moyen de relever le prix de la bière. (F. S.)

Verviers. — Pleine mauvaise saison; il y a pléthore de main-d'œuvre. Les matières premières sont toujours très chères et les prix des produits n'ont subi aucune augmentation. (D. B.)

Maiterie. — *Malines.* — Bonne activité. A cause de la température relativement froide de l'été, la maturité des orges a été assez tardive et beaucoup de récoltes ont été faites trop tôt; il en résulte que les orges bien mûres sont rares et chères et des marchés contractés ont dû être annulés. (J. T.)

Flandre occidentale. — La fabrication est en pleine activité, mais elle n'est pas favorisée par la température; tout le personnel est à la besogne; les acheteurs escomptant la baisse s'abstiennent de faire des commandes. (D. Z.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité pour préparer les stocks d'été; les orges sont fermes et la tendance à la hausse s'affirme. (A. G.)

Mons. — Beaucoup d'activité. Les prix manquent de fermeté, étant donnée la difficulté de vendre. (A. L.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité par suite de la forte demande dans le pays et à l'étranger; les matières premières sont très chères. La besogne est abondante également dans les distilleries de liqueurs fines, à cause des fêtes de fin d'année. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production est activée par suite de la forte hausse des alcools; celle-ci provient, dans une certaine mesure, de la cherté des grains, mais surtout de la forte demande pour l'exportation allemande, à cause de la mauvaise récolte des pommes de terrre. On est en forte période de vente des levures et des drêches. (D. Z.)

Alost. — Grande activité dans la fabrication des liqueurs et beaucoup d'animation dans la distillerie. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Alost.* — La condition industrielle reste très satisfaisante; depuis longtemps on ne connaît plus de chômage et l'on a souvent augmenté le personnel à cause de l'abondance des ordres. (V. N.)

Mons. — Marche en plein. Les ouvriers se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Anvers.* — La production est fortement diminuée depuis l'année dernière. La situation est toujours mauvaise par suite des prix encore élevés des matières premières. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure plus calme que l'année dernière. (A. G.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — La fabrication est terminée, mais le chômage n'est pas absolu, car on travaille à la fabrication des boîtes. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la crise américaine, la filature traverse une crise; nonobstant la baisse de la matière brute et des fils de jute, la mévente est complète, le tissage ne prenant même pas la quantité de fils qu'il a engagée à date fixe. Le stock des fils devient important.

(Source ouvrière.) — La condition industrielle est restée satisfaisante, bien que l'activité des filatures soit devenue moins grande; pas de chômage à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très mauvaise: les fabriques ont beaucoup de peine à écouler leur production qui est, cependant, notablement réduite.

(Source ouvrière.) — Dans un établissement il y a d'assez fortes réductions de production; les autres marchent en plein jusqu'ici. (L. V.)

Alost. — Le personnel est occupé plus ou moins régulièrement et la situation meilleure que celle du mois dernier. (V. N.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le tissage a peu d'ordres; certains fabricants se sont décidés à chômer un jour par semaine.

(Source ouvrière.) — Le travail fait défaut; environ 10 p. c. des tisserands rolariens chôment ou travaillent irrégulièrement. Un tissage d'Ingelmunster a limité à cinq le nombre des journées de travail. (D. Z.)

Gand. — D'assez importantes réductions de production ont été réalisées. (L. V.)

Alost. — La situation demeure assez satisfaisante; il n'y a aucun chômeur et on fait des journées de douze heures. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde est régulièrement occupé sans chômage tant à Sleidinge qu'à Eecloo. Les ouvriers de Sleydinge se plaignent de la qualité des fils et l'union professionnelle des tisserands a décidé de demander, de ce chef, une augmentation de 10 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et travail sans chômage, si ce n'est dans un tissage de Lokeren où l'on compte vingt inoccupés. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation industrielle reste favorable; les expéditions sont actives et les stocks très réduits. On constate un ralentissement dans les ventes, mais des carnets d'ordres très importants maintiennent la fermeté des prix. La main-d'œuvre n'est pas abondante et les salaires restent élevés. (A. G.)

Nivelles. — Les affaires sont calmes; le coton est toujours cher; la main-d'œuvre est rare. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle et commerciale reste favorable jusqu'ici; la dernière hausse du coton a provoqué une reprise générale des affaires et la clientèle est pressée d'obtenir livraison de ses ordres.

(Source ouvrière.) — Il y a toujours beaucoup d'ouvrage et dans les diverses spécialités on travaille la journée complète; seules les bobineuses et dévideuses ont un peu de chômage. Dans la plupart des fabriques, les ouvriers se plaignent

de la mauvaise qualité des matières premières; à ce sujet la situation a été momentanément assez tendue dans un établissement, mais une augmentation de 20 centimes par 100 kilogrammes a bientôt ramené le calme. (L. V.)

Alost, Grammont. — Tous les ouvriers travaillent en plein et les carnets d'ordres sont toujours bien remplis.

Mons. — Les ordres viennent encore nombreux, mais il y a ralentissement dans les expéditions en vue des inventaires de fin d'année. Le recrutement de la main-d'œuvre devient plus facile. On travaille toujours au complet. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'allure générale est calme et languissante pour certains fabricants. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La demande se ralentit beaucoup. Les matières premières ont cependant été achetées à des prix jugés généralement exagérés et uniquement dans la crainte de n'en plus trouver plus tard; aussi la situation est-elle très périlleuse. Dans divers établissements il y a des métiers arrêtés, mais plutôt par impossibilité de trouver des tisserands en quantité suffisante à Gand et dans les environs.

(Source ouvrière.) — Dans deux ou trois petits tissages, des grévelettes ont éclatés, bientôt terminées par un accord entre l'administration et les grévistes. Quelques difficultés existent toujours au sujet du tissage sur quatre métiers. (L. V.)

Alost. — La situation reste toujours brillante; tout le monde est occupé à des salaires satisfaisants. La durée de la journée est augmentée dans certains ateliers. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est moindre et la vente moins courante ; néanmoins, on ne renseigne pas de chômeurs complets. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — A Renaix, la situation est très calme, la vente est nulle et les chômeurs sont nombreux Une grève d'espoleuses a éclaté dans un atelier pour augmentation de salaire et le travail a été repris après quinze jours de chômage aux anciennes conditions. Les ouvriers d'un autre atelier sont déjà en grève depuis neuf semaines.

(Source ouvrière.) — L'activité a un peu faibli depuis quelque temps à Renaix; beaucoup de métiers sont arrêtés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement satisfaisante et l'on ne renseigne aucun sans-travail, sauf à Saint-Nicolas où il y a 2 p. c. de chômeurs. A Tamise, les tisserands d'une fabrique ont obtenu une augmentation de 7 p. c. A Wetteren, on constate une diminution d'activité. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — La situation était bonne et l'activité très soutenue quand un incendie, survenu dans une usine très importante, est venu réduire au chômage forcé plus de cent ouvriers. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les fils de lin sont peu demandés et l'on s'attend à la baisse; les demandes de fils d'étoupe restent toujours également intenses; certaines filatures ont engagé leur production jusqu'en août 1908. La demande de majoration des salaires de la part des ouvriers de Roulers a abouti à des négociations couronnées de succès entre la direction d'une filature et le syndicat chrétien local.

(Source ouvrière.) — On travaille activement pour l'exécution d'anciens ordres. Les fileuses d'un établissement de la région de Courtrai se sont mises en grève afin d'appuyer une demande de majoration de salaires; le conflit a été aplani au bout d'une huitaine de jours, moyennant une satisfaction partielle donnée au personnel. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est devenue extrêmement pénible; es ventes sont presque complètement arrêtées par suite de la crise financière; cependant, jusqu'ici il n'y a pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Il continue toujours à régner une grande activité; le chômage ne dépasse guère 1 p. c. parmi les ouvriers syndiqués. Les ouvriers ont fait le décompte des augmentations de salaires qui leur ont été concédées depuis trois ans; ils arrivent à une moyenne de fr. 4.08 par semaine. Un nouvel établissement a commencé à produire dans le courant de décembre. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas, Tournai. — La situation générale reste satisfaisante; la journée de travail est en moyenne de dix à douze heures. Les carnets d'ordres sont garnis pour longtemps.

Grammont. — Diminution saisonnière de l'activité à Ninove. (P. M.)

Liège. — Le marché des fils est nul; la filature exécute les ordres antérieurs, dont elle est encore suffisamment approvisionnée. (T. D.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation mauvaise, créée principalement par la crise américaine; on tend à réduire la production en diminuant les heures de travail. (A. G.)

Alost. — Le travail se poursuit régulièrement et depuis le 20 décembre la durée de la journée de travail a augmenté d'une demi-heure. (V. N.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La mévente s'accentue; le pays ne demande presque rien et remet l'exécution des ordres donnés à une date plus ou moins éloignée. D'autre part, les événements d'Amérique réagissent défavorablement sur l'exportation; celle-ci a fortement diminué et, à moins d'un prochain revirement, les fabricants seront obligés ou bien d'arrêter beaucoup de métiers ou de diminuer les heures de travail.

(Source ouvrière.) — Le chômage s'étend dans tous les centres de tissage mécanique, par suite de la diminution de l'exportation et de l'excessive cherté des matières premières; à Courtrai, le syndicat chrétien a indemnisé 282 journées de chômage de 33 membres; certains tissages ne travaillent que cinq

jours par semaine ou limitent autrement la production. A Roulers, le chômage complet des syndiqués (chrétiens) atteint vingt-huit jours pour 2 membres; mais, en outre, environ 5 p. c. des ouvriers ne sont pas occupés régulièrement. De même à Ardoye, on note dix journées de chômage de 2 syndiqués. A Iseghem et à Ingelmunster, le travail est en très sensible décroissance et les renvois de personnel sont fréquents. De divers côtés, on renseigne une proportion de chômeurs syndiqués variant entre 2 et 5 p. c. Treize ouvriers d'un petit tissage de Courtrai se sont mis en grève à la suite d'une diminution de salaires; le travail a été repris après trois jours de chômage, sans que satisfaction leur eût été donnée; quatre des chômeurs n'ont pas été réadmis. (D. Z.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Bonne activité; les ordres sont abondants. (J. T.)

Turnhout. — Les filatures de Moll accusent une activité moins grande que le mois passé, mais la vente reste passablement bonne. (V. D.)

Nivelles. — La laine a une tendance à la baisse. On se plaint de la rareté de la main-d'œuvre. Les ordres sont suffisants. (J. R.)

Verviers. — Le travail a diminué de 50 p. c.; partout on a supprimé les équipes de nuit et l'on ne travaille plus que trois ou quatre jours; certains industriels ont même fermé leurs usines jusqu'après le 1er janvier. La baisse des laines est pour beaucoup dans l'indécision des ordres, parce qu'il est impossible d'établir des prix fixes. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Nombreuses demandes de produits pour emploi immédiat; pour les ordres futurs, les acheteurs sont hésitants en présence de la baisse des laines fines et surtout du fléchissement des cours aux marchés à terme. Les prix pour livraisons immédiates se sont assez bien tenus, malgré la baisse constatée aux pays de production. (A. G.)

Verviers. (Source patronale.) — Le travail laisse à désirer; on chôme un jour par semaine et il y a abondance de main-d'œuvre; les affaires sont rares par suite de la baisse des laines.

(Source ouvrière.) — Le nombre total d'ouvriers et ouvrières de la corporation est de 2,600; les équipes travaillant la nuit comptent pour le moment 800 ouvriers et celles travaillant le jour (trois ou quatre jours par semaine) en comptent 1,800. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les établissements et tous les ouvriers travaillent en plein. Les matières premières sont en légère baisse aux dernières ventes de Londres du 20 décembre, surtout les croisés. La situation est satisfaisante dans la fabrication de la laine à tricoter et beaucoup meilleure que l'an dernier à pareille époque; le personnel est occupé au complet. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Chômage partiel, faute de laine. Dans certaines usines, on ne travaille que trois ou quatre jours par semaine. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On marche au complet; la baisse est imminente par suite de celle qui frappe les laines croisées et atteint 25 p. c. (A. G.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — La besogne reste bonne et régulière et la situation est très satisfaisante.

Verviers. — En général, il y a peu de travail et la main-d'œuvre est abondante : on signale du chômage partiel. Dans les tissages à façon, la besogne a diminué considérablement. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent dans les divers ateliers; cependant, c'est l'époque du ralentissement saisonnier et les nouvelles commandes sont rares. Le personnel est augmenté dans un établissement. Dans un tissage à façon, la moitié seulement des métiers battent, par suite de transformations, mais tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Généralement mauvaise marche des affaires. Il y a abondance de bras et chômage dans la plupart des usines. Les laines arrivent en quantité moins importante que l'année dernière à pareille époque. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, il y a une forte diminution de besogne et chômage de deux ou trois jours par semaine. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Pleine activité et même surcharge dans quelques ateliers. L'augmentation des ordres a amené quelque travail supplémentaire. On réclame souvent des ouvrières pour le tricotage des vareuses. (V. N.)

Saint-Nicolas, Tournai. — On travaille partout très activement et on peut difficilement satisfaire à la demande.

Corderie. — *Turnhout.* — La vente est satisfaisante et l'activité normale pour la saison. (V. D.)

Grammont. — Les ordres suffisent toujours pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est moins satisfaisante et la vente est faible. Le chômage est cependant encore très réduit et n'atteint guère que 1 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Les chanvres indigènes et exotiques similaires ont des prix toujours en hausse. La plupart des corderies ont dû annoncer une hausse assez sensible pour les cordages en chanvre de Russie, ainsi que pour les ficelles fabriquées en Russie. Le chanvre de Manille est ferme; la crise monétaire avait ralenti momentanément les achats considérables en Amérique; actuellement, les approvisionnements se font d'une manière suivie et, de nouveau, les prix sont en hausse. L'alimentation est régulière et les ordres se suivent, mais sans être

abondants. Les prix n'ont pu être relevés à cause de la concurrence étrangère. (A. L.)

Liége. — On constate un ralentissement en cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Il y a beaucoup de commandes en articles de luxe; les dentelles ordinaires sont moins demandées, mais nos fabricants n'ont pourtant pas à se plaindre. (V. D.)

Alost. — Les ouvrières font des journées réduites et beaucoup quittent le métier pour travailler dans les filatures. On chôme en général deux jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est satisfaisante et, en général, il y a beaucoup de besogne chez les brodeuses, tandis que chez les dentellières l'activité est moindre. (V. D. V.)

Grammont. — La demande est assez suivie et toutes les ouvrières sont surchargées de besogne. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Période d'activité due aux fêtes de fin d'année; les prix de vente sont haussés par suite de l'augmentation de toutes les matières premières; la journée de travail est prolongée. (A. G.)

Nivelles. — La situation est difficile et les ordres sont rares. (J. R.)

Alost. — Il y a pénurie complète de travail; la durée de la journée est réduite. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Saint-Nicolas.* — On constate une faible diminution d'activité; cependant, tout le monde reste très régulièrement occupé. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation générale est restée satisfaisante.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers. A Courtrai, on se plaint de la pénurie de besogne. (D. Z.)

Grammont. — Le travail est abondant à Renaix : les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire de 10 p. c. (P. M.)

Verviers. — Peu de travail; ce sont uniquement les ordres de l'extérieur qui alimentent les usines. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — Cette industrie traverse une crise intense depuis que les filateurs se chargent eux-mêmes du blanchiment et que même certains fabricants de tissus font le blanchiment à domicile par procédé chimique. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les blanchisseries ont toujours pénurie de fils et, en général, elles ne travaillent que cinq jours par semaine; la substitution du

coton au lin, qui tend à s'introduire dans plusieurs combinaisons, n'est pas de nature à améliorer cette situation. (D. Z.)

Gand. — La situation pourrait être meilleure; cependant, il n'y a pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Le travail s'est ralenti; peu ou pas de commandes; seuls les anciens ouvriers sont occupés à journées régulières. (V. N.)

Teinture de fils et tissus.—*Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité soutenue dans les teintureries de fils de coton, provoquée par l'intensité du travail dans les tissages du pays et les demandes pour l'exportation qui datent déjà de plusieurs mois ; il est difficile en ce moment de traiter de nouvelles affaires pour les pays d'outre-mer, par suite de la faiblesse du marché dans certaines contrées. En tissus de coton imprimés, allure très calme; la situation industrielle est même précaire à cause de la crise en Orient qui perdure à l'état aigu, et du prix élevé des cotons et du charbon. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Décembre marque ordinairement une reprise des affaires en teinturerie en bleu; les acheteurs de la campagne font leurs approvisionnements; les tisserands à la main sont aussi pour la plupart à la besogne, augmentant ainsi la production générale du tissage. Le travail a donc augmenté et est suffisant pour occuper régulièrement le personnel complet.

(Source ouvrière.) — La production est régulière, mais moins abondante à Courtrai qu'à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Les ordres nouveaux font défaut; le chômage est peu considérable. (V. N.)

Grammont. — Bonne allure à Renaix ; une augmentation de salaire de 10 p.c. a été accordée aux grévistes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Grande activité par continuation et bon nombre d'ordres. (V D. V.)

Verviers. — Le travail est moins abondant et n'est fourni que par les ordres de l'extérieur. Les chômages sont fréquents et les prix établis avant la hausse des charbons ne sont guère rémunérateurs. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale* — Le travail est régulier et général dans toute la région de la Lys. Certains fabricants se plaignent de pénurie de personnel. Le syndicat chrétien des teilleurs et rouisseurs de lin de Courtrai, dont les ramifications s'étendent dans les principaux centres de l'industrie linière, compte actuellement environ 500 membres. (D. Z.)

Eecloo. — La besogne est toujours régulière et abondante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en décembre 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	4	4	4	—	4
ANVERS	512	52	227	28	228
MALINES	51	4	13	1	12
SAINT-NICOLAS	40	4	15	10	23
SCHAERBEEK	55	33	32	37	18
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	613	69	221	80	223
GAND	225	39	224	43	204
HUY	19	1	1	3	3
LIÉGE	359	57	99	40	78
PATURAGES	5	20	6	24	17
Autres institutions.					
LOUVAIN	182	11	52	12	48
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	193	—	66	—	61
GAND. — Unions professionnelles reconnues	33	8	19	6	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	26	—	8	—	9
LIÉGE. — Union démocratique chrétienne	216	45	24	17	27
EECLOO. — Bourse du travail libérale	12	7	3	17	24
TOTAUX	2,545	357	1,017	317	1,000

DÉCEMBRE 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	34	6	40	38	2	18	4	22	6	16	19	—	19	5	14	—	19
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	25	29	54	49	5	19	32	51	46	5	11	23	34	31	3	1	33
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	517	—	517	410	107	234	—	234	166	68	170	—	170	147	23	9	161
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	423	—	423	359	64	176	—	176	150	26	170	—	170	150	20	37	133
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, St-Nico- Schaerbeek	77	—	77	57	20	28	—	28	28	—	22	—	22	20	2	2	20

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek.	228	—	**228**	188	40	140	—	**140**	117	23	104	—	**104**	86	18	19	85
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek . .	31	1	**32**	21	11	17	2	**19**	16	3	8	1	**9**	6	3	—	9
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	133	—	**133**	114	19	22	—	**22**	20	2	16	—	**16**	15	1	—	16
Industries des carrières.	Liége	1	—	**1**	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Liége	5	—	**5**	5	–	3	—	**3**	1	2	3	—	**3**	3	—	—	3
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	60	3	**63**	55	8	68	6	**74**	60	14	43	3	**46**	39	7	5	41
Industries du tabac . .	Anvers, Bruxel. (Concordia), Gand, Louvain	16	—	**16**	14	2	13	1	**14**	12	2	12	1	**13**	10	3	—	13
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége	21	—	**21**	17	4	6	—	**6**	6	—	5	—	**5**	4	1	—	5

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du papier	Gand	—	2	2	2	—	1	2	3	3	—	—	2	2	2	—	—	2
Industries céramiques	Gand, Louvain	1	—	1	—	1	3	—	3	1	2	1	—	1	1	—	1	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Alost, Anvers, Louvain	50	—	50	35	15	4	3	7	6	1	12	2	14	10	4	—	14
Commissionnaires et hommes de peine	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	367	13	380	357	23	144	19	163	146	17	132	8	140	122	18	30	110
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants, gouvernantes et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	25	219	244	186	58	22	207	229	194	35	11	94	105	81	24	34	71
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	189	13	202	175	27	40	2	42	36	6	34	1	35	31	4	3	32
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	36	11	47	38	9	9	—	9	3	6	9	—	9	7	2		9
Jardiniers et ouvriers agricoles	Pâturages, Schaerbeek	2	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers : Chauffeurs, manœuvres, coiffeurs, garçons de café, mécaniciens-dentistes, veilleurs de nuit	Anvers, Gand, Huy, Schaerbeek	17	—	17	12	5	6	—	6	6	—	2	—	2	2	—	—	2

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de décembre 1907.

1° « **Société de médecine de l'arrondissement de Charleroi** », établie à Charleroi. (Acte n° 1408.)

2° « **Recht voor allen, dokwerkers** », union d'ouvriers de docks, établie à Haesdonck. (Acte n° 1409.)

3° « **Les Vrais Amis, Syndicat chrétien de Mineurs** », établi à Ans. (Acte n° 1410.)

4° « Corporation agricole Saint-Remy », établie à Lavaux-Sainte-Anne. (Acte n° 1411.)

« **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Heyst-op-den-Berg. (Acte n° 1412.)

6° « De Vereenigde Tabakplanters », union de planteurs de tabac, établie à Pollaer. (Acte n° 1413.)

7° « De Koe van den Werkman », union d'éleveurs de chèvres, établie à Waereghem. (Acte n° 1414.)

8° « Werken en Sparen, Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, établie à Bulscamp. (Acte n° 1415.)

9° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Berlaer. (Acte n° 1416.)

10° « Union de planteurs de betteraves », union professionnelle agricole, établie à Anserœul. (Acte n° 1417.)

11° « **Vakvereeniging sterkt, christene vakvereeniging van drukkersgasten** », union d'ouvriers imprimeurs, établie à Boom. (Acte n° 1418.)

12° « De Vooruitziende Landbouwers, kweeksyndikaat van varkens », union d'éleveurs de porcs, établie à Lokeren-Heynde. (Acte n° 1419.)

13° « **Vrije Brouwersgastbond, afdeeling der liberale voorwacht** », union d'ouvriers brasseurs, établie à Malines. (Acte n° 1420.)

14° « Sint-Cornelius Gilde, kweeksyndikaat van geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Dottignies. (Acte n° 1421.)

15° « **Recht en Plicht, dokwerkers** », union d'ouvriers de docks, établie à Belcele-Waes. (Acte n° 1422.)

16° « Sint-Eloy 's Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Vive-Saint-Eloi. (Acte n° 1423.)

17° « Sint-Cornelius Veebond », union d'éleveurs de bétail, établie à Schoonaerden (Erps-Querbs). (Acte n° 1424.)

18° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, établie à Steenhuffel. (Acte n° 1425.)

19° « Corporation agricole Sainte-Geneviève », établie à Wiesme. (Acte n° 426.)

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Le IX° Congrès de la Commission syndicale du parti ouvrier et des syndicats indépendants s'est réuni, les 25-26 décembre, à la Maison du Peuple de Molenbeek-Saint-Jean.

D'après le bilan de la Commission pour l'exercice 1907, la cotisation annuelle de 10 centimes par affilié avait été payée par 55,840 membres des syndicats groupés dans cette organisation, et, d'après une communication du secrétaire, les groupes représentés à l'assemblée comptaient au total 61,870 membres. En 1906, la cotisation de *cinq* centimes par an avait été payée par 55,000 membres (1).

Une question a presque exclusivement absorbé les travaux de la réunion de cette année : celle de l'organisation centralisée de fonds de résistance en cas de grève. Deux systèmes étaient en présence :

Le premier, préconisé par une commission spéciale constituée pour cet objet par le Conseil général du parti ouvrier, tendait à faire constituer un *Fonds de réserve,* auquel collaboreraient *tous* les groupes affiliés au parti socialiste, avec ceux (indépendants) qui se placent sur le terrain de la lutte des classes. L'article 1er du projet y rangeait « les groupes de mutualité, art, agrément, groupes politiques, sociétés coopératives et associations professionnelles et syndicales ». La cotisation triennale par membre (art. 7) serait fixée à 25 centimes pour les mutualités et groupes d'agrément, 50 centimes pour les coopératives et groupes politiques, 75 centimes pour les syndicats. Le fonds serait administré (art. 10) par un comité composé du bureau du Conseil général du parti ouvrier, des membres de la Commission syndicale, et de cinq délégués choisis par le Conseil général pour représenter plus spécialement les coopératives socialistes. L'assistance aux syndicats intéressés dans une grève ou un lock-out se ferait en règle générale par voie de *prêts*, après *quatre* semaines de résistance en cas de lock-out, après *six* semaines en cas de grève, les syndicats devant jusque-là soutenir la lutte par leurs seules forces (ceci pour prévenir les grèves inconsidérées).

Le second système, proposé par la Fédération socialiste des syndicats d'Anvers, tendait à la création d'un organisme exclusivement syndical, la *Caisse centrale de résistance,* gérée directement par la Commission syndicale elle-même, à l'instar de celle instituée par les syndicats autrichiens. Cette caisse serait alimentée par les syndicats affiliés, à raison de 5 centimes par membre

(1) Voir *Revue du Travail*, 31 décembre 1906, p. 1250.

et par mois. Le droit au subside ne serait acquis qu'après la quatrième semaine du conflit et seulement si celui-ci avait été entamé avec l'approbation de la Commission syndicale et de la Fédération nationale de métier intéressée.

La discussion fut longue et approfondie, un peu confuse toutefois au début, faute de caractérisation des divergences de principe qui séparaient les deux systèmes examinés, correspondant chacun à une conception particulière de l'organisation syndicale.

Les représentants de la Fédération typographique (syndicat indépendant) critiquèrent particulièrement le projet du Conseil général, comme contraire à l'autonomie du mouvement syndicaliste. A leur point de vue, il importait d'abord d'organiser des caisses de résistance sérieuses dans chaque fédération de métier, beaucoup de celles-ci étant encore extrêmement faibles sous ce rapport.

La caisse de résistance centrale ne pourrait être instituée qu'après qu'aurait été franchie cette première étape.

Leurs contradicteurs firent valoir que cette méthode ajournait, peut-être pour longtemps encore, la réalisation d'un organisme indispensable, en présence de la concentration patronale, observée de plus en plus dans les conflits industriels. Le concours des groupes non syndicaux se justifiait par le principe de la lutte des classes, admis par tous les affiliés ; le mouvemen syndical ne devait être qu'une des faces de cette lutte. En fait, depuis longtemps, les coopératives et autres groupements syndicaux fournissaient des secours à des syndicats en grève, sans que ceux-c jugeassent alors leur autonomie menacée. Il ne s'agissait que de régulariser ce système, en constituant à l'avance un « trésor de guerre » de manière à éviter ce qui s'est produit plus d'une fois, c'est-à-dire que les secours recueillis arrivent trop tard, quand la grève est déjà terminée.

Quant à la a rt que se réservait le Conseil général du part ouvrier dans la gestion du *Fonds de réserve*, on a trouvait généralement excessive : cette gestion devait être ent ièrement abandonnée à la Commission syndicale elle-même.

Ce débat, dont nous n'indiquons nécessairement que les grandes lignes, a été clos par le vote d'un ordre du jour transactionnel, présenté par M. Ant. Delporte, député socialiste, et ainsi conçu :

« Le Congrès syndical,

» Approuvant le principe de la création d'un *Fonds de réserve* mis à la disposition de la Commission syndicale et destiné à appuyer les fédérations syndicales ayant à soutenir la lutte contre le capitalisme, par grève ou lock-out, prie le Conseil général du parti ouvrier d'en poursuivre la réalisation avec l'appui des coopératives, ligues ouvrières, groupes d'agrément et de mutualité ;

» Adoptant le projet de création d'une *Caisse centrale de résistance* appuyée sur des cotisations sérieuses aux fédérations nationales ou régionales, charge la Commission syndicale de dresser un projet de règlement qui sera soumis par referendum à tous les syndicats professionnels du pays. La cotisation minimum à la caisse centrale de résistance sera de 60 centimes par an et par membre. »

L'assemblée avait à s'occuper aussi de la question du travail dans les prisons et dans les colonies pénitentiaires. Un rapport avait été déposé par les ouvriers du bois de Malines. Un certain nombre de plaintes ont été formulées au sujet de la concurrence faite au travail libre par les entrepreneurs exploitant la main-d'œuvre des détenus, tout spécialement en ce qui concerne les industries du meuble, de la reliure et du vêtement.

Les syndicats ont été invités à fournir des renseignements précis à M. Delporte, chargé d'interpeller le Gouvernement sur cet objet, à la Chambre des Représentants. (F. V.)

* * *

Le 25 décembre, devait également se réunir à Liége, le Congrès de la Fédération des syndicats belges indépendants (mais acceptant le principe de la lutte des classes), fédération constituée dans le courant de 1907, à l'initiative de la Ligue des diamantaires d'Anvers.

Des délégués d'Anvers, Malines, Charleroi, Liége, Ougrée, etc., étaient présents. Mais plusieurs associations, sur la participation desquelles on comptait, faisaient défaut, ce qui a été attribué à la manière défectueuse dont les convocations pour le Congrès avaient été lancées. Après un bref échange de vues au cours duquel on s'est plaint notamment de ce que d'aucuns représentaient comme anarchistes les syndicats indépendants de Liége, il a été décidé qu'un nouveau Congrès serait réuni à Pâques et que toute diligence serait faite pour assurer son succès. (F. V.)

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des carrières. — HAINAUT. — En séance du 17 novembre, la Fédération des tailleurs de pierre du Hainaut a décidé de créer un secrétariat permanent, dont le titulaire recevra un traitement mensuel de 150 francs et sera désigné par voie de referendum après un examen de capacité, les candidats étant inscrits sur le bulletin de vote dans l'ordre des points par eux obtenus à l'examen. Le secrétaire sera soumis à réélection tous les ans. Il entrera en fonctions le 1er mars.

Des syndicats de carriers chrétiens ont été constitués récemment à Bossières (près Gembloux) et à Rebecq (Brabant). (L. V.)

Industries des métaux. — ANVERS. — La Fédération régionale des métallurgistes (socialistes) de la province d'Anvers a mis à l'étude la création d'une caisse spéciale destinée à assurer aux membres qui seraient atteints de tuberculose des soins dans un sanatorium. Cette organisation serait faite à l'imitation de la caisse du « Zonnestraal », fondée par les diamantaires anversois.

Au sein de la Fédération des syndicats indépendants d'Anvers, et en opposition avec la Fédération socialiste ci-dessus, s'est constituée une Fédération des

syndicats de l'industrie des métaux (indépendante); elle comprend notamment les syndicats des travailleurs du cuivre, des électriciens et des plombiers.

TURNHOUT. — L'union professionnelle chrétienne des ouvriers métallurgistes vient de décider que les ouvriers qui, en cas de chômage ou de grève, gagnent de l'argent d'une autre façon, devront en abandonner la moitié au profit de leur union professionnelle, quand l'argent est gagné pendant les heures habituelles du travail. Les sommes gagnées en exerçant la profession de commerçant ou cabaretier, ainsi que celles reçues en salaire pour travail après 7 1/2 heures du soir, ne devront subir aucune retenue. (V. D.)

ROULERS. — Le syndicat chrétien d'ouvriers métallurgistes de Roulers a décidé qu'à dater du 1er janvier l'indemnité syndicale en cas de grève serait portée de 9 à 12 francs par semaine. (D. Z.)

FLANDRE ORIENTALE. — De nouvelles sections de la Fédération régionale des ouvriers des métaux (socialistes) des Flandres ont été constituées récemment à Grammont et à Renaix. La Fédération compte actuellement des sections à Gand, Bruges, Ostende, Courtrai, Roulers, Deynze, Saint-Nicolas, Grammont et Renaix. (L. V.)

HAINAUT. — BORINAGE. — La Fédération régionale des métallurgistes socialistes du Borinage, dont le siège est à Boussu, a fondé récemment quatre nouvelles sections syndicales, à Nimy, à Jemappes, à Quaregnon et à Pâturages. Les sept autres sections sont celles de Boussu (222 membres), Hornu (35), Wibéries (9), Wasmuel (16), Dour (14), Elouges (54) et Quiévrain (24). La Fédération boraine a été instituée le 7 décembre 1906. (A. L.)

CHARLEROI ET CENTRE. — Le Congrès des mouleurs, organisé par les fédérations des ouvriers en métaux des bassins de Charleroi et du Centre (socialistes), a décidé de demander l'application dans tous les établissements de fonderie, de la journée de dix heures à partir du 1er janvier, de réclamer l'application d'une majoration de 10 p. c. pour tout travail fait en dehors de ces dix heures. Quant au travail aux pièces, le Congrès l'a à nouveau condamné, mais a décidé de remettre à plus tard la demande de suppression de ce système. Enfin, un vœu en faveur du payement des salaires tous les deux samedis au moins a été admis à l'unanimité. (L. V.)

Industries du verre. — BOUSSU. — Un syndicat de Verriers (chrétiens) a été constitué à Boussu au local du Cercle St-Géry.

NEUFVILLES (CENTRE). — Un syndicat de tailleurs sur cristaux vient de se constituer à Neufvilles. (L. V.)

SERAING. — Un nouveau syndicat de travailleurs de la gobeleterie a été constitué en ces derniers temps parmi les ouvriers du Val-St-Lambert.

Industries chimiques. — GAND. — En annexe au syndicat des fileurs de

coton antisocialistes s'est formée une section des ouvriers travaillant les allumettes, qui compte actuellement 93 membres.

Industries textiles. — La Caisse fédérale de grève de la Fédération socialiste et neutre des textiles commence à fonctionner le 1er janvier 1908. Cette caisse distribuera un secours de 3 francs par gréviste et par semaine. (L. V.)

La Fédération textile (socialistes et indépendants) a institué (1er décembre) un poste de secrétaire permanent rétribué. A été désigné en cette qualité : M. Lefèvre, de Gand. Le local de la Fédération est à Gand, au local « Ons Huis ».

Wetteren. — Le syndicat (socialiste) des tisserands de Wetteren a décidé, à la suite de la longue grève qu'il avait dirigée, de relever le montant des cotisations et de fixer celles-ci au taux de 25 centimes pour les jeunes ouvriers et de 40 centimes pour les adultes. (L. V.)

Wetteren. — L'union professionnelle des tisserands (antisocialistes) « De Vrije Wevers » a décidé d'augmenter de 5 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres, à dater du 1er janvier. (V. d. V.)

Flandre occidentale. — Les syndicats chrétiens de la Flandre occidentale s'appliquent activement à la propagation de l'enseignement professionnel du tissage. Le syndicat de Roulers vient d'instituer à cette fin deux cours du soir. Un cours identique vient d'être organisé par le syndicat de Thielt. Une école de tissage sera prochainement inaugurée par le syndicat d'Ardoye. (D. Z.)

Roulers. — Le syndicat des ouvrières tricoteuses, constitué il y a peu de temps au sein de la gilde des métiers de Roulers, a cessé d'exister. (D. Z.)

Verviers. — Une demande de réduction générale des heures de travail ayant été adressée par la Fédération ouvrière de l'industrie textile à la Fédération patronale de la même industrie, les deux organisations ont décidé de commun accord, sur avis du Comité mixte de conciliation, d'exprimer publiquement, par l'organe des quatre journaux quotidiens de la ville, leur manière d'envisager le problème. Chacune des fédérations a ainsi rédigé un rapport, suivi d'une réplique. (L. V. — D. B.)

Gand. — Les secrétaires des deux syndicats socialistes de l'industrie cotonnière ont adressé aux présidents des associations patronales de filateurs et de tisseurs une lettre leur demandant de suivre l'exemple des syndicats verviétois de l'industrie textile et de publier, sous forme soit de brochures, soit de rapports reproduits par les journaux locaux, des rapports contradictoires sur les avantages ou les dangers de la réduction de la journée de travail. (L. V.)

Verviers. — A la suite d'une petite grève déclarée inopinément par les ouvriers laveurs d'un établissement verviétois, la Fédération ouvrière textile a voté à l'unanimité la résolution ci-après rappelant aux associations affiliées leurs obligations envers l'organisme central :

« La Fédération rappelle à ses unités constituantes, c'est-à-dire aux associations des divers métiers du textile qui ont adhéré à son programme et accepté

son règlement, qu'en vertu de celui-ci, elles se sont engagées à ne pas laisser suspendre la besogne inopinément et pour quelque cause que ce soit dans tout atelier quelconque relevant de leur organisation respective; que tout litige qui n'aurait pu être solutionné pacifiquement, soit entre le patron et les ouvriers, soit entre l'association corporative et la chambre patronale correspondante, doit, avant de pouvoir donner lieu à une grève, être soumis à la Fédération textile qui doit, dans tous les cas, être appelée à donner son avis, préalablement, sur l'opportunité de toute grève projetée.

» La Fédération rappelle en outre à ses associations affiliées qu'aux termes de la convention de 1906-1907, qui vient d'être renouvelée pour l'année suivante, chacune d'elles est tenue aux mêmes obligations que celles décrites précédemment et qui sont stipulées dans le traité de conciliation annexé à la convention comme dans le règlement de la Fédération. » (D. B.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de décembre 1907.

1° « Sint-Leopold, Spaar- en Leengilde » de et à Beveren-sur-Yser (épargne et crédit). (Acte n° 6453.)

2° « Sint-Isidorus-Gildebroeders » de et à Ellicum (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6460.)

3° « Sint-Michael-Melkerij » de et à Œvel (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6521.)

4° « Het Wildenburg's Molentje », à Wyngene-Wildenburg (moudre, à un prix à convenir, le grain des associés). (Acte n° 6522.)

5° « Boulangerie fédérale du canton de Fléron », à Beyne-Heusay. (Edification, installation et exploitation d'une boulangerie.) (Acte n° 6557.

6° « Poperingsche Bakkersbond » à Poperinghe (achat et fourniture de matières premières aux associés boulangers ; lutte contre la concurrence étrangère). (Acte n° 6561.)

7° « La Champagnette » à Bruxelles. (Achat de la marque de fabrique belge Champagnette, boisson sans alcool, et fabrication de cette boisson.) (Acte n° 6614.)

8° « L'Etendard : Office général d'assurance », à Bruxelles (assurances quelconques, prêts et avances de capitaux pour l'achat et la construction d'habitations ou la constitution de cautionnements, achat et vente d'immeubles, etc.). (Acte n° 6638.

9° « Corporation Saint-Eloi : Caisse d'épargne et de crédit », à Incourt (épargne et crédit). (Acte n° 6647.)

10° « Sint-Bernardus' Melkerij » de et à Delle (Winxele) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6650.)

11° « Cercle de l'Expansion belge », à Bruxelles (tout ce qui a rapport à l'expansion industrielle, artistique et commerciale de la Belgique). (Acte n° 6686.)

12° « Germinal : société coopérative ouvrière », à Ensival (exploitation de toute entreprise commerciale ou industrielle et plus spécialement fourniture aux associés de toutes les denrées de consommation). (Acte n° 6702.)

13° « Caisse rurale » de et à Taverneux (Mont-lez-Houffalize) (épargne et crédit). (Acte n° 6756.)

14° « Syndicat des propriétaires de Lavoirs publics » de et à Verviers (toutes opérations commerciales ou industrielles relatives au commerce des membres, location ou affermage de locaux, etc.). (Acte n° 6759.

15° « Caisse rurale » de et à Somzée (prêts aux associés). (Acte n° 6777.)

16° « Spaar-en Leengilde » de et à Norderwyck (épargne et crédit). (Acte n° 6798.)

17° « Caisse d'épargne et de crédit » de et à Autre-Eglise (épargne et crédit). (Acte n° 6836.)

18° « Les Travailleurs économes », à Ougrée (vendre à bon marché, aux associés, les denrées alimentaires et autres, et, éventuellement, exploiter une boulangerie, créer des succursales, etc.). (Acte n° 6859.)

19° « Caisse rurale Saint-Eloi », à Mariembourg (prêts aux associés). (Acte n° 6901.)

20° « Spaar- en Leengilde » de et à Boisschot (épargne et crédit). (Acte n° 6903.)

21° « Syndicat de Patrons Boulangers » de et à Verviers (toutes opérations commerciales relatives à la boulangerie, servant les intérêts communs des membres : achat et fourniture de matières premières, installation ou affermage de locaux, etc.). (Acte n° 6906.)

22° « Caisse rurale » de la commune de et à Forges-Philippe (prêts aux associés). (Acte n° 6918.)

23° « Caisse rurale » de la commune de et à Seloignes (prêts aux associés) (Acte n° 6919.)

Dissolutions.

1° « L'Etendard », à Bruxelles. (Acte n° 6637.

2° « Brasserie » de et à Péronnes. (Acte n° 6701.)

3° « La Solidarité Franchimontoise » à Juslenville (Theux). (Acte n° 6838.)

LA GRÈVE ET LE LOCK-OUT

des ouvriers du port d'Anvers

(Juillet-octobre 1907).

Bien simple apparaît, à première vue, le litige qui, le 15 juillet 1907, mettait aux prises deux catégories d'ouvriers du port d'Anvers et leurs employeurs. 6 francs de salaire quotidien, au lieu des 5 francs payés jusqu'à ce jour, pour le déchargement des cargaisons de grains et de bois : telle était l'unique revendication des dockers intéressés, revendication appuyée par l'abandon immédiat du travail, bientôt admise par les patrons, après une brève résistance de quelques jours, pour être repoussée par eux à nouveau trois semaines plus tard. Quelque gravité qu'ait pu présenter, par la suite, le développement de ce débat purement économique sur une question de salaire, il ne semble pas que l'exposé de ses causes puisse nécessiter de bien amples explications ni surtout une documentation rétrospective sur l'origine du régime en vigueur depuis six ans au port d'Anvers et consacré par une aussi longue période de tranquillité.

Mais, à la vérité, les revendications d'ordre matériel ne traduisaient pas, dans leur simplicité, toutes les préoccupations des organisateurs du mouvement ouvrier, non plus que de ceux qui, du côté patronal, travaillaient le plus activement à les faire échouer.

Le débat économique relatif au salaire se compliquait, au fond, d'aspirations ressortissant à un tout autre ordre d'idées. De ce fait, le différend, qui ne semblait présenter d'abord qu'un intérêt local et bien spécial, a acquis le caractère d'une grave contestation sociale, assez semblable à celle qui armait naguère les uns contre les autres les syndicats ouvriers et patronaux de l'industrie textile verviétoise, pour ne citer que cet exemple mémorable — le plus récent en Belgique — des grands conflits du travail où la question de l'organisation syndicale fut un des facteurs prépondérants.

* * *

Force est donc de remonter, pour l'élucidation complète des événements de 1907, jusqu'au lendemain de la dernière grande grève des dockers anversois, terminée le 5 janvier 1901, par la défaite complète des grévistes. Cette grève, jugée sévèrement par plus d'un leader ouvrier anversois, aujourd'hui que l'éloignement des faits facilite les jugements impartiaux, avait eu pour but le maintien de la prime de 100 p. c. allouée au travail de nuit et du dimanche ; des abus incontestables avaient rendu celle-ci intolérable à tout le commerce du port d'Anvers. Une coalition se forma parmi les armateurs et agents mari-

times, pour imposer la réduction de moitié de cette prime, dont des circonstances exceptionnelles et d'ailleurs provisoires avaient facilité l'introduction.

Le syndicat socialiste des dockers, qui avait organisé la résistance, sortit de la lutte anéanti : la victoire consolida, au contraire, la coalition patronale : la « Fédération Maritime d'Anvers » devait survivre aux événements qui lui avaient donné naissance et ses fondateurs se préoccupèrent aussitôt de se prémunir contre l'éventualité de nouveaux conflits, « en assurant le travail régulier du port, par la bonne entente entre les ouvriers et leurs patrons ». Le moyen choisi pour atteindre ce résultat fut la création d'un organisme de nature tout à fait particulière : *l'Union générale pour la Protection du Travail au port d'Anvers*, l'U. P. T., comme nous la désignerons dans la suite de cet exposé.

Tandis que la Fédération Maritime est exclusivement une ligue d'armateurs, agents, courtiers maritimes d'Anvers et consignataires de navires, s'assignant comme but *la défense des intérêts maritimes du port d'Anvers*, en général, l'U. P. T., sa filiale, au contraire, compte trois catégories de membres effectifs, représentant autant d'intérêts distincts, et ses statuts la représentent comme spécialement destinée à la solution des seules questions qui intéressent les *ouvriers* du port d'Anvers :

« Elle tendra à procurer à ses membres des travailleurs de choix, en assurant à ceux-ci du travail régulier. En vue de prévenir les chômages et les grèves, elle poursuivra l'amélioration constante des rapports entre ouvriers et patrons et l'extirpation des abus dont se plaint la classe ouvrière

» A cette fin, elle s'efforcera d'aplanir, par voie de conciliation et d'arbitrage, tout différend portant sur es conditions du travail.

» Elle tendra essentiellement à l'amélioration de la situation matérie le et morale des travailleurs du port d'Anvers, notamment :

» 1° En assurant aux ouvriers travaillant habituellement pour les membres de l'Union, des indemnités en cas de chômage forcé ;

» 2° En créant des « bourses du travail » et en créant à l'intérieur de ces bourses des bureaux pour le payement des salaires ;

» 3° En favorisant parmi les ouvriers employés à la manipulation des marchandises au port d'Anvers, les idées d'épargne et de prévoyance, et en favorisant la création, parmi eux, d'associations mutualistes, qui pourront être subsidiées par l'Union, pour assurer aux ouvriers qui en font partie des secours médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie, des pensions de vieillesse, et à leurs familles des secours en cas de décès prématuré. »

Comment ce programme, qui se présente plutôt comme celui d'une œuvre de philanthropie pure, est-il appelé à « assurer la régularité du travail au port » ? C'est ce que va faire connaître un examen attentif des autres articles des statuts, combinés avec les règlements des « Bourses du travail » prévues ci-dessus.

Les trois catégories de membres effectifs de l'U. P. T. sont :

1° Une section d'armateurs, agents et courtiers maritimes, consignataires de

navires et de cargaisons, commissionnaires-expéditeurs et fournisseurs de charbons pour soutes de navires. Cette section correspond donc à peu près complètement à la Fédération Maritime elle-même, qui se retrouve ainsi, à la différence de nom près, dans sa filiale, où elle s'arroge d'ailleurs une influence décisive : la *présidence* et *six* sièges sur douze dans le Comité-directeur (en 1907, les deux associations avaient même un président commun);

2° Une section de patrons-arrimeurs, administrateurs-gérants ou délégués de sociétés ayant pour objet les travaux d'arrimage (1). Représentée par *deux* délégués, dans le Comité-directeur;

3° Une section de doyens, chefs ou délégués des Corporations (Nations), de camionneurs et autres entrepreneurs de travail au port d'Anvers. Représentée aussi par *deux* délégués dans le Comité-directeur.

Il y a enfin une quatrième section, composée de membres ouvriers, dits « membres honoraires », qui compte aussi *deux* représentants dans le Comité-directeur. Il en sera question plus loin.

Les *ressources financières* de l'U. P. T. sont alimentées de la façon suivante :

Les membres de la première section (armateurs) versent dans la caisse de l'Union un demi p. c. sur le montant des factures payées aux arrimeurs et aux corporations par les firmes ou sociétés dont ils font partie. Un autre demi p. c. est payé par les membres de la deuxième section (arrimeurs) sur le montant des factures encaissées par eux. Même si un membre arrimeur traite directement avec un armateur, sans entremise d'un courtier maritime établi à Anvers, il est néanmoins tenu au versement de ce demi p. c. sur le montant des factures encaissées de ce chef. Pareillement, un membre armateur est personnellement tenu du demi p. c. incombant à l'arrimeur, s'il a traité avec un arrimeur qui n'appartient pas à l'U. P. T.

Enfin, les membres de la troisième section (les corporations et les camionneurs) versent à l'Union 5/8 p. c. de la totalité des salaires payés par eux ou par les corporations dont ils font partie.

Le total des « cotisations » ainsi payées par les membres des trois catégories de l'U. P. T. atteignait, en 1905, fr. 120,515.04, et s'élevait à fr. 129,080.98 pour 1906.

Quant aux *moyens d'action* que se propose l'U. P. T. pour arriver à la réalisation de son but, ils peuvent à peu près se résumer en cette brève formule : tout membre, à quelque catégorie qu'il appartienne, s'engage à donner la préférence du travail dont il dispose aux membres des autres catégories, dont l'activité dépend de lui. L'application sévère de ce principe par les armateurs et agents maritimes devait, évidemment, amener à l'U. P. T. l'adhésion des arri-

(1) Les travaux dits d'*arrimage* comprennent généralement, au sens large, le transport des marchandises entre le navire et le quai, le « transport » s'entendant plutôt de la manutention des marchandises débarquées par l'arrimeur (stevedore). Le transport est assuré par des entrepreneurs particuliers ou par des groupes coopératifs, les « corporations » ou « nations ». Quelques nations font aussi des entreprises d'arrimage, en même temps que de transport.

meurs et des entrepreneurs de transport soucieux d'obtenir leur clientèle et, par cette adhésion, eux-mêmes s'engageaient à donner leur préférence, pour l'embauchage, aux ouvriers patronnés par l'U. P. T. et remplissant les conditions par elle prescrites.

Cette dernière « préférence » n'était, à la vérité, guère commode à exercer en fait, dans un port où les embauchages, sans cesse renouvelés pour des entreprises de peu de durée, devaient se faire à la hâte, parmi une population flottante et très variable de travailleurs. En outre, il y avait lieu de craindre que les dockers ne marquassent quelque indifférence à se faire inscrire sur les contrôles de l'U. P. T. Aussi, était-ce le double but de la cotisation imposée aux employeurs, membres de l'Union : d'abord, de favoriser la sélection entre ouvriers adhérents et étrangers à l'Association : ensuite, d'offrir aux adhérents des avantages un peu plus concrets que le vague droit de préférence à l'embauchage.

Les intentions du rédacteur des statuts, consignées dans l'article 2 cité plus haut, n'ont point jusqu'ici reçu leur réalisation intégrale. Des indemnités annoncées en cas de chômage forcé, il ne paraît pas qu'il ait jamais été question, non plus d'ailleurs que de subsides à des sociétés mutualistes. En tout cas, les bilans des derniers exercices financiers n'en contiennent pas trace.

Par contre, on y relève les postes suivants :

1905

Secours aux ouvriers malades .	à 787 malades	fr. 22.601.25
Secours aux femmes en couches, pour 829 naissances	.	8,290.00
Avances aux malades		662.50

1906

Secours aux ouvriers malades . .	à 819 malades	fr. 25,037.50
Secours aux femmes en couches, pour 752 naissances	.	7,520.00
Avances aux malades		533.50

En outre, il avait été dépensé, depuis la fondation de l'Union jusqu'au 31 décembre 1906, pour acquisition de terrains, construction, aménagement et mobilier de quatre locaux, destinés à servir de salles d'embauchage et lieux de repos, une somme totale de fr. 206,114.54.

La création de ces salles d'embauchage, dites « bourses du travail », pour l'accès desquelles était exigible, sur toute réquisition, le livret d'ouvrier affilié à l'U.P.T., établissait peu à peu, au profit de l'U.P.T., cette sorte de contrôle ou de haute main sur le marché du travail, que se sont déjà efforcés de conquérir bien d'autres syndicats, ouvriers ou patronaux, et que les partisans de la liberté du travail recommandent aujourd'hui de confier à des organismes paritaires. La dernière statistique annuelle (pour 1906) accusait, pour les divers locaux d'embauchage, un total de 323,300 présentations d'ouvriers, soit en moyenne près de neuf cents par jour, dimanches inclus.

Que demandait, en échange de ces divers avantages individuels, l'U. P. T. aux ouvriers qui se faisaient inscrire sur ses contrôles? Rien d'autre, à la vérité, que de l'aider à réaliser le but même de son institution, c'est-à-dire la régularité du travail, par la suppression des conflits et des grèves, si nuisibles à la prospérité du port et des affaires. Donc, *nulle cotisation* : le livret d'affilié se distribuait gratuitement à tout ouvrier du port, âgé de 16 ans au moins, qui signait une déclaration d'adhésion aux statuts. Pour rafraîchir la mémoire aux intéressés, le cas échéant, le livret contenait, en même temps que l'énumération des avantages réservés aux adhérents, le régime des heures de travail en hiver et en été, avec détermination précise des temps de repos, des primes pour le travail de nuit et du dimanche, et des quotités de salaire à payer en cas de journées incomplètes. Mais l'obligation essentielle imposée aux adhérents et rappelée à divers endroits de la brochure était celle *de soumettre à l'arbitrage de l'U. P. T. tout différend, tout conflit éventuel*. Sur cinq cas d'exclusion, l'article 19 du règlement énumérait les trois suivants :

« 1° Pour refus de soumettre un différend à la juridiction arbitrale;

» 2° Pour refus d'exécuter la sentence des arbitres;

» 3° Pour grève. »

Substituer à l'exercice brutal du droit de grève, le fonctionnement régulier de l'arbitrage obligatoire, tel était, en effet, en dernière analyse, le but primordial de l'U. P. T.

Il reste à examiner comment était réglementé le fonctionnement de cette œuvre de pacification sociale, si hautement louable en principe.

* * *

Chaque année, les ouvriers affiliés à l'U. P. T. étaient appelés à élire, par catégories de métiers (1), un nombre de délégués fixé par le Comité-directeur. *Parmi ces élus, le Comité-directeur en choisissait un certain nombre*, qui devenaient les *membres ouvriers*, dits *membres honoraires* (2), formant cette quatrième section de l'Union, à laquelle il a été fait allusion plus haut et qui envoyait elle-même *deux* délégués au nombre des *douze* membres du Comité-directeur de l'U. P. T. (3).

C'est à ce Comité (art. 23 des statuts) que devait être déféré « tout différend pouvant naître entre les membres de l'Union, concernant les conditions du travail; il recevra les plaintes des ouvriers contre leurs patrons ou de ceux-ci contre leurs ouvriers, et il s'attachera à aplanir tous les conflits par voie de conciliation dans un esprit de bonne entente mutuelle.

(1) L'article 13 du règlement fixait à onze le nombre de ces catégories spéciales d'ouvriers du port : porteurs de sacs, transporteurs de charbon, de bois, de minerais, de ballast, de grains, peseurs, surveillants, arrimeurs proprement dits (*stouwers*), ouvriers des nations, charretiers.

(2) « Le nombre des ouvriers dits *membres honoraires* ne pourra pas dépasser le quart du nombre des membres effectifs. »

(3) « Les fonctions des membres du Comité sont gratuites, sauf en ce qui concerne les membres ouvriers qui recevront un jeton de présence de 3 francs par séance. » — Article 26 des statuts.

» Au cas où ses efforts demeureraient infructueux, la contestation sera sou-
» mise à un tribunal arbitral composé de *cinq* personnes, dont le Président du
» Comité (1) ou son délégué fera partie de droit, et dont les deux parties liti-
» gantes nommeront chacune deux arbitres, à choisir parmi les membres de
» leur section respective.

» Ce tribunal arbitral sera dispensé de toutes formalités de procédure; il
» prononcera comme amiables compositeurs, en dernier ressort et sans aucun
» recours. »

Il ne nous a pas été possible de recueillir des données précises sur l'activité de cette juridiction et le nombre de cas qui lui ont été déférés. C'était toutefois la version courante dans les milieux ouvriers — contredite d'ailleurs de source patronale — que l'on « envoyait au diable » les dockers qui prétendaient soumettre une réclamation au Comité.

Il importe d'ailleurs de faire observer que cette juridiction arbitrale paraissait principalement destinée à connaître des différends particuliers, plutôt que des réclamations d'ordre général. A l'article 25 des statuts, relatif aux délibérations du Comité-directeur, est inscrite, en effet, la disposition suivante : « En toutes
» matières, les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des voix.
» *Toutefois, la décision ne pourra être prise qu'à la majorité des trois quarts*
» *des voix, lorsqu'il s'agira de changer ou de modifier, soit le tarif des salaires*
» *actuellement en vigueur, soit la rémunération spéciale pour travail de nuit*
» *et du dimanche, actuellement accordée, soit le nombre et la fixation des*
» *heures de travail ordinaire. En cas de partage, la voix du Président est pré-*
» *pondérante. Pour délibérer valablement, la présence d'au moins 10 membres*
» *du Comité est requise.* »

La section des armateurs comptant, seule, *six* délégués, dont le Président, sur les *douze* membres du Comité, cette dernière disposition avait pour effet de soumettre à sa décision exclusive les contestations éventuelles relatives au taux des salaires et aux heures de travail.

L'observation doit être retenue, car elle est de première importance dans le cas du conflit qui nous occupe, conflit qui avait précisément pour objet l'augmentation « du tarif des salaires actuellement en vigueur ».

* * *

Le régime, tel qu'il est décrit ci-dessus d'après les statuts et les règlements de l'U. P. T. et de la Fédération Maritime, fonctionna, sans incident notable et à la complète satisfaction de ces deux associations, depuis les premiers mois de 1901 jusqu'en juillet 1907. Les rapports annuels des deux Comités enregistraient périodiquement le succès de l'œuvre entreprise.

Au mois de juin 1905, sur l'invitation du Président de l'U. P. T. et à la suite de négociations commencées en septembre 1904, vingt-deux délégués de la Shipping

(1) « Le Président devra toujours être élu parmi les délégués de la 1re section (arrimeurs). » — Article 19 des statuts.

Federation (Fédération des Armateurs anglais), conduits par leur président, vinrent consacrer deux journées à la visite des installations anversoises et à l'étude complète de l'organisation de l'Union. La Shipping Federation ayant elle-même joué un rôle important dans les événements qui vont suivre, il est intéressant de reproduire le passage du rapport de l'U. P. T. qui est relatif à cette visite :

« Ils (les délégués anglais) visitèrent toutes nos Bourses du travail, se firent rendre compte de tous les avantages garantis aux ouvriers affiliés et multiplièrent les questions pour qu'aucun détail n'échappât à leur examen minutieux d'hommes pratiques et compétents.

» Ils assistèrent à une séance du Comité où M. le Président de l' « Union » fit un exposé historique complet des faits qui avaient nécessité le concours de tous les intéressés pour assurer le travail régulier au port par la bonne entente entre les ouvriers et leurs patrons; il montra de la façon la plus évidente, par les résultats acquis en si peu de temps, que les fondateurs de l' « Union » avaient été bien inspirés en créant un organisme qui s'adapte si favorablement au but poursuivi.

» Nos hôtes, familiarisés avec l'importance des questions économiques et ayant eu si souvent eux-mêmes à lutter contre la difficulté de maintenir de bons rapports entre le capital et le travail, ont approuvé, en pleine connaissance de cause, le but de l' « Union » et les moyens employés pour y arriver; ils ont fait mieux et plus : ils nous ont promis l'appui de l'influence de la « Shipping Fedetion » auprès des armements qui en font partie.

» Cette approbation est pour les membres de votre Comité un encouragement et une récompense qui les dédommagent de l'indifférence ou de l'hostilité d'un certain nombre de leurs concitoyens, qui ont déjà oublié les mauvais moments de la dernière crise, et qui, au risque de voir renaître la situation néfaste d'il y a cinq ans, se refusent à nous prêter leur concours en s'imposant un léger sacrifice pour écarter un tel danger. Puissent-ils n'avoir jamais à le regretter ! »

* * *

Il y a lieu maintenant de considérer, d'autre part, l'évolution qui s'était faite, pendant cette période, dans la population ouvrière du port, évolution toute récente d'ailleurs et dont les événements de juillet-octobre 1907 ont été la conséquence directe.

L'esprit syndical n'avait jamais poussé de racines bien profondes dans cette population très disparate, qui, non seulement des faubourgs d'Anvers, mais aussi de nombreux villages, parfois assez éloignés, affluait chaque matin, plus ou moins nombreuse suivant les saisons, sur les quais de l'Escaut et des bassins. Répartis en centaines d'équipes diverses, au hasard des embauchages quotidiens, ne connaissant ni employeurs, ni heures, ni journées de travail fixes, les débardeurs constituent, on le comprend, un milieu peu favorable à la propagande syndicale. Aussi l'existence des divers groupes formés avant la grève de

1900 fut-elle aussi éphémère que leurs succès et, pendant plusieurs années après celle-ci, il ne fut plus guère question, pour l'immense majorité d'entre eux, de recommencer une expérience qui avait si mal réussi.

Vers 1905, le Syndicat des diamantaires organisa un mouvement général pour grouper en syndicats neutres (c'est-à-dire indépendants des organes politiques des divers partis) les ouvriers d'un bon nombre d'industries anversoises. Les dockers ne furent pas oubliés et une campagne assez active fut menée à leur intention par les propagandistes : un nouveau syndicat fut créé. Il parvint à réunir, dit-on, quelque quinze cents membres, mais, une fois de plus, cet effort fut inutile. Tôt las de payer leurs cotisations en vue d'un but qui s'annonçait toujours lointain, les nouveaux syndiqués se retirèrent les uns après les autres. Ils n'étaient plus deux cents (1), quand, en décembre 1906, des dissensions s'étant produites dans le monde syndical anversois entre socialistes et indépendants, le syndicat des dockers *Willen is Kunnen (Vouloir c'est Pouvoir)* fut des premiers à tourner le dos à ses fondateurs et à passer avec armes et bagages dans le camp socialiste.

Au mois de février de cette même année 1906 s'était également formé, sur l'initiative de la Fédération chrétienne des syndicats anversois, un syndicat d'ouvriers de port chrétiens. *Ons Volk*, l'organe de la fédération, justifiait cette création (numéro du 1er mars 1906) en déclarant que l'U. P. T., fondée et dirigée par des patrons, n'était qu'une espèce de patronage, où les ouvriers étaient traités en enfants. Néanmoins, la tentative des syndicalistes chrétiens ne dut pas produire non plus de résultats bien encourageants, car le recensement général dressé, en août de la même année, par le Secrétariat national des Unions professionnelles chétiennes, renseigne pour Anvers un total de trente-trois membres au Syndicat des dockers.

Bref, au seuil de l'année 1907, les deux syndicats existants d'ouvriers de port ne comptaient guère, ensemble, plus de quelques centaines de membres. Et l'U. P. T. accusait 9,000 membres (2) ! Ce rapprochement suffit à établir l'indifférence que témoignaient encore au mouvement syndical l'immense majorité des dockers anversois.

Mais, dès les premiers mois de l'année nouvelle, cette situation se modifia avec une rare rapidité. Les personnalités qui avaient supplanté dans la direction du syndicat *Willen is Kunnen* l'influence neutraliste, imprimaient à celui-ci une orientation nouvelle et commençaient une propagande intense et enflammée, qui peu à peu triomphait de l'indifférence de la masse, éveillant d'abord sa curiosité, puis conquérant sa sympathie en lui montrant des perspectives prochaines d'amélioration de son sort. Pour procurer à la campagne qu'ils ouvraient les ressources indispensables, ils avaient commencé par faire doubler le taux de la cotisation syndicale et instituer un secrétaire permanent ; cette dernière

(1) Le vote d'affiliation au parti socialiste fut pris par 110 voix contre 18. (*Diamantbewerker*, du 8 décembre 1906.)

(2) Rapport du Comité pour l'exercice 1905, p. 21.

initiative, singulière de la part d'un groupe peu important encore, marquait bien, dès décembre 1906, la résolution préconçue d'un effort énergique. Les réunions, les appels se firent multiples et pressants. On flétrissait l'U. P. T., la « Ligue des Prostituées », qui consolidait la tyrannie patronale par des distributions d'aumônes, prélevées sur le salaire retranché aux ouvriers. On citait des taux de salaire supérieurs dans des ports voisins : Gand (6 francs); Hambourg (5 marks); Londres (5 shillings), Rotterdam, Le Havre, etc.

Enfin, pour donner à l'agitation un objet bien concret et précis, *Willen is Kunnen* organisa, pour tous les débardeurs, syndiqués ou non, un referendum, leur demandant s'ils étaient partisans d'un salaire minimum de 6 francs, du rétablissement de la prime de 100 p. c. pour le travail du dimanche et de l'augmentation du nombre d'ouvriers formant chaque équipe. On devine aisément la réponse donnée par les intéressés à cette consultation, dont le résultat fut pourtant salué avec enthousiasme, comme s'il eût constitué la plus décisive garantie de succès final. Pendant ce temps, es adhésions affluaient vers les organisateurs du mouvement et *Willen is Kunnen* voyait le nombre de ses membres augmenter dans des proportions inespérées. Au mois de mai, enfin, le syndicat adressa à la Fédération Maritime une lettre demandant à discuter en commun l'établissement de nouvelles conditions de travail au port. Le minimum de 6 francs par jour était proposé comme première base de discussion. La missive, d'ailleurs, était conçue en termes courtois et dans un ton pacifique. Aucune réponse n'y fut faite.

Vers le même temps, le syndicat chrétien — qui, sans épouser les revendications de *Willen is Kunnen*, ne pouvait cependant pas rester indifférent au mouvement créé parmi les dockers pour l'amélioration des salaires — le syndicat chrétien écrivait, de son côté, à l'U.P.T., lui demandant d'intervenir auprès des chefs des « nations » ou corporations de transport, en vue d'obtenir, pour les ouvriers de ces dernières, le salaire minimum de fr. 3.50 par jour. Comme celle de *Willen is Kunnen*, cette seconde lettre demeura sans réponse.

Il y a lieu de noter encore ici quelques autres circonstances qui contribuaient dans une certaine mesure à inciter les dockers à la revendication d'un plus haut salaire. A ce moment même (avril-mai) toute l'industrie du bâtiment anversoise venait d'être arrêtée pendant plusieurs semaines par une grève générale qui, sans avoir atteint son but, se terminait cependant sur l'octroi de nouveaux taux de salaires, supérieurs aux anciens. D'autres professions aussi avaient obtenu, pacifiquement ou non, dans les derniers temps, des augmentations collectives appréciables. D'autre part, le coût de la vie, et spécialement les prix des denrées ménagères (pain, viande, charbon, etc.) subissaient, de l'avis général, une hausse globale, lente mais continue, que d'aucuns évaluaient, avec quelque exagération sans doute, jusqu'à 20 p. c. par rapport aux prix de 1900... Tout cela devait naturellement rendre les ouvriers du port plus aisément accessibles aux suggestions, déjà séduisantes en elles-mêmes, dont ils étaient l'objet.

* * *

Quelques semaines après sa lettre notifiée à la Fédération Maritime, *Willen is Kunnen* s'adressa encore au bourgmestre d'Anvers, pour le prier de lui prêter ses bons offices, afin d'amener l'association des armateurs à négocier avec le syndicat ouvrier. L'honorable magistrat, qui devait, un peu plus tard, travailler avec un inlassable dévouement à la solution pacifique du conflit déclaré, estima son intervention aussi inopportune qu'inutile, à cette heure, et cette nouvelle démarche des dockers socialistes demeura encore sans résultat.

Dès ce moment, il semble bien que la grève fut considérée par le syndicat comme l'unique moyen de faire triompher ses revendications. L'éventualité était cependant redoutable, car, bien que les membres de *Willen is Kunnen* se comptassent par 4 ou 5,000, ce nombre était encore trop faible au regard des quelque 20,000 travailleurs du port, et les ressources faisaient évidemment défaut, pour soutenir, avec chance de succès, une grève de quelque durée, qui engloberait toutes les catégories, si nombreuses, de dockers. Ainsi devait surgir et bientôt s'imposer l'idée d'une autre tactique, celle qu'il est d'usage d'appeler « la grève par échelons », et qui consiste à subdiviser un mouvement général en autant de conflits spéciaux qu'il existe de catégories diverses de travailleurs. Ce mode de combat en ordre dispersé présente pour les grévistes cet avantage que le nombre de chômeurs à soutenir à la fois est peu considérable ; leur trésor de guerre, la caisse de résistance du syndicat, ne s'épuise pas, ou du moins elle est remplie au fur et à mesure par les suppléments de cotisation versés par les ouvriers qui restent au travail. Enfin, si la cohésion n'est pas parfaite dans les rangs patronaux, chaque employeur, atteint à son tour, risque de ne se voir pas soutenu par ses confrères, qui peuvent profiter de son inaction forcée pour lui enlever ses commandes, voire sa clientèle.

Au demeurant, cette « grève par échelons » fut-elle, dans l'occurrence, décidée par un vote ou une résolution formelle ? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer, les preuves matérielles faisant défaut. Toutefois, il est permis de croire qu'une question de tactique aussi grave n'avait pas laissé indifférents les directeurs du mouvement. Le président du syndicat, racontant dans son organe le *Dokwerker*, du 1er août, comment le conflit avait pris naissance le 15 juillet, commence son article en ces termes significatifs :

» Nous le savions bien d'avance ; la propagande que nous avons menée, avant notre referendum, pour les 6 francs par jour, pour les équipes complètes et pour le double salaire du dimanche, devait amener une révolution dans l'esprit des dockers et les échauffer.

» Mais nous-même, *qui savions que les ouvriers des grains seraient les premiers sur la brèche*, nous n'aurions pas osé rêver qu'ils mettraient si rapidement leurs griefs sur le tapis. »

Et dans le même journal, un peu plus loin, on lit encore un article du même auteur, engageant les « porteurs de charbon » du port (ouvriers des corporations de transport) à se grouper solidement dans le syndicat, en vue des prochaines négociations pour le relèvement de leurs tarifs spéciaux. « Mais,

en tout cas, déclare-t-il, avant que nous puissions faire quelque chose pour vous, nous devons aviser aux moyens de relever les salaires des porteurs de charbon des lignes Hansea et Lloyd, ces hommes qui, grâce à leur indifférence, sont, de tous les dockers, ceux qui gagnent le moins. »

*
* *

Quoi qu'il en soit de cette question de concert préalable, qui n'est, au demeurant, qu'affaire de tactique, il est certain que le mouvement prit naissance dans un ordre et avec un ensemble remarquables.

Le lundi 15 juillet, au matin, les déchargeurs d'un navire à grains, au moment de se mettre à la besogne, annoncèrent au *foreman* ou contremaître qu'ils ne travailleraient qu'au taux de 6 francs par jour (au lieu de 5). Refus du *foreman*; un coup de sifflet vers les autres bateaux à grains amarrés dans le voisinage; partout les débardeurs, déjà à leur poste, montent sur le pont, réclament de même leurs 6 francs, essuient le même refus et désertent en masse la besogne. Tout cela s'exécute en quelques instants, dans un ordre parfait. Dans la même matinée, les délégués de *Willen is Kunnen* se mettent en rapport avec un premier entrepreneur de déchargement (*stevedore*, patron-arrimeur). Celui-ci les renvoie à la Fédération Maritime, alléguant qu'il a reçu de cette association l'instruction formelle de refuser le salaire de 6 francs aux ouvriers. La Fédération se réunit l'après-midi, confirme sa défense aux arrimeurs et éconduit les délégués de *Willen is Kunnen*, en leur déclarant ne vouloir entamer aucune négociation avec ce syndicat.

Le moment était habilement choisi par les promoteurs de la grève. De nombreux navires de grains, dont la cargaison était impatiemment attendue par le commerce anversois, attendaient leur déchargement, et d'autres allaient arriver chaque jour, augmentant l'encombrement et donnant à craindre, par conséquent, des retards de livraison de plus en plus graves. L'émoi fut aussitôt considérable en Bourse et dans tout le monde commercial. Pressés par leurs engagements, les importateurs ou leurs fondés de pouvoir harcelaient les *stevedores*, afin d'obtenir remise de leurs marchandises. Les stevedores, de leur côté, se retranchaient derrière la consigne de la Fédération Maritime : leur industrie dépend, en fait, des armateurs de navires, avec lesquels ils traitent habituellement, bien plutôt que des firmes commerciales de la place. Or, les armateurs, c'est la Fédération Maritime, dont font partie non seulement les firmes belges d'armement (c'est l'élément le moins important), mais aussi, dans la personne de leurs agents maritimes à Anvers, presque toutes les grandes firmes d'armement anglaises e allemandes, qui entretiennent avec notre port des relations régulières et d'une importance considérable. Sur le *veto* de la Fédération Maritime, les stevedores ou arrimeurs répondaient donc aux sollicitations des réceptionnaires et consignataires affolés par un *non possumus* formel.

Une firme commerciale française se tira d'affaire pendant ces jours troublés en traitant avec un intermédiaire, qui s'improvisa stevedore pour cette circon-

stance, et engagea immédiatement des ouvriers au taux de 6 francs. Mais l'emploi de cet expédient ne pouvait être généralisé Aussi, en présence du *tolle* général du commerce anversois, les entrepreneurs réguliers d'arrimage purent bientôt faire entendre à la Fédération Maritime qu'une plus longue résistance entraînerait des désastres. Le *veto* ne fut pas officiellement retiré : il fut, au contraire, renouvelé le 17 juillet. Mais, le même jour, un des stevedores les plus encombrés fit savoir qu'il acceptait le taux de 6 francs, et le travail reprit aussitôt sur les navires dont il avait entrepris le déchargement. Dès le lendemain, l'exemple fut suivi et tous les ouvriers des grains furent bientôt remis à la besogne, au nouveau salaire, après un chômage qui n'avait duré que quelques jours.

La Fédération Maritime laissa faire. Persister, à ce moment, dans la résistance, était impossible. Elle s'en était rendu compte, et cette constatation lui avait d'ailleurs fait éprouver une grosse et cruelle déception. Tout de suite, en effet, comptant sur l'institution dont elle était si fière, et qu'elle avait organisée avec tant de soin, elle avait fait appel aux ouvriers affiliés à l'U.P.T., fréquentant régulièrement ses Bourses de travail et ses locaux de repos, ces ouvriers qui avaient pris l'engagement de soumettre tous leurs différends à l'arbitrage et de s'en remettre, pour toutes les modifications de salaire, à la décision exclusive du Comité-directeur. Mais cet appel était demeuré sans réponse. Bon nombre des membres de *Willen is Kunnen*, le syndicat socialiste, s'étaient, sans vergogne, inscrits en même temps à l'U. P. T., quitte à abandonner cette dernière au premier choc, et les non-syndiqués ne s'étaient pas montrés moins prompts que les autres à faire défection, devant la perspective du salaire de 6 francs.

* * *

La Fédération Maritime ne se tenait pas pour battue, cependant. Dans son esprit, l'issue du conflit n'était qu'ajournée de quelques semaines, et, sans délai, elle se mit en mesure de jouer la partie décisive dans les meilleures conditions de succès.

La lutte pouvait, à la vérité, être longue et coûteuse. L'objet du litige valait-il qu'on risquât cette grosse partie? Les esprits pacifiques faisaient remarquer que certains stevedores étaient disposés à supporter personnellement les conséquences de la dernière augmentation de salaire, sans réclamer des armements aucune modification des tarifs en vigueur pour le chargement et le déchargement. Les autres objectaient à cela que ces dispositions pouvaient n'être que provisoires ; lorsque l'exemple des déchargeurs de blé aurait été suivi par toutes les autres catégories de dockers, les frais de manutention s'élèveraient dans une proportion trop forte pour que les tarifs des stevedores n'en ressentent pas bientôt le contre-coup. Récemment encore (25 juin 1905) n'avait-on pas dû autoriser les arrimeurs et les chefs des nations à porter sur toutes leurs factures une majoration extraordinaire de 5 p. c., pour couvrir

l'assurance des ouvriers, conformément à la loi sur les accidents du travail ? Il en serait de même, si on laissait hausser les salaires des ouvriers.

Et puis, il y avait aussi une grosse question d'amour-propre : les ouvriers de l'U. P. T. s'étaient joués d'elle, avaient trahi leurs engagements pour suivre la bannière du syndicat socialiste. Laisser celui-ci continuer sa campagne et marcher vers de nouveaux succès, c'était restaurer au port cette tyrannie syndicale qu'on s'était vanté d'en avoir extirpé à jamais. Le Président de la Fédération Maritime pour cette année était précisément le Président perpétuel de l'U. P. T. L'organisation de cette dernière était un peu son œuvre personnelle et lui tenait fort à cœur. Il préconisa énergiquement la lutte à outrance et son avis prévalut d'autant plus aisément qu'il avait pour lui l'appui de nombreux armateurs étrangers, qui donnaient à leurs représentants des instructions formelles pour appuyer le parti de la résistance.

La visite des délégués de la *Shipping Federation* à Anvers, en 1905, avait, en effet, porté ses fruits. Les armateurs britanniques groupés dans cette association et dont les navires représentent actuellement un tonnage total de 11 millions de tonnes, se montraient depuis longtemps favorables à la constitution, dans les grands ports étrangers, d'organismes patronaux, qui proscriraient des ports les dangers de grèves, dont les navires anglais, les plus nombreux, étaient toujours les plus exposés à pâtir. La constitution de la Fédération Maritime anversoise correspondait exactement à ces vues. Aussi, dès le 17 juillet, la *Shipping Federation* avait-elle câblé à cette Fédération l'offre télégraphique de lui expédier sans retard — comme naguère à Hambourg — un certain nombre d'ouvriers de renfort, recrutés dans les ports anglais et qui remplaceraient au travail les dockers grévistes. Déclinée à ce moment, l'offre revint sur le tapis à la séance du 25 juillet et cette fois elle fut acceptée. C'était la lutte à outrance qui se préparait.

* * *

Averti des résolutions de la Fédération Maritime, le comité de *Willen is Kunnen* s'efforça d'abord de parer le coup droit dont était menacée sa cause. Deux stevedores, délégués par la Fédération Maritime, étaient allés à Londres prendre livraison des 1,200 hommes de renfort promis par la *Shipping Federation*. Des délégués ouvriers s'y rendirent aussitôt pour tâcher, avec le concours de l'Union centrale des ouvriers de port anglais, d'empêcher l'embauchage et le transport de ces 1,200 hommes. Cette dernière démarche échoua complètement. Le lundi 5 août, le steamer *Cambroman*, de la Red Star Line, entrait dans le port d'Anvers, ayant à bord le renfort annoncé : les hommes devaient, durant toute la durée de leur séjour à Anvers, être logés et nourris sur le navire, aux frais de la Fédération Maritime. Ils recevraient en outre 30 shillings (fr. 37.50) de salaire pour la première semaine, 5 shillings pour chaque jour suivant, plus 1 shilling (fr. 1.25) par heure de travail supplémentaire (au delà de neuf heures) ou dominical.

Dès le 6 au matin, les chefs d'équipe des arrimeurs informaient les ouvriers qui se présentaient au transport des grains que le minimum de salaire de 6 francs par jour (1) était aboli et qu'ils ne seraient plus payés que sur le taux de 5 francs. La plupart des déchargeurs de grains, d'ailleurs prévenus depuis quelques jours par les soins de *Willen is Kunnen*, se retirèrent aussitôt : ils furent remplacés à bord des navires en déchargement par quelque trois cents Anglais, convoyés par remorqueur, de leur quartier flottant, le *Cambroman*. Des Belges, en petit nombre, travaillèrent encore avec eux, ce jour-là, mais les rangs de ceux-ci s'éclaircirent rapidement; ils jugeaient le poste peu enviable, en présence de l'hostilité non déguisée des grévistes et même des dockers des autres catégories.

A l'exception des déchargeurs de grains, tous les autres dockers étaient en effet restés au travail,— rien n'étant changé pour eux,— si bien que, le nombre de grévistes étant, en somme, assez restreint, le conflit eût pu durer longtemps, suivant la tactique adoptée par le syndicat : la grève par échelons. Une deuxième catégorie pourtant, plus impatiente ou moins disciplinée que les autres, revendiqua sa participation directe à la campagne des 6 francs : c'étaient les déchargeurs de bois, qui, dès lors, commencèrent aussi à refuser de travailler aux anciennes conditions.

Cette situation se prolongea, sans modifications essentielles, du 6 au 20 août : elle constitue en quelque sorte la période transitoire du conflit qui devait prendre bientôt des proportions plus vastes. A la vérité, les travailleurs anglais ne donnaient pas à la Fédération Maritime les plus grands sujets de satisfaction : dans cette troupe recrutée un peu au hasard, dans divers ports anglais, tous les éléments n'étaient pas de premier ordre ; le *Cambroman* vit, paraît-il, se dérouler plus d'une scène d'indiscipline et de tumulte. Inconvénient pire encore : à beaucoup de ces hommes, dockers improvisés, manquaient les aptitudes nécessaires pour le rude labeur auque ils étaient destinés ; en sorte que cette main-d'œuvre, fort coûteuse, rendait, en outre, un effet utile bien inférieur à celui des ouvriers habituels. Des plaintes s'ensuivirent de la part de ceux qui étaient chargés de la manutention des marchandises sur les quais ; la lenteur avec laquelle s'effectuaient les débarquements se répercutait forcé-

(1) Une équipe d'arrimeurs comprend un nombre d'hommes variant entre neuf et douze, et tous ne reçoivent pas un salaire égal. Ce salaire varie suivant le travail à effectuer par chacun et la catégorie à laquelle il appartient. Ainsi, pour les « chargements », l'arrimeur proprement dit (*stouwer*), celui qui détermine le placement des objets à fond de cale, recevait 6 francs par journée normale; quelques autres (*handlangers*) — en nombre fixé par la coutume — recevaient fr. 5.50; le reste de l'équipe — les plus nombreux — n'avait droit qu'au salaire minimum de 5 francs. Mais le salaire minimum venant à hausser de 20 p. c., le taux des salaires supérieurs devait toujours excéder celui-ci de la même quotité. On a vu plus haut l'énumération des diverses catégories d'ouvriers prévues par le règlement de l'U. P. T.

La question de la *composition des équipes* avait également été agitée, on l'a vu, par le referendum de *Willen is Kunnen*. Le syndicat socialiste avançait que beaucoup d'arrimeurs faisaient travailler des équipes comptant moins de l'effectif normal, effectif qu'il fixait à treize hommes. Le travail, explique une circulaire répandue par les soins du syndicat, se trouve ainsi rendu plus pénible, et le nombre d'accidents en est augmenté.

ment sur le travail de ces ouvriers (peseurs, transporteurs, etc.), et ni ceux-ci ni leurs employears n'y trouvaient leur compte (1). Mieux valait encore pourtant, pour la Fédération Maritime, cette main-d'œuvre imparfaite qu'un chômage complet. Bientôt, de nouveaux navires continuant d'arriver, le port commençant à s'encombrer, des vides aussi se faisant dans les rangs des premiers Anglais importés (2), un nouveau contingent de 900 hommes arriva le 12 août, de Liverpool, par le *Vancouver*.

Les grévistes assistaient avec une indifférence affectée, empreinte d'ironie moqueuse mais non exempte d'une sourde colère, aux efforts faits par la Fédération Maritime pour se passer de leur concours. Chaque jour, flânant en bandes par le port, ils assistaient de loin, maintenus à distance par la police, au travail de leurs remplaçants, se bornant à manifester leurs dispositions intimes par des railleries, voire par des invectives prudemment anonymes. Ils étaient d'ailleurs soutenus sous ce rapport par la sympathie latente d'une partie de la population anversoise.

Cette querelle tendait, en effet, à revêtir à certains égards l'aspect d'un conflit de nationalités : des employeurs, étrangers pour la plupart, aidés d'ouvriers étrangers, expropriant des ouvriers indigènes du travail que ceux-ci considéraient comme leur patrimoine exclusif. Ce spectacle quotidien, sur lequel insistaient d'ailleurs certains organes de l'opinion, favorables aux grévistes, finissait par faire un peu perdre de vue l'objet économique du conflit. Chaque jour, sur le parcours entre le lieu de leur débarquement et celui de leur travail, — trajet qui s'effectuait d'ailleurs en véhicules divers, sous la protection spéciale de la police, — les ouvriers étrangers se voyaient l'objet de manifestations peu sympathiques, qui ne laissaient pas de les énerver et faillirent les amener quelquefois à des extrémités regrettables. Les interprètes de la Fédération Maritime incriminaient à ce propos la tiédeur de la police locale à réprimer les atteintes à la liberté du travail : à la vérité, l'autorité communale se félicitait du calme relatif des grévistes et de leurs camarades et, par crainte de pires extrémités, s'abstenait de recourir à des mesures d'ordre trop exceptionnelles, que d'aucuns eussent qualifiées de provocations à l'émeute.

Dès le 7 août, d'ailleurs, le bourgmestre d'Anvers, M. Hertogs, avait com-

---

(1) Les chefs des Nations adressèrent, le 10 août, aux commerçants et réceptionnaires en grains une protestation collective, attirant leur attention sur le dommage causé aux entrepreneurs de transport par le mauvais travail des ouvriers anglais. « Ils ne commencent à travailler qu'à » 9 heures, voir 9 1/2 heures, interrompent le travail dans la journée pour le plus léger prétexte, » et abandonnent la besogne presque chaque jour avant l'heure. Pendant ce temps nos ouvriers, » recevant le salaire d'une journée entière, font à peine le travail d'une demi journée. » Les signataires faisaient entendre qu'il ne leur serait pas possible de continuer à supporter les pertes qui leur incombaient de ce chef.

(2) Le président de *Willem is Kunen* annonça, à quelques jours de là, dans un meeting de dockers, qu'un député ouvrier du Parlement anglais était venu haranguer ses compatriotes du *Cambroman* pour les dissuader de jouer à Anvers le rôle de « blackleg ». Quelques centaines d'entre eux, excédés d'ailleurs de l'hostilité qui leur était marquée par les dockers anversois ont, dès cette époque, réclamé leur rapatriement.

mencé de prêter ses bons offices en vue du rétablissement de la paix entre les deux parties belligérantes. Saisi ce jour-là d'une nouvelle demande officielle du comité du syndicat *Willen is Kunnen*, qui le priait de constituer et de présider une commission de conciliation, le bourgmestre s'empressa de porter ce vœu à la connaissance de la Fédération Maritime. Par lettre du 8 août, celle-ci répondit que la proposition avait été soumise à son assemblée générale du même jour; que l'Association entendait « rester fidèle à ses décisions antérieures et refusait de traiter avec des meneurs ». En conséquence, *elle affirmait la nécessité pour les grévistes de formuler leurs griefs à l'U. P. T., seule qualifiée pour en connaître.* Elle refusait aussi, en principe, d'accepter l'immixtion d'hommes politiques dans le débat.

A la suite de ce premier échec, huit jours plus tard (16 août), le bourgmestre prenait lui-même initiative d'une proposition nouvelle, qu reçut d'abord un meilleur accueil. S'adressant à la Fédération Maritime et au syndicat *Willen is Kunnen*, il offrit de réunir dans son cabinet cinq délégués des patrons et autant de délégués des ouvriers, qui seraient à la fois membres du syndicat socialiste et de l'U. P. T. Sur les instances personnelles de M. Hertogs, le président et le secrétaire de *Willen is Kunnen*, particulièrement antipathiques à la Fédération Maritime, avaient consenti à rester en dehors de cette commission; mais les propositions que celle-ci pourrait présenter devraient éventuellement être ratifiées par les grévistes, réunis en assemblée générale.

La réunion projetée eut lieu le 17 août et la transaction qui y fut acceptée par les patrons consistait à faire reprendre provisoirement le travail, *à 5 francs par jour*, par les ouvriers des grains et du bois. Une commission mixte établirait, de commun accord, un tarif nouveau, qui serait rétroactivement appliqué dès le jour de la reprise.

Cette fois, ce fut le syndicat *Willen is Kunnen* qui rejeta la proposition, en assemblée générale du 18 août. Mais il présenta en même temps les contre-propositions suivantes :

1° Reprise du travail à fr. 5.50;

2° Renvoi immédiat des Anglais;

3° Envoi d'une commission mixte d'enquête à Rotterdam, sous la présidence du bourgmestre;

4° Les conclusions de cette commission devraient être déposées le 2 septembre au plus tard;

5° Les patrons s'engageaient à payer rétroactivement la différence éventuelle entre le taux de salaire fixé par la commission et fr. 5.50.

Ces contre-propositions, transmises au bourgmestre, furent communiquées par lui à la Fédération Maritime, avec la remarque expresse qu'elles ne concernaient que les ouvriers des grains et du bois.

Le 19 août, la Fédération Maritime arrêtait à nouveau les pourparlers, annonçant que les contre-propositions avaient été rejetées par son assemblée générale, qui avait maintenu sa décision antérieure de ne pas vouloir l'intervention

de corps politiques (le syndicat *socialiste Willen is Kunnen*). La lettre se terminait par ces mots : « Nous avons aussi le regret, Monsieur le bougmestre, de devoir vous faire savoir que si *aujourd'hui, avant 4 heures*, la proposition faite aux ouvriers à l'hôtel de ville, le 17 courant, n'est pas acceptée, notre Fédération se considère comme ayant récupéré toute sa liberté d'action. »

Cette lettre fut reçue par le bourgmestre à 2 h. 1/2 après-midi (1). Sa conclusion annonçait de la part de la Fédération Maritime de nouvelles résolutions. Celles-ci furent mises à exécution dès le lendemain. C'était une nouvelle phase du conflit qui commençait. (F. V.) *(A suivre.)*

(1) Elle fut aussitôt communiquée, par téléphone, au comité de *Willen is Kunnen*, lequel fit connaître sa réponse négative par la même voie.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Les transports de marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en décembre 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 1er au 28 décembre, un total de 424,778 wagons chargés. Ce nombre était de 408,811 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 112,414 wagons en 1907; 112,041 en 1906. Autres marchandises : 275,371 wagons en 1907; 269,214 en 1906.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-trois unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de décembre. Parmi elles, 38 avec 16,393 membres renseignaient 382 chômeurs, soit 2.3 p. c. En novembre dernier, 45 associations avec 19,852 membres renseignaient 324 chômeurs, soit 1.6 p. c En décembre 1906, 42 associations avec 15,927 membres renseignaient 522 chômeurs, soit 3.2 p. c.

Dans l'ensemble, le nombre des chômeurs a naturellement augmenté assez sensiblement depuis le mois précédent. Mais, eu égard à la proportion du chômage ordinaire en hiver, le nombre des sans-travail est encore assez faible.

Sur 325 chômeurs appartenant à des syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 239 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En décembre, 41 syndicats ouvriers ont fourn des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 37 unions avec 3,804 membres renseignaient 56 chômeurs, soit 1.4 p. c. (contre 0.8 p. c. en novembre dernier et 2 6 p. c. en décembre 1906). Le chômage accuse une tendance à se développer dans l'industrie textile.

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de décembre 1907, 23 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité du Fonds intercommunal. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 3,844.17.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 2,087.15.

Une organisation d'épargne et quatre épargnants individuels ont opéré le retrait de fr. 285 48 sur lesquels il a été versé 213 francs de majorations.

Des secours de chômage ont été accordés pendant les onze premiers mois de l'année à 3,223 chômeurs, à concurrence de 33,455 journées.

Pour le mois de novembre 3,553 journées d'indemnité ont été payées.

Le Comité a décidé de soumettre à l'assemblée des délégués des associations affiliées deux questions d'organisation de l'assurance-chômage : d'abord la question du transfert au sein de la Bourse du placement, maintenant réorganisée, de toutes les opérations de contrôle du chômage des membres des syndicats affiliés, qui devraient se présenter chaque jour à la Bourse et vérifier s'il y a des emplois disponibles pour eux : cette mesure étant destinée à accentuer le contrôle et à faciliter le placement de ces chômeurs au bénéfice commun des intéressés, des syndicats et de la Bourse de placement.

La seconde proposition tend à supprimer de plus en plus l'indemnisation des chômages de courte durée pour les remplacer par une prolongation de la durée de l'indemnisation e à limiter l'intervention du Fonds aux seuls cas où le chômage est réellement une calamité pour l'individu. (L. V.)

*
* *

AGGLOMÉRATION ANVERSOISE. — La crise de l'industrie diamantaire anversoise a exercé une influence considérable sur le Fonds de chômage de cette ville. Pendant la dernière semaine de l'année 1907, le syndicat comptait 1,526 membres sans travail, soit environ a moitié de son effectif. Tous les membres sans travail n'étaient pas qualifiés pour toucher des indemnités de chômage : cependant, pendant la semaine du 22 au 28 décembre, le syndicat avait dû payer 4,839 francs d'indemnités de chômage.

Par suite de la violence de la crise, le Fonds d'encouragement à la prévoyance chômage a dû s'adresser à diverses reprises aux administrations communales affiliées : Anvers et Borgerhout, afin d'obtenir des crédits supplémentaires pour continuer à payer les majorations. Anvers a continué à fournir les crédits nécessaires, mais Borgerhout, localité où beaucoup de diamantaires sont actuellement domiciliés, a fini par refuser les crédits, de telle sorte que, pour la dernière semaine de 1907, les diamantaires n'ont vu leurs 4,839 francs d'indemnités syndica es majorés que par la ville d'Anvers (à concurrence de 958 francs) et par la coopérative de consommation des diamantaires (Adamas), qui a payé fr. 933.50.

Pour l'année 1908, la ville d'Anvers a porté le crédit pour le Fonds de chômage à 28,000 francs ; la commune de Borgerhout a renoncé à son affiliation, de telle sorte que le Fonds anversois est redevenu un Fonds purement communal.

PAYS-BAS.

Marché du travail en novembre 1907. — Dans l'industrie du bâtiment, le ralentissement saisonnier et le chômage se font sentir surtout dans les grandes villes. La situation de l'industrie du bois est normale et régulière, sauf pour les ébénistes qui ont, en général, moins de travail que le mois précédent. La condition de la grande industrie des métaux est restée satisfaisante, quoique dans quelques cas on ait déjà constaté du ralentissement. Le travail est régulier dans la plupart des métiers de la petite industrie ; il continue à être rare dans la fabrication des bicyclettes et la construction des navires. Le livre est entré en reprise saisonnière, sauf dans quelques communes. L'allure de l'industrie textile laisse toujours beaucoup à désirer. Sous l'influence de la température exceptionnellement douce et de la crise générale, la diminution de la besogne a été plus sérieuse cette année dans l'industrie du vêtement ; l'activité est faible pour la blanchisserie, la chaussure et la sellerie. Le malaise qui sévit dans l'industrie diamantaire s'est accentué en novembre, et le nombre des chômeurs a considérablement augmenté. Les prix élevés de la farine et l'approche de la Saint-Nicolas ont provoqué une accalmie et du chômage en boulangerie ; par contre, c'est la pleine période d'activité en confiserie et chocolaterie ; morte-saison pour la brasserie. La situation de l'industrie du tabac, des fabriques de beurre, de farine et des distilleries varie suivant les localités.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau Central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de décembre 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Namur :	2
Apprêts (Atelier d')	Brabant :	1
Automobiles (Garages d')	Brabant :	1
	Liége :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Boulangeries	Anvers :	1
	Brabant :	1
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Liége :	2
	Namur :	1
Café (Torréfaction en grand du)	Brabant :	2
Cambrurerie	Hainaut :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Liége :	1
Chaudières (Fabrique de)	Liége :	1
Chaussures (Fabrique de)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
	Namur :	1
Etoffes (Fabrication d')	Liége :	1
Filature de jute	Fl. occidentale :	1
Foin et paille (Magasin de)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Forge de serrurier	Brabant :	1
Gaz (Production du)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Huiles (Epuration des)	Brabant :	1
Huiles fixes (Dépôt d')	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Brabant :	2
Matières filamenteuses (Dépôt de)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	4
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Menuiserie (Atelier de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	5
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	6
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Peaux (Ejarrage de)	Fl. orientale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Potier de terre (Atelier de)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Liége :	1
Tannerie	Brabant :	1
Tir pour armes à feu	Anvers :	1
Total		85

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 7 ; Brabant, 35 ; Flandre occidentale, 10 ; Flandre orientale, 6 ; Hainaut, 4 ; Liége, 19 ; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1907.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	96	95	96	94	79
Industrie lainière	14	14	14	14	9
Autres entreprises de l'industrie textile	46	45	47	47	32
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	5	5	5	5	4
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	2
Savonneries	7	7	7	7	6
Produits explosifs	1	—	1	1	1
Fabriques de produits chimiques divers	17	17	17	17	12
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2	2
Verreries à vitres	1	1	1	1	3
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3	1
Sacs en papier	1	—	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	9	9	9	9	9
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	11	11	11	11	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	7	7	7	7	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	6	6	6	6	5
Fabriques et ateliers divers.	11	11	11	11	3
Industrie alimentaire.					
Meuneries	16	16	16	16	13
Boulangeries et pâtisseries.	17	17	17	17	17
Brasseries et malteries	108	107	107	107	100
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigres, etc.	6	6	6	6	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	4	4	4
Triage et torréfaction du café, décortication du riz, etc.	4	4	4	4	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	10	10	10	10	12
Fabriques de conserves.	3	3	3	3	3
Laiteries et fromageries.	4	4	4	4	4
Autres industries alimentaires	25	25	25	25	22
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	2	2	2	2	2
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	7	7	7	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits céramiques	2	1	1	1	2
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3	2
Poteries et faïenceries	2	2	2	2	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	14	14	14	14	11
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6	2
Autres ateliers de la grosse construction . .	6	6	6	6	4
Petite construction mécanique.					
Atelier de fabr. et de polis. de pièces d'armes.	46	31	31	31	31
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	77	76	77	76	67
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	7	7	6	6	6
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	7	5	5	5	5
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	10	10	10	10	8
Fabriques et ateliers divers	60	60	60	60	41
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	19	19	19	19	13
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes	7	6	6	6	6
Scieries mécaniques	26	26	26	26	20
Fabriques et ateliers divers.	14	14	14	14	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	3	3	3	3	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	25	25	25	25	24
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	79	78	78	76	65
Fabriques et ateliers divers	29	29	29	29	26
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	21	21	21	19	17
Ateliers et chantiers divers.	34	34	34	34	37
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	2	2	2	1
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	5	5	5	5	5
Buanderies et ateliers de repassage	10	10	10	10	5
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	8	8	8	8	8
Fabriques de chapeaux	6	6	6	6	6
Fabriques de corsets	2	2	2	2	2
Fabrique de fleurs artificielles	—	—	—	—	1
Fabriques et ateliers divers	16	16	17	17	15

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants	9	9	9	9	10
Ateliers de relieurs, cartonneurs	5	5	5	5	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	45	45	45	45	48
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, orneman.	3	3	3	3	2
Fabriques d'instruments de musique	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3	3
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	22	22	22	22	12
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	49	49	49	38	7
Entreprises de transports	2	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	19	19	19	19	17
Fabriques et ateliers non prévus.	34	33	34	33	23
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	137
Magasins de détail	—	—	—	—	212
Divers.	—	—	—	—	2
TOTAUX.	1,191	1,166	1,173	1,154	1,288

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le quatrième trimestre de l'année 1907 : 54.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

131. — Louvain, 14 septembre 1907. Maréchal ferrant :
1° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.

132. — Bruxelles, 5 décembre 1907. Fabrique de teintures, blanchiments et apprêts :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets.

133. — Bruxelles, 9 décembre 1907. Fabrique de bouteilles et carreaux en verre :
1° Emploi au travail de cinq enfants de moins de 12 ans ; — 2° Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.

134. — Courtrai, 12 décembre 1907. Filature et tisseranderie de jute et coton :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

135. — Dinant, 14 décembre 1907. Tisseranderie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de deux carnets.

136. — Malines, 12 décembre 1907. Fabrique de brosses :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

137. — Gand, 6 décembre 1907. Fabrique de cadres :
1° Absence de trois carnets ; — 2° Travail prolongé de trois personnes protégées.

138. — Gand, 9 décembre 1907. Filature de lin :
Travail prolongé de personnes protégées.

139. — Gand, 11 décembre 1907. Teinturerie de peaux :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

140. — Mons, 24 décembre 1907. Verreries :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

141. — Charleroi, 30 décembre 1907. Verreries :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

142. — Charleroi, 1er janvier 1908. Verreries :
Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées.

143. — Charleroi, 2 janvier 1908. Verreries :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.
144. — Charleroi, 2 janvier 1908. Verreries :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
145. — Charleroi, 2 janvier 1908. Verreries :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
146. — Charleroi, 2 janvier 1908. Verreries :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

116. — Bruxelles, 29 décembre 1906. Imprimerie :
Travail prolongé de trois personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 10 francs. — Sursis : 2 ans.
6. — Nivelles, 13 février 1907. Verrerie à vitres :
1° Absence de quatre carnets; — 2° Non-affichage de la loi et du règlement; — 3° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées de moins de 14 ans; — 4° Non-affichage d'un avis faisant connaître l'organisation du travail adoptée, ainsi que du tableau des heures de travail et de repos de chaque équipe.
Condamnation à cinq amendes de 3 francs chacune. — Sursis : 6 mois.
13. — Anvers, 28 février 1907. Fabrique de cigares :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi et du règlement; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
14. — Anvers, 28 février 1907. Fabrique de cigares :
Travail prolongé de six personnes protégées.
Condamnation à six amendes de 10 francs ou six fois 1 jour de prison.
33. — Anvers, 24 mai 1907. Briqueterie-tuilerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Acquittement.
35. — Anvers, 24 mai 1907. Briqueterie-tuilerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
64. — Audenarde, 31 juillet 1907. Huilerie :
Non-affichage de la loi.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 1 an.
80. — Louvain, 9 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

81. — Louvain, 9 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans (procès-verbal à

Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

129. — Nivelles, 15 novembre 1907. Fabrique de sucre :
Travail prolongé d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à deux amendes de 2 francs.

134. — Courtrai, 12 décembre 1907. Filature et tisseranderie de jute et coton :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Sans suite.

138. — Gand, 9 décembre 1907. Filature de lin :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Sans suite.

49. — Liége, 19 juin 1907. Boulonnerie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Absence de six carnets et du registre.
Condamnations : 1° à une amende de 26 francs ; — 2° à une amende de 25 francs ; — 3° à une amende de 25 francs.

106. — Liége, 28 septembre 1907. Atelier de petite chaudronnerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de cinq carnets et du registre.
Condamnation à sept amendes de 26 francs.

B. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

132. Louvain, 9 décembre 1907. Imprimerie :
1° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement ainsi que des pièces saillantes et mobiles de mécanismes* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905); — 2° *Machine motrice non entourée de garde-corps* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

133. — Bruxelles, 9 décembre 1907. Tréfilerie et visserie :
1° *Courroie reliant des transmissions, réparée pendant la marche, sans avoir été isolée de tout organe mécanique en mouvement ;* — 2° *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers* (infraction aux articles 22 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

134. — Bruxelles, 11 décembre 1907. Scierie de bois :
Machines à outils tranchants non disposées de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

. — Anvers, 21 décembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Crochets des appareils de levage appliqués aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

136. — Anvers, 24 décembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans à la manœuvre des appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

137. — Louvain, 16 décembre 1907. Production d'électricité :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

3. — Bruxelles, 24 janvier 1907. Fabrique de biscuits :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 50 francs.

14. — Anvers, 2 mars 1907. Déchargement de navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

. — Anvers, 2 mars 1907. Entretien et réparation de navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps.
Acquittement.

17. — Anvers, 6 mars 1907. Peinture de navire :
Installations d'échafaudage pour peinturage non garnies d'un garde-corps (infraction à l'article 4 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

30. — Anvers, 6 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
1° Passerelle d'accès d'une largeur insuffisante ; — 2° Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

— Anvers, 10 mai 1907. Déchargement de navire :
1° Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906) ; — 2° Emploi au tra-

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

vail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 du même arrêté).

Acquittement.

50. — Anvers, 1er juin 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

49. — Anvers, 7 juin 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

64. — Anvers, 8 juillet 1907. Dépôt de matières inflammables :

Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

66. — Anvers, 13 juillet 1907. Dépôt de pétrole :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Aquittement.

79. — Nivelles, 19 juillet 1907. Atelier de taille de pierre :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 2 francs.

114. — Courtrai, 24 octobre 1907. Briqueterie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 75 francs ou 21 jours de prison.

134. — Bruxelles, 11 décembre 1907. Scierie de bois :

Machines à outils tranchants non disposées de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Sans suite.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

22. — Gand, 28 décembre 1907. Tisseranderie à la main :

Emploi de la pièce comme unité de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 1er octobre 1903).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

9. — Termonde, 23 mars 1907. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
Condamnation à une amende de 200 francs ou 2 mois de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

36. — Nivelles, 10 décembre 1907. Brasserie :
1° *Non-affichage du règlement ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*
37. — Malines, 12 décembre 1907. Fabrique de brosses :
Non-affichage du règlement.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

1. — Bruges, 19 janvier 1907. Atelier de constructions mécaniques :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.
16. — Audenarde, 31 juillet 1907. Huilerie :
Absence de l'état du personnel.
Acquittement.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

36. — Louvain, 7 décembre 1907. Atelier pour la confection de machines et d'appareils mécaniques :
Non-déclaration d'accident.
37. — Nivelles, 13 décembre 1906. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'A. R. du 20 novembre 1904.
8. — Louvain, 20 décembre 1907. Atelier de petite construction mécanique :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'A. R. du 20 novembre 1904.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

32. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
1° *Absence du règlement d'atelier ;* 2° *Absence de l'état du personnel.*
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

343. — Tongres, 27 octobre 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de sept employés.

344. — Liége, 8 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

345. — Bruxelles, 8 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

346. — Anvers, 9 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

347. — Anvers, 15 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

348. — Anvers, 29 décembre 1907. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.

349. — Anvers, 29 décembre 1907. Fabrique de parqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

350. — Anvers, 30 décembre 1907. Electricité :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux ouvriers.

351. — Termonde, 15 décembre 1907. Fabrique de couvertures en coton :
Emploi au travail, le dimanche, de six personnes protégées.

352. — Bruxelles, 15 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

353. — Nivelles, 15 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

354. — Bruxelles, 15 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

355. — Bruxelles, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

356. — Bruxelles, 22 décembre 1907. Brasserie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

357. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

358. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

359. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

360. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

361. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

862. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
363. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Fabrique de fleurs artificielles :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.
364. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Chaudronnerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
365. — Gand, 29 décembre 1907. Filature de lin :
Emploi au travail, le dimanche, de personnes protégées.
366. — Gand, 29 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
367. — Mons, 31 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
368. — Mons, 31 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

3. — Bruxelles, 13 janvier 1907. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre-vingts ouvriers.
Non-lieu.
79. — Bruges, 2 avril 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
140. — Gand, 19 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de priso
156. — Louvain, 30 mai 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
158. — Gand, 2 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.
159. — Gand, 2 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.
Acquittement.
160. — Bruxelles, 2 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

173. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 5 francs. — Sursis : 1 an.

182. — Bruxelles, 16 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés, dont une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 3 jours de prison.

186. — Anvers, 23 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

204. — Bruges, 30 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

195. — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

194. — Anvers, 30 juin 1907. — Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

192. — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

216. — Anvers, 14 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

220. — Anvers, 21 juillet 1907. Magasin de meubles :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison.

230. — Bruxelles, 4 août 1907. Hôtel-café-restaurant.
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : un an.

247. — Bruges, 29 août 1907. Magasin de détail.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

256. — Bruxelles, 1er septembre 1907. Magasin de détail et salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

260. — Bruxelles, 8 septembre 1907. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : un an.

261. — Tournai, 8 septembre 1907. Magasin de détail.
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de trois employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : un an.

283. — Courtrai, 22 septembre 1907. Magasin de détail.
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

293. — Tournai, 6 octobre 1907. Magasin de détail.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis un an.

303. — Bruxelles, 13 octobre 1907. Chantier de tailleurs de pierre et construction de monuments funéraires.
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 20 francs.

323. — Nivelles, 15 novembre 1907. Sucrerie.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'une personne protégée (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

326. — Louvain, 22 novembre 1907. Moulin à farine.
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

340. — Nivelles, 15 novembre 1907. Sucrerie.
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à quatre amendes de 2 francs.

208. — Liége, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

280. — Liége, 22 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

291. — Liége, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

218. — Liége, 28 juillet 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

235. — Liége, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

236. — Liége, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

237. — Liége, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

239. — Liége, 12 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

241. — Liége, 11 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

246. — Verviers, 25 août 1907. Installation de la lumière électrique :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

264. — Courtrai, 16 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

302. — Bruxelles, 13 octobre 1907. Atelier de tailleurs de pierre et construction de monuments funéraires :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Sans suite.

124. — Charleroi, 15 avril 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 1 an.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de prud'hommes de Liége.
Modification au règlement d'ordre intérieur.

(31 DÉCEMBRE 1907.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes ;

Vu Notre arrêté du 1er février 1892 approuvant le règlement d'ordre intérieur du conseil de prud'hommes de Liége ;

Revu Notre arrêté du 19 septembre 1899 approuvant les modifications apportées au règlement précité ;

Vu les nouvelles modifications apportées à ce règlement par le dit conseil ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications apportées par le conseil de prud'hommes de Liége à son règlement d'ordre intérieur sont approuvées, telles qu'elles se trouvent ci-annexées.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 décembre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

ANNEXE.

—

Modifications apportées par le conseil de prud'hommes de Liége à son règlement d'ordre intérieur.

—

Rédiger comme suit les articles 2, 7, 14 et 41 :

ART. 2. — Le bureau de conciliation tient séance tous les mardis, à 7 heures du soir. Il peut être convoqué, etc...

ART. 7. — La séance du bureau de conciliation commence à 7 heures précises pour finir à 9 heures du soir.

ART. 14. — Le conseil, etc...

Il tient deux séances par mois, les premier et troisième vendredis du mois, à 7 heures du soir. Il ne siège, etc.

ART. 41. — Le greffier doit se trouver au greffe tous les mardis, vendredis et samedis, de 6 à 7 heures du soir, etc.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

N° 2. TREIZIÈME ANNÉE. 31 JANVIER 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 DÉCEMBRE 1907 — 15 JANVIER 1908)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Anvers. — Situation normale, plutôt calme. A partir du 6 janvier, un cours professionnel a été organisé pour les ouvrières en lingerie fine. (H. V.)

Bruxelles. — En articles pour hommes, quoique la situation ne soit pas aussi brillante qu'en 1906, il y a encore assez d'activité ; mais en lingerie pour dames et enfants il y a peu de transactions, les affaires sont difficiles et les prix tendent à la baisse. Beaucoup de main-d'œuvre disponible principalement parmi les ouvrières travaillant à domicile. (A. G. — F. V.)

Alost. — La situation laisse toujours à désirer ; il y a partout peu de besogne et peu ou pas de commandes. Presque toutes les ouvrières ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine; il y a un stock assez important. (V. N.)

Grammont. — Ralentissement saisonnier des commandes; néanmoins, le chômage est nul. (P. M.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Mons. — Période très calme ; il n'y a guère que les bals et les soirées qui fournissent l'occasion de quelques ordres ; les ateliers n'occupent qu'une partie de leur personnel. (A. L.)

Tournai. — La reprise annuelle du travail, à l'occasion des fêtes de Noël et de l'An, a été assez bonne cette année. (P. L. T.)

Liége. — La morte-saison ne fait que s'accentuer, le chômage va en augmentant, mais il est intermittent. On fait du travail à l'avance pour la grosse lingerie et à bas prix. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — Les grands froids ont ranimé un peu l'activité pour la confection des articles d'hiver, qui, jusqu'alors, était restée fort calme. (J. T.)

Anvers. — La situation, qui était très bonne pendant la première quinzaine, est devenue ordinaire pendant la dernière ; il n'y a presque pas de main-d'œuvre disponible, et on signale une pénurie de bons ouvriers et ouvrières. (H. V.)

Turnhout. — Il y a moins d'ouvrage que le mois précédent, mais tout le monde reste à la besogne. (V. D.)

Alost. — Un grand nombre d'ouvriers qui, le mois dernier, n'avaient pas de besogne, ont reçu quelques commandes et partout le travail devient plus actif. (V. N.)

Grammont, Tournai. — Allure satisfaisante pour l'époque de l'année.

Mons. — Période de morte-saison pour l'article courant, mais les bals et les soirées sont l'occasion de quelques ordres très sérieux. La majorité des ouvrières travaillent d'une manière régulière. (A. L.)

Liége. — La besogne est régulière et beaucoup d'ateliers font du travail supplémentaire. (T. D.)

Tailleurs. — *Malines.* — L'ouvrage est peu abondant, particulièrement en ce qui concerne le travail pour magasins. (J. T.)

Anvers, Alost. — Bonne reprise ; le travail est régulier ; malgré la concurrence des maisons de confections, les tailleurs estiment la situation comme meilleure que l'année passée à la même époque. Pas de chômeurs. (V. N.)

Turnhout. — Les commandes ont diminué, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pour beaucoup de tailleurs la fin de l'année est le commencement de la morte-saison d'hiver ; décembre laisse donc plutôt à désirer au point de vue des affaires. (A. G.)

(Source ouvrière.) Travail très réduit, inférieur à la moyenne saisonnière. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure normale ; on entre dans la morte-

saison pour deux mois environ. Baisse de fr. 0.50 au kilo sur la laine, mais sans répercussion sur les tissus. (A G.)

Flandre occidentale. — On est au cœur de la morte-saison d'hiver. A Bruges, on considère que la moitié du personnel manque de besogne et, néanmoins, la situation est considérée comme relativement satisfaisante par suite de la bonne condition industrielle qui n'a cessé de régner depuis le commencement de l'hiver. Les syndiqués chrétiens de Roulers et de Courtrai émettent une appréciation peu différente par rapport à l'article confectionné et au travail sur mesure. (D. Z.)

Gand. — Lorsque les froids sont arrivés, la saison était déjà trop avancée pour qu'une grande activité se manifestât encore ; aussi, les ouvriers travaillent-ils sans surcharge ; les confectionneurs sont particulièrement atteints et plusieurs d'entre eux chôment actuellement. Depuis quelques années, on paraît remarquer que les métiers d'habillement deviennent un peu moins saisonniers ; il y a plus de travail pendant les périodes de crise, mais il y a surtout une surcharge moins grande aux époques d'activité. (L. V.)

Eecloo. — Le travail est toujours rare et la vente peu animée ; néanmoins, il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne ; les fortes gelées ont encore beaucoup augmenté le nombre des commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail n'est pas abondant, quoiqu'il n'y ait cependant pas de chômage. (V. D. V.)

Mons. — Les grands froids survenus ces jours derniers ont amené des ordres relativement importants et la plupart des ouvriers sont occupés régulièrement. Dans les maisons de confections, on travaille déjà en vue de la bonne saison. (A. L.)

Soignies. — Activité passable ; les ordres sont peu nombreux mais suffisent pour travailler à petites journées. (F. S.)

Liége. — Mauvaise saison ; on évalue les chômeurs à 75 p. c. ; les bons ouvriers ont seuls du travail. (T. D.)

Verviers. — En mesure, les commandes sont normales pour la saison. En confections, le travail est nul. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — C'est l'époque d'échantillonnage pour les chapeaux de dames. La saison d'été fut mauvaise ; on a fourni les premières commandes qui généralement étaient bonnes, et les premiers mois donnaient beaucoup d'espoir ; mais il n'y a pas eu de réassortiment, ce qui indique que les clients n'ont pas liquidé leur approvisionnement. La saison d'hiver a été meilleure, tous les fabricants ont eu des ordres et le réassortiment a suivi d'une manière régulière. Les prix de façon ont toujours une tendance à la hausse. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est réduit au minimum en ce moment, la saison du feutre étant terminée et celle de la paille ne commençant qu'en janvier. La grande majorité des ouvriers ont quitté l'atelier comme de coutume en cette saison. (F. V.)

Alost. — Le travail est satisfaisant et plus régulier que l'an dernier; pas de chômage. (V. N.)

Tournai. — Bonne reprise saisonnière à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel an. (P. L. T.)

Verviers. — Assez d'ordres pour occuper tous les bras sans chômage. (D. B.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement prononcé pendant la première quinzaine du mois, mais reprise depuis lors. Un peu de vente courante avec légère baisse des prix. (A. G.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Liége.* — Calme de morte-saison.

Grammont. — Le travail se poursuit toujours régulièrement dans tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Chômage saisonnier; les ateliers n'ont conservé qu'une ou deux ouvrières pour la besogne courante. (A. L.)

Verviers. — Travail régulier sans chômage. Les matières premières conservent des prix élevés, mais les prix des produits sont satisfaisants. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien de travail pour le pays, mais manque d'ordres pour l'exportation ; il en résulte que dans quelques maisons une certaine activité règne, alors que dans d'autres elle fait défaut. Les prix de vente restent forts et se maintiennent facilement. Dans beaucoup d'ateliers on fait des journées incomplètes. On trouve difficilement des apprenties à cause de la lenteur de l'apprentissage complet, qui demande six ans; la classe ouvrière ne pouvant supporter un si long sacrifice, on préconise la création d'une école de corsetières. (A. G.)

Alost. — La situation reste médiocre ; un seul atelier signale un peu plus d'activité, ce qui a amené la réintégration de quelques chômeuses. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Mons.* — L'activité est fort restreinte ; on ne procède qu'à des lavages partiels.

Turnhout. — Nos repasseuses trouvent généralement beaucoup d'ouvrage, bien qu'en hiver l'activité soit moins grande. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité satisfaisante pour la saison ; on ne travaille cependant que sept heures et demie par jour. En teinture et dégraissage de vêtements, la situation est mauvaise ; on travaille très peu d'heures et il y a beaucoup de chômeurs. (A. G.)

Alost. — En repassage, la plus grande activité continue à régner ; quant aux blanchisseuses, l'allure calme persiste et il n'y a pas d'amélioration sérieuse à espérer avant la bonne saison. Bon nombre d'ouvrières chôment. (V. N.)

Liège. — La besogne reste abondante partout. (T. D.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* — Période d'échantillonnage pour le printemps prochain; on attend la saison des bals et des réceptions. (A. G.)

Grammont. — Les ordres sont assez nombreux et toutes les ouvrières sont occupées. (P. M.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Malines, Alost, Saint-Nicolas, Grammont, Eeckloo, Mons, Tournai, Verviers, Dinant.* — Tous les travaux de maconneries sont arrêtés par la gelée depuis la Noël.

Turnhout. — Le nombre des chômeurs a sensiblement augmenté et atteint plus de 30 p. c. (V. D.)

Bruxelles. — Quelques travaux de réfection particuliers de-ci de-là; quant aux travaux publics, ils ont subi un certain ralentissement et ont été presque complètement arrêtés à la fin du mois à cause des gelées. Les ouvriers qu'on parvient encore à occuper ne font qu'un petit nombre d'heures, car, sur la plupart des chantiers, on ne travaille pas à la lumière. (A. G. — F. V.)

Louvain. — Morte-saison; quelques petits travaux de réfection ou d'entretien permettent d'occuper quelques heures par jour les meilleurs ouvriers. (A. G. — F. V.)

Flandre occidentale. — Avant le 25 décembre, les maçons de Bruges et des environs, d'Ostende, de Roulers et de Courtrai faisaient de courtes journées, mais étaient régulièrement occupés et le chômage n'atteignait que quelques aides ou des ouvriers médiocres. Le temps rigoureux de la fin du mois a fait cesser toute activité. (D. Z.)

Gand. — Jusqu'aux gelées, qui ont suspendu le travail, l'activité était bonne, eu égard naturellement à la saison; tous les maçons étaient occupés. Les gelées sont venues interrompre beaucoup de travaux, et, au début de l'année 1908, il y avait beaucoup de chômeurs. Des demandes de majorations de salaires, de réduction d'heures de travail et d'établissement de comités de conciliation ont de nouveaux été introduites par les associations ouvrières et sont actuellement discutées entre patrons et ouvriers. (L. V.)

Soignies. — La besogne se raréfie et est, en outre, entravée par les grands froids. (F. S.)

Liége. — Le travail a donné encore régulièrement; il a été interrompu par les gelées des derniers jours de décembre; les ouvriers ne se présentent nulle part et ceux qui n'ont pas quitté le métier, pour travailler dans les charbonnages ou autres industries en hiver, sont tous occupés. Assez bien de maçons sont allés travailler à Spa, où, par suite de grands travaux, ils sont certains d'être occupés toute l'année. (T. D.)

Plafonneurs. — *Anvers, Malines, Grammont, Mons, Tournai.* — Chômage complet depuis les grandes gelées.

Gand, Flandre occidentale. — Le travail a été suffisant jusqu'à la fin de décembre; les fortes gelées ont arrêté depuis lors toute activité.

Alost. — La situation est mauvaise; les travaux extérieurs sont complètement arrêtés et les ouvriers n'ont plus de besogne. (V. N.)

Soignies, Dinant. — La besogne ne fait pas défaut, mais à cause de la mauvaise saison les journées sont très réduites quand le travail n'est pas complètement suspendu. La plupart des ouvriers cherchent à s'occuper en dehors de leur profession.

Liége. — La plupart des ouvriers sont occupés; on trouve quelques chômeurs chez les ouvriers travaillant à l'étranger en été; les gelées ont interrompu partiellement les travaux à la fin du mois. (T. D.)

Verviers. — Bien que suffisant pour occuper tous les bras, e travai n'a pas eu de reprise bien accentuée. (D.

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — Situation très calme; on ne fait plus que huit heures par jour. (H. V.)

Gand. — Il y a assez bien de chômeurs parmi les sculpteurs sur pierre. Les tailleurs de pierres sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue calme pour les tailleurs de pierre et plusieurs ouvriers chôment complètement depuis quelques jours. Quant aux sculpteurs, ils travaillent assez activement; les salaires ont subi de légères diminutions. (V. N.)

Mons. — Le travail se continue régulièrement dans les divers ateliers; on s'occupe, en général, à refournir les magasins. (A. L.)

Soignies. — La besogne est plutôt rare et les ordres sont très recherchés au détriment des prix. On parvient cependant à occuper à petites journées tous les bras, le personnel de certains chantiers étant encore incomplet. (F. S.)

Liége. — Le travail est toujours régulier, seulement, les journées sont plus courtes à cause de la saison. Dans les derniers jours du mois, par suite de la gelée, le chômage a été presque complet. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi; tous les ouvriers sont occupés. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers, Gand, Alost, Grammont, Mons.* — Le travail est régulier ; les commandes en carnetsont nombreuses et les magasins sont vides.

Bruxelles. — Le travail est très abondant; les marbres sont en hausse par suite de la grève des carrières. On travaille onze heures par jour ; peu d'ouvriers sont disponibles; les salaires ont été augmentés. (A. G.)

Verviers. — Le travail n'est pas abondant, mais il n'y a cependant pas de chômage. (D. B.)

Couvreurs. — Tous les travaux sont arrêtés par la gelée et le chômage est complet partout.

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Situation très calme ; un mouvement est organisé pour obtenir une diminution d'heures de travail et une augmentation de salaires. (H. V.)

Malines, Mons, Tournai. — Il y a eu assez bien d'ouvrage depuis quelques jours pour réparer les nombreux dégâts causés par la gelée. (J. T.)

Gand. — Tous les ouvriers sont occupés sans chômage. On discute actuellement beaucoup la question de la fourniture des outils de travail : certains patrons voudraient voir adopter à Gand le système en usage à Bruxelles, notamment, où les outils sont apportés par les ouvriers; déjà une majoration de 3 centimes à l'heure a été proposée à des ouvriers s'ils acceptaient d'apporter eux-mêmes leurs outils; le syndicat trouve la somme insuffisante et demande 5 centimes de plus; la question est actuellement en suspens. (L. V.)

Alost. — Par suite du temps rigoureux, les travaux ont été interrompus à l'intérieuret à l'extérieur; ils sont insignifiants et ne suffisent pas à assurer une activité générale. Vers le nouvel an le chômage est devenu presque complet. (V. N.)

Liége. — Le travail marche toujours bien et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail et chômage de quelques heures par semaine. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Turnhout, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Tournai, Soignies, Liége, Verviers. Dinant.* — Morte-saison; seuls quelques rares ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur; les chômeurs sont évalués à 50 p. c. à Saint-Nicolas et à Liége, à 60 p. c. à Anvers et à Verviers à 75 p. c.

Bruxelles. (Source patronale.) — Le mois de décembre est le premier de la morte-saison complète chez les peintres; ne se font plus que les réparations de maisons anciennes; quelques travaux exceptionnels et urgents donnent de l'occupation momentanée à certaines maisons. Les produits de provenance américaine ont subi une baisse inattendue, provoquée par la crise monétaire

des Etats-Unis; le besoin de numéraire a nécessité la réalisation de ventes rapides sur le continent, et la réalisation de warrants. (A. G.)

Flandre occidentale. — Pleine morte-saison d'hiver; plus de la moitié des peintres habituels sont privés de besogne. A la demande des ouvriers, le syndicat des maîtres peintres de Bruges a arrêté un nouveau tarif des salaires minima; ce tarif implique une majoration des taux antérieurement en vigueur et sera applicable à partir du 1er janvier 1908. Le même syndicat a décidé d'instituer des examens professionnels et a demandé à l'administration communale de Bruges la création de cours professionnels pour peintres. (D. Z.)

Gand. — Comme chaque année, le travail n'est pas très abondant à cette saison, surtout pour les ouvriers qui travaillent à l'extérieur; cependant, le chômage est moins considérable que les années antérieures, ce que les ouvriers attribuent à la réduction de la journée de travail pendant l'été. (L. V.)

Paveurs. — *Anvers, Malines, Flandre occidentale, Alost, Grammont, Tournai, Liége.* — Avant les gelées, il y avait encore un peu d'ouvrage; mais, depuis lors, tous les travaux sont arrêtés.

Gand. — Les paveurs n'ont presque pas de travail; les carreleurs sont assez bien occupés. (L. V.)

Mons. — La besogne a rarement été aussi abondante: la députation permanente a décrété d'importants travaux, mais le mauvais temps astreint les ouvriers au chômage. (A. L.)

Verviers. — Situation assez médiocre, vu la saison et le mauvais temps; peu de travail et surabondance de bras. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers, Malines.* — A part les dragages, qui n'ont été arrêtés que pendant quelques jours, tous les autres travaux ont dû être abandonnés à cause de la gelée.

Gand. — Les terrassiers n'ont pas beaucoup de travail; ils se plaignent que le minimum de salaire ne soit pas toujours régulièrement appliqué dans les entreprises de terrassement. (L. V.)

Alost, Verviers. — Les travaux sont complètement suspendus par suite des gelées.

Mons. — Il y beaucoup de besogne; de nouvelles lignes de chemins de fer vicinaux ont été décrétées dans la région, mais les mauvais temps empêchent les grands travaux. (A. L.)

Liége. — Le travail est rare à cette époque de l'année; on évalue le nombre des chômeurs à environ 50 p. c. (F. D.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation toujours calme; on n'a pas encore commencé le débit des grumes; il y a cependant un peu plus d'ouvrage pour les fabricants de meubles. (T. D.)

Turnhout. — La marche des affaires est très satisfaisante pour la saison et tous les bras sont occupés. (V. D.)

Gand. — Le travail est rare. (L. V.)

Alost. — Comme toujours pendant la saison d'hiver, les affaires sont peu importantes et très irrégulières. Certaines scieries, toutefois, continuent à marcher normalement avec personnel au complet; dans quelques-unes, des stocks se forment. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité, quoique la situation générale reste assez satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est régulier; on commence à traiter les marchés pour la prochaine campagne; les prix sont fermes par continuation. Le débit des bois de charbonnages est excellent. (A. L.)

Liége. — Situation assez calme, mais le travail est toujours régulier. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — La situation a été assez satisfaisante jusqu'à la Noël, mais l'arrêt de l'industrie du bâtiment a fortement diminué la main-d'œuvre. (J. T.)

Turnhout. — Il règne un véritable malaise dans cette industrie; plusieurs patrons ont été obligés de diminuer leur personnel. (V. D.)

Bruxelles. — Les commandes nouvelles sont rares et le travail diminue; il y a cependant peu de chômeurs en dehors de ceux qui travaillent au bâtiment. (A. G. — F. V.)

Flandre occidentale. — Les syndicats ouvriers de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai considèrent la situation industrielle comme très satisfaisante pour la saison; le chômage est infime. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation se maintient très satisfaisante; peu de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est beaucoup moins brillante que le mois passé. Quoique dans l'ensemble de l'industrie du bois il n'y ait jusqu'ici guère plus de 4 p. c. de chômeurs, la besogne se fait rare dans bien des ateliers et presque partout on ne travaille qu'un nombre d'heures très réduit. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons. — La situation est moins bonne que celle du mois dernier; les ordres sont peu nombreux; le nombre des chômeurs complets devient plus important d'un jour à l'autre.

Grammont. — La situation est satisfaisante, cependant la besogne a diminué pour beaucoup d'ouvriers comme chaque année à cette époque. (P. M.)

Soignies. — Certains ateliers sont très pressés d'ouvrage, particulièrement pour les bâtisses de la fin de la saison dernière; d'autres ateliers, peu approvisionnés de travail, parviennent difficilement à se maintenir en activité constante; toutefois, les chômeurs sont très rares. (F. S.)

Liége. — Ralentissement, mais il y a encore peu de chômeurs. (T. D.)

Ébénistes. — *Malines.* — Dans quelques ateliers il y a encore assez bien d'ouvrage et les commandes sont suffisantes pour la saison; dans d'autres, au contraire, la situation laisse beaucoup à désirer : les magasins sont remplis de stocks et les ordres ne viennent pas; on a été obligé de congédier une grande partie du personnel. L'exportation vers l'Angleterre a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout. — L'allure générale est assez satisfaisante; les tourneurs ont généralement de la besogne. Quant aux sculpteurs, une commande extraordinaire est venue assurer du travail pour six mois dans un atelier important. (V. D.)

Bruxelles. — Bonne activité, mais moins intense qu'antérieurement. (A. G. F. V.)

Louvain. — Morte-saison. On travaille à journées complètes encore, mais pour le magasin. Hausse persistante sur toutes les essences de bois. (F. V. — A. G.)

Nivelles. — La fabrication des meubles est en pleine morte-saison; les ordres sont presque nuls et les heures de travail sont réduites. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'allure industrielle est très satisfaisante; à Courtrai, le travail est général et parfois même on fait du travail de nuit. Tout le personnel ébéniste est à la besogne à Bruges, et des demandes de bras, venant de divers côtés, tendent à produire une pénurie d'ouvriers. Activité satisfaisante à Roulers et à Ostende. (D. Z.)

Gand. — La situation est normale; il n'y a, dans la plupart des ateliers, pas beaucoup de travail commandé à l'avance, mais presque tous les ouvriers syndiqués sont régulièrement occupés. Parmi les sculpteurs sur bois, il y a encore toujours du chômage. (L. V.)

Alost, Verviers. — L'activité s'est bien maintenue et tout le personnel travaille partout à journées pleines; quelques ouvriers font même des heures supplémentaires.

Grammont. — La besogne est plus abondante pour certains ateliers que pour d'autres, mais suffit partout pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — L'ouvrage est assez abondant dans quelques ateliers, mais la plupart se plaignent d'une grande pénurie d'ordres. On travaille beaucoup pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Sur la fin de novembre, une crise a commencé à se déclarer. Dans la fabrication des meubles de chêne, presque tous les ateliers chôment le lundi et beaucoup ne travaillent que sept heures par jour. Dans l'ébénisterie de luxe il y a un très grand ralentissement dans les commandes, mais on travaille plus régulièrement que dans les autres ateliers. Les stocks sont considérables. (T. D.)

Tapissiers. — *Anvers, Turnhout, Alost, Mons, Liége.* — Calme saisonnier ; le travail est rare.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est assez satisfaisante pour la saison. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges, et le chômage est nul ; par contre, à Courtrai, il y a assez bien de tapissiers inoccupés. (D. Z.)

Gand. — Cette année le chômage n'est pas bien considérable, mais presque nulle part on ne travaille à la lumière. (L. V.)

Verviers. — Bonne moyenne de travail sans chômage, les prix sont légèrement en baisse. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En argenture de glaces, la situation est normale et le travail régulier ; en biseautage il y a assez bien d'activité. (A. C.)

Gand. — La situation est moins bonne que l'année passée ; par suite de la crise générale de toutes les industries de luxe les ordres sont très réduits, mais les chômeurs sont encore rares. (L. V.)

Alost. — Assez bon courant d'affaires par continuation. Tout le personnel travaille régulièrement jusqu'à 19 heures. (V. N.)

Mons. — Travail régulier ; les vents et les grands pluies ont été l'occasion d'ordres nombreux pour les vitriers. (A. L.)

Liége. — Le travail marche régulièrement, mais sans surcharge. (T. D.)

Verviers. — Travail très calme ; les prix de vente sont rémunérateurs, malgré les hauts prix des matières premières. (D. B.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité exceptionnelle à cause de l'exposition d'automobiles chez les spécialistes, ordinaire chez les autres ; les prix ont une tendance à la baisse par suite de la concurrence grandissante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On a beaucoup travaillé en vue de l'exposition d'automobiles ; puis, l'activité a repris une allure normale. L'automobile est devenu un des principaux débouchés de la carrosserie de luxe à Bruxelles. (F. V.)

Gand, Alost, Grammont. — En général l'allure est assez bonne pour la plupart des ateliers.

Eecloo. — On travaille assez régulièrement et on ne renseigne pas d'inoccupés. Plusieurs patrons de Deynze et de Peteghem ont promis aux ouvriers une augmentation de salaire de 5 à 8 p. c. à dater de février prochain. (V. D. V.)

Mons. — Morte-saison ; quelques ateliers font travailler pour le magasin. (A. L.)

Liége. — La carrosserie pour automobile marche toujours bien, de même que la carrosserie pour commerce, mais celle de luxe pour cheval laisse beaucoup à désirer. Les bons ouvriers sont rares. (T. D.)

Verviers. — Calme à peu près complet en commandes de voitures neuves. On n'exécute que des réparations et encore à petites journées. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'activité est satisfaisante pour la saison à Ostende et à Bruges; plusieurs nouveaux bateaux ont été mis sur chantier. (D. Z.)

Mons. — Les grandes gelées ont arrêté tout travail. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Le travail est très peu abondant. (L. V.)

Alost. — L'ouvrage manque dans tous les ateliers : les ouvriers qui travaillent quatre jours par semaine sont rares, et chez certains patrons les commandes commencent à faire absolument défaut. (V. N.)

Eecloo. — Il n'y a pas de sans-travail, mais l'activité n'est pas grande. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres ont beaucoup diminué ; dans plusieurs ateliers on travaille pour le magasin. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste calme; les ordres sont peu nombreux et l'activité laisse à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Activité régulière ; la plupart des ateliers travaillent sur commandes, d'autres ne sont occupés que pour le magasin. Pas de chômage. (A. L.)

Soignies. — L'activité est restreinte ; l'article emballages donne cependant assez bien. (F. S.)

Liége. — Situation très calme ; on chôme généralement le lundi. (T. D.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Les peaux ont baissé de 20 à 25 p. c. mais on ne sait pas encore quelle influence cette baisse exercera sur le prix du cuir. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Manque d'activité en cuirs fins chromés, et ralentissement saisonnier en cuirs forts. Le cuir brut est en baisse subite ; on s'occupe surtout d'exportation de petites peaux. On travaille en partie et à petites journées. (A. G.)

Gand. — Fort peu de travail. (L. V.)

Alost. — On constate une légère amélioration ; il n'y a pas de chômage considérable, bien que certains patrons aient signalé, depuis quelques semaines, une réduction de commandes. (V. N.)

Mons. — L'année se présente sous de meilleurs auspices que l'an dernier. La baisse des cuirs en Amérique, et par contre-coup dans les divers pays, a ramené une certaine confiance. Les prix s'établissent et les transactions sont plus nombreuses. Le stock est néanmoins toujours fort important. (A. L.)

Soignies. — Les transactions sont peu suivies ; le travail est néanmoins soutenu. (F. S.)

Liège. — La baisse s'est arrêtée et déjà les prix augmentent dans des proportions notables. Le cuir tanné est assez demandé et les affaires semblent reprendre leur courant normal. (T. D.)

Verviers. — Le travail est abondant, sans chômage. Les prix des produits ont subi une baisse non en rapport avec celle des matières premières. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers.* — La situation est très calme. L'union professionnelle des travailleurs en cuir vient d'installer ses cours professionnels pour tailleurs, tailleuses et cordonniers. (H. V.)

Malines. — La situation s'est un peu améliorée ; mais il y a encore beaucoup de chômage. (J. T.)

Turnhout. — Bonne activité normale ; plusieurs cordonniers travaillent pour leur magasin. Pour la fabrication mécanique à Hérenthals, la marche des affaires est satisfaisante. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les fabricants sont occupés à faire les commandes pour l'été prochain. La situation commerciale est incertaine ; les prix des peaux en poils sont en baisse ; mais cette baisse ne peut avoir d'effet sur les cuirs que les tanneries ont en stock. (A. G.)

(Source ouvrière.) Activité normale au point de vue ouvrier, peu de chômage. (F. V.)

Alost. — La situation des cordonniers s'est sensiblement améliorée ; on a repris quelques ouvriers, qui travaillent très régulièrement. Dans la fabrication des pantoufles, les commandes ont augmenté considérablement ; bon nombre d'ouvriers reprennent la besogne. (V. N.)

Grammont. — Les cordonniers à domicile renseignent la situation très satisfaisante, mais pour les ouvriers de fabrique le travail n'est pas abondant ; cependant, les fortes gelées ont facilité la vente. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Il y a peu d'ordres et la situation pourrait être meilleure ; les ouvriers à domicile spécialement se plaignent du manque d'ordres.

(V. D. V.)

Mons. — Les ventes sont actives. Aux fabriques mécaniques, on donne la pleine production. Les cordonniers à domicile sont également bien occupés. (A. L.)

Soignies. — La petite cordonnerie est assez bien alimentée de besogne en articles sur mesure et en réparations; elle travaille néanmoins à journées plutôt réduites, mais d'une façon constante. (F. S.)

Liége. — Dans l'article de luxe sur mesure le travail est peu abondant et la situation mauvaise; on évalue le nombre des chômeurs à environ 50 p. c. Dans les fabriques et grands ateliers, il y a aussi un ralentissement, mais les ouvriers sont occupés aux commandes d'été. (T. D.)

Verviers. — Dans les fabriques la situation est très calme; les ordres pour Pâques sont beaucoup moins importants que les autres années et sont terminés chez beaucoup de fabricants. Les bruits de baisse sur les cuirs incitent les négociants en chaussures à n'acheter que le strict nécessaire. Pour les chaussures sur mesure, les commandes ont été très calmes, sauf dans la dernière quinzaine de décembre. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation faible. Beaucoup d'ouvriers sont sans travail; les salaires diminuent. (A. G.)

Alost. — On note une légère amélioration, mais on manque encore de commandes importantes; la concurrence étrangère est très forte. (V. N.)

Grammont. — La situation est très calme : les ouvrières ne travaillent pas encore trois jours par semaine. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré l'approche des inventaires, les ordres continuent à arriver et le travail est abondant. Le cuir a subi une baisse rapide dont le fabriqué ne se ressentira que plus tard. (A. G.)

Gand. — On est actuellement en période de crise, comme bien souvent à cette époque de l'année. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité moins soutenue pour l'article de luxe, mais normale pour l'article ordinaire. (A. G.)

Gand, Verviers. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — Au ralentissement saisonnier de la fin de l'année a succédé une sérieuse reprise et le travail est devenu régulier. (V. N.)

Mons. — Travail régulier; les ordres pour le neuf se raréfient beaucoup; on ne travaille guère que pour le magasin. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Anvers.* — Situation très mauvaise ; le prix des tabacs exotiques est excessif et la culture familiale dans le pays ruine l'industrie du tabac. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité assez grande ; la demande est abondante. La récolte indigène, les petites récoltes surtout, ont peu produit et la fabrique régulière a dû intervenir pour combler le manquant ; la demande de tabacs hachés pour la fabrication de la cigarette est de plus en plus forte ; pour les poudres et la rolle elle est en ralentissement. La hausse de la matière première, l'augmentation des frais généraux et le taux élevé de la main-d'œuvre ont amené les fabricants bruxellois à se syndiquer et à établir une hausse de 30 centimes au kilo sur tous leurs produits, hausse acceptée sans difficulté par les détaillants, au grand détriment du consommateur. Peu d'ouvriers sont inoccupés ; les salaires sont en augmentation de 5 p. c. pour les bons coupeurs. (A. G.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés et certains ateliers ont travaillé une heure de plus par jour. (V. N.)

Mons. — Activité normale. Les tabacs de l'année donnent généralement toute satisfaction. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation très mauvaise ; les conflits continuent dans deux fabriques ; on évalue à 150 le nombre des chômeurs. (H. V.)

Turnhout. — L'allure générale est satisfaisante et certains fabricants accusent même une situation florissante. A Gheel, la grève n'a pas encore pris fin ; quelques ouvriers ont trouvé de la besogne à Turnhout, d'autres à Baelenwezel et Neerpelt. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu de besogne par suite de la concurrence des petites villes de province ; aussi y a-t-il des bras disponibles. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Assez bien d'activité ; la cherté des tabacs a provoqué une hausse sur les produits fabriqués, elle était inévitable et s'affermit de jour en jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail n'est pas suffisant à Bruges pour occuper tous les ouvriers ; plusieurs cigariers qui exerçaient un autre métier ont repris leur ancienne profession. (D. Z.)

Gand. — La situation est très peu brillante : deux établissements sont momentanément arrêtés et ont congédié une cinquantaine d'ouvriers qui restent sans travail. (L. V.)

Alost. — A l'approche du nouvel an on a dû travailler supplémentairement ; actuellement la besogne suit son cours normal sans chômage. (V. N.)

Grammont. — L'activité est soutenue dans tous les ateliers; le nombre de chômeurs est infime. Le conflit qui a éclaté dans un important atelier a été terminé à la satisfaction des ouvriers ; ceux-ci ont obtenu le tarif de salaires en usage dans les autres établissements et adopté par le syndicat patronal. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante et la vente régulière. Il n'y a guère que les ouvriers congédiés d'un atelier de Saint-Nicolas qui restent sans occupation. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien d'activité, alors que la fin d'année amène ordinairement une légère stagnation dans les affaires ; la concurrence est très vive, aussi les bénéfices sont-ils fort restreints si l'on tient compte surtout de la cherté de la matière première. (A. G.)

Gand. — Divers ouvriers de la fabrication de cigarettes ont été congédiés. (L. V.)

Alost. — Légère reprise. (V. N.)

Mons, Liége. — Le travail reste abondant partout.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation continue à être très prospère et l'activité est des plus soutenue. Les expéditions de pâte, qui se font presque toutes par bateaux, sont arrêtées depuis plusieurs jours par suite de la gelée. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation normale. Les commandes, toutefois, ne sont pas des plus abondantes, à cause peut-être des inventaires de fin d'année. On obtient difficilement des prix de vente en rapport avec la hausse des pâtes de bois. La main-d'œuvre disponible est assez nombreuse. (A. G.)

Nivelles. — Certaine usine constate un ralentissement dans la demande, d'autres ont un bon courant d'ordres. Les matières premières sont très chères et leur prix n'influe guère sur le produit fabriqué. Le personnel féminin fait défaut. (J. R.)

Gand, Grammont, Soignies. — Le travail et les expéditions sont encore toujours réguliers.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'activité laisse un peu à désirer. (V. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure assez calme, on prépare les nouvelles collections d'échantillons; la main-d'œuvre est très exigeante et très rare, surtout en mains féminines. (A. G.)

Grammont. — Le travail est abondant dans tous les ateliers. (P. M.)

Soignies. — La demande est régulièrement soutenue ainsi que les prix. (F. S.)

Liège. — Dans les ateliers de luxe et d'articles industriels, le travail marche bien, sans chômage. Dans l'article à domicile, qui comprend les boîtes pour modistes et chapeliers, c'est la morte-saison et le travail donne peu. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Cette industrie est intimement liée à la fabrication des cartes à jouer et accuse, comme cette dernière, une excellente situation commerciale. (V. D.)

Bruxelles. — Activité plutôt faible. A la suite du mouvement de novembre dernier, le minimum de salaire pour les relieurs, brocheurs, rogneurs, vernisseurs, a été porté de fr. 0.45 à fr. 0.50; les ouvrières qui gagnaient fr. 0.25 reçoivent fr. 0.30; celles qui gagnaient un salaire inférieur ont été augmentées de 2 1/2 centimes par heure. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation générale est considérée comme faible à Bruges, par suite de la concurrence que les petits établissements font à ceux qui occupent du personnel plus important. Toutefois, on signale du travail supplémentaire dans deux établissements. Il y a du chômage parmi les ouvriers graveurs. (D. Z).

Gand. — Activité satisfaisante ; il y a encore de-ci de-là quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — Grande activité ; on travaille souvent supplémentairement. Les commandes en cours suffisent pour occuper tout le personnel pendant six semaines. (V. N.)

Mons. — L'activité se ralentit. Jusqu'aux premiers jours de janvier, les ordres ont été excessivement nombreux. (A. L.)

Verviers. — Recrudescence de besogne par suite du nouvel an. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Situation satisfaisante pour la saison, quoique le travail soit moins abondant que les autres années. Un nouveau tarif de salaires a été présenté au syndicat des patrons et les négociations à ce sujet seront entamées dans le courant de ce mois. (H. V.)

Malines. — Situation satisfaisante au point de vue de l'activité ; mais on se plaint toujours beaucoup des effets déprimants de la concurrence. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Mons, Soignies. — L'activité est très bonne et le personnel fait souvent des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité excellente. Le chômage a été virtuellement nul en décembre. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation industrielle continue à être très favorable. Le travail est général à Courtrai, Roulers et Iseghem; à Ostende, l'activité tend à diminuer, mais le chômage est peu considérable. A Bruges, l'entrain est général : le chômage involontaire est insignifiant (moins de 1 p. c. des syndiqués). La demande adressée par le syndicat neutre des typographes de Bruges afin d'introduire de nouvelles conditions de travail a occasionné une grève. Les négociations entamées à la suite de cette demande entre les délégués du syndicat patronal et ceux du syndicat ouvrier ont été rompues et, le 25 décembre, ce dernier a proclamé la grève; celle-ci s'est étendue à treize des vingt-neuf imprimeries typographiques de Bruges qui emploient des ouvriers adultes dont 117 sur 130 ont cessé le travail; seize ateliers ont échappé à la grève, dont quatre après avoir cédé aux revendications des grévistes. Neuf grévistes appartenant à deux établissements ont repris la besogne, sans avoir obtenu satisfaction. Cinq imprimeries, comptant soixante-quatre ouvriers, ont été remises en activité après avoir accédé aux demandes des ouvriers: quarante-quatre ouvriers appartenant à six ateliers restent en grève. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité : on est à une des périodes les plus actives de l'année; il n'y a que deux compositeurs qui soient sans travail. Pour les travailleurs des machines à composer, la situation est généralemeut bonne. La lutte pour l'introduction du nouveau tarif continue à se manifester très vivement; il y a deux mois, on la croyait terminée, et les ouvriers se déclaraient déjà satisfaits des avantages obtenus : mais deux ateliers qui avaient cédé dès l'abord semblent revenir sur la concession faite et la lutte a repris.

(L. V.)

Liège. — La situation est très mauvaise, alors que la bonne saison bat son plein. Le nouveau tarif de 50 centimes à l'heure entre en vigueur à partir du 1er janvier 1908; deux maisons se sont refusées à l'adopter et leur personnel a fait mise-bas et est soutenu par le syndicat. (T. D.)

Verviers. — Situation fort améliorée, il y a manque de bras : tous les ateliers travaillent à journées pleines. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Il y a beaucoup de commandes et la besogne est très régulière. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure normale: cependant dans quelques ateliers il y a eu un surcroît de besogne par suite de la fin d'année. Les prix ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisamment abondant à Courtrai et à

Bruges et le chômage est imperceptible. Quelques ouvriers brugeois ont obtenu une majoration du taux du salaire usuel. (D. Z.)

Mons, Liége, Soignies. — Grande abondance d'ordres; plusieurs ateliers réclament du personnel.

Verviers. — Le travail est plus abondant; il n'y a pas de chômage et la main-d'œuvre fait légèrement défaut; les matières premières sont en hausse. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — L'ouvrage est très abondant, particulièment en orfèvrerie; les ordres sont cependant moins importants que précédemment. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a un moment de grande presse pour les commandes qui devaient être fournies pour les fêtes de fin du mois. (A. G.)

Gand. — L'activité est moins grande; dans le principal atelier de la ville on ne travaille que huit heures par jour. (L. V.)

Liége. — Travail calme mais régulier. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Plusieurs tailleries chôment depuis quelques semaines; en effet, un grand nombre d'ouvriers refusent de travailler en dessous des anciens tarifs. La crise financière aux Etats-Unis a influencé considérablement la vente; cependant, le diamant brut est maintenu par le syndicat de Londres qui ne vend qu'aux anciens prix et limite la consommation. (H. V.)

Turnhout. — Malgré la forte crise qui sévit à Anvers et Amsterdam, nos fabricants réussissent à occuper régulièrement leurs ouvriers et ont même fait un appel à de nouveaux ouvriers. (V. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Travail calme mais régulier à Bruges; dans la région de Courtrai, les brodeuses sur toile, qui d'ordinaire se trouvent surchargées à cette saison, reçoivent à peine assez d'ouvrage pour remplir les journées. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Le travail ne manque pas à Bruges mais les prix sont toujours fort discutés, nonobstant la fermeté de ceux des matières premières. A Iseghem, tout le personnel est occupé; on note une certaine reprise dans le travail des soies, mais les balais et les brosses en fibres de coco sont surtout demandés. (D. Z.)

Verviers. — Le travail est moins abondant que le mois précédent, sans chômage cependant. Malgré les prix élevés des matières premières, ceux des produits n'augmentent pas par suite de la concurrence flamande. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Une quinzaine d'ouvriers ont dû abandonner la besogne à cause des gelées. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La vente est très calme : aussi les ouvriers ne font-ils qu'un petit nombre d'heures. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'allure est toujours bonne : on travaille à la lumière, mais on appréhende l'arrivée des gelées et des neiges. (A. G.)

Gand. — La situation industrielle paraît un peu moins bonne. Le syndicat socialiste organise un mouvement pour obtenir des majorations de salaires pour les ouvriers du ciment. (L. V.)

Grammont. — Diminution saisonnière du travail; la vente est difficile. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Situation assez calme ; certains établissements font une heure ou deux de moins par jour. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — L'activité n'est pas grande; on travaille à journées réduites. (V. N.)

Eecloo. — Bonne activité, sans chômage; les bénéfices sont réduits par la forte concurrence. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste satisfaisante à Tamise et on ne signale aucun sans-travail. (V. D. V.)

Verviers. — Bonnes commandes; la main-d'œuvre fait défaut; les matières premières sont en légère baisse. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est un peu affectée par la crise américaine ; le marché est assez incertain par suite des fluctuations du cours des peaux et poils. (A. G.)

Gand. — Une crise sévit dans les couperies de poils. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille partout au grand complet et la situation générale est bonne. Pas de chômage. (V. D. V.)

Fabrication de cloches pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité se maintient et se ressent de la grève des chapeliers anglais qui, produisant peu, favorisent la vente des chapeaux belges en Belgique. (A. G.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Travail régulier à journées pleines et sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure relativement calme en installations, mais très vive en fabrication de lustres; les heures de travail sont augmentées dans beaucoup d'ateliers. (A. G.)

Liége. — Le travail donne bien, mais les bons ouvriers restent toujours assez rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise s'est accentuée fortement par suite du taux élevé de l'escompte et de la situation financière aux États-Unis. De grandes fabriques de papier américaines ont fermé leurs portes et par suite l'exportation des chiffons de papeterie est arrêtée; d'autre part, la baisse des chiffons de laine se précipite. Plusieurs grands triages belges font des journées très courtes. (D. Z.)

Liége. — Le travail est assez abondant et le personnel, qui se compose presque exclusivement de femmes, est difficile à recruter. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — A la minque d'Ostende, les ventes de poisson, pendant les mois de novembre et décembre, ont donné environ 100.000 francs en moins que la période correspondante de l'année dernière par suite des mauvais temps; nonobstant cette fin mauvaise, les résultats de l'année entière dépassent de 390,485 francs ceux de l'année 1906 et toutes les pêches ont été en progrès. La pêche du hareng vide vient de commencer; celle de l'esprot tire à sa fin, elle n'a presque rien donné aux canotiers et aux pêcheurs des petites chaloupes dont elle est, en hiver, la ressource, car actuellement la pêche aux crevettes est nulle. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles, Alost, Liége.* — La situation est calme et le chômage intermittent.

Louvain. (Source patronale.) — L'activité a diminué à cause de la terminaison des travaux en cours. (A. G.)

Gand. — Un nouveau mouvement pour l'augmentation des salaires des voituriers est organisé. Au port, l'activité est satisfaisante. (L. V.)

Mons, Verriers. — Les grands froids ont beaucoup contrarié les chargements; l'activité est fort limitée.

Batellerie. — *Malines.* — La situation est devenue tout à fait mauvaise depuis que la navigation est arrêtée par les glaces. Le taux du fret est en dessous de la normale des années précédentes. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont. — Les transports par eau ont été interrompus momentanément par la glace.

Louvain. (Source patronale.) — Toutes les industries marchant relativement bien, il y a beaucoup de régularité tant dans les arrivages que dans les expéditions. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité sur le réseau fluvial du nord de la province a été moins grande en novembre-décembre que pendant la période correspondante de l'année dernière, par suite d'une moindre récolte de betteraves sucrières et de l'interruption de la navigation sur le canal de Furnes à Dunkerque. Les transbordements de charbons, bois et nitrate ont cependant été fort actifs au port de Bruges. (D. Z.)

Mons. — Les fortes gelées ont arrêté toute navigation depuis la Noël. Les ordres se présentent partout en nombre considérable. (A. L.)

Liége. — Le fret a un peu baissé; on a peu de besogne et le chômage sévit à cause de l'état des eaux. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les travaux des champs sont complètement arrêtés et tous les fourrages verts, qui étaient encore abondants à la Noël, sont détruits. Les produits de basse-cour se vendent à des prix très rémunérateurs. (J. T.)

Turnhout. — Les travaux des champs ont dû cesser complètement à la suite des fortes gelées et de la neige. Le prix du bétail gras a diminué encore un peu, tandis que celui du beurre reste fort élevé. (V. D.)

Nivelles. — Le bétail commence à être délaissé; les chevaux sont peu demandés; le beurre est cher. (J. R.)

Eecloo. — Calme saisonnier; il n'y a guère que le battage du blé et le fourrage des bestiaux qui apportent quelque occupation: les journaliers agricoles chôment presque tous.

Grammont, Saint-Nicolas. — Morte-saison. L'élevage des chevaux se propage et rend de beaux bénéfices. Les prix du beurre, du bétail et des porcs restent élevés et rémunérateurs. (V. D. V.)

Mons. — Les fermiers profitent des gelées pour faire conduire les fumures sur les champs. La situation générale demeure très satisfaisante par continuation. (A. L.)

Horticulture. — *Malines.* — Tout le personnel des pépinières est occupé par les expéditions, qui sont fort nombreuses. (J. T.)

Gand, Mons. — Les transactions sont arrêtées par suite des gelées; on ne vend guère que des fleurs coupées et cette vente a pris, au cours des dernières années, de considérables développements; spécialement la demande d'orchi-

dées, pour les fêtes de la Noël et du Nouvel an, devient de plus en plus grande. Par suite de l'arrêt du travail et des expéditions, il y a naturellement quelque chômage.

Saint-Nicolas. — Calme saisonnier. (V. D. V.)

Liége. — La besogne se réduit à des travaux d'intérieur, entretien des serres, etc. (T. D.)

Verviers. — Les plantations sont terminées. Le travail est très calme et a été interrompu complètement par suite des dernières gelées. Les fleurs importées sont en hausse. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de décembre 1907.

Onze grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de décembre 1907. Elles intéressaient environ 2,300 grévistes et 234 chômeurs forcés. Se sont en outre continuées, pendant le même mois, trois grèves commencées antérieurement et comprenant 152 grévistes et 112 chômeurs forcés. Cinq des conflits nouveaux se sont étendus à plusieurs établissements : ils intéressaient des ouvriers de brasserie à Renaix, des ouvriers de carrières du bassin calcaire d'Antoing, des cochers de fiacre à Gand, des typographes à Bruges et à Namur.

Des conflits nouveaux de décembre, trois ont affecté l'industrie textile; deux, l'industrie des carrières et deux, l'imprimerie; les autres intéressaient respectivement des ouvriers de brasserie, des cigariers, des mineurs et des cochers de fiacre.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque six demandes d'augmentation des salaires, deux refus d'accepter leur réduction et une demande de garantie d'un minimum. Il y a eu, en outre, une demande de réintégration d'ouvriers congédiés et un refus d'exécuter le travail dans les conditions prescrites.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 6 échecs (intéressant 659 grévistes), 2 succès (220 grévistes) et 4 transactions ou succès partiels (315 grévistes). Dans 3 cas, l'échec de la grève a entraîné des renvois définitifs d'ouvriers (36 au total).

Au point de vue territorial, les conflits ouverts en décembre se répartissent comme suit : 6 dans la Flandre orientale, 2 dans le Hainaut et 1 dans chacune des provinces de Liége, de Namur et de Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 21	Janv. 6	Arendonck	Cigariers	1	112	—	Réintégration d'un ouvrier congédié comme membre d'un syndicat.	Succès.
Sept. 1	Fév. 1	Braine-le-Cte	Gobeletiers (souffleurs)	1	27	98	Réintégration d'un ouvrier congédié.	?
Nov. 16	?	*Limbourg*	*Fileurs*	*1*	—	*50*	*Lock-out subordonnant la reprise du travail à la signature d'une convention par les membres du personnel.*	?
30	Déc. 10	Courtrai	Tisserands	1	13	14	Refus d'accepter une diminution de tarif, basée sur l'amélioration des matières premières.	Echec. 5 grévistes congédiés.
Déc. 2	6-11	Renaix	Ouvriers de brasserie	3	15	1	Augmentation de salaire.	Transaction.
2-11	—	Bassin calcaire d'Antoing	Ouvriers de carrières, chaufourniers, etc.	19	1200 env.	—	Refus d'accepter une diminution de salaire de 10 p. c.	—
9	?	Renaix	Tisserands	1	9	—	Augmentation de salaire.	Echec. Tous les grévistes congédiés. Usine transportée à la campagne.
13	?	Namur	Typographes	2	32	—	Augmentation de salaire.	Echec. Tous les grévistes remplacés.
14	30	Grammont	Cigariers	1	70	12	Augmentation de salaire	Transaction.
14	23	Renaix	Fileuses	1	159	21	Augmentation de salaire	Echec.
18	23	Gand	Tisserands	1	80	—	Refus d'accepter un nouveau tarif des salaires.	Transaction.
21	Janv. 18	Bois-de-Lessines	Carriers (mineurs)	1	62	200	Refus d'exécuter le travail dans les conditions prescrites.	Echec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Déc. 24	Janv. 1	Gand	Cochers de fiacre	53	150	—	Obtention d'un minimum de salaire.	Transaction.
24	Déc. 26	Liége	Mineurs	1	env. 385	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec.
26	Janv. 12	Bruges	Typographes	13	117	—	Obtenir l'introduction d'un nouveau tarif de salaires.	Succès (échec dans deux établissements pour 9 grévistes).

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Malines. — Il s'est constitué à Malines deux comités mixtes d'unions professionnelles.

Le premier a spécialement pour but de combattre le développement du travail dans les prisons, maisons de refuge et colonies pénitentiaires. Il a obtenu l'adhésion de 25 associations professionnelles de tous les partis politiques. Ce comité est formé de deux délégués catholiques, deux libéraux, deux socialistes, deux indépendants et un socialiste dissident.

Le second groupement réunit les associations indépendantes des partis politiques, au nombre de cinq actuellement (travailleurs du bois, tourneurs de bois, chaisiers, travailleurs de l'argent et typographes). Le règlement a été adopté le 30 décembre. La cotisation mensuelle à la fédération a été fixée à 5 centimes.

(L. V.)

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries du vêtement. — Verviers. — L'Union des patrons tailleurs et l'Union syndicale ouvrière des tailleurs, culottières et giletières discutent actuellement un projet de tarif des salaires. Des réunions sont tenues auxquelles sont convoqués successivement les patrons confectionneurs et les patrons tailleurs sur mesure. Le tarif comporte une augmentation des salaires et une nouvelle augmentation pour le travail de nuit. (L. V.)

Bruxelles. — L'Association générale (socialiste) des ouvriers et ouvrières du vêtement vient de constituer un comité d'enquête à l'effet d'établir quels sont, dans la capitale, les modes et les taux de rémunération du travail ainsi que les conditions hygiéniques dans lesquelles il s'effectue. Un questionnaire assez étendu a été imprimé et est répandu parmi les ouvriers de la profession.

(F. V.)

Industries de la construction. — Le dernier congrès des travailleurs (chrétiens) du bâtiment a émis le vœu de voir créer, dans toutes les sections, des cours d'enseignement professionnel. Le taux de la cotisation fédérale a aussi été porté à 10 centimes par semaine. La caisse fédérale distribue les secours de grève aux membres de la fédération.

— Ensuite d'accord entre les deux fédérations nationales intéressées, *De Katholieke Schilder*, l'organe du secrétariat catholique des peintres, siégeant à Utrecht (Pays-Bas), a été adopté comme organe professionnel de la Fédération chrétienne des peintres belges.

La dernière session de la Fédération belge a émis un vœu énergique en faveur du développement de l'enseignement professionnel et de l'organisation d'examens de capacité pour ouvriers peintres, comme ils se pratiquent actuellement à Anvers. Au même congrès, un vœu a aussi été émis tendant à l'interdiction complète de l'emploi de la céruse en peinture. (L. V.)

— Vient de paraître le premier numéro du journal professionnel créé par la Fédération nationale des travailleurs du bâtiment belge (socialistes et indépendants). Il a pour titre *De Bouwwerker*. (Secrétariat : Maison du Peuple, Bruxelles.) (F. V.)

ANVERS. — Le comité permanent de conciliation, institué par l'industrie anversoise du bâtiment, le 20 mars 1907, groupe actuellement, à côté de représentants patronaux des divers métiers réunis dans la Chambre syndicale des entrepreneurs, les délégués de onze syndicats ouvriers catholiques, libéraux et indépendants.

Ce comité vient de voter à l'unanimité les conditions de travail ci-après, *pour toutes les professions du bâtiment dans l'agglomération anversoise* :

Minimum de salaire : 45 centimes l'heure;

Journée de travail de *onze* heures (entre 6 heures du matin et 7 heures du soir) réduite à *dix* heures le samedi;

Majoration de salaire de 25 p. c. pour les heures supplémentaires et de 50 p. c. pour le travail de nuit (entre 9 heures du soir et 5 heures du matin). (F. V.

ANVERS. — A la suite d'un accord entre l'Association des patrons peintres d'Anvers et les syndicats ouvriers (libéraux et catholiques) il a été constitué des séries d'examens professionnels pour constater la capacité des ouvriers peintres. Le syndicat neutre a refusé jusqu'ici de participer au contrôle de ces examens.

L'examen comprend une partie orale et une partie pratique. Il y a deux sessions : une du degré inférieur à laquelle se sont présentés cette année 73 candidats et une du degré supérieur qui a réuni 10 récipiendaires. La première épreuve a été subie avec succès par 41 récipiendaires, la seconde par 7. Les élèves qui ont subi leur examen reçoivent 5 centimes de plus à l'heure.

(L. V.)

ANVERS. — En assemblée générale du 14 janvier, le comité d'un syndicat de travailleurs du bâtiment d'Anvers a proposé de suspendre le payement des indemnités de chômage (2 francs par jour), la caisse étant épuisée. La semaine antérieure, il avait été payé 12,000 francs de secours. L'administration proposait, en compensation, de ne plus percevoir de cotisations pendant la durée de la gelée. Cette proposition a été reçue avec assez bien de mécontentement et la décision remise à une séance ultérieure. (L. V.)

GAND. — Les unions professionnelles reconnues des travailleurs du bâtiment de Gand et de Zwynaerde ont adressé une requête à la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale, leur demandant de constituer, avec les associations ouvrières, un comité mixte de conciliation qui aurait pour

but d'examiner les difficultés qui pourraient se produire entre patrons et ouvriers et d'élaborer un contrat collectif de travail. (L. V.)

Gand. — Le syndicat (socialiste) des ouvriers du bâtiment a envoyé une requête à la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale lui demandant, en considération de la hausse persistante des denrées, de majorer à nouveau les salaires, déjà augmentés pour la plupart au commencement de l'année.

Le syndicat demande, soit de majorer tous les salaires indifféremment de 3 centimes à l'heure, soit de porter le minimum conventionnel des salaires aux taux suivants : pour les maçons, 40 centimes à l'heure ; pour leurs aides, 32 centimes; pour les terrassiers, 36 centimes : pour les plafonneurs, 44 centimes; pour leurs aides, 35 centimes : pour les couvreurs, 40 centimes et pour leurs aides, 32 centimes. Le syndicat demande enfin que la durée de la journée de travail soit fixée à onze heures par jour à partir du 1er avril 1908, à dix heures et demie à partir du 1er avril 1909 et à dix heures à partir du 1er avril 1910. Des majorations sont également demandées pour les ouvriers déchargeant les bateaux de pierres, pour les cimenteurs et pour les tailleurs de pierre. Ces modifications sont demandées à partir du 1er avril 1908.

Gand. — Le Syndicat des ouvriers peintres (socialiste) a envoyé une requête au Syndicat des patrons peintres de la ville, lui demandant d'accorder, à partir du 1er avril, aux ouvriers un salaire minimum de 38 centimes à l'heure et une semaine de soixante heures de travail. Le syndicat ouvrier propose aussi de discuter en commun les moyens de remédier à la concurrence exagérée que se font les patrons dans les adjudications publiques, concurrence également nuisible aux patrons, aux ouvriers et aux administrations publiques.

Ce même syndicat édite depuis le 1er octobre un organe professionnel intitulé *De Schilder*, qui paraît tous les deux mois. (Secrétariat : « Ons Huis », Marché du Vendredi.)

Gand. — L'Union professionnelle reconnue (chrétienne) des peintres a décidé d'envoyer une requête aux patrons demandant d'assurer le minimum de salaire de 34 centimes à l'heure aux ouvriers peintres qui vont travailler hors ville pour compte de leurs patrons. Certains patrons réduisent, en effet, le salaire, à raison de l'entretien que les clients sont obligés d'accorder à leurs ouvriers pendant le travail.

Nivelles. — Des plafonneurs domiciliés à Nivelles et dans les environs, suivant l'exemple des maçons, ont constitué une fédération professionnelle (socialiste) qui compte actuellement 500 membres. Elle a des sections à Braine-le-Comte, Braine-le-Château, Wauthier-Braine, Ittre, Lasne, Limal, Bourgeois-Nethen, La Hulpe, Genval, Bierges et Wavre. (L. V.)

Turnhout. — En séance du 24 novembre, l'Union (chrétienne) des ouvriers maçons a décidé la création d'une caisse de chômage, qui allouera des indem-

nités de fr. 1.35 par jour aux membres en règle. Le taux de la cotisation a été porté, à cette occasion, à 50 centimes. (V. D.)

Industries du bois. — Au cours de l'année dernière, la Fédération chrétienne des travailleurs du bois a créé de nouvelles sections à Iseghem, Tournai, Aertselaer, Duffel, Aerschot, Lierre, Hal, Meirelbeke, Zwyndrecht et Diest.

Une propagande est actuellement poursuivie par la même fédération dans l'arrondissement de Termonde; à Lebbeke, Buggenhout, Opstal et Saint-Gilles ont été récemment créées des unions de travailleurs du bois et du bâtiment. A Opwyck et à Merchtem se sont constituées des sections locales, rattachées aux unions de Bruxelles.

Les fédérations wallonnes des ouvriers du bois et du bâtiment (chrétiennes), à l'exemple des carriers, mineurs et métallurgistes chrétiens, viennent de faire paraître un organe commun qui a pour titre *Le Franc-Travailleur*, qui paraîtra tous les quinze jours, à La Louvière. (L. V.)

GAND. — Le syndicat (socialiste) des travailleurs du bois vient d'envoyer une requête à la Chambre syndicale des Entrepreneurs de la Flandre orientale, lui demandant de compléter la demi-concession qui avait été faite l'année dernière, en octroyant aux ouvriers charpentiers et menuisiers, à partir de mai 1908, une nouvelle augmentation de salaires de 2 centimes par heure, la semaine de travail de 60 heures (dix heures et demie tous les jours et sept heures et demie le lundi, suivant l'usage gantois), le congé du 1er mai et une moyenne de 50 p. c. pour les heures supplémentaires.

Le syndicat propose à l'association patronale, si elle a des objections à faire au projet de réduction des heures de travail, de les faire connaître par un écrit auquel une grande publicité serait donnée, de manière à porter le débat devant l'opinion publique.

GAND. — L'Union professionnelle reconnue (chrétienne) des travailleurs du bois a envoyé une requête à la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre Orientale, lui demandant d'allouer aux ouvriers charpentiers une nouvelle majoration de 2 centimes à l'heure, de manière à assurer à ces ouvriers l'augmentation complète qui avait été sollicitée au début de l'année et n'avait été concédée alors qu'à moitié.

L'Union demande aussi à la Chambre syndicale de créer un conseil permanent de conciliation à l'exemple de celui qui existe à Anvers. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — TURNHOUT. — L'Union professionnelle des ouvriers du cuir vient de décider la création d'un cours professionnel pour les ouvriers tanneurs. (V. D.)

Industries du livre. — Le Comité central de la Fédération lithographique a décidé la création d'un journal professionnel. (L. V.)

— La *Revue du Travail* a signalé (15 octobre 1907, p. 1065) la campagne générale entreprise par la Fédération typographique (indépendante) pour le relèvement des salaires des typographes dans un grand nombre de villes belges.

A Charleroi, le nouveau tarif est maintenant en vigueur dans toutes les imprimeries, sauf une.

A Mons, les négociations commencées à la fin d'octobre ont abouti également à faire accepter partout le tarif présenté par les ouvriers. Il n'y a eu que deux courtes suspensions de travail. A la suite de ce résultat, la section montoise a doublé le taux de sa cotisation.

A La Louvière, les démarches commencèrent vers la mi-octobre sur des bases pareilles à celles de Mons (45 centimes l'heure). L'accord parvint assez rapidement à s'établir, sauf dans l'imprimerie d'un journal, qui a conservé son personnel aux anciennes conditions.

A Liège le mouvement commença le 20 novembre par une lettre aux patrons, demandant l'introduction du tarif ci-après, approuvé par un referendum des ouvriers : « 5 francs par journée de dix heures à tout typographe âgé de 21 ans et ayant cinq années de métier (10 centimes de surcharge après la dixième heure); fr. 5.50 à tout ouvrier imprimeur par journée de dix heures (même surcharge); fr. 5.50 à tout opérateur aux machines à composer, par journée de travail de *huit* heures (même surcharge). Deux apprentis par cinq ouvriers; un apprenti par cinq ouvriers supplémentaires. »

Au 15 décembre, de nombreux patrons avaient accepté ces conditions. Une courte grève éclata, ce jour-là, dans quatre ateliers (60 grévistes) où elles avaient été repoussées et se termina par le succès des grévistes. Dans deux autres maisons, l'ancien tarif était toujours maintenu fin janvier : une d'entre elles avait été atteinte par une grève partielle.

A Namur, la Fédération typographique annonce l'acceptation générale du minimum de 45 centimes l'heure, sauf dans deux maisons; la grève, y déclarée fin décembre, paraît d'ailleurs avoir échoué.

A Gand, le mouvement avait été terminé avec succès dès la fin d'octobre. Une seule grève seulement, terminée par une transaction, dans une imprimerie importante.

A Bruges, le tarif, présenté le 20 novembre, ne comportait que 40 centimes à l'heure pour les typographes et imprimeurs, 45 centimes pour les conducteurs de deux presses ou d'une presse double. A la pièce, 1 franc par mille cadratins. Majoration de 25 p. c. pour les heures supplémentaires et de 50 p. c. pour le travail de nuit. Limitation des apprentis.

Les négociations entamées avec le syndicat patronal menaçant de se prolonger, le syndicat s'adressa à chaque patron isolément, demandant adhésion pour le 24 décembre. Six seulement, sur une vingtaine, acceptèrent. La grève éclata le 26 décembre. Dans le courant de janvier, la plupart des imprimeurs

avaient cédé; la grève continuait encore chez quelques petits patrons qui travaillaient aux conditions anciennes avec personnel réduit.

A ANVERS, enfin, un mouvement a été commencé aussi en ces dernières semaines, mais dans des conditions un peu différentes. Ici, les trois groupes composant la fédération locale du livre (typographes, lithographes et relieurs) se sont mis d'accord pour revendiquer ensemble un tarif minimum les intéressant tous trois. Ils ont adressé leurs propositions directement aux patrons, accompagnées d'un exposé des motifs, dans lequel ils font ressortir le renchérissement des denrées et l'extrême variété des salaires d'une imprimerie à l'autre. La *Fédération typographique* du 1er février annonçait que vingt-trois réponses favorables auraient déjà été reçues et qu'une réunion entre patrons et ouvriers était prochaine aux fins de négocier un arrangement amiable.

Le même journal annonce que le mouvement de tarif entrepris par la Fédération typographique a été approuvé par la Fédération internationale et que la contribution extraordinaire de grève avait été imposée aux autres nations affiliées, au profit de la Fédération belge. (F. V.)

ANVERS. — Le nouveau cercle des conducteurs-imprimeurs a été admis dans la Fédération du livre d'Anvers. La cotisation sociale est de 50 centimes par mois, qui servira à payer, en cas de chômage, une indemnité supplémentaire de 50 centimes par jour pendant quatre-vingt-dix jours, et éventuellement une indemnité quand le secours de la Fédération typographique sera épuisé. La société a aussi un but éducatif et organisera des conférences professionnelles. (L. V.)

BRUXELLES. — Dans le courant de novembre, après des négociations assez longues entre les syndicats patronal et ouvrier de la reliure, après aussi une grève de quelques heures dans un petit nombre d'ateliers réfractaires, les modifications ci-après ont été consenties, à partir du 1er décembre, aux conditions de travail en vigueur :

Minimum du salaire porté de 45 à 50 centimes l'heure pour les ouvriers, et de 25 à 30 centimes pour les ouvrières; augmentation de 2 1/2 centimes à l'heure sur tous les salaires actuellement supérieurs au minimum. (F. V.)

VERVIERS. — Les patrons relieurs de Verviers, sur une demande du syndicat ouvrier tendant à l'établissement d'un minimum de salaire, progressif pour les ouvriers âgés de 18 à 21 ans, se sont ralliés au taux minimum de 4 francs par journée de dix heures pour tout ouvrier âgé de 21 ans au moins (surcharge de 10 p. c. pour les heures supplémentaires). (D. B.)

COURTRAI. — Le syndicat neutre des ouvriers du papier, composé en très grande partie d'ouvriers typographes et relieurs, a décidé de porter de 15 à 30 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres, dans le but d'affilier ceux-ci à la fédération nationale de leur profession. (D. Z.)

BRUGES. — Le syndicat neutre des ouvriers relieurs a décidé de porter de 20 à 25 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

Industrie des transports. — Il existe actuellement deux fédérations de travailleurs des chemins de fer. D'un côté, la Fédération nationale des machinistes et chauffeurs de l'État, comptant des sections, notamment, à Bruxelles-Midi et Nord, à Tirlemont, Liége, Verviers, Braine-le-Comte, Châtelineau, Monceau, Mons, Schaerbeek, Welkenraedt, Saint-Ghislain, Ath, Statte, Tournai, Tamines, Landen, Hasselt, Jemelle, Liers, etc. De l'autre côté, la Fédération (chrétienne) des sociétés de secours mutuels pour ouvriers et petits employés de l'État, qui a des sections affiliées, notamment à Malines, Gand, Anvers, Saint-Nicolas, Hasselt, Courtrai, Lierre, Ostende, Turnhout, et qui a pour organe *De Railwayman*.

— A l'issue de la première journée du Congrès de la Commission syndicale, les délégués des groupements syndicaux de marins et débardeurs de Gand, Anvers, Bruges, Heyst-sur-Mer, Zeebrugge, Ostende et Bruxelles, les syndicats des magasiniers, camionneurs et cochers de Bruxelles, Verviers et Liége, se sont réunis, le 25 décembre 1907, à Bruxelles, pour fonder une nouvelle fédération des transports. Les délégués présents ont déclaré représenter 7,000 membres. Une commission a été nommée pour élaborer un règlement. (L. V.)

COURTRAI. — Le syndicat (chrétien) des hommes de peine de Courtrai a décidé de porter de 10 à 15 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

Industries spéciales. — ISEGHEM. — Le syndicat chrétien d'ouvriers brossiers a décidé d'envoyer à tous les fabricants de brosses de cette localité une requête, tendant à obtenir l'introduction de la journée de onze heures, sans diminution des salaires. La durée de la journée du lundi resterait toutefois de sept ou huit heures comme elle est maintenant. Le travail supplémentaire serait rémunéré au taux de trois pour deux. (D. Z.)

TAMISE. — L'union professionnelle des ouvriers vanniers (chrétiens) a organisé un fonds de chômage. (V. D. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — A côté de la Ligue indépendante des diamantaires, existe également un syndicat mixte : la gilde des diamantaires, qui est aussi fortement mise à contribution par ses membres au cours de la crise actuelle des diamantaires. Cette gilde a dépensé en indemnités de chômage, à raison de 3 francs par jour et par chômeur, 1,276 francs en octobre, 2,592 francs en novembre et plus de 8,000 francs en décembre. Pendant les quinze premiers jours de 1908 il a encore été dépensé plus de 4,000 francs en faveur de 260 ouvriers complètement sans travail.

Les ouvriers indemnisés par la gilde des diamantaires ne bénéficient d'aucune majoration des indemnités syndicales de la part du fonds de chômage d'Anvers. (L. V.)

GAND. — Le syndicat chrétien des industries d'art a envoyé une requête aux patrons peintres sur verre leur demandant, pour les ouvriers de cette spécialité, une augmentation de salaires, ainsi que la réduction de la journée de travail à dix heures. (L. V.)

Les reconnaissances légales d'unions professionnelles en 1907.

En 1907, le nombre des unions professionnelles légalement reconnues s'est accru d'une façon vraiment exceptionnelle.

Il y a eu cette année 434 unions nouvelles.

Jusqu'en 1905, le nombre annuel des reconnaissances légales d'unions avait oscillé entre 103 et 177. En 1906, il était monté à 270.

Le chiffre de 1907 est donc plus élevé de 164 unités que celui de l'année précédente et il est trois fois plus fort que le chiffre moyen des autres années.

Les unions nouvelles se répartissent comme suit : unions de patrons, 4; unions d'ouvriers, 127; unions mixtes, 3; unions d'employés, 3; unions de personnes xerçant une profession libérale, 4; unions d'agriculteurs, 293.

Neuf fédérations d'unions d'agriculteurs et 4 fédérations d'unions d'ouvriers ont été reconnues également en 1907.

(Voir ci-contre le tableau récapitulatif.)

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 1907.

PROVINCES.	Nombre de communes où sont établies des unions.	CATÉGORIES D'UNIONS. Unions industrielles. Patrons.	Ouvriers.	Ouvriers et patrons.	Employés.	Personnes exerçant une profession libérale.	Commerçants.	Unions diverses	UNIONS AGRICOLES. Unions à but général.	Laitiers.	Elevage.	Avicoles.	Apicoles.	Viticoles.	Horticoles.	Horticoles-apicoles.	Fédérations d'unions. Agriculteurs.	Personnel exerçant une profession libérale.	Ouvriers	Total des unions et fédérations.	NOMBRE d'unions et fédérations reconnues en 1904	1905	1906	1907
Anvers	44	5	109	1	4	2	2	1	5	»	6	2	»	»	1	»	»	»	3	141	14	18	25	67
Brabant	105	3	35	1	2	16	4	4	81	»	105	26	1	1	3	»	7	1	»	290	33	30	93	75
Flandre occidentale .	156	1	26	3	»	2	»	»	107	»	184	4	»	»	4	1	11	»	»	343	48	39	48	88
Flandre orientale . .	100	2	63	1	»	1	1	2	50	»	71	5	1	»	3	»	5	»	1	206	27	28	47	49
Hainaut	54	5	6	1	»	2	»	»	31	1	13	8	»	»	»	»	»	»	»	67	2	3	6	13
Liége	53	1	27	1	3	6	1	»	44	»	»	1	1	»	»	»	1	»	2	88	2	7	7	35
Limbourg.	23	»	8	1	»	2	1	»	15	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	33	3	3	8	4
Luxembourg. . . .	163	»	1	2	»	»	»	»	249	»	»	78	5	»	»	»	2	»	»	337	20	14	32	89
Namur.	122	»	5	1	»	1	»	»	97	»	21	6	2	»	4	»	2	»	»	139	16	12	10	27
Total. . .	820	17	280	12	9	32	9	7	679	1	403	130	13	1	15	1	28	1	6	1644	165	154	276	447

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIETÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 3 décembre 1907.

65e séance.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 3 décembre 1907.

Depuis la séance du 7 juillet 1907, la Commission permanente a reçu :

Cent quatre-vingt-neuf demandes de reconnaissance légale et soixante-dix-sept demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

Cent quatre-vingt-douze demandes de reconnaissance légale et soixante-onze demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour trente mutualités.

Elle a examiné trois cent soixante-quatre dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion relative à la « Fusion des sociétés mutualistes ».

Le vœu présenté à la dernière séance ayant été combattu par certains membres, ceux-ci motivent à nouveau leur opposition.

L'ordre du jour proposé laisse entendre que le bilan technique ne serait plus nécessaire lorsque la société comprendrait plus de cent membres Or, s'il est vrai qu'il existe deux sortes de garanties, les garanties techniques et celles résultant du grand nombre, il est erroné de croire qu'elles ne sont pas toutes deux nécessaires.

Un membre objecte que la Commission elle-même a établi une distinction entre les sociétés en prenant comme base le nombre de cent membres.

A cela il est répondu que ce nombre est un chiffre simplement indicatif, qui n'a rien d'absolu. Certes, plus la société sera nombreuse, mieux se compenseront les effets du hasard dans un temps plus court et moins auront d'action les faits accidentels sur l'ensemble de la situation financière.

Toutefois, une société aura beau être composée d'un très grand nombre de membres, si elle n'a pas fixé ses charges, de manière qu'elle puisse y satisfaire au moyen de ses ressources, elle n'en sera pas moins vouée à la ruine.

En somme, le grand nombre n'est qu'un facteur de régularisation.

Rien ne s'oppose cependant à ce que la Commission, sous forme de Conseil, indique un chiffre empirique, sans doute, mais qui réduise dans une certaine

mesure les dangers auxquels l'émiettement des forces de la mutualité expose les sociétés.

L'ordre du jour suivant est donc proposé :

« La Commission estime :

» 1° Qu'il est désirable que les sociétés de secours mutuels comprennent, autant que possible, au moins cent membres effectifs ;

» 2° Qu'il est utile de conseiller aux sociétés de moins de cent membres de rechercher, soit en se fédérant, soit en se fusionnant avec d'autres sociétés, un moyen de régularisation du risque pouvant résulter de l'insuffisance du nombre des membres ;

» 3° Que la fusion n'est à recommander que si les sociétés ont établi préalablement leur bilan technique.

» La Commission renouvelle le vœu de voir la législation modifier la loi du 23 juin 1894, notamment en ce qui concerne les articles 17 et 30. »

Certains membres déclarent ne pouvoir se rallier à cet ordre du jour. « En effet, disent-ils, il est difficile et souvent même impossible, dans les petites localités, de réunir cent membres. » Au surplus, nombre de mutualités de moins de cent membres fonctionnent régulièrement et il est à craindre que l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ne décourage les petites sociétés qui ne peuvent augmenter leur effectif.

La Commission charge alors deux de ses membres de chercher une formule qui réunît l'unanimité des membres.

Un membre lit quelques passages de son rapport sur « les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des sociétés mutualistes ».

La discussion sur les conclusions de ce rapport aura lieu à la prochaine séance.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Décembre 1907-1906).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

		KILOGRAMMES.		EXCÉDENT.	
		Déc. 1907.	Déc. 1906.	Déc. 1907.	Déc. 1906.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts	20,410,811	26,072,464	»	5,561,653
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	9,125,657	13,955,032	»	4,829,375
	Total	29,536,468	40,027,496	»	10,491,028
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	119,216	1,243,424	»	1,124,208
	Sucres raffinés — *a*) Candis	1,105,775	1,654,894	»	549,119
	Sucres raffinés — *b*) En pains, en morceaux ou en poudres	5,878,362	5,429,979	448,383	»
	Sucres raffinés — *c*) Cassonades ou vergeoises	1,126,573	919,092	207,481	»
	Total	8,229,926	9,247,389	»	1,017,463
En entrepôt public	Sucres bruts — Étrangers	430,218	1,482,456	»	1,052,238
	Sucres bruts — Indigènes	76,312,903	80,243,468	»	3,930,565
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique » — Étrangers	4,215	»	4,215	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique » — Indigènes	10,131,273	13,635,220	»	3,503,947
	Sucres raffinés — Étrangers	3,444	14,864	»	11,420
	Sucres raffinés — Indigènes	215,058	888,020	»	672,962

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	797,933	1,095,903	»	297,970
			Indigènes	12,643,300	18,849,700	»	6,206,400
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	857,954	2,173,168	»	1,315,214
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		24,225,704	30,949,101	»	6,723,397
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		27,890,962	39,541,468	»	11,650,506
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		906,980	468,279	438,581	»
		Sucres raffinés		5,002,897	6,737,985	»	1,735,088
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	1,228,151	2,578,359	»	1,350,208
			Indigènes	113,181,907	130,042,269	»	16,860,362
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	4,215	»	4,215	»
			Indigènes	39,787,169	55,818,135	»	16,030,966
		Sucres raffinés	Étrangers	3,444	14,864	»	11,420
			Indigènes	5,217,955	7,626,005	»	2,408,050
			Total	159,422,841	196,079,632	»	36,656,791
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			315,424	218,085	97,429	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			2,057,640	1,743,586	314,054	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		564,428	503,958	60,470	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,947,697	1,839,399	1,108,298	»
		c) Cassonades ou vergeoises		1,100,137	976,629	123,508	»
			Total	6,985,326	5,281,657	1,703,669	»
Quantités de sucres dénaturées pour l'alimentation du bétail et délivrées en exemption des droits pendant l'année 1907				269,340	231,776	37,564	»

LA GRÈVE ET LE LOCK-OUT

des ouvriers du port d'Anvers (1)

(Suite et fin.)

Le mardi 20 août, au matin, des affiches placardées au port annonçaient qu'aucun ouvrier arrimeur, *à quelque catégorie qu'il appartînt*, ne serait plus embauché qu'après avoir signé l'engagement d'accepter les taux de salaire en vigueur avant le 15 juillet et expressément confirmés pour la circonstance. L'affiche portait la signature de la Fédération Maritime ; sa mise à exécution incombait nécessairement aux patrons arrimeurs. Ceux-ci avaient reçu des instructions précises en conséquence et des formules d'engagement imprimées, qui étaient ainsi libellées :

« N... soussigné déclare par la présente qu'il
» travaillera aux conditions fixées par la
» Fédération Maritime. »

Cette nouvelle initiative de la Fédération Maritime avait pour effet de mettre en cause directement, et pour la première fois, l'ensemble des ouvriers arrimeurs, c'est-à-dire quelque 8,000 hommes, et non plus seulement les deux catégories (des grains et du bois) exclusivement intéressées jusqu'ici, et dont on évalue l'effectif à 2,000 hommes environ (2).

A la vérité, ce que l'on demandait aux nouveaux intéressés, ce n'était guère plus qu'une formalité, une déclaration pratiquement sans valeur de la part d'ouvriers toujours embauchés à la tâche, pour la durée de quelques jours au plus. Mais, telle quelle, la manœuvre de la Fédération Maritime prit au dépourvu les leaders des dockers. Un meeting était convoqué le 19 au soir, à l'Olympia, pour faire part aux grévistes de l'issue des négociations poursuivies par l'intermédiaire du bourgmestre. La salle était bondée, car déjà le bruit de la décision prise s'était répandu par la ville et au port. Le président de *Willen is Kunnen* commenta le changement de front des patrons et exhorta les ouvriers à ne pas se départir, quant à eux, de la tactique de grève partielle qu'ils avaient suivie jusqu'ici. Les engagements qu'on allait leur présenter étaient sans valeur : il

(1) Voir le commencement de cet article dans notre livraison du 15 janvier, pp. 45-61.

(2) Restaient donc encore en dehors du conflit, après cette nouvelle extension : les deux catégories d'ouvriers des firmes et corporations de transport (*vaste* et *losse mannen*, ouvriers à demeure et ouvriers sans engagement fixe), les marqueurs, mesureurs et peseurs, les *foremen* ou chefs d'équipe, les réparateurs de navires, les nettoyeurs de chaudières, etc., qui représentaient ensemble encore un effectif minimum au moins égal à celui des arrimeurs. Il n'y a pas lieu de ranger parmi les ouvriers du port, les chauffeurs, hommes d'équipage, etc., qui forment un groupe spécial, celui des gens de mer.

fallait donc que tout le monde les signât, à l'exception, bien entendu, des déchargeurs de grains et de bois, lesquels continueraient à faire grève comme auparavant.

Mais, après lui, un autre orateur, délégué du syndicat des dockers socialistes de Gand, dans une harangue enflammée, engagea au contraire les auditeurs à repousser avec indignation l'adhésion qu'on leur demandait de donner à leurs salairesactuels. « Les Anglais embauchés à Londres, dit-il, se voyaient imprimer sur le poignet un timbre à l'encre grasse, en signe de leur servitude volontaire. Ceux qui signeront demain la formule de la Fédération Maritime, s'imprimeront à eux-mêmes une flétrissure autrement ineffaçable! » On applaudit à outrance; toutefois, aucune résolution ne fut prise et le meeting se dispersa dans l'incertitude. Le lendemain matin, la grande majorité des arrimeurs refusèrent de signer et, quelques heures après, le comité-directeur de la grève, réuni à midi, au nombre de vingt-deux membres, approuva cette attitude après avoir entendu à nouveau les deux orateurs de la veille.

L'encombrement, dans le port, prit immédiatement des proportions formidables. Déjà les bassins étaient bondés de navires attendant leur déchargement. D'autres durent jeter l'ancre dans le bas Escaut, en aval d'Anvers, et des instructions furent données au pilotage belge à Flessingue, afin de retenir à l'embouchure du fleuve les navires venant à Anvers pour y débarquer leur cargaison. Des *outsiders*, bâtiments n'appartenant pas aux lignes de navigation en rapports réguliers avec Anvers, avaient déjà commencé à éviter cette escale.

A ce moment, les importations de main-d'œuvre étrangère se multiplièrent dans une grande proportion. Attirés par le bruit des hauts salaires offerts aux remplaçants des dockers, peut-être encore par les démarches d'agents de la Fédération Maritime, des hommes vinrent aussi de l'intérieur du pays, moins nombreux cependant qu'on ne l'avait escompté et de beaucoup inférieurs aux besoins du port. L'une après l'autre, les compagnies de navigation étrangères, qui entretenaient des agences à Anvers, envoyaient, à leurs propres frais, des équipes d'ouvriers destinés au chargement et au déchargement de leurs navires respectifs : il en vint, par petits paquets, de Douvres, de Londres, de Hull, de Leith, de Hambourg, etc. Le 26, une équipe de soixante-dix Prussiens, recrutés dans le bassin de la Ruhr, descendit de l'express d'Allemagne à la gare d'Anvers, sous l'escorte de quelques agents de police allemands, en uniforme. Ils étaient destinés à la *Deutsche Dampfschifffahrts-Gesellschaft*, qui les logea au port dans des locaux préparés pour les recevoir. Le 28 août arrivaient par la même voie quarante hommes encore, à l'adresse de la *Sud-Amerikanischer Dampfschifffahrts-Gesellschaft*. Le compte exact des ouvriers ainsi importés (anglais et allemands) serait impossible à établir. Un bon nombre des nouveaux arrivants, en effet, à peine débarqués, demandaient à s'en retourner, déçus par les circonstances et les conditions dans lesquelles ils étaient appelés à travailler. Les communiqués de la Fédération Maritime évaluaient, dès le 26 août, à 3,500 le nombre des ouvriers étrangers mis par elle à la disposition

des arrimeurs (1). Quoi qu'il en soit, pour héberger sa petite armée, la Fédération avait frété trois nouveaux bâtiments, le *Valeria*, le *Montréal* et le *Louis*, qui servaient, avec le *Cambroman* et le *Vancouver*, de casernes flottantes aux ouvriers du dehors. A cette époque, d'ailleurs, ses premières ressources financières menaçant de s'épuiser, elle avait voté (le 24 août) la formation d'un fonds de résistance d'un million.

Le syndicat ouvrier, au milieu du désarroi général, avait tenté d'entreprendre, au profit de sa caisse de résistance, le déchargement des navires à bois dont les capitaines voudraient traiter avec lui. Il s'en était trouvé quelques-uns parmi les *outsiders* étrangers aux lignes régulières, et ce genre de travail n'exigeant pas un matériel compliqué, pouvait plus facilement s'organiser sous forme coopérative. Mais ce projet se heurta à la résistance inattendue des débardeurs de bois eux-mêmes ; en dépit de l'offre de salaire de [illegible] francs et de la pression du comité de *Willen is Kunnen*, ils s'obstinèrent à ne vouloir travailler que pour compte d'un patron arrimeur, qui souscrirait [illegible] une façon générale au salaire de 6 francs. C'était à ce moment demander l'impossible.

On conçoit que toutes ces difficultés recommençaient à produire des conséquences extrêmement fâcheuses pour le commerce proprement dit. Les marchandises demeuraient de plus en plus en souffrance à bord des navires amarrés le long des quais et leurs destinataires, tout en les sachant si près d'eux, en quelque sorte à leur portée, étaient dans l'impossibilité d'en obtenir livraison, faute du concours des patrons arrimeurs, dont l'intermédiaire leur était indispensable.

En présence de ces plaintes générales, le président de la Chambre de commerce d'Anvers, M. Corty, d'accord avec le bourgmestre de la ville, avait pris l'initiative d'une nouvelle tentative d'arrangement amiable, dont la formule fut communiquée en même temps, dès le 21 août, aux comités de la Fédération Maritime et de *Willen is Kunnen*.

Un conseil d'*arbitrage* (il ne s'agissait plus seulement de *conciliation*) serait formé sous la présidence du bourgmestre. Il comprendrait : deux représentants du commerce anversois, connaissant particulièrement la situation ; deux délégués de la Fédération Maritime et deux dockers, à désigner par les parties qui assistaient à la séance du 17 août.

Ce conseil d'arbitrage se mettrait immédiatement à l'œuvre et sa décision serait acceptée par tous comme irrévocable.

En séance du 22 août, la Fédération Maritime accepta cette proposition, sous la condition expresse que les ouvriers seraient représentés par deux délégués *exerçant effectivement le métier de docker*. (Cette réserve excluait l'intervention des « fonctionnaires syndicaux ».)

Le 23 août, *Willen is Kunnen* fit connaître à son tour qu'il était favorable en

(1) Il faut tenir compte de cette circonstance qu'une centaine environ de *foremen* (chefs d'équipe) s'étant joints aux grévistes, beaucoup d'ouvriers étrangers, gens inexpérimentés, ne pouvaient être employés, faute de direction suffisante.

principe à la proposition d'arbitrage, mais qu'il ne pouvait accepter de restriction quant au choix de ses représentants : ceux-ci devaient être son président et son secrétaire (MM. Chapelle et Wieme), tous deux étrangers au métier.

Prenant texte de cette dérogation au projet primitif, la Fédération Maritime écrivait le lendemain au bourgmestre : « Notre assemblée a décidé à l'unanimité que votre proposition, à laquelle nous nous étions ralliés, n'ayant pas été acceptée par les ouvriers dans ses termes, elle se voit forcée d'*écarter toutes négociations ultérieures concernant la question d'un conseil d'arbitrage et de considérer les pourparlers comme complètement rompus.* »

Sans se laisser décourager par cette dernière déclaration, M. le bourgmestre Hertogs envoya, dès le lundi suivant (26 août), cette nouvelle proposition aux deux associations en conflit :

« Cinq délégués des employeurs se réuniraient, sous la présidence du bourgmestre, avec cinq délégués des ouvriers, membres de l'U. P. T. (sans rechercher s'ils sont en même temps membres d'un autre syndicat).

» Cette réunion aurait la compétence d'un conseil d'arbitrage et se mettrait aussitôt à l'œuvre pour donner une solution immédiate au conflit. Les deux parties s'engageraient à se soumettre à sa sentence.

» Cette proposition, Messieurs, — ajoutait la lettre du bourgmestre, — s'accorde dans ses grandes lignes avec la première que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et sur laquelle les deux parties s'étaient mises d'accord (1). Mais, d'une part, elle évite les difficultés concernant le fait de négocier avec des délégués étrangers à l'U. P. T., et, d'autre part, elle laisse hors cause les points de savoir s'il faut d'abord reprendre le travail, à telle ou telle condition, ou sans conditions du tout, points qui ont fait échouer des négociations antérieures.

» Ce conflit doit avoir une fin, Messieurs. Laissez-moi faire appel à votre esprit de conciliation, comme je le fais d'ailleurs pour l'autre partie. Toute notre population, dans l'intérêt du bon renom de notre ville, attend une transformation de la situation actuelle. Et moi aussi, Messieurs, j'ai la conviction que vous accepterez ma proposition précisément, à raison de son esprit de conciliation (2). »

Cette fois, le syndicat *Willen is Kunnen* accepta sans réserve la proposition du bourgmestre : son président et son secrétaire resteraient en dehors de la commission d'arbitrage. Mais le comité de la Fédération Maritime, se fondant sur les délibérations de ses assemblées générales antérieures, repoussa purement et simplement tout nouveau rapprochement.

* * *

Le comité directeur de la grève ne fut pas longtemps sans s'apercevoir qu'il avait commis une imprudence en laissant s'étendre le chômage à toutes les

(1) Elle avait abouti à la réunion du 17 août à l'Hôtel de ville.

(2) Le texte original de cette lettre est en flamand, comme c'est le cas d'ailleurs pour la plupart des documents cités dans ce travail.

catégories des arrimeurs. Il perdait, du coup, les avantages de cette tactique de temporisation qu'il avait suivie jusque-là en adoptant la grève par échelons. Les secours qu'il commençait à recevoir de divers côtés, d'autres syndicats ouvriers surtout, ne suffiraient pas longtemps aux frais que nécessitait l'entretien de plusieurs milliers de grévistes. Tant qu'il avait pu compter sur les cotisations extraordinaires versées par ceux de ses membres qui restaient au travail, la situation pouvait se prolonger. Mais du moment que tout le trouble jeté dans les affaires par la grève générale n'avait pu faire fléchir la décision de la Fédération Maritime, il fallait aviser aux moyens de mettre fin à un état de choses qui ne pouvait se prolonger sans contraindre les grévistes à la capitulation, individuelle ou collective, faute de ressources.

C'est ainsi qu'une assemblée générale secrète de *Willen is Kunnen*, tenue le 27 août au soir, à la salle *Alaska*, annula purement et simplement le vote de la semaine précédente et décida que tous les ouvriers, autres que ceux des grains et du bois, signeraient les contrats d'engagement ci-dessus décrits, que les patrons arrimeurs exigeaient d'eux.

Ce changement de front fut exécuté avec assez d'ensemble : sur quelques navires, les grévistes de la veille vinrent même continuer la besogne commencée en leur absence par leurs remplaçants anglais ou allemands et le conflit se retrouva ainsi, le 28 août, réduit à ses proportions primitives.

Pas pour bien longtemps, toutefois, car, le soir même, la Fédération Maritime, perçant à jour la tactique de *Willen is Kunnen*, décidait de poursuivre ses avantages en rendant la lutte plus intense encore que par le passé. Les grévistes étaient à bout de ressources : il fallait les acculer à la soumission immédiate. Ce serait l'affaire de quelques jours au plus. Pour enlever à la signature des contrats le caractère d'une manifestation platonique, il fallait contraindre les signataires, à quelque spécialité qu'ils appartinssent, à aller travailler au déchargement des grains et des bois, à remplacer eux-mêmes ceux des leurs qui continuaient la grève. A défaut de quoi, toute autre besogne devait leur être refusée.

C'était là une résolution extrême, qui, on s'en rendit compte plus tard, équivalait à un lock-out formel et sans conditions. Car, indépendamment des répugnances considérables qu'un grand nombre d'ouvriers éprouvaient à jouer le rôle qui leur était imposé, c'était aussi pour eux, sinon une impossibilité de fait, tout au moins une aggravation de tâche considérable, que d'avoir à entreprendre, au pied levé, une besogne avec laquelle ils n'étaient nullement familiarisés et qui exigeait une expérience dont ils manquaient. Ce n'est pas un vain mot, en effet, que la spécialisation des différentes catégories d'arrimeurs : les règlements de l'U. P. T. elle-même répartissaient les affiliés en onze classes distinctes.

La preuve fut tôt faite, d'ailleurs, de ce que la dernière exigence de la Fédération Maritime avait d'inacceptable aux yeux des dockers. Au plus fort du conflit, jusqu'ici, un certain nombre de travailleurs isolés étaient restés à la besogne, concurremment avec les travailleurs étrangers. En présence de la situation

nouvelle qui leur était faite, tous ou presque tous désertèrent le port à leur tour : toute influence pacificatrice se heurtait désormais contre leur refus d'accepter un travail qui n'était pas le leur. Grévistes, non, mais chômeurs forcés, victimes du lock-out : ainsi se déclaraient-ils obstinément. Beaucoup de ces ouvriers, d'ailleurs, habitant les communes rurales des environs, d'où ils venaient, chaque matin, chercher du travail au port, restèrent dans leurs villages pour ne plus revenir à Anvers que lorsque la paix y serait définitivement rétablie.

* * *

Ébruitée de la veille, comme les décisions précédentes de la Fédération Maritime, la proclamation du lock-out fut, le 29 au matin, accueillie aux bassins avec plus d'entrain belliqueux que d'abattement. Aux fanfares de clairons, postés de place en place par le comité de *Willen is Kunnen* pour sonner le rassemblement, des cortèges se formèrent, se dirigeant tous vers le local du syndicat. Un meeting monstre s'improvisa. Le diapason des orateurs se ressentit des sentiments véhéments qui animaient l'auditoire : « *Liever barsten dan buigen!* » (Plutôt crever que céder!) s'écria l'un d'eux, dans un de ces élans oratoires qui ne prédisposent guère à la recherche de solutions pratiques. Pour éviter aux auditeurs le choix entre l'une et l'autre alternative, le comité annonça qu'il télégraphiait la nouvelle aux quatre coins du pays : les secours ne manqueraient pas d'affluer. A Anvers même, on pouvait être sûr de l'appui moral de la population. Des quêtes, des listes de souscription permettraient de subvenir aux besoins de la résistance. En attendant, les pères de famille étaient invités à se présenter dans l'après-midi, munis de leur livret d'état civil : des pains leur seraient distribués, au prorata du nombre de leurs enfants.

En même temps, on commençait à répandre et à afficher, en ville, par les soins de la Fédération Maritime, un manifeste adressé « A la population d'Anvers », et dans lequel était exposée et défendue la manière de voir de la Fédération dès le début de la crise.

« ... Tous ceux qui connaissent à fond la situation d'Anvers, la difficulté de lutter contre la concurrence acharnée des ports voisins, ont la profonde conviction qu'une majoration de 20 p. c. sur les salaires, ce qui représenterait deux à trois millions de supplément de charges par an, aurait des effets désastreux sur notre trafic.

» La résistance des patrons, représentés dans cette lutte par la *Fédération Maritime*, est donc d'intérêt général. Si le port périclite, tout Anvers en souffrira; si la marchandise doit supporter une surcharge de frais de 15 p. c. au moins, la hausse des produits en sera une conséquence inévitable : tous les consommateurs seront atteints.

» Abstraction faite même du procédé inqualifiable des ouvriers, qui n'ont donné aucun préavis, qui n'ont soumis la question à aucun arbitrage, il y a le côté économique qui intéresse toute la population. Rien d'ailleurs n'excuse la façon dont les ouvriers ont produit leurs exigences en rompant brutalement

avec l'*Union Générale pour la Protection du travail*, dont ils faisaient partie depuis des années, dont ils ne se sont jamais plaints et dont les statuts leur permettent de faire valoir toutes leurs revendications.

» Tout le commerce maritime peut-il être à la merci de deux ou trois meneurs? Céder aujourd'hui, ce serait détruire, par pusillanimité et imprévoyance, toute sécurité, toute stabilité dans les conventions acceptées de bonne foi par les employeurs et les ouvriers.

» Et qui empêcherait les meneurs de demander dans quelques jours 7, même 8 francs par jour, ensuite les huit heures de travail et enfin 100 p. c. de majoration sur le travail extra? Tout cela fait partie ouvertement de leur programme.

» Ceux qui voient plus clair et plus loin et qui, contraints et forcés, ont dû prendre la responsabilité d'une lutte qui peut être longue, sont animés du seul désir de servir les intérêts généraux de notre port...

« ... Il est aussi nécessaire de faire ressortir que le mouvement est bien plus politique qu'économique. Les conditions de la vie n'ont guère changé depuis 1900. L'augmentation de salaire réclamée par les ouvriers ne se justifie pas par un renchérissement des denrées ou des objets de première nécessité.

» D'autre part, les salaires anversois peuvent être comparés avantageusement à ceux payés dans les ports étrangers.

» Cinq francs à Anvers représentent une force d'achat plus grande que 5 shillings à Londres, 5 marks à Hambourg ou 6 francs au Havre.

» Les meneurs socialistes font état du tarif des salaires de Gand, mais l'ouvrier à Gand est payé à l'heure à raison de 50 ou 60 centimes. Comme ici les ouvriers ne travaillent pas toujours pendant une journée complète, ce tarif ne serait pas favorable à l'ouvrier d'Anvers. En hiver, la journée se réduit assez souvent à sept heures de travail; le salaire ne serait donc que de fr. 3.50 ou 4.20. Aussi les délégués de la *Fédération Maritime*, dans l'entrevue du 17 août avec les cinq ouvriers à l'Hôtel de Ville, ayant loyalement fait observer à ces délégués que le tarif de Gand était défavorable à l'ouvrier anversois, les ouvriers n'ont eu garde d'insister.

» Le mouvement, comme il est dit plus haut, est purement politique. Céder serait renforcer le prestige des meneurs. La *Fédération Maritime* ne peut y consentir.

» La grande masse des dockers réprouve certainement une grève qu'ils n'ont aucun intérêt de poursuivre et à laquelle ne les pousse aucun motif sérieux. Ils sont terrorisés par une minorité turbulente qui, à son tour, est excitée par des agitateurs socialistes! La *Fédération Maritime* défend en ce moment les intérêts du port d'Anvers et de la population en général. Si elle faisait les concessions demandées, immédiatement tous les ouvriers occupés à des travaux plus ou moins en rapport avec le commerce maritime exigeraient des augmentations de salaires qu'il est impossible d'accorder, sans amener le déclin du Port en portant une atteinte irréparable à son trafic.

» Aussi, forte du bon droit de la cause qu'elle défend, la *Fédération Maritime* en appelle au jugement sain de la population paisible de notre ville et l'engage à comparer la lutte calme et ferme qu'elle oppose, aux procédés arbitraires des meneurs socialistes.

» Pour la *Fédération Maritime* :

» *Le Secrétaire,* » *Le Président,*

» G. Van den Broeck. » D. Steinmann-Haghe. »

* * *

Avec le lock-out proprement dit commence la période la plus agitée de ce conflit, si fertile en incidents de toute nature. Jusque-là, les actes de violence et d'intimidation, pour n'être pas précisément rares, avaient gardé, en général, on l'a constaté plus haut, un caractère d'une gravité assez restreinte. En dehors de quelques cas isolés, tout s'était borné à des lazzi, des applaudissements ironiques, des gestes ou des attitudes provocantes, quelques injures anonymes, voire quelques pierres lancées à distance du sein de la foule — le tout produisant en somme plus d'énervement que d'intimidation véritable parmi les ouvriers étrangers qui en étaient l'objet. Une police assez paternelle s'était contentée de réprimer les infractions les plus graves (1) laissant, semble-t-il, la mauvaise humeur des dockers s'exhaler dans ces manifestations, pour éviter, par une répression plus sévère, le risque de voir les événements tourner au tragique. Que cette tactique policière n'ait pas réussi jusqu'au bout, la faute n'en est peut-être pas tant aux ouvriers directement intéressés, qu'à certains éléments cosmopolites, fauteurs habituels de désordre, dont on retrouve l'action subversive dans toutes les circonstances troublées et qui trouvent à ces heures critiques, dans les passions de la masse, une inconsciente complicité qu'ils tournent au profit de leur propagande anarchique (2).

C'est le mardi 3 septembre — la déclaration de lock-out était du 29 août — que les troubles prirent surtout un caractère grave. Chaque matin, de grandes voitures, dites « tapissières », venaient aux quais chercher les ouvriers étrangers, débarqués de leurs casernes flottantes, pour les conduire aux divers points des bassins où stationnaient les navires à décharger. Ce jour-là, quand les tapissières arrivèrent à vide, vers 7 heures, elles furent soudain assaillies par une foule ameutée, les chevaux furent dételés en un clin-d'œil. Trois voitures renversées et démolies à coups de marteau et de hache. Une d'elles, trop résistante au gré des assaillants, fut traînée à la plaine Falcon, imprégnée de pétrole et mise en feu. Des agents de police, qui se trouvaient près de là,

(1) Le nombre total des procès-verbaux dressés par la police anversoise pendant toute la durée de la grève n'excède pas 102, d'après une communication due à la bienveillance de M. le bourgmestre Hertogs.

(2) L'auteur *présumé* de l'incendie allumé au polder Ferdinand, le 5 septembre, — l'événement le plus grave de cette période troublée, — est un diamantaire *hollandais*, depuis peu de jours à Anvers, où il est actuellement détenu en attendant sa mise en jugement.

essayèrent vainement d'intervenir : bientôt cernés, ils durent mettre sabre au clair pour se dégager; quelques assistants furent blessés, peu grièvement. Aucune arrestation ne put d'ailleurs être opérée.

Un peu plus tard, en divers autres endroits du quartier du port, ce fut à des chariots des « nations », chargés de marchandises, qu'on s'en prit : ici encore, véhicules démolis, marchandises dispersées ou incendiées, coups de feu, charges de police, blessés de part et d'autre. Ailleurs, on attaquait des ouvriers étrangers occupés au déchargement des navires : quelques-uns d'entre eux, surpris par des bandes excitées, furent rossés d'importance. Bref, les bagarres se multipliant, tournaient bel et bien à l'émeute. S'inclinant devant l'évidence, le bourgmestre fit afficher, dans l'après-midi, un arrêté interdisant les rassemblements de plus de cinq personnes sur la voie publique et, des bruits inquiétants ayant été recueillis par la police concernant des faits graves projetés pour la nuit suivante, la garde civique fut convoquée d'urgence pour prêter main-forte à la police et à la gendarmerie. La nuit se passa d'ailleurs sans incident.

Le lendemain, le port était littéralement en état de siège : les abords des navires — peu nombreux — où travaillaient des étrangers étaient gardés militairement; par petits groupes paisibles, les grévistes circulaient sur les quais, parmi les patrouilles de gardes civiques et de sergents de ville, qui dispersaient les rassemblements en formation. Des pelotons de cavalerie passaient, escortant les fourgons qui conduisaient des vivres aux cantonnements des gardes. En fait, le travail était pratiquement arrêté, beaucoup d'ouvriers des « nations », eux-mêmes, ayant déserté la besogne dans le trouble général. D'ailleurs, en certains quartiers éloignés, moins surveillés, des scènes de violence se reproduisaient : toujours des chariots, chargés de marchandises, qu'on renversait et brisait; des fûts d'huile étaient éventrés dans la rue; des tapissières étaient jetées à l'eau. La garde civique étant jugée encore insuffisante pour garder l'immense étendue du port et de ses annexes, le bourgmestre eut recours à l'armée : le soir, trois bataillons d'infanterie iraient garder les bassins aux bois et les tanks à pétrole.

Ce jour même (4 septembre), vers 5 heures de l'après-midi, le feu prenait aux dépôts de bois du polder Ferdinand, derrière le bassin Mexico. A plusieurs reprises déjà, dans ces dernières journées, des foyers d'incendie avaient été allumés par des mains criminelles, mais éteints presque aussitôt, la rapidité des secours ayant conjuré le péril. Il n'en fut pas de même cette fois.

L'eau manquait, paraît-il, à proximité; un vent assez fort, changeant constamment de direction, propageait les flammes en tous sens, parmi les hangars remplis de bois de menuiserie, de bois pour meubles et d'innombrables piles de bois de charpentes, appartenant à un grand nombre de négociants de la place.

L'incendie prit bientôt des proportions formidables : le concours de la troupe, d'un bataillon du génie, celui même des pompiers de Gand et de Bruxelles, ne put que circonscrire le feu à une superficie de 2 hectares environ. Outre une partie des hangars à bois, quelques maisons contiguës à ceux-ci furent également

la proie des flammes. Les pertes ont été évaluées à 4 millions de francs environ.

* * *

Un peu avant l'heure où s'allumait cet incendie, M. le Ministre de l'Industrie et du Travail conférait à l'hôtel de ville d'Anvers avec M. le bourgmestre Hertogs et s'efforçait à son tour d'amener, par la conciliation, la fin du conflit du port. Connaissant l'échec répété des tentatives précédemment faites dans le même but, le Ministre avait jugé jusque-là les circonstances peu favorables au succès d'une intervention nouvelle. Toutefois, après un entretien qui avait eu lieu, la veille, dans son cabinet, avec le président de la Fédération Maritime, et un autre, le matin même du 4 septembre, avec M. Terwagne, député socialiste d'Anvers, qui s'était fait l'organe des revendications de *Willen is Kunnen*, le Ministre crut devoir entendre encore le bourgmestre, qui avait joué un rôle actif dans toutes les négociations antérieures. Le résultat de cette consultation s'exprime dans la lettre ci-après, adressée le jour même par M. Hertogs au Comité de la Fédération Maritime :

« Messieurs,

» Déférant à un désir que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail a bien voulu m'exprimer, j'ai l'honneur de vous faire connaître la proposition suivante, par laquelle il espère parvenir à rapprocher les deux parties actuellement en conflit au port.

» Les ouvriers doivent commencer par reprendre immédiatement le travail aux conditions qui existaient avant la grève, soit 5 francs par jour. Les deux parties s'engageront : 1° à nommer leurs délégués à un Conseil d'arbitrage, chargé d'examiner les réclamations des ouvriers ; 2° à se soumettre à la décision de ce Conseil.

» J'espère, Messieurs, que vous voudrez soumettre cette proposition à une délibération, pour qu'il soit mis fin à une situation qui provoque déjà des incidents si regrettables et qui pourrait avoir pour notre ville et pour notre commerce des suites encore plus désastreuses.

» Si vous décidez de vous rallier à la proposition, je veux m'engager à entrer immédiatement en pourparlers avec les ouvriers.

» Recevez, Messieurs, etc.

» A. Hertogs. »

Le lendemain (5 septembre), dans l'après-midi, le bourgmestre recevait la réponse suivante :

« Monsieur le Bourgmestre,

» Comme suite à votre lettre d'hier, que nous avons reçue ce matin, nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'après examen approfondi, il ne nous est pas possible d'accepter la proposition d'arbitrage, que, d'après le désir de

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, vous nous avez fait parvenir et que vous vous proposiez de soumettre aux ouvriers.

» Recevez, Monsieur le Bourgmestre, etc.

» *Le Secrétaire*, » *Le Président*,

» G. VAN DEN BROECK. » D. STEINMANN. »

* * *

S'il ne marqua point la fin de la période des violences coupables, le tragique épisode de l'incendie du polder Ferdinand représente tout au moins l'apogée de celle-ci. Des actes individuels d'intimidation se produisirent encore — quelques tentatives d'incendie notamment — mais la crise émeutière était définitivement conjurée. Quelques jours plus tard, à la suite d'un incident sanglant, — un batelier tué, d'un coup de feu, la nuit, par une sentinelle, dans des circonstances suspectes, — le concours de l'armée ne parut plus nécessaire au maintien de l'ordre. La gendarmerie et la police suffirent seules à cette tâche; quant à la garde civique, elle fut encore réquisitionnée quelquefois, pour prévenir des éventualités qui ne se réalisèrent heureusement pas.

Du côté des grévistes, la résistance se cantonnait maintenant dans les limites du chômage volontaire, un refus calme mais obstiné de travail. Le déchargement des bateaux continuait à se faire tant bien que mal par les soins d'ouvriers étrangers, sans cesse renouvelés par des importations nouvelles, leurs rangs s'élargissant au fur et à mesure par de nouveaux départs. Un relevé officiel porte à 2,985, le 21 septembre, le nombre d'étrangers occupés au port par les soins de la Fédération Maritime. C'est le nombre maximum renseigné *officiellement* pendant toute la durée de la grève : il ne comprend, il est vrai, ni les étrangers embauchés directement par des compagnies particulières, pour leur usage exclusif, ni le personnel des équipages qui, sur maint bâtiment, coopéra aux travaux de chargement et de déchargement des navires.

Depuis les derniers événements, l'agitation gréviste avait gagné aussi la catégorie des ouvriers du transport. Ce furent d'abord les « charbonniers » qui faillirent provoquer une grave pénurie de charbon au port et sur la place d'Anvers, en exigeant les taux de salaire de 8 francs pour les porteurs et 7 francs pour les remplisseurs de sacs (respectivement au lieu de 7 et 6 francs). Il fallut leur donner satisfaction. L'affaire ne concernait en rien, d'ailleurs, la Fédération Maritime.

Puis ce fut le tour des « portefaix », travaillant à la journée pour compte des *Nations*, principalement ceux qui se consacraient au transport des grains. Ceux-là présentèrent à leurs employeurs des formules de contrats à signer, aux nouvelles conditions de 5, 6 et 7 francs par jour (respectivement au lieu de 4, 5 et 6 francs).

Ceci non plus n'était pas du ressort de la Fédération Maritime; l'U. P. T., il est vrai, était déclarée compétente par ses statuts; mais il ne fut pas question d'elle. Les doyens des Nations préférèrent consulter, sur l'augmentation réclamée, leurs clients directs, les commerçants en grains. Ceux-ci s'étant prononcés

dans un sens favorable, les doyens acquiescèrent à leur tour aux salaires demandés, mais se refusèrent catégoriquement à la signature des contrats. Il en résulta, pendant quelques jours, un certain désarroi parmi les ouvriers intéressés, les uns tenant bon, les autres se tenant pour satisfaits de leur succès sur l'objet essentiel de leur mouvement. En somme, la reprise se fit progressivement du 15 au 20 septembre. Un certain nombre des ouvriers des Nations, membres de *Willen is Kunnen*, s'étaient d'ailleurs engagés à verser à la caisse de résistance du syndicat une partie de l'augmentation obtenue.

Un mouvement analogue, mais moins accentué, des ouvriers des Nations spécialisés aux bois, n'obtint pas le même succès.

Quant aux difficultés innombrables, aux pertes importantes aussi qui devaient résulter, pour le commerce, de cet imbroglio de conflits, greffés les uns sur les autres, il serait impossible, évidemment, d'en rendre un compte exact. Notons seulement, comme une indication à cet égard, la circulaire du chef de la gare commerciale adressée par pli recommandé, le 13 septembre, aux firmes anversoises :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le stock de wagons restant sous charge par suite des grèves s'est considérablement accru depuis quarante-huit heures.

» Mon administration appréhende le moment où, à cause de la non-libération du matériel, l'encombrement sera devenu réel et que la marche normale des services ne pourra être rétablie qu'au prix des plus grands sacrifices.

» Il serait peut-être temps de conjurer cette éventualité désastreuse en faisant arrêter par les usines et les fabriques tous les envois dont le déchargement et l'embarquement resteraient incertains... »

* * *

Sans doute, ne fallait-il pas moins qu'une crise aussi intense pour inspirer encore, après tant d'essais infructueux, à une personnalité du monde commercial anversois, le courage de reprendre, sur nouveaux frais, des tentatives d'arrangement pacifique entre la Fédération Maritime et les grévistes. Tel fut le cas de M. A. Schuchard.

« Il semble impossible — écrit-il dans une sorte d'exposé des motifs annexé à ses propositions — que la paix se fasse si les belligérants se trouvent directement en présence l'un de l'autre, attendu que les rapports sont devenus trop tendus. La solution par voie d'arbitrage semble impossible aussi... Resterait le moyen de trouver des négociateurs de bonne volonté qui chercheraient un terrain d'entente. N'ayant jamais pris aucune part aux luttes politiques, je me suis demandé si mon intervention ne pourrait pas être de quelque utilité, parce qu'elle serait dégagée de toute préoccupation politique.

» Dans la circulaire adressée par la Fédération Maritime à la population anversoise, j'ai été frappé de l'affirmation que les ouvriers, en dehors de la demande du salaire de 6 francs par jour, avaient encore des arrière-pensées,

notamment la question du travail de huit heures, et de l'augmentation de 50 à 100 p. c. pour les heures supplémentaires. D'un autre côté, on me disait partout qu'en principe on n'était pas opposé à accorder aux ouvriers arrimeurs une augmentation sur le taux actuel de 5 francs; que, d'autre part, le commerce des grains, en ce qui concerne les portefaix, s'était déjà prononcé favorablement dans le même sens; et que, d'ailleurs, certains armateurs avaient même déjà accordé le taux de 6 francs.

» Dans ces conditions, j'ai cru utile de me renseigner sur les véritables intentions des ouvriers. Par une personne compétente je leur ai donc fait demander si, pour le cas où on leur accorderait le salaire de fr. 5.50 ils signeraient la trêve, avec exclusion de toutes autres prétentions. C'est à la suite de ces négociations, au cours desquelles la plus grande modération leur a été recommandée, que je suis parvenu à obtenir de leur part les conditions rédigées dans la note ci-jointe (1). Vous y constaterez la promesse d'une déclaration à signer par les ouvriers individuellement; ce qui constitue donc une convention directe entre ceux-ci et les donneurs de travail. Cette convention engage les ouvriers jusqu'au 1er janvier 1909. Ce délai me semble suffisamment long pour arriver dans l'entre-temps, à une entente...

» J'espère que, de son côté, la Fédération Maritime se rendra compte que l'intérêt de la chose publique demande aujourd'hui le sacrifice de certains intérêts privés ou sentiments d'amour-propre, quelque légitimes ou justifiés que les uns et les autres puissent être en principe. »

Afin de donner à sa démarche une consécration officielle, M. Schuchard fit attester par les délégués de *Willen is kunnen*, en présence de M. le bourgmestre d'Anvers, leur adhésion aux propositions formulées à la suite de cette note. Une autre personnalité mêlée à des négociations antérieures, M. Corty, président de la Chambre de Commerce, accepta encore le patronage de cette nouvelle tentative, en transmettant personnellement la note à la Fédération Maritime. Dès le lendemain il reçut la réponse suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Nous référant à la proposition de M. Alf. Schuchard, relative au règlement du différend au port, proposition que vous nous avez soumise, nous regrettons

(1) Les conditions complètes étaient :

1° Salaire minimum de 5.50 fr. pour tous les ouvriers arrimeurs, tant ceux des marchandises générales (*laadbooten*) que ceux des grains et des bois ;

2° Travail à équipes complètes ;

3° Réadmission de tous les *foremen* qui s'étaient déclarés solidaires des grévistes ;

4° Renvoi préalable de tous les ouvriers étrangers ;

5° Les ouvriers s'engagent à observer l'arrangement intervenu jusqu'au 1er janvier 1909 et à ne pas organiser de mouvement dans l'intervalle pour la journée de huit heures ou l'augmentation des heures supplémentaires. *Willen is Kunnen* invitera les ouvriers à signer personnellement, vis-à-vis de leurs employeurs respectifs, une déclaration acceptant ces conditions.

devoir vous dire que nous ne voyons aucune possibilité d'entrer dans les vues y préconisées.

« Veuillez agréer, etc.

» Pour la Fédération Maritime :

» Pour le président empêché,
» Le vice-président,
» O' Bryen. »

» Le secrétaire,
» G. Van den Broeck.

Le même jour où la proposition Schuchard était remise à la Fédération Maritime (12 septembre), était affichée en ville une proclamation de la Chambre de Commerce aux ouvriers du port. En voici le passage le plus caractéristique :

« Nous venons à vous, sans prendre parti pour ou contre personne, sans autre mobile qu'une pensée de conciliation et de paix.

» *Nous ne vous demandons pas d'abandonner aucune de vos revendications.*

» *Nous ne les discutons pas.*

» *Reprenez résolument le travail.*

» *Rendez ainsi à votre ville natale la paix et la sécurité.*

» Mais surtout, au point de vue de vos propres intérêts, rétablissez vis-à-vis des patrons la situation que ceux-ci vous reprochent à tort ou à raison d'avoir irrégulièrement rompue.

» En agissant ainsi, vous ne recueillerez pas seulement devant l'opinion publique tout e bénéfice de l'apaisement que vous aurez produit à Anvers, *mais elle vous soutiendra pour demander aux patrons l'examen sérieux et bienveillant de vos revendications et de vos griefs.* »

Affichée un vendredi, cette proclamation escomptait une reprise du travail le lundi suivant, 16 septembre, qui ouvrait la cinquième semaine du lock-out. L'événement trompa les espérances des signataires. Commentée favorablement par la presse, l'affiche de la Chambre de Commerce laissa les ouvriers du port indifférents. *Willen is kunnen* répliqua quelques jours plus tard par deux nouveaux manifestes, l'un adressé aux dockers, les encourageant à la résistance, le second à la population d'Anvers, pour défendre et justifier son attitude.

« Voulez-vous que d'honnêtes ouvriers, dont le bon droit n'est contesté par personne, courbent le front devant des hommes qui ont gagné à Anvers des millions?

» Voulez-vous que des Flamands s'abaissent lâchement devant des étrangers?

» Non! Non! Aucun bourgeois, aucun travailleur ne peut le vouloir ni le désirer.

» La bataille doit être gagnée!... »

A ce moment se place un incident dont on exagéra considérablement la portée et qui ne faisait guère que rendre sensible aux profanes l'indépendance exceptionnelle dont jouissait la Fédération Maritime vis-à-vis de toute pression ou intervention de tiers et sa position quasi inexpugnable dans le conflit en cours.

Une firme commerciale française, établie à Anvers, — la même qui, tout au début de la grève, en juillet, avait accepté la première les demandes des ouvriers,

en recourant à l'intervention d'un stevedore improvisé,— annonça de nouveau son intention de rompre la consigne donnée aux stevedores par la Fédération Maritime et de procéder elle-même au déchargement de ses marchandises, avec l'aide d'ouvriers arrimeurs que devait lui fournir *Willen is kunnen*. C'était compter sans son hôte : avertis par des télégrammes de la Fédération Maritime, les armateurs étrangers, eux-mêmes affiliés sans doute à la *Shipping Federation*, intimèrent aux capitaines de leurs navires respectifs la défense de laisser monter à leur bord les ouvriers du commerçant réceptionnaire. Celui-ci chercha à se consoler de sa déconvenue en intentant un procès en indemnité aux armements en cause, pour retard de livraison des marchandises ainsi séquestrées. Une plainte fut aussi déposée à ce propos au parquet d'Anvers, du chef d'atteinte à la liberté du travail ; l'instruction qui fut ouverte n'établit pas l'existence de faits tombant sous l'application de la loi pénale.

* * *

Cependant, l'opinion publique s'énervait de cette lutte sans issue, qui, en se prolongeant, lésait cruellement des intérêts de plus en plus nombreux chaque jour. Des esprits simplistes, peu soucieux de la légalité et oublieux de tant d'interventions demeurées infructueuses, reprochaient aux pouvoirs publics leur « inertie » : si la persuasion ne réussissait pas, que n'*imposait*-on aux belligérants de mettre fin à leur querelle dans l'intérêt général ? Plus sensés, d'autres conjuraient le Gouvernement de prendre en main encore une fois la cause de la paix et de faire un nouvel effort pour ramener l'entente. Tel, cet appel de la Chambre des négociants en bois au ministre de l'industrie et du travail (7 septembre) : « ... Nous avons l'honneur de vous prier d'user de toute votre influence afin qu'une des principales branches du commerce anversois ne soit pas perdue à tout jamais pour notre port. »

C'est dans ces conditions que le ministre introduisit derechef, par l'intermédiaire de M. le bourgmestre Hertogs, sa deuxième proposition aux fins de terminer le conflit par voie d'arrangement amiable, « aujourd'hui que l'idée d'entente est, plus que jamais, dans les vœux de la population ».

Le ministre priait M. Hertogs de proposer à la fois à la Fédération Maritime et aux ouvriers en grève « d'exposer leur différend devant un comité d'étude et de conciliation qui, après s'être entouré de tous renseignements nécessaires, tant auprès des intéressés qu'auprès de tiers, émettrait un avis sur la solution à donner à la contestation. Cet avis ne lierait pas les parties, mais — continuait le ministre — je nourris le ferme espoir qu'ainsi éclairées par des hommes intègres, capables et désintéressés, elles se rallieront à l'idée qui sera émise.

« Je n'ai aucune préférence pour la composition de ce comité ; je demande simplement qu'il ait la confiance de tous. Je suggère, toutefois, la combinaison que voici. Dans ce comité entreraient :

» Le président du conseil supérieur du travail, comme président du comité ;

» Un magistrat de l'ordre judiciaire ;

» Un membre de la Chambre de commerce d'Anvers.

» Si les intéressés en présence désiraient leur adjoindre des délégués, je n'y verrais aucun inconvénient. »

La proposition ministérielle fut remise, par écrit, aux présidents des deux parties, dans le cabinet du bourgmestre et à des heures différentes. Le lendemain, une lettre de M. Terwagne, député socialiste d'Anvers, portait à la connaissance de M. Hubert que « quelques délégués du syndicat des dockers » manifestaient le vif désir de s'entretenir avec le ministre. (1) L'audience fut accordée, et, en se retirant, la délégation déclara accepter formellement, au nom de *Willen is Kunnen*, la constitution du comité d'étude et de conciliation. Mais, en même temps, le comité de la Fédération Maritime renouvelait au bourgmestre d'Anvers son refus de s'écarter des résolutions prises antérieurement par son association ; cette lettre (19 septembre) énonçait d'ailleurs, avec plus de netteté que jamais, les motifs de ces refus successifs :

« Afin de ne pas laisser se créer une légende d'après laquelle la Fédération Maritime refuserait de parti pris d'examiner toute proposition de conciliation, nous croyons bien faire en expliquant une fois de plus notre attitude.

» Toutes les Chambres du commerce maritime affiliées à l'Union générale pour la protection du travail, armateurs et agents maritimes, arrimeurs, corporations et ouvriers, ont contracté des engagements respectifs qui ont été fidèlement tenus par tous, sauf par les ouvriers, alors que la seule obligation contractée par ces derniers consiste à soumettre éventuellement leurs griefs à un conseil de conciliation et d'arbitrage, au lieu de recourir à la grève.

» Les membres de la Fédération Maritime, qui sont en même temps membres de la dite Union, ne peuvent donc, à moins de détruire toute l'œuvre pacificatrice patronnée par eux, à grands frais, traiter avec des ouvriers qui, méconnaissant leurs engagements, se sont mis en grève et ont rompu avec une organisation dont ils ont recueilli les avantages pendant de nombreuses années.

» Qu'ils reviennent donc sur leurs pas et qu'ils rétablissent une situation normale en reprenant le travail. De cette façon seulement, ils permettront à l'Union pour la protection du travail, qu'ils pourront ultérieurement saisir de leurs griefs, d'examiner ceux-ci conformément à l'esprit de conciliation qui a présidé à sa création.

» *La Fédération ne peut donc, dans la situation qui lui est faite, prendre en considération des propositions qui ne seraient pas inspirées par les mêmes principes qui régissent les statuts de l'Union pour la protection du travail.* »

Le même jour, comme pour corroborer l'inébranlable fermeté de cette résolution, le steamer *Witikind* entrait dans le port, amenant encore un contingent de 890 ouvriers étrangers.

* * *

(1) Le Ministre avait, quelques jours auparavant, reçu en audience spéciale le Président de la Fédération Maritime.

Au cours des multiples épisodes qui, depuis plus de trois mois, se succédaient au port, il avait été fort peu question de l'*autre* syndicat de dockers, le syndicat chrétien, seul reconnu légalement. Sans doute, si l'on s'en tient aux déclarations publiquement faites en ces derniers temps par les leaders des deux groupes, l'effectif de cette seconde association (2,000 membres) était encore fort inférieur à celui qu'annonçaient les dirigeants de l'Union socialiste (7,000 membres) (1). Mais cette infériorité numérique n'était, en somme, que la moindre raison du rôle plus effacé joué par le syndicat « jaune ».

Toute l'initiative et la direction de cette grève avaient été, on l'a vu, assumées par les leaders du syndicat « rouge » *Willen is Kunnen* ; c'est de leur intense propagande pour la journée de 6 francs, le double salaire dominical et les équipes renforcées qu'était issue directement la grève de juillet, dont les événements subséquents n'étaient que la suite immédiate. Etranger aux débuts de cette campagne, le syndicat chrétien s'était aussi prononcé contre la déclaration de grève, décidée par les socialistes seuls, en dehors de lui et sans qu'il eût jamais été consulté. Bientôt, pourtant, l'enthousiasme provoqué par la facile et éphémère victoire de juillet et surtout les procédés de lutte adoptés par la Fédération Maritime pour sa revanche, firent naître, dans les rangs des chrétiens eux-mêmes, un vif désir de se joindre à une bataille commencée pourtant sans leur aveu.

Dès le 9 août, soit trois jours après l'arrivée des premiers ouvriers anglais, le Comité sollicitait verbalement le Ministre de l'Industrie et du Travail d'intervenir dans le conflit aux fins de le concilier : le rôle de conciliateur étant à ce moment assumé par le bourgmestre d'Anvers, le Ministre n'accueillit pas ces ouvertures. Deux jours plus tard, l'assemblée générale du syndicat acclamait à son tour la revendication des 6 francs par jour et déclarait la grève légitime : les membres qui y participeraient devaient recevoir le secours de grève de fr. 1.50 par jour (2).

Le 22 août, au cours des négociations auxquelles donna lieu la proposition Corty, le syndicat chrétien demanda à se faire représenter dans ces négociations; les conciliateurs ne voulurent connaître que les deux adversaires aux prises dès le début : la Fédération Maritime et *Willen is Kunnen*. Il en fut de même au cours des autres négociations ultérieurement conduites : le syndicat chrétien fut systématiquement tenu à l'écart.

Telle était encore sa situation au lendemain de l'échec de la dernière proposition ministérielle ci-dessus relatée.

A ce moment, le comité du syndicat reconnu prit l'initiative d'envoyer en délégation au président de la Fédération Maritime trois de ses membres, affiliés en même temps à l'U. P. T., pour tâcher de négocier isolément la reprise du travail au port.

(1) On manque jusqu'ici de tout élément de contrôle, qui permette de se rendre compte du degré de complaisance apporté à ces évaluations « en chiffres ronds ».

(2) Voir *Ons Volk*, organe de la Fédération anversoise des syndicats chrétiens, 1er septembre 1907.

M. Steinmann leur confirma ses déclarations reproduites ci-dessus, exigeant la reprise du travail sans conditions et l'introduction des griefs éventuels suivant la procédure tracée par les statuts de l'U. P. T., promettant au surplus que ces griefs seraient examinés avec la plus grande bienveillance.

Ces conditions furent exposées le dimanche 22 septembre au syndicat chrétien réuni en assemblée générale : la séance se termina par le vote, à l'unanimité, de l'ordre du jour ci-après, déposé par le président :

« Attendu que le syndicat chrétien des dockers n'a pas déchaîné la grève ;
» Attendu qu'il a appuyé les demandes des ouvriers ;
» Attendu qu'il a usé de tous les moyens pour arriver à une solution pacifique ;
» Attendu que toutes les tentatives faites auprès de la Fédération Maritime pour obtenir une solution immédiate sont demeurées infructueuses ;
» Attendu que, malgré l'assistance pécuniaire fournie aux grévistes, la misère ne cesse de s'accroître dans les familles des travailleurs ;
» Attendu qu'il règne une tendance générale à reprendre le travail, moyennant la promesse d'examen des griefs ;
» Attendu que la Fédération Maritime promet catégoriquement d'examiner tous les griefs qui seront soumis à l'U. P. T. ;
» Le syndicat chrétien des dockers d'Anvers décide de reprendre le travail demain et dit que ceux qui ne pourront pas encore travailler continueront à avoir le droit d'être secourus. »

Nonobstant cette résolution formelle, le lundi matin 23 septembre, le nombre des dockers belges qui se présentèrent au travail ne dépassa pas encore de plus de 500 la moyenne de la semaine précédente. Ce fait, présenté par les uns comme la preuve du peu d'influence exercé par le syndicat reconnu, a été, d'autre part, expliqué par diverses considérations. Bon nombre de membres, habitant des villages disséminés dans la campagne, n'avaient pu être informés à temps du vote de la reprise ; d'autres, rendus méfiants par le spectacle des désordres passés, craignaient de se voir maltraiter par les « rouges », demeurés en grève ; d'autres, enfin, avaient trouvé ailleurs une occupation provisoire, qu'ils ne pouvaient abandonner en quelques heures de temps pour revenir chercher du travail au port.

* * *

A vingt-quatre heures de là, le 24 septembre, le syndicat socialiste *Willen is Kunnen*, réuni en assemblée générale dans la salle Rubens, décidait lui-même, sur la proposition de son comité, de reprendre le travail le surlendemain. Et, phénomène peu ordinaire, ce brusque changement de front était l'œuvre d'un seul homme, d'un tiers, qui, d'un geste hardi, assumait la responsabilité exclusive de cette résolution considérable, accueillie par le pays entier avec un profond sentiment de soulagement.

Nous ne pouvons mieux faire, pour expliquer, sans en trahir l'esprit, cet acte

si diversement interprété, que de transcrire ici les termes mêmes (1) dans lesquels M. le bourgmestre Hertogs — car c'est de lui qu'il s'agit — justifia son attitude au Conseil communal d'Anvers, à quelques jours de là : « J'avais acquis la conviction que les employeurs ne souscriraient jamais à examiner les griefs des ouvriers que suivant la procédure convenue et après une soumission sans réserves. Des ouvriers, d'autre part, il n'y avait pas à espérer qu'ils renoncent à la lutte sans aucun espoir. Ainsi se perpétuait cet état de choses où, depuis deux mois déjà, dépérissait toute l'activité de notre population. Je sentais bien que les patrons comme corps, comme association, ne consentiraient pas à renoncer pour toujours à leur suprématie patronale. et cette situation, estimés collègues, durerait à présent encore et Dieu sait pour combien de temps !...

» Préoccupé seulement du bien public, je résolus donc de risquer une suprême tentative. Je voulais faire partager aux ouvriers ma conviction que, s'ils retournaient au travail aux conditions anciennes, une augmentation de salaire leur serait accordée avant peu. Mais, naturellement, il me fallait exprimer ma pensée sous une forme concrète et c'est ainsi que je leur adressai la prière *qu'ils retournent au travail aux anciennes conditions, avec la ferme conviction* — je l'ai encore aujourd'hui — *qu'un minimum de fr. 5.50 leur serait accordé dans les quinze jours de la reprise du travail, que les ouvriers étrangers seraient renvoyés dans la huitaine et que les contrats de travail seraient abolis.*

» Je vous le déclare ici non moins fermement, Messieurs : je sens bien la lourde responsabilité que j'assumais. Mais l'intérêt du port, celui du peuple étaient en jeu et je ne pouvais hésiter. Ce ne fut pas une résolution improvisée, mais le fruit de plusieurs nuits de réflexions. *J'espère aussi que vous me jugez trop sérieux pour ne pas supposer que ma conviction était basée sur des faits.*

» Je fus assez heureux pour faire partager ma confiance intime aux ouvriers, qui, sur la parole de leur bourgmestre, retournèrent au travail. »

* * *

L'épilogue du conflit fut ce qu'il devait être.

A l'immense soulagement éprouvé par la grande majorité de tous ceux qui avaient pris part à la lutte, s'opposaient, comme d'habitude, les bravades et les rancunes des plus intransigeants, des plus passionnés : s'il n'eût tenu qu'à eux, ils eussent bientôt fait de rallumer la guerre. Le bon sens du plus grand nombre eut heureusement raison des velléités outrancières de quelques-uns. Le traité — car c'en était un malgré tout, en sa forme singulière — le traité fut exécuté.

D'un côté comme de l'autre, on chanta victoire : les uns et les autres pouvaient sans doute ajouter tout bas qu'ils avaient chèrement payé leurs satisfactions respectives. En somme, les règlements de l'U. P. T., incarnant le principe de l'autorité patronale, recevaient une consécration apparente ; mais les syndicats ouvriers sortaient aussi de l'épreuve plus forts qu'auparavant. Quant

(1) A la différence de langue près, le discours ayant été prononcé en flamand.

à l'augmentation de salaire des arrimeurs, d'abord conquise, puis reprise, pour être enfin partagée par moitié, il était difficile de lui refuser le caractère d'une transaction. Avec une égale bonne volonté de part et d'autre, on fût sans doute arrivé au même résultat par des voies exclusivement pacifiques.

Dans la huitaine, comme l'avait prédit le bourgmestre, les ouvriers étrangers furent licenciés et s'en retournèrent chez eux, au commun soulagement des dockers anversois et de leurs employeurs, auxquels cette main-d'œuvre, fort chère et peu habile, n'avait pas donné bien grande satisfaction.

De signature de contrats, il n'en fut plus question : sur l'ordre de la Fédération Maritime, les stevedores commencèrent, il est vrai, par enrôler, au déchargement des grains et des bois, les premiers grévistes qui se présentèrent. Mais tout le monde rentrant à la fois, chacun, dès le second jour, reprit son travail accoutumé.

Les grévistes ayant rempli les obligations qui leur incombaient, aux termes du contrat tacite garanti par M. Hertogs, la Fédération Maritime exécuta les siennes : à l'échéance stricte de la quinzaine, à dater de la reprise, les ouvriers des grains et des bois obtinrent leur taux de salaire de fr. 5.50. Ce qui ne manqua pas de provoquer un vif mécontentement chez les autres catégories d'arrimeurs, c'est que leur exclusion du bénéfice de l'augmentation n'avait pas été explicitement formulée par le bourgmestre. Mais, dès le commencement, c'étaient les deux premières spécialités qui avaient été mises en cause; c'était pour elles qu'on avait fait le lock-out. Il pouvait y avoir malentendu. A *Willen is Kunnen* on ne se priva pas de crier bien haut à la duplicité patronale et il fallut toute la popularité du bourgmestre pour que son prestige personnel ne sortît pas fort diminué de cette aventure.

Au demeurant, la décision de l'U. P. T. — car c'était de nouveau sous la firme de celle-ci que se présentaient les nouvelles résolutions de la Fédération Maritime — la décision de l'U. P. T. réservait encore jusqu'à fin novembre une solution définitive sur les divers points ci-après :

« 1° En ce qui concerne les ouvriers déchargeant les grains, on instituera une Commission chargée de rechercher s'il n'y aurait pas lieu de fixer des conditions spéciales pour la manipulation des grains d'un travail insalubre ;

» 2° Pour les autres marchandises, on nommera également une Commission qui examinera, à partir du 1er novembre prochain, les conditions de travail au port en général, fixera un tarif des salaires pour le travail extraordinaire et du dimanche, établira les conditions d'embauchage et de payement, ainsi que la durée des conditions adoptées.

» Toutes ces dispositions entreront en vigueur le plus tôt possible, et au plus tard le 1er décembre ;

» 3° Ces Commissions se composeront de membres de l'Union générale du travail et d'ouvriers affiliés aux sections. Ces derniers à élire parmi les membres inscrits aux bourses du travail. »

La Commission spéciale — car, en fait, il n'y en eut qu'une seule, composée

de quatre armateurs, quatre stevedores, quatre entrepreneurs de transport et quatre ouvriers — se mit à l'œuvre aussitôt et, sur son rapport, le comité-directeur, en séances des 27 et 28 novembre, arrêta une série de dispositions nouvelles, modifiant ou précisant les règles précédemment en vigueur. Signalons seulement les plus importantes :

1° Augmentation extraordinaire de 50 centimes par jour pour le travail des grains avariés ;

2° Allocation d'une heure de salaire extra, quand les ouvriers doivent chercher ou reconduire du matériel en dehors des heures réglementaires ;

3° Liberté laissée aux patrons-arrimeurs pour la composition des équipes ;

4° Allocation d'indemnités spéciales à l'ouvrier qui ne peut être employé après avoir été régulièrement embauché (fr. 1.25 ou 1.50 par demi-journée, suivant l'heure à laquelle on lui rend sa liberté).

* * *

Ici s'arrête évidemment la série des *faits* qui se rattachent directement au conflit.

Quant aux *conséquences* de ces faits, il en est sans doute qui ne ressortiront encore que dans un avenir plus ou moins éloigné. Il y en eut cependant d'immédiates. Il ne sera pas sans intérêt de les consigner à la suite de ce récit.

Les conséquences *financières* d'abord : la Fédération Maritime n'a pas fait connaître officiellement jusqu'ici le chiffre des dépenses que lui occasionnèrent la grève d'abord, puis le lock-out. Que ces dépenses aient été considérables, le fait est hors de doute, à raison du coût élevé de l'embauchage, de l'entretien et des salaires des milliers d'ouvriers étrangers amenés à Anvers pendant cette période. La souscription d'un fonds de résistance d'un million a été signalée au cours des événements. Depuis lors, des interviews ont prêté à M. Steinmann la déclaration qu'il disposait de 1 million 1/2. On ignore en tout cas dans quelle mesure furent employées ces ressources extraordinaires et de quelles dépenses avait été précédée leur constitution.

Du côté ouvrier, on est, sinon complètement, du moins un peu mieux renseigné. Le syndicat chrétien, qui alloua, depuis le 11 août, un secours quotidien de fr. 1.50 à ses membres impliqués dans le conflit, n'a pas, il est vrai, fait connaître ses dépenses. Mais en ce qui concerne *Willen is Kunnen*, le *Journal des Correspondances*, organe de la Commission syndicale, a publié dans son numéro de décembre 1907, sous la signature du secrétaire général des syndicats socialistes d'Anvers, les renseignements suivants :

Le Comité de résistance de la grève a reçu fr. 85,619.53, dépensé fr. 81,231 32. Dépenses et recettes se décomposent comme suit :

179,860 pains . . . . fr.	44,455.00	Collectes . . . . . fr.	31,044.45
Fèves, lard, riz, pommes de terre, etc.	3,664.94	Souscriptions	7,717.84
Indemnités en argent . .	28,272.00	Dons de syndicats et de particuliers	46,857.24
Impression	3,380.19		
Frais d'administration. .	447,62	Total. .	85,619.53
Divers	1,011.57		
Total. .	81,231.32		

Ne sont compris d'ailleurs dans ces totaux ni les « emprunts acceptés et promis », ni les secours reçus et distribués. Au point de vue de leur provenance, les sommes reçues sont réparties en six postes :

Anvers et environs . . . . . fr.	56,759.44
Le reste du pays	16,593 64
Allemagne	8,750.00
Suède	2,000.00
Angleterre	1,250.00
Hollande	164.00
Amérique	59.45
France	43.00
Total.	85.619.53

Bien supérieur au montant des dépenses directes occasionnées aux *syndicats* en présence, fut certainement le tort considérable infligé aux *individualités* participantes, et aussi à une multitude d'autres intérêts qui se trouvèrent atteints par le conflit, dans lequel ils n'avaient pourtant aucune part. On a vu plus haut l'écho des multiples plaintes du monde commercial anversois, le plus cruellement lésé peut-être. Voici encore, à cet égard, un élément d'appréciation (1). Du 1er janvier au 31 juillet 1907, il était entré, dans le port d'Anvers, 3,849 navires, représentant un tonnage total de 6,756,645 tonnes, soit 59 navires et 465,415 tonnes *de plus* que pendant la période correspondante de l'année précédente. Du 1er août au 30 septembre, au contraire, il n'entra que 915 navires avec 1,639,044 tonnes, soit en deux mois 80 navires et 53,833 tonnes *de moins* que pendant la période correspondante de 1906. Le mois de septembre spécialement, à ce point de vue des arrivages, fut le plus mauvais que l'on ait constaté *depuis dix ans* (2). Or, il importe de noter que cette mesure extrême de la réduction des arrivages n'était que la suite des dommages considérables éprouvés par les destinataires des marchandises *effectivement entrées* dans le port d'Anvers. De ces derniers dommages, les plus importants de tous, il ne semble guère possible d'obtenir des éléments d'évaluation.

1) Ces chiffres sont empruntés à la statistique mensuelle publiée par le Ministère des Finances.
2) Pendant ce même mois, le port de Rotterdam accusait une augmentation de trafic s'élevant à navires et 110,000 tonnes, par rapport à l'année précédente.

Au point de vue social, d'autre part, les conséquences immédiates du lock-out ne sont pas moins intéressantes à observer. C'est, au premier plan, une expansion ou une consolidation du mouvement syndical, dans toutes les catégories d'intéressés atteints, même indirectement, par le conflit. Le fait a été constaté déjà plus haut en ce qui concerne les groupements ouvriers. Du côté patronal, l'élan ne fut pas moindre.

Dès le lendemain de la pacification générale, les négociants en grains, dont les affaires avaient particulièrement pâti du refus des stevedores de décharger leurs cargaisons, à n'importe quel prix, ces négociants, dont un des plus importants avait vainement essayé de rompre le lock-out en entreprenant lui-même ses déchargements, se groupèrent à leur tour en une association, en vue de défendre plus efficacement à l'avenir les intérêts de leur commerce spécial.

Presque en même temps, les « nations » suivirent cet exemple. Il existait déjà, à la vérité, un syndicat des corporations de transport anversoises : mais seules les nations affectées à la manutention des marchandises générales (*Water naties*) et *une* nation de grains (la *Trouw Natie*) en faisaient partie. Maintenant toutes sans exception se joignirent au syndicat, qui représente désormais la coalition complète d'un nouveau groupe d'intérêts distincts.

Il n'est pas jusqu'aux armateurs, si solidement groupés déjà dans la Fédération Maritime, qui n'aient perfectionné encore leur organisation particulière. L'ancienne cotisation imposée aux membres a été doublée récemment, en vue de reconstituer une caisse de résistance. D'autre part, le 15 octobre, se réunit à Londres, sur la convocation de la *Shipping Federation*, un congrès international d'armateurs, auxquels assistèrent, en même temps que des délégués de puissantes associations d'Allemagne, de France, d'Italie, de Suède, de Danemark et des Pays-Bas, trois représentants — dont le président — de la Fédération Maritime d'Anvers. La grève supportée par cette dernière fit l'objet d'un examen approfondi, qui porta notamment sur les moyens tactiques à conseiller dans l'éventualité de nouveaux conflits similaires. D'aucuns préconisèrent, de préférence à l'importation de main-d'œuvre étrangère, la complète mise en interdit, par les armateurs de tous pays, du port touché par la grève, et ce jusqu'au rétablissement complet de la paix entre patrons et ouvriers. En tout cas, il fut jugé nécessaire d'organiser les luttes futures sur une base internationale et les bases d'une entente de l'espèce furent arrêtées séance tenante.

Faut-il, après cela, s'inspirant de l'adage bien connu *Si vis pacem, para bellum*, augurer favorablement de la tranquillité future du port d'Anvers? Les divers intérêts en présence s'étant si diligemment groupés, préparés ou armés en vue de leur défense respective, on pourrait à certains égards croire close l'ère des conflits inconsidérés, des luttes entamées à la légère contre un adversaire jugé aisément vulnérable. Telle fut, par exemple, la conséquence incontestable du lock-out de Verviers, en 1906, qui mit fin à l'état de grève perpétuelle où se débattait l'industrie textile de la région.

En tout cas, la question ne manque pas d'opportunité, car les aspirations à

l'augmentation des salaires, aspirations dont la manifestation violente fut l'occasion du conflit en juillet dernier, n'ont pas cessé de hanter les esprits, dans la population ouvrière du port. D'une part, ce sont les arrimeurs des marchandises générales qui se considèrent comme frustrés de l'augmentation consentie, après une campagne soutenue en commun, aux seuls ouvriers des grains et des bois. D'autre part, certaines catégories d'ouvriers des nations ont élevé la voix à leur tour. En ces dernières semaines encore, le syndicat chrétien s'est fait leur organe auprès de leurs employeurs, pour obtenir de ceux-ci un relèvement du tarif à la journée. Il ne manque donc pas, aujourd'hui, d'occasions pour permettre à toutes les bonnes volontés de s'employer utilement au maintien de la paix sociale à Anvers. (F. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ANGLETERRE.

Marché du travail en décembre 1907. — Dans les 272 trade-unions comptant ensemble 644,298 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de décembre, le total de ceux-ci s'élevait à 39,343, soit 6.1 p. c. ; cela représente une augmentation de 1.1 p. c. par rapport au mois précédent, et de 1.2 p. c. par rapport à décembre 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Décembre 1907	Novembre 1907	Décembre 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.63	5.60	5.60
Hauts fourneaux à feu	315	329	340
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	97.6	104
Construction métallique (chômage p. c.) . .	6.4	4.7	4.1
Construction navale (—) . .	14.2	12.8	11.3
Bois et ameublement (—) . .	8.5	6.4	6.
Chapellerie } soie (—) . .	17.4	16.	11.6
Chapellerie } feutre (—) . .	3.1	—	5.1
Imprimerie (—) . .	4.9	3.3	4.7
Reliure (—) . .	2.6	2.7	3.2
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,423 ouvriers)	103.5	100	101.6
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,939	13,906	13,355

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 125.727 ouvriers pendant la dernière semaine de décembre est *supérieur* de 1.3 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de novembre et de 1.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de décembre 1906.

Grèves. — Dix-sept grèves nouvelles en décembre, avec 10,834 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 160.800, soit 66,600 de moins qu'en novembre et 40,500 de moins qu'en décembre 1906. Sur 15 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 4 réussites, 2 échecs et 9 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en décembre intéressaient 492,875 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 26,281 livres sterling par semaine ; en novembre l'augmentation était de 10, 665 livres sterling pour 284,258 ouvriers, et en

décembre 1906, de 8,387 livres sterling, dont bénéficiaient 129,400 ouvriers. Trois changements, comprenant 382,000 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation; trois, intéressant 6,870 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; un, affectant 30 ouvriers, a été réglé par arbitrage. Les autres modifications s'étendaient à 103,975 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; une d'entre elles, comprenant 40 ouvriers, a été précédée d'un conflit provoqué par la suspension du travail. Les augmentations ont été accordées à 464,000 houilleurs d'Angleterre et d'Ecosse et à 5,600 cotonniers d'Oldham.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1907. — Le chômage saisonnier sévit parmi les ouvriers agricoles depuis la fin des travaux des champs; cependant l'horticulture parisienne reste bien occupée. Le ralentissement saisonnier du bâtiment n'a pas été aussi sensible que les autres années, par suite de la douceur de la température. L'activité de l'industrie textile est satisfaisante dans les Vosges, les Ardennes et la Normandie; elle laisse à désirer dans le Nord, sauf à Roubaix, ainsi que dans la région de Roanne, les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. La diminution du travail atteint tous les tissages de soie, même ceux de Lyon et des environs, qui avaient été bien alimentés jusque dans ces derniers temps. La crise continue dans la fabrication d'automobiles et les renvois d'ouvriers sont fréquents; la reprise, qui s'était manifestée chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne, n'a pas duré et le chômage se fait à nouveau sentir. Le livre est en pleine saison. Les chômeurs sont toujours nombreux en mégisserie et en carrosserie automobile à Paris.

1,239 syndicats, groupant 283,600 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,023, groupant 233,209 ouvriers, ont accusé 19,582 chômeurs, soit une moyenne de 9.4 p.c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était également de 9.4 p. c le mois dernier et de 7.8 p. c. en décembre 1906.

L'ouvrage, en décembre 1907, a été jugé, par comparaison avec novembre, plus abondant, par 19 p. c. des syndicats, groupant 15 p. c. des syndiqués; équivalent par 44 p. c. des syndicats, groupant 40 p. c. des syndiqués; moins abondant par 37 p. c. des syndicats, groupant 45 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 617 syndicats, groupant 124,571 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 387, groupant 94,678 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-dix-neuf grèves, dont une de patrons boulangers, ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui

y ont pris part, connu pour 75 d'entre elles, est de 4,997; il y avait eu, en décembre 1906, 46 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 38. Ces 79 grèves, dont 61 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 47; demandes de réintégration d'ouvriers, 19; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; contestations relatives à la réglementation du travail, 7; contestations relatives au salaire, 6; demandes de diminution du temps de travail, 4; demande de relèvement d'une taxe municipale, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 26 grèves; industries textiles, 16; métaux, 7; ouvriers agricoles, 6; transports et manutention, 6; mines et carrières, 5; industries du bois, 4; produits alimentaires, 3; typographes, 2; ouvriers d'usine à gaz, 1; bourreliers, 1; porcelainiers, 1; carriers, 1.

Quatre-vingt-deux conflits ont été terminés en décembre et ont donné les résultats suivants : 11 réussites, 38 échecs et 33 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(DÉCEMBRE 1907.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Associations. — Séances des 9, 10 et 11 décembre — Discussion, en première lecture, du projet de loi sur les —. — Renvoi à une commission de 28 membres.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 17 décembre. — Discussion et adoption du projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, relatif à la contribution imposée aux exploitants non patentés pour l'alimentation du fonds de garantie institué par la loi du 9 avril 1898 sur les —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 17 décembre. — Dépôt, par M. Leboucq, d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 31 mars 1905, sur les —.

Caisse de prévoyance contre les risques et accidents des marins. — Séance du 17 décembre. — Dépôt, par M. Armez, d'une proposition de loi tendant à ajouter un paragraphe à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1905 sur la —.

Caisse des invalides de la marine. — Séance du 21 décembre. — Discussion et adoption d'un projet de loi concernant les pensions sur la —.

Contrat du travail. — Séance du 27 décembre. — Dépôt, par M. Chambon, d'un rapport sur le projet de loi concernant le —.

Règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail. — Séance du 27 décembre. — Dépôt, par M. Colliard, d'un rapport sur diverses propositions de loi, dues à MM. Millerand, Constant, Rudelle, Buisson, Desplas et Chautemps sur le —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Accidents du travail. — Séance du 18 décembre. — Adoption d'un projet de loi (listes des salaires) modifiant la loi sur les —.

FRANCE.

Accidents du travail.

Une proposition de loi présentée par M. Leboucq à la Chambre des députés, le 17 décembre 1907, a pour objet de faire allouer à l'ouvrier la moitié de son salaire dans le cas d'aggravation de l'infirmité et pendant la période de traitement nécessité par cette aggravation. L'auteur cite à l'appui de sa proposition plusieurs jugements où la victime n'a obtenu que l'ancienne rente pendant la période où elle séjournait à l'hôpital et où elle ne pouvait, par conséquent, travailler. Or, la rente calculée sur la base de l'incapacité partielle ne peut suffire pour pourvoir aux besoins de la famille de la victime d'un accident du travail.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Fabriques de chromates alcalins.

L'ordonnance du Conseil fédéral du 2 février 1897 sur l'établissement et l'exploitation de fabriques de chromates alcalins a été remplacée par un nouvel arrêté en date du 16 mai 1907. Celui-ci dispose que le voyage des matières premières ne pourra se faire que dans des appareils construits de manière à empêcher la pénétration de la poussière dans les ateliers. Toutes les installations de nature à produire des gaz ou des poussières renfermant des chromates, doivent être pourvues de trémies d'aspiration chassant autant que possible les émanations vers l'extérieur. Les produits fondus doivent être déposés dans un bâtiment isolé des ateliers. Les locaux de travail et les cours doivent être tenus en état de propreté et débarrassés immédiatement des chromates qui y seraient répandus.

Les patrons doivent fournir aux ouvriers des vêtements de travail et des casquettes d'une confection appropriée. Les travaux au cours desquels on ne peut empêcher le dégagement du gaz ou de la poussière ne peuvent être exécutés que par des ouvriers munis de respirateurs ou autres dispositifs couvrant la bouche et le nez. Tous ces objets doivent être soigneusement lavés et entretenus.

Il devra être mis à la disposition des ouvriers, dans une partie de l'établissement garanti contre la poussière, un vestiaire-lavoir, et, séparé de celui-ci, un réfectoire. Le lavoir devra être pourvu d'eau et de bassins, verres, etc., pour le rinçage de la bouche, ainsi que de brosses et de savon pour le lavage des mains.

Les femmes et les jeunes ouvriers ne pourront être occupés que dans les sections de l'établissement où ils ne peuvent entrer en contact avec les chromates. Pour pouvoir être admis à travailler dans les fabriques de chromates, les ouvriers devront posséder un certificat médical constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie de la peau. Les ouvriers devront être examinés au moins une fois par mois par un médecin agréé. Les ouvriers qui présentent des symptômes de maladie devront être écartés du travail jusqu'à ce qu'ils soient guéris, et ceux qui se montrent particulièrement sensibles à l'action des chromates devront être définitivement éloignés de l'établissement.

Les patrons devront tenir un registre médical où seront mentionnées les dates du commencement et de la fin des maladies, la nature de la maladie et le genre de travail effectué par l'ouvrier, les dates auxquelles ont eu lieu les visites mensuelles, etc. Des dispositions spéciales devront être publiées par les patrons, ayant pour objet de défendre aux ouvriers d'introduire des aliments dans les ateliers, de leur imposer l'usage des vêtements de travail et du respirateur, et l'obligation de se laver les mains et la figure avant de prendre leurs repas, et se laver soigneusement les mains, la bouche et le nez avant de quitter la fabrique.

SUÈDE.

Arrêté royal du 20 septembre 1907 concernant les subventions à allouer aux services publics de placement des ouvriers.

Vu la décision du Riksdag allouant une somme de 15,000 couronnes en vue de favoriser et d'organiser les services publics de placement dans le Royaume en 1907, nous avons arrêté que les subventions à imputer sur le crédit seraient soumises aux conditions suivantes :

§ 1. — Des subventions pourront être accordées aux conseils généraux, aux sociétés agricoles, aux communes et aux autres institutions qui, isolément ou en commun, auront pris des mesures en vue du placement des travailleurs, à condition :

Que le placement comprenne toute espèce de travail pour hommes aussi bien que pour femmes et ne comporte en principe le payement d'aucune taxe de la part des employeurs et des ouvriers qui y ont recours ;

Que lors du placement on cherche tout d'abord à procurer aux employeurs les meilleurs ouvriers, et aux ouvriers le travail qui leur convient le mieux ;

Que la direction du service de placement soit exercée par un comité comprenant d'une part un président neutre et un suppléant, et d'autre part des membres et des suppléants choisis en nombre égal parmi les employeurs et les ouvriers ;

Que les opérations du placement soient effectuées suivant un système approuvé par le Bureau du commerce ;

Que les données statistiques concernant les différents services soient mis à la disposition du Bureau du commerce dans la mesure convenable.

§ 2. — 1. Des subventions peuvent être allouées en vue de couvrir les dépenses nécessaires au placement en ce qui concerne :

a) L'affranchissement de la correspondance ;

b) L'abonnement au téléphone de l'Etat ;

c) Le télégraphe et la correspondance téléphonique interurbaine ;

d) L'impression de formules et autres papiers.

2. Moyennant production des pièces justificatives dans chaque cas, il peut être alloué également une subvention pour couvrir les frais résultant des mesures prises pour le placement en province, ainsi que pour les démarches communes faites par plusieurs services ensemble.

§ 3. — Les demandes de subvention devront être adressées au Roi, accompagnées des pièces établissant que les conditions fixées au § 1er pour l'obtention des subventions, ont été remplies et, en ce qui concerne les subventions visées au § 2, *sub* n° 1, de l'indication exacte du montant des dépenses pour chaque poste, et remises au Bureau du commerce avant le 1er février 1908. Ce dernier transmettra les demandes au Roi avant le 1er mars suivant avec son rapport.

§ 4. — La subvention accordée sera payée à l'impétrant par le Bureau du commerce qui prendra les mesures nécessaires à cet effet et veillera à l'exécution des conditions relatives à l'octroi des subventions.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur Belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds

dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59 à Bruxelles.

9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

10. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers.

11. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Liberté, n° 31, à Anvers.

13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

14. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

15. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 3. TREIZIÈME ANNÉE. 15 FÉVRIER 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1908.

Seize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de janvier 1908. Pour 1,172 offres d'emploi, il y a eu 2,935 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 250 demandes pour 100 offres. La moyenne était aussi de 250 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en janvier, elle était de 178 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail n'accuse donc pas de nouvel affaiblissement par rapport à la situation du mois précédent mais demeure sensiblement inférieur à la moyenne de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 207 unions professionnelles ouvrières, groupant 45,309 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de janvier, 5,452 chômeurs, soit une proportion de 12.0 p. c., contre 5.7 p. c. le mois précédent et 2.5 p. c. en janvier 1907.

De ce second point de vue, l'accroissement de chômage paraît énorme : il convient, toutefois, de remarquer que le récent développement des syndicats d'ouvriers du bâtiment a fait entrer, cette année, un grand nombre de ces ouvriers dans le cadre de notre statistique. Or, au moment du relevé de janvier, la gelée suspendait les travaux de construction ; cette circonstance, jointe à l'intense crise de l'industrie diamantaire, explique l'écart si considérable entre la moyenne de ce dernier mois et celle des périodes antérieures.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La demande de foyers domestiques devient de plus en plus active par suite des grands froids. Quant aux charbons industriels, il y a un peu de magasin en flénus; les charbons à coke sont aussi plus faciles à trouver à cause de l'arrêt de plusieurs batteries de fours à coke et d'une consommation moindre depuis le 1er janvier. Les prix offrent moins de rigidité, notamment celui des poussiers maigres, qui a fléchi de 50 centimes à 1 franc. La production totale est, en général, poussée au maximum. Par continuation, les installations nouvelles sont vivement poussées; à Hautrage, cinq chaudières sont montées et la condensation centrale va être terminée; on commence à extraire un peu de charbon au nord de Genly.

(A. L.)

Charleroi. — Les marchés ont, en général, été renouvelés aux prix anciens pour trois mois; cependant, on peut dire que la situation est moins bonne qu'auparavant. En foyers domestiques, par suite de la température hivernale que nous avons subie, l'activité a été très grande, mais ce sont toujours les 30/50 anthraciteux qui ont toute la faveur. En charbons industriels, l'écoulement se fait d'une façon assez courante suivant qualités; les poussiers maigres sont seuls en arrière et leur prix a de plus en plus tendance à la baisse.

(M. G.)

La Louvière. — L'extraction se fait avec d'autant plus d'activité qu'en ce moment le personnel est renforcé par les ouvriers d'hiver. Néanmoins, les charbons industriels ne s'enlèvent plus aussi facilement et la diminution de la consommation de la métallurgie commence à se faire sentir; on constate aussi moins de fermeté dans les prix. Il y a une grande animation en foyers domestiques; l'arrivée des grands froids a provoqué l'écoulement rapide des approvisionnements et les demandes sont devenues des plus nombreuses. (C. P.)

Liège. — Les froids ont activé la demande de charbons domestiques, mais, par contre, l'arrêt de la navigation a entravé l'expédition de certaines catégo-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

ries de charbons industriels. On met en stock des menus maigres. Par suite de la crise sidérurgique, la consommation a ralenti dans ces derniers temps et les expéditions ont fléchi. Les ouvriers continuent à chômer deux, trois ou quatre jours par quinzaine. (T. D.)

Verviers. — Le travail est bien suivi, grâce au bon courant d'affaires en charbons domestiques. Les demandes de charbons industriels sont assez nombreuses quoique moins importantes que les autres genres. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le calme persiste. La baisse du brai, de plus en plus abondant sur le marché, permet de petites concessions. La ville d'Anvers a adjugé, le 10 courant, la fourniture de 7,000 tonnes de briquettes destinées au chauffage de ses générateurs à vapeur; la commande a été allouée à une firme anversoise au prix de fr. 24.25 la tonne: la bonne qualité des produits belges rend la concurrence étrangère moins redoutable. (A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale est plus faible qu'il y a un mois, mais le bas prix du brai permet certaines concessions, sans trop nuire aux producteurs. La production reste toutefois importante et les stocks sont quasi nuls. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La production est toujours forte et s'écoule régulièrement à de bons prix.

Fours à coke. — *Malines.* — La production continue sa marche régulière: les expéditions ont sensiblement diminué. (J. T.)

Mons, La Louvière. — Les prix se maintiennent et la fabrication est régulière, mais plusieurs fabricants ne reçoivent pas assez d'ordres d'expéditions et sont obligés de mettre en stock une partie de leur coke non lavé. Le coke mi-lavé est plutôt rare.

Charleroi. — Par suite du maintien des prix par le Syndicat pendant le premier semestre, on annonce la mise hors feu de plusieurs hauts fourneaux, et bon nombre de fours à coke devront être également éteints. Un très grand ralentissement se fait déjà sentir dans les expéditions. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation se maintient dans d'excellentes conditions au point de vue des commandes; certains sièges d'extraction refusent d'accepter de nouveaux ordres, mais la production a été fortement contrariée par les gelées et elle est considérablement réduite par suite des courtes journées de travail. Les grèves, qui ont sévi dans diverses régions de la province, ont eu une grande influence sur le nombre des commandes des carrières qui n'ont

pas cessé le travail; c'est ainsi que plusieurs sièges du district de Mons ont doublé, voire triplé leur chiffre d'affaires. (A. L.)

La Louvière. — Beaucoup de plaintes au sujet du manque de commandes. La plupart des ouvriers sont occupés par intermittences; aussi les plus petites affaires sont très recherchées et s'enlèvent au moyen de baisses de prix qui ne laissent plus de bénéfices. La main-d'œuvre est abondante et les salaires bien bas. (C. P.)

Liége. — En petit granit, les patrons ont des commandes jusqu'au printemps; cependant, la gelée entrave le travail en rendant la pierre très cassante. Les ouvriers de métier (tailleurs de pierre) se plaignent de l'insuffisance des salaires. En grès, les commandes sont nombreuses et les salaires assez rémunérateurs. Les ouvriers manquent, surtout les manœuvres. (T. D.)

Verviers. — Le froid a fait tomber complètement la production à peu près partout. On a chômé quantité de demi-journées. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès, la situation est toujours très bonne et toute la production, réduite à cette époque par le mauvais temps et les courtes journées, s'écoule régulièrement. En petit granit du Bocq, l'allure varie suivant les carrières; certaines sont bien alimentées de travail, grâce aux commandes en cours pour diverses grandes entreprises, mais les nouveaux ordres ne sont pas abondants; sur d'autres chantiers, on signale une sérieuse diminution de la besogne; les ouvriers font huit heures par jour; les prix s nt déprimés par la concurrence. A Ciney, les petites carrières travaillent en plein et leurs carnets se garnissent de commandes pour le printemps. Bonne activité à Couvin, malgré la saison; un important établissement augmente ses installations; les pierres pour sucreries s'expédient au fur et à mesure de leur extraction. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Les travaux ont beaucoup souffert de la période des gelées; non seulement la marche a été ralentie, mais lors du dégel certaines firmes ont dû arrêter pour éviter les accidents; d'où une diminution de la production qui a entraîné une diminution de la mise en magasin. Les expéditions ne reprennent pas encore. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours bonne et le travail actif. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — Les fortes gelées ayant interrompu la navigation, les ouvriers des diverses sablières de Moll se trouvent sans travail depuis trois à quatre semaines. (V. D.)

Mons. — La demande reste assez suivie malgré la saison et les ordres en vue de la prochaine campagne pour la construction et les pavages sont très importants. On extrait le plus possible et certains sièges ont des stocks qui grandissent, mais dont la vente est assurée. (A. L.)

Soignies. — Nouveau fléchissement de la vente et extraction fort réduite. (F. S.)

Liége. — Le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation satisfaisante. Les ouvriers sont occupés au complet, mais les salaires ont sensiblement baissé. Les extractions de terres plastiques n'ont pas été fortement contrariées par l'hiver actuel; les journées sont forcément réduites, mais l'extraction globale reste au moins aussi élevée que l'an dernier à pareille époque. L'extraction du silex se poursuit aussi activement; certains sièges ont vu toutefois leur production diminuer; l'épuisement des eaux devient plus important et les ouvriers travaillant dans l'eau donnent, naturellement, un effet utile moindre. Les moulins à silex sont encore bien fournis d'ordres. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les commandes sont toujours très nombreuses et l'extraction activement poussée; mais les expéditions de terres de premier choix sont rendues difficiles par suite des gelées; quant aux produits de seconde qualité, ils sont demandés à des prix très rémunérateurs et s'écoulent régulièrement. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Ralentissement saisonnier fort sensible par continuation; les ordres pour la prochaine campagne sont très rares et les demandes de prix se font à la baisse. Les fabricants déclarent la situation mauvaise par suite des prix élevés du combustible. Les ouvriers qui ont quitté les fours ont été aussitôt embauchés par les charbonnages. (A. L.)

Soignies. — Affaires peu suivies; le chargement et la mise à feu des fours ne se font qu'au fur et à mesure des besoins. (F. S.)

Liége. — La situation est mauvaise : il y a chômage complet ou à peu près chez les producteurs de chaux pour la construction, et, par suite de la gelée, on ne peut occuper les ouvriers au roctage. En chaux industrielle, le travail ne marche guère mieux; on chôme plusieurs jours par semaine. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail, sans chômage cependant. (D. B.)

Dinant. — En général, la situation laisse toujours à désirer dans la vallée du Bocq; dans certains établissements les commandes permettent d'occuper le personnel ordinaire, sans surcharge; dans d'autres, le travail est en diminution depuis le mois dernier et la production est fortement réduite; dans un chantier on signale une amélioration notable, la fabrication est presque doublée; mais partout les prix de vente sont déprimés et en dessous des prix de revient par suite de la concurrence des chaux françaises; si le gouvernement ne vient pas à notre aide, disent les chaufourniers, par la diminution des tarifs de transport, l'avenir de cette industrie est sérieusement compromis. A Couvin, ralentissement saisonnier, mais sans chômage; tous les ouvriers travaillent à petites journées. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Nos fabriques ayant inauguré le

système des fours rotatifs exigeant moins de personnel, beaucoup d'ouvriers sont tombés définitivement sans travail. (V. D.)

Gand. — Le travail est toujours régulier et l'exportation assez considérable. Les fabricants se plaignent beaucoup de la mauvaise condition provoquée par la persistance des gelées et la concurrence. Certains signalent aussi que leurs frais de production se ressentent fortement des hausses constantes des salaires. Par contre, le syndicat des maçons, dans un manifeste aux ouvriers cimenteurs, se plaint que ces ouvriers, par leur indifférence au mouvement syndical, n'aient pas obtenu des majorations de salaires comparables à celles obtenues pour les maçons et ouvriers du bâtiment proprement dits. (L. V.)

Mons. — Le grand ralentissement des commandes perdure; la consommation est nulle pour l'intérieur et pour l'extérieur; rarement on a enregistré un calme aussi plat. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication conserve son activité normale, mais l'écoulement laisse à désirer et les prix se maintiennent difficilement. (C. P.)

Soignies. — Dans les carrières de petit granit, les affaires sont presque nulles. L'activité y est très faible et la production réduite. Les carrières de grès et de porphyre sont mieux approvisionnées d'ordres, mais bon nombre des expéditions sont différées et la production est limitée par la mauvaise saison. Dans une des principales carrières de porphyre, une grève a éclaté au sujet d'une question de salaire entraînant pendant quelques jours le chômage de plusieurs centaines d'ouvriers. (F. S.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Peu d'activité. L'année a été mauvaise, vu les prix élevés des charbons, lames de scies, salaires, etc. Tous les pays environnants sont fermés à l'exportation des marbres débités, alors que les produits étrangers entrent ici en franchise; la besogne devient d'autant plus rare que les principaux travaux de marbrerie pour les grands édifices sont confiés à l'étranger. (A. G.)

Mons. — Tous les ouvriers travaillent régulièrement; les ordres sont suivis, notamment ceux de l'Angleterre, et d'autre part les stocks doivent être reformés. Les prix témoignent, depuis un certain temps, de quelque faiblesse par suite de la concurrence des produits étrangers, principalement de l'Italie et de la France. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est fort calme et, pour ne pas vendre à bas prix, une bonne partie de la production est conservée en magasin. (C. P.)

Soignies. — Peu de commandes et prix faiblement soutenus; toutes les marbreries travaillent néanmoins de façon continue. (F. S.)

Liège. — La situation est toujours très bonne par continuation. (T. D.)

Dinant. — Morte-saison; le travail est cependant régulier; la situation est moins bonne que l'année précédente en tranches de marbre. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — Le travail marche toujours bien; toutefois, la situation n'est plus aussi bonne que l'année dernière, au point de vue commercial. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le manque de travail dans les aciéries et laminoirs à fer, la concurrence du comptoir de Longwy, ainsi que le maintien du prix des cokes ont provoqué le chômage de cinq hauts fourneaux ; les autres marchent à allure très réduite. (M. G.)

Liège. — La situation est toujours précaire; le syndicat des cokes a maintenu ses prix; aussi la production est diminuée et certains hauts fourneaux sont éteints. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La faiblesse du marché sidérurgique devient plus marquante; les prix sont beaucoup moins fermes et les usines ont peu de besogne; la demande pour l'exportation est rare, principalement en demi-produits et en poutrelles ; en barres, il y a quelques propositions, mais peu de spécifications, et il faut beaucoup de concessions. A part les rails, tous les autres produits de la sidérurgie sont en faible posture. (A. L.)

Charleroi. — A l'amélioration constatée en décembre a succédé un nouvel affaiblissement du marché métallurgique; la crise s'accentue, les ordres sont rares et les prix diminuent ; on chôme partiellement dans toutes les usines et encore les quelques trains qui sont en activité ne travaillent que trois à quatre jours par semaine. La main-d'œuvre est naturellement abondante et cependant il n'y a guère de bras inoccupés. (M. G.)

La Louvière. — L'allure est très modérée et l'on chôme plusieurs jours par semaine; les négociations pour les nouvelles affaires sont lentes et les commandes importantes ne s'enlèvent qu'au détriment des prix; la main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Liège. — La baisse persiste et la demande est toujours très faible; les usines continuent à chômer un ou plusieurs jours par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Le prix des blooms a été fixé par le syndicat à fr. 10.75 les 100 kilogrammes, pour quantité minima de 1,000 tonnes par mois; c'est une baisse de fr. 0.75 sur le cours précédent, mais à ce taux les transformateurs ne peuvent encore s'engager; aussi le disponible est-il énorme; les producteurs continuent à en exporter en grande quantité, mais à des prix inférieurs à celui cité plus haut. Les poutrelles sont fort peu demandées; quant aux rails, les ordres sont assez nombreux. (M. G.)

La Louvière. — Bien que la crise ne se fasse pas si vivement sentir, le

malaise commence à atteindre les usines ; plusieurs compartiments sont encore bien pourvus d'ordres à des prix satisfaisants, mais d'autres spécifications ne sont plus demandées et l'abondance d'offres amène des diminutions de prix. (C. P.)

Liège. — Les demi-produits ont subi une nouvelle baisse ; les produits finis sont également faibles et les usines chôment un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'ouvrage continue à être abondant en charpentes et des marchés importants sont conclus pour la fourniture de ponts métalliques destinés à l'exportation ; toutefois, la température inclémente ne permet pas d'occuper le nombre d'ouvriers voulu, les chantiers de montage n'étant pas suffisamment abrités. En grosse chaudronnerie les commandes diminuent, principalement pour le pays ; on travaille encore activement à l'achèvement d'importantes fournitures pour le Chili et l'Uruguay et le nombre d'ouvriers est à peu près le même qu'en pleine bonne saison. (J. T.)

Turnhout. — Les ateliers parviennent à occuper régulièrement leurs ouvriers et l'activité y est satisfaisante pour la saison. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La dépression qui a marqué la fin de l'année se fait toujours sentir ; les matières premières, qui étaient en baisse, sont stationnaires. En machines pour le travail des métaux, les ordres commencent à manquer ; en machines de précision il y a même pénurie très marquée de commandes ; la situation générale reste relativement bonne en machines à imprimer ; en appareils industriels l'allure est calme et la situation commerciale difficile. Il y a un assez grand nombre d'ouvriers sans travail ; de là une tendance, légère cependant, à la baisse des salaires ; le nombre d'heures de travail est normal. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Officiellement, le chômage demeure à peu près à son taux antérieur, lequel est d'ailleurs plus élevé que l'an dernier à même époque. Mais le degré réel d'inactivité est plus grand que ne le donneraient à croire les sommes allouées en indemnités de chômage. Il y a habituellement beaucoup d'inventaires en janvier, et ceux-ci entraînent, pour la plupart des ouvriers, des congés forcés — et prévus — que les caisses de chômage n'indemnisent pas. En somme, l'activité générale est faible et il y a excédent de main-d'œuvre.

**

Louvain. — L'activité reste satisfaisante grâce aux importantes commandes remises pour les chemins de fer de l'État. Malgré le fléchissement des cours des matières premières, les prix se maintiennent. Les salaires sont en augmentation. (A. G. — F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la condition industrielle reste très favorable et le chômage involontaire nul ; on signale du travail de nuit et du travail supplémentaire. A Ostende, la faiblesse augmente ; deux syndicats (chrétien et socialiste) accusent respectivement 4 et 8 p. c. de chômeurs involontaires. A

Courtrai et à Roulers, les ateliers de construction continuent à occuper régulièrement leur personnel complet. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les carnets sont encore bien garnis dans la plupart des ateliers et les ouvriers continuent à travailler en plein ; cependant, on constate que les nouvelles commandes sont moins actives.

(Source ouvrière.) — Le chômage reste assez faible et ne frappe guère plus de 2 p. c. des ouvriers Spécialement dans les ateliers de la grande construction mécanique, le travail est encore très régulier et il n'y a pour ainsi dire pas de chômage. Un certain mécontentement règne dans divers ateliers au sujet des salaires des ajusteurs ; les ouvriers prétendent que les salaires diminuent systématiquement par le remplacement d'ouvriers adultes, à hauts salaires, par des ouvriers plus jeunes et moins rémunérés qui ont beaucoup de peine à reconquérir les salaires plus élevés gagnés par leurs prédécesseurs. (L. V.)

Alost. — Presque tous les patrons ne font travailler que trois jours par semaine ; il y a très peu de besogne et pas de commandes importantes. (V. N.)

Mons. — On signale quelques bonnes commandes en ponts, charpentes et chaudières. Les grandes firmes qui s'occupent de matériel roulant sont surchargées de besogne. Les machines à vapeur, les machines électriques et les machines-outils sont moins demandées depuis quelque temps. Les ateliers occupent leurs ouvriers régulièrement et la main-d'œuvre est toujours recherchée. (A. L.)

La Louvière. — Les usines sont généralement alimentées de commandes pour travailler régulièrement ; on ne se plaint que des prix. (C. P.)

Soignies. — Affaires calmes ; les demandes sont peu abondantes et les prix de vente sont à la baisse, de même que ceux des matières premières. Néanmoins, l'activité reste bonne dans tous les ateliers. (F. S.)

Tournai. — Les divers établissements occupent tout leur personnel, mais sans surcharge d'ordres. (P. L. T.)

Liège. — En charpentes le travail est moins abondant et les prix moins rémunérateurs que précédemment. En machines motrices et appareils industriels les ateliers sont régulièrement alimentés mais sans presse. En machines-outils, les constructeurs ne se plaignent pas encore trop et font toutefois des prix moins élevés. (T. D.)

Verviers. — En charpentes et appareils industriels le travail devient rare ; la main-d'œuvre abonde, mais les ouvriers sont occupés sans chômage. Les produits sont en baisse et les affaires difficiles à traiter. Les machines motrices ont encore un bon courant d'affaires. En machines-outils on signale encore un manque de bras, des ordres bien suivis et des prix laissant un bon bénéfice. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Turnhout, Eecloo, Verviers.* — La bonne situation se maintient et la besogne est très abondante.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'emploi du cuivre diminue d'année en année pour être remplacé par le fer. La main-d'œuvre est rare et exigeante. (A. G.)

Gand. — La situation est assez bonne ; aucun syndiqué n'est sans travail. (L. V.)

Alost. — Diminution de l'activité ; il n'y a pas de chômeurs proprement dits, mais on ne travaille pas le lundi. Il y a pénurie de demi-ouvriers et les bons ouvriers sont recherchés. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont bien à la besogne, mais les commandes sont restreintes. (P. M.)

Mons. — Il y a encore assez bien de commandes aux carnets et l'on signale de nombreuses demandes de prix, principalement de la part des charbonnages. Quelques ateliers se plaignent cependant de ce que les ordres se raréfient considérablement. (A. L.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Mons. — Peu d'ordres nouveaux inscrits, mais on réclame des prix. (A. L.)

Tournai. — La besogne ne manque pas et les divers établissements perfectionnent leurs produits ; bon nombre d'artisans fabriquent des machines agricoles et l'acheteur s'adresse de préférence à eux, trouvant ensuite sur place des fournisseurs pour faire les réparations. (P. L. T.)

Liége. — Le travail marche régulièrement sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Situation très calme et peu d'ouvrage; dans plusieurs ateliers on ne travaille que six à huit heures par jour ; il y a environ une trentaine d'ouvriers chômeurs. (H. V.)

Mons. — Les ordres sont plus rares et les demandes de prix sont moins suivies, mais la besogne est encore suffisante pour occuper le personnel au complet. Les bons ouvriers spécialistes trouvent facilement du travail rémunérateur. (A. L.)

Charleroi. — L'animation est plus grande que le mois dernier ; les demandes de prix sont fréquentes. Les offres de monteurs sont moins abondantes, mais celles des apprentis sont très nombreuses. (M. G.)

Liége. — Les électriciens semblent moins éprouvés que les mécaniciens et ont, en général, encore d'assez bons carnets. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Les commandes, tant pour l'Etat belge que pour l'exportation, deviennent toujours plus importantes. En dehors des grands ateliers, cette industrie occupe encore plusieurs petits ateliers de mécaniciens. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le travail est devenu plus ou moins uniforme dans les diverses usines. (A. G.)

Nivelles, Gand, La Louvière. — Les établissements sont en bonne activité et la plupart d'entre eux ont reçu d'importants ordres. A La Louvière, malgré l'abondance de main-d'œuvre, les bons ouvriers restent recherchés.

Mons. — Les usines, en général, travaillent normalement. Les matières premières, dont les fournitures étaient en retard il y a quelque temps, commencent à arriver et ainsi tous les ouvriers qui avaient été congédiés momentanément dans diverses usines sont de nouveau occupés. Le travail est assuré pour quelques mois. (A. L.)

Charleroi. — Situation plutôt calme; les carnets lentement s'épuisent et la main-d'œuvre est plus abondante. (M. G.)

Soignies. — Bonne activité en wagons, voitures et locomotives; d'importantes commandes sont encore en voie d'exécution ou sont à commencer. Pour ces dernières, les ateliers bénéficieront en partie de la baisse des matières premières. La pénurie de main-d'œuvre a complètement cessé; il y a même offre de bras, ce qui n'empêche que les bons ouvriers sont rares. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes ont encore assez de travail, mais les demandes de l'exportation ont très notablement diminué. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail est abondant et à certains jours il y a même eu pénurie d'ouvriers chaudronniers. Les charpentiers de navires ont eu également beaucoup d'ouvrage pendant quelques jours. (H. V.)

Boom. — L'ouvrage est toujours abondant, mais on s'attend à d'importantes commandes lorsque la loi sur l'hypothèque maritime sera votée. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Le travail est régulier, mais il y a moins d'activité que d'ordinaire. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — La situation est calme et l'activité est très faible dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. — L'année dernière a été mauvaise en général, surtout les six derniers mois. Les prix sont descendus dans de notables proportions. Les ouvriers travaillent depuis trois à quatre mois de moins en moins. (G. V.)

Alost. — Après le nouvel an, on a dû renvoyer quelques ouvriers et l'activité a été même complètement arrêtée. Depuis lors, malgré le travail irrégulier, il y a une certaine amélioration. (V. N.)

Mons. — La plupart des ateliers sont sans ouvrage; chez certains, c'est le chômage complet; chez d'autres, on travaille pour le magasin. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail marche toujours assez bien en vélocipèdes; on fait la journée normale sans heures supplémentaires; en automobiles le travail marche bien et les carnets sont bien garnis.

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Calme saisonnier, le nombre des ouvriers occupés a été légèrement diminué. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Allure plutôt faible; la main-d'œuvre disponible est plus abondante. (H. V.)

Malines. — La forte baisse, qui s'est produite dans le cuivre, a ranimé le marché de cette industrie, qui reçoit actuellement de bonnes commandes dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'année 1908 débute sous des auspices particulièrement défavorables, les quatre derniers mois ayant été caractérisés par un grand manque d'entrain dans les affaires. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le mois de janvier n'a pas apporté d'amélioration dans la branche du bronze d'art, et avec février commence déjà le ralentissement du bronze d'éclairage. Le chômage complet n'est pas très important, mais les prévisions sont peu favorables. (F. V.)

Gand. — La situation est en général assez bonne, cependant les fondeurs d'ornements n'ont pas beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — On signale un travail très irrégulier: le chômage est assez considérable et se généralise dans tous les ateliers; les ouvriers médiocres chôment complètement. (V. N.)

Mons. — Les commandes ont beaucoup diminué depuis quelque temps: cependant la plupart des ateliers continuent à occuper leur personnel au complet et d'une manière régulière. On prépare des pièces de modelage, de vente courante, pour le magasin. (A. L.)

Liége. — On a moins de travail, mais il est encore régulier. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — La situation est satisfaisante: plusieurs importantes commandes ont été faites pour le Nord de la France. Le prix relativement peu élevé de la main-d'œuvre permet de soutenir la concurrence avec le Borinage. (J. T.)

Bruxelles. — Peu ou pas de reprise; le ralentissement ne s'est pas dissipé. (G. V.)

Nivelles. — Les usines sont bien occupées, mais se plaignent du prix trop élevé des matières premières. (J. R.)

Gand. — Les ordres se font de plus en plus rares; quelques ateliers ont encore leurs carnets garnis pour quelques mois, mais dans d'autres la besogne diminue rapidement. Jusqu'ici il n'y a pas trop de chômage, à part dans un atelier où on ne travaille plus que cinq jours par semaine; les mouleurs et fondeurs sont encore toujours fort demandés pour le Nord de la France. (L. V.)

Mons. — Le ralentissement des commandes persiste et l'activité est beaucoup moindre; les ouvriers sont encore occupés, mais ils ne sont plus recherchés. Les prix des fontes sont faibles. Les seuls ateliers qui fabriquent des pièces

spéciales et les grandes fonderies annexées aux importants ateliers de construction ont seuls du travail suivi. (A. L.)

Charleroi. — La situation générale est très mauvaise; il y a pénurie complète d'ordres. Certains fabricants travaillent à la baisse, malgré les hauts cours des matières premières. (M. G.)

La Louvière. — Plusieurs fonderies accusent peu de travail; d'autres marchent avec une activité satisfaisante. Les prix sont en baisse. (C. P.)

Soignies. — Il y a peu d'animation pour les fontes coulées et les prix sont faiblement tenus, mais le travail est régulier. (F. S.)

Liége. — Les fonderies de fonte sont fort éprouvées et congédient un peu de personnel. Dans les fonderies d'acier coulé la crise n'est pas apparente; elles demandent encore des prix assez élevés et d'assez longs délais. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier sans chômage. Il y a manque de bras. Les prix des matières premières se maintiennent, de même que ceux des produits. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité par continuation, à Ciney, en tuyaux pour conduites d'eau; les stocks sont très réduits. A Couvin, tous les ouvriers travaillent en plein et les commandes restent nombreuses. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Gand, Liége.* — Bonne activité; tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. — Bon courant d'affaires en appareils de chauffage. Pour l'exportation, il faut se résoudre à faire quelques sacrifices pour lutter contre la concurrence étrangère.

En ferronnerie, manque d'activité d'autant plus sensible que l'année passée avait été prospère; les prix de vente s'en ressentent fortement et sont très peu avantageux en ferronnerie d'art. (G. V.)

Alost. — Tous les poêliers sont surchargés et travaillent supplémentairement: le nombre des commandes augmente, et, en certains endroits, on a dû travailler la nuit; partout on signale des augmentations de salaire. En ferronnerie, il y a plutôt du ralentissement. (V. N.)

Grammont. — Peu de nouvelles affaires: néanmoins, tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Mons. — Il y a toujours beaucoup de besogne en poêlerie; les marchés qui arrivent à expiration réclament leurs dernières expéditions: tous les ouvriers sont occupés en plein. En ferronnerie et serrurerie, on travaille peu et les prix sont mauvais; la baisse consentie depuis deux mois atteint 15 p. c. (A. L.)

Soignies. — Activité en baisse pour la ferronnerie, mais suffisante pour travailler régulièrement. (F. S.)

Verviers. — Travail calme en ferronnerie, produit par l'élévation des salaires

et des matières premières. Bonne allure en serrurerie et en poêlerie ; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les ordres sont toujours rares et les prix fléchissent de plus en plus. Les fabricants trouvent une compensation à leurs mauvais prix de vente dans la baisse de leurs matières premières. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres deviennent de moins en moins nombreux, et si le fléchissement des prix est compensé par la réduction du prix des fers et aciers, il n'en est pas moins vrai que cette industrie subit les contre-coups de la crise métallurgique. Les ouvrières de tarauderies sont recherchées ; dans les autres catégories la main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

La Louvière. — La situation commerciale devient plus difficile, les demandes sont moins suivies et les prix sont en baisse. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très calme, mais les prix restent fermes ; les heures de travail sont en diminution. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont peu nombreux et les prix manquent de fermeté. (A. L.)

Charleroi. — Les clouteries sont favorisées par les prix réduits des verges et toutes sont pourvues de besogne pour plusieurs mois, mais les prix de vente fléchissent de nouveau. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — L'industrie armurière continue à bien marcher. La saison 1908 s'annonce fort bien en armes de luxe, de chasse et d'exportation ; toutefois, les demandes en revolvers ne sont pas aussi importantes que celle des autres années à pareille époque ; cela tient surtout à la fermeture du marché russe et aux achats trop importants faits en 1907 par les autres pays. En canons acier, le travail marche bien ; en canons damas les commandes laissent à désirer et la situation n'est pas bonne ; toutefois, il n'y a pas de chômage. En bois longs, la situation est très calme ; en bois courts, les commandes commencent à arriver. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Situation un peu plus calme qu'en décembre ; le travail n'est plus régulier et l'on chôme le lundi ; la vente est presque nulle. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont moins abondants et les prix ont une tendance à la baisse. On travaille cependant au complet en vue du rassortiment des magasins. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — Ralentissement. (G. V.)

Gand. — Un conflit a éclaté dans un atelier de gaziers au sujet des salaires ;

quelques majorations ont été accordées, mais un ouvrier a été congédié à la suite du mouvement et le conflit est devenu plus aigu: finalement tous les ouvriers ont été renvoyés. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours fort bonne; partout l'activité se poursuit régulièrement et on fait beaucoup d'heures supplémentaires. Il y a une véritable pénurie de travailleurs et les apprentis sont rares. (V. N.)

Mons, Liége. — La production se maintient très active; la demande est toujours abondante, mais les prix sont moins fermes. Plusieurs fabricants ont traité à la baisse depuis quelque temps.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Le travail d'hiver est complètement arrêté par les fortes gelées. La situation du marché est franchement mauvaise. Partout il y a d'importants stocks de klampsteen et de papensteen. (J. T.)

Turnhout. — Le prix des briques a baissé assez sensiblement; d'aucuns en attribuent la cause à ce que plusieurs briquetiers ont quitté le syndicat depuis le 1er janvier. Il y a toujours un stock énorme sur les quais et la situation est fort pénible pour beaucoup d'industriels. (V. D.)

Bruxelles, Gand. — Période de chômage annuel.

Alost. — Pleine morte-saison; tous les briquetiers chôment. Partout les stocks sont épuisés. (V. N.)

Eecloo. — Morte-saison; la plupart des ouvriers sont encore engagés dans d'autres industries. Le long de l'Escaut, au-dessus de Gand, le stock n'est pas trop grand et les prix sont assez élevés, tandis qu'en aval la provision non vendue est importante et la vente faible. (V. D. V.)

Grammont. — Chômage complet, excepté pour certains ouvriers des briqueteries mécaniques qui travaillent encore à journées réduites. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Chômage complet; stock assez important et vente lente. (V. D. V.)

Mons, Verviers. — La vente est nulle et les gelées ont arrêté l'extraction des terres.

Soignies. — Morte-saison pour les expéditions; fabrication normale. (F. S.)

Faïenceries. — *Mons.* — La morte-saison sévit, surtout pour l'article fantaisie. Pour les articles courants, les commandes sont plus abondantes qu'en novembre et décembre; le marché d'exportation est très actif: en général, il semble qu'une reprise se dessine. La baisse n'est plus à redouter pour les fabricants; les tarifs de vente n'ont pu être majorés en proportion du relève-

ment sensible des matières premières et du combustible. Il y a pénurie de gamins. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons, Liége.* — Période de calme par suite de l'arrêt de la bâtisse et de la situation difficile de la métallurgie et des verreries. Beaucoup d'usines subissent d'importantes modifications.

Tuileries. — *Turnhout.* — Excellente activité partout ; la journée de travail est prolongée d'un quart d'heure. (V. D.)

Gand. — Situation relativement bonne. (L. V.)

Alost. — La situation laisse à désirer; c'est la morte-saison. (V. N.)

Mons. — Les commandes sont nulles; on procède au rassortiment des stocks. (A. L.)

Soignies. — Les ordres de réapprovisionnement assurent encore l'écoulement de la production qui reste soutenue. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation est toujours mauvaise et les ordres sont nuls ou presque; la Chine et les Indes ont fait de nombreuses propositions, mais elles sont restées sans suite. Dans une réunion tenue fin décembre, les patrons se sont mis d'accord pour exiger des ouvriers une réduction des salaires de 10 à 20 p. c. ; après plusieurs entrevues, les ouvriers ont accepté une diminution de 10 p. c., à la condition que les patrons organisent à bref délai un comptoir de vente général. Des verreries, qui ont refusé de signer un récent projet de convention hollando-belge, n'ont pu bénéficier de la réduction de 10 p. c. consentie aux autres usines ; plutôt que de se soumettre aux exigences de l'Union, elles ont éteint leurs fours. (A. L.)

Charleroi. — La situation est mauvaise par continuation ; trois nouveaux fours ont été éteints. Les projets d'entente pour la vente sous forme de comptoir ont échoué de nouveau. Tout le mois a été occupé par les négociations entreprises entre les maîtres de verreries et l'Union verrière pour le renouvellement des contrats à partir du 1er janvier avec une réduction de salaire; certains patrons avaient demandé une réduction de 10 p. c., d'autres de 15 p. c.; l'Union verrière a décidé de subir une réduction de 10 p. c. et les contrats ont été signés sur cette base. Le nombre de sans-travail est très grand; on annonce encore des exodes importants de ceux-ci vers les pays étrangers. (M. G.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les affaires sont plus calmes; les acheteurs se tiennent sur l'expectative et attendent la solution de la question du renouvelle-

ment du syndicat international avant de placer de nouveaux ordres et même de prendre livraison des ordres anciens. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation continue à s'améliorer. Les commandes viennent régulièrement et l'on travaille partout au complet. (A. L.)

La Louvière. — Malgré une production toujours croissante, une légère amélioration s'est produite sur le marché et de nombreux ordres ont été enlevés avec prix satisfaisants. Les stocks ont diminué. (C. P.)

Flaconneries. — *Soignies.* — La fabrication est régulière, mais l'écoulement des produits est plutôt difficile. (F. S.)

Dinant. — La situation laisse toujours à désirer; les salaires ont une tendance à la hausse. Il y a une telle pénurie de main-d'œuvre, spécialement de gamins, que l'on a été forcé de les recruter en Flandre; tous les ouvriers font dix heures par jour. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — Situation satisfaisante; il y a beaucoup de demandes pour livraisons à courte échéance. (L. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Le travail se poursuit régulièrement; pendant quelque temps, cependant, la production a été réduite. (L. V.)

Grammont. — La demande est très active; certains patrons sont pourvus de commandes pour plusieurs mois et demandent des ouvriers et ouvrières; plusieurs ateliers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Soignies. — Activité très satisfaisante, alimentée par des commandes nombreuses et importantes provenant, pour la plus grande part, de l'étranger. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Légère amélioration. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation s'est sensiblement améliorée et la demande en tourteaux est bien soutenue. Une seule usine fabrique actuellement 5,000 kilogrammes d'huile de lin par jour. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Pleine activité; les tourteaux de lin sont très demandés; les prix des huiles et des graines restent stationnaires. (D. Z.)

Alost. — Partout le carnet d'ordres est bien pourvu et les expéditions se poursuivent régulièrement; l'activité est cependant moindre à Termonde qu'à Alost, où l'on travaille avec une équipe de nuit. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — La situation est toujours très calme en savons mous, dont la vente est nulle depuis l'apparition des grands froids. (J. T.)

Turnhout, Soignies. — Le marché des matières premières est indécis; les huiles subissent des fluctuations nombreuses. La vente des savons mous est peu active, mais régulière, et les prix sont stationnaires.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les nouveaux contrats se traitent difficilement en savons mous. Ralentissement dans la remise des ordres en savons de toilette. Les prix des produits ne sont pas encore arrivés à leurs taux normaux. (A. G.)

Alost. — Diminution assez sensible des ordres; toutefois, nulle part on ne voit une interruption sérieuse de travail et, partout, le personnel reste encore au complet. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme; cependant, les ordres commencent à arriver. (P. M.)

Mons. — Fabrication normale, avec des ventes peu actives, notamment en ce qui concerne les savons mous. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne et le travail marche bien dans tous les articles; la situation commerciale s'est améliorée par suite de la baisse des matières premières, notamment des graisses. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état d'activité, qui avait été très calme en décembre, s'est sensiblement amélioré en caoutchouc moulé vers la mi-janvier. Par suite de la crise sérieuse aux États-Unis, les prix des gommes brutes atteignent les cours les plus bas qu'on ait vus depuis ces quatre dernières années et les prix de vente se ressentent de cet état de choses. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production s'écoule normalement; une légère détente des cours des matières premières a permis de fabriquer avec plus de bénéfices qu'auparavant, mais cette détente n'a été que passagère et une réaction s'est produite dans les derniers jours de 1907. A Menin, le travail est régulier et la main-d'œuvre continue à se recruter difficilement. (D. Z.)

Alost. — La situation reste bonne; les ouvriers font des journées complètes; les nouveaux ordres sont nombreux. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — Des affaires considérables se traitent, mais les prix sont très peu satisfaisants et mettent les producteurs en perte; ceux-ci craignent de ne pouvoir écouler leur production s'ils refusaient de traiter à ces conditions. (L. V.)

Alost. — Excellente allure par continuation; la mauvaise saison a empêché les expéditions d'engrais, ce qui rend la situation générale moins bonne que l'année dernière à pareille époque; aucun ouvrier n'a dû chômer jusqu'à présent. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Tournai. — Bonne activité et travail au complet. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication est très poussée en vue des besoins du printemps; les expéditions sont suspendues pour le moment. (A. L.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité restreinte, alors qu'elle avait été bonne toute l'année dernière; la hausse qui s'était produite sur la totalité des matières premières s'est arrêtée depuis quelques mois, laissant une situation mal équilibrée. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation est très bonne pour les meuneries industrielles. Les farines sont bien demandées et les déchets sont recherchés à des prix élevés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité moins grande. La baisse du marché a commencé avec la crise financière américaine. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les transactions sont devenues régulières, les farines accumulées dans les moulins pendant trois mois de mévente s'écoulent régulièrement; toutefois, les affaires sont momentanément très difficiles par suite du chômage forcé de la navigation intérieure. (D. Z.)

Alost. — La baisse des prix des farines rend la situation encore plus avantageuse qu'en décembre. Les commandes ainsi que les expéditions sont très actives et augmentent sensiblement. Tous les ouvriers travaillent régulièrement et quelquefois le dimanche. (V. N.)

Eecloo. — Travail très régulier par continuation; pas de chômeurs. (V. D. V.)

Grammont. — Malgré les prix élevés, les farines et les autres produits se vendent assez bien. (P. M.)

Mons. — Les fluctuations de hausse et de baisse qui se sont manifestées sur les grandes bourses américaines, dans le marché des céréales, n'ont guère d'influence sur nos marchés. Les farines se vendent bien; la boulangerie fait des achats réguliers à des prix fermes. Il y a toujours une grande demande de déchets et issues dont les prix sont très soutenus. Beaucoup d'activité dans les grands moulins. (A. L.)

Soignies. — Une légère détente se manifeste dans les cours des froments à cause du ralentissement dans la demande; en conséquence, les prix des farines sont faiblement tenus. (F. S.)

Liége. — La situation est plus mauvaise que le mois dernier; la vente des farines est très difficile, les consommateurs escomptant toujours une baisse des prix. Les déchets sont très demandés et à des prix élevés. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers, Malines, Grammont, Liége, Verviers.* — Activité normale en boulangerie; en pâtisserie la situation est fort satisfaisante. Pas de chômeurs.

Turnhout. — Nos boulangers, surtout les petits patrons, traversent une crise assez intense à cause des prix élevés des farines. La marche des affaires pour nos fabricants de pains d'épice est redevenue normale après la nouvelle année. (V. D.)

Gand. — Le prix des farines restant stationnaire, la situation est toujours très critique pour les petits patrons boulangers; la plupart de leurs ouvriers n'ont pas de travail régulier. (L. V.)

Alost. — En boulangerie, on ne signale aucune amélioration notable; partout on se plaint de la concurrence. Les pâtissiers sont régulièrement occupés et travaillent à journées entières. (V. N.)

Mons. — Pleine activité, avec les conditions peu favorables signalées depuis plusieurs mois, à cause des hauts prix des farines. Bonne situation par continuation en pâtisserie. (A. L.)

Soignies. — La situation est toujours fort critique pour la boulangerie, quoique les prix des farines soient plus abordables. Le manque d'entente entre boulangers dans certaine région a fait baisser les pains de 2 kilos de 55 à 50 centimes et même à 48. Partout ailleurs les pains se vendent 55 centimes, prix à peine correspondant au coût de revient. (F. S.)

Dinant. — Excellente allure par continuation en boulangerie; le prix du pain est en hausse de 5 centimes au kilo depuis trois mois. Dans la fabrication des couques, l'activité est régulière, mais après le nouvel an le personnel « extra » a été congédié. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — Bonne activité ordinaire en confiserie; les ordres sont réguliers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme, la période des fêtes de fin d'année étant passée. Les cacaos sont en hausse continue, aussi leur vente s'est-elle fort ralentie. Depuis quelque temps, la chocolaterie a fait un effort considérable pour parvenir à exporter ses produits et les résultats sont encourageants, surtout en Orient. (A. G.)

Gand. — Depuis plusieurs années, on n'a plus constaté aussi peu de travai que cette année en confiserie; en chocolaterie aussi la condition est peu brillante, par suite des prix élevés du cacao. (L. V.)

Alost. — La situation, sans être aussi brillante que le mois dernier, est encore très satisfaisante. Malgré la diminution d'ordres, on ne renseigne jusqu'à présent aucun chômeur. (V. N.)

Liége. — Travail assez calme, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Mauvaise période en confiserie et chocolaterie; les négociants écoulent les marchandises qu'ils n'ont pas vendues avant le nouvel an. Les matières premières ont conservé des prix élevés et les produits ont nécessaire-continué à suivre le mouvement de hausse, ce qui a enrayé leur écoulement normal. (D. B.

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les rendements culturaux de la dernière campagne ont été inférieurs à ceux de l'année précédente; cette situation est surtout spéciale à la Belgique, ce qui fait qu'elle n'a pas eu sur les cours les résultats qu'on aurait pu en attendre et que l'industrie belge fait cette année une campagne moins bonne que l'industrie étrangère. Néanmoins, les résultats, sans être bons, sont cependant passables. Le renouvellement de l'entente internationale pour l'abolition des primes a été accueilli avec beaucoup de plaisir en Belgique. (A. G.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — L'allure générale est bonne; les conditions du travail et la proportion de main-d'œuvre disponible sont normales. La situation commerciale est mauvaise. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche satisfaisante. Dans le courant de l'année 1907 une des anciennes raffineries du pays a cessé définitivement le travail; malgré cela, l'importance du travail total de raffinage a augmenté. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — A Tirlemont, la situation générale est satisfaisante. La consommation belge et l'exportation ont été suffisantes pour donner un travail normal aux raffineries. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — La situation reste toujours très mauvaise. (H. V.)

Malines. — Activité normale pour la saison. Les brasseurs se plaignent de la mauvaise qualité des eaux dont ils doivent se servir pour leur fabrication. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation calme par suite du prix élevé des céréales. (A. G.)

Turnhout. — La consommation a sensiblement diminué. Le prix du malt reste fort élevé et les bénéfices sont assez réduits pour le moment. (V. D.)

Flandre occidentale, Gand. — Travail régulier, sans chômage.

Alost. — La production diminue considérablement à cause des froids; aussi, la situation est devenue franchement mauvaise et quelques ouvriers ont été congédiés. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours régulière, mais la consommation n'augmente pas. (P. M.)

Mons. — Activité très restreinte et consommation minima. La main-d'œuvre est sans travail. (A. L.)

Soignies. — Consommation faible. C'est l'époque de la fabrication des bières dites de *saison* ou de *provision*. Les bas prix des houblons sont compensés par la cherté des malts. (F. S.)

Liége. — Situation toujours mauvaise; il y a du chômage partout. (T. D.)

Verviers. — Le froid a fait considérablement ralentir les affaires. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — La situation commerciale est très mauvaise. (H. V.)

Malines. — L'activité serait très bonne si elle n'était contrariée par les grands froids de la saison. Les prix des orges conservent leur tendance à la hausse. (J. T.)

Bruxelles. — Marche peu active par suite de la cherté des céréales. Il y a pénurie d'orges exotiques, et la fermeture de la Turquie d'Asie pour celles-ci a fait augmenter les prix des orges mises en silos et arrivant au marché actuellement. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est soutenue à Bruges et les ouvriers ne signalent aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — La fabrication est très active et la germination se poursuit maintenant d'une manière satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Aucun ouvrier ne chôme, mais la situation est faible et plus mauvaise que pendant le mois dernier; partout le nombre de commandes est fort restreint. (V. N.)

Mons. — On travaille d'une manière régulière, mais sans presse. Toute la production va aux stocks. (A. L.)

Soignies. — La fabrication bat son plein partout. Les grains crus, orges et escourgeons, tant de l'étranger que du pays, sont rares et chers. (F. S.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Les distilleries industrielles continuent à travailler en plein. Les prix se sont considérablement relevés durant les six derniers mois; la matière première est rare et très chère. (A. G.)

Gand. — La demande est très active et les prix commencent à hausser. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation reste des plus satisfaisante; les commandes parviennent en grand nombre et il y a peu ou pas de stock; partout la production a augmenté. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost, Mons.* — Bonne situation; les produits s'écoulent au fur et à mesure de leur fabrication.

Fabrication de la margarine. — *Anvers.* — La production est faible, bien

qu'en légère augmentation saisonnière. Pas de chômeurs. La situation commerciale est encore mauvaise. (H. V.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* — L'année a été médiocre pour les fabricants; le prix exagéré des pois frais a occasionné un coût de fabrication beaucoup trop élevé; la cherté du fer-blanc, du combustible, la grève d'Anvers retardant de deux mois les envois à l'étranger, la crise monétaire en Amérique sont autant de facteurs qui ont rendu précaire la situation actuelle de cette industrie. En outre, les prix de vente ne sont pas en rapport avec les prix de fabrication et la vente est difficile dans le pays. (A. G.)

Flandre occidentale. — La pêche à l'esprot a commencé tard et a été peu productive ; aussi les sardineries du littoral n'ont pu être mises en activité que vers la fin de décembre. Le personnel habituel a été réduit de plus d'un tiers, et la campagne sera fort courte, les usines devant importer d'Angleterre une grande partie de leur matière première. (D. Z.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — L'activité est faible à Roulers, mais on ne note aucun chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est devenue fort peu brillante; la production a été fortement réduite et un chômage assez considérable règne dans cette industrie.

(Source ouvrière.) — Sauf dans un établissement, le travail est régulier et complet. (L. V.)

Alost. — La fabrication est poussée avec grande activité et le personnel est au complet. On reçoit des commandes pour plusieurs semaines et quelques chômeurs ont été repris. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Les filatures marchent très bien et la demande est forte. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — L'allure est calme à Roulers, mais on ne relève plus aucun chômage ; à Ingelmunster, les établissements travaillent à pleines semaines, toutefois, le taux du chômage involontaire reste élevé ; le syndicat chrétien a indemnisé 61 journées de quatre membres. (D. Z.)

Alost.— Les ordres en cours permettent d'occuper le personnel onze heures par jour. (V. N.)

Eecloo.— La situation générale est satisfaisante; on ne renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Situation très calme; la main-d'œuvre est abondante. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Les ventes ont été fort peu importantes et l'avenir semble se présenter sous un jour peu encourageant. Par suite de la crise financière américaine, tous les marchés du monde manquent de confiance dans le maintien des prix, tant en cotons bruts qu'en filés et en tissus : les tisseurs, ne vendant presque plus, n'achètent plus de filés ; déjà les fils étrangers ont réapparu sur le marché belge, qui est envahi par la surproduction des pays voisins. Le recrutement des ouvriers est plus facile, certaines industries ayant déjà dû ralentir l'intensité de leur production.

(Source ouvrière.) — La situation est encore toujours très bonne et toutes les usines travaillent en plein ; il n'y a un peu de chômage que parmi les bobineuses et les épouleuses, qui presque toujours ont un travail assez irrégulier. Le chômage complet des ouvriers est aussi plus considérable que dans les autres branches de l'industrie textile. Dans certains établissements les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont toujours très nombreuses et permettent d'occuper le personnel au grand complet; on embauche des filles de la campagne. Dans certains ateliers, les stocks sont complètement épuisés. (V. N.)

Grammont. — A Ninove, les ordres sont toujours abondants et les stocks réduits. (P. M.)

Mons. — La situation est favorable sous tous les rapports; les ordres sont nombreux et l'on expédie régulièrement. Les stocks s'épuisent et les demandes pour le disponible sont plus nombreuses. Au point de vue du travail, la main-d'œuvre est plus facile à trouver ; les salaires restent cependant élevés et l'on travaille partout au complet. (A. L.)

Soignies. — Situation industrielle bonne ; tous les bras sont occupés régulièrement. Sous le rapport commercial, les besoins du marché amènent des ordres suivis. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Les matières premières restent fort chères et on a beaucoup de peine à obtenir des prix rémunérateurs ; c'est donc le calme en plein, quoiqu'il n'y ait point encore de chômeurs. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation devient de moins en moins bonne, spécialement pour les tisseurs qui ne sont pas filateurs-tisseurs. Les cours élevés des filés de coton forcent les tisseurs à réclamer pour leurs produits des prix qui en empêchent l'écoulement régulier ; aussi la vente actuelle est-elle sensiblement en dessous de la production et un arrêt plus ou moins considérable de métiers à tisser s'imposera-t-il d'ici à peu de temps, s'il ne survient pas une amélioration prochaine dans la situation. Jusqu'ici toutes les fabriques travaillent encore en plein et il y a fort peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet est actuellement insignifiant : trois ou quatre par mille. Cependant les ouvriers redoutent une crise, dont les premiers symptômes commencent à se manifester ; assez bien de métiers restent

inoccupés et l'on n'essaye guère de les activer ; dans un établissement le nombre des journées de travail est réduit à cinq par semaine ; dans un autre, on a diminué la durée de la journée. Dans quelques ateliers les tisserands se plaignent aussi de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — Les nouvelles commandes affluent en grand nombre ; dans une manufacture de couvertures des augmentations de salaires, variant de 2 à 3 francs par semaine, ont été accordées. Partout la production augmente dans de fortes proportions et les marchandises s'écoulent à des prix avantageux.

(V. N.)

Eecloo. — On compte quelques chômeurs incomplets. La situation générale laisse à désirer et les affaires marchent faiblement. A Sleydinge, il n'y a pas de chômage, mais les ordres diminuent et le stock augmente. A Waerschoot, on rencontre 4 p.c. de sans-travail ; on y travaille de 6 à 12 heures et de 13 h. 1/4 à 19 h. 1/4, excepté dans un tissage où l'on finit un quart d'heure plus tôt et le samedi tous les ateliers cessent à 16 heures. Deux patrons se sont entendus pour n'engager des ouvriers l'un de l'autre qu'après un chômage de six semaines. Dans un tissage, on a accordé des augmentations de salaire sur différents articles. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Tout le personnel est occupé, surtout à Audenarde ; les patrons sont toujours gênés par la cherté relative du fil de coton.

(Source ouvrière.) — Allure lente, surtout à Renaix ; il y a beaucoup de chômeurs et les demandes d'ouvrage sont fréquentes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer ; à Lokeren, deux tissages chôment le lundi et dans un autre on perd deux et trois jours par semaine à attendre les ensouples ; à Wetteren aussi, il y a 83 tisserands sans travail. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La filature de lins et d'étoupes travaille presque exclusivement sur ordres inscrits, les transactions nouvelles étant pour ainsi dire nulles. L'écoulement des produits, particulièrement celui des fils de lin, commence à en souffrir et les prix commencent à fléchir.

(Source ouvrière.) — Le travail est quasi général à Roulers et à Courtrai. A la suite de négociations entamées par le syndicat chrétien local des ouvriers textiles, le syndicat patronal des filateurs de Roulers a décidé d'accorder les majorations de salaires indiquées ci-après : les dévideuses seront payées au taux de 20 centimes par écheveau au lieu de 19 centimes, les fileuses à raison de 15 francs par semaine au lieu de 14 francs, les cardeurs à raison de fr. 3.50 par 100 kilogrammes au lieu de fr. 3.25. Les salaires proprement dits de tous les autres ouvriers de filature seront majorés de 5 p. c. Ces salaires ont été mis en vigueur sur un engagement pris par le syndicat ouvrier, à la demande des

patrons, de ne pas susciter un nouveau mouvement pour majoration des salaires avant le 1er janvier 1909. Ces majorations évaluées à environ 40,000 fr. par an profiteront à un total de 900 ouvriers à peu près. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Une stagnation complète des affaires a succédé à l'activité de l'an dernier; elle paraît due surtout à la crise financière.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours excellente et il y a du travail en abondance : moins de 1 p. c. des ouvriers syndiqués sont actuellement sans travail. Une nouvelle fabrique a activé ce mois-ci quatre mécaniques à filer et on compte qu'elle en mettra successivement au travail trente-huit donnant de l'occupation à une nouvelle série d'ouvriers. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation, bien qu'il y ait un peu moins d'animation que le mois dernier, en ce qui concerne l'urgence des commandes. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier à Ninove et les ordres se suivent toujours bien. (P. M.)

Tournai. — Il y a toujours grande activité et le recrutement des ouvrières se fait difficilement, bien que la campagne ait apporté un léger appoint. Deux années très favorables ont permis de relever les salaires, mais il ne semble pas que cette prospérité soit encore de longue durée. La main-d'œuvre est rare.

(P. L. T.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'année écoulée a été peu brillante par suite de la hausse des filés; cette situation est en voie d'amélioration. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail est général et continu dans les tissages, tant mécaniques qu'à la main; pour ces derniers, c'est l'époque la plus favorable et si des tisserands doivent attendre leurs chaînes, cela est dû uniquement à ce que la filature reste encore toujours en retard de livrer les fils. Cependant, dans certains établissements non seulement les ordres se font rares et ne se renouvellent pas, mais même des commandes fermes ont été contremandées et les stocks deviennent inquiétants; cet état de choses concerne spécialement le commerce avec le nouveau monde. D'autre part, un malaise se répand dans le marché des matières premières et des filés; des fils de lin sont présentés en vente par des fabricants en dessous des prix de la filature et celle-ci est ainsi obligée à faire des concessions. Par contre, la filature de coton maintient sa cote, soutenue qu'elle est par des engagements antérieurs.

(Source ouvrière.) — Les symptômes de crise s'accentuent et se multiplient : à Courtrai, le taux du chômage complet parmi les syndiqués chrétiens est tombé, il est vrai, de cent soixante-deux journées de quatorze membres (bobineuses pour la plupart), mais dans bon nombre d'établissements la remise de nouvelles ensouples est retardée. De même à Roulers, beaucoup de tisserands sur deux métiers travaillent sur un seul et le nombre des métiers inoccupés augmente en même temps que celui des chômeurs involontaires. A Iseghem, la

production est limitée à cinq jours par semaine dans un des principaux établissements. A Ardoye, à Meulebeke et à Ingelmunster le chômage forcé est réduit parmi les syndiqués, mais ceux-ci n'en constatent pas moins un relâchement général de la production. (D. Z.)

Gand. — Le tissage de lin perd constamment de son importance à Gand; la fabrique où l'on fait le plus de tissus de lin ne travaille actuellement que cinq jours par semaine. (L. V.)

Alost. — La reprise se maintient; les commandes parviennent en nombre suffisant et le chômage est inconnu. Une usine a augmenté son personnel de six ouvriers. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* La situation est très satisfaisante depuis la reprise de cette industrie. La chute des trusts américains a provoqué une baisse sur la matière première et, d'autre part, la demande a été fortement stimulée par la venue de froids rigoureux. (J. T.)

Saint-Nicolas. — L'activité est nulle, toute la production est destinée au magasin. On travaille de 7 heures à 16 heures. (V. D. V.)

Verviers. — En général, les affaires sont mauvaises et les chômages assez importants. Les ordres de saison ne sont pas venus et les demandes au jour le jour sont même rares. Les prix sont peu rémunérateurs. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail conserve une allure satisfaisante; les prix sont fermes et suffisamment rémunérateurs par suite de la demande qui a régné pendant l'année; la spéculation a fait monter les prix des matières à un taux quelque peu exagéré, mais en présence de la très grande production australienne et d'un certain ralentissement observé dans l'industrie — surtout en Allemagne — et aussi de la crise financière, les marchés lainiers ont également subi la baisse et sont revenus à des bases plus rationnelles. (A. G.)

Tournai. — La besogne est en général abondante et il y a eu un léger relèvement des salaires. En laine à tricoter il y a des demandes et certaines filatures manquent d'ouvriers et d'ouvrières. (P. L. T.)

Verviers. — Occupation médiocre; il y a abondance de bras et chômage partiel. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure dans tous les ateliers; pas de chômeurs. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — L'occupation est insuffisante et le chômage partiel. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — La fabrication des couvertures se trouve dans une situation très favorable et les stocks ont été épuisés en fort peu de temps. La demande est toujours fort soutenue et les métiers donnent leur maximum de rendement. (J. T.)

Turnhout. — L'activité reste très satisfaisante à Hérenthals et à Moll. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne activité. La hausse, l'année dernière, a été obtenue par celle du coton, de la laine, et, en général, de toutes les matières premières; cette situation va changer par suite de la crise monétaire et de la baisse subite des laines. (A. G.)

Nivelles. — Situation très calme; on redoute une forte crise, si la baisse ne se produit. (J. R.)

Alost. — On travaille à journées pleines, mais les ouvriers se plaignent de la qualité des matières premières. (V. N.)

Eecloo, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Saint-Nicolas. — Il n'y a nulle surcharge de besogne et les ordres deviennent rares; cependant le chômage est encore nul. (V. D. V.)

Verviers. — Les commandes sont peu importantes et la main-d'œuvre est abondante ; les prix des produits sont mauvais. Dans les tissages à façon, il y a très peu de besogne; 70 p. c. des métiers sont arrêtés. (D. B.)

Dinant. — Dans un établissement la situation est mauvaise par suite de la baisse considérable survenue dans le prix des laines; le marché est indécis et les acheteurs hésitent de remettre leurs ordres; excellente activité dans les autres ateliers. Une grève a éclaté dans un tissage ; 50 ouvriers ont abandonné le travail, réclamant de meilleures matières premières; ils ont réintégré l'atelier au bout de huit jours aux anciennes conditions. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Le travail manque en général, sauf dans un petit nombre d'ateliers; il y a du chômage partiel. Les bénéfices sont très réduits par suite des hauts prix de la laine et de l'uniformité des prix réglés par le syndicat patronal. Quelques firmes secondaires, refusant de faire partie du syndicat, travaillent à des prix en dessous du tarif, et malgré cela ne sont même pas régulièrement occupées. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — L'activité persiste ; on embauche, par continuation, un grand nombre d'ouvriers, et les commandes importantes réclament parfois un travail supplémentaire. (V. N.)

Gand. — Situation peu brillante. (L. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — Beaucoup d'occupation ; on travaille de 7 à 20 heures, mais les salaires sont trop bas. (V. D. V.)

Tournai. — La situation est, en général, très bonne, et il y a, dans certaines fabriques, manque d'ouvriers, malgré l'appel aux ouvrières de villages éloignés. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Peu d'activité ; on accuse souvent un peu de chômage, bien qu'il y ait tendance à l'amélioration saisonnière. (V. N.)

Grammont. — Les matières premières sont toujours chères, mais le travail est assez bien régulier. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas bonne: on compte environ 2 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Le prix des chanvres indigènes et exotiques similaires est toujours très élevé; peu ou pas d'offres. Le chanvre de Manille a toujours des cours fermes, bien que les vendeurs s'engagent pour des termes relativement éloignés. Les marques supérieures se font rares et sont accaparées pour le marché américain. La demande en cordages et en câbles a quelque peu ralenti; les acheteurs semblent escompter une baisse qui n'est pas près de se produire. (A. L.)

Liége. — Ralentissement des commandes de cordes de paille pour fonderies; on travaille doucement, mais encore sans chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — La situation est redevenue bonne dans certains ateliers; toutefois, il y a peu de besogne en prévision; depuis quinze jours plusieurs ouvrières ont été reprises et travaillent régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — L'industrie dentellière se propage de plus en plus; la demande est forte surtout en articles de fantaisie et imitations de broderie. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est satisfaisante, mais patrons et ouvrières se plaignent, les premiers de la vive concurrence et les dernières du salaire peu élevé. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* — Ralentissement assez prononcé, mais prévu. L'année 1907, qui a cependant été marquée par une hausse considérable et continuelle de la matière première, a été bonne; la passementerie de luxe et de style a pu supporter une majoration de prix, mais il n'en est pas de même pour l'article ordinaire dont la vente est littéralement absorbée par la concurrence étrangère. (A. G.)

Nivelles. — La situation reste peu brillante, quoique les ordres deviennent plus abondants. (J. R.)

Alost. — L'équipe de nuit est supprimée et l'activité tend à diminuer pour tout le personnel; un chômage partiel menace plus de 500 ouvrières. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est fort satisfaisante à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — Le tissage de Heusden travaille régulièrement, mais l'activité n'est pas forte et les expéditions sont peu importantes. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne. Les tisserands qui ont achevé une pièce sont obligés d'attendre cinq et huit jours avant de recevoir d'autre besogne. Le chômage peut être évalué à 20 p. c. (V. D. V.)

Tournai. — La fabrication des étoffes d'ameublement à Ath a repris dans de bonnes conditions et la situation est bonne. (P. L. T.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* — La situation est devenue précaire pour la fabrication des tissus de coton imprimés et l'activité s'est ralentie très sensiblement. Si pour l'exportation la situation commerciale est encore satisfaisante, pour l'intérieur les droits élevés sur les tissus écrus mettent cette industrie dans des conditions inférieures aux marchés anglais et hollandais; aussi les fabricants demandent-ils le remplacement des droits *ad valorem* par les droits spécifiques. Ralentissement dans les teintureries de fils de coton; les besoins pour l'intérieur sont couverts pour un certain temps et les ordres pour l'exportation plus rares pour certains marchés. (A. G.)

Flandre occidentale. — On travaille régulièrement à Roulers. Il y a pénurie d'ouvrage à Courtrai. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Mauvaise saison; on travaille de 7 à 17 h. 1/2. (V. D. V.)

Verviers. — Si les usines n'avaient pas les ordres de l'extérieur, le chômage serait complet. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Calme de morte-saison, à part dans certains établissements de la région de Courtrai, où le tissage à la main, actuellement en pleine activité, amène à la blanchisserie bon nombre de pièces de réserve. (D. Z.)

Alost. — Affaires très difficiles; les heures de travail ont encore diminué et, s'il n'arrive de nouvelles commandes, il y aura du chômage partiel. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Alost.* — On travaille par continuation sans chômage, mais la journée est moins longue; de nombreuses ouvrières en dessous de 16 ans se présentent, mais ne parviennent pas à se faire accepter. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante dans une fabrique, mais moins bonne dans les autres. (V. D. V.)

Tournai. — Beaucoup d'établissements font eux-mêmes leurs teintures et la marche de cette annexe à leur industrie principale suit nécessairement les diverses variations de celle-ci. Cependant certains articles sont teints au dehors et, bien que déchus de leur antique splendeur, certains établissements d'Ath ont encore de la besogne et leur travail reste réputé. (P. L. T.)

Verviers. — Amélioration sensible; le chômage a diminué et il y a tendance à la reprise générale. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La demande est toujours très forte. L'usine d'Obourg travaille en plein et ne suffit pas à ses commandes; elle occupe 325 ouvriers et sera doublée d'ici quelques mois. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale. Eecloo.* — L'activité est toujours soutenue; il y a de la besogne pour tous les teilleurs de lin.

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en janvier 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	4	7	—	3
ANVERS	525	60	255	41	270
MALINES	135	3	18	4	19
SAINT-NICOLAS	40	10	24	16	32
SCHAERBEEK	57	10	9	16	6
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	817	60	323	88	287
GAND	214	44	163	68	146
HUY	17	5	5	4	1
LIÉGE	343	46	86	53	78
PATURAGES	5	23	6	35	23
Autres institutions.					
LOUVAIN	227	17	76	16	56
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	260	—	110	—	110
GAND. — Unions professionnelles reconnues	34	9	17	5	19
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	27	—	16	—	15
LIÉGE. — Union démocratique chrétienne	221	28	52	19	58
EECLOO. — Bourse du travail libérale	8	6	5	12	29
TOTAUX	2,935	325	1,172	377	1,152

JANVIER 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	12	9	**21**	19	2	9	6	**15**	11	4	4	4	**8**	8	—	—	8
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas	55	17	**72**	65	7	23	37	**60**	56	4	15	16	**31**	26	5	—	31
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	574	2	**576**	475	101	245	1	**246**	210	36	180	—	**180**	158	22	3	177
Industries de la construction	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	506	—	**506**	449	57	137	—	**137**	110	27	133	—	**133**	101	32	9	124
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek . .	43	3	**46**	37	9	26	4	**30**	23	7	15	4	**19**	18	1	—	19

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	312	—	312	275	37	126	—	126	107	19	84	—	84	72	12	2	82
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines .	40	—	40	35	5	33	1	34	31	3	21	—	21	19	2	—	21
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Schaerbeek	145	—	145	130	15	31	—	31	29	2	25	—	25	25	—	—	25
Industries des carrières.	Malines	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Liége	2	—	2	—	2	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek . .	70	1	71	63	8	51	2	53	42	11	35	1	36	33	3	9	27
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Bruxelles (Concordia), Gand, Louvain.	17	3	20	16	4	15	—	15	12	3	6	—	6	5	1	—	6
Industries d'art et de précision.	Anvers, Gand	5	—	5	5	—	9	—	9	5	4	7	—	7	5	2	—	7

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Definitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du papier . .	Gand, St-Nicolas, Schaerbeek.	1	—	1	1	—	5	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques .	Louvain, Malines	2	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité . . .	Anvers, Gand, Louvain, Pâturages	120	14	134	70	64	50	11	61	56	5	46	10	56	34	22	5	51
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	407	7	414	395	19	229	24	253	248	5	215	9	224	211	13	46	178
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	44	220	264	203	61	16	252	268	215	53	14	128	142	107	35	32	110
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Schaerbeek	197	6	203	183	20	49	3	52	49	3	38	3	41	40	1	2	39
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Huy, Liége, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	9	—	9	8	1	3	—	3	3	—	2	—	2	2	—	1	1
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Schaerbeek . . .	59	—	59	47	12	18	—	18	17	1	12	—	12	10	2	—	12
Divers : Chauffeurs, manœuvres, coiffeurs, garç. de café, brossiers, voyageurs de comm., veilleurs de nuit	Alost, Anvers, Gand, Huy, Schaerbeek	24	—	24	19	5	7	—	7	7	—	4	—	4	4	—	—	4

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de janvier 1908.

1° « **La Fédération chrétienne des métallurgistes de la province de Liége** », établie à Liége. (Acte n° 1.)

2° « Elk weert hem : Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Sysseele. (Acte n° 2.)

3° « **Moed en Vooruitgang van Aalst en omliggende, Kleermakersbond** », union de tailleurs, patrons et ouvriers, établie à Alost. (Acte n° 3.)

4° « De Geitenbond van Autryve », union d'éleveurs de chèvres, établie à Autryve. (Acte n° 4.)

5° « Boerengilde van de Loo »,union professionnelle agricole, établie à Kessel-Loo. (Acte n° 5.)

6° « Streven naar Meer en beter : Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à Verrebroek. (Acte n° 6.)

7° « Welstand, Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Assebrouck. (Acte n° 7.)

8° Boerengilde van Teralphene », union d'éleveurs de chèvres, établie à Teraphene. (Acte n° 8.)

9° « Kweeksyndikaat van Konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Pitthem. (Acte n° 9.)

10° « **Een voor Allen, Allen voor Een : Metaalbewerkersbond** », union d'ouvriers métallurgistes, établie à Malines. (Acte n° 10.)

11° « Corporation agricole de Saint-Clément, établie à Finnevaux. (Acte n° 11.)

12° « Corporation agricole de Saint-Remy », établie à Mesnil-Eglise. (Acte n° 12.)

13° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Battincourt (Halanzy). (Acte n° 13.)

14° « **Gilde der Eeckersche Bouwwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Eeckeren. (Acte n° 14.)

15° « Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Opwyck-Ciel. (Acte n° 15.)

16° « De Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Opwyck-Droeshout. (Acte n° 16.)

17° « Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Opwyck-Haanhof. (Acte n° 17.)

18° « Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Opwyck-Nyverzeel. (Acte n° 18.)

19° « De Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Opwyck-Eeksken. (Acte n° 19.)

20° « Verbond der Veekweeksyndikaten van het arrondissement Dixmude », Fédération de syndicats d'éleveurs de chèvres, établie à Dixmude. (Acte n° 20.)

21° « Leve de Konijnenkweekers », union d'éleveurs de lapins, établie à Dottignies. (Acte n° 21.)

22° « Provinciaal Verbond der Veebonden van West-Vlaanderen », Fédération de syndicats d'éleveurs de bétail, établie à Roulers. (Acte n° 22.)

23° « **Vakvereeniging Sint-Nicolaas voor Gelaagwerkers** », union d'ouvriers briquetiers, établie à Saint-Nicolas. (Acte n° 23.)

24° « Sint-Antonius : Kweeksyndikaat van Varkens », union d'éleveurs de porcs, établie à Sainte-Anne (Hamme). (Acte n° 24.)

25° « Sint-Antonius Eremijt : Kweeksyndikaat van Varkens », union d'éleveurs de porcs, établie à Wetteren-ten-Eede. (Acte n° 25.)

26° « De Voorzienige Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, établie à Pitthem. (Acte n° 26.)

27° « Veebond van Thourout », union d'éleveurs de bétail, établie à Thourout. (Acte n° 27.)

28° « Union Saint-Joseph : union professionnelle agricole », établie à Wy (Soy). (Acte n° 28.)

29° « **Syndicat des Francs-Mineurs** », établi à Herstal. (Acte n° 29.)

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

2e SEMESTRE 1907.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,496,725	67,365	33,796
	Centre	1,803,449	21,113	21,621
	Charleroi	4,308,160	218,310	47,093
Liége	Liége-Seraing	2,397,230	107,210	30,263
	Plateaux de Herve	499,520	6,200	4,700
Namur et Luxembourg		450,760	21,420	5,137
Autres provinces		»	»	»
Le royaume		11,955,844	441,618	142,610
2e semestre 1906		11,739,778	355,521	139,481
En plus pour 1907		216,066	86,097	3,129

PROPORTION DES CHOMEURS DANS LES SYNDICATS GANTOIS.

Comme nous l'avons fait pour chacune des années antérieures, nous publions ci-dessous un relevé détaillé du chômage parmi les ouvriers syndiqués des diverses industries gantoises pour chacun des mois compris entre le 15 décembre 1906 et le 15 novembre 1907, avec un résumé de la situation pendant les années antérieures.

Comme on le constatera, la proportion du chômage n'a jamais été aussi réduite qu'au cours des deux dernières années, tout spécialement de la dernière (1.8 p. c.). Jamais la proportion n'avait atteint le minimum trouvé en août 1907 (0.8 p. c.), en mars et en mai (1.0 p. c.), en juillet et en septembre (1.1 p. c.). Le minimum le plus bas trouvé avant 1907 avait été de 1.2 p. c., minimum constaté deux fois en 1906 (mai-juin).

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs e c syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
1	Employés, voyageurs et co	15 décembre 1906.	8	2,694	21	0.7
		15 janvier 1907.	9	2,976	20	0.6
		15 février »	9	2,934	16	0.5
		15 mars »	9	2,962	13	0.4
		15 avril »	8	2,666	16	0.5
		15 mai »	7	2,468	19	0.7
		15 juin »	8	2,723	18	0.6
		15 juillet »	9	2,895	15	0.5
		15 août »	9	2,919	15	0.5
		15 septembre »	9	2,914	17	0.5
		15 octobre »	9	2,848	16	0.5
		15 novembre »	9	2,864	17	1.5
		1906-1907. Moyenne de 9 syndicats.		2,924	19	0.6

2	Industries du livre.	15 décembre 1906.	3	389	11	2.8
		15 janvier 1907.	3	382	6	1.5
	(Typographes, imprimeurs, lithographes et relieurs.)	15 février »	3	357	5	1.4
		15 mars »	3	364	7	1.8
		15 avril »	3	372	9	2.4
		15 mai »	3	401	11	2.7
		15 juin »	4	499	14	2.8
		15 juillet »	4	493	9	1.8
		15 août »	4	483	4	0.7
		15 septembre »	4	491	12	2.4
		15 octobre »	3	396	6	1.5
		15 novembre »	3	400	9	2.2
		1906-1907. Moyenne de 4 syndicats.		479	6	1.9
3	Industries textiles et accessoires (2).	15 décembre 1906.	7	7,539	107	1.4
		15 janvier 1907.	7	7,481	93	1.2
	(Filature de coton, de lin et de jute. Tissages divers. Blanchisseries, teintureries et apprêts.)	15 février »	7	7,610	107	1.4
		15 mars »	6	5,837	41	0.7
		15 avril »	6	8,280	122	1.4
		15 mai »	6	8,828	87	0.9
		15 juin »	6	9,239	98	1.0
		15 juillet »	6	9,175	102	1.1
		15 août »	6	9,257	69	0.7
		15 septembre »	6	9,260	84	0.9
		15 octobre »	7	9,376	88	0.9
		15 novembre »	7	9,108	95	1.0
		1906-1907. Moyenne de 7 syndicats.		8,596	92	1.1

(1) Diverses associations d'employés, voyageurs et contremaîtres ne réclament qu'un versement de cotisation par an. Ils n'ont donc pas un contrôle très effectif sur tous leurs membres et il peut se faire que quelques chômeurs soient ignorés de la direction. Ces chiffres sont donc des minima.

(2) La proportion du chômage est de 1.7 p. c. dans les filatures de coton, 0.6 p. c. dans les tissages et 0.7 p. c. dans les filatures de lin.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
4	Industries du bâtiment.	15 décembre 1906.	4	600	197	32.8
		15 janvier 1907.	5	741	322	42.1
	(Maçons, plafonneurs, puisatiers, ouvriers du ciment, marbriers, travailleurs de la pierre, peintres, aides de ces diverses catégories.)	15 février »	5	889	217	24.3
		15 mars »	5	922	0	0
		15 avril »	5	1,056	5	0.4
		15 mai »	5	1,274	0	0
		15 juin »	5	1,272	8	0.6
		15 juillet »	5	1,317	3	0.2
		15 août »	5	1,303	1	0
		15 septembre »	5	1,293	0	0
		15 octobre »	5	1,280	23	1.8
		15 novembre »	5	1,281	47	3.7
		1906-1907. Moyenne de 5 syndicats.		1,101	74	6.7
5	Industries du bois.	15 décembre 1906.	3	1,048	62	5.9
		15 janvier 1907.	3	1,065	53	4.9
	(Charpentiers, menuisiers, ouvriers du euble, scieurs, raboteurs, tourneurs, issiers, tonneliers, etc.)	15 février »	3	1,097	50	4.6
		15 mars »	3	1,166	36	3.0
		15 avril »	3	1,257	39	3.1
		15 mai »	3	1,342	29	2.1
		15 juin »	3	1,311	46	3.5
		15 juillet »	3	1,317	40	3.0
		15 août »	3	1,312	25	1.9
		15 septembre »	3	1,314	30	2.2
		15 octobre »	3	1,311	35	2.6
		15 novembre »	4	1,335	40	2.9
		1906-1907. Moyenne de 4 syndicats.		1,271	42	3.3

		15 janvier 1907.	5	2,569	41	1.5
		15 février »	5	2,581	36	1.3
		15 mars »	5	2,566	26	1.0
		15 avril »	5	2,628	25	0.9
		15 mai »	5	2,880	22	0.7
		15 juin »	5	2,985	19	0.7
		15 juillet »	4	2,878	19	0.6
		15 août »	4	2.878	30	1.0
		15 septembre »	5	2,858	39	1.3
		15 octobre »	5	2,932	64	2.1
		15 novembre »	5	2,903	46	1.5
		1906-1907. Moyenne de 5 syndicats.		2,780	32	1.1
7	Métiers de l'alimentation. (Boulangers, bouchers, cigariers.)	15 décembre 1906.	4	377	10	2.6
		15 janvier 1907.	4	397	15	3.7
		15 février »	4	375	14	3.7
		15 mars »	4	398	13	3.2
		15 avril »	4	407	15	3.6
		15 mai »	4	424	20	4.7
		15 juin »	4	449	26	5.8
		15 juillet »	4	444	31	6.9
		15 août »	4	463	20	4.3
		15 septembre »	4	459	23	5.0
		15 octobre »	4	461	20	4.3
		15 novembre »	4	459	11	2.3
		1906-1907. Moyenne de 4 syndicats.		424	18	4.2

Numéro d'ordre	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
8	Industries de l'habillement et du vêtement (1).	15 décembre 1906.	3	219	80	36.5
		15 janvier 1907.	2	160	88	55.1
		15 février »	2	160	52	32.5
		15 mars »	2	159	0	0
		15 avril »	3	251	0	0
		15 mai »	3	251	0	0
		15 juin »	2	146	0	0
		15 juillet »	1	11	0	0
		15 août »	4	256	6	2.3
		15 septembre »	2	107	8	7.4
		15 octobre »	2	107	15	14.0
		15 novembre »	3	205	40	19.5
		1906-1907. Moyenne de 6 syndicats.		455	54	11.9
9	Industries diverses. (Industries d'art, caoutchouc, chimiques, des poils et des peaux, brasseries, papier, etc.)	15 décembre 1906.	3	551	7	1.2
		15 janvier 1907.	4	592	17	2.8
		15 février »	4	598	27	4.5
		15 mars »	4	598	20	3.3
		15 avril »	4	602	12	1.9
		15 mai »	3	865	12	1.3
		15 juin »	3	1,010	13	1.2
		15 juillet »	3	1,100	7	0.6
		15 août »	4	1,209	7	0.5
		15 septembre »	4	1,226	12	0.9
		15 octobre »	4	1,193	19	1.6
		15 novembre »	5	1,297	19	1.5
		1906-1907. Moyenne de 5 syndicats.		998	15	1.5

(1) Dans ces métiers, il s'agit plutôt d'irrégularité dans l'emploi, que de chômage proprement dit. En outre, comme il s'agit d'ouvriers à domicile, il est toujours assez difficile de classer les ouvriers en « travaillant » et « chômant ». Ces chiffres sont donc plutôt des approximations que des chiffres exactement vérifiés.

Proportion des chômeurs par métier.

Numéro d'ordre.	GROUPES D'INDUSTRIES.	PROPORTION DES CHÔMEURS EN											
		1907.	1906.	1905.	1904.	1903.	1902.	1901.	1900.	1899.	1898.	1897.	1896.
1	Employés, voyageurs, contremaîtres	0.6	0.6	0 5	0.8	0 7	0 7	0.6	0.8	0.7	0.8	0.9	1 2
2	Industries du livre	1.9	3.5	3.2	1.8	4.4	2.9	4.4	3.3	2.5	0.8	2.7	4 5
3	» textiles	1.1	1.2	1.4	1.9	1.6	1.7	1.6	1.4	1.8	2 8	2 3	1.9
4	» du bâtiment.	6.7	7.2	9.6	10.8	11.4	10.2	9.8	15.7	9.5	8.1	11.4	19 8
5	» du bois	3.3	4.6	4.4	5.3	4.7	3.8	4.5	2.7	1.6	2.2	1.8	4 4
6	» métallurgiques. . . .	1.1	1.1	1.8	2.6	3.5	3.9	3.8	1.7	1 9	3.3	2.0	1.5
7	» alimentaires	4.2	7.5	9.0	6.8	9.0	6.5	7.9	7.6	6.8	6.8	8.4	8 2
8	» d'habillement	11.9	10.4	15.0	13.1	16.0	20.8	14.3	14.3	18.6	19.6	10.8	8.5
9	» des transports (1) . . .	»	»	»	7.0	10.7	5.4	2.6	14.0	3.2	14.3	12.0	5.2
10	» diverses	1.5	2.4	2.7	3.3	3.1	3.0	2.4	3.4	3.7	6.8	8.0	15.2
	Moyenne annuelle . . .	1.8	1.9	2.3	2.8	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3.2	3.9

(1) Depuis 1904, nous avons renoncé à donner la proportion des chômeurs dans l'industrie des transports, dont les syndicats ne peuvent fournir que des approximations trop grossières. On compte, d'après les calculs faits à l'occasion de la loi sur les accidents du travail, qu'un débardeur gantois a deux jours de travail sur trois.

Ensemble des syndicats gantois.

DATE DU RELEVÉ.	Nombre de syndicats.	Nombre de membres.	Nombre de chômeurs	P. c. de chômeurs	Proportion des chômeurs en 1907	1906	1905	1904	1903	1902	1901	1900	1899	1898	1897	1896
15 décembre 1906 . . .	40	15,927	522	3.2	3.2	2.5	4.2	3.6	3.6	3.9	2.4	4.0	3.0	3.6	3.9	10.2
15 janvier 1907	42	16,363	655	4.0	4.0	2.9	4.5	4.8	4.9	3.4	4.0	2.8	3.8	3.6	4.8	7.4
15 février	42	16,601	524	3.1	3.1	2.7	3.3	3.5	3.7	4.0	3.8	3.2	3.9	3.6	4.2	5.5
15 mars.	41	14,972	156	1.0	1.0	1.4	2.3	2.7	2.4	2.6	2.9	1.7	3.1	2.5	2.2	2.7
15 avril	42	17,519	243	1.3	1.3	1.6	1.6	2.8	2.4	2.6	2.3	1.7	2.4	2.5	2.1	1.9
15 mai	46	18,733	200	1.0	1.0	1.2	1.4	2.1	2.1	1.6	1.8	1.7	1.5	2.5	2.1	2.0
15 juin	41	19,604	242	1.2	1.2	1.2	1.7	1.9	1.6	2.2	1.7	2.3	1.6	2.7	2.2	2.5
15 juillet	40	19,630	226	1.1	1.1	1.3	1.4	1.7	1.5	2.7	1.9	1.7	1.8	2.7	2.0	2.9
15 août	44	20,080	117	0.8	0.8	2.0	1.9	2.1	1.6	3.1	2.1	1.8	2.2	3.5	2.8	3.5
15 septembre	43	19,922	225	1.1	1.1	1.8	1.3	2.4	2.4	3.0	2.7	1.1	1.9	3.9	2.8	3.2
15 octobre	42	19,904	286	1.4	1.4	1.6	1.8	2.5	2.5	2.5	2.7	1.9	1.6	3.1	2.6	2.9
15 novembre	45	19,852	324	1.6	1.6	1.8	2.2	2.4	2.4	2.9	2.3	2.1	1.6	3.0	2.7	3.2
Moyenne de tous les syndicats ayant fourni des rapports . .	49	1 ,028	355	1.8	1.8	1.9	2.3	3.0	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3.2	3.9

(L. V.)

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE

(de 1902 à 1907.)

A. — Les sociétés coopératives existant au 31 décembre des années ci-après :

PROVINCES.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907
Anvers	187	192	203	219	228	266
Brabant	295	333	379	416	438	484
Flandre occidentale	122	128	145	159	179	202
Flandre orientale	146	159	168	174	186	192
Hainaut	328	351	379	390	412	432
Liége	334	345	367	392	405	429
Limbourg	161	168	178	184	193	200
Luxembourg	175	218	236	254	266	282
Namur	101	107	117	126	136	148
Totaux	1849	2001	2172	2314	2443	2635

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié au *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du Travail.

Il s'est créé, en 1907, 228 sociétés coopératives.

Ce chiffre a été rarement atteint.

Jusqu'en 1895, il n'y avait guère annuellement plus de 25 coopératives nouvelles. A partir de 1896, le nombre de constitutions a chaque année été supérieur à 150. Le chiffre de 1907 n'a été dépassé qu'en 1897 (299), en 1898 (260) et en 1900 (241).

En ce qui concerne spécialement les sociétés de consommation, il y a lieu de signaler que, depuis 1873, quatre fois seulement il en a été créé plus qu'en 1907, à savoir : en 1896 (51), en 1897 (49), en 1898 (47) et en 1900 (50).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

B. — Les sociétés coopératives fondées en 1907.

PROVINCES.	Consommation.	Production.	Épargne et Crédit.	Agricoles.	Habitations.	Assurances.	Achat de matières premières et outils.	Ne rentrant pas dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
Anvers	5	1	1	29	1	3	»	4	44
Brabant	8	2	1	26	3	6	»	14	60
Flandre occidentale	8	2	»	9	»	»	3	1	23
Flandre orientale	»	1	»	5	»	»	»	1	7
Hainaut	5	1	1	17	1	»	»	1	26
Liége	16	2	»	9	»	»	1	2	30
Limbourg	»	»	»	6	»	»	»	1	7
Luxembourg	»	»	»	18	»	»	»	»	18
Namur	3	2	»	7	»	1	»	»	13
TOTAUX	45	11	3	126	5	10	4	24	228

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1908.

1° « L'Emulation », société coopérative d'architecture, à Bruxelles. (Exploitation d'un journal : l'*Emulation*, ainsi que toutes autres publications analogues.) (Acte n° 10.)

2° « Syndicat St-Antoine », à Baileux (achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles, vente des produits de la ferme). (Acte n° 15.)

3° « Caisse Rurale » de la commune de et à Baileux. (Prêts aux associés.) (Acte n° 16.)

4° « Caisse Rurale » de la commune de et à Forges lez-Chimay. (Prêts aux associés.) (Acte n° 17.)

5° « Caisse Rurale : Le Progrès », à Tintigny. (Prêts aux associés.) (Acte n° 48.)

6° « Le Syndicat bourgeois du Petit outillage », à Tintigny (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location des machines, moteurs, etc.). (Acte n° 49.)

7° « Caisse Immobilière et d'Epargne », société coopérative de Crédit hypothécaire, d'Assurances et d'Epargne, à Bruxelles. (Prêts sur hypothèque avec remboursement à terme fixe ou par annuités et opérations d'assurances populaires pour la première communion, tirage au sort, mariage, etc.) (Acte n° 52.)

8° « Melkerij Onze Lieve Vrouw », à Lebbeke. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 133.)

9° « Société coopérative gantoise pour l'instruction supérieure des jeunes filles », à Gand. (Création et exploitation d'un établissement d'instruction supérieure pour jeunes filles.) (Acte n° 164.)

10° « Meestersschoenmakersbond : De Eendracht », à Louvain. (Achat en commun des matières nécessaires à la profession de cordonnier.) (Acte n° 183.)

11° « Le Progrès », à Baudour. (Commerce en détail de boissons, bières, vins, liqueurs, limonade et de tout ce qui s'y rattache, tel que la mise en valeur de salles de fête et de spectacle, etc.) (Acte n° 184.)

12° « Caisse Rurale de Frenois », à Frenois (Termes). (Prêts aux associés.) (Acte n° 190.)

13° « Caisse Rurale », à Saint-Remy lez-Chimay. (Prêts aux associés.) (Acte n° 198.)

14° « Union des Prévoyants belges : Société coopérative de Retraite viagère », à Bruxelles. (Gestion d'une ou plusieurs associations mutuelles dont les membres se réunissent pour se créer, par le revenu des capitaux accumulés, à un âge déterminé, une pension viagère de retraite.) (Acte n° 226.)

15° « Syndicat des Patrons-Chausseurs », à Verviers. (Opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location des machines, moteurs, etc.) (Acte n° 238.)

16° « Spaar- en Leengilde » de et à Konings-Hoyckt. (Epargne et crédit. (Acte n° 253.)

17° « Melkerij Sint-Antonius », à Nederhasselt. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 258.)

18° « Caisse rurale », de et à Rogery (Bovigny). (Prêts aux associés.) (Acte n° 296.)

19° « Caisse Rurale », de et à Bèch (Vielsalm). (Prêts aux associés.) (Acte n° 297.)

20° « La Prévoyance du Monde », à Anvers. (Assurances sur la vie, rentes viagères et toutes autres opérations de banque et d'assurance.) (Acte n° 320.)

21° « Spaar- en Leengilde », de et à Hofstade (lez-Malines). (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 326.)

22° « Institut moderne pour malades », à Gand. (Création et exploitation d'un ou de plusieurs établissements destinés recevoir, loger et nourrir des personnes malades, convalescentes ou âgées. (Acte n° 330.)

23° « Sint-Gerlacus' Melkerij », de et à Averbode (Sichem). (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 334.)

24° « La Laekenoise », à Laeken. (Contrats d'entreprises d'immeubles et prêts hypothécaires à terme fixe ou remboursables par annuités.) (Acte n° 351.)

25° « Elektrische Vereeniging », de et à Overmeire. (Production de la lumière et de la force électriques.) (Acte n° 358.)

26° « Manufacture générale de chaussures : L'Étoile », à Binche. (Fabrication et vente de chaussures et tout ce qui s'y rapporte.) (Acte n° 363.)

27° « Sint-Bernardus' Melkerij », de et à Lommel. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 393.)

28° « Aan- en Verkoopsyndikaat der Antwerpsche Bakkersbazen », à Anvers. (Opérations commerciales dans l'intérêt des membres : achat, vente et location des machines, moteurs, etc.) (Acte n° 415.)

29° « Sint-Benedictus' Melkerij », de et à Hallaer. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 426.)

30° « Les Patrons Charcutiers », à Bruxelles. (Achat, fabrication et vente en commun de tous les articles de charcuterie.) (Acte n° 438.)

31° « Bureau commercial des Expositions », à Bruxelles. (Tout ce qui a rapport à l'étude, à la protection, au développement, à la défense et à la représentation des intérêts généralement quelconques des personnes participant aux expositions belges ou étrangères.) (Acte n° 491.)

32° « Laiterie Saint-Paul », à Generet (Bende.) (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 517.)

33° « Spaar- en Leengilde », de et à Beverst. (Épargne et Crédit.) (Acte n° 519.)

34° « Les Cultivateurs réunis », de et à Ghlin. (Achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles, vente des produits de la ferme.) (Acte n° 558.)

35° « L'Union des Cultivateurs », de et à Ghlin. (Achat d'engrais, de semences, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles, vente des produits de la ferme.) (Acte n° 560.)

Dissolutions.

1° « L'Avenir », à Turnhout. (Acte n° 107.)
2° « Banque et Bourse », à Bruxelles. (Acte n° 117.)
3° « Union agricole Saint-Hubert », à Andoy-Wierde. (Acte n° 138.)
4° « Melkerij Sint-Bernardus », à Lommel. (Acte n° 199.)
5° « Onderlinge Elektrische Verlichting », à Overmeire. (Acte n° 357.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.34	0.28	0 34	0.36	0.32	0 32	0.34	0.26
		Min.	0.27	0.26	0.30	0.26	0.22	0 26	0.24	0.24
Café torréfié,	id.	Max.	3.00	3.00	3 00	4 00	3.00	3.60	3.50	3.80
		Min.	1.00	1.10	1.12	1 20	1 80	1.60	1.50	1.20
Œufs frais,	la pièce	Max.	0.16	0.13	0.15	0.14	0.12	0.10	0 15	0.10
		Min.	—	0.12	0 11	0.11	0.11	0.09	0.11	0.09
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.70	3 00	3.15	3.80	3 40	3.20	3 60	3.00
		Min.	3 20	2 80	2.70	3.00	2 80	3.00	2.80	2.80
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.60	2.70	3.20	2.20	2.40	2.50	2 20
		Min.	2.20	2 30	2.40	2.40	1.80	1.80	2.00	2.00
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.20	2.00	1.90	2 40	2.00	1.80	2.20	2.00
		Min.	2.00	1.80	1.70	2.00	—	1.50	1.75	—
Lard indigène,	id.	Max.	2.20	2.00	2.00	2.40	2 00	1.70	1.70	2.00
		Min.	2 00	1.80	1.80	2.00	1.80	1.40	1.40	1.80
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.55	1.50	1.20	1.60	1.60	1.50	1.20	1.28
		Min.	1.30	1.10	1.08	1.30	1.20	1.30	1.10	1.20
Pommes de terre,	id.	Max.	0.15	0.09	0.07	0.14	0.10	0.12	0.12	0.10
		Min.	0.10	0.07	0.05	0.09	0.09	0.10	0.08	0.09
Sel,	id.	Max.	0.12	0.06	0.08	0.10	0 08	0 08	0.07	0.08
		Min.	0.06	0.05	0.06	0.06	0 06	0.06	0.05	0.05
Sucre scié,	id.	Max.	0 70	0.68	0.72	0.70	0.70	0.75	0.90	0.70
		Min.	0.65	0.55	0 65	0.65	0.65	0.68	0.70	0.62
Riz,	id.	Max.	0.70	1.00	1.00	0.90	0.70	1.00	0.80	0.50
		Min.	0.30	0.32	0.28	0.39	0.30	0.28	0.28	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.40	0.60	0.65	0 50	0.50	0.60
		Min.	0.30	0.28	0.28	0.30	0.30	0.30	0.38	0.30
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.16	0.17	0.17	0.16	0.19	0.16	0.17
		Min.	0.15	0.14	0.15	0.15	—	0.15	0.15	0.16

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 janvier 1908.

Eecloo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
(*) 0.40	0 32	0.32	0.30	0.30	0.30	0.35	0.33	0.30	0.30	(*) Le pain se vend de fr. 0.30 à fr. 0.20, mais il ne pèse que 750 grammes.
0.27	0.30	0.24	0.275	0.275	0.24	0.33	0.28	0.28	0.25	
3.60	3.00	3.80	2 60	3.20	3.00	—	3.50	3.00	3.00	
2.00	1.60	1.30	1.20	1.20	1.40	—	1.40	1.20	1.40	
0.16	0.11	0 11	0.15	0.10	0.12	0 11	0.18	0.115	0.10	
0.15	0.10	0.10	0.13	0.09	0.11	0.10	0.15	0.10	0.09	
2.80	3.30	3.40	3.60	3.50	3.40	3 20	3.40	3.20	3.50	
2.60	3.00	2.90	3.40	3.20	3.20	2 80	3.20	3.00	2.60	
2.60	2.20	3.00	2 80	2 20	2.40	—	3.40	4.00	2.80	
2.00	2.00	2.50	2.60	2.00	2.20	—	3.00	3.00	2.40	
1.90	2.00	2.30	2.20	2.20	2.40	2.00	2.30	2.20	2.40	
1.80	1.90	1.80	2.00	2.00	2.20	1.90	2.00	2.00	2.00	
2.00	2.00	2.00	2.00	1 80	2.00	2.00	2.10	1.70	1.80	
1.80	1.80	1.80	1.30	1.60	1.80	1.40	1.80	1.60	1 60	
1.50	1.60	1.60	1.30	1.40	1.50	1 50	1.50	1.25	1.30	
1.35	1.30	1.20	1.10	1.20	—	0 90	1.20	1.15	1.10	
0.12	0.09	0.10	0.10	0.12	0.125	0.10	0.15	0.11	0 20	
0.09	0.08	0.08	0.08	0.10	0.10	0 07	0.10	0.09	0.10	
0.12	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.07	0.08	0.08	0.07	
0.10	0.06	0.06	0.05	0.05	—	0.05	0.06	0.06	0.05	
0.80	0.80	0.70	0.65	0.70	0.80	0.70	0.65	0.64	0.65	
0.70	0.70	0.60	—	0 65	0.66	0.60	0.60	0.62	0.60	
0.72	0.70	0 80	0.80	0.60	0.90	—	0.80	1.00	1.00	
0.32	0.30	0.30	0.28	0.25	0.30	—	0.40	0.35	0.30	
0.60	0.60	0 60	0.60	0.50	0.50	0.40	0.60	0.60	0.40	
—	0.40	0.30	0.40	0.35	0.40	0.30	0.50	0.40	0 35	
0.16	0.18	0.18	0.16	0.17	0.175	0.15	0.17	0.18	0.17	
0.15	—	0.15	—	0.16	0.16	—	0.15	0.17	0.16	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en novembre 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de novembre 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 40,139,380.31) est *supérieur* de fr. 3,530,794.35 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 novembre, la somme de fr. 828,250,273.36. (Particuliers : fr. 811,466,163.92 ; établissements publics : fr. 16,784,109.44.)

A la Caisse de Retraite, 677,048 versements ont été faits, en novembre, pour une somme de fr. 4,374,267.99 ; 50 livrets nouveaux ont été créés, dont 33 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, pendant ce mois, 649 contrats nouveaux et encaissé fr. 85,618.75 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 novembre, était de 35,142 et la somme des capitaux assurés de fr. 67,546,397.50.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en janvier 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 31 décembre 1907 au 2 février 1908, un total de 534,771 wagons chargés. Ce nombre était de 533,543 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 155,315 wagons en 1908; 151,298 en 1907. Autres marchandises : 326,867 wagons en 1908; 339,561 en 1907.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant l'année 1907 (2). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour l'année 1907, une valeur totale de 3,428,595,000 francs à l'importation et de 2,672,025,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 6.9 p. c. à l'importation et de 4.5 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1906.

(1) Voir *Moniteur belge* du 12 février 1908 (pp. 702-704).

(2) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des finances.

Le total des droits de douane perçus (57,788,044 francs) représente une augmentation de 2.7 p. c. en 1907. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus ; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour l'année 1907, par une *augmentation* de 0.6 p. c. sur le nombre de navires (10,306) entrés dans les ports belges, par rapport à 1906. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* pendant les années 1907 et 1906 :

PORTS.		NOMBRE DE NAVIRES. 1907		1906		TONNAGE. 1907		1906	
Anvers		6,353		6,508		11,211,803		10,851,670	
Bruges	523	773	373	563	190	193,509	447,858	157,942	327,318
Zeebrugge	250		190			224,549		169,376	
Bruxelles		208		226		44,891		46,403	
Gand		1,179		1,141		840,515		825,604	
Louvain		3		1		209		62	
Nieuport		74		127		14,909		16,797	
Ostende	Paq.-poste (1)	1,098		1,103		673,132		673,273	
	Autres navires	676		700		309,865		305,114	
Selzaete		41		48		9,678		10,307	
Termonde		2		2		275		245	

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-deux unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de janvier. Parmi elles, 38 avec 17,000 membres renseignaient 1,044 chômeurs, soit 6.1 p. c. En décembre dernier, 40 associations avec 18,422 membres renseignaient 411 chômeurs, soit 2.2 p. c En janvier 1907, 42 associations avec 16,363 membres renseignaient 655 chômeurs, soit 4.0 p. c.

Comme on le constate par ces chiffres, le chômage a pris brusquement à Gand une intensité considérable et alors que le mois d'août 1907 nous renseignait la proportion de chômage la plus basse qui eût été rencontrée depuis 1895, on constate ce mois-ci une proportion plus considérable qu'à aucun des relevés antérieurs, sauf en décembre 1895 et janvier 1896. Ce phénomène est dû tant à l'intensité de la gelée qui a frappé fortement les ouvriers des industries saisonnières qu'au développement récent des syndicats de l'industrie du bâtiment qui comptent actuellement 1,500 membres à Gand.

* * *

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

FLANDRE OCCIDENTALE. — En janvier, 47 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 37 unions avec 3,726 membres renseignaient 175 chômeurs, soit 4.6 p. c. (contre 1.4 p. c. en décembre dernier et 7.5 p. c. en janvier 1907).

Presque toutes les industries représentées par les syndicats paient un tribut au chômage; mais l'accroissement constaté par les chiffres qui précèdent provient principalement du grand nombre d'ouvriers de l'industrie du bâtiment restés inoccupés pendant les temps rigoureux qui ont régné en janvier.

Le chômage est, en outre, très élevé parmi les ouvriers tailleurs, travailleurs à domicile, dont les syndicats ne sont pas compris dans les nombres globaux ci-dessus. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de janvier 1908, 25 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité du Fonds intercommunal. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 5,174.69.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 2,789.24.

Les quatre organisations existantes d'épargne en vue du chômage ont toutes fonctionné et ont autorisé le retrait de 450 francs d'épargne pour lesquels il a été alloué fr. 325.75 de majorations.

Il a été alloué pendant le mois des indemnités de chômage pour 3,264 journées, soit 300 de moins qu'en novembre.

Dans l'ensemble de l'année 1907, il a ainsi été dépensé par les syndicats fr. 41,707.39 pour lesquels ils ont obtenu 20.543 francs de majorations à charge de Gand, fr. 824.21 à charge de Ledeberg, fr. 412.49 à charge de Gendbrugge et fr. 1,529.69 à charge de Mont-Saint-Amand.

Ces indemnités ont été allouées à 3,447 ouvriers assurés, indemnisés pendant 35,178 journées, et à 136 épargnants ayant eu 1,551 journées de chômage, soit, au total, 3,583 chômeurs indemnisés pendant 36,729 journées.

En 1902,	les syndicats	avaient payé	fr. 41,210.70	et reçu	fr. 16,171.10	de majorations.
En 1903,	»	»	35,505.17	»	21,813.17	»
En 1904,	»	»	42,197.70	»	25,802.89	»
En 1905,	»	»	35,559.29	»	20,251.90	»
En 1906,	»	»	41,775.66	»	19,960.41	»
En 1907,	»	»	*41,707.39*	»	*23,871.61*	»

Le Comité a longuement discuté trois propositions tendant, la première, à la simplification des écritures comptables à fournir par les syndicats; la seconde, à l'obligation, pour tout ouvrier indemnisé par le Fonds de chômage, de se faire inscrire à la Bourse du travail; la troisième, à la suppression des indemnités du Fonds pour tout chômage ne dépassant pas un certain nombre de journées par an. Des enquêtes spéciales ont été ordonnées sur chacun de ces points. (L. V.)

* * *

Agglomération anversoise. — La commune de Borgerhout, à la suite des démarches faites par des associations ouvrières, a décidé de s'affilier à nouveau à la Caisse de chômage de l'agglomération anversoise et de voter un crédit limitatif de 3,000 francs en vertu de l'organisation. Comme il est probable que cette somme ne suffirait pas pour atteindre la fin de l'année au taux ordinaire des majorations, l'administration de la Caisse de chômage a décidé d'allouer aux chômeurs affiliés de cette commune une majoration de 40 p. c., tandis que les chômeurs anversois reçoivent une majoration de 75 p. c. (L. V.)

*
* *

Province de Liége. — La députation permanente de la province de Liége vient de répartir le crédit de 7,500 francs qui avait été mis à sa disposition pour l'encouragement de la prévoyance-chômage en 1907.

Le crédit a été réparti entre quarante-sept groupes professionnels, qui avaient reçu fr. 56,353.46 de cotisations et payé fr. 53,688.75 d'indemnités.

Le plus gros subside a été remis à la Société des façonniers de Dison, qui avaient touché fr. 8,167.50 de cotisations et payé fr. 32,149.50 d'indemnités : ils ont reçu fr. 2,789.02.

Après eux arrivent les mineurs de Flémalle-Grande, qui ont reçu fr. 541.32 ; puis les chauffeurs de Verviers, qui ont reçu fr. 335.94.

En présence de l'augmentation constante des associations affiliées et des développements que prennent ces associations, le crédit pour 1908 a été porté à 12,000 francs. (L. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en décembre 1907. — Le ralentissement de l'activité a continué à se faire sentir en décembre pour une catégorie de grandes industries, spécialement pour les fabriques du fer et une partie des tissages ; il est vrai que ce ralentissement ne s'est pas effectué subitement, mais bien progressivement. Du reste, la fin de l'année entraîne toujours avec elle une forte diminution de l'occupation, sauf cependant pour une série d'industries pour lesquelles les fêtes de Noël apportent un bon contingent de commandes. La température douce du mois de décembre a permis de pousser les travaux du bâtiment jusque vers la fin de l'année. L'allure est restée très bonne dans les charbonnages. L'activité a faibli dans les fonderies de fer, les aciéries, les laminoirs et les tréfileries ; dans certaines usines, les journées ont été réduites, dans d'autres, des ouvriers ont été congédiés. Au contraire, pour la plupart des industries des machines, les conditions sont partout très favorables et l'occupation encore complète, surtout dans les ateliers de construction de matériel de chemins de fer et de wagons : il en est de même pour les entreprises électriques et chimiques. En général, la situation de l'industrie textile est satisfaisante et le travail assuré pour longtemps, sauf cependant pour quelques branches et en

particulier pour les tissages. Le ralentissement saisonnier, atténué cette année par la douceur de la température, a exercé son influence sur la construction et les professions qui en dépendent. Un chômage sérieux a sévi parmi plusieurs classes d'artisans, comme les coiffeurs, les cordonniers, les photographes, les sculpteurs, les tapissiers, les chapeliers, etc. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en rapport avec l'Office impérial de statistique a baissé de 206,849 : l'an dernier, le recul était de 236,255 personnes. Le chômage dans les organismes professionnels était évalué à 2.6 p. c. contre 1.6 p. c. en décembre 1906. Les rapports des offices de placement renseignent une augmentation de la main-d'œuvre disponible, comme d'ailleurs chaque année à cette époque.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en décembre 1907. — La situation du bâtiment et des professions qui en dépendent a laissé en général à désirer ; c'est, d'ailleurs, l'époque du ralentissement saisonnier, accentué cette année par les gelées. L'activité des industries du bois est meilleure qu'en novembre ; toutefois, pour les ébénistes, le travail est plutôt en diminution. Les industries des métaux sont, à part dans quelques endroits, bien occupées partout ; on signale une reprise chez les maîtres de forges et les fabricants de bicyclettes. Le livre est toujours en pleine saison ; les ouvriers font souvent des journées prolongées et le chômage est nul. Excellente allure, par continuation, dans l'industrie textile. Le calme persiste dans le vêtement ; légère baisse du travail en blanchisserie. En sellerie et en chaussure, la condition est encore défavorable, bien qu'améliorée depuis novembre. Pleine activité saisonnière en meunerie et confiserie ; par contre, c'est la morte-saison pour les brasseries et les fabriques d'eaux gazeuses. L'occupation a diminué dans les fabriques de chocolat, de conserves alimentaires, de margarine et de tabacs. L'allure des boulangeries, boucheries et distilleries varie suivant les localités.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de janvier 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Namur :	2
Beurre (Fabrique de)	Anvers :	1
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	4
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Chiffons (Magasins de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Couvertures de coton (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	3
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
Filatures de laine, de coton, etc.	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Foin (Magasin de)	Brabant :	1
Fonderie de cuivre	Brabant :	1
Gaz (Production du)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Gazomètre	Fl. occidentale :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Malt (Préparation du)	Hainaut :	1
Manchons pour l'éclairage (Préparation complète des)	Brabant :	1
Matières combustibles (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Menuiserie (Atelier de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	4
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	3
	Liége :	1
Moulins à farine	Brabant :	5
Peaux (Ejarrage de)	Fl. orientale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Tabac (Manufactures de)	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Tannerie	Brabant :	1
Teinturier-dégraisseur	Anvers :	1
	Brabant :	1
Teinturerie en général	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Vernis, couleurs (Application à chaud de)	Anvers :	1
	Liége :	1
Total		82

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9 ; Brabant, 34 ; Flandre occidentale, 8 ; Flandre orientale, 12 ; Hainaut, 3 ; Liége, 13 ; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	58	58	58	57	48
Industrie lainière	24	24	24	24	19
Autres ateliers de l'industrie textile	54	54	54	54	29
Industries chimiques.					
Céruseries	4	4	4	4	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	3
Usines à gaz	3	3	3	3	4
Savonneries	4	4	4	4	4
Produits explosifs	4	—	4	4	4
Fabriques de produits chimiques divers	11	10	11	11	10
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	6	6	6	6	6
Sacs en papier	3	3	3	3	1
Tubes en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	12	12	12	12	12
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	13	13	13	13	7
Fabriques d'huiles	3	3	3	3	3
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	7	7	7	7	5
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9	7
Industrie alimentaire.					
Meuneries	21	21	21	21	18
Boulangeries et pâtisseries.	6	6	6	6	6
Brasseries et malteries	97	97	97	97	92
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigres, etc.	6	6	6	6	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3	3
Triage et torréfaction du café	6	6	6	6	6
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6	6
Laiteries et fromageries.	9	9	9	9	8
Autres industries alimentaires	16	16	16	16	15
Industrie céramique.					
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	5	7	7	6
Fabrique de produits réfractaires	1	1	1	1	1
Poteries et faïenceries	7	7	7	7	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	34	32	33	32	24
Chantiers de construction navale	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	17	17	17	17	10
Autres ateliers de la grosse construction . .	12	12	12	12	6
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabr. et de polis. de pièces d'armes	5	5	5	5	5
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	82	82	81	81	69
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	5
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	12	12	12	12	12
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	12	12	12	12	11
Fabriques et ateliers divers	68	68	68	68	56
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	24	24	24	24	21
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes	6	6	6	6	5
Scieries mécaniques	27	27	27	27	22
Fabriques et ateliers divers.	16	16	16	16	10

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	11	11	11	11	9
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	97	97	97	97	85
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	10
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	10	11	10	9	8
Ateliers et chantiers divers	23	24	23	23	22
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleuses	—	—	—	—	2
Atelier de cordonniers	—	1	1	1	1
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	4	4	4	4	4
Buanderies et ateliers de repassage	3	6	6	6	2
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	12	12	12	12	11
Fabrique de casquettes	1	1	1	1	1
Fabrique de parapluies	1	1	1	1	1
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	15	15	15	15	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classes.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Tailleries de diamants	2	2	2	2	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	6	6	6	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	36	32	36	36	33
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	5
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	45	45	45	40	3
Entreprises de transports	5	5	5	5	9
Fabriques de tabacs et cigares	38	38	38	38	36
Fabriques et ateliers non prévus	34	32	34	34	20
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	86
Magasins de détail	—	—	—	—	120
Divers	—	—	—	—	11
TOTAUX	1,092	1,083	1,094	1,086	1,099

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

147. — Gand, 17 décembre 1907. Denrées coloniales et matières minérales :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

148. — Gand, 17 décembre 1907. Denrées coloniales et matières minérales :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

1. — Louvain, 13 janvier 1908. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux. (Procès-verbal à charge du père.)

2. — Louvain, 13 janvier 1908. Atelier de construction de wagons de chemin de fer.
Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

3. — Anvers, 17 janvier 1908. Fabrique de tabacs:
1° *Absence de deux carnets et du registre d'inscription des carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Travail prolongé des personnes protégées de moins de 14 ans.*

4. — Gand, 22 janvier 1908. Atelier de tourneur en bois :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

5. — Gand, 25 janvier 1908. Fabrique de noir :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de quatre carnets.*

6. — Gand, 29 janvier 1908. Couperie de poils :
1° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail ;* 2° *Absence de carnets.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

21. — Bruxelles, 17 avril 1907. Ejarrage de peaux de lièvres et de lapins :
Emploi au travail de cinq personnes protégées dans un atelier où se préparent les peaux de lièvres et de lapins avant le sécrétage.
Condamnation à six amendes de 26 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

54. — Nivelles, 27 juin 1907. Fabrique de soie artificielle :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Emploi au travail de nuit de vingt-deux personnes protégées : 3° Absence de quatre carnets.
Condamnation à vingt-huit amendes de 2 francs. — Sursis : 1 an.

108. — Charleroi, 28 novembre 1906. Verrerie :
1° Absence de six carnets et registre incomplètement tenu; — 2° Travail de nuit de six personnes protégées.
Condamnation à cinq amendes de 30 francs ou 10 jours de prison.

92. — Gand, 14 août 1907. Filature et tisseranderie de coton :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de quatre carnets et registre incomplètement tenu.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Anvers, 11 janvier 1908. Travail à bord d'un navire :
Emploi du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

2. — Neufchâteau, 13 janvier 1908. Chantier de terrassements :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

3. — Anvers, 18 janvier 1908. Travail à bord d'un navire :
Emploi du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

67. — Nivelles, 15 juillet 1907. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

69. — Termonde, 4 juillet. Entreprise de travaux de peintures :
Refus de 3 ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infract. à l'art. 18; procès-verbal à charge des ouvriers).
Condamnation à une amende de 1 franc chacun ou un jour de prison : Sursis : un an pour deux ouvriers.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

71. — Termonde, 5 juillet 1907. — Entreprise de travaux de peinture :
Refus de 17 ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18 ; procès-verbal à charge des ouvriers).
Condamnation à une amende de 1 franc chacun ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an pour 13 ouvriers.

70. — Termonde, 5 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

80. — Mons, 29 juillet 1907. Fabrique de ciment :
1° Vis non disposées de manière à écarter le danger ;
2° Poulies non entourées ou enveloppées de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

99. — Termonde, 12 septembre 1907. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

103. — Anvers, 1er octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Panneaux d'écoutille employés pour l'exécution d'un travail.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

121. — Courtrai, 8 novembre 1907. Ecanguage de lin :
Courroies non enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.

124. — Louvain, 13 novembre 1907. Graisse d'os (Fabrique de) :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison. Sursis : cinq ans.

57. — Gand, 22 juin 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Plancher supérieur d'un échafaudage non muni d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. — Courtrai, 18 décembre 1907. Coupage de paille :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

1. — Anvers, 10 janvier 1908. Arrimeur :
Paiement des salaires dans un cabaret.

2. — Anvers, 23 janvier 1908. Menuiserie :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
3. — Gand, 4 janvier 1908. — Entreprise de construction de bâtiment :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

18. — Liége, 12 septembre 1907. — Chantier de terrassement et de construction :
Paiement des salaires dans un cabaret.
Acquitté.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. — Louvain, 31 janvier 1908. Construction d'un bâtiment (asphaltage) :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier;*
2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

23. — Bruges, 17 septembre 1907. Chantier de construction de bâtiment :
Absence de règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Bruges, 20 janvier 1908. Forge :
Non-déclaration d'un accident.
2. — Nivelles, 16 janvier 1908. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'A. R. du 20 novembr e 190.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

31. — Nivelles, 14 octobre 1907. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescription de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 1 franc. — Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(1) 32. — Bruges, 19 octobre 1907. Atelier de grosse construction mécanique : Non-déclaration d'accident.
Acquittement.

37. — Nivelles, 23 décembre 1906. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 novembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Bruxelles, 5 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
2. — Bruxelles, 12 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
3. — Bruxelles, 12 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
4. — Bruxelles, 19 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
5. — Bruxelles, 19 janvier 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
6. — Bruxelles, 19 janvier 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
7. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
8. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
9. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
10. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
11. — Gand, 6 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
12. — Gand, 6 janvier 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

---

(1) Remplace la décision judiciaire renseignée sous le n° 32, p. 77, de la *Revue du Travail* du 15 janvier 1908.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

152. — Bruxelles, 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

205. — Bruges, 30 juin 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

206. — Nivelles, 27 juin 1907. Fabrique de soie artificielle :
Emploi au travail, le dimanche, de dix personnes protégées.
Condamnation à dix amendes de 2 francs. — Sursis : 1 an.

240. — Liége, 11 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.
Sans suite.

250. — Gand, 25 août 1907. Atelier de petite construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers, dont deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

254. — Louvain, 19 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° Emploi au travail, le dimanche, de vingt-six ouvriers ; — 2° emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Sans suite.

277 — Tournai, 20 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

278. — Tournai, 20 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

281. — Liége, 22 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs. — Sursis : 1 an.

282. — Courtrai, 22 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

285. — Bruxelles, 29 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnations : 1° *à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison*; — 2° *à une amende de 5 francs. — Sursis : 1 an.*

286. — Bruxelles, 29 septembre 1907. Fabrique et magasin de fleurs et couronnes artificielles (détail) :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 1 an.

309. — Liége, 27 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

365. — Gand, 29 décembre 1907. Filature de lin :
Emploi au travail, le dimanche, de personnes protégées.
Sans suite.

219. — Gand, 12 juillet 1907. Transport :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Conseils de prud'hommes.
Réunion des communes pour le vote.

(30 JANVIER 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 20 novembre 1896, modifiant certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, ainsi conçu :

« Le vote a lieu à la commune. Toutefois, les communes qui comptent moins de trente électeurs pourront être réunies pour former une section de vote à une ou plusieurs communes contiguës. Le groupement de ces communes est opéré par arrêté royal, la députation permanente entendue. L'arrêté indique la commune où il est procédé au vote. »

Considérant qu'il y a lieu d'opérer ce groupement en ce qui concerne l'assemblée des électeurs chefs d'industrie pour les élections aux conseils de prud'hommes de Seraing et de Namur ;

Vu les avis émis par les députations permanentes des provinces de Liége et de Namur ;

Revu Notre arrêté du 6 février 1899.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs chefs d'industrie des communes indiquées dans la deuxième colonne du tableau annexé au présent arrêté voteront, pour les élections aux conseils de prud'hommes de Seraing et de Namur, dans les communes indiquées en regard dans la troisième colonne de ce tableau.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

ANNEXE.

Numéros d'ordre. 1	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.	Numéros d'ordre. 1.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3
	PROVINCE DE LIÉGE.			**PROVINCE DE NAMUR.**	
	CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SERAING.			CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NAMUR.	
	Assemblée des électeurs chefs d'industrie.			*Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*	
	Boncelles. . .	Seraing.	1	Bouge	Beez.
	Plainevaux . .			Marche-les-Dames.	
	Ramet		2	Saint-Servais .	Saint-Marc.
	Tilff			Vedrin. . . .	
			3	Moustier . . .	Rhisnes.
				Spy	

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Paris, le 30 janvier 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 4. TREIZIÈME ANNÉE. 29 FÉVRIER 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JANVIER — 15 FÉVRIER 1908)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.*— Situation très calme; on ne fait que l'article courant. (J. T.)

Alost. — On constate une tendance à l'amélioration, à cause de l'approche de la bonne saison; toutes les ouvrières travaillent au complet. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne; les ordres sont assez nombreux et tout le monde est régulièrement occupé. (P. M.)

Mons. — On signale une légère reprise en vue des commandes qu'amène, chaque année, la première communion. En lingerie pour dames, les commandes sont très rares. Les prix sont moins soutenus depuis quelque temps. (A. L.)

Liége. — Une très légère reprise semble se manifester. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — *Anvers, Malines, Turnhout.* — Calme de morte-saison.

Flandre occidentale. — Morte-saison d'hiver, le chômage est à son maximum; le syndicat-coopérative des ouvriers de Bruges en évalue le taux à environ 60 p. c. Ceux de Courtrai et Rouleurs donnent des renseignements moins précis et moins sombres, mais tous sont d'accord pour dire que la situation, quelque précaire qu'elle soit, est normale pour la saison. (D. Z.)

Alost. — On signale une forte reprise, surtout pour la confection des chemises; partout les carnets sont bien fournis et tous les ateliers recrutent des ouvrières de la campagne. Un grand nombre de tailleuses de Denderleeuw, Welle, Erembodegem, etc., sont occupées pour les ateliers de lingerie d'Alost. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont nombreuses; toutes les ouvrières sont au travail et font des heures supplémentaires; la plupart des ateliers ne peuvent satisfaire à temps convenu leur clientèle. (P. M.)

Mons. — La situation est moins active, mais la plupart des ateliers continuent toutefois à occuper leurs ouvrières régulièrement. On signale une légère baisse dans certaines catégories de tissus. (A. L.)

Liége. — On a du travail dans les articles de bal et soirées, mais en général il n'est pas trop abondant; l'article ordinaire laisse à désirer et il y a un léger chômage intermittent. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Pleine morte-saison; environ les deux tiers de la main-d'œuvre sont disponibles. Pendant la dernière quinzaine les magasins de confections ont commencé leur fabrication. (H. V.)

Bruxelles, Malines, Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas, Tournai, Verviers. — Calme complet; certains patrons ont de la peine à occuper leurs ouvriers.

Gand. — Les tailleurs continuent à se plaindre beaucoup; la douceur de la température a empêché la saison d'hiver de se manifester énergiquement, tandis que le recul des fêtes de Pâques retarde l'éclosion de la saison du printemps; cette mauvaise condition se manifeste aussi bien pour les ouvriers de la confection que pour les ouvriers de la mesure et tous ont actuellement du chômage. (L. V.)

Alost. — La situation devient très bonne; l'approche de la première communion donne même une surcharge de besogne. Les tailleuses se plaignent et signalent même quelque chômage complet. (V. N.)

Grammont. — L'importance de la saison d'hiver a surtout commencé depuis la venue des froids; tout le monde est occupé et des ouvriers font de temps en temps des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — Les grands froids ont amené des ordres assez nombreux chez les marchands-tailleurs; actuellement la besogne se raréfie considérablement. Dans les maisons de confection on a aussi enregistré des ventes assez suivies;

on termine les costumes pour la première communion. La main-d'œuvre est abondante et quelques ouvriers trouvent difficilement du travail. (A. L.)

Soignies. — Travail peu soutenu ; cependant l'on commence à enregistrer des ordres pour la bonne saison. (F. S.)

Liége. — Légère reprise, mais on peut encore évaluer le chômage intermittent à 50 p. c. (T. D.)

Chapeliers. — *Alost, Verviers.* — Les patrons ont des commandes à suffisance et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Modistes. — *Malines, Mons, Liége.* — Morte-saison; la plupart des ouvrières sont astreintes au chômage.

Turnhout. — L'activité laisse beaucoup à désirer; les commandes d'hiver sont passées, et il est encore trop tôt pour celles du printemps. (V. D.)

Alost. — Partout on signale une situation beaucoup inférieure à celle de l'année dernière, à la même époque ; l'activité est réduite et les salaires diminuent. (V. N.)

Verviers. — Le travail est resté en dessous de la moyenne habituelle pour la saison. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout.* — Cette industrie occupe un grand nombre d'ouvrières à Hérenthals, où elle est très florissante en ce moment; la durée moyenne du travail est de dix heures par jour. (V. D.)

Alost. — La situation semble loin de s'améliorer; de plus en plus, on se plaint de la concurrence allemande ; aussi le chômage est considérable et les ouvrières congédiées se procurent une autre besogne. (V. N.)

Liége. — Situation assez calme, sans presse comme sans chômage; on travaille pour le magasin. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée et l'activité est assez grande pour la saison par suite du chômage causé par les fortes gelées. (J. T.)

Turnhout. — Travail régulier, sans être abondant, comme toujours en hiver. (V. D.)

Gand, Liége. — Travail régulier et bien suivi partout.

Alost. — La saison est extrêment favorable et partout l'on travaille au complet. On demande des apprenties et des demi-ouvrières. Quant aux blanchisseuses, elles attendent la reprise du printemps; les commandes sont rares et le chômage reste très considérable. (V. N.)

Mons. — Les ordres commencent à arriver nombreux ; les magasins procèdent à leur rassortiment, pour la première communion notamment; malheureusement, le temps n'est pas favorable et l'on ne peut guère fournir que l'article courant. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Peu de travail. Depuis le 1er janvier le nouveau tarif arrêté par le Conseil de conciliation est en vigueur.

(H. V.)

Malines. — L'activité a repris partout ; sur les grands chantiers on enlève les couvertures qui ont servi à protéger les maçonneries contre les gelées. Assez bien de parties non suffisamment protégées sont à refaire. (J. T.)

Turnhout. — Il y a grande pénurie d'ouvrage et au 15 janvier dernier le nombre des chômeurs syndiqués atteignait 40 p. c. ; il est vrai que ceux-ci sont soutenus par leur caisse de chômage, qui a distribué la somme de fr. 1,254.55 du 2 décembre 1907 au 19 janvier 1908. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage ne fait pas défaut, mais toute activité a été arrêtée pendant la plus grande partie du mois par suite de l'inclémence du temps ; presque tous les maçons de Bruges et des environs sont inoccupés ; il en était de même à Ostende, mais dans cette dernière ville assez bien d'ouvriers trouvent momentanément de la besogne, soit dans les dépôts de glace, soit dans de menues entreprises de réparations intérieures. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans l'industrie du bâtiment, il règne un certain chômage dû à l'influence de la gelée. Le travail est presque partout assez abondant et dès que la gelée cesse on se remet presque aussitôt à la besogne : en quelques endroits cependant le manque de pierres arrête aussi les travaux.

(L. V.)

Alost. — La situation est sensiblement améliorée, une certaine activité recommence à régner dans toute la région et le chômage forcé diminue. (V. N.)

Eecloo. — Pendant les fortes gelées le chômage était général, mais depuis le dégel la reprise a été presque complète à Eecloo. Aux environs de Gand le chômage est de 20 p. c. ; à Deynze et ailleurs on compte 60 p. c. d'inoccupés.

(V. D. V.)

Grammont. — Tous les travaux sont arrêtés. Un mouvement en faveur d'une nouvelle augmentation de salaire est commencé à Grammont et à Renaix ; on demande pour les maçons 35 centimes et pour les aides 30 centimes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu ou pas de besogne. Ceux qui sont encore occupés ne travaillent que de 7 1/2 à 17 heures. Le syndicat des patrons (maçons) de Saint-Nicolas a informé le comité de l'Union professionnelle des maçons et aides, que le minimum de salaire de 35 centimes par heure a été accepté et que le syndicat a mis à l'étude un projet pour améliorer les conditions de travail. Le conseil d'administration de la caisse de chômage a décidé de payer en plein hiver une indemnité de 1 franc au lieu de 60 centimes par jour de chômage.

(V. D. V.)

Mons, Liége, Dinant, Tournai. — Les gelées ont généralement suspendu les travaux pendant tout le mois de janvier et ils n'ont pas encore repris. Il n'y a que de rares ouvriers occupés à des travaux de réfection.

Soignies. — Morte-saison; la plupart des ouvriers ont trouvé emploi dans la grande industrie ou cherchent à s'utiliser pour tous travaux. (F. S.)

Verviers. — Période d'hiver particulièrement peu active cette année; le chômage est très prononcé. (D. E.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — Le chômage sévit avec intensité et varie de 20 à 50 p. c. parmi les tailleurs de pierre. Au contraire, dans les ateliers de sculpture, le travail est général et se fait même le soir à la lumière, ce qui est fort rare à cette saison. (D. Z.)

Gand. — Le travail est normal, eu égard à la saison, pour les sculpteurs de pierre : il y a fort peu de travail pour les tailleurs de pierre. (L. V.)

Alost. — Les tailleurs de pierre signalent une amélioration assez sérieuse et travaillent maintenant d'une façon régulière et à journées complètes. Les sculpteurs conservent leur situation favorable du mois dernier. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier; les ateliers qui ne faisaient pas travailler aux lumières ont allongé d'une heure la durée de la journée depuis le 1er février. (A. L.)

Soignies. — Les commandes sont rares et les prix de vente faibles; les tailleurs de pierre, sauf ceux assez nombreux qui sont parvenus à obtenir de la besogne dans les chantiers de pierres à Bruxelles et autres endroits, ont repris leur travail partout; les effectifs sont cependant loin d'être les mêmes qu'avant les événements de la campagne dernière. Dans les chantiers de quelques rares carrières les équipes sont plus nombreuses, mais dans d'autres chantiers, le nombre des tailleurs de pierre est réduit de 20, 30, 50 hommes et plus. (F. S.)

Liége. — Le travail donne bien, mais est entravé par la gelée qui rend la pierre trop cassante. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier sans chômage sauf pendant les jours de gelée. (D. B.)

Marbriers. — *Gand, Mons, Liége.* — Le travail demeure abondant et l'on enregistre nombre de commandes pour la campagne prochaine.

Alost. — La saison prochaine s'annonce favorablement; les affaires sont en général très actives et tout le monde reste au travail de 7 à 18 heures; on travaille sur commandes et les stocks sont presque nuls. (V. N.)

Bruxelles. — Le travail est toujours abondant et régulier. Certains ateliers demandent même des heures supplémentaires. (F. V.)

Verviers. — Travail un peu plus abondant que le mois dernier; le chômage a disparu complètement. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines.* — Peu d'ouvrage en général; il n'y a que les bâtiments, commencés à l'arrière-saison, qui donnent de l'ouvrage. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Verviers. — Calme saisonnier; tous les ouvriers chôment.

Mons. — La besogne est importante dans la région de Mons; on poursuit quelques grands travaux de la dernière campagne et les réparations sont nombreuses. (A. L.)

Soignies. — Quand le temps le permet, les couvreurs s'occupent activement aux travaux de réfections. (F. S.)

Liége. — Il y a de la besogne, mais, par suite du mauvais temps, le travail est suspendu et le chômage est fort. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — La situation est très calme; il y a plusieurs chômeurs. (H. V.)

Malines, Mons, Tournai. — Toujours beaucoup d'ouvrage pour réparer les dégâts causés par la gelée.

Gand. — Situation assez satisfaisante et peu de chômage. (L. V.)

Alost. — Les nouveaux ordres sont toujours très rares et le chômage est presque général. Les patrons sont d'accord pour estimer que la morte-saison a été plus rigoureuse que l'an dernier. (V. N.)

Verviers. — Peu de travail; il y a abondance de bras et chômage de quelques heures par semaine. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Situation très calme; beaucoup de main-d'œuvre disponible. Depuis le 1er janvier, les patrons paient un minimum de salaire de 45 centimes aux ouvriers qui ont passé leur examen et ont obtenu un diplôme de capacité. (H. V.)

Louvain, Bruxelles, Malines, Grammont, Saint-Nicolas, Tournai, Verviers. — Calme de morte-saison et chômage presque complet.

Turnhout. — Quelques patrons ont de l'ouvrage pour plusieurs mois, mais d'autres trouvent bien de la peine à occuper leurs ouvriers. Le nombre des chômeurs syndiqués était d'environ 6 p. c. au 15 janvier. (V. D.)

Gand. — Jusqu'au moment des gelées, l'activité avait été fort bonne, mais celles-ci ont arrêté immédiatement presque tout le travail d'extérieur. Pour les peintres-décorateurs, la besogne paraît un peu plus abondante que de coutume à cette saison. La peinture de vitraux est bien occupée. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration; on ne chôme plus entièrement et peu à peu la situation paraît se relever; beaucoup de demi-ouvriers reprennent le métier. (V. N.)

Mons. — Le travail est très rare. Certains particuliers font procéder à de

légers travaux d'intérieur afin de bénéficier des bas prix de la main-d'œuvre, qui est inoccupée depuis assez longtemps. (A. L.)

Soignies. — Peu de besogne; on travaille à petites journées. (F. S.)

Liège. — Les bons ouvriers sont occupés; il y a 25 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — Le temps n'est pas encore favorable à la reprise des travaux de pavage et on n'effectue que les réparations strictement nécessaires. Les routes n'ont pas trop souffert du dégel, qui s'est produit dans d'assez bonnes conditions. (J. T.)

Flandre occidentale, Alost. — Les gelées ont arrêté tous les travaux de pavage; l'activité a repris à la fin du mois.

Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Tous les ouvriers chôment par suite de la gelée.

Terrassiers. — *Malines, Gand, Tournai.* — L'ouvrage est encore rare.

Alost. — Reprise sensible; on travaille à journées complètes. (V. N.)

Mons. — La besogne est abondante par continuation, mais le mauvais temps contrarie souvent le travail des ouvriers. (A. L.)

Liège. — Par suite de la gelée, le chômage est complet ou à peu près. (T. D.)

Verviers. — Les travaux sont arrêtés par la gelée; depuis une huitaine de jours les ouvriers sont de nouveau occupés à peu près partout. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Dans certains ateliers on a commencé le débit des grumes; en débit à façon, il y a un peu plus d'activité. (J. T.)

Turnhout, Eecloo. — Bonne allure par continuation; les affaires marchent régulièrement.

Flandre occidentale. — Le travail est très actif à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant. Des plaintes s'élèvent parmi les syndiqués au sujet des retenues opérées dans certains ateliers pour l'assurance contre les accidents. (L. V.)

Alost. — Il y a un peu plus de besogne et tout le personnel est maintenant occupé. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité n'est pas forte et la situation laisse à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Allure normale. Le marché des bois du Nord est assez indécis. Les acheteurs sont circonspects et les vendeurs s'abstiennent de forcer les ventes. Les stocks, le long du canal de Mons à Condé, diminuent beaucoup. Les scieurs

de long poussent vivement leur travail. La demande en bois de charbonnages est toujours très suivie. (A. L.)

Liége. — Situation plus calme; les commandes sont moins abondantes et le travail reste cependant régulier. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — L'ouvrage n'est pas très abondant pour l'article bâtiment, mais les bons menuisiers sont fort recherchés pour la construction de voitures de chemins de fer. (J. T.)

Turnhout. — Le malaise perdure dans cette industrie : il y avait environ 8 p. c. de chômeurs au 15 du mois passé. (V. D.)

Bruxelles. — Peu de chômeurs, en dehors des ouvriers employés aux bâtiments; le travail est cependant peu abondant. (F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est fort satisfaisante pour la saison. A Bruges et à Ostende on ne note pas le moindre relâchement; dans quelques ateliers on fait des journées de onze heures. La situation est normale à Roulers. On signale du chômage à Courtrai : deux syndicats (neutre et chrétien) ont respectivement indemnisé douze journées de chômage d'un membre et trente journées de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste normale pour la saison; il y a un peu de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est, depuis les gelées, devenue très médiocre; pendant la semaine du nouvel an, dans le principal des syndicats, 7 p. c. des membres, appartenant à toutes les spécialités de l'industrie du bois, étaient sans travail et, avant la fin du mois, 11 p. c. des membres avaient dû déjà être secourus par la caisse de chômage; les charpentiers-menuisiers ont plus que leur part proportionnelle dans ce chômage. Beaucoup d'ateliers congédient du personnel ou ne travaillent qu'un nombre d'heures réduit : nulle part les chômeurs ne parviennent à trouver de la besogne. (L. V.)

Alost. — On constate une certaine amélioration; les nouveaux ordres arrivent plus régulièrement. (V. N.)

Eeclo. — Situation assez satisfaisante; on travaille de 7 1/2 à 20 heures. (V. D. V.)

Grammont, Tournai. — Travail actif et régulier dans les divers ateliers.

Saint-Nicolas. — Peu d'occupation; le chômage est assez considérable et dépasse 10 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Quelques grands ateliers sont très pressés d'ouvrage; d'importantes adjudications assurent leur travail pour plusieurs mois; mais la généralité des ateliers accusent plutôt une besogne insuffisante; il y a des chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — La besogne diminue et les ordres nouveaux sont plutôt rares en menuiserie. (F. S.)

Liège. — Le travail n'est pas très abondant; il y a du chômage, mais il est très difficile d'en donner une appréciation exacte, parce que le travail n'est pas pressant, qu'une partie se fait aux pièces et est effectuée sans presse. (T. D.)

Verviers. — En général le travail manque presque partout; plusieurs firmes ont diminué la durée de la journée de travail. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Le tarif arrêté par le conseil de conciliation de l'industrie du bâtiment est en vigueur depuis le 1er janvier, c'est-à-dire que les salaires sont portés de 42 à 45 centimes et la durée journalière à onze heures, avec augmentation de 25 p. c. à partir de 19 heures et de 50 p. c. à partir de 21 heures. Des pourparlers sont entamés avec ce conseil pour obtenir une augmentation de salaire pour les travaux dangereux et malsains. Très peu de travail; il y a environ la moitié de chômeurs. (H. V.)

Malines, Flandre occidentale, Grammont, Mons, Liége, Tournai. — Calme de morte-saison; tous les travaux sont arrêtés par suite des gelées.

Gand. — Le chômage est assez abondant et le travail est rare presque partout. (L. V.)

Alost. — Il y a très peu d'ordres et la plupart des ouvriers restent inoccupés; il y a des patrons qui n'ont absolument rien à faire. (V. N.)

Soignies. — La besogne est très réduite et les travaux qui restent à exécuter sont, pour la plupart, ajournés aux mois de mars et avril. (F. S.)

Verviers. — Le travail est suffisant pour occuper convenablement les équipes d'hiver. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — Peu de travail. Les syndicats ont tenu plusieurs réunions pour étudier les moyens d'obtenir une augmentation de salaire. (H. V.)

Malines. — La situation ne s'est pas encore améliorée dans l'industrie du meuble ; les stocks deviennent très importants et les chômages plus fréquents. (J. T.)

Turnhout. — L'allure est médiocre pour les fabricants de meubles. Certains patrons sculpteurs ont beaucoup de commandes qui consistent plutôt dans des ornements d'églises. (V. D.)

Louvain. — Toujours en morte-saison; on ne travaille guère que pour les stocks et sans hâte. Guère de chômage cependant. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage est nul à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai; toutefois, à Bruges, les sculpteurs ébénistes se plaignent d'une accalmie prolongée dans leur profession. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas bien brillante ; il y a plusieurs chômeurs. Parmi les sculpteurs sur bois, l'activité n'est pas fort grande non plus. (L. V.)

Alost. — La situation reste bonne, par continuation ; la demande de l'article

ordinaire est grande, mais le meuble de luxe ne donne que quelques restaurations. Il y a manque de bons ouvriers. (V. N.)

Grammont. — Le travail marche assez bien et plusieurs patrons sont surchargés de commandes. (P. M.)

Mons. — Quelques ateliers demeurent particulièrement favorisés; les commandes y assurent le travail pour plusieurs mois et les demandes de renseignements y sont nombreuses; par contre, d'autres accusent une situation qui laisse beaucoup à désirer. (A. L.)

Tournai. — Excellente activité dans les grands ateliers d'Ath. (P. L. T.)

Liége. — La situation n'est pas bonne; le nombre des chômeurs est assez fort, principalement chez les non-syndiqués; presque tous les ateliers chôment le lundi et certains commencent le matin à 8 heures pour finir à 4 et d'autres à 5 heures. Dans la sculpture et le meuble de luxe le travail marche toujours assez bien. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi avec une légère pénurie de bras. Peu d'activité chez les tourneurs à cause de la crise de l'industrie textile. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les expéditions commencent à devenir plus fréquentes; toutefois, dans la plupart des ateliers, on travaille encore en stock. (J. T.)

Gand, Liége. — Peu de travail.

Tournai. — L'allure est très bonne à Ath. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Presque pas de travail. Les unions professionnelles organisent un mouvement pour que leurs conditions de travail soient fixées comme pour l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Turnhout. — Nos tapissiers ont généralement peu d'ouvrage dans cette saison. D'un autre côté, la confection des ressorts à matelas se fait depuis quelque temps par un grand nombre de menuisiers qui leur font donc une vive concurrence sous ce rapport. (V. D.)

Flandre occidentale. — Travail calme de morte-saison : on ne rencontre des ouvriers inoccupés ni à Bruges ni à Courtrai. (D. Z.)

Gand — On est au plus mauvais moment de l'année et le chômage, qui atteint 25 p. c. des ouvriers, n'est pas considéré comme anormal. (L. V.)

Alost. — Dans son ensemble, la situation est meilleure qu'il y a un mois; partout il y a un peu plus de besogne et le chômage a diminué considérablement. (V. N.)

Mons. — Le travail est nul. (A. L.)

Liége. — La situation n'est pas très bonne ; on fait moins d'heures par semaine pour éviter le chômage. (T. D.)

Verviers. — Occupation très satisfaisante pour la saison. On remarque que, en dépit de la baisse de certaines matières premières, telles que la laine et le cuivre, le produit fabriqué se maintient aux prix élevés qu'il atteignait après la hausse, ce qui tendrait à prouver que l'augmentation de la main-d'œuvre a été le principal facteur de la majoration des prix. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est bonne dans la fabrication des cadres : les affaires ont repris normalement, mais la cherté des matières premières continue à peser sur les prix de fabrication. Le chômage n'est pas considérable, malgré l'essai qui a été tenté par un fabricant d'introduire la main-d'œuvre féminine dans cette industrie.

(Source ouvrière.) — Le travail n'est pas abondant et souvent les ouvriers sont congédiés pour huit jours ou plus. (L. V.)

Alost, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage comme sans presse.

Mons. — Le travail est régulier pour les encadreurs, mais les verriers sont surtout fort occupés. On demande des apprentis. (A. L.)

Carrosserie. — *Gand.* — Situation très satisfaisante ; pas de chômage. (L. V.)

Bruxelles. — Situation faible actuellement pour les divers métiers de la carrosserie. Le chômage augmente, bien que l'on réduise les journées de travail. (F. V.)

Alost. — Il y a encore plus d'activité que le mois dernier : tous les ouvriers travaillent au complet et souvent supplémentairement. On manque d'ouvriers capables. (V. N.)

Eecloo. — Situation calme ; peu d'activité, mais pas de chômage. (V. D. V.)

Mons. — Très peu d'activité ; on travaille pour le magasin en carrosserie industrielle ; dans la carrosserie de luxe, activité nulle. (A. L.)

Verviers. — La situation se présente assez bien pour le début de l'année ; le travail ne manque pas et le chômage est nul. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Gand.* — Bien qu'il n'y ait pas de chômage complet, la réduction de production est presque partout considérable et les heures de travail très peu nombreuses. (L. V.)

Mons. — Situation très calme ; on ne procède qu'aux réparations urgentes. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies, Tournai.* — La situation laisse à désirer et les ordres font défaut.

Alost. — Le travail laisse toujours à désirer ; un assez grand nombre d'ouvriers sont inoccupés deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Ralentissement saisonnier ; presque tous les ouvriers travaillent pour le magasin. (P. M.)

Mons. — Il y a partout de la besogne; outre la brasserie, les manufactures de tabac d'Obourg et quelques usines à phosphates remettent des ordres. (A. L.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Partout la besogne est très abondante, et l'on ne peut satisfaire à la demande. Les ouvriers ont obtenu une augmentation de 9 centimes par 13 paires de sabots, de sorte qu'ils ont actuellement 1 franc au lieu de 91 centimes. Aucun chômeur. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Les prix des peaux sont en hausse nouvelle de 20 p. c., ce qui n'est certes pas de nature à améliorer la situation de cette industrie. (V. D.)

Alost. — La situation s'est beaucoup améliorée et la besogne est suffisante pour occuper régulièrement le personnel. (V. N.)

Mons. — La vente est assez suivie et les prix du tanné, sous l'influence des cours de la peau en poils, se maintiennent. La dépouille, le flanc surtout, est faiblement demandée. Le cuir industriel marche bien. Malgré une offre assez suivie, les cuirs en poils sont toujours à la hausse. Beaucoup d'activité aux usines. (A. L.)

Tournai. — La situation semble s'améliorer. (P. L. T.)

Liège. — La spéculation à la baisse sur les cuirs en poils n'a réussi qu'à déprécier complètement le marché et à amener un malaise général dans la vente du cuir tanné. A peine la tannerie a-t-elle voulu acheter que les prix ont augmenté dans des proportions inattendues. Pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail normal pour la saison; il y a abondance de main-d'œuvre. Les matières premières ont subi un mouvement de hausse, mais les prix des produits n'ont pu être augmentés en proportion. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers.* — Situation beaucoup plus calme que l'année dernière à pareille époque; on travaille très irrégulièrement dans la plupart des ateliers. (H. V.)

Malines. — Situation très calme; l'ouvrage manque dans beaucoup d'ateliers et les chômages sont nombreux. (J. T.)

Bruxelles. — Bonne activité saisonnière dans les fabriques mécaniques. Chômage insignifiant. (F. V.)

Turnhout. — L'activité est moins grande que le mois passé, aussi bien pour les cordonniers travaillant à la main que pour la fabrication mécanique à Hérenthals. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante dans les principaux centres

de fabrique collective; à Iseghem, quelques patrons se plaignent de la pénurie de commandes, mais la plupart écoulent régulièrement leurs marchandises; une quinzaine d'ouvriers, tombés sans ouvrage par suite de la disparition d'une firme, ont pu se faire embaucher par d'autres maisons. Aucun ouvrier de Thielt ne manque de besogne, le travail y est en reprise grâce à une baisse des cuirs. Les cordonniers syndiqués de Bruges se plaignent des rigueurs de la morte-saison et du tort que fait au travail manuel l'extension du commerce de la chaussure fabriquée. (D. Z.)

Gand. — La situation des ouvrier d'ateliers est normale; les cordonniers à domicile sont presque tous plus ou moins sans travail. (L. V.)

Alost. — La vente et les commandes augmentent considérablement. La plupart des manufactures de pantoufles sont très occupées. (V. N.)

Eecloo. — Travail suffisant et situation satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — L'ouvrage est peu abondant et l'activité laisse beaucoup à désirer pour les ouvriers d'atelier, mais les ouvriers à domicile sont pour la plupart surchargés de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Besogne suffisante sans surcharge, mais sans chômeurs; on travaille de 7 à 20 heures. (V. D. V.)

Mons. — On travaille activement dans les fabriques en vue des réassortiments d'été. Les cordonniers à domicile accusent une besogne suivie. Les prix du cuir, bien qu'ayant baissé considérablement, sont toujours élevés et rendent la situation commerciale difficile. Tous les ouvriers sont occupés régulièrement. (A. L.)

Liége. — Dans l'article de luxe la situation est toujours très calme: on est en morte-saison et il y a environ 30 à 35 p. c. de chômeurs. Les fabriques ont de la besogne, parce qu'elles travaillent en stocks pour l'été. (T. D.)

Verviers. — La fabrication des ordres pour Pâques touche à sa fin. Les matières premières demeurent à des prix élevés; aussi les négociants en chaussures réduisent leurs achats au strict nécessaire. En articles sur mesure il y a un peu de relâchement. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Il y a moins d'ouvrières sans travail que l'an dernier, à cette saison. La concurrence est très vive. (V. N.)

Grammont. — Peu de besogne; beaucoup d'ouvrières s'embauchent à Ninove dans les filatures de coton. (P. M.)

Bruxelles. — La ganterie reste dans le marasme, depuis la récente grande crise. Les coupeurs (travailleurs à domicile) ne reçoivent que peu de travail et font, la plupart, des semaines incomplètes. (F. V.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — La crise continue à sévir; une fabrique jadis importante est complè-

tement arrêtée, au moins pour un certain temps. Par ailleurs, la situation s'est plutôt améliorée. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Tout chômage a pris fin; dans certaines spécialités on accepte des ouvriers. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne pour l'article industriel; pour l'article de luxe, les ordres sont nuls. (A. L.)

Verviers. — Les affaires ne sont guère brillantes; on signale du chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs — *Anvers.* — Situation normale pour la fabrication, inférieure pour la partie commerciale. Les conditions du travail sont difficiles, surtout pour les petits fabricants, à cause de la cherté des tabacs en feuilles. (H. V.)

Turnhout. — La marche des affaires est fort régulière pour les tabacs à fumer et à priser et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (V. D.)

Alost. — L'activité se maintient assez bonne; le nombre des ouvriers occupés est d'environ 500 à Alost et le nombre augmente toujours. (V. N.)

Mons. — On achète aux prix de 48, 50 à 52 francs les 100 livres les tabacs de Roisin et des environs. La récolte est assez bonne. Aux usines, on signale une fabrication suivie. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours très abondant. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — Situation florissante en général; il y a manque d'ouvriers. A Arendonck, la grève est terminée et une soixantaine d'ouvriers ont pu reprendre le travail. (V. D.)

Louvain. — Bonne activité. (F. V.)

Flandre occidentale, Alost, Liége. — Le travail est régulier et général; pas de chômeurs.

Gand. — La cherté du tabac engage divers patrons à diminuer le travail dans la mesure du possible pour éviter la formation de stocks qui pourraient devenir onéreux; en outre, un atelier s'est complètement fermé. Presque tous les chômeurs syndiqués (7 p. c.) sont occupés à l'atelier de chômage du syndicat. (L. V.)

Grammont. — Bonne activité pour tous les ateliers qui occupent régulièrement tous leurs ouvriers. (P. M.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout.* — L'allure est excellente au point de vue de la vente. A Hérenthals, quelques ouvriers ont quitté l'usine pour travailler dans d'autres fabriques. (V. D.)

Alost. — Impossible d'obtenir une activité normale, à cause de la concurrence ; la production est quasi nulle. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est bonne et le travail très régulier et au complet. Vingt-deux ouvriers exclus lors de la dernière grève de St-Nicolas restent encore sans besogne et le patron refuse de les réadmettre. Une vingtaine d'ouvriers cigariers se sont mis en grève à Lokeren, demandant une augmentation de salaire ; après quelques jours, les grévistes ont repris le travail aux anciennes conditions. (V. D. V.)

Mons. — Fabrication suivie à Obourg et à Mons ; la vente est active. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines, Grammont.* — Situation toujours très satisfaisante ; les ordres sont nombreux et les expéditions sont redevenues régulières.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production s'écoule régulièrement, mais à des prix inférieurs. Le travail est normal ; par suite du mauvais temps, l'offre de bras est plus abondante que d'habitude. (D. Z.)

Soignies. — Les ordres, sans être aussi pressés et aussi nombreux, sont cependant encore suffisants pour écouler une pleine fabrication. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Une légère accalmie est survenue et est attribuée à la crise monétaire en Amérique, car une grande partie de la production est destinée à l'exportation. (V. D.)

Liége. — Le travail marche bien ; on est occupé aux commandes du printemps. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Beaucoup d'activité dans les fabriques de cartes à jouer. (V. D.)

Gand, Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Soignies. — Demande soutenue pour les diverses variétés et qualités du carton. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Mons.* — Activité satisfaisante ; les divers ateliers occupent leurs ouvriers d'une manière suivie.

Flandre occidentale. — Ralentissement saisonnier à Bruges ; on relève du chômage parmi le personnel graveur. Dans plusieurs ateliers, le taux des salaires a été majoré de 3 à 5 centimes. (D. Z.)

Bruxelles. — Ralentissement saisonnier. Chômage assez fort. (F. V.)

Gand. — Situation satisfaisante; il n'y a plus de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Activité très satisfaisante pour la saison. Partout les ordres sont plus nombreux qu'il y a un an, à la même époque. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Peu de travaux par suite de la crise de l'industrie textile. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — En général, l'ouvrage est peu abondant. Dans quelques ateliers cependant on travaille d'une manière soutenue. (J. T.)

Turnhout, Mons, Liége. — L'activité est bonne par continuation et tous les ouvriers sont à la besogne.

Bruxelles. — Le chômage est encore faible, mais tend à augmenter. La prochaine disparition de deux journaux quotidiens va rendre disponible un nouveau contingent de compositeurs et d'imprimeurs, qui auront, ces derniers surtout, peine à trouver de l'emploi. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante à Bruges ; on signale du travail supplémentaire dans un établissement. Des quarante-quatre ouvriers qui étaient encore en grève lors de notre dernier rapport, trente-quatre sont rentrés dans leurs ateliers respectifs, le 7 janvier, après adoption par le patron du tarif syndical; cinq ont été congédiés, un seul est rentré à la suite d'un arrangement intervenu entre le patron et l'ouvrier intéressé ; quatre typographes sont encore en grève. En janvier, le syndicat neutre de Bruges a indemnisé cinquante journées de chômage de quatre membres. Le travail ne presse généralement ni à Ostende ni à Courtrai : on relève 4 p. c. de typographes inoccupés à Ostende. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est bonne; tous les ateliers — sauf un en grève — sont bien occupés et il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est fort bonne : il n'y a presque pas de chômeurs. Une grève a éclaté dans un atelier important de la ville sur une question de principe jugée très importante par les organisations ouvrières typographiques; un patron avait embauché deux jeunes filles pour faire l'apprentissage des machines à composer; cette décision causa un émoi considérable dans le monde typographique, tant à raison de la pratique nouvelle que de l'insuffisance prétendue du salaire payé à l'apprentie : 60 francs par mois, et la grève éclata dans l'atelier, où travaillent vingt-neuf ouvriers; elle dure encore et est appuyée par la Fédération typographique. (L. V.)

Grammont. — Travail régulier, mais les ordres sont fort limités. (P. M.)

Soignies. — La plupart des imprimeries sont bien occupées. Les ouvriers disponibles sont rares et les salaires se ressentent de la campagne menée par les typographes pour le relèvement du tarif. (F. S.)

Liége. — La situation est très mauvaise; sur trois cent cinquante membres que compte le syndicat, il y a vingt-deux chômeurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Travail régulier, sans chômeurs.

(Source ouvrière.) — Certains ateliers, ne s'occupant que de spécialités, ne travaillent pas à journées pleines. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La bonne situation continue et il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Gand. — La situation est bonne et le chômage peu considérable. (L. V.)

Alost. — On attend de nouvelles commandes; le personnel est restreint et ne fait plus de journées complètes. (V. N.)

Mons. — Le travail est toujours abondant. Un nouvel atelier vient de s'ouvrir à Mons. (A. L.)

Verviers. — Travail régulier sans chômage. Les ateliers qui s'occupent spécialement des cartes pour échantillons d'étoffes souffrent de la crise de l'industrie textile. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Travail régulier et situation normale; pas de chômeurs. (H. V.)

Malines. — L'activité a beaucoup diminué en orfèvrerie. En bijouterie, la situation tend à s'améliorer. (J. T.)

Gand. — La situation est redevenue bonne. (L. V.)

Liége. — Travail calme, régulier, mais sans presse, avec, en général, cependant, le chômage du lundi. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Situation mauvaise, cependant, depuis le 3 janvier, le nombre des chômeurs est tombé de 1,610 à 1,309. Plusieurs patrons ont essayé de diminuer les salaires, mais les syndicats se sont opposés énergiquement à ces tentatives.

(Source patronale.) — Il y a une légère reprise du travail. L'abaissement du taux de l'escompte a donné lieu à un peu de mouvement commercial. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Faible condition industrielle à Iseghem; dans plusieurs établissements, le nombre des journées

de travail a été limité à cinq; dans un autre, la journée a été diminuée d'une heure. Ailleurs, encore un certain nombre d'ouvriers ont été congédiés et ne trouvent que difficilement de l'ouvrage. La demande en obtention de la journée de onze heures sans diminution de salaire a été discutée par le syndicat patronal; la majorité des membres était d'avis qu'eu égard à la faible proportion des ouvriers travaillant à la journée, la répercussion qu'une diminution de la journée de travail ne manquerait pas d'avoir sur la situation des ouvriers à la pièce, amènerait ces derniers à demander à leur tour une majoration des salaires et comme ces salaires sont considérés comme étant déjà plus élevés qu'ailleurs, cette demande ne pourrait être accueillie. (D. Z.)

Gand. — Peu d'activité; plusieurs ouvriers ont abandonné le métier. (L. V.)

Liége. — La situation est toujours bonne et le travail reste actif sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail très calme sans chômage en brosses de ménage. On travaille pour le magasin. Quant à la brosse industrielle la situation, est très mauvaise et le chômage imminent. (D. Z.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — La situation dans la fabrication des carreaux en ciment est mauvaise par suite du prix élevé des charbons, de l'augmentation considérable des salaires et de la concurrence du dépôt de mendicité de Merxplas; on signale du chômage provoqué par les gelées, qui empêchent le placement des carrelages. En ciment armé, il ne règne pas non plus une bien grande activité. (L. V.)

Grammont. — Les gelées entravent fortement les travaux. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Calme saisonnier; on fait généralement moins d'heures par semaine qu'il y a quelques mois. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — La situation est très calme. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante et le chômage nul. (V. D.V.)

Verviers. — Bon courant d'affaires, sans surcharge. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Pas d'activité. (L. V.)

Eecloo. — Le travail est toujours abondant et la situation générale est très satisfaisante. Les ouvriers d'une fabrique d'Eecloo se plaignent d'une modification apportée au tarif des salaires pour un nouveau genre de travail; ils prétendent que le travail payé antérieurement à fr. 2.25 ne rapporte plus que 2 francs. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille partout au grand complet et l'on ne signale aucun inoccupé. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Travail régulier, sans chômage, à journées normales. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Le travail reste abondant partout.

Triage de chiffons. — *Gand.* — Le travail n'est pas très actif à la suite de la baisse des prix : les ouvrières se plaignent beaucoup des conditions de travail dans quelques établissements. (L. V.)

Liége. — Le travail reste abondant et le personnel rare. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — La pêche de marée a été médiocre en janvier, surtout pour les voiliers, par suite des orages, du calme et des vents contraires ; à la minque d'Ostende, les ventes sont en déficit d'environ 100,000 francs comparativement au produit du mois correspondant de l'année dernière; cependant les importations de harengs vides ont été très importantes : 1,918,858 kilogrammes de poisson provenant de toutes les stations de pêche flamandes et d'un assez grand nombre de chaloupes françaises ont été vendus à Ostende au faible prix moyen de 7 francs par 100 kilogrammes. La pêche à l'esprot continue à ne rien donner; celle aux crevettes est en pleine morte-saison. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — La navigation sur le canal a pu être reprise depuis le 1er février et les expéditions par eau se font de nouveau régulièrement. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les gelées ont arrêté pendant plusieurs semaines la navigation fluviale et le travail dans le port intérieur de Bruges, ainsi qu'aux bassins de Roulers ; la plupart des débardeurs ont été inoccupés. (D. Z.)

Gand. — Toujours peu de travail au port. Des difficultés paraissent menacer au sujet du déchargement des charbons entre négociants importateurs de charbon d'un côté, et ouvriers débardeurs et patrons arrimeurs de l'autre. On discute toujours les questions de tarifs des déchargements, et patrons et ouvriers déchargeurs semblent être animés d'un réel désir d'entente. Une petite grève a éclaté parmi des ouvriers camionneurs : elle a été rapidement terminée par le remplacement des ouvriers en grève. (L. V.)

Alost. — Activité irrégulière, mais meilleure que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — L'activité est moins suivie ; on signale quelques chômeurs le long du canal. (A. L.)

Liége. — Peu ou pas de besogne ; par-ci par-là on fait quelques heures par semaine. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise à l'exportation : importation faible.

Batellerie. — *Malines, Alost.* — La batellerie est assez occupée à cause du long chômage en janvier.

Grammont. — Les arrivages sont fort limités par suite de la saison d'hiver. (P. M.)

Mons. — Il y a un peu plus d'animation depuis quelques jours, mais tout le mois de janvier a été marqué par le chômage par suite des gelées. (A. L.)

Soignies. — A Lessines, la navigation sur la Dendre a été suspendue jusqu'au 28 janvier. Depuis lors, le mouvement des bateaux est assez animé et les transports des produits de carrières vers la France sont en reprise. (F. S.)

Liége. — Le chômage a pour ainsi dire été complet pendant tout le mois, soit par la crue des eaux, soit par les glaçons. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les travaux des champs, interrompus par les gelées, ont pu être repris depuis une dizaine de jours ; ils consistent principalement en fumure et aménagement des terres pour la plantation des primeurs. Tous les fourrages laissés en pleine terre, tels que raves, navets et carottes, ont été détruits par la gelée. Certaines emblavures, non abritées, ont aussi beaucoup souffert des rigueurs de l'hiver et devront en partie être réensemencées. (J. T.)

Turnhout. — Le beurre reste toujours cher ; le bétail destiné à l'abatage se vend à des prix plus bas encore que le mois passé ; tandis que le prix des vaches à lait a augmenté sensiblement. (V. D.)

Nivelles. — Le bétail à cornes est cher et difficile à se procurer ; les chevaux sont peu recherchés. (J. R.)

Eeclou, Saint-Nicolas. — La gelée a causé beaucoup de dommage aux navets qui presque tous sont gelés. L'élève du bétail est devenu moins rémunérateur, et, les trèfles étant gelés, l'entretien deviendra encore plus cher. Dans certaines contrées, notamment aux environs de Deynze et Nazareth, l'élevage de poules prend des proportions considérables. (V. D. V.)

Grammont, Verviers. — La gelée et la neige ont arrêté tous les travaux et détruit le fourrage vert.

Mons. — Peu d'activité à l'extérieur ; on procède aux travaux habituels d'hiver à l'intérieur de la ferme. Les divers produits conservent des prix élevés. On commence à rechercher les poulains à mettre en prairie. (A. L.)

Liége. — Par suite de la température et de la saison, le chômage est à peu près complet ; on fume les terres. Les prix des denrées et du bétail restent élevés. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Les expéditions interrompues par les gelées ont été reprises. Dans les serres on commence à travailler au rempotage des fraisiers et à préparer les couches pour la culture des primeurs maraîchères.

(J. T.)

Gand. — On ne traite guère d'affaires et l'on expédie peu, car les gelées sont encore toujours à craindre. La vente des fleurs coupées est moins active qu'avant le nouvel an. On signale du chômage ; des plaintes assez vives sont formulées au sujet du manque de participation des jardiniers à l'augmentation des salaires presque générale à Gand. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison ; peu d'activité et pas de vente.

(V. D. V.)

Mons. — La vente des fleurs coupées est toujours satisfaisante, mais, par contre, celle des plantes en pots laisse beaucoup à désirer ; on reprend les travaux à l'extérieur. En culture maraîchère, la situation se maintient dans de bonnes conditions pour les vendeurs. (A. L.)

Liége. — Travail à peu près nul ; on entretient les serres, mais le chômage est assez fort. (T. D.)

Verviers. — Mauvaise saison. Beaucoup d'ouvriers chôment, sauf ceux occupés aux serres. La cherté des charbons fait maintenir des prix élevés pour les fleurs importés. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de janvier 1908.

Sept grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de janvier 1908. Elles intéressaient 230 grévistes et 4 chômeurs forcés. S'est en outre continuée, pendant le même mois, la grève des carriers de la région d'Antoing, commencée antérieurement, et comprenant environ 1,200 grévistes. Aucun des conflits nouveaux ne s'est étendu à plus d'un établissement.

Trois des conflits de janvier affectaient l'industrie textile; deux l'industrie des métaux; les autres intéressaient respectivement l'imprimerie et l'industrie du tabac.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque trois demandes d'augmentation des salaires, deux demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, un refus de travailler avec des femmes payées au-dessous du tarif syndical et un différend sur une question d'ordre intérieur..

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit: 4 échecs (intéressant 154 grévistes) et 1 succès (31 grévistes) Dans 2 cas, l'échec de la grève a entraîné des renvois définitifs d'ouvriers (89 au total). Dans un cas, aucun des grévistes ne s'est plus représenté pour reprendre le travail.

Au point de vue territorial, les conflits ouverts en janvier se répartissent comme suit : 3 dans la Flandre orientale et 1 dans chacune des provinces de Liége, de Namur, de Brabant et de Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Déc. 2-11	—	Bassin calcaire d'Antoing	Ouvriers de carrières, chaufourniers, etc.	19	1200 env.	—	Refus d'accepter une diminution de salaire de 10 p. c.	—
Janv. 3	Janv. 4	Verviers	Fileurs	1	31	—	Différend concernant une question d'ordre intérieur.	Succès.
13	—	Gand	Typographes	1	37	—	Refus de travailler avec des femmes payées au-dessous du tarif syndical.	—
14	20	Renaix	Tisserands	1	7	4	Augmentation de salaire.	Echec.
14	?	Ixelles	Cigaretiers	1	13	—	Augmentation de salaire.	Les ouvriers se sont placés ailleurs.
18	28	Neffe-Dinant	Tisserands	1	50	—	Augmentation de salaire.	Echec.
20	21	Gand	Forgerons	1	7	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. 5 grévistes congédiés.
27	?	Saint-Michel lez-Bruges	Monteurs (métallurg.)	1	28	—	1° Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Echec. 84 grévistes congédiés.
29	?				56	—	2° Réintégration des premiers grévistes déjà congédiés.	

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Janvier 1908-1907).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES.		EXCÉDENT.	
			Janv. 1908.	Janv. 1907.	Janv. 1908.	Janv. 1907.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		1,344,267	2,995,551	»	1,651,284
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		»	231,695	»	231,695
	Total		1,344,267	3,227,246	»	1,882,979
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		325,590	1,422,619	»	1,097,029
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,193.220	1,334.739	»	141.519
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	6,433,434	4,918,648	1,514,786	»
		c) Cassonades ou vergeoises	1,122,547	1,189,291	»	66,744
	Total		9,074,791	8,865,297	209,494	»
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	562,763	1,347,951	»	785,198
		Indigènes	70,119,600	85,797,200	»	15,677,600
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	4,215	»	4,215	»
		Indigènes	9,354,563	10,144,363	»	789,800
	Sucres raffinés	Étrangers	3,694	16,838	»	13,144

cres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Indigènes	11,503,087	16,112,490	»	4,609,403
			Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	670,433	2,388,363	»	1,717,930
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		23,790,256	28,080,394	»	4,290,138
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		25,168,537	35,723,816	»	10,555,279
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		867,335	371,469	495,866	»
		Sucres raffinés		5,830,988	5,921,881	»	80,893
Totaux des existences	Sucres bruts		Étrangers	1,097,222	2,312,688	»	1,215,466
			Indigènes	105,412,943	129,990,084	»	24,577,141
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		Étrangers	4,215	»	4,215	»
			Indigènes	36,060,868	48,628,011	»	12,567,143
	Sucres raffinés		Étrangers	3,694	16,838	»	13,144
			Indigènes	6,118,951	7,107,505	»	988,554
			Total	148,697,893	188,055,126	»	39,357,233
7° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			181,485	169,349	12,136	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,227,105	1,938,321	»	711,216
	Sucres raffinés	*a*) Candis		611,136	619,020	»	7,884
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		3,124,310	2,666,325	457,985	»
		c) Cassonades ou vergeoises		915,180	1,023,042	»	107,862
			Total	6,059,216	6,446,057	»	356,841

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 29 janvier 1908.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 29 janvier 1908.

Depuis la séance du 3 décembre 1907, la Commission permanente a reçu :

65 demandes de reconnaissance légale et 41 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

66 demandes de reconnaissance légale et 39 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 14 mutualités.

Elle a examiné 77 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion sur la « Fusion des sociétés mutualistes ».

Certains membres estiment que les sociétés doivent rester libres d'établir ou de ne pas établir leur bilan technique; qu'il ne faut pas leur imposer d'obligation à cet égard.

D'autres font observer qu'il n'est pas indispensable de demander aux sociétés d'établir, chaque année, leur bilan technique; sa périodicité quinquennale est considérée comme une formule très satisfaisante.

Les partisans du bilan technique déclarent n'avoir jamais eu la prétention de le rendre obligatoire.

Finalement, l'ordre du jour suivant est proposé :

« Il est désirable que les sociétés à faible effectif cherchent des garanties de stabilité, soit dans l'affiliation à une fédération, soit dans l'adoption des membres de la famille, soit en se fusionnant avec d'autres sociétés. La Commission estime toutefois que la fusion n'est à conseiller que si les sociétés intéressées ont, préalablement à cette fusion, établi leur bilan technique; à cette occasion, la Commission permanente renouvelle le vœu de voir la législature modifier la loi du 23 juin 1894, notamment en ce qui concerne les articles 17 et 30. »

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission décide de discuter, dans la prochaine séance, le rapport présenté par un de ses membres sur les « Améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des sociétés mutualistes ».

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1908. — Le ralentissement saisonnier s'est accentué pour une catégorie d'industries; les gelées ont enrayé les travaux du bâtiment pendant la plus grande partie du mois et ont arrêté pour trois semaines la navigation sur le Rhin et l'Elbe; ces arrêts ont à leur tour exercé une influence sur d'autres professions. Une diminution de l'activité a été provoquée par la crise monétaire américaine dans les fonderies et les fabriques de fer, de même dans les tissages; pour ces derniers, cette circonstance a amené des réductions de production, en partie assez considérables, qui, lorsqu'elles duraient un certain temps, pouvaient contrarier le travail des filatures. Cette réaction dans les transactions avec l'Amérique a été particulièrement forte pour l'industrie des jouets, qui se trouve actuellement dépourvue de commandes. Ces conjonctures défavorables se montrent également dans la fabrication des gants de peau. Pour le surplus, la situation générale reste très bonne comme en décembre; l'allure est toujours excellente, spécialement dans les charbonnages, les entreprises électriques et chimiques. Dans la fabrication des machines, la demande a considérablement diminué, la durée du temps de travail a été réduite et des ouvriers ont dû être congédiés. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie, en rapport avec l'Office impérial de statistique, est en décroissement de 73,778 du 1er janvier au 1er février, alors que pendant la période correspondante de l'année dernière, le recul était seulement de 5,722 personnes.

Il résulte également des renseignements fournis par les offices de placement que la situation générale du marché du travail, à part à Berlin, où elle est toujours également défavorable, n'est pas inférieure à celle du mois précédent, si l'on tient compte de l'époque et des circonstances climatériques.

Grèves et lock-outs pendant le quatrième trimestre de 1907. — Deux cent vingt-deux grèves ont éclaté dans l'Empire allemand au cours du quatrième trimestre de 1907, et 326 grèves ont été *terminées* pendant la même période; pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 56,746 et celui des chômeurs forcés à 6,410. Comme pendant le trimestre précédent, c'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 69 grèves avec 10,452 grévistes et 2,150 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries des métaux (9,211 grévistes), des mines (6,932 grévistes), des machines (4,513 grévistes) et alimentaires (3,745 grévistes). Les résultats des 326 grèves terminées pendant ce quatrième trimestre, et intéressant 1,442 établissements, se résument comme suit : 46 succès, 175 échecs et 105 transactions.

Sept nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 16 se sont terminés (9 restant en cours au 1er janvier 1908) avec les résultats suivants : 7 succès et 9 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 88, occupant un personnel de 3,838 ouvriers dont 2,175 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 82 ouvriers non visés par les lock-outs en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.)*

ANGLETERRE.

Marché du travail en janvier 1908. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 649,789 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de janvier, le total de ceux-ci s'élevait à 40,580, soit 6.2 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent, et de 2 p. c. par rapport à janvier 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Janvier 1908	Décembre 1907	Janvier 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.44	5.63	5.48
Hauts fourneaux à feu	305	309	343
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	93.4	104.1	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	5.8	6.3	3.2
Construction navale (—) . .	15.1	14.2	8.8
Bois et ameublement (—) . .	9.8	8.5	6.4
Chapellerie } soie (—) . .	17.5	17.4	12.7
Chapellerie } feutre (—) . .	3.2	3.1	5
Imprimerie (—) . .	5	4.9	4.3
Reliure (—) . .	4.3	2.6	3.9
Chaussures (proportion des salaires payés à 61,862 ouvriers)	98.5	100	96.3
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,952	13,939	13,605

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 123,965 ouvriers pendant la dernière semaine de janvier est *supérieur* de 4.1 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de décembre 1907 et de 1.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de janvier 1907.

Grèves. — Trente grèves nouvelles en janvier, avec 23,251 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 382,000, soit 221,000 de plus qu'en décembre 1907 et 214,900 de plus qu'en janvier 1907. Sur 20 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 4 réussites, 11 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en janvier intéressaient 424,625 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 15,515 livres sterling par semaine; en décembre 1907 l'augmentation était de 7,751 livres sterling pour 119,830 ouvriers, et en janvier 1907, de 20,246 livres sterling, dont bénéficiaient 445,336 ouvriers. Deux changements, comprenant 292,000 travailleurs, ont été effectués par les offices de conciliation; quatorze, intéressant 15,472 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; un, affectant 30 ouvriers, a été réglé par arbitrage. Les autres modifications s'étendaient à 117,123 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 354,000 houilleurs des comtés d'York, de Lincoln et du centre.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en janvier 1908. — Les pluies ont réduit au chômage les viticulteurs du Midi et les ouvriers agricoles; l'horticulture parisienne reste toujours bien occupée. Les travaux du bâtiment ont été arrêtés par les gelées. L'activité est satisfaisante dans les centres textiles des Vosges, des Ardennes et de l'Aisne; elle a sensiblement diminué dans le Nord et elle laisse toujours à désirer dans l'Ouest. Le chômage a augmenté dans les tissages de soie des régions stéphannoise et lyonnaise. Le ralentissement s'est accentué, en général, dans les industries des métaux. Les chômeurs sont encore très nombreux en carrosserie automobile à Paris, dans les industries céramiques à Limoges et chez les diamantaires.

Grèves. — Soixante-sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 61 d'entre elles, est de 3,776; il y avait eu, en janvier 1907, 86 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 55. Ces 67 grèves, dont 55 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 49; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 6; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 4; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; réductions de salaire, 4; demandes de diminution du temps de travail, 3; contestations relatives au salaire, 3; demande de reconnaissance du syndicat, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 23 grèves; industries textiles, 11; métaux, 7; transports et manutention, 6; industries du bois, 4; mines et carrières, 3; produits chimiques, 3; cuirs et peaux, 3; ouvriers agricoles, 2; ouvriers d'une fabrique de papier, typographes, boulangers, bijoutiers, verriers, 1 grève.

Soixante et un conflits ont été terminés en janvier et ont donné les résultats suivants : 11 succès, 21 échecs et 29 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(JANVIER 1908.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Employés de commerce. — Séance du 13 janvier. — Discussion en première lecture et renvoi à une commission du projet de loi du gouvernement modifiant l'article 63 du code de commerce en vue d'assurer, en cas de maladie, le paiement de leur traitement aux —.

FRANCE.

SÉNAT.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 30 janvier. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à conférer aux femmes l'éligibilité aux —.

Secours mutuels des armées de terre et de mer. — Séance du 30 janvier. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi autorisant certaines dérogations à la loi du 1er avril 1898 en faveur des sociétés de —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Sociétés de secours mutuels. — Séance du 17 janvier. — Dépôt, par M. Puech, d'un rapport sur la proposition de M. Bonnevay relative à la réforme du fonds commun inaliénable des —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Emploi du phosphore dans les allumettes chimiques. — Séance du 24 janvier. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi approuvant la convention internationale de Berne du 26 septembre 1906 sur l'interdiction de l' —.

Travail de nuit des femmes. — Séance du 24 janvier. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi approuvant la convention internationale de Berne du 26 septembre 1906 sur l'interdiction du —.

ALLEMAGNE.

Revision de la loi industrielle.

Le gouvernement a présenté au Reichstag, le 16 décembre 1907, un projet de loi modifiant la loi industrielle. Diverses dispositions s'occupent des livrets de salaires et remédient à l'insuffisance de la législation en vigueur; d'autres donnent au Conseil fédéral le droit d'imposer des obligations aux ouvriers concernant, notamment, leur conduite à l'atelier (vêtements de travail, soins et propreté avant de prendre leurs repas...); jusqu'à présent, le Conseil fédéral ne possédait ce droit qu'à l'égard des patrons auxquels il pouvait prescrire certaines modifications ou améliorations dans l'organisation du travail ou dans les installations. Un autre point à signaler est la compétence donnée à la police locale dans la contestation des infractions à la durée de la journée de travail.

Désormais, les dispositions protectrices du travail, qui font l'objet du titre VII de la loi industrielle, seront applicables à toutes les exploitations occupant 10 ouvriers au moins. Dans tous ces établissements, il devra être accordé aux ouvriers et aux jeunes ouvriers un repos ininterrompu de onze heures au moins à la fin de la journée de travail. A partir du 1er janvier 1910, la journée de travail des ouvrières dans ces exploitations ne pourra dépasser dix heures. En fait, la journée de dix heures pour les femmes est presque généralisée dans l'industrie allemande,

Un nouveau titre s'occupe du travail à domicile. La loi sera applicable aux ateliers où le patron travaille exclusivement avec des personnes appartenant à sa famille ou dans lesquels une ou plusieurs personnes exécutent un travail industriel, sans être au service d'un patron dirigeant l'atelier. Ce titre établit un système commun pour toutes les industries à domicile, dans le cadre duquel on édictera ensuite, par voie d'ordonnance du Conseil fédéral ou des autorités de police, des dispositions spéciales pour les différentes branches de ce genre de travail, en tenant compte de la nature de chacune d'elles. La police sera chargée de veiller à l'observation des règles de l'hygiène et de la moralité dans les locaux servant à l'industrie à domicile. L'exécution des travaux dangereux pour la vie ou la santé des ouvriers ou du public pourra être prohibée dans l'industrie à domicile. En ce qui concerne les salaires, le Conseil fédéral pourra ordonner que le tarif des salaires soit affiché dans les locaux. Il y aura ainsi, pour les ouvriers, une garantie de plus que celle qu'offrent déjà les livrets de salaires. Les industriels qui exercent une industrie à domicile, réglementée par le Conseil fédéral, devront tenir une liste des personnes auxquelles ils font faire du travail à domicile. Cette liste devra être produite à toute réquisition de la police ou des inspecteurs du travail.

FRANCE.

Réglementation du travail.

La commission du travail a déposé, le 21 mars 1907, son rapport sur le projet de loi relatif à la réglementation du travail, présenté par le gouvernement dans la séance du 10 juillet 1906. Le rapport se prononce en faveur de la généralisation de la journée de dix heures pour les ouvriers adultes de l'industrie, propose une première limitation du travail dans les magasins et bureaux et réclame un contrôle sévère sur le travail à domicile afin de protéger l'industrie réglementée contre sa concurrence et de défendre la santé publique contre les dangers qu'elle entraîne.

Le rapport constate que la journée de dix heures tend à se généraliser en France. Il est cependant nécessaire que la loi intervienne pour différentes raisons, notamment pour remédier à la crise que subit l'apprentissage. On sait, en effet, qu'une conséquence de la loi de 1900 a été le renvoi des enfants des ateliers, partout où leur présence suffisait à faire des locaux de travail des locaux mixtes où les adultes devaient être soumis au régime des dix heures. La commission recherche ensuite si une diminution progressive du travail entraîne un abaissement de la production. Elle cite une série de cas où la réduction des heures a donné de bons résultats et conclut que « partout où des essais loyaux, méthodiques, de réduction progressive de la journée de travail ont été tentés, il a été démontré que la productivité ne s'en ressentait pas, loin de là ». On ne doit pas non plus, fait-elle encore remarquer, ne tenir compte que des charges qu'une réforme sociale impose au capital, « sans mettre en balance les bénéfices évidents qu'elle assure au travail, c'est-à-dire à l'élément vivant, primordial, essentiel de la production, qui a créé le capital et grâce auquel ce dernier n'est point seulement une richesse morte ». La concurrence des pays à longues journées n'est pas, d'autre part, à redouter, car l'expérience démontre qu'à une longue journée ne correspond pas une productivité supérieure. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre qu'une conférence internationale se soit mise d'accord sur la journée de dix heures pour l'introduire en France.

La journée de dix heures, recommandée par la commission, sera atteinte, pour les établissements qui n'étaient soumis à aucune limitation, en imposant d'abord la journée de douze heures, puis en réduisant celle-ci successivement à onze et à dix heures par deux paliers de deux ans.

Dans les établissements où la durée légale du travail est de douze heures, cette durée sera immédiatement abaissée à onze heures, et dans un délai de deux ans, à dix heures.

D'un autre côté, tous les industriels pourront employer les ouvriers pendant douze heures un certain nombre de jours par an (soixante jours pour les industries en général et quatre-vingt-dix jours pour les industries de plein air). En cas de travaux urgents et nécessaires en vue de prévenir des accidents imminents ou

d'en réparer les suites, le travail pourra être prolongé, sous condition d'en aviser l'inspecteur du travail. En cas de chômage résultant d'un accident survenu au matériel, le travail du personnel pourra être temporairement porté à douze heures, dans la limite de trente heures par an, sans que le nombre des heures supplémentaires puisse dépasser la moitié des heures perdues par suite de ce chômage.

En ce qui concerne les établissements commerciaux, la commission propose de décider que le travail journalier de toute personne y employée doit être suivi d'un repos ininterrompu de onze heures au moins. Dans le travail à domicile, les chefs d'établissement qui emploient des ouvriers ou ouvrières en dehors de leur établissement devront tenir un registre indiquant les noms et domiciles de ces personnes. Les sous-entrepreneurs sont soumis aux mêmes obligations. Enfin, la commission propose, au sujet de la réglementation du travail des femmes et des enfants, que les mineurs de 16 ans soient désormais exemptés de toute prolongation de leur journée; pour les enfants au-dessus de 16 ans et les femmes, une heure supplémentaire pourra être autorisée pendant soixante jours par an dans toutes les industries et pendant quatre-vingt-dix jours dans les industries de plein air. D'autre part, l'exemption dont jouissent les ateliers de famille, quant à la limitation des heures de travail, sous le régime de la loi de 1892, doit, de l'avis de la commission, être supprimée.

Conciliation et arbitrage.

La commission du travail a, dans la séance du 27 décembre 1907, déposé, à la Chambre des députés, son rapport sur les diverses propositions de loi sur les différends collectifs entre patrons et ouvriers et l'arbitrage obligatoire, qui avaient été soumises à son examen. La commission s'est arrêtée au projet de M. Millerand, auquel elle s'est bornée à apporter quelques modifications de détail.

La proposition de M. Millerand comprend deux parties distinctes, dont l'une a pour but de prévenir les conflits, tandis que l'autre a pour objet d'organiser la grève en faisant dépendre la cessation ou la continuation de la grève du vote des intéressés.

Pour prévenir les conflits, la proposition prévoit deux procédés : 1° l'institution de délégués permanents, choisis dans le personnel et élus par lui, ayant le droit de présenter au chef d'établissement les réclamations des ouvriers ou employés, comme aussi le devoir de dissiper les malentendus par des explications; 2° l'obligation pour les deux parties de soumettre à l'arbitrage les différends qui n'auraient pu être réglés par l'intermédiaire des délégués.

La commission, d'accord avec M. Millerand, n'a pas pensé qu'il fût possible d'imposer par la loi cette nouvelle organisation du travail à tous les patrons et à tous les ouvriers. Elle a laissé aux patrons la liberté de l'accepter ou non, mais elle oblige les chefs d'établissement occupant au moins 50 ouvriers

de prendre une décision ferme à cet égard et de faire connaître cette décision à tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché. Les patrons occupant moins de 50 ouvriers peuvent se soumettre volontairement à la loi. La commission impose, d'autre part, la procédure qu'elle organise, à tous les établissements qui fonctionnent en vue de l'exécution d'un marché passé avec l'Etat.

L'institution des délégués est complétée par l'obligation pour les deux parties de soumettre à l'arbitrage les différends qui n'auront pu être réglés par les délégués. L'arbitrage n'intervient qu'après que tous les moyens de conciliation ont été épuisés. La conciliation est, en effet, comme le fait remarquer la commission, bien préférable à l'arbitrage; dans la conciliation, les parties savent exactement à quoi elles s'engagent; dans l'arbitrage, elles s'engagent à une sentence qu'elles ne connaissent pas.

Il ne suffit donc pas, pour qu'il y ait recours à l'arbitrage, qu'une demande du personnel, transmise par les délégués, ait été rejetée; il faut prévoir les malentendus qui peuvent se produire dans des entrevues où les parties communiqueront oralement la plupart du temps. La proposition de loi impose donc, après un premier échec, une nouvelle démarche, et, cette fois, les demandes devront être formulées par écrit. Le patron a deux jours pour réfléchir; s'il maintient sa décision première, il devra, en même temps, désigner ses arbitres. Les ouvriers indiqueront à leur tour les leurs dans les quarante-huit heures qui suivront et la procédure arbitrale sera engagée. L'observation de cette procédure est obligatoire dans les établissements soumis à la loi.

Si l'une ou l'autre des parties refuse de nommer des arbitres ou si les arbitres ne rendent pas leur sentence dans le délai fixé, les ouvriers ont le droit de déclarer la grève. On arrive alors à l'organisation de la grève, qui constitue la deuxième partie de la proposition. Dans ce stade, la commission propose, avec l'auteur de la proposition, d'appliquer la loi des majorités. C'est donc la majorité qui appréciera, après l'échec de la conciliation et de l'arbitrage, s'il y a lieu ou non de décider la cessation du travail. Les ouvriers ont pris d'avance l'engagement de se soumettre à la décision de la majorité, quelle que soit cette décision, le jour où ils sont entrés dans l'établissement. Cet engagement est une des clauses de leur contrat. Comme il est possible que la volonté des ouvriers change, la proposition stipule que les intéressés devront être consultés au moins tous les sept jours sur la continuation ou la cessation de la grève.

Enfin, si la grève se prolonge pendant des semaines sans que la solution du conflit avance d'un pas, la proposition prévoit l'arbitrage d'office du conseil du travail. Les parties sont obligées de se soumettre aux sentences arbitrales qui vaudront conventions entre elles; cette obligation découle, comme les autres, de l'engagement originel qu'elles ont pris de se soumettre aux prescriptions de la loi.

La commission a cherché les sanctions pour ceux qui auront violé le contrat qu'ils auront librement consenti, dans la perte de certains droits d'électorat ou d'éligibilité professionnelle.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Accident survenu en exécutant un délit. — Simples conjectures. — Présomption de l'article 1, § 3, de la loi. — Perte de la main droite pour un boute-feu. — Incapacité totale.

(Tribunal civil de Liége (4e ch.), 24 juillet 1907.)

Collin c. Charbonnage du Horloz.

L'accident survenu dans le cours de l'exécution du contrat de travail est présumé, jusqu'à preuve du contraire, survenu par le fait de cette exécution.

Lorsque le patron soutient que l'accident a été provoqué par une cause étrangère à l'exécution du contrat de travail, c'est-à-dire par le fait et la faute de la victime, qui, en voulant s'approprier frauduleusement les fils du détonateur, les aurait arrachés de l'exploseur et aurait ainsi provoqué l'explosion, l'imputation du vol est sans fondement, si cette thèse ne repose que sur des conjectures.

La perte de la main droite pour un ouvrier boute-feu doit être considérée comme une incapacité permanente totale.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Accident dans le cours et par le fait du contrat de travail. — Désobéissance. — Ouvrier blessé en exécutant un travail en l'absence et malgré la défense du patron. — La loi applicable. — Preuve des salaires.

(Tribunal de première instance de Bruxelles (8e ch.), 7 novembre 1907. — Justice de paix de Bruxelles (1er canton), 19 novembre 1906.)

Patrouillat c. La Hollandaise.

On doit admettre que le patron a le droit absolu d'arrêter, quand il lui plaît, le travail, et comme conséquence, dans ce cas, à partir du moment où l'ouvrier cesse d'être sous la surveillance et la direction patronales, il n'y a plus place pour l'application de la loi de 1903

La loi est applicable lorsque les blessures dont l'ouvrier a été atteint se sont produites parce que le patron, ayant inefficacement ou insuffisamment exercé son patronat, l'ouvrier a pu, malgré la défense faite, se livrer intempestivement au travail.

Il en est ainsi, spécialement, lorsqu'un ouvrier embauché pour aider au transport d'un coffre-fort a été blessé dans les circonstances suivantes :

En cours d'opération, le patron ayant constaté qu'il était dans l'impossibilité d'exécuter le travail avec le personnel et les moyens matériels dont il disposait, défendit à l'ouvrier et à son compagnon de continuer le travail jusqu'à ce que lui-même fût revenu avec du renfort en hommes et se fût muni de sangles; l'ouvrier, enfreignant la défense, tenta de renverser le coffre qui s'abattit sur lui et lui écrasa les jambes.

L'ouvrier doit faire la preuve du salaire que peuvent gagner en moyenne les ouvriers de la même catégorie.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Action de l'assureur tendant à dire qu'il ne s'agit pas d'un accident du travail. — Recevabilité. — Absence de preuve de la réalité de l'accident. — Rejet.

(Justice de paix de Namur (1er canton), 16 novembre 1907.)

Royal Exchange c. Leloup.

Est recevable l'action qui a pour objet de faire dire pour droit que la lésion au doigt, dont a souffert le défendeur, ne provient pas d'un accident de travail et qu'en aucun cas le défendeur, n'ayant pas observé les prescriptions médicales, n'a droit à aucune indemnité.

Si un accident, survenu pendant le cours du travail, est censé être un accident du travail, encore faut-il que la victime établisse, pour avoir droit à une indemnité, que l'accident dont elle se plaint a eu lieu pendant le cours de son travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Obligation pour la victime de se soumettre à un traitement approprié. — Refus. — Conséquences.

(Justice de paix de Schaerbeek, 27 septembre 1907.)

Vynck c. La Hollandaise.

L'ouvrier accidenté a l'obligation de se soumettre au traitement approprié à son état, susceptible de l'améliorer ou d'amener la guérison, que le patron veut lui faire suivre, lorsque ce traitement n'offre aucun danger et même s'il doit lui causer certaines douleurs, d'ailleurs supportables; s'il se refuse à le suivre et compromet ainsi la guérison, il est équitable et légal de dégager le patron de sa responsabilité.

Loi du 14 décembre 1903. — Accident du travail. — Réduction de capacité. — Éléments de calcul. — Date initiale de l'allocation annuelle : Droit du juge.

(Justice de paix de Liége (2e canton), 25 juillet 1907.)

Félix Vaes c. Société anonyme des Charbonnages de l'Espérance et Bonne-Fortune.

Pour apprécier le degré d'incapacité professionnelle de la victime d'un accident du travail on doit tenir compte tant de l'amoindrissement de la capacité que de la diminution du salaire.

La loi laisse à l'appréciation du juge le soin de fixer, d'après les circonstances de la cause, l'époque à partir de laquelle doit être payée l'allocation annuelle.

Lorsque la victime, après la consolidation de la blessure, a repris son emploi à un salaire au moins équivalent à celui qu'elle gagnait avant l'accident, il y a lieu de tenir compte, pour l'avenir, de la diminution éventuelle de sa capacité de gain.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Perte de l'œil : Inobservation du traitement par l'ouvrier. — Absence de responsabilité du patron pour l'aggravation ainsi causée.

(Justice de paix de Saint-Gilles, 12 septembre 1907.)

Caudron c. Marchot et l'Assurance Liégeoise.

L'infirmité résultant du fait que l'ouvrier s'est délibérément soustrait au traitement médical ne peut être mise à charge du patron.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Blessure à l'œil. — Absence de déclaration. — Preuve incertaine des faits. — Rejet.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons.)

A. Dockier c. Caisse commune.

Si l'absence de déclaration par l'ouvrier ne le prive pas du droit d'établir le bien-fondé de sa demande, il importe que la preuve de l'accident dont il prétend avoir été victime résulte avec certitude des enquêtes.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Ouvrier. — Définition. — Élément essentiel: Autorité, surveillance et direction d'un patron.

(Justice de paix de Saint-Gilles, 20 septembre 1907.)

Housejac c. Demesmaeker et la Hollandaise.

N'est pas ouvrier dans le sens de l'article 1er de la loi du 10 mars 1900 et ne peut, dès lors, bénéficier de la loi du 24 décembre 1903, un charron de profession, travaillant habituellement pour compte personnel, mais se trouvant temporairement au service d'un particulier pour effectuer la réparation des chariots de celui-ci avec ses propres outils, aux jours et heures qui lui convenaient et payé à raison de 40 centimes l'heure.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire annuel normal, base unique de l'indemnité-infirmité préexistante : perte totale du pouce droit. — Accident ultérieur.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons.)

L. Derumier c. Caisse commune.

Le salaire alloué à l'ouvrier pendant l'année qui a précédé l'accident est, aux termes de l'article 8, § 1er, de la loi du 24 décembre 1903, l'expression actuelle et normale de sa valeur économique.

Les conséquences d'une infirmité préexistante n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation de l'allocation annuelle résultant d'incapacité permanente du fait de lésion ultérieure.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil supérieur du travail. — Composition.

(5 FÉVRIER 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 7 avril 1892, instituant un Conseil supérieur du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est ajouté à l'article 3 de l'arrêté précité un alinéa ainsi conçu :

Le directeur général de l'Office du travail et le directeur général des Mines sont membres de droit du Conseil ; ils participent aux délibérations tant en commission qu'en séance plénière, sans prendre part aux votes.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 février 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(25 FÉVRIER 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour

six dimanches au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes, à prolonger la durée du travail de leur personnel ;

Revu Notre arrêté du 7 février 1907 qui a autorisé les exploitants des salons de coiffure et des magasins de parfumeries y annexés à employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, les dimanches 10 et 17 février et 10 mars 1907, jours du petit carnaval, du grand carnaval et de la mi-carême ;

Vu les demandes introduites par la Fédération des coiffeurs de Belgique, des associations ou groupes de coiffeurs de diverses localités en vue d'obtenir cette année les mêmes facilités ;

Considérant que les nécessités particulières invoquées à l'occasion des journées de carnaval paraissent encore subsister et qu'elles justifient, sous les mêmes réserves et conditions, le renouvellement de l'autorisation accordée l'an dernier ;

Revu les avis précédemment émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des salons de coiffure de : Anvers, Bruges, Bruxelles (agglomération), Dison, Ensival, Gand, Hodimont, Liége (agglomération), Louvain, Malines, Mons, Tournai et Verviers, sont autorisés à employer leur personnel pendant dix heures au plus, les dimanches 1er, 8 et 29 mars 1908.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 25 février 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 5. TREIZIÈME ANNÉE. 15 Mars 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1908.

Seize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1908. Pour 1,263 offres d'emploi, il y a eu 2,636 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 209 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 250 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en février, elle était de 176 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une importante amélioration par rapport à la situation du mois précédent tout en demeurant toujours inférieur à la moyenne de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 219 unions professionnelles ouvrières, groupant 46,114 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de février, 3,365 chômeurs, soit une proportion de 7.3 p. c., contre 12 p. c. le mois précédent et 2.2 p. c. en février 1907.

Les renseignements syndicaux confirment donc en tous points ceux des offices de placement gratuit, tant en ce qui concerne le relèvement de l'activité depuis un mois que l'infériorité persistante de la situation industrielle par rapport aux mois correspondants de l'année dernière. La crise exceptionnelle de l'industrie diamantaire, tout en paraissant s'atténuer, pèse encore lourdement sur la proportion de chômage des syndiqués; mais, même abstraction faite de cette industrie, l'orientation générale du marché du travail reste conforme aux indications ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La situation est moins ferme que le mois dernier et le marché s'oriente vers la baisse. Les prix des charbons à coke qui étaient de 1 à 2 francs la tonne plus élevés que ceux des flénus se sont mis au même niveau que ces derniers. La demande est moins suivie en charbons industriels de la part de nos grandes usines, mais la France enlève ce que la métallurgie ne prend pas. Les foyers domestiques sont toujours fermes et très demandés; il n'y a pas de stock. (A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale se maintient pour les foyers domestiques et certaines catégories de charbons industriels, mais le marché est indécis et semble s'orienter vers la baisse. Les expéditions de foyers domestiques ont été particulièrement suivies en anthracites et les très faibles stocks ont été vite enlevés; exception doit être faite cependant pour les braisettes 20/30 qui n'ont pas suivi l'entrain général; les commandes ne viennent plus que lentement, à cause de la clémence de la température. En poussiers maigres, les stocks sont plus importants que les autres années, les chaufourniers ayant réduit leur production. En charbons industriels, certains charbonnages défendent mieux leurs positions dans la lutte contre la défaillance; d'autres ont déjà dû accorder quelques concessions. La main-d'œuvre est très abondante par suite de la crise qui sévit dans les autres industries. (M. G.)

La Louvière. — L'exploitation est poussée avec une bonne activité et il y a peu de stocks; néanmoins, les prix montrent moins de fermeté et les consommateurs escomptant une prochaine baisse ne s'engagent que pour des délais rapprochés. Un peu délaissés au début de l'hiver, les foyers domestiques ont joui pendant quelques semaines d'une grande animation et leur situation s'est un peu raffermie. (C. P.)

Liége. — Le marché charbonnier s'achemine doucement vers la baisse qui paraît dès à présent certaine pour le trimestre prochain. Les charbons domestiques s'écoulent régulièrement, mais depuis quelques jours on met en stock.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Les menus maigres, par continuation, sont très faibles; il en est de même des menus pour machines. Les ouvriers s'absentent fréquemment et le tirage au sort a été l'occasion d'un chômage plus intense que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — La production a diminué par suite des difficultés d'exploitation. L'écoulement s'effectue normalement pour la saison, sauf pour les charbons industriels, qui subissent naturellement les effets de la crise. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le marché a fléchi et il y a de légers stocks. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — La production reste importante; il y a un léger ralentissement dans les expéditions, surtout par bateaux. La main-d'œuvre est abondante.

Fours à coke. — *Malines.* — Bonne activité; les expéditions ont légèrement diminué. (J. T.)

Mons, Charleroi. — Par suite de l'extinction de plusieurs hauts fourneaux, les expéditions sont fort réduites, les stocks commencent à être importants et la production est diminuée; aussi le syndicat des cokes a décidé d'appliquer à partir du 1er avril prochain une baisse de 3 francs sur le coke métallurgique ou ordinaire et de 2 francs sur le coke mi-lavé.

La Louvière, Liége. — La fabrication reste normale; mais l'écoulement se ait moins facilement; on annonce une diminution de 2 francs pour le 1er avril.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les demandes diminuent en pierres de silex; une des carrières de Maisières s'est trouvée dans l'obligation de renvoyer une partie de son personnel ouvrier, faute de commandes. Par contre, le macadam est très recherché et il n'y a aucun dépôt; l'exportation se fait surtout vers la France. (A. L.)

La Louvière. — Légère amélioration; quoique peu abondantes encore, les commandes ont permis d'occuper les ouvriers; les patrons se plaignent vivement des prix. (C. P.)

Tournai. — Dans plusieurs carrières, les ouvriers sont en grève. (P. L. T.)

Soignies. — Les carrières de pavés continuent à être favorisées de demandes importantes tant en pavés qu'en macadam; les prix sont toujours fermes et ont une tendance à la hausse. Les expéditions ont été enrayées par l'interruption de la navigation et le manque de wagons; depuis la mi-février le matériel roulant fait moins défaut et les expéditions par chemin de fer prennent de l'importance; tous les bras trouvent facilement à s'employer. La situation des carrières

de pierres bleues n'est pas brillante; la morte-saison se fait particulièrement sentir cette année et le besoin de procurer de la besogne aux ouvriers pousse à l'avilissement des prix. (F. S.)

Verviers. — Le travail suffit pour occuper tous les bras à Sprimont; à Verviers, avec la diminution du froid, la production est devenue normale pour la saison. Pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès, l'activité reste très bonne et les demandes de prix sont nombreuses; la durée de la journée augmente selon la longueur des jours; une nouvelle carrière vient de s'ouvrir à Tailfer et occupe déjà une trentaine d'ouvriers. En petit granit du Bocq, la situation est diversement appréciée; sur certains chantiers, le travail est régulier et assuré pour six mois grâce à d'anciennes et importantes commandes; sur d'autres, les ordres sont rares et les ouvriers sont occupés à petites journées. A Couvin, le travail est régulier et les expéditions sont nombreuses en pierres de taille, pierres de sucrerie et de verrerie pour la France. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* (Source patronale.) — Certains directeurs estiment que les affaires sont calmes, en attendant que l'écoulement des engrais se soit dessiné, comme cela se produit en mars généralement. D'autres signalent des expéditions suivies, une production régulière qui s'écoule au fur et à mesure de la fabrication, grâce aux demandes nombreuses de la part des fabricants d'engrais. (A. L.)

Sable. — *Turnhout.* — Les travaux qui avaient été interrompus dans les sablières de Moll à cause des fortes gelées ont repris leur bonne allure d'autrefois et les bateaux affluent depuis que la navigation a repris sur le canal. (V. D.)

Mons. — L'extraction est redevenue normale. Il y a eu un ralentissement assez sensible dans les commandes fin janvier et commencement février. (A. L.)

Soignies. — Activité très faible, sauf pour les sables autres que ceux destinés à la construction et au pavage. (F. S.)

Liége. — Quand le temps le permet, le travail est régulier et même actif, mais il a été souvent interrompu par les intempéries. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Il y a un malaise général : les marchés sont incertains et mal tenus. Les argiles plastiques se vendent au rabais. Le silex, seul, conserve un écoulement régulier. Les ouvriers ressentent fortement le contre-coup de cette situation; certains sont congédiés; les autres travaillent à des salaires fortement en baisse et à journées réduites. (A. L.)

Dinant. — Excellente activité dans la région de Ciney; les expéditions de terres de premier choix ont repris depuis la fin des gelées et les prix sont très rémunérateurs; quant aux terres de seconde qualité, elles sont aussi assez recherchées. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — On travaille partout d'une manière régulière, mais les fabricants sont unanimes à reconnaître une situation commerciale peu avantageuse à cause de la concurrence de plus en plus forte des chaux allemandes et françaises. (A. L.)

Soignies. — Vente calme et travail peu soutenu. (F. S.)

Liége, Verviers. — La reprise s'accentue; le recrutement des ouvriers se fait facilement.

Dinant. — Dans un établissement de la vallée du Bocq on signale une légère amélioration au point de vue des commandes, mais les prix restent mauvais, avec cependant une tendance à la hausse. A Ciney, le travail est régulier, mais sans surcharge; une firme a éteint ses fours et suspendu son exploitation depuis le 1er octobre; on attend pour le mois de mars le renouvellement des marchés de charbons. Reprise saisonnière accentuée à Couvin; la durée de la journée est augmentée d'une heure. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Grand calme, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Gand. — La situation est calme et l'activité modérée; c'est d'ailleurs la situation ordinaire à cette époque de l'année, où l'hiver arrête la bâtisse. Le travail paraît, d'ailleurs, moins abondant que l'année passée, les affaires se traitant difficilement aux anciens prix. Il n'y a cependant que peu de chômage. (L. V.)

Mons. — La situation à l'intérieur témoigne de quelque activité depuis une dizaine de jours; la bâtisse reprend un peu partout. Les demandes pour l'exportation continuent, par contre, à être rares. Aux usines, le personnel est occupé d'une manière régulière, mais les stocks sont assez importants. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est régulière et l'écoulement suit son cours normal, bien que la consommation du pays soit des plus réduite. (C. P.)

Tournai. — Le marasme sévit dans cette industrie; les prix sont peu rémunérateurs et l'exportation très languissante. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — On travaille partout au complet; les ordres nouveaux sont moins nombreux, mais les magasins ont grand besoin d'être reformés. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est continu, mais une bonne partie du sciage reste en magasin. Plusieurs scieries préfèrent conserver des stocks très importants et ne pas vendre aux prix actuels. (C. P.)

Soignies. — Les scieries travaillent d'une façon suivie, mais la production s'écoule difficilement, malgré les prix faibles. (F. S.)

Liége. — Situation toujours très bonne. (T. D.)

Dinant. — Situation assez mauvaise; les commandes sont peu nombreuses et

la concurrence des tranches de marbre d'Italie devient de plus en plus forte; une usine a supprimé le travail de nuit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication brute, le travail et les commandes sont toujours abondants, mais dans les laminoirs la situation est beaucoup moins bonne, les demandes sont moins nombreuses que l'année dernière; toutefois, on ne chôme pas. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le production a été réduite autant qu'elle pouvait l'être; de nombreux hauts fourneaux (une dizaine) ont été éteints; ne sont restés à feu que ceux dont les gaz alimentent des stations centrales de moteurs à gaz ou ceux qui fournissent de la fonte liquide aux aciéries. (M. G.)

Liége.— La situation ne s'améliore pas; on continue, soit à ralentir la marche, soit à préparer la mise hors feu de l'un ou l'autre haut fourneau. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché du fer et de l'acier est toujours désemparé et les prix, cependant déjà très bas, se maintiennent difficilement. Les acheteurs sont rares et peu confiants. Les producteurs, ne pouvant prendre des offres aux prix offerts, réduisent leur fabrication. La demande est surtout d'une grande faiblesse à l'exportation. (A. L.)

Charleroi. — La situation n'a fait qu'empirer depuis un mois; les prix ont de la peine à se maintenir et les ordres sont rares. Malgré cela, le prix des fontes reste inchangé, de même que celui des demi-produits; un seul article a subi une petite diminution, ce sont les mitrailles; par suite de la consommation réduite des laminoirs et des achats faits par ces derniers à l'étranger, il s'est produit des offres qui ont ramené le cours de cette matière première à 650 francs. La production est réduite de plus en plus; aussi partout l'on arrête les trains de laminoirs et les fours à puddler et la généralité des usines ne travaillent plus que quatre jours par semaine. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La baisse ne s'est pas encore arrêtée. La demande reste rare et des usines continuent à chômer plusieurs jours par semaine.

Soignies. — La situation des laminoirs de transformation est très mauvaise : les commandes sont rares et les prix des produits finis avilis; le Comptoir des Aciéries Belges maintient les prix de demi-produits qui ne permettent pas aux laminoirs de transformation de lutter ici à l'exportation, ni même à l'intérieur. Les prix des aciers marchands à l'exportation sont si réduits que les fabricants de fer ne peuvent plus les atteindre, quoiqu'ils travaillent déjà à perte, et il en résulte pour ceux-ci un déchet sérieux d'ordres. Les chômages sont assez importants et plusieurs usines seront fermées sous peu. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — En rails et poutrelles, la demande continue toujours à être suivie, sans être excessive; les demi-produits, qui n'ont plus d'écoulement en Belgique, font preuve d'un peu plus de fermeté à l'exportation. (M. G.)

La Louvière. — Grâce à leur entente, les producteurs ont pu, jusqu'ici, résister à la crise de la métallurgie; cependant les ordres deviennent plus rares, tandis que les prix sont en baisse. (C. P.)

Louvain. (Aciers spéciaux.) — A Diest, un four est en activité; l'usine se propose de commencer prochainement la fabrication d'outils (limes, pioches, etc.) au moyen des aciers de sa fabrication. (A. G.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'activité est toujours bien soutenue en charpentes, principalement pour l'exportation; en grosse chaudronnerie, la demande a diminué et l'importance des commandes est sensiblement inférieure à celle de 1907 à cette époque. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est suffisante et tous les ouvriers sont occupés; on note une légère diminution des prix des matières premières. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les demandes de prix et les commandes ont, en général, diminué en ponts et charpentes; on travaille actuellement sur les anciens ordres. En machines à vapeur, la situation est beaucoup moins bonne et les prix de vente diminuent. Peu d'affaires en appareils industriels et les prix sont réduits. Beaucoup d'ouvriers sont sans travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La besogne continue à diminuer et le chômage progresse dans la plupart des métiers du fer. La situation est sensiblement plus défavorable que l'an passé à pareille époque. Les syndicats s'efforcent cependant de maintenir les positions acquises, au point de vue des salaires, mais ne font guère de progrès en ce moment. (F. V.)

Louvain. — Léger ralentissement dans les petits ateliers et prix de vente en baisse. (A. G., F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est généralement favorable à Ostende; les principaux ateliers font des journées de douze heures; le chômage est minime parmi les non-syndiqués; il s'élève à 6 p. c. parmi les syndiqués chrétiens, mais il est nul parmi les syndiqués socialistes. Le chômage est nul à Bruges; 83 ouvriers frappeurs et tourneurs d'une usine se sont mis en grève à l'occasion d'un différend avec un seul ouvrier; la direction a déclaré qu'elle considère ces ouvriers comme congédiés et le mouvement en est resté là. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être très bonne dans la plupart des ateliers; le ralentissement dans les affaires ne paraît pas s'accentuer pour le moment, mais la situation industrielle générale semble le rendre probable dans un avenir plus ou moins rapproché. Jusqu'ici, pour la plupart des

grands ateliers, les demandes sont toujours assez nombreuses. Le chômage augmente quelque peu.

(Source ouvrière.) — Sauf dans un établissement, où le travail a diminué et où certains ouvriers ne travaillent que trois jours par semaine, la situation est encore partout satisfaisante. Cependant, dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage continue à augmenter lentement, mais constamment. Malgré cette condition industrielle moins bonne, le mouvement pour la hausse des salaires continue à se manifester et dans certains établissements des majorations assez sensibles continuent à se produire : c'est ainsi qu'en une fois, au début de l'année, 158 majorations ont été accordées dans un seul établissement. Dans les autres ateliers, les salaires ne sont pas aussi élevés ; d'où protestations des ouvriers moins bien payés, qui réclament des augmentations.

(L. V.)

Alost. — Un seul atelier signale une légère amélioration, mais partout ailleurs on a réduit les heures de travail. (V. N.)

Eecloo. — Nonobstant la crise générale qui règne en métallurgie, la chaudronnerie industrielle établie à Wondelgem se trouve dans une situation florissante ; le travail reste très abondant et les ordres nombreux. (V. D. V.)

La Louvière. — Le travail est suffisant pour bien occuper le personnel. Par suite des diminutions des matières premières, les anciennes commandes laissent de beaux bénéfices. Les nouvelles affaires sont plus discutées. (C. P.)

Soignies. — *Statu quo* satisfaisant quant au travail. Sous le rapport commercial la situation laisse à désirer ; on n'enregistre plus guère de nouveaux ordres importants. (F. S.)

Mons. — La situation se maintient, pour certains ateliers, dans d'excellentes conditions, grâce aux belles commandes des grandes administrations. Les chemins de fer de l'Etat et les vicinaux ont procédé à d'importantes adjudications. L'extérieur présente également des ordres. A noter, aux ateliers de Boussu, la construction de camions automobiles pour le Congo. (A. L.)

Tournai. — La situation est un peu languissante ; on termine les travaux en cours et les ouvriers sont occupés, mais sans dépasser les journées normales.

(P. L. T.)

Verviers. — Peu d'activité en charpentes métalliques ; le travail continue à être bien suivi en machines motrices et machines-outils. En appareils industriels, les nouvelles commandes arrivent lentement ; c'est la suite de la crise de l'industrie des textiles. Les bons ajusteurs font défaut. (D. B.)

Liége. — En charpentes, le travail est encore assez abondant, bien qu'en ralentissement. En machines motrices, machines-outils et appareils industriels, il y a peu de besogne et les prix ont beaucoup fléchi. (T. D.)

Dinant. — Les commandes sont abondantes et tous les ouvriers travaillent en plein ; un atelier de Bouvignes a de la besogne assurée pour six mois. Les

prix des fers sont en baisse de 3 à 4 francs et les prix de vente sont assez rémunérateurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Ralentissement assez sensible. La proportion de main-d'œuvre disponible dépasse les besoins et la situation commerciale laisse à désirer. (H. V.)

Bruxelles. — Les travaux pour le pays sont très calmes ; par contre, il y a un peu de besogne pour l'exportation. La concurrence étrangère se fait sentir. (G. V.)

Gand. — La situation est bonne, pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Au commencement du mois les commandes sont devenues plus nombreuses, et il est question d'augmenter de deux heures la journée de travail (V. N.)

Grammont. — Le travail donne assez bien, mais sans surcharge. (P. M.)

Mons. — La plupart des ateliers continuent à occuper leur personnel d'une manière régulière, mais tous réclament de nouveaux ordres afin de regarnir les carnets, qui ne tarderont pas à être complètement épuisés. (A. L.)

Tournai, Liége. — La besogne est peu abondante en général.

Verviers. — Situation satisfaisante ; il y a manque de bras. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Les ordres sont plus suivis, sans cependant être bien nombreux ; les ateliers rappellent leurs ouvriers. (A. L.)

Tournai. — Le travail diminue et les carnets s'épuisent ; cependant les ouvriers sont encore occupés régulièrement. (P. L. T.)

Liége. — La situation est en général satisfaisante et le travail régulier. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Bonne condition ; les ouvriers se plaignent cependant des salaires. (L. V.)

Mons. — Il y a beaucoup d'animation. La concurrence allemande conserve ici une grande influence. (A. L.)

Charleroi. — Beaucoup de mouvement dans la demande ; toutefois, les commandes sont moins nombreuses. Les retards dans les livraisons ont été tels qu'il n'est pas encore possible de travailler actuellement pour les magasins. Depuis plusieurs mois, les salaires ont subi une augmentation assez sensible. (M. G.)

Tournai. — On ne manque pas de besogne et dans certains établissements il y a pénurie d'ouvriers. (P. L. T.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Les carnets sont encore bien garnis en fournitures pour l'Etat belge et les Chemins de fer vicinaux. Les nouvelles commandes deviennent toutefois plus rares et les chômages sont

nombreux dans cette industrie, qui occupe plus de 500 ouvriers. La semaine du tirage au sort a été d'un rendement presque nul. (J. T.)

Bruxelles. — Période de crise pour le petit matériel; les commandes de voitures de chemins de fer et tramways font défaut, mais la situation est légèrement modifiée par des ordres importants de l'Etat belge. La pénurie d'ordres rend la concurrence acharnée. Les salaires sont diminués de 5 à 10 p. c. et les heures de travail réduites; les chômeurs sont nombreux. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Toujours pleine activité; le mouvement de baisse est provoqué par le fléchissement des cours des matières premières et une diminution des commandes. (A. G.)

(Source ouvrière.)— La bonne activité en matériel de chemin de fer continue à alimenter toute l'activité des métallurgistes louvanistes. Il n'y a guère de chômage,ni parmi les syndiqués, ni parmi les autres. Mais on se plaint toujours de ce que le taux des salaires détermine beaucoup des meilleurs ouvriers à chercher du travail mieux rétribué dans d'autres régions, spécialement dans le Centre. (F. V.)

Nivelles, Gand, Mons. — Plusieurs firmes ont été favorisées par de récentes adjudications, tant pour le pays que pour l'extérieur. En général, on travaille au grand complet.

Charleroi. — L'allure du marché s'est un peu améliorée et les demandes sont plus nombreuses. La main-d'œuvre est encore assez abondante; néanmoins, l'occupation aura encore été, somme toute, passablement bonne cet hiver.(M. G.)

La Louvière. — Les établissements conservent une bonne activité et occupent régulièrement un nombreux personnel; toutefois, les propositions nouvelles amènent de longues discussions, qui n'aboutissent que par des concessions de prix plus importantes que les baisses subies par les matières premières. (C. P.)

Soignies. — Ce compartiment fournit encore beaucoup de travail. Par suite de la moins grande abondance de besogne, on signale des renvois d'ouvriers. (F. S.)

Liége. — Les dernières adjudications accusent une baisse notable des prix; le travail reste bien fourni. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — En réparation de navires, le travail est peu abondant et la main-d'œuvre disponible assez nombreuse; seuls les ouvriers de choix sont plutôt rares et recherchés. (H. V.)

Malines. — Toujours grande activité sur tous les chantiers. Les effets de la loi sur l'hypothèque maritime se font déjà sentir: une forte société de construction navale s'est constituée et les terrains sont acquis pour l'établissement d'un grand chantier naval. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup d'ordres et travail très actif; un atelier de Tamise a augmenté le nombre de ses ouvriers. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — L'activité a repris dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Gand. — La crise commence à se manifester, surtout sous forme de diminution dans les salaires. (L. V.)

Mons. — L'allure est plus active : les ateliers de montage et de réparations sont fort occupés, notamment pour les automobiles. (A. L.)

Verviers. — Travail normal pour la saison, avec abondance de bras. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Le ralentissement s'accentue ; beaucoup d'ouvriers, spécialement des tourneurs, sont disponibles. (H. V.)

Malines, Nivelles, Gand, Tournai, Verviers. — La situation est satisfaisante et tous les ateliers sont bien pourvus d'ouvrage. A Verviers et à Tournai la main-d'œuvre fait défaut.

Alost. — Nulle part on n'a pu enregistrer du travail suffisant pour occuper régulièrement le personnel ; partout il y a manque absolu de nouvelles commandes ; les heures de travail sont réduites et l'on chôme le lundi. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne ; les ordres, qui commençaient à faire défaut, reprennent une certaine activité et les prix ne tarderont pas à être relevés. (A. L.)

Liége. — Bien qu'en ralentissement, le travail reste régulier ; les prix sont en baisse. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — A Malines la fonderie de fonte a complètement disparu, mais à Duffel, Boom et Willebroeck l'ouvrage est assez abondant. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont assez rares et les prix très bas. Les fontes sont en baisse et la main-d'œuvre est moins rare. (J. B.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges et de Roulers sont régulièrement occupés ; à Courtrai on signale un surcroît d'activité dans toutes les usines par suite de la disparition de l'une d'elles ; tout le personnel est à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; les ordres deviennent de plus en plus rares ; cependant, le chômage n'est pas encore bien considérable. Un établissement qui chômait le lundi a recommencé à travailler non seulement dix heures comme de coutume, mais douze, ce qui fait l'objet de critiques très vives de la part du syndicat socialiste, à un moment où un grand nombre de mouleurs gantois sont sans travail. (L. V.)

Mons. — Les grosses fonderies ont enregistré des ordres importants par suite des récentes adjudications des chemins de fer et des vicinaux. Les petites fonderies s'occupant de pièces spéciales ont un bon courant d'affaires. (A. L.)

Ustensiles de ménage. — *Charleroi.* — En général, il y a plutôt du malaise et les fabricants ont été obligés de faire la baisse, malgré la cherté des matières premières. (M. G.)

La Louvière. — La situation varie d'après les établissements. En général, les commandes permettent d'occuper régulièrement le personnel; les prix sont peu élevés et les matières premières en baisse. (C. P.)

Soignies. — Les fonderies de fonte ont peu de besogne; pour les fonderies d'acier le travail est assez abondant. (F. S.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte le carnet est en général peu alimenté; les prix ont notablement baissé et certains patrons ont dû congédier du personnel. Dans les fonderies d'acier coulé le travail est généralement plus abondant, mais la crise se fait légèrement sentir. (T. D.)

Verviers. — Bonne activité; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Dinant. — Situation favorable dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau à Ciney, mais les expéditions sont un peu contrariées par le mauvais temps; les prix de vente sont en légère baisse. Excellente activité à Couvin par continuation; les commandes sont toujours très nombreuses; la nouvelle usine d'Anhée, succursale d'une fonderie de Couvin, occupe maintenant 35 ouvriers à la fabrication de casseroles et marmites. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — La situation est bonne; les commandes sont plus nombreuses que le mois précédent. (H. V.)

Malines. — Bonne situation en ferronnerie et serrurerie. Calme en poêlerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires sont peu nombreuses en ferronnerie d'art; elles sont nulles à l'exportation. Dans beaucoup d'ateliers la journée de travail est restreinte à sept et huit heures par suite de la pénurie d'ouvrage. (A. G.)

Turnhout. — Nos fabricants de coffres-forts ont toujours des ordres en suffisance et leur fabrication est très recherchée. Bonne activité en poêlerie. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est au minimum; néanmoins le chômage est très réduit à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai et il est nul parmi les syndicats. (D. Z.)

Gand, Liége. — La situation continue à être assez satisfaisante; c'est la bonne saison, spécialement pour la poêlerie.

Alost. — En ferronnerie, les ordres font toujours défaut et l'on parle déjà de réduire le nombre d'heures de travail : deux forges ont été forcées de cesser le travail le samedi; cependant il n'y a pas de chômeurs complets. Les poêliers signalent, par continuation, une situation brillante et travaillent encore souvent au delà des heures réglementaires. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont occupés, mais à Ninove on déclare que le nombre de commandes est restreint. (P. M.)

Mons. — La ferronnerie et la serrurerie reprennent quelque activité. La situation est beaucoup plus calme en poêlerie. Les prix sont généralement peu fermes. (A. L.)

Soignies. — Les ferronniers et poêliers ont de la besogne pour travailler sans hâte et sans surcharge. (F. S.)

Tournai. — Situation plutôt faible. (P. L. T.)

Verviers. — Calme en ferronnerie et en poêlerie; travail assez bien suivi en serrurerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* — Ralentissement considérable des affaires et des prix de vente. (A. G.)

Mons. — Il y a toujours de la besogne, mais les fabricants commencent à se plaindre de la raréfaction des commandes. L'extérieur, par suite du protectionnisme qui se manifeste dans certains pays, donne beaucoup moins depuis quelque temps. (A. L.)

Charleroi. — Les boulonneries ont un peu de besogne, mais les commandes nouvelles deviennent de plus en plus rares. L'inactivité saisonnière, jointe au manque de confiance des acheteurs, fait que les consommateurs ne remettent leurs ordres que contraints et forcés et encore sont-ils assaillis de sollicitations nombreuses qui leur permettent d'obtenir concessions sur concessions. La main-d'œuvre, surtout en ouvrières de tarauderies et autres, n'est pas très abondante. (M. G.)

La Louvière. — L'activité se maintient. Bien que les produits aient subi d'importantes réductions de prix compensées par les baisses des matières premières, les consommateurs ne remettent leurs commandes qu'après des négociations laborieuses. (C. P.)

Liége. — Très peu de travail en général; les prix sont très bas. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme; les prix sont rémunérateurs à la suite de l'entente entre fabricants; la production est limitée faute d'ouvrage. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Beaucoup de besogne. Les usines sont favorisées par les prix réduits des verges.

Tournai. — Bonne allure; tous les ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — En revolvers, il y a une légère tendance à la reprise. En canons acier, le travail marche sans presse, mais sans chômage; en canons damas, il laisse à désirer, les stocks sont assez considérables et on réduit la production journalière afin d'éviter un chômage complet. La fabri-

cation des canons pour fusils ne reçoit pas de commandes d'Amérique. En bois longs, la situation est calme; en bois courts, la demande est normale. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — Situation satisfaisante en emballages métalliques. Baisse sensible sur les fers-blancs, résultant de la crise américaine. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres se multiplient pour l'exportation. (J. R.)

Alost. — Le travail est devenu très rare; aussi y a-t-il assez bien de chômage partiel; les stocks existants sont très considérables. (V. N.)

Mons. — La demande est meilleure, car les marchands procèdent à leur réassortiment. La concurrence est vive et les prix sont très discutés. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours bonne et les commandes sont bien suivies dans tous les articles; on constate une légère diminution des prix, due à la baisse des matières premières et non au ralentissement des affaires. (T. D.)

Appareils d'éclairage — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Accalmie saisonnière dans les commandes, mais les prix de vente se maintiennent. Diminution du nombre d'heures de travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le ralentissement signalé le mois dernier s'est plutôt accentué encore et à cette époque on n'espère guère d'amélioration. Le bronze d'art est très faible et l'appareillage laisse à désirer. Chômage assez sérieux, atténué cependant par la réduction du temps de travail dans divers ateliers. (F. V.)

Alost. — L'activité reste très satisfaisante; mais le travail supplémentaire diminue. (V. N.)

Mons. — On note un léger ralentissement dans les commandes et les usines licencient une partie de leurs ouvriers. Les appareils d'éclairage pour les charbonnages et grands ateliers ont toujours un bon courant. (A. L.)

Liége. — Par continuation la situation est bonne et le travail marche très bien. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation reste toujours calme. Les transactions sont devenues plus faciles, mais à cause des stocks trop considérables, il ne se produit aucune amélioration dans les prix de vente. Les travaux d'hiver sont menés très activement et, ce qui n'avait jamais eu lieu précédemment, ils seront terminés avant la reprise du moulage. Les efforts faits pour relever le prix des *papensteen* n'ont pas abouti. (J. T.)

Turnhout. — Depuis le 1er janvier, les prix des briques ordinaires ont diminué de 25 p. c. Il y a encore des stocks considérables et la prochaine

campagne sera très peu productive. Pour quelques spécialités, comme les briques creuses et celles pour pavement, les ordres sont nombreux et dépassent même la production. (V. D.)

Bruxelles, Saint-Nicolas. — La situation n'est guère brillante. Les chantiers sont pourvus de stocks plus importants que l'année dernière à pareille époque.

Eecloo. — La situation reste faible et la vente peu suivie; à part quelques monteurs d'argile qui sont occupés, le chômage est encore général.

(V. D. V.)

Grammont. — On se prépare partout pour la campagne prochaine; l'écoulement est toujours très facile et les stocks diminuent continuellement.

(P. M.)

Mons. — La production est réduite dans les fabriques mécaniques. Les travaux d'hiver s'effectuent dans de bonnes conditions. (A. L.)

Faïenceries. — *Mons.* — C'est toujours la morte-saison, au point de vue des ventes; les directeurs d'usines se plaignent vivement des prix élevés des charbons et de leur mauvaise qualité, d'où une concurrence impossible à soutenir, notamment de la part des Allemands. Les producteurs allemands, fermement protégés chez eux par leurs tarifs douaniers, alors qu'ils peuvent entrer librement en Belgique, font à nos fabricants une concurrence insoutenable, étant donnés les hauts prix de revient actuels, qui les placent dans une infériorité manifeste. (A. L.)

Soignies. — La fabrication est bien soutenue en briques mécaniques.

(F. S.)

Produits réfractaires. — *Mons, Liége.* — Moment de calme dans les affaires; les stocks augmentent. Le recrutement de la main-d'œuvre est plus facile et les salaires sont en baisse. La mauvaise situation des verreries et des laminoirs influence beaucoup les prix de vente, qui s'orientent vers la baisse. Pas de chômage.

Tuileries. — *Boom, Turnhout, Gand.* — Les tuiles et carreaux s'enlèvent bien à des prix rémunérateurs.

Alost. — On travaille déjà à peu près régulièrement et les carnets d'ordres se remplissent d'une façon satisfaisante. (V. N.)

Mons. — Situation calme. On signale une concurrence assez forte de la part des produits hollandais. (A. L.)

Soignies. — Travail très actif. Quant à la vente, elle s'annonce très bien, malgré la hausse des produits due à l'augmentation des combustibles.

(F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation, très mauvaise jusque maintenant, a présenté un peu d'animation pendant la dernière semaine; les cours pour l'intérieur se relèvent légèrement. Une hausse considérable du fret pour les Indes Anglaises et pour le Levant inquiète nos producteurs, qui craignent de perdre ces deux importants marchés. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — Les ouvriers partagent presque tous le travail dans toutes les usines; la production est toujours réduite dans des proportions énormes et, malgré cela, les affaires sont très rares. Les fabricants ont formé quelques ententes officieuses pour l'établissement des prix pour le pays et quelques autres régions. Quelques-unes des firmes les plus réputées font des efforts pour relever les prix en Angleterre. Les stocks sont en diminution. Par suite de la hausse du fret pour les Indes Anglaises et le Levant, nos fabricants ont les plus grandes inquiétudes de perdre ces deux marchés.

Glaceries. — *Charleroi.* — Les usines travaillent encore sur des ordres anciens, mais les affaires nouvelles sont rares. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les ordres sont toujours suivis et on travaille partout à production pleine. Le recrutement de la main-d'œuvre devient plus facile. (A. L.)

La Louvière. — L'amélioration se maintient et plusieurs usines accusent une forte fabrication, qui s'écoule avec prix satisfaisants. D'autres trouvent l'état du marché peu brillant encore et se plaignent beaucoup de la pénurie de gamins. (G. P.)

Soignies. — Situation commerciale difficile, mais qui permet encore le placement de la fabrication. (F. S.)

Flaconneries. — *Dinant.* — La situation laisse toujours à désirer; les prix sont en baisse. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — La demande est toujours abondante pour la fabrication des superphosphates et engrais composés. (L. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La production s'écoule assez difficilement et diverses catégories d'ouvriers travaillent irrégulièrement. (L. V.)

Grammont. — L'allure générale est bonne ; tous les patrons sont surchargés de commandes et plusieurs d'entre eux embauchent de nouveaux ouvriers. (P. M.)

Soignies. — Travail très régulier avec placement assuré d'une forte production; les ouvriers étrangers qui y sont employés sont nombreux. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est bonne pour les huiles de lin, dont les sous-produits se vendent bien à prix rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. — Les affaires restent difficiles et les matières premières chères. Les établissements industriels ne travaillent que très peu. (A. G.)

Alost. — La situation est encore meilleure que le mois dernier. On travaille beaucoup pour l'exportation, sans le moindre chômage. Certaines usines ont reçu d'importantes commandes et font du travail supplémentaire. (V. N.)

Tournai. — La situation est assez difficile : il y a pénurie momentanée de graines oléagineuses et les prix sont élevés. La consommation de tourteaux est très forte; la demande est au contraire modérée en huiles et les prix sont peu en rapport avec ceux des graines. (P. L. T.)

Savons. — *Turnhout, Grammont, Liége.* — Travail toujours régulier, sans chômage.

Bruxelles. — Les affaires sont très calmes pour l'exportation et difficiles pour le pays; les matières premières ont une tendance à la baisse. (A. G.)

Louvain. — Marche régulière. Baisse de 2 francs par suite de celle de 6 francs sur l'huile de lin. (A. G.)

Alost. — Il n'y a guère de chômeurs, mais, à la fin du mois, les journées ont été diminuées d'une heure, pour éviter une surproduction. (V. N.)

Mons. — Certaines matières premières ont subi une baisse, mais les cours restent sujets à des fluctuations ; des mouvements successifs de hausse et de baisse se produisent en des laps de temps relativement courts, de sorte que les fabricants se fixent difficilement. La clientèle, croyant uniquement à la baisse, se tient autant que possible sur la réserve. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement de la vente. (F. S.)

Tournai. — La consommation est assez bonne pour la saison et tend à augmenter; la concurrence et le manque d'entente entre les producteurs amènent un affaiblissement des prix, qui restent peu rémunérateurs. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail est régulier sans surcharge ; léger chômage. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Affaires très calmes et peu importantes. La baisse de consommation de la part des fabriques américaines et les forts arrivages en gommes brutes ont provoqué un effondrement des prix de vente. L'exportation est nulle. (A. G.)

Alost. — Bonne situation par continuation ; vers la fin du mois, on a dû congédier temporairement le personnel féminin et quarante ouvrières chôment.

La pénurie d'ordres des galoches en caoutchouc se fait principalement sentir. (V. N.)

Liége. — On travaille régulièrement à journées pleines sans chômage. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — On est actuellement à l'époque des grandes ventes, et des affaires considérables se traitent en vue du printemps prochain ; mais les prix baissent par suite de la surproduction. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Les expéditions diminuent mais l'écoulement des engrais se fait encore fort facilement. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Les affaires marchent de façon très satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés très régulièrement.

Mons. — Les expéditions de superphosphate sont très nombreuses et les ordres importants; on commence aussi les expéditions d'engrais composés et de guano. Beaucoup d'activité aux usines; tous les ouvriers qui se présentent sont embauchés. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* — Malgré la baisse de la matière première, la situation industrielle reste normale. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Bruxelles, Liége, Verviers.* — La situation n'est pas brillante pour les meuneries industrielles où la forte baisse des froments a provoqué une mévente considérable.

Louvain. — Travail peu actif par suite de la baisse des froments et farines; à Diest cependant l'allure reste satisfaisante. La très grande récolte de la République Argentine et les énormes expéditions ont fortement fait descendre les prix. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'instabilité des prix exerce une influence des plus défavorable sur la marche de la production, qui est limitée. (D. Z.)

Gand. — La condition est toujours fort peu brillante et la production très réduite. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers continuent à travailler douze heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — Le travail se poursuit nuit et jour dans les grandes meuneries de Deynze et l'on ne renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne activité partout et les produits se vendent bien. (P. M.)

Mons. — On signale un commencement de baisse des prix par suite d'envois considérables faits sur nos marchés par la République Argentine. Les ventes de farine sont calmes. La boulangerie se contente d'acheter pour ses besoins

courants, espérant des cours de plus en plus favorables. Par contre, les déchets sont toujours fortement demandés et de nouveau on constate une augmentation de 25 centimes dans le prix des sons. (A. L.)

Soignies. — Le marché est très faible et les prix en baisse; on ne parvient pas à placer la fabrication. Seuls les sons sont bien demandés à bons prix. (F. S.)

Tournai. — La crise financière américaine produit toujours son effet et la baisse a encore été accentuée par suite de la forte récolte en Argentine. La situation est très calme. (P. L. T.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — La baisse des farines a permis aux boulangers de diminuer de 2 centimes le prix du pain depuis une quinzaine de jours. L'activité est normale en boulangerie et pâtisserie. (J. T.)

Turnhout. — La baisse déjà sensible des farines a amélioré beaucoup la situation de nos boulangers, qui ont pu maintenir jusqu'ici la petite hausse sur le prix du pain blanc. (V. D.)

Gand. — En boulangerie, par suite de la baisse du prix des farines, la situation est améliorée; depuis le commencement de l'année on constate une baisse de 2 francs à fr. 2.50. Dans les petites boulangeries, le travail est très rare et beaucoup d'ouvriers âgés n'ont que deux ou trois journées de travail. Morte-saison en pâtisserie; le chômage est considérable. (L. V.)

Grammont, Mons, Liége. — La marche des affaires est très bonne et l'activité va augmenter encore.

Soignies. — La situation s'améliore en boulangerie. La diminution des prix de vente tend à s'étendre dans certaines régions du district par suite de la forte concurrence. (F. S.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation est très mauvaise. On organise un mouvement pour obtenir une réduction de la durée du travail; le nombre de chômeurs est de 23. (H. V.)

Turnhout. — Allure commerciale très satisfaisante; les ordres sont réguliers. (V. D.)

Bruxelles. — Allure calme; les prix sont en baisse, les cacaos ayant également diminué de prix. (A. G.)

Gand. — Légère amélioration. (L. V.)

Alost. — L'activité est moindre que le mois dernier et la situation devient très calme. (V. N.)

Verviers. — Travail intense à journées pleines avec le personnel ordinaire; la vente est bien suivie en confiserie. En chocolaterie, on travaille pour la saison de Pâques. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* — Chômage saisonnier ; les betteraves sont en hausse de 2 francs à fr. 2.50 par tonne sur la campagne précédente. (A. G.)

Louvain. — On note la hausse des mélasses par suite de la concurrence entre distillateurs et fabricants de produits mélassés pour le bétail. Les contrats de betteraves pour la campagne prochaine se font difficilement dans le rayon de Tirlemont; la réduction des emblavements sera de 10 p. c. (A. G.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* (Source patronale.) — L'allure générale laisse à désirer et la situation commerciale est mauvaise; la vente est rare et les prix en disproportion avec les frais de fabrication. Il y a pléthore de main-d'œuvre. (H. V.)

Bruxelles. — L'activité est normale, sauf pour la raffinerie du sucre candi, pour laquelle les débouchés orientaux font défaut. A l'exportation, les prix sont plutôt faibles par suite de la réserve des acheteurs qui craignent l'effet que produira l'entrée des sucres russes à partir du 1er septembre 1908. (A. G.)

Louvain. — Le travail à Tirlemont reste complet ; cependant, la demande pour l'exportation est moins active. La consommation belge est très sensiblement inférieure à celle des mois précédents ; il y a de nombreux stocks. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Bonne activité. (J. T.)

Turnhout. — La consommation se ressent beaucoup de la température et du chômage qui sévit encore parmi les ouvriers du bâtiment ; la concurrence des bières étrangères est aussi très vive. (V. D.)

Bruxelles. — Situation à peu près identique à celle de l'année dernière, tant pour la production que pour les prix de vente ; cependant, les orges sont en hausse considérable. A. G.

Louvain. — Amélioration sensible depuis une quinzaine de jours par suite du changement favorable dans la température; peu d'activité à Tirlemont et légère reprise à Diest. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'écoulement a diminué dans une mesure très sensible; les principales matières premières employées en brasserie sont en baisse. Pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Fort peu de chômage; les ouvriers font encore toujours entendre des plaintes au sujet de leurs salaires. (L. V.)

Alost. — Situation assez satisfaisante pendant la première quinzaine du mois; dans la seconde moitié l'activité est devenue de nouveau mauvaise. (V. N)

Grammont. — La consommation est beaucoup plus forte que le mois dernier. (P. M.)

Mons, Soignies. — Les prix des malts s'améliorent; la consommation saison-

nière est faible. La brasserie organise un mouvement de protestation contre le projet de loi tendant à modifier le droit de licence.

Verviers. — Un peu plus d'activité qu'en janvier. (D. B.)

Malterie. — *Malines* — L'activité est soutenue partout. (J. T.)

Louvain, Gand. — Pleine activité saisonnière ; les orges sont fermes.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La malterie a traversé une saison très défavorable par suite d'une exceptionnelle diminution de la consommation en brasserie; les malts ainsi que les orges sont en baisse, mais la production ne se ressent guère de cet état de choses, les établissements profitant de la période d'hiver pour refaire leur stock d'été. (D. Z.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Activité très soutenue ; le marché est toujours à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation commerciale est caractérisée par un fort courant d'exportation vers l'Allemagne et par la cherté des grains et des alcools. A l'intérieur, la demande subit une dépression due à la hausse des prix. Les sous-produits de la distillerie sont recherchés et bien vendus. La production est régulière à Bruges. (D. Z.)

Gand. — L'amélioration se maintient; il y a peu de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation reste bonne en général et l'activité tend à prendre de plus en plus d'importance. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost, Mons.* — L'activité demeure excellente aux diverses usines.

Fabrication de margarine. — *Anvers.* — Situation faible et consommation réduite; les prix des matières premières sont toujours élevés. (H. V.)

Bruxelles. — Allure très calme. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Toutes les usines se trouvent devant un stock énorme de fils qui augmente encore tous les jours par suite des désistements d'acheteurs; de plus, les filatures écossaises jettent leur surproduction sur le marché belge, occasionnant ainsi une baisse qui pour les fils de trame varie de 30 à 35 francs les 100 kilogrammes.

(Source ouvrière.) — Le travail est encore soutenu en fils fins ; le chômage est nul à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il y a toujours assez bien de chômage ; beaucoup de mécaniques sont arrêtées.

(Source ouvrière.) — La situation paraît s'améliorer; presque toutes les filatures ont beaucoup de travail. Le syndicat socialiste se plaint que dans un établissement se soient produites des réductions de salaires sur le travail aux pièces. (L. V.)

Alost. — Le travail est encore régulier, mais la demande est réduite. Jusqu'à présent il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet et la situation est très bonne à Tamise. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est mauvaise : les prix ont fléchi sensiblement et les principaux consommateurs se sont retirés du marché, attendant jusqu'au dernier moment de se réapprovisionner par petites quantités. Plusieurs usines ne travaillent que cinq jours par semaine: une partie du matériel chôme et, dans certaines, le chômage atteint la proportion de 50 p. c.

(Source ouvrière.) — Dans la région d'Ingelmunster, le chômage est réduit parmi les ouvriers syndiqués, mais il peut être estimé à un cinquième pour ce qui concerne les non-syndiqués. A Roulers, le chômage complet est moindre, mais le travail est très calme; nombre de tisserands ne travaillent que sur un métier et il est question de limiter la production encore davantage. (D. Z.)

Alost, Eecloo. — Il n'y a guère de chômeurs, mais on ne rencontre nulle part une grande activité.

Saint-Nicolas. — Il n'y a pas de chômage, mais la situation n'est pas favorable. Les tisserands de Zele se plaignent de ce que des jeunes gens de 13 et 14 ans font le travail des ouvriers adultes. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Allure toujours très calme. La main-d'œuvre est fort rare. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très calme; on exécute actuellement les ordres en cours, mais on ne fait guère d'affaires nouvelles ; les tisseurs et acheteurs de tissus ne paraissent pas avoir confiance dans le marché. Cependant, jusqu'ici il y a pas de chômage ; bien au contraire, certains filateurs trouvent que la main-d'œuvre devient de plus en plus rare et spécialement le recrutement des jeunes filles est très difficile. Dans certaines filatures la production a été assez irrégulière par suite de la proportion considérable des ouvriers malades.

(Source ouvrière.) — Les usines continuent toutes à travailler en plein; mais on constate de divers côtés des signes de crise, dont un des plus inquiétants est l'arrêt de plus en plus abondant de métiers à tisser en Angleterre, ce qui amène de nombreux fils anglais en Belgique ; en outre, dans la plupart des fabriques, on se plaint de la qualité inférieure des cotons employés. Parmi les fileuses des continus, il règne une assez grande excitation dans diverses

fabriques : ces ouvrières, soutenues par le syndicat socialiste, déclarent ne plus vouloir se plier à la coutume d'augmenter la production sans faire participer les ouvrières fileuses aux profits supplémentaires. Quelque agitation règne aussi au sujet des résistances que certains établissements mettent à accorder les salaires de 6 à 9 francs par semaine promis aux jeunes ouvrières pendant leur première année de travail. Le chômage, tout en étant plus considérable que dans les autres branches du textile (environ 2 p. c. des syndiqués), n'est pas exagéré. (L. V.)

Alost. — Le travail se poursuit régulièrement, mais sans presse. Un atelier a diminué la durée du travail. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours très favorable à Ninove. Beaucoup d'ordres sont inscrits et on est dans l'impossibilité de satisfaire la nombreuse clientèle malgré un travail continuel de nuit et jour. (P. M.)

Mons. — La demande de cotons filés est assez restreinte, sauf pour les retors, qui sont très demandés. Les ordres sont peu nombreux. Le travail est régulier partout. (A. L.)

Soignies. — Les ordres nouveaux sont rares et l'acheteur se garde de s'engager pour une livraison éloignée. Toutefois, les filateurs ont encore des commandes pour sept ou huit mois à des prix rémunérateurs. (F. S.)

Tissages du coton. — *Turnhout.* — Le calme perdure, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La demande en tissus a été intense au cours des mois derniers : elle diminue maintenant et il est presque certain que le chômage, insignifiant jusqu'ici, s'accentue.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici le chômage complet des ouvriers reste très minime, il atteint seulement 1 2 p. c. des ouvriers syndiqués ; mais la situation paraît cependant devenir moins bonne : dans une fabrique on a décidé que les tisseuses qui travaillent sur deux métiers ne pourraient actuellement en activer qu'un seul à la fois et qu'elles ne recevraient aucune indemnité du chef de cette réduction de production. En outre, il y a beaucoup de plaintes au sujet de la mauvaise qualité des matières premières ainsi que de l'irrégularité de la production, signe précurseur de la crise. (L. V.)

Alost. — Allure régulière ; cependant, la concurrence étrangère est très grande, on ne travaille plus supplémentairement. (V. N.)

Eecloo. — La vente est faible et le travail est limité ; certaines fabriques ne font plus que quatre et cinq jours par semaine. A Evergem il y a encore de la besogne assurée pour plus d'un an. A Eecloo, un incendie a fait chômer une dizaine d'ouvriers pendant quelques jours. (V. d. V.)

Grammont. — Il y a beaucoup de chômeurs. Les filateurs tâchent de maintenir les hauts prix des filés, mais les stocks commencent à devenir importants. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer et les ouvriers se plaignent partout du manque de besogne. A Lokeren, un tissage a congédié 70 ouvriers, tandis que dans un second on chôme le lundi pour ne travailler que de 8 heures à 16 heures les autres jours. A Wetteren, on compte 15 p. c. d'inoccupés et la besogne y fait défaut ; il en est de même à Laarne pour les métiers de 10/4. (V. d. V.)

Filature de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La filature est fortement engagée, surtout en fils d'étoupe, et la production suit son cours régulier ; néanmoins, la baisse s'est étendue même à ce genre d'articles.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers et à Courtrai, mais on relève des symptômes de relâchement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Presque toutes les transactions sont arrêtées, mais la production n'en est pas encore réduite ; on parle toutefois de la fermeture des usines linières le samedi.

(Source ouvrière.) — Il continue toujours à régner une assez vive agitation et la proportion des chômeurs augmente assez rapidement. Le syndicat socialiste s'occupe spécialement d'amener de nouvelles majorations de salaires pour les fileuses de lin. (L. V.)

Alost. — La situation commerciale ne s'améliore pas, quoique le chômage soit insignifiant. (V. N.)

Grammont. — Il est impossible de faire face à la demande, surtout maintenant qu'il y a pénurie de bras dans tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas, Tournai, Liége. — La fabrication se poursuit très activement ; le manque d'ouvriers se fait toujours sentir à Tournai.

Tissage de lin. — *Bruxelles.* — Très peu d'activité ; légers chômages. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation générale est plus que médiocre ; les besoins ne manquent ni dans le pays ni à l'étranger, mais tous les acheteurs retardent leurs achats le plus possible, craignant une baisse ; dans tous les tissages, des métiers chôment et le nombre des sans-travail s'accroît sans cesse par suite du retour de nombreux émigrés d'Amérique.

(Source ouvrière.) — Le chômage prend des proportions inquiétantes dans les principaux centres de fabrication. A Courtrai, le nombre des membres du syndicat textile (chrétien) jouissant d'indemnités de chômage n'est actuellement que de 3 p. c., mais un nombre beaucoup plus considérable de tisserands ont épuisé leur droit aux secours syndicaux et sont encore inoccupés ; dans la plupart des grands tissages, les ouvriers doivent attendre longtemps la remise des ensouples. Il en est à peu près de même à Roulers ; le syndicat chrétien n'a indemnisé que treize journées de chômage de deux membres, mais la proportion

des non-syndiqués privés d'ouvrage peut être estimée à 5 p. c. et beaucoup de tisserands habitués à travailler sur deux métiers n'en occupent plus qu'un seul. Le syndicat chrétien d'Iseghem a payé des secours de chômage, à raison de 73 journées, à 17 membres inoccupés : la remise de l'ouvrage y subit beaucoup de retard. A Ingelmunster, le taux du chômage involontaire est de 13 journées pour 3 syndiqués, mais un cinquième des non-syndiqués sont privés d'ouvrage. A Meulebeke, le nombre des tisserands soutenus par leur syndicat est de 47 ; un établissement y a supprimé une journée de travail sur six et les renvois d'ouvriers se répètent. (D. Z.)

Gand. — Peu d'activité ; un des derniers établissements qui continuait à fabriquer des tissus de lin ne travaille plus que cinq jours par semaine. (L. V.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Activité soutenue ; la demande a cependant diminué. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est suffisante à Moll et à Arendonck ; les prix des matières premières et des produits fabriqués sont en baisse. (V. D.)

Saint-Nicolas. — Situation mauvaise, sans le moindre entrain. (V. D. V.)

Verviers. — Affaires très calmes ; le chômage est important et les prix de plus en plus discutés. Les chômeurs s'engagent en grande partie comme manœuvres dans toutes autres industries. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Très bonne activité due aux grands froids qui ont provoqué une grande vente de tous les articles de bonneterie ; en filés pour tissus, la demande est beaucoup moins bonne. Les laines communes sont en baisse ; les laines fines sont plutôt rares. (A. G.)

Verviers. — Alimentation très faible ; il y a du chômage partiel : les prix sont mauvais. La répartition du travail obvie au chômage qui serait, sans cela, très important. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète, sauf dans un atelier où l'activité est moins grande que précédemment ; dans un autre, les ouvriers de la préparation ont fait une heure supplémentaire pendant quinze jours. Les laines croisées sont un peu délaissées et les fines sont recherchées, mais en général les prix sont indécis et discutés ; tous les ouvriers travaillent onze heures par jour. Dans la fabrication de la laine à tricoter, on note une sérieuse amélioration par suite de la grande demande de laines filées. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Les prix élevés de la matière première produisent beaucoup d'indécision. Pas de chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Activité soutenue pour la fabrication des couvertures, dont les stocks ont été entièrement épuisés. (J. T.)

Turnhout. — Les tissages de Moll et de Hérenthals s'occupent spécialement dans cette saison à former les stocks. (V. D.)

Alost, Grammont. — La fabrication est toujours très active et les stocks s'écoulent régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — On travaille encore très régulièrement. Dans un tissage d'Eecloo les métiers à filer ont été remplacés par des « self-acting »; de là diminution de personnel. (V. D. V.)

Saint-Nicolas.— L'activité est en diminution depuis le mois dernier. La vente est peu courante. (V. D. V.)

Liége. — Dans certains articles, étoffes, couvertures, le travail est moins abondant; dans d'autres, comme fourreaux pour fusils, le travail donne bien. (T. D.)

Verviers. — Le ralentissement général s'accentue; on chôme à peu près partout le lundi et le mardi. Dans les tissages à façon la besogne est très restreinte et les chômeurs plus nombreux encore que chez les fabricants d'étoffes proprement dits. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent, sauf dans un établissement dans lequel quelques-uns sont arrêtés; un atelier a de nombreux ordres et du travail assuré pour huit mois, mais en général la situation est moins active que le mois dernier et les clients hésitent à remettre des commandes par suite de l'incertitude du marché; les nouveaux ateliers d'un établissement commencent à être mis en activité. Par suite de transformations et d'agrandissements d'un tissage à façon la moitié des métiers seulement battent, mais tous les ouvriers sont occupés régulièrement. (J. B.)

Lavoirs carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail assez abondant pour certains et restreint pour d'autres. Il y a abondance de bras et du chômage partiel. Les prix de façon ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. Les affaires sont difficiles à cause des prix des laines. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — On continue à travailler partout très régulièrement : les ordres sont encore nombreux, mais ils deviennent moins importants; aussi les articles d'hiver forment un petit stock. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise à Wetteren, tandis qu'à Saint-Nicolas l'activité est bonne, mais les bénéfices sont très restreints. (V. D. V.)

Corderie. — *Turnhout.* — L'activité est très bonne pour la saison et tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (V. D.)

Alost. — Les ordres sont insuffisants pour procurer un travail régulier; les patrons se plaignent des prix élevés des matières premières. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse beaucoup à désirer. Quoiqu'on soit habitué à traverser une crise pendant les deux premiers mois de chaque année, le manque d'activité a été exceptionnel. Toutes les corderies de Hamme ont dû diminuer les heures de travail et la production est presque complètement

emmagasinée; on évalue le chômage à 20 p. c. Les ouvriers sont remplacés par des femmes et celles-ci, travaillant sur des mécaniques, font au moins cinq fois autant que les ouvriers cordiers qui travaillent à la main. (V. D. V.)

Mons. — Les chanvres indigènes et exotiques similaires ont toujours des prix élevés. Les chanvres de Manille des marques supérieures ont de très hauts prix, atteignant presque 40 p. c. au-dessus des prix des marques ordinaires. La demande en corderie diminue considérablement. (A. L.)

Soignies. — Assez bien du travail. Les matières premières sont en baisse, le chanvre, mais surtout le jute, dont le disponible est diminué de moitié depuis un an. (F. S.)

Liége. — Les corderies de paille se ressentent beaucoup de la diminution d'activité dans les fonderies et les commandes deviennent plus rares et moins importantes; on comble autant que l'on peut le déficit en fabriquant des paillassons pour bouteilles. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — L'allure commerciale est brillante pour l'article nouveauté; aussi l'ancien article de Turnhout est presque entièrement abandonné. (V. D.)

Alost. — La reprise du mois dernier se maintient et la situation générale s'améliore avec l'approche de la bonne saison. Partout la journée du travail es prolongée. (V. N.)

Eecloo. — Quoiqu'en général la situation laisse à désirer à Maldegem et aux environs, elle est très satisfaisante et la vente régulière: tout le monde est occupé. (V. D. V.)

Grammont. — La production est assez bonne. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* — Pleine morte-saison; la concurrence étrangère est très vive. (A. G.)

Nivelles. — Situation peu brillante attribuée à la concurrence des Flandres et de l'Allemagne. (J. R.)

Alost. — Affaires extrêmement calmes, les commandes sont nulles pour l'article ordinaire; on ne travaille plus que deux ou trois jours par semaine et le chômage devient de plus en plus considérable. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — On ne travaille au complet ni à Ingelmunster ni à Mouscron; dans cette localité surtout le chômage est considérable. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille régulièrement mais sans entrain: la vente est peu vive. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse à désirer et le chômage n'a pas diminué depuis le mois dernier. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est encore satisfaisante, bien qu'elle subisse de plus en plus les effets de la crise générale des affaires. Le travail de nuit a été supprimé à Roulers ; néanmoins, dans certaines usines, on fait encore vingt heures supplémentaires par semaine. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité ; morte-saison. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres sont à peu près nuls pour le district ; ils sont satisfaisants pour l'extérieur. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise qui règne dans le tissage du lin se répercute sur la blanchisserie : les usines ne travaillent que quatre à cinq jours par semaine.

(Source ouvrière.) — Dans la région de Roulers, les ouvriers signalent une absence complète d'activité et le chômage est notable. Le travail est encore régulier à Courtrai, grâce à l'appoint fourni dans cette région par le tissage à domicile. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez abondant. Les syndicats ouvriers se plaignent de l'impossibilité où ils se trouvent de grouper les ouvriers de cette industrie. (L. V.)

Alost. — On ne constate aucune amélioration ; les commandes sont toujours rares et le chômage atteint un grand nombre d'ouvriers. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation mauvaise en impression de tissus ; les tordus sont nuls et les prix en baisse à cause de la mévente. L'allure est encore satisfaisante pour les teintureries de fils de coton, mais la situation commerciale est devenue moins bonne par suite de la crise financière. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production est ralentie par suite des divers phénomènes économiques qui affectent la situation du tissage.

(Source ouvrière.) — Le travail ne fait pas encore défaut à Roulers ; allure calme à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les ordres en cours assurent un travail régulier pour tout le personnel. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Le travail est assez régulier, bien qu'en légère diminution. (V. D. V.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Fabrication toujours très active et écoulement régulier de toute la production à des prix fermes. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale, Eecloo.* — Le travail ne fait pas défaut ; tous les ouvriers syndiqués sont à la besogne et le chômage est nul.

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en février 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	4	1	7	—	5
ANVERS	479	39	223	45	236
GAND	234	44	200	62	191
MALINES	4	3	38	—	17
SAINT-NICOLAS	30	12	17	13	20
SCHAERBEEK	44	19	4	23	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	694	92	281	113	294
HUY	11	6	7	3	3
LIÉGE	279	39	193	49	118
PATURAGES	12	43	16	23	26
Autres institutions.					
LOUVAIN	301	18	94	16	79
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	232	—	88	—	81
LIÉGE (Hors-Château)	234	48	56	28	64
GAND. — Unions professionnelles reconnues	37	15	19	11	24
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	32	—	17	—	9
EECLOO. — Bourse du travail libérale	9	17	3	17	29
TOTAUX	2,636	396	1,263	403	1,210

FÉVRIER 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	17	2	**19**	17	2	11	3	**14**	12	2	9	2	**11**	9	2	—	11
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek . .	52	42	**94**	82	12	58	62	**120**	106	14	35	36	**71**	61	10	—	71
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	590	—	**590**	508	82	254	4	**258**	207	51	186	1	**187**	163	24	6	181
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château), Pâturages	1	—	**1**	1	—	1	—	**1**	—	1	—	—	**—**	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek. .	311	—	**311**	282	29	145	—	**145**	124	21	120	—	**120**	106	14	14	106
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	89	—	**89**	76	13	44	—	**44**	33	11	31	—	**31**	26	5	—	31
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concord.), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek . .	262	—	**262**	212	50	156	—	**156**	143	13	117	—	**117**	97	20	9	108

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Pâturages, Schaerbeek	41	—	**41**	36	5	46	1	**47**	41	6	26	—	**26**	24	2	—	26
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	145	—	**145**	125	20	37	—	**37**	30	7	35	—	**35**	30	5	3	32
Industries des carrières.	Bruxelles, Bruxelles (Concordia)	3	—	**3**	3	—	1	—	**1**	1	—	1	—	**1**	1	—	—	1
Industries verrières . .	Anvers, Liége, Liége (Hors-Château), Malines, Schaerbeek	26	—	**26**	25	1	5	—	**5**	2	3	3	—	**3**	3	—	—	3
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek.	99	—	**99**	81	18	63	—	**63**	43	20	45	—	**45**	38	7	13	32
Industries du tabac . .	Anvers, Louvain	37	—	**37**	35	2	15	—	**15**	9	6	15	—	**15**	14	1	—	15
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Schaerbeek . .	25	—	**25**	23	2	14	—	**14**	14	—	10	—	**10**	9	1	—	10
Industries du papier . .	Bruxelles, Gand	2	1	**3**	3	—	—	10	**10**	10	—	—	1	**1**	1	—	—	1
Industries céramiques .	Louvain, Pâturages . . .	4	—	**4**	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége (Hors-Château), Louvain, St-Nicolas	184	24	**208**	137	71	74	41	**115**	112	3	66	21	**87**	49	38	8	79

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Schaerbeek	334	2	**336**	309	27	181	—	**181**	174	7	163	—	**163**	156	7	35	128
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek . . .	42	277	**319**	235	84	26	252	**278**	226	52	13	131	**144**	117	27	42	102
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Schaerbeek	222	14	**236**	216	20	53	2	**55**	52	3	50	—	**50**	49	1	5	45
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Pâturages.	13	—	**13**	12	1	12	—	**12**	10	2	9	—	**9**	8	1	6	3
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Schaerbeek	71	1	**72**	59	13	18	—	**18**	16	2	15	—	**15**	13	2	—	15
Divers : Fts de parapluies, voyageurs de commerce, coiffeurs, brossiers, cordiers, raccrocheurs, garç. de bureau, de café et d'écurie, veilleurs de nuit . .	Anvers, Gand, Huy, Liége, Louvain, Schaerbeek . .	25	1	**26**	24	2	10	—	**10**	10	—	7	—	**7**	7	—	4	3

Les grèves et les lock-outs en Belgique

pendant l'année 1907.

NOMBRE TOTAL DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS, DES GRÉVISTES, DU PERSONNEL OUVRIER. — En 1907, l'Office du Travail a enregistré 227 grèves (dont 13 avaient pris naissance en 1906 et dont 6 ont été terminées postérieurement à 1907) et 4 lock-outs (dont 1 terminé en 1908). Au total, 46,908 grévistes ont pris part à ces grèves qui ont, en outre, entraîné le chômage forcé de 19,248 autres ouvriers; les 4 lock-outs ayant atteint 16,274 travailleurs, le nombre total du personnel ouvrier impliqué dans des conflits qui ont existé en 1907 a donc été de 82,430.

Le nombre des conflits terminés en 1907 a été de 224 (dont 221 grèves et 3 lock-outs); ils comprenaient 45,001 grévistes et 18,250 chômeurs forcés; 16,224 ouvriers ayant d'autre part été atteints par les lock-outs, il s'ensuit que 80,175 ouvriers et ouvrières ont chômé par suite des conflits *dont l'année 1907 a vu la fin.*

Les 1,087 (1) établissements intéressés par les 221 grèves (1) terminées, occupaient un personnel de 106,662 ouvriers et ouvrières.

Le personnel occupé dans les établissements (1) atteints par les 3 lock-outs levés en 1907 s'élevait à 18,326 personnes.

RÉPARTITION TERRITORIALE DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS. — Les conflits terminés se répartissent comme suit entre les diverses provinces :

Grèves.	Nombre de grèves.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes
Province de la Flandre orientale . .	74	216	8,694
— de Liége	54	193	9,478
— du Hainaut	33	85	9,704
— de la Flandre occidentale. .	21	90	2,263
— du Brabant	20	20	937
— d'Anvers	18	481 (1)	13,897
— de Namur.	1	2	28
Lock-outs.			
Province d'Anvers	2	2 (2)	16,090
— du Brabant	1	1	194

(1) Pour la grève et le lock-out du port d'Anvers le nombre d'établissements n'a pu être déterminé, vu le caractère essentiellement variable de cette industrie.

(2) Indéterminé ; voir remarque précédente.

RÉPARTITION DES CONFLITS PAR GROUPES D'INDUSTRIES.

	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
Industries textiles	60	7,961
— des métaux	36	4,613
— des mines	26	9,626
— de la construction	18	3,024
— du bois et de l'ameublement	14	1,401
— des carrières	14	4,394
— du tabac	9	375
— des transports	9	10,660
— chimiques	7	879
— des peaux et des cuirs	7	968
— spéciales	6	345
— alimentaires	4	52
— du livre	4	355
— d'art et de précision	3	165
— céramiques	2	153
— verrières	1	23
— du vêtement	1	7

Les 3 lock-outs ont été déclarés : dans les industries verrières atteignant 134 ouvriers et ouvrières, dans les industries du tabac frappant 90 personnes et dans les industries des transports réduisant 16,000 ouvriers au chômage.

PRINCIPALES REVENDICATIONS DES GRÉVISTES. — Considérées au point de vue de l'objectif que se proposaient les grévistes, les 221 grèves terminées en 1907 peuvent se classer de la façon suivante :

I. — *Questions de salaires :*

	Grèves.	Grévistes.
Augmentation de salaires	114	29,147
Opposition à une diminution de salaire	6	938
Garantie d'un minimum de salaire	5	2,026
Objectifs divers	18	1,367
Total.	143	33,478
II. — *Personnel et questions syndicales :*		
Renvoi de directeurs, contremaîtres et ouvriers	10	1,266
Réintégration d'ouvriers congédiés	24	3,147
Questions syndicales	9	812
Total.	43	5,225
III. — *Heures de travail et organisation du travail*	33	6,217
IV. — *Règlements d'atelier et amendes*	2	81

Les 3 lock-outs se classent comme suit :

I. — *Question de salaires* :

	Lock-outs.	Ouvriers.
Augmentation de salaire	1	16,000
II. — *Personnel et questions syndicales :*		
Questions syndicales	2	224

DURÉE DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS. — Les 221 grèves terminées en 1907 se classent de la façon suivante, sous le rapport de leur durée :

26	grèves	entreprises par	1,719	grévistes	ont duré	moins de 2 jours.
63	—	—	9,019	—	—	de 2 à 5 —
37	—	—	8,378	—		de 5 à 10
22	—	—	1,592	—		de 11 à 15
19	—	—	2,467	—		de 16 à 20
9	—	—	1,421	—		de 21 à 30
15	—	—	29,785	—		plus de 30

Les 3 lock-outs se classent comme suit, sous le même point de vue :

1	lock-out	intéressant	16,000	ouvriers	a duré	28 jours.
1	—	—	90	—	—	42 —
1	—	—	134	—	—	117 —

RÉSULTATS DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS. — Sur 221 grèves, 70 avec 6,910 grévistes se sont terminées en faveur des ouvriers; 122 avec 15,339 grévistes, en faveur des patrons; 49 avec 22,731 grévistes, par transaction.

En moyenne donc, sur 1,000 grévistes 154 ont été impliqués dans des grèves terminées en faveur des ouvriers; 341 dans des grèves terminées en faveur des patrons; et 505 dans celles terminées par transaction.

Sur les 3 lock-outs, 1 intéressant 16,000 ouvriers s'est terminé par transaction; 1 avec 90 ouvriers atteints en faveur des ouvriers; et 1 visant 134 personnes, a marqué un échec pour celles-ci; les grands écarts existant entre les effectifs ouvriers relatifs à ces 3 conflits ne permettent pas d'établir entre eux des comparaisons proportionnelles.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de février 1908.

1° « Nicotiana », union professionnelle agricole des planteurs de tabac, établie à Denderwindeke. (Acte n° 31.)

2° « Geitenkweek », union d'éleveurs de chèvres, établie à Opwijck. Centre. (Acte n° 32.)

3° « Dokwerkersvereeniging », union d'ouvriers de docks, établie à Burght. (Acte n° 33.)

4° « De Vereenigde Landbouwers (Veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Pepinghen (Hal). (Acte n° 34.)

5° « L'Alliance », union professionnelle agricole, établie à Tiége (Sart lez-Spa). (Acte n° 35.)

6° « De Vooruitstrevende Hopboeren », union agricole de planteurs de houblon, établie à Bodeghem-Saint-Martin. (Acte n° 36.)

7° « Syndicat des Francs-Mineurs », union d'ouvriers mineurs, établie à Glain. (Acte n° 37.)

8° « Corporation agricole dite : Union Saint-Eloi », établie à Naomé. (Acte n° 38.)

9° « Corporation agricole de Saint-Jean », établie à Feschaux. (Acte n° 39.)

10° « Le Soleil levant », union professionnelle agricole, établie à Forges. (Acte n° 42.)

11° « Hoop in de Toekomst, kweeksyndikaat van varkens », union d'éleveurs de porcs, établie à Ruiterskerk-Waasmunster. (Acte n° 43.)

12° « De Vereenigde Dokwerkersbond », union d'ouvriers de docks, établie à Contich. (Acte n° 44.)

13° « Sint-Jacobsgilde, Geiten- en Konijnensyndikaat », union d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Gits. (Acte n° 45.)

14° « La Bonne laitière », union d'éleveurs de bétail, établie à Anserœul. (Acte n° 46.)

15° « Union des marchands de poutrelles de Belgique », établie à Bruxelles. (Acte n° 47.)

16° « Christene Vakvereeniging van Diamantbewerkers », union d'ouvriers diamantaires, établie à Boom. (Acte n° 48.)

17° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Mussy-la-Ville. (Acte n° 49.)

18° « Syndicat chrétien des ouvriers du bois du Tournaisis », établi à Tournai. (Acte n° 50.)

19° « Corporation agricole de Saint-Lambert », établie à Bure. (Acte n° 51.)

20° « Corporation agricole de Saint-Barthélemy », établie à Bambois (Fosses). (Acte n° 52.)

21° « Corporation agricole de Saint-Pierre », établie à Devant-les-Bois (Mettet). (Acte n° 53.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont l'acte de constitution a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1908.

1° « Sint-Amand », à Wevelghem (exploitation d'un teillage de lin à la vapeur). (Acte n° 578.)

2° « Caisse d'épargne et de crédit », de et à Lathuy (épargne et crédit). (Acte n° 598.)

3° « Caisse rurale de la section », de et à Tiége (Sart lez-Spa) (prêts aux associés). (Acte n° 599.)

4° « La maison de Sainte-Anne », à Gougnies (approvisionnement en gros pour livrer en détail à ses membres des denrées alimentaires et objets nécessaires en général à la vie). (Acte n° 613.)

5° « Le textile des Flandres », à Mouscron (fabrication et vente de tous les tissus). (Acte n° 656.)

6° « Caisse rurale », de et à Heckbons (Guirsch) (prêts aux associés). (Acte n° 666.)

7° « Ons huis », à Blankenberghe (exploitation d'un café-restaurant avec salle de spectacle). (Acte n° 700.)

8° « Caisse rurale », de et à Ghoy (prêts aux associés). (Acte n° 706.)

9° « Caisse rurale », de et à Couvreux (Dampicourt) (prêts aux associés). (Acte n° 711.)

10° « Caisse rurale », de et à Gennevaux (Musson) (prêts aux associés). (Acte n° 712.)

11° « Caisse rurale », de et à Stockem (Heinsch) (prêts aux associés). (Acte n° 713.)

12° « Assurance et crédit mutuels », à Bruxelles (assurances et réassurances contre les accidents de toute nature, hormis celles prévues par la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail et opérations de prêts et ouverture de crédit pour l'acquisition d'immeubles). (Acte n° 714.)

13° « Spaar- en Leengilde », de et à Kinroy (épargne et crédit). (Acte n° 722.)

14° « Laiterie et beurrerie anversoise », à Anvers (fabrication et commerce du beurre en général et commerce du lait et de ses dérivés). (Acte n° 726.)

15° « Société coopérative d'Havré-Ville des constateurs automatiques Toulet », à Ville-sur-Haine (achat, vente et location des appareils automatiques Toulet pour pigeons). (Acte n° 750.)

16° « De Biekorf, Kempische neringdoenersbond », à Heppen (procure aux associés, dans des conditions avantageuses, tous les objets nécessaires). (Acte n° 760.)

17° « L'arrêt de la ruine », à Hermée (exploitation de débits d'articles de consommation). (Acte n° 824.)

18° « Melkerij Sint-Amandus », à Wyshagen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 842.)

19° « Les entrepreneurs de peintures réunis », à Liége (achat en commun de matières premières, matériel, outillage, etc.). (Acte n° 858.)

20° « Caisse rurale », de et à Laneuville-au-Bois (Tenneville) (prêts aux associés). (Acte n° 861.)

21° « Caisse rurale », de et à Straimont (prêts aux associés . Acte n° 885.)

22° « Caisse rurale », de et à Termes (prêts aux associés). (Acte n° 901.)

23° « Comptoir d'éditions et d'exploitations industrielles », à Bruxelles (exploitation d'une imprimerie et édition de livres et toutes publications en général). (Acte n° 926.)

24° « Le syndicat bourgeois du petit outillage », à Ypres (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs, etc.). (Acte n° 935.)

25° « De Vooruitziende bouwvakarbeiders », à Anvers (exécution de tous les travaux de l'industrie du bâtiment). (Acte n° 941.)

26° « Caisse d'épargne et de crédit », de et à Marilles (épargne et crédit). (Acte n° 968.)

27° « Voor ons recht », à Deynze (exploitation d'une boulangerie, d'un magasin de charbon et vente de denrées alimentaires). (Acte n° 977.)

28° « La maison du peuple », à Châtelet (exploitation d'un débit de boissons, et éventuellement d'un magasin économique pour l'achat et la vente d'objets de consommation). (Acte n° 991.)

Dissolutions.

1° « L'Union », à Hollogne-sur-Geer. (Acte n° 704.)

2° « Laiterie régionale », de et à Beauraing. (Acte n° 949.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en février 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 4 février au 1er mars, un total de 458,971 wagons chargés. Ce nombre était de 428,364 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 115,172 wagons en 1908; 111,280 en 1907. Autres marchandises : 289,305 wagons en 1908; 278,770 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante et une unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de février. Parmi elles, 37 avec 18,323 membres renseignaient 539 chômeurs, soit 2.9 p. c. En janvier dernier, 38 associations avec 18,318 membres renseignaient 1,032 chômeurs, soit 5.6 p. c. En février 1907, 42 associations avec 16,601 membres renseignaient 524 chômeurs, soit 3.1 p. c.

Comme on le constate par ces chiffres, la brusque poussée de chômage causée par les gelées de janvier a déjà disparu : la proportion des chômeurs est retombée au-dessous de la moyenne de l'an dernier. Quoique, dans diverses industries (celle du fer notamment) les sans-travail deviennent plus nombreux, il n'y a pourtant de crise véritable dans aucune industrie principale. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En février, 43 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 36 unions avec 3,741 membres renseignaient 126 chômeurs, soit 3.3 p. c. (contre 4.6 p. c. en janvier dernier et 0.6 p. c. en février 1907).

Le fort chômage constaté en janvier parmi les ouvriers du bâtiment a pour ainsi dire disparu. Par contre une forte proportion d'ouvriers textiles se trouve sans travail. Il en est de même parmi les typographes syndiqués de Bruges. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Le deuxième exercice annuel (1907) du Fonds intercommunal de chômage se solde par une dépense totale de fr. 7,644.32 de majorations communales, pour 9,571 journées de chômage.

Les 47 associations professionnelles affiliées, comprenant ensemble 12,075

membres, ont payé de leurs caisses aux chômeurs domiciliés dans le ressort du Fonds fr. 15,499.46.

Quatre chômeurs individuels ont reçu 54 francs de majoration, du chef de retraits d'épargne déterminés par 59 journées de chômage.

Les principaux bénéficiaires du Fonds, pendant cette année, sont, par ordre d'importance, les associations suivantes :

1. Fédération locale des métallurgistes . fr.	1,229.25	pour	1,642	journées.
2. Union des ouvriers gantiers	1,152.00	»	1,388	»
3. Association des typographes	1,043.00	»	1,189	»
4. Union des ouvriers et ouvrières en chaussures	733.00	»	1,109	»
5. Fédération des parties similaires de la ganterie	493.35	»	591	»
6. Syndicat des cigariers	376.44	»	502	»
7. Syndicat des sculpteurs sur bois	305.84	»	408	»

C'est au mois d'août que le nombre des journées indemnisées a été le plus élevé (1,318); il s'est abaissé progressivement de septembre à novembre (664 journées), pour remonter brusquement, en décembre, au nombre de 927 journées.

L'indemnité moyenne, payée par les caisses syndicales, a été de fr. 1.63 ; avec les majorations communales, cette indemnité moyenne a été portée à fr. 2.43.

Envisagé au point de vue de sa durée, le chômage indemnisé se répartit comme suit :

Chômages de moins de six jours :	427.
— six à onze	344.
— douze à dix-sept	124.
— dix huit à vingt-trois	58.
— vingt-quatre à vingt-neuf	33.
— trente à trente-cinq	18.
— trente-six à quarante et un	14.
— quarante-deux à cinquante-trois	12.
— plus de cinquante-trois jours	5.

Dans le courant de l'année 1907, deux nouvelles communes (Etterbeek et Jette-Saint-Pierre) ont adhéré au Fonds Intercommunal, portant ainsi à dix le nombre des communes affiliées. Les huit communes qui y participaient déjà l'an dernier, ont reçu de ce chef, sur le crédit de 2,000 francs voté par le Conseil provincial du Brabant, des subsides s'élevant ensemble à 909 francs. Le gouvernement a, de son côté, alloué au Fonds Intercommunal une somme de 300 francs à titre de subside de premier établissement. (F. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en janvier 1908. — La construction est toujours dans la période de morte-saison hivernale, aggravée cette année par les gelées continuelles. On signale un ralentissement général dans les industries du bois ; cependant le chômage n'est pas important. La situation est toujours satisfaisante pour la grande industrie métallurgique; par contre, elle laisse à désirer pour la petite industrie. La construction des navires est, en général, bien occupée. L'allure est restée bonne pour le livre, sauf cependant dans quelques villes dans lesquelles elle a légèrement baissé. Le calme persiste pour le vêtement, la chaussure, la blanchisserie et la sellerie. Ralentissement saisonnier par continuation dans les fabriques de cacao et de chocolat, d'eaux gazeuses, de conserves alimentaires, de margarine et dans les brasseries ; l'activité est meilleure qu'en décembre pour les confiseries, les distilleries et les fabriques de tabacs.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de février 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
Automobiles (Garages d')	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Bitumes, asphaltes, etc. (Dépôt de)	Anvers :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	6
	Namur :	1
Broyeurs à mortier	Anvers :	1
	Brabant :	1
Camphre (Fabrication du)	Anvers :	1
Chaudières (Fabrique de)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication de)	Anvers :	1
Chaux (Magasin de)	Fl. orientale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Hainaut :	1
Combustibles (Dépôt de)	Anvers :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Eaux gazeuses (Fabrique d')	Hainaut :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	5
	Brabant :	7
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	2
	Liége :	4

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Liége :	1
Galvaniques (Dépôt de)	Brabant :	1
Gaz (Production du)	Fl. occidentale :	1
Huiles (Épuration des)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Malt (Préparation du)	Fl. occidentale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Matières minérales (Dépôt de)	Brabant :	1
Mégisseries	Brabant :	2
Menuiserie	Fl. orientale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	4
Moulins à farine	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Hainaut :	1
Potier de terre (Atelier de)	Hainaut :	1
Projections lumineuses (emploi des appar. servant à produire des)	Anvers :	1
	Fl occidentale :	1
Savon (Fabrication du)	Anvers :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Tabac (Manufactures de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Teinturerie en général	Fl. orientale :	1
Total		99

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 19 ; Brabant, 31 ; Flandre occidentale, 16 ; Flandre orientale, 9 ; Hainaut, 10 ; Liége, 13 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	84	84	84	84	82
Industrie lainière	31	31	31	31	23
Autres entreprises de l'industrie textile	48	48	48	48	45
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	1	1	1	1	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	12	12	8	8	12
Savonneries	7	7	7	7	6
Produits explosifs	2	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	15	15	11	11	6
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	5	5	5	5	5
Industrie du papier.					
Fabrique de papier	1	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	9	9	9	9	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	8	8	8	8	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	4	4	4	4	3
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	6	6	6	6	1
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	27	28	27	27	17
Boulangeries et pâtisseries.	12	12	12	12	12
Brasseries et malteries	116	116	116	116	108
Distilleries	4	4	4	4	3
Fabriques d'eaux gazeuses	5	5	5	5	5
Triage et torréfaction du café	2	2	2	2	1
Fabriques de chocolat, de biscuits. . . .	6	6	6	6	5
Fabriques de conserves.	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries.	11	11	11	11	11
Autres industries alimentaires	10	10	10	10	9
Industrie céramique.					
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	8	8	8	8	8
Fabriques de produits réfractaires	10	10	10	10	9
Poteries et faïenceries	10	10	10	10	9
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	21	21	21	21	17
Fonderies de fer, cuivre, etc.	12	12	12	12	6
Autres ateliers de la grosse construction . .	10	10	10	10	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabr. et de polis. de pièces d'armes	3	3	3	3	3
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	86	88	86	87	75
Fabriques de vélocipèdes	2	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4	4
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	14	14	13
Fabriques et ateliers divers	71	72	66	67	59
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	29	29	29	29	21
Fabriques de bois de brosses	5	5	5	5	5
Scieries mécaniques	15	15	15	15	13
Fabriques et ateliers divers	16	16	16	16	9
Industrie du mobilier.					
Chantiers où travaillent des peintres-décorateurs	1	1	1	1	—
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	16	16	16	16	15
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	107	107	107	107	92
Fabriques et ateliers divers	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	34	34	34	29	30
Ateliers et chantiers divers	26	26	26	26	26
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	21	21	21	21
Fabriques de chaussures	11	11	11	11	11
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	5	10	10	10	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	13	13	13	13	12
Fabriques de chapeaux	6	6	6	6	6
Fabriques de corsets	1	4	4	4	3
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques de fleurs artificielles	—	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	27	38	38	38	39
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	11	11	11	11	11
Ateliers de relieurs, cartonneurs, etc.	6	6	6	6	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	32	30	32	32	29
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent . . .	3	3	3	3	3
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	31	31	31	22	10
Entreprises de transports	3	4	4	4	7
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	31	27	30	31	32
Fabriques et ateliers non prévus.	50	50	49	49	41
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	114
Magasins de détail	—	—	—	—	188
Divers.	—	—	—	—	2
TOTAUX. . .	1,185	1,224	1,213	1,202	1,366

Note : Les chiffres suivants sont à ajouter aux relevés des visites de l'année 1907 :

a) (loi du 13 décembre 1889) 84 ;

b) (arrêtés concern. la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés) 162 ;

c) (loi sur le paiement des salaires) 162 ;

d) (loi sur les règlements d'atelier) 162 ;

e) (loi sur le repos du dimanche) entreprises industrielles 153 ; entreprises commerciales, 71 ; loi prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employées de magasin, 43.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Louvain, 7 février 1908. Manufacture de chaussures :
   1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans;* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.*
8. — Louvain, 7 février 1908. Manufacture de chaussures :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
9. — Bruxelles, 20 février 1908. Fonderie de cuivre et de bronze, gravure et polissage :
   Absence de trois carnets et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.
10. — Gand, 24 février 1908. Couperie de poils :
   1° *Registre d'inscription des carnets incomplètement tenu;* — 2° *Emploi au travail de quatre adolescents de moins de 16 ans dans un atelier où se préparent les peaux de lièvres et de lapins avant le sécrétage* (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1895).
11. — Gand, 2 mars 1908. Filature de coton :
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

76. — Bruxelles, 7 août 1907. Briqueterie :
   Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
   Condamnation à deux amendes de 5 francs. — Sursis : 1 an.
108. — Bruxelles, 28 septembre 1907. Fabrique de chocolat :
   Absence de cinq carnets et du registre.
   Condamnation à six amendes de 1 franc ou six fois 3 jours de prison.
112. — Bruxelles, 7 octobre 1907. Atelier de petite construction mécanique :
   1° Absence de trois carnets et du registre; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
   Condamnation à cinq amendes de 10 francs. — Sursis : 1 an.
118. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
   1° Absence d'un carnet, — 2° Travail prolongé d'une personne protégée.
   Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

119. — Bruges, 17 octobre 1907. Charpenterie :

1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

(1) *Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 1 jour de prison.*

120. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :

1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Acquittement.

128. — Verviers, 31 octobre 1907. Retorderie de laine :

1° Absence de neuf carnets et de registre; — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

(2) *Condamnation à seize amendes de 26 francs ou seize fois 8 jours de prison.*

113. — Louvain, 11 octobre 1907. Imprimerie :

1° Absence de deux carnets; — 2° Travail prolongé de deux personnes protégées; — 3° Insuffisance des repos.

Condamnation à quatre amendes de 1 franc ou quatre fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Turnhout, 13 février 1908. Brasserie :

Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail (infraction à l'article 3 de l'arrêté royal du 5 mai 1888).

5. — Bruxelles, 17 février 1908. Biscuiterie :

1° *Défaut de précautions à l'égard des transmissions de mouvement*; 2° *organes en mouvement pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposés, enveloppés, ou entourés de manière à écarter le danger* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

6. — Anvers, 29 février 1908. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

7. — Gand, 27 février 1908. Dépôt de chiffons :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

(1) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 10 août 1887, du 15 juin 1896 et du 13 décembre 1889.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

8. — Louvain, 27 février 1908. Construction d'un bâtiment :
1° *Echafaudage sur lequel le personnel était obligé de se tenir ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité* ; 2° *traverses non fixées de manière à assurer leur parfaite stabilité* ; 3° *garde-corps solides non établis* ; 4° *échaufaudages et leurs accessoires non fréquemment vérifiés* (infraction aux articles 7, 9, 10, 17 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

9. — Louvain, 16 février 1908. Entreprise de spectacles publics (cinématographe) :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

39. — Anvers, 27 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

54. — Anvers, 24 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Crochets de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

102. — Verviers, 18 septembre 1907. Construction d'un bâtiment :
1° Echafaudage non muni d'un garde-corps ; 2° emploi pour le travail d'une échelle ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité et de rigidité ; 3° exemplaires de l'arrêté royal du 30 mars 1905 et du règlement général du 30 mars 1905 non tenus à la disposition des ouvriers (infraction aux articles 10, 13 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905 concernant l'industrie du bâtiment).
Condamnation : 1° à une amende de 100 francs ou 1 mois de prison ; 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison ; 3° *à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison* ; 4° *à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : deux ans.*

131. — Verviers, 31 octobre 1907. Retorderie de fils de laine :
1° Arbre de transmission et courroies non protégés ; 2° non-interdiction, pendant la marche, d'agir directement sur les courroies à l'effet de les pousser d'une poulie folle ou inversement ; 3° exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers.
(2) *Condamnation à seize amendes de 26 francs ou seize fois 8 jours de prison.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1880, 15 juin 1896 et arrêté royal du 30 mars 1905.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Anvers, 8 février 1908. Entreprise de chargement et déchargement de navires.
Paiement des salaires dans un cabaret.

5. — Courtrai, 10 février 1908. Tisseranderie mécanique :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Louvain, 28 février 1907. Malterie :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

20. — Bruges, 17 octobre 1907. Charpenterie :
Retenues de salaire.
(2) *Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 1 jour de prison.*

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

2. — Anvers, 17 février 1908. Entreprise commerciale :
Absence de règlement d'atelier.

3. — Louvain, 19 février 1908. Entreprise de terrassement et de bâtisse :
1° *Absence de règlement d'atelier;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

4. — Louvain, 27 février 1908. Grosse construction mécanique :
Etat du personnel irrégulièrement tenu.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (3).

26. — Bruxelles, 26 septembre 1907. Brasserie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

25. — Bruxelles, 26 septembre 1907. Briqueterie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et du 16 août 1887.

(3) La date indiquée est celle du procès-verbal.

31. — Bruges, 17 octobre 1907. Charpenterie :
1° Absence de règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.
(1) *Condamnation à trois amendes de 10 francs ou 3 jours de prison.*

32. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
1° Absence de règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 2 jours de prison.

35. — Verviers, 31 octobre 1907. Retorderie de fils de laine :
Absence de l'état du personnel.
(2) *Condamnation à seize amendes de 26 francs ou seize fois 8 jours de prison.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

3. — Louvain, 7 février 1908. Manufacture de chaussures :
Non-déclaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (3).

34. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

2. — Nivelles, 16 janvier 1908. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Bruxelles, 2 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

14. — Bruxelles, 2 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

---

(1) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1880, du 10 août 1887 et du 15 juin 1896.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1880, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 30 mars 1905.

(3) La date indiquée est celle du procès-verbal.

15. — Anvers, 3 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
16. — Louvain, 3 février 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'une employée.
17. — Malines, 7 février 1908. Fabrique de meubles :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
18. — Bruxelles, 9 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
19. — Bruxelles, 16 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
20. — Bruxelles, 17 février 1908. Blanchisserie de linge :
Emploi au travail, le dimanche, de neuf ouvrières.
21. — Anvers, 17 février 1908. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq personnes protégées.
22. — Bruxelles, 17 février 1908. Blanchisserie de linge :
Emploi au travail, le dimanche, de treize ouvrières.
23. — Bruxelles, 23 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
24. — Courtrai, 24 février 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
25. — Gand, 16 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
26. — Gand, 23 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

148. — Bruxelles, 26 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées (procès-verbal à charge du père).
Acquittement.
185. — Namur, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
196. — Gand, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.
243. — Anvers, 19 août 1907. Débit de tabac.
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

253. — Louvain, 19 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique.
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison : Sursis : 1 an.

268. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer.
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

269. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

270. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

271. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : un an.

272. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

273. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

N° 6. TREIZIÈME ANNÉE. 31 MARS 1908

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 FÉVRIER — 15 MARS 1908)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Grammont, Tournai.* — L'ouvrage commence à devenir assez abondant, principalement pour les costumes de première communion.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires ont ralenti depuis le commencement de l'année; la situation actuelle est très incertaine et peu brillante et les acheteurs sont très prudents, n'ayant pu écouler beaucoup de marchandises de la saison passée. Les prix des cotons et toiles sont toujours élevés et en rapport avec la situation du marché. (A. G.)

Alost. — Grâce à la saison, la besogne commence à reprendre dans tous les ateliers. L'approche de la première communion amène beaucoup de commandes et assure actuellement un travail régulier à tous. Partout les salaires et le travail augmentent; on travaille même pendant une partie de la nuit.

(V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — La reprise s'accentue et le chômage partiel diminue d'un jour à l'autre. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison; on est occupé au travail à prix réduit et à l'avance, qui n'est d'ailleurs pas très abondant; le chômage intermittent est encore assez fort. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — La situation en général est inférieure à celle du mois précédent; il n'y a pas de chômage dans les grands ateliers, mais les heures de travail ont diminué. (H. V.)

Malines, Grammont. — Bonne activité; on demande des ouvrières dans plusieurs ateliers.

Turnhout. — On se trouve toujours dans la morte-saison, mais il y a assez bien d'ouvrage. (V. D.)

Alost. — La situation continue à être favorable; dans un établissement, il y a même un manque de bras; certains patrons signalent des majorations de salaires. (V. N.)

Mons. — La reprise s'accentue et les chômages sont rares, mais il n'y a pas de presse. (A. L.)

Liége. — Continuation de la morte-saison; on a du travail sans presse et sans surcharge et à journées réduites, il y a même un peu de chômage intermittent. (T. D.)

Tailleurs. — *Malines.* — Bonne reprise dans tous les ateliers, principalement pour le travail sur mesure. (J. T.)

Anvers, Turnhout, Louvain. — C'est toujours la morte-saison; l'ouvrage est peu abondant et la situation plutôt mauvaise.

Bruxelles. (Source patronale.) — Le mois de février est la pleine morte-saison d'hiver; quelques maisons cependant ont eu un peu de besogne pour les vêtements de soirée et pour les bals de cour. Hausse persistante des matières premières; dans quelques ateliers on signale une augmentation de salaire. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La saison d'hiver s'achève aussi mal qu'elle a commencé. Le chômage est très considérable. (F. V.)

Flandre occidentale. — La reprise se fait lentement, à cause de la date tardive de la première communion et de la fête de Pâques; néanmoins, à Bruges, le syndicat coopératif des ouvriers tailleurs signale que dès à présent les trois quarts du personnel sont régulièrement occupés. A Courtrai et à Bruges, le chômage est encore considérale. (D. Z.)

Gand. — Parmi les tailleurs sur mesure, le travail est peu abondant: l'arrivée tardive de Pâques rend le développement de la saison particulièrement lent. Les tailleurs de la confection sont bien occupés, mais ils se plaignent des salaires. (L. V.)

Alost. — L'approche de la première communion et les fêtes de Pâques amènent une activité régulière dans tous les ateliers. Les tailleuses aussi constatent une certaine reprise, mais leur situation est fort inférieure à celle des tailleurs. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité n'est pas encore forte, mais on constate une amélioration sérieuse. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est bonne; tous les ateliers sont surchargés de besogne à cause de la première communion; plusieurs patrons embauchent aussi de nouveaux ouvriers. (P. M.)

Mons. — Chez les marchands-tailleurs, les commandes sont rares; dans les maisons de confection, on renouvelle les étalages, surtout en vue de la première communion. On signale de nombreux chômeurs. (A. L.)

Soignies. — La remise des ordres sur mesure est contrariée par la mauvaise saison. (F. S.)

Liége. — La reprise s'est faite complètement vers la mi-février et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Calme en vêtements sur mesure; on est en morte-saison et la température est trop changeante. En confections on travaille pour la saison prochaine. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — Affaires calmes; on ne commande plus d'avance. Dans les ateliers de chapeaux pour dames on ne travaille que huit heures par jour. (G. V.)

Alost. — La bonne condition se maintient; la période de grande activité commence à faire sentir ses effets favorables. Les patrons se plaignent du manque de bons ouvriers. (V. N.)

Verviers. — Bon courant d'ordres à prix satisfaisants. (D. B.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison d'été s'annonce bien et la situation générale est bonne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est en pleine reprise à Courtrai; les fabricants reforment leur stock en vue de la prochaine saison d'exportation. (D. Z.)

Grammont. — Le carnet est déjà bien pourvu d'ordres. (P. M.)

Modistes. — *Malines.* — La reprise saisonnière est plus précoce que les années précédentes, la date de la première communion ayant été avancée. (J. T.)

Turnhout, Liége. — Continuation de la morte-saison et chômage à peu près complet.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Depuis quelques années, la reprise saisonnière se fait sentir plus tôt qu'auparavant. Le travail a repris dans la plupart des ateliers pour les modèles de printemps. Activité assez bonne. (F. V.)

Alost. — On signale une légère reprise des commandes pour la première communion, mais il y a encore quelque chômage. (V. N.)

Grammont. — Le travail marche bien pour la première communion et les fêtes de Pâques. (P. M.)

Mons. — On expose déjà les modèles en vue de la nouvelle saison. Certains ateliers ont rappelé une partie de leur personnel et on travaille pour le magasin. (A. L.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Toujours peu d'activité ; les réassortiments pour le printemps sont peu importants et les commandes pour l'étranger font défaut. Beaucoup de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — L'activité varie d'établissement à établissement, mais en général les ordres importants font défaut et la situation est par continuation très difficile. Les ouvriers capables deviennent de plus en plus rares. (V. N.)

Liége. — La reprise s'accentue et le travail est régulier partout. (T. D.)

Repassage-blanchissage de linge. — *Malines, Mons.* — L'ouvrage est devenu plus abondant ; mais le temps est très défavorable pour le blanchissage.

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité; les maisons de lingerie garnissent leurs rayons de nouveautés à l'approche des fêtes de Pâques; toutes les ouvrières du neuf sont occupées. (A. G.)

Alost. — En repassage la situation est toujours très brillante; une partie du personnel travaille le samedi jusque minuit. Pour le blanchissage il y a augmentation dans les commandes et l'on recrute déjà quelques chômeuses. (V. N.)

Gand, Liége. — Le travail marche toujours bien et est abondant partout.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — Les travaux de maçonnerie sont assez rares, en raison de la saison et aussi du manque de terrains à bâtir. Depuis le 1er janvier, les décisions suivantes du Conseil de conciliation sont entrées en vigueur dans les diverses branches de l'industrie du bâtiment : salaire minimum pour les ouvriers de métier, fr. 0.45 à l'heure; journée de travail de onze heures, comprise entre 6 et 19 heures; 25 p. c. d'augmentation pour heures supplémentaires; 50 p. c. d'augmentation pour heures de nuit, entre 21 heures et 5 heures, ainsi que pour le travail du dimanche et des jours fériés légaux. (H. V.)

Malines. — Les maçons sont bien occupés et d'importants travaux vont être commencés sous peu à Malines pour le compte des chemins de fer de l'Etat. (J. T.)

Turnhout. — Au 15 février dernier, le nombre des chômeurs atteignait les deux tiers des ouvriers syndiqués ; ceux-ci ont été secourus sensiblement par la caisse de chômage. Depuis lors, la situation s'est un peu améliorée, mais il y a une grande pénurie de travail. (V. D.)

Bruxelles, Dinant. — La mauvaise saison tirant à sa fin, les travaux commencent à reprendre un peu partout. Le nombre d'heures de travail va en augmentant. A Bruxelles, dans tout l'arrondissement (ainsi que dans celui de Nivelles, qui fournit beaucoup de maçons à l'agglomération bruxelloise) un mouvement est commencé pour l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail. Jusqu'ici, beaucoup d'ouvriers y ont adhéré : la tactique est de refuser de s'embaucher chez les patrons qui ne donneraient pas satisfaction à ces revendications; mais on ne prévoit pas de grève proprement dite.

Flandre occidentale. — Le nombre des ouvriers inoccupés est très réduit à Ostende ; de grands travaux publics viennent d'être entamés dans cette ville. L'activité a repris sur presque tous les chantiers de Bruges et des environs, et le chômage est imperceptible ; il est nul parmi les syndiqués de Bruges et de Saint-André lez-Bruges. Il est moins abondant à Courtrai et à Roulers ; toutefois, les meilleurs ouvriers sont tous à la besogne, de même que tous les syndiqués de Roulers. (D. Z.)

Gand. — La besogne est abondante et dès que le temps le permet on commence à travailler ; dans l'ensemble, la situation s'améliore normalement. Les syndicats font une active propagande pour grouper les ouvriers du bâtiment et jamais les syndicats n'ont eu, à beaucoup près, autant d'affiliés que maintenant : environ 1,500 dans cette seule industrie. (L. V.)

Alost, Mons, Tournai. — La situation est toujours peu active ; il n'y a pas d'ouvrier occupé d'une manière régulière ; les pluies persistantes empêchent la reprise des travaux.

Eecloo. — Le chômage est encore de 15 p. c. (V. D. V.)

Grammont. — La campagne prochaine s'annonce d'une manière favorable ; de grands travaux sont en exécution et on annonce déjà de nouvelles adjudications importantes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Reprise sérieuse ; on compte cependant encore environ 10 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Soignies. — De-ci de-là, des bâtisses sont commencées ou continuées, mais la majeure partie d'entre elles ont une utilité publique ou industrielle. De plus, la faible partie des maçons occupés sont astreints à de nombreux chômages partiels, par suite des fortes pluies persistantes. (F. S.)

Liége. — On compte environ 50 p. c. de bras occupés, à journées réduites, c'est-à-dire de sept à huit heures par jour. (T. D.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source patronale.) — Morte-saison et peu de travail. (H. V.)

Malines. — Assez bien de travaux de réparations. (J. T.)

Turnhout. — Les ouvriers restent généralement occupés, grâce à quelques entreprises de leurs patrons. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges et à Ostende pour employer tout le personnel disponible. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne pour les ouvriers travaillant à l'intérieur, qui sont dès à présent régulièrement occupés. (L. V.)

Alost. — La reprise saisonnière se laisse attendre et les plafonneurs chôment avec tous les ouvriers du bâtiment; aucun plafonneur ne travaille régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers ont déjà repris le travail. (P. M.)

Mons. — Le chômage complet est la note dominante; il n'y a que de rares ouvriers occupés à des travaux d'intérieur. (A. L.)

Soignies, Tournai. — On sort lentement de la morte-saison, grâce à quelques reprises de travail.

Liége. — On compte environ 50 p. c. d'ouvriers occupés à petites journées. (T. D.)

Verviers. — Situation assez satisfaisante pour la saison. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* (Source patronale.) — Cette industrie se ressent également du ralentissement dans les constructions en général. (H. V.)

Gand. — Les tailleurs de pierre ont peu de besogne, par suite des gelées récentes qui ont rendu la navigation impossible pendant un certain temps; les bateaux ne sont pas arrivés en temps et beaucoup de tailleurs ont dû chômer, faute de pierres. Pour les sculpteurs de pierre la situation est normale. (L. V.)

Alost. — Quoique le mauvais temps ait arrêté les travaux de maçonnerie, les ateliers de sculpture sont en pleine activité. Les tailleurs de pierre signalent un léger chômage. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité générale est normale pour la saison. Le nombre de journées de chômage indemnisé est exactement le même que l'an passé à la même époque. (F. V.)

Mons. — Les bons ouvriers sont toujours à la besogne; on ne renseigne pas de chômeurs: beaucoup travaillent pour le magasin, mais les commandes arrivent plus nombreuses d'un jour à l'autre. (A. L.)

Soignies. — Marché toujours faible quant à la demande et aux prix. Il n'est pas toujours possible d'employer tous les ouvriers à l'exécution des commandes et alors ils façonnent des pierres courantes pour la construction. (F. S.)

Tournai. — Il y a de la besogne, mais la situation n'est pas fort bonne et les ordres sont peu abondants. (P. L. T.)

Liége. — Situation toujours très bonne; on augmente la journée avec la longueur des jours. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation calme et travail peu abondant. (H. V.)

Bruxelles, Gand, Grammont. — La situation est satisfaisante par continuation.

Mons, Liége. — Tous les ouvriers sont à la besogne ; les ordres font espérer une campagne excellente.

Couvreurs. — *Anvers, Verviers.* — Chômage presque complet de morte-saison.

Malines, Gand, Alost, Soignies, Dinant. — Les toitures ont beaucoup souffert des fortes gelées de l'hiver, mais l'inclémence du temps ne permet, pour le moment, que de faire le strict nécessaire.

Grammont. — La besogne est assez abondante, mais on n'exécute pas encore de travaux importants. (P. M.)

Mons, Liége. — Tous les ouvriers sont occupés; le mauvais temps a occasionné de nombreuses réparations et les commandes pour la prochaine campagne arrivent en grand nombre.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Bonne situation; il y a beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers. (J. T.)

Gand, Mons. — La saison est très bonne; à cause des gelées, les réparations sont nombreuses; les plombiers-zingueurs ne peuvent suffire aux demandes.

Alost. — Les travaux sont devenus plus abondants, mais on attend le temps favorable pour leur exécution. (V. N.)

Liége. — La besogne continue à être abondante et les ouvriers restent rares. (T. D.)

Verviers. — Il y a moins de travail qu'en janvier; il y a pléthore de main-d'œuvre et chômage de quelques heures par semaine. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Situation très calme; les salaires sont en augmentation; les chômeurs sont nombreux. (H. V.)

Malines, Turnhout, Dinant. — Le mauvais temps n'a pas encore permis la reprise des travaux extérieurs. L'activité commence à devenir assez sérieuse pour les travaux intérieurs.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bien qu'il y ait très peu de chômeurs parmi les syndiqués, la besogne est très peu abondante chez les grands entrepreneurs

de peinture, qui n'ont guère de travaux en perspective et n'occupent qu'un personnel restreint, au jour le jour. Les peintres ont entamé un mouvement parallèle à celui des maçons, pour l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail. Des négociations sont en cours, mais on ne s'attend pas à la grève. (F. V.)

Gand. (Source ouvrière.) — Chaque fois que le temps permet la reprise du travail, la situation des peintres paraît s'améliorer. Parmi les peintres d'appartement et les décorateurs, la situation est déjà sensiblement améliorée : dans l'ensemble, il y a cependant encore beaucoup de chômage ; un quart au moins des peintres sont sans travail.

(Source patronale.) — La situation est normale : des travaux ont été suspendus, mais il n'y a pas de chômage à proprement parler. (L. V.)

Alost. — La reprise générale est proche : on constate par continuation une amélioration notable : le personnel augmente et deux ateliers signalent un manque de décorateurs. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — La situation commence à s'améliorer ; il y a assez bien de demandes de travaux et on embauche des ouvriers un peu partout.

Saint-Nicolas — Les ordres arrivent nombreux, mais les pluies abondantes empêchent le travail à l'extérieur ; il y a encore 15 p. c. d'inoccupés.

(V. D. V.)

Liége. — Il y a assez bien de travail ; pas de chômeurs. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — Les grands travaux d'entretien et de construction de routes nouvelles ne sont pas encore entamés. (J. T.)

Gand. — Les paveurs ont fort peu de besogne, mais les carreleurs sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La bonne allure a été brusquement arrêtée par suite de fortes pluies ; on ne fait que des demi-journées et le personnel est notablement réduit.

(V. N.)

Grammont. — On reprend la besogne pour n'effectuer seulement que des travaux de réparations. (P. M.)

Mons. — La besogne est excessivement abondante. On recherche activement les bons ouvriers de métier. La province de Hainaut a fait procéder, en ces derniers temps, à d'importantes adjudications publiques. (A. L.)

Liége. — On constate une reprise ; il y a environ 40 p. c. d'ouvriers occupés à journées réduites. (T. D.)

Terrassiers. — *Anvers.* (Source patronale.) — Peu de travail. Parmi les nouvelles conditions de salaires et de travail, on signale que le minimum de salaire a été fixé à fr. 0.35 par heure ; les autres conditions sont semblables à

celles fixées par le Conseil de conciliation pour les diverses industries du bâtiment. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a beaucoup diminué. (J. T.)

Gand, Liége, Verviers. — La situation est fort peu brillante : beaucoup d'ouvriers sont encore sans travail.

Alost. — Travail irrégulier par suite du mauvais temps; souvent il y a eu chômage complet. (V. N.)

Mons. — Il y a beaucoup de besogne, mais les pluies contrarient beaucoup les travaux. (A. L.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Activité soutenue pour le débit des grumes destinées à l'industrie chaisière. Le débit à façon pour l'ébénisterie a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Alost, Eeclo. — Bonne activité et sans le moindre chômage. Les ordres sont très satisfaisants.

Gand, Liége. — La situation est calme; les commandes restent rares et les prix sont très discutés; cependant il n'y a pas de chômage.

Saint-Nicolas. — On constate une certaine reprise, quoique la situation générale reste toujours peu brillante; on compte plusieurs inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — Il y a un peu plus de besogne; on commence le débit des grumes; le débit à façon remet également quelques commandes. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers (1). — *Malines.* — Bonne situation pour les ouvriers connaissant bien leur métier, qui sont beaucoup demandés. (J. T.)

Turnhout. — Il y a en général peu d'ouvrage. Au 15 février dernier le nombre de chômeurs syndiqués atteignait plus de 10 p. c. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes pour le bâtiment sont rares; par contre, les travaux de luxe pour magasin et installations marchent bien; les bois de charpente sont en baisse ainsi que le pitch-pin. Les grands ateliers de menuiserie mécanique ont de la peine à entretenir leur outillage. (A. G.)

Flandre occidentale. — A part à Ostende, où la reprise s'annonce en vue de la prochaine « saison », la situation est assez calme. Le syndicat chrétien de

(1) Une transposition de textes a rendu inintelligible un passage de notre numéro du 29 février (p. 237). Le second article placé sous la rubrique « Menuisiers-charpentiers » (lignes 6-21) concerne le métier des « plafonneurs » et devrait se placer à la page 255, parmi les industries de la construction.

Bruges a indemnisé vingt journées de chômage de trois membres; celui de Courtrai a de même payé dix-huit journées de chômage d'un membre; les syndiqués neutres de cette ville sont tous à la besogne. A Roulers, l'activité est faible et la journée de travail réduite, mais le personnel est occupé au complet. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Condition normale et chômage modéré.

(Source ouvrière.) — Le chômage diminue. (L. V.)

Alost. — La reprise s'est accentuée vers le commencement de mars; les affaires marchent bien et mieux que l'année passée vers cette époque. On reprend déjà des ouvriers que le manque de besogne avait éloignés. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Activité très satisfaisante; le chômage est presque nul et les ordres assez nombreux.

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer et les inoccupés sont toujours nombreux. L'union professionnelle de Saint-Nicolas a dépassé d'un quart le total des cotisations de ses membres pour soutenir les chômeurs. (V. D. V.)

Mons. — L'activité laisse à désirer dans les petits ateliers; les commandes sont rares et les prix très discutés; par contre, quelques grands ateliers, qui ont été favorisés par de récentes et importantes commandes, réclament du personnel. (A. L.)

Soignies. — Activité modérée. Dans certaines ateliers, si la besogne ne fait pas défaut, la recherche des ordres s'impose et l'on travaille parfois au jour le jour; d'autres sont encore bien approvisionnés de commandes. (F. S.)

Tournai. — Situation faible; l'ouvrage manque et de bons ouvriers ne travaillent qu'à petites journées. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est assez régulier; peu ou pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Période d'achèvement pour quelques firmes; il n'y a pas abondance de travaux nouveaux et les ouvriers se recrutent facilement. Les prix ont une tendance à diminuer par suite de la saison et de la pénurie de besogne. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Nivelles.* — Les ateliers n'ont pas beaucoup de travail et la situation est calme.

Malines. — La situation est toujours précaire pour l'industrie du meuble et un des principaux ateliers a été obligé de cesser la fabrication et de congédier ses ouvriers. La Hollande et l'Angleterre ne remettent pas d'ordres et l'abondance des stocks entrave fortement la production. D'autre part, la hausse des bois se maintient ferme. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont, Tournai. — Beaucoup d'activité dans tous les ateliers; les ordres sont très importants. Il y a pénurie de bras à Grammont.

Bruxelles. — Affaires plus calmes que les années précédentes; les prix de vente sont difficiles à maintenir. On travaille moins d'heures. Au syndicat, le chômage indemnisé est en forte augmentation depuis deux mois. (V. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Diminution de l'activité depuis le commencement de l'année; dans les grands ateliers on travaille pour le magasin ; le chêne de Slavonie est en hausse et commence à s'épuiser. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Ostende, à Courtrai et à Bruges il y a de la besogne pour tous les ébénistes ; dans cette dernière ville un certain nombre d'ateliers de sculpture manquent d'activité. Une grève s'étendant à une centaine d'ouvriers et provoquée par les dispositions du règlement d'atelier a éclaté dans un établissement courtraisien. (D. Z.)

Gand. — Les ébénistes ont peu de travail et comptent beaucoup de chômeurs. Les sculpteurs sont bien occupés à la fabrication des baraques foraines. Pour la fabrication du meuble d'église la besogne est aussi abondante. (L. V.)

Mons. — Le travail se poursuit fort régulièrement dans la plupart des ateliers ; quelques-uns, faute de commandes, doivent travailler pour le magasin. En général tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (A. L.)

Liége. — Dans les meubles ordinaires en chêne le travail a repris après le 15 février; cependant quelques ateliers ne font encore que sept à huit heures par jour et d'autres chôment le lundi. Dans l'article de luxe le travail suit bien. (T. D.)

Verviers. — Il y aurait assez bien de travail si l'on pouvait accepter tout ce qui se présente et que l'on doit refuser faute de bras, occupés actuellement à Liége et Aix-la-Chapelle. On signale une très forte pénurie d'ouvriers tourneurs. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation satisfaisante au point de vue des commandes, qui arrivent régulièrement, mais les patrons se plaignent du faible rendement de leur industrie, dû, d'une part au prix élevé de la matière première (le bois de hêtre subit encore une hausse de 10 francs au mètre cube), d'autre part aux exigences ouvrières et à la concurrence acharnée. (J. T.)

Gand. — Rarement il y a eu autant de chômage. (L. V.)

Tournai. — Excellente reprise saisonnière ; le travail est abondant. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Amélioration. (H. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Janvier et février sont mois de morte-saison; toutefois, cette année, le chômage a été plus abondant encore que de coutume. Un seul syndicat en a indemnisé le double de l'an dernier à pareille époque. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine morte-saison ; peu de commandes ; on travaille peu d'heures. (A. G.)

Flandre occidentale. — Travail calme à Bruges, mais suffisant pour employer tous les ouvriers disponibles ; à Courtrai les bons ouvriers sont également tous à la besogne. (D. Z.)

Gand. — Après un chômage assez considérable, les tapissiers sont de nouveau dans une situation favorable; il n'y a plus d'ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — Assez bien de travail eu égard à la saison; le chômage est très rare. (V. N.)

Grammont, Liége. — Il y a beaucoup de besogne; on demande des ouvriers dans la plupart des ateliers de Grammont.

Mons. — L'activité saisonnière augmente; on continue toutefois à signaler un très grand nombre de chômeurs complets. (A. L.)

Verviers. — La reprise s'est accentuée; on travaille pour le magasin. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très calme; légère réduction d'heures de travail, mais pas de chômage. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est bonne dans la fabrication des cadres et tous les ateliers travaillent au complet, mais à des prix peu rémunérateurs. Les affaires paraissent un peu plus abondantes que l'année passée; cependant quelques usines se plaignent que les commandes pour l'étranger n'arrivent pas aussi régulièrement.

(Source ouvrière.) — Le travail est peu abondant et dans diverses fabriques les ouvriers ont dû chômer par séries. (L. V.)

Mons. — Situation active; partout il y a assez bien de besogne et les chômeurs complets sont très rares. (A. L.).

Liége, Verviers. — Le travail est régulier sans chômage.

Carrosserie. — *Gand, Alost.* — Le travail est très actif et les bons ouvriers sont très recherchés.

Grammont, Verviers. — La situation est assez bonne; il y a même surcharge dans certains ateliers.

Eecloo. — On travaille très régulièrement, mais la vente est faible. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité générale continue à laisser à désirer. On travaille à petites journées. (F. V.)

Mons. — La carrosserie de luxe réclame quelques réparations importantes; la carrosserie d'automobiles remet des commandes nombreuses et la carrosserie industrielle témoigne d'une allure fort active; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les charpentiers de navires d'Ostende ont tous de la besogne. A Bruges, on se plaint de pénurie de bras sur plusieurs chantiers. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition et aucun chômage. (L. V.)

Mons. — La situation est meilleure; les ordres sont assez importants, malheureusement les pluies contrarient les travaux à l'extérieur. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — Peu de travail et d'activité; à Liége on chôme généralement le lundi.

Alost. — Il n'y a pas assez de commandes pour maintenir une activité régulière. Le travail a diminué encore depuis le mois dernier et le personnel est peu occupé. (V. N.)

Grammont. — Il n'y a pas de presse; néanmoins, tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité relative, vu la crise qui sévit dans d'autres industries; l'exportation est assez faible et le marché de la peau brute assez incertain. Assez bien d'ouvriers ne travaillent qu'à petites journées. (A. G.)

Mons. — La vente est assez suivie. L'article de choix et l'article lourd sont surtout demandés. Le marché est toutefois hésitant. Les cuirs exotiques ont une vente très réduite. (A. L.)

Soignies. — Les fluctuations du marché des cuirs ont peu influencé la situation sous le rapport du travail, et tous les ouvriers affectés à la fabrication des cuirs industriels sont occupés normalement. (F. S.)

Liége. — Le marché des cuirs tannés est satisfaisant, et la demande est régulière. Toutes les tanneries travaillent; il y a plutôt manque d'ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail qu'en février; il y a abondance de bras et les prix sont mauvais. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies.* — La situation générale est satisfaisante; il n'y a pas de chômeurs.

Turnhout. — La fabrication mécanique a pris un développement très important à Hérenthals. Pour les cordonniers à domicile la situation est normale et le travail augmente habituellement vers la saison de Pâques. (V. D.)

Bruxelles. — Tous les fabricants sont occupés, mais beaucoup moins que l'année précédente à pareille époque. Tout le monde est au travail. (G. V.)

Alost. — Les cordonniers ont enregistré bon nombre de commandes à l'approche de la première communion; la situation est excellente et partout les journées de travail ont été allongées. La fabrication de pantoufles marche régulièrement; les commandes sont bien suivies sans être très abondantes. (V. N.)

Eecloo. — Situation assez bonne et travail satisfaisant. Les magasins des

grandes villes font toujours une concurrence acharnée aux cordonniers à domicile. (V. D. V.)

Liége. — Dans les fabriques il y a de la besogne et tout le monde est occupé aux commandes d'été. Dans la cordonnerie de luxe il y a une forte reprise; on commence à recevoir des commandes; il y a encore environ 20 p. c. de chômeurs intermittents. (T. D.)

Verviers. — Pour la fabrication mécanique il y a peu de travail et le chômage est partiel dans quelques fabriques; les commandes pour Pâques étant expédiées, les industriels ne peuvent espérer une reprise qu'après les fêtes. En chaussures sur mesure on signale une bonne reprise; la situation générale est supérieure à celle de l'an dernier à cette époque. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* — Très légère reprise annuelle; l'exportation donne un peu. Les prix sont à la baisse. Il n'y a plus guère de chômage parmi les gantiers même, mais il est encore fort parmi les ouvriers des préparations (mégissiers, palissonneurs, teinturiers en peaux, etc.). (V. G.)

De source patronale on signale dans notre réglementation douanière une lacune de nature à contrarier les efforts des fabricants travaillant pour l'exportation. Des gants belges, déchirés à l'essayage, en Angleterre, et réexpédiés au fabricant, qui utilise les parties intactes, sont considérés, à leur *rentrée* en Belgique, comme produits étrangers, et sont soumis, comme tels, à des droits de douane, malgré la preuve fournie de leur provenance nationale. La modification de ce régime est vivement souhaitée par les intéressés. (F. V.)

Alost. — Situation toujours calme et commandes peu importantes. (V. N.)

Grammont. — La situation est très mauvaise; le manque de travail est assez considérable. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure: il y a eu un peu de calme ces derniers mois, mais une reprise marquée se manifeste. Les prix de la matière première se relèvent. (A. G.)

Gand. — Par suite de la fermeture d'un établissement, il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Bonne reprise, assez satisfaisante pour la saison; les commandes arrivent en nombre suffisant pour occuper régulièrement le personnel. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation peu satisfaisante. On évalue, fin mars, le nombre des chômeurs à une dizaine, dont deux syndiqués. Un mouvement pour l'augmentation des salaires est en préparation. (F. V.).

Mons. — L'article de luxe ne remet que très peu d'ordres pour des réparations ; par contre, les articles de gros trait ont une demande très active. Il n'y a pas de chômeurs. (A. L.)

Verviers. — Très peu de travail avec chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — Bonne allure commerciale pour les tabacs à fumer et à priser. (V. D.)

Flandre occidentale, Gand, Mons, Liége. — Allure satisfaisante et transactions suivies. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés et à Mons on demande des gamins.

Alost. — Les commandes sont encore plus abondantes que pendant le mois de février ; tous les ouvriers travaillent régulièrement et plusieurs manufactures augmentent leur personnel. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — L'activité est généralement bonne. Un nouvel établissement vient d'être élevé sur le territoire d'Arendonck et on compte en commencer l'exploitation pour le 1e mai. La grève perdure à Gheel ; un certain nombre d'ouvriers travaillent à Turnhout, Rethy, Moll, Neerpelt et Baelen-sur-Nèthe. (V. D.)

Gand. — Le chômage est seulement de 7 p. c. environ des syndiqués, dont le tiers environ reçoit du travail à l'atelier syndical de chômage. Les ouvriers payés à la pièce continuent à se plaindre beaucoup de la mauvaise qualité des tabacs que l'on est obligé de travailler actuellement, par suite des prix élevés de la matière première.

Une certaine agitation règne actuellement dans le syndicat gantois par suite de l'introduction, annoncée dans un atelier, de machines à fabriquer les cigares : le syndicat est convoqué en assemblée générale pour délibérer sur ce point important dans un métier où le travail se faisait jusqu'ici à la main. (L. V.)

Grammont. — La situation est calme. Il y a déjà des stocks et certains patrons ont déjà limité la production pour les ouvriers à domicile. On ne compte cependant que cinq chômeurs, soutenus par les syndicats cigariers. On se plaint encore de la mauvaise qualité du tabac, qui cause aux ouvriers une diminution de salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'industrie cigarière marche actuellement bien. Au point de vue ouvrier, la situation est bonne pour les femmes et assez mauvaise pour les hommes, parmi lesquels on compte à Saint-Nicolas 6 p. c. d'inoccupés. Dans plusieurs ateliers les hommes sont remplacés par des femmes. (V. D. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Bonne activité par continuation. (F. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation à peu près normale. Faible chômage. (F. V.)

Liége. — La besogne continue à être abondante partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — La besogne continue à être abondante partout.

Mons. — Allure normale quant à la fabrication. Les ventes semblent plus actives que les mois précédents. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne activité. La demande est forte tant pour la pâte que pour le papier, et les expéditions sont régulières. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité normale sans que, cependant, les commandes soient abondantes. Le marché est toujours dans une situation difficile, eu égard aux prix des matières premières. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont plus rares ; certaines usines se proposent de cesser le travail de nuit ; la main-d'œuvre masculine et féminine fait défaut. (J. R.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer ; le syndicat signale une trentaine de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'exportation est quasi arrêtée par suite de l'attente de la baisse des prix. D'autre part, les fabricants ont fait leurs achats de pâtes aux prix en hausse et ne peuvent faire aucune concession en ce moment. La production est arrêtée un jour par semaine à Menin ; pour le reste, on travaille au jour le jour. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — La situation est prospère pour les fabricants de cartes à jouer, qui ont beaucoup d'ouvrage. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La reprise anticipative des commandes de première communion annonce une période de bonne saison. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies, Liége. — La situation est bonne et la demande est toujours très suivie.

Grammont. — L'activité est satisfaisante dans tous les ateliers. (P. M.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Gand, Alost, Mons, Liége.* — Il y a beaucoup de besogne dans tous les ateliers ; pas de chômeurs.

Bruxelles. (Source patronale.) — Un peu d'affaiblissement. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a été moins important en février qu'en janvier; mais il est encore supérieur à la moyenne. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans son ensemble, l'allure industrielle est calme à Bruges, comme généralement à cette saison, et le chômage involontaire s'élève à 5 p. c. parmi le personnel syndiqué. (D. Z.)

Verviers. — Travail très rare à cause de la crise de la grande industrie locale. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué dans les ateliers qui n'ont pas une activité régulière alimentée par une spécialité. (J. T.)

Bruxelles. — Très bonne activité. Chômage insignifiant. (F. V.)

Louvain. — L'activité, généralement normale, a été troublée, dans la plupart des ateliers, par une grève pour l'établissement d'un tarif de salaire. Un seul atelier important y a échappé, occupant des non-syndiqués. Le conflit s'est terminé par une transaction avantageuse pour les grévistes, sauf dans deux petits ateliers. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail ne manque pas à Bruges; on fait des heures supplémentaires à certains établissements. La grève dont il a été question dans nos précédents rapports peut être considérée comme terminée en tant que mouvement collectif; le seul des établissements affectés par la grève qui n'a pas souscrit aux conditions syndicales continue à travailler avec des effectifs incomplets; d'autre part, on constate de fréquents mouvements de personnel dans divers ateliers, soit que le patron doive congédier du personnel par suite du manque d'ouvrage, soit que l'interprétation ou l'application du nouveau tarif dans les imprimeries qui travaillent aux conditions acceptées à la suite de la grève fassent surgir des conflits qui occasionnent des renvois ou des départs d'ouvriers, dont quelques-uns sont remplacés par des machines à composer; il en résulte qu'une trentaine d'ouvriers syndiqués sont inoccupés en ce moment à Bruges. Le travail est général et régulier à Ypres, Roulers, Iseghem et Courtrai. Le syndicat des ouvriers typographes d'Ostende a indemnisé cinquante journées de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand. — Il n'y avait actuellement que très peu de chômage, n'était une grève qui a éclaté dans un établissement et qui a amené le remplacement de 29 ouvriers par des typographes nouveaux. (L. V.)

Alost, Mons, Soignies. — Par continuation ouvrage abondant dans tous les ateliers; les bras disponibles sont rares.

Grammont. — Le travail est régulier, mais il n'y a pas de presse. (P. M.)

Liége. — Sur 350 membres du syndicat, il y a 21 chômeurs; cependant on note une légère tendance à la reprise. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — L'allure commerciale est excellente; le syndicat ne compte qu'un chômeur sur 98 ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Chômage exceptionnellement abondant en février parmi les relieurs syndiqués. Le Fonds intercommunal a indemnisé cent dix journées de chômage, contre vingt et une en janvier et douze en février 1907. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la situation est calme dans son ensemble; néanmoins, on signale du travail supplémentaire dans un atelier; le chômage parmi les syndiqués s'élève à 5 p. c. (D. Z.)

Alost. — Les carnets d'ordres s'épuisent et actuellement il y a peu de besogne; on ne travaille que très rarement à journées entières. (V. N.)

Mons. — On note un léger ralentissement, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (A. L.)

Liége, Verviers. — Travail régulier, sans chômage.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est moindre que les années précédentes à pareille époque; la crise monétaire américaine et, par suite, la baisse de presque toutes les valeurs en sont deux des causes principales. Il n'y a pas de chômage dans les ateliers, mais dans beaucoup d'entre eux on restreint les heures de travail. (A. G.)

Malines. — Bonne activité en bijouterie; en orfèvrerie la situation est devenue calme. (J. T.)

Gand, Liége. — Le travail est régulier, sans chômage.

Travail des diamants — *Anvers.* (Source patronale.) — Le travail a repris dans de grandes proportions; on taille surtout de petites marchandises ordinaires. Les salaires ont diminué de 30 à 40 p. c. Le nombre total des chômeurs est évalué à environ 2,000. La situation commerciale est calme malgré la diminution du taux de l'escompte. Pas de transactions importantes en perspective. (H. V.)

Turnhout. — Les ouvriers restent tous occupés, sans chômage. (V. D.)

Fabrication de pianos — *Turnhout.* — Les commandes sont fort régulières en instruments neufs et les travaux de réparations sont nombreux. (V. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Calme de morte-saison à Bruges; le chômage s'élève à 6 p. c.; à Courtrai, on note une certaine reprise dans le travail de broderie sur toile à domicile. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand.* — L'activité diminue, mais comme un certain nombre d'ouvriers ont abandonné le métier, peu rémunérateur, les autres ont encore une besogne assez régulière. (L. V.)

Liége. — On est en forte saison et les commandes affluent; il y a beaucoup de travail. (T. D.)

Verviers. — En brosses industrielles la situation est mauvaise; la marche de l'industrie des textiles, de laquelle dépend la brosserie industrielle, est désastreuse. Reprise en brosses de ménage, mais travail toujours très restreint. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les entrepreneurs ne font pas encore expédier leurs anciennes commandes; aussi il y a stagnation des affaires, causée seulement par l'hiver. (A. G.)

Gand. — Dans la fabrication des carreaux, les ventes sont difficiles et les prix peu rémunérateurs à cause de la hausse des matières premières, des charbons et surtout des salaires; la gelée retarde aussi les expéditions. Dans la fabrication des ciments armés, les travaux ont été presque complétement arrêtés par suite de la gelée : ils reprennent maintenant doucement. (L. V.)

Grammont. — On travaille déjà au complet et les ordres se suivent en abondance. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — On constate une reprise; le travail est régulier. (T. D.)

Fabrication d'explosifs. — *Turnhout.* — A Arendonck on vient d'installer une nouvelle centrale électrique; la situation industrielle est florissante. (V. P.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Légère reprise, mais le chômage reste encore important; on ne fait que six heures de travail par jour. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille toujours au complet et la situation générale est très satisfaisante. La vente est très régulière. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison des peaux bat son plein. Forte baisse des prix, les dernières ventes à Londres, qui règlent le marché, ayant été fortement influencées par le manque d'achats. (A. G.)

Eecloo. — Travail très régulier et sans chômage. Aux ateliers de Wondelgem l'activité reste toujours très forte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Diminution notable de l'activité. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — La situation est normale et régulière sans chômage ; on fait la journée de dix heures. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Le travail marche bien partout, sans chômage.

Mons. — Installations très nombreuses dans la plupart des grandes communes du Borinage; la Centrale électrique étend considérablement son rayon d'action. (A. L.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* — Loin de diminuer, la crise ne fait que s'aggraver; les stocks deviennent inquiétants et il faut prévoir l'éventualité d'une limitation de la production. (D. Z.)

Gand. — La grande baisse des prix fait que le travail est peu actif. (L. V.)

Liége. — Beaucoup de besogne partout; on recrute difficilement des ouvrières (T. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation s'est sensiblement améliorée. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail n'est pas trop abondant; un tiers des débardeurs syndiqués sont en chômage. A Roulers et à Courtrai, on note assez de besogne et les hommes de peine syndiqués sont tous au travail. (D. Z.)

Alost. — Tout le monde travaille régulièrement. (V. N.)

Mons. — La besogne est peu abondante. Il y a un ralentissement sensible dans la grande industrie. (A. L.)

Liége. — La situation a été calme, par suite du chômage à peu près complet de la batellerie. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup moins de transports qu'en février, ce qui produit un chômage assez important de matériel. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le calme des affaires a produit sa répercussion sur le mouvement de la batellerie, et le taux du fret s'en ressent vivement. D'autre part, les remorqueurs ont augmenté le prix de la traction de 30 p. c. Le nombre de bateaux chômeurs est assez important. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont. — L'activité est assez bonne malgré la saison. (P. M.)

Mons. — Il y a peu l'animation; en dehors des transports de grains, l'activité est presque nulle. (A. L.)

Liége. — Par suite de la crue des eaux, le chômage a été presque complet. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture — *Malines* — Les fortes gelées ont détruit une quantité considérable des fourrages mis en silos; aussi la nourriture à donner au bétail est devenue très rare ; il en est résulté une hausse très forte de tous les produits de la ferme. Les pluies continuelles rendent les travaux des champs fort pénibles. (J. T.)

Turnhout. — Le temps détestable des dernières semaines a nui considérablement aux travaux des champs. Le prix du beurre n'a jamais été plus élevé. (V. D.)

Nivelles. — Les prix du bétail sont lourds, quoique le moment de la mise en pâture soit proche Les prix des betteraves sont très discutés entre fabricants et planteurs; la grande culture veut imposer ses conditions aux fabricants syndiqués. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'hiver a été rigoureux, mais les cultures sont généralement en bon état En ce qui concerne les lauriers, le marché est incertain. Tous les bras sont occupés; les ouvriers sont assez rares, car les gros salaires obtenus dans quelques industries détournent l'ouvrier de la branche agricole. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le travail devient abondant; le labourage et la fumure des terres occupent beaucoup d'ouvriers La situation générale est moins bonne que l'année passée. Les plantes fourragères font défaut et l'entretien du bétail devient onéreux. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est toujours assez favorable pour la saison. Les produits de la ferme sont toujours chers. (P. M.)

Mons, Liége, Verviers. — Les pluies causent des dégâts; beaucoup de champs sont inondés et tout le travail à l'extérieur est rendu impossible. Le marché des céréales reste favorable aux fermiers; les divers produits de la ferme tiennent également de bons prix.

Horticulture. — *Malines.* — Les expéditions sont particulièrement nombreuses, car beaucoup d'arbustes plantés l'année dernière ont péri. Les fortes gelées de l'hiver ont produit d'importants dégâts dans les pépinières; la plupart des plants déplacés avant l'hiver sont morts. On a commencé les travaux de greffage et de bouturage. Dans les serres, on s'occupe activement des semis de primeurs. (J. T.)

Gand. — Les expéditions des plantes, arrêtées depuis deux mois par suite des grands froids, reprennent peu à peu, et l'on constate une demande assez importante de palmiers et d'araucarias. Les ouvriers réclament des augmentations de salaires. (L. V.)

Eecloo. — Reprise d'activité. Un mouvement assez sérieux se manifeste parmi

les ouvriers des environs de Gand ; ils réclament un nouveau tarif de salaires à dater du 1er avril prochain et les patrons sont peu enclins à acquiescer à cette demande. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. - Reprise assez sérieuse. Les prix des palmiers restent élevés et la demande soutenue; mais les azalées rapportent peu de bénéfice. La crise américaine se fait également sentir. (V. D. V.)

Mons. — Les pluies contrarient beaucoup les travaux à l'extérieur. La plupart des horticulteurs se plaignent vivement. La situation en culture maraîchère est également mauvaise. La vente des légumes est fortement influencée par certaine rumeur attribuant une épidémie de typhus aux légumes. Les prix sont en baisse et les marchés peu actifs. (A. L.)

Liège. — Par suite du mauvais temps, le chômage est presque complet. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi avec personnel au complet; les matières premières sont en hausse. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de février 1908.

Six grèves nouvelles et un lock-out ont été signalés à l'Office du travail pendant le mois de février 1908. Les grèves intéressaient 202 grévistes et 4 chômeurs forcés. Se sont en outre continuées, pendant le même mois, deux grèves commencées antérieurement, et comprenant environ 1,500 grévistes.

Le lock-out s'étend à 228 ouvriers canonniers, occupés par 32 patrons armuriers de la région de Nessonvaux.

Deux des grèves de février affectaient l'industrie textile; les quatre autres intéressaient respectivement l'ébénisterie, l'armurerie, l'imprimerie et la fabrication des cigares.

Les causes des différentes grèves sont différentes dans chaque cas (voir le tableau détaillé); pour la première fois, depuis de longs mois, on n'y relève pas une seule demande d'augmentation des salaires.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 2 échecs (intéressant 147 grévistes) et 3 transactions (1,530 grévistes environ).

Au point de vue territorial, les grèves ouvertes en février se répartissent comme suit : 2 dans chacune des deux Flandres, une dans la province d'Anvers et une dans la province de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Déc. 2-16	24 fév à 4 m.	Bassin calcaire d'Antoing	Ouvriers de carrières, chaufourniers, etc.	23	1500 env.	?	Refus d'accepter une diminution de salaire de 10 p. c. Plus tard : refus de travailler pour d'autres établissements en grève, ou avec de nouveaux ouvriers, etc.	Transaction.
Janv. 13	—	Gand	Typographes	1	37	—	Refus de travailler avec des femmes payées au-dessous du tarif syndical	—
Févr. 2	—	Bruges	Typographes	1	17	—	Refus de démissionner au syndicat ouvrier.	—
3	Févr. 24	Arendonck	Cigariers	1	18	—	Obtenir de meilleures matières premières.	Transaction.
5	—	Nessonvaux	Canonniers	1	4	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
12	—	*Nessonvaux et environs.*	*Canonniers*	*32*	*228*	—	*Faire cesser la grève ci-dessus (lock-out).*	—
13	17	Moerbeke (Waes)	Tisserands	1	42	—	Refus de tisser sur trois métiers au lieu de quatre, la besogne faisant défaut.	Echec.
19	25	Courtrai	Ébénistes et sculpteurs	1	105	—	Empêcher une modification du règlement d'atelier.	Echec.
20	Mars 5	Alost	Tisserands	1	16	4	Refus du patron de recevoir une délégation du personnel.	Transaction.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 26 février 1908.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 26 février 1908.

Depuis la séance du 29 janvier 1908, la Commission permanente a reçu :

40 demandes de reconnaissance légale et 17 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

41 demandes de reconnaissance légale et 22 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour six mutualités.

Elle a examiné 40 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La principale question à l'ordre du jour est la discussion du rapport sur les « Améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des sociétés mutualistes ».

Avant de commencer cette discussion, la Commission prend connaissance de tableaux de comptes dressés à titre exemplatif et qui prouvent qu'en établissant un simple compte des recettes et des dépenses, on n'a que des indications absolument insuffisantes sur la situation réelle d'une société. Seul le bilan technique, dont le compte des recettes et des dépenses est un élément, permet d'établir la situation exacte.

Un membre estime qu'il ne faut pas se borner à examiner le rapport, qu'il faut élargir le cadre de la discussion et définir, une fois pour toutes, ce qu'on entend par « mutualité », par « principes de la mutualité », car les erreurs qui ont cours sont nombreuses. Les mutualités ne devraient pas être des sociétés de « secours », mais bien des sociétés de « prévoyance » ou « d'assurances ».

Un membre fait remarquer qu'il n'est pas question, en ce moment, de modifier la loi du 23 juin 1894, mais d'examiner la meilleure façon de l'appliquer.

Sans doute l'expression « secours » peut paraître regrettable, mais qu'y faire, puisque l'article 1er de la loi dit formellement « assurer des secours ».

Après un long échange de vues entre plusieurs membres, il est décidé d'examiner le rapport en suivant l'ordre des chapitres dans lesquels il est divisé.

La discussion aura lieu à la prochaine séance.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Février 1908-1907).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

		KILOGRAMMES.		EXCÉDENT.	
		Févr. 1908.	Févr. 1907.	Févr. 1908.	Févr. 1907.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts	1,422,384	778,640	643,744	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	»	»	»	»
	Total	1,422,384	778,640	643,744	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	784,557	1,442,116	»	657,559
	Sucres raffinés — *a*) Candis	1,202,529	1,254,570	»	52,041
	Sucres raffinés — *b*) En pains, en morceaux ou en poudres	5,845,188	5,175,028	670,160	»
	Sucres raffinés — *c*) Cassonades ou vergeoises	1,039,168	1,014,614	24,554	»
	Total	8,871,442	8,886,328	»	680,160
En entrepôt public — Sucres bruts	Étrangers	2,444,171	1,234,243	1,179,928	»
	Indigènes	62,802,760	80,369,600	»	17,566,840
En entrepôt public — Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	4,215	»	4,215	»
	Indigènes	8,150,738	9,668,013	»	1,517,275
En entrepôt public — Sucres raffinés	Étrangers	5,644	16,338	»	10,694
	Indigènes	279,305	958,593	»	679,288

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Indigènes	11,078,700	15,307,376	»	4,228,676
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	585,944	2,058,858	»	1,472,914
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		23,778,493	25,234,564	»	1,456,071
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		22,514,037	33,075,255	»	10,561,218
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		1,453,325	»	1,453,325	»
		Sucres raffinés		6,963,099	6,057,049	906,050	»
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	3,648,507	2,107,052	1,541,455	»
			Indigènes	97,659,953	120,911,540	»	23,251,587
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	4,215	»	4,215	»
			Indigènes	32,704,044	44,802,126	»	12,098,082
		Sucres raffinés	Étrangers	5,644	16,338	»	10,694
			Indigènes	7,242,404	7,015,642	226,762	»
			Total	144,264,767	174,852,698	»	33,587,931
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			111,209	63,676	47,533	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,423,315	1,323,809	99,506	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		576,105	565,853	10,252	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		1,954,877	1,902,747	52,130	»
		c) Cassonades ou vergeoises		773,666	822,906	»	49,240
			Total	4,839,172	4,678,991	160,181	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en février 1908. — La situation varie d'après les industries; pour les unes, et principalement pour la grande industrie, une nouvelle tendance au ralentissement s'est manifestée; pour d'autres, février a été le signal d'une reprise sérieuse de l'activité (construction, livre, etc.). L'occupation a commencé à se ralentir dans les charbonnages rhénans et westphaliens. L'extinction des hauts fourneaux dans ces districts et une certaine réduction dans la production du fer et de l'acier ont provoqué une diminution de la consommation des charbons industriels; quant aux foyers domestiques, leur écoulement a été également fortement entravé par la douceur de la température et leur prix élevé, eu égard à la faiblesse de la demande; aussi doit-on signaler du chômage partiel dans les divers charbonnages. L'exploitation de la lignite est en excellente allure. La situation des fabriques de fer a peu changé depuis janvier, mais en tout cas elle ne s'est pas améliorée. Dans la plupart des industries des machines, le travail est encore suffisant, bien qu'il soit moins abondant que l'année précédente, qui était une année de grande prospérité. Les entreprises électriques et chimiques continuent à recevoir des ordres réguliers et aucun ralentissement n'est à remarquer. Dans l'industrie textile la situation laisse à désirer, surtout dans les tissages des régions du Nord et de l'Ouest, alors que ceux du Sud sont encore occupés en plein, à cause de l'exécution de commandes récentes. La construction est entrée en reprise saisonnière précoce, par suite de la clémence de la température, et la situation du marché du travail s'est améliorée, comme le prouvent les rapports des offices de placement. Mais, d'autre part, l'incertitude au sujet des tarifs de salaires dans les industries du bâtiment et du bois et la possibilité de voir éclater des conflits du travail, ont produit un certain malaise dans ces industries. Le vêtement et le livre ont suffisamment de travail. La condition de l'industrie des jouets et de la brasserie n'est pas satisfaisante. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie, en rapport avec l'Office impérial de statistique, s'est accru de 59,755 du 1er février au 1er mars, alors que pendant la même période de l'année dernière l'augmentation n'était que de 53,905 personnes. Il résulte des renseignements fournis par les offices de placement que la situation générale n'est pas défavorable, spécialement à Berlin, où l'on note une amélioration en même temps que la demande de main-d'œuvre pour les travaux des champs diminuait partiellement la lourdeur du marché industriel.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en février 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 639,073 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de février, le total de ceux-ci s'élevait à 40,900, soit 6.4 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent, et de 2.5 p. c. par rapport à février 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Février 1908	Janvier 1908	Février 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine)	5.56	5.44	5.69
Hauts fourneaux à feu	299	305	343
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	91.7	92.3	100
Construction métallique (chômage p. c.)	5.9	5.8	2.8
Construction navale —	20	15.1	7.5
Bois et ameublement —	8.3	9.8	5.3
Chapellerie } soie —	10.9	17.5	7.1
Chapellerie } feutre —	2.1	3.2	3.4
Imprimerie —	4.8	5	3 .6
Reliure —	5.8	4.3	4.1
Chaussures (proportion des salaires payés à 63,579 ouvriers)	102.2	100	99.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,240	12,952	12,665

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 126.374 ouvriers pendant la dernière semaine de février est *inférieur* de 1.8 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de janvier et de 3.2 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de février 1907.

Grèves. — Dix-huit grèves nouvelles en février, avec 36,136 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 541,600, soit 159,600 de plus qu'en janvier et 424,200 de plus qu'en février 1907. Sur 26 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 6 réussites, 10 échecs et 10 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en février intéressaient 146,762 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 942 livres sterling par semaine ; en janvier l'augmentation était de 15,515 livres sterling pour 424,625 ouvriers, et en février 1907, de 20,577 livres sterling, dont bénéficiaient 325,062 ouvriers. Trois changements, comprenant 124,100 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation, et trois, intéressant 7,400 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 15,202 ouvriers et

ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants après suspension du travail. Les augmentations ont été accordées à 120,000 houilleurs du comté de Durham.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en février 1908. — La fin des gelées a amené une reprise du travail chez les viticulteurs du Midi et une sensible baisse du chômage: l'horticulture parisienne reste en bonne posture. La douceur de la température a permis aux ouvriers du bâtiment de se remettre à la besogne. L'activité a beaucoup diminué dans les centres textiles du Nord, de Roanne, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres; elle est toujours satisfaisante dans les Vosges et la Marne; le chômage continue à sévir fortement dans les tissages de soie des régions lyonnaise et stéphannoise. Bonne allure pour le livre, surtout en province. Les diamantaires, les ferblantiers-boîtiers de Bretagne et les mégissiers comptent toujours de nombreux chômeurs. On signale une amélioration dans la carrosserie à Paris et la fabrication de la porcelaine à Limoges.

1,345 syndicats, groupant 293,486 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,101 groupant 233,804 ouvriers, ont accusé 22,061 chômeurs, soit une moyenne de 10.6 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 10.9 p. c. et de 9.3 p. c. en février 1907.

L'ouvrage en février 1908 a été jugé, par comparaison avec janvier, plus abondant, par 20 p. c. des syndicats, groupant 13 p. c. des syndiqués; équivalent par 50 p. c. des syndicats, groupant 54 p. c. des syndiqués; moins abondant par 30 p. c. des syndicats, groupant 33 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 679 syndicats, groupant 123,601 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 449, groupant 118,581 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Cent dix-neuf grèves, dont une de patrons muletiers, ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 113 d'entre elles, est de 7,452; il y avait eu, en février 1907, 69 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 63. Ces 119 grèves, dont 105 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 81 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 22; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 7; demandes de diminution du temps de travail, 5; réductions de salaire, 4; contestations relatives au salaire, 4 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 3; contestations relatives au règlement d'atelier, 2;

demandes de suppression du travail aux pièces, 2; contestation relative au repos hebdomadaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 54 grèves; industries textiles, 17; métaux, 13; mines et carrières, 6; ouvriers agricoles, 5; transports et manutention, 4; travail des étoffes, 3; cuirs et peaux, 3; produits chimiques, 3; verriers, 3; industries du bois, 2; produits alimentaires, 2; pêcheurs, 2; typographes, 1 grève.

Cent dix conflits ont été terminés en février et ont donné les résultats suivants : 16 succès, 65 échecs et 29 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(FÉVRIER 1908.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Céruse. — Séance du 19 février. — Dépôt, par M. Verhaegen, au nom de la section centrale, d'un rapport sur la proposition de loi portant interdiction, dans les travaux de peinture en bâtiment, de l'emploi de la —.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Assurance des employés contre la vieillesse et de leurs veuves et orphelins. — Séance du 12 février. — Discussion d'une motion invitant le gouvernement à déposer un projet de loi sur l'—.

Métiers. — Séance des 27 et 28 février. — Discussion du projet de loi, présenté par le gouvernement, portant modification de la loi industrielle, en ce qui concerne le certificat de capacité dans les —. Renvoi à une commission.

Travail à domicile, fabrication de cigares à domicile, convention internationale de Berne sur la suppression du travail de nuit des femmes et de l'emploi du phosphore. — Séance du 28 février. — Discussion des projets de loi relatifs au —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents de travail. — Séance du 10 février. — Dépôt, par M. Hyde, d'un bill tendant à modifier la loi de 1906 sur les —.

Habitations ouvrières. — Séance du 3 février. — Dépôt, par M. Hogan, d'un bill sur les —.

Industries à domicile (Sweated industries.) — Séance du 3 février. — Dépôt, par M. Toulmin, d'un bill sur les —.

Industries à domicile. — Séance du 17 février. — Première lecture du bill présenté par M. Ramsay Macdonald, sur les —.

Journée de huit heures. — Séance du 11 février. — Dépôt, par M. Thorne, d'un bill en vue d'introduire, dans le commerce et l'industrie, la —.

— Séance du 17 février. — Dépôt, par M. Hudson, d'un bill introduisant, dans l'industrie des chemins de fer, la —.

Magasins. — Séance du 3 février — Dépôt, par Sir Ch. Dilke, d'un bill modifiant la loi sur les —.

Mines. — Séance du 3 février. — Dépôt, par M. Jenkins, d'un bill limitant à huit heures la journée de travail dans les —.

— Séance du 20 février. — Première lecture du bill, présenté par le gouvernement, sur la journée de huit heures dans les —.

Salaire minimum. — Séance du 3 février. — Dépôt, par M. Toulmin, d'un bill concernant le —.

FRANCE.

SÉNAT.

Retraites ouvrières. — Séance du 13 février. — Discussion relative à l'état des travaux de la commission des —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 11 février. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les —.

Enseignement professionnel. — Séance du 10 février. — Dépôt, par M. H. Michel, d'une proposition de loi relative à l' —.

Propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE

Industries à domicile.

Le bill soumis à la Chambre des Communes, le 3 février 1908, par M. Toulmin, a pour objet d'établir des Comités de salaires ayant le droit de fixer le salaire minimum à payer aux ouvriers employés dans certaines industries. Le bill s'appliquera d'abord aux industries spécifiées dans son annexe, à savoir, à la confection pour hommes, à la confection pour dames et à la confection de chemises, où les abus résultant du *Sweating* sont le plus criants. Le ministre de l'intérieur aura toutefois le droit de compléter cette liste, en y mentionnant d'autres industries où sévit le système du *Sweating*, c'est-à-dire les industries qui emploient en majeure partie des travailleurs au dehors et dans lesquelles le taux de la rémunération est fort bas.

Les Comités de salaires auront le droit de fixer le salaire minimum à payer pour tout genre de travail et de déterminer, comme ils le jugent équitable, le salaire au temps et à la pièce ; ils pourront aussi faire varier le taux du salaire d'après les localités, la nature du travail et les personnes employées. Les Comités de salaires seront composés d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, et présidés par une personne choisie par ces

derniers ou désignée par le gouvernement. Les inspecteurs du travail seront chargés de veiller au paiement des salaires minima.

Le bill de M. Toulmin a fait l'objet d'une intéressante discussion, dans la séance du 21 février 1908, et a été renvoyé ensuite à la Commission de l'industrie à domicile.

Un projet de loi, ayant le même objet en vue que celui de M. Toulmin, a été déposé sur le bureau de la Chambre des Communes, le 17 février 1908, par M. Ramsay Macdonald. Le bill de ce dernier s'applique à une série d'industries énumérées à la suite du projet (confections, ameublement, fleurs artificielles, serrures, etc., etc.) et dont la liste pourra être complétée par le ministre de l'intérieur.

Aux termes de ce projet, il est défendu à tout employeur de donner du travail à faire à domicile à des personnes qui ne sont pas en possession d'un certificat délivré par l'inspecteur du travail de leur district. Ce certificat ne pourra être obtenu qu'après que le local où le travail doit se faire aura été visité par l'inspecteur et jugé satisfaisant par celui-ci, eu égard au genre d'industrie qui doit y être exercé. Les certificats sont personnels et intransmissibles. La durée de leur validité est de six mois et ils peuvent être successivement prorogés pour le même délai, à moins que l'inspecteur n'apprenne que les locaux ne répondent plus aux conditions requises.

Les certificats détermineront le nombre de personnes qui peuvent être occupées dans les locaux, de manière que chaque ouvrier dispose de 250 pieds cubes d'air, ou de 400 pieds cubes si le local sert aussi de chambre à coucher. Ils stipuleront aussi que les locaux doivent être convenablement éclairés et ventilés. L'inobservation de ces conditions entraîne l'annulation du certificat.

Le bill de M. R. Macdonald n'est pas applicable aux employeurs qui se bornent à remettre du travail à l'occupant d'une fabrique ou d'un atelier.

Journée de huit heures dans les mines.

Le bill présenté par le gouvernement à la Chambre des Communes, à la séance du 20 février 1908, a pour objet de limiter la durée de la journée de travail à neuf heures, jusqu'au 30 juin 1910, et à huit heures postérieurement à cette date.

L'inspecteur des mines déterminera pour chaque mine le temps nécessaire pour la descente ou la remontée des ouvriers. Si donc le temps fixé est d'une demi-heure et que le premier ouvrier descende à 6 heures du matin, il faudra que tous les ouvriers soient au fond de la mine à 6 h. 30. La durée du travail étant de huit heures, il s'ensuit que le premier ouvrier devrait être rendu à la surface à 2 heures de l'après-dîner et le dernier à 2 h. 30. Si les ouvriers remontaient dans le même ordre où ils sont descendus, on voit que chacun d'eux aurait séjourné dans la mine pendant huit heures, depuis le moment où il descend jusqu'à celui où il reparaît au

jour. Comme il ne serait pas possible d'observer cet ordre, le projet ne réalise qu'une journée de travail moyenne de huit heures.

La loi permet aux administrations des charbonnages de prolonger la journée de travail d'une heure soixante fois par an, et donne au gouvernement le droit de suspendre l'application de la loi, dans certaines circonstances extraordinaires, telles que l'état de guerre ou des troubles économiques graves résultant d'une demande de charbon excédant la production.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Repos du dimanche. — Magasins de détail de la ville de Mons : autorisation accordée pour le dimanche 29 mars 1908, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(21 MARS 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail ;

Vu la demande introduite par l'Association des commerçants et industriels de la ville de Mons en vue d'obtenir, pour les magasins de détail de cette localité, l'autorisation d'occuper leur personnel, pendant un plus grand nombre d'heures, le dimanche 29 mars 1908, à l'occasion de la sortie du cortège carnavalesque organisé en faveur d'œuvres philanthropiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une certaine mesure, les nécessités particulières invoquées à raison de cette circonstance locale ;

Vu les avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique, le Conseil supérieur du travail et le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail de la ville de Mons sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant sept heures au plus, entre 8 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, le dimanche 29 mars 1908.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de

l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 21 mars 1908,
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles. Fixation d'un nouveau délai pour les élections.

(23 MARS 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Vu l'avis de M. le gouverneur du Brabant ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, les élections pour le renouvellement du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles auront lieu du 1er au 20 mai 1908.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 mars 1908,
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Suppression de l'Office des classes moyennes. — Création de l'Office des métiers et négoces et de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel.

(25 MARS 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 31 mars 1904, déterminant les services que comprend le ministère de l'industrie et du travail ;

Revu Notre arrêté du 15 janvier 1906, instituant au ministère de l'industrie et du travail un office des classes moyennes et Notre arrêté du 15 décembre 1906, portant organisation de cet office ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les services de l'enseignement industriel, professionnel et ménager, actuellement rattachés à l'Office des classes moyennes, formeront désormais une administration distincte sous le nom d'Administration de l'enseignement industriel et professionnel.

Les autres services de l'Office des classes moyennes formeront également une administration distincte sous le nom d'Office des métiers et négoces.

Les attributions de ces deux administrations sont réglées comme il est dit ci-après.

ART. 2. — L'administration de l'enseignement industriel et professionnel a pour mission :

D'étudier et de propager les programmes d'enseignement populaire les plus propres à préparer les enfants et les jeunes gens à leur formation professionnelle et de rechercher les conditions à remplir à cet effet par le personnel enseignant ;

De rechercher les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement les meilleures et les plus efficaces à mettre en œuvre à l'école, et de les propager, notamment, en provoquant la création ou le développement d'institutions appropriées d'enseignement technique, en suscitant l'intervention des administrations publiques, des syndicats, des institutions de bienfaisance, des particuliers et, le cas échéant, en allouant des subsides.

ART. 3. — Elle a dans ses attributions les services administratif et d'inspection relatifs à l'Ecole des mines et Faculté polytechnique de la province du Hainaut, à l'Ecole supérieure des textiles de Verviers, à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et aux autres écoles d'enseignement commercial supérieur, aux écoles industrielles et professionnelles, aux écoles de tissage, aux ateliers d'apprentissage, aux écoles commerciales moyennes et inférieures, aux écoles et classes ménagères, aux cours publics, aux cours pratiques de langues modernes, aux cours commerciaux, aux musées d'enseignement professionnel.

ART. 4. — L'administration de l'enseignement industriel et professionnel a également dans ses attributions la comptabilité et la liquidation des subsides accordés aux institutions mentionnées dans l'article 3 du présent arrêté, la nomination ou l'agréation des membres des commissions administratives et du personnel enseignant, les souscriptions aux ouvrages concernant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager, l'organisation

des missions et voyages dans l'intérêt de cet enseignement, les règlements concernant le Conseil supérieur de l'enseignement technique.

ART. 5. — L'Office des métiers et négoces a pour mission de recueillir et de coordonner des renseignements sur la situation de la petite industrie et du commerce de détail.

Il remplira cette mission à l'intervention des administrations compétentes, le cas échéant.

Ses investigations porteront notamment sur les points ci-après :

La formation professionnelle des enfants et des jeunes gens dans les ateliers, dans les magasins et à domicile ;

Les procédés techniques et l'outillage employés ;

Le mode et les conditions d'achat des matières premières;

Le mode et les conditions de vente des produits ;

Les associations d'intérêt économique formées entre artisans, petits patrons et détaillants ;

Les institutions de crédit auxquelles ces personnes ont recours et, en général, les moyens financiers dont elles disposent;

La concurrence qui leur est faite ;

Les charges publiques qui leur incombent.

ART. 6. — L'Office des métiers et négoces est chargé d'étudier et de faire connaître le mouvement et les effets de la législation étrangère concernant :

1° Les unions professionnelles, syndicats et sociétés coopératives formées exclusivement entre artisans, détaillants et petits patrons ;

2° Les institutions de crédit mutuel et coopératif, et, en général, l'organisation du petit crédit, en ce qui concerne les mêmes personnes ;

3° La police du commerce de détail sédentaire, ambulant (colportage) et intermittent (ventes à l'encan, etc.);

4° La représentation des intérêts économiques des artisans, petits patrons et détaillants ;

5° Toutes autres matières qui affecteraient directement et spécialement ces intérêts.

Il concourt à l'étude des mesures législatives nouvelles et des améliorations à introduire dans la législation existante sur ces divers objets.

ART. 7. — Il a également pour mission :

De rechercher les conditions d'apprentissage les meilleures dans les ateliers et à domicile, et de les propager, notamment en suscitant la formation de contrats d'apprentissage et l'organisation d'examens spéciaux ;

D'étudier et de provoquer l'organisation, au profit des artisans, petits patrons et détaillants, de moyens complémentaires de perfectionnement, en instituant des cours spéciaux, des conférences, des concours, des expositions périodiques, des musées professionnels.

ART. 8. — L'Office des métiers et négoces prêtera son concours, par voie d'avis, de conseils, de conférences publiques et d'autres modes d'intervention administrative, à la diffusion et au développement des associations d'intérêt économique formées entre artisans, petits patrons et détaillants, notamment des syndicats d'achat de matières premières, d'outillage, de travail, d'exposition-vente, d'information, ainsi qu'à l'organisation du crédit intéressant les mêmes catégories de personnes, à l'amélioration du petit outillage et de la technique, à l'organisation d'expositions des produits de la petite industrie, à l'établissement d'organismes spéciaux pour la vente et l'exportation de ces produits.

Il s'occupe de l'examen des questions que soulèvent les règlements sur les ventes à l'encan de marchandises neuves et sur le colportage, ainsi que de l'instruction et de la collation des décorations spéciales aux promoteurs et administrateurs d'unions qui comprennent uniquement des personnes appartenant aux petits métiers et négoces.

Il a dans ses attributions les règlements concernant le Conseil supérieur des métiers et négoces

ART. 9. — Indépendamment des fonctionnaires et employés nécessaires aux bureaux de l'Office et compris dans les cadres du personnel de l'administration centrale du département, le Ministre pourra charger des délégués temporaires de travaux spéciaux déterminés.

ART. 10. — L'Office des métiers et négoces publiera périodiquement un bulletin dont la partie officielle contiendra les documents législatifs et administratifs de cette administration.

Une partie non officielle contiendra des renseignements économiques ou techniques sur les diverses questions étudiées par l'Office, sur les principaux événements affectant la situation de la petite industrie et du commerce de détail et sur la législation étrangère qui se rapporte aux mêmes questions.

L'Office des métiers et négoces éditera, en publications distinctes, les résultats des enquêtes entreprises en vertu de l'article 5 du présent arrêté, ainsi que les travaux exposant la législation dans les pays étrangers et ses résultats, comme il est dit à l'article 6.

ART. 11. — Le présent arrêté remplace Nos arrêtés des 15 janvier et 15 décembre 1906 rappelés ci-dessus.

Le Service des poids et mesures continue à faire partie des attributions de la direction de l'industrie.

ART. 12. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 15 avril 1908.

Donné à Laeken, le 25 mars 1908,

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 7. TREIZIÈME ANNÉE. 15 AVRIL 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1908. Pour 1,662 offres d'emploi, il y a eu 2,528 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 152 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 209 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en mars, elle était de 120 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, comme habituellement en cette saison, une notable amélioration par rapport à la situation du mois précédent, tout en demeurant toujours inférieur à la moyenne de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 226 unions professionnelles ouvrières, groupant 47,647 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mars, 2.854 chômeurs, soit une proportion de 6.0 p. c., contre 7.3 p. c. le mois précédent et 0.2 p. c. en mars 1907.

Les renseignements syndicaux confirment donc de nouveau ceux des offices de placement gratuit, tant en ce qui concerne le relèvement de l'activité depuis un mois que l'infériorité persistante de la situation industrielle par rapport aux mois correspondants de l'année dernière. La crise de l'industrie diamantaire continue à peser lourdement sur la proportion de chômage des syndiqués, mais ne modifie pas cependant l'orientation générale du marché du travail.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille (1). — *Mons, Charleroi.* — Les négociations en vue du renouvellement des contrats pour le 1er avril, se traitent sur les bases des prix de la dernière adjudication. Il faut des contrats importants et de longue durée pour obtenir plus; voici les prix actuellement pratiqués : 13 francs et fr. 13.50 les fines maigres; fr. 14.50 les quart-gras; 15 francs et fr. 15.50 les demi-gras ; les flénus font 14.50, 15 et 17 francs suivant qualité.

Les stocks sont peu importants en charbons industriels et nuls en foyers domestiques. La France continue à demander beaucoup de charbons, les anciens prix étant maintenus par les charbonnages français.

Par suite de la réduction des prix du charbon, on annonce de prochaines diminutions de salaires; les syndicats mineurs protestent et conseillent une diminution de production, voire un chômage de un jour par semaine. Les travaux sont toujours très activement poussés aux installations nouvelles. La venue d'eau chaude au charbonnage de Baudour a nécessité l'arrêt complet et tous les ouvriers ont été congédiés.

La Louvière. — La position du marché charbonnier, quelque peu affaiblie par la diminution de prix consentie à la dernière adjudication, reste néanmoins florissante; le travail est toujours intense et la plupart des qualités industrielles s'enlèvent bien. Ensuite de la baisse des charbons une diminution des salaires de 10 p. c. est annoncée pour le 1er avril. La crise industrielle provoque l'abondance de main-d'œuvre. (C. P.)

Liége. — On commence à mettre en stock des charbons de toutes catégories; les commandes se ralentissent en charbons domestiques, les consommateurs attendent une baisse des prix ; la faiblesse continue en industriels. Par suite du manque de travail dans la métallurgie, il revient beaucoup d'ouvriers dans les charbonnages ; a main-d'œuvre est suffisante malgré les absences nombreuses du personnel. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

(1) Une importante adjudication de charbons a eu lieu le 10 mars pour les chemins de fer de l'Etat ; elle a consacré une baisse de fr. 1.50 pour les différentes qualités qu'elle comportait ; elle est également caractérisée par la grande part qu'y a prise l'Angleterre. (R. D.)

Verviers. — Exploitation diminuée par suite de commandes restreintes pour les fours à zinc. Les charbons domestiques ont au contraire un courant d'affaires régulier. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — La fabrication est régulière, mais les prix sont faibles. L'adjudication du 4 mars pour la marine a été marquée par une réduction des prix de 1 franc; à celle du 10 mars pour les chemins de fer de l'Etat, on a soumissionné quarante lots contre trente-deux que comportait l'adjudication; l'étranger était fortement représenté, mais cette fois avec des prix de près de 4 francs plus élevés que les prix de nos nationaux pour leur première qualité.

La Louvière, Liége. — La production est forte et s'écoule régulièrement; néanmoins la récente diminution de prix rend la situation moins florissante.

Fours à coke. — *Malines.* — La demande a diminué et la production s'est légèrement ralentie; tous les fours à récupération sont cependant encore en activité. Les approvisionnements de charbon sont importants. La vente des sous-produits en stock s'est faite facilement à des prix très rémunérateurs. (J. T.)

Mons. — Les contrats pour le deuxième trimestre se traitent avec des réductions de 2 francs pour les mi-lavés et de 3 francs pour les cokes ordinaires de hauts fourneaux. Le stock actuel du syndicat s'élève à près de 50,000 tonnes. La fabrication est normale. Le Couchant du Flénu complète ses installations de nouveaux fours. (A. L.)

Charleroi. — Les expéditions sont fort peu actives par suite de l'extinction de nombreux hauts fourneaux; la production est très réduite et les stocks sont évalués au moins à 45,000 tonnes. (M. G.)

La Louvière. — Malgré la crise de la métallurgie, la fabrication reste forte et il y a peu de stocks. Le prix de revient est légèrement diminué, mais ne compense pas la baisse du prix de vente. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'activité est très poussée dans les carrières à pavés et les ordres en carnet sont importants; beaucoup de demandes aussi en macadam; les prix sont fermes. Dans les carrières de silex la situation est meilleure que le mois dernier, sans cependant pour cela témoigner de la grande activité que l'on constatait l'an dernier à pareille époque. (A. L.)

La Louvière. — Dans la plupart des chantiers la situation est mauvaise; les commandes ne permettent pas de donner un travail continu aux ouvriers et les prix sont dépréciés par la grande concurrence; les salaires sont peu rémunérateurs et la main-d'œuvre abondante. (C. P.)

Soignies. — Les demandes de prix en pierres bleues pour la bâtisse arrivent relativement nombreuses avec l'approche de la bonne saison, mais les ordres sont enlevés au détriment des prix, lesquels laissent beaucoup à désirer. Les carrières de pavés sont très animées. Les expéditions sont bien soutenues, particulièrement celles des déchets pour le rechargement des chemins. (F. S.)

Tournai. — La situation est précaire et la reprise saisonnière ne se fait guère sentir; les ordres font défaut. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est de plus en plus actif et les commandes de plus en plus nombreuses en pavés comme en pierres taillées. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont la main-d'œuvre est suffisante pour la besogne courante, qui pourrait être plus importante à cette époque-ci de l'année. (D.B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès, l'activité continue à être excellente et la production ne suffit pas aux demandes; les salaires ont été augmentés et tous les ouvriers travaillent en plein dix heures par jour. En petit granit du Bocq, l'allure varie suivant les chantiers : les uns sont assez bien alimentés de commandes et occupent tout leur personnel ; un d'entre eux a même dû le renforcer: d'autres travaillent au jour le jour et diminuent le nombre d'ouvriers employés; les prix sont légèrement en hausse, mais la concurrence est très vive entre maîtres de carrières. A Couvin les ordres sont suffisants pour assurer une besogne régulière, mais pas abondante; la main-d'œuvre est rare et chère. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — L'exploitation et la fabrication sont normales; les expéditions sont encore peu actives. La main-d'œuvre est moins rare et elle est loin de se déplacer aussi facilement que l'an dernier à pareille époque. Un établissement a été fermé à Baudour, l'exploitation étant épuisée. (A. L.)

Sable. — *Turnhout, Mons, Liége.* — La reprise est générale; partout on travaille d'une manière très active et les commandes sont nombreuses.

Soignies. — L'extraction augmente en sable fin et sable rude pour la construction; les sables calcaires pour l'industrie sont toujours bien demandés. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation indécise; les ouvriers sont cependant occupés partout, mais sans surcharge, et les salaires sont très sensiblement en baisse; les stocks vont en augmentant. Les extractions de silex sont moins atteintes. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, le marché est toujours bien tenu et les terres de premier choix sont de plus en plus recherchées à des prix très élevés; les terres de deuxième et troisième qualités sont en hausse. Les ouvriers travaillent à journées pleines. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La reprise est plus ferme; l'agriculture remet

des ordres assez nombreux; les commandes pour l'industrie métallurgique et pour la construction commencent à revenir. La baisse des charbons replacera le marché dans de meilleures conditions commerciales pour les fabricants. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Reprise marquée dans la demande avec une fabrication correspondante.

Tournai. — L'activité varie suivant les sièges d'exploitation et les diverses espèces de chaux; les expéditions sont en général assez faibles. (P. L. T.)

Liége. — La reprise est complète et l'on travaille à pleins bras partout; au commencement du mois il n'y avait dans certains fours à chaux qu'environ 75 p. c. d'ouvriers occupés à la fabrication. (T. D.)

Dinant. — Dans la région de Ciney la situation générale est loin d'être brillante; les prix sont très bas, la main-d'œuvre chère et les ordres sont rares à cause de la concurrence française; plusieurs fours sont éteints depuis quelques mois. Excellente allure à Couvin; tous les fours sont en activité et les commandes sont abondantes tant pour le pays que pour l'étranger; tous les ouvriers travaillent dix heures et demie par jour et la main-d'œuvre est assez rare. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation, sans être bonne, est un peu moins mauvaise que les mois précédents; l'importance des affaires se ressent beaucoup de la crise financière; cette situation se manifeste surtout dans les relations avec la Hollande. Dans divers établissements il y a eu une réduction des heures de travail, mais peu d'ouvriers sont complètement sans travail. (L. V.)

Mons. — La situation difficile perdure; l'offre continue à être de beaucoup supérieure à la demande et la reprise dans la construction est quasi nulle. L'étranger ne remet que de rares commandes traitées à des prix peu rémunérateurs. Pour les deux premiers mois de 1908, la Belgique n'a exporté que 67,002 tonnes de ciment, au lieu de 100,509 pendant la période correspondante de 1907; la plus forte diminution se constate du côté des Etats-Unis avec 6,234 tonnes en 1908 contre 13,296 l'an dernier. Par contre, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont augmenté leurs achats, l'Allemagne avec 11,080 tonnes en 1908, contre 10,080 en 1907, le Royaume-Uni avec 12,479 tonnes en 1908, contre 11,893 en 1907. (A. L.)

La Louvière. — Activité régulière; les expéditions pour l'intérieur ont repris leur cours normal. (C. P.)

Tournai. — La situation est toujours mauvaise: presque partout tous les ouvriers sont occupés aux anciennes conditions, mais les ordres manquent. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons,*

La Louvière. — Le travail est continu, mais en présence des prix actuels les fabricants ne cherchent pas beaucoup à vendre. Les stocks prennent quelque importance.

Soignies. — Malgré le chômage du dimanche, il y a surproduction et en conséquence les prix de vente sont mauvais. (F. S.)

Dinant. — La situation ne s'améliore pas; les commandes sont rares en sciages et marbres polis; il y a surproduction. Les industriels souffrent vivement de la concurrence des tranches de marbres d'Italie importées par Anvers et demandent l'établissement d'un droit d'entrée sur ce produit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Les commandes de fontes se raréfient de plus en plus, car les fours à puddler sont arrêtés totalement ou en grande partie dans la plupart des laminoirs, malgré l'extinction d'un très grand nombre de hauts fourneaux. (M. G.)

Liége. — Les fontes sont toujours à la baisse; la demande est faible et la production est réduite. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons, La Louvière.* — La situation reste mauvaise : Hauts fourneaux, aciéries et laminoirs se plaignent vivement du manque de commandes et l'on signale du chômage partiel, voire des arrêts complets. Un laminoir à tôle a été fermé à La Louvière. A Jemappes, le travail, après avoir été partiellement arrêté pendant huit jours par suite d'une grève d'une partie des ouvriers, a repris normalement, mais avec des salaires en baisse.

Charleroi. — Le marché par continuation est franchement mauvais. Les demandes arrivent bien quelque peu, mais les baisses de prix qu'il faudrait accorder empêchent les transactions. La diminution des charbons est insuffisante et le Bassin de Charleroi, contrairement à ceux de Mons et de Liége, ne consent même pas la diminution de fr. 1.50 consacrée par l'adjudication de l'Etat ; cette circonstance n'est pas faite pour hâter la reprise. D'autre part, les mitrailles sont très offertes. On chôme en partie dans toutes les usines et si certaines d'entre elles travaillent toute la semaine, c'est qu'elles n'ont qu'une partie de leur outillage en activité. La main-d'œuvre délaissée par les transformateurs est souvent occupée par les grandes aciéries. (M. G.)

Soignies. — Situation toujours très difficile. Les prix de vente ne sont pas en rapport avec les prix de revient et malgré cela la concurrence est rendue presque impossible, surtout sur le marché extérieur ; aussi la production est réduite pour tous les genres de produits. (F. S.)

Liége. — La demande est un peu meilleure, mais les prix sont toujours mauvais; certaines usines chôment encore un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les affaires ne sont pas abondantes; les poutrelles maintiennent leur prix nominal, mais ne voient pas un grand courant d'ordres. En rails, les aciéristes seraient sur le point d'obtenir une commande assez importante pour l'Amérique du Sud à un prix assez rémunérateur. En demi-produits, il est question d'une réduction de 5 francs par tonne à appliquer aux affaires traitées à partir du 1er avril. (M. G.)

La Louvière. — Plusieurs produits jouissent d'une demande continue et les prix de revient ont subi de légères diminutions; cependant l'allure générale pourrait être plus soutenue et le marché a une tendance marquée à la baisse. (C. P.)

Liége. — Situation très mauvaise; les usines chôment deux ou plusieurs jours par semaine, et certaines ont même leur gros train arrêté de temps en temps pendant une semaine entière. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Toujours beaucoup d'ouvrage en charpentes; le nombre d'ouvriers occupés a augmenté d'environ 30 p. c. depuis le mois de mars; ce sont toujours les commandes pour l'exportation qui dominent. En grosse chaudronnerie, on commence à s'apercevoir des effets de la crise et les ordres deviennent plus rares et moins importants, principalement pour l'intérieur. (J. T.)

Turnhout. — Bien qu'il n'y ait point de chômeurs parmi les ouvriers syndiqués, les ordres sont moins nombreux depuis quelque temps, conséquence de la crise industrielle. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La crise s'accentue de plus en plus et les affaires sont pour ainsi dire nulles; le cuivre, le fer et le zinc sont en baisse. Beaucoup d'ouvriers chôment et le nombre d'heures de travail est bien réduit. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Un peu de besogne pour meuneries et brasseries; les cours des matières premières continuent à fléchir. Assez bien de chômeurs en ajusteurs et monteurs. (A. G.)

Bruxelles, Louvain. (Source ouvrière.) — Le chômage, déjà assez fort à Bruxelles, n'a pas diminué, mais s'est, au contraire, étendu à Louvain, où il était jusqu'ici à peu près nul et où l'on a procédé, ce mois-ci, à des renvois d'ouvriers dans un important atelier de grosse construction. La petite construction est aussi assez faible dans les deux villes et les caisses de chômage syndicales commencent à être sérieusement mises à contribution. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la condition industrielle est restée favorable et le chômage involontaire est considéré comme nul par deux syndicats (chrétien et socialiste); la majorité des ouvriers congédiés à la suite d'une récente grève ont retrouvé de la besogne; d'autres sont encore inoccupés. Les ouvriers d'Ostende se plaignent de pénurie de travail; un syndicat (socialiste)

a indemnisé quarante journées de chômage de deux membres; tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne. L'activité est soutenue à Roulers et à Courtrai; le chômage s'élève à une proportion infime dans la première ville, il est nul dans la seconde. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore toujours très satisfaisante et jusqu'ici le chômage est toujours assez restreint; surtout les ateliers de machines motrices jouissent encore d'un bon courant d'ordres. La situation générale de l'industrie est cependant moins bonne que l'année passée.

(Source ouvrière.) — En charpentes, l'activité est des plus restreintes: dans un seul atelier de la ville on a congédié à la fois deux douzaines d'ouvriers; en machines motrices, elle est toujours fort satisfaisante. Le mouvement d'augmentation constante du chômage, qui se manifestait régulièrement depuis quelques mois, s'est arrêté et la proportion du chômage parmi les ouvriers des métaux est de 2.4 p. c. depuis deux mois. Dans les divers ateliers l'allure est bonne; un seul établissement compte des chômeurs, mais on constate qu'en ces derniers temps plusieurs ont été rappelés au travail; dans un autre, des majorations de salaires assez considérables, atteignant dans certains cas 2 et 3 centimes à la fois par heure, ont été accordées; dans deux autres usines, il y avait des difficultés au sujet des bons de travail aux pièces, mais un arrangement a pu être conclu. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers signalent l'absence de commandes, et les heures de travail diminuent; jusqu'à présent on ne compte aucun chômeur proprement dit. (V. N.)

Mons. — Nos grands ateliers ont encore de la besogne pour quelques mois, mais les commandes, tant pour le pays que pour l'exportation, sont plutôt rares. Même en matériel roulant, on ne constate plus une demande aussi nombreuse et aussi pressante. Les grosses pièces pour les sucreries sont seules réclamées. Les ponts et charpentes sont peu actifs. Il est à remarquer qu'étant donnée la concurrence des ateliers du Nord de la France, la main-d'œuvre disponible est peu abondante ici; cependant, les salaires ont une tendance à la baisse. (A. L.)

La Louvière. — Le ralentissement n'a que peu atteint encore les ateliers et l'activité reste soutenue; les prix des matières premières sont en baisse. Les nouvelles affaires ne s'enlèvent que moyennant de fortes réductions de prix. On compte des chômeurs. (C. P.)

Soignies. — La condition industrielle est encore favorable grâce aux ordres anciens. (F. S.)

Tournai. — On a des ordres que l'on exécute à journées normales, mais il s'en faut que les carnets soient bien fournis. (P. L. T.)

Liége. — Les grosses chaudronneries sont encore assez bien alimentées et ne chôment pas. En machines motrices, le travail est peu abondant et la géné-

ralité des constructeurs n'ont plus de besogne que pour trois à quatre mois; en machines-outils, la situation est un peu meilleure et les prix acceptés sont encore assez rémunérateurs. En appareils industriels, les petits constructeurs manquent généralement de besogne et doivent travailler à bas prix. (T. D.)

Verviers. — L'activité n'est toujours pas bien importante en charpentes métalliques. Travail suivi en machines motrices et en machines-outils; les affaires sont rares en appareils industriels par suite de la concurrence des firmes allemandes. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont toujours abondantes en charpentes, serres et barrières de chemins de fer, et le travail est assuré pour six mois dans un atelier de Bouvignes; tous les ouvriers font onze heures par jour. Les fers sont en baisse de 3 à 4 francs et les prix de vente sont rémunérateurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Turnhout, Eecloo.* — La situation favorable se maintient et le travail est abondant.

Gand. — On constate quelque chômage. (L. V.)

Alost. — Bonne activité par continuation; les bons ouvriers ont travaillé deux heures de plus que la journée normale; les apprentis manquent. (V. N.)

Grammont. — Il y a encore peu de commandes, néanmoins le travail reste régulier. (P. M.)

Mons. — Grand ralentissement; l'on annonce des diminutions de salaires d'au moins 10 p. c. pour le courant d'avril. Cependant quelques ateliers renseignent une situation excellente et beaucoup de travail dans toutes les sections, notamment en machines frigorifiques, chaudières et machines à vapeur. (A. L.)

Tournai. — Situation assez faible; certains ateliers ont de la besogne, mais sans excès; pas de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — La besogne est peu abondante et les petits chaudronniers sont forcés de travailler à bas prix. (T. D.)

Machines agricoles. — *Mons.* — On continue à travailler pour le printemps, mais la besogne touche à sa fin et les ordres nouveaux sont rares; cependant les demandes de prix sont nombreuses. (A. L.)

Liége. — Le travail marche très bien et les commandes sont nombreuses. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Liége.* — Beaucoup de besogne et aucun chômeur.

Mons. — Les commandes sont peu abondantes, mais les demandes de prix sont nombreuses. Les représentants des firmes de fabrication étrangère, allemande surtout, accusent un marché actif. Les prix ont une tendance à s'affermir. (A. L.)

Charleroi. — Peu de mouvement d'affaires, qui sont plutôt calmes; cependant les usines sont, en général, bien occupées; les offres de bras sont nombreuses. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On travaille activement à la fabrication de voitures à bogies pour les chemins de fer de l'Etat ainsi que de voitures pour tramways. Toutefois cette activité ne pourra plus être de longue durée si de nouvelles commandes ne sont faites d'ici à quelque temps. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Travail assuré jusqu'au mois de juillet, tant pour l'achèvement d'ordres antérieurs que pour l'exécution d'une commande de matériel pour Rosario. (A. G.)

Nivelles, Gand.— Les ordres sont très suffisants et tous les bras sont occupés.

Mons. — La demande se ralentit; le travail est normal aux divers ateliers, mais sans presse. Quelques firmes continuent cependant à accuser beaucoup de besogne, par suite d'importantes commandes à fournir à l'étranger. Tous les ouvriers sont généralement occupés. (A. L.)

Charleroi. — La situation est en général satisfaisante, bien que la demande ne soit plus aussi nombreuse, ni aussi pressante. Une commande importante de wagons vient d'être partagée entre nos principaux constructeurs : il s'agit de 300 véhicules de toutes espèces, wagons plats, fermés, tombereaux à bestiaux, fourgons, etc., commandés par le chemin de fer de Rosario. La main-d'œuvre trouve à s'occuper un peu partout. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des établissements ont leur carnet de commandes bien fourni et peuvent occuper normalement un personnel au complet pendant plusieurs mois. Plusieurs usines sont cependant dépourvues d'ordres et devront congédier une partie de leurs ouvriers. (C. P.)

Soignies. — Tous les ateliers profitent encore plus ou moins de la récente prospérité industrielle, et les commandes de matériel roulant en voie d'exécution sont encore importantes tant pour l'étranger que pour le pays. (F. S.)

Liége. — L'exportation donne moins que le mois précédent, mais on travaille pour l'Etat belge. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Dans les ateliers de réparations le travail est peu abondant, et il y a assez bien de chômeurs parmi le personnel, qui est embauché au jour le jour. Les charpentiers et autres ouvriers travaillant le bois ont adressé des demandes d'augmentation de salaires; ces ouvriers ne sont pas payés à l'heure, mais à la journée, dont le taux est fixe et dont la durée varie suivant l'époque de l'année. (H. V.)

Malines. — L'activité continue à être soutenue, nonobstant le grand nombre de bateaux disponibles. Une nouvelle cale sèche est en construction à Boom.

(J. T.)

Saint-Nicolas. — La besogne est très abondante à Tamise et les ordres sont nombreux, surtout pour les bateaux de canaux intérieurs. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines* — L'activité commence à renaître dans les ateliers pour les nettoyages et les réparations des vélocipèdes et des motocycles. (J. T.)

Gand. — Beaucoup d'activité pour la fabrication et la réparation des vélocipèdes. Peu de travail au contraire en automobiles. (L. V.)

Alost. — La reprise est générale et le nombre d'heures de travail augmente; il y a pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Mons. — Bonne activité; plusieurs ateliers ont embauché de nouveaux ouvriers, mais à des salaires en baisse. On note un manque de fermeté dans les prix. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes et pièces détachées pour l'exportation, la situation est normale. En automobiles, la situation est calme, les commandes laissent à désirer et l'on constate du chômage. (T. D.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Ralentissement saisonnier plus accentué que l'an dernier à cause de la crise générale; cependant la besogne est assurée grâce aux commandes pour les chemins de fer de l'Etat, mais les prix sont peu rémunérateurs. Quelques ouvriers manœuvres ont abandonné le métier pour se livrer aux travaux des champs. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* (Source patronale.) — Allure plutôt faible; peu de commandes et nombreuse main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Gand. — La situation est bonne; il y a de l'ouvrage dans tous les ateliers et les chômages sont rares.

Bruxelles. — Très peu d'activité et les demandes de prix sont rares. (A. G.)

Louvain. — Situation assez bonne à Tirlemont en articles de robinetterie pour brasseries et distilleries et à Diest pour l'article du bâtiment. Peu de chômeurs. (A. G.)

Alost. — Beaucoup des ouvriers ne travaillent que huit heures par jour. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier et les ordres deviennent plus nombreux. Les ateliers occupent généralement tous leurs ouvriers; les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

Verviers. — Les affaires se suivent assez bien; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — La situation reste bonne et la baisse de la matière première et du charbon rendra les prix un peu plus rémunérateurs. (J. T.)

Louvain.— L'activité diminue, mais la besogne est encore suffisante ; on cote les fontes anglaises grises à fr. 77.50 la tonne et les cokes allemands à 28 francs ; la fonte mécanique se traite à 22 francs les 100 kilogrammes. On ne travaille pas partout à semaine complète. Marasme à Tirlemont. (A. G.)

Nivelles. — Les commandes sont plus rares; les prix des fontes et des cokes sont en baisse. (J. R.)

Flandre occidentale, Verviers. — La production est active; aucun chômage.

Gand. (Source patronale.) — La situation, peu brillante, ne s'est pas modifiée et le chômage continue à augmenter peu à peu; les ordres sont toujours rares.

(Source ouvrière.) — C'est toujours la fonderie de fer qui est l'industrie des métaux la plus atteinte par la crise actuelle et un seul des syndicats renferme dans son sein 23 mouleurs sans travail; il n'y a guère qu'un établissement où la production soit poussée activement; on y travaille douze heures, ce qui amène des protestations assez vives de la part des ouvriers qui demandent la réduction de la journée à onze heures et la mise au travail de quelques chômeurs. Les syndicats, qui s'occupent de statistiques comparatives, se plaignent de l'irrégularité des salaires des ouvriers de fonderies. Dans un établissement important, on a introduit le système des primes à l'entreprise dans des conditions favorables aux ouvriers. (L. V.)

Mons. — Le marché est peu actif; la fonte ne s'achète que par petites quantités et pour livraison prompte, et cependant les prix restent fermes. Les commandes en pièces spéciales conservent une demande suivie. (A. L.)

La Louvière. — Les carnets sont généralement peu garnis; plusieurs établissements travaillent cependant régulièrement avec un nombreux personnel. Par suite de la diminution du prix de revient, les prix de vente sont encore satisfaisants. (C. P.)

Soignies. — La besogne se fait rare et les prix sont à la baisse. (F. S.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est peu abondant et certains fondeurs chôment quelques heures par semaine. Les fonderies d'acier sont moins éprouvées, mais acceptent des prix moins élevés qu'il y a quelques mois. (T. D.)

Dinant. — La situation est favorable à Ciney et les travaux de distributions d'eau sont repris avec le beau temps; les prix de vente laissent à désirer. A Couvin l'activité est bonne; malgré le ralentissement habituel de la saison, les commandes sont régulières en poteries émaillées et brutes pour l'exportation, l'Orient principalement; les prix des matières sont en légère baisse; tous les ouvriers font onze heures par jour. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Gand, Liége, Verviers.* La situation est satisfaisante et tous les ouvriers sont bien occupés.

Turnhout. — Activité normale en ferronnerie et travail régulier en coffres-forts; les commandes diminuent pour la poêlerie. (V. D.)

Flandre occidentale. — Calme saisonnier à Bruges, Roulers et Ostende. (D. Z.)

Alost. — En poêlerie, ralentissement saisonnier; cependant la journée de travail n'a pas encore été réduite. En ferronnerie, sérieux mouvement de reprise; on travaille dix heures par jour et il n'y a pas de chômage proprement dit. (V. N.)

Grammont. — La situation est assez satisfaisante, quoique les ordres soient restreints. (P. M.)

Mons. — La besogne devient rare en poêlerie. En serrurerie et en ferronnerie, la situation est bonne. Peu de chômeurs. (A. L.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Allure passable; l'exportation donne assez bien, mais les affaires sont presque nulles pour le pays. (A. G.)

Mons. — Cette industrie continue à être favorisée en ce qui concerne les ordres; les fabricants qui imposaient leurs conditions, prix et délais de fourniture, acceptent maintenant les conditions qui leur sont fixées par les gros consommateurs. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Charleroi. — Les prix sont avilis par les producteurs qui cherchent à maintenir à tout prix leur forte production. Le personnel est rare et instable, bien que les ouvriers sans travail soient nombreux. (M. G.)

La Louvière. — On travaille activement avec personnel au complet. Les nouvelles affaires se traitent avec des baisses sensibles, compensées, en partie, par la diminution des prix des matières premières. (C. P.)

Liége. — Le travail est peu abondant et fait même défaut dans certains établissements. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* — Activité relativement satisfaisante; le nombre d'heures de travail est aussi réduit que possible. (A. G.)

Gand. — Situation normale; la clouterie a pris dans ces dernières années un développement considérable dans l'agglomération gantoise. (L. V.)

Mons. — Le grand ralentissement qui s'était manifesté en tréfilerie a cessé; les ordres reviennent abondants, mais la lutte des prix continue à être excessivement vive entre fabricants. (A. L.)

Charleroi. — Jusqu'à présent, c'est le compartiment qui est le moins atteint par la crise. Les commandes et les demandes restent nombreuses, mais les prix sont bien bas et peu en rapport avec les cours des matières premières. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation est bonne. Par suite de

la formation de syndicats ouvriers, il y a une hausse assez prononcée dans les prix. En canons damas, le lock-out continue; en canons acier, la situation est très calme et certains établissements chôment un, deux ou trois jours par semaine; les stocks sont assez forts. En bois longs, peu ou pas de commandes; en bois courts, le courant de commandes est suffisant. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation assez bonne; les prix sont en baisse légère par suite de la dépréciation des cours des tôles, fer-blanc et étain. (A. G.)

Gand, Mons. — La production est normale; les commandes sont assez importantes et les stocks sont peu nombreux.

Alost. — L'activité est redevenue meilleure, grâce aux fortes commandes; les stocks diminuent rapidement et on reprend quelques ouvriers. (V. N.)

Charleroi. — La situation est peu satisfaisante; par suite des stocks assez forts qui existent partout, les fabricants ont dû limiter leur production. De plus, les prix des combustibles ne sont nullement en rapport avec les cours des produits fabriqués, de sorte que les prix de revient sont très élevés et peu rémunérateurs. (M. G.)

Liége. — La situation reste bonne et le travail est bien suivi; on constate une baisse des prix, due à celle des matières premières. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Très grand calme dans tous les ateliers; il n'y a pas de demandes. (A. G.)

Gand, Liége. — La situation est toujours bonne, le travail est abondant partout.

Alost. — Ralentissement saisonnier. (V. N.)

Mons. — Beaucoup moins d'activité; la plupart des ateliers ont considérablement réduit leur personnel ouvrier et même la durée de la journée de travail. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation continue à rester calme et le marché lourd; les transactions rares et les prix faibles. Les stocks prennent tous les jours plus d'importance, principalement pour le papensteen. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité commence à renaître dans les chantiers, mais contrecarrée par le mauvais temps et les menaces de grèves des ouvriers maçons. Peu de main d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'hiver a été défavorable au point de vue de la vente; une quantité importante de briques se trouve sur chantiers et, en ce qui concerne le littoral, l'industrie de la construction se

ralentit. Le mauvais temps n'a pas permis de commencer la fabrication à l'époque habituelle (vers le 15 mars) ; de ce chef les premières briques nouvelles ne seront disponibles que vers le 20 mai, ce qui constitue un retard d'une bonne quinzaine. Les contrats avec les ouvriers sont faits ; le long du littoral, l'augmentation de salaire de 20 p. c., accordée pendant les travaux du port d'Ostende, a été maintenue. (D. Z.)

Alost. — La campagne va commencer; les briquetiers sont fort recherchés et l'on craint un manque de bras. (V. N.)

Eecloo. — La campagne n'est pas encore ouverte; le stock est encore assez considérable, mais les prix sont plus raisonnables. (V. D. V.)

Grammont. — Le mauvais temps retarde les travaux préparatoires. Les stocks qui restent encore sont presque tous engagés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les chantiers commencent à présenter quelque animation et bientôt le travail sera repris au complet. On estime cependant que la campagne sera moins active que d'ordinaire et l'on constate un relâchement assez marqué. (V. D. V.)

Mons. — La vente a repris d'une façon assez active depuis quelques jours ; les stocks sont peu importants. Les briquetiers se mettront à la besogne dès que le temps sera favorable. Aux fabriques mécaniques, la production est plus poussée depuis la baisse des charbons. Les producteurs de charbons pour briques ont arrêté le prix de fr. 13.50 pour les fines et de 23 francs pour les gailletteries avec remise de 50 centimes pour les intermédiaires. (A. L.)

Soignies. — Les briques de façade sont toujours favorisées d'une vogue qui va grandissant depuis ces dernières années. (F. S.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, on extrait les dernières terres pour commencer la fabrication au début d'avril. Les contrats ont été renouvelés aux anciennes conditions. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le début de mars n'a pas été marqué par la reprise habituelle des affaires dans le pays, à cause du mauvais temps. En outre, les principales fêtes de la saison, les premières communions et Pâques venant tard en date, l'époque des achats auxquels elles donnent lieu s'en est trouvée reculée. A l'exportation, bien qu'il y ait encore suffisamment d'ordres, une tendance au calme est à noter, effet de la crise céramique qui sévit un peu partout. On signale une concurrence excessive entre producteurs, et les prix pratiqués sont à peine rémunérateurs. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les fabriques marchent régulièrement, mais les marchés sont mal tenus ; les prix de vente diminuent et les salaires en éprouvent de durs contre-coups. Les ouvriers sont surtout occupés pour le moment à la confection des briques spéciales pour façade, carreaux, dalles et pavés. Les stocks en pièces pour verrerie et métallurgie sont importants.

(A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney la fabrication est en pleine activité du printemps et tous les ouvriers travaillent à plein trait. (J. B.)

Liége. — Situation calme, les demandes sont rares ; cependant le travail est encore régulier. (T. D.)

Tuileries. — *Boom, Turnhout, Gand, Grammont.* — Les tuiles et carreaux se vendent régulièrement et sont fort recherchés ; le travail est abondant.

Alost. — La situation générale est très bonne : le travail, arrêté par le froid et les pluies, se poursuit maintenant régulièrement; les stocks sont presque épuisés et les commandes sont nombreuses. (V. N.)

Mons. — On signale une reprise assez active ; les stocks sont peu importants. La baisse des charbons a rendu les conditions commerciales plus avantageuses pour les fabricants. (A. L.)

Soignies. — Production très soutenue par continuation, grâce à un écoulement facile. Une importante tuilerie vient de subir un grave incendie qui enrayera quelque peu sa fabrication. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Nulle amélioration sensible de la situation les prix sont tombés au point que la marge des bénéfices est absolument nulle, lorsqu'elle n'est pas négative. Plusieurs usines ont éteint leurs foyers. Il semble que l'idée d'un syndicat englobant la vente pour tous les pays est maintenant mieux accueillie. La situation des verreries, sous le rapport des appareils actifs ou inactifs, se résume comme suit : fours actifs, 17 ; inactifs, 24. Etenderies actives, 133 ; inactives, 194. (A. L.)

Charleroi. — Les prix ont encore baissé, et les affaires sont presque nulles. (M. G.)

La Louvière. — Il n'y a guère d'amélioration et la situation reste difficile. Bien que les prix de revient soient quelque peu en baisse, le marché ne se ranime pas et les prix laissent peu ou pas de bénéfices. Les offres de bras sont nombreuses. (C. P.)

Glaceries. — Les affaires sont nulles ; dans sa dernière réunion, le syndicat a décidé pour le deuxième trimestre une réduction de production équivalent à douze jours de chômage mensuel. L'incertitude au sujet de la reconstitution du syndicat pèse sur les affaires ; les besoins sont peu importants et la clientèle se couvre au moyen de ses propres magasins qu'elle cherche à écouler le plus possible dans le cas d'une rupture du syndicat. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Situation peu brillante par suite de la grande baisse des prix survenue depuis 1906 et aussi de la rareté et du prix élevé de la main-d'œuvre. L'extérieur continue à remettre des ordres,

mais les prix pratiqués ne sont pas suffisamment rémunérateurs. On compte en Belgique 21 gobeleteries. 70 à 75 p. c. de la production totale sont exportés. (A. L.)

La Louvière. — Malgré une production toujours croissante, cette industrie se relève lentement et la situation devient meilleure. La vente se fait régulièrement avec prix satisfaisants. (C. P.)

Liége. — La situation reste régulière et normale. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles, Louvain, Eecloo.* — Très bonne activité; les demandes sont suivies, surtout pour l'exportation.

Gand. — La demande pour la fabrication des superphosphates et engrais composés est très abondante. (L. V.)

Allumettes. — *Gand, Grammont.* — Tous les ateliers sont toujours en pleine activité et les produits s'écoulent facilement. Certains patrons de Grammont doivent recourir au travail supplémentaire pour pouvoir satisfaire leurs clients.

Soignies. — Activité aussi soutenue que possible, avec nécessité de replacer une partie des ordres. La main-d'œuvre est insuffisante, et l'on doit recourir dans une forte mesure au pays flamand. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La vente est courante; les sous-produits sont bien demandés à un prix très rémunérateur. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La destruction par la gelée de plantes fourragères et la faiblesse de l'importation américaine ont causé une sensible pénurie de sous-produits. La fabrication parvient difficilement à faire face aux besoins courants de l'agriculture. Les tourteaux et les farines ont une tendance marquée à la hausse et les huiles sont très demandées. (D. Z.)

Alost. — Les commandes affluent et dépassent la production ; certaines usines doivent faire du travail supplémentaire. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout.* — La situation est satisfaisante pour les savons mous.

Louvain, Liége. — Marché calme. Baisse de 2 francs produite par celle des huiles. Pas de chômage.

Alost. — L'activité recommence à augmenter; le personnel est suffisant, sans surcharge. (V. N.)

Grammont. — La reprise continue, et le travail est régulier. (P. M.)

Soignies. — Les prix des matières premières sont plutôt stationnaires, malgré leurs petites et nombreuses fluctuations. Morte-saison en savons mous. Les

prix de vente conservent difficilement leur marge avec les prix de revient, car certains fabricants doivent conserver leur production et écouler leurs produits. (F. S.)

Mons. — L'activité est régulière et toutes les usines occupent leur personnel au complet. Les ventes sont assez suivies, mais laissent peu de bénéfices par suite de la grande concurrence et des prix insuffisamment fixés des matières premières. La main-d'œuvre est plus abondante et les salaires tendent à baisser. (A. L.)

Verviers. — Le travail est assez suivi pour le nombre de bras occupés. Les matières premières sont en légère baisse. (D. B.)

Caoutchouc. — *Alost.* — Situation calme ; les commandes font défaut et le personnel ne travaille que quatre jours par semaine. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est grande, car c'est l'époque de grande consommation ; les prix de vente des superphosphates et engrais composés sont satisfaisants. (A. G.)

Gand. — On est actuellement à l'époque des grandes ventes d'engrais, et des affaires considérables se traitent en vue du printemps, mais la production dépasse les besoins de la consommation, aussi les prix sont-ils en baisse. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — C'est la pleine activité, tant au point de vue de la fabrication que des expéditions. Toutes les usines emploient leur personnel au grand complet. On a embauché de nombreux ouvriers supplémentaires depuis un mois.

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Marche normale; la baisse de prix à la suite de la crise financière a fait augmenter la demande en Belgique, mais les exportations pour l'Angleterre sont réduites à leur minimum à cause de la concurrence américaine. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Alost, Eecloo, Grammont.* — Situation satisfaisante; la demande des farines est irrégulière et les sous-produits se vendent très facilement à des prix très rémunérateurs.

Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale. — Allure très calme; les prix sont en baisse par suite de la grande récolte dans le pays, en Argentine et aux Etats-Unis.

Mons. — Les transactions en farines ont été nombreuses en ces derniers

temps et ont été traitées à des prix fermes. Les déchets et issues continuent à être très recherchés, surtout les sons, qui ont subi récemment une nouvelle hausse de 50 centimes. Les grands moulins marchent, sans arrêt, jour et nuit. (A. L.)

Soignies. — La vente est plus facile, mais la baisse des farines est plutôt supérieure à celle des froments; aussi on travaille avec peu ou point de bénéfices. Les déchets sont mieux tenus et s'écoulent facilement. (F. S.)

Liége. — La situation est toujours mauvaise; la vente des farines est difficile et non rémunératrice. (T. D.)

Verviers. — Occupation régulière partout sans chômage. Les froments ont subi une légère baisse, qui rend difficile la vente des produits. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont, Liége.* — Activité normale en boulangerie et pâtisserie, sans chômage.

Turnhout. — Les boulangers ont diminué légèrement le prix du pain, tandis que celui des farines n'a plus varié sensiblement. Allure satisfaisante pour les pâtissiers. (V. D.)

Gand. — La situation est quelque peu améliorée, vu la baisse d'environ 5 francs survenue dans le prix des farines; cependant beaucoup de boulangers travaillent encore avec des farines achetées aux plus hauts prix. Il y a encore toujours quelques chômeurs, surtout parmi les non-syndiqués; ce sont, en grande partie, de vieux ouvriers, plus ou moins infirmes, qui ne peuvent se plier aux conditions assez rudes du travail dans les fabriques de pains. Il y a quelque peu pénurie de jeunes ouvriers compétents. (L. V.)

Alost. — Une boulangerie coopérative a diminué de 3 centimes le prix du pain; les boulangers travaillent régulièrement. La besogne augmente en pâtisserie en vue des fêtes de Pâques. Pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité par suite de la baisse des farines; quelques boulangers ont consenti une réduction de 2 centimes par pain de 1 kilo. (A. L.)

Soignies. — La baisse du prix du pain s'est étendue partout à raison de 5 centimes les deux kilos; celle-ci ayant suivi immédiatement la baisse des farines, n'a pas permis aux boulangers de rattraper leurs pertes antérieures; encore actuellement, les prix de vente ne sont guère rémunérateurs. (F. S.)

Verviers. — Ralentissement très marqué produit par la crise de la grande industrie locale. Les pains d'épice destinés à l'extérieur du district procurent une occupation régulière. (D. B.)

Dinant. — L'allure est bonne en boulangerie; le prix du pain a été diminué de 2 centimes au kilo. La fabrication des couques est active pour la formation des stocks destinés à la consommation estivale; tous les ouvriers font onze heures par jour. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — Activité exceptionnelle en confiserie à cause de la mi-carême; on fait partout des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La vente laisse beaucoup à désirer, les cacaos sont maintenant en hausse et les prix des chocolats se ressentent de ces fluctuations. (A. G.)

Alost. — Amélioration sensible; les commandes assurent du travail pour quelques semaines. Un atelier fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Verviers. — Peu de besogne en confiserie par suite de la crise locale. Bon courant d'affaires pour l'extérieur en chocolaterie à l'occasion des fêtes de Pâques. (D. B.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le mois n'a pas été favorable à la vente; la consommation belge a été faible et l'exportation des pains mauvaise, tant au Maroc qu'au Golfe Persique. Le sucre brut est fortement en hausse par suite de la faible production à Cuba. (A. G.)

Brasserie. — *Malines, Turnhout.* — Situation satisfaisante; la consommation est normale pour la saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure pour les bières à fermentation basse; celles à fermentation spontanée sont en période de ralentissement saisonnier. (A. G.)

Louvain, Gand. — Calme persistant, en attendant la bonne saison. Pas de chômage.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le personnel est régulièrement occupé sans chômage. De-ci de-là, on constate des augmentations de salaires. (D. Z.)

Alost. — La condition n'est pas brillante et moins bonne que d'ordinaire à pareille époque; le nombre des ouvriers a été réduit et les chômeurs ne parviennent pas à se procurer une autre besogne. (V. N.)

Grammont. — La demande n'est pas forte, le temps étant défavorable à la consommation. (P. M.)

Mons. — La fabrication est active et la consommation a augmenté. (A. L.)

Soignies. — Le mois de mars semble marquer un petit relèvement de la consommation, quoique la température ne s'y prête guère. Les prix de revient sont favorables : les houblons restent bon marché et les malts ont une légère tendance à baisser. (F. S.)

Malterie. — *Malines, Gand.* — Grande activité, grâce à la température favorable; les demandes sont abondantes.

Alost. — L'écoulement se fait encore difficilement; on ne chôme nulle part, mais on ne fait pas de journées complètes. (V. N.)

Mons. — La fabrication est poussée avec activité et le travail s'effectue dans de bonnes conditions ; les prix élevés des grains rendent les ventes laborieuses et les stocks s'accumulent. (A. L.)

Soignies. — Les brasseurs-malteurs cessent leur fabrication saisonnière. Les orges et escourgeons exotiques étant moins rares sur le marché, les grains crus de toutes provenances sont en baisse. Les escourgeons indigènes sont de plus en plus reconnus supérieurs aux grains renommés à marque étrangère, lesquels ont souvent d'ailleurs une origine belge. (F. S.)

Distillerie. — *Gand.* — La situation est ferme ; peu de marchandises sont disponibles. L'exportation est cependant plus calme. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Généralement le mois de mars amène une grande animation dans la vente ; aussi la production a presque doublé. Le personnel a été augmenté dans un établissement alostois. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Mons.* — L'activité est toujours suivie et les ventes sont régulières à des prix fixes.

Alost. — Il y a assez bien d'ordres, et tous les ouvriers sont occupés, mais ils se plaignent des salaires. (V. N.)

Grammont. — L'activité est encore assez bonne dans tous les ateliers ; la saison principale de fabrication est presque partout terminée. (P. M.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail se poursuit régulièrement à Roulers ; aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — Il existe déjà un chômage assez prononcé. A la suite de l'introduction de nouvelles mécaniques dans un établissement, une réduction du salaire de base a amené des protestations assez vives de la part des ouvrières intéressées. (L. V.)

Alost. — Activité meilleure que le mois précédent. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Les expéditions sont insignifiantes et dans une filature de Tamise plusieurs fileurs chôment, tandis que d'autres qui ne desservaient qu'un seul moulin, en desservent deux avec une faible majoration de salaire. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Les tissages de Roulers parviennent difficilement à occuper leur personnel ; on songe à diminuer la journée de travail. (D. Z.)

Alost. — La situation commerciale reste difficile; seulement tout le monde travaille encore régulièrement. Les salaires sont en légère augmentation.

(V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les affaires ne marchent pas; la situation laisse bien à désirer à Eecloo, où l'on ne travaille que cinq jours par semaine, et à Hamme, où les heures de travail ont été réduites; à Sleidinge, le travail est plus régulier, quoique la condition générale ne soit pas favorable. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Le Royaume.* (Source patronale.) — L'activité est encore assez grande, mais on ne fait guère qu'exécuter les ordres anciens. Le manque de confiance dans la situation commerciale empêche presque complètement les affaires nouvelles. Le client n'achète qu'au jour le jour, pour ses besoins immédiats. La main-d'œuvre, signalée comme abondante à Alost, est rare au contraire dans la vallée de la Senne.

Gand. (Source ouvrière.) — Dans toutes les filatures on travaille régulièrement, mais de divers côtés on signale que la vente est difficile et que les magasins commencent à se remplir. L'avenir semble se présenter assez peu favorablement, surtout si l'on tient compte de la crise qui commence à frapper le tissage et qui aura vraisemblablement sa répercussion sur la filature de coton. Dans un grand nombre de filatures des conflits plus ou moins aigus ont éclaté au sujet des conditions de salaires; les ouvriers se plaignent que les salaires accordés au cours de la dernière période de grèves ne restent pas acquis et qu'il soit impossible d'introduire les conditions ordinaires de salaires dans quelques petites usines; dans deux établissements des grèves ont éclaté qui sont actuellement en cours. (L. V.)

Nivelles. — La demande de fils est à peu près nulle, mais il n'y a pas de chômage. (J. R.)

Alost. — La situation devient mauvaise; les ouvriers travaillent très irrégulièrement et ne font plus de journées complètes. (V. N.)

Grammont. — La situation est très favorable à Ninove; dans tous les ateliers on embauche de nouveaux ouvriers et ouvrières. (P. M.)

Mons. — Les affaires sont très calmes; les fabricants se tiennent sur la réserve et les ventes sont sans importance, si pas nulles. Sauf pour les retors, les expéditions diminuent; partout, cependant, pendant tout le mois, on a travaillé au complet et sans chômage. Les stocks ont beaucoup augmenté.

(A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Quoique l'on se trouve dans la bonne saison, il y a pénurie d'ordres. Au 15 mars on comptait environ 13 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Nivelles. — Situation difficile par suite du manque d'ordres. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Les ventes de tissus de coton sont très calmes.

et la production dépasse assez sensiblement la demande. La situation devient très difficile et l'amélioration ne paraît pouvoir venir que d'une réduction sensible des prix des fils et de la disparition de la marge anormale qui existe entre les prix des fils et des tissus.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici le chômage reste très limité; cependant, de divers côtés, on croit constater des signes précurseurs d'une crise. Dans plusieurs tissages, des ouvriers ont été congédiés ou le nombre de métiers confiés à chaque ouvrier a été réduit. Presque partout, les métiers qui viennent à perdre leurs titulaires ne sont plus activés. Comme d'habitude aux périodes de crise, les ouvriers élèvent des plaintes très vives au sujet de la mauvaise qualité des matières premières et des pertes de temps exagérées amenées par l'irrégularité de l'alimentation des matières premières. Il y a beaucoup de travail en couvertures de coton et en courroies de coton. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante, mais on ne signale aucun chômeur sur plusieurs centaines d'ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — Les affaires sont insignifiantes : les tissages en général n'ont que peu d'occupation et on ne prévoit aucune amélioration d'ici à longtemps. A Sleidinge, le travail est peu régulier et on rencontre plusieurs inoccupés. A Somergem, tout le monde reste régulièrement occupé; cependant des tisserands sur quatre métiers doivent travailler pendant huit et quinze jours sur deux et trois métiers à cause du défaut de nouvelles ensouples. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Le mouvement d'affaires dans les tissages d'Audenarde et des environs suffit à alimenter le travail des métiers. Le nouvel atelier de tissage à Bevere (Audenarde) est en marche normale depuis quelque temps déjà et renferme environ 70 métiers; la production de ce tissage mécanique remplace celle des tisserands à domicile qui étaient occupés par cette firme.

(Source ouvrière.) — Le travail a diminué de neuf à douze heures par semaine à Renaix; la fabrication traverse une crise. Les bobineuses d'un atelier de Renaix sont en grève depuis le 4 mars, à cause de la mauvaise qualité des matières premières. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est tendue et les ordres font défaut. Les ouvriers congédiés à Lokeren restent encore toujours inoccupés. A Tamise, la besogne n'est pas abondante, mais cependant régulière; les ouvriers se plaignent des mauvaises matières premières. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'écoulement des fils d'étoupe se fait à peu près normalement, mais celui des fils de lin est irrégulier et lent, et les stocks s'affirment. L'arrêt du tissage se décidant partout, les prix fléchissent rapidement et dans des proportions qui dépassent les vues les plus pessimistes. La vente est nulle et les livraisons s'arrêtent aux ordres inscrits. On soulève la question de réduire les heures de travail.

(Source ouvrière.) — Travail encore régulier à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il règne une crise très intense; presque partout à l'étranger, la réduction de la production a été établie et des instances ont été faites par les étrangers pour l'introduire en Belgique. Peu de mois de pareille suspension des affaires amèneraient certainement l'arrêt des usines belges; cependant nos industriels n'ont pas cru devoir admettre cette mesure dans notre pays.

(Source ouvrière.) — Le travail paraît toujours également abondant et les filatures continuent à travailler toutes en plein; cependant on constate que les patrons font régner une discipline plus sévère dans les ateliers, ce qui n'est pas sans amener certain mécontentement parmi lesouvriers et surtout les ouvrières, qui s'étaient habitués à un régime un peu moins sévère pendant la dernière époque de la grande prospérité. Les syndicats ouvriers se plaignent aussi vivement des différences de salaires qui existent pour un même travail dans les diverses filatures de la ville; presque chaque semaine paraissent des tableaux statistiques comparatifs où l'on montre quelles sont les fabriques où sont payés les plus bas salaires; le syndicat socialiste se montre particulièrement actif dans la production de ces statistiques. Au cours de ce mois, la vie ouvrière a d'ailleurs été troublée par une émotion assez vive; divers journaux avaient publié une note qui paraissait émaner de source autorisée et disant que les patrons étaient décidés, à raison de la crise, à supprimer le travail du samedi. Aussitôt les syndicats ouvriers ont tenu des réunions publiques et privées, dans lesquelles la question de la crise a été examinée; les deux syndicats se sont trouvés d'accord pour demander, chacun de son côté, que pour le cas où la réduction de production serait jugée nécessaire, celle-ci se produisît sous la forme de réduction de la durée de la journée de travail plutôt que sous celle d'arrêt de la production un jour par semaine; mais pour juger avant tout de la réalité de la crise, les ouvriers socialistes syndiqués demandèrent à être admis à discuter la question de la crise contradictoirement avec le syndicat patronal des filateurs de lin, ce qui leur fut refusé. La section de la filature de lin au conseil de l'industrie et du travail n'étant pas actuellement constituée par suite de la non-représentation de l'élément patronal, les ouvriers des divers établissements demandèrent à pouvoir discuter la question avec leurs patrons, ce qui leur fut accordé dans quelques établissements : de ces discussions résulta la preuve que le danger de réduction de production était beaucoup moins imminent que ne semblaient le considérer les premiers communiqués. Bientôt une communication officielle de l'Union belge des filateurs de lin vint annoncer au public et aux ouvriers de cette branche principale de l'industrie gantoise que « ses membres avaient examiné avec la plus sérieuse attention la question de savoir si une réduction des heures de travail s'imposait immédiatement; mais tout en reconnaissant la situation difficile que traversait l'industrie linière, ils n'avaient pas cru devoir se rallier dès aujourd'hui à l'application du *short time* ». Le danger d'une réduction immédiate de la production se trouve ainsi écarté;

mais au sein des meetings ouvriers tenus à cette occasion, il avait été décidé d'insister pour obtenir la réduction permanente de la journée de travail (sans réduction des salaires si possible) et la transformation de la majoration extraordinaire de 10 p. c. introduite l'an passé pour un an à raison des bonnes conditions industrielles, en une part normale des salaires réguliers. Ces deux mouvements se continuent actuellement. Il y a d'ailleurs lieu de noter que malgré l'échéance de l'année pour laquelle cette majoration avait été consentie, malgré aussi la condition industrielle peu favorable, il n'a pas été question de supprimer actuellement cette majoration extraordinaire. (L. V.)

Alost. — La situation est redevenue assez bonne au point de vue des commandes et le nombre d'heures de travail est augmenté. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours bonne; on travaille partout au complet et dans presque tous les ateliers il y a pénurie de bras. (P. M.)

Tournai. — Activité très grande de la fabrication; les carnets d'ordres sont bien remplis. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation industrielle mauvaise à cause de la crise américaine; on ne travaille que cinq jours par semaine. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Dans le tissage mécanique, une grande quantité de métiers chôment; on cite des usines où la proportion est de 60 p. c. Le tissage à la main aussi va très mal; les tisserands qui n'ont pas été renvoyés attendent pendant des semaines la remise des chaînes; il n'y a plus guère d'ordres et les commandes en cours restent inexécutées parce que les acheteurs désirent reculer l'époque des livraisons; de là un bouleversement dans la marche des opérations, bouleversement qui se répercute sur le marché des matières premières: les prix fléchissent sensiblement, surtout pour certains genres. Cette situation est le contre-coup de la crise américaine.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle, déjà fort critique le mois dernier, montre partout des symptômes non équivoques d'aggravation; le syndicat textile chrétien de Courtrai constate que la plupart des fabricants ont fort peu de besogne, mais il déclare ne pas être à même de donner la proportion exacte de ses membres inoccupés, tant sont nombreux ceux qui ont épuisé leur droit aux secours de chômage et ceux qui souffrent de chômage intermittent. 5 p. c. des membres du syndicat chrétien de Roulers sont en chômage et 50 p. c. de ces ouvriers essuient une perte hebdomadaire de 3 à 4 francs, par suite des retards que subissent les remises d'ouvrage. Dans la même ville, une rupture de machine a réduit 40 membres du syndicat au chômage pendant un jour. A Ardoye, un établissement a diminué d'une heure la journée de travail et une rupture de machine a occasionné un chômage d'un jour à dix syndiqués. En moyenne, la moitié à peu près des tisserands syndiqués de Meulebeke chôment, par suite d'interruptions de la production. Un tiers des

ouvriers syndiqués d'Iseghem sont privés d'ouvrage; un tissage y est complètement arrêté; deux autres ont supprimé le travail du lundi; ces chômeurs ont reçu des indemnités de chômage de leurs syndicats respectifs. (D. Z.)

Gand. — La besogne est assez rare. (L. V.)

Alost.—Il y a toujours peu d'activité; quelques tisserands ont quitté la besogne pour se livrer aux travaux des champs; l'occupation est irrégulière et les commandes manquent. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La situation laisse encore toujours beaucoup à désirer; on a reçu quelques ordres, mais de peu d'importance; les ouvriers ne travaillent que huit heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Situation de plus en plus calme. Les matières premières sont toujours chères comparativement aux prix de vente des produits; dans la plupart des établissements il y a du chômage; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — Le prix de la laine a diminué de 10 p. c. depuis le mois dernier et les produits fabriqués ont subi la même baisse; les ventes sont rares à Moll et à Arendonck, et les fabricants sont obligés de travailler uniquement pour le magasin. La journée de travail a été diminuée d'une demi-heure. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne alimentation au jour le jour; les prix de vente sont en baisse, par suite de la crise financière. (A. G.)

Tournai. — On travaille activement partout. (P. L. T.)

Verviers. — Alimentation très difficile; il y a abondance de bras et du chômage partiel; les prix des produits sont très mauvais.

(Source ouvrière.) — Sur 2,600 ouvriers occupés à l'industrie de la laine peignée, 2,000 environ font en moyenne trois jours par semaine, les autres travaillent plus de trois jours sans atteindre la semaine normale. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète, sauf dans un atelier, où l'allure est moins bonne que précédemment. Les prix des laines sont en baisse de 10 à 15 p. c. sur les croisés et de 5 p. c. sur les mérinos, aussi la situation commerciale est en général très précaire. (J. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — Les ordres sont rares, et la situation laisse à désirer. (J. R.)

Alost, Grammont. — Le travail est toujours régulier.

Eecloo. — Diminution de l'activité. Dans un tissage d'Eecloo, on a chômé le 23 mars pour la première fois, et ce chômage continuera chaque semaine (V. D. V.)

Saint-Nicolas.— Peu d'entrain et vente faible; le nombre des chômeurs est

insignifiant, car beaucoup de tisserands ne travaillent que sur un métier au lieu de deux. A Saint-Nicolas, un différend a surgi entre patrons et ouvriers au sujet du paiement par les ouvriers de l'éclairage de la fabrique ; plusieurs fabricants ont ordonné à leurs ouvriers d'emporter chez eux leurs lampes à pétrole, et ne laissaient plus travailler à la lumière. Un patron, chez lequel les tisserands refusaient de fournir eux-mêmes l'éclairage, a renvoyé ses ouvriers pendant une douzaine de jours ; le patron s'est ensuite engagé à s'entendre avec les autres fabricants et la besogne a été reprise aux anciennes conditions.

(V. D. V.)

Liége. — Situation calme, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — La situation reste mauvaise à cause des fluctuations des prix des matières premières. La main-d'œuvre est abondante et l'on continue à chômer le lundi; les tissages à façon ont très peu de besogne. Le nombre de chômeurs augmente continuellement. (D. B.)

Dinant. — Sauf dans un atelier, tous les métiers battent et les ouvriers travaillent en plein ; mais les nouvelles commandes ne suivent pas et la clientèle se tient sur la réserve à cause de l'incertitude du marché. Dans un tissage à façon, les travaux de transformation se poursuivent sans occasionner du chômage. Les nouveaux ateliers d'un établissement sont en partie mis en activité, et le personnel est augmenté. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail irrégulier et nombreux chômeurs. La baisse des laines rend les affaires difficiles et fait prévoir une campagne excessivement mauvaise. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — On entre dans l'époque la plus active de l'année; le carnet d'ordres est rempli pour quatre mois. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La main-d'œuvre fait défaut et la besogne est abondante; on demande des tricoteuses. (V. D. V.)

Tournai. — La situation est généralement bonne, mais la matière première est en hausse; il y a pénurie de bras dans les grands établissements.

(P. L. T.)

Corderie. — *Grammont.* — Le travail est assez régulier, mais tout le monde se plaint de la concurrence. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise, surtout pour les fileurs à la main; les expéditions sont insignifiantes et les ouvriers ne travaillent en général que pour le magasin. A Hamme, on compte 15 à 18 p. c. de sans-travail ; ce chiffre serait plus élevé, si beaucoup d'ouvriers ne s'étaient engagés dans d'autres industries. (V. D. V.)

Mons. — Une crise assez intense sévit en Amérique dans l'industrie des textiles; de ce fait, la consommation de chanvre de Manille a sensiblement diminué et les prix ont légèrement baissé. Peu de baisse, toutefois, dans les chanvres

supérieurs employés dans la câblerie des mines. La demande est peu suivie pour le moment et les prix sont peu rémunérateurs. Les cordages de marine sont toujours à des prix fort bas. Les dernières adjudications de l'Etat témoignent d'une certaine faiblesse dans les prix : les Allemands et les Anglais soumissionnent des prix peu élevés. (A. L.)

Liège. — Situation très calme en cordes de paille pour fonderie. On travaille aux paillassons pour bouteilles, ce qui permet d'éviter le chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — Les ordres parviennent régulièrement, grâce au retour de la bonne saison. Plusieurs ouvrières ont été reprises un peu partout. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — La situation est satisfaisante par continuation et tout le monde est particulièrement occupé ; les commandes sont très satisfaisantes.

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation assez bonne. (J. R.)

Alost. — La situation devient de plus en plus mauvaise ; la pénurie des commandes reste à peu près générale. Un grand nombre d'ouvriers chôment partiellement. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'activité fait défaut ; la proportion de main-d'œuvre disponible est évaluée à 50 p. c. à Mouscron. Une légère baisse des matières premières permet d'espérer une amélioration.

(Source ouvrière.) — Le chômage est considérable à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — Le tissage de tapis à Heusden marche bien; les ordres sont nombreux et on ne compte aucun inoccupé. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Très peu de besogne. Quand un tisserand a achevé une pièce, il doit chômer quinze jours avant d'en recevoir une autre. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les usines de Roulers travaillent régulièrement; on signale une pénurie d'ouvrage à Courtrai. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante et les ouvriers travaillent de 7 à 19 heures. Les premiers mois de cette année ont été notablement meilleurs que ceux de l'année passée, principalement en ce qui concerne les châles. (V. D. V.)

Verviers. — Certains établissements, qui n'ont pas les apprêts complets, travaillent avec un personnel très restreint. Les autres firmes sont alimentées par les affaires extérieures, qui, elles aussi, commencent à diminuer. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail fait défaut à Courtrai et à Roulers ; dans certains établissements les ouvriers ne sont occupés que trois jours par semaine. (D. Z.)

Alost. — On travaille très irrégulièrement et beaucoup d'ouvriers chôment encore. (V. N.)

Teinture de fils et tissus.— *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pénurie de besogne ; on ne travaille qu'à semaines incomplètes et à journées réduites ; la situation générale est très mauvaise. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les teintureries de Roulers occupent régulièrement leur personnel ; on signale un manque d'ouvrage dans certains établissements de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — On continue à travailler assez activement, et la reprise s'accentue. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Dans certains établissements la besogne est régulière et même abondante, tandis que d'autres se plaignent du manque de travail. (V. D. V.)

Verviers. — Légère amélioration, qui ne suffit pas cependant pour occuper tous les bras régulièrement ; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La situation est moins ferme qu'il y a un mois, mais elle reste cependant satisfaisante. On travaille en plein à l'usine d'Obourg, et la production s'enlève régulièrement. (A. L.)

Soignies. — La demande est toujours très suivie à bons prix ; la pénurie de la main-d'œuvre féminine se fait sentir. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le teillage se poursuit dans la région de la Lys et occupe tous les ouvriers disponibles ; la campagne tire à sa fin. Déjà quelques petites usines sont arrêtées. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille toujours au complet et la situation ne laisse pas à désirer. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mars 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	2	—	11	—	2
ANVERS	224	75	280	64	238
GAND	260	38	277	59	226
MALINES	85	2	16	4	15
SAINT-NICOLAS	31	12	13	17	25
SCHAERBEEK	67	11	30	20	21
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	750	68	344	84	345
HUY	4	1	4	8	12
LIÉGE	330	35	226	53	133
PATURAGES	13	31	22	83	29
MONS	80	38	56	64	33
Autres institutions.					
LOUVAIN	212	15	142	21	83
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	163	—	112	—	64
LIÉGE (Hors-Château)	229	42	69	33	85
GAND. — Unions professionnelles reconnues	34	9	21	6	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	34	—	25	—	18
EECLOO. — Bourse du travail libérale	10	—	14	20	11
TOTAUX	2,528	377	1,662	536	1,362

MARS 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Gand, Saint-Nicolas	25	10	**35**	33	2	14	9	**23**	21	2	11	5	**16**	14	2	—	16
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek . .	29	31	**60**	57	3	105	71	**176**	159	17	40	31	**71**	64	7	7	64
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	490	2	**492**	404	88	250	3	**253**	182	71	167	2	**169**	141	28	9	160
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château). . .	2	—	**2**	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	305	—	**305**	285	20	249	—	**249**	215	34	190	—	**190**	168	22	9	181
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	94	—	**94**	77	17	50	—	**50**	36	14	28	—	**28**	23	5	—	28
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Schaerbeek	270	—	**270**	239	31	246	1	**247**	212	35	173	—	**173**	152	21	4	169

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	25	—	25	23	2	38	—	38	35	3	10	—	10	10	—	—	10
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	92	—	92	83	9	33	—	33	27	6	27	—	27	24	3	—	27
Industries des carrières.	Bruxelles.	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Anvers, Liége, Liége (Hors-Château)	2	—	2	1	1	5	—	5	4	1	1	—	1	1	—	—	1
Industries chimiques.	Liége (H.-Château), Schaerbeek	—	—	—	—	—	2	—	2	2	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek	66	1	67	53	14	78	2	80	62	18	49	1	50	40	10	11	39
Industries du tabac	Anvers, Gand, Louvain, St-Nicolas	14	—	14	14	—	10	—	10	10	—	7	—	1	7	—	—	7
Industries d'art et de précision	Anvers, Gand, Liége, Louvain	1	—	1	—	1	6	—	6	6	—	1	—	7	—	1	—	1
Industries du papier	Bruxelles.	—	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Louvain, St-Nicolas	5	—	5	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Ouvriers de fabriques sans spécialité . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	247	14	**261**	175	86	143	23	**166**	146	20	126	13	**139**	92	47	57	82
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Schaerbeek	323	2	**325**	309	16	216	1	**217**	208	9	167	1	**168**	166	2	8	160
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek . . .	62	265	**327**	257	70	25	335	**360**	256	104	20	156	**176**	143	33	31	145
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Schaerbeek	227	3	**230**	217	13	32	1	**33**	30	3	22	—	**20**	20	2	4	18
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	23	—	**23**	23	—	22	—	**22**	17	5	8	—	**8**	8	—	2	6
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Schaerbeek.	52	—	**52**	49	3	13	—	**13**	12	1	9	—	**9**	9	—	—	9
Divers : Voyageurs, coiffeurs, garçons de café, cordiers et veilleurs de nuit .	Anvers, Gand, Huy, Schaerbeek	15	—	**15**	10	5	9	—	**9**	9		6	—	**6**	6	—	4	2

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de mars 1908.

1° « Sinte-Dorothea », union d'horticulteurs, établie à Saint-André lez-Bruges. (Acte n° 55.)

2° « De Vereenigde Hofbouwliefhebbers », union d'horticulteurs, établie à Meirelbeke. (Acte n° 56.)

3° « **Syndicat régional des Francs-Métallurgistes du Brabant Wallon** », établi à Nivelles. (Acte n° 57.)

4° « De Beste Geit », union d'éleveurs de chèvres, établie à Loenhout. (Acte n° 58.)

5° « **Christene Vakvereeniging der Houtbewerkers** », union des ouvriers du bois, établie à Buggenhout. (Acte n° 59.)

6° « **Les Francs-Carriers** », établi à Fontenoy. (Acte n° 60.)

7° « Moed en Geduld, kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Buggenhout. (Acte n° 61.)

8° « Boerengilde van St-Eligius », union d'agriculteurs, établie à Overboulaere. (Acte n° 62.

9° « **Syndicat des Francs-Mineurs** », établi à Villers-Saint-Siméon. (Acte n° 63.)

10° « De Hoendertelers van Vooruitgang », union d'aviculteurs, établie à Wambeek. (Acte n° 64.)

11° « Het Boschkieken », union d'aviculteurs, établie à Denderwindeke. (Acte n° 65.)

12° « Sint-Amandusgilde : Kiekenbond », union d'aviculteurs, établie à Hofstade lez-Alost. (Acte n° 66.)

13° « De Goudmijn van den Landbouwer », union d'aviculteurs, établie à Wanzele. (Acte n° 67.)

14° « Het Boerinnekens Werk », union d'aviculteurs, établie à Borsbeke. (Acte n° 68.)

15° « De Meirsche Witte kaken », union d'aviculteurs, établie à Meire. (Acte n° 69.)

16° « De Kiekenbond », union d'aviculteurs, établie à Wieze. (Acte n° 70.)

17° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, établie à Crainhem-Stockel. (Acte n° 71.)

18° « Boerenbond van Yper en omliggende », union d'agriculteurs, établie à Ypres (Verloren-Hoek). (Acte n° 72.)

19° « **Syndicat des ouvriers déménageurs** », établi à Bruxelles. (Acte n° 73.)

20° « **Syndicat Sainte-Barbe : union des Mineurs** », établie à Liége. (Acte n° 74.)

21° « **Bond der vereenigde Boter- en Melkhandelaars der stad Antwerpen en omliggende, ter verdediging hunner belangen** », union de marchands de beurre et de lait, établie à Anvers. (Acte n° 76.)

22° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union de petits cultivateurs, établie à Meerdonck. (Acte n° 77.)

23° « **Syndicat des ouvriers du bâtiment** », établi à Braine-le-Château. (Acte n° 78.)

24° « **Zorg voor Kunst en Welstand : Christene Vakvereeniging der Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Lebbeke. (Acte n° 79.)

25° « Clair-Milon, kweeksyndikaat van konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Voormezeele. (Acte n° 80.)

26° « De Voorzienige Geitenboer », union d'éleveurs de chèvres, établie à Voormezeele. (Acte n° 81.)

27° « Berlindisgilde », union d'agriculteurs, établie à Impe. (Acte n° 82.)

28° « Verbond der Vogelteeltmaatschappijen van het arrondissement Aalst », fédération d'unions d'aviculteurs, établie à Alost. (Acte n° 83.)

29° « Saint-Hubert », union professionnelle agricole, établie à Laneuville-au-Bois (Tenneville). (Acte n° 84.)

30° « **Syndicat des Mineurs Saint-Léonard** », établi à Fléron. (Acte n° 85.)

31° « De Vooruitgaande Witloofplanters », union d'agriculteurs, établie à Nosseghem. (Acte n° 86.)

32° « **Le Progrès Ouvrier : union d'ouvriers appartenant à la grosse construction mécanique** », établie à Liége. (Acte n° 87.)

33° « Cercle avicole », union d'aviculteurs, établie à Saint-Vincent. (Acte n° 88.)

34° « Boerengilde », union d'agriculteurs, établie à Aygem. (Acte n° 89.)

35° « Sint-Martinusgilde, kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Bottelaere. (Acte n° 90.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mars 1908.

1° « Le Labeur féminin », à Bruxelles (exposition et vente des choses produites, fabriquées et travaillées par la femme, telles que : objets pyrogravés, bijoux, cuirs repoussés, dentelles, etc.). (Acte n° 1083.)

2° « Les Carriers socialistes », à Maffles (achat et fabrication de denrées alimentaires et autres objets de consommation et revente au comptant ; création et entretien d'œuvres pour favoriser le développement de l'instruction et de l'éducation de ses membres. (Acte n° 1097.)

3° « Caisse rurale » de et à Heinsch (prêts aux associés). (Acte n° 1109.)

4° « Caisse rurale » de et à Burtonville (Vieilsalm) (prêts aux associés). (Acte n° 1141.)

5° « Caisse rurale » de et à Commanster (Beho) (prêts aux associés). (Acte n° 1142.)

6° « Syndicat de Battage » de et à Bois-de-Lessines (exploitation d'une machine à battre à la vapeur). (Acte n° 1150.)

7° « Association des patrons vitriers et miroitiers de la province de Liége », à Liége (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat de matières premières, exécution de travaux, installation et location de locaux et création d'un magasin général d'approvisionnement). (Acte n° 1181.)

8° « Syndicat des patrons sabotiers des Ardennes », à La Barrière Mathieu (Tenneville) (achat de bois). (Acte n° 1192.)

9° « La Clicherie bruxelloise », à Bruxelles (création et exploitation d'un atelier de clichage, de galvanoplastie et autres branches similaires). (Acte n° 1202.)

10° « Caisse rurale » de et à Angre (prêts aux associés). (Acte n° 1210.)

11° « Caisse rurale » de et à Montbliart (prêts aux associés). (Acte n° 1244.)

12° « De Toekomst », à Courtrai (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 1432.)

13° « De Elf », à Wevelghem (exploitation d'une machine à vapeur pour le teillage du lin). (Acte n° 1451.)

14° « Les amateurs colombophiles », à Haccourt (achat et location de constateurs automatiques). (Acte n° 1467.)

15° « Laiterie coopérative Saint-Antoine », à Solwaster (Sart lez-Spa) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1508.)

16° « L'Espérance », à Godarville (fabrication des tiges pour chaussures et éventuellement création et entretien d'œuvres pour favoriser le développement de l'instruction et de l'éducation des membres). (Acte n° 1604.)

17° « Caisse rurale : La Croix rouge », à Huombois (Sainte-Marie) (prêts aux associés). (Acte n° 1640.)

18° « Grand Couvoir de la Semois », à Tintigny (mettre en valeur les races de volailles et d'animaux de basse-cour du pays ; louer, acheter, installer et exploiter un ou plusieurs établissements d'incubation et d'élevage, et acheter et vendre des œufs, animaux, volailles, etc.). (Acte n° 1641.)

19° « Laiterie : Les Cultivateurs réunis », à Bourseigne-Neuve (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1659.)

Dissolutions.

1° « La Providence », à Charleroi. (Acte n° 1245.)

2° « De Eendracht », à Anvers. (Acte n° 1376.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en décembre 1907.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS

1.	R	Boekbeoefenaars Pensioenfonds, à Anvers	31 décembre.
2.		Verbroedering der Vlaamsche tol- en accijnsbedienden, à Anvers	31 »
3.		Onze Ziekenkas, à Anvers	31 »
4.		Sint-Joseph's gilde, à Meerhout	31 »
5.		Afdeeling van onderlingen bijstand van den Peter Benoît's kring, à Anvers	31 »
6.		La Prévoyance des chefs-gardes et gardes, à Anvers .	31 »
7.		Sint-Paulus gilde, à Moll.	31 »
8.		Hulp baart Troost, à Turnhout.	31 »
9.		De Ziekenkas van Aertselaer, à Aertselaer.	31 »
10.	R	Oud-Soldaten van Z. M. Leopold II, à Heyst-op-den-Berg.	31 »
11.		Troost in Nood, à Berlaer lez-Lierre.	31 »
12.		De Toekomst, à Lierre	31 »
13.	R	Jong gespaard, oud vergaard, à Merxem	31 »
14.		Onder Ons, à Anvers.	31 »
15.		Ziekenbond in den schoot der maatschappij « Het moet gaan », à Neckerspoel, commune de Malines. . .	31 »
16.		Ziekenkas van Stabroeck, à Stabroeck	31 »

BRABANT

17.		Sint-Lenaarts gilde, à Léau.	23 décembre.
18.		Société mutualiste de retraite et d'assurances du personnel ouvrier et salarié de la commune de Watermael-Boitsfort, à Watermael-Boitsfort. . .	23 »
19.	R	De Oud-Wapenbroeders van Herent, à Herent . . .	31 »
20.		Section d'assurance mutuelle des ouvriers des chemins de fer, à Ixelles	31 »
21.		Wintervoorraad, à Louvain.	31 »
22.		Secours des Usines Peters-Lacroix, à Haren	31 »
23.	R	Le Progrès, à Ganshoren	31 »

24.		Les Anciens militaires de Waterloo, à Waterloo	31 décembre.
25.		Caisse paroissiale d'assurances sur la vie « Saint-Antoine », à Etterbeek	31 »
26.		Les Anciens frères d'armes, à Héverlé	31 »
27.		Union et Prévoyance, à Bruxelles	31 »
28.		Hulp voor boer en werkman, à Vertryck	31 »
29.		Notre bien-être, à Evere	31 »
30.		Mutualité Saint-Joseph, à Molenbeek-Saint-Jean	31 »
31.		Retraite des Usines Peters-Lacroix	31 »
32.	R	Pensioenkas Sint-Jan Berchman's Vriendjes, à Neder-over-Heembeek	31 »
33.		Mutualité de Saint-Rombaut, à Bruxelles	31 »
34.		L'Avenir assuré, à Bruxelles	31 »
35.		La Providence, à Ixelles	31 »
36.		Ligue patriotique d'ex-militaires, à Saint-Josse-ten-Noode	31 »
37.		De Gedecoreerden, à Tirlemont	31 »

FLANDRE OCCIDENTALE

38.	R	Sint-Antonius gilde, à Staden	21 décembre.
39.	R	Beter Leven, à Courtrai	23 »
40.		Troost ter Nood, à Gits	23 »
41.	R	Pensioengilde van Slijps, à Slijps, commune de Moorslede	31 »
42.		De Vereenigde Spaarders, à Wervick	31 »
43.	R	Valkeniers, à Ostende	31 »
44.		Rust Roest, à Courtrai	31 »
45.		De Heilige familie, à Elverdinghe	31 »
46.		Troost in Nood, à Eessen	31 »
47.	R	Ostende Gaz et Electricité, à Ostende	31 »

FLANDRE ORIENTALE

48.		Herverzekeringskas van het verbond der Ziekenbeurzen van het arrondissement Gent, à Gand	9 décembre.
49.		Vooruitziende uitwijkelingen, à Denderwindeke	11 »
50.		Franschmansgilde De Bezorgde Werklieden, à Meire	11 »
51.	»	Troost in Nood, à Munckzwalm	11 »
52.	»	Sint Antonius, à Olsene	11 »
53.	»	Voor ons geestelijk en tijdelijk welzijn, à Ophasselt	11 »
54.	»	Met Raad en Daad, à Schoonaerde	11 »
55.	»	Bemint elkander, à Syngem	11 »

56.		Franschmansgilde Ons welzijn, à Viane	11	décembre.
57.		» Hulp in Nood, à Auwegem . . .	21	»
58.		» Nood zoekt troost, à Etichove . .	21	»
59.		» De Broederhulp, à Leupegem . .	21	»
60.		» De Vooruitziende Franschmans, à Nukerke	21	»
61.		» H. Joseph, à Smetlede	21	»
62.		» Werk veredelt, à Boucle-Saint-Denis	21	»
63.		» H. Dionysius, à Cherscamp . .	21	»
64.		» Sint-Gerardus, à Impe	21	»
65.		» H. Petrus, à Machelen lez-Deynze.	21	»
66.		» 't Vooruitziende volk, à Seevergem	21	»
67.		» Sint-Pieter, à Schoorisse . . .	23	»
68.		» Vooruitzien is ons doel, à Wannegem-Lede.	23	»
69.		» De Ware Broederlijkheid, à Sarladinge	23	»
70.		» Sinte-Barbara, à Eecke	31	»
71.		» De Wakkere Werkers, à Heurne.	31	»
72.		» Sint-Lambertus, à Paricke . . .	31	»
73.		» De Franschmans van Ronse, à Renaix.	31	»
74.		» De Franschmans van Vlierzele, à Vlierzele	31	»
75.		» Sint-Antonius, à Aygem. . . .	31	»
76.		» Steunt elkander, à Erpe. . . .	31	»
77.		» H. Adelardus, à Huysse	31	»
78.		» Sint-Cornelius, à Ruyen. . . .	31	»
79.		» De Bezorgde Uitwijkelingen, à Wanzele	31	»
80.	R	Bond der Oud-Soldaten, à Audenarde	31	»
81.	R	H. Familie, à Audenarde	31	»
82.	R	Oud-leerlingenbond « De School genegen » (afdeeling Pensioenkas), à Gand.	31	»
83.		Franschmansgilde Sint-Lodewijk, à Melden	31	»
84.	R	Pensioengilde der Stadsmeisjesschool, à Ninove . .	31	»
85.	R	De Voorzorg, à Mont-Saint-Amand	31	»
86.		De Voorzienigheid, à Syngem	31	»
87.	R	Jong gespaard, oud vergaard, à Saint-Nicolas . . .	31	»
88.	R	Zorgen voor Morgen, à Saint-Nicolas	31	»
89.		Bemint elkander, à Machelen.	31	»

HAINAUT

90.	R	Les Prévoyants de Strépy, à Strépy	21 décembre.
91.		Société Sainte-Barbe, à Harvengt	23 »
92.	R	Association des orphelines de Braine-le-Comte, à Braine-le-Comte	31 »
93.		Mutualité verrière des verreries de Mariemont, à Haine-Saint-Pierre	31 »
94.		Société Sainte-Barbe, à Bon-Secours	31 »
95.	R	La Fraternelle, à Thuillies	31 »
96.		Caisse de retraite des employés de la conservation des hypothèques de Charleroi, à Charleroi	31 »
97.		Mutuelle ouvrière « Les Vrais amis » à Viesville-Sarts	31 »
98.		La Fraternelle, à Gerpinnes	31 »
99.		La Prévoyance, à Péronne lez-Antoing	31 »

LIÉGE

100.		Les amis réunis, à Verviers	23 décembre.
101.		Mutuelle des ouvriers en bâtiments, à Huy	23 »
102.	R	Société mutualiste de retraite « Le personnel de la Banque liégeoise », à Liége	31 »
103.		La Colonie allemande de Liége et environs, à Liége	31 »
104.	R	La Sauvegarde du Commerce, à Liége	31 »
105.	R	Rust na Arbeid, à Overwinden	31 »
106.	R	La Prévoyante, à Poucet	31 »
107.		L'Avenir d'Ans Sainte-Marie, à Ans	31 »
108.		La Prévoyance verviétoise, à Verviers	31 »
109.	R	Prévoyance Sainte-Marie, à Basse-Bodeux	31 »
110.	R	Le Secteur prévoyant, à Liége	31 »
111.		Les Vrais Spadois, à Spa	31 »
112.		Association philanthropique des fileurs, à Verviers	31 »
113.		L'Abeille, à Verviers	31 »
114.		Les Métiers réunis, à Bellair, commune de Marchin	31 »
115.	R	La Confraternité médicale de la province de Liége, à Liége	31 »
116.		La Fraternelle sérésienne, à Seraing	31 »
117.		Les Artisans réunis, à Stockay, commune de Saint-Georges-sur-Meuse	31 »

LIMBOURG

118.	R	Zorgen voor Morgen, à Gelinden	31 décembre.
119.		Vrede Sint-Quintinus, à Hasselt	31 »
120.		Werkmansbond Sint-Joseph, à Brusthem	31 »

121. Hand in hand, à Tessenderloo . . . . . 31 décembre.
122. Mijnwerkersbond Sinte-Barbara, à Pael . . . . . 31 »

LUXEMBOURG

123. La Prévoyance, à Mussy-la-Ville . . . . . 31 décembre
124. L'Emulation, à Arlon . . . . . 31 »

NAMUR

125. R Société mutualiste de retraite des ouvriers communaux de Namur, à Namur . . . . . 31 décembre.
126. R Mutuelle de Saint-Pierre, à Mehagne . . . . . 31 »
127. R La Prévoyance du canton d'Eghezée, à Leuze-Longchamps . . . . . 31 »
128. R Art et Prévoyance, à Dinant . . . . . 31 »

Sociétés mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en décembre 1907.

ANVERS

1. Liberale werkliedenmaatschappij Help u Zelve van Antwerpen (onderlingen bijstand), à Anvers. . . 9 décembre.
2. Naaste als u Zelven, à Wilryck . . . . . 9 »
3. Hulp in Nood, à Rumpst. . . . . 9 »
4. Pensioenkas van het personneel der sigarenfabriek Benedictus en Pinkhof, à Anvers . . . . . 31 »
5. Diamantnijverheid, à Anvers . . . . . 31 »
6. De Steen- en marmerbewerkers, à Anvers . . . . 31 »

BRABANT

7. Société mutualiste Notre-Dame, à Autre-Eglise . . . 9 décembre.
8. Les facteurs des postes de l'agglomération bruxelloise, à Bruxelles. . . . . 9 »
9. Société mutualiste Saint-Joseph, à Folx-lez-Caves . . 9 »
10. Werkmanskring, à Leeuw-Saint-Pierre. . . . . 9 »
11. Société post-scolaire de retraite des écoles primaires n°s 5 et 6 de Saint-Gilles, à Saint-Gilles. . . . . 9 »
12. L'Union mutuelle, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . 9 »
13. Société royale des Sauveteurs de Belgique, à Bruxelles . . . . . 9 »
14. Société des ex-sous-officiers du régiment des grenadiers, à Bruxelles. . . . . 9 »

15.	Eendracht, à Merchtem	9 décembre.
16.	La Ruche ouvrière, à Mont-Saint-Guibert	9 »
17.	Les ex-sous-officiers de l'armée belge, à Tirlemont	9 »
18.	La Sécurité de l'avenir, à Cureghem, commune d'Anderlecht	31 »
19.	Cercle musical et mutualiste, à Saint-Josse-ten-Noode	31 »
20.	Meubelmakersbond der stad Leuven, à Louvain	31 »
21.	Les anciens militaires ayant servi dans l'un des trois régiments de chasseurs à pied, à Bruxelles	31 »

FLANDRE OCCIDENTALE

22.	Sint-Martinus pensioenkas, à Aerseele	31 décembre.

FLANDRE ORIENTALE

23.	Eer en Plicht, à Gand	9 décembre.
24.	Voorzienigheid en Broedermin, à Hofstade	9 »
25.	Steun Elkander, à Moerbeke-Waes	31 »
26.	De Eendracht, à Termonde	31 »

HAINAUT

27.	Section de secours mutuels de l'Association mutuelle des employés du centre, à La Louvière	9 décembre.
28.	L'assistance mutuelle, à Leval-Trahegnies	9 »
29.	Mutualité Saint-Brice, à Tournai	9 »
30.	Les anciens frères d'armes, à Dour	9 »
31.	Société Sainte-Barbe, à Asquillies	31 »
32.	Mutualité Sainte-Barbe, à Anderlues	31 »
33.	Société Sainte-Barbe, à Wanfercée-Baulet	31 »

LIÉGE

34.	Caisse de retraite des ouvriers du charbonnage du Bois d'Avroy, à Sclessin, commune d'Ougrée	9 décembre.
35.	Société de secours mutuels Saint-Martin, à Slins	9 »
36.	Société de secours mutuels Saint-Martin, à Petit-Rechain	31 »
37.	Le Devoir, à Jemeppe-sur-Meuse	31 »
38.	Les anciens graveurs, imprimeurs, lithographes et relieurs, à Liége	31 »
39.	Soyons prévoyants, à Liége	31 »
40.	L'Union fraternelle de Sclessin, à Sclessin, commune d'Ougrée	31 »

LIMBOURG

41. Zieken- en lijfrentkas der metaalfabriek van Overpelt, à Overpelt . . . . . 31 décembre.

LUXEMBOURG

42. La Prévoyance, à Sainte-Marie . . . . . 9 décembre.

NAMUR

43. Société des Saints-Hilaire-et-Materne, à Temploux. . 9 décembre.
44. La Prévoyance, à Flawinne . . . . . 31 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en mars 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines, du 2 au 29 mars, un total de 471,440 wagons chargés. Ce nombre était de 474,947 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 109,156 wagons en 1908 ; 125,434 en 1907. Autres marchandises : 298,628 wagons en 1908 ; 308,037 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — Quarante-sept unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mars. Parmi elles, 43 avec 17,126 membres renseignaient 322 chômeurs, soit 1.9 p. c. En février dernier, 49 associations avec 20,141 membres renseignaient 552 chômeurs, soit 2.5 p. c. En mars 1907, 41 associations avec 14,972 membres renseignaient 156 chômeurs, soit 1.0 p. c.

Comme on le constate par ces chiffres, la situation industrielle, sans être aussi bonne que l'an dernier, où elle était exceptionnellement active, est redevenue à peu près normale. Le chômage hivernal a presque complètement disparu. Mais dans presque toutes les industries règne une légère crise qui contribue à maintenir la proportion relativement élevée du chômage. (L. V.)

* * *

Flandre occidentale. — En mars, 43 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 37 unions avec 3,850 membres renseignaient 205 chômeurs, soit 5.3 p. c. (contre 3.3 p. c. en février dernier et 0.5 p. c. en mars 1907).

La proportion indiquée est celle des ouvriers qui ont reçu des indemnités de chômage. Elle est fournie en très grande partie par des ouvriers textiles, mais elle est encore inférieure à la réalité, car plus d'un syndiqué avait épuisé son droit de secours. Le chômage demeure aussi assez élevé parmi les typographes à Bruges. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Agglomération gantoise. — Pendant le mois de février 1908, 24 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 7,204.43 pour l'assurance-chômage (dont 1,004 francs pour l'indemnisation des arrêts par suite de bris) : elles ont été auto-

risées à accorder de ce chef fr. 4,493.08 de majorations communales, dont 3,992 francs à charge de Gand.

En outre, quatre fonds d'épargne ont autorisé le retrait de 516 francs d'épargne et ont fait accorder ainsi fr. 351.75 de majorations.

Pendant les deux premiers mois de l'année 1908, les dépenses pour compte des administrations communales sont deux fois plus considérables que celles de l'année antérieure.

Pendant le mois de février, 1,082 membres des unions professionnelles affiliées ont touché des majorations pendant 7,118 jours. Depuis le début de l'année 2,183 ouvriers, soit 12 p. c. du nombre des membres affiliés ont touché des majorations communales.

Le taux des majorations a été maintenu à son niveau antérieur pour le mois d'avril 1908 : à 50 p. c. pour les mineurs et les cas d'arrêts de fabrique et à 75 p. c. pour les autres chômeurs.

L'importance des majorations retirées par les ouvriers affiliés appartenant aux industries saisonnières, continue à préoccuper vivement les membres du Fonds : diverses propositions ont été faites pour réduire l'importance relative de ces secours, qui correspondent à des événements normaux de la vie ouvrière, où l'intervention des pouvoirs publics paraît se justifier moins facilement que pour les ouvriers atteints par un chômage extraordinaire. Ces propositions seront discutées dans des séances spéciales.

Assistance par le travail. — ANVERS. — La « Maison du Travail », fondée par la Fédération des institutions philanthropiques, a occupé en 1907 526 personnes, ayant fourni 140,907 heures de travail, et auxquelles il a été payé fr. 161,005.20 de salaires.

Voici l'exposé des opérations de cette œuvre pendant le premier trimestre de 1908.

1908	NOMBRE DE		Salaires payés	Bois vendu par kilo	Fibres travaillées par kilo	Sacs réparés par pièce
	Heures de travail	Présences				
Janvier . .	19,198	2,450	3,896.40	73,000	645	
Février . .	19,843	2,529	4,032.70	58,550	495	
Mars . . .	22,512	2,861	4,559.20	56,750	330	
TOTAUX.	61,553	7,840	12,488.30	188,300	1,470	

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les trois premiers mois de 1908 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour le premier trimestre de 1908, une valeur totale de 774,993,000 francs à l'importation et de 601,925,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *diminution* de 8.2 p. c. à l'importation et de 1.2 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1907.

Le total des droits de douane perçus (15,004,517 francs) représente, pour la même période, une *augmentation* de 1.8 p. c. en 1908. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus: au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, pour le premier trimestre de 1908, se traduit par une *diminution* de 2.7 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges (2,411) et de 3.2 p. c. sur le tonnage total (3,142,693 tonnes) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 31 mars, en 1908 et 1907 :

PORTS.		NOMBRE DE NAVIRES. 1908		NOMBRE DE NAVIRES. 1907		TONNAGE. 1908		TONNAGE. 1907	
		—		—		—		—	
Anvers		1,457		1,576		2,605.374		2,762,616	
Bruges	113	174	113	110	152	40,955	104,650	35,648	69,172
Zeebrugge	61		61	42		63,695		33,524	
Bruxelles		49		50		10,432		10,753	
Gand		293		280		199,300		192,472	
Louvain		—		—		—		—	
Nieuport		12		21		2,512		3,172	
Ostende	Paq.-poste (2)	270		270		162,869		159,096	
	Autres navires	159		153		71,959		68,580	
Selzaete		15		11		2,443		2,322	
Termonde		—		—		—		—	

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des finances.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

PAYS-BAS.

Marché du travail en février 1908. — Une légère reprise a commencé à se manifester dans les travaux de construction, et le nombre des chômeurs a diminué, sauf cependant dans quelques localités. L'industrie du bois est encore en morte-saison; seuls les tonneliers et les vanniers de certaines villes sont bien occupés. En général, la situation est satisfaisante en grande métallurgie ; par contre, elle a empiré dans la petite industrie des métaux; l'activité est bonne pour la construction des navires. Le livre est en bonne saison ; cependant on signale un léger chômage dans certaines communes. Le marasme sévit toujours dans les textiles. Le vêtement témoigne d'une meilleure activité qu'en janvier et, en quelques endroits, la reprise saisonnière a commencé. L'allure laisse encore à désirer en chaussure et en sellerie. A part la boulangerie, qui est mieux occupée qu'en janvier, toutes les autres industries alimentaires sont toujours en période de ralentissement hivernal.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Ouvriers bûcherons engagés dans un groupe. — Application de la loi. — Mandat. — Responsabilité de l'exploitant. — Réparation du capital. — Indemnité entre les ayants droit.

Justice de paix du canton de Rochefort, 5 octobre 1907.

(Louis Sorée, c. Le Syndicat général.)

Quand l'ouvrier bûcheron n'a pas contracté directement avec l'exploitant d'une coupe, mais a été embauché, conformément à l'usage local, par un des chefs-ouvriers de celui-ci, il y a lieu d'appliquer la loi du 24 décembre 1903, alors surtout que les ouvriers groupés travaillent sous l'autorité, la direction et la surveillance de l'exploitant ou de son facteur. Il y a, dans ce cas, mandat tacite évident, puisque l'exploitant pouvait interdire le groupe ou la brigade. Du reste, l'article 2 de la loi du 10 mars 1900 répute mandataires du chef d'entreprise les ouvriers embrigadés, quand le groupement est nécessaire au genre de travail convenu. En conséquence, le chef d'entreprise doit supporter le risque professionnel.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Hernie. — Conditions requises pour l'application de la loi du 24 décembre 1903.

Justice de paix de Gand (1er canton), 29 novembre 1907.

(Ernest Van Gelder, c. L'Assurance liégeoise.)

Est seule considérée comme accident du travail la hernie dite *de force* et non la hernie congénitale ou de faiblesse : la première se distingue de la seconde par des caractères pathologiques indiscutables et nettement affirmatifs, tels que l'impossibilité immédiate de continuer tout travail au moment de l'accident, des épanchements sanguins dans la région de la hernie, des syncopes et des vomissements ou des douleurs irradiées, etc.

Loi du 24 décembre 1903. — Apprenti. — Salaire de base. Incapacité temporaire.

Justice de paix du canton de Seraing, 16 novembre 1907.

(Compagnie Royal Exchange Assurance, c. Louis Sacré.)

Dans les cas où l'accident a causé, soit à un apprenti, soit à un ouvrier âgé

de moins de 16 ans, une incapacité permanente avec diminution de capacité professionnelle, il y a à considérer le salaire que pourrait gagner la victime dans l'avenir, en supposant celle-ci exempte d'infirmités.

Mais dans le cas d'incapacité temporaire, il y a lieu de s'en tenir au salaire effectif, à la condition, toutefois, qu'il ne soit pas inférieur à 365 francs.

*

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base : article 8, § 2. — Absence d'ouvrier de même catégorie que la victime, occupé pendant une année. — Mesures à prendre. — Refus de la victime de subir une opération. — Conditions d'admissibilité de ce refus.

Justice de paix du canton de Seraing, 14 décembre 1907.

(Royal Exchange Assurance, c. Jaus.)

Quand il faut calculer le salaire d'après l'article 8, § 2, et que, dans les circonstances de la cause, on n'est pas parvenu à trouver un ouvrier de la même catégorie que la victime, occupé pendant une année entière, une vérification minutieuse des calculs de l'assureur paraît utile.

La victime ne peut être tenue de subir une opération chirurgicale qui présenerait de véritables risques ou qui porterait atteinte grave à l'intégrité du corps ou même qui serait seulement douteuse.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mars 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	2
	Limbourg :	2
Automobiles (Garage d')	Anvers :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	7
	Liége :	16
	Luxembourg :	2
Café (Torréfaction en grand du)	Brabant :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Chaussures (Fabrication de)	Brabant :	1
Chaux (Magasin de)	Anvers :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	3
Conserves de légumes (Fabrication en grand des)	Brabant :	1
Corroirie	Brabant :	1
Dégraissage (Atelier de)	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	3
Ether (Fabrication d')	Fl. orientale :	1
Fonderie de cuivre	Liége :	1
Fonderie de fer	Liége :	1
Forges des maréchaux ferrants	Hainaut :	2
Gaz (Fabrication du)	Anvers :	1
Graisses (Fonte des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Laine (Lavoir à)	Fl. orientale :	

	Établissements situés dans les provinces de :	
Machines et mécaniques (Ateliers p^r la fabrication de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Namur :	1
Matières minérales et végétales (Dépôt de)	Hainaut :	1
Menuiserie (Atelier de)	Hainaut :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	4
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	2
Moulins à farine	Anvers :	1
	Limbourg :	2
Pétrole (Dépôt de)	Liége :	1
Potiers de terre (Ateliers de)	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Projections lumineuses (emploi des appar. servant à produire des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Scierie en grand de pierres	Fl. orientale :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	3
	Liége :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tir pour armes à feu	Anvers :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Verrerie	Brabant :	1
Total.		103

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10 ; Brabant, 31 ; Flandre occidentale, 10 ; Flandre orientale, 7 ; Hainaut, 6 ; Liége, 31 ; Limbourg 4 ; Luxembourg 2 ; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	62	62	62	62	50
Industrie lainière	19	19	19	19	14
Autres entreprises de l'industrie textile	37	37	37	37	26
Industries chimiques.					
Fabriques de couleurs et vernis	4	4	4	4	4
Fabriques d'engrais et de superphosphates	10	10	10	10	7
Usines à gaz	6	6	6	6	5
Savonneries	12	12	12	12	10
Produits explosifs	2	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	16	16	16	16	11
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Glaceries	2	2	2	2	2
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	9	9	9	9	9
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	20	20	20	20	

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	12	12	12	12	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	11	11	11	11	9
Travail des peaux (éjarrage)	6	6	6	6	5
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9	5
Industrie alimentaire.					
Meuneries	34	34	34	34	27
Boulangeries et pâtisseries.	8	8	8	8	8
Brasseries et malteries	144	144	144	144	129
Distilleries, fabriques de liqueurs	4	4	4	4	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	2	2	2	2	—
Triage et torréfaction du café, etc. . . .	6	6	6	6	5
Fabriques de chocolat, confiseries, etc. . .	7	7	7	7	6
Fabrique de conserves	—	—	—	—	1
Laiteries et fromageries.	8	8	8	8	6
Autres industries alimentaires	13	12	12	12	11
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	6	6	6	6	5
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	3	3	3	3	3
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2	2
Fabriques de produits réfractaires	7	7	7	7	7
Poteries et faïenceries	5	5	5	5	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	28	28	28	28	24
Chantiers de construction navale.	6	6	6	6	6
Fonderies de fer, cuivre, etc.	14	14	14	14	9
Autres ateliers de la grosse construction . .	12	12	12	12	5
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabr. et de polis. de pièces d'armes	6	6	6	6	5
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	80	80	79	80	63
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	6	6	6	6	6
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	22	22	22	22	21
Fabriques et ateliers divers	64	64	64	64	47
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	35	35	35	35	30
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	4	4	4	4	3
Scieries mécaniques	23	23	23	23	21
Fabriques et ateliers divers.	18	18	18	18	9
Industrie du mobilier.					
Chantiers où travaillent des peintres-décorateurs	2	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	5	5	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	113	112	112	112	100
Fabriques et ateliers divers	20	20	20	20	14
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	42	42	41	42	47
Ateliers et chantiers divers	38	38	38	38	36
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	49	49	51	13
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	9	8	9	9	9
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	5	5	5	5	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	35	31	35	35	10
Fabriques de chapeaux et casquettes	19	17	18	19	7
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	5	12	12	12	8
Fabriques de parapluies	2	2	2	2	—
Fabrique de gants	—	—	—	—	1
Fabriques et ateliers divers	38	54	54	54	32
Industries d'art.					
Tailleries de diamants	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de relieurs, cartonneurs.	4	4	4	4	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	28	28	28	28	27
Ateliers de sculpteurs, ornemanistes . . .	3	3	3	3	2
Fabrique d'instruments de musique. . . .	1	1	1	1	1
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent . . .	3	3	3	3	4
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	28	28	28	28	—
Entreprises de transports	4	4	4	4	2
Fabriques de tabacs et cigares	16	16	16	16	16
Fabriques et ateliers non prévus.	29	29	29	29	21
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	26
Magasins de détail	—	—	—	—	138
Divers.	—	— (1)	—	—	13
TOTAUX. . .	1,266	1,326	1,332	1,337	1,200

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le premier trimestre de l'année 1908 : 21.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

12. — Courtrai, 10 mars 1908. Atelier de grosse construction mécanique :
1° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos; — 4° Travail prolongé d'une personne protégée.

13. — Anvers, 12 mars 1908. Atelier de petite construction mécanique :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi.

14. — Bruxelles, 14 mars 1908. Imprimerie :
1° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.

15. — Courtrai, 16 mars 1908. Filature de lin :
1° Absence de deux carnets; — 2° Non-affichage de la loi.

16. — Audenarde, 24 mars 1908. Filature de coton .
Travail prolongé de sept personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

69. — Anvers, 1er août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

114. — Anvers, 12 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Absence d'un carnet.
Acquittement.

116. — Bruxelles, 24 octobre 1907. Manufacture de cigarettes :
Absence de trois carnets et du registre.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison.

123. — Bruxelles, 14 novembre 1907. Manufacture de chaussures :
Absence de six carnets et registre d'inscription des carnets incomplétement tenu.
Condamnation : 1° à six amendes de 1 franc ou six fois 1 jour de prison; — 2° à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

135. — Dinant, 14 décembre 1907. Tisseranderie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de deux carnets.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

10. — Verviers, 21 février 1908. Tisseranderie mécanique de laine :
Arbre de transmission pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposé, ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

11. — Verviers, 21 février 1908. Tisseranderie mécanique de laine :
1° *Arbre de transmission pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposé, ou entouré de manière à écarter le danger;* — 2° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

12. — Gand, 17 mars 1908. Tisseranderie de coton :
Machines motrices non entourées de garde-corps (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

13. — Anvers, 27 mars 1908. Forge :
1° *Organe mécanique animé d'un mouvement rapide, non enveloppé de manière à éviter que, en cas de rupture, les débris puissent atteindre le personnel;* — 2° *Meule ayant une vitesse de rotation de nature à compromettre sa résistance à la rupture* (infractions à l'article 30 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

38. — Anvers, 24 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

46. — Anvers, 1er juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

47. — Anvers, 1er juin 1907. Déchargement d'un navire :
1° Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

48. — Anvers, 1er juin 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

55. — Anvers, 26 juin 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs.

65. — Anvers, 11 juillet 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelles d'accès non munies d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs.

76. — Anvers, 27 juillet 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :

Echafaudage non muni d'un garde-corps (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 26 francs.

77. — Anvers, 30 juillet 1907. Chargement à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs.

82 — Mons, 7 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique :

Pièces saillantes et mobiles des mécanismes non protégées (infraction à l'article 11 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à une amende de 5 francs.

85. — Anvers, 8 août 1907. Travail à bord d'un navire :

Emploi au travail dans la cale d'un navire d'une femme de moins de 21 ans (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs.

91. — Anvers, 13 août 1907. Travail à bord d'un navire :

Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

92 — Anvers, 17 août 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

93. — Anvers, 17 août 1907. Travail à bord d'un navire :

Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, aux appareils de

levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

94. — Anvers, 17 août 1907. Travail à bord d'un navire :

Emploi au travail dans la cale du navire de deux femmes de moins de 21 ans (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 10 francs.

95 — Anvers, 30 août 1907. Travail à bord d'un navire :

Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'effet de soustraire le personnel au contact des matières corrosives, brûlantes ou nuisibles (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs.

106. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :

Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

107. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :

Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

108. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :

Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

109. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :

1° Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906). — 2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail (infraction à l'article 3 de la loi du 5 mai 1888).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

111. — Anvers, 12 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :

Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

117. — Anvers, 26 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :

Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Acquittement.

119. — Anvers, 5 novembre 1907. Diamanterie :

Courroie reliant les appareils de transmission, reliée sans avoir assuré son isolement de tout organe mécanique en mouvement (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

123. — Anvers, 12 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès et échelles non établies de manière à permettre le passage de la rive au navire en toute sécurité (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

127. — Anvers, 19 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

128. — Courtrai, 21 novembre 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

130. — Namur, 27 novembre 1907. Fonderie de fer :
1° Volant de la machine motrice non entouré de garde-corps; — 2° Escalier non muni d'une rampe.
Condamnation à deux amendes de 10 francs.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

10. — Anvers, 6 mai 1907. Entrepreneur de peinture :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Condamnation à une amende de 50 francs.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Neufchâteau, 4 mars 1908. Cordonnerie (Atelier de) :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

6. — Gand, 13 mars 1908. Couperie de poils :
Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

24. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique (wagons de chemin de fer) :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à : 1° cinq amendes de 2 francs ou cinq fois 1 jour de prison ; — 2° cinq amendes de 2 francs ou cinq fois 1 jour de prison ; — 3° une amende de 5 francs ou 1 jour de prison ; — 4° cinq

(1) La date indiquée est celle du procès verbal.

amendes de 2 francs ou cinq fois 1 jour de prison ; — 5° neuf amendes de 2 francs ou neuf fois 1 jour de prison ; — 6° une amende de 5 francs ou 1 jour de prison ; — 7° une amende de 10 francs ou 2 jours de prison ; — 8° une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

34. — Namur, 17 novembre 1907. Fonderie de fer :
1° Non-affichage du règlement ; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 10 francs.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Verviers, 12 février 1908. Travaux de construction du bâtiment :
Non-déclaration d'un accident du travail.

5. — Courtrai, 10 mars 1908. Atelier de grosse construction mécanique :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

6. — Nivelles, 2 avril 1908. Brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

7. — Neufchâteau, 6 février 1908. Entreprise de travaux publics :
Non-déclaration d'un accident du travail.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

7. — Neufchâteau, 6 février 1908. Entreprise de travaux publics :
Non-déclaration d'un accident du travail.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison Sursis : 6 mois.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

27. — Bruxelles, 15 mars 1908. Manufacture de gants :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-deux ouvriers, dont quatre personnes protégées.

28. — Bruxelles, 22 mars 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

29. — Bruxelles, 22 mars 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

30. — Courtrai, 29 mars 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

31. — Gand, 22 mars 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

32. — Tournai, 29 mars 1908. Pâtisserie :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, de deux ouvriers dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.

33. — Louvain, 22 mars 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

34. — Arlon, 9 mars 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

35. — Anvers, 15 mars 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

36. — Namur, 15 mars 1908. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

127. — Hasselt, 23 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

223. — Anvers, 28 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

224. — Anvers, 28 juillet 1907. Chapellerie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

225. — Anvers, 28 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés
Condamnation à une amende de 26 francs.

228. — Mons, 4 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 ans.

229. — Mons, 4 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès verbal.

238. — Anvers, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs.

231. — Louvain, 13 août 1907. Peintre-décorateur :
Emploi au travail, le dimanche, de dix-sept ouvriers.
Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

245. — Anvers, 25 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
Acquittement.

255. — Louvain, 19 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° Emploi au travail, le dimanche, de vingt-six ouvriers ; 2° emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

274. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer.
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

336. — Tongres, 27 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de sept employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

319. — Mons, 3 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

322. — Anvers, 10 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

324. — Tournai, 17 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.

328. — Anvers, 24 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

339. — Liége, 22 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de six employés.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison. Sursis : 5 ans.

357. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

358. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

359. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

360. — Gand, 22 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

5. — Bruxelles, 19 janvier 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

275. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

276. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer.
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

287. — Anvers, 29 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

294. — Bruxelles, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 6 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

304. — Gand, 13 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

305. — Gand, 13 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison.

308. — Namur, 20 octobre 1907. Magasin de détail :
1° Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés; — 2° obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Condamnations : 1° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison, — 2° à une amende de 30 francs ou 8 jours de prison; — 3° à une amende de 40 francs ou 10 jours de prison.

341. — Liége, 24 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

342. — Liége, 24 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

344. — Liége, 8 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

298. — Louvain, 10 octobre 1907. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

167. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :
1° Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé; — 2° obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Aquittement.

207. — Liége, 16 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Acquittement.

N° 8. TREIZIÈME ANNÉE. 30 Avril 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MARS — 15 AVRIL 1908)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Alost, Mons, Tournai.* — L'activité est très grande dans tous les ateliers, principalement pour la première communion.

Bruxelles. (Source patronale.) — Malgré une légère reprise provoquée par les fêtes de Pâques, la situation est très mauvaise; les importations sont presque nulles et les exportations réduites au minimum. Il y a beaucoup de chômeurs. (A. G.)

Grammont. — Dans certains ateliers la situation est soutenue; d'autres déclarent que le travail n'est pas fort abondant. (P. M.)

Liège. — On constate une reprise qui s'est accentuée jusqu'à la fin du mois: le chômage disparaît de plus en plus. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — La situation qui était calme pendant la première

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

quinzaine est devenue bonne pendant la seconde; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Gand, Alost, Grammont, Tournai, Liége. — Excellente activité dans tous les ateliers; toutes les ouvrières sont au travail.

Turnhout. — La situation s'est améliorée sensiblement. (V. D.)

Mons. — Tous les ateliers sont maintenant occupés au grand complet; la reprise a été plus tardive que les autres années. La plupart des ouvrières fournissent des heures supplémentaires et le travail est assuré, d'une façon très suivie, pour plus de deux mois. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Allure calme; le temps froid retarde les achats; la situation commerciale est légèrement meilleure. (H. V.)

Malines. — Ouvrage particulièrement abondant pour l'article sur mesure. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Tournai, Liége. — Bonne reprise et travail abondant à l'occasion de la première communion; tout le monde trouve régulièrement de l'occupation et la vente est courante.

Bruxelles. — La situation s'est améliorée, l'activité est redevenue normale et l'on espère une saison d'été satisfaisante; cependant les prix de vente sont bien peu rémunérateurs. (V. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Par suite du mauvais temps la morte-saison perdure; les cours des tissus de laine fléchissent; le coton se maintient ferme. (A. G.)

Alost. — La situation des tailleurs reste prospère; les tailleuses signalent une légère amélioration, grâce à l'arrivée de la belle saison; il y a cependant encore quelques chômeuses. (V. N.)

Mons. — Les marchands-tailleurs enregistrent quelques ordres; la reprise n'est cependant pas encore complète. Dans les grandes maisons de confection le travail se poursuit normalement et l'on y accuse des ventes assez suivies. La première communion a été l'occasion d'affaires actives. (A. L.)

Soignies. — La vente a été pendant une courte période plus active à cause de la première communion. Depuis, la vente des articles confectionnés et sur mesure laisse à désirer et les ouvriers tailleurs sont astreints à de courtes journées. (F. S.)

Verviers. — La plus grande partie du mois a été calme pour les vêtements confectionnés, tandis que la dernière semaine a été très satisfaisante, au point d'exiger des ouvriers supplémentaires. Quant aux vêtements sur mesure, le début de la bonne saison fait bien augurer de la suite. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Dans l'article pour dames on n'ose pas acheter; on attend le beau temps. (A. G.)

Verviers. — Les ordres sont toujours assez nombreux et les prix sont en général satisfaisants et rémunérateurs. (D. B.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement prononcé au commencement du mois, mais reprise complète sur la fin à cause de l'approche des Pâques. (A. G.)

Modistes. — *Malines, Alost, Grammont, Mons, Verviers.* — Tous les ateliers ont de la besogne en abondance; les commandes sont nombreuses et pressantes. A Alost et à Mons, les ouvrières doivent fournir de nombreuses heures supplémentaires.

Turnhout. — Début de la reprise saisonnière. (V. D.)

Liége. — Reprise saisonnière; vers la fin du mois tout le monde était occupé, mais à petites journées. (T. D.)

Corsets. — *Bruxelles* (Source patronale.) — Pleine activité car c'est l'époque des livraisons. Les ouvrières corsetières font défaut. (A. G.)

Alost. — Le stock continue à augmenter; les commandes sont à peine suffisantes pour occuper le personnel habituel; aussi beaucoup d'ouvrières ne font-elles que des journées incomplètes. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Gand, Mons, Liége.* — Bonne situation; l'ouvrage est très abondant et le travail peut se faire dans de bonnes conditions climatériques.

Alost. — Pour les blanchisseuses le chômage hivernal a disparu et la condition est devenue prospère et meilleure même qu'il y a un an, à pareille époque. En repassage la situation reste bonne; il y a moins de chômage que l'an passé. (V. N.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison d'hiver a été désastreuse. Les plumes aigrettes, paradis, marabout sont en hausse, la plume d'autruche est en baisse. Le recrutement de la main-d'œuvre devient difficile; il faut attribuer ce fait aux écoles professionnelles qui enlèvent à *l'industrie de luxe* une certaine classe de la société. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Peu ou pas de travail. On se plaint des retenues imposées pour les heures de repos du matin et de l'après-midi. (H. V.)

Malines. — Bonne activité; le nombre de maisons ouvrières en construction est beaucoup plus important que l'année dernière. On a commencé d'importants ouvrages d'art pour le chemin de fer de l'Etat. (J. T.)

Turnhout — Au 15 mars dernier le nombre des chômeurs syndiqués n'atteignait plus que 6 p. c. environ; la reprise du travail est très sensible. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La besogne est abondante, mais la campagne entreprise par le syndicat socialiste pour le relèvement des salaires et la diminution des heures de travail crée beaucoup d'incertitude. Il y a de nombreux conflits un peu partout, avec des résultats divers, et l'activité générale se ressent de ce différend. D'aucuns continuent à considérer un lock-out régional comme l'aboutissement éventuel de cette situation. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans la région de Bruges et du littoral, le chômage est nul; de nombreuses équipes ont été engagées en vue d'importants travaux; la journée de travail est généralement de onze heures et demie. A Roulers et à Courtrai, l'activité est moins grande, toutefois il n'y a pas de chômage. (D.Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est devenue normale et le chômage est fort réduit.

(Source ouvrière.) — La situation est très sensiblement améliorée; on rencontre cependant encore de-ci de-là quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — Le travail est retardé par l'inclémence de la saison; toutefois il y a amélioration notable. (V. N.)

Eeckoo. — La situation est devenue excellente et l'on travaille au grand complet. Il n'y a qu'à Deynze où l'on rencontre encore quelques inoccupés. Les prévisions sont bonnes et le travail est généralement abondant. (V. d. V.)

Grammont. — La besogne est abondante et les prévisions sont bonnes. Un conflit a éclaté le 1er avril à Grammont entre patrons et ouvriers; ceux-ci demandent pour les maçons une augmentation de 2 centimes par heure, 3 et 5 centimes pour les aides et manœuvres; après une entrevue à l'hôtel de ville, les patrons ont consenti à accorder cette augmentation, mais seulement aux meilleurs ouvriers; les délégués ouvriers n'ont pas accepté cette proposition et tous les ouvriers, au nombre de 70 à 80, se sont mis en grève. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde peut se mettre tout doucement à la besogne; mais il n'y a encore nulle abondance et l'on compte 2 p. c. de chômeurs; cependant les ouvriers capables sont recherchés et tous occupés. (V. d. V.)

Mons, Dinant. — La campagne a commencé. De nombreux ouvriers sont appelés sur les chantiers et la durée de la journée de travail est régulière. Jusque maintenant, il y a peu de grands travaux en perspective.

Soignies. — Les travaux se généralisent et de nouveaux ouvriers trouvent à s'occuper, plus spécialement dans les communes industrielles où la population se développe normalement chaque année. Dans l'ensemble, l'activité est plutôt faible. (F. S.)

Liége. (Source patronale.) — Un grand nombre d'ouvriers sont inoccupés; beaucoup se présentent à l'embauchage le lundi; les briques manquent dans la

région et les prix sont très élevés; d'autre part la crise industrielle enraye les affaires. (T. D.)

Verviers. — Quelques firmes privilégiées ont de la besogne pour une grande partie de la saison, d'autres manquent à peu près totalement de travail.

(D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Les plafonneurs souffrent du chômage des maçons: de même ils se plaignent des mesures prises par les patrons sur l'introduction des temps de repos avec retenue. (H. V.)

Malines, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liège, Dinant. — Tous les ouvriers sont à la besogne et l'activité est très bonne. A Mons, les bons ouvriers sont très recherchés et les salaires ont été haussés.

Turnhout. — Quoique le travail ne soit pas très abondant, les ouvriers restent généralement occupés. (V. D.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Ostende, on signale une situation satisfaisante; déjà il y a de la besogne pour tous les ouvriers disponibles. A Roulers et à Courtrai, on effectue peu de travaux de plafonnage dans des constructions neuves; mais les réparations occupent assez bien de personnel.

(D. Z.)

Soignies. — La reprise s'accentue ; de divers côtés il y a même assez bien de besogne. (F. S.)

Verviers. — Travail sans presse ; la main-d'œuvre est abondante mais le chômage est nul; les affaires sont inférieures à celles de 1907 à même époque.

(D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Flandre occidentale.* — Le travail est rare à Roulers, à Courtrai et à Bruges par suite de retard dans les réceptions de pierres françaises; ces retards affectent également la situation des sculpteurs de pierre, mais ces derniers trouvent une ressource supplémentaire dans le travail du marbre, très abondant en ce moment. On évalue à une vingtaine le nombre des tailleurs de pierre chômant à Bruges depuis environ trois semaines.

(D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité générale est satisfaisante et le chômage insignifiant. (F. V.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante pour les sculpteurs ; il y a cependant de-ci de-là quelque chômage. Parmi les tailleurs de pierre la besogne est rare par suite de la difficulté que les patrons rencontrent à se procurer des pierres. (L. V.)

Alost. — Travail régulier pour tous les ouvriers. Les tailleurs de pierre ont été contrariés jusqu'à la fin de mars, par suite du temps défavorable; depuis le commencement d'avril le personnel est occupé au complet. (V. N.)

Grammont. — Il règne déjà beaucoup d'activité et l'on travaille partout à journées complètes. (P. M.)

Mons. — L'activité est normale. Les bons ouvriers de métier sont occupés d'une manière régulière ; les commandes sont calmes, bien que l'on soit entré en pleine saison. (A. L.)

Soignies. — La sculpture donne peu en ce moment, surtout pour les monuments funéraires. Le bâtiment et les gros travaux publics donnent moins encore pour les tailleurs de pierre ; en outre, nombre de clients qui s'adressaient précédemment à la région, envoient plutôt leurs commandes ailleurs, notamment dans le pays de Liége ; aussi certains chantiers sont fort peu fournis et ne parviennent que très difficilement à occuper leurs ouvriers. (F. S.)

Liége, Verviers. — Travail régulier avec personnel complet sans chômage.

Marbriers. — *Gand, Grammont, Mons, Liége.* — La situation est satisfaisante ; les ouvriers travaillent régulièrement.

Alost. — La pénurie de commandes se fait vivement sentir ; on ne rencontre aucun chômeur complet, mais le travail est partout irrégulier. (V. N.)

Verviers. — Le personnel est occupé, mais non surchargé ; mars n'a pas procuré plus de travail que février. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines.* — L'ouvrage a légèrement diminué et la demande n'est plus si forte qu'en mars. (J. T.)

Gand, Alost. — Le travail n'est pas encore fort abondant.

Mons, Soignies, Liége, Dinant. — Il y a beaucoup d'occupation. Les ouvriers procèdent aux travaux de réfection et travaillent à journées pleines. A Mons il y a pénurie de manœuvres.

Verviers. — Le travail manque la plupart du temps ; il y a du chômage partiel. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Moins d'ouvrage que le mois dernier, la situation est cependant encore satisfaisante. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége, Dinant. — Tous les ouvriers sont à la besogne ; les réparations et les travaux de neuf sont abondants.

Verviers. — Le travail est plus abondant qu'en février, mais les bras sont toujours suffisants ; pas de chômage. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Assez bien d'activité ; le manque de bras se fait même sentir. (H. V.)

Malines, Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége, Verviers, Dinant. — La reprise est complète ; la demande est abondante, tant pour travaux extérieurs qu'intérieurs et tous les ouvriers sont occupés ; à Mons, le personnel est suffisant et le travail est assuré pour plus de deux mois.

Gand. (Source ouvrière.) — Le travail n'est pas encore fort abondant. Les

ouvriers réclament un minimum de salaire de 33 centimes à l'heure et la journée de dix heures; diverses tentatives de conciliation ont été faites, mais sans grand succès jusqu'ici; une dizaine de patrons auraient cependant accédé aux demandes. (L. V.)

Alost. — Pleine activité depuis le commencement du mois; il n'y a plus de chômeurs et la situation est meilleure que l'année passée. Plusieurs ouvriers commencent à travailler pour leur propre compte et engagent des ouvriers. (V. N.)

Soignies. — La situation commence à s'améliorer sérieusement; les ouvriers occupés à la peinture des wagons et des voitures des chemins de fer trouvent encore facilement un emploi régulier. (F. S.)

Paveurs. — *Malines.* — Bonne activité, principalement pour travaux d'entretien. Les grandes entreprises de pavage ne sont pas encore commencées. (J. T.)

Gand. — La situation est améliorée; la plupart des ouvriers ont suffisamment de travail. (L. V.)

Alost. — La fin de mars a été défavorable par suite de mauvais temps, mais en avril la reprise a commencé; tous les paveurs travaillent activement. (V. N.)

Grammont. — Les pluies entravent souvent la besogne; les ouvriers ont un travail assuré pour longtemps. (P. M.)

Mons, Verviers. — Travail excessivement abondant par continuation. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés et à Mons on embauche de nombreux aides.

Liége. — En mars, le travail est resté assez faible, on n'a guère occupé plus de la moitié des ouvriers. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines.* — L'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les travaux de terrassement se développent rapidement sur plusieurs points du littoral, où les salaires ont une tendance à augmenter; on y relève actuellement des taux de 33 centimes. (D. Z.)

Gand. — Bien qu'il y ait encore toujours des chômeurs, la situation s'améliore pour les terrassiers. Les puisatiers n'ont toujours que fort peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Le beau temps a amené une reprise sérieuse; on ne trouve aucun terrassier inoccupé. (V. N.)

Grammont. — Il y a assez bien de besogne, mais l'activité est encore souvent contrariée par le mauvais temps. (P. M.)

Mons. — Beaucoup de travail; tous les ouvriers sont occupés à pleins bras; les lignes de chemins de fer vicinaux réclament notamment un grand nombre d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Au commencement de mars, environ 50 p. c. des ouvriers étaient occupés; la reprise s'est accentuée pour arriver vers la fin du mois à environ 90 p. c. de bras occupés. (T. D.)

Verviers. — Sauf les terrassements très importants pour la nouvelle gare, il y a peu d'occupation dans le district. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation n'est pas brillante, ni pour le débit des grumes, ni pour le travail à façon. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Eecloo, Grammont. — Le travail se poursuit régulièrement et la situation est très satisfaisante dans tous les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est excessivement calme et laisse à désirer; les grandes pluies continuelles ont arrêté les travaux partout. Les droits d'entrée sur les bois sciés ont été augmentés. (A. G.)

Saint-Nicolas. — Il n'y a pas beaucoup d'entrain et la situation générale pourrait être meilleure. (V. D. V.)

Mons. — La reprise s'accentue; le débit des bois en grumes se ressent de la reprise de la construction. Les bois de charbonnages ont toujours une demande suivie. (A. L.)

Liége. — La faiblesse s'accentue, mais jusqu'à ce jour il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Situation très calme. Depuis des années les travaux n'ont pas été aussi rares qu'actuellement. Un mécontentement règne par le fait de la décision prise par la Chambre syndicale des entrepreneurs d'appliquer les temps de repos avec retenue.

(H. V.)

Malines, Alost, Grammont, Mons. — Reprise assez suivie; on procède aux travaux d'aménagement des grandes constructions terminées au commencement de l'hiver dernier. Tous les ouvriers sont généralement occupés à journées pleines.

Turnhout. — Le nombre des chômeurs syndiqués a diminué de moitié et la situation s'est bien améliorée; il y a quand même encore une grande pénurie d'ordres et un certain malaise continue d'exister. (V. D.)

Bruxelles. — L'animation n'est pas brillante; on ne travaille qu'à petites journées et assez bien d'hommes se présentent pour avoir de la besogne. Les prix sont faibles par suite de la grande concurrence. (G. V.)

Louvain. — Le débit de bois pour caisses d'emballages a toujours un bon

courant d'activité, mais est très faible pour la construction. Peu de chômeurs, les sans-travail allant chercher de la besogne au dehors. (V. G.)

Flandre occidentale. — La situation industrielle est appréciée d'une manière différente par les ouvriers de Courtrai; le syndicat chrétien accuse une persistante pénurie d'ouvrage et 17 p. c. des membres jouissent d'indemnités de chômage; au contraire, les syndiqués neutres signalent une activité satisfaisante, sans chômage. A Bruges, le travail est général; il en est de même à Ostende où quelques ateliers travaillent treize à quatorze heures. L'entrain fait défaut à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation se maintient normale. Il n'y a que peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Il n'y a encore toujours que peu de besogne; le nombre des chômeurs atteint 3.5 p. c. dans l'ensemble de l'industrie du bois; les sans-travail charpentiers ne parviennent nulle part à trouver une besogne régulière. (L. V.)

Eecloo. — On travaille partout au complet. En décembre dernier, les ouvriers d'Eecloo avaient sollicité une augmentation de salaire de 3 centimes à dater de Pâques 1908 et 2 centimes à Pâques 1909; le syndicat patronal vient d'informer les ouvriers que la demande a été introduite trop tard, mais qu'on leur accordera une augmentation de 5 centimes en une fois, à partir du 1er janvier 1909. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité est encore toujours faible et il y a environ 5 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Soignies. — Réveil saisonnier, grâce à la venue de commandes pour bâtiment. Néanmoins, certains ateliers souffrent encore de la pénurie de besogne. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail continue à marcher régulièrement, mais sans presse comme sans chômage.

Ebénistes. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Pas trop de travail; les ouvriers demandent, pour le 1er mai, l'introduction de la journée de dix heures à 50 centimes par heure, avec une augmentation de 25 p. c. pour les heures supplémentaires et de 50 p. c. pour le travail de nuit. (H. V.)

Malines. — Le marché reste toujours terne et la demande rare. Les magasins sont remplis de stocks. On s'occupe de l'emmagasinage des provisions de bois de chêne. (J. T.)

Turnhout. — Le travail n'est pas abondant à cause de la crise générale. (V. D.)

Bruxelles. — L'industrie du meuble reste assez faible; il y a des chômeurs dans les diverses branches, particulièrement parmi les sculpteurs. (F. V.)

Louvain. — Reprise saisonnière complète; les ordres sont abondants et tout le monde est occupé. (G. V.)

Nivelles. — Légère reprise, moins accentuée cependant que les autres années ; on travaille avec le personnel de morte-saison. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les ateliers de Courtrai font généralement des journées de douze heures, mais dans une importante ébénisterie mécanique, les ouvriers qui travaillent aux machines font des heures supplémentaires. Une autre usine effectue des travaux d'agrandissement qui lui permettront d'augmenter son personnel d'une vingtaine d'ouvriers ; les bons ouvriers sont recherchés ; une douzaine d'ébénistes rolariens viennent encore d'être embauchés à Courtrai. A Bruges aussi on signale une persistante pénurie de bras. Le travail est général à Ostende ; il est rare à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le travail devient beaucoup plus abondant partout ; il y a maintenant de la besogne pressée et les chômeurs trouvent facilement à s'employer. (L. V.)

Alost. — Dans l'article ordinaire, on travaille pendant la nuit pour pouvoir exécuter les ordres en temps voulu. Dans le meuble de luxe on n'obtient que quelques réparations. (V. N.)

Mons. — Affaires suivies, mais les prix sont assez difficiles à maintenir. On signale d'importantes baisses sur les meubles en magasin. (A. L.)

Liége. — Un important atelier ne travaille toujours que sept heures par jour ; trois autres chôment le lundi ; quelques-uns ont du travail en abondance. En article de luxe il y a beaucoup de besogne. On compte sept chômeurs sur quatre cents syndiqués. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est peu satisfaisante ; tous les fabricants ont des stocks considérables et dans certains ateliers on a déjà été obligé de congédier des ouvriers. (J. T.)

Tapissiers. — *Anvers, Turnhout, Bruxelles, Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers.* — Le travail commence à affluer ; tous les ouvriers sont occupés. A Alost certains ateliers font des heures supplémentaires.

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité due à l'apppoche des fêtes de Pâques ; les travaux à effectuer pour les particuliers de la ville sont nombreux. Les laines à matelas sont en hausse. Il y a manque de bras. (A. G.)

Flandre occidentale. — On demande de bons ouvriers à Ostende. Le travail est général à Bruges ; le syndicat chrétien a décidé d'entamer une campagne en faveur d'une majoration des salaires ; déjà il a obtenu que la rémunération du travail dominical soit double de celle du travail ordinaire. Il y a peu de besogne à Courtrai. (D. Z.)

Grammont, Verviers. — Bonne allure ; les commandes sont nombreuses et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation

toujours calme; toutefois une légère reprise se dessine. Pas de chômeurs complets. (A. G.)

Gand. — Nulle part la besogne n'est particulièrement abondante; la saison des achats est très retardée et les prix des rares ordres que l'on peut prendre sont peu rémunérateurs. Cependant aucun établissement ne réduit la production et les ouvriers complètement sans travail sont rares. (L. V.)

Alost, Mons, Liege. — Le travail marche bien et tout le monde est occupé.

Verviers. — Calme avec chômage assez important presque partout. (D. B).

Carrosserie. — *Bruxelles.* — Allure toujours calme due à la surproduction et à l'inquiétude que provoque le marché financier. Les prix de vente ont une tendance à la baisse. Parmi les ouvriers, le chômage complet, sans être rare, est relativement réduit, car on travaille souvent à journées réduites. (V. G.)

Gand. — La situation est moins bonne et les syndicats renferment plusieurs chômeurs. (L. V.)

Alost, Verviers. — Le travail est toujours abondant, mais les bras manquent.

Grammont, Mons. — On travaille régulièrement dans les divers ateliers; à Mons la carrosserie industrielle est toujours mieux occupée que la carrosserie de luxe.

Liége. — La situation est bonne et les ordres sont abondants. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'activité est excellente sur les chantiers de Bruges et d'Ostende; des patrons se plaignent du manque de bras. (D. Z.)

Mons. — La besogne est suivie; on commence à mettre les bateaux en construction. (A. G.)

Liége. — La situation est calme; cependant le travail est plus régulier que le mois dernier. (T. D.)

Tonnellerie. — *Gand, Alost, Saint-Nicolas.* — Fort peu de travail.

Eeckoo. — Peu d'activité en général, mais sans chômage. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — On travaille partout d'une manière régulière. La brasserie remet quelques commandes en tonneaux neufs.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Partout la besogne est abondante et on ne peut satisfaire à la demande. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure calme

provoquée par la persistance du mauvais temps et la crise industrielle en général ; les acheteurs sont indécis par suite de la baisse du cuir brut. Une partie des ouvriers ne travaillent qu'à petites journées. (A. G.)

Alost. — Situation favorable et meilleure que l'année dernière. On annonce l'ouverture d'une nouvelle tannerie. (V. N.)

Mons. — Le marché s'est relevé d'une façon sensible. Les cuirs indigènes ont un meilleur courant, et la peau brute, à cause des stocks importants que détient l'Amérique, a un marché moins ferme. On travaille activement dans toutes les tanneries. (A. L.)

Soignies. — Affaires calmes ; le travail est néanmoins soutenu. (F. S.)

Liége. — Les prix des cuirs en poils fléchissent de nouveau et la baisse s'accentue ; les affaires en cuirs tannés sont faibles et difficiles ; les acheteurs opèrent par petites quantités et exigent des diminutions hors proportion avec les prix actuels de la peau brute. Il y a manque d'ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Affaires beaucoup plus calmes que d'habitude à même époque ; le personnel est réduit au strict nécessaire. Les prix des matières premières sont toujours élevés et ceux de vente sont en forte baisse. (D. B.)

Chaussures. — *Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Liége.* — La situation est bonne et les fabriques fournissent un travail régulier. Chez les cordonniers à domicile, on enregistre des commandes plus nombreuses. Il n'y a plus de chômeurs.

Bruxelles. — Un peu plus d'activité, mais sur de petits ordres. Le chômage est toujours faible, cependant en augmentation. (V. G.)

Flandre occidentale.— On est en pleine morte-saison, et bien que la situation ne soit pas brillante, elle permet à Iseghem d'occuper tout le personnel. Tous les cordonniers de Thielt sont également à la besogne; ces ouvriers signalent une diminution de prix des fournitures à leur charge, de même que des prix du cuir. Les cordonniers de Thourout se plaignent d'une forte pénurie d'ouvrage; une notable proportion d'ouvriers sont contraints de chercher une occupation quelconque dans d'autres localités; de même, quantité de travailleurs brugeois se plaignent de manque de travail; ils attribuent la cause de cette situation à la concurrence de la fabrication mécanique. (D. Z.)

Gand — La situation est assez bonne. Cependant les ouvriers se plaignent beaucoup de leur condition; au cours des derniers mouvements de salaire, leur rémunération n'a subi aucune augmentation et le travail devient de plus en plus rare pour eux par suite du développement des fabriques. (L. V.)

Alost. — L'activité est grande dans tous les ateliers et plusieurs d'entre eux réclament même du travail supplémentaire. La fabrication de pantoufles marche assez régulièrement, quoiqu'il y ait tendance à diminution. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers sont toujours bien occupés. Le travail laisse

beaucoup à désirer dans les fabriques de pantoufles et de galoches à Ninove. Une nouvelle fabrique a été récemment ouverte à Bevere lez-Audenarde : on y fait des chaussures en cuir artificiel et des courroies. (P. M.)

Verviers. — Dans la fabrication mécanique, les affaires restent calmes, la clientèle étant servie pour Pâques. Quant aux chaussures sur mesure, on est en pleine saison. Les matières premières de choix sont très chères. (D. B.)

Ganterie. — *Alost, Grammont.* — La situation est très mauvaise et le travail fait défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité recommence à faiblir et le chômage à sévir ; pour la première fois, depuis décembre dernier, le fonds de chômage de l'agglomération a eu de nouveau à intervenir, à concurrence de cinquante-quatre journées, en faveur des gantiers sans travail. (F. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Situation très prospère ; on manque de bons ouvriers. (V. N.)]

Grammont. — Bien que le travail soit suivi, il n'y a pourtant pas de presse. (P. M.)

Mons. — Situation satisfaisante ; l'article de luxe témoigne d'un peu plus d'activité. Les articles de gros trait ont, par continuation, une demande très suivie. (A. L.)

Liége, Verviers. — La situation s'est améliorée avec la bonne saison et le travail est régulier.

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est sensiblement améliorée par suite d'une entente des producteurs qui ont pu augmenter les prix de vente. Peu de bras sont disponibles. (A. G.)

Alost, Mons, Liége. — Les commandes sont toujours abondantes ; on travaille à pleins bras et la situation commerciale est bonne.

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — Il y a suffisamment de travail. Une grève vient d'éclater à Turnhout et à la filiale d'Arendonck, embrassant au total une soixantaine d'ouvriers ; l'introduction de la main-d'œuvre féminine en est la cause. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La production est encore en diminution et deux fabriques sont fermées. L'entente n'a pu s'établir entre les producteurs, aussi la situation est-elle mauvaise et les bénéfices presque nuls. Les bons ouvriers trouvent encore à s'occuper partiellement. (A. G.)

Flandre occidentale, Liége. — Il y a de la besogne pour tous les ouvriers ; aucun chômage.

Gand. — Le chômage est relativement faible; tous les chômeurs syndiqués trouvent un travail régulier à l'atelier du syndicat. Un conflit a éclaté dans un atelier au sujet de la question des salaires. (L. V.)

Alost. — La production a augmenté dans quelques usines et l'activité est satisfaisante. (V. N.)

Grammont. — Il y a beaucoup de stocks et la vente n'est pas facile. Une grève a éclaté à propos d'une demande d'augmentation de salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Il n'y a pas abondance de besogne et il est même question de réduire les heures de travail. On compte environ 4 p. c. de sans-travail parmi les hommes; il n'y a pas de chômage parmi les femmes. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation devient mauvaise. (A. G.)

Alost. — Allure calme; on ne prévoit guère une reprise sérieuse. (V. N.)

Mons. — Travail suivi avec des ventes régulières. N'était l'excessive concurrence qui se pratique dans cet article, la condition commerciale serait avantageuse. (A. L.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication de papier. — *Malines.* — Situation toujours fort satisfaisante; les marchés sont conclus à longs termes et le fabricant produit son maximum de rendement. Les expéditions sont régulières. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont moins nombreux et le personnel féminin manque. Les ouvriers commencent à déserter les ateliers pour le travail des champs. (J. R.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante. (L. V.)

Grammont. — La fabrication et les expéditions sont régulières. (P. M.)

Soignies. — Les ordres ont cessé d'être abondants, mais ils suffisent encore à l'écoulement de la production. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Le malaise s'est plutôt accentué; au 15 mars, la proportion des chômeurs syndiqués était de 7 p. c., dont la plupart étaient occupés à la fabrication des papiers marbrés. (V. D.)

Liége. — Période de forte activité et d'expédition. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Comme chaque année à pareille époque, l'approche de la première communion donne un moment de fortes commandes; la main-d'œuvre est toujours rare. (A. G.)

Gand, Grammont, Liége. — Excellente activité saisonnière; la besogne est abondante.

Soignies. — La vente marque un certain fléchissement, mais il est insuffisant pour réduire la fabrication. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Alost, Bruxelles.* — Activité excellente par continuation; les commandes sont abondantes.

Flandre occidentale. — La situation générale n'est pas très brillante à Bruges; on relève du chômage, surtout parmi le personnel graveur; les ouvriers en attribuent la cause au progrès réalisé par l'art typographique, progrès qui permet à celui-ci de faire la concurrence au travail lithographique. (D. Z.)

Gand, Mons, Verviers. — Peu de besogne; les ateliers n'occupent qu'un petit nombre d'ouvriers.

Liége. — Situation assez calme, cependant les chômeurs sont rares. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué dans beaucoup d'ateliers; dans d'autres, l'activité est très soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Il y a toujours assez bien de besogne; le chômage, un peu plus élevé qu'en février, a cependant été peu important. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — L'activité a repris normalement, après le désarroi causé par une grève quasi générale de quelques jours, terminée par une transaction avantageuse pour les grévistes. Quelques chômeurs seulement, exclus d'un atelier, sont restés à la charge du syndicat. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est considérée comme à peu près normale à Ostende, Ypres, Iseghem et Roulers, et le chômage y est réduit; dans les trois dernières localités, les ouvriers font des efforts en vue d'obtenir l'inscription d'une clause de salaire minimum dans les cahiers de charges des administrations locales. Tous les ouvriers de Courtrai sont à la besogne et le travail est abondant dans certains ateliers de cette ville. Une transaction a mis fin au chômage de trois ouvriers d'une imprimerie brugeoise impliquée dans une récente grève typographique et où le travail complet n'avait pas encore été repris. A Bruges, une dizaine de typographes encore inoccupés ont épuisé leur droit aux secours de chômage, mais sont soutenus par le fonds de grève. (D. Z.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage. La grève qui avait éclaté il y a deux mois dans un atelier s'est terminée par la défaite des ouvriers et le remplacement de tout l'atelier; une dizaine de grévistes sont encore sans travail et il y a en outre une demi-douzaine d'autres chômeurs qui cherchent vainement de la

besogne. La situation est surtout mauvaise pour les compositeurs. Les imprimeurs et les ouvriers aux machines à composer sont tous au travail. (L. V.)

Turnhout, Alost. — Tous les ateliers sont suffisamment occupés.

Grammont. — La situation s'améliore; plusieurs ateliers reçoivent beaucoup d'ordres. (P. M.)

Mons, Soignies. — Il n'y a pas de chômeurs; tous les ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers. A Mons on demande des ouvriers et des demi-ouvriers. (A. L.)

Liége. — La situation est mauvaise et le travail marche mal; on compte 22 chômeurs sur 247 typographes syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Pas de chômeurs, mais toujours peu de travail. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Il y a encore suffisamment d'ouvrage, quoique la meilleure saison soit de nouveau passée. Pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation de nouveau très faible, avec chômage exceptionnel en mars. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le personnel de Bruges est occupé pour ainsi dire au complet. Un seul ouvrier syndiqué jouit d'indemnités de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation paraît s'améliorer; cependant il y a encore du chômage parmi les ouvriers à pleins salaires. Depuis l'introduction du nouveau tarif de salaires, les ouvriers croient remarquer que les patrons s'abstiennent autant que possible d'embaucher des ouvriers complets et ne réclament plus que des aides, des apprentis, des demi-ouvriers auxquels ne s'appliquent pas les condition du tarif. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration; tout le monde est plus ou moins régulièrement occupé. (V. N.)

Mons, Soignies. — Allure beaucoup plus calme; les relieurs réclament de la besogne.

Liége, Verviers. — Ralentissement, mais pas de chômage.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Les ordres sont assez abondants et l'activité est soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Par suite de la crise générale, l'horlogerie est en ralentissement notable; cependant les ventes conservent quelque importance. Les prix n'ont guère subi de baisse, car ils semblent avoir atteint les limites du bon marché possible. Les ateliers restent en activité parce qu'ils répondent à des besoins restreints, mais permanents. (A. G.)

Gand. — Situation assez satisfaisante en bijouterie; il n'y a pas de réduction de production. (L. V.)

Travail des diamants. — *Turnhout.* — La crise pénible que traverse cette industrie de luxe ne se fait pas trop sentir dans notre ville, où tous les bras restent encore occupés. (V. D.)

Anvers. — A l'exemple des diamantaires syndiqués d'Amsterdam, la Ligue ouvrière des diamantaires d'Anvers a décrété, le 4 avril, un chômage volontaire de quatre semaines (jusqu'au 2 mai), afin d'empêcher l'avilissement des prix du diamant taillé, et de hâter la fin de la crise commerciale dont souffre l'industrie diamantaire. La consigne a été bien suivie en général par les membres du syndicat, ce qui a entraîné comme conséquence le chômage forcé de certains ouvriers non syndiqués. Jusqu'au 2 mai, la grande majorité des tailleries sont donc restées inactives. Mais à cette date, bien que la situation ne soit pas encore fort améliorée, le travail doit être repris à la fois à Amsterdam et à Anvers, avec augmentation sur les tarifs de salaire en vigueur antérieurement. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout, Gand.* — La condition est toujour très bonne.

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Les ouvriers des ateliers des Bruges sont tous occupés; ils ont décidé de mener une campagne en faveur de a généralisation du salaire de 35 centimes à l'heure pour le travail ordinaire et de 40 centimes pour le travail fin. La situation est passable dans l'industrie de la broderie sur toile dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — A Bruges, les usines travaillent régulièrement; on signale une nouvelle tendance à la hausse de certaines matières premières; la demande est bonne tant pour le pays que pour l'exportation.

(Source ouvrière.) — La production est limitée à Iseghem par suite d'un manque d'entrain dans l'exportation anglaise. Le récent mouvement pour la réduction de la journée de travail sans diminution de salaire a complètement avorté; une soixantaine d'ouvriers qui en ont fait l'occasion d'une grève, ont été réduits après trois jours à reprendre le travail aux anciennes conditions avec chômage forcé d'un jour sur six pendant quatre semaines. (D. Z.)

Liége. — La situation s'est encore améliorée, comme chaque année à cette époque. (T. D.)

Verviers. — Travail irrégulier pour les brosses industrielles avec chômage partiel. Pleine saison pour la brosserie de ménage. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — La bonne situation persiste et la besogne devient de plus en plus abondante.

Gand. — Situation toujours peu brillante pour les carreaux en ciment; il y a un peu plus d'activité pour les ciments armés. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Situation assez calme; on fait moins d'heures ou bien certains ateliers font moins de jours par quinzaine. (T. D.)

Louvain. (Source patronale.) — La disparition des gelées a ramené les demandes d'expéditions; les ouvriers trouvent plus facilement de l'ouvrage. (A. G.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* (Source ouvrière.) — Les ouvriers se plaignent de réductions de salaires qui auraient été imposées dans un atelier. Le travail est abondant. (L. V.)

Alost, Eecloo. — La besogne reprend partout et elle est très satisfaisante.

Saint-Nicolas. — Peu d'ordres pour les articles anglais, tandis que les paniers ou corbeilles, appelés « travail autrichien », sont bien demandés. Les petites corbeilles en osier destinées au débit de fruits en Angleterre ont été remplacées par des copeaux, dont les prix sont de moitié plus avantageux; cet article est fourni par la Suède et la Norvège et porte préjudice à notre industrie. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup de besogne; les ventes dans les villages vont reprendre et on reçoit déjà des commandes en vue des villégiatures et de la cueillette des fruits. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le prix de la matière première, poils, sont en baisse, par suite du manque d'achats par les Américains. (A. G.)

Gand. — Le chômage est encore toujours assez accentué. (L. V.)

Eecloo. — Le travail reste abondant. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours florissante. Les ouvriers de Lokeren se plaignent du travail à domicile. Le 10 mars une grève a éclaté dans un atelier de Lokeren parce que le patron avait admis un ouvrier qui, lors d'une grève antérieure, était resté à la besogne. Après un jour de chômage le patron a renvoyé l'ouvrier en question et le travail a été repris. (V. D. V.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — On se plaint de la baisse continuelle des prix de revente depuis quelque temps, à tel point que beaucoup d'expéditions se font avec perte. (V. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — En février, les ventes de hareng frais à la minque d'Ostende n'ont atteint que la somme de fr. 157,514.48

contre 231,765 francs en février 1907, bien que le rendement ait été de 2,933,410 kilogr. contre 1,461,774 kilogr. ; cela tient à la grande abondance des pêches de harengs vides au cours de la dernière campagne Pendant le même mois, les vapeurs et les voiliers belges qui ont vendu leur poison de marée à Ostende ont produit 375,534 francs, chiffre qui dépasse de 4,400 francs celui du mois correspondant de 1907. En mars, les vapeurs ont atteint 289,225 francs contre 269,697 francs en mars 1907; par contre les voiliers n'ont réalisé que 114,976 francs contre 158,354 francs, en mars 1907. Le résultat des trois premiers mois de l'année est en déficit de 220.038 francs comparativement à celui de la même période de 1907. Cette situation s'explique par les temps défavorables à la pêche à la voile, qui n'ont cessé de régner. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* (Source patronale.) — Comme il n'y a pas de grands travaux et que le nombre des bateaux qui arrivent à Louvain est très restreint, les voituriers ont peu de besogne. (A. G.)

Gand. — L'activité au port de Gand a été satisfaisante au cours des premiers mois de l'année 1908 : ce sont surtout les charbons anglais qui forment l'aliment important pour le port en hiver et qui soutiennent les lignes de navigation régulières. La question des prix de déchargement des combustibles à Gand fait l'objet de discussions assez vives entre certains importateurs, les arrimeurs et les ouvriers qui craignent de voir leurs salaires réduits par l'effet de la concurrence entre importateurs et arrimeurs de profession. (L. V.)

Alost. — Tous les débardeurs travaillent régulièrement à journées complètes; les arrivages de briques sont nombreux. (V. N.)

Mons. — La situation est plus calme; beaucoup de débardeurs reprennent leur plaque de commissionnaire. (A. L.)

Soignies. — Beaucoup de besogne à peu près partout; en cette saison, il se fait de nombreux charrois pour le rechargement des chemins. (F. S.)

Liége. — Dans la première quinzaine de mars, le travail a été peu abondant; dans la seconde quinzaine, la reprise a été très forte. (T. D.)

Verviers. — Diminution très sensible dans les expéditions. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — La crise briquetière continue à exercer son influence déprimante sur la batellerie où les chômages sont nombreux. Les bois et les grains font actuellement l'objet des principaux transports. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Il y a très peu de mouvement dans le port. (A. G.)

Alost, Grammont, Mons. — La reprise est complète; les transports sont fort nombreux.

Soignies. — L'industrie des carrières continue à donner une bonne animation à la navigation sur la Dendre. (F. S.)

Liége. — Dans la première quinzaine de mars, la situation a continué à être mauvaise ; dans la seconde quinzaine une forte reprise a occupé tous les bateaux disponibles, sans cependant amener une hausse du fret. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Turnhout.* — L'activité est très grande pour la culture maraîchère, et les semis des primeurs en serres font l'objet de nombreux soins. Les fourrages sont toujours très chers et la situation reste difficile pour l'élevage du bétail. Les produits de la ferme, beurre, œufs, volailles, se vendent à des prix très élevés.

Nivelles. — Les chevaux de travail et les porcs sont à un prix élevé. Le bétail pour boucherie est très cher, tandis que les bêtes pour pâture ne se vendent guère. (J. R.)

Flandre occidentale, Grammont. — La mauvaise saison a fortement retardé la culture et les travaux des champs; la pénurie de main-d'œuvre rurale empêche souvent les agriculteurs de les exécuter au moment propice. Les blés et les orges ont souffert des gelées et ont été resemés en partie ; le seigle est d'une belle venue; le temps froid retarde le développement des pâturages. Les animaux de ferme et les produits de la basse-cour se vendent à des prix avantageux.

Eecloo. — Le labourage occupe tous les bras. Le recrutement des ouvriers agricoles présente d'année en année de plus grandes difficultés. L'élève de bétail et des chevaux reste rémunérateur; la situation générale est favorable. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est florissante dans les polders; toutes les productions agricoles se vendent cher. (V. D. V.)

Mons, Liége. — Le travail est maintenant partout très actif; la longue durée de l'hiver a retardé les semis de mars; on se hâte de rattraper le temps perdu ; hersage des céréales d'automne, semis des céréales de printemps, des fourrages et des prairies, plantation des pommes de terre et épandage des engrais se multiplient à qui mieux mieux. Les cultures s'annoncent généralement bien. A la ferme, chevaux, bêtes à cornes et porcs conservent de bons prix, et les divers produits, œufs, beurre, etc., se vendent toujours à des prix rémunérateurs.

Horticulture. — *Malines.* — Les expéditions sont terminées et on s'occupe dans les pépinières des travaux de greffage et de marcottage. (J. T.)

Gand. — Les affaires reprennent; des demandes importantes arrivent d'Allemagne et d'Angleterre ; avec les Etats-Unis, au contraire, les transactions

sont très calmes. Les palmiers se vendent assez difficilement à cause de leurs prix élevés. Les ouvriers demandent des augmentations de salaires et menacent de faire grève pour l'époque des Floralies si satisfaction ne leur est pas donnée. Il est assez difficile de trouver des ouvriers jardiniers compétents.

(L. V.)

Eecloo. — Beaucoup d'occupation; la vente est devenue très courante. Les azalées sont à de bas prix, tandis que les palmiers sont très demandés et à des prix élevés. La crise américaine influence quelque peu le marché et amène un certain relâchement. Les grands établissements se préparent activement à fêter le centenaire des Floralies gantoises. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Bonne activité et beaucoup de travail. (V. D. V.)

Mons. — L'activité a repris partout, mais la situation est difficile par suite du manque de bras. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail enrayé par le mauvais temps est devenu très actif sur la fin du mois; partout il y a manque de bras.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mars 1908.

Quatorze grèves nouvelles et un lock-out ont été signalés à l'Office du travail pendant le mois de mars 1908. Les grèves intéressaient 1.600 grévistes et 389 chômeurs forcés.

Le lock-out s'étend à 800 ouvriers cigariers, occupés par 21 fabricants de la région de Grammont. S'est en outre continué pendant le même mois le lock-out des armuriers de Nessonvaux (228 ouvriers intéressés).

Cinq des grèves de mars affectaient l'industrie textile ; trois, la fabrication des cigares et deux, l'industrie des métaux. Les quatre autres grèves affectaient respectivement les industries des mines, du livre, des peaux et la fabrication du gaz.

La question des salaires occupe de nouveau le premier rang parmi les causes des conflits de ce mois : elle apparaît, soit seule, soit cumulée avec d'autres revendications, dans huit cas (cinq demandes d'augmentation et trois refus de subir une diminution). Dans les six autres cas, les griefs des grévistes sont respectivement : l'extension de l'emploi de main-d'œuvre féminine, l'introduction d'un nouveau règlement d'atelier, le renvoi d'un ouvrier soutenu par ses camarades et l'embauchage d'un autre ouvrier, antipathique à ses nouveaux compagnons de travail ; enfin, un différend sur une question d'ordre intérieur et une grève de solidarité, pour appuyer celle d'une autre usine dirigée par le même patron,

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 5 échecs (intéressant 1.051 grévistes), 2 succès (110 grévistes) et 2 transactions (85 grévistes).

Au point de vue territorial, les conflits ouverts en mars se répartissent comme suit : cinq dans la Flandre orientale, quatre dans la province d'Anvers, trois dans la province de Liége, deux dans le Brabant et un dans le Hainaut.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Févr. 5	—	Nessonvaux	Canonniers	1	4	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
12	—	*Nessonvaux et environs.*	*Canonniers*	*32*	*228*	—	*Faire cesser la grève ci-dessus (lock-out).*	—
Mars 4	Mars 10	Jemappes	Lamineurs et puddleurs	1	600	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec.
5	20-30	Louvain	Typographes	8	75	—	Obtenir un tarif uniforme consacrant certaines augmentations de salaire.	Succès dans 7 ateliers (70 grév.) Echec dans 1 atel.
5	12	St-Nicolas	Tisserands	1	40	10	Obtenir la gratuité de l'éclairage.	Echec : 20 grévistes congédiés.
7	24	Moll	Rattacheurs (Filature)	1	12	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	Echec.
10	11	Lokeren	Coupeurs de poil	1	40	—	Obtenir le renvoi d'un ouvrier.	Succès.
12	—	Gand	Rattacheuses et bobineuses	1	200	300	Augmentation de salaire.	—
12	—	Grammont	Cigariers	1	26	9	Augmentation de salaire sur un article.	—
24	—	*Grammont, Ninove et Overboulaere*	*Cigariers*	*21*	*800* env.	—	*Obliger les ouvriers à exécuter le travail à l'établissement ci-dessus (lock-out)*	—
23	—	Limbourg	Fileurs et rattacheurs	1	57	—	Refus d'accepter un nouveau règlement d'atelier	—
Avril 24	21	Moll	Tisserands et rattacheurs	1	14	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec. Tous les grévistes remplacés.
25		Turnhout	Cigariers	1	27	—	Empêcher un emploi plus important de la main-d'œuvre féminine.	—
28	—	Arendonck	Cigariers	1	44	—	Solidarité avec les précédents.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 28	Avril 2-6	Liége	Mineurs	1	380	70	Réintégration d'un ouvrier congédié, réduction de la journée de travail et retrait d'une diminution de salaire annoncée.	Echec.
30	6	Herstal	Mouleurs	1	36	—	Différend concernant l'organisation du travail et le payement des salaires.	Transaction.
31	2	Koekelberg	Manœuvres d'usine à gaz	1	49	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 25 mars 1908.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 25 mars 1908.

Depuis la séance du 26 février 1908, la Commission permanente a reçu :

65 demandes de reconnaissance légale et

26 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

56 demandes de reconnaissance légale et

22 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a examiné 53 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion du rapport sur les « améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des sociétés mutualistes ».

Le rapporteur estime que les statuts-modèles devraient renfermer des indications précises, qui seraient d'un précieux secours aux sociétés.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'évaluation de la prime destinée à payer l'indemnité journalière, les statuts montreraient, au moyen de chiffres tirés de la table de morbidité de Kinkelin, que le risque-maladie est croissant avec l'âge; ils indiqueraient, d'autre part, les cotisations à payer pour des indemnités de valeur différente, la durée des secours étant limitée à un an, le droit aux secours cessant à 60, 65 ans ou avec la vie ; enfin, ils montreraient, par des exemples, comment il faut appliquer le coefficient de réduction quand les engagements de la société sont limités à moins d'un an : deux, trois, six ou neuf mois.

En vue de fixer la quote-part de la cotisation pour le service médical et pharmaceutique, les statuts-modèles indiqueraient de quelle façon il faut procéder et de quels facteurs il faut tenir compte.

Pour déterminer l'assurance au décès, on insérerait un tableau avec les chiffres correspondant aux diverses combinaisons usitées, pour un capital de 100 francs, y compris l'assurance, surtout pratiquée, avec déchéance des droits en cas de démission.

On ferait de même pour les autres buts que peuvent poursuivre le mutualités.

Un membre demande que la Commission insiste énergiquement auprès des sociétés pour faire adopter l'affiliation à la Caisse d'assurances sous la garantie de l'Etat. Trop souvent, les mutualités méconnaissent le véritable caractère de la Caisse d'assurances; celle-ci ne poursuit aucun but de lucre.

M. le président fait remarquer qu'on multiplie les correspondances et les entrevues pour arriver à ce résultat.

Un membre estime qu'il faut élargir le cadre de la discussion ; que celle-ci devrait porter, non sur le rapport, mais sur l'idée mutualiste elle-même.

Un autre membre préconise la création d'inspecteurs spéciaux qui iraient expliquer aux sociétés le mécanisme du bilan technique. Les mutualités qui persévéreraient dans leurs errements devraient se voir refuser tout subside.

A cette dernière proposition on répond que l'intervention pécuniaire du Gouvernement consiste dans l'allocation d'un subside de premier établissement, une fois donné ; qu'au surplus, pour l'obtenir, les sociétés doivent présenter des garanties de stabilité.

Après de nouveaux échanges de vues sur la modalité de la discussion, la Commission décide de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine séance la « revision éventuelle des statuts-modèles ».

ENSEIGNEMENT

INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER

subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1907 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidiées par le Département de l'Industrie et du Travail, au 31 décembre 1907, est de 644, réparties en différentes catégories, savoir :

	31 décembre 1906.	1 décembre 1907.
A. *Enseignement pour jeunes filles :*		
Ecoles professionnelles	32	34
Ecoles professionnelles ménagères	19	19
Ecoles ménagères professionnelles	6	6
Cours professionnels	4	4
Ateliers d'apprentissage	8	7
Ecoles et classes ménagères	287	277
B. *Enseignement pour jeunes gens :*		
Ecoles supérieures spéciales	14	14
Ecoles et cours industriels	89	92
Cours de dessin industriel et professionnel	27	33
Ecoles Saint-Luc	6	6
Cours scientifiques et commerciaux	22	22
Ecoles professionnelles	48	52
Cours professionnels	16	16
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	25	25
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	33	33
Ateliers d'apprentissage divers	3	4
	639	644

Les 277 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	24
Ecoles ménagères libres	53
Classes ménagères communales	82
Classes ménagères annexées à des écoles adoptées	4
Classes ménagères libres	114
	277

(1) Pour la situation de l'année antérieure, voir le numéro de la *Revue du Travail* de 19 mars 1908, p. 361.

Les institutions nouvellement subsidiées au cours de l'année 1907 sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Une école professionnelle pour jeunes filles à Lessines;

2° Un atelier d'apprentissage de la dentelle à Gand;

3° Deux écoles ménagères respectivement à Dolhain-Limbourg et Ougrée ;

4° Onze classes ménagères respectivement à Heusden, Lokeren, Marchienne-au-Pont, Antheit, Liége (rue du Ruisseau), Liége (rue Maghin), Liége (rue Sainte-Walburge), Liége (rue Basse-Wez), Ougrée, Durbuy et Andenne.

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

1° Une école supérieure spéciale à Liége (Ecole des arts et métiers);

2° Quatre cours de dessin industriel et professionnel : Bouchout, Eeckeren, Hemixem et Mechelen-sur-Meuse;

3° Des cours commerciaux et de langues à Verviers : (Association des employés de Verviers et des environs « L'Aide mutuelle »);

4° Une école professionnelle de sculpture sur bois à Bruxelles; une école professionnelle libre à Roulers; une école professionnelle de pêche à Coxyde; une école professionnelle de métiers à Hasselt;

5° Un cours professionnel pour cigariers à Liége; un cours professionnel de cordonnerie à Iseghem.

Le tableau qui suit indique, pour chaque catégorie d'institutions, le nombre des professeurs et des élèves pour l'année 1907, ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

Désignation des institutions	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES.		Certificats de capacité.
			Filles.	Garçons.	
A. Enseignement pour jeunes filles.					
Ecoles professionnelles . . .	31	414	4,040	—	374
Ecoles professionnelles ménagères	19	164	1,032	—	83
Ecoles ménagères professionnelles	6	32	323	—	36
Cours professionnels	4	23	159	—	13
Ateliers d'apprentissage . . .	7	26	339	27 (1)	17
Ecoles et classes ménagères. .	277	638	9,775	—	988
B. Enseignement pour jeunes gens.					
Ecoles supérieures spéciales .	14	261	—	1,846	375
Ecoles et cours industriels . .	92	1,053	1,002	21,961	1,582
Cours de dessin industriel et professionnel.	33	110	7	1,695	66
Ecoles Saint-Luc	6	77	—	2,385	—
Cours scientifiques et commerciaux.	22	175	1,464	4,481	931
Ecoles professionnelles . . .	52	436	2	5,368	620
Cours professionnels	16	62	89	777	105
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	25	40	—	688	101
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage .	33	72	—	641	68
Ateliers d'apprentissage divers.	4	20	—	147	6
Totaux. . .	644	3,603	18,233	40,016	5,365

(1) L'atelier d'apprentissage de Bastenge pour la fabrication de chapeaux de paille est aussi fréquenté par les garçons.

Répartition des institutions par province.

I. — *Institutions pour jeunes filles.*

PROVINCES.	Ecoles professionnelles.	Ecoles professionnelles ménagères.	Ecoles ménagères professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Ecoles ménagères communales.	Ecoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres.	TOTAUX.
Anvers	4	1	»	»	1	2	2	2	2	20	34
Brabant	17	8	3	4	»	4	12	17	»	16	81
Flandre occidentale	»	1	»	»	»	2	1	2	»	22	28
Flandre orientale	4	1	1	»	3	»	»	9	»	23	41
Hainaut	5	7	2	»	»	12	18	14	»	14	72
Liége	3	»	»	»	»	3	11	29	»	4	50
Limbourg	»	1	»	»	2	»	»	»	2	10	15
Luxembourg	»	»	»	»	»	1	4	4	»	2	11
Namur	1	»	»	»	1	»	5	5	»	3	15
TOTAUX	34	19	6	4	7	24	53	82	4	114	347

II. — *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Ecoles supérieures spéciales	Ecoles et cours industriels.	Cours de dessin industriel et professionnel.	Ecoles Saint-Luc.	Cours scientifiques et commerciaux.	Ecoles professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage.	Ateliers d'apprentissage divers.	TOTAUX.
Anvers	3	3	4	»	3	2	3	»	»	»	18
Brabant	2	15	5	3	5	12	4	»	»	1	47
Flandre occidentale	»	8	1	»	3	12	1	»	22	1	48
Flandre orientale	2	6	6	1	3	10	3	»	11	»	42
Hainaut	3	44	2	1	1	5	1	16	»	2	75
Liége	3	7	8	1	5	9	3	7	»	»	43
Limbourg	»	1	5	»	»	1	»	»	»	»	7
Luxembourg	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Namur	»	4	2	»	2	1	1	2	»	»	12
TOTAUX.	14	92	33	6	22	52	16	25	33	4	297

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

L'assurance-chômage en Belgique. — Le Fonds communal de Bruxelles. Opérations en 1907 (1). — Pendant l'exercice 1907 (janvier-décembre) le Fonds communal de chômage a réparti, entre 41 syndicats et fédérations de métiers, une somme totale de fr. 5,819,79 de majorations pour 6,606 journées de chômage. Les indemnités supportées directement par les caisses syndicales s'élevaient à fr. 11,967.98.

Les principaux bénéficiaires du Fonds sont, par ordre d'importance, les associations suivantes :

1. Association des typographes	fr.	1,300.00
2. Syndicat des cigariers		618.61
3. Union des ouvriers gantiers		532.47
4. Union des ouvriers et ouvrières en chaussures		492.47
5. Fédération locale des métallurgistes		469.50
6. Union des doreurs sur bois-ornemanistes		314.25
7. Syndicat des imprimeurs-lithographes		312.00
8. Syndicat des sculpteurs sur bois		311.12

De même qu'au Fonds intercommunal de l'agglomération, c'est au mois d'août que le nombre de journées indemnisées a été le plus élevé (955) ; il s'est également abaissé progressivement de septembre à novembre (464 journées) pour remonter en décembre (511 journées) ; mais ce dernier relèvement a été moins brusque ici que pour le Fonds intercommunal, ce qui tient essentiellement à la répartition des ouvriers des diverses professions dans l'agglomération.

C'est ainsi qu'à Bruxelles-ville, les typographes viennent en premier rang pour l'importance du chômage et les métallurgistes au cinquième seulement. Au Fonds intercommunal, au contraire, ce sont les métallurgistes qui tiennent le premier rang, l'emportant de loin sur les typographes, lesquels sont encore dépassés par les gantiers.

Le rapport du Fonds communal de Bruxelles n'a pas tenu compte de la durée des chômages indemnisés par ouvrier. Il y a là un élément d'appréciation intéressant qui fait défaut. On nous renseigne, par contre, l'âge des 362 chômeurs subsidiés. Ceux-ci sont répartis comme suit :

(1) Voir, dans notre numéro du 15 mars, p. 308, les opérations du Fonds intercommunal de l'agglomération bruxelloise pendant la même période.

Moins de 20 ans	16
De 20 à 30 ans	135
30 à 40 »	85
40 à 50 »	50
50 à 60 »	46
De plus de 60 ans	30

Faute de connaître l'âge de *tous* les syndiqués, il est impossible d'apprécier si ceux d'un âge déterminé sont plus particulièrement atteints par le chômage involontaire.

Le Fonds communal n'a indemnisé aucun chômeur non syndiqué. Mais le bourgmestre de Bruxelles a distribué à 96 chômeurs dans le besoin une somme totale de 963 francs de secours. (F. V.)

Bourse du travail de Bruxelles. Opérations en 1907. — La Bourse du travail de Bruxelles, administrée par l'Œuvre de l'Assistance par le travail, a reçu en 1907 5,521 inscriptions de patrons et 7.703 d'ouvriers, soit 3,510 inscriptions ouvrières et 1,886 inscriptions patronales de plus qu'en 1906. Le nombre des placements effectués s'est élevé à 3,867, soit 1,392 de plus que l'année précédente.

Les demandes d'emplois sont surtout nombreuses pour les mois de novembre et de décembre (6,266 et 6,278) ; elles descendent à 3,984 en avril. Les offres d'emplois s'élèvent au contraire à 5,501 (nombre maximum) en avril pour s'abaisser jusqu'à 3,651 (nombre minimum) en décembre. Le rapport attribue ces fluctuations pour la plus forte part aux industries du bâtiment et du vêtement. Il ne fournit d'ailleurs aucune autre donnée sur la profession déclarée par les sans-travail ni sur la nature des emplois offerts. (F. V.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en mars 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 639,716 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mars, le total de ceux-ci s'élevait à 43,853, soit 6.9 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.5 p. c. par rapport au mois précédent, et de 6.3 p. c. par rapport à mars 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mars 1908	Février 1908	Mars 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.49	5.56	5.67
Hauts fourneaux à feu	294	300	348
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	90	91.5	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	7.1	5.9	2.9
Construction navale — . .	21.5	20	7.1
Bois et ameublement — . .	7.1	8.3	3.4
Chapellerie } soie — . .	14.2	10.9	6
Chapellerie } feutre — . .	1.7	2.1	2
Imprimerie — . .	4	4.8	3.4
Reliure — . .	6.4	5.8	4.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 63,732 ouvriers)	100.3	100	99.3
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,300	12,240	13,110

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 123,957 ouvriers pendant la dernière semaine de mars est *inférieur* de 2 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de février et de 5.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de mars 1907.

Grèves. — Vingt-trois grèves nouvelles en mars, avec 39,178 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 791,400, soit 249,800 de plus qu'en février et 686,000 de plus qu'en mars 1907. Sur 17 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 1 succès, 8 échecs et 8 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mars intéressaient 22,650 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 731 livres sterling par semaine; en février, au contraire, il y avait une *augmentation* de 942 livres sterling pour 146,762 ouvriers, et en mars 1907, de 12,420 livres sterling, dont bénéficiaient 281,082 ouvriers. Un changement, comprenant 4,500 ouvriers, a été effectué par un office de conciliation; cinq, s'étendant à 7,056 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications affectaient 11,094 travailleurs et ont été le résultat de négociations entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; trois d'entre elles, avec 890 ouvriers, ont été précédées de conflits provoqués par la suspension du travail. Les diminutions de salaires ont atteint 5,500 houilleurs et 12,000 ouvriers du Nord de l'Angleterre et de l'Ouest de l'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mars 1908. — La reprise printanière des travaux a fait diminuer sensiblement le chômage chez les viticulteurs du Midi et les horticulteurs de la banlieue parisienne et de Seine-et-Marne. La construction et les industries qui en dépendent sont en pleine activité. Dans les centres textiles du Nord, l'occupation a encore baissé; elle se maintient bonne dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Le chômage a encore augmenté dans les tissages de soie des régions stéphanoise et lyonnaise. Le travail est plus abondant dans le vêtement. En métallurgie, le ralentissement de l'activité s'est encore accentué. Bonne allure dans l'industrie du livre. Le chômage reste aussi intense qu'en février en mégisserie et en tonnellerie.

1,267 syndicats, groupant 269,970 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,016 groupant 210,970 ouvriers, ont accusé 19,432 chômeurs, soit une moyenne de 10.5 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 10.6 p. c. et de 9.4 p. c. en mars 1907.

L'ouvrage en mars 1908 a été jugé, par comparaison avec février, plus abondant, par 25 p. c. des syndicats, groupant 18 p. c. des syndiqués; équivalent par 52 p. c. des syndicats, groupant 57 p. c. des syndiqués; moins abondant par 23 p. c. des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 637 syndicats, groupant 106,956 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 399, groupant 91,441 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Cent quarante-sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 139 d'entre elles, est de 8,622; il y avait eu, en mars 1907, 128 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 82. Ces 147 grèves, dont 116 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 88; demandes de diminution du temps de travail, 35; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 15; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 9; contestations relatives au salaire, 9; contestations relatives au règlement d'atelier, 2; réduction de salaire, 1; contestation relative à la réglementation du travail, 1; contestation relative à la forme de la société exploitante, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 85 grèves; industries textiles, 17; agriculture, 11; métaux, 8; céramique et verrerie, 8; transports et manutention, 6; industries du bois, 4; mines et carrières, 3; ouvriers de fabriques de papiers, 2; boulangers, 1; ouvriers en produits chimiques, 1; ouvriers en chaussures, 1 grève.

Cent vingt-neuf conflits ont été terminés en mars et ont donné les résultats suivants : 17 succès, 79 échecs et 33 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mars 1908. — Mars est un mois d'activité croissante par suite de la reprise complète de la construction et des travaux d'extérieur ; c'est aussi le début des travaux agricoles et de la navigation intérieure. Ces phénomènes se sont encore manifestés cette année; cependant il est à remarquer que la reprise n'a pas été aussi forte que l'an dernier, spécialement dans le bâtiment, à cause de la situation défavorable du marché monétaire et de l'incertitude au sujet de l'issue des négociations relatives au contrat collectif de travail dans les industries saisonnières, surtout dans la confection. On signale un ralentissement dans les charbonnages du bassin de la Ruhr, ralentissement provoqué par l'affaiblissement de l'activité dans les autres industries. La douceur de la température a amené une diminution dans la demande de lignite et de foyers domestiques. La situation des aciéries et des laminoirs est meilleure qu'en février, à part dans les bassins de la Sarre et de l'Alsace-Lorraine, mais elle est supérieure à celle de l'année dernière. Dans la construction des machines, le commencement des travaux agricoles a exercé une influence favorable sur la remise des commandes. L'allure reste encore satisfaisante dans les entreprises électriques; il en est de même pour les industries chimiques dans lesquelles la vente a cependant baissé, conséquence des conjonctures défavorables du marché américain; pour la même raison, l'industrie des jouets a subi un recul. Les filatures sont en général encore bien occupées, grâce aux ordres reçus antérieurement. La condition de l'industrie drapière laisse toujours à désirer. L'amélioration constatée l'an dernier dans le mouvement de la navigation sur l'Elbe s'est complètement arrêtée ; d'autre part, l'activité de la batellerie du Rhin n'est, en général, pas très grande. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 67,267, alors que pendant la période correspondante de l'exercice précédent, l'augmentation était de 103,320 personnes. Il résulte des renseignements fournis par les offices de placement que le degré d'occupation a augmenté en mars avec la reprise saisonnière et la douceur de la température; il en est ainsi notamment à Berlin, où cependant la situation du marché du travail est inférieure à celle de l'année précédente.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Mars 1908.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Certificats de capacité dans la petite industrie, fabrication du tabac, durée du travail de nuit des femmes. — Séance du 2 mars. — Suite de la discussion et renvoi à une commission de projets de loi sur les —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Fermeture des magasins le dimanche. — Séance du 17 mars. — Adoption, en deuxième lecture, du bill présenté par lord Avebury, sur la —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Boulangeries. — Séance du 4 mars. — Dépôt, par M. Wilkie, d'un bill limitant à huit heures par jour et quarante-huit heures au maximum par semaine, la durée du travail dans les —.

Chômage. — Séance du 13 mars. — Deuxième lecture et rejet d'un bill, présenté par M. Wilson, en vue de rémédier au —.

Journée de huit heures dans les mines. — Séance du 17 mars. — Dépôt, par M. Summerbell, d'un bill établissant, pour les ouvriers occupés à la surface, la —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Retraites ouvrières. — Séance du 5 mars. — Discussion de l'interpellation de M. Charpentier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour hâter l'adoption définitive de la loi sur les —.

Comités miniers permanents. — Séance du 12 mars. — Dépôt, par le ministre du travail, d'un projet de loi tendant à instituer des —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 10 mars. — Adoption, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 40 de la loi du 27 mars 1907 sur les —.

Repos hebdomadaire. — Séance du 12 mars. — Dépôt, par M. Zevaès, d'un rapport sur le projet et la proposition de loi ayant pour objet de modifier ou de compléter la loi du 13 juillet 1906 sur les —.

Assistance des femmes avant et après l'accouchement. — Séance du 30 mars. Dépôt, par M. Bonnevay, au nom de la commission du travail, d'un rapport sur la protection et l' —.

Emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes. — Séance du 30 mars. — Dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant ratification de la Convention internationale de Berne sur l'interdiction de l' —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Chambres de travail.

Le gouvernement allemand a soumis récemment au Conseil fédéral un avant-projet de loi sur les Chambres de travail. Ces institutions, qui ont pour but de rapprocher les employeurs et les employés, seront composées de patrons et d'ouvriers en nombre égal. Les chambres seront groupées autant que possible par métier et leur ressort sera, dans ce but, le même que celui des corporations de l'assurance contre les accidents *(Berufsgenossenschaften)*. Les patrons et les ouvriers seront élus, les premiers par les employeurs des corporations, et les seconds, pour la moitié, par les comités d'ouvriers des établissements industriels rentrant dans le métier représenté par la chambre et, pour l'autre moitié, par les assesseurs ouvriers des corporations.

Les chambres de travail auront en premier lieu pour attributions de venir en aide aux autorités, en donnant leur avis sur les projets de loi sociaux, sur l'exécution de certaines dispositions de la loi industrielle (exceptions aux repos dominical, etc.), sur les mesures à édicter pour la protection des ouvriers, sur la défense ou la limitation du travail des femmes dans certaines industries, sur la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les métiers.

Les chambres de travail pourront recueillir des informations sur les conditions industrielles et économiques de leur ressort. Il leur sera aussi permis de proposer des mesures propres à augmenter le bien-être matériel des ouvriers, et elles auront le droit d'adresser des propositions aux autorités, aux associations et communes et aux corps législatifs des Etats particuliers de l'Empire.

Enfin, elles auront également pour mission de fonctionner comme offices de conciliation entre patrons et ouvriers pour les industries de leur ressort lorsqu'il n'y aura pas de tribunal industriel compétent ou lorsque les ouvriers intéressés seront employés dans les ressort de plusieurs tribunaux industriels ou lorsque les essais de conciliation portés devant ces tribunaux auront échoué.

AUTRICHE.

Allumettes chimiques.

Le gouvernement autrichien vient de publier un projet de loi réglementant l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans la fabrication des allumettes chimiques et autres matières inflammables.

Aux termes de ce projet, la fabrication de ces produits sera subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente. Le Gouvernement arrêtera les mesures de protection en faveur des ouvriers, qui devront être observées dans les fabriques d'allumettes, et il ne pourra être accordé d'autorisation que pour les établissements offrant toutes garanties que les mesures prévues seront appliquées.

La fabrication d'allumettes chimiques est défendue dans l'industrie à domicile qui ne tombe pas sous l'application de la loi industrielle.

Le projet de loi est suivi d'un projet d'ordonnance ministérielle contenant des prescriptions en faveur de la sécurité et de la santé des ouvriers occupés dans les fabriques d'allumettes (volume d'air avec locaux séparés pour les diverses opérations, mode d'effectuer les travaux, entretien des appareils, vêtements de travail, changements mensuels d'équipes pour les travaux de trempage, de préparation de la pâte, etc., examens médicaux, etc.

N° 9. TREIZIÈME ANNÉE. 15 Mai 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AVRIL 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'avril 1908. Pour 1,597 offres d'emploi, il y a eu 2,445 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 153 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 152 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en avril, elle était de 102 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation stationnaire, plutôt défavorable pour la saison, et toujours inférieure à la moyenne de l'année dernière à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 213 unions professionnelles ouvrières, groupant 43,241 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'avril, 1,351 chômeurs, soit une proportion de 3.1 p. c.

Pour apprécier la valeur relative de ce dernier nombre, il faut évidemment tenir compte de la situation spéciale de l'industrie diamantaire à Anvers, où le chômage volontaire des ouvriers a été substitué, en avril, au chômage forcé qui sévissait précédemment dans de fortes proportions. En mars dernier, le pourcentage des chômeurs syndiqués — diamantaires non compris — s'élevait à 3.5 p. c., soit un peu plus que la proportion obtenue pour avril. Il y aurait donc eu, depuis le mois dernier, une certaine amélioration à ce point de vue. Mais comme on signale en même temps, de plusieurs parts, des chômages partiels assez importants, il y a lieu de considérer cette amélioration comme plus apparente que réelle.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les marchés de charbons industriels ont été renouvelés avec des réductions variant entre fr. 1.50 et 2 francs; certains marchés se sont effectués difficilement et n'ont été signés que pour une courte durée, mais aucun n'a bénéficié d'une plus forte baisse de prix. Les diverses catégories ont un écoulement régulier par continuation et les stocks sont faibles; les foyers domestiques surtout ont des enlèvements réguliers et presque tous les marchés ont été renouvelés aux anciens prix. On constate une certaine effervescence dans le personnel ouvrier et la production s'en ressent beaucoup; à la suite de la baisse des prix, une diminution des salaires de 10 p. c. a été annoncée aux ouvriers à partir du 1er avril; ceux-ci ont commencé aussitôt à diminuer leur effet utile et les syndicats ont décidé qu'on ne travaillerait plus le lundi afin de réduire la production. De plus, des grèvelettes ont éclaté dans l'est du Borinage. (A. L.)

Charleroi. — Les acheteurs sont hésitants et ne s'engagent que difficilement; cependant les marchés de charbons industriels ont été généralement renouvelés; les foyers domestiques, qui jusqu'à présent étaient plus fermes, commencent également à sentir les effets de la diminution habituelle de la demande. Malgré les chômages hebdomadaires décrétés par les syndicats ouvriers dans nombre de charbonnages, les stocks commencent à augmenter. Les ouvriers ont subi dans presque tous les charbonnages une diminution de salaire de 5 à 10 p. c.; ils veulent réduire la production, pensant ainsi arrêter la chute des prix de vente et, par suite, l'abaissement des salaires. Malgré la saison, la main-d'œuvre est extrêmement abondante. (M. G.)

La Louvière. — La situation devient moins bonne; la diminution des prix a causé une baisse des salaires; aussi les ouvriers veulent-ils diminuer la production en chômant le lundi. Par suite de la crise de la métallurgie, les demandes ont considérablement diminué, tandis que les stocks augmentent rapidement. Les foyers domestiques sont en bonne vogue. (C. P.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — La production est toujours faible par suite des nombreuses absences d'ouvriers. Une réduction de 5 p. c. des salaires appliquée à partir du 1er avril n'a pas amené une réduction du chômage. On met en stock toutes catégories de charbons. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Pendant quelque temps, les briquettes ont conservé leur position de 19 à 21 francs. L'activité est plus grande et la fabrication est régulière. (A. L.)

Charleroi. — La production reste active; les commandes et les expéditions sont suffisantes et les stocks abondants. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication est encore active, mais la demande devient insuffisante pour écouler la production. (C. P.)

Liége. — Situation calme; les stocks commencent à se former. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Les nouveaux prix résultant de la baisse sont appliqués depuis le 1er avril. La situation est assez précaire pour les approvisionnements de charbons à effectuer, car les hauts fourneaux réclament une baisse plus importante; la demande est moins forte que l'année dernière à cette saison. (J. T.)

Mons, Charleroi, La Louvière. — Le disponible continue à monter et la fabrication est réduite.

Liége. — On commence à avoir du disponible, mais les stocks ne sont pas encore anormaux; depuis le 1er avril il y a une nouvelle baisse de 2 francs. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Les demandes de pavés et de macadam sont importantes et les expéditions sont très nombreuses; les diverses carrières de grès, porphyre et quartz témoignent de beaucoup d'activité et la durée de la journée de travail est maintenant portée à son maximum. On signale aussi une reprise complète aux carrières de Maisières où l'on extrait une sorte de silex principalement destiné à l'exportation (France et Transvaal). (A. L.)

La Louvière. — L'activité n'est guère soutenue et la condition industrielle est mauvaise; bon nombre d'ouvriers ont abandonné les chantiers pour s'occuper aux travaux d'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles. (C. P.)

Soignies. — Bon courant d'affaires en pavés de grès et porphyre; les déchets et macadam pour la voirie vicinale seraient facilement enlevés, si la pénurie de wagons ne se faisait pas si vivement sentir. Les prix sont fermes. La situation est beaucoup moins favorable et laisse plutôt fort à désirer pour les carrières de pierres bleues. (F. S.)

Tournai. — La situation ne s'est que fort légèrement améliorée ; les conflits entre patrons et ouvriers ont complètement cessé, mais un bon nombre d'ouvriers, congédiés faute de travail avant la grève, n'ont pu être repris, tant la situation commerciale laisse à désirer. (P. L. T.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés et les salaires sont généralement sensiblement augmentés. La main-d'œuvre fait défaut dans les carrières de grès. Dans une carrière, les commandes en pierres taillées laissent à désirer. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier sans surcharge à Sprimont. A Verviers et dans les environs, calme sans chômage. Le mauvais temps contrarie fortement l'exploitation. (D. B.)

Dinant. — Les carrières de grès sont très animées; les commandes sont très abondantes et la production est insuffisante; tous les ouvriers travaillent onze heures par jour; les prix sont très élevés La situation est diversement appréciée dans les carrières de petit granit du Bocq; les unes ont peu de commandes, diminuent leur personnel et réduisent la durée de la journée; d'autres sigalent une situation assez bonne, une besogne très bien suivie et obtiennent des prix assez rémunérateurs; une d'entre elles a même embauché de nombreux ouvriers; on fait maintenant onze heures et demie par jour. A Ciney, le ralentissement très accentué dans la construction provoque une diminution dans la demande de pierres de taille. Le travail est assez régulier et l'allure est normale à Couvin. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — Les expéditions sont nombreuses et les ouvriers travaillent au grand complet aux divers sièges d'extraction; la main-d'œuvre se rencontre plus facilement. Quelques catégories d'ouvriers ont subi une légère diminution de salaire. Les pluies contrarient beaucoup les exploitations à ciel ouvert. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être bonne et les ouvriers travaillent en plein. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — L'activité laisse beaucoup à désirer à Moll et dans les environs ; il y a surtout pénurie d'expéditions pour les verreries. (V. D.)

Mons. — Très grande activité; les stocks sont nuls et la demande est importante. Les prix du sable de belle qualité sont en hausse. La durée de la journée de travail est portée à son maximum, mais les pluies contrarient souvent les travaux. (A. L.)

Soignies. — La reprise s'accentue; les expéditions, sans être nombreuses, sont assez suivies. (F. S.)

Liége. — Le travail est très actif partout. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation est meilleure que les mois précédents; l'extraction est active et les stocks sont cependant sérieuse-

ment attaqués. On travaille au grand complet aux principaux sièges d'extraction; toutefois, les salaires ont subi de fortes diminutions. La main-d'œuvre est abondante. Dans les carrières et moulins à silex, l'activité ne se dément pas un instant, et l'écoulement des produits est régulier et assuré pour de longs mois. (A. L.)

Liége. — On travaille très activement partout. (T. D.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les terres de première qualité sont toujours très recherchées; celles de qualité inférieure sont tombées à un prix très réduit à cause de la crise que traverse la fabrication des produits réfractaires. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La reprise est totale; tous les fours sont allumés; la demande est nombreuse et, grâce à la diminution des prix du charbon, la situation commerciale est devenue meilleure pour le fabricant. Les besoins sont également pressants pour la construction et l'agriculture. (A. L.)

Soignies, Tournai. — On marche à allure modérée, les besoins n'étant ni grands ni nombreux.

Verviers. — Peu de commandes, sans chômage cependant. (D. B.)

Dinant. — La situation est mauvaise à Ciney et dans la vallée du Bocq; la production est fortement réduite partout et les prix sont avilis par une concurrence effrénée; les marchés de charbons ont été renouvelés sur la base de l'adjudication du mois dernier, mais la baisse est insuffisante pour laisser une marge sérieuse au prix de revient; les ouvriers extracteurs sont actuellement occupés aux terrassements, faute de besogne, et certains chaufourniers ont réduit à dix heures la journée de travail. Les ordres sont abondants à Couvin, et tous les ouvriers sont occupés en plein. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La situation est mauvaise et beaucoup d'ouvriers ont dû être congédiés faute de commandes. (V. D.)

Gand. — Les affaires sont peu brillantes; certains établissements ont des stocks; les exportations sont très faibles et les ventes dans le pays ont légèrement diminué. Il n'y a cependant nulle part de chômage complet. (L. V.)

Mons. — Les travaux ont repris quelque activité, et les carnets de commandes pour l'intérieur vont s'améliorant d'un jour à l'autre; mais l'exportation ne donne pas : pour le premier trimestre de l'année en cours, nos exportations ne se sont élevées qu'à 124,248 tonnes contre 173,219 tonnes en 1907; la diminution est donc de 28 p. c.; en mars, on n'a expédié que 57,246 tonnes au lieu de 72,710 tonnes en mars 1907. Aux usines, le travail se poursuit régulièrement, mais sans presse; les stocks sont considérables. (A. L.)

La Louvière. — Bien que les stocks soient assez importants, les fabriques présentent une activité normale. Les affaires se traitent longuement et il faut souvent enlever les commandes au moyen de légères concessions. (C. P.)

Tournai. — Situation commerciale très faible ; l'exportation ne donne rien et l'on ne marche que très doucement. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Le travail est assez régulier. (V. D.)

Mons. — Le travail est régulier dans tous les ateliers et les expéditions commencent à prendre quelque activité. Seulement, la situation commerciale est défavorable par suite de la grande concurrence de l'étranger, notamment des Italiens. (A. L.)

La Louvière. — L'activité reste soutenue, mais une bonne partie de la production est mise en magasin; les stocks sont importants et les prix très bas. (C. P.)

Soignies. — Marché faible et ventes difficiles; cependant le travail est continu et complet. De nouvelles scieries s'établissent et d'anciennes scieries augmentent le nombre de leurs armures. (F. S.)

Liége. — On continue à faire la journée de douze heures, cependant il y a une tendance à la diminution. (T. D.)

Verviers. — Peu de besogne; le personnel est réduit au strict nécessaire. (D. B.)

Dinant. — La situation varie suivant les établissements : certains ont peu de commandes et se plaignent des prix, en baisse par suite de la rupture du syndicat de vente pour l'étranger; dans d'autres, les ordres sont plus réguliers que les mois précédents, mais la condition est loin d'être brillante; en général, partout les stocks sont énormes. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication brute, la situation est toujours bonne. Dans les laminoirs, les commandes laissent à désirer et laissent peu de profit au fabricant; pas de chômage. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La fabrication du fer étant suspendue dans la plupart des laminoirs, il ne faut presque plus de fonte d'affinage, qui est devenue invendable. Les fontes à acier ne sont guère mieux demandées, car il y a surproduction ; aussi le nombre des hauts fourneaux éteints est considérable. (M. G.)

Liége. — Situation médiocre; les prix continuent à descendre et les demandes diminuent; 16 hauts fourneaux sont à feu sur 18. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché sidérurgique ne s'améliore aucunement; la pénurie d'affaires continue à se marquer dans le compartiment des produits laminés. Ce sont surtout les usines qui ne produisent pas leurs

matières premières qui souffrent le plus ; il est à noter que ces matières n'ont pas subi, proportionnellement, la même dépréciation que les laminés. Les poutrelles et les rails se comportent un peu mieux. En ce qui concerne les produits finis, leur quotation est assez variée. Quelques récentes adjudications pour le compte des chemins de fer vicinaux et des chemins de fer de l'État, d'autres pour l'étranger, ont été accueillies avec grand empressement. (A. L.)

Charleroi. — Les prix sont encore tombés ; la situation des laminoirs transformateurs purs devient de plus en plus pénible et les usines complètes, c'est-à-dire possédant hauts fourneaux, aciéries, laminoirs, etc., prennent à bas prix tout ce qui peut être livré indifféremment en fer ou en acier, de façon à pouvoir suivre la production de l'aciérie insuffisamment pourvue de commandes de demi-produits. On continue à réduire la production et la tendance à ne travailler que le jour s'accentue ; la main-d'œuvre n'est cependant pas surabondante ; elle trouve à se caser dans les usines complètes et pour les travaux de la campagne. La situation commerciale est très mauvaise. (M. G.)

La Louvière, Soignies, Liége. — Malgré une diminution de la production, le marché ne se relève pas ; une grande pénurie de commandes existe chez tous es producteurs et les prix sont mauvais. Bon nombre d'ouvriers ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine.

Aciéries. — *Charleroi, La Louvière.* — Bien que d'une façon moins vive, la crise se fait également sentir dans cette partie de la sidérurgie ; les rails et les poutrelles se comportent un peu mieux que les autres produits métallurgiques et tiennent relativement leurs prix. Les demi-produits sont plus délaissés, à cause de l'arrêt de la plupart des laminoirs transformateurs.

Liége. — La situation est toujours mauvaise ; seuls les produits syndiqués se maintiennent à des prix rémunérateurs ; l'ouvrage est peu abondant, surtout dans les gros trains. On continue à chômer deux ou trois jours par semaine. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — En grosses charpentes pour l'exportation, les commandes sont toujours importantes. Le travail pour l'intérieur devient plus rare ; il en est de même pour la grosse chaudronnerie, qui a reçu peu de commandes pour le pays et travaille principalement pour l'étranger. (J. T.)

Turnhout. — L'ouvrage est suffisant pour tous les ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — *Statu quo* en ponts et charpentes ; les machines à vapeur enregistrent une certaine amélioration en commandes pour l'étranger, mais les moteurs à gaz souffrent beaucoup de la stagnation des affaires par suite de la concurrence étrangère. En machines à bois, rien que les stocks en magasin suffiraient à couvrir une grande partie des demandes. Les ateliers de construction des machines pour le travail des métaux présentent un peu d'activité. Une légère diminution du chômage se fait sentir. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le nombre des chômeurs n'est toujours pas très élevé, mais il continue à dépasser la moyenne, particulièrement parmi les ajusteurs. Les journées indemnisées en avril par les syndicats sont encore plus abondantes que le mois précédent. L'activité générale est faible. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.)— On travaille au jour le jour et sans beaucoup d'entrain, sauf en corps creux, où l'activité reste satisfaisante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On ne signale pas d'amélioration, au contraire. Les ouvriers congédiés le mois dernier n'ont pas été repris et l'on s'attend même à de nouveaux renvois. (F. V.)

Flandre occidentale.— De nouvelles commandes sont venues alimenter l'activité qui règne dans certains ateliers de Bruges; le chômage involontaire y est insignifiant; les ouvriers congédiés à la suite d'une récente tentative de grève ont presque tous trouvé de la besogne dans d'autres établissements. La condition industrielle est satisfaisante à Roulers; toutefois, un établissement a été fermé par suite de décès et les ouvriers, au nombre d'une trentaine, ont été congédiés et se trouvent sans occupation; dix de ces ouvriers jouissent d'indemnités syndicales de chômage. Le travail est régulier et général à Courtrai. Par suite du chômage habituel de Pâques dans la pêche maritime, on signale un surcroît d'activité dans quelques ateliers de réparations pour les chalutiers à vapeur; d'autres ateliers de construction sont également très occupés, ce qui n'empêche que le chômage involontaire s'élève à 8 p. c. parmi les syndiqués socialistes et à 6 p. c. parmi les syndiqués chrétiens. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore toujours assez satisfaisante, mais les ordres sont plus rares et les prix en baisse et fort discutés. Partout règne une concurrence très vive et l'on commence à ressentir très vivement le contre-coup de la crise générale de l'industrie. Le chômage n'est pas fort considérable, mais il augmente sensiblement.

(Source ouvrière.) — Sauf dans un établissement où l'on renvoie beaucoup d'ouvriers, la situation est très satisfaisante; cependant le chômage a de nouveau un peu augmenté. (L. V.)

Mons. — Les grands ateliers accusent une besogne suivie, grâce aux ordres pour l'exportation et à certains gros travaux pour sucreries, mais les commandes nouvelles sont rares. Les ateliers de construction mécanique exclusivement se plaignent du marasme qui atteint l'industrie; il n'y a vraiment que la spécialité des ponts roulants qui apporte quelque besogne. Les spécialistes en machines-outils, appareils industriels, continuent à occuper leur personnel, mais les carnets s'épuisent. D'autre part, pour emporter les ordres, on a dû faire des conditions très modérées, de sorte que la situation commerciale de ceux qui ont encore du travail est peu enviable. Les salaires ont subi des diminutions et 10 p. c. des ouvriers sont sans travail. (A. L.)

La Louvière. — L'allure est généralement satisfaisante; les nouvelles affaires

se traitent avec des baisses de prix compensées par les diminutions des matières premières. La main-d'œuvre est abondante. Depuis quelques semaines, les petits ateliers qu'alimentaient les grandes firmes trouvent difficilement de l'occupation. (C. P.)

Soignies. — On traite peu d'affaires nouvelles et les anciens ordres s'épuisent. Les offres de bras sont fréquentes et les chômeurs retrouvent difficilement emploi. (F. S.)

Tournai. — La situation est fort calme; on travaille cependant partout assez régulièrement. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, le travail commence à être moins abondant; on ne chôme pas, mais les prix sont en baisse. En machines motrices et machines-outils, les spécialistes ont encore de la besogne pour quelques mois. En appareils industriels, la besogne commence à faire défaut. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, il y a très peu d'activité et abondance de bras; les prix sont bas. En machines motrices, il y a toujours alimentation complète, mais avec des prix assez réduits. Les machines-outils procurent toujours assez bien de travail. Ordres assez restreints en appareils industriels. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation à Bouvignes; le travail est assuré pour plusieurs mois encore. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Liége.* — Le travail est peu abondant et accepté à des prix peu rémunérateurs.

Turnhout, Gand, Eecloo. — On travaille toujours au grand complet et les ordres sont très soutenus.

Alost. — La situation reste fort bonne et est même meilleure que précédemment. Les ouvriers font douze et même treize heures par jour; dans un atelier ils ont travaillé de temps en temps jusqu'à minuit. Pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Le ralentissement s'accentue. Il n'y a plus que quelques rares ateliers qui occupent leur personnel au complet; les ordres nouveaux sont très disputés. (A. L.)

Soignies. — Les petits ateliers marchent encore à bonne allure et plusieurs sont bien pourvus et sont pressés de besogne. (F. S.)

Verviers. — Le travail, bien que suffisant pour occuper tous les bras, tend plutôt à diminuer. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — La situation est encore assez calme; on ne s'occupe que de travaux de réparation. (J. T.)

Mons. — Les quelques commandes remises au commencement de la saison s'épuisent rapidement et l'on congédie des ouvriers. La concurrence étrangère se fait de plus en plus active; il n'y a guère que quelques spécialités belges qui conservent une certaine vogue. (A. L.)

Liège. — Le travail marche régulièrement et les commandes sont suffisantes pour assurer un travail régulier. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Bruxelles.* — Moment d'accalmie pour les installations d'électricité; les fabriques de câbles et fils doivent lutter contre la concurrence allemande. (A. G.)

Mons. — Tous les ouvriers sont occupés d'une manière régulière et le travail est assuré pour plusieurs mois. Beaucoup de besogne aussi pour les spécialistes qui procèdent aux installations de l'éclairage électrique. (A. L.)

Charleroi. — On produit toujours beaucoup, principalement en moteurs de tramways. Il y a aussi quelques adjudications de communes pour réseaux d'éclairage; les commandes ont été un peu plus nombreuses que le mois dernier, mais les demandes de prix ont diminué. (M. G.)

Liège. — Les électriciens ont encore assez bien de besogne et travaillent à des prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Aucune nouvelle commande n'a encore été faite cette année et on travaille toujours à l'achèvement du matériel commandé l'année dernière. Cette industrie occupe encore pour le moment 400 ouvriers travaillant dix heures et demie par jour. (J. T.)

Louvain. — L'activité se maintient grâce à un surcroît de travail provoqué par des commandes pour Rosario. (V. G.)

Nivelles, Gand. — La situation reste bonne et les commandes suivies.

Mons, Charleroi. — Les ateliers s'occupant spécialement de la construction du matériel roulant sont favorisés au point de vue de la besogne, mais les prix sont peu rémunérateurs.

La Louvière. — Une bonne animation règne dans la plupart des usines, peu d'ouvriers sont sans travail. (C. P.)

Soignies. — Les anciennes commandes de matériel roulant pour l'État belge s'achèvent avec des retards considérables, résultant de l'exécution de commandes pour l'étranger et de la difficulté d'obtenir à temps les matières premières nécessaires pour le matériel belge. (F. S.)

Liège. — L'exportation donne beaucoup moins que dans les dernier mois; on travaille à l'achèvement des dernières commandes de l'Etat. (T. D.)

Bruxelles. (Petits accessoires.) — L'activité est assez soutenue dans les ateliers qui ont des ordres pour l'exportation et est faible dans les autres. La baisse du cuivre a amélioré les prix de revient. (A. G.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail continue à diminuer; deux grosses réparations ont permis d'employer un certain nombre d'ouvriers, mais il y a beaucoup de chômeurs même parmi les hommes de métier. Parmi les aides, les sans-travail sont particulièrement nombreux. (H. V.)

Boom. — Nonobstant la crise qui sévit dans la batellerie, l'activité est toujours très grande; une hausse de salaire a été accordée après une grève d'un jour. (J. T.)

Saint-Nicolas. — On travaille toujours très activement et les ordres sont très suivis. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation assez calme; le mauvais temps a retardé la reprise saisonnière. (J. T.)

Bruxelles. — La situation n'est pas satisfaisante; on traite bien quelques affaires, mais sans entrain, et les prix sont fort discutés. L'exportation est presque nulle et devient difficile à cause des droits d'entrée spécifiques, alors que pour les importations ils sont *ad valorem*. La main-d'œuvre est abondante; il y a même un certain nombre d'ouvriers sans travail dans les diverses spécialités. (V. G.)

Gand. — La crise est assez sérieuse; les chômeurs ne parviennent pas à trouver d'emploi. (L. V.)

Alost. — Bonne activité, quoique contrariée pendant plusieurs jours par le mauvais temps; la pénurie de bras augmente et les bons ajusteurs sont surtout recherchés à des salaires élevés. (V. N.)

Mons. — Le marasme s'étend maintenant à ce compartiment; les ordres sont très rares, sauf en réparations, alors qu'on est en pleine saison. Beaucoup d'ouvriers sont inoccupés. (A. L.)

Liège. — Travail légèrement en baisse; mais on fait toujours la journée normale. (T. D.)

Verviers. — Marche normale pour la saison, sans chômage avec personnel au complet. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Allure faible en général; il y a peu de commandes et la proportion de main-d'œuvre disponible augmente. La situation commerciale n'est pas favorable. (H. V.)

Malines, Gand, Alost, Verviers. — Situation satisfaisante; l'ouvrage est abondant dans tous les ateliers.

Bruxelles. — L'industrie du bronze traverse de nouveau une véritable crise, qui atteint toutes les professions, tant dans le bronze d'art que dans l'appareillage. Le chômage sévit très durement parmi les tourneurs, monteurs, polisseurs, ciseleurs surtout, ces derniers étant dépossédés d'une bonne partie de leurs anciens travaux, par suite du perfectionnement du moulage. Aussi n'est-il pas rare de voir des ciseleurs abandonner définitivement la profession. (F. V.)

Mons. — Les ordres, sans être abondants, sont assez suivis. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Bruxelles, Louvain.* — Situation très faible; il y a

peu d'activité et les fonderies où l'on ne coule que deux ou même une fois par semaine ne sont pas rares.

Nivelles. — La besogne est moins abondante; la main-d'œuvre devient moins rare et les prix des fontes brutes et moulées sont en baisse. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Quoique n'étant pas fort active, la situation paraît quelque peu améliorée et par suite de la reprise des travaux du bâtiment arrivent quelques commandes.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours peu abondant; divers ouvriers ont dû de nouveau quitter la ville à la recherche de travail. Néanmoins, les syndicats ont tenté avec succès un mouvement pour la majoration des salaires dans un atelier; après que la situation eût été un moment très tendue et que la grève eût été sur le point d'éclater, un accord a pu se faire, qui a assuré à tous les ouvriers 1, 2 et 3 centimes d'augmentation à l'heure. Dans quelques établissements, on signale des réductions des salaires aux pièces. (L. V.)

Mons. — Ralentissement marqué; certaines fonderies voient leurs commandes se raréfier trop rapidement; on ne présente que très peu d'ordres nouveaux. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires sont passables, mais les prix laissent fortement à désirer, et par suite de la cherté relative des matières premières, surtout des charbons, les prix de revient sont encore assez élevés. La main-d'œuvre est rare. (M. G)

La Louvière. — Une accalmie se produit dans la remise des commandes; celles en cours permettent d'employer le personnel sans chômage. Les prix sont en baisse. (C. P.)

Soignies. — Faiblesse générale pour le travail, la vente et les prix de vente. (F. S.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est rare et les prix mauvais; dans les fonderies d'acier coulé, la situation est en général un peu meilleure que dans les fonderies de fer, mais on constate une diminution des ordres. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail qu'en mars, sans chômage cependant. Légère baisse des produits. (D. B.)

Dinant. — Situation favorable, à Ciney, dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau; les stocks diminuent, les ouvriers travaillent à journées pleines et de nouvelles brigades sont embauchées. Calme saisonnier dans un établissement de Couvin; dans un autre, l'allure reste bonne et les mouleurs font défaut. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Malines, Turnhout.* — Bonne situation pour les deux premières industries, qui sont bien occupées. Situation calme pour la poêlerie.

Bruxelles. — La saison d'hiver étant passée, la fabrication d'appareils de chauffage est fortement ralentie. On travaille à l'exécution de commandes à fournir en juin. (A. G.)

Gand. — La condition est toujours bonne dans la petite industrie des métaux; spécialement parmi les serruriers, il y a pénurie de travailleurs. (L. V.)

Grammont. — Il y a bien toujours de l'ouvrage, mais sans presse. (P. M.)

Mons. — Morte-saison en poêlerie. La ferronnerie et la serrurerie sont actives, sans cependant témoigner de l'encombrement habituellement signalé les autres années à pareille époque. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement saisonnier pour la poêlerie. La ferronnerie fléchit également et parvient difficilement à s'occuper sérieusement. (F. S.)

Tournai, Liége. — Le travail reste assez régulier partout; pas de chômage.

Verviers. — Travail bien suivi en poêlerie et en ferronnerie avec suffisance de bras. Bonne activité en serrurerie; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La besogne est peu abondante; la plupart des usines ont quelque difficulté à occuper tout leur personnel. (A. G.)

Charleroi. — La plupart des boulonneries souffrent de la crise; certaines ont dû congédier une bonne partie de leur personnel, faute de besogne; d'autres ont réduit notablement les heures de travail et ne travaillent que trois quarts de jour; cependant une ou deux restent favorisées et travaillent sur d'anciennes commandes pour l'État ou des particuliers. Les prix sont de plus en plus bas. (M. G.)

La Louvière. — Les anciens ordres permettent de marcher avec une allure soutenue. Les nouvelles affaires sont très recherchées et nécessitent de laborieuses négociations. Il y a abondance de bras. (C. P.)

Liége. — Le travail est peu abondant et accepté à des prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — La situation industrielle est beaucoup moins brillante en clouterie; l'activité est cependant encore toujours bonne. (L. V.)

Mons. — La situation continue à être satisfaisante; les prix sont rémunérateurs et les ordres nombreux; tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La crise financière se fait fortement sentir; les commandes deviennent de plus en plus rares. En canons acier, la situation laisse à désirer; dans certaines usines on a supprimé les heures supplémentaires, dans d'autres on chôme un ou plusieurs jours par semaine. En bois de fusil, la situation est très calme. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — La condition industrielle se maintient avorable et il n'y a actuellement aucun chômeur. Dans un atelier, les commandes dépassent la production. (V. N.)

Mons, Liége. — La situation est assez satisfaisante ; les commandes sont suivies dans tous les articles et les prix sont rémunérateurs.

Appareils d'éclairage. — *Anvers.* — Peu d'activité. (H. V.)

Gand, Liége. — Le travail reste abondant partout.

Alost. — La plupart des ateliers ont peu de besogne et les ordres ne suffiront pas pour occuper le personnel régulièrement. (V. N.)

Mons. — L'activité est normale grâce aux ordres présentés par les charbonnages. Morte-saison dans les ateliers de bronze et de lampes de luxe. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation reste toujours calme ; les stocks de papensteen et de klampsteen sont énormes. Les briquetiers attribuent en partie cette crise à l'emploi de plus en plus généralisé du béton de gravier dans les travaux publics. Le travail du moulage est fortement contrarié par le mauvais temps et même un assez grand nombre de briques ont été détruites par les gelées nocturnes. (J. T.)

Turnhout. — L'écoulement est assez grand, mais les prix laissent à désirer ; aussi la situation reste bien précaire. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le moulage est en reprise générale dans la briqueterie mécanique, ainsi que dans les briqueteries à la main de la région du littoral. (D. Z.)

Gand. — Les formiers commencent à se mettre au travail, mais les cuiseurs de briques ne travaillent pas encore. (L. V.)

Alost. — Le mauvais temps a retardé de quelques jours le travail. Le nombre des tables et des fours est plus élevé que les années précédentes et le nombre des briquetiers a doublé depuis cinq ans. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La saison briquetière a commencé partout, mais l'activité générale est fortement entravée par les gelées. D'autre part, la vente présente peu d'animation et le stock est encore assez considérable. (V. D. V.)

Grammont. — La saison est commencée partout et elle est déjà très active. Les prix de vente se maintiennent et tendent encore à la hausse. Les stocks sont pour ainsi dire épuisés. (P. M.)

Mons. — Grande activité sur les chantiers dès que le temps le permet ; mais les pluies nombreuses contrarient beaucoup les travaux. Par suite de la baisse

des prix du charbon et de la main-d'œuvre, la condition commerciale est meilleure pour le fabricant. Les stocks de l'an dernier sont peu importants. (A. L.)

Soignies. — En briques ordinaires, les derniers fours de la campagne 1907 s'épuisent rapidement. Les prix de vente sont élevés. Quelques chantiers en plein air commencent à s'installer pour la campagne qui s'ouvre. Aux fabriques mécaniques, les ordres ne manquent pas; une d'entre elles, fortement atteinte dans ses moyens de production, presse la reconstruction de ses fours pour satisfaire sa clientèle. (F. S.)

Tournai. — La période de fabrication a repris doucement; les tables sont au complet depuis Pâques. (P. L. T.)

Liége. — La campagne est commencée et les demandes sont assez fortes, parce que les stocks de l'année dernière sont nuls. (T. D.)

Verviers. — Assez bien de travail sans autre chômage que celui résultant de la pluie. (D. B.)

Dinant. — Toutes les terres sont extraites et préparées pour commencer la fabrication dès que le beau temps le permettra; les équipes sont complètes. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Les ventes sont plus actives, mais la concurrence demeure excessive. Activité normale aux usines. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — On note une légère reprise; les stocks sont quelque peu entamés. On continue à travailler d'une manière régulière aux usines. La main-d'œuvre se recrute facilement à des salaires en baisse. (A. L.)

Liége. — La situation est calme; le travail est peu abondant à cause de la mauvaise situation de la métallurgie. Il y a du chômage intermittent. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — La situation est devenue moins bonne et le marché s'alourdit. La fabrication suit son cours normal. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont, Soignies. — Bonne activité par continuation; les commandes sont nombreuses.

Alost. — Les ordres pour l'exportation augmentent d'une façon considérable et la situation est, en général, meilleure que celle de l'année passée. Il y a pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Mons. — Les stocks sont sérieusement entamés. La nouvelle fabrication a repris avec activité. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Le marché continue à se débattre dans un grand désarroi; grâce à la production réduite, les prix arrivent cependant à se

maintenir. On signale quelques demandes de prix, mais les transactions sont très limitées; on traite un peu avec l'Angleterre; le Japon fait des propositions, mais les confirmations sont rares. Dans une récente réunion des maîtres de verreries, les desiderata des ouvriers ont été examinés et discutés, mais aucune décision n'a été prise. La diminution des salaires imposée a été maintenue; les ouvriers proposent de signer un contrat de quatre mois. (A. L.)

Charleroi. — C'est toujours la même situation précaire et mauvaise; les ventes sont très faibles, et les prix toujours en baisse; la production est fort réduite; les charbons ont subi une réduction légère, qui était escomptée, et qui est absorbée par des réductions nouvelles du prix de vente. Les industriels ont décidé des réductions de salaires de 5 p. c. aux souffleurs, et de 10 p. c. pour toutes les autres catégories d'ouvriers, à partir du 1er mai. (M. G.)

La Louvière. — La situation devient inquiétante et les difficultés des mois précédents ne font que s'accentuer. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les affaires sont toujours nulles; aussi le syndicat a décidé de porter à 60 p. c. la réduction de production à partir du 1er mai prochain. Les craintes sont assez vives au sujet de la reconstitution du comptoir; certaines glaceries ont en effet émis la prétention d'augmenter leur participation. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation est satisfaisante; les ordres, sans être excessivement abondants, suffisent à occuper régulièrement le personnel et les prix sont rémunérateurs, par suite de la baisse du combustible et de la main-d'œuvre; celle-ci se recrute avec beaucoup plus de facilité depuis quelque temps. (A. L.)

La Louvière. — Depuis quelques mois, on constate une amélioration continue et la plupart des usines montrent une activité soutenue; la production s'écoule d'une façon normale et avec prix améliorés. (C. P.)

Flaconneries. — *Soignies.* — La fabrication est régulière, mais l'écoulement est plutôt difficile. (F. S.)

Dinant. — Les commandes deviennent rares et la concurrence étrangère se fait fortement sentir. (J. B.)

Liége. — Le travail marche normalement sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Travail toujours très régulier. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Le travail ne paraît pas très abondant, bien qu'il soit encore régulier. (L. V.)

Grammont. — Tous les ateliers sont au travail et le nombre de commandes est assez élevé Dans un atelier, un conflit a éclaté entre les ouvriers tourneurs de cadres et leur patron; les ouvriers demandaient d'être payés par 1,000 boîtes comme dans les autres fabriques; le travail a été repris après quelques jours, mais quelques ouvriers ont été définitivement congédiés. (P. M.)

Soignies. — Les ordres sont abondants, les stocks nuls et la production très soutenue. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est devenue très bonne pour les huiles de lin qui se vendent bien. Les tourteaux de lin sont aussi beaucoup demandés à un prix très rémunérateur. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les huiles sont très demandées à cette saison, mais les prix sont sujets à des fluctuations continuelles, les tourteaux de lin sont très chers et la fabrication parvient difficilement à faire face aux besoins de l'agriculture. La production se poursuit normalement dans les principales usines. (D. Z.)

Louvain. — Activité normale, mais la concurrence est toujours très forte en tourteaux de lin dont les cours sont très fermes. Les salaires sont réduits afin de pouvoir soutenir la concurrence de l'Amérique. (A. G.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés et les commandes affluent sans cesse. Dans toutes les usines les salaires sont en augmentation sur ceux de l'année dernière. Depuis longtemps la situation n'a été aussi favorable et l'on n'arrive que très difficilement à satisfaire à toutes les commandes. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout.* — Situation toujours satisfaisante pour les savons mous, qui sont bien demandés.

Bruxelles. — Les relations commerciales sont plus actives; les taux d'escompte par les réductions successives ont eu une heureuse répercussion sur les marchés étrangers. (A. G.)

Louvain. — La baisse sur toutes les matières premières s'accentue de jour en jour; la conséquence inévitable est la réduction des prix de vente des produits manufacturés et la facilité des transactions. (A. G.)

Alost. — La situation devient de plus en plus prospère et les commandes de savons mous sont très nombreuses. Une usine demande déjà du travail supplémentaire. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier; la concurrence est toujours très vive. (P. M.)

Mons. — La consommation est plus active. On travaille en plein aux fabriques et les commandes se font maintenant plus régulièrement. Une importante usine a embauché des ouvriers supplémentaires. Savons fins et savons mous se vendent également bien. (A. L.)

Soignies. — La vente est en reprise et les prix sont meilleurs. Les huiles aussi marquent un peu de hausse. (F. S.)

Liége. — Situation calme; les commandes deviennent rares, mais jusqu'à présent on a pu éviter le chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail suffisant partout pour occuper tout le personnel. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — Manque d'activité; la situation commerciale est précaire, les stocks s'accumulent et les prix fléchissent de plus en plus. (A. G.)

Alost. — La situation reste calme et faible dans la confection des galoches en caoutchouc; on ne signale aucun ordre important inscrit depuis trois mois. Les usines ne font que quatre jours par semaine avec personnel réduit. (V. N.)

Liége. — La situation est toujours bonne; le travail marche bien sans chômage. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La vente est très satisfaisante, surtout celle des superphosphates; la fabrication se poursuit en vue de la période de vente automnale. (D. Z.)

Alost. — Les commandes viennent bien et les transports sont des plus nombreux; le nombre des ouvriers augmente constamment et tous les hommes font treize heures par jour. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Grande activité par continuation; les affaires marchent bien et la vente est toujours prospère. (V. D. V.)

Grammont. — Bien que les commandes printanières soient terminées, il est encore difficile de satisfaire les clients. (P. M.)

Mons. — Situation très active; tous les ouvriers sont occupés et les expéditions sont nombreuses et importantes. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est bonne au point de vue commercial et industriel. Dans la région de Courtrai, on constate une surabondance de main-d'œuvre, par suite de la crise qui règne dans l'industrie textile. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante; le mouvement de hausse des blés a bien favorisé la vente, qui a été considérable. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Allure très calme; la demande est très faible et les prix sont en baisse très légère, produite en partie par la stagnation des affaires et en partie par le fléchissement lent des blés de la Plata. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Grâce à la baisse des prix, la farine s'écoule facilement et comme les besoins augmentent à mesure que les réserves de pommes de terre s'épuisent, on peut s'attendre à un progrès prochain sous ce rapport. D'autre part, les sons s'enlèvent rapidement à des prix en hausse; cependant la production reste limitée. (D. Z.)

Gand. — Les acheteurs ont été longtemps hésitants et ont épuisé leurs ordres au commencement de l'année. Actuellement la demande est meilleure, mais les prix se maintiennent difficilement par suite des grandes quantités de froment : la fabrication est réduite dans divers établissements. (L. V.)

Eecloo, Grammont. — Activité régulière et situation satisfaisante.

Mons. — Situation normale. La boulangerie continue à acheter pour ses besoins, sans plus, escomptant pour l'avenir une baisse des prix. Le marché se maintient assez ferme et les moulins travaillent en plein. Les déchets et issues conservent des prix élevés, malgré la saison déjà avancée ; mais la température est peu favorable. (A. G.)

Soignies. — Les graines exotiques ont des alternatives de fermeté, puis de faiblesse; aussi les prix des farines oscillent chaque semaine de 25 ou 50 centimes sur la base de 24 francs, prix du commerce. Relativement aux cours des grains, ceux des farines sont très faibles; par contre, les déchets sont demandés à des prix particulièrement élevés. (F. S.)

Verviers. — Travail sans grande presse; les prix des farines sont très peu rémunérateurs. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont, Liége.* — Bonne activité tant en boulangerie qu'en pâtisserie.

Turnhout. — Les prix des farines sont restés à peu près les mêmes que le mois dernier et il en est de même des prix du pain blanc. Le pain noir n'est plus guère demandé; les pâtissiers ont régulièrement des commandes.

(V. D.)

Gand. — La situation est satisfaisante et le chômage est devenu assez restreint; cependant les vieux ouvriers se plaignent de ne pouvoir que difficilement trouver de l'emploi dans les fabriques de pain, où l'on cherche surtout de jeunes ouvriers. (L. V.)

Alost. — En boulangerie, bonne allure par continuation; en pâtisserie, la besogne diminue; il n'y a plus de commandes de quelque importance; toutefois, jusqu'à ce jour, le personnel normal reste occupé. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne. Depuis la baisse des farines, les prix sont rémunérateurs. Les fêtes de Pâques ont apporté quelque activité en pâtisserie ; actuellement le travail est calme. (A. L.)

Soignies. — Affaires calmes et normales. Le prix de vente de fr. 0.50 les deux kilos est maintenant pratiqué partout. (F. S.)

Verviers. — Toujours peu de commandes, en pâtisserie surtout. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Bruxelles. — Les fêtes de Pâques ont donné leur regain habituel d'activité, mais le contre-coup s'est déjà fait sentir dans la plupart des fabriques. (A. G.)

Gand. — Situation quelque peu améliorée. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont moins abondantes et le chômage va en augmentant; partout on a réduit la durée de la journée de travail. (V. N.)

Verviers. — Peu d'affaires en confiserie; travail normal pour la saison en chocolaterie. (D. B.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — La situation devient de plus en plus mauvaise. (H. V.)

Brasserie. — *Malines.* — Situation satisfaisante en ce qui concerne la consommation. Les orges restent toujours chères. (J. T.)

Turnhout, Louvain, Gand. — La vente est très faible partout et la fabrication est réduite.

Bruxelles. — Situation sensiblement inférieure à celle des autres années; la concurrence des brasseries étrangères se fait de plus en plus sentir et la fabrication n'est guère rémunératrice. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le personnel est régulièrement occupé à Bruges, sans chômage; de-ci de-là, on constate quelques majorations de salaires. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont insuffisants pour travailler régulièrement; dans certaines brasseries, les ouvriers chôment de temps en temps. (V. N.)

Grammont. — La consommation commence à augmenter, grâce à la saison. (P. M.)

Mons. — Situation en légère augmentation au point de vue de la vente. (A. L.)

Liége. — La situation reste toujours aussi mauvaise; le chômage d'un ou de deux jours par semaine continue à subsister. (T. D.)

Verviers. — Le travail est très réduit et les prix des produits très discutés. (D. B.)

Malterie. — *Malines, Alost.* — L'activité industrielle est restée assez considérable et toutes les usines travaillent régulièrement. Les expéditions sont très importantes et il y a peu de stocks.

Gand, Liége. — Situation calme, mais sans chômage.

Mons. — La fabrication diminue et la vente est peu active; aussi les stocks sont importants. (A. L.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — A part un léger ralentissement de l'exportation, la situation commerciale et industrielle est restée satisfaisante. Les demandes de levure se développent avec la consommation du pain. Le retard de la végétation entraîne un surcroît de demandes de sous-produits de la distillerie pour l'alimentation du bétail. La fabrication se poursuit régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Il n'y a pas de chômage; cependant les exportations sont plus difficiles. (L. V.)

Alost. — Les ordres augmentent à mesure qu'approchent les kermesses de l'agglomération alostoise. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Alost.* — Les affaires sont un peu plus calmes; le ralentissement saisonnier a commencé. (V. N.)

Mons. — Activité normale par continuation; on signale une concurrence plus active dans les ventes et les prix sont discutés. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Anvers.* — Légère amélioration; néanmoins la situation commerciale est toujours mauvaise et les matières premières très chères. (H. V.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les jutes bruts ont fortement baissé et cette baisse a entraîné celle des fils; les filateurs qui ont un approvisionnement de matières premières font des pertes sensibles, d'autant plus que les fabricants de tissus n'exécutent souvent pas les ordres qu'ils avaient donnés. Les stocks deviennent inquiétants.

(Source ouvrière.) — Le travail se poursuit encore régulièrement et au complet à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Personne ne chôme, mais la situation est plus mauvaise que l'an dernier à cette époque; les ordres ne parviennent que très lentement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer; les matières premières sont à des prix élevés et la vente est nulle; déjà on rencontre quelques inoccupés (2 p. c.). (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise est devenue intense; tous les tissages travaillent soit avec réduction des heures de travail, soit avec réduction de matériel. La baisse des prix et la mauvaise situation du marché américain semblent être les causes essentielles de cet état de choses.

(Source ouvrière.) — Le nombre des chômeurs est considérable à Roulers;

dans cette ville on ne travaille guère en moyenne que cinq jours par semaine. La crise est moins apparente à Waereghem et à Ingelmunster, mais le nombre des sans-travail y est considérable; il s'élève à 8 p. c. parmi les syndiqués chrétiens d'Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — La situation laisse beaucoup à désirer et le chômage devient très considérable; partout les heures de travail ont été réduites. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise; les ordres sont rares et les prix très faibles; un grand nombre de métiers sont arrêtés; la concurrence est très vive et les bénéfices sont fortement réduits.

Filatures de coton. — *Le Royaume.* (Source patronale.) — L'activité tend à diminuer; les ordres nouveaux sont rares et les prix ont une tendance à la baisse. Les carnets sont encore chargés d'anciens ordres importants, mais les acheteurs prennent de plus en plus difficilement livraison. La main-d'œuvre devient plus abondante à Gand, mais elle est toujours signalée comme rare dans la vallée de la Senne.

Gand. (Source ouvrière.) — Jusqu'à ce moment, toutes les filatures travaillent en plein; le chômage n'augmente pas fort et les ouvrières sont encore toujours assez recherchées; cependant il semble que les commandes diminuent et dans diverses fabriques des stocks assez considérables de fils commencent à se former. Les grèves que nous avions signalées le mois passé se sont terminées par une défaite pour les ouvriers; un certain nombre d'ouvrières non syndiquées ayant repris le travail, quelques nouvelles fileuses ayant été embauchées, les autres sont rentrées à l'atelier dans des conditions qu'elles déclarent plus mauvaises que celles en vigueur avant la grève; une quinzaine d'ouvrières ont été congédiées. Dans une nouvelle filature, une grève a éclaté parmi les hommes au sujet de questions de tarifs et de durée de travail, mais comme le syndicat n'avait pas encore épuisé tous les moyens de conciliation, les grévistes ont dû reprendre le travail; les négociations sont encore en cours. (L. V.)

Nivelles. — La situation devient franchement mauvaise et la filature ne se maintient que par les ordres antérieurs. (J. R.)

Alost. — Jusqu'à présent tous les bras sont occupés, mais très irrégulièrement; on ne travaille que cinq jours par semaine. Les stocks sont nombreux. (V. N.)

Grammont. — Les ordres sont si abondants à Ninove que tous les patrons sont obligés de recruter de nouveaux ouvriers pour pouvoir satisfaire aux besoins de leurs clients. (P. M.)

Mons. — Les usines travaillent sur des commandes en carnet depuis quelque temps déjà et les ordres nouveaux sont rares. Acheteurs et vendeurs ont peu de confiance dans le marché. Tous les ouvriers sont occupés, mais on n'embauche plus personne, et la main-d'œuvre disponible est abondante à cause de la pénurie de travaux dans les champs. (A. L.)

Soignies. — On travaille très régulièrement quoique les transactions se fassent rares. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Calme plat; beaucoup d'ouvriers chôment partiellement. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est mauvaise; le tissage travaille actuellement des matières premières achetées à des prix élevés et la demande de tissu est nulle par suite de la baisse survenue dans les matières textiles.

(Source ouvrière.) — La crise commence à se faire sentir assez vivement; non seulement le chômage complet des ouvriers augmente peu à peu, mais dans presque toutes les fabriques on voit un nombre plus ou moins considérable de métiers arrêtés. Les ouvriers au travail se plaignent vivement du temps qu'ils doivent perdre à attendre leur besogne et de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — Marché extrêmement faible; dans toutes les usines on travaille irrégulièrement et bon nombre d'ouvriers quittent les fabriques pour trouver de la besogne à Bruxelles. (V. N.)

Eeclo. — La situation générale laisse à désirer et partout l'activité diminue; dans la plupart des tissages on chôme un jour par semaine; cependant le nombre des sans-travail est relativement très restreint; à Waarschoot il est de 4 p. c. environ, tandis que partout ailleurs il n'y a pour ainsi dire pas d'inoccupés complets. Le marché des cotons reste lourd. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation est très mauvaise et la vente est arrêtée; la cause de ce marasme doit être attribuée en grande partie à la baisse des filés de coton. Les usines pratiquent « le short time », tout en ayant réduit le nombre de métiers en activité.

(Source ouvrière.) — Le travail va très mal à Renaix; les chômeurs sont très nombreux et les ordres d'hiver sont très rares. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est défavorable et l'activité en diminution; à Wetteren, une petite grève a éclaté à propos d'une diminution de salaire; d'autre part, dans un seul tissage, vingt tisserands sur quatre métiers ont été congédiés. Les heures de travail ont été diminuées de deux heures et demie par jour et le chômage y est d'environ 15 p. c. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La baisse des fils de lin et d'étoupe s'étend et se précipite, mais les filatures de Roulers et de Courtrai sont encore pleinement engagées dans l'exécution d'anciens ordres. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La crise, qui sévit depuis quelques mois, n'a rien perdu de son intensité; les ventes restent nulles et les stocks s'accumulent. Malgré cette crise, les fabricants de lin ont affiché dans leurs établissements un avis annonçant que les salaires actuellement en vigueur seront maintenus jusqu'au 31 décembre 1908 et que la prime de 10 p. c., payée sur tous les

salaires des ouvriers, contremaîtres et employés, depuis le 1er mai 1907, serait également maintenue pour une nouvelle période de huit mois, pourvu qu'aucune grève n'éclate dans cette industrie.

(Source ouvrière.) — La situation paraît un peu moins brillante, mais dans l'ensemble le travail continue à être actif. Le syndicat reconnu n'abandonne pas son mouvement pour la réduction des heures de travail et continue à demander une demi-heure de réduction par jour pour cette année-ci et une seconde demi-heure pour 1910. Des plaintes assez vives continuent à être formulées contre la manière dont le travail à l'entreprise est organisé dans certaines fabriques. (L. V.)

Alost. — Activité régulière, mais les stocks sont assez importants; dans un atelier on parle de diminuer la journée de travail si les ordres n'augmentent pas. (V. N.)

Grammont. — La prospérité s'accentue à Ninove; tous les carnets sont toujours bien remplis d'ordres et les patrons embauchent de nouveaux ouvriers. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La clientèle, effrayée par le brusque abaissement des prix, est méfiante et n'achète plus; le désarroi est d'autant plus grand que le marché linier est faussé par des industriels qui réalisent leurs fils à tout prix, tandis que la filature maintient ses prix autant que possible.

(Source ouvrière.) — La crise est de plus en plus sensible; à Roulers, le nombre des syndiqués chrétiens jouissant d'indemnités de chômage complet ou intermittent est de 37 p. c. et le travail en moyenne se réduit à cinq jours par semaine. Tous les tissages de Courtrai, sauf un, ont diminué la journée de travail et le nombre des métiers en activité; la proportion des syndiqués, atteints par cet état de choses, est difficile à établir, la plupart de ces ouvriers ayant épuisé leurs droits aux indemnités syndicales; il en est de même à Meulebeke. A Ingelmunster, la situation est considérée comme assez satisfaisante et le travail est régulier. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise; dans le principal des tissages on ne travaille plus que trente-cinq heures par semaine. (L. V.)

Alost. — Dans plusieurs endroits on ne travaille plus que quatre jours par semaine; les commandes font défaut ou n'arrivent que lentement. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — La situation est calme; une importante usine, qui avait été remise en activité l'année dernière, est de nouveau fermée. (J. T.)

Turnhout, Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer et le travail est limité.

Verviers. — La baisse des prix détruit toute confiance et les affaires deviennent de plus en plus difficiles. Le chômage est très accentué. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Tournai.* — Malgré la situation du marché de la laine, le travail ne fait pas défaut. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail est très restreint et le chômage s'accentue de plus en plus. Trois établissements seulement, comportant 900 ouvriers fileurs (sur 2,600), travaillent à semaine complète; les autres ne font que trois jours. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers; les prix des laines croisées sont en forte baisse depuis les dernières ventes de Londres et les transactions sont difficiles. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Situation un peu meilleure qu'en mars. On chôme faute de matières premières. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — Calme saisonnier; on travaille pour le magasin. (V. D.)

Bruxelles, Alost. — Manque d'activité; les ordres sont rares et ne s'enlèvent qu'à des prix très défavorables.

Nivelles. — Le tissage est fortement éprouvé; nombre de métiers chôment pendant un temps notable. (J. R.)

Gand. — Le travail est peu abondant dans le tissage des flanelles. (L. V.)

Eeeloo, Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante et on chôme un jour par semaine. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne activité; les commandes sont toujours abondantes. (P. M.)

Verviers. — Peu de travail; le chômage est évalué à 60 p. c. Dans les tissages les ordres sont très espacés et ne permettent pas d'occuper continuellement le personnel. L'Union des façonniers renseigne que 451 métiers sur 880 sont arrêtés. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent partout et le travail est régulier; cependant la situation commerciale est difficile et les acheteurs hésitent à remettre des ordres en présence de l'incertitude du marché lainier; aussi les prix sont très discutés; la mise en activité des nouveaux ateliers d'un établissement est à peu près terminée et le personnel est dès à présent augmenté de cinquante ouvriers. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Occupation très irrégulière et chômage partiel; quelques usines privilégiées travaillent à semaine pleine, mais sans surcharge. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Toutes les firmes sont bien munies de commandes et la situation se maintient dans de bonnes conditions. Dans un atelier le personnel fait défaut. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est toujours soutenue et la situation est favorable, mais les salaires sont trop bas. (V. D. V.)

Tournai. — La mauvaise condition du marché n'a eu jusqu'ici qu'une répercussion sur la fabrication. La vente des articles d'été laisse à désirer. (P. L. T.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Allure commerciale excellente, surtout pour l'article de mode. (V. D.)

Corderie. — *Alost.* — Il y a un peu plus de besogne; les ouvriers sont tous occupés à journées régulières et le chômage est nul. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier et les commandes en augmentation par suite de la prochaine saison d'été. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La marche de l'industrie est toujours faible et la vente ne présente aucune animation. (V. D. V.)

Liége. — Les commandes de cordes de paille pour fonderie diminuent encore. (T. D.)

Alost. — La besogne a pleinement repris et la situation peut être considérée comme très prospère. Quelques bonnes ouvrières ont reçu des augmentations de salaires. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — La situation se maintient et la vente est très courante.

Passementerie. — *Nivelles.* — Pleine activité saisonnière. (J. R.)

Alost. — La situation reste fort pénible; la crise persiste et le chômage est devenu très considérable. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — La situation est bonne et la demande est satisfaisante. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas favorable et les ordres sont insignifiants. (V. d. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est normal, mais la crise générale des affaires influe défavorablement sur le renouvellement des commandes.

(Source ouvrière.) — Dans les régions de Roulers et de Courtrai on ne relève pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail; on est d'ailleurs à une période peu active de l'année. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est régulier et la situation est assez favorable. (V. d. V.)

Verviers. — Besogne nulle pour la place. Les usines ne sont alimentées, et encore bien légèrement, que par les ordres de l'extérieur. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La blanchisserie souffre beaucoup de la crise textile ; le pays ne donne rien et l'exportation attend que les prix des fils soient plus stables.

(Source ouvrière.) — Un établissement de Roulers est complètement arrêté ; on compte une dizaine d'ouvriers n'ayant pas d'emploi ; partout ailleurs la situation est précaire. (D. Z.)

Alost. — La situation reste faible. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — On chôme en moyenne deux jours par semaine, à cause du ralentissement dans la fabrication. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation mauvaise, à cause de la concurrence effrénée des teinturiers apprêteurs qui baissent encore leurs prix de façon. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La crise a sensiblement diminué l'activité dans les teintureries en bleu ; toutefois, dans les principaux établissements de Roulers et de Courtrai, le travail continue normalement.

(Source ouvrière.) — On relève des chômeurs à Roulers et à Courtrai et, en général, le travail fait défaut. (D. Z.)

Alost. — Il y a un peu plus d'activité que le mois dernier et les commandes sont plus suivies ; aucun chômeur. (V. N.)

Verviers. — Occupation très restreinte et chômage partiel. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La grande fabrique d'Obourg occupe son personnel au grand complet et accuse une production en augmentation qui s'écoule régulièrement à des prix rémunérateurs. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — La campagne de teillage a pris fin dans la région de la Lys vers le 15 avril ; presque tous les teillages chôment. Le rouissage dans la rivière a commencé à la même date ; il y a de la besogne pour tous les ouvriers ; les syndiqués veulent le maintien de la journée de onze heures pendant toute la campagne d'été. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en avril 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	2	—	4	—	2
ANVERS	318	43	276	58	232
GAND	315	66	330	77	317
MALINES	107	1	14	4	14
SAINT-NICOLAS	34	11	19	9	34
SCHAERBEEK	42	11	21	18	13
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	506	60	338	83	332
HUY	11	2	11	8	—
LIÉGE	300	31	159	56	66
PATURAGES	12	38	16	28	30
MONS	187	78	90	107	51
Autres institutions.					
LOUVAIN	173	10	95	20	58
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	171	—	120	—	76
LIÉGE (Hors-Château)	188	27	52	41	79
GAND. — Unions professionnelles reconnues	35	10	26	7	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	34	—	15	—	10
EECLOO. — Bourse du travail libérale	10	4	11	19	21
TOTAUX	2,445	392	1,597	535	1,347

AVRIL 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries textiles . .	Gand, Malines, St-Nicolas .	29	—	29	29	—	14	1	15	14	1	15	1	16	15	1	—	16
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Schaerbeek St-Nicolas	42	43	85	74	11	84	92	176	158	18	30	37	67	67	—	6	61
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	545	4	549	469	80	251	2	253	214	39	182	2	184	154	30	8	176
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	271	—	271	238	33	332	—	332	284	48	236	—	236	204	32	59	177
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	75	1	76	61	15	35	1	36	30	6	25	—	25	22	3	—	25
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek, Saint-Nicolas . . .	275	—	275	248	27	273	—	273	251	22	167	—	167	155	12	17	150

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (H.-Château), Louvain, Pâturages, Schaerbeek. .	31	2	33	28	5	57	2	59	52	7	25	2	27	26	1	—	27
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek .	118	—	118	112	6	20	—	20	17	3	32	—	32	30	2	—	32
Industries des carrières.	Liége (H. Château), Malines.	—	—	—	—	—	3	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Anvers, Liége	4	—	4	3	1	6	—	6	1	5	4	—	4	2	2	—	4
Industries chimiques. .	Liége (H.-Château), Mons .	2	—	2	2	—	1	—	1	1	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Schaerbeek.	67	2	69	59	10	54	5	59	51	8	36	—	36	35	1	5	31
Industries du tabac . .	Anvers, Louvain	12	—	12	10	2	3	—	3	2	1	3	—	3	3	—	—	3
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (H.-Château), Mons.	10	—	10	10	—	12	—	12	11	1	2	—	2	2	—	—	2
Industries du papier . .	Gand	—	3	3	3	—	1	4	5	5	—	—	3	3	3	—	—	3
Industries céramiques .	Bruxelles.	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Ouvriers de fabrique sans spécialité . . .	Anvers, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain. . . .	116	1	117	82	35	41	1	42	26	16	26	1	27	15	12	8	19
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	352	27	379	347	32	213	34	247	236	11	189	19	208	194	14	58	150
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	75	273	348	272	76	39	360	399	337	62	23	160	183	150	33	37	146
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	226	17	243	227	16	46	7	53	52	1	31	7	38	35	3	6	32
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Bruxelles, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages	37	—	37	35	2	29	—	29	15	14	12	—	12	12	—	1	11
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	59	5	64	57	7	17	—	17	13	4	16	—	16	14	2	4	12
Divers : Voyageurs, coiffeurs, garçons de café et d'écurie, raccrocheurs, tailleurs, tireurs de vin, cordiers, colport., manœuvres et veilleurs de nuit . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége (Hors-Château), Schaerbeek	19	—	19	17	2	14	—	14	14	—	17	—	17	16	1	3	14

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de d'avril 1908.

1° « Sint-Antonius gilde, vakvereeniging van geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, à Houthem (Ypres). (Acte n° 93.)

2° « **Les amis du travail** », union d'ouvriers mineurs, à Ayeneux. (Acte n° 94.)

3° « **Union des francs-carriers** », à Bruyelles. (Acte n° 95.)

4° « Kweeksyndikaat van geiten en melkschapen », union d'éleveurs de chèvres, à Deurle. (Acte n° 96.)

5° « Sinte-Apolonia's gilde », union d'agriculteurs, à Alost (Schaerbeek). (Acte n° 97.)

6° « Union professionnelle d'horticulteurs », à Lahamaide. (Acte n° 98.)

7° « **Hand in Hand, Berchemsche kalk- en steenbewerkersbond** », union d'ouvriers maçons et plafonneurs, à Berchem. (Acte n° 99.)

8° « De Vereenigde Geitenkweekers, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres. (Acte n° 100.)

9° « De Geitenboeren van Overbeke, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wetteren. (Acte n° 101.)

10° « De Eendracht maakt Macht, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Hamme. (Acte n° 102.)

11° « Het Vooruitzicht, beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Hamme (Centre). (Acte n° 103.)

12° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Overmeire (Westkant). (Acte n° 104.)

13° « De Toekomst, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Hamme. (Acte n° 105.)

14° « Ons Welvaren, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Hamme. (Acte n° 106.)

15° « Vak-en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wetteren. (Acte n° 107.)

16° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wetteren (Boschkant). (Acte n° 108.)

17° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wetteren (Overschelde). (Acte n° 109.)

18° « **Recht en Plicht, Berchemsche Metaalbewerkersbond** », union d'ouvriers métallurgistes, à Berchem. (Acte n° 110.)

19° « **Les ouvriers athois** », à Ath. (Acte n° 111.)

20° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Braine-l'Alleud. (Acte n° 112.)

21° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Haut-Ittre. (Acte n° 113.)

22° « Cercle des fermières », union agricole, à Destelbergen. (Acte n° 272.)

23° « **Cercle médical** », à Anvers. (Acte n° 273.)

24° « **Bond der Vereenigde Meester-schoenmakers van Antwerpen en omstreken** », union des patrons cordonniers, à Anvers. (Acte n° 274.)

25° « **Christene Vakvereeniging van Metaalbewerkers, Eendracht maakt Macht** », union des ouvriers métallurgistes, à Boom. (Acte n° 275.)

26° « **Union des marchands de produits chimiques, couleurs vernis de Belgique** », Bruxelles. (Acte n° 276.)

27° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wetteren (Jabeke). (Acte n° 277.)

28° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Puers. (Acte n° 278.)

29° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Wetteren (Quatrecht). (Acte n° 279.)

30° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Ophain. (Acte n° 280.)

31° « **Syndicat libre des ouvriers du bâtiment** », à Ittre. (Acte n° 281.)

32° « Union agricole », union d'agriculteurs, à Guirsch (Heckbous). (Acte n° 282.)

33° « Onder ons (Veebond) », union d'éleveurs de bétail, à Moeres (lez-Furnes). (Acte n° 283.)

34° « De Vereenigde Aardbeziënboeren », union de planteurs de fraises, à Cappelle-Saint-Ulric. (Acte n° 284.)

35° « De Bewesterpoortsche Boeren », union agricole, à Furnes. (Acte n° 285.)

36° « **De Eendracht, vakvereeniging van bouwwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, à Grembergen (lez-Termonde.) (Acte n° 468.)

37° « **Vrijzinnige Houtbewerkersbond** », union d'ouvriers du bois, à Anvers. (Acte n° 469.)

38° « **Syndicaat der Smidsbazen** », union de patrons forgerons, à Gand. (Acte n° 470.)

39° « **Christene steenbakkerswerklieden** », union d'ouvriers briquetiers, à Rijckevorsel. (Acte n° 471.)

40° « Union professionnelle avicole », à Lodelinsart. (Acte n° 472.)

41° « **Les carriers réunis** », à Sprimont. (Acte n° 473.)

42° « Naar Beter, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Opdorp. (Acte n° 474.)

43° « De Braekel's Club », union d'aviculteurs, à Erembodegem. (Acte n° 475.)

44° « Sint-Hubertusgilde, kweeksyndikaat van geiten, beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Hamme. (Acte n° 476.)

45° « Sint-Niklaasgilde, kweeksyndikaat van geiten, beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Zogge (Hamme). (Acte n° 477.)

46° « Veekweekbond », union d'éleveurs de bétail, à Marche. (Acte n° 478.)

47° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Roulers. (Acte n° 479.)

48° « Cercle avicole », union professionnelle d'aviculteurs, à Udange (Toernich). (Acte n° 480.)

49° « Union Sainte-Agathe », union professionnelle d'agriculteurs, à Beffe. (Acte n° 481.)

50° « **Syndicat des francs-carriers** », à Rebecq. (Acte n° 482.)

51° « Kweeksyndikaat van konijnen, onder naam : De Voorzienige Konijnenkweekers », union d'éleveurs de lapins, à Hulste. (Acte n° 483.)

52° « Kweeksyndikaat van geiten, onder naam : De Voorzienige Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, à Hulste. (Acte n° 484.)

53° « Union Saint-Raymond », union d'agriculteurs, à Auby. (Acte n° 485.)

54° « Cercle avicole », union d'aviculteurs, à Rossignol. (Acte n° 486.)

Dissolutions

1° « 't Beste niet te Goed, landelijke beroepsvereeniging », union d'agriculteurs, à Meire. (Acte n° 114.)

2° « **Union syndicale des restaurateurs et cafetiers de la province** » de et à Anvers. (Acte n° 488.)

3° « Union des métayers », union d'agriculteurs, à Thuin. (Acte n° 489.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de d'avril 1908.

1° « Union syndicale de petits patrons tailleurs, tailleuses, lingères, modistes, etc. », à Liége (achat en gros des matières nécessaires à la confection du vêtement et de l'outillage, ainsi qu'abonnement aux journaux, etc.). (Acte n° 1760.)

2° « Syndicat agricole des Deux-Ourthes », à Engreux (Mabompré) (achat et vente de denrées nécessaires ou produites à la ferme et dépôt ou commerce de marchandises). (Acte n° 1864.)

3° « De Vereenigde Westennaren », à Moorseele (exploitation de trois machines à vapeur pour le teillage du lin). (Acte n° 1878.)

4° « Caisse rurale » de et à Anserœul (prêts aux associés). (Acte n° 1912.)

5° « La Prévoyance », à Tourpes (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc. ; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 1913.)

6° « De Eenlracht », à Lauwe (exploitation d'une machine à vapeur pour le teillage du lin). (Acte n° 2008.)

7° « De Valkswil », à Turnhout (exploitation d'une boulangerie, d'un magasin d'épiceries et d'un café). (Acte n° 2026.)

8° « La Constatation automatique », à Haccourt (achat et location de constateurs automatiques pour sociétés colombophiles). (Acte n° 2262.)

9° « Maison Jules Daveluy », à Ostende (exploitation d'une imprimerie). (Acte n° 2114.)

10° « L'Union Royale, compagnie immobilière, banque d'épargne, d'assurances financières et sur la vie humaine », à Bruxelles (avances de fonds avec garantie hypothécaire ; assurances financières et sur la vie). (Acte n° 2158.)

11° « Société coopérative des Expositions », à Bruxelles (favoriser l'organisation des sections belges aux expositions). (Acte n° 2192.)

12° « Lloyd Zee-Brugeois », à Bruges (organisation ou exploitation de steamers, transports maritimes, courtages maritimes, expéditions et pêcheries à vapeur). (Acte n° 2244.)

13° « Caisse rurale », de la commune de Boncelles (prêts aux associés). (Acte n° 2268.)

14° « L'Egalité : Union Ouvrière », à Florzé (Ronvaux) (vente de denrées alimentaires et autres marchandises à des prix modérés). (Acte n° 2269.)

15° « Caisse rurale », à Auby (prêts aux associés). (Acte n° 2274.)

16° « Laiterie indépendante » de et à Champlon-Journal (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2303.)

17° « Constateur-imprimeur automatique Plasschaert », à Bruxelles (location des appareils constateurs Plasschaert aux amateurs et aux sociétés colombophiles de Belgique). (Acte n° 2350.)

18° « Caisse rurale » de et à Sart (Jéhonville) (prêts aux associés). (Acte n° 2371.)

19° « Etoile d'Or de Belgique, société coopérative pour le groupement et la protection des Belges à l'étranger », à Bruxelles (gestion commerciale des intérêts des citoyens belges résidant à l'étranger). (Acte n° 2387.)

20° « De Hoop », à Courtrai (fabrication et vente de cigares). (Acte n° 2394.)

21° « De Goede Hoop », à Gand (emprises de tous les travaux de docks; chargement et déchargement de bateaux). (Acte n° 2400.)

22° « Assurance régionale contre l'incendie » de et à Champlon (assurances contre l'incendie ou les accidents y assimilés, art. 33 et 34 de la loi du 11 juin 1874). (Acte n° 2448.)

23° « Imprimerie moderne », à Pâturages (exploitation d'une imprimerie typographique et achat et vente des objets de librairie et fournitures de bureaux). (Acte n° 2543.)

Dissolutions.

1° « Brasserie bourgeoise : Rathskeller », à Liége. (Acte n° 1968.)

2° « Caisse rurale agricole », à Habay-la-Meuse. (Acte n° 2111.)

3° « Immobilière namuroise », à Namur. (Acte n° 2233.)

4° « Le Crédit populaire », à Bruxelles. (Acte n° 2246.)

5° « Spaar- en Leengilde », à Denterghem. (Acte n° 2437.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES existant au 31 décembre 1907

PROVINCES.	Sociétés d'assurance maladies, etc.	Sociétés de retraite.	Sociétés spéciales.	Total.
Anvers	186	418	29	633 (1)
Brabant	458	658	45	1,161
Flandre occidentale .	264	394	24	682
Flandre orientale . .	400	842	20	1,262 (2)
Hainaut	610	833	27	1,471 (3)
Liége	425	586	9	1,020 (4)
Limbourg	66	260	6	332
Luxembourg. . . .	76	406	14	496 (5)
Namur.	245	394	4	643
Totaux . . .	2,730	4,791	178	7,699

Les sociétés suivantes ont été dissoutes en 1907 : (1) De Beschermelingen van het H. Hart van Jezus, à Malines ; (2) Zorgen voor Morgen, à Melle ; Zoet Inkomen, à Melle ; La Prévoyante à Saint-Nicolas-Waes ; (3) La Fraternelle, à Thuillies ; (4) Le Soutien, à Marneffe ; Sainte-Barbe, à Scry, commune d'Abée ; (5) Société mutualiste de retraite des instituteurs du Cercle pédagogique de Léglise, à Léglise.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Anvers	486	520	555	577	600	633
Brabant	866	930	975	1,034	1,100	1,161
Flandre occidentale	524	536	583	621	652	682
Flandre orientale	946	985	1,044	1,124	1,204	1,262
Hainaut	1,236	1,284	1,350	1,385	1,442	1,471
Liége	811	859	892	935	976	1,020
Limbourg	286	289	297	311	323	332
Luxembourg	434	451	460	470	488	496
Namur	577	593	610	622	632	643
TOTAUX	6,166	6,447	6,766	7,079	7,417	7,699

NOMBRE DE FÉDÉRATIONS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Anvers	6	7	7	8	9	9
Brabant	5	5	9	12	13	14
Flandre occidentale	3	5	9	11	12	15
Flandre orientale	6	13	17	18	20	22
Hainaut	14	14	17	17	19	19
Liége	5	6	8	9	13	14
Limbourg	1	1	2	2	2	2
Luxembourg	1	1	1	1	2	2
Namur	6	6	6	6	6	6
TOTAUX	47	58	76	84	96	103

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en avril 1908.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS

1.		Vooruitzicht, établie à Anvers	6 avril.
2.	R	Employés d'automobiles, section de retraite, à Anvers	6 »
3.	R	Caisse de pension de la Fraternelle anversoise, à Anvers	6 »
4.		Zusterliefde, à Anvers	6 »
5.	R	La Cadastrale anversoise, à Anvers	6 »
6.		Vrijzinnige houtbewerkersbond van Antwerpen en omliggende, à Anvers	6 »
7.		De Vereenigde werklieden der fabriek L. Gevaert en Cie, Mortsel-Luythaegen, à Luythaegen, commune de Mortsel.	6 »
8.		Sint-Willibrordusgilde, à Nylen	6 »
9.		Zorgen voor Morgen, à Schelle	6 »
10.		Onderlinge aannemingsdienst van het verbond der voorzienigheidskassen van het arrondissement Turnhout, à Turnhout	6 »
11.		Onzijdige bond der mutualistische maatschappijen van Antwerpen en omliggende, établie à Anvers	21 avril.

BRABANT

12.	R	Vers le Progrès féminin, à Bruxelles	6 avril.
13.	R	Maatschappij Ed. Remy, afdeeling pensioenkas, à Louvain	6 »
14.		Bon Secours, à Zetrud-Lumay	6 »
15.		Section de réassurance de la fédération mutualiste reconnue des sociétés d'ex-militaires de l'agglomération bruxelloise, à Bruxelles	6 »
16.		Le Foyer, à Blauwput, commune de Kessel-Loo	6 »
17.		Maatschappij Oud-Soldaten, à Thollembeek	6 »
18.		Oud-Soldaten moed en vooruitzicht, à Beggijnendyck	6 »
19.	R	Société mutualiste de retraite du Comptoir des aciéries belges, à Bruxelles	6 »
20.		Mutualité Melliste, à Bruxelles	6 »
21.		Société de Secours mutuels Sie Reine, à Geest-Gérompont-Petit-Rosière	6 »
22.	R	De kleine renteniers, à Hougaerde	6 »
23.		De ijverige onderlingers, à Leefdael	6 »

24		Het personeel van den Stadsschouwburg, à Louvain . . .	6 avril.
25		Sint-Michiels vriendenbond, à Wommersom	6 »

FLANDRE OCCIDENTALE

26.		Bond der Ziekenkassen van het arrondissement Brugge, à Bruges	6 avril.
27.		Fédération des mutualités de retraite des arrondissements de Courtrai et d'Ypres, à Courtrai	6 »
28.		De vooruitziende werklieden, à Beernem.	6 »
29.		Sint-Martens gilde, à Moorseele	6 »
30.		Sint-Amandus gilde, à Gulleghem	6 »
31.		De Vereenigde uitroijkende arbeiders, à Hulste	6 »
32	R	Sint-Jans gilde, établie à Veld, commune de Staden. . . .	6 »
33		De Neerstige maatjes van Snelleghem, à Snelleghem . . .	6 »
34		Sint-Joseph's gilde, à Boesinghe	6 »
35		Franschmans gilde De vereenigde uitwijkelingen, à Wercken.	6 »
36		Werken en Zorgen, à Woesten	6 »
37		Fédération des Mutualités contre la maladie du Courtraisis, à Courtrai.	21 »

FLANDRE ORIENTALE

38.		Troost in Nood, à Haesdonck.	6 avril.
39.		Liefdeband der werklieden, à Machelen lez-Deynze . . .	6 »
40.		De Vrijheid, à Oultre.	6 »
41.		La Mutuelle des employés, à Renaix.	6 »
42.	R	Zorgen voor Morgen, à Saint-Nicolas	6 »
43.	R	De vooruitziende weezen, à Saint-Nicolas.	6 »

HAINAUT

44.		Caisse de retraite de l'alliance industrielle, à Charleroi . .	6 avril.
45.		Saint-Roch, à Ghoy	6 »
46.	R	Soutien de nos vieux jours, à Havré	6 »
47.	R	L'Effort, à Mons	6 »
48.	R	Les pupilles et les ex-pupilles de l'orphelinat civil, à Mons .	6 »
49.	R	Caisse de retraite Saint-Eloi, à Quartes.	6 »
50.		La Mutuelle des jeunes travailleurs, à Soignies	6 »
51.		Les Prévoyants de l'Harmonie du Centre, à Haine-Saint-Pierre	6 »

LIÉGE

52.		Caisse de réassurance de la Fédération des sociétés de secours mutuels des agents des chemins de fer, postes et télégraphes, à Verviers	6 avril.

53. R Caisse de retraite des anciens militaires de Landen, à Landen . . . . . 6 avril.
54. Société mutualiste Saint-Eloi, à Saint-Séverin . . . . . 6 »
55. Union mutuelle « La Prolétarienne », à Huy . . . . . 6 »
56. Union mutuelle des prolétaires hutois, à Huy . . . . . 6 »
57. R Saint-Vincent, à Kemexhe . . . . . 6 »
58. R La Prévoyance, à Liége . . . . . 6 »
59. R La Mutuelle du transport, à Liége . . . . . 9 »
60. Saint-Eloi, à Saint-Séverin . . . . . 6 »
61. Les Mutuellistes de l'Ouest, à Verviers. . . . . 6 »
62. Société de secours mutuels « La Fraternité », à Ville-en-Hesbaye . . . . . 6 »

LIMBOURG

63. Het huis van den onderlingen bijstand, à Hasselt . . . . 21 avril.

LUXEMBOURG

64. Saint-Joseph, à Saint-Léger. . . . . 6 avril.
65. R Société Saint-Aubin, à Wardin . . . . . 6 »

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en avril 1908.

ANVERS

1. Eendracht is macht, à Malines . . . . . 6 avril.
2. Onderlinge bijstand van den patronage van het Heilig Hart (afdeeling Ziekenkas), à Anvers . . . . . 6 »
3. Ondersteunt elkander, à Wuestwezel . . . . . 6 »
4. Afdeeling van onderlingen bijstand van Vrede-Merxem, à Merxem . . . . . 6 »
5. Burgerlijke en militaire maatschappij van onderlingen bijstand van Antwerpen, à Anvers . . . . . 6 »
6. Onderlinge bijstand van Sint-Willibrords patronage « Afdeeling ziekenkas », à Anvers . . . . . 6 »
7. Plantyn's genootschap, à Anvers. . . . . 6 »
8. Christene Vrouwenbond, à Berchem . . . . . 6 »
9. Ziekenkas van de H. Familie, à Lierre. . . . . 6 »
10. De Beschermelingen van O. L. V. van Hanswijck, à Malines . . . . . 6 »
11. La Mutualité de l'Ecole moyenne de l'Etat pour garçons, à Malines . . . . . 6 »
12. Helpt elkander, à Anvers . . . . . 6 »
13. Onderlinge bijstand van Sint-Josefskring, à Anvers . . . 6 »
14. Ziekenbus van het Heilig Hart, à Lierre . . . . . 6 »

BRABANT

15. Maatschappij Prins Leopold gewezen Wapenbroeders, établie à Campenhout. . . . . 6 avril.
16. Un foyer, une pension, à Etterbeek. . . . . 6 »
17. Mutuelle Saint-Roch, à Laeken . . . . . 6 »
18. Cercle Louvaniste, à Louvain . . . . . 6 »
19. Les agents communaux de Bruxelles, à Bruxelles . . . . 6 »
20. Monde du cheval de Belgique, à Ixelles . . . . . 6 »
21. Caisse fédérale de réassurance des sociétés de secours mutuels de Bruxelles et ses faubourgs, à Bruxelles. . . 6 »
22. Les anciens frères d'armes du 7e régiment de ligne, à Bruxelles . . . . . 6 »
23. Hulp der werklieden, à Droogenbosch. . . . . 6 »
24. La Prévoyance Saint-Antoine, à Etterbeek . . . . . 6 »
25. L'Union, à Jodoigne-Souveraine. . . . . 6 »
26. La Sainte-Famille, à Schaerbeek . . . . . 6 »
27. Les artisans philanthropes, à Bruxelles . . . . . 6 »
28. La Mutualité commerciale, à Bruxelles. . . . . 6 »
29. Sint-Quintens gilde, à Lennick-Saint-Quentin. . . . . 6 »
30. Albertistes, anciens frères d'armes, à Cumptich . . . . 6 »
31. Les anciens frères d'armes, à Louvain. . . . . 6 »

FLANDRE OCCIDENTALE

32. De vereenigde werklieden van Couckelaere, à Couckelaere. 6 avril.
33. Blankenbergsche pensioengilde, à Blankenberghe. . . . 6 »
34. De Vlaamsche werkman, à Zillebeke . . . . . 6 »

FLANDRE ORIENTALE

35. De beeldhouwers ziekenbeurs, à Gand . . . . . 6 avril.
36. Herverzekeringskas, à Grammont . . . . . 6 »
37. De Broedermin, à Appels . . . . . 6 »
38. Elk zijn recht, à Mont-Saint-Amand . . . . . 6 »
39. Verbroedering, à Tronchiennes . . . . . 6 »
40. De verbroederde houtbewerkers, à Lovendegem . . . . 6 »
41. Werk en vooruitzicht, à Saint-Nicolas . . . . . 6 »
42. Liefde en lijden, à Saint-Nicolas . . . . . 6 »
43. De vereenigde werklieden Eendracht en Gelijkheid, à Selzaete . . . . . 6 »

HAINAUT

44. Fédération des mutualités chrétiennes du Hainaut, à Charleroi . . . . . 6 avril.

45. Fédération des sociétés mutualistes reconnues de l'arrondissement administratif de Mons, à Mons . . . . . 6 avril
46. Mutualité Saint-Pierre, à Ellezelles . . . . . 6 »
47. La Prévoyance ouvrière, à Souvret . . . . . 6 »
48. La Prévoyance, à Thuillies. . . . . 6 »
49. L'Union ouvrière, à Houdeng-Aimeries . . . . . 6 »
50. Saint-Pierre, à La Hestre . . . . . 6 »
51. Fraternitas, à Charleroi. . . . . 6 »
52. L'Alliance, à Lessines . . . . . 6 »
53. La Prévoyance, à Mesvin . . . . . 6 »
54. L'Union des travailleurs de Saint-Basile, à Couillet . . . 6 »
55. Caisse de réassurance de la Société fraternelle de secours mutuels, à Morlanwelz . . . . . 6 »
56. Société des Anciens militaires de l'armée belge, à Morlanwelz. . . . . 6 »
57. La Fraternité, à Erquelinnes . . . . . 6 »
58. Société de secours mutuels Sainte-Barbe, à Mont-Sainte-Geneviève . . . . . 6 »
59. Caisse de secours (maladies) du personnel du Bon Grain, à Morlanwelz . . . . . 6 »
60. L'Avenir, à Ressaix . . . . . 6 »

LIÉGE

61. Saint-Léonard, à Beyne-Heusay . . . . . 6 avril.
62. L'Abeille ouvrière, à Les Waleffes . . . . . 6 »
63. Les Ouvriers réunis, à Bois-de-Breux, commune de Grivegnée . . . . . 6 »
64. Section de secours mutuels Saint-Michel, à Ougrée. . . . 6 »
65. L'Union, à Avernas-le-Bauduin . . . . . 6 »
66. La Sauvegarde, à Bertrée . . . . . 6 »
67. L'Union des Dames de Bois-de-Breux, à Grivegnée . . . 6 »
68. Caisse de réassurance et d'invalidité de la Fédération mutualiste des sociétés chrétiennes de mutualité de la province de Liége, à Liége . . . . . 6 »
69. Caisse de réassurance de la Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Huy, à Huy . 6 »
70. Fédération neutre des sociétés mutualistes du bassin de Seraing, à Seraing . . . . . 6 »
71. La Fraternelle, à Ambresin . . . . . 6 »
72. La Fraternelle, à Crehen . . . . . 6 »
73. L'Union liégeoise, à Liége . . . . . 6 »
74. Société de secours mutuels Saint-Crépin, à Herve . . . . 6 »
75. Association philanthropique des arts et métiers, à Liége . 6 »

76. L'Alliance de Stembert, à Stembert . . . . . 6 avril.
77. Société mutualiste Sainte-Barbe, à Vaux-et-Borset . . . . 6 »
78. La Prévoyance sincère, à Fize-Fontaine . . . . . 6 »

LIMBOURG

79. Zieken- en lijfrentkas der metaalfabriek van Lommel, à Lommel . . . . . 6 avril.
80. Het Ziekenfonds, à Wychmael . . . . . 6 »

LUXEMBOURG

81. La Fourmi, à Bertrix. . . . . 6 avril.
82. Société Saint-Joseph, à Marche . . . . . 6 »
83. Les ouvriers de Saint-Hubert, à Saint-Hubert . . . . . 6 »

NAMUR

84. La Prévoyante, à Fagnolles . . . . . 6 avril.
85. La Loyauté, à Jemelle . . . . . 6 »
86. L'Union, à Hamoir . . . . . 6 »
87. Fédération mutualiste namuroise, à Namur . . . . . 6 »
88. Fédération mutualiste de l'arrondissement de Philippeville, à Walcourt . . . . . 6 »
89. Fédération des sociétés mutualistes chrétiennes de l'arrondissement de Namur, à Namur. . . . . 6 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en avril 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines, du 30 mars au 3 mai, un total de 592,510 wagons chargés. Ce nombre était de 562,146 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 132,787 wagons en 1908 ; 132,188 en 1907. Autres marchandises : 382,318 wagons en 1908 ; 379,085 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-cinq unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'avril. Parmi elles, 39 avec 17,024 membres renseignaient 310 chômeurs, soit 1.8 p. c. En mars dernier, 45 associations avec 17,822 membres renseignaient 328 chômeurs, soit 1.8 p. c. En avril 1907, 42 associations avec 17,519 membres renseignaient 243 chômeurs, soit 1.3 p. c.

Ces divers nombres indiquent que depuis un mois la situation industrielle n'a pas fait, comme d'ordinaire en cette saison, de nouveaux progrès; elle est même sensiblement moins bonne que l'an dernier à pareille époque.

Dans presque toutes les industries on observe, non à la vérité, une crise réelle, mais plutôt les symptômes précurseurs d'une crise, signalés tant par les patrons que par les ouvriers. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En avril, 42 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 34 unions avec 3,722 membres renseignaient 93 chômeurs, soit 2.6 p. c. (contre 5.3 p. c. en mars dernier et 0.5 p. c. en avril 1907).

Il faut remarquer toutefois, comme le mois dernier, que ces nombres ne donnent qu'une représentation incomplète de la situation. En ce qui concerne l'industrie textile notamment, — à laquelle appartient le tiers des syndiqués considérés, — ne sont comptés comme chômeurs que ceux dont le chômage ne dépasse pas la période pendant laquelle est octroyée l'indemnité syndicale, et parmi ces derniers même, ceux dont le chômage est continu. Or, un nombre considérable d'ouvriers textiles syndiqués souffrent d'interruptions assez fréquentes de la production, interruptions qui ne se prolongent pas assez longtemps cependant pour leur valoir des indemnités pour chômage involontaire.

(D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois de mars 1908, 20 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 2,943.30 pour l'assurance-chômage (dont 400 francs pour l'indemnisation des arrêts par suite de bris) : elles ont été autorisées à accorder de ce chef fr. 1,620.74 de majorations communales, dont 1,412 francs à charge de Gand.

En outre, une organisation d'épargne a autorisé le retrait de 38 francs d'épargne et a fait accorder ainsi fr. 23.59 de majorations.

Les dépenses du mois de mars sont ainsi à peu près revenues au niveau des dépenses du mois de mars de l'année dernière : les majorations du mois ont été allouées à 409 chômeurs pour 2,489 journées, sur un total d'environ 17,000 affiliés.

Mais celles des trois premiers mois de 1908, par suite de l'intensité du chômage hivernal, dépassent largement celles de l'année dernière (fr. 15,111.18 à 2,659 chômeurs pour 21,887 journées, contre fr. 8,253.98 à 1,488 chômeurs pour 13,707 journées en 1907.) Le nombre des affiliés ayant droit aux majorations était d'ailleurs sensiblement plus élevé en 1908 qu'en 1907.

Certains cas de fraude ayant été signalés dans une association organisant l'épargne-chômage et en présence de l'impossibilité déclarée par cette association d'organiser un contrôle suffisant du chômage, il a été décidé de transférer le contrôle de tous les épargnants chômeurs, à la Bourse du travail qui devra veiller à l'application rigoureuse des règlements. Cette décision a été prise à la requête de l'association intéressée elle-même. Le Comité a décidé que l'association intéressée devrait rembourssr toutes les indemnités et majorations irrégulièrement perçues par ses membres.

PAYS-BAS.

Marché du travail en mars 1908. — La reprise printanière s'est fait sentir dans toutes les branches de la construction, mais elle est moins forte que les autres années. L'industrie du bois est toujours dans le marasme ; seuls les vanniers sont bien occupés. En général, la situation de la grande métallurgie est restée satisfaisante ; le travail est surtout abondant dans les fabriques de machines; quant à la petite industrie des métaux, l'allure varie de localité à localité. L'activité augmente dans l'industrie du livre; cependant on signale encore une léger chômage par-ci par-là. L'amélioration continue à se manifester dans le vêtement. L'allure laisse toujours à désirer pour la chaussure et la sellerie. La crise sévit toujours dans l'industrie diamantaire et le chômage s'est encore accentué en mars. A part la boulangerie, qui est toujours bien occupée, toutes les autres industries alimentaires sont encore en période de ralentissement saisonnier.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'avril 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	2
	Namur :	5
Apprêts (Atelier d')	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	10
	Liége :	21
Caoutchouc (Fabriques où l'on travaille le)	Brabant :	1
	Liége :	1
Chaux (Magasins de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Liége :	1
Colcotar (Fabrication du)	Limbourg :	1
Collodion (Fabrication du)	Fl. orientale :	1
Cuir vert et peaux fraîches (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	1
	Liége :	3
	Limbourg :	1
Filature de lin	Fl. orientale :	1
Fonderies de cuivre, plomb, etc.	Brabant :	2
	Liége :	2
Fonderie de fer	Namur :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	2
	Limbourg :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Machines et mécaniques (Ateliers p^r la fabrication de	Anvers :	1
	Liége :	1
Matières filamenteuses	Fl. occidentale :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Hainaut :	
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	5
Moteurs	Brabant :	6
	Li :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôt de)	Liége :	1
Salle de spectacle	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Suif (Fonderie de)	Hainaut :	1
Tabac (Manufacture de)	Namur :	1
Teinturier-dégraisseur	Anvers :	1
Teintureries en général	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Tuiles (Four à cuire les)	Liége :	1
Total		111

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 11 ; Brabant, 36 ; Flandre occidentale, 11 ; Flandre orientale, 4 ; Hainaut, 2 ; Liége, 37 ; Limbourg 3 ; Namur, 7.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	64	76	73	72	47
Industrie lainière	30	30	30	30	23
Autres entreprises de l'industrie textile	23	23	23	23	15
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	5	5	5	5	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	6
Savonneries	9	9	9	9	10
Fabriques de produits chimiques divers	19	19	19	19	16
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Fabrique de globes, cloches et tubes en verre	1	1	1	1	1
Verrerie à vitres	—	1	—	—	—
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	6	6	6	6	6
Sacs en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	11	11	11	11	10
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	6	6	6	6	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	15	15	15	15	13
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage. . .	4	4	4	4	4
Fabrique de colle forte	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9	4
Industrie alimentaire.					
Meuneries	42	42	42	42	40
Boulangeries et pâtisseries.	8	8	8	8	8
Brasseries et malteries	120	120	120	120	119
Distilleries, fabr. de liqueurs, vinaigreries, etc.	11	12	11	11	9
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	7	7	7	7	4
Triage et torréfaction du café	5	5	5	5	4
Fabriques de chocolat, confiseries, etc. . .	8	7	8	8	7
Laiteries et fromageries.	15	15	15	15	13
Autres industries alimentaires	4	4	4	4	4
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	30	30	30	30	23
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	9	9	9	9	7
Fabriques de produits céramiques	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	3
Poteries et faïenceries	8	8	8	8	8
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	14	14	14	14	12
Chantiers de construction navale.	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	7	7	7	7	5
Autres ateliers de la grosse construction . .	6	6	6	6	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabr. et de polis. de pièces d'armes	6	6	6	6	6
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	91	89	89	88	77
Fabriques de vélocipèdes	4	4	4	4	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	7	7	7	7	7
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	21	21	21	21	19
Fabriques et ateliers divers	75	7	75	75	55
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	22	22
Fabriques de bobines, bois de brosses . .	4	4	4	4	
Scieries mécaniques	34	34	34	34	29
Fabriques et ateliers divers.	19	19	19	19	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classes.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Chantiers où travaillent des peintres-décorateurs	2	2	2	2	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	15	15	15	15	14
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	127	126	126	125	105
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	6
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	51	52	52	52	46
Ateliers et chantiers divers	34	33	34	34	35
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	73	73	73	71
Ateliers de cordonniers, botfiers, gainiers, selliers, fabriques de chaussures	11	11	11	11	11
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	3	5	5	5	2
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	17	20	20	20	19
Fabriques de casquettes	2	2	2	2	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	8	8	8	8
Fabrique de parapluies	1	1	1	1	1
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	30	57	57	57	57

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	10	10	10	10	9
Ateliers de relieurs, cartonneurs.	8	8	8	8	7
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	23	21	22	22	21
Ateliers de modeleurs	2	2	2	2	2
Fabrique d'instruments de musique.	1	1	1	1	1
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	3	3	3	3	3
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	25	25	25	25	16
Entreprises de transports	3	3	3	3	1
Entreprises de distribution d'eau	2	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	16	16	16	16	17
Fabriques et ateliers non prévus.	38	38	38	38	31
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	98
Magasins de détail	—	—	—	—	243
Divers.	—	—	—	—	5
TOTAUX.	1,233	1,351	1,349	1,326	1,504

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

17. — Bruxelles, 2 avril 1908. Tonnellerie.
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence d'un carnet et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu; — 3° Non-affichage de la loi.

18. — Gand, 21 avril 1908. Ejarrage de peaux.
Emploi au travail de sept personnes protégées de moins de 16 ans dans un atelier où se préparent les peaux de lièvre et de lapin avant le sécrétage (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

19. — Bruxelles, 21 avril 1908. Papeterie.
1° Travail prolongé de trois personnes protégées; — 2° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées; — 3° Absence de deux carnets et du registre.

20. — Bruxelles, 22 avril 1908. Manufacture de caisses d'emballage et travail mécanique du bois.
Absence de deux carnets et du registre.

21. — Anvers, 23 avril 1908. Diamanterie.
Absence de cinq carnets.

22. — Termonde, 30 avril 1908. Briqueterie.
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

46. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie.
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

42. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie.
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 15 francs ou 4 jours de prison.

12. — Courtrai, 10 mars 1908. Atelier de grosse construction mécanique.
1° Absence d'un carnet et du registre; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos; — 4° Travail prolongé d'une personne protégée.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

14. — Verviers, 31 mars 1908. Chantier de rejointoyage.
1° *Echafaudage non-muni d'un garde-corps;* — 2° *Emploi d'une échelle non construite en matériaux de bonne qualité et à laquelle il manquait trois échelons;* — 3° *Echelle mauvaise et de solidité douteuse non mise hors de service et non éloignée de façon à ne pouvoir être employée* (infraction aux articles 10, 13 et 17 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

15. — Verviers, 7 avril 1908. Chantier de cimentiers.
Echafaudage non muni d'un garde-corps.

16. — Nivelles, 22 avril 1908. Fabrique d'engrais chimiques.
Installation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

41. — Bruxelles, 30 octobre 1906. Chantier de construction de bâtiments.
1° Echafaudage ne présentant pas les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité; — 2° Montant des échafaudages ne présentant pas les garanties désirables de stabilité ; — 3° Echafaudages supportant les charges dont le poids est de nature à compromettre la stabilité de l'installation (infraction aux articles 7, 8 et 11 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

43. — Bruxelles, 12 novembre 1906. Chantier de construction de bâtiment.
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 100 francs ou 1 mois de prison. Sursis : 3 ans.

7. — Bruxelles, 13 février 1907. Chantier de construction de bâtiment.
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Non-lieu.

20. — Bruxelles, 8 mars 1907. Blanchiment et impression de tissus.
Défaut de protection d'organes en mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

81. — Courtrai, 2 août 1907. Fabrique de caoutchouc.

1° Défaut de protection des transmissions de mouvement; 2° Fosse du volant non entourée de garde-corps (infraction aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Condamnation à 2 amendes de 26 francs ou 2 fois 8 jours de prison, Sursis : 5 ans.

86. — Ypres, 13 août 1907. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Sans suite.

84. — Courtrai, 8 août 1907. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

113. — Bruxelles, 12 octobre 1907. Briqueterie.

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

122. — Anvers, 12 novembre 1907. Travail à bord d'un navire.

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison.

126. — Bruxelles, 18 novembre 1907. Construction d'un bâtiment :

1° Vide dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler ou à se tenir; — 2° Mesures efficaces non prises pour éviter la chute du personnel occupé à des travaux de maçonnerie (infraction aux articles 9 et 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905); — 3° Ouverture destinée au passage des charges, présentant du danger pour le personnel, non munie de garde-corps (infraction à l'article 35 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

Non-lieu.

135. — Anvers, 21 décembre 1907. Travail à bord d'un navire :

Crochets des appareils de levage appliqués aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Acquittement.

11. — Verviers, 21 février 1908. Tisseranderie mécanique de laine :

1° Arbre de transmission pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposé ou entouré de manière à écarter le danger; — 2° Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions en mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

Sans suite.

4. — Turnhout, 13 février 1908. Brasserie :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail (infraction à l'article 3 de l'arrêté royal du 5 mai 1888).
Acquittement.

14. — Verviers, 31 mars 1908. Chantier de rejointoyage :
1° Echafaudage non muni d'un garde-corps; — 2° Emploi d'une échelle non construite en matériaux de bonne qualité et à laquelle il manquait trois échelons; — 3° Echelle mauvaise et de solidité douteuse non mise hors de service et non éloignée de façon à ne pouvoir être employée (infraction aux articles 10, 13 et 17 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Sans suite.

132. — Louvain, 9 décembre 1907. Imprimerie :
1° Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement, ainsi que des pièces saillantes et mobiles de mécanisme ; — Machine motrice non entourée de garde-corps (infraction aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : un an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6. — Hasselt, 13 avril 1908. Entreprise de construction de bâtiments :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

8. — Liége, 13 mars 1907. Menuiserie :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 50 francs. Sursis : 2 ans.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Malines, 2 avril 1908. Brasserie :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

8. — Anvers, 9 avril 1908. Ferblanterie :
1° *Absence de règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

9. — Bruxelles, 22 avril 1908. Manufacture de caisses d'emballage et travail mécanique du bois :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

10. — Marche, 24 avril 1908. Fabrique de parapluies :
Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

22. — Bruxelles, 5 septembre 1907. Travail mécanique et dépôt de bois :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 5 francs chacune ou deux fois 1 jour de prison.

5. — Neufchâteau, 4 mars 1908. Cordonnerie (Atelier de) :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 1 franc.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

8. — Bruges, 13 avril 1908. Entreprise de travaux de construction :
Non-déclaration d'un accident du travail.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

36. — Louvain, 7 décembre 1907. Atelier pour la confection de machines et d'appareils mécaniques :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

38. — Louvain, 20 décembre 1907. Atelier de petite construction mécanique :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 novembre 1904.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

37. — Verviers, 22 mars 1908 Chantier de construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de cinquante ouvriers.

38. — Verviers, 23 mars 1908. Sculpture de pierre :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

39. — Verviers, 23 mars 1908. Chantier de construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

40. — Verviers, 23 mars 1908. Chantier de montage de charpentes métalliques :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

41. — Gand, 2 avril 1908. Moulin à farine :
Emploi au travail, le dimanche, de quarante ouvriers.

42. — Huy, 6 avril 1908. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

43. — Namur, 6 avril 1908. Fonderie de fer :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

44. — Louvain, 7 avril 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

45. — Gand, 10 avril 1908. Spectacle public (cirque) :
Emploi au travail plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, d'un employé dans une entreprise de spectacle public.

46. — Mons, 12 avril 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

47. — Mons, 12 avril 1908. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

48. — Huy, 13 avril 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

49 — Bruxelles, 19 avril 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

50. — Huy, 20 avril 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

51. — Malines, 27 avril 1908. Déchargement de navire :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

52. — Malines, 27 avril 1908. Salon de coiffure :
1° *Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé ; — 2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

53. — Gand, 27 avril 1908. Construction de vélocipèdes :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

54. — Bruxelles, 26 avril 1908. Magasin de modes :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

64. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatre cent quatre-vingt-deux employés et ouvriers.
Sans suite.

39. — Bruxelles, 24 février 1907. Entreprise de travaux :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois ouvriers ajusteurs.
Sans suite.

40. — Bruxelles, 24 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de sept ouvriers (aménagement des locaux).
Sans suite.

172. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 1 jour de prison.

354. — Bruxelles, 15 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

356. — Bruxelles, 22 décembre 1907. Brasserie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois 2 jours de prison.

348. — Anvers, 29 décembre 1907. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.
Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.

363. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Fabrique de fleurs artificielles.
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

39. — Verviers, 23 mars 1908. Chantier de construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Sans suite.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds

dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, n° 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

10. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers.

11. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Liberté, n° 31, à Anvers.

13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

14. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

15. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 10. TREIZIÈME ANNÉE. 31 Mai 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AVRIL — 15 MAI 1908)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Grammont, Mons, Liége.* — Bonne situation. L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers et à Mons on demande du personnel.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est assez soutenue, mais elle ne permet pas d'occuper en totalité les nombreuses ouvrières à domicile. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Après une mauvaise saison d'hiver, la morte-saison d'été a été plus précoce que de coutume en lingerie. L'organe professionnel des coupeurs attribue cette mauvaise situation au manque d'initiative des intéressés, qui ne sollicitent pas suffisamment la clientèle aisée par la création de modèles nouveaux. (F. V.)

Couturières. — *Anvers.* — L'allure est bonne, mais elle pourrait être plus active ; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. Les affaires sont plus difficiles par suite du mauvais temps. (H. V.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Malines, Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége. — C'est une des périodes les plus actives de l'année; partout le personnel est occupé au grand complet et doit fournir des heures supplémentaires. Plusieurs ateliers n'acceptent plus de commandes à livrer avant au moins un mois.

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a eu surcharge de besogne un peu partout, mais elle n'a guère duré et la situation actuelle est plutôt calme. (A. G.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Situation assez bonne, mais le temps froid empêche de réaliser les fortes recettes de la bonne saison. (H. V.)

Malines, Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Alost, Liége. — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers; tous les ouvriers sont occupés et à Liége la main-d'œuvre fait défaut.

Louvain, Grammont. — La situation s'est sensiblement améliorée à cause des premières communions et des commandes d'été.

Alost. — En général, on continue à travailler à journées complètes, faisant même des heures supplémentaires; toutefois l'activité est en diminution. (V. N.)

Eecloo. — La vente est peu active; cependant tout le monde est régulièrement occupé. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et travail abondant; les bénéfices sont néanmoins trop petits. (V. d. V.)

Mons. — Amélioration saisonnière très sensible; chez les marchands-tailleurs le travail est actuellement abondant; les commandes, qui avaient été retardées à cause des froids persistants, arrivent maintenant très nombreuses dans les divers ateliers. En confection les ventes se multiplient également. (A. L.)

Soignies. — L'adoucissement de la température a brusquement amené une reprise de la demande pour les marchands-tailleurs. L'article confection jouit également d'une vente plus facile. (F. S.)

Verviers. — Malgré le temps très variable le travail est assez abondant pour les vêtements sur mesure et la main-d'œuvre fait défaut. Quant à la confection, les affaires sont plus calmes que l'année dernière à pareille époque.

Chapeliers. — *Grammont.* — La besogne est toujours abondante à Renaix. (P. M.)

Casquettes. — *Alost.* — Les ordres d'été viennent trop lentement; aussi beaucoup d'ouvriers sont-ils dépourvus de besogne. (V. N.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Grammont, Mons, Liége.* — La grande activité persiste ; toutes les ouvrières sont à la besogne et fournissent, par continuation, des heures supplémentaires.

Alost. — Il y a de l'ouvrage dans tous les ateliers, mais les commandes ne

sont pas aussi abondantes que les années précédentes et les salaires sont moins élevés. (V. N.)

Verviers. — Le travail diminue par suite du mauvais temps. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout, Liége.* — Le travail est très abondant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Fin de saison ; celle-ci a été mauvaise pour le détail. Dans les ateliers on constate une pénurie d'ouvrières. (A. G.)

Alost. — Le stock reste assez considérable et les commandes sont peu importantes. On travaille néanmoins à journées pleines, sauf le lundi. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Bonne situation; l'ouvrage est abondant et le temps est très favorable. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La besogne est encore suffisante, bien qu'en diminution. Malgré des salaires élevés, la main-d'œuvre se recrute difficilement. (A. G.)

Gand. — Le travail est régulier. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — La situation reste satisfaisante ; on travaille à journées complètes, faisant même des heures supplémentaires.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — Le travail est peu abondant ; une des causes principales de ce calme est le manque pour ainsi dire complet de terrains à bâtir à l'intérieur de l'enceinte. (H. V.)

Malines. — Il a beaucoup plus d'activité dans l'industrie du bâtiment que l'année dernière à cette époque; les maçons trouvent facilement de l'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — Quoique les nouvelles constructions ne soient pas très nombreuses, il n'y a plus de chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation peu active en travaux particuliers, mais assez satisfaisante en travaux publics ; les briques sont en hausse. Beaucoup d'ouvriers cherchent de la besogne. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail n'est pas très abondant jusqu'ici ; il y a plutôt exédent de main-d'œuvre et cette situation contrarie la campagne menée par un syndicat ouvrier pour l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail et qui se continue avec des alternatives de succès et d'échecs. Quelques grèves par-ci par-là, généralement terminées par le remplacement des grévistes; les craintes de lock-out ne sont pas encore définitivement écartées. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est soutenue à Bruges et aux environs et

tous les syndiqués sont à la besogne; on évalue à 3 p. c. le nombre de non-syndiqués qui ne sont pas occupés en ce moment; la journée de travail est généralement de douze heures. L'ouvrage est très abondant à Ostende; de-ci de-là on constate des majorations de salaires de 2 à 3 centimes à l'heure. Il y a pénurie de besogne à Roulers; tout le personnel est au travail, mais en général on fait le nombre d'heures habituel à cette saison. La reprise est complète à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Au milieu des grèves partielles et du lock-out général, il est assez difficile de démêler quelle est la situation industrielle exacte; les uns la trouvaient très satisfaisante, les autres assez médiocre. En tout cas, la moitié environ des maçons sont sans travail. (L. V.)

Alost. — La reprise a été générale et tous les ouvriers sont occupés; les maçons font des journées de quinze heures; ils ont obtenu, il y a quelques semaines, une majoration de 5 centimes par deux heures. (V. N.)

Eecloo. — Travail abondant et manque de bras. Parmi les maçons des environs de Gand, le chômage est considérable, par suite du lock-out. (V. D. V.)

Grammont. — Beaucoup de bâtisses ont été arrêtées pendant quinze jours par la grève des maçons; les ouvriers ont été obligés de reprendre le travail aux anciennes conditions. (P. M.)

Saint-Nicolas. — On travaille partout au grand complet; le travail est abondant et il n'y a plus d'inoccupés. (V. D. V,)

Mons. — Bien que le moment de la reprise soit venu, la situation apparaît peu active; il y a peu de grands travaux; on signale encore des chômeurs. (A. L.)

Soignies. — L'activité saisonnière paraît devoir être modérée cette année, sauf dans quelques communes industrielles. Les bras sont plutôt offerts; néanmoins les salaires conservent leur fermeté. (F. S.)

Tournai. — La reprise saisonnière est loin d'être suffisante et l'activité n'est point très grande; la main-d'œuvre se rencontre plus aisément que les années précédentes. (P. L. T.)

Liége. — La campagne ne donne pas encore comme les autres années et le lundi il se présente encore pas mal d'ouvriers pour s'embaucher; la reprise s'accentue cependant. (T. D.)

Verviers. — En général il y a moins de travail que l'année dernière à pareille époque et cependant les bons maçons manquent. Les briques ont un très haut cours et les travaux de maçonnerie sont considérés comme rémunérateurs. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Turnhout, Gand, Mons, Liége.* — La situation est satisfaisante et l'ouvrage est assez abondant.

Flandre occidentale. — On signale une activité suffisante dans les principaux

centres ; à Bruges et aux environs, on a noté quelques chômeurs vers le milieu du mois. (D. Z.)

Alost. — La besogne augmente avec l'arrivée de la bonne saison ; le chômage a considérablement diminué depuis le mois précédent. Les grands et importants travaux en cours assurent une bonne activité pendant plusieurs mois. (V. N.)

Grammont. — Le travail est abondant. Les plafonneurs de Renaix, après une grève de quinze jours, ont obtenu une majoration de salaire de 2 centimes par heure et ils obtiendront, au 15 juillet prochain, encore 2 centimes. (P. M.)

Soignies. — Situation relativement satisfaisante; assez bien de travaux en enduits extérieurs; il y a moins de plafonnages intérieurs sur murs en lattes. (F. S.)

Tournai. — Il y a de la besogne, mais la situation n'est pas brillante. (P. L. T.)

Verviers — Le travail laisse, en général, à désirer, sans chômage cependant; a main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation très calme à cause du petit nombre de constructions en cours. (H. V.)

Bruxelles. — Allure passable tant pour le travail de la pierre bleue que pour celui de la pierre blanche; on travaille dix heures sans chômeurs. (A. G.)

Turnhout. — Tous les bras sont régulièrement occupés. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail n'est pas encore général parmi les tailleurs de pierre à Bruges; on évalue à une dizaine le nombre des chômeurs. Assez d'activité à Ostende et à Courtrai ; il n'y a pas d'ouvriers inoccupés à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation est satisfaisante pour les sculpteurs de pierre ; elle est fort active pour les tailleurs de pierre. Un mouvement pour la majoration des salaires a été entrepris par ces derniers et divers patrons ont accordé les majorations demandées. (L. V.)

Alost. — Les sculpteurs signalent assez bien d'activité ; il y a plutôt manque de bons ouvriers. Les tailleurs de pierre sont en pleine saison ; les heures de travail ont été augmentées. (V. N.)

Mons. — La situation est peu active pour la saison ; la construction donne peu; les ouvriers continuent à être occupés aux ouvrages spéciaux de ventes courantes. (A. L.)

Soignies. — Situation difficile tant au point de vue travail qu'au point de vue commercial. Le travail est rare, surtout dans certains chantiers, le prix de revient élevé et le prix de vente mauvais. (F. S.)

Tournai. — Bonne reprise ; les bons ouvriers ont de l'ouvrage ; cependant le défaut de grands travaux se fait sentir. (P. I. T.)

Liége, Verviers. — Le travail marche bien et tous les ouvriers sont bien occupés.

Marbriers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation satisfaisante, on travaille onze heures et il y a peu de chômeurs. L'entente entre les producteurs est rompue. (A. G.)

Gand, Verviers. — Assez bien de travail, sans chômage.

Alost. — La situation s'améliore peu à peu et le personnel est au complet. A Haaltert, la situation n'est pas encore satisfaisante, mais plusieurs marbriers se rendent à Bruxelles, où les bras sont vivement réclamés. (V. N.)

Grammont. — Tous les patrons sont surchargés de besogne; deux nouveaux ateliers sont ouverts à Grammont. (P. M.)

Mons. — Les ouvriers sont occupés normalement, mais par suite de la situation peu active de la bâtisse, on ne signale guère de commandes importantes; il n'y a pas d'atelier qui soit surchargé. (A. L.)

Liége. — Assez bien de besogne; on continue à faire la journée de douze heures; cependant il y a une tendance au ralentissement. (T. D.)

Couvreurs. — *Anvers.* — Situation très calme, vu le ralentissement général de l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Alost. — Le travail a repris son allure normale; tout le monde travaille, mais sans hâte. (V. N.)

Grammont, Liége, Dinant. — Excellente activité; les ouvriers font la journée de cinq quarts; pas de chômeurs.

Mons. — Les ouvriers continuent à être bien occupés pour la plupart; cependant la besogne se raréfie beaucoup et chez quelques patrons on chôme un jour par semaine. (A. L.)

Tournai. — Il y a surtout en ce moment des réparations; les grands travaux manquent. (P. L. T.)

Verviers. — Travail toujours très clairsemé avec chômage partiel; il y a quantité de bras inoccupés. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Situation assez satisfaisante, mais en général l'activité laisse à désirer pour la saison; pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines. — Bonne activité, principalement pour l'industrie du bâtiment et les installations d'éclairage au gaz. (J. T.)

Gand. — La situation est satisfaisante; ici aussi se dessine un mouvement pour la hausse des salaires; un patron a déjà accordé 2 centimes de majoration à l'heure. (L. V.)

Mons. — La situation est toujours très active; tous les ouvriers continuent à travailler à journées pleines; l'ouvrage est, toutefois, moins abondant que le mois dernier. (A. L.)

Tournai. — Dans certaines parties du district les ouvriers sont très occupés; ailleurs ils n'ont guère que de petits travaux de réparations ou d'aménagement. (P. L. T.)

Verviers. — La quantité du travail, surtout pour les réparations, suffit pour occuper sans chômage tous les ouvriers. (D. B.)

Peintres. — *Malines, Turnhout, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Soignies, Liége, Verviers, Dinant.* — Les peintres sont très occupés, le temps étant très favorable aux travaux extérieurs; il n'y a pas de chômeurs et, à Alost et à Grammont, la main-d'œuvre fait défaut.

Turnhout, Alost, Grammont, Liége. — La besogne est partout très grande; les ouvriers sont bien demandés et, à Grammont, travaillent à journées prolongées.

Flandre occidentale. — L'activité est plus que suffisante dans les principaux centres. A Courtrai, le syndicat neutre a profité de la forte saison pour susciter un mouvement en faveur du salaire minimum de fr. 0.35; quelques patrons ont accordé ce salaire; la grève a éclaté le 28 avril, dans la plupart des ateliers qui n'ont pas cédé; les grévistes sont au nombre d'une soixantaine. (D. Z.)

Gand. — L'activité était très satisfaisante quand a éclaté le lock-out; beaucoup de peintres ont quitté la ville. (L. V.)

Mons. — Grande activité saisonnière; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines; on a cependant embauché un nombreux personnel; les travaux à l'extérieur sont, depuis quelques jours, favorisés par le beau temps. (A. L.)

Paveurs.— *Anvers.* — Situation prospère; un grand nombre de travaux de pavage ont été ordonnés récemment par l'administration communale. (H. V.)

Malines. — Bonne activité, principalement en travaux de réparation. (J. T.)

Gand, Grammont, Mons, Verviers, Tournai.—La besogne demeure abondante et l'on signale une situation très active par continuation. A Verviers il y a abondance de manœuvres.

Tournai. — Les paveurs sont tous à la besogne; sauf depuis quelques jours, les travaux ont été entravés ou ralentis par le mauvais temps. (P. L. T.)

Liége. — Le travail laisse à désirer; on évalue encore à 5 p. c. le nombre de chômeurs. (T. D.)

Terrassiers. — *Anvers, Malines.* — Ouvrage peu abondant.

Gand. — Pour les terrassiers il y a beaucoup de travail; les puisatiers ont toujours fort peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Plusieurs entrepreneurs recrutent à la campagne un grand nombre d'ouvriers. Plusieurs travaux en cours dureront deux ou trois ans. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies. — Il y a beaucoup de besogne et les travaux sont, depuis quelques jours, favorisés par le beau temps.

Tournai. — La reprise en carrières a donné de la besogne aux terrassiers; en dehors de ce genre de travaux il n'y a guère d'activité. (P. L. T.)

Liége. — Pour la saison, le travail laisse à désirer; on ne peut guère évaluer exactement le nombre d'ouvriers inoccupés, mais il s'en présente tous les jours. (T. D.)

Verviers. — Peu de besogne en ville et dans le district, si ce n'est pour les travaux de la nouvelle gare. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Il y a un peu plus d'activité pour le débit à façon que le mois dernier; toutefois le grand mouvement saisonnier continue à faire défaut. (J. T.)

Turnhout, Alost, Eecloo, Grammont. — L'allure commerciale reste excellente et les ordres sont abondants.

Louvain. (Source patronale.) — Activité soutenue due surtout à la demande en caisses d'emballage. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est soutenue à Ostende. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — Le travail n'est pas abondant.

Mons. — La situation est peu active pour la saison; les ordres pour la bâtisse font défaut; dans les ateliers on travaille, en grande partie pour le magasin. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours assez calme, cependant il n'y a pas de chômage. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Liége, Dinant.* — Situation satisfaisante, principalement pour l'article bâtiment.

Turnhout. — Il n'y a plus de chômeurs parmi les syndiqués; toutefois certains patrons ont beaucoup de peine à occuper tout leur personnel. (V. D.)

Bruxelles. — Bonne activité en travaux pour le bâtiment, principalement pour transformations et agrandissements d'immeubles. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général; à Ostende, plusieurs ateliers travaillent de douze à treize heures; on y accepte encore du personnel. Une grève

impliquant vingt-six ouvriers a éclaté, à Mouscron, sur deux chantiers; les ouvriers demandent une augmentation de salaires de 10 p. c. et la suppression de retenues effectuées pour assurance contre les accidents. (D. Z.)

Gand. — Dans bien des ateliers le travail est assez rare; près de 4 p. c. des ouvriers du bois sont encore toujours inoccupés. Quelques établissements ont cependant de la besogne en abondance. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers restent occupés, mais les ordres sont moins nombreux que l'année précédente. (V. N.)

Eecloo. — Aucun sans-travail; la besogne est très abondante. Le mouvement en faveur d'une augmentation de salaire se propage. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est excellente et les patrons inscrivent beaucoup d'ordres. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité s'est améliorée et le travail augmente, mais la situation n'est pas favorable. (V. D. V.)

Mons. — Les grandes constructions de la campagne dernière occupent un grand nombre d'ouvriers. Les commandes nouvelles font défaut et la besogne est rare chez les petits entrepreneurs. (A. L.)

Soignies, Tournai. — Il y a un peu plus de besogne partout. Les ateliers manquant d'ordres sont devenus très rares; cependant bien peu d'ateliers sont surchargés.

Verviers.— Activité saisonnière; il y a manque de bras et le chômage est nul. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — La situation s'est sensiblement améliorée pour les meubles non sculptés. En ce qui concerne les meubles sculptés, les commandes se font toujours attendre et le nombre de chômeurs est assez considérable. (J. T.)

Louvain, Nivelles, Grammont, Verviers. — Activité soutenue, la demande est toujours abondante et les prix restent satisfaisants. Tout le monde travaille et, à Verviers, la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité généralement assez faible avec chômage intermittent. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité s'accroît à Courtrai; on y demande des ouvriers; dans plusieurs ateliers on fait des journées de douze heures. A Bruges, il y a pénurie de bras dans l'ébénisterie ordinaire; de même, on signale une reprise dans l'ébénisterie d'art. Le travail est abondant à Ostende; tous les bras sont occupés. A Roulers, on ne signale pas de chômage, bien que la condition industrielle n'y soit pas très brillante. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez abondant parmi les ébénistes proprement dits, qui ne comptent guère de chômeurs. Parmi les sculpteurs sur bois, il y a quel-

ques ouvriers inoccupés. Dans la fabrication du meuble d'église, il règne une bonne activité. (L. V.)

Alost. — Les ateliers sont bien pourvus de commandes et il y a peu de stock. L'article ordinaire, surtout, se vend facilement. Le personnel est souvent insuffisant. (V. N.)

Mons. — Besogne suivie dans l'article ordinaire, dans tous les ateliers indistinctement. L'article de luxe donne peu; seules quelques maisons réputées ont du travail d'une manière régulière. (A. L.)

Soignies. — La demande est peu fournie et le travail est rare. (F. S.)

Tournai. — Bonne activité dans les grandes usines; elle laisse à désirer dans les petits ateliers. (P. L. T.)

Liége. — Dans la fabrication du meuble en chêne la situation laisse fort à désirer et elle semble devenir plus mauvaise. En article de luxe la situation est bonne et le travail abondant. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les expéditions sont devenues plus nombreuses; toutefois ce n'est pas encore la grande activité saisonnière et les stocks ne s'écoulent pas assez régulièrement pour ne pas entraver la production.

(J. T.).

Gand. — Légère amélioration. (L. V.)

Tournai. — La situation est régulière dans les grands ateliers; elle est inférieure dans les petits. (P. L. T.)

Liége. — Dans l'article de luxe la situation est bonne et le travail abondant. Dans l'article ordinaire la situation est calme. (T. D.)

Tapissiers. — Bonne activité saisonnière dans tous les districts; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines, sans chômage.

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — La situation n'est pas brillante et est moins bonne que l'an dernier dans la fabrication des cadres; les ventes sont difficiles et divers magasins sont remplis. Le mois passé un établissement n'a pas travaillé. (L. V.)

Mons, Liége. — Situation satisfaisante; les ordres sont réguliers; les vitriers continuent à être favorisés par une abondance de travail.

Alost. — A Alost on demande de bons ouvriers, tout le monde est à la besogne et travaille en plein; les commandes assurent un travail régulier pendant deux mois. (V. N.)

Verviers. — Travail calme; un peu de chômage. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand.* — La situation est peu brillante, spécialement dans la carrosserie d'automobiles; il y a beaucoup de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Il y a assez bien de travail dans les divers ateliers : tous les ouvriers sont activement occupés ; mais les nouveaux ordres ne parviennent que lentement. (V. N.)

Eecloo. — Situation ordinaire de la saison ; l'activité est assez limitée, mais on ne renseigne aucun sans-travail. (V. d. V.)

Mons. — Beaucoup d'ordres pour la réparation tant en carrosserie de luxe et industrielle que pour les automobiles. Pour le neuf, la carrosserie industrielle seule remet des commandes suivies. (A. L.)

Liége. — Malgré la crise industrielle, les commandes sont abondantes en carrosserie d'automobiles. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup de besogne, surtout en carrosserie d'automobiles; on constate un manque de bras très accentué, surtout d'ouvriers complets. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale* — On se plaint d'un manque d'activité sur les chantiers d'Ostende ; néanmoins tous les ouvriers sont occupés. A Bruges, tous les charpentiers de navires ont de la besogne ; il y a pénurie de bras sur certains chantiers. (D. Z.)

Gand. — Situation assez satisfaisante ; le travail est cependant moins abondant que l'année passée. (L. V.)

Mons. — L'activité est suivie ; les réparations surtout apportent du travail. Peu de commandes de bateaux neufs. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas, Soignies.* — Fort peu de travail par continuation.

Alost. — Dans certains ateliers on ne travaille que quatre jours par semaine ; toutefois il y a plus de besogne que le mois précédent. (V. N.)

Eecloo. — Toujours peu d'entrain, mais sans chômage. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — Travail régulier dans tous les ateliers et chômage nul.

Liége. — Situation calme ; on travaille, mais sans presse, avec chômage du lundi. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation reste bonne et l'activité abondante, quoique on soit en morte-saison ; pas de chômeurs. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — L'allure générale reste calme ; la vente est difficile et les prix ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. (V. D.)

Alost. — La situation générale est satisfaisante ; on travaille activement et au complet. (V. N.)

Mons. — Bonne activité, sans chômeurs. Les froids survenus pendant la deuxième quinzaine d'avril ont ralenti les affaires. Un mieux se manifeste avec le retour du beau temps. Le cuir en poils est ferme; les ventes se font en hausse de 2 à 3 p. c. (A. L.)

Soignies. — Travail actif et régulier; les ventes sont moins faciles à cause de la baisse des cuirs en poils. (F. S.)

Liége. — Affaires très calmes; les prix des cuirs tannés fléchissent. La baisse des cuirs en poils est arrêtée et déjà les prix se raffermissent. Il y a toujours manque d'ouvriers. (T. D.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies.* — Bonne allure; les produits se vendent bien et les ateliers sont en pleine activité.

Alost. — C'est généralement l'époque de la morte-saison; cependant le chômage est tout à fait nul et tous les patrons signalent une grande activité. Les fabricants de galoches ne renseignent aucun changement; les ordres importants manquent totalement. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers travaillant à domicile sont surchargés de besogne, mais dans les ateliers à Ninove on a peu d'ordres. (P. M.)

Mons. — Beaucoup de travail chez les cordonniers à domicile. Les fabriques ont fini leurs réassortiments d'été et elles ont actuellement peu de besogne. Les rapports sont assez tendus entre quelques directeurs de fabriques et leurs ouvriers; les salaires ont été diminués et des grèvelettes ont éclaté. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant et très actif partout; dans les articles de luxe, les bras manquent. (T. D.)

Verviers. — En chaussures sur mesure, on est en pleine saison; il y a un manque de personnel accentué. En chaussures fabriquées mécaniquement, une légère reprise s'est manifestée dans certaines usines, alors que dans d'autres le travail est fort irrégulier. Les matières premières ont une tendance à la baisse. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Situation très faible; plus de la moitié des ouvrières abandonnent la couture des gants pour entrer dans les autres industries, surtout dans les filatures. On se plaint généralement de l'impossibilité de lutter contre la concurrence allemande. (V. N.)

Grammont. — Peu de travail; beaucoup d'ouvrières des environs de Ninove s'embauchent dans d'autres industries. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité conserve une allure normale et le syndicat considère qu'il n'y a pas de chômage. Il faut noter cependant que le nombre d'ouvriers gantiers a sensiblement diminué sur la place depuis quelques années, à la suite de crises répétées. (F. V.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Il y a encore toujours assez bien de chômage; un établissement est fermé. (L. V.)

Bruxelles. — Le chômage recommence à augmenter dans plusieurs professions du travail des peaux. (F. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Travail très suivi dans l'article de gros trait; l'article de luxe remet quelques rares commandes. (A. L.)

Alost. — Le travail est régulier partout et la situation reste excellente. Les bons ouvriers manquent continuellement et le recrutement des apprentis est difficile. (V. N.)

Verviers. — Peu de travail et chômage partiel. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La vente est régulière pour les tabacs à fumer et à priser. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est satisfaisante et supérieure à celle de l'année dernière, mais la hausse des tabacs, tant indigènes qu'étrangers, rend les bénéfices très faibles. (A. G.)

Alost. — La fabrication des rolles a augmenté d'une façon considérable et réclame toujours un grand nombre d'ouvriers. En tabacs à fumer et à priser, la production a aussi augmenté. (V. N.)

Mons. — Travail suivi et ventes régulières. Les prix sont meilleurs par suite d'une entente entre producteurs. (A. L.)

Liége. — Le travail reste très abondant. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — La production est plus grande que la vente. (H. V.)

Turnhout. — En général la situation est calme. Le fabricant chez qui la grève a éclaté le mois passé à Turnhout et à Arendonck, occupe déjà 6 femmes et on lui prête l'intention de ne plus reprendre l'élément masculin. Il y aura bientôt un an que la grève s'est déclarée à Gheel et il n'y a pas encore de solution définitive; beaucoup de grévistes ont été remplacés. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Fabrication tombée complètement; on évalue la diminution de la consommation à 50 p. c. inférieure à celle de l'année dernière au profit de la cigarette. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est satisfaisante à Bruges et permet d'employer tout le personnel disponible. (D. Z.)

Gand. — Par suite de la hausse du prix des tabacs, il y a divers petits fabricants qui sont obligés d'interrompre de temps à autre leur production. Il se fait ainsi qu'il a y assez bien de chômage dans l'industrie du tabac. Une petite grève, assez vite terminée, s'est produite chez un patron cigarier que les ouvriers accusaient de faire travailler pour des patrons de Grammont où règne le lock-out. (L. V.)

Alost. — Situation mauvaise; on occupe quelques ouvriers, mais les commandes sérieuses font totalement défaut. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme. Dans la plupart des ateliers on ne travaille que cinq jours par semaine et certains patrons font des stocks. La grève collective, éclatée le 24 mars dernier, n'est pas encore terminée. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est très mauvaise au point de vue ouvrier; parmi les hommes, on compte 4 p. c. sans-travail et bon nombre d'ouvriers cigariers abandonnent le métier; deux grands ateliers ne travaillent plus que six et sept heures par jour. (V. D. V.)

Liége. — Le travail marche très bien partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Beaucoup d'activité, mais diminution considérable des prix de vente, qui sont loin d'être suffisamment rémunérateurs; la concurrence est devenue excessive et, d'autre part, l'incendie des magasins et entrepôts de tabacs en Amérique ainsi que les trusts, tant des cultivateurs que des détenteurs de tabacs, ont provoqué une hausse exagérée. (A. G.)

Alost. — La situation s'aggrave; il y a chômage partiel et la fabrication est très réduite. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière, mais vente difficile par suite de la grande concurrence. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité très soutenue pour la fabrication de la pâte et du papier. Les marchés sont facilement conclus et à long terme et les expéditions sont régulières. (J. T.)

Nivelles. — Le marché est faible et les ordres peu nombreux; la main-d'œuvre fait défaut. (J. R.)

Grammont. — La situation est toujours favorable; les commandes pour les pays d'outre-mer sont nombreuses. (P. M.)

Soignies. — La vente est de nouveau plus active; les ordres ne sont pas importants mais ils sont très nombreux. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation laisse toujours beaucoup à désirer; il y a en moyenne une quarantaine de chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est restée défavorable; la demande pour l'exportation reste nulle. (D. Z.)

Liége. — Le travail marche très bien, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Malgré la crise générale, il y a encore des commandes en suffisance. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est mauvaise; la concurrence est effrénée et les ordres sont rares. La journée de travail a diminué d'une heure. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies, Liége. — Travail très soutenu; la production s'écoule plus facilement.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — Bonne allure ordinaire, sans chômage. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation générale laisse à désirer à Bruges; toutefois le chômage est réduit. (D. Z.)

Gand. — Situation assez satisfaisante; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Il n'y a guère de commandes, mais les ordres restent réguliers. (V. N.)

Bruxelles. — Allure assez faible; chômage en légère augmentation. (F. V.)

Mons. — Situation très calme; peu d'ouvriers sont occupés régulièrement. (A. L.)

Liége. — On constate un ralentissement, mais peu ou pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont excessivement disputés; on chôme à peu près partout un jour par semaine. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très modérée; les affaires à l'exportation deviennent rares en travaux courants, mais les ateliers ayant la spécialité des chromos témoignent encore d'une certaine activité. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Iseghem, Roulers et Courtrai et permet d'occuper tous les ouvriers. A Bruges, on constate du travail supplémentaire dans certains ateliers; la situation générale s'améliore graduellement et le nombre des chômeurs adultes est minime, mais assez bien

d'apprentis sont encore inoccupés. A Ostende, le mouvement en faveur de la majoration des salaires a abouti à une transaction; au lieu de fr. 0.45, les ouvriers ont accepté le salaire de fr. 0.42 ½ pour une année. Le chômage est évalué, à Ostende, à 8 p. c. et à Ypres, à 4 p. c. parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Le travail est régulier; presque partout on travaille au complet, comme d'ordinaire à cette période de l'année. Cependant le syndicat compte beaucoup de chômeurs; ce sont les syndiqués congédiés à la suite de l'échec de la dernière grève qui a eu pour effet d'introduire un personnel nouveau en ville. (L. V.)

Alost, Mons. — Beaucoup de besogne par suite de la période électorale. Tous les ouvriers sont occupés et souvent supplémentairement.

Grammont. — Les ordres sont assez nombreux, mais les patrons se plaignent de la concurrence. Deux nouveaux ateliers se sont récemment ouverts à Grammont. (P. M.)

Soignies. — Bonne allure. Le nombre des imprimeries augmente régulièrement et l'outillage se développe parallèlement; il en résulte une concurrence qui reste toujours aussi vive et tenace. (F. S.)

Liége. — La saison est très mauvaise; on constate 23 chômeurs sur 324 syndiqués. (T. D.)

Verviers. — En général, très peu de travail. Dans la plupart des ateliers on chôme une journée et demie par semaine; dans une seule imprimerie on a congédié quinze ouvriers. Il y a pénurie d'ordres et les prix sont en baisse alors que ceux du papier sont en augmentation. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Activité normale saisonnière plutôt calme. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu de besogne, demi-chômage dans nombre d'ateliers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage reste à des proportions inusitées, qui témoignent d'une véritable crise. Les avis sont partagés quant aux causes de cette situation, que d'aucuns attribuent à un abus de l'apprentissage et dont la fermeture d'un atelier à personnel assez nombreux constitue encore un facteur important. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges; dans certains ateliers les ordres pour l'exportation nécessitent des heures supplémentaires. Tous les ouvriers de Courtrai sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Alost. — Contre toute attente, on constate une légère reprise; tous les ouvriers sont occupés. (V. N.)

Mons. — Peu d'ateliers accusent du travail d'une manière suivie. (A. L.)

Liége. — Travail régulier; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Le travail est moins abondant que les autres années; on constate un léger chômage. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme; l'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Il y a une légère reprise dans les affaires. Le syndicat des ouvriers (A. D. B.) a fait arrêter le travail pendant quatre semaines et s'est décidé à reprendre le travail, à partir du 2 mai, moyennant 20 p. c. d'augmentation sur le tarif minimum en vigueur. Actuellement on compte environ 1,000 ouvriers occupés. (H. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail fait défaut dans la broderie sur toile dans la région de Courtrai; les remises d'ouvrage aux ouvrières à domicile subissent beaucoup de retard. La broderie d'art est entrée dans la forte saison à Bruges; le personnel fait défaut. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Liége. — Il y a toujours de la besogne, quoique l'on constate une diminution marquante dans les commandes, ce qui est attribué à la situation de la métallurgie. (T. D.)

Verviers. — Les brosses industrielles sont peu demandées; on chôme trois jours par semaine. En brosses de ménage on est en pleine saison et le personnel est insuffisant. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — L'activité est satisfaisante et il y a de l'ouvrage pour tous les ouvriers.

Bruxelles. (Source patronale.) — La fabrication et la vente sont entrées dans la période de bonne activité saisonnière. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La demande en tuyaux, dalles, etc. est devenue plus suivie et les travaux en béton armé sont assez nombreux; aussi tout le monde est-il occupé. (A. G.)

Gand. — Les ventes sont toujours assez difficiles; cependant le temps plus favorable a fait augmenter l'activité. Pas de chômage. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Beaucoup de travail, mais les ouvriers se plaignent des diminutions de salaires. (L. V.)

Alost. — L'amélioration constatée depuis quelques semaines se maintient : tout le monde est occupé à des commandes assez importantes et urgentes. (V. N.)

Eecloo. — La situation favorable se maintient. La fabrication des meubles en jonc se propage et amène une grande activité. Quant aux articles fins, la demande n'est pas trop forte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est affaiblie et les prix baissent; la production aussi est en diminution, cependant le chômage est encore nul. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est abondant et il y a manque de bras; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — La bonne activité se maintient quoique, généralement, pendant ce mois on entre dans la morte-saison. Jusqu'à présent l'activité est partout très forte et les ordres sont nombreux. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Situation satisfaisante ; travail régulier sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Fort peu de chômage. (L. V.)

Mons. — Grande animation dans la plupart des communes du Borinage ; on demande de bons ouvriers. (A. L.)

Liége. — Travail bien suivi partout. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Les marchands de chiffons se plaignent de la baisse des prix de revente, ce qui les oblige à expédier souvent avec perte. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le triage de chiffons de papeterie et l'effilochage des laines traversent une crise très pénible ; la plupart des papeteries des Etats-Unis d'Amérique, qui consomment la plus grande partie de notre production de chiffons de papier, sont arrêtées depuis le mois de novembre, ou bien elles ont diminué de moitié leur fabrication ; depuis la baisse de 20 à 25 p.c., survenue en mars sur les laines coloniales, les vieilles laines sont tombées de 50 p. c. au-dessous des récents prix de vente ; de là une situation très difficile dans l'industrie belge. Actuellement le travail est encore régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Très peu d'activité ; plusieurs ateliers sont arrêtés. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — Le chômage est intense parmi les dockers de Bruges ; à peine 30 p. c. des ouvriers

syndiqués sont à la besogne. Le travail est assez régulier à Courtrai et à Roulers, et tous les gens de peine syndiqués de cette ville sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Gand. — Parmi les voituriers règne une certaine agitation au sujet de la question des salaires; certains se plaignent que des patrons, qui avaient concédé des augmentations de salaire l'an passé, diminuent à nouveau la rémunération. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés, quoique la grande activité ait diminué depuis le mois précédent. (V. N.)

Mons. — Situation peu active. Les débardeurs trouvent facilement à s'embaucher dans d'autres industries, notamment dans les briqueteries et l'industrie du bâtiment. (A. L.)

Liége. — Travail assez régulier, mais pas très abondant. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation n'est pas du tout brillante et le nombre de bateaux chômeurs est très important; le taux du fret est fortement descendu. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions par eau ont diminué sensiblement. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Amélioration sensible, insuffisante cependant quoique allant en augmentant. (A. G.)

Flandre occidentale. — En mars-avril, le mouvement a été extraordinairement calme dans le réseau fluvial du nord de la province. Aux écluses du nord de Bruges, on a enregistré 265 bateaux en moins que pendant la période correspondante de l'année dernière; le manque de communication avec la France, par suite des travaux exécutés dans le canal de Furnes à Dunkerque, est partiellement la cause de cette situation; le fret se ressent fortement du grand chômage qui se constate dans la batellerie. (D. Z.)

Alost, Grammont, Mons. — La navigation reste très active; les ouvriers travaillent sans le moindre chômage.

Soignies. — Les transports sont toujours considérables et le fret conserve une bonne tenue. (F. S.)

Liége. — La situation s'est un peu améliorée, cependant il y a encore des bateaux disponibles; la traction est toujours très coûteuse à cause de l'abondance des eaux et du prix toujours élevé du charbon. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Turnhout.* — Grâce au beau temps, les retards causés à la végétation par la température froide du mois d'avril ne seront

guère sensibles. Les fourrages sont devenus abondants et la situation s'est beaucoup améliorée pour l'élevage du bétail. Les céréales se présentent bien. En culture maraîchère, on a commencé la récolte des asperges, qui promet d'être très fructueuse.

Nivelles. — Le bon bétail est toujours recherché à haut prix. Les bêtes de pâture sont peu demandées; le beurre et les œufs sont chers. (J. R.)

Eecloo. — L'activité est très grande et la situation générale est satisfaisante. Le manque de plantes fourragères s'est fait sentir assez fortement, mais le bétail est déjà en prairie; les trèfles ont généralement beaucoup souffert des fortes gelées et plusieurs champs ont dû être réensemencés. Les productions agricoles se vendent toujours à des prix très raisonnables. D'autre part, l'exportation du beurre, des œufs et des légumes devient d'année en année plus importante. (V. D. V.)

Grammont. — Les pluies, la neige, les grêlons et la gelée ont fait beaucoup de tort aux fourrages printaniers. Le mauvais temps a aussi retardé le travail des champs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation généralement satisfaisante; cependant le manque d'ouvriers agricoles se fait vivement sentir. (V. d. V.)

Mons. — Les travaux du printemps ont souvent été contrariés par les pluies, voire par la neige! Cependant, malgré l'humidité et le froid, les diverses céréales ont belle apparence. Les trèfles et pâtures ont aussi beaucoup de vigueur. La plantation des pommes de terre est terminée et l'on procède à la plantation des betteraves. La situation générale est favorable quant à la vente des produits de la ferme; seul, le bétail maigre n'est pas recherché. (A. L.)

Soignies. — Les emblavements de betteraves paraissent devoir être cette année inférieurs à ceux de l'an dernier, lesquels étaient déjà fort réduits. (F. S.)

Liége. — On constate un retard sensible dans la végétation. On s'occupe de la fumure et de la préparation des terrains pour la plantation des pommes de terre; les emblavements sont en augmentation; par contre, ceux de betteraves diminuent beaucoup. Les céréales d'hiver sont bien conservées, le retard dans la végétation ne peut que leur être profitable; un grand nombre de champs sont rongés par les limaces, spécialement les champs de trèfle. Les prix des porcs et gorets se maintiennent, les bestiaux se vendent à un prix rémunérateur, les chevaux de gros trait sont chers. (T. D.)

Verviers. — La température très irrégulière que nous subissons a retardé considérablement tous les travaux de la campagne. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Grande activité dans les pépinières, où l'ouvrage est abondant. La floraison des arbres fruitiers se fait dans d'excellentes conditions. Quelques arbustes et principalement les rosiers ont souffert des gelées nocturnes du mois d'avril. (J. T.)

Gand. — Il a régné pendant le mois d'avril une activité extraordinaire par suite de la grande exposition florale internationale; à cette occasion les ouvriers ont introduit des demandes d'augmentation de salaires qui ont été concédées en partie. En outre, un fort contingent d'acheteurs étrangers sont venus en ville pendant les « Floralies » et la vente a fort bien marché; pour tous les articles il y a une demande très active. (L. V.)

Eecloo. — Travail intensif; les bons prix se maintiennent et la vente est très courante. La grande exposition horticole de Gand a amené un grand nombre d'étrangers qui ont fait de bonnes commandes. Quant au mouvement parmi les ouvriers horticulteurs en faveur d'une augmentation de salaire, il est resté sans suite. (V. D. V.)

Saint-Nicolas.—La situation est satisfaisante et la vente, surtout de palmiers, est très suivie. (V. D. V.)

Mons. — Demande très active en plantes et fleurs coupées. Beaucoup de besogne à l'extérieur chez les horticulteurs, ainsi que dans la culture maraîchère. Les ventes de légumes sont nombreuses et les prix sont rémunérateurs. (A. L.)

Liége, Verviers. — La besogne est très abondante partout, mais entravée par le mauvais temps; il y a pénurie de main-d'œuvre à Verviers.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'avril 1908.

Onze grèves nouvelles et un lock-out ont été signalés à l'Office du travail pendant le mois d'avril 1908. Les grèves intéressaient 1,240 grévistes et 527 chômeurs forcés.

Le lock-out s'est étendu à 482 ouvriers peintres, occupés par 61 entrepreneurs de l'agglomération gantoise. Ont en outre été continués pendant le même mois sept conflits commencés antérieurement : 2 lock-outs (1028 ouvriers intéressés) et 5 grèves (354 grévistes, 309 chômeurs forcés).

Six des grèves d'avril affectaient l'industrie du bâtiment; deux, la fabrication des allumettes, deux aussi l'industrie textiles et la dernière, deux charbonnages.

Sauf dans un cas (une grève de solidarité pour obtenir la réintégration d'un ouvrier congédié), la question des salaires a été, sous divers aspects, la cause de tous les conflits de ce mois : on compte neuf demandes d'augmentation et un refus de subir une diminution. Dans trois cas, la demande d'augmentation de salaire se double de la revendication d'une réduction d'heures de travail, et dans un cas elle accompagne la demande de rentrée d'un ouvrier congédié. Dans deux autres cas, elle se manifeste par la réclamation d'un nouveau mode de rémunération ou par celle d'une indemnité pour le temps perdu en attendant de l'ouvrage.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : *Grèves :* 6 échecs (intéressant 562 grévistes), 2 succès (53 grévistes) et 3 transactions (323 grévistes). *Lock-outs :* 1 échec (482 ouvriers intéressés) et 2 transactions (1,028 ouvriers intéressés).

Au point de vue territorial, les conflits ouverts en avril se répartissent comme suit : huit dans la Flandre orientale, deux dans le Brabant et un dans le Hainaut.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Févr. 12	Mai 27	*Nessonvaux et environs.*	*Canonniers*	*32*	—	*228*	*Faire cesser une grève chez un patron associé (lock-out).*	*Transaction.*
Mars 12	—	Gand	Rattacheuses et bobineuses	1	200	300	Augmentation de salaire.	Echec.
12	14	Grammont	Cigariers	1	26	9	Augmentation de salaire sur un article.	Echec.
23	4	Limbourg	Fileurs et rattacheurs	1	57	—	Refus d'accepter un nouveau règlement d'atelier.	Transaction.
24	*14-19*	*Grammont, Ninove et Overboulaere*	*Cigariers*	*21*	—	*800* env.	*Obliger les ouvriers à exécuter le travail de l'établissement ci-dessus (lock out).*	*Transaction.*
25	—	Turnhout	Cigariers	1	27	—	Empêcher un emploi plus important de la main-d'œuvre féminine.	—
28	—	Arendonck	Cigariers	1	44	—	Solidarité avec les précédents.	—
Avril 1	Avril 7	Grammont	Allumettiers	1	17	—	Obtenir nouveau mode de rémunération.	Echec.
2	7	Quaregnon	Mineurs	3 sieg.	225	188	Empêcher une diminution de salaire.	Echec.
3	21	Alost	Tisserands	1	56	25	Obtenir une indemnité pour les heures d'attente.	Transaction.
6	17	Renaix	Plafonneurs	15	35	—	Obtenir une augmentation de salaire.	Succès.
9	11	Alost	Tailleurs de pierre	1	18	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 14	Avril 21	Agglomér. gantoise	Peintres en bâtiment	4	57	—	*A*. Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	—
21	*Mai 11*			*61*	—	*482*	*B. Lock-out de solidarité contre les grévistes ci-dessus.*	*Echec.*
Mai 11	—			63	465		*C*. Reprise de la première grève, étendue à 59 nouveaux établissements après l'échec du lock-out.	—
Avril 15	Avril 16-20	Agglomér. bruxelloise	Maçons et aides-maçons	3	68	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Echec. 57 grévistes remplacés.
17	21	Ninove	Allumettiers	1	26	200	Augmentation de salaire.	Echec.
21	Mai 15	Gand	Maçons et aides-maçons	1	210	10	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Transaction.
27	Mai 3	Bruxelles	Peintres en bâtiment	1	21	4	Augmentation de salaire.	Transaction. 14 grévistes remplacés.
28	—	Renaix	Tisserands	1	100	100	Réintégration d'un ouvrier congédié et augmentation de salaire.	—

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en décembre 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de décembre 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 39,143,887.33) est *inférieur* de fr. 5,741,394.49 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 décembre la somme de fr. 843,731,385.26. (Particuliers : fr. 828,705,668.69 ; établissements publics : fr. 15,025,716.57.)

A la Caisse de Retraite, 970,268 versements ont été faits pour une somme de fr. 9,123,522.48, dont fr. 6,114,186.55 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu en décembre 1907 511 contrats nouveaux et encaissé fr. 96,528.84 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 décembre était de 35,548 et la somme des capitaux assurés de fr. 68,048,736.15.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en avril 1908. — La situation générale, qui présentait déjà un sérieux affaiblissement durant le dernier mois, par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière, est devenue plus uniforme pendant le mois d'avril. D'une part, une amélioration s'est manifestée dans une série d'industries ; il en est ainsi avant tout pour le bâtiment, par suite de la reprise printanière des travaux ; de même les charbonnages sont mieux occupés, à cause de l'augmentation de l'activité en Silésie ; enfin, les entreprises électriques sont encore jusqu'à présent en bonne posture. Par contre, l'allure est devenue mauvaise dans une partie des textiles, des industries du livre et du papier. La situation laisse à désirer au point de vue de la main-d'œuvre féminine dans les industries du vêtement et de l'alimentation, en partie à cause des circonstances saisonnières. On remarque un certain relâchement dans les entreprises chimiques et de l'industrie des machines. La métallurgie est, par contre, bien occupée partout. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 91,112, alors qu'en avril 1907 l'augmentation était de 148,806 personnes. Il résulte aussi des renseignements fournis par les offices de placement que le degré d'occupation générale a notablement baissé ; exception cependant est faite pour la Bavière, où la situation est très favorable.

(1) Voir *Moniteur belge* du 27 mai 1908, pp. 2933-2935.

Grèves et lock-outs pendant le premier trimestre de 1908. — Deux cent onze grèves ont éclaté dans l'Empire allemand au cours du premier trimestre de 1908, et 255 grèves ont été *terminées* pendant la même période; pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 13,900 et celui des chômeurs forcés à 2,967. Comme pendant le trimestre précédent, c'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 107 grèves avec 2,046 grévistes et 48 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries des métaux (1,540 grévistes), des mines (1,503 grévistes), des carrières (1,441 grévistes) et alimentaires (1,385 grévistes). Les résultats des 255 grèves terminées pendant ce trimestre, et intéressant 428 établissements, se résument comme suit : 29 succès, 139 échecs et 87 transactions.

Quatorze nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 32 se sont terminés (18 restant en cours au 1er avril) avec les résultats suivants : 25 succès, 2 échecs et 5 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 303, occupant un personnel de 21,107 ouvriers, dont 12,349 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en avril 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 638,237 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'avril, le total de ceux-ci s'élevait à 48,035, soit 7.5 p. c.; cela représente une augmentation de 0.6 p. c. par rapport au mois précédent, et de 4.2 p. c. par rapport à avril 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Avril 1908	Mars 1908	Avril 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.05	5.49	5.17
Hauts fourneaux à feu	293	290	349
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	87.2	90	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	8.6	7.1	2.8
Construction navale — . .	23.2	21.5	6.6
Bois et ameublement — . .	6.4	7.1	2.9
Chapellerie } soie — . .	14.6	14.2	5.1
Chapellerie } feutre — . .	2.1	1.7	2.1
Imprimerie — . .	5.5	4	3.8
Reliure — . .	8.7	6.4	5.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,142 ouvriers)	103.5	100	101.3
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,073	12,300	12,971

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 125.983 ouvriers pendant la dernière semaine d'avril est *inférieur* de 0.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de mars et de 4.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'avril 1907.

Grèves. — Vingt-six grèves nouvelles en avril, avec 36,786 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 765,800, soit 25,600 de moins qu'en mars et 617,300 de plus qu'en avril 1907. Sur 23 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 6 succès, 11 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en avril intéressaient 204,255 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 10,571 livres sterling par semaine; en mars, la diminution était de 731 livres sterling pour 22,650 ouvriers; au contraire, en avril 1907, il y avait une *augmentation* de 11,852 livres sterling, dont bénéficiaient 251,257 ouvriers. Deux changements, comprenant 2,019 ouvriers, ont été établis à la suite d'un arbitrage; quatre, s'étendant à 134,260 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation ; neuf, avec 38,975 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications affectaient 28,601 travailleurs et ont été le résultat de négociations entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; deux d'entre elles, comprenant 1,919 ouvriers, ont été précédées de conflits provoqués par la suspension du travail. Les diminutions de salaires ont atteint 152,000 houilleurs du Northumberland, du Cumberland et d'Ecosse, 11,000 ouvriers de hauts fourneaux et 30,000 ouvriers de fabriques de fer et d'acier d'Angleterre et du Pays de Galles.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en avril 1908. — Le chômage a légèrement augmenté chez les viticulteurs du Midi, tout en restant inférieur au taux de l'époque correspondante de l'année dernière. La reprise saisonnière du bâtiment s'accentue partout, sauf à Paris, à cause du lock-out général. Le travail a encore diminué dans la plupart des centres textiles du Nord, ainsi qu'à Flers et à Saint-Quentin; il reste satisfaisant dans les Vosges, les Ardennes, les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. La situation reste toujours aussi mauvaise dans les tissages de soie des régions lyonnaise et stéphanoise. Le vêtement est en pleine activité saisonnière. En métallurgie, le nombre des chômeurs a encore un peu augmenté et dans les fabriques d'automobiles à Paris les renvois d'ouvriers sont assez fréquents. Bonne allure, par continuation, dans l'industrie du livre. Le chômage est en légère baisse en mégisserie; par contre,

il reste aussi élevé chez les ferblantiers des côtes bretonnes et chez les diamantaires.

1,274 syndicats, groupant 276,708 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,027, groupant 211,731 ouvriers, ont accusé 17,889 chômeurs, soit une moyenne de 9.6 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 10.5 p. c. et de 7.1 p. c. en avril 1907.

L'ouvrage en avril 1908 a été jugé, par comparaison avec mars, plus abondant, par 25 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués; équivalent par 48 p. c. des syndicats, groupant 38 p. c. des syndiqués; moins abondant par 27 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 621 syndicats, groupant 104,309 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 411, groupant 108,091 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Cent quinze grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 101 d'entre elles, est de 8,626; il y avait eu, en avril 1907, 192 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 126. Ces 115 grèves, dont 72 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 69; contestations relatives au salaire, 19; demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs, 11; contestations relatives à la réglementation du travail, 10; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; demandes de diminution du temps de travail, 7; réductions de salaire, 4; contestations relatives au règlement d'atelier, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 41 grèves; industries textiles, 15; mines et carrières, 11; travail des pierres et terres à feu, 10; transports et manutention, 9; industries du bois, 7; cuirs et peaux, 5; produits chimiques, 4; papier et imprimerie, 3; produits alimentaires, agriculture, 2; tailleurs d'habits, 1 grève.

Quatre-vingt-dix-neuf conflits ont été terminés en avril et ont donné les résultats suivants : 12 succès, 51 échecs et 36 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les parlements étrangers

(Avril 1908.)

BELGIQUE.

Chambre des représentants.

Convention internationale de Berne sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — Séance du 30 avril. — Dépôt, par M. Colaert, d'un rapport sur le projet de loi approuvant la —.

ALLEMAGNE.

Reichstag.

Droit de réunion. — Séances des 2, 3, 4, 5 et 6 avril. — Discussion en deuxième et troisième lecture et adoption, le 8, du projet de loi sur le —.

FRANCE.

Sénat.

Accidents du travail. — Séance du 2 avril. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier les lois de 1898, 1902, 1905 et 1906 sur les —.

Retraites des ouvriers mineurs. — Séance du 10 avril. — Discussion et adoption d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les —.

Chambre des députés.

Protection des femmes avant et après l'accouchement. — Séance du 9 avril. — Adoption, après déclaration de l'urgence, de la proposition de loi de M. F. Engerand sur la —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

FRANCE.

Repos hebdomadaire.

La Commission du travail a déposé, le 12 mars 1908, son rapport sur le projet et les diverses propositions de loi tendant à modifier la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire. La Commission a entendu, au cours de ses séances, de nombreuses délégations patronales et ouvrières. Le texte qu'elle a arrêté s'inspire plus particulièrement du projet du gouvernement. L'article 1er de la proposition de la Commission interdit d'occuper pendant plus de six jours par semaine un même ouvrier ou employé, et ajoute, comme disposition nouvelle, que les employeurs et employés d'une même profession ou de professions similaires ou connexes auront la faculté de choisir d'un commun accord, par profession ou par région, l'un quelconque des modes d'application du repos hebdomadaire prévus par la loi, qu'ils estiment préférable pour leurs intérêts.

Cette disposition a son origine dans le désir, manifesté par diverses délégations, de demander l'application de la loi à la seule entente entre employés et employeurs. La Commission n'a pas voulu que cette entente soit réalisée établissement par établissement, car, dans une même maison, les deux parties ne seraient pas d'égale force. Si les intéressés ne profitent pas de la faculté qui leur est laissée, la loi s'appliquera. Un règlement d'administration publique arrêtera les mesures nécessaires à la consultation séparée des employeurs et des employés. Les professions et les régions seront fixées par arrêtés ministériels.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ITALIE.

Travail de nuit dans les boulangeries.

La loi du 22 mars 1908 défend le travail de nuit dans les boulangeries et pâtisseries entre 21 et 4 heures, sauf le samedi, où le travail est permis jusqu'à 23 heures. Cette défense s'applique à la préparation de la levure, au chauffage des fours, à la fabrication et à la cuisson du pain et des pâtisseries. Les conseils communaux pourront permettre que le travail commence deux heures plus tôt pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre, en ce qui concerne le refroidissement de la levure, si une mesure de ce genre est commandée par les nécessités de l'industrie, de la localité

ou des diverses qualités de pain à fabriquer. Cette autorisation ne sera donnée qu'après que le chef du service sanitaire aura donné son avis. Des dérogations, dont la durée ne dépassera pas une semaine, pourront être accordées à l'époque des fêtes publiques et des foires ou en cas de nécessité publique. L'application de la loi sera confiée à l'inspection du travail et aux bureaux d'hygiène des communes assistés de la police judiciaire et de la police municipale.

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.32	0.26	0.32	0.34	0.32	0.30	0.32	0.25
		Min.	0.25	0.24	0.28	0.24	0.24	0.24	0.22	0.23
Café torréfié,	id.	Max.	3.00	3.00	3 00	4.00	3.00	3.60	4.00	3.80
		Min.	1.20	1.10	1.12	1 20	1.50	1.60	1.50	—
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 12	0.09	0.10	0.10	0.09	0.10	0 10	0.09
		Min.	0.08	0.08	0 08	0.08	0.08	0.09	0.09	0.08
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.40	2 90	3.24	3.40	3.20	3.00	3.30	2.90
		Min.	3 00	2.00	2 80	3.20	3.00	2.80	2.90	2.75
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.60	2.70	3.20	2.20	2.40	2.60	2 20
		Min.	2.10	2 00	2.40	2.40	1.90	1.80	2.20	2.00
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.40	2.00	1.80	2 40	—	1.80	1.80	2.10
		Min.	2.00	1.80	1.60	2.00	—	1.50	1.60	2.00
Lard indigène,	id.	Max.	2.20	2.00	1.80	2.00	2.00	1.70	1.30	2.00
		Min.	2 00	1.80	1.60	1.80	—	1.40	1.20	1.80
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.40	—	1.28	1.60	—	1.50	1.10	1.30
		Min.	1.05	—	1.12	1.30	—	1.30	1.00	1.20
Pommes de terre,	id.	Max.	0.16	0.09	0.08	0.14	0.10	0.12	0.14	0.11
		Min.	0.10	0.07	0.06	0.08	0.08	0.10	0.10	0.10
Sel,	id.	Max.	0.10	0.06	0.08	0.10	0 08	0 08	0.08	0.10
		Min.	0.06	0.05	0.06	0.06	0 06	0.06	0.05	0.05
Sucre scié,	id.	Max.	0 80	0.68	0.74	0.70	0.70	0.75	0.80	0.70
		Min.	0.68	0.55	0 66	0.65	—	0.68	0.65	0.62
Riz,	id.	Max.	1.00	1.00	1.00	0.90	0.60	1.00	0.80	0.50
		Min.	0.34	0.32	0.28	0.30	0.26	0.28	0.34	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.45	0.40	0.40	0.60	0.60	0.50	0.60	0.60
		Min.	0.30	0.28	0 26	0.30	0.26	0.30	0.38	0.30
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.15	0.17	0.17	0.16	0.20	0.15	0.17
		Min.	0.15	0.13	0.15	0.15	—	0.16	0.14	0.16

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas d'usage de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 30 avril 1908.

Eecloo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.30	0 25	0.32	0.275	0.25	0.275	0.28	0.32	0.45	0.30	
0.20	0 22	0.24	0.25	0.225	0.25	0.26	0.24	0.28	0.25	
3.60	3.00	3 80	2.60	3.20	3.00	3.00	3.50	3.00	3.00	
2 00	1.60	1.10	1.20	1.20	1.40	1 40	1.20	1.20	1.40	
0 10	0.09	0 07	0.07	0.08	0.07	0 08	0.09	0 09	0.07	
0.08	0.08	0.06	0.06	0 07	0.06	0.07	—	0.08	0.06	
3.00	3.00	3.20	3 60	3.00	3.00	2 90	3.30	3.00	3.60	
2.60	1.80	2.80	3.30	2 90	2.80	2 40	2.50	2.80	2.80	
3.55	2 00	3.00	2 60	2 20	2.40	2 40	3.40	2.50	2.80	
—	1.80	2.20	2.40	1.80	2.20	2.00	3.00	1.20	2.40	
1.90	2.00	2.30	2.20	2 00	2.40	2 40	2.20	2.00	2.40	
1 80	1.80	1.80	2.00	1.80	2.20	2 00	1 80	—	2.00	
2.00	1.60	—	2.00	1 80	2.00	2.00	2.00	1.90	1.80	
1.80	1.50	—	1.80	1.60	1.80	1.60	1.50	1.30	1.60	
1.50	1.30	1 60	1.20	1 20	—	1 50	1.50	1.05	1.20	
1.35	1.20	1.20	1.10	1.00	—	1 00	1.20	1.00	1.05	
0.15	0.10	0 12	0.10	0 11	0.12	0.12	0.16	—	0.125	
0.12	0.09	0.08	0.08	0.10	0.10	0.10	0.10	—	0.10	
0.12	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.07	0.08	0.06	0.07	
0.10	0.06	0.06	0.05	0.05	—	0.05	0.06	0.05	0.05	
0.80	0.80	0.70	0.65	0 80	0.80	0.70	0.65	0.65	0.65	
0 70	0.70	0.60	—	0 65	0.68	0.60	0.60	0.62	0.60	
0.70	0.70	0 80	0.80	0.80	0.90	0 90	0.80	1.00	1.00	
0.30	0.30	0.25	0.30	0.25	0.30	0.30	0.35	0.35	0.30	
0.60	0.40	0 60	0.60	0.40	0.50	0.50	0.40	0.60	0.45	
—	0.30	0.30	0 40	0.30	0 40	0.40	0.35	0.40	0 30	
0.18	0.16	0.18	0.16	0.16	0.175	0.17	0.17	0.18	0.17	
0.16	0.15	0.15	—	0.15	0.16	0.15	0.15	0.17	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Maladies professionnelles. — Inapplicabilité de la loi du 24 décembre 1903. — Ouvrier décédé des suites d'une pneumonie. — Relation non démontrée entre le décès et un accident distinct de la maladie. — Nécessité de constater le caractère anormal de l'événement. — Contrôle de la Cour de cassation. — Jugement condamnant l'assureur à payer le capital à l'ayant droit. — Réformation. — Intérêts judiciaires.

(Cassation (1re ch.), 23 janvier 1908.)

(Veuve Hemelsoet c. l'Abeille.)

Si la loi du 24 décembre 1903 n'a donné aucune définition de l'accident du travail, les travaux préparatoires ont précisé l'intention du législateur de distinguer nettement l'accident de la maladie.

Il faut admettre que ne rentrent pas dans les prévisions de la loi les maladies qui ne résultent que de l'exercice normal et prévu du travail, comme une nécessité constante et propre à celui-ci.

C'est en vain que l'on prétendrait que les auteurs de la loi ont voulu laisser au juge du fait le soin de déterminer dans chaque cas s'il y a eu ou non accident, la décision souveraine en ce qui concerne les faits étant soumise au contrôle de la Cour de cassation en ce qui concerne l'application du droit aux faits constatés.

Il suit de ces considérations qu'en accueillant la prétention à raison uniquement de la relation qui existe entre le travail et le décès, sans constater le caractère anormal de l'événement qui a entraîné la mort de la victime, le tribunal a contrevenu à la loi.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Aggravation de l'incapacité. — Fait volontaire de la victime. — Réduction de l'allocation.

(Justice de paix de Saint-Josse-ten-Noode, 27 mars 1908.)

(La Zurich c. Thuriot.)

La victime d'un accident est tenue d'employer tous les moyens raisonnables et notamment de suivre les traitements préconisés par les médecins, propres à amener la guérison ou à restreindre les conséquences dommageables de l'accident.

Elle doit supporter une part de responsabilité lorsque l'aggravation de son état ou l'inefficacité des moyens mis en œuvre pour l'améliorer sont imputables à son fait volontaire.

Eu égard aux circonstances, le juge peut réduire l'évaluation d'incapacité de 40 p. c. fixée par l'expert, à 25 p. c.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Enfant conçu avant l'accident. — Mariage célébré après l'accident. — Enfant né le 180e jour du mariage après le décès du père. — Absence de droit à l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 6 de la loi du 24 décembre 1903.

(Cour de cassation, 12 mars 1908.)

(Ramelot c. Dewaay et consorts.)

D'après les termes clairs et précis de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1903, les conditions requises *sub.* littéra *B* pour les enfants doivent, comme la condition de mariage exigée *sub.* littéra *A* pour le conjoint, se trouver remplies avant l'accident.

S'il est vrai que l'enfant conçu avant le mariage et né avant le 180e jour du mariage est légitime si le père ne réclame pas et que, par faveur pour le mariage, la loi a créé une fiction, qui n'est point une légitimation et n'est pas soumise aux règles des articles 331 et suivants, cette fiction doit être circonscrite dans les limites légales; le législateur n'a pu vouloir qu'elle rétroagît jusqu'au jour de la conception; il n'a pu considérer comme légitime, à la date de la conception, un enfant conçu avant le mariage.

Dès lors, cet enfant ne saurait être admis à se prévaloir de la légitimité pour réclamer un droit qui ne peut appartenir à celui qui n'était point légitime au moment de la conception.

L'enfant né le 180e jour d'un mariage célébré après l'accident, ne pourrait se prévaloir de la disposition de l'article 6, littéra *B*, en faisant valoir que sa conception serait antérieure à l'accident, et, par conséquent, au mariage.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Lésion aux yeux produite par une action lente. — Maladie professionnelle. — Absence d'accident. — Rejet.

(Justice de paix de Namur, 13 décembre 1907.)

(V... c. Van Damme.)

Doit être considérée comme une maladie professionnelle la lésion des yeux résultant d'une action brûlante du soleil; il n'y a pas eu en l'occurrence une cause soudaine et violente.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Ordre public. — Parties déclarant se rallier à la décision des experts. — Nullité de l'arbitrage.

(Tribunal de première instance de Namur, 10 mars 1908.)

(Employers Liability, appelante, c. Legrain, intimé.)

La loi du 24 décembre 1903 étant d'ordre public, interdit l'arbitrage. En conséquence, est nulle, la convention par laquelle les parties ont désigné des experts en s'obligeant à se rallier à la décision de ceux-ci.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Loi du 24 décembre 1903 dépendante d'un contrat de travail. — Travail d'un enfant de moins de 12 ans. — Contrat inexistant. — Inapplicabilité de la loi du 24 décembre 1903. — Connaissance de la situation par le chef d'entreprise. — Circonstance irrelevante.

(Justice de paix de Jumet, 22 janvier 1908.)

(Delru c. la Société des Verreries Belges et Employers Liability.)

La loi du 24 décembre 1903, énumérant en son article 1er les différentes conditions requises pour son application, pose en principe la nécessité de l'existence d'un contrat de travail entre chef d'entreprise et ouvrier.

Tout contrat de travail conclu en dépit de l'interdiction d'employer au travail des enfants de moins de 12 ans (loi du 13 décembre 1889) est non pas seulement annulable, mais frappé de nullité absolue, autrement dit inexistant.

En conséquence, si au jour de l'accident la victime était âgée de moins de 12 ans, elle ne peut réclamer le bénéfice de la loi du 24 décembre 1903.

Vainement on objecterait, pour déclarer le contrat valable, que le chef d'entreprise connaissait la dite situation ; cette circonstance est irrelevante.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

MINISTÈRE DES FINANCES.

Habitations ouvrières. — Exemption de la contribution personnelle.

(27 AVRIL 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 18 juillet 1893 portant exemption de la contribution personnelle d'après les trois premières bases, dans des conditions déterminées, en faveur des ouvriers ou anciens ouvriers incapables de travail, et notamment le 3e alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, lorsqu'une agglomération s'étend sur plusieurs communes, ces communes ou leurs parties agglomérées peuvent, quant au taux du revenu cadastral donnant droit à l'exemption, être rangées, par arrêté royal, dans la catégorie à laquelle appartient la commune la plus peuplée ; »

Revu Nos arrêtés des 28 décembre 1893 et 26 septembre 1907 pris en exécution de cette disposition et dont il convient d'étendre les effets à des communes ou parties de communes autres que celles y désignées et se trouvant dans les conditions déterminées par la loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Par extension des dispositions de Nos arrêtés précités des 28 décembre 1893 et 26 septembre 1907, les communes ou parties de communes désignées dans la 2e colonne du tableau ci après sont rangées dans la catégorie à laquelle appartiennent les communes indiquées dans la 3e colonne de ce tableau.

Nos d'ordre.	Communes ou parties de communes.	Communes dans la catégorie desquelles sont rangées les communes ou parties de communes désignées dans la 2e colonne.
1.	2.	3.
		Communes de 3,000 à 20,000 habitants.
1.	Bonsecours. La commune entière. .	Péruwelz.
2.	Petit-Rechain. Toutes les rues autres que celle de Dison déjà comprise dans le tableau annexé à l'arrêté du 28 décembre 1893.	Dison.
3.	Lambermont. Les lieux dits « Francomont » et « Francval »	Ensival.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est applicable à partir du 1er janvier 1908.

Donné à Ostende, le 27 avril 1908

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
J. LIEBAERT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Office rural. — Institution.

(8 MAI 1908.)

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

L'arrêté royal du 16 juin 1884 qui créait un ministère spécial de l'agriculture fut accueilli, dans nos campagnes, avec la plus vive satisfaction.

Eprouvées par une longue crise, nos populations rurales, si vaillantes cependant, luttaient, presque sans espoir, contre les graves difficultés de la situation.

La création de l'organisme nouveau contribua, pour une large part, à leur rendre la foi dans l'avenir.

A peine né, le Ministère de l'agriculture entreprit avec vigueur son œuvre de réorganisation.

Pour triompher de la crise, notre agriculture devait puiser aux sources de la science. Elle devait renoncer aussi aux pratiques d'un individualisme funeste et leur substituer le régime vivifiant de l'association.

Un des premiers actes du Ministère de l'agriculture fut l'institution du corps des agronomes de l'Etat chargé d'étudier et de vulgariser les meilleures méthodes culturales. Sous l'impulsion de ces agents, la culture subit peu à peu les plus heureuses transformations.

L'enseignement spécial, sous les formes les plus diverses : cours aux adultes, sections professionnelles du degré primaire et du degré moyen, écoles primaires et moyennes, fut largement répandu dans nos campagnes.

Le département comprit que pour hâter le succès, il fallait associer la femme à cette œuvre de rénovation.

Grâce à l'institution si féconde des écoles de laiterie et des écoles ménagères ambulantes, il distribua à travers tout le pays la science agricole aux filles de nos cultivateurs.

Deux lois du 4 avril 1890 réorganisèrent l'enseignement agricole à tous les degrés et donnèrent, notamment à l'enseignement de la médecine vétérinaire, des bases plus scientifiques. Les bons effets de cette réforme n'ont pas tardé à se produire.

Les concours régionaux d'agriculture, dirigés dans un sens plus pratique et plus didactique à la fois, plus largement subsidiés, attirèrent l'attention des agriculteurs, spécialement sur la nécessité d'améliorer les races d'animaux domestiques.

Votre Majesté, qui a porté un intérêt si constant à l'élevage du cheval de trait en Belgique, connaît les brillants succès de nos éleveurs aux expositions internationales de Paris et de Milan.

Isolé, l'agriculteur demeurait faible ; stimulé par les conférenciers officiels ou libres, vrais apôtres de l'association, il sortit de son isolement. Aujourd'hui, la moisson se lève magnifique. Sur toute la surface du pays, on a vu surgir les groupements libres aux buts les plus divers : achat en commun des engrais commerciaux et des matières alimentaires, emploi des machines perfectionnées, transformation des produits de la ferme, amélioration du bétail, vulgarisation de l'aviculture, de l'apiculture, etc., etc.

De puissantes fédérations relient entre elles les sociétés locales et donnent à celles-ci une plus grande stabilité.

L'exposé statistique de la situation des associations d'intérêt agricole

accusait, au 31 décembre 1906, un total de 5,763 associations de toute nature, comptant un effectif de 447,000 membres.

Les sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité du bétail groupent à elles seules près de 89,000 membres et la valeur du capital assuré s'élève à 87 millions de francs environ.

Les sociétés d'assurance contre la mortalité des chevaux agricoles comprennent plus de 21,000 assurés et couvrent des risques à concurrence de plus de 35 millions de francs.

C'est avec un sentiment de bonheur et de fierté que le Ministère de l'agriculture peut constater ces superbes résultats.

Mais son programme est loin d'être épuisé.

Ainsi que j'avais l'occasion de le déclarer à la Chambre des représentants, dans la séance du 18 mars dernier, bien des problèmes économiques ou scientifiques intéressant la vie rurale requièrent encore l'attention des pouvoirs publics. Le développement constant des services existants absorbe de plus en plus l'activité de l'administration de l'agriculture. Une division du travail s'impose.

A côté de l'administration actuelle, qui conservera presque tout entières ses attributions, il faut un organisme d'étude qui serait désigné sous le titre d'« Office rural » et serait chargé spécialement de se tenir au courant des questions économiques et techniques intéressant les populations rurales.

La division du travail produira, on peut l'espérer, d'heureux effets, ici comme en d'autres domaines.

Elle permettra à l'administration de l'agriculture de se consacrer exclusivement à l'amélioration de ses différents services, à l'adaptation plus exacte aux besoins du moment, au contrôle des établissements dépendant d'elle, au développement des associations d'intérêt agricole. Dans les travaux scientifiques de l'Office rural, cette administration trouvera les éléments nécessaires au bon accomplissement de sa mission Elle pourra lui demander les renseignements techniques et autres dont elle aura besoin pour l'élaboration de ses règlements et de ses instructions. Sa tâche sera ainsi allégée et facilitée, son action sera plus sûre et plus rapide.

Deux grands groupes d'études solliciteront l'activité de l'Office rural.

Un premier groupe comprend les nombreuses questions juridiques et économiques relatives aux personnes et aux biens : étude des crises ; mouvements de la population ; enquêtes sur la situation des populations rurales ; recensements périodiques, régime douanier ; lois spéciales relatives au régime des biens ruraux, etc.

Un second groupe comprend les recherches techniques de toute nature concernant l'agriculture et l'horticulture : étude des sols et des

climats ; régime des eaux ; action des engrais et des amendements ; sélection des semences ; étude des parasites et des maladies des plantes ; méthodes et cultures nouvelles, etc.

Il comprend aussi les études et recherches techniques concernant l'outillage agricole et horticole, les diverses branches des industries agricoles et horticoles et les constructions rurales.

A la section administrative spécialement chargée de ces études seront rattachés : le jardin botanique de l'Etat, la station chimique, les laboratoires d'analyses, les champs d'expériences, le service entomologique et phytopathologique, etc.

Ce second groupe comprend, en outre, les études et recherches techniques concernant l'élevage et l'amélioration de nos diverses races d'animaux domestiques. Ici seront étudiées toutes les questions concernant la sélection des races, l'alimentation, les maladies des animaux, la prophylaxie, l'hygiène des étables, les méthodes d'encouragement, etc.

Pour mener à bien la tâche considérable qui lui est confiée, l'Office rural pourra recourir à des spécialistes n'appartenant pas à l'administration centrale, lorsque la nature des études entreprises l'exigera.

Tout autre système exigerait la nomination d'un personnel considérable. Au contraire, grâce à ces collaborations occasionnelles, l'Office rural ne requerra qu'un nombre bien plus limité de fonctionnaires tout en étant assuré, au moment opportun, du concours des hommes les plus qualifiés au point de vue de leurs connaissances spéciales. En renouvelant ainsi, à son gré, son personnel d'études, l'Office évitera ce grave écueil de beaucoup d'institutions excellentes en elles-mêmes : la stagnation, souvent à craindre avec un personnel inamovible.

D'autre part, dégagé du souci de la gestion quotidienne de services administratifs absorbants, l'Office pourra toujours entreprendre, sans retard, l'examen des questions juridiques, économiques ou techniques qui réclameraient une solution. Son activité se modifiera, ainsi qu'il convient à une institution de ce genre, d'après les nécessités de la vie rurale dans notre pays.

En ce moment même, l'horticulture, cette branche si importante de notre production nationale, émet une série de vœux dont l'examen s'impose immédiatement.

Elle demande tout d'abord à occuper dans les préoccupations administratives une part à la fois plus large et plus spéciale, mieux en rapport avec son importance et les formes particulières de son industrie.

Dans la dernière discussion du budget de l'agriculture aux Chambres législatives, de nombreux orateurs ont appuyé ce vœu de l'horticulture.

Aux récentes et triomphales Floralies gantoises, Votre Majesté a pu apprécier, une fois de plus, la place éminente occupée par la Belgique dans le monde horticole.

Le tableau général de notre commerce avec les pays étrangers fixe à plus de 43 millions la valeur des produits horticoles exportés en 1896.

L'importance des intérêts en cause est donc indiscutable.

Le 18 mars dernier, j'ai exposé à la Chambre des représentants les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour le progrès de notre horticulture. Il importe de ne pas s'arrêter en chemin et de favoriser, par tous les moyens en notre pouvoir, le développement de cette industrie dont la prospérité est si intimement liée à un progrès social non moins important. En effet, comme j'avais l'honneur de le faire remarquer à la Chambre, au sein de nos campagnes plus riches se développera parallèlement le nombre des familles qui pourront vivre du travail agricole, même en n'exploitant qu'une faible superficie de terrain.

Or, il est d'expérience en administration, qu'une section administrative à laquelle on confie le soin exclusif d'une catégorie déterminée d'affaires, est naturellement amenée à donner à celle ci une importance qu'on ne lui soupçonnait pas antérieurement.

On peut donc croire que l'horticulture retirerait d'heureux avantages de la création, au sein de mon département, d'une section spécialement chargée de veiller à ses intérêts. Aussi suis-je disposé, si Votre Majesté veut bien approuver le projet d'arrêté royal que j'ai l'honneur de Lui soumettre, à déférer aux vœux de nos horticulteurs.

La section horticole serait rattachée administrativement à l'Office rural, avec lequel ses points de contact sont nombreux.

Nos horticulteurs ont demandé, en outre, au dernier congrès national d'horticulture, tenu à Saint-Trond en septembre 1907, que le bureau spécialement affecté à l'agriculture concentre tous les documents, renseignements, statistiques, réclamations, tarifs douaniers et études se rapportant à l'industrie horticole.

Ce vœu est légitime aussi et il y est donné satisfaction dans l'organisation nouvelle.

Ce même bureau aura à s'occuper de la participation de nos producteurs horticoles aux expositions étrangères.

Au surplus, créé dans l'intérêt professionnel de nos producteurs agricoles et horticoles, l'Office rural ne répondrait pas à son but s'il se renfermait exclusivement dans sa mission d'études. Son rôle, au contraire, est de vulgariser, dans toute la mesure possible, les résultats de ses recherches et de multiplier ses points de contact avec la classe rurale.

Il faut que le Ministère de l'agriculture devienne, de plus en plus,

la maison largement ouverte aux intéressés et que ceux-ci puissent y recueillir aisément tous les éléments utiles à l'exercice de leur profession.

Telle est l'organisation dont j'ai l'honneur de proposer la consécration à Votre Majesté par le projet d'arrêté royal annexé à ce rapport.

Elle est une manifestation nouvelle du système de la spécialisation des services administratifs suivi, depuis 1884, avec d'heureux effets au Ministère de l'agriculture.

Au lieu de réunir dans une seule et trop vaste administration tous les services ayant pour objet la protection des intérêts agricoles, mes honorables prédécesseurs, tout en évitant avec soin l'émiettement des forces administratives, ont constamment appliqué le principe d'une judicieuse division du travail.

Ainsi, le service des eaux et forêts, autrefois rattaché à l'administration de l'enregistrement et des domaines, puis à celle de l'agriculture, a été érigé en administration distincte.

Il en est de même de l'administration de la voirie, qui s'occupe des chemins vicinaux et agricoles, dont le développement présente un intérêt capital pour nos campagnes, et des travaux d'hydraulique agricole, si importants pour certaines régions du pays.

L'administration de l'hygiène publique a été spécialement chargée de l'exécution de la loi du 4 août 1890 relative aux falsifications des denrées alimentaires dont la répression intéresse, pour divers produits, à un si haut degré, nos producteurs agricoles.

On est fondé à espérer que l'agriculture et l'horticulture nationales retireront des nouveaux organismes de multiples bienfaits.

J'ai l'honneur d'être,

Sire,

de Votre Majesté,
le très humble, très fidèle
et très obéissant serviteur,
Le Ministre de l'agriculture *ad interim*,
G. HELLEPUTTE.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 31 décembre 1889 portant règlement organique du Ministère de l'agriculture;

Revu Notre arrêté du 11 juin 1906 déterminant, en son article 1er, les diverses administrations ressortissant à ce ministère;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture *ad interim*,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué au Ministère de l'agriculture un

Office rural chargé : 1° d'étudier, à l'intervention des administrations compétentes, s'il y a lieu, les questions juridiques, économiques et techniques intéressant l'agriculture, l'horticulture et les personnes adonnées à ces industries; 2° de renseigner les administrations publiques, les associations professionnelles et les particuliers sur les résultats de ces études.

ART. 2. — Un arrêté ministériel fixera les attributions détaillées de l'Office rural, par application de l'article 23 de l'arrêté royal du 31 décembre 1889 précité.

ART. 3. — Notre Ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 mai 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'agriculture ad interim,
G. HELLEPUTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont. — Fixation d'un nouveau délai pour les élections.

(16 mai 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 relatif aux opérations électorales concernant ces conseils ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, les élections pour le renouvellement du conseil de l'industrie et du travail de Fraipont auront lieu le 28 juin 1908.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 16 mai 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

N° 11. TREIZIÈME ANNÉE. 15 JUIN 1908

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1908. Pour 1,452 offres d'emploi, il y a eu 2,423 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 167 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 153 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en mai, elle était de 108 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, par rapport au mois précédent, un certain fléchissement, déjà constaté les deux dernières années à pareille époque, la situation générale demeurant d'ailleurs notablement inférieure à celle de ces années.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 199 unions professionnelles ouvrières, groupant 39,110 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mai, 1,511 chômeurs, soit une proportion de 3.9 p. c.

N'est toujours pas compris dans ce total le chômage qui sévit encore, avec une exceptionnelle intensité, parmi les diamantaires à Anvers (1,461 syndiqués étaient renseignés comme sans-travail, pendant la semaine du 17 au 23 mai). Comme on l'a observé, en effet, ces mois derniers, l'incorporation de cette donnée particulière dans les résultats généraux enlèverait à ces derniers toute valeur représentative. Cette réserve faite, on doit constater cependant que la proportion du chômage complet, déjà élevée le mois précédent (3.5 p. c.), s'est encore accrue en mai et représente actuellement près du triple de celle que l'on renseignait l'an dernier à même époque (1.4 p. c.)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Il y a eu, depuis cinq à six semaines, un peu de perturbation dans la production; d'abord les ouvriers ont chômé le lundi dans la partie est du Borinage, tandis que dans l'autre partie il n'y avait pas de chômage ; la retenue subie de ce chef et appliquée d'après le règlement d'atelier a été d'un cinquième du salaire. Depuis quinze jours, il n'y a plus d'absence du lundi, mais la Fédération boraine des mineurs du Borinage vient d'adresser une lettre-circulaire aux directeurs-gérants des charbonnages, leur annonçant qu'à partir du lundi 25 mai les ouvriers ne travailleraient plus le lundi, jusqu'à nouvel ordre, afin de diminuer la production et éviter la baisse des charbons. La vente des charbons industriels est un peu moins active, mais il n'y a guère de stocks. Les foyers domestiques continuent à être demandés d'une manière suivie ; on sait que la prime d'été diminue d'un franc par tonne à partir du 1er juin, d'où une plus grande abondance de commandes ces jours derniers. La main-d'œuvre, si elle ne donne pas tout son effet utile, est assez nombreuse et facile à embaucher, malgré la récente diminution des salaires.

(A. L.)

Charleroi — En charbons industriels, on attend l'adjudication du 26 mai, pour les chemins de fer de l'État; des concessions continuent à être faites su les prix. Les fines maigres sont encore plus demandées par suite du marasme qui sévit dans la fabrication des briques. En foyers domestiques, les ordres sont très suivis ; l'approche du chômage de la navigation qui doit commencer le 15 juin, provoque une très grande activité. Les stocks se sont formés un peu partout; aussi les syndicats ouvriers, dans le but d'empêcher l'avilissement des prix et, par suite, une diminution éventuelle des salaires, ont décidé la réduction de la production par le chômage obligatoire du lundi : il s'en est suivi quelques conflits et des grèves de quelques jours dans certains charbonnages. La main-d'œuvre est beaucoup plus abondante que d'habitude à pareille époque.

(M. G.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

La Louvière. — Les baisses de prix ont provoqué une diminution de la production, ce qui amène une légère augmentation du prix de revient : malgré cette réduction de la production, les demandes sont encore insuffisantes et les consommateurs ne contractent que pour de courtes durées. Les foyers domestiques se maintiennent relativement bien. (C. P.)

Liège. — La demande en charbons industriels se ralentit encore, surtout pour l'intérieur; la concurrence allemande se fait rudement sentir. En foyers domestiques, les expéditions par bateaux sont d'importance normale et la production est enlevée ; on ne touche pas encore aux stocks. Les charbons maigres font preuve de fermeté et, sauf pour les poussiers de réduction, la production s'enlève très bien. Les ouvriers continuent à chômer beaucoup. Pour les charbons industriels on attend l'adjudication des chemins de fer de l'État qui doit avoir lieu dans la dernière semaine de mai. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Les briquettes maintiennent leur écoulement. La concurrence étrangère est très vive, surtout de la part des Anglais et des Allemands; mais la qualité des produits belges est reconnue supérieure ; d'importants marchés ont été traités avec l'Espagne. (A. L.)

Charleroi. — Contrairement à ce qui se passe tous les ans à cette époque, la diminution des expéditions a été jusqu'ici peu marquée; la production se maintient et la quantité en stock est normale; les prix sont toutefois assez discutés. La main-d'œuvre est en quantité suffisante. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication reste abondante et les stocks importants (C. P.)

Fours à coke. — *Malines.* — Activité soutenue et expéditions régulières. (J. T.)

Mons. — Il y a amélioration ; la demande a été un peu plus forte; les hauts fourneaux n'ont guère de stocks aux usines. Les mi-lavés pour fontes d'aciéries sont rares. Les installations des fours et lavoirs au charbonnage du Couchant du Flénu à Quaregnon sont en bonne voie. (A. L.)

Charleroi. — Le marasme le plus complet continue à régner dans cette industrie; les fabricants ont réduit leur production de 30 p. c., et malgré cela les stocks sont évalués à 75 000 tonnes. (M. G.)

La Louvière. — La crise de la métallurgie se fait vivement sentir sur la production; les prix sont encore trop élevés pour les consommateurs. (C. P.)

Liège. — La production est réduite légèrement; il commence à y avoir du disponible. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation n'est pas également active à tous les sièges d'extraction; ici on travaille à pleins bras, là on réduit le personnel et d'autre

part on chôme entièrement; la condition commerciale est généralement peu favorable. (A. L.)

La Louvière. — La situation commerciale reste désavantageuse; le marché est encombré d'offres et ce n'est que moyennant des prix très réduits que l'on parvient à enlever les commandes. Le personnel est généralement peu nombreux. (C. P.)

Soignies. — Peu de besogne relativement pour la période saisonnière la plus active des carrières de petit granit. L'extraction s'écoule doucement à bas prix. Très bonne activité dans les carrières de grès et de porphyre; les ordres sont nombreux et importants. (F. S.)

Tournai. — Le travail est régulier, mais les prix ne sont pas rémunérateurs. (P. L. T.)

Verviers. — Bonne reprise à Sprimont depuis le début du mois; les ouvriers manquent, les manœuvres surtout. Légère amélioration à Verviers et dans les environs. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation dans les carrières de grès; la production de pavés est insuffisante pour satisfaire aux commandes, car il y a assez bien d'adjudications; les prix sont très élevés; tous les ouvriers font onze heures par jour et la bonne main-d'œuvre est rare. En petit granit du Bocq, la situation varie suivant les établissements. Les uns ont du travail assuré pour plusieurs mois, grâce aux commandes relativement nombreuses; les prix sont légèrement en hausse depuis la constitution du syndicat des maîtres de carrières de Liége et du Hainaut; les ouvriers font onze heures et demie par jour. D'autres, au contraire, se plaignent de la pénurie d'ouvrage et de l'avilissement des prix; de plus, ils ont dû diminuer leur personnel. Bonne allure régulière à Couvin. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — Période assez calme au point de vue des contrats, en raison des retards dans les travaux de livraison des engrais. Vu l'importance de l'augmentation dans l'emploi des superphosphates dans l'agriculture et le *statu quo* dans la production des phosphates, les prix de ceux-ci se maintiennent. Les fours marchent sans arrêt et la production s'écoule au fur et à mesure de la fabrication. Les conditions d'exploitation se sont améliorées avec l'arrivée de la bonne saison; la main-d'œuvre est plus nombreuse, mais encore assez exigeante. Une firme a prévenu une grande partie de ses terrassiers qu'ils devraient sous peu cesser le travail. (A. L.)

Liége. — La situation est très active et les prix sont très rémunérateurs. (T. D.)

Sable. — *Mons. Liége.* — L'activité reste très grande et la productions'écoule avec rapidité.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction est très poussée;

une partie des terres est mise à sécher sous les hangars. Le salaire des ouvriers a fléchi quelque peu. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — Les ordres demeurent abondants et on continue à produire partout en plein.

Liége. — Excellente activité saisonnière. Les commandes sont cependant moins nombreuses que l'année dernière et le personnel est aussi plus facile à recruter. (T. D.)

Dinant. — A Ciney et dans la vallée du Bocq la situation est loin d'être satisfaisante : le travail est régulier et tous les ouvriers font dix heures par jour, mais les commandes ne sont pas abondantes, car certaines aciéries boraines ont réduit leur production de 40 p. c. ; les industriels souffrent de la concurrence des chaux françaises et déclarent que l'industrie chaufournière ne sortira de cette crise que par l'abaissement des tarifs de transport ; un établissement occupant 80 ouvriers vient d'entrer en liquidation ; un autre a réduit sa fabrication des deux tiers ; les prix sont avilis. A Couvin l'activité est toujours excellente et les expéditions sont nombreuses. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Tournhout.* — L'allure est encore fort calme. Une nouvelle fabrique vient de commencer son exploitation. (V. D.)

Gand. — La situation n'est pas fort active ; le lock-out de l'industrie du bâtiment a encore un peu ralenti les expéditions vers la ville, qui n'étaient déjà pas fort abondantes ; il n'y a pas cependant de chômage régulièrement organisé. (L. V.)

Mons. — La demande pour le pays continue à être assez active, mais les prix sont de moins en moins rémunérateurs à cause de la grande concurrence. La demande pour l'exportation est insignifiante. (A. L.)

La Louvière. — Le travail reste régulier ; les demandes ne sont pas encore assez suivies et l'exportation laisse à désirer. (C. P.)

Tournai. — On fabrique activement, mais la vente n'est pas suivie. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* — Situation très difficile, calme complet en pleine saison, car les travaux en général font défaut. Les prix sont en baisse à cause de la concurrence étrangère, qui augmente de plus en plus par l'importation des sciages italiens et des marbres travaillés, alors que le commerce d'exportation est devenu impossible. Diminution des heures de travail. (A. G.)

Mons. — Quelques ateliers accusent des ordres nombreux ; par contre, d'autres signalent un manque de besogne qui va s'accentuant et des prix peu rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — Aucune amélioration ne se produit : la vente est difficile et

par suite des nombreux stocks qui augmentent les frais de main-d'œuvre, les prix sont peu soutenus. (C. P.)

Soignies. — Les transactions sont peu animées. On parvient à peu près à écouler la production à bas prix. (F. S.)

Tournai. — Situation assez bonne à Basècles; tous les bons ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Liège. — On travaille régulièrement, mais on ne fait plus d'heures supplémentaires; cependant la situation est bonne et meilleure que le mois dernier. (T. D.)

Dinant. — Le travail est régulier sans chômage; cependant la situation laisse à désirer par suite de l'entrée en franchise de droits des tranches sciées de marbre d'Italie. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — Dans la fabrication, le travail donne toujours bien, mais dans les laminoirs la situation devient de plus en plus difficile; on ne chôme pas, mais on travaille à bas prix et la situation commerciale est mauvaise. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Aucun indice de reprise ne se manifeste; les transactions sont insignifiantes et encore se font-elles à des prix très bas. La production est réduite de plus de 10 p. c. pour l'ensemble de la Belgique, mais dans notre province la proportion est plus forte : sept appareils sur dix-huit, soit près de 40 p. c., sont éteints; des onze en activité, neuf sont en allure de fonte Thomas et desservent directement des aciéries, les deux autres sont en allure de fonte d'affinage. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La situation manifeste une légère amélioration. Les acheteurs, n'escomptant plus de nouvelle dépression des cours, s'empressent à passer aux fabricants leurs spécifications pour prompte exécution. Cependant les mitrailles sont de plus en plus faibles; les maîtres de forges réduisent à nouveau leurs prix d'achat. En produits finis de gros trains, rails, poutrelles, fers de construction, les commandes, sans être nombreuses, sont moins rares. En barres de fer et tôles, le marché demeure sans grandes affaires. (A. L.)

Charleroi. — On constate un peu plus de fermeté avec léger relèvement des prix des aciers marchands à l'exportation, mais cela intéresse plutôt les aciéries que les transformateurs, qui ne travaillent plus guère que le fer, à cause des prix très élevés des blooms et billettes. Les mitrailles sont très offertes et à bas prix. Le chômage semble avoir atteint ses dernières limites et ne s'accentue plus. La main-d'œuvre disponible est rare. (M. G.)

La Louvière. — Malgré une très forte réduction de la production, il y a peu de commandes et les prix restent très bas. La plupart des ouvriers congédiés pour manque de besogne ont trouvé de l'occupation dans d'autres industries. On rencontre peu de sans-travail. (C. P.)

Soignies. — Le marché reste franchement mauvais. Les prix sont tombés à des limites qui, en raison des prix des matières premières, constituent les laminoirs transformateurs en perte. Le manque d'ordres entraîne des chômages de plusieurs jours par semaine. (F. S.)

Liége. — La situation est un peu meilleure; les commandes sont plus abondantes, surtout en tôles, mais les prix restent déprimés. On continue à chômer plusieurs jours par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Louvain.* (Aciers spéciaux.) — Chômage provoqué par la difficulté d'écouler la fabrication; le stock d'acier fin diminue trop lentement. (A. G.)

Charleroi. — En demi-produits, la demande est pour ainsi dire nulle, les transformateurs demandent peu ou point d'acier: en poutrelles, les ordres sont rares; les rails sont assez demandés. (M. G.)

La Louvière. — La crise du fer se répercute de plus en plus sur les aciéries et les prix des produits non syndiqués sont peu soutenus. En rails et poutrelles, l'animation reste satisfaisante et les prix se comportent relativement bien. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — En chaudronnerie, situation très calme; on n'exécute que des travaux ordinaires et des commandes peu importantes. La proportion de main-d'œuvre disponible est suffisante; la situation commerciale laisse à désirer. (H. V.)

Malines. — La situation reste bonne en charpentes destinées à l'exportation: pour l'intérieur, les commandes sont devenues plus rares. En grosse chaudronnerie, les ordres sont plus nombreux, mais peu importants. (J. T.)

Turnhout. — Les ateliers de construction ont moins souffert de la crise générale que beaucoup d'autres industries. Quoique l'activité soit moins grande depuis quelque temps, tous les bras restent régulièrement occupés. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En général les ateliers de construction exécutent les anciens ordres, car les nouveaux sont peu nombreux; les affaires sont rares aussi bien pour l'exportation que pour le pays. En moteurs à vapeur comme en moteurs à gaz, la situation est précaire. Les prix des produits manufacturés ont suivi la baisse des matières premières. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité reste assez faible en général et le chômage sévit de façon sensible. Toutefois certains ouvriers font encore des heures supplémentaires, tandis que, dans les mêmes ateliers, des postes demeurent

inoccupés. D'où réclamations pour une meilleure répartition de la besogne entre les ouvriers disponibles. (F. V.)

Louvain. — Demandes très restreintes à prix très bas en appareils industriels, satisfaisantes en corps creux. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage apparaît dans les principaux centres industriels; à Bruges on note une certaine réduction des manœuvres ; il s'étend surtout parmi les ouvriers non syndiqués, et la proportion des syndiqués et spécialisés jouissant d'indemnités de chômage est de 3 p. c. Le syndicat socialiste d'Ostende a indemnisé soixante-treize journées de chômage de quatre ouvriers; l'ouvrage est en diminution sensible et l'on constate assez souvent des renvois de personnel. La situation n'est guère brillante non plus dans les ateliers de construction de Courtrai et de Roulers; on y relève des sans-travail. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la grande construction des machines, il y a encore toujours des demandes parfois assez importantes, mais la cherté du marché se ralentit notablement D'une manière générale, le malaise n'est pas encore bien intense et il ne paraît pas devoir s'accentuer outre mesure; jusqu'ici le chômage ne dépasse pas considérablement la normale, au moins dans les grands ateliers.

(Source ouvrière.) — Depuis deux ou trois mois, la proportion du chômage dans les industries des métaux, actuellement fixé à 2.5 p. c., n'augmente plus. Sauf dans un des grands ateliers de construction, la situation reste bonne partout, et la grande construction mécanique est l'une des branches les moins atteintes dans le groupe des métaux. (L. V.)

Alost. — Au début de ce mois la situation paraissait assez difficile, mais pendant la seconde quinzaine l'activité a notablement augmenté; dans certains ateliers on a travaillé jusqu'à douze heures par jour. Les patrons signalent toujours une grande pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Mons. — Pour l'exportation, les commandes demeurent importantes dans quelques grands ateliers. Peu d'ordres sérieux pour l'intérieur. Les adjudications des chemins de fer de l'Etat, des vicinaux et de quelques travaux publics sont seules à fournir quelque besogne pour le pays. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Une bonne activité règne dans la plupart des établissements; les carnets s'épuisent lentement et les nouveaux ordres se font attendre. Les négociations sont laborieuses et nécessitent de fortes diminutions de prix. Il y a abondance de bras.

Tournai — La situation est lourde: les ordres sont rares et les prix discutés; néanmoins certains ateliers travaillent activement et l'on ne signale pas de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, le travail est beaucoup moins abondant que dans les derniers mois et l'on accepte des prix moins rémunérateurs. En machines motrices, il y a encore assez bien de besogne chez tous les constructeurs de

machines, mais les demandes de prix diminuent. En machines-outils, la besogne devient trop peu abondante; en appareils industriels, il y a encore un peu de travail, mais pas assez pour assurer les mois d'automne. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Travail peu abondant en charpentes, mais sans chômage; il y a abondance de bras. En machines motrices, l'alimentation est en légère décroissance sur le mois d'avril. En machines-outils et appareils industriels, les commandes diminuent sensiblement; la main-d'œuvre disponible est supérieure à celle nécessaire; pas de chômage appréciable.

(Source ouvrière.) — Le travail diminue et la main-d'œuvre est abondante: les effets de la crise commencent seulement à se faire sentir chez les ouvriers métallurgistes. (D. B.)

Dinant. — Le travail est encore régulier et assuré pour deux mois; cependant les nouveaux ordres se font attendre, conséquence de la crise industrielle. Les prix des matières premières sont fermes; ceux de vente sont légèrement en baisse. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Eeckoo, Grammont.* — Bonne allure par continuation; les ordres sont nombreux et l'activité est bien soutenue.

Alost. — La situation reste bonne pour les ajusteurs, qui sont tous occupés et travaillent généralement douze heures par jour. Les salaires continuent à monter. Il y a pénurie des apprentis. (V. N.)

Mons. — Le travail n'est pas suffisant pour occuper tous les bras; seuls quelques rares ateliers accusent une besogne suivie. (A. L.)

Soignies. — Les petits ateliers travaillent régulièrement sans chômage, mais aussi sans surcharge. (F. S.)

Tournai. — Situation calme. (P. L. T.)

Liège. — La besogne fait généralement défaut et l'on est obligé de travailler à bas prix. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Bonne activité; il y a toutefois une certaine hésitation dans la demande, causée par l'espoir d'une baisse sur la matière première. (J. T.)

Mons. — Le travail se poursuit régulièrement, mais sans presse. Dans plusieurs ateliers on ne travaille que pour le magasin. (A. L.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier. (P. L. T.)

Liège. — Le travail marche assez bien; on est dans la période de forte saison. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Peu d'activité; plu-

sieurs ateliers ont renvoyé la plupart des ouvriers; on ne construit plus de nouveaux appareils (H. V.)

Bruxelles, Gand, Mons. — La besogne demeure abondante ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Charleroi. — L'allure générale est calme et la demande est peu suivie; cependant les expéditions ont encore été assez fortes, car les usines travaillent sur les ordres en carnets. La main-d'œuvre est moins abondante. (M. G.)

Liége. — Les électriciens ont encore de la besogne pour assez longtemps et obtiennent des prix relativement rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — L'activité a sensiblement diminué, et dans les principaux ateliers une bonne partie du personnel ouvrier a dû être congédié. Depuis plusieurs mois, il n'y a plus eu d'adjudication pour l'Etat belge et les commandes pour l'exportation font également défaut. Les chômages volontaires du lundi qui suit la quinzaine s'accentuent de plus en plus. (J. T.)

Louvain. — Il y a encore une certaine activité, due à l'exécution des anciennes commandes de matériel roulant. (V. G.)

Nivelles. — Les ordres sont rares et de peu d'importance. (J. R.)

Charleroi. — La situation générale n'est plus aussi encourageante, car les affaires escomptées avec le retour du printemps n'ont pas réalisé toutes les espérances de nos constructeurs; l'adjudication de l'Etat belge est retardée jusqu'en septembre et les commandes de l'industrie privée ne sont pas importantes; lentement les carnets s'épuisent et les nouveaux ordres font l'objet d'une vive concurrence. Le travail se maintient dans la mécanique de précision, tandis que dans le wagonnage il n'y a pas beaucoup à faire d'une façon générale. (M. G.)

Mons. — Les commandes s'épuisent; quelques ateliers travaillent pour l'exportation. (A. L.)

La Louvière. — Dans beaucoup d'usines, la situation reste satisfaisante et un nombreux personnel est régulièrement occupé. (C. P.)

Soignies. — C'est toujours le compartiment le plus favorisé à cause de quelques ordres étrangers et des adjudications de matériel roulant pour le pays. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes ont assez bien de besogne et ne chôment pas. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Le travail des réparations, tant au point de vue mécanique que pour la chaudronnerie, a été abondant à la suite d'avaries subies par différents navires; il y a donc eu très peu de chômeurs.

(Source patronale.) — La situation n'est pas très avantageuse ; cependant les différentes maisons ont consenti des prix peu rémunérateurs pour s'assurer du travail et occuper leur personnel. Il y a très peu de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet à Tamise pour exécuter les ordres reçus antérieurement. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Bruxelles* (Source patronale.) — L'arrêt est presque complet dans la fabrication des automobiles ; on tâche de vider les magasins ; les heures de travail et le personnel sont réduits dans bon nombre de firmes. (A. G.)

Gand. — Fort peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Dans certains ateliers l'activité est un peu moins grande, mais tout le monde reste activement occupé. On constate un peu partout le défaut d'ouvriers capables ; les apprentis abandonnent l'atelier avant de connaître le métier. (V. N.)

Mons. — La situation demeure peu satisfaisante pour la saison ; les affaires sont peu nombreuses et les prix sont très discutés. (A. L.)

Liège. — On constate du chômage intermittent dans les petits ateliers de vélocipèdes. En automobiles, il n'y a pas de chômage, mais la situation n'est pas aussi brillante que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — Marche normale pour la saison ; en général, tous les ateliers sont alimentés sans presse ; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Tailanderie, platinerie. — *Dinant.* — Le ralentissement saisonnier se fait fortement sentir ; les commandes sont rares. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers* — L'allure reste toujours faible, surtout en fonderie. En chaudronnerie de cuivre, il y a assez de travail pour occuper les ouvriers régulièrement onze heures par jour. (H. V.)

Malines. — Situation satisfaisante ; tous les ateliers sont bien occupés et les ordres arrivent assez régulièrement. (J. T.)

Bruxelles. — Le ralentissement saisonnier est particulièrement sensible cette année. Chômage important. (F. V.)

Nivelles. — Peu d'ordres ; l'adjudication des locomotives donne un peu d'activité à cette industrie. (J. R.)

Gand, Alost, Mons. — Travail toujours très suivi dans la plupart des usines.

Verviers. — Travail sans chômage, ni plus ni moins abondant qu'en avril ; les bons ouvriers font défaut. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles.* — Situation assez calme.

Flandre occidentale. — Les fonderies de Bruges, Courtrai et Roulers sont régulièrement occupées; pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation est encore toujours fort peu brillante et un fort contingent de mouleurs sont sans travail. Cependant il semble que les offres deviennent un peu plus nombreuses. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies. — La besogne est rare; il y a très peu d'ordres en fonte de moulage et les prix sont mauvais.

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est rare et les prix laissent à désirer; certaines fonderies chôment une partie du temps; à Herstal, dans les fontes malléables et d'ornement, le chômage est en général de deux ou trois jours par semaine. Dans les fonderies d'acier coulé, on est un peu plus favorisé, cependant les prix sont en baisse. (T. D.)

Verviers. — Le travail a quelque peu diminué, sans cependant produire de chômage. Les ordres commencent à s'épuiser et les prix sont légèrement en baisse. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont abondantes pour la Belgique et l'étranger dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau à Ciney; par suite de l'augmentation de la demande de tuyauteries spéciales, les installations vont être agrandies; le personnel est renforcé et travaille onze heures par jour; les matières premières sont en légère baisse et les prix de vente laissent à désirer. Calme saisonnier dans un atelier de Couvin; les exportations ne sont pas aussi nombreuses que les autres années; excellente activité dans deux autres établissements; les demandes sont abondantes pour le bâtiment et les ordres d'hiver en articles de chauffage commencent à arriver. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Malines, Alost, Mons.* — Situation bonne en ferronnerie et en serrurerie; il y a pénurie de bons ouvriers. Calme saisonnier en poêlerie.

Turnhout. — Il y a de l'ouvrage en suffisance pour la ferronnerie; la forte crise diamantaire a influé sensiblement sur les commandes de coffres-forts et le travail est moins abondant pour les serruriers. Morte-saison en poêlerie. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est considérée comme normale à Bruges et à Courtrai. A Roulers, on signale 3 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Gand, Grammont. — Tous les ouvriers travaillent sans chômage.

Soignies. — Peu de commandes et de travail en poêlerie; allure calme en ferronnerie. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier en serrurie et poêlerie; assez bien d'ordres en ferronnerie à Tournai. (P. L. T.)

Liége. — La situation générale est bonne et le travail régulier; si la poêlerie

ne donne pas à cette saison, les deux autres parties absorbent très aisément la main-d'œuvre disponible. (T. D.)

Verviers. — Le travail est assez abondant, il y a manque de bras. (D. B.)

Dinant. — Voir plus haut sous la rubrique « Fonderie de fonte ». (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les usines sont toujours assez bien occupées; le pays et l'étranger remettent beaucoup de commandes. Les prix ont subi une baisse assez sensible, mais sont encore rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires sont rares; on cite cependant une commande de 750 tonnes de crampons en acier qui a été partagée entre deux boulonneries de notre bassin, mais à un prix extrêmement bas. A part une ou deux usines favorisées d'ordres anciens pour l'Etat belge, les autres ont dû restreindre leur production, qu'elles écoulent à grand'peine, avec de fortes concessions sur les prix. (M. G.)

La Louvière, Liége. — On occupe le personnel au moyen d'anciennes commandes; les nouvelles affaires sont recherchées, quoique peu avantageuses.

Clouterie, pointerie tréfilerie. — *Gand.* — Bonne situation. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont très abondants, surtout en fils de clôture et en fils galvanisés. Les prix des pointes et des clouteries diminuent sensiblement; toutefois il y a compensation assez marquée par suite du prix des verges, qui sont descendues à un prix que l'on était loin de prévoir il y a quelques mois. (A. L.)

Charleroi. — La situation est moins mauvaise en clouterie, sans être, toutefois, aussi favorable qu'on le voudrait. Quant aux verges, les Allemands accaparent complètement aussi bien le marché belge que celui d'exportation en général. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — En canons damas, le lock-out est terminé depuis le 23 mai; les commandes sont rares; en canons acier, la situation devient de plus en plus mauvaise : des patrons chôment deux et trois jours par semaine, d'autres congédient du personnel. En bois de fusil, mévente complète de bois longs et vente très calme de bois courts. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Mons.* — L'allure générale est bonne; les ordres sont nombreux et les ventes, faciles, se pratiquent à des prix rémunérateurs.

Alost. — L'activité est un peu moins bonne, bien que suffisante; les carnets de commandes restent bien garnis et l'on travaille onze heures par jour. (V. N.)

Charleroi. — La situation est assez passable; il est venu assez bien de commandes et les stocks ne sont pas très forts; seulement les prix ne sont guère rémunérateurs. Les fabricants continuent à souffrir de la pénurie de personnel, due au départ des ouvriers pour les travaux d'été. (M. G.)

Liége. — La situation continue à être active et ne se ressent pas de la crise générale de l'industrie. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure assez bonne en lustrerie pour éclairage électrique. (A. G.)

Gand. — Il y a fort peu de travail. (L. V.)

Alost. — La diminution des commandes n'occasionne jusqu'ici aucun chômage sérieux. (V. N.)

Mons. — On n'occupe plus qu'une partie du personnel. (A. L.)

Liége. — Le travail continue à être très actif partout. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Les stocks sont importants tant en « klampsteen » qu'en « papensteen ». Le travail du moulage est normal, mais l'enfournement subit des retards dus aux intempéries. (J. T.)

Turnhout. — Le moulage des briques a repris partout et la production est très grande. Les expéditions sont nombreuses, mais les prix de vente sont fort peu rémunérateurs. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le commencement de la saison a été déplorable; le temps a été constamment froid et humide, et les fortes gelées et les pluies ont détérioré la fabrication. Les années ordinaires, les premières briques nouvelles sont disponibles vers le 10 mai; cette année, on a seulement commencé la cuisson vers le 20. La demande n'est pas forte, mais l'annonce de plusieurs entreprises et le retard dans la fabrication maintiennent assez bien les prix. Les ouvriers sont très exigeants, à cause de la forte demande de main-d'œuvre qui vient du Nord de la France; ceux qui quittent les chantiers sont difficilement remplacés. (D. Z.)

Gand. — Toutes les briqueteries sont au travail avec une bonne activité. (L. V.)

Alost, Grammont. — On est en pleine saison; le mauvais temps a causé quelque chômage, mais ensuite les ouvriers ont fait des heures supplémentaires, et les briquetiers ne parviennent pas à satisfaire aux nombreuses commandes.

Eecloo. — Pleine activité. Le long de l'Escaut au delà de Gand l'importance de la briqueterie est en diminution assez notable et le nombre d'ouvriers faiblit. Les patrons se plaignent que leurs bénéfices sont sérieusement réduits parce que les salaires sont trop élevés et les charbons trop chers; aussi la concurrence des grandes briqueteries mécaniques leur est très préjudiciable. Le prix des briques est de 11 et 12 francs le mille. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Pleine saison d'activité; le stock est assez considérable. A cause de la concurrence des briqueteries mécaniques, les patrons de Steen-

dorp avaient appliqué depuis une vingtaine de jours une diminution de salaire de 10 p. c.; le 20 mai les ouvriers ont abandonné le travail et ils réclament le retrait de cette mesure; trois chantiers seulement sont au travail, les autres chôment. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication bat son plein; malheureusement la température ne favorise pas les travaux. On compte dans la région de Mons de 80 à 90 tables occupant, en moyenne, chacune 5 ouvriers: le prix est en baisse de fr. 1.50 sur le prix de l'année dernière; on vend aujourd'hui 13 francs le mille. Des briqueteries de l'année sont déjà entamées et les stocks de l'an dernier sont complètement épuisés. (A. L.)

Soignies, Liége. — Les tables en activité sont nombreuses et le mois de mai a été très favorable à la fabrication. Le travail est également très actif pour la fabrication des briques spéciales et ornementales.

Verviers. — Bonnes commandes ordinaires pour la saison, sans chômage; le temps incertain de la première quinzaine du mois retarde de quinze jours la mise en four. (D. B.)

Dinant. — Le travail a été repris au début de mai dans la région de Ciney et il bat son plein; les équipes sont moins nombreuses que les autres années par suite de la diminution de la construction; les ouvriers ont été engagés aux mêmes conditions qu'antérieurement. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le marché demeure plutôt calme. Dans le pays, les négociants en gros se plaignent le plus de la pénurie d'ordres, tandis qu'à l'exportation, la crise américaine d'une part, des troubles divers dans les Indes anglaises et l'accumulation de stocks importants de marchandises dans les colonies hollandaises d'autre part, ont produit un ralentissement sensible dans la demande. Aussi les fabricants allemands se rejettent-ils sur la clientèle belge; toutefois l'assortiment voulu de modèles leur faisant défaut, leur concurrence peut être plus facilement supportée par les producteurs nationaux, qui sont spécialement outillés pour la vente en Belgique, ce qui leur permet de maintenir les prix. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — L'activité n'est pas très grande; les verreries et gobeleteries donnent peu. La fabrication comprend surtout les briques de façade et les produits spéciaux. L'exportation a remis quelques ordres importants. (A. L.)

Liége. — Situation très calme; les stocks sont énormes et l'on se trouve à la veille de devoir organiser le chômage. Les prix sont peu favorables. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Situation peu satisfaisante; la baisse se maintient pour les tuiles et carreaux, et des stocks se forment. (J. T.)

Turnhout. — Les commandes restent fort nombreuses et la durée du travail

a été augmentée d'une heure par jour; il y a eu aussi augmentation de personnel et de matériel. (V. D.)

Gand, Grammont, Soignies, Tournai. — Le travail est soutenu et les ordres sont très importants.

Alost. - Le nombre de commandes a encore augmenté depuis le mois précédent, ce qui a permis de réduire le stock; des ouvriers mouleurs font des journées prolongées. (V. N.)

Mons. — La production tend à augmenter et les stocks sont nombreux. (A. L.)

Liége. — La fabrication est régulière, mais les commandes sont en général moins nombreuses que l'année dernière. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation est toujours critique, malgré la baisse des salaires; les ordres ne sont pas suffisamment nombreux pour raffermir les cours. Les prix du comptoir étaient devenus impossibles, en comparaison de ceux pratiqués pour les autres marchés, et la différence encourageait les fraudes; aussi a-t-on décidé de réduire les prix de Chine d'abord, ceux des Indes ensuite; seuls, ceux du Canada ont été maintenus, mais aucun ordre n'arrive de ce côté. A Jemappes, la moitié du personnel chôme depuis quinze jours par suite de la réparation d'un four. (A. L.)

Charleroi. — Le 1er mai, les ouvriers ont repris des engagements de quatre mois avec des réductions de salaires de 5 p. c. pour les souffleurs et 10 p. c. pour toutes les autres catégories. On annonce le rallumage de deux fours; les usines trouvent difficilement le personnel nécessaire des deuxièmes cueilleurs, car beaucoup de ces jeunes gens ont quitté le métier. La diminution des charbons et des salaires permettait d'espérer une amélioration, mais les prix de vente ont immédiatement baissé plus que la diminution du prix de revient. Tous les marchés sont dans le marasme. (M. G.)

La Louvière. — La baisse des charbons et la diminution des salaires ont sensiblement diminué les prix de revient, mais les verreries n'ont guère su profiter de cette amélioration; de nouvelles concessions ont été faites, ce qui a activé la demande. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation commence à s'améliorer; les affaires, sans être encore très brillantes, sont mieux suivies et plus faciles. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Travail suivi, sans presse; une grande partie de la production doit, pour le moment, entrer dans le magasin, et les ordres se sont considérablement raréfiés. (A. L.)

La Louvière. — L'activité se maintient bien et la forte production s'écoule avec prix avantageux. (C. P.)

Soignies. — La demande suffit pour l'écoulement d'une fabrication régulière. (F. S.)

Flaconneries. — *Dinant.* — Situation précaire; les commandes deviennent rares et les prix sont en baisse. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est assez rare; une proportion assez considérable d'ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — La production s'écoule facilement, grâce à une commande très importante d'un pays voisin, qui procure de l'occupation à plusieurs fabriques; cependant des ateliers chôment deux ou trois jours par semaine. (P. M.)

Soignies. — Situation satisfaisante; les commandes viennent régulièrement à bon prix et la pleine fabrication s'écoule rapidement. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est très calme; la demande en tourteaux est nulle. (J. T.)

Bruxelles. — Situation toujours difficile; affaires mauvaises. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les huiles de lin sont à de bons prix, eu égard à la faiblesse des cours des grains; toutefois, comme les besoins en tourteaux et farines de lin ont notablement diminué, on s'applique de préférence à la mise en œuvre du colza, dont les huiles sont très chères. La fabrication est régulière dans les principaux établissements. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Les usines conservent leur grande activité; certaines ont travaillé jour et nuit pour faire face aux commandes; il y a partout absence de stocks. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout.* — Toujours bonne situation en savons mous, dont la vente est courante et régulière.

Alost. — Presque toutes les usines continuent à travailler avec grande activité; les ordres en cours permettent d'occuper tout le personnel, et on a même embauché de nouveaux ouvriers. Quelques patrons signalent la pénurie d'ordres pour l'étranger, et déclarent que la situation commerciale est parfois assez difficile par suite de la forte concurrence. (V. N.)

Grammont, Liége. — La demande est toujours assez forte et le travail régulier, sans chômage.

Mons. — Production pleine aux diverses usines avec des ventes suivies. Les prix, par suite de la grande concurrence, sont fort discutés. (A. L.)

Soignies. — Forte demande; après un peu de faiblesse, les huiles sont de nouveau en hausse de 2 francs, ainsi que les potasses; les prix de vente des savons mous sont néanmoins inchangés. (F. S.)

Verviers. — En général, le travail serait presque normal pour la saison, sans un léger chômage qui se manifeste depuis quinze jours. Les produits tendent à baisser. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* — La situation industrielle semble légèrement s'améliorer, l'exportation cependant est sans vie. Les prix de vente, qui avaient baissé par suite des bas prix des gommes brutes, tendent à se relever, grâce à la coopération de l'Amérique. (A. G.)

Gand. — La situation est assez bonne; le syndicat socialiste signale les bas salaires et cherche à organiser ces ouvriers pour un mouvement d'ensemble. (L. V.)

Alost. — La situation reste extrêmement mauvaise; presque toutes les ouvrières chôment complètement et cherchent vainement à s'embaucher dans les industries textiles. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Gand, Liége.* — Travail très actif partout.

Alost. — Ralentissement saisonnier; toutefois, dans la plupart des usines, les affaires marchent encore bien et l'on ne signale pas le moindre chômage. (V. N.)

Eeclo, Grammont. — L'activité a diminué beaucoup par suite de la saison.

Saint-Nicolas. — La situation est particulièrement bonne; cependant il y a moins de besogne et le nombre des ouvriers a été assez fortement réduit, puisque la saison des fortes expéditions est passée et qu'on ne travaille plus que pour la prochaine campagne. (V. D. V.)

Mons. — Les besoins sont nuls en ce moment en ce qui concerne les engrais composés, seul le nitrate est quelque peu employé. En superphosphates, les expéditions sont rares, mais la fabrication continue sans interruption: on a néanmoins congédié une assez forte partie du personnel ouvrier. (A. L.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* — Peu d'activité; la rareté des matières premières fait rester leurs cours à des taux élevés qui enrayent les transactions. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation est devenue plus calme et l'instabilité du marché entrave sérieusement le mouvement des affaires. (J. T.)

Bruxelles. — Activité plutôt modérée, résultant de la surproduction et de la diminution de la consommation; les prix sont peu rémunérateurs. (A. G.)

Louvain, Soignies. — La fabrication est moindre qu'à pareille période de l'année 1907, bien que l'on soit en période de grande consommation de farines; la mévente est due principalement aux prix très élevés, qui rendent les acheteurs circonspects. Les salaires sont en hausse à Louvain.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les sons sont en baisse considérable et les farines sont bien demandées. (D. Z.)

Gand. — La situation s'est un peu améliorée par suite de la baisse des prix, mais l'incertitude de ceux-ci empêche tout relèvement sérieux. (L. V.)

Alost. — Il y a généralement abondance de besogne partout et tout le monde reste occupé; on fait même par-ci par-là quelques heures supplémentaires. (V. N.)

Eeckloo. — Les moulins mécaniques de Deynze travaillent activement nuit et jour, sans chômeurs : les farines se vendent à des prix réguliers; cependant les consommateurs n'achètent qu'au fur et à mesure de la nécessité, de sorte que le stock est assez important. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est régulière et la vente facile malgré la hausse des farines. (P. M.)

Mons. — La fermeté continue à dominer les marchés de céréales et les transactions sont actives. Les exportations de l'Amérique du Sud sont réduites. Les marchés de farines sont également très suivis et les cours sont fermes. La demande des déchets et issues ne diminue pas. On travaille en plein aux usines. (A. L.)

Liége. — La situation ne s'est pas améliorée; la vente est toujours difficile, et la surproduction a été forte, afin de produire des sons qui étaient à des prix élevés, mais ceux-ci viennent de baisser fortement et ne donnent plus aucune compensation au meunier. La période des légumes amène toujours aussi une diminution de la consommation du pain et par conséquent de la farine. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Bonne situation par continuation en boulangerie et en pâtisserie. La consommation du pain augmente. (J. T.)

Turnhout. — Les prix des farines sont de nouveau en hausse, tandis que les boulangers vendent le pain au même prix. (V. D.)

Gand. — La situation est toujours très difficile; la baisse succédant à la hausse qui reprend ensuite, empêche toute sécurité. Les ouvriers se plaignent que le travail du septième jour se développe de plus en plus et qu'on renonce ainsi à occuper les chômeurs, dont la proportion est toujours assez considérable en boulangerie. (L. V.)

Grammont, Mons, Liége. — L'activité est régulière et la vente facile.

Soignies. — La vente se relève plutôt. La situation devient de nouveau difficile à cause de la hausse des farines, qui a atteint 4 francs. (F. S.)

Verviers. — Il y a abondance de bras, sans chômage; les prix des produits sont en hausse. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — L'activité est très satisfaisante encore et tout le monde est fortement occupé, sans surcharge. (V. D.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Verviers. — En confiserie, le travail est abondant partout par suite du début des chaleurs; les prix sont rémunérateurs, malgré la concurrence. En chocolaterie, la situation est normale pour la saison. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles, Louvain.* — D'après les déclarations des fabricants, il y aurait 6 p. c. d'emblavement en moins; mais le temps est des plus favorables aux plantations. Le sucre brut subit une baisse depuis le début du mois de mai; cependant les stocks sont de beaucoup inférieurs à ceux de l'an dernier et la situation laisse des bénéfices. (A. G.)

Mons. — Marché très calme. Les contrats pour la prochaine campagne se sont réalisés sur les bases de ceux de l'an dernier. (A. L.)

Raffinerie du sucre — *Anvers.* — La fabrication est normale et la proportion de main-d'œuvre disponible est en excédent par suite de la diminution du travail. La situation commerciale reste mauvaise pour les raffinés à cause d'une forte hausse sur les matières premières et sans aucun effet sur les prix des sucres raffinés. (H. V.)

Bruxelles. — Etat d'activité à peine normal. A partir du 15 mai, la situation s'est relevée par suite de la diminution du droit en Angleterre d'environ fr. 5.80 par 100 kilos et par suite du commencement de la fabrication des pains de sucre pour la saison des fruits, qui s'annonce bien. Pour l'exportation, les prix sont faibles; ils se maintiennent pour l'intérieur. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. — A Tirlemont, calme complet; l'exportation ne demande rien. (A. G.)

Brasserie — *Anvers.* — L'industrie brassicole souffre énormément, quoique la proportion de main-d'œuvre disponible soit insignifiante; la consommation est réduite. (H. V.)

Malines. — Bonne situation. Les brasseries des villages font une concurrence assez sérieuse aux brasseurs de la ville. (J. T.)

Bruxelles. — Période de grande activité en vue de la formation des stocks pour l'été. (A. G.)

Louvain. — Situation peu active à Louvain; à Tirlemont, légère augmenta-

tion pour la vente, les petites bières commençant à être demandées à la campagne ; les affaires sont plus actives à Diest pour la vente des spécialités locales. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La brasserie a été fort éprouvée par les rigueurs d'un hiver exceptionnellement prolongé ; les déclarations pour brasser ont été naturellement inférieures à celles de l'époque correspondante de l'année dernière ; les matières premières sont généralement à bon marché.

(Source ouvrière.) — Le personnel travaille au complet à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Les affaires sont calmes, mais sans chômage. (L. V.)

Alost, Grammont. — La production a un peu augmenté, à cause des chaleurs ; à la fin du mois, le travail est devenu à peu près régulier et peu d'ouvriers restent inoccupés.

Mons. — Le travail est très actif et la consommation a augmenté. (A. L.)

Malterie. — *Anvers.* — Cette industrie se ressent de la mauvaise situation de la brasserie. (H. V.)

Malines. — L'activité a beaucoup diminué et les expéditions deviennent plus rares. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les expéditions et le travail ont été contrariés par les rigueurs d'un hiver prolongé. Grâce au bon temps, la vente tend à devenir meilleure et les cours des malts d'orge sont en hausse. Les malteries sur champ sont sur le point de cesser le travail ; seules, les rares malteries pneumatiques pourront continuer à fournir des malts frais.

(Source ouvrière.) — Le chômage est nul parmi les ouvriers syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La fabrication touche à sa fin. (L. V.)

Alost. — La situation se maintient favorablement ; tous les ouvriers sont occupés et travaillent un ou deux jours par semaine supplémentairement. (V. N.)

Mons. — Situation calme quant à la fabrication ; les ventes sont assez suivies. (A. L.)

Liège. — Le travail est généralement régulier. (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité régulière par continuation. Les matières premières et les produits atteignent de très hauts prix ; la main-d'œuvre, sans être abondante, ne fait pas défaut. Allure normale et satisfaisante pour les distilleries de liqueurs fines ; le marché est très ferme et avec tendance à la hausse par suite de la forte demande pour l'exportation. (A. G.)

Alost. — Les ordres sont encore nombreux et importants et les expéditions

des plus régulières. Tous les ouvriers sont occupés sans le moindre chômage et les stocks sont nuls. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand.* — Travail régulier. (L. V.)

Alost. — Bien que l'activité soit faible, le personnel ouvrier travaille par continuation à journées pleines. Les commandes pour l'exportation font défaut. (V. N.)

Mons. — Il n'y a pas de chômage, mais les ventes sont plus lentes. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Situation très calme; les matières premières sont en hausse. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Roulers occupent leur personnel complet, mais par suite du manque d'écoulement les stocks augmentent. (D. Z.)

Gand. — La filature est assez active et la vente satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La situation est encore devenue plus difficile; les commandes sont presque nulles et le travail est plus irrégulier. (V. N.)

Saint-Nicolas. — A Lokeren, la situation est satisfaisante et il n'y a pas de chômage; à Tamise, tous les magasins sont remplis. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — La situation ne s'améliore pas; on estime à Roulers que la production a diminué d'un quart; le chômage s'étend dans cette ville et à Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — Il y a fort peu de besogne et les ordres importants sont de plus en plus rares; le personnel ouvrier chôme deux jours par semaine et personne ne travaille à journée pleine. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Sans chômage à Zele et situation aussi satisfaisante que possible; à Lokeren, on travaille onze heures par jour. (V. d. V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Les fabricants se contentent d'exécuter d'anciens ordres et les acheteurs s'abstiennent presque complètement. Les ouvriers comprennent généralement qu'on est en période de crise et que le moment n'est pas favorable pour présenter de nouvelles revendications.

(Source ouvrière.) — Jusqu'ici le travail continue régulièrement, mais les commandes nouvelles n'arrivent plus. Les ouvriers se plaignent dans diverses fabriques que les cotons employés soient de très mauvaises qualité et que

partout les salaires diminuent pour les ouvriers payés à la pièce. Dans une filature ancienne, qui était restée jusqu'ici dans son organisation primitive, loin des groupements patronaux et ouvriers, des conditions de travail nouvelles ont été introduites et la journée de travail réduite d'une demi-heure par jour. Certaines catégories d'ouvrières ont déjà fort peu de travail ; quelques ouvriers se plaignent aussi d'avoir été rétrogradés dans leurs anciens emplois par suite du manque d'activité des usines et de la surabondance du personnel. (L. V.)

Alost. — Manque de commandes et stocks importants ; on continue à chômer pendant un ou deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Les ordres sont toujours réguliers à Ninove et permettent d'occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les affaires sont très calmes ; les fabricants passent bien de nombreux ordres, mais n'en prennent pas livraison. Les expéditions diminuent, sauf pour l'exportation, de sorte que les stocks se maintiennent. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — On ne travaille que quatre ou cinq jours par semaine ; la vente est difficile et peu rémunératrice. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est beaucoup plus mauvaise qu'il y a un an ; la vente est absolument nulle : les clients, notant la baisse considérable survenue dans les prix des cotons bruts, refusent d'acheter aux prix que les tisseurs sont obligés de maintenir, par suite du prix élevé des fils. Dans presque toutes les usines il y a des métiers arrêtés en nombre plus ou moins considérable ; vers la fin du mois, la situation s'est améliorée un peu par suite du raffermissement du prix des fils, mais elle est toujours très loin d'être bonne.

(Source ouvrière.) — La situation est très mauvaise : la proportion du chômage complet parmi les ouvriers atteint 1.5 p. c., proportion considérable pour ce métier, où l'arrêt de la production se manifeste généralement par des symptômes autres que le renvoi de l'ouvrier : c'est que, contrairement aux usages, il y a actuellement un établissement où les réductions de production se font sous forme de renvois d'ouvriers : une trentaine ont successivement été congédiés. Presque partout des métiers sont arrêtés, le travail est très irrégulier et constamment des ouvriers doivent attendre des matières premières ou des réparations. On se plaint aussi beaucoup de la mauvaise qualité des fils, qui rend le travail lent. Enfin un assez grand nombre d'usines ont même directement réduit leur production en réduisant la durée de la journée ou en supprimant le travail un jour par semaine. Aussi les tisserands sont-ils les ouvriers les plus atteints par la crise actuelle : pour la première fois depuis la fondation du fonds de chômage, ce sont les tisserands qui, pendant le mois d'avril, ont reçu la plus forte partie des majorations communales : 681 francs pour eux seuls. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont encore plus rares ; on ne trouve pas encore d'ouvriers sans besogne, mais les heures de travail sont partout réduites.

(V. N.)

Eecloo. — En général, la situation reste faible et la plupart des tissages chôment un jour par semaine. Cependant dans certaines communes on travaille encore régulièrement : ainsi à Somergem la situation est assez satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les affaires ne sont pas brillantes et l'exportation traverse une crise sérieuse ; jusqu'ici il n'y a pas eu de chômage à Audenarde, car les fabricants travaillent en stock.

(Source ouvrière.) — La plus grande partie des tissages ont arrêté le travail le lundi et les autres jours on finit à 5 h. 1/2 ou 6 heures ; dans certains tissages le tiers des métiers sont arrêtés et les ouvriers restent quelquefois jusque quinze jours sans travail. Trois établissements sont en grève pour augmentation de salaire ; dans l'un le travail a été repris après quinze jours par une partie du personnel aux anciennes conditions ; les deux autres grèves perdurent, mais ne comprennent qu'une vingtaine d'ouvriers chacune. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer presque partout. A Saint-Nicolas, on travaille régulièrement ; à Lokeren, on fait onze heures et demie par jour ; un tissage occupant une vingtaine d'ouvriers a fermé ses portes pour quelques semaines ; à Tamise, la situation laisse à désirer et plusieurs tisserands sont congédiés ; à Wetteren, dans un tissage, 450 métiers de 54 restent abandonnés ; une centaine d'ouvriers doivent chômer. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La consommation de fil a diminué dans des proportions très grandes ; l'écoulement sur les anciens contrats se fait péniblement et les nouvelles transactions sont nulles. Les stocks s'affirment de jour en jour et la production est réduite de plus en plus.

(Source ouvrière.) — Le travail continue régulièrement à Roulers et à Courtrai ; mais les stocks commencent à se fournir. Une filature courtraisienne a été arrêtée une huitaine de jours par suite d'un accident arrivé aux machines.

La condition industrielle est restée très défavorable ; à Roulers, un quart des ouvriers syndiqués (chrétiens), sont totalement ou partiellement privés d'ouvrage ; seuls les tisserands, dont le chômage continue, jouissent d'indemnités syndicales ; 700 francs ont été liquidés dans ces conditions. A Courtrai, le travail n'est pas plus abondant qu'en avril ; mais la proportion des syndiqués se trouvant dans les conditions requises pour jouir du secours de chômage ne s'élève qu'à 2 p. c., le plus grand nombre ayant épuisé leurs droits. 10 p. c. des ouvriers syndiqués d'Ingelmunster ont été sans travail ; l'activité tend cependant à reprendre dans cette localité. Le travail des tisserands est limité à cinq jours par semaine dans un établissement d'Ardoye ; plus du tiers des

ouvriers affectés par ces interruptions de la production sont soutenus par le syndicat local. Une usine est arrêtée à Iseghem ; plus de la moitié des ouvriers syndiqués de cette ville sont privés d'occupation. Un quart des tisserands syndiqués chrétiens de Menin souffrent d'interruptions intermittentes du travail. A Thielt, un tissage est arrêté le lundi, un autre le samedi. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La crise continue à se faire sentir vivement.

(Source ouvrière.) — La condition générale reste favorable; partout on continue à travailler en plein, bien que les magasins se remplissent de plus en plus. Les rapports entre patrons et ouvriers sont toujours assez tendus et un conflit a éclaté parmi les fileuses d'un établissement à propos du renvoi de deux ouvrières; le travail a bientôt été repris, sans condition. (L. V.)

Alost. — Les ordres nouveaux sont loin d'être abondants; on chôme déjà le lundi. (V. N.)

Grammont. — La besogne est régulière dans tous les ateliers de Ninove. (P. M.)

Tournai. — Par continuation la situation est très active et les ordres sont abondants. Le manque d'ouvrières se fait toujours sentir. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le tissage à la main marche assez bien, mais ralentit à cause des travaux aux champs; le tissage mécanique souffre beaucoup; près des 3/5 des métiers chôment, principalement dans les fabriques qui travaillent pour l'exportation américaine; au surplus, l'exportation en général laisse à désirer, par suite de la baisse des fils de lin. Les cotons ont suivi cette baisse dans une moindre mesure parce que la filature a des ordres en carnet et vend moins aux négociants en filés. (D. Z.)

Gand. — La crise sévit plus encore dans les tissages de lin que dans les tissages de coton; la principale usine ne travaille plus que trente-cinq heures par semaine, réparties sur quatre jours. Les ventes sont toujours très difficiles. (L. V.)

Alost. — La crise persiste et l'on ne travaille plus que quatre jours par semaine. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est assez abondante et la situation s'améliore sensiblement; on travaille dix heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Très peu de travail, même moins qu'en avril. Le mouvement survenu dans les prix à la suite de la vente de Londres n'est pas fondé sur une amélioration; les chômeurs sont nombreux. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — Il n'y a que peu ou point d'ordres; on travaille presque exclusivement pour le magasin. (V. D.)

Bruxelles. — La demande de filés continue à être satisfaisante pour la

bonneterie, mais elle est plutôt rare pour les fabriques des tissus; la baisse considérable des matières premières jointe au ralentissement dans l'industrie des tissus a enrayé la remise des ordres. (A. G.)

Verviers. — La production est réduite et le chômage est évalué à 20 p. c.; les prix sont peu rémunérateurs. Il y a moins de besogne encore qu'en avril; aussi dans certains établissements on ne travaille que trois et quatre jours par semaine, mais avec répartition. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète partout; les prix des laines sont en hausse de 10 à 15 p. c. suivant les genres aux dernières ventes de Londres; la mise en activité des nouveaux ateliers d'un établissement est à peu près complète et l'ancienne usine a été achetée par le Gouvernement aux fins de démolition. Situation satisfaisante dans la fabrication de la laine à tricoter.

(J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — On chôme faute de matières premières. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles, Gand, Alost, Eecloo.* — La situation laisse toujours à désirer et les ventes sont très réduites; à Alost, le chômage est important.

Flandre occidentale. — La condition industrielle laisse beaucoup à désirer à Mouscron; le personnel a été licencié en partie; d'autres ouvriers ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine. (D. Z.)

Grammont. — L'activité est assez bonne. Une grève a éclaté dans un atelier pour une question de salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante, mais les carnets d'ordres se remplissent plus difficilement que l'année dernière; les clients hésitent à se fournir complètement, attendu que les prix de la laine sont encore toujours en baisse, cependant, depuis quelques jours, ils deviennent plus fermes.

(V. D. V.)

Liége. — Travail régulier, mais sans presse. (T. D.)

Verviers. — Chez les fabricants d'étoffes on constate toujours très peu de commandes, une pléthore de bras et du chômage partiel. Dans les tissages à façon, le travail est très rare également, ce qui provoque une concurrence effrénée et des demandes de rabais. Il y a 60 p. c. de chômeurs environ. On signale une nouvelle diminution de travail; le tarif des salaires est abandonné, momentanément dit-on : les deux tiers des métiers sont arrêtés. (D. B.)

Dinant. — La situation est incertaine par suite des fluctuations de prix des laines; cependant la clientèle semble reprendre confiance depuis les dernières ventes de Londres; tous les ouvriers travaillent en plein aux commandes pour l'hiver. La mise en activité des nouveaux ateliers d'un établissement est terminée : le personnel et le nombre de métiers ont été augmentés et la main-d'œuvre est insuffisante. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — Travail très irrégulier et abondance de bras. Plusieurs usines chôment partiellement.

(Source ouvrière). — Le travail diminue de plus en plus et le chômage atteint plus spécialement les ouvriers des grandes firmes. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — Les prévisions de baisse et le temps froid retardent la vente des articles d'été ; l'écoulement se fait lentement à des prix en baisse ; la demande de travail est faible dans la région de Rouiers. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement très sensible; sauf, dans deux ou trois ateliers, le chômage a fait son apparition et on signale un peu partout du chômage partiel. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante partout, et à Saint-Nicolas il y a manque de bras ; à Wetteren aussi le travail est abondant. (V. D. V.)

Tournai. — A Leuze et à Quevaucamps la situation industrielle est très bonne; on travaille très activement et certains ateliers manquent de bras. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation est passable : quoique l'on ne travaille pas encore la semaine entière, on renseigne plus d'animation qu'en avril. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours bien suivi partout. (P. M.)

Mons. — Le prix des chanvres indigènes est ferme, malgré une légère détente dans les prix des chanvres similaires exotiques. Le chanvre de Manille est plus offert, les demandes de l'Amérique ne sont plus aussi considérables pour le moment; malgré les offres des Philippines, il y a peu d'acheteurs. Les commandes, en général, sont peu abondantes, les prix peu rémunérateurs et l'exportation demande peu. (A. L.)

Liège. — Les corderies de paille pour fonderies sont très mal alimentées et ont du chômage intermittent. (T. D.)

Dentelles. — *Alost, Eecloo, Grammont.* — On travaille très régulièrement et la situation est satisfaisante.

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est satisfaisante, c'est la pleine bonne saison. La passementerie allemande s'implante de plus en plus, sans possibilité de lutte. Le nombre d'heures de travail augmente. (A. G.)

Nivelles. — Les affaires marchent bien. (J. R.)

Alost. — On ne travaille plus que deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — On signale un manque d'activité tant à Mouscron qu'à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — Morte-saison ; les ordres sont rares, surtout dans la section dite « anglaise ». (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation reste encore toujours mauvaise et de nombreux ouvriers doivent chômer à cause du manque d'ordres. Dans un tissage de Saint-Nicolas, l'ouvrier qui a achevé une pièce doit attendre pendant trois semaines avant d'en obtenir une autre. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Très peu d'activité, la clientèle n'achète que le strict nécessaire par suite de la crise générale. (A. G.)

Flandre occidentale. — La besogne diminue à Roulers et à Courtrai; des usines ont réduit la journée de travail. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La besogne est assez abondante et le travail est même plus actif que l'année passée à cette époque. (V. D. V.)

Verviers. — La situation s'aggrave, la main-d'œuvre abonde, l'on chôme le lundi et la durée de la journée est réduite. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La besogne est très rare à cause de la crise cotonnière; peu d'ouvriers sollicitent de la besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est restée aussi défavorable à Roulers, Courtrai et Menin ; quelques ouvriers de cette localité ont été impliqués dans une grève survenue au delà de la frontière et qui a duré dix jours. (D. Z.)

Alost. — La saison a été un peu lente à se dessiner, mais à l'heure actuelle, le chômage tend à disparaître. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — La teinture des tissus se fait exclusivement pour les besoins immédiats de la fabrication; le manque d'activité dans le tissage fait chômer quelques ouvriers teinturiers. (V. D.)

Bruxelles (Source patronale). — En impression comme en teinture de tissus, l'activité est calme ; le marché est incertain et les heures de travail sont réduites. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le manque d'activité commence à se faire sentir à Roulers et à Courtrai ; certaines usines ont diminué la durée de la journée de travail. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne ; le manque d'activité provient de la mauvaise situation des tissages de tapis ; une teinturerie a arrêté le travail. (V. D. V.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La situation est satisfaisante avec tendance à la fermeté. La fabrique de soie d'Obourg a décidé de s'annexer une fabrique d'éther. (A. G.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage bat son plein et augmente avec les apports de lin, qui deviennent d'année en année plus abondants. Les fabricants trouvent à peine le personnel nécessaire. Les ouvriers du lin syndiqués (chrétiens) poursuivent un mouvement pour obtenir la journée de onze heures (au lieu de onze et demie ou douze heures), le salaire journalier de 3 francs et le salaire de 40 centimes à l'heure pour le travail du dimanche et le travail supplémentaire. Ces conditions ont été mises en vigueur à Wevelghem, Bisseghem, Gullegheim, Heule et Marcke. A Lauwe les ouvriers rencontrent de la résistance, en ce qui concerne la journée de onze heures, et cette résistance a occasionné une grève partielle dans laquelle 200 à 300 ouvriers sont impliqués. (D. Z.)

Eeclo. — La situation est très régulière et le travail complet onze heures et demie par jour. (V. d. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mai 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	22	—	15	—	14
ANVERS	443	38	220	43	227
GAND	242	52	262	64	220
MALINES	60	—	15	3	18
SAINT-NICOLAS	48	17	17	6	28
SCHAERBEEK	39	8	23	12	11
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	491	77	348	89	309
HUY	5	5	4	2	1
LIÉGE	350	50	178	58	89
PATURAGES	11	19	16	39	22
MONS	171	57	115	96	36
Autres institutions.					
LOUVAIN	148	19	20	13	32
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	154	—	119	—	51
LIÉGE (Hors-Château)	182		57	21	67
GAND. — Unions professionnelles reconnues	32	11	22	5	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	27	—	12	—	15
ECCLOO. — Bourse du travail libérale	7	—	9	23	21
TOTAUX	2.423	391	1,452	471	1,182

MAI 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors le ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors le ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors le ressort.	Temporaires (Extras).	Définitifs.
Industries textiles	Alost, Bruxelles, Gand, Saint-Nicolas	39	11	50	49	1	12	7	19	10	9	4	9	13	9	4	—	13
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas	41	44	85	73	12	62	78	140	123	17	21	35	56	51	5	5	51
Industries des métaux	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	578	4	582	502	80	236	3	239	205	34	145	2	147	131	16	1	146
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	265	—	265	231	34	350	—	350	264	86	240	—	240	196	44	68	172
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek	88	1	89	62	27	26	1	27	22	5	19	1	20	19	1	3	17
Industries du bois et de l'ameublement	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	248	—	248	209	39	248	—	248	218	30	143	—	143	124	19	5	138

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons	24	—	24	20	4	30	—	30	29	1	15	—	15	12	3	—	15
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (H.-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	122	—	122	100	22	42	—	42	36	6	31	—	31	28	3	1	30
Industries des carrières	Malines	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries verrières	Liége	2	—	2	2	—	3	—	3	1	2	2	—	2	—	2	—	2
Industries chimiques	Bruxelles, Liége (Hors-Château), Mons	2	—	2	2	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons	82	2	84	69	15	45	4	49	48	1	36	1	37	31	6	12	25
Industries du tabac	Anvers, Gand, Louvain, Saint-Nicolas	28	—	28	25	3	15	—	15	12	3	8	—	8	8	—	—	8
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Malines, Mons	30	—	30	23	7	15	1	16	14	2	6	1	7	7	—	—	7
Industries du papier	Gand, Liége (Hors-Château)	2	1	3	3	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	1
Ouvriers de fabrique, sans spécialité	Alost, Anvers, Liége, Louvain	104	2	106	72	34	16	2	18	16	2	17	2	19	12	7	4	15

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	309	19	328	310	18	198	21	219	208	11	162	13	175	170	5	50	125
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, filles de douches, bonnes d'enfants et femmes de charge . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	73	272	345	270	75	34	317	351	273	78	24	131	155	128	27	34	121
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeck. .	219	20	239	213	26	51	7	58	52	6	33	4	37	35	2	4	33
Jardiniers et ouvriers agricoles	Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages.	24	—	24	22	2	9		9	3	6	4	—	4	4	—	1	3
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	51	3	54	45	9	6	—	6	6	—	6	—	6	6	—	2	4
Divers : Voyageurs, coiffeurs, garçons de café, de bureau de courses, chasseurs et gérantes d'hôtel, dessinateurs, confectionneurs de couronnes mortuaires, colport., vanniers, infirmiers et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége (Hors-Château), Mons, Schaerbeck	26	1	27	22	5	9	5	14	9	5	8	—	8	6	2	—	8

LES BOURSES DU TRAVAIL

en 1907

Les chiffres et les renseignements qui sont donnés sous cette rubrique se rapportent aux douze bureaux de placement gratuit dénommés ci-après :

1° Bourse communale d'*Alost* (hôtel de ville);

2° Bourse communale d'*Anvers* (rue des Pèlerins, 20E);

3° Bourse communale de *Malines* (hôtel de ville);

4° Bourse communale de *Schaerbeek* (hôtel de ville):

5° Bourse communale de *Saint-Nicolas* (hôtel de ville);

6° Bourse communale de *Gand* (rue Haut-Port, 51);

7 Bourse de *Bruxelles*, établie sous les auspices de l'Œuvre du travail (rue du Lombard, 35);

8° Bourse de *Huy*, établie par le Comité de patronage des habitations ouvrières de l'arrondissement de Huy (rue de l'Appelée);

9° Bourse de *Liége*, établie sous les auspices de la Chambre de commerce de Liége (place Saint-Barthélemy, 104);

10 Bourse de *Pâturages*, établie par le Comité de patronage des habitations ouvrières des cantons de Boussu, Dour et partie de Pâturages (hôtel de ville);

11 Bourse de *Louvain*, établie par la « Gilde van Ambachten en Neringen van Leuven » (rue des Récollets, 24);

12° Bourse *Concordia*, *à Bruxelles*, établie par le Secrétariat ouvrier (rue du Boulet, 7).

Les six premières Bourses sont organisées par des communes, lesquelles en supportent, en principe, tous les frais de fonctionnement.

Les autres Bourses sont des institutions privées.

Toutefois celles citées sous les n° 7, 8, 9 et 10 reçoivent des subsides plus ou moins importants de diverses administrations communales.

Depuis 1907, le Gouvernement encourage également par des subsides de premier établissement et des subventions annuelles les bureaux de placement gratuit.

L'octroi de ces subventions est subordonné à différentes conditions édictées par le Ministère de l'industrie et du travail en vue d'amener un meilleur développement des institutions.

La condition essentielle consiste à exiger que l'organisation de la Bourse soit *paritaire*, c'est-à-dire que l'institution fonctionne avec l'appui et sous le contrôle à la fois des chefs d'entreprise et des ouvriers et employés.

L'administration de la Bourse doit être confiée à une commission comprenant autant de patrons que d'ouvriers.

Un nombre important de chefs d'entreprise et d'ouvriers de la circonscription doivent être appelés à participer, dans une mesure sérieuse, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations professionnelles, à la désignation des membres de cette commission.

Les Bourses doivent aussi envoyer au Ministère de l'industrie et du travail, à la fin de chaque mois, le relevé de leurs opérations.

C'est dans ces relevés que l'Office du travail a trouvé les éléments du présent rapport.

Toutes les Bourses citées ci-dessus, sauf celles de Saint-Nicolas et de Liége (place Saint-Barthélemy), se sont transformées conformément aux vues du Gouvernement et ont, en conséquence, reçu en 1907 des subsides de celui-ci.

Le montant des subventions ainsi distribuées s'est élevé cette année à 7,675 francs.

***

DEMANDES D'EMPLOI.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses.

a) Nombre *total* des demandes : 23,808.

b) *Répartition* des demandes d'après :

1° Le *sexe* des demandeurs :

Hommes	20,768 (*87* p. c.)
Femmes	3,040 (*13* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des demandeurs :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers . . .	16,380 (*78* p. c.)	2,692 (*88* p. c.)
Demi-ouvriers . . .	2,905 (*14* p. c.)	185 (*6* p. c.)
Apprentis	1,483 (*8* p. c.)	163 (*6* p. c.)

3° Le *domicile* des demandeurs :

Habitant dans la localité siège de la Bourse	hommes :	17,809 (*85* p. c.)
	femmes :	2,431 (*79* p. c.)
Habitant hors de la localité siège de la Bourse	hommes :	2,959 (*15* p. c.)
	femmes :	609 (*21* p. c.)

4° L'*âge* des demandeurs :

	Hommes	Femmes
En dessous de 16 ans. . . .	1,498 (*8* p. c.)	232 (*7* p. c.)
De 16 à 20 ans	5.190 (*26* p. c.)	886 (*29* p. c.)
De 21 à 35 ans	8,814 (*42* p. c.)	1,358 (*44* p. c.)
De 36 à 50 ans	3,934 (*18* p. c.)	479 (*16* p. c.)
De plus de 50 ans	1,332 (*6* p. c.)	85 (*3* p. c.)

5° L'*industrie* ou la profession exercée par les demandeurs :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles proprement dites :	14,868 (*72* p. c.)	402 (*13* p. c.)
Autres professions :	5,900 (*28* p. c.)	2,638 (*87* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), les demandes introduites par les ouvriers de l'industrie proprement dite représentaient 64 p. c. du total.

Les 36 p. c. restants se répartissaient comme suit :

Commissionnaires et hommes de peine, 10 p. c. ; domestiques et servantes, 12 p. c. ; garçons et demoiselles de magasin, 8 p. c. ; divers, 6 p. c.

B. — Situation par Bourse :

Les Bourses se classent comme suit par ordre d'importance du nombre de leurs demandes :

Hommes		Femmes		Total	
Bruxelles	6,971	Bruxelles	730	Bruxelles	7,701 (*32* p. c.)
Anvers	5,252	Anvers	686	Anvers	5,938 (*25* p. c.)
Liége	2,730	Gand	391	Liége	3,115 (*13* p. c.)
Gand	2,439	Liége	385	Gand	2,830 (*12* p. c.)
Louvain	1,032	Pâturages	324	Louvain	1,213 (*5* p. c.)
Bruxelles (Concordia)	999	Louvain	181	Bruxelles (Concordia)	999 (*4* p. c.)
Schaerbeek	431	Schaerbeek	176	Schaerbeek	607 (*2 1/2* p. c.)
Malines	319	Malines	66	Pâturages	438 (*2* p. c.)
St-Nicolas	271	St-Nicolas	49	Malines	385 (*1 1/2* p. c.)
Pâturages	114	Huy	47	St-Nicolas	320 (*1* p. c.)
Alost	105	Alost	5	Huy	152 (*1/2* p. c.)
Huy	105			Alost	110 (*1/2* p. c.)

Toutes les Bourses, sauf celle de Bruxelles (Concordia), s'occupent du placement des femmes.

La Bourse de Pâturages est la seule où le nombre des demandes femmes a dépassé celui des demandes hommes.

Le nombre des *demi-ouvriers* demandeurs varie assez sensiblement suivant les Bourses. Ainsi les *demi-ouvriers hommes* représentent dans le total des demandeurs, à Anvers, 22 p. c., à Gand, 19 p. c., à Liége, 13 p. c., et à Bruxelles 5 p. c. seulement.

La proportion est pour les *apprentis* : à Anvers et à Liége de 10 p. c., à Gand de 12 p. c., et à Bruxelles de 1 p. c.

Le nombre relatif des demandeurs domiciliés *hors de la localité* siège de la Bourse n'est que de 1 p. c. à Bruxelles ; il s'élève à 17 p. c. à Gand, à 19 p. c. à Liége, à 22 p. c. à Anvers, à 40 p. c. à Huy et à 86 p. c. à Pâturages.

*
* *

OFFRES D'EMPLOI.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses :

a) Nombre *total* des offres : 18,520.

b) *Répartition* des offres d'après :

1° Le *sexe* des ouvriers demandés :

Hommes	14,314 (77 p. c.)
Femmes	4,206 (23 p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des ouvriers demandés :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers . . .	10,240 (*71* p. c.)	3,572 (*85* p. c.)
Demi-ouvriers. . . .	2,409 (*17* p. c.)	363 (*9* p. c.)
Apprentis	1,665 (*12* p. c.)	271 (*6* p. c.)

3° Le *domicile* des employeurs ayant fait les offres :

Habitant	dans la localité, siège de la Bourse .	15,427 (*83* p. c.)
	hors de la » » » » .	3,093 (*17* p. c.)

4° L'*industrie* ou la *profession* des ouvriers demandés :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles proprement dites	11,184 (*78* p. c.)	943 (*22 1/2* p. c.)
Autres professions	3,130 (*22* p. c.)	3,263 (*77 1/2* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), les offres se rapportant à des industries proprement dites représentaient dans le total *66* p. c.

Dans les 34 p. c. autres, on relève comme étant les plus nombreuses les offres relatives aux commissionnaires et hommes de peine (*10* p. c.), aux domestiques (*17* p. c.) et aux garçons et demoiselles de magasin (*2 1/2* p. c.).

A noter que pour les domestiques, il y a eu environ dix fois plus d'offres pour femmes que pour hommes.

B. — Situation par Bourse :

Voici comment se classent les Bourses d'après l'importance du nombre de leurs offres :

	Hommes		Femmes		Total
Bruxelles. . . .	4,303	Bruxelles .	1,218	Bruxelles . .	5,521 (*30* p. c.)
Anvers	3,118	Anvers . .	694	Anvers . . .	3,812 (*20 1/2* p. c.)
Gand	2,651	Pâturages .	668	Gand. . . .	3,277 (*18* p. c.)
Liége	1,798	Gand . .	626	Liége . . .	2,159 (*12* p. c.)
Louvain	637	Liége . .	361	Pâturages . .	856 (*4 1/2* p. c.)
Bruxelles (Concordia)	572	Schaerbeek	220	Louvain. . .	812 (*4* p. c.)

Malines	350	Louvain .	175	Bruxelles (Concordia) . .	572 (*3* p. c.)
Schaerbeek . . .	329	Malines. .	75	Schaerbeek .	549 (*3* p. c.)
Saint-Nicolas . .	207	Huy . . .	74	Malines . . .	425 (*2* p. c.)
Pâturages . . .	188	St-Nicolas .	71	Saint-Nicolas .	278 (*1 1/2* p. c.)
Alost	95	Alost . .	24	Huy	140 (*0.3/4* p. c.)
Huy	66			Alost. . . .	119 (*0.1/2* p. c.)

Les offres pour hommes sont généralement plus nombreuses, dans chaque Bourse, que celles pour femmes.

Pâturages fait exception. Les offres pour femmes y représentent 78 p. c. du total. Il ne s'agit guère d'ailleurs que de servantes.

Quelques Bourses ont également un nombre proportionnel assez élevé d'offres femmes. Ce sont : Schaerbeek (*40* p. c.), Bruxelles (*22* p. c.), Anvers (*18* p. c.), Gand (*19* p. c.) et Liége (*16* p. c.).

Généralement, dans toutes les Bourses, il est demandé beaucoup plus d'ouvriers *entiers* que d'ouvriers des autres catégories. Ainsi, à Bruxelles, la proportion des offres pour *demi-ouvriers* n'est que de 8 p. c. du total et celle des apprentis de 3 p. c.

Par contre, à Anvers et à Gand, les demi-ouvriers représentent respectivement 26 et 27 p. c. du total et les apprentis 17 et 21 p. c.

* * *

PLACEMENTS.

A. — Situation pour l'ensemble des Bourses :

a) Nombre *total* des placements : 11,939.

b) *Répartition* des placements d'après :

1° Le *sexe* des *placés*.

Hommes : 10,121 (*85* p. c.)
Femmes : 1,818 (*15* p. c.)

2° La *capacité professionnelle* des placés :

	Hommes	Femmes
Ouvriers entiers :	7,793 (*77* p. c.)	1,564 (*86* p. c.)
Demi-ouvriers :	1,519 (*15* p. c.)	127 (*7* p. c.)
Apprentis :	809 (*8* p. c.)	127 (*7* p. c.)

3° Le *lieu* du placement :

Dans la localité, siège de la Bourse	hommes : 8,674 (*85 1/2* p. c.)	femmes : 1,508 (*83* p. c.)
Hors de la localité, siège de la Bourse	hommes : 1,447 (*14 1/2* p. c.)	femmes : 310 (*17* p. c.)

4° L'*âge* des placés :

	Hommes	Femmes
En dessous de 16 ans :	866 (*8 1/2* p. c.)	143 (*8* p. c.)
De 16 à 20 ans :	2,698 (*26 1/2* p. c.)	599 (*33 1/2* p. c.)
De 21 à 35 ans :	4,208 (*41 1/2* p. c.)	812 (*44* p. c.)
De 36 à 50 ans :	1,763 (*17 1/2* p. c.)	229 (*12 1/2* p. c.)
De plus de 50 ans :	586 (*6* p. c.)	35 (*2* p. c.)

5° Le *caractère définitif* ou *temporaire* des placements :

Placements définitifs : 10,236 (*85* p. c.)
Placements temporaires (extras) : 1,703 (*15* p. c.)

6° L'*industrie* ou la *profession* des placés :

	Hommes	Femmes
Professions industrielles proprement dites :	7,472 (*74* p. c.)	351 (*19* p. c.)
Autres professions :	2,649 (*26* p. c.)	1,467 (*81* p. c.)

Pour l'ensemble (hommes et femmes), les personnes placées dans l'industrie proprement dite représentent 65 p. c. du total.

C'est pour les industries et professions suivantes qu'on relève le plus de placements :

Hommes : Métaux (*20* p. c.), construction (*17* p. c.), commissionnaires et hommes de peine (*16* p. c.), bois et ameublement (*14* p. c.), alimentaires (*5* p. c.).

Femmes : Servantes (*79* p. c.), vêtement (*9* p. c.), industries textiles (*3 1/2* p. c.).

B. — Situation par Bourse :

Le classement des Bourses d'après l'importance du nombre de leurs placements est donné ci-dessous :

Hommes.		Femmes		Total	
Bruxelles	3,409	Bruxelles	458	Bruxelles	3,867 (*32 1/2* p. c.)
Anvers	2,584	Anvers	389	Anvers	2,973 (*25* p. c.)
Gand	1,921	Gand	324	Gand	2,245 (*19* p. c.)
Liége	882	Pâturages	282	Liége	1,010 (*9* p. c.)
Bruxelles (Concordia)	405	Liége	128	Bruxelles (Concordia)	405 (*3* p. c.)
Louvain	305	Schaerbeek	75	Louvain	357 (*3* p. c.)
Schaerbeek	180	Saint-Nicolas	58	Pâturages	320 (*2 1/2* p. c.)
Saint-Nicolas	164	Louvain	52	Schaerbeek	255 (*2* p. c.)
Malines	153	Malines	34	St-Nicolas	222 (*2* p. c.)
Alost	68	Huy	12	Malines	187 (*1 1/2* p. c.)
Pâturages	38	Alost	6	Alost	74 (*0 1/2* p. c.)
Huy	12			Huy	24 (*0 1/5* p. c.)

Dans toutes les Bourses, les placements femmes sont beaucoup moins nombreux que les placements hommes, sauf à Pâturages et à Huy, où ils représentent respectivement 88 p. c. et 50 p. c. du total.

*
* *

RAPPORTS ENTRE LES DEMANDES, LES OFFRES ET LES PLACEMENTS.

I. — Demandes et offres :

Pour les *hommes*, le nombre des demandes (20,768) a dépassé assez bien celui des offres (14,314). Le rapport proportionnel est de 146 demandes pour 100 offres.

Pour les *femmes*, au contraire, il y a eu plus d'offres (4,206) que de demandes (3,040), soit 72 demandes pour 100 offres.

Pour l'*ensemble (hommes et femmes)*, la proportion est de 128 demandes pour 100 offres.

Si on considère les *différentes industries*, on constate par le tableau annexe I que les demandes ont été plus nombreuses que les offres, pour toutes les industries et professions, sauf pour les suivantes : textiles, vêtement, bois, peaux et cuirs, chimiques, papier, céramique, domestiques et divers.

Quant aux *Bourses* elles-mêmes, il n'y en a eu que quatre — Alost, Gand, Malines et Pâturages — où le nombre des offres a dépassé celui des demandes.

II. — Demandes et placements :

Pour *l'ensemble des bourses et des industries*, on ne relève que 50 placements pour 100 demandes.

Si on considère séparément les *hommes* et les *femmes*, la situation est un peu différente : sur 100 demandes, il y a eu pour les premiers 48 placements et pour les secondes, 59.

On trouvera à l'annexe I, les chiffres pour les *industries séparément*. Il est à remarquer à ce sujet que, sur 25 groupes d'industries, le nombre des placements par rapport à 100 demandes n'a atteint : le chiffre 75, que pour 2 groupes, le chiffre 60, que pour 7 groupes, et le chiffre 50, que pour 13 groupes.

Les diverses Bourses se classent comme suit, suivant l'ordre d'importance du nombre de leurs placements pour 100 demandes : Gand, 79 ; Pâturages, 73 ; Alost, 70 ; Saint-Nicolas, 69 ; Bruxelles et Anvers, 50 ; Malines, 48 ; Schaerbeek, 42 ; Concordia, 40 ; Liége, 32 ; Louvain, 29 ; Huy, 16.

III. — Offres et placements :

Pour l'ensemble, le chiffre des placements pour 100 offres est de 64.

On trouvera au tableau-annexe I, le chiffre pour chaque industrie, et au tableau-annexe II, le chiffre pour chacune des diverses bourses.

Celles-ci se classent comme suit sous ce rapport : Saint-Nicolas, 79 ; Anvers 78 ; Concordia, 71 ; Bruxelles, 70 ; Gand, 68 ; Alost, 62 ; Liége, 47 ; Schaerbeek, 46 ; Louvain et Malines, 44 ; Pâturages, 37 ; Huy, 17.

*
* *

Pour apprécier l'activité et le mérite des Bourses du travail, il est encore un élément qu'il importe de considérer : c'est le *coût moyen du placement*.

Seulement, il n'est guère possible d'établir celui-ci avec exactitude et d'une manière uniforme pour toutes nos Bourses. En effet, alors que pour certaines d'entre elles, le local destiné au service de l'institution est pris à bail par celle-ci, pour d'autres, il est fourni gratuitement, soit par la commune où il est situé, soit par l'œuvre philanthropique ou autre sous les auspices de laquelle l'office de placement est établi. Ce n'est donc que pour les Bourses de la première catégorie que le loyer du local est porté au compte des dépenses de l'institution.

Pour cette raison, le coût moyen du placement, donné ci-dessous pour les principales Bourses, a été calculé sans qu'il ait été tenu compte des frais de loyer du local :

Schaerbeek, fr. 5.40; Pâturages, fr. 4.50; Malines et Louvain, fr. 4.10; Anvers, fr. 3.50; Liége, fr. 2.40; Bruxelles, fr. 2.34.

Il ressort des chiffres ci-dessus que le prix de revient du placement est encore très élevé pour nos diverses Bourses. Aussi celles-ci doivent-elles chercher à améliorer encore leur organisation et surtout s'efforcer, par tous les moyens en leur pouvoir, de développer leur champ d'action.

Il convient toutefois de signaler que, ces dernières années, la plupart d'entre elles ont fait de sérieux progrès.

On en jugera par la comparaison donnée ci-après des opérations effectuées respectivement en 1904 et en 1907 par les Bourses suivantes : Alost, Anvers, Malines, Schaerbeek, Bruxelles *(rue du Lombard)*, Gand, Liége et Pâturages, c'est-à-dire par les huit Bourses qui existaient déjà en 1904 et qui, depuis cette année, ont reçu des subsides du Gouvernement :

	Demandes d'emploi	Offres d'emploi	Placements
1904 :	17,370	11,212	6,780
1907 :	21,124	16,718	10,931

Il y a donc eu une majoration : pour les demandes d'emploi, de 22 p. c.; pour les offres d'emploi, de 50 p. c., et pour les placements, de 61 p. c.

C'est là un résultat réellement remarquable. Avant tout, incontestablement, il est dû aux efforts intelligents et dévoués des dirigeants des Bourses. Mais il semble bien qu'il doit être attribué également pour une part sérieuse à l'action du Gouvernement et à l'effet de ses subsides.

Le Ministère de l'industrie et du travail va chercher à rendre ceux-ci plus efficaces encore. A cette fin, il a mis à l'étude un système de répartition tendant à proportionner aussi exactement que possible le montant des subsides à l'activité réelle des Bourses et spécialement à leur effet utile au point de vue du placement.

Les Bourses du Travail en 1907.

Tableau-annexe I.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR INDUSTRIES

GROUPES D'INDUSTRIES	DEMANDES D'EMPLOI.				OFFRES D'EMPLOI.				PLACEMENTS.				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes.	Nombre de placements pour 100 offres.
1. Industries textiles	187	71	**258**	*91*	171	110	**281**	*109*	141	62	**203**	*78*	*72*
2. Industries du vêtement	375	221	**596**	*63*	477	471	**948**	*159*	210	174	**384**	*64*	*40*
3. Industries des métaux	4,881	23	**4,904**	*155*	3,134	16	**3,150**	*64*	2,045	11	**2,056**	*41*	*65*
4. Industries des mines	3	—	**3**	*150*	2	—	**2**	*66*	1	—	**1**	*33*	*50*
5. Industries de la construction	2,911	—	**2,911**	*121*	2,400	—	**2,400**	*82*	1,747	—	**1,747**	*60*	*72*
6. Industries alimentaires	1,017	6	**1,023**	*143*	688	41	**729**	*71*	542	15	**557**	*54*	*76*
7. Industries du bois et de l'ameublement	2,231	3	**2,234**	*95*	2,334	10	**2,344**	*105*	1,437	9	**1,446**	*64*	*61*
8. Industries des peaux et des cuirs	279	5	**284**	*87*	339	13	**352**	*125*	130	4	**134**	*47*	*38*
9. Industries des transports	1,196	—	**1,196**	*320*	374	—	**374**	*31*	303	—	**303**	*25*	*81*
10. Industries des carrières	15	—	**15**	*214*	7	—	**7**	*46*	5	—	**5**	*33*	*71*
11. Industries verrières	35	—	**35**	*125*	28	—	**28**	*80*	17	—	**17**	*48*	*60*
12. Industries chimiques	12	—	**12**	*63*	18	1	**19**	*158*	2	—	**2**	*16*	*10*
13. Industries du livre	586	13	**599**	*107*	512	48	**560**	*93*	319	9	**328**	*54*	*58*
14. Industries du tabac	365	10	**375**	*185*	192	10	**202**	*54*	154	6	**160**	*43*	*79*
15. Industries d'art et de précision	135	2	**137**	*138*	96	3	**99**	*72*	47	1	**48**	*35*	*48*

Les Bourses du Travail en 1907.

Tableau-annexe I *(suite)*

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR INDUSTRIES

GROUPES D'INDUSTRIES	DEMANDES D'EMPLOI.				OFFRES D'EMPLOI.				PLACEMENTS.				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes.	Nombre de placements pour 100 offres.
16. Industries du papier.	30	4	**34**	*55*	40	21	**61**	*179*	15	4	**19**	*56*	*31*
17. Industries céramiques	21	—	**21**	*38*	54	—	**54**	257	19	—	**19**	*90*	*35*
18. Ouvriers de fabriques sans spécialité. . .	589	44	**633**	*122*	318	199	**517**	*81*	338	56	**394**	*62*	*76*
19. Autres industries et professions :													
a. Commissionnaires et hommes de peine . . .	2,500	45	**2,545**	*136*	1,821	40	**1,861**	*73*	1,598	16	**1,614**	*63*	*86*
b. Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants et femmes de charge. .	435	2,438	**2,873**	*85*	298	2,893	**3,191**	*111*	190	1,439	**1,629**	*56*	*51*
c. Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	1,885	85	**1,970**	*107*	466	17	**483**	*24*	420	7	**427**	*21*	*88*
d. Jardiniers, ouvriers agricoles	47	—	**47**	*117*	40	—	**40**	*85*	25	—	**25**	*53*	*62*
e. Employés et encaisseurs	510	44	**554**	*543*	101	1	**102**	*18*	95	—	**95**	*17*	*93*
f. Divers (détail). . .	523	26	**549**	*76*	404	312	**716**	*130*	321	5	**326**	*59*	*45*
TOTAUX. . .	20,768	3,040	**23,808**	*128*	14,314	4,206	**18,520**	*77*	10,121	1,818	**11,939**	*50*	*64*

Les Bourses du Travail en 1907.

Tableau-annexe II.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS PAR BOURSES

BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI.				OFFRES D'EMPLOI.				PLACEMENTS.				
	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de demandes pour 100 offres.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre d'offres pour 100 demandes.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Nombre de placements pour 100 demandes.	Nombre de placements pour 100 offres.
Alost	105	5	**110**	*92*	95	24	**119**	*108*	68	6	**74**	*70*	*62*
Anvers	5,252	686	**5,938**	*155*	3,118	694	**3,812**	*64*	2,584	389	**2,973**	*50*	*78*
Bruxelles (r. du Lombard)	6,971	730	**7,701**	*139*	4,303	1,218	**5,521**	*71*	3,409	458	**3,867**	*50*	*70*
Bruxelles (Concordia)	999	—	**999**	*174*	572	—	**572**	*57*	405	—	**405**	*40*	*71*
Gand	2,439	391	**2,830**	*86*	2,651	626	**3,277**	*115*	1,921	324	**2,245**	*79*	*68*
Huy	105	47	**152**	*108*	66	74	**140**	*92*	12	12	**24**	*16*	*17*
Liége	2,730	385	**3,115**	*144*	1,798	361	**2,159**	*69*	882	128	**1,010**	*32*	*47*
Louvain	1,032	181	**1,213**	*149*	637	175	**812**	*67*	305	52	**357**	*29*	*44*
Malines	319	66	**385**	*90*	350	75	**425**	*110*	153	34	**187**	*48*	*44*
Pâturages	114	324	**438**	*51*	188	668	**856**	*195*	38	282	**320**	*73*	*37*
Saint-Nicolas	271	49	**320**	*115*	207	71	**278**	*87*	164	58	**222**	*69*	*79*
Schaerbeek	431	176	**607**	*110*	329	220	**549**	*90*	180	75	**255**	*42*	*46*
TOTAUX	20,768	3,040	**23,808**	*128*	14,314	4,206	**18,520**	*77*	10,121	1,818	**11,939**	*50*	*64*

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de mai 1908.

1° « Verbond van Varkenssyndicaten van 't land van Dendermonde », fédération des syndicats d'éleveurs de porcs, à Overmeire. (Acte n° 679.)

2° « **Voor Werk en Loon, Christene Vakvereeniging der Bouwwerkers** », union des ouvriers du bâtiment, à Lebbeke. (Acte n° 680.)

3° « **Association pour la protection du commerce des grains et graines** », de et à Anvers. (Acte n° 681.)

4° « **Bakkersbond der vereenigde kantons van Limburg** », union des patrons boulangers, à Mechelen-sur-Meuse. (Acte n° 682.)

5° « **Dokwerkersbond van Sinte-Anna** », union des ouvriers de docks, à Sainte-Anne (Zwyndrecht). (Acte n° 683.)

6° « Het Hofgevogelte », union d'aviculteurs, à Erondegem. (Acte n° 684.)

7° « Veesyndikaat Houthem Samen », union d'éleveurs de bétail, à Houthem lez-Furnes. (Acte n° 685.)

8° « **Verbond der Christene Dokwerkersbonden** », fédération des syndicats des ouvriers de docks, à Anvers. (Acte n° 686.)

9° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Alveringhem. (Acte n° 687.)

10° « Werkmansgerief », union d'éleveurs de chèvres, à Brielen. (Acte n° 688.)

11° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, à Breendonck. (Acte n° 689.)

12° « Verbond der Veekweeksyndicaten van het arrondissement Veurne », fédération de syndicats d'éleveurs de bétail, à Furnes. (Acte n° 690.)

13° « De Vereenigde Tabakplanters der Zwalmvallei », union de planteurs de tabac, à Nederzwalm-Hermelghem. (Acte n° 691.)

14° « Union agricole Saint-Lambert », à Chapelle-Saint-Lambert. (Acte n° 692.)

15° « Het Kweekverbond, kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Oosterzeele. (Acte n° 693.)

16° « Kweekbond voor Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Calmpthout-Achterbroeck. (Acte n° 694.)

17° « Sinte-Genovevagilde, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Buggenhout. (Acte n° 695.)

18° « De Vereenigde Bloemistgasten », union d'horticulteurs, à Gendbrugge. (Acte n° 696.)

19° « **Christene Steenbakkersgilde** », union d'ouvriers briquetiers, à Raevels. (Acte n° 697.)

20° « 't Vlaamsch Neerhof », union d'aviculteurs, à Cortemarck. (Acte n° 698.)

21° « **De Vereenigde Kasseiers** », union d'ouvriers paveurs, à Vliermael. (Acte n° 699.)

22° « De Vereenigde Aardbeziënplanters », union des planteurs de fraises, à Lennick-Saint-Martin. (Acte n° 700.)

23° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Lennick-Saint-Martin. (Acte n° 701.)

24° « **De Vereenigde Broeders** », union d'ouvriers maçons, à Opstal (Buggenhout). (Acte n° 702.)

25° « Sint-Isidorusgilde », union d'agriculteurs, à Hamme lez-Termonde. (Acte n° 703.)

26° « **De Tabakbewerkers** », union des ouvriers du tabac à Neerpelt. (Acte n° 704.)

27° « De Hofvogelkweekers », union d'aviculteurs, à Denterghem. (Acte n° 705.)

28° « **Les Métallurgistes du Tournaisis** », à Tournai. (Acte n° 875.)

29° « De Brakelsche Hen », union d'aviculteurs, à Smetlede. (Acte n° 876.)

30 « **Union des Licenciés en sciences commerciales et consulaires de l'Université de Louvain** », à Bruxelles. (Acte n° 877.)

31° « **De Leuvensche Meester-Kleermakersvereeniging** », union des maîtres-tailleurs louvanistes, à Louvain. (Acte n° 878.)

32° « **Christene Tabakbewerkersbond** », union des ouvriers du tabac, à Esschen. (Acte n° 879.)

33° « De Vereenigde Geitenhouders, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Massemen. (Acte n° 880.)

34° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, à Massemen. (Acte n° 882.)

35° « **Les Francs-Carriers** », à Maubray. (Acte n° 883.)

36° « **De Christene katoenbewerksters** », union des ouvrières du coton, à Renaix. (Acte n° 884.)

37° « **Metsers- en plafonneerdersvereeniging** », union d'ouvriers maçons et plafonneurs, à Hoboken. (Acte n° 885.)

38° « **Vakvereeniging van Werklieden-Bouwwerkers** », union des ouvriers du bâtiment, à Fall-et-Mheer. (Acte n° 886.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1908.

1° « La Prévoyance », à Namur. (Fourniture à bon marché et au comptant des aliments et boissons hygiéniques [soupe, pommes de terre, légumes, viandes, etc.] et vente du tabac, cigares et rolles.) (Acte n° 2691.)

2° « Société du Journal du Matin », à Bruxelles. (Edition et exploitation d'un journal.) (Acte n° 2710.)

3° « Les Prévoyants bouillonnais », à Bouillon. (Procurer tant aux associés qu'aux étrangers les objets alimentaires et autres à prix réduit.) (Acte n° 2731.)

4° « Laiterie coopérative de la Hoëgne », à Solwaster (Sart lez-Spa). (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 2732.)

5° « La Fraternelle », à Stoumont. (Fournir aux associés des denrées alimentaires de bonne qualité et éventuellement création d'une boulangerie.) (Acte n° 2770.)

6° « Cercle libéral », de et à Grammont. (Exploitation du café et local dénommé « Le Cercle Libéral » avec salle de fête et de spectacles.) (Acte n° 2771.)

7° « De Bond », à Berlaere. (Achat et vente du matériel nécessaire aux colombophiles.) (Acte n° 2840.)

8° « Spaar- en Leengilde » de et à Denderbelle. (Epargne et crédit.) (Acte n° 3120.)

9° « Union et Fraternité », syndicat productif des ouvriers tailleurs, à Courtrai. (Confection et vente d'effets d'habillements, ainsi que la constitution de caisses de maladie, de chômage et de pension.) (Acte n° 3223.)

10° « L'Aurore », à Audenne. (Création et exploitation de boulangeries avec institution de prévoyance, de locaux, de salles de fêtes, etc.) (Acte n° 3265.)

11° « Samenwerkende Melkerij Sint-Bertinus », de et à Poperinghe. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 3294.)

12° « Sint-Livinus Melkerij », de et à Elverdinghe. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 3295.)

13° « La Maison des ouvriers chrétiens », de et à Viesville. (Construire, louer et exploiter les locaux destinés à l'établissement d'une maison des ouvriers chrétiens.) (Acte n° 3317.)

Dissolutions.

1° « Les Patrons charcutiers », à Bruxelles. (Acte n° 3140.)

2° « Pomona », à Bruxelles. (Acte n° 3338.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en mai 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines, du 4 au 31 mai, un total de 465,494 wagons chargés. Ce nombre était de 461,599 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 107,146 wagons en 1908 ; 108,507 en 1907. Autres marchandises : 295,221 wagons en 1908 ; 297,504 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mai. Parmi elles, 37 avec 15,500 membres renseignaient 298 chômeurs, soit 1.9 p. c. En avril dernier, 40 associations avec 17,479 membres renseignaient 310 chômeurs, soit 1.8 p. c. En mai 1907, 46 associations avec 18,753 membres renseignaient 200 chômeurs, soit 1.1 p. c.

Si l'on tient compte, en outre, des réductions d'heures de travail, qui commencent à se généraliser dans l'industrie textile, le ralentissement de l'activité industrielle se présente encore plus accentué que ne l'indiquent les nombres ci-dessus, déjà peu favorables.

Sur 243 chômeurs, appartenant à des syndicats qui pratiquent l'assurance-chômage, 149 ont reçu des indemnités. (L. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — En mai, 46 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 39 unions avec 4,468 membres renseignaient 447 chômeurs, soit 10 p. c. (contre 2.6 p. c. en avril dernier et 1.4 p. c. en mai 1907).

C'est la première fois, depuis sept ans, que notre relevé régional constate un taux de chômage aussi élevé. La grande majorité des travailleurs atteints appartiennent à l'industrie textile ; le manque de travail est assez grand aussi parmi les typographes et les cigariers de Bruges. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois d'avril 1908, 18 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 4,119.89 pour l'assurance-chômage : elles ont été

autorisées à accorder de ce chef fr. 2,270.79 de majorations communales, dont 1,966 francs à charge de Gand.

Pendant les quatre premiers mois de cette année, il a été dépensé 17,383 francs pour compléter l'indemnité de 3,061 ouvriers chômeurs pendant 25,381 jours, tandis qu'en 1907, il n'avait été dépensé que fr. 9,331.64 pour indemniser 1,505 chômeurs pendant 13,351 journées.

En considération du chiffre élevé des dépenses, le Comité a décidé de réduire le montant des majorations communales à 60 p. c. pour les majeurs atteints par le chômage proprement dit et à 40 p. c. pour les autres cas d'indemnité.

Le Comité a examiné la question des rapports qui doivent être établis entre les associations affiliées et la Bourse du travail. Après une longue discussion, on a adopté unanimement le plan suivant d'organisation :

« Tous les ouvriers syndiqués, atteints par le chômage proprement dit, devront renseigner leur chômage à la Bourse du travail et s'y faire inscrire pour obtenir les emplois vacants.

» Le chômage ne sera pris en considération et les majorations du Fonds intercommunal ne seront allouées qu'à partir de ce moment.

» La Bourse du travail s'offre à tenir le registre des chômeurs pour les associations qui en feront la demande.

» Pour ces associations, les majorations communales ne seront payées que pour les jours où le chômeur sera venu signer le registre ou en aura été exempté conformément aux dispositions du règlement. La Bourse du travail avertira les associations du nombre des signatures apposées.

» Lorsqu'une place sera vacante, paraissant convenir à une association qui n'a pas adopté le système des signatures à la Bourse, celle-ci avertira le plus tôt possible le délégué de l'association dont fait partie le chômeur, qui informera l'intéressé, dont le placement s'effectuera à l'intervention de la Bourse du travail.

» Les chômeurs qui signeront à la Bourse seront directement avisés.

» Les associations dont les membres ne viennent pas quotidiennement à la Bourse, doivent aviser celle-ci aussitôt que le placement de leurs membres a été effectué par l'intervention de la Bourse officielle.

» Un règlement détaillé sera élaboré au sujet de ce service nouveau.»

Ce plan a également été soumis au Comité paritaire de la Bourse du travail, où il a été approuvé à l'unanimité, avec le vœu que les associations affiliées au Fonds de chômage adoptent le régime de la signature quotidienne à la Bourse du travail.

*
* *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Pendant les quatre premiers mois de cette année, le Fonds intercommunal a accordé aux membres des syndicats affiliés, fr. 3,679.20 de majorations, pour 7,458 journées de chômage involontaire.

En 1907, pendant la même période, il n'avait été dépensé que fr. 1,944.60, pour 2,460 journées de chômage.

Les caisses syndicales ont dépensé respectivement fr. 7,458.74 en 1908 et fr. 3.871.95 en 1907 en indemnités de chômage à leurs membres du 1er janvier au 30 avril.

Malgré cet important accroissement de chômage, on ne relève actuellement de crise véritable dans aucune grande industrie; mais un ralentissement sérieux d'activité se fait sentir dans plusieurs industries importantes, spécialement pour les relieurs et les ouvriers du bronze, et aussi, mais dans une moindre mesure, pour les ouvriers du fer, les ouvriers en sièges et les préparateurs de peaux. (F. V.)

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Magasinier employé comme vendeur dans un magasin de tapis. — Qualité d'ouvrier — Mort subite. — Doute sur la cause du décès. — Preuve de l'accident. — Nécessité de l'autopsie. — Cause du décès restée inconnue. — Inapplicabilité de la présomption. — Rejet de la demande.

(Justice de paix de Bruxelles (3e canton). 23 octobre, 20 novembre 1907 et 17 février 1908.)

(Veuve Mertens c. La Zurich.)

Est assujetti en qualité d'ouvrier, le magasinier d'un magasin de tapis, sans que cette qualité puisse être transformée par cette circonstance qu'occasionnellement l'ouvrier pratiquait la vente des tapis et percevait, de ce chef, jusqu'à 70 francs de commission par mois.

Il y a lieu d'ordonner l'autopsie, dans le doute sur la cause de la mort.

La présomption de l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 24 décembre 1903, ne peut être invoquée que lorsque la réalité de l'accident est établie, c'est-à-dire le fait extérieur subit, violent, ayant occasionné le décès.

La cause de la mort de la victime étant restée inconnue, il n'est pas permis de conclure qu'elle soit la cause d'un accident survenu au cours de l'exécution du contrat de travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base des apprentis ou ouvriers âgés de moins de 16 ans. — Incapacité temporaire. — Prise en considération du salaire effectif, non inférieur à 365 francs par an.

(Tribunal de première instance de Charleroi, 23 janvier 1908.)

(Royal Exchange c. Delsinne.)

Lorsqu'il s'agit d'apprentis ou d'ouvriers de moins de 16 ans, il y a lieu, dans les cas d'incapacité temporaire, pour déterminer le salaire servant de base à la fixation des indemnités, de s'en tenir au salaire effectif de ces apprentis et ouvriers, à la condition, toutefois, qu'il ne soit pas inférieur à 365 francs.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mai 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Arsenicaux (Fabrique de produits)	Liége :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Liége :	10
	Luxembourg :	1
	Namur :	3
Buanderie	Brabant :	1
Chanvre, lin, etc. (Rouissage en grand de)	Hainaut :	1
Chaux (Magasins de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
Conserves de légumes (Fabrication en grand des)	Anvers :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Luxembourg :	1
Foin et paille (Magasins de)	Liége :	1
	Brabant :	1
Fonderie de fer	Liége :	1
Graisses (Fonte en grand des)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	7
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	3
	Liége :	2
Moulin à broyer	Brabant :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Limbourg :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. orientale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Salle de spectacle	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Scierie en grand de pierres	Namur :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Anvers :	1
	Brabant :	3
Teinturerie en général	Brabant :	1
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tuiles (Four à cuire les)	Fl. orientale :	1
Vernis (Fabrique de)	Liége :	1
Vernis, couleurs (Application à chaud de)	Brabant :	1
Verrerie	Hainaut :	1
Total		90

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 4 ; Brabant, 35 ; Flandre occidentale, 13 ; Flandre orientale, 8 ; Hainaut, 3 ; Liége, 18 ; Limbourg, 1 ; Luxembourg, 3 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	31	25	31	30	20
Industrie lainière	12	12	12	14	8
Autres entreprises de l'industrie textile . .	16	16	16	16	11
Industries chimiques.					
Céruserie	—	—	—	—	1
Fabrique de vernis	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates .	5	5	5	5	4
Usines à gaz	3	3	3	3	3
Savonneries.	4	4	4	4	4
Produits explosifs.	2	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers . .	8	8	8	8	7
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2	2
Industrie du papier.					
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A, de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*, des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*, de la loi sur le paiement des salaires.	*D*, de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*, de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	12	12	12	12	12
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	5	6	5	5	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies .	5	5	5	5	4
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	10	10	10	10	6
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4	3
Industrie alimentaire.					
Meuneries	36	39	36	36	30
Boulangeries et pâtisseries.	12	12	12	12	9
Brasseries et malteries	129	128	127	128	111
Distilleries, fabr. de liqueurs, vinaigreries, etc.	9	8	9	9	8
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	5	5	5	4
Triage et torréfaction du café	3	3	3	3	3
Fabriques de chocolat, confiseries, etc. . .	6	6	6	6	6
Laiteries et fromageries.	13	14	13	13	13
Autres industries alimentaires	17	17	17	17	10
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	413	413	413	413	420
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	7	7	7	6
Poteries	2	2	2	2	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	17	17	17	17	12
Chantiers de construction navale.	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	7	7	7	7	4
Autres ateliers de la grosse construction . .	5	5	5	5	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	86	86	86	86	79
Fabriques de vélocipèdes	2	2	2	2	1
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	20	20	20	20	20
Fabriques et ateliers divers	59	60	59	59	51
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	15	16	15	15	13
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes	6	6	6	6	5
Scieries mécaniques	20	20	20	20	16
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE SEUL DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs. .	4	4	4	4	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	2	2	2	2	2
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	88	88	88	88	74
Fabriques et ateliers divers	10	10	10	10	9
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	56	56	56	54	56
Ateliers et chantiers divers.	46	46	46	46	46
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	56	54	56	19
Fabriques et manufactures de chaussures. .	8	8	8	8	8
Atelier de teinture des vêtements. . . .	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	4	6	8	8	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	31	30	30	31	7
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	6	6	6	6	4
Fabriques de corsets, linge de luxe. . . .	3	4	4	4	1
Fabrique de parapluies.	1	1	1	1	—
Fabriques de fleurs artificielles	2	2	2	2	—
Fabriques et ateliers divers	24	33	34	34	25

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, tailleries de diamants.	3	3	3	3	3
Ateliers de relieurs	4	4	4	4	3
Ateliers de typographie, lithographie.. . .	29	26	29	29	29
Ateliers de sculpteurs, modeleurs	4	4	4	4	3
Fabriques d'instruments de musique . . .	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4	4
Carrières à ciel ouvert.					
Atelier dépendant d'une carrière	1	1	1	1	1
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	37	37	37	30	15
Entreprises de transports	5	5	5	5	3
Entreprise de distribution d'eau.	—	—	—	—	1
Fabriques de tabacs et cigares	10	10	10	10	10
Fabriques et ateliers non prévus.	28	28	28	28	19
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	40
Magasins de détail	—	—	—	—	197
Divers.	—	—	—	—	2
TOTAUX. . .	1,439	1,510	1,505	1,501	1,421

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. — Bruxelles, 9 mai 1908. Imprimerie :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Travail prolongé de quatre personnes protégées.

24. — Louvain, 9 mai 1908. Fonderie de fer :
1° Absence de deux carnets et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 3° Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 4° Repos insuffisants ; — 5° Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.

25. — Anvers, 15 mai 1908. Briqueterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

26. — Anvers, 15 mai 1908. Briqueterie :
Travail prolongé de quatre personnes protégées.

27. — Anvers, 15 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

28. — Anvers, 19 mai 1908. Buanderie :
1° Absence de quatre carnets ; — 2° Non-affichage de la loi.

29. — Anvers, 21 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

30. — Bruges, 26 mai 1908. Briqueterie mécanique :
1° Non-affichage de la loi ; — 2° Absence de deux carnets et du registre.

31. — Anvers, 30 mai 1908. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence du carnet et du registre ; — 3° Non-affichage des règlements ; — 4° Non-affichage des heures de travail.

32. — Anvers, 30 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

33. — Audenarde, 20 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

34. — Audenarde, 20 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

35. — Termonde, 30 avril 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

36. — Mons, 20 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
37. — Mons, 15 mai 1908. Tannerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
38. — Bruxelles, 26 mai 1908. Biseautage de glaces :
Absence de trois carnets et du registre.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

39. — Courtrai, 28 mai 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de deux carnets.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison.
40. — Courtrai, 28 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison Sursis : 5 ans.
115. — Anvers, 17 octobre 1907. Minoterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
133. — Bruxelles. 9 décembre 1907. Fabrique de bouteilles et carreaux en verre :
1° Emploi au travail de cinq enfants de moins de 12 ans; 2° Absence de trois carnets et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.
Condamnation : 1° A huit amendes de 5 francs ou 8 fois 1 jour de prison; — 2° A une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.
14. — Bruxelles, 14 mars 1908. Imprimerie :
1° Absence d'un carnet et du registre d'inscription des carnets; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation : 1° A deux amendes de 5 francs; — 2° A une amende de 10 francs ou 3 jours de prison.
1. — Louvain. 13 janvier 1908. Ateliers de construction de wagons de chemin de fer :
Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation : 1° A une amende de 1 franc : — 2° A une amende de 5 francs ou 2 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

17. — Louvain, 7 mai 1908. Entreprise de travaux de bâtiment :
1° Emploi d'une seule échelle, pour donner accès aux planchers de travail et pour en descendre (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 31 mars 1905) ; — *2° Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel* (infraction à l'art. 16 du même arrêté) ; — *3° Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général non à la disposition des ouvriers.*

18. — Courtrai, 14 mai 1908. — Écangage de lin :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

19. — Bruges, 21 mai 1908. Fonderie mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

20. — Gand, 16 mai 1908. Teinturerie et apprêt :
Défaut de protection des tranmissions de mouvement (infraction à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

41 — Anvers, 29 mai 1907. Construction de bâtiment :
Échafaudage ne présentant pas les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité (infraction à l'art. 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Acquittement.

62. — Anvers, 2 juillet 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non établie de manière à permettre le passage en toute sécurité (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

63. — Anvers, 2 juillet 1907. Travail à bord d'un navire :
Embarcation servant au transport des ouvriers et ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront être simultanément transportées (infraction à l'art. 25 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

105. — Anvers, 4 octobre 1907. Dépôt de matières inflammables :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

7. — Malines, 14 mai 1908. Fabrique de chaises :
Retenues illégales sur le salaire.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

5. — Courtrai, 10 février 1908. Tisseranderie mécanique :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte servant à déterminer le salaire de l'ouvrier.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

6. — Hasselt, 13 avril 1908. Entreprise de construction de bâtiments :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.
Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier

PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

11. — Anvers, 19 mai 1908. Buanderie :
Absence de règlement d'atelier.

12. — Bruges, 26 mai 1908. Briqueterie mécanique :
Non-affichage du règlement.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

9. — Louvain, 15 mai 1908. Travaux de construction du bâtiment :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

1. — Bruges, 20 janvier 1908. Forges :
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

55. — Bruxelles, 3 mai 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

56. — Bruxelles, 10 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

57. — Bruxelles, 10 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
58. — Anvers, 10 mai 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
59. — Bruges, 17 mai 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
60. — Namur, 17 mai 1908. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
61. — Anvers, 31 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
62. — Anvers, 31 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
63. — Namur, 31 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
64. — Namur, 31 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
65. — Tournai, 3 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
66. — Mons, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers, dont trois personnes protégées.
67. — Mons, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers, dont deux personnes protégées.
68. — Mons, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers, dont une personne protégée.
69. — Mons, 24 mai 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
70. — Gand, 17 mai 1908. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
71. — Courtrai, 17 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.
72. — Bruxelles, 26 mai 1908. Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, de trois employés.
73. — Bruxelles, 31 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées (procès-verbal à charge du père).
74. — Bruxelles, 24 mai 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
75. — Bruxelles, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

76. — Louvain, 18 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

110. — Bruges, 14 avril 1907. Forgeron :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Sans suite.

364 — Bruxelles, 29 décembre 1907. Chaudronnerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

1. — Bruxelles, 5 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

7. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

8. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

9. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

10. — Bruxelles, 26 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

34. — Arlon, 9 mars 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

16. — Louvain, 3 février 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

N° 12. TREIZIÈME ANNÉE. 30 JUIN 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MAI — 15 JUIN 1908)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Alost, Mons, Liége.* — Il y a toujours beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers, et la vente est très active. La plupart des ateliers réclament des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source patronale.) — La saison touche à sa fin, mais toutes les maisons sont encore occupées, quoique les achats se fassent prudemment; les affaires sont beaucoup plus calmes que l'année dernière et les matières premières sont toujours à des prix élevés. La bonne main-d'œuvre est rare et recherchée. (A. G.)

(Source ouvrière.)—Par suite de la morte-saison dans les *fabriques* de lingerie, les demandes d'emploi sont fort nombreuses : coupeurs qui désirent changer, aide-coupeurs, chemisières, ouvrières pour faux-cols et manchettes, devants, bou-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

tonnières, etc. Par contre, la chemise *au détail* demande des ouvrières capables, au prix de fr. 1.50 à 2.25 la chemise. (F. V.)

Grammont. — L'activité diminue, surtout pour les ouvrières occupées pour les magasins. (P. M.)

Couturières. — Toujours beaucoup d'activité dans tous les districts; nombre d'ateliers souffrent de la pénurie de main-d'œuvre et doivent faire des heures supplémentaires.

Tailleurs. — *Anvers.* — L'allure générale est bonne, pas de main-d'œuvre disponible; la situation commerciale pourrait être meilleure. (H. V.)

Malines, Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Alost, Soignies, Liége. — L'ouvrage est abondant, tant pour le travail sur mesure que pour la confection.

Eecloo. — Amélioration sensible; l'activité est devenue générale et régulière et la vente est satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — La saison d'été, qui procure toujours beaucoup de travail en vêtements légers, se prolonge encore. (P. M.)

Saint-Nicolas. — En général la situation est bonne et, à Saint-Nicolas, on ne peut satisfaire à la demande. (V. D. V.)

Mons. — Chez les marchands-tailleurs le travail est très abondant; les ouvriers font de nombreuses heures supplémentaires et l'on demande du personnel. Le travail aux pièces est moins actif pour le compte des maisons de confection, mais on accuse des ventes suivies. (A. L.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, on constate un travail bien suivi et un manque de bras important. En vêtements confectionnés, une reprise très importante s'est manifestée dès l'adoucissement de la température; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — L'activité saisonnière est suffisante à Courtrai, et tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Alost. — Aucun atelier ne travaille régulièrement; le chômage augmente et les ouvriers ont peine à trouver de l'ouvrage. (V. N.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* — Le mauvais temps a avancé de plus de quinze jours la période de morte-saison; les prix de vente ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Verviers. — Calme produit par le mauvais temps; le travail est rare et la main-d'œuvre disponible est nombreuse. (D. B.)

Modistes. — *Malines, Grammont, Liége, Verviers.* — Bonne activité dans tous les ateliers, par continuation; à Verviers, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Alost. — La situation devient très bonne, meilleure que l'an passé; aussi l'augmentation de commandes permet de travailler à journées complètes. (V. N.)

Mons. — Il y a encore de l'ouvrage dans tous les ateliers; toutefois, les commandes se raréfient considérablement. (A. L.)

Corsets. — *Bruxelles.* — L'activité manque pour l'exportation. Légère baisse de prix par suite de la diminution survenue dans ceux des cotons, mais déjà les cours de ces tissus se raffermissent. Les heures de travail sont légèrement réduites. (A. G.)

Liége. — Le travail est régulier et tout le monde est occupé. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage a été particulièrement abondant une dizaine de jours avant la Pentecôte; l'activité continue à rester bonne. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Gand, Alost, Liége. — Excellente activité saisonnière; on travaille partout en plein, et à Alost il y a pénurie de main-d'œuvre.

Mons. — Le travail est poussé au maximum et les ordres sont très nombreux; mais les pluies entravent souvent la besogne. (A. L.)

Teinture de vêtements. — *Bruxelles.* — En teinture et dégraissage de vêtements, l'allure est satisfaisante; mais les prix élevés des matières premières rendent les bénéfices très restreints. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons — *Malines, Turnhout, Louvain, Alost, Dinant.* — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. — Les travaux sont nombreux et la situation s'est sensiblement améliorée; les salaires et le nombre d'heures de travail sont en augmentation. (G. V.)

Flandre occidentale. — Il y a du travail pour tous les ouvriers de Bruges et d'Ostende; à Roulers, l'industrie du bâtiment souffre de la stagnation générale des affaires; toutefois on n'y rencontre guère de chômeurs. (D. Z.)

Grammont. — L'activité est toujours bonne à Grammont, grâce aux travaux d'agrandissement de l'hôpital, mais il n'y a pas de presse et la main-d'œuvre ne fait pas défaut. A Ninove, au contraire, il y a pénurie de bras. (P. M.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est normale; il n'y a que peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Malgré la levée du lock-out et l'augmentation de salaires

qui en a été la conséquence, la situation est très peu brillante et plus de 5 p. c. des maçons sont sans travail. (L. V.)

Eecloo. — Il y a abondance de besogne. A cause du lock-out de Gand, les maçons habitant la partie rurale ont eu en mai environ 40 p. c. d'inoccupés. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante, mais, vu la saison, elle pourrait être meilleure; les nouvelles constructions sont rares et peu importantes. A Tamise, la condition est mauvaise. (V. d. V.)

Mons. — Le travail n'est pas abondant; très peu d'adjudications en travaux publics et de grandes bâtisses pour les particuliers; les maisons ouvrières sont presque seules à réclamer les nombreux bras disponibles. (A. L.)

Soignies. — Activité relative partout; les entreprises sont très recherchées; pas de chômeurs. (F. S.)

Liége. — Tout le monde travaille ou à peu près. Cependant le recrutement des ouvriers se fait facilement, ce qui indique qu'il n'y a pas surabondance de travail comme d'habitude à cette saison. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail que l'année dernière à pareille époque. Les maçons sont assez rares, alors que les manœuvres sont abondants. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Gand.* — Situation calme, le travail est rare pour la saison.

Malines, Turnhout, Bruxelles, Flandre occidentale, Alost, Grammont, Soignies, Liége, Dinant. — Excellente activité; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines, et à Alost et à Liége le personnel est insuffisant.

Gand. — La condition est fort peu brillante et plusieurs ouvriers sont complètement sans travail. (L. V.)

Mons. — Quoique les nouvelles constructions ne soient pas nombreuses, les ouvriers sont bien occupés aux grandes bâtisses terminées pendant l'hiver. (A. L.)

Verviers. — Une légère reprise des affaires s'est manifestée; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers, Mons.* — Situation calme à cause du nombre fort limité des constructions en cours.

Flandre occidentale. — Tout chômage a cessé à Bruges, grâce au départ de nombreux tailleurs de pierre pour les travaux de Bruxelles, Anvers, etc. L'activité est régulière à Ostende; on se plaint de pénurie de travail à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La condition des sculpteurs de pierre est satisfaisante; celle des tailleurs de pierre a été très active, mais elle devient moins bonne. (L. V.)

Alost, Soignies, Liége, Verviers. — Le travail donne bien et tout le monde est très occupé.

Bruxelles. — Bonne activité saisonnière. Le chômage est à peu près insignifiant. (F. V.)

Marbriers. — *Anvers, Gand.* — Situation calme et activité réduite.

Alost. — L'activité est assez bonne et le chômage devient insignifiant. Le polissage du marbre à domicile a disparu totalement et se fait actuellement partout à l'atelier. (V. N.)

Grammont, Liége, Verviers. — Travail régulier, sans chômage.

Mons. — Les ordres sont rares et les magasins s'emplissent; il n'y a guère que les bons ouvriers de métier qui soient occupés d'une façon régulière. (A. L.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand, Verviers.* — Le travail n'est pas fort abondant.

Malines, Mons. — Les fortes pluies d'orage ont fait assez bien de dégâts aux toitures et la demande est abondante pour travaux de réparations.

Alost. — L'activité est moins bonne que l'année dernière; le mauvais temps a causé quelque chômage et il y a peu d'ordres nouveaux; on chôme le lundi. (V. N.)

Grammont, Soignies. — Sans être très active, la condition est satisfaisante.

Liége, Dinant. — Bonne allure et chômage nul.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage, principalement pour réparations aux toitures. (J. T.)

Gand. — La situation est très satisfaisante. A la suite des majorations de salaires accordées aux maçons, aux aides et aux charpentiers-menuisiers, les plombiers ont aussi formulé des demandes de majoration, qui n'ont jusqu'ici pas eu grand succès. (L. V.)

Alost. — Au début de juin les commandes sont devenues moins nombreuses; la bonne main-d'œuvre est plus abondante. (V. N.)

Grammont, Liége. — Le travail est régulier dans tous les ateliers; à Liége il y a pénurie de main-d'œuvre.

Mons. — Peu d'entreprises importantes pour le neuf, la construction ne donnant pas, mais il y a de nombreux travaux de réfection nécessités par les récents orages. Tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Verviers. — Période de calme, sans chômage; la main-d'œuvre est rare. Il n'y a pas de grandes entreprises, mais beaucoup de réparations. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Situation relativement bonne pour la saison, au point de vue du travail; mais la condition commerciale n'est pas très favorable. (H. V.)

Malines, Turnhout, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Verviers, Dinant. — Pleine saison; tous les ouvriers sont occupés au grand complet; les travaux à l'extérieur sont surtout activement poussés. A Alost et Soignies on fait des heures supplémentaires; à Liége, Verviers et Dinant la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. — Le temps pluvieux a retardé la reprise saisonnière des travaux. La main-d'œuvre a haussé un peu; cependant la demande d'ouvriers est plutôt inférieure à l'offre. (G. V.)

Flandre occidentale. — Bonne activité à Bruges et dans les localités du littoral; il y a de la besogne pour tous les peintres réguliers et les décorateurs. La grève de Courtrai s'est terminée par une transaction, après trois jours ; les ouvriers ont obtenu une majoration de salaire de 2 centimes à l'heure. (D. Z.)

Gand. — La besogne est très abondante, mais par suite du départ d'un grand nombre d'ouvriers, qui refusent de continuer à travailler aux conditions anciennes, la plupart des patrons ne parviennent pas à composer des ateliers suffisants et la besogne reste inachevée. (L. V.)

Paveurs. — *Anvers, Malines, Gand, Grammont, Mons.* — Situation favorable; les travaux de pavage sont abondants et tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — La situation est devenue moins bonne et le chômage a fait son apparition. (V. N.)

Liége. — Le travail est régulier, mais pas très abondant; tous les bras sont occupés et le recrutement des ouvriers est facile. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué ; toutefois, la situation est meilleure qu'il y a deux mois. (J. T.)

Gand. — Les terrassiers sont toujours bien occupés, mais les puisatiers ont fort peu de travail. (L. V.)

Alost. — Grande activité par continuation; cependant le mauvais temps a entravé pendant quelques jours les travaux en cours, et un assez grand nombre de terrassiers ont été congédiés temporairement; beaucoup de ces ouvriers se sont déjà rendus en France pour les travaux des champs. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de travail; la Société nationale des chemins de fer vicinaux occupe un grand nombre d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Il y a du travail suffisant pour occuper les ouvriers, sans plus. (T. D.)

Verviers. — Les travaux sont toujours rares, quoique les bons ouvriers trouvent toujours à s'occuper. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée; l'ouvrage n'est toutefois pas aussi abondant qu'il devrait l'être à cette saison. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Gand. — L'activité est très satisfaisante et les expéditions sont abondantes. (V. D.)

Alost. — Les commandes diminuent, mais jusqu'ici il n'y a aucun chômage. (V. N.)

Eecloo. — On travaille régulièrement, et la situation générale est assez satisfaisante. Une grève a éclaté le 19 mai, dans un atelier d'Evergem, par suite d'un refus d'augmentation de salaire; le travail a été repris le 29 mai, sans avantage pour les grévistes, et trente-cinq d'entre eux n'ont plus été réadmis. (V. D. V.)

Grammont. — Abondance d'ouvrage pour tous les ouvriers; dans certains ateliers on travaille chaque semaine la nuit du samedi. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas brillante. (V. D. V.)

Mons. — La situation est calme; la bâtisse remet très peu d'ordres; les grandes usines sont presque seules à réclamer de la besogne. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Légère amélioration saisonnière. La durée de la journée a été réduite de douze à onze heures à partir du 1er janvier, avec une augmentation de salaire de 3 centimes par heure; par contre, on a introduit dans presque tous les ateliers, depuis le 1er mai, le quart de journée, ce qui était exceptionnel auparavant. (H. V.)

Malines. — Situation assez calme pour ce qui concerne les grandes entreprises. En menus travaux de réparations et de changements, il y a assez bien d'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — Quoiqu'il n'y ait pas de chômeurs, la situation laisse à désirer et plusieurs patrons se plaignent de la pénurie d'ordres. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme due, pour partie, à l'absence de travaux importants pour le gouvernement. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les menuisiers et charpentiers sont généralement occupés de façon satisfaisante; le chômage est à peu près à son maximum, surtout parmi les ouvriers travaillant au bâtiment. (F. V.)

Flandre occidentale. — La besogne est générale à Bruges et à Ostende; sur quelques chantiers, on travaille de treize à quatorze heures. Il y a du chômage parmi les ouvriers non syndiqués de Roulers, par suite du manque d'activité dans l'industrie du bâtiment. A Courtrai, on constate une pénurie de personnel dans certains ateliers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Condition normale; il y a cependant un peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Rarement il y a eu moins de travail au mois de mai que cette année-ci; plus de 4 p. c. des ouvriers syndiqués chôment; certains ateliers n'ont qu'une besogne très réduite et sont obligés de congédier fréquemment des membres de leur personnel. Les ouvriers ont obtenu sans trop de difficulté, à la suite du lock-out de l'industrie du bâtiment, une augmentation de salaire de 1 centime à l'heure, avec promesse d'une nouvelle augmentation au nouvel an. (L. V.)

Alost. — Les bons ouvriers quittent notre région pour se procurer de la besogne à Bruxelles, où les salaires sont plus rémunérateurs Certains ateliers, occupant autrefois douze ouvriers, ont dû diminuer ce nombre à quatre. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est excessivement abondante; on travaille de 6 heures à 19 1/2 et 20 heures. Les menuisiers capables ont obtenu les 35 centimes par heure qu'ils avaient demandés. (V. D. V.)

Grammont, Soignies, Dinant. — Le travail est abondant dans tous les ateliers.

Saint-Nicolas.— La situation n'est pas favorable et l'on compte 3 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est rare dans plusieurs ateliers; en revanche, d'autres accusent beaucoup d'occupation. On signale des chômeurs complets et beaucoup d'ouvriers perdent un jour par semaine. (A. L.)

Liége. — La situation laisse à désirer; assez bien de chômeurs non syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Activité saisonnière habituelle sans chômage; très peu d'ordres en prévision. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — La situation ne s'est pas beaucoup améliorée et les stocks n'ont pas diminué d'une manière fort sensible. Beaucoup de sculpteurs sont sans ouvrage et cherchent de l'occupation dans d'autres industries. Un des principaux établissements de la ville a dû congédier tous ses ouvriers. (J. T.)

Turnhout. — Bonne activité. Dans un certain atelier, on fait parfois des heures supplémentaires, à la suite d'une grosse entreprise. (V. D.)

Bruxelles.— La situation est beaucoup plus calme que les années précédentes; les heures de travail sont diminuées, surtout pour les ouvriers garnisseurs et aussi pour les sculpteurs sur bois. (G. V.)

Louvain, Nivelles, Alost, Grammont, Verviers. — L'activité est poussée au maximum; les ordres sont abondants et le personnel est insuffisant à Alost et à Verviers.

Flandre occidentale. — On se plaint de pénurie de personnel à Bruges tous les ouvriers sont à la besogne; il en est de même à Ostende. L'activité est suffisante à Roulers. A Courtrai, quelques ateliers embauchent des ébénistes des localités environnantes et demandent de bons ouvriers; l'activité est générale dans cette ville. (D. Z.)

Gand. — La situation est généralement assez bonne, mais elle est inférieure à celle de l'année dernière; il est assez difficile de trouver à placer les sans-travail, à la vérité assez peu nombreux jusqu'ici. La fabrication du meuble d'église est encore assez active. (L. V.)

Mons. — La demande est peu active, surtout dans l'article de luxe. Les grandes maisons sont astreintes à faire travailler pour le magasin. Les prix sont en baisse. (A. L.)

Liége. — Dans la fabrication du meuble en chêne, la crise est plus forte que le mois dernier, et le chômage s'accentue. Dans l'ébénisterie de luxe, les commandes suivent bien, et le travail est abondant. (T. D)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation s'est améliorée, toutefois les expéditions devraient être beaucoup plus nombreuses à cette saison. (J. T.)

Gand. — Très peu de travail. (L. V.)

Tapissiers. — *Turnhout, Liége, Verviers.* — La besogne donne bien et tout le monde est bien occupé.

Louvain. — Pleine activité; la plupart des maisons ne parviennent pas à satisfaire la clientèle, vu la pénurie de main-d'œuvre. (G. V.)

Flandre occidentale. — Travail abondant à Bruges; dans cette ville le taux général des salaires est de 26 à 27 centimes; le syndicat chrétien a adressé à tous les patrons une circulaire tendant à obtenir le salaire de 30 centimes à l'heure pour tous les ouvriers de 25 ans qui comptent sept années de pratique du métier. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons. — Le travail est actif et assuré pour longtemps; tous les ouvriers sont surchargés.

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Allure très calme; l'exportation donne peu. Depuis les nouveaux tarifs des glaceries, qui portent augmentation des prix, ceux-ci sont en hausse un peu partout. Dans les ateliers où il y a des machines à biseauter, on travaille dix heures par jour, mais ailleurs on chôme très souvent. Le chômage complet est aussi en augmentation parmi les doreurs sur bois (encadreurs). (V. G.)

Gand. — Il n'y a pas énormément de chômage, mais la mévente est complète et l'activité commerciale est beaucoup moins grande que l'année dernière.

(L. V.)

Alost, Mons. — La situation est bonne; le travail est suivi dans les magasins, et les vitriers, par suite des récents orages, sont très demandés.

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail que d'habitude à pareille époque; on chôme quelques heures par jour; les ordres sont rares par suite des prix élevés. (D. B.)

Carrosserie. — *Alost, Grammont.* — Le travail est régulier, sans chômeurs.

Eecloo. — Tous les ateliers travaillent en plein; la saison des expéditions a commencé : celles-ci ont été retardées plus ou moins par le temps froid; la vente est assez active. Pas de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Situation satisfaisante; la carrosserie industrielle a un courant d'ordres suivi et on signale du travail en carrosserie d'automobiles. (A. L.)

Verviers. — Assez bien de travail, mais pas aussi abondant qu'en avril; pas de chômage. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail est abondant à Bruges; tous les ouvriers ont de l'occupation. Il en est de même à Ostende, bien que l'entrain ne soit pas grand sur les chantiers de construction de chaloupes. (D. Z.)

Mons. — Situation satisfaisante; on a mis plusieurs bateaux neufs en construction sur les chantiers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer; cette industrie a, d'ailleurs, perdu beaucoup de son importance depuis quelques années. (V. D.)

Alost. — Il règne un peu plus d'activité; partout le travail est devenu plus abondant. (V. N.)

Eecloo. — Situation ordinaire et peu d'entrain. Les ouvriers d'un atelier d'Evergem ont chômé en partie pendant quelques jours, par suite de la grève des ouvriers du bois. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — La situation est bonne; les brasseries et les savonneries donnent beaucoup de commandes.

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer. (V. D. V.)

Soignies. — Affaires calmes pour les articles d'emballages, bonnes pour la brasserie. (F. S.)

Liége. — Il y a un peu plus de travail et les ouvriers sont occupés régulièrement. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est toujours très bonne par continuation. Partout il y abondance de besogne, et tout est enlevé au fur et à mesure de la production. On travaille treize heures par jour. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Calme saisonnier; bonne allure pour les cuirs industriels. (V. D.)

Bruxelles. — Reprise saisonnière d'activité. Les cours, précédemment en dépression, ont repris de la fermeté. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Le travail marche très activement par continuation, et l'approche du beau temps rend la vente très facile. Pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Peu d'activité dans la vente du tanné par suite de la mauvaise situation des fabriques: celles-ci manquent d'ordres. Les cuirs en poils restent fermes, et on travaille d'une manière suivie aux usines. (A. L.)

Liége. — Marché très ferme en cuirs en poils; les affaires en cuirs tannés sont très difficiles; il y a manque d'ouvriers tanneurs. (T. D.)

Verviers. — Très légère reprise; les prix de matière première sont instables et ceux des produits sont en baisse. Pas de chômeurs. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — La situation est satisfaisante et l'ouvrage est assez abondant; toutefois l'activité tend à diminuer. (J. T.)

Turnhout, Gand, Eecloo, Soignies, Liége. — Il y a beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers, et chez certains patrons les ouvriers font des heures supplémentaires. A Liége la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. — Toutes les fabriques sont encore un peu occupées, mais moins que les années précédentes à pareille époque. L'instabilité des prix des cuirs et peausseries, qui paraissent trop chers en rapport des prix des peaux en poils, fait hésiter les acheteurs. Au point de vue ouvrier, on note que le chômage complet demeure encore insignifiant. (G. V.)

Flandre occidentale. — On est en pleine forte saison d'été; l'écoulement est satisfaisant à Iseghem, mais les ordres deviennent rares, surtout en fines chaussures pour hommes, article qui subit le plus la concurrence de la fabrication mécanique; assez bien d'ouvriers d'Iseghem spécialisés dans ce travail doivent faire des chaussures pour dames. La condition commerciale et industrielle est bonne à Thielt, mais les fabricants, prévoyant une nouvelle baisse des matières premières, évitent de faire travailler à l'avance. A Thourout, par suite du développement du travail mécanique, le chômage involontaire atteint un grand nombre de cordonniers, et ceux-ci sont obligés de chercher une occupation quelconque, le plus souvent hors de leur ville. Tous les ouvriers de Bruges reçoivent de la besogne; dans cette ville on se plaint de l'insuffisance des salaires. (D. Z.)

Alost. — La situation des fabricants de galoches reste mauvaise; plusieurs ouvrières abandonnent ce métier. Les cordonniers signalent encore plus d'ordres que le mois dernier et travaillent régulièrement avec personnel complet. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers à domicile sont tous bien occupés, mais il n'y a pas de surcharge pour ceux qui travaillent pour les maisons de confections. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante, mais sans surcharge; la plupart des commandes ne concernent que l'article ordinaire. (V. D. V.)

Mons. — Travail abondant, par continuation, pour la chaussure sur mesure; les fabriques manquent d'ordres. Le cuir tanné a des tendances à la baisse. (A. L.)

Verviers. — Légère reprise dans les fabriques mécaniques, mais pas suffisante pour la saison. Chez les cordonniers le travail est abondant et les bras manquent dans une forte proportion. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La morte-saison approche. Le gant de tissu fait toujours un tort énorme à l'article en peau. La baisse des prix s'accentue. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Une firme importante de la place a dû faire chômer ses ouvriers pendant plusieurs jours faute de matières premières. Celles-ci sont, en effet, difficiles à obtenir en quantité suffisante. Au demeurant, l'activité est fort satisfaisante pour la saison. (F. V.)

Alost. — Le nombre des ouvriers diminue; la situation a encore empiré. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont rares et les ouvriers chôment souvent. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Peu d'activité; l'exportation ne donne pas. Très forte réduction du nombre d'heures de travail. (A. G.)

Gand, Mons, Liége. — Le travail marche toujours relativement bien; pas de chômage.

Alost. — Le travail est abondant et assuré pour quelques semaines; les ouvriers pour l'article de luxe sont très recherchés. (V. N.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons.* — Les ordres sont suffisants pour donner de l'ouvrage à tous les ouvriers. Pas de chômeurs.

Alost, Liége.— Le travail continue dans de très bonnes conditions, et certains ateliers font des heures supplémentaires.

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — Certains fabricants accusent une situation florissante; pour d'autres, il y a moins d'activité. La grève continue dans la fabrique où l'on a introduit l'élément féminin; cet établissement a fermé définitivement sa filiale d'Arendonck. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Parmi les cigariers, le chômage est de nouveau en augmentation sensible. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, une usine a été fermée par suite de décès; au moment de notre enquête, un tiers des cigariers syndiqués de Bruges étaient privés d'occupation. (D. Z.)

Gand. — Condition médiocre; toujours assez bien de chômeurs. (L. V.)

Saint-Nicolas. — On compte encore 2 p. c. de chômeurs parmi les hommes; chez les femmes le chômage est nul. La situation générale est un peu meilleure : les ordres de cigares sont assez nombreux, mais en ce qui concerne les cigarillos, la vente laisse fortement à désirer. (V. D. V.)

Alost. — Le travail est toujours très limité, faute de commandes sérieuses; dans presque tous les ateliers on ne travaille pas régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Les ordres font défaut dans plusieurs ateliers; les ouvriers ne travaillent que cinq jours par semaine. Les ouvriers cigariers de Grammont lock-outés sont rentrés dans certains ateliers le 14 mai et les autres le 19, aux conditions suivantes : les patrons payeront les salaires en cours; les ouvriers reprennent le travail aux anciennes conditions; avant de se mettre en grève les ouvriers s'engagent à travailler d'abord les matières premières commencées; le syndicat de Grammont est affilié à la Fédération nationale de Bruxelles qui règlera, à l'avenir, tous les différends avec le syndicat des patrons. (P. M.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — La concurrence se fait sentir de plus en plus, et la production est quasi nulle. (V. N.)

Mons. — On poursuit la fabrication d'une manière régulière, mais sans presse; les ventes sont lentes et peu rémunératrices. (A. L.)

Liége. — Le travail est abondant partout. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation; les commandes sont toujours nombreuses et les expéditions régulières. Une usine fait d'importantes installations pour le lavage des pâtes par la soude. (J. T.)

Bruxelles. — La situation reste calme; le marché est toujours dans une situation difficile, vu les prix élevés des bois et des charbons. (A. G.)

Nivelles. — Le marché est faible et les ordres rares; le personnel féminin fait toujours défaut. (J. R.)

Flandre occidentale. — La condition commerciale est défavorable; la fabrication s'alimente difficilement à de bas prix et subit une diminution. (D. Z.)

Gand. — Parmi les colleurs de sacs, il y a fort peu de travail; la vente est presque nulle et 60 p. c. de ces ouviers sont sans travail. (L. V.)

Grammont, Soignies. — Affaires assez suivies et prix bien tenus.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation reste mauvaise; les ouvriers chôment en moyenne deux jours par semaine. (V. D.)

Liége. — Le travail est toujours régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Soignies, Liége.* — Le travail donne bien et les commandes sont nombreuses.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — L'activité est suffisante. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail a augmenté à Bruges. Grâce aux commandes des villes de bains, le chômage est insignifiant. (D. Z.)

Gand. — Le travail est peu abondant, mais il n'y a pas de chômeurs parmi les syndiqués. (L. V.)

Alost. — L'activité est régulière, mais la situation commerciale n'est pas satisfaisante; on travaille dix heures par jour. (V. N.)

Mons. — La situation est peu active. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier; pas de chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'activité est un peu plus grande que d'habitude à cette saison, à cause des élections provinciales. (J. T.)

Flandre occidentale. — Un commencement de grève, transformée en lock-out, a réduit au chômage tous les ouvriers d'un atelier de Bruges. Une grève a éclaté dans six ateliers d'Ypres à la date du 10 mai, par suite d'une demande d'un nouveau tarif de salaires. L'activité est régulière à Roulers, à Iseghem et Courtrai; le chômage involontaire est de 8 p. c des syndiqués à Ostende; les ouvriers attribuent ce fait, ainsi qu'une diminution temporaire des heures de travail dans quelques ateliers, à un désir des patrons de contre-balancer, dans une certaine mesure, les effets produits par le nouveau tarif des salaires. (D. Z.)

Gand. — La situation est généralement considérée comme peu brillante : depuis la fin de l'exposition des fleurs et la clôture de la période électorale, on compte 2 p. c. de chômeurs environ parmi les ouvriers syndiqués, presque tous

compositeurs. Pour les imprimeurs proprement dits et les compositeurs à la machine, la situation est bonne. (L. V.)

Grammont. — Peu de commandes; néanmoins tout le personnel est occupé. (P. M.)

Mons. — Situation très active par continuation; tous les ouvriers sont régulièrement occupés et l'on demande des apprentis. (A. L.)

Soignies. — Ordres assez nombreux, mais très recherchés. Quelques ateliers se plaignent cependant d'avoir peu de besogne. (F. S.)

Liége. — Il y a abondance de main-d'œuvre et pénurie de commandes; sur 324 syndiqués, on compte 20 chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La besogne continue à manquer partout et il y a du chômage partiel; les prix sont très discutés par suite de la concurrence étrangère. Certains ateliers travaillent dix heures en moins par semaine. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Il y a de nouveau pénurie d'ouvrage. Parmi les ouvriers syndiqués on comptait, au 15 mai, environ 15 p. c. de chômeurs de un à trois jours par semaine. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est en diminution à Bruges; certains ateliers font des semaines et des journées réduites, mais le chômage complet est minime. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail reste régulier et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Mons. — Situation calme. (A. L.)

Soignies. — Morte-saison dans les ateliers qui impriment spécialement le livre. (F. S.)

Verviers. — Très peu de besogne; on travaille avec un personnel réduit. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La crise persiste toujours, mais il y a certainement une amélioration; tous les ateliers travaillent et parmi les bons ouvriers il n'y a pas de chômeurs. (A. G.)

Gand, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Une reprise plus forte du travail s'est manifestée; il y a eu assez bien de transactions en article ordinaire. (H. V.)

Turnhout. — La besogne est suffisante et certains fabricants font même un

appel à de nouveaux ouvriers. Depuis quelques années, plusieurs maisons se sont établies dans la Campine, où la nouvelle industrie prend une extension assez sensible. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — Travail régulier et vente normale. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Activité de forte saison à Bruges; toutes les ouvrières travaillent régulièrement; la broderie sur linge de la région de Courtrai souffre de la crise qui sévit dans l'industrie textile; beaucoup d'ouvrières doivent attendre la remise de l'ouvrage. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Verviers.* — Les brosses de ménage ont un très bon courant d'affaires; il y a pénurie de main-d'œuvre. Quant aux brosses industrielles, elles sont toujours l'objet de commandes restreintes, par suite de la situation pénible de l'industrie des textiles. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Beaucoup d'activité. L'emploi du béton se vulgarise de plus en plus. La situation commerciale est bonne, mais les prix sont limités par la forte concurrence. (A. G.)

Gand. — Peu d'activité. (L. V.)

Grammont. — Le travail est abondant. De nouveaux petits ateliers ont été récemment ouverts à Grammont et dans les environs. (P. M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo.* — Travail au complet et vente régulière; pas de chômeurs.

Alost. — L'activité a encore augmenté; d'importantes commandes ont été remises et permettent d'occuper le personnel supplémentairement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité n'est pas forte et la situation reste peu favorable; cependant il n'y a aucun inoccupé. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Une fabrique de peausseries est arrêtée; les trois quarts de ses ouvriers sont complétement sans travail. (L. V.)

Eecloo. — Le travail se poursuit régulièrement et au grand complet. A Nazareth on demande des ouvrières. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est encore toujours régulier et il y a plus d'activité que d'ordinaire en cette saison. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Travail toujours régulier à journées normales sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Travail abondant; pas de chômeurs.

Triage de chiffons. — *Gand.* — Fort peu de travail ; quelques ateliers sont même complètement arrêtés. (L. V.)

Liége. — Toujours beaucoup de travail; le recrutement du personnel est assez difficile. (T. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très calme. (G. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Le camionnage marche très doucement. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité laisse à désirer aux bassins de Bruges; au moins 50 p. c. des ouvriers habituels du port sont inoccupés. Le travail est assez régulier à Roulers, et le chômage est insignifiant parmi les hommes de peine syndiqués; ceux de Courtrai sont tous à la besogne. (D. Z.)

Gand. — L'activité est très bonne au port; le chiffre des marchandises importées et exportées présente une augmentation considérable par rapport à celui de l'année passée : 337,000 tonnes en 1908 contre 196,000 en 1907 (quatre premiers mois). Le commerce des charbons, qui s'est ralenti pendant quelque temps, redevient très actif. Quelques difficultés ont été soulevées au sujet du nouvel outillage du port, plus perfectionné, accélérant et facilitant le travail, dont certains patrons veulent profiter pour réduire les salaires à la pièce. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas fort brillante; les débardeurs chôment pendant deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Mons. — On signale un peu de reprise. Les transports de charbons pour foyers domestiques occupent de nombreux ouvriers. (A. L.)

Liége. — Travail relativement peu abondant; il y a du chômage intermittent assez prononcé. (T. D.)

Verviers. — Situation très calme ; il y a pléthore de main-d'œuvre. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — La crise continue toujours à sévir, et beaucoup de bateaux sont obligés de chômer; le taux du fret est très bas. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions se ressentent encore sensiblement de la crise industrielle. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — L'amélioration n'a pas persisté, l'animation est très réduite. (A. G.)

Alost. — L'activité a diminué notablement; chômage assez considérable. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies. — La situation est satisfaisante; on ne signale guère de bateaux disponibles.

Liége. — Beaucoup de bateaux sont disponibles; il y a fort peu de besogne. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Toutes les récoltes s'annoncent très bien. La grêle n'a pas fait trop de dégâts. La récolte des asperges touche à sa fin et on a commencé l'expédition des petits pois et des pommes de terre nouvelles. (J. T.)

Turnhout. — La température a été assez bonne depuis la fin de mai. Les primeurs arrivent déjà régulièrement. Les produits de la ferme sont encore rémunérateurs, quoique le prix du beurre ait fléchi un peu. (V. D.)

Eecloo. — Les céréales, qui avaient beaucoup souffert de l'hiver rigoureux, se sont fortement relevées depuis le mois de mai; cependant, dans quelques contrées, elles ont été endommagées par les orages récents. Les champs de trèfles, qui étaient gelés, ont été remplacés par de l'avoine, des pommes de terre, des betteraves fourragères ou des herbes. La main-d'œuvre fait défaut. (V. D. V.)

Grammont. — La situation générale est bonne. Dans certains endroits les récoltes ont été détruites par les orages et les pluies. Les produits de la ferme se vendent toujours à des prix rémunérateurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement bonne et même excellente dans certaines contrées; les prairies sont d'un bel aspect et promettent un bon rendement; il en est de même des moissons, des pommes de terre et des betteraves. (V. D. V.)

Mons — La situation est peu active; on attend l'époque de la fenaison et on travaille les plantations de pommes de terre. Les campagnes sont belles, les céréales vigoureuses, les plantes fourragères et les foins touffus. A la ferme, les divers prix de vente sont rémunérateurs par continuation. (A. L.)

Liége. — On constate une diminution sensible des emblavements de betteraves. Les céréales d'hiver, seigle et froment, sont d'un très bel aspect; les avoines ont très bien levé. Les champs de pommes de terre, qui ont laissé à désirer depuis déjà quelques années, semblent être mieux réussis cette saison. Les fourrages et pâtures ont largement profité du bon temps du mois de mai; la floraison des arbres fruitiers a été bonne. Le prix des vaches maigres a haussé; les porcelets et gorets se vendent 30 et 15 francs. (T. D.)

Verviers. — Travail partout à journées pleines; on profite de la température relativement propice des derniers jours. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Les travaux de repiquage et de marcottage sont terminés et ont pu se faire dans de bonnes conditions; la récolte des fleurs s'annonce bien; les fruits ne seront pas très abondants. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La période printanière a été favorable. En palmiers, la demande a été suffisante pour enlever le disponible, les stocks étant toujours limités. Il y a eu peu de mouvement en lauriers et les prix sont restés bas. La vente des autres plantes a été généralement satisfaisante. Tous les ouvriers horticoles sont occupés, car la période de culture est intense en vue de la vente d'automne. (D. Z.)

Gand. — Le travail est toujours très abondant. Le mouvement d'organisation professionnelle pour l'augmentation des salaires continue à se manifester. (L. V.)

Eeckoo. — La situation générale est satisfaisante et il y surcharge de besogne. La vente et les expéditions sont moins importantes que d'ordinaire en cette saison, notamment pour l'Amérique et l'Allemagne. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup d'occupation et assez bien d'expéditions.
(V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité dans les travaux à l'extérieur. Les ventes de fleurs sont nombreuses. Les produits maraîchers sont rares et tiennent des prix élevés. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant, mais un orage a détruit quantité de produits; c'est un vrai désastre pour la plupart des horticulteurs de la partie nord et ouest de la ville de Liége. (T. D.)

Verviers. — Les horticulteurs sont surchargés de besogne depuis fin mai et manquent de personnel. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mai 1908.

Quinze grèves nouvelles et un lock-out ont été signalés à l'Office du travail pendant le mois de mai 1908.

Les grèves intéressaient 2,805 grévistes et 1,325 chômeurs forcés; elles comprenaient des ouvriers de 52 établissements différents.

Le lock-out, déclaré par esprit de solidarité patronale, pour contraindre les ouvriers à reprendre le travail chez un entrepreneur atteint par la grève, a été étendu pendant onze jours à quelque 1,250 maçons et manœuvres, occupés par une soixantaine d'entrepreneurs de l'agglomération gantoise.

Ont en outre été continuées pendant le même mois quatre grèves commencées antérieurement et intéressant 636 grévistes et 100 chômeurs forcés.

Quatre des grèves de mai affectaient l'industrie textile et quatre aussi, des charbonnages; on en a compté deux dans le travail du bois, l'industrie des métaux et la briqueterie. Une enfin affectait l'industrie verrière.

Cinq grèves nouvelles ont eu pour objectif la question des salaires : trois demandes d'augmentation, un refus de subir une diminution et un refus d'accepter le retrait d'un minimum précédemment garanti. Les revendications poursuivies dans les autres conflits ont été respectivement : la suppression des amendes pour absences injustifiées (dans trois cas, trois charbonnages); la réintégration d'ouvriers congédiés (deux cas); la diminution des heures de travail (un cas); le maintien de l'ancien règlement d'atelier (un cas) ; la reconnaissance d'une certaine autorité à des mandataires syndicaux (un cas). Deux grèves enfin ont visé l'une à empêcher, l'autre à obtenir des modifications dans l'organisation du travail.

Les résultats signalés à l'Office du travail depuis notre dernier relevé peuvent se résumer comme suit : douze échecs (intéressant 2,569 grévistes), deux succès (140 grévistes) et deux transactions (une grève avec 114 participants et le lock-out gantois cité plus haut).

Au point de vue territorial, les conflits ouverts en mai se répartissent comme suit : cinq dans la Flandre orientale, quatre dans le Hainaut, trois dans la province de Liége, deux dans la Flandre occidentale, un dans le Brabant et un dans la province de Namur.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 25	?	Turnhout	Cigariers	1	27	—	Empêcher un emploi plus important de la main-d'œuvre féminine.	Echec. 27 grévistes congédiés.
28	?	Arendonck	Cigariers	1	44	—	Solidarité avec les précédents.	Echec. Usine fermée.
Avril 14	—	Agglomér. gantoise	Peintres en bâtiment	63 max	465 max	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail. (Lock-out du 21 avril au 11 mai.)	—
28	—	Renaix	Tisserands	1	100	100	Réintégration d'un ouvrier congédié et augmentation de salaire.	—
Mai 4	Mai 15	*Agglomér. gantoise*	*Maçons et aide-maçons*	*60* env.	1250 env.	—	*Lock-out de solidarité patronale pour forcer les ouvriers à reprendre le travail chez un entrepreneur atteint par une grève (le 21 avril).*	*Transaction.*
4-6	12	Mouscron	Menuisiers et charpentiers	2	27	—	Augmentation de salaire.	Echec. 8 grévistes congédiés.
4	11	Grivegnée	Lamineurs	1	32	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
5	9	Couchant de Mons	Briquetiers	4	114	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
5	6	Boussu	Mineurs	1	326	43	Obtenir la suppression des amendes pour absences non justifiées.	Echec.
5	12	Monceau s/Sambre	Puddleurs	1	60	70	Empêcher l'introduction d'un nouveau règlement d'atelier.	Echec.
12	25	Grammont	Tisserands	1	43	20	Empêcher une modification de l'organisation du travail.	Echec.
13	18	Renaix	Tisserands	1	15	10	Obtenir une modification de l'organisation du travail.	Succès.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 14	Mai 16	Jemeppe s/Meuse	Mineurs	1	312	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
14	—	Goé	Laveurs de laine	1	27	—	Différend sur les attributions respectives de l'organisation syndicale et du patron.	—
16-19	20	Gilly	Mineurs	2	215	1030	Obtenir la suppression des amendes pour absences non justifiées.	Echec.
18	22	Lauwe	Rouisseurs de lin	22	125	—	Réduction à onze heures de la journée normale de travail.	Succès.
19	26	Auvelais	Mineurs	1	403	100	Obtenir la suppression des amendes pour absences non justifiées.	Echec.
19	29	Evergem	Tonneliers, caissiers, etc.	1	900	—	Augmentation de salaire.	Echec.
20	Juin 2	Steendorp	Briquetiers	12	180	—	Empêcher une diminution de salaire.	Echec.
23	—	Auderghem	Souffleurs de verre	1	26	52	Empêcher la suppression d'un minimum de salaire.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

A. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Le Secrétariat des unions professionnelles chrétiennes a pris l'initiative de publier une feuille mensuelle, *De Vereenigde Arbeider* (l'Ouvrier syndiqué), destinée aux ouvriers des industries pour lesquelles il n'existe pas encore d'organe professionnel (administration : rue de la Caverne, 32, à Gand).

MALINES. — Les unions professionnelles (chrétiennes) des travailleurs du bois, des métaux et des Quatre Couronnés (bâtiment) ont fondé en commun une école professionnelle de dessin. (L. V.)

TURNHOUT. — Le secrétariat local des unions professionnelles chrétiennes a constitué en ces derniers temps, à l'usage de ses membres : 1° Un office de placement gratuit; 2° un bureau gratuit de consultations juridiques ; 3° une « gilde des ouvrières » ou syndicat pour femmes, avec caisse de maladie et de retraite.

Le secrétariat a mis en outre à la disposition des syndicats affiliés un local aménagé pour abriter les cours d'enseignement professionnel. (V. D.)

B. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La fédération nationale des Francs-Mineurs (chrétiens), constituée en janvier dernier à La Louvière, vient de constituer, à Moerbeke lez-Grammont, un syndicat de mineurs flamands destiné à grouper tous les ouvriers des Flandres qui vont travailler dans les charbonnages du Hainaut. (P. M.)

Plusieurs syndicats nouveaux ont également été créés par la même Fédération dans le Borinage. (L. V.)

Industries des carrières. — La Fédération nationale des Francs-Carriers (chrétiens), constituée en décembre dernier, à Ecaussines, a constitué une fédération régionale pour le bassin calcaire de Tournai. (L. V.)

— La Fédération nationale des travailleurs de la pierre (socialistes) s'est réunie en congrès, à Bruxelles, le 7 juin.

8,000 membres étaient représentés par quinze délégués.

L'assemblée a décidé de soumettre à tous les groupes affiliés un projet de règlement fédéral instituant une caisse nationale centrale de résistance et d'administration, avec création d'un secrétariat permanent pour la Fédération. Une cotisation de 50 centimes par membre et par mois serait versée pour ces caisses : 30 centimes pour la résistance et 20 centimes pour l'administration.

(L. V.)

Industries des métaux. — La Fédération des Francs-Métallurgistes (chrétiens) constituée à La Louvière, en janvier dernier, a déjà créé plusieurs nouveaux syndicats de métallurgistes, notamment à Boom, à Heusden et à Cruybeke (beaucoup d'ouvriers de cette dernière localité vont travailler aux chantiers de Hoboken). Une fédération régionale (des syndicats wallons) a également été fondée à La Louvière, comme subdivision de la Fédération nationale. (L. V.)

— Le XXIIIe congrès de la Fédération nationale des métallurgistes (socialistes) s'est tenu à Bruxelles les 7 et 8 juin. Cette fédération comptait, d'après son dernier relevé officiel, 16,361 membres, ainsi répartis : Anvers, 1,848; Brabant, 2,138; Borinage, 1,063; Centre, 3,443; Charleroi, 1,080; Flandres, 2,605; Liége, 3,950; Braine-le-Comte, 44; Namur, 36; Tournai, 60; Lierre, 15; Ciney, 79.

La principale question débattue par ce congrès est celle de la cotisation à la caisse nationale de résistance, cotisation que la section de Seraing, appuyée par le comité, proposait de majorer de 20 centimes par mois. La section d'Anvers proposait de ne réaliser cette augmentation que graduellement, en quatre ans (5 centimes par mois de plus, chaque année).

Le principe de l'augmentation trouva au congrès une vive résistance de la part des sections de Gand et de Charleroi, et surtout de la Fédération du Centre : On reprocha aux auteurs de la proposition (Liégeois) une combattivité exagérée, qui aurait pour effet de multiplier les conflits et d'épuiser rapidement les ressources fédérales.

Finalement, après un débat long et passionné, l'augmentation fut repoussée à a faible majorité de 7,694 voix contre 7,315. Le Comité avait cependant déposé une formule transactionnelle, tendant à laisser la moitié de la majoration à la disposition des Fédérations régionales, décidant en outre qu'aucune majoration nouvelle ne pourrait plus être discutée avant cinq ans. C'est cette formule, maintenant le principe de l'augmentation, qui fut mise aux voix et repoussée. (F. V.)

De nouveaux syndicats de métallurgistes (socialistes) ont été créés récemment, à l'initiative de la Fédération précitée, à Frameries, Heyst et Tamise.

TURNHOUT. — Le syndicat des métallurgistes (chrétiens) a porté le taux de sa cotisation à 20 centimes par semaine (10 centimes pour les mineurs). L'indemnité de grève sera de fr. 2.50 par jour et l'indemnité de chômage, de 2 francs par jour pendant trente-six jours par an (les indemnités réduites de moitié pour les mineurs). (V. D.)

Industries de l'alimentation. — MALINES. — Un syndicat de garçons brasseurs a été fondé au sein de l'Avant-garde libérale. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat neutre des ouvriers brasseurs a porté de 10 à 15 centimes le taux de la cotisation hebdomadaire. (D. Z.)

Deynze. — L'union professionnelle chrétienne des ouvriers meuniers a été dissoute. (V. D. V.)

Borinage. — Les dernières crises de la tannerie ont provoqué dans la région du Couchant de Mons l'éclosion de plusieurs syndicats de bouchers (Mons, Saint-Ghislain, Dour, Boussu); ces syndicats ont principalement pour objet la revente des peaux, cornes et déchets du bétail abattu par les associés. (A. L.)

Industries textiles. — La Fédération des ouvriers du textile (chrétiens) compte actuellement 42 sections, avec 7,207 membres. Au cours de l'an dernier, la fédération a été mêlée à 32 mouvements collectifs, dont 21 pour la majoration des salaires. Ces 32 mouvements intéressaient 1,427 membres. 1,429 membres ont encore été intéressés dans 33 grèves, dont 22 avaient pour but des majorations de salaires. Enfin, la Fédération a été mêlée à 11 fermetures d'établissements.

La Fédération évalue à 400,000 francs par an la valeur des augmentations de salaires obtenues à la suite des mouvements auxquels elle a été mêlée. (L. V.)

Lokeren. — L'union professionnelle des tisserands (antisocialistes) a décidé de ne plus accorder de soutien à ses membres du chef de chômage dans tout le courant de cette année, à moins d'une décision contraire. Cette mesure a été prise parce que les fonds avaient excessivement diminué par suite des dépenses extraordinaires faites pour soutenir les sans-travail victimes du dernier lock-out. (V. D. V.)

Tamise, Wetteren. — L'union professionnelle des ouvriers textiles de Tamise et celle des tisserands antisocialistes de Wetteren ont majoré de 5 centimes le taux de leur cotisation hebdomadaire. (V. D. V.)

Menin. — Le syndicat textile chrétien a porté de 15 à 25 centimes le taux de la cotisation hebdomadaire pour les membres participant à la caisse de chômage. (D. Z.)

Verviers. — La Fédération des ouvriers laveurs a constitué une section spéciale pour le personnel des petits établissements, qui ne peuvent former de groupes d'au moins cinq associés. (D. B.)

Industries de la construction. — La Fédération (socialiste) de l'industrie du bâtiment s'est réunie en congrès à Huy, les 7 et 8 juin : quatorze organisations avec 4,961 membres y étaient représentées.

La cotisation de la caissse de résistance a été portée de 20 à 35 centimes par mois et par membre, et celle pour l'administration de 10 à 25 centimes par mois.

Un comité a été nommé pour étudier l'organisation d'un syndicat national unique.

Il a été décidé de nommer un secrétaire national avec traitement initial de

2,100 francs à porter progressivement jusqu'à 2,400 francs. Les secrétaires régionaux auront un traitement de 1,800 francs au début, à porter progressivement à 2,100 francs.

La Commission a également été chargée d'étudier la question de la création d'une caisse de maladie et de faire rapport sur la question du syndicat national endéans les trois mois. (L. V.)

TERMONDE. — Les syndicats chrétiens de travailleurs de l'industrie du bâtiment de Lebbeke, Saint-Gilles, Opstal, Buggenhout et Gremberghe viennent de se fédérer en une Ligue des travailleurs du bâtiment de la région de Termonde. (L. V.)

ALOST, TAMISE, FRAMERIES. — De nouveaux syndicats d'ouvriers du bâtiment (socialistes) ont été créés dans ces trois communes. (V. D. V. — A. L.)

LIÈGE.— La Fédération provinciale des travailleurs du bâtiment a commencé un mouvement pour l'augmentation des salaires. Les nouveaux salaires à réclamer ont été fixés comme suit : maçons, 52 centimes à l'heure ; aides-maçons, 42 ; plafonneurs, 52 ; aides, 42 ; cimenteurs, 6 francs par jour ; aides, 4 francs par jour ; menuisiers, 52 centimes par heure ; couvreurs, 52 ; aides-couvreurs, 42 ; peintres, 52 ; terrassiers, 45. (L. V.)

Industries du bois. — La Fédération nationale des travailleurs du bois (socialiste) a tenu son 23e congrès à Bruxelles, les 7 et 8 juin. Dix-sept groupes, comptant ensemble 2,589 membres, étaient représentés par 25 délégués.

Le congrès a décidé une véritable reconstitution, sur bases nouvelles, de la fédération existante. La cotisation *fédérale* a été portée à 50 centimes par mois (40 centimes jusqu'au 1er janvier prochain). Avec ces ressources la Fédération aura son secrétaire permanent et sa caisse nationale de grève.

Au cours de la même session, les divergences depuis longtemps en cours avec quelques syndicats indépendants ont été définitivement tranchées : le syndicat d'Anvers a été exclu et celui de Malines a démissionné.

Au cours du dernier exercice annuel, les recettes de la Fédération s'étaient élevées à fr. 9,015.65 et les dépenses à fr. 9,238.75 ; 7,149 francs avaient été alloués en secours de grèves. (F. V.)

BRUGES. — L'Union des entrepreneurs de l'arrondissement de Bruges, statuant sur les requêtes qui lui avaient été adressées par le syndicat chrétien des ouvriers du bois et par le syndicat neutre des ouvriers charpentiers de Bruges, a décidé qu'à partir du 1er juillet prochain tous les ouvriers charpentiers et menuisiers adultes, connaissant complètement leur métier et possédant tous leurs outils, gagneront 35 centimes par heure, minimum de salaire demandé par les deux syndicats.

Donnant satisfaction à une autre revendication, le cercle patronal a décidé également que la demi-heure de repos du matin et celle de l'après-midi ne seront plus décomptées au point de vue du calcul du salaire. (D. Z.)

Ostende. — Un syndicat d'ouvriers du bois a été créé au sein du cercle *Help U zelve*. (D. Z.)

Frameries. — Un syndicat de menuisiers et charpentiers a été fondé à Frameries. (A. L.)

Industrie des peaux et des cuirs. — La Fédération nationale des travailleurs de la chaussure (socialistes) a tenu son congrès à Louvain les 7 et 8 juin

Les délégués ont voté la création d'une caisse de résistance pour grèves et lock-outs et a chargé le comité national d'élaborer, endéans les trois mois, un règlement organique pour ces deux caisses. Il est proposé de porter les cotisations à 35 centimes par mois, dont 25 pour la caisse de grèves et lock-outs et 10 pour la caisse administrative.

Le congrès a également émis le vœu de voir créer une Fédération nationale du vêtement. (L. V.)

Bruges. — Le syndicat chrétien des ouvriers cordonniers de Bruges a envoyé aux maîtres cordonniers de Bruges, Ostende, Blankenberghe et Heyst une circulaire tendant à introduire les conditions suivantes dans le régime du travail à domicile : 1° la remise de l'ouvrage dès le lundi, autant que faire se peut; 2° une augmentation de salaire de 15 p. c. pour tout travail à la pièce; 2° une augmentation de salaire de 50 p. c. pour tout travail forcé du dimanche ou de la nuit; 4° le paiement du salaire lors de la remise de l'ouvrage ou dans la semaine. (D. Z.)

Frameries. — Un syndicat de cordonniers a été fondé à Frameries. (A. L.)

Industrie du tabac. — La Fédération des groupes du tabac (socialistes) s'est réunie en congrès à Bruxelles les 7 et 8 juin.

Il a été décidé de transformer la Fédération en un syndicat national avec des cotisations et des indemnités différentielles pour la résistance, le chômage, la maladie et l'administration. Les cotisations et indemnités seront fixées lors de l'élaboration des nouveaux statuts.

Les délégués ont ensuite décidé d'abolir la caisse pour indemnités à accorder aux membres venant d'un pays affilié à l'Internationale des travailleurs du tabac. Ces indemnités de voyage seront remplacées par des secours de 1 franc par jour, à chaque travailleur du tabac qui aura six mois d'affiliation à une organisation affiliée à l'Internationale. (L. V.)

Industries du livre. — La Fédération typographique belge (neutre) a tenu son 41e congrès annuel les 7 et 8 juin, à Mons.

Le Congrès a d'abord examiné la situation dans toutes les sections et arrêté les moyens de poursuivre la campagne pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail.

Des conclusions concernant la suppression graduelle du travail aux pièces dans un temps donné ont été ensuite adoptées à l'unanimité des vingt-cinq

sections représentées. Ce système de travail n'existe d'ailleurs pas dans la plupart des villes de province.

Une enquête complète sera faite dans tout le pays sur les salaires et les conditions de travail dans l'imprimerie, puis le congrès a renvoyé au comité central la question de la création d'un secrétariat fédéral permanent.

Enfin les modifications au règlement de la caisse fédérale de chômage ont été adoptées et le congrès a donné le droit au comité central de déplacer, en cas de nécessité, d'une section dans une autre, les grévistes soutenus par lui, avec cette réserve qu'en cas de préjudice pour eux il y aura une indemnité à déterminer. (A. L.)

— En ces derniers mois, la Fédération indépendante des typographes a créé un assez grand nombre de sections dans des communes où les typographes n'avaient pas été organisés jusqu'ici (Courtrai, Lierre, Huy, Dinant, etc.). Ces sections ne sont pas encore bien puissantes et à l'occasion du congrès la Fédération a dû payer un secours de 20 francs pour frais de délégation aux nouvelles sections de Turnhout, de Lierre, de Tirlemont, d'Ypres, de Gembloux et de Dinant.

Des démarches sont également tentées pour la création de sections à Perwez, à Renaix, à Tamines et à Arlon. Dans cette dernière ville le mouvement est tenté en commun avec la Société typographique du Luxembourg. (L. V.)

— La Ligue chrétienne des travailleurs du papier et du livre fait paraître un nouvel organe mensuel : *De Belgische Papier- en Boekbewerker*. La rédaction en est établie au secrétariat des unions professionnelles chrétiennes, à Gand, rue de la Caverne, 32.

— Le XIe congrès des relieurs (socialistes), qui s'est tenu à Bruxelles les 7 et 8 juin, à l'unanimité des onze groupes présents, s'est prononcé pour la création d'une caisse nationale de résistance.

Il a également voté son affiliation à la Fédération internationale, dont le bureau siège à Berlin. (L. V.)

MALINES. — Le 1er mars 1908 s'est formé à Malines un syndicat indépendant d'ouvriers relieurs.

Employés. — ANVERS. — Le secrétariat socialiste du travail a fondé un nouveau syndicat socialiste des employés. La cotisation est fixée à fr. 1.50.

Il a également décidé de fonder un journal de propagande syndicale qui sera abondamment distribué. (L. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mai 1908. — La situation générale est loin d'être uniforme; cependant un certain affaiblissement s'est manifesté seulement dans quelques industries. Les charbonnages sont toujours aussi bien occupés qu'en avril et le ralentissement, qui se faisait sentir partiellement pendant les derniers mois, a complètement cessé. L'allure reste également satisfaisante dans les entreprises électriques et chimiques. En général l'activité est plutôt calme dans la fabrication des machines, mais cependant elle ne laisse pas encore à désirer. La construction de locomotives et de matériel de chemin de fer est toujours très alimentée d'ordres. L'industrie du bâtiment s'est quelque peu améliorée, quoique son degré d'activité soit notablement inférieur à celui de l'an dernier. La situation de l'industrie du bois et des textiles est mauvaise par continuation. Dans les métaux, ce sont spécialement la petite industrie du fer et les laminoirs qui se ressentent d'une très sérieuse diminution du travail, plus sérieuse encore dans le nord de l'Allemagne que dans le sud. La morte-saison a commencé pour le livre. La brasserie a été défavorablement influencée par les temps froids. Il résulte également des renseignements fournis par les offices de placement que dans une catégorie d'industries, une certaine dépression se fait sentir; en Bavière cependant, la situation reste excellente. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 47,747, alors qu'en mai 1907 l'augmentation n'était que de 35,280.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en mai 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 627,613 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mai, le total de ceux-ci s'élevait à 49,515, soit 7.9 p. c.; cela représente une augmentation de 0.4 p. c. par rapport au mois précédent, et de 4.5 p. c. par rapport à mai 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mai 1908	Avril 1908	Mai 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.48	5.05	5.57
Hauts fourneaux à feu	286	293	346
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	85.1	86.7	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	9.5	8.6	2.9
Construction navale — . .	26.1	23.2	6.7
Bois et ameublement — . .	6.8	6.4	2.9
Chapellerie } soie — . .	11.3	14.6	7.3
Chapellerie } feutre — . .	2.8	2.1	2.5
Imprimerie — . .	5.2	5.6	4
Reliure — . .	7.9	8.7	6.2
Chaussures (proportion des salaires payés à 64,286 ouvriers)	98.7	99.3	100
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,433	12,053	13,487

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 124,415 ouvriers pendant la dernière semaine de mai est *inférieur* de 2.7 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'avril et de 8 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de mai 1907.

Grèves. — Vingt-neuf grèves nouvelles en mai, avec 55,276 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 1,191,100, soit 425,300 de plus qu'en avril et 1,003,500 de plus qu'en mai 1907. Sur 27 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 4 succès, 9 échecs et 14 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en avril intéressaient 147,566 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 3,624 livres sterling par semaine ; en avril, la diminution était de 10,571 livres sterling pour 204,255 ouvriers; au contraire, en mai 1907, il y avait une *augmentation* de 22,932 livres sterling, dont bénéficiaient 490,783 ouvriers. Trois changements, comprenant 277 ouvriers, ont été établis à la suite d'un arbitrage ; deux, s'étendant à 124,500 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation ; quatre, avec 8,562 travailleurs, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications affectaient 14,227 ouvriers et ont été le résultat de négociations entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; une d'entre elles, comprenant 67 ouvriers, a été précédée d'un conflit provoqué par la suspension du travail. Les diminutions de salaires ont été imposées à 124,000 houilleurs des comtés de Northumberland et de Durham, à 3,500 ouvriers des hauts fourneaux d'Ecosse et à 11,000 ouvriers des aciéries des diverses parties du Royaume-Uni.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en mai 1908. — Le chômage a légèrement diminué pour les viticulteurs du midi, mais il est encore supérieur à la moyenne. La reprise s'accentue pour la construction, sauf à Paris, où beaucoup d'ouvriers chôment encore malgré la fin du lock-out. Le chômage reste très élevé dans les centres textiles du Nord : à Flers et à Saint-Quentin, les ouvriers ne font que des semaines réduites ; par contre, l'activité est satisfaisante dans les Vosges et les Ardennes. Les tissages de soie des régions stéphanoise et lyonnaise ont toujours peu de travail. Pleine saison pour le vêtement et le livre. La crise continue à sévir dans l'automobile, tant à Paris qu'en province. Les mégissiers, les ferblantiers-boîtiers de Bretagne et les diamantaires comptent un grand nombre de chômeurs.

1,280 syndicats, groupant 295,724 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 987, groupant 240,265 ouvriers, ont accusé 25,460 chômeurs, soit une moyenne de 11.9 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était, le mois dernier, de 9.6 p. c., et de 5.9 p. c. en mai 1907.

L'ouvrage, en mai 1908, a été jugé, par comparaison avec avril, plus abondant, par 28 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués ; équivalent par 50 p. c. des syndicats, groupant 45 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 678 syndicats, groupant 97,770 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 330, groupant 101,973 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-dix-sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 69 d'entre elles, est de 5,999 ; il y avait eu, en mai 1907, 165 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 111. Ces 77 grèves, dont 46 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 47 ; contestations relatives au salaire, 10 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 9 ; contestations relatives au règlement d'atelier, 5 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 4 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 3 ; demandes de diminution du temps de travail, 3 ; réduction de salaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 37 grèves ; travail des pierres et terres à feu, 9 ; industries du bois, 7 ; textiles, 5 ; métaux, mines et carrières, produits chimiques, transports et manutention, 4 ; agriculture, papier, garçons de café, 1 grève.

Soixante-trois conflits ont été terminés en mai et ont donné les résultats suivants : 11 succès, 23 échecs et 29 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en avril 1908. — L'industrie du bâtiment est entrée en pleine saison ; les tapissiers et les peintres spécialement sont bien occupés et le chômage est à peu près nul. Dans les autres métiers se rattachant à la construction, l'activité est en général inférieure à celle des autres années ; ce sont surtout les charpentiers et les maçons qui comptent des chômeurs dans différentes localités. Une amélioration s'est manifestée dans l'industrie du bois, sauf pour les tonneliers. La situation est satisfaisante dans les métaux ; les fabriques de machines et les chantiers navals sont presque tous abondamment fournis de besogne ; par contre, on note un ralentissement assez sensible chez les forgerons. La condition de l'industrie textile laisse encore toujours à désirer. Pleine reprise saisonnière pour le vêtement, surtout pour les blanchisseuses, les modistes, les couturières et la confection pour dames ; les tailleurs ont du travail régulier, mais l'activité est moins grande que les années précédentes. L'allure est bonne en sellerie ; il en est de même en chaussure, sauf dans les centres industriels du Brabant. Le chômage est complet chez les diamantaires. La situation des industries alimentaires est loin d'être uniforme : les unes, comme la boulangerie et la meunerie, jouissent d'une excellente activité ; d'autres, comme la stillerie et la brasserie, sont encore en période de calme saisonnier. La condition de la confiserie, chocolaterie et fabrication de margarine varie beaucoup d'après les localités ; il en est de même pour l'industrie du tabac.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Mai 1908.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Sociétés de travail collectif. — Séance du 6 mai. — Dépôt, par M. Janson, d'une proposition de loi sur les —

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Certificat de capacité pour la petite industrie. — Séance du 2 mai. — Adoption du projet de loi sur le —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Fermeture des magasins le dimanche. — Séance du 5 mai. — Adoption, en troisième lecture, du bill, présenté par lord Avebury, sur la —.

Repos dominical. — Séance du 19 mai. — Première lecture du bill, présenté par lord Hill, sur le —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Fermeture des magasins le dimanche. — Séance du 1er mai. — Discussion en deuxième lecture et renvoi à une commission du bill de Sir Charles Dilke sur la —.

Pensions de vieillesse. — Séance du 28 mai. — Première lecture du bill du gouvernement sur les —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Femmes et enfants employés dans les établissements commerciaux. — Séance du 19 mai. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi relatif aux travaux interdits aux —.

Analyse de propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Sociétés de travail collectif.

La proposition de loi présentée à la Chambre des représentants par M. Janson a pour objet de permettre la création de « Sociétés de travail collectif ». L'auteur entend par là des associations formées par des personnes auxquelles s'applique la loi sur le contrat de travail et exerçant la même profession ou des professions similaires. dans le but de mettre leur travail en commun et de le faire rémunérer.

Les statuts de ces sociétés pourront être constatés sous seing privé et seront signés par les associés qui doivent être au nombre de cinq au moins. Les administrateurs auront qualité pour conclure avec des tiers le contrat collectif de travail qui engagera tous les associés ou seulement ceux d'entre eux qui ont à fournir le travail spécifié.

Chaque année, le conseil d'administration établira un tarif des salaires en tenant compte de la nature du travail à fournir par chaque associé et de tous les éléments propres à amener une fixation du salaire collectif et la répartition de celui-ci entre les associés. Ce tarif devra être adopté à la majorité des voix déterminée par les statuts.

Le contrat collectif de travail oblige la société et ceux de ses membres qui sont appelés à fournir le travail promis. Si le contrat collectif est sans terme, il pourra être dénoncé par la société ou par le maître de l'ouvrage moyennant un préavis de quinze jours.

Les fonds provenant des cotisations des associés, qui ne peuvent être inférieures à 2 francs par mois, seront versés à la Caisse d'épargne pour servir de garantie à l'exécution des engagements de la société. L'associé qui a rempli ses obligations peut se retirer de la société et réclamer sa part de l'actif social, d'après le dernier bilan, pourvu que sa renonciation soit faite de bonne foi et non à contretemps.

Les sociétés de travail peuvent aussi avoir un capital variable fourni par les associés ou par des tiers. Le capital en espèces peut être représenté par des actions nominatives ou au porteur, dont les statuts régleront le mode de transmission. Ces sociétés doivent publier chaque année leur bilan et leur compte de profits et pertes.

Les sociétés de travail pourront acquérir l'immeuble nécessaire à leur fonctionnement et elles ne sont pas réputées commerciales. Les contestations entre les associés et la société, ou entre les tiers et la société de travail collectif simple seront jugées par les conseils de prud'hommes. Si le litige porte sur une entreprise faite à l'aide du capital de la société, le tribunal de commerce sera compétent.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Accumulateurs électriques.

Une ordonnance du Conseil fédéral du 6 mai 1908, concernant l'installation et l'exploitation de fabriques d'accumulateurs électriques faisant usage de plomb ou de composés de plomb, remplace l'ordonnance de 1898 sur le même objet.

Les locaux où se fait la fabrication des accumulateurs devront avoir trois mètres de hauteur au moins et être munis de fenêtres susceptibles de s'ouvrir et permettant de renouveler l'air d'une manière suffisante. Les locaux où se font les plaques doivent, en outre, être pourvus de ventilateurs énergiques. Dans les endroits où du plomb peut être répandu au cours du travail, le parquet devra être établi de manière à ne pas laisser passer l'eau. Les parois de ces ateliers doivent, si elles ne sont pas garnies d'un revêtement qui peut être lavé ou peintes à l'huile, être blanchies à la chaux au moins une fois par an.

La mise en œuvre du plomb doit se faire de manière que les morceaux de plomb qui viennent à tomber soient immédiatement recueillis, et les appareils pour la fabrication de la poudre du plomb doivent être façonnés de manière à ne pas laisser échapper de poussière pendant qu'on les vide. Tous autres travaux, au cours desquels il se produit de la poussière, doivent être effectués sous l'action de hottes d'aspiration ou d'appareils empêchant la poussière de se répandre dans l'atelier.

La fabrication mécanique des plaques, celle de la poudre de plomb, ainsi que la fabrication et le mélange mécanique de la masse doivent avoir lieu dans des locaux distincts. Les locaux doivent être tenus propres et, le cas échéant, être lavés chaque jour.

Un vestiaire-lavoir doit être mis à la disposition des ouvriers dans une partie de la fabrique garantie contre la poussière, et être chauffé pendant la saison froide. L'emploi de femmes et de jeunes ouvrières est interdit pour toutes les opérations impliquant la manipulation du plomb. Les ouvriers ne pourront être occupés que s'ils possèdent un certificat médical les déclarant aptes à ce genre de travail.

Le travail de la fabrication de la masse et son application aux plaques est limité à huit heures par jour, interrompues par un repos d'une heure et demie, ou à six heures par jour, sans interruption pour les repas. L'exploitant devra choisir l'un de ces modes de travail dans la huitaine qui suivra l'ouverture de son établissement.

Le personnel ouvrier sera soumis à un examen médical qui aura lieu au moins tous les mois. Les ouvriers malades devront être éloignés du travail

jusqu'à leur guérison, et ceux qui sont particulièrement sensibles à l'action du plomb devront être définitivement écartés de l'établissement.

Le règlement du travail portera défense d'introduire des aliments dans les fabriques, obligation de faire usage de vêtements de travail et de se laver soigneusement avant de pénétrer dans les réfectoires et défense de fumer au cours du travail.

FRANCE.

Décret du 7 mars 1908 sur les surcharges des enfants et des femmes.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 11 du décret du 13 mai 1893, modifié par les décrets des 21 juin 1897, 20 avril 1899, 3 mai 1900 et 22 novembre 1905, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 11. — Les jeunes ouvriers au-dessous de 18 ans et les ouvrières de tout âge employés dans l'industrie ne peuvent porter, traîner ou pousser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des manufactures, usines, ateliers ou chantiers, des charges d'un poids supérieur aux suivants :

1° Port de fardeaux.

Garçons au-dessous de 14 ans, 10 kilogrammes.
Garçons de 14 ou 15 ans, 15 kilogrammes.
Garçons de 16 à 18 ans, 20 kilogrammes.
Ouvrières au-dessous de 14 ans, 5 kilogrammes.
Ouvrières de 14 ou 15 ans, 8 kilogrammes.
Ouvrières de 16 ou 17 ans, 10 kilogrammes.
Ouvrières de 18 ans et au-dessus, 25 kilogrammes.

2° Transport par wagonnets circulant sur voie ferrée.

Garçons au-dessous de 14 ans, 300 kilogrammes (véhicule compris).
Garçons de 14 à 18 ans, 500 kilogrammes (véhicule compris).
Ouvrières au-dessous de 16 ans, 150 kilogrammes (véhicule compris).
Ouvrières de 16 ou 17 ans, 300 kilogrammes (véhicule compris).
Ouvrières de 18 ans et au-dessus, 600 kilogrammes (véhicule compris).

3° Transport sur brouettes.

Garçons de 14 à 18 ans, 40 kilogrammes (véhicule compris).
Ouvrières de 18 ans et au-dessus, 40 kilogrammes (véhicule compris).

4° Transport sur véhicules à 3 ou 4 roues, dits « placières, pousseuses, pousse-à-main », etc.

Garçons au-dessous de 14 ans, 35 kilogrammes (véhicule compris).
Garçons de 14 à 18 ans, 60 kilogrammes (véhicule compris).
Ouvrières au-dessous de 16 ans, 35 kilogrammes (véhicule compris).
Ouvrières de 16 ans et au-dessus, 60 kilogrammes (véhicule compris).

5° Transport sur charrettes à bras à deux roues, dites « haquets, brancards, charretons, voitures à bras », etc.

Garçons de 14 à 18 ans, 130 kilogrammes (véhicule compris).

Ouvrières de 18 ans et au-dessus, 130 kilogrammes (véhicule compris).

6° Transport sur tricycles porteurs à pédales.

Garçons de 14 ou 15 ans, 50 kilogrammes (véhicule compris).

Garçons de 16 à 18 ans, 75 kilogrammes (véhicule compris).

Les modes de transport énoncés sous les n°s 3 et 5 sont interdits aux garçons de moins de 14 ans, ainsi qu'aux ouvrières de moins de 18 ans.

Le transport sur tricycles porteurs à pédales est interdit aux garçons de moins de 14 ans et aux ouvrières de tout âge.

Le transport sur cabrouets est interdit aux garçons de moins de 18 ans et aux ouvrières de tout âge.

Il est interdit de faire porter, pousser ou traîner une charge quelconque par des femmes, dans les trois semaines qui suivent leurs couches. L'interdiction ne s'applique que lorsque l'ouvrière a fait connaître au chef de l'établissement la date de ses couches.

ART. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin des lois*.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de l'industrie et du travail de Herstal.
Elections complémentaires.

(23 JUIN 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de présentation de candidats, il n'a pu être procédé au renouvellement des mandats des membres ouvriers des 2e et 5e sections et des membres chefs d'industrie des diverses sections du conseil de l'industrie et du travail de Herstal ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, des élections auront lieu à Herstal le 26 juillet 1908, pour la désignation des membres ouvriers des 2e et 5e sections et des membres chefs d'industrie des diverses sections du conseil de l'industrie et du travail de Herstal.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 juin 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Conseil de l'industrie et du travail à Charleroi. — Convocation de la 1re section représentant l'industrie charbonnière, aux fins de procéder à la présentation de candidats à un emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(17 JUIN 1908.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant les délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du délégué de la 3e circonscription du 4e arrondissement des mines, démissionnaire,

Arrête :

Article unique. — La 1re section du conseil de l'industrie et du travail de Charleroi, représentant l'industrie charbonnière, se réunira le 5 juillet 1908 aux fins de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la 3e circonscription du 4e arrondissement des mines.

Bruxelles, le 17 juin 1908.

ARM. HUBERT.

N° 13. TREIZIÈME ANNÉE. 15 JUILLET 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1908. Pour 1,651 offres d'emploi, il y a eu 2,719 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 165 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 167 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en juin, elle était de 107 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation équivalente à celle du mois précédent, mais sensiblement inférieure à la moyenne, par rapport aux dernières années, à la même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 203 unions professionnelles ouvrières, groupant 43,727 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juin, 2.038 chômeurs, soit une proportion de 4.6 p. c. (contre 3.9 p. c. le mois dernier, 1.8 p. c. en juin 1907).

A ce dernier point de vue, l'état du marché du travail paraît donc moins favorable encore que celui qui ressort des données des offices de placement. On enregistre, en effet, un nouveau recul, particulièrement dans les industries textiles et celles des métaux. D'autre part, le travail des diamants, à Anvers, continue à rester excepté de nos résultats globaux, comme il l'a été dans tout le cours de la crise intense qu'il a traversée en ces derniers mois. De ce côté, on note cependant une sérieuse amélioration : pour la semaine du 14 au 20 juin, le nombre des syndiqués renseignés comme chômeurs complets était de 860 (contre 1,461 pour la semaine du 17 au 23 mai).

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Par suite de la mévente des charbons industriels et pour empêcher la formation de stocks trop importants et, partant, l'avilissement des prix de vente, les charbonnages se voient obligés de restreindre leur production, soit en abandonnant des chantiers d'exploitation, soit en chômant le lundi. Il est à noter que c'est le bassin de Mons qui a été le plus fortement atteint dans les dernières adjudications des chemins de fer de l'État, car la plupart des lots attribués aux Anglais l'ont été au détriment du bassin de Mons. La vente des foyers domestiques, eu égard la saison, est encore considérable. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Charleroi. — La caractéristique de l'adjudication des charbons pour l'État, le 26 mai, a été le grand nombre de soumissions étrangères, presque toutes anglaises, et alors que nos producteurs maintenaient les mêmes prix qu'à celle du mois de mars, les étrangers ont présenté des offres en baisse. Les foyers domestiques sont expédiés jusqu'à présent d'une façon très active en vue du chômage sur la Sambre ; quant aux menus charbons, les stocks sont un peu au-dessus de la normale. Les marchés se renouvellent avec lenteur ; la main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière. — Malgré les baisses de prix et la réduction de la production, la demande n'est guère soutenue, car la plupart des industries montrent peu d'activité. Les consommateurs importants, escomptant de nouvelles concessions de prix, ne s'engagent que pour des délais rapprochés. En foyers domestiques, les demandes sont considérablement ralenties et les expéditions pour la France, ordinairement très suivies à cette époque, sont en ce moment peu suivies. Il y a abondance de main-d'œuvre. (C. P.)

Liège. — La situation est moins bonne que le mois dernier ; on renouvelle difficilement les marchés et les clients n'enlèvent qu'une partie des produits achetés. Les expéditions par eau, en charbons domestiques, sont très réduites. Les acheteurs, craignant la baisse, ne se décident pas à mettre en stock pour

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

l'hiver, comme les années précédentes. Les absences restent toujours nombreuses. On annonce une baisse de salaires de 5 p. c. à partir du 5 juillet. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Les prix, sans être très fermes, se maintiennent et la fabrication est active. Les derniers lots soumissionnés pour la marine ont été adjugés aux fournisseurs belges habituels, qui n'avaient, du reste, pas de compétiteurs. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est bonne; toutefois il y a un ralentissement dans les expéditions, tenant partiellement au chômage de la navigation. Les stocks sont plus importants que le mois dernier. L'État a accordé huit lots de briquettes aux usines de Zeebrugge, qui ne font pas partie de la convention intérieure et qui fabriquent leurs produits avec des charbons anglais. La main-d'œuvre est facile à trouver. (M. G.)

Liége. — La situation est bonne, le travail est régulier et la production forte. Les prix se maintiennent. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Le travail est régulier, mais l'activité a légèrement diminué et les expéditions sont moins importantes. (J. T.)

Mons. — Les prix sont maintenus pour le second semestre 1908. Les stocks ont plutôt diminué, grâce à une fabrication plus restreinte au début de cette année. La production se poursuit normalement. (A. L.)

Charleroi. — Le syndicat des cokes belges a maintenu pour le second semestre les prix pratiqués actuellement; il est occupé aux renouvellements de marchés sur cette base. La production reste toujours fort réduite. (M. G.)

La Louvière. — Quoique fortement réduite, la production est encore plus forte que la demande; les prix sont cependant rémunérateurs. (C. P.)

Liége. — La fabrication reste normale et les stocks ne sont pas encore très forts; les prix sont fixés pour le deuxième semestre, mais ils ont une tendance à la baisse. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation commerciale reste peu favorable; les ordres importants font défaut. Les carrières de grès et de silex accusent seules une extraction active. Les carrières de Maisières continuent à expédier dans l'Amérique et l'Afrique du Sud d'une manière suivie. La main-d'œuvre est plus abondante et plus facile. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est peu abondant et, malgré la saison favorable, plusieurs maîtres de carrières ne peuvent occuper leur personnel avec l'activité désirable. L'avilissement des prix amène des salaires peu rémunérateurs et force beaucoup d'ouvriers à abandonner le métier. (C. P.)

Soignies. — Situation peu satisfaisante dans les carrières de petit granit relativement à la vente et aux prix ; on parvient néanmoins à entretenir l'activité, mais sans presse et dans l'ensemble avec du personnel plutôt réduit. Les carrières de grès ont un bon courant d'affaires ; il en est de même pour les carrières de pavés, où la production des déchets est plutôt insuffisante pour les besoins. (F. S.)

Tournai. — L'extraction et la vente se poursuivent régulièrement, bien que les ordres ne soient pas considérables. (P. L. T.)

Liège. — Dans les carrières de grès pour pavés, le travail est très abondant ; dans celles de granit, l'activité est assez régulière, sans plus ; toutefois, dans les carrières de pierres taillées de la Meuse, il y a plus de besogne que dans les autres régions. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi à Sprimont ; il y a pénurie de manœuvres. A Verviers et dans les environs, l'activité est normale pour la saison, avec légère tendance à augmentation. Pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Le travail est toujours bien suivi dans les carrières de grès ; cependant les ventes sont moins nombreuses et beaucoup d'adjudications de pavages ne sont pas encore faites par les Ponts et Chaussées ; le personnel est insuffisant. En petit granit du Bocq, les uns disent que la situation est satisfaisante, d'autres signalent une pénurie persistante d'ouvrage ; quelques ouvriers ont quitté le chantier pour aller travailler la pierre blanche à Bruxelles ; dans la plupart des établissements on fait la journée de onze heures et demie ; quelques-uns en ont réduit la durée à dix heures et demie. Allure plutôt calme à Couvin ; les ordres n'abondent pas et les expéditions sont assez rares, principalement en pierres de taille ; tous les ouvriers font cependant onze heures et demie par jour. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — L'extraction est régulière aux différents sièges, mais on signale une légère perturbation dans les prix, provoquée par l'exploitation d'une nouvelle carrière. La main-d'œuvre est assez abondante et moins exigeante. La température favorise les travaux à l'extérieur depuis quelque temps. (A. L.)

Liège. — Le travail marche toujours très bien et les commandes suivent très régulièrement. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer à Moll ; les ordres pour l'étranger font défaut. (V. D.)

Mons, Soignies, Liège. — On travaille en plein aux divers sièges d'extraction et la production s'écoule régulièrement.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — On continue à signaler une activité très suivie ; la production cependant s'écoule avec quelque difficulté et l'on

constate des stocks. C'est le moment où la main-d'œuvre est la plus abondante. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Le travail est régulier, mais les commandes sont peu nombreuses. On signale des batteries dont les stocks prennent quelque importance. La main-d'œuvre se recrute avec facilité. (A. L.)

Soignies. — La fabrication relativement forte s'écoule très régulièrement à bons prix. (F. S.)

Liége. — En chaux pour la construction, le travail donne bien ; en chaux industrielle, la situation laisse beaucoup à désirer; les commandes sont rares et l'on chôme en général un jour par semaine. (T. D.)

Dinant. — La situation ne s'améliore pas à Ciney et dans la vallée du Bocq; les commandes ont même diminué pendant la seconde quinzaine du mois par suite de la période des inventaires. Les contrats qui expirent fin juin se renouvellent difficilement à cause de la concurrence des chaux françaises ; le personnel est notablement réduit dans certains établissements. A Couvin le commandes sont assez abondantes, bien que le ralentissement saisonnier commence à se faire sentir; tous les ouvriers travaillent onze heures par jour ; les prix restent fermes. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La situation générale reste très calme et la production est sensiblement limitée. (V. D.)

Gand. — Le marasme de plus en plus accentué dans l'industrie du bâtiment réagit fortement sur la condition des fabriques de ciment, dont les ventes sont difficiles; malgré les réductions d'heures de travail déjà appliquées, les stocks augmentent et les prix obtenus en souffrent. Dans d'autres régions, le chômage est considérable, mais à Gand on travaille presque partout en plein. (L. V.)

Mons. — Fabrication normale avec une demande peu active; l'intérieur ne présente presque pas d'ordres et les grandes villes ne procèdent à aucun travail important. L'exportation ne marche guère mieux; de 319,253 tonnes durant les cinq premiers mois de 1907, l'exportation est tombée à 235,171 tonnes pour la période correspondante de 1908. (A. L.)

La Louvière. — La situation commerciale laisse à désirer et les commandes ne s'obtiennent que moyennant des concessions de prix. (C. P.)

Tournai. — Très sensible reprise; tous les ouvriers sont occupés et des agrandissements sont signalés dans plusieurs établissements. (P. L. T.)

Scieries de pierre ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Il y a de l'ouvrage en suffisance, surtout pour la pierre blanche, grâce à quelques bonnes entreprises. (V. D.)

Mons, La Louvière. — Situation peu active; les ordres font défaut et les prix sont mauvais.

Soignies. — Sauf pour les sciages de choix, les ventes sont difficiles et les prix sont faibles. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise depuis la seconde quinzaine du mois. (D. B.)

Dinant. — Allure toujours calme à Yvoir; il y a pénurie de bons ouvriers scieurs; un établissement a repris le travail de nuit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication du zinc, le travail donne bien et est régulier; dans les laminoirs, la situation s'est améliorée et le travail est plus abondant que les mois précédents. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Le marché des fontes ne s'est pas amélioré; la situation devient plutôt précaire; les prix ont une tendance à la baisse, alors que le prix du coke est maintenu; la consommation reste fort réduite et la rupture possible du syndicat des fontes en Allemagne n'est pas de nature à raffermir le marché. (M. G.)

Liége. — Situation toujours mauvaise; le syndicat des cokes maintient ses prix jusqu'au 1er janvier 1909; on parle de nouveaux arrêts de hauts fourneaux. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les fers et les aciers marchands, notamment les aciers, sont bien demandés à l'exportation et le travail des lamineurs à petits trains est assuré pour quelque temps. Les ordres sont toujours rares en tôles, gros profilés, poutrelles, rails, etc.; la concurrence étrangère, principalement la concurrence allemande, maintient dans les compartiments de l'exportation une faiblesse prononcée. Sur l'ensemble de nos exportations, on note un déficit de 53,000 tonnes pour les cinq premiers mois de 1908. (A. L.)

Charleroi. — C'est le *statu quo*; cependant, à cause des inventaires de fin d'exercice, il y a moins de demandes pour l'intérieur. Les prix sont encore en baisse et le léger mieux qui s'était marqué pour l'exportation ne s'est pas maintenu. La main-d'œuvre est toujours plus rare. La situation commerciale est généralement bonne; l'argent est abondant, mais la confiance manque. (M. G.)

La Louvière. — Le mauvais état des affaires continue, et si des baisses de prix ne se produisent plus, c'est que l'extrême limite des concessions a été atteinte. Quelques commandes ont été prises, mais le travail est loin d'être suffisant pour arriver à une activité régulière. Il y a abondance de bras. (C. P.)

Soignies. — La situation est toujours difficile. Les affaires sont peu importantes et les prix des produits fixés laissent à désirer. (F. S.)

Liége. — La demande est toujours faible et les prix avilis; les usines continuent à chômer un, deux et trois jours par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Il résulte de la statistique de nos exportations et importations pendant les cinq premiers mois de 1907 et 1908 ; qu'alors que les premières ont quadruplé, les importations ont également augmenté dans une assez forte proportion ; c'est surtout vers l'Angleterre que se font les exportations et c'est d'Allemagne que s'alimente la faible consommation de nos usines transformatrices. En poutrelles et en rails, nos expéditions hors frontières ont aussi considérablement diminué pendant la même période. (M. G.)

La Louvière. — La situation n'est guère brillante : beaucoup de produits sont délaissés malgré les bas prix. Les rails et poutrelles maintiennent difficilement leur position. (C. P.)

Liége. — La production continue à être réduite pour la plupart des articles ; les petits trains sont mieux alimentés. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'activité a diminué dans les petits ateliers, de construction, mais elle est toujours très grande dans les grands ateliers, qui travaillent principalement pour l'exportation. En chaudronnerie, les commandes sont devenues plus nombreuses que le mois dernier, mais les ordres importants pour les grandes industries font toujours défaut. (J. T.)

Turnhout. — Quoique les ateliers parviennent à occuper tous leurs ouvriers, un certain calme règne depuis plusieurs mois, aussi bien en construction qu'en petite chaudronnerie. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité a diminué tant en ponts et charpentes qu'en machines-outils à travailler les métaux ; les machines à bois sont mieux soutenues. La baisse des matières premières persiste, sans toutefois s'accentuer d'une façon sensible, mais les prix de vente ont forcément dû suivre dans certaines limites. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation n'est toujours pas brillante dans la construction ; il y a constamment des chômeurs, et ceux-ci trouvent difficilement à se replacer. Plusieurs ateliers travaillent à journées réduites. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Légère amélioration ; la situation générale cependant reste languissante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité laisse encore bien à désirer, particulièrement dans la petite construction. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation reste satisfaisante à Bruges : le travail de nuit a diminué, mais le chômage est réduit ; il s'élève à un total de cinquante-deux journées de deux membres parmi les syndiqués socialistes ; aucun syndiqué chrétien n'a été privé d'occupation. L'activité est faible à Ostende, par suite de pénurie d'ouvrage dans les industries maritimes ; parmi les syndiqués (socialistes), trente-neuf journées de chômage ont été indemnisées. La crise dont souffre l'industrie textile se répercute sur les ateliers de construction et de

réparation de machines à Roulers st à Courtrai ; l'entrain fait défaut, mais le chômage est très minime. Les syndiqués chrétiens de Roulers ont mis à l'étude l'organisation de la cause de chômage. (D. Z.)

Alost. — La situation reste très active ; les commandes arrivent très régulièrement. Deux ateliers ont des ordres pour plusieurs semaines. Les bons ouvriers quittent notre contrée pour les grandes villes, où ils gagnent des salaires plus élevés. (V. N.)

Gand. (Source patronale.)— Bon courant d'affaires, bien que les ordres soient discutés, surtout au point de vue des prix ; le chômage n'augmente guère.

(Source ouvrière.) — Le chômage, stationnaire pendant les trois derniers mois, a recommencé à augmenter et dans le principal des syndicats il atteint 3.8 p. c. des membres. Dans la grande construction mécanique, non seulement nombre d'ouvriers sont complètement sans travail, mais aussi la durée de la journée de travail est réduite. L'activité laisse surtout à désirer dans deux des établissements de fabrication de machines : dans l'un, on congédie autant d'ouvriers qu'il est possible sans arrêter les services et dans l'autre, la journée de travail est déjà réduite à 9 heures. (L. V.)

Mons. — La situation est lourde. Les ordres sont peu abondants et les prix tendent de nouveau à la baisse ; seuls quelques grands ateliers occupent régulièrement tous leurs ouvriers et travaillent à des commandes de l'Etat (locomotives) et quelque peu pour le Congo (camions automobiles à vapeur). La main-d'œuvre devient abondante et elle est moins exigeante. Nombre d'ouvriers borains sont occupés dans les grands ateliers du Nord de la France. (A. L.)

La Louvière. — On touche à la fin de l'exécution des anciennes commandes et peu à peu les ordres s'épuisent, tandis que les nouvelles affaires sont des plus recherchées quoique se présentant avec de grandes diminutions de prix. Dans plusieurs usines le personnel doit être réduit. (C. P.)

Soignies. — Les ordres nouveaux sont rares et les prix sont fort discutés ; l'activité se porte surtout sur les anciennes commandes.

Liège. — En charpentes, le travail est moins abondant que les mois derniers, mais les chaudronneries sont encore assez bien alimentées.

En machines motrices et machines-outils, les demandes de prix abondent, mais les commandes se font rares ; les projets sont beaucoup plus nombreux que les ordres. En appareils industriels, le travail n'est plus assez abondant et certains patrons font chômer les ouvriers médiocres une partie du temps.

(T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Bon courant en charpentes métalliques ; de nouveaux ouvriers ont été embauchés. En machines motrices, l'alimentation est redevenue satisfaisante. En machines-outils, le travail est encore en décroissance ; il y a du chômage, mais tempéré par la réduction de la journée. En appareils industriels, les nouvelles commandes sont toujours très rares.

(Source ouvrière.) — Le travail est restreint, cependant les chômeurs sont en petit nombre, grâce à la réduction de la journée. (D. B.)

Dinant. — Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines à Bouvignes, mais les commandes nouvelles ne sont plus aussi abondantes par suite de la crise industrielle. Les prix des fers sont en baisse et ceux de vente suivent ce mouvement. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Affaires calmes mais relativement satisfaisantes avec le pays ; à l'exportation on enregistre de grosses commandes pour les Indes néerlandaises, mais à des prix moyens. Quoique l'ouvrier chaudronnier en cuivre arrive à un salaire de 6 francs, la main-d'œuvre fait défaut et on doit avoir recours aux ouvriers étrangers. (A. G.)

Gand. — La situation est moins active et de-ci de-là il y a quelques chômeurs syndiqués; les réparations sont en cette saison assez abondantes. (L. V.)

Alost. — Le travail reste toujours assez abondant pour occuper les ouvriers régulièrement; il n'y a nulle part des travaux importants en cours, mais les petits ordres se renouvellent facilement et permettent d'occuper le personnel au complet. (V. N.)

Eeckoo. — L'activité est toujours bien soutenue et la situation reste des plus satisfaisantes; tous les bras sont occupés et les ordres arrivent très régulièrement. (V. D. V.)

Grammont. — La situation n'est pas brillante. Dans quelques ateliers le travail fait pour ainsi dire défaut; les autres sont occupés à des réparations et à des travaux d'entretien. (P. M.)

Mons. Soignies. — La besogne n'est pas abondante, mais tous les ateliers occupent leurs ouvriers d'une manière régulière onze ou douze heures par jour.

Liége. — Les petites chaudronneries sont moins bien alimentées que les grosses; le travail est assez rare et les prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Occupation régulière, sans chômage; les manœuvres disponibles sont très nombreux. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans tous les ateliers; les demandes sont fort nombreuses. (J. T.)

Mons. — La plupart des ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers sans chômage, mais aussi sans presse. Les commandes importantes font plutôt défaut. (A. L.)

Liége. — On a du travail pour occuper les ouvriers régulièrement, sans plus. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Les commandes sont insuffisantes; on travaille dans certains ateliers les samedis jusqu'à midi et en général on a réduit la durée du travail journalier. On évalue à 10 p. c. le nombre de chômeurs. (H. V.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — L'allure générale est satisfaisante. Il y a de la besogne et les prix sont rémunérateurs. La Centrale électrique du Borinage embauche assez bien de personnel. (A. L.)

Charleroi. — L'allure est plus vive et les demandes plus nombreuses; la main-d'œuvre est plutôt abondante. (M. G.)

Liége. — Les électriciens ont en général assez de besogne et travaillent à d'assez bons prix; ils recherchent de bons ouvriers. (T. D.)

Matériel de chemins de fer. — *Malines.* — La situation est toujours précaire et les ordres continuent à faire défaut. (J. T.)

Bruxelles. (Petit matériel.) — Peu d'ordres pour le pays, mais l'étranger donne de grosses entreprises; les prix sont en baisse par suite de la concurrence étrangère pour l'exportation. (A. G.)

Louvain. — Assez bien d'activité; on vient de livrer des voitures pour la Serbie et pour les trains-block d'Anvers-Bruxelles; des commandes importantes de matériel roulant ont été remises pour les chemins de fer belges. (G. V.)

Nivelles. — Situation assez bonne; toutefois la division de la menuiserie manque de besogne. (J. R.)

Gand. — Le travail reste normal jusqu'ici; cependant les demandes ralentissent. (L. V.)

Mons. — L'activité se maintient dans la plupart des ateliers, mais les ordres en carnets sont sur le point d'être épuisés et l'on attend les importantes adjudications annoncées par l'Etat. Certaines firmes travaillent spécialement pour l'exportation et accusent une besogne régulière. (A. L.)

Charleroi. — La besogne ralentit dans tous les ateliers; les commandes de l'exportation sont très disséminées et nos constructeurs ont de la peine à obtenir quelques ordres, à raison des mesures nettement protectionnistes qu'observent les différents pays acheteurs. La proportion de main-d'œuvre disponible n'est déjà plus aussi minime. (M. G.)

La Louvière. — Dans la plupart des établissements, il y a manque de commandes et l'activité diminue rapidement. Les salaires sont en baisse et la main-d'œuvre devient abondante. (C. P.)

Soignies. — Il reste quelques ordres importants en voie d'exécution, dont plusieurs pour l'étranger. Les commandes nouvelles sont très rares et sont vivement recherchées. (F. S.)

Liège.— Les constructeurs de locomotives ont encore assez bien de besogne, bien que l'exportation donne moins que les derniers mois. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Les commandes sont plutôt insuffisantes; il y a tendance à diminuer les salaires et la main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Malines. — Toujours grande activité dans tous les chantiers, malgré la crise de la batellerie. Les travaux de construction d'une nouvelle cale sèche sont poussés avec beaucoup d'ardeur. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Le travail est toujours très abondant et les ordres sont très suivis. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — Les ordres se font plus rares et on est forcé de réduire le personnel ouvrier. (H. V.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage dans les ateliers, principalement en réparations. (J. T.)

Gand. — En automobiles, il règne une crise intense. (L. V.)

Alost. — L'activité a encore diminué et les ordres sont rares; jusqu'à présent il n'y a aucun chômeur complet, mais les journées de travail diminuent. (V. N.)

Mons. — On signale du chômage dans la plupart des ateliers. L'arrêt est presque complet dans la fabrication des automobiles, et les bicyclettes sont peu demandées. Les prix sont en baisse. (A. L.)

Liège. — Calme saisonnier plus hâtif que les autres années; le chômage est d'environ 10 p. c. En automobiles, on chôme en général deux et trois jours par semaine; une firme qui occupait naguère environ 300 ouvriers vient de fermer par suite de faillite. (T. D.)

Verviers. — Travail assez suivi en réparations; quelques ateliers privilégiés ont des carnets suffisamment garnis. (D. B.)

Fonderies de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Travail suffisant, mais sans surcharge; la main-d'œuvre est assez rare; la situation commerciale est toujours très faible. (H. V.)

Malines. — La situation satisfaisante; l'ouvrage est assez abondant. (J. T.)

Bruxelles. — Peu d'activité; le chômage est toujours assez fort. (V. G.)

Gand. — Aucun ouvrier ne chôme complètement, mais dans un des principaux établissements on ne travaille que jusque 16 h. 1/2. (L. V.)

Alost. — La situation est encore toujours favorable, mais le manque de bras est moins accentué que pendant le mois de mai, ce qui oblige souvent à un chômage de une ou deux heures par jour. (V. N.)

Mons. — L'allure est moins active et l'on signale des cas de chômage intermittent. Les bons ouvriers de métier seuls sont occupés d'une manière régulière. (A. L.)

Verviers. — Les carnets d'ordres sont bien garnis ; il y a toujours pénurie d'ouvriers complets. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Louvain.* — Activité très restreinte, les commandes sont difficiles à obtenir, même avec des concessions de prix. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres se font plus rares ; les matières premières ont baissé, mais les pièces coulées voient leur prix se réduire de plus en plus. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est normal à Bruges, Roulers et Courtrai ; pas de chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les fonderies vivent au jour le jour sans perspective de reprise prochaine sérieuse ; le chômage n'a cependant pas beaucoup augmenté.

(Source ouvrière.) — La situation est très médiocre, spécialement dans les petites fonderies ; cependant le syndicat vient encore de réussir dans un établissement un mouvement de salaire assurant des augmentations de 1 et 2 centimes à l'heure à une quarantaine d'ouvriers. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies. — Peu de besogne ; les commandes en carnet sont sur le point d'être complètement épuisées, et les ordres nouveaux font défaut ; les prix sont mauvais. Plusieurs usines n'occupent plus qu'une faible partie de leurs ouvriers.

Liège. — Partout, dans les fonderies de fonte, la besogne fait défaut ; les fondeurs sont obligés de travailler à très bas prix ; certains chôment deux ou trois jours par semaine. Les fonderies d'acier coulé ont toujours assez bien de besogne, et n'acceptent que des prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail ; il y a abondance de bras et chômage d'un à deux jours par semaine d'un tiers des ouvriers. Une légère baisse des prix s'est manifestée. (D. B.)

Dinant. — Le travail est régulier et abondant dans la fabrication des tuyaux pour conduites d'eau à Ciney, et l'on doit même refuser des ordres ; mais les prix de vente ne sont pas rémunérateurs, eu égard à ceux des matières premières ; les ouvriers font dix heures par jour, sauf les mouleurs et les finisseurs, qui travaillent une heure de plus. A Couvin, le calme saisonnier est plus accentué que de coutume dans un atelier à cause de la crise industrielle ; les ordres sont peu abondants et les prix laissent à désirer, mais les ouvriers continuent à travailler onze heures par jour ; dans les autres établissements, la situation est très bonne et les commandes affluent, tant pour le pays que pour l'étranger, en articles de chauffage et de bâtiment : les prix des matières premières sont en baisse ; le personnel est légèrement augmenté. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Mons.* — Bonne situation, sauf pour la poêlerie, qui est en morte-saison. (J. T.)

Turnhout. — Pour la ferronnerie, le travail est assez régulier. Le calme perdure en coffres-forts; morte-saison en poêlerie. (V. D.)

Bruxelles. — En ferronnerie d'art, la situation est très calme et les affaires difficiles. Les prix ont baissé en raison de la baisse sur les fers et du peu d'activité dans les affaires. Le nombre d'ouvriers disponible est en augmentation. Morte-saison en appareils de chauffage; quelques ordres pour l'exportation suffisent à peine pour entretenir la fabrication; on travaille plutôt pour le magasin. (A. G.)

Gand. — La besogne n'est pas fort active dans la petite construction mécanique; il n'y a cependant pas beaucoup de sans-travail jusqu'ici. (L. V.)

Alost. — Les commandes en ferronnerie continuent à affluer et rendent la situation encore meilleure que le mois précédent; dans certains ateliers le manque de bras se fait sentir et l'on travaille supplémentairement. La situation s'est un peu améliorée en poêlerie, quoique le chômage partiel reste toujours très considérable. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est pas abondant. (P. M.)

Tournai. — Les ordres sont assez suivis en ferronnerie; ralentissement saisonnier normal en poêlerie et serrurerie. (P. L. T.)

Liége. — Il y a du travail partout, mais il est moins abondant que les autres années à cette époque. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, la journée est diminuée d'une heure par jour à peu près dans tous les ateliers. En serrurerie, les commandes sont régulières sans chômage. En poêlerie, bon courant d'ordres pour occuper régulièrement tous les bras. (D. B.)

Dinant. — Voir *Fonderie de fonte.* (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les commandes commencent à devenir très rares. A part quelques usines occupées à activer d'anciens ordres, les fabricants sont obligés de réduire leur production; les nouvelles commandes ne s'obtiennent qu'avec de fortes réductions des prix. (A. L.)

Charleroi. — Les prix restent très déprimés, tant la concurrence est acharnée. La plupart des usines chôment le lundi et encore n'occupent-elles qu'un personnel assez réduit. Malgré cela, la main-d'œuvre n'est pas abondante, surtout en ouvrières de tarauderies. (M. G.)

La Louvière. — On parvient à peine à maintenir une activité normale et les nouvelles affaires sont peu nombreuses et difficiles à traiter. (C. P.)

Liége. — Les boulonneries sont assez bien alimentées, mais doivent travailler à très bas prix. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Les ordres sont abondants, et la plupart des usines ont beaucoup de besogne. Les prix cependant, à cause des hauts salaires et des taux élevés des verges, sont trop faibles et ne laissent que très peu de bénéfice. (A. L.)

Charleroi. — Cette industrie continue toujours à profiter du bas prix des verges, mais le défaut d'entente entre fabricants ne favorise pas le relèvement des prix. En tréfilerie, la concurrence allemande est trop âpre et ne laisse prévoir aucune issue pour les usines chômeuses. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — La situation est généralement moins bonne que le mois dernier; en canons acier, dans la vallée de la Vesdre, on chôme deux et trois jours par semaine; à Jupille on chôme régulièrement le lundi; le nombre d'ouvriers est un peu réduit partout. En canons damas, le lock-out a pris fin, mais la convention définitive n'est pas encore signée; environ quatre cinquièmes des ouvriers ont pu être occupés; les autres reprennent peu à peu au fur et à mesure des besoins. En bois longs, calme complet; en bois courts, les commandes sont peu nombreuses. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — Ralentissement considérable chez tous les fabricants de boîtes métalliques; il y a surproduction et les ouvriers ne travaillant plus que neuf heures par jour. (A. G.)

Alost. — Les ordres se suivent régulièrement et permettent d'occuper le personnel au complet douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — La situation est assez bonne; les carnets de commandes restent suffisamment garnis; les prix ont baissé et sont peu rémunérateurs. Les fabricants continuent à souffrir du manque de bon personnel. (A. L.)

Charleroi. — La production et les expéditions sont plus fortes en vue des inventaires. La main-d'œuvre continue à être insuffisante. (M. G.)

Liège. — La situation continue à être bonne et ne se ressent pas de la crise générale. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est régulière pour la saison (faible). On obtient difficilement des prix rémunérateurs, vu la grande concurrence. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours élevé parmi les ouvriers du bronze ressortissant à cette industrie; ceux qui sont occupés travaillent souvent à petites journées. (F. V.)

Alost. — Il y a toujours peu de travail par suite de la morte-saison; plusieurs ouvriers ont, pour quelque temps, cherché une autre besogne. (V. N.)

Mons. — Le travail devient rare; il n'y a plus que très peu d'ouvriers aux ateliers. (A. L.)

Liège. — On continue à avoir beaucoup de travail partout. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Situation toujours calme; les transactions sont rares; toutefois les prix se maintiennent. La fabrication suit son cours normal et les stocks diminuent sensiblement. Des mesures vont être prises pour retarder la mise en vente du fabricat de cette année. (J. T.)

Turnhout. — Depuis que les prix ont sensiblement baissé, l'écoulement des briques a été très suivi et le stock est insignifiant en ce moment, malgré la reprise de la fabrication saisonnière. (V. D.)

Bruxelles. — La reprise printanière bat son plein. Les conditions du marché sont plutôt faibles, quoiqu'il y ait des ordres assez suivis. Les stocks de 1907 disparaissent rapidement. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand, Mons, Tournai, Verviers. — Pleine activité partout; le mois de juin a été assez favorable à la fabrication.

Alost. — La saison pluvieuse a retardé considérablement la fabrication; il n'y a aucun stock et on a des commandes pour trois mois; le nombre de briquetiers a diminué depuis l'année dernière. (V. N.)

Eecloo. — On travaille au complet, mais les stocks s'enlèvent difficilement; en général, la marche des affaires n'est pas brillante. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne activité partout; tous les chantiers travaillent en plein: les premiers fours sont déjà montés pour pouvoir satisfaire aux ordres importants. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Pleine activité, mais la production est limitée. La grève commencée le 20 mai à Steendorp s'est terminée le 2 juin; le président de l'Union professionnelle, après peu de jours de chômage, a été réengagé. (V. D. V.)

Soignies. — Pleine saison active. La fabrication avance rapidement et certains des fours cuits s'enlèvent déjà, mais à des prix légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier. (F. S.)

Liège. — La campagne continue à battre son plein; les orages ont détruit plus de 200,000 briques dans la région d'Ans. (T. D.)

Dinant. — La fabrication a été retardée dans la région de Ciney par le mauvais temps, et les premiers fours viennent seulement d'être mis à feu. Les stocks de l'an dernier, assez importants, s'écoulent facilement. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation normale; l'exportation marche plus activement. On demande, notamment, beaucoup de « terres à feu » pour les pays neufs. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Le travail n'est pas très abondant pour les plâtriers. (L. V.)

Mons. — La situation reste fort calme et les stocks grandissent. Les commandes pour l'exportation sont très recherchées, mais elles sont difficiles à enlever à cause de la grande concurrence anglaise et allemande; contrairement à l'an dernier, le bâtiment ne donne guère. (A. L.)

Liége. — Situation toujours très calme par suite du marasme de la métallurgie; les magasins sont pleins et la production réduite. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Les tuiles et carreaux sont assez demandés; toutefois les prix fléchissent. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Soignies, Tournai. — La situation reste toujours active et les commandes sont nombreuses.

Alost. — Il règne partout une grande activité; la construction des nouvelles maisons réclame une fabrication croissante. Il n'y a pas de chômeurs et même on signale souvent pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Mons. — La fabrication est régulière, mais les commandes restent peu abondantes. (A. L.)

Liége. — La campagne bat son plein, mais les commandes sont moins nombreuses que les autres années. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La dépression s'accentue; les ordres sont de plus en plus rares et les exportations fléchissent dans des proportions inquiétantes; on constate une diminution de 375,485 caisses sur les cinq premiers mois de l'année 1908. Les prix de revient restent élevés par suite des hauts prix du combustible et la concurrence est très vive. On constate, depuis quelques temps, une assez forte diminution de la main-d'œuvre, les ouvriers passant dans d'autres industries. (A. L.)

Charleroi. — La production est de plus en plus réduite; deux fours en plus sont éteints pour réparation et l'on annonce l'extinction prochaine d'un troisième pour la même cause. Les demandes pour les Indes, le Japon, la Chine et l'Amérique sont pour ainsi dire nulles. Les chaleurs nuisent à la qualité et à la quantité produites. (M. G.)

La Louvière. — Par suite de la concurrence étrangère, les prix de vente baissent et les réserves ne peuvent profiter des diminutions des matières premières et des baisses de salaires. L'écoulement de la production reste lent.

(C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — *Statu quo* dans les affaires; les acheteurs semblent ne pas avoir confiance dans le renouvellement du syndicat. La main-

d'œuvre disponible est toujours fort considérable, sauf dans la catégorie des deuxièmes cueilleurs, où elle est extrêmement réduite. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — L'influence du syndicat maintient une situation assez active. Un établissement fondé l'an dernier par des maisons de Londres et d'Anvers, afin de n'avoir pas à supporter le rehaussement des prix provoqué par l'établissement du syndicat, construit un nouveau four et agrandit ses magasins. (A. L.)

La Louvière. — La situation est plutôt avantageuse; toutes les usines travaillent avec une activité soutenue et la nombreuse production s'écoule régulièrement. (C. P.)

Flaconneries. — *Soignies.* — La demande est à peine suffisante pour écouler régulièrement la production. (F. S.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — On travaille pour la campagne prochaine et l'activité est en diminution; cependant on ne rencontre aucun sans-travail à Wondelgem. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — L'activité est très réduite; beaucoup d'ouvriers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — Les ordres sont peu suivis; les ouvriers sont bien encore régulièrement occupés, mais certains patrons vont profiter des réparations qu'ils sont obligés d'exécuter pour faire chômer leurs ouvriers. (P. M.)

Soignies. — Bonne demande; le travail est très régulier. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — Affaires calmes; la baisse des matières premières a entraîné celle des produits fabriqués; les acheteurs se tiennent sur la réserve. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation très calme; il y a mévente des tourteaux à cause de l'abondance des fourrages. (J. T.)

Louvain. — Période de morte-saison pour les huileries; une d'entre elles transforme son matériel. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les huiles de lin sont en baisse et la demande est suivie; mais les sous-produits restent en magasin, comme toujours à cette saison; la fabrication se poursuit régulièrement dans les principaux établissements. (D. Z.)

Alost. — Les ordres ont un peu diminué et la situation est devenue moins bonne; toutefois le nombre d'ouvriers employés reste le même. L'équipe de

nuit a été supprimée provisoirement, mais la journée de travail est encore de treize heures. Les salaires ont sensiblement augmenté. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Liége.* — Bonne activité en savons mous; la vente est très courante. (J. T.)

Bruxelles. — Léger ralentissement dans les transactions commerciales en savons de toilette. Les prix des matières premières se maintiennent, mais il y a manque de confiance, car la spéculation est intense. (A. G.)

Louvain. — Allure satisfaisante; les prix sont en hausse par suite de l'augmentation de 5 francs aux 100 kilogrammes sur ceux des huiles de lin. (A. G.)

Alost. — Les usines signalent, par continuation, assez bien de besogne; le chômage proprement dit est très insignifiant. (V. N.)

Soignies. — Les commandes sont très fournies, mais les prix de vente, quoique fermes, laissent à désirer par suite d'une nouvelle et forte hausse des huiles. (F. S.)

Verviers. — Le travail a un peu augmenté et le chômage a complètement disparu. (D. B.)

Caoutchouc — *Flandre occidentale.* — Nonobstant l'effet déprimant de la concurrence étrangère en ce qui concerne les prix, la condition industrielle est satisfaisante; la production s'écoule assez avantageusement, avec une tendance à devenir plus rapide encore. Pas de chômage; à Menin la main-d'œuvre est très rare. (D. Z.)

Alost. — On travaille avec un personnel masculin assez complet; les ouvrières trouvent plus facilement de la besogne qu'il y a un mois. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* — Peu d'activité et ralentissement dans l'exportation vers l'Amérique. (A. G.)

Flandre occidentale. — La campagne est terminée; c'est la période annuelle des nettoyages et réparations. (D. Z.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier sans chômage.

Alost. — Le personnel régulier travaille à journées pleines, mais les ouvriers temporaires ont été congédiés, comme d'habitude vers cette époque, car la saison des fortes expéditions de superphosphates est terminée. (V. N.)

Eeckoo, Saint-Nicolas, Mons, Tournai. — Ralentissement saisonnier; le nombre des ouvriers est notablement réduit.

Grammont. — Le travail est encore régulier, mais la vente importante est terminée. (P. M.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation calme, tant dans les meuneries industrielles que dans celles de campagne; pour les premières, c'est la baisse continue des blés qui entrave le marché; pour les secondes, c'est l'abondance des fourrages verts qui réduit l'activité. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont. — Bonne activité dans toutes les meuneries tous les sous-produits s'écoulent facilement.

Bruxelles, Louvain. — Situation peu active par suite de la diminution de la demande provoquée par les fluctuations des prix des blés. La Plata a diminué ses envois vers l'Europe dans de fortes proportions; la moindre fluctuation des marchés américains influence les acheteurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les farines et les issues s'écoulent rapidement à des prix en hausse, et la fabrication est poussée activement. (D. Z.)

Alost. — La situation, quoique un peu moins bonne, reste toujours excellente; les stocks sont nuls et tous les ouvriers sont régulièrement occupés, mais ne travaillent plus supplémentairement. (V. N.)

Eeclo. — La vente est toujours limitée, mais l'activité est régulière et sans chômage. (V. D. V.)

Mons. — Des fluctuations de hausse et de baisse, peu sensibles, marquent les diverses bourses aux grains chaque semaine; les nouvelles des récoltes, notamment en Russie, sont favorables; dans nos contrées, elles se présentent également dans les meilleures conditions. La demande en farine est régulière; les prix des sons sont en léger recul. (A. L.)

Soignies. — Le marché des grains est calme; les sons sont en forte baisse et les farines marquent un recul de un franc et plus; le commerce et la boulangerie n'achètent que pour leurs besoins immédiats. (F. S.)

Liége. — La situation continue à être mauvaise; la vente des farines est difficile et à bas prix; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Occupation régulière, sans presse comme sans chômage. Les prix élevés des grains ne permettent pas toujours d'obtenir une rémunération suffisante. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Bonne situation: la consommation est normale pour la saison. (J. T.)

Turnhout. — Excellente activité en pâtisserie à l'occasion des fêtes de Pentecôte et de première communion; depuis, l'allure est redevenue normale. (V. D.)

Gand. — Les fluctuations des prix de la farine entravent l'activité et le commerce est assez difficile. D'autre part, les prix élevés et la mauvaise qualité des

pommes de terre fait augmenter la consommation du pain et, à part quelques ouvriers âgés, il n'y a pas de sans-travail. (L. V.)

Alost. — Le chômage est devenu insignifiant. La reprise en pâtisserie se fait plus tôt qu'on ne l'avait prévu ; presque tous les patrons ont déjà leurs carnets abondamment fournis de commandes. (V. N.)

Grammont. — La vente du pain est toujours très active à cette époque parce que la consommation de pommes de terre diminue. (P. M.)

Mons. — Situation active en boulangerie et en pâtisserie. La consommation du pain a augmenté et les kermesses sont l'occasion de nombreux ordres en pâtisserie. (A. L.)

Soignies.— La vente est bonne, mais laisse peu de bénéfices, car les récentes hausses des farines n'ont pas provoqué un relèvement du prix du pain ; cette situation s'améliore quelque peu. (F. S.)

Liége. — Le travail est régulier partout. (T. D.)

Verviers.— Travail régulier sans chômage. La crise de l'industrie textile continue à peser très lourdement sur la pâtisserie. Il y a pénurie d'apprentis. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Morte-saison ; cependant la situation est en général bonne ; il y a de la main-d'œuvre disponible comme les autres années à cette époque. (H. V.)

Bruxelles. — Peu d'activité à cause de la chaleur et de la saison des fruits. Les chocolats sont en baisse à cause de celle des cacaos. (A. G.)

Gand. — La situation est un peu améliorée. (L. V.)

Alost. — Amélioration assez sensible à cause des fêtes ; la durée de la journée de travail a légèrement augmenté et on ne connaît aucun chômage. (V. N.)

Verviers. — Situation normale en confiserie par suite des chaleurs : l'apparition des fruits a quelque peu diminué la consommation des pains d'épice. En chocolaterie le travail est régulier sans chômage. (D. B.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — Les marchés étrangers sont calmes et le nôtre est faible. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — Le travail diminue ; la main-d'œuvre disponible est en excédent par suite du renvoi du tiers du personnel. (H. V.)

Brasserie. — *Anvers.* — Situation en général fort mauvaise ; les provisions ne sont pas épuisées. (H. V.)

Malines. — La consommation est régulière, mais la situation est très critique au point de vue de la fabrication. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Si la bonne saison a fait augmenter un peu la consommation, celle-ci est pourtant moins forte que les années précédentes.

Bruxelles. — C'est la fin du brassage des lambics et bières bruxelloises, aussi la situation est calme. Beaucoup d'activité dans les brasseries à fermentation basse. (A. G.)

Louvain. — Assez bien d'activité; quoique la situation se soit sensiblement améliorée, elle est inférieure à l'année dernière. (A. G.)

Gand, Grammont. — Allure calme; l'absence de chaleur fait baisser la consommation. Pas de chômage.

Mons, Verviers. — Période très active; les kermesses et l'arrivée des chaleurs augmentent la consommation.

Soignies. — La consommation pâtit beaucoup de la crise industrielle. Les malts sont très chers par continuation, et les houblons conservent des prix raisonnables; la nouvelle récolte des houblons s'annonce très bien. (F. S.)

Liége. — On ne constate plus de chômage; dès que la chaleur se produit, la consommation augmente pour se ralentir aussitôt qu'un refroidissement se manifeste. (T. D.)

Malterie. — *Malines, Gand, Mons.* — Calme de morte-saison; la plupart des usines terminent leur fabrication. Les ventes sont peu nombreuses et difficiles.

Alost, Liége. — La situation est bonne et le travail régulier.

Distillerie. — *Flandre occidentale.* — L'écoulement des levures se fait facilement, comme toujours à cette saison. En ce qui concerne les alcools, la situation commerciale est restée satisfaisante pour les exportateurs; la demande pour le pays est faible. Les drêches ne sont guère demandées que pour l'ensilage. La fabrication se poursuit normalement à Bruges, où une usine a attribué à son personnel une part dans les bénéfices s'élevant à 10 p. c. des salaires, contre 9.6 p. c. donnés en 1907. (D. Z.)

Gand. — La situation est très calme, mais sans chômage. (L. V.)

Alost. — Bonne situation par continuation : la forte production exige souvent des heures supplémentaires. (V. N.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de chicorée. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Les ordres, sans être importants ou nombreux, sont suffisants pour occuper le personnel habituel; les petits patrons se plaignent de la concurrence des grandes villes. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière avec un marché peu actif. (A. G.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* — L'activité est très bonne dans les diverses fabriques pour le traitement des asperges, petits pois, etc.; les expéditions sont nombreuses pour le Congo. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La matière brute reste chère et les fils ne se vendent que difficilement. En effet, les fabricants de toile de jute exécutent difficilement leurs engagements, ceux-ci ayant été contractés lors de la cherté des fils; cependant certains filateurs vendent leur production à bas prix, soit pour écouler les stocks existants, soit pour empêcher la formation de nouveaux stocks.

(Source ouvrière.) — La production se poursuit normalement à Roulers. (D. Z.)

Gand. — L'inactivité est presque aussi prononcée que dans la filature de lin et, là aussi, il y aura des pertes assez sensibles. (L. V.)

Alost. — Dans certains ateliers, on ne travaille que huit heures au lieu de douze heures par jour, pour pouvoir conserver tous les ouvriers; les ordres sont très rares. (V. N.)

Saint-Nicolas. — A Lokeren, la situation est satisfaisante; pas de chômage. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — La crise n'a pas diminué; tous les tissages de jute continuent à travailler, soit avec réduction des heures de travail, soit avec réduction du matériel. On est d'ailleurs dans l'époque annuelle de relâchement de la production. (D. Z.)

Alost. — La situation s'améliore très légèrement; quelques commandes ont ramené l'activité à peu près ordinaire et permettent de travailler une journée de plus par semaine. (V. N.)

Eeclo. — La besogne est toujours réduite et l'activité laisse à désirer. Les carnets d'ordres se remplissent difficilement et la situation générale laisse toujours à désirer. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Faible amélioration à Lokeren, où le nombre des sans-travail est insignifiant; à Zele aussi le chômage est nul, mais on y perd assez de temps à attendre les nouvelles ensouples. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Le Royaume.* — La situation commerciale devient mauvaise; il n'y a plus d'ordres nouveaux et les acheteurs prennent même difficilement livraison des ordres anciens. Dans ces conditions, le stock augmente dans de notables proportions : aussi l'Association cotonnière a-t-elle décidé, en son assemblée générale du 10 juin, que les filatures affiliées chômeraient un jour par semaine pendant six semaines, mesure analogue à celle qui a été prise par les filateurs de lin, ou tout au moins qu'ils arrêteraient un sixième de leurs broches et de leurs cardes. Cet exemple a été suivi par la plupart des autres filateurs de coton.

A *Gand*, cette réduction de la production a dû être mise à exécution avec d'autant plus de nécessité qu'il résulte des statistiques publiées par la Chambre de commerce qu'au cours de l'année 1908 le nombre des broches avait augmenté à Gand de 716,415 (fin 1906) à 729,180 (fin 1907), en ce qui concerne les broches en fin et de 108,358 à 110,384 pour ce qui concerne les broches à retordre. L'augmentation a d'ailleurs été plus forte encore en dehors de Gand, où le nombre des broches en fin a passé de 392.547 à 422 257 et le nombre de celles à retordre de 196.091 à 199,817. Au total, en un an, la Belgique a gagné environ 60,000 broches.

Gand. (Source ouvrière.) — Les ouvriers cotonniers ont appris avec peine qu'à partir du 20 juin ils allaient commencer à chômer pendant six semaines au moins un jour par semaine, ou subir des restrictions de production analogues. Six filatures de coton avec 2.875 ouvriers ont inauguré le « short time ». Les ouvriers syndiqués se sont plaints, tant les socialistes que les antisocialistes, que ces réductions de production fussent imposées brusquement, sans consultation préalable; ils auraient désiré que le chômage fût réparti sur les divers jours de la semaine et qu'il leur fût alloué une indemnité égale à la moitié des salaires perdus par le chômage. Dans quelques établissements le chômage est même plus considérable que celui officiellement déclaré : dans une filature, les ouvriers ne travaillent plus que trois ou quatre jours par semaine; dans d'autres, il y a eu assez bien de renvois, dans d'autres encore; des séries de mécaniques sont arrêtées. (L. V.)

Alost. — Une légère amélioration s'est manifestée, mais la situation générale reste fort médiocre : les ordres sont rares et nombre d'ouvriers cherchent de la besogne. (V. N.)

Grammont. — L'activité est réduite à Ninove, par suite de la diminution du nombre de commandes; cependant le travail est toujours régulier. (P. M.)

Mons. — Comparativement à la situation faite à l'industrie cotonnière dans tout le pays, les filatures de notre région sont relativement en bonne position : les expéditions restent régulières, bien qu'en diminution. (A. L.)

Soignies.— Les ventes sont lentes et difficiles; cependant on travaille encore normalement. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout*. — Quoique le chômage ait diminué parmi les ouvriers syndiqués, la situation reste encore médiocre pour cette saison de l'année. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste mauvaise; la vente reste beaucoup moins forte que la production et la clientèle a peu de confiance à cause de la situation incertaine du marché cotonnier et des ventes très restreintes, surtout en pays wallon. La situation est particulièrement mauvaise parce que les tisseurs emploient des fils qu'ils ont achetés à des prix trop élevés, eu égard aux prix de vente actuels. Le chômage pratiqué un jour par semaine

prend de l'extension et, en outre, un nombre de plus en plus considérable de métiers sont arrêtés complètement dans les fabriques.

(Source ouvrière.) — La situation continue à empirer; les uns après les autres, les tissages renoncent à travailler six jours par semaine, pour ne plus occuper leurs ouvriers que cinq, parfois quatre jours, voire même trente-cinq à trente-huit heures par semaine. En outre, beaucoup d'ouvriers manquent de matières premières et demandent à être indemnisés, lorsqu'ils doivent attendre la besogne. Certaines catégories d'ouvriers, comme les ouvrières des préparations, spécialement les bobineuses, ont encore beaucoup moins de besogne que les hommes et n'ont souvent que deux jours de travail par semaine, parfois moins. Malgré l'action parallèle de ces divers modes de diminution de la production, il y a encore beaucoup de métiers complètement arrêtés; aussi le chômage complet frappe-t-il plus de 2 p. c. des ouvriers tisserands, proportion considérable pour ce métier, qui est généralement à l'abri de cette forme de chômage. Dans certaines fabriques de nombreux ouvriers ont été congédiés. (L. V.)

Alost. — La situation reste mauvaise partout on chôme le lundi et le samedi; dans un tissage on a renvoyé quelques ouvriers. (V. N.)

Eeeloo. — La situation générale est mauvaise; le faible relèvement constaté il y a quelques jours, ne s'est pas maintenu. Les expéditions sont peu importantes et les stocks ne se réduisent pas; presque partout on chôme un jour par semaine. Cependant à Sleidinge et à Somergem on travaille encore la semaine entière. Dans un tissage de Waerschoot on ne fait que quatre jours et demi, et pendant deux semaines on n'y a travaillé que trois jours et demi. Dans deux tissages le travail est très irrégulier et 25 p. c. des tisserands chôment parfois trois et quatre jours de suite. Au contraire dans un autre établissement, on constate un relèvement assez notable et satisfaisant. (V. D. V.)

Grammont. — La mauvaise situation s'accentue à Renaix. Il y a deux mois une grève partielle éclata dans un atelier à cause du renvoi d'un ouvrier; quelque temps après le patron renvoya tous les autres ouvriers qui étaient restés au travail et le syndicat des patrons décida de fabriquer dans les ateliers syndiqués les ensouples de ce patron; le 4 juin les ouvriers de la ville eurent connaissance de cette décision et au nombre de 1,800 abandonnèrent le travail. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est toujours mauvaise à peu près partout. A Wetteren et à Tamise le chômage est de 10 p. c.; à Lokeren on constate une faible amélioration; à Zele on ne travaille que cinq jours par semaine. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Les nouvelles transactions manquent totalement et le travail se poursuit pour l'exécution d'anciens ordres; on signale l'arrêt du travail dans le peignage d'une filature. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La crise est d'une durée sans précédente; les filateurs belges sont contraints d'adopter à leur tour le « short time », déjà appliqué depuis quelque temps dans les industries similaires des pays étrangers. En conséquence, à partir du 15 juin et pour un minimum de six semaines les ateliers chômeront le samedi; le travail du samedi sera repris aussitôt que la situation le permettra.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet est jusqu'ici assez rare, mais les ouvriers ont été vivement affectés par la décision des patrons de supprimer à partir du 15 juin le travail du samedi. Les syndicats ouvriers, socialiste et antisocialiste (reconnu), ont énergiquement protesté contre la proposition; mais tandis que le syndicat socialiste préconisait l'ouverture d'un referendum parmi les ouvriers sur le point de savoir comment la réduction serait appliquée (lui-même proposant la réduction d'une heure les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de trois heures le lundi et de quatre heures le samedi), le syndicat reconnu proposait de réduire la journée d'une heure les cinq premiers jours de la semaine et de supprimer le travail le samedi après-midi; tous deux étaient d'ailleurs d'accord pour demander qu'indemnité fût accordée aux ouvriers à raison de ces chômages. Ces propositions n'eurent aucun succès. Des demandes de conférences entre délégués de syndicats ouvriers et patronaux n'eurent pas plus de résultats; la réunion de la section compétente du conseil de l'industrie et du travail était impossible par l'absence de délégation patronale au sein de cet organisme. Actuellement la réduction de travail est appliquée dans presque toute l'industrie textile de Gand et presque partout sous la forme de chômage du samedi. (L. V.)

Alost. — Les affaires sont toujours difficiles; les stocks s'accumulent et il y a tendance à diminuer le nombre d'ouvriers ou la durée de la journée. On travaille cinq jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Le travail est encore régulier à Ninove, mais les ordres diminuent beaucoup. (P. M.)

Tournai. — Grande activité partout, malgré la crise du lin. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation mauvaise à cause de la crise américaine; il en résulte une réduction des heures de travail. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La demande reste presque nulle et la clientèle propose au fabricant des prix avilis. Dans la plupart des tissages, la moitié des métiers chôment. La crise américaine est la cause principale de l'absence d'ordres. D'autre part, l'acheteur est induit en erreur par des bruits exagérés de baisse des fils, causés par le fait de quelques vendeurs voulant réaliser leurs stocks. Le relèvement des prix constaté ce mois-ci n'a pas encore amené un revirement.

(Source ouvrière.) — La condition industrielle est restée aussi précaire

qu'en mai; à Roulers, 30 p. c. des métiers sont arrêtés, les tisserands sur deux métiers ayant reçu ordre d'en abandonner un. En outre, dans plusieurs tissages le travail a été supprimé un jour par semaine. Le syndicat chrétien a payé plus de 1,000 francs d'indemnités, y compris les majorations accordées par la ville à ses membres souffrant de chômage continu; il a porté la cotisation des hommes à 25 centimes et celle des femmes à 15 centimes par semaine, afin d'augmenter ses secours. A Ardoye, le travail du samedi est supprimé dans un établissement; il a été interrompu pendant cinq jours dans un autre tissage; le syndicat chrétien local a indemnisé deux cent quarante journées de chômage de 48 membres. Tous les syndiqués de Meulebeke chôment un jour par semaine, sans compter les journées perdues par suite de retard dans la remise des matières. A Courtrai, le nombre des syndiqués chrétiens ayant droit à des secours de chômage s'élève à 7 p. c; une grève provoquée par une réclamation au sujet des salaires vient d'éclater dans un tissage de Deerlyck, une vingtaine de tisserands s'y trouvent impliqués. Le chômage est considérable dans la région de Menin. La situation est relativement satisfaisante à Ingelmunster. A Beghem, le syndicat chrétien a indemnisé soixante journées de chômage de 12 membres. (D. Z.)

Gand. — La situation paraît moins favorable que dans le tissage du coton et les fabriques ont introduit des réductions de production plus considérables encore. (L. V.)

Alost. — Situation très pénible : plusieurs tisserands chôment complètement et partout on travaille à personnel réduit. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Situation très calme: une importante usine chôme toujours. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation générale pourrait être meilleure; mais il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail continue à baisser; il y a 30 à 40 p. c. de chômeurs. Les prix de la matière première sont trop hauts comparés à ceux des produits finis. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — Les ordres font défaut à Moll et Rethy, mais tous les ouvriers sont toujours occupés. (V. D.)

Bruxelles. — L'alimentation est bonne en fils pour bonneterie, mais elle laisse à désirer en fils pour draperie; on considère la baisse comme enrayée. (A. G.)

Tournai. — Bien que la situation soit faible aux marchés de la laine, on travaille régulièrement et sans chômage. (P. L. T.)

Verviers. — Travail normal avec personnel complet sans chômage.

(Source ouvrière. — Le travail augmente, mais pas encore suffisamment pour éviter la répartition de la besogne entre les équipes. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète et régulière dans tous les ateliers et tous les ouvriers travaillent à journées pleines. Les prix des laines sont en hausse sensible. Les nouveaux ateliers d'un établissement sont en pleine activité et le nombre de fileurs a été doublé. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail au complet sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — L'allure générale est fort calme; la grève persiste dans un tissage de Moll. (V. D.)

Gand. — Situation peu brillante dans les tissages de flanelle. (L. V.)

Alost. — On travaille, mais sans presse et l'on réduit même la durée de la journée. (V. N.)

Eecloo. — Situation assez satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ateliers sont assez régulièrement alimentés. Une grève qui avait éclaté au commencement du mois de mai dans un atelier s'est terminée par une transaction après avoir duré plus de quinze jours. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire et sans entrain; la vente est toujours faible. (V. D. V.)

Liége. — Travail calme avec chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Chez les fabricants d'étoffes, aucune amélioration n'a été constatée; il y a abondance de bras et chômage important partout. Dans les tissages à façon, le travail est très rare, les bras abondants et la moitié des métiers restent inactifs (contre 60 p. c. en mai). Dans les tissages à façon ouvriers, on constate une très légère amélioration, produite, croit-on, par la diminution des salaires consentie (10 à 15 p. c.).

(Source ouvrière.) — Il y a moins de chômeurs que le mois précédent, mais cela est dû à ce que bon nombre de tisserands se sont engagés ailleurs comme manœuvres, peintres, etc. (D. B.)

Dinant. — La situation est languissante et moins favorable que précédemment dans un atelier, mais les ouvriers sont régulièrement occupés. Dans les autres, l'allure est bonne et tous les métiers battent; la clientèle semble reprendre un peu confiance et les ordres arrivent plus nombreux, bien que moins abondants que les autres années; les prix sont assez discutés. La mise en activité d'un nouveau tissage est à peu près complète et a pu se réaliser sans occasionner le moindre chômage. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail au complet presque partout; la plupart des usines sont bien alimentées. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Il y a un peu d'amélioration; les grands ateliers sont suffisamment fournis d'ordres et occupent leur personnel très régulièrement; les petites manufactures chôment le lundi. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est bonne et la vente satisfaisante. On se plaint des salaires. (V. D. V.)

Tournai. — Tous les ateliers sont bien alimentés; la main-d'œuvre fait défaut. (P. L. T.)

Corderie. — *Grammont.* — L'activité est régulière et la vente assez facile, surtout pour les nombreux petits patrons. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est aggravée ; le nombre des inoccupés à Hamme peut être évalué à 10 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Fabrication régulière avec, par continuation, un marché lourd par suite de la faiblesse de la demande. (A. L.)

Liège. — Dans les cordes industrielles la situation est calme, mais le travail est régulier. Dans les cordes de paille pour fonderies, on chôme une partie du temps et les commandes sont rares. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les affaires ont diminué un peu en dentelles de luxe, tandis qu'elles restent excellentes pour l'article ordinaire. (V. D.)

Alost. — Il n'y a pas d'abondance d'ordres, mais la situation est meilleure que l'année dernière à pareille époque. Les bonnes ouvrières sont fort recherchées; pas de chômeuses. (V. N.)

Eecloo. — Travail toujours régulier et vente courante. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres sont toujours réguliers. Beaucoup d'ouvrières abandonnent le travail pour les travaux des champs. (P. M.)

Passementeries. — *Nivelles, Alost.* — Situation peu favorable ; à Alost on ne travaille que jusque 16 heures.

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale). — La condition commerciale est très défavorable, l'écoulement des marchandises et l'état des prix laissant à désirer; toutefois une légère amélioration est perceptible. Dans la région de Mouscron la production tend à reprendre une allure normale ; l'offre de bras y dépasse la demande.

(Source ouvrière.) — L'activité n'est pas grande à Ingelmunster, mais on ne relève pas de chômage. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse bien à désirer et à Hamme elle est mauvaise; on y travaille dans certains tissages seulement huit et neuf heures par jour. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise générale de l'industrie textile se fait aussi sentir dans les apprêts ; on travaille généralement à pleines journées, mais avec un personnel réduit. Les chômeurs involontaires trouvent facilement de la besogne en France, soit dans les briqueteries, soit dans les entreprises rurales.

(Source ouvrière.) — La situation est très faible, tant à Roulers qu'à Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — Par suite de la grève générale de Renaix, les 500 ouvriers des apprêts et des teintureries sont aussi obligés de chômer. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité. (V. D. V.)

Verviers. — La situation continue à être très calme. On chôme toujours le lundi. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise est intense ; de longtemps on n'a connu un manque de travail aussi persistant.

(Source ouvrière.) — Le travail manque à Roulers et à Courtrai ; les ouvriers de Menin se déclarent relativement satisfaits. (D. Z.)

Alost. — Il y a beaucoup moins de travail que les autres années. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — L'activité ne s'est guère améliorée ; il y a toujours quelques chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En impression de tissus, la situation est moins mauvaise, par suite de l'exportation en Orient, qui donne assez bien depuis quelques semaines. Le marché est lourd, car on doit vendre à la baisse alors que les cotons bruts haussent. (A. G.)

Louvain. — Bonne activité ; les envois pour le Congo sont plus importants en tissus de coton. (A. G.)

Flandre occidentale. — On travaille faiblement à Courtrai ; la production a été arrêtée pendant une semaine dans une usine de Roulers ; on constate de nombreux renvois d'ouvriers. (D. Z.)

Alost. — Il y a moins d'activité que le mois dernier, mais pas de chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Le manque d'activité se fait fortement sentir et la teinture ne se fait que pour les besoins immédiats. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres deviennent de plus en plus rares. Une usine a fermé momentanément. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons, Soignies.* — La demande reste abondante et les prix sont fermes. La situation est également favorable pour le travail.

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — L'activité est générale le long de la Lys ; on se plaint de pénurie de personnel. La grève dont il a été question dans notre dernière correspondance s'est terminée par une transaction. (D. Z.)

Eeclou. — Activité très suivie ; les affaires marchent d'une façon très satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juin 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	—	12	—	7
ANVERS	499	49	232	48	250
GAND	285	49	259	63	212
MALINES	66	2	25	2	20
SAINT-NICOLAS	40	12	14	14	25
SCHAERBEEK	51	7	27	4	18
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	709	98	497	119	445
HUY	5	2	4	4	—
LIÉGE	359	59	175	66	144
PATURAGES	13	44	16	41	41
MONS	160	96	93	76	56
Autres institutions.					
LOUVAIN	147	12	52	17	36
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	165	—	134	—	102
LIÉGE (Hors-Château)	169	37	52	18	62
GAND. — Unions professionnelles reconnues	32	7	22	4	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	10	—	34	—	9
EECLOO. — Bourse du travail libérale	1	—	3	12	8
TOTAUX	2,719	474	1,651	488	1,456

JUIN 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries textiles . .	Gand, Saint-Nicolas . .	18	12	30	29	1	10	7	17	13	4	8	8	16	11	5		16
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas	41	48	89	80	9	57	72	129	122	7	22	28	50	42	8	11	39
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	640	1	641	540	101	328	—	328	294	34	246	—	246	226	20	13	233
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	320	—	320	287	33	308	—	308	262	46	229	—	229	213	16	42	187
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	106	5	111	86	25	54	7	61	57	4	36	6	42	39	3	1	41
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	304	—	304	251	53	301	—	301	254	47	189	—	189	160	29	23	166

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Mons, Pâturages.	26	—	26	20	6	32	1	33	30	3	15	—	15	15	—	—	15
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (H.-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	128	—	128	104	24	26	—	26	24	2	34	—	34	32	2	8	26
Industries des carrières.	Liége (Hors-Château) . .	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Liége, Schaerbeek . . .	6	—	6	5	1	4	—	4	1	3	3	—	3	3	—	—	3
Industries chimiques. .	Bruxelles, Mons	2	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, St-Nicolas.	77	4	81	69	12	41	5	46	43	3	25	—	25	22	3	5	20
ustries du tabac . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Louvain, Schaerbeek . .	34	—	34	33	1	24	—	24	22	2	16	—	16	15	1	—	16
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Liége.	23	—	23	22	1	3	—	3	3	—	3	—	3	2	1	—	3
Industries du papier . .	Bruxelles, Mons	1	—	1	1	—	5	—	5	5	—	2	—	2	2	—	—	2
Industries céramiques .	Alost, Bruxelles	1	—	1	—	1	2	—	2	1	1	1	—	1	—	1	—	1
Ouvriers de fabrique, sans spécialité . . .	Alost, Anvers, Liége, Louvain	105	—	105	83	22	45	—	45	41	4	39	—	39	35	4	2	37

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	396	25	421	401	20	224	25	249	245	4	221	15	236	232	4	39	197
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, dames de compagnie, gardes de couches, bonnes d'enfants et femmes de charge .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	63	351	414	284	130	31	350	384	299	85	25	173	198	152	46	27	171
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	233	15	248	207	41	41	4	45	42	3	29	4	33	31	2	3	30
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	17	—	17	10	7	8	—	8	4	4	7	—	7	6	1	2	5
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	95	6	101	88	13	34	1	35	34	1	25	2	27	25	2	9	18
Divers : Coiffeurs, garçons de café, de courses et d'écurie, tireurs de vins, chauffeurs, tapissiers, tonneliers, travailleurs de sirop et veilleurs de nuit.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Mons . . .	39	—	39	26	13	11	—	11	10	1	7	—	7	4	3	1	6

LES FONDS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX

d'encouragement à la prévoyance contre le chômage involontaire, en 1907 (1).

I. — FONDS COMMUNAUX.

Aucun nouveau Fonds communal de chômage n'a été établi, en 1907.

Le nombre des institutions de cette espèce qui ont effectivement fonctionné dans le courant de cette année, reste ainsi fixé à 14, comme en 1906.

Par contre le nombre des communes adhérentes s'est élevé de 25 à 27, Etterbeek et Jette-Saint-Pierre s'étant affiliées au Fonds intercommunal de l'agglomération bruxelloise.

* * *

Voici, d'après les renseignements recueillis par l'Office du travail, comment s'est manifestée, en 1907, l'activité des Fonds de chômage. Il est à noter, à ce sujet, qu'il n'a été réalisé, au cours de cette année, par ces institutions aucune forme nouvelle d'intervention en faveur des chômeurs involontaires.

A. — Majorations aux chômeurs syndiqués.

FONDS			Montant des indemnités payées par les syndicats.	SUBVENTIONS DES FONDS.		
COMMUNES. (Sièges.)	Nombre des communes adhérentes.	Nombre des syndicats affiliés.		MONTANT.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées indemnisées.
			FRS	FRS		
Alost	1	15	1,783.75	1.009.80	168	1,757
Anvers	2	48	66,051.29	26.619.66	3,822	42,175
Berchem	1	11	4,083.00	3.490.00	180	3.504
Bruges	1	6	572.75	286.37	35	376
Bruxelles	1	42	11,977.98	5.819.79	362	6.606 1/2
Gand	4	31	37,983.91	21.447.60	3.447	35.178
Ixelles	1	9	1.431.62	685.40	61	859
Louvain	1	14	3.399.55	1.699.77	211	2,319 1/2
Malines	1	15	2.727.87	913.92	187	1.933
Molenbeek	1	22	10,036.59	2.175.25	204	4,350 1/2
Renaix	1	6	1.607.73	642.80	263	1.561
Saint-Nicolas	1	12	2,358.76	1,491.37	258	3.268
Fonds intercommunal (Saint-Gilles).	10	47	15.499.46	7.591.31	522	9,512 3/4
Ostende	1	6	443.00	326.00	30	326
TOTAUX	27	284	159,957.26	74.199.04	9,750	113,726 1/4

(1) Pour les années 1901 à 1906, voir *Revue du Travail*, 1907, pp. 1215 et suivantes.

Par rapport aux chiffres de 1906, il y a donc eu une augmentation : de fr 70,240.94 (78 p. c.) pour les indemnités accordées par les syndicats; de fr. 27,535.12 (59 p. c.) pour les subventions des Fonds; de 4,731 (94 p. c.) quant au nombre de chômeurs bénéficiaires, et de 41,757 (58 p. c.) quant à celui des journées indemnisées.

Par rapport à la somme des indemnités accordées aux chômeurs par les associations professionnelles, le montant des subventions des Fonds a été dans la proportion de 46 p. c.

En moyenne donc, pour un franc d'indemnité attribué par les syndicats à leurs membres chômeurs, les Fonds ont alloué à ceux-ci une majoration de 46 centimes (52 en 1906).

On peut dire aussi que, sur 100 francs d'indemnités reçues par les chômeurs, 1 leur a été accordé 69 francs par les syndicats et 31 francs par les Fonds de chômage communaux.

Le nombre des associations professionnelles affiliées à ces institutions s'est élevé en 1906 à 284 (229 en 1906).

Elles se répartissaient comme suit au point de vue des industries et professions auxquelles elles se rapportaient : Industries des métaux, 23; industries alimentaires, 15; industries textiles, 19; industries du vêtement, 9; industrie de la construction, 42; industries du bois et de l'ameublement, 56; industries des peaux et des cuirs, 19; industries du tabac, 14; industries du papier, 1; industries du livre, 43; industries d'art et de précision, 10; industries du transport, 5; employés, 9; coiffeurs, 3; divers, 16.

En moyenne, chaque chômeur indemnisé a reçu de sa caisse fr. 16.40 (fr. 17.87 en 1906), et du Fonds fr. 7.60 (fr. 9.28 en 1901), soit, en tout, 24 francs (27 francs en 1906). Il y a donc eu diminution.

Par contre, l'indemnité journalière moyenne s'est élevée de fr. 1.89 en 1906 à fr. 2.05 en 1907, cette dernière somme se décomposant comme suit : indemnité de la caisse fr. 1.40 (fr. 1.24 en 1906), subvention de Fonds fr. 0.65 (fr. 0.64 en 1906).

A signaler, enfin, que le Fonds d'Alost a distribué une somme de fr. 80.50 (fr. 0 50 par jour pour 165 journées) entre 21 chômeurs syndiqués qui, par suite d'un chômage prolongé, avaient épuisé leur droit aux indemnités ordinaires.

B. — Subventions aux chômeurs épargnants individuels.

A part Ixelles, qui a réparti 191 francs entre 9 chômeurs pour 191 journées, et le Fonds intercommunal bruxellois, qui a distribué 54 francs à 4 chômeurs pour 59 journées, aucun autre Fonds n'a pratiqué ce mode d'intervention.

C. — Subventions aux chômeurs épargnants en collectivité.

Le Fonds gantois seul, auquel sont affiliées 4 sociétés d'épargne, a accordé des indemnités de cette espèce : à savoir, 2,444 francs à 136 chômeurs pour 3,351 journées de chômage.

D. — Subventions aux chômeurs isolés.

La ville de Bruxelles met à la disposition du bourgmestre une somme de 3,000 francs en faveur des chômeurs qui ne sont ni syndiqués ni épargnants.

Sur ce crédit, il a été attribué 963 francs à 96 chômeurs.

D'autre part, Molenbeek a distribué une somme de 1,575 francs entre 106 chômeurs.

E. — Subventions directes aux syndicats.

Le Conseil communal de Liége a voté, le 4 mai 1908, un subside de 1,000 francs à distribuer aux caisses de chômage pour l'exercice 1906.

La répartition n'a pas encore été faite.

Pour l'exercice 1907, aucun subside n'a encore été voté.

* * *

Le tableau suivant donne, relativement à l'année 1907, pour chaque Fonds et pour l'ensemble de ces institutions, en regard du chiffre du crédit affecté par les communes à l'octroi de subventions aux chômeurs involontaires, le montant des sommes accordées par les Fonds à chaque espèce de chômeurs, celui des frais d'administration et le total de dépenses.

FONDS.		CRÉDIT ALLOUÉ.	SOMMES DÉPENSÉES					TOTAL DES DÉPENSES.
			EN SUBVENTIONS DES FONDS				EN FRAIS D'ADMINISTRATION.	
COMMUNES (Siège.)	Nombre de communes adhérentes.		aux syndiqués.	aux épargnants individuels.	aux épargnants collectifs.	aux chômeurs isolés.		
Alost	1	3.720.00	1,009.80	—	—	—	—	1,009.80
Anvers	2	31,408.05	26,619.66	—	—	—	3,404.57	30.024.23
Berchem	1	3,734.00	3,490.00	—	—	—	244.00	3.734.00
Bruges	1	2,000.00	286.37	—	—	—	150.00	436.37
Bruxelles.	1	10,000.00	5,819.79	—	—	963.00	1,746.00	8.528.79
Gand	4	25,509.74	21.447.60	—	2,444.00	—	2,430.00	26.321.60
Ixelles.	1	876.40	685.40	191 00	—	—	—	876.40
Louvain	1	2,000.00	1.699.77	—	—	—	—	1.699.77
Malines	1	1,500.00	913.92	—	—	—	380.90	1,294.82
Molenbeek	1	4,000.00	2,175.25	—	—	1,575.00	—	3.750.25
Renaix	1	642.80	642.80	—	—	—	—	642.80
Saint-Nicolas . . .	1	2,000.00	1,491.37	—	—	—	400.00	1.891.37
St-Gilles (Intercom.) .	10	12.775.54	7,591.31	54.00	—	—	1.618.00	9.263.31
Ostende	1	1,200.00	326.00	—	—	—	—	326.00
TOTAUX. . .	27	101,366.53	74,199.04	245.00	2,444.00	2.538.00	10.373.47	89.799.51

Les frais d'administration représentent dans le total des dépenses 11 1/2 p. c. (12 p. c. en 1906).

Les deux tableaux ci-après donnent le relevé pour 1907, établi pour chaque forme d'intervention, des *chômeurs subventionnés* et des *journées indemnisées* :

1° *Pour les divers fonds de chômage.*

FONDS DE CHOMAGE.	CHÔMEURS SYNDIQUÉS.		CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT.		CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.		CHÔMEURS ISOLÉS.		TOTAL.	
	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées (1).	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.
Alost	168	1,757	—	—	—	—	—	—	168	1,757
Anvers	3,822	42,175	—	—	—	—	—	—	3,822	42,175
Berchem	180	3,504	—	—	—	—	—	—	180	3,504
Bruges	35	376	—	—	—	—	—	—	35	376
Bruxelles	362	6,606 1/2	—	—	—	—	96	—	458	6,606 1/2
Gand	3,447	35,178	—	—	136	3,351	—	—	3,583	38,529
Ixelles	61	859	9	191	—	—	—	—	70	1,050
Louvain	211	2,319 1/2	—	—	—	—	—	—	211	2,319 1/2
Malines	187	1,933	—	—	—	—	—	—	187	1,933
Molenbeck	204	4,350 1/2	—	—	—	—	106	—	310	4,350 1/2
Ostende	30	326	—	—	—	—	—	—	30	326
Renaix	263	1,561	—	—	—	—	—	—	263	1,561
Saint-Nicolas	258	3,268	—	—	—	—	—	—	258	3,268
Saint-Gilles (Intercommunal)	522	9,512 3/4	4	59	—	—	—	—	526	9,571 3/4
TOTAUX	9,750	113,726 1/4	13	250	136	3,351	202	—	10,101	117,327 1/4

(1) Les renseignements font défaut.

2° *Pour les diverses industries et professions.*

INDUSTRIES ET PROFESSIONS.	CHÔMEURS SYNDIQUÉS.		CHÔMEURS ÉPARGNANT INDIVIDUELLEMENT.		CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.		CHÔMEURS ISOLÉS (1).		TOTAL.	
	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.
Industries des métaux	1,432	16,004 1/2	—	—	—	—	—	—	1,432	16,004 1/2
Id. alimentaires	60	1,034	—	—	—	—	—	—	60	1,034
Id. textiles	2,254	17,453 1/2	—	—	—	—	—	—	2,254	17,453 1/2
Id. vêtement	32	729	—	—	65	2,057	—	—	97	2,786
Employés	46	1,082	—	—	—	—	—	—	46	1,082
Industries de la construction	1,154	14,290	—	—	29	616	—	—	1,183	14,906
Id. bois et ameublement	764	9,840	—	—	—	—	—	—	764	9,840
Id. peaux et cuirs	437	8,855 1/2	—	—	—	—	—	—	437	8,855 1/2
Id. du tabac	1,122	10,663	—	—	—	—	—	—	1,122	10,663
Id. du papier	6	135	—	—	—	—	—	—	6	135
Id. du livre	368	6,515 3/4	—	—	—	—	—	—	368	6,515 3/4
Id. d'art et de précision	1,517	22,191	—	—	—	—	—	—	1,517	22,191
Id. du transport	333	1,306	—	—	—	—	—	—	333	1,306
Ouvriers sans dénomination spéc.	59	1,028	13	250	42	678	—	—	114	1,956
Coiffeurs	4	54	—	—	—	—	—	—	4	54
Divers	162	2,545	—	—	—	—	—	—	162	2,545
TOTAUX	9,750	113,726 1/4	13	250	136	3,351	—	—	9,899	117,327 1/4

(1) Pour cette espèce de chômeurs les renseignements par profession font défaut.

LES FONDS DE CHOMAGE

ANNÉES.	NOMBRE DES FONDS.	COMMUNES ADHÉRENTES.	SUBVENTIONS								
			A DES CHOMEURS SYNDIQUÉS.						A DES ÉPARGNANTS INDIVIDUELS.		
			Nombre de SYNDICATS affiliés.	INDEMNITÉS accordées par les syndicats affiliés.	Montant des subventions		CHOMEURS ayant reçu des subventions.	JOURNÉES de CHOMAGE pour lesquelles des subventions ont été allouées.	MONTANT DES SUBVENTIONS.	CHOMEURS ayant reçu des subventions.	JOURNÉES de CHOMAGE pour lesquelles des subventions ont été allouées.
					absolu.	Par rapport à la somme des indemnités des syndicats.					
1901	2	2	26	17,895 19	6,253.84	36 p. c.	2,089	6,676	—	—	—
1902	6	8	98	65,274.41	29,166,68	44 p. c.	3,211	32,219 1/2	7.00	—	—
1903	9	14	129	67,137.10	36,516 85	54 p. c.	2,835	39,891	55.40	—	—
1904	11	15	128	81,150.19	46,362.25	57 p. c.	2,825	50,604 1/2	99.60	—	—
1905	14	18	131	66,368.08	35,497.14	53 p. c.	3,400	55,734 1/2	29.00	—	—
1906	14	25	229	89,716.32	46,663.42	52 p. c.	5,019	71,969 1/2	38.00	3	38
1907	14	27	284	159,957.26	74,199.04	46 p. c.	9,750	113,726 1/4	245.00	13	250

COMMUNAUX DE 1901 A 1907.

DES FONDS.							CRÉDIT ALLOUÉ PAR LES COMMUNES.	DÉPENSES.		
A DES ÉPARGNANTS EN COLLECTIVITÉ.			A DES CHÔMEURS ISOLÉS.			A DES SYNDICATS.				
MONTANT DES SUBVENTIONS.	CHÔMEURS ayant reçu des subventions.	JOURNÉES de CHOMAGE pour lesquelles des subventions ont été allouées.	MONTANT DES SUBVENTIONS.	CHÔMEURS ayant reçu des subventions.	JOURNÉES de CHOMAGE pour lesquelles des subventions ont été allouées.			SUBVENTIONS.	FRAIS D'ADMINISTRATION.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	11,500 00	6,253.84	2,100.00	8,353,84
—	—	—	—	—	—	—	41,500.00	29,173.68	5,061.49	34,235,17
2,243.35	—	—	—	—	—	1,000	58,150.00	39,815.60	4,772.12	44,587.72
2,482.89	—	—	—	—	—	1,000	60,800.00	49,944.70	5,786.81	55,731.51
2,825.70	—	—	2,561.50	—	—	1,000	69,776.00	41,913.34	4,761.60	46,674.94
2,556.80	170	3,829	2,279.00	217	—	1,000	83,983.00	52.537.22	7,559.53	60,096.75
2,444.00	136	3,351	2,538.00	202	— (1)	—	101,366.53	79,426.04	10.373.47	89,799.51

(1) Les renseignements font défaut.

II. — FONDS PROVINCIAUX.

Province d'Anvers. — Cette province n'a pas encore organisé un Fonds de chômage proprement dit. Comme les années précédentes, elle s'est bornée, en 1907, à accorder un subside de premier établissement aux syndicats professionnels qui ont créé dans leur sein une caisse de chômage.

Le crédit inscrit au budget de cette année s'élevait à 2,500 francs, laquelle somme a été répartie entre 49 associations.

Province de Brabant. — Le conseil provincial du Brabant met annuellement à la disposition de la députation permanente un crédit de 2,000 francs destiné à subsidier les communes qui constituent ou soutiennent des caisses de chômage involontaire.

D'après le règlement en vigueur, les demandes doivent être accompagnées d'un exemplaire : 1° des statuts et règlements particuliers ; 2° d'un tableau de renseignements dressé conformément à un modèle prescrit ; 3° du compte des recettes et des dépenses du dernier exercice écoulé des syndicats subsidiés par les communes.

Les communes ne peuvent bénéficier du subside qu'à la condition de ne secourir les chômeurs que pendant un nombre de jours ne dépassant pas 60 par an et à raison de 3 francs par jour au maximum ; seront seules subsidiables les dépenses faites par les associations de chômage ouvrières et de voyageurs, agents et employés de commerce gagnant moins de 2,000 francs par an ; ces associations doivent comprendre au moins 40 membres.

Les associations qui, à l'appui de leur demande, auraient produit de fausses déclarations, seront écartées pour trois ans.

Le crédit de 1907 a été réparti entre 12 communes :

1/5 proportionnellement au nombre des membres ;

2/5 » au montant des cotisations ;

2/5 » aux sommes distribuées en secours pour chômage involontaire.

Flandre orientale. — La députation permanente de cette province a réparti une somme de fr. 3,788.91 de la manière suivante (1) :

Fr. 1,613.24 à 3 Fonds communaux de chômage (Gand, Saint-Nicolas et Alost) ;

Fr. 1,022.49 à 39 œuvres affiliées à des Fonds de chômage ;

Fr. 1,153.18 à 16 œuvres non affiliées à des Fonds de chômage.

Hainaut. — Crédit pour 1907 : 10,000 francs. Sur cette somme, il a été dépensé fr. 3,002.75, se répartissant comme suit : majorations à 9 caisses de

(1) Voir le règlement pour la répartition : *Revue du Travail*, 1907, p. 870.

chômage : fr. 1,002.75 ; subsides de premier établissement à 20 caisses de chômage : 2,000 francs

Province de Liége. — Le budget provincial pour 1907 comportait un crédit de 7,500 francs en faveur des caisses de chômage des syndicats professionnels ayant leur siège dans la province.

La répartition entre les syndicats s'est faite sur les bases suivantes, conformément aux conclusions du rapport présenté par la Commission chargée d'étudier la question, et adoptées par le Conseil provincial dans sa séance du 22 juillet 1907 :

1° Moitié au prorata des cotisations versées par les membres effectifs ;

2° Moitiée au prorata des indemnités payées pendant le dernier exercice clos (1906).

Ont bénéficié des subsides, 47 syndicats ayant, en 1906, perçu, en vue du chômage involontaire, fr. 56,353.46 de cotisations, et payé fr. 53,688.75 d'indemnités, à 4,292 chômeurs pour 27.329 3/4 journées de chômage.

Autres provinces. — Il n'y a à signaler que celle de Namur, laquelle a alloué 200 francs à un syndicat de typographes.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de juin 1908.

1° « Sinte-Germana's gilde, Kweekbond van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Esschen-Horendonck. (Acte n° 1059.)

2° « **Syndicat des Francs-Mineurs** », de et à Moignelée. (Acte n° 1060.)

3° « Het Vriendelijk Werkmanskoetje, kweekbond van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Woesten. (Acte n° 1061.)

4° « **L'Union des employés de l'arrondissement** » de et à Bruxelles. (Acte n° 1062.)

5° « **Syndicat des francs-métallurgistes** » de et à Jupille. (Acte n° 1063.)

6° « Wielsbeekschen Hoenderkweek », union d'aviculteurs, à Wielsbeke. (Acte n° 1064.)

7° « De Trekhond : kweeksyndikaat van Trekhonden », union d'éleveurs de chiens de trait, à Wielsbeke. (Acte n° 1065.)

8° « Syndicat d'élevage l'Avenir », à Ster-Francorchamps. (Acte n° 1066.)

9° « Corporation agricole Saint-Martin », à Cosmeux. (Acte n° 1067.)

10° « Cercle agricole de la Sainte-famille », à Ermeton-sur-Biert. (Acte n° 1068.)

11° « De uitwijkende Werklieden », union d'ouvriers agricoles, à Betecom. (Acte n° 1069.)

12° « **Syndicat des valeureux mineurs** », de et à Haccourt. (Acte n° 1162.)

13° « Bauern zum Affener Weyer », union agricole, à Fouches-Hachy. (Acte n° 1163.)

14° « Union Saint-Joseph », union professionnelle agricole, à Desnié (La Reid). (Acte n° 1164.)

15° « **Syndicat médical de l'arrondissement** » de et à Roulers. (Acte n° 1165.)

16° « Sint-Jansbond, kweekbond van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Weelde. (Acte n° 1166.)

17° « **Syndicat libre des ouvriers cordonniers réunis** », à Liége. (Acte n° 1167.)

18° « Boerinnenbond Heilige-Vincentiusgilde », union d'ouvrières agricoles, à Ecloo. (Acte n° 1168.)

19° « **Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, à Beveren-Waes. (Acte n° 1169.)

20° « Société Caprine du Virvix », à Dourbes. (Acte n° 1170.)

21° « **L'Avenir, syndicat des armuriers** », à Ans. (Acte n° 1171.)

22° « **Christene Steenbakkersgilde** », union d'ouvriers briquetiers, à Merxplas. (Acte n° 1172.)

23° « **Christene Steenbakkersgilde** », union d'ouvriers briquetiers, à Beersse. (Acte n° 1173.)

24° « **Christene Steenbakkersgilde** », union d'ouvriers briquetiers, à Vosselaer lez-Turnhout. (Acte n° 1174.)

25° « De Vereenigde Landbouwers (Veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Grimberghen. (Acte n° 1175.)

26° « De Vereenigde Landbouwers (Veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Grimberghen-Heymbeeck. (Acte n° 1176.)

27° « **Christene Steenbakkersgilde** », union d'ouvriers briquetiers, à Turnhout. (Acte n° 1177.)

Dissolutions.

1° « **L'Union des employés de l'arrondissement** » de et à Bruxelles. (Acte n° 1071.)

2° « Veekweekbond », union d'éleveurs de bétail, à Bodeghem-Saint-Martin. (Acte n° 1178.)

3° « Union du Sacré-Cœur », union agricole, à Wavre-Tohogne. (Acte n° 1179.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juin 1908.

1° « Société générale de peinture et de décoration », à Uccle-Calevoet. (Achat en gros pour revente aux associés de matières premières et matériel employés en peinture du bâtiment et carrosserie; fabrication des vernis, émaux, enduits, couleurs broyées, etc., et exécution de tous travaux de peinture.) (Acte n° 3532.)

2° « Caisse d'épargne et de crédit » de et à Tourinnes-la-Grosse. (Epargne et crédit.) (Acte n° 3534.)

3° « Compagnie des coupons d'épargne », à Bruxelles. (Entreprise et exploitation de tous genres de commerce et notamment promouvoir le payement comptant pour l'organisation de systèmes de timbres-primes.) (Acte n° 3556.)

4° « L'Ibis », société coopérative à responsabilité limitée, pour le perfectionnement de la pêche maritime, sous le haut patronage de S. A. R. Mgr le Prince Albert de Belgique, à Bruxelles. (Amélioration de l'industrie de la pêche.) (Acte n° 3561.)

5° « La Tournerie forestoise », à Forest (Bruxelles). (Exploitation d'une tournerie et fabrique d'articles en os.) (Acte n° 3564.)

6° « Caisse rurale de la commune » de et à Warsage. (Prêts aux associés.) (Acte n° 3573.)

7° « Caisse d'épargne et de crédit » de et à Opprebais. (Epargne et crédit.) (Acte n° 3601.)

8° « Compagnie générale d'initiative et d'entreprises », à Bruxelles. (Aider les propriétaires, les industriels ou les administrations publiques en exécutant tout projet qui pourrait contribuer à réaliser l'idée de cités-jardins, et faire toutes entreprises de construction de bâtiments ou autres, ainsi que des opérations commerciales se rattachant au but de la société.) (Acte n° 3610.)

9° « Ypersche Bakkersbond », à Ypres. (Opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres; achat et vente de matières premières.) (Acte n° 3641.)

10° « Nouvelle Pomona », à Bruxelles. (Aider au développement de l'horticulture, de la viticulture, de l'arboriculture et de l'agriculture en Belgique.) (Acte n° 3659.)

11° « Melkerij Sinte-Brigitta », à Membruggen. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 3701.)

12° « Union, société coopérative », à Stockay-Saint-Georges. (Construction et exploitation d'un local destiné aux sociétés pour leurs séances, répétitions, auditions, concerts, bals, fêtes, etc.) (Acte n° 3713.)

13° « Société nationale de construction de chalets et villas », à Bruxelles.

(Dresser et exécuter des plans en vue de réaliser ou de contribuer à réaliser l'édification de chalets ou villas confortables et à prix réduit, et encourager l'épargne et l'économie domestique dans le but de préparer les groupements nécessaires pour l'acquisition de terrains et la construction.) (Acte n° 3811.)

14° « Sint-Trudo's Melkerij » de et à Grand-Brogel. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte 3825.)

15° « Spaar- en Leengilde » de et à Tongerloo (Westerloo). (Epargne et crédit.) (Acte n° 3836.)

16° « La Lyre de la Salm », à Grand-Halleux. (Exploitation d'une salle de spectacle.) (Acte n° 3846.)

17° « Beëedigde Metsers- en Wagersnatie Antwerpia », à Anvers. (Pesage, mesurage, chargement et déchargement de grains et semences.) (Acte n° 3955.)

Dissolution.

1° « L'Union des Confiseurs », à Molenbeek-Saint-Jean. (Acte n° 3466.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues en juin 1908.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

ANVERS.

1.		Flora, à Anvers	9 juin.
2.		Ondersteunt Elkander, à Turnhout	9 »
3.		Hulp in Nood, à Borgerhout	9 »
4.		Helpt Elkander, à Waelhem	9 »
5.		Zelf Hulp, à Anvers	9 »
6.	R	Rustige oude dag, à Hoboken	9 »
7.	R	Volksheil, à Hoboken	9 »
8.	R	Lachende Toekomst, à Hoboken	15 »
9.	R	Zorgen voor Morgen, à Heide, commune d'Hoboken	15 »
10.	R	Sparen is Garen, à Hoboken	15 »
11.	R	Vooruitziende Knapen, à Hoboken	15 »
12.	R	Zaaien en maaien, à Hoboken	15 »
13.		Bouchoutsche Ziekenbeurs, à Bouchout	30 »

BRABANT.

14.		Voor onzen ouden dag, à Droogenbosch	9 juin.
15.		Ziekenkas van het gesticht Rey oudste, à Ruysbroeck	9 »
16.	R	La Prévoyance, à Jodoigne	9 »
17.	R	Caisse de pensions des établissements P. V. et Cie, parmi les employés et ouvriers des établissements J. Peters; H. Vandroogenbroeck et Cie, à Bruxelles, Forest et Saint-Josse-ten-Noode	15 »
18.		L'Espérance, à Forest	15 »
19.		Steunstok van 't werkvolk, à Vertrijck	30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

20.		Sint-Livinusgilde, à Saint-Joseph, commune d'Hooglede	9 juin.
21.		Zarren Vooruit, à Zarren	9 »
22.		Rust Roest, à Handzaeme	9 »
23.		Maatschappij Prins-Albert-Gewezen wapenbroeders, à Thourout	9 »
24.		Franschmansgilde Sint-Camillus, à Gits	9 »

25.		Broederband van Zarren, à Zarren	9 juin
26.		De Onvermoeibare, à Zonnebeke	9 »
27.		Verre Gezien, à Hooglede	9 »
28.	R	Nu voor later, à Lauwe	9 »
29.		Oud-Soldaten, à Watou	9 »
30.		Oud-Soldaten van HH. MM. de Koningen Leopold I en Leopold II, à Staden	15 »
31.		De Vooruitzichtkas, à Poperinghe	15 »
32.		Sint-Maerten, à Coolscamp	15 »
33.		La Prévoyance des travailleurs, à Comines	15 »
34.		Hand in hand, à Lichteghem	20 »

FLANDRE ORIENTALE.

35.	R	Pensioenkas der notarisklerken van het rechterlijk arrondissement Dendermonde, à Saint-Nicolas	9 juin.
36.		Eendracht maakt macht, à Gand	9 »
37.		Werken en Voorzien, à Machelen lez-Deynze	9 »
38.	R	Vooruitzicht, à Appels	9 »
39.		Sinte-Barbara's gilde, à Santbergen	15 »
40.	R	Sinte-Catharina's gilde, à Asper	15 »
41.		God en mijn recht, à Erembodegem	15 »
42.		Walenwerkersgilde Sinte-Barbara, à Audenhove Sainte-Marie	18 »
43.	R	Oud-leerlingenbond « Volksvlijt », afdeeling pensioenkas, à Gand	18 »
44.	R	Help u Zelve, à Gendbrugge	18 »

HAINAUT.

45.	R	La Prévoyance unioniste, à Courcelles	9 juin
46.	R	L'Union, à La Hestre	9 »
47.		Mutuelle Saint-Martin, à Strépy	9 »
48.	R	La Petite Glaneuse, à Flobecq	9 »
49.		Fraternité, à Houdeng-Aimeries	9 »
50.		Société de secours mutuels Sainte-Barbe d'Harchies, à Harchies	15 »
51.		Société de secours mutuels Saint-Ursmer, à Lobbes	15 »
52.		La Métallurgiste, à Hocquet, commune de La Louvière	15 »
53.		La Prévoyance, à Rœulx	15 »
54.	R	Les Prévoyants athois, à Ath	30 »
55.		La Reconnaissance, à Houdeng-Gœgnies	30 »

LIÈGE.

56.		L'Etoile du Nord, à Kinkempois, commune d'Angleur	9 juin.
57.		Sainte-Barbe, à Grand-Hallet	9 »
58.		Union de la famille, à Amay	9 »
59.		La Prévoyance, à Oleye	9 »
60.		La Fraternité, à Dison	9 »
61.	R	Le personnel employés de la Fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal	9 »
62		Amicale des garçons limonadiers, restaurateurs et hôteliers de Liége et des environs, à Liége	9 »
63.		La Prévoyance, à Herstal	15 »
64.		Mutuelle Saint-Eloi, à Hognoul	15 »
65.		La Prévoyance mutuelle, à Liége	30 »

LIMBOURG.

66.		Hulp in Nood, à Wellen	9 juin.
67.		De Voorzorg, à Neerpelt	15 »
68.		Sint-Agapitus verzekeringskas, à Vliermael	15 »
69.	R	La Cadastrale limbourgeoise, à Hasselt	30 »
70.		Zorg voor den winter, à Hasselt	30 »
71.		Sint-Jozefs ziekenkas, à Herck-la-Ville	30 »

LUXEMBOURG.

72.		La Prévoyance Mussonaise, à Musson	9 juin.
73.		L'Union, à Marbehan, commune de Rulles	9 »
74.	R	Saint-Joseph, établie à Porcheresse	15 »
75.	R	La Prévoyance, à Hatrival	18 »
76.		Les Amis réunis, à Paliseul	18 »
77.		La Fraternelle ardennaise, à Bastogne	30 »
78.	R	Saint-Albin, à Vlessart, commune d'Anlier	30 »

NAMUR.

79.		La Solidarité, à Namèche	9 juin.
80.	R	Saint-Charles, à Géronsart, commune de Boussu-en-Fagne	15 »
81.	R	La Cadastrale namuroise, à Namur	18 »
82.		Association mutuelle des facteurs de la 7me circonscription postale, à Namur	30 »
83.		L'Union prévoyante, à Willerzée	30 »

Sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en juin 1908.

ANVERS.

1. Onderlinge bijstand van den Berchmanskring, zondagschool patronage, à Anvers . . . . . 20 juin.
2. Werklieden ziekenvereeniging Vrede onder ons, à Esschen. 20 »
3. Hulp in Nood, à Malines. . . . . 20 »
4. Union des ouvriers pâtissiers de Belgique, à Anvers . . . 20 »
5. Onderstand in Nood, à Terhaegen . . . . . 20 »

BRABANT.

6. Fédération provinciale des mutualités de retraite du Brabant, à Bruxelles . . . . . 18 juin.
7. Bond der maatschappijen van onderlingen bijstand van 't arrondissement Leuven, à Tirlemont. . . . . 18 »
8. Caisse de retraite des ouvriers et agents communaux de la ville de Bruxelles, à Bruxelles . . . . . 20 »
9. Le Bien-Être des sourds-muets, à Saint-Josse-ten-Noode. . 20 »
10. La Confraternité, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . 20 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

11. De Thieltsche broederband, à Thielt . . . . . 20 juin.
12. Sint-Martinus, à Lophem . . . . . 20 »

FLANDRE ORIENTALE.

13. Hulp en Troost, à Termonde . . . . . 20 juin.
14. De Vereenigde werklieden, à Melle. . . . . 20 »
15. Association des voyageurs de commerce, à Gand . . . . 20 »
16. Broederliefde, à Gand . . . . . 20 »

HAINAUT.

17. La Mutuelle Athoise, à Ath. . . . . 20 juin.
18. Mutuelle du cercle de Notre-Dame-au-Bois, à Gohissart, commune de Jamet . . . . . 20 »
19. Les ouvriers de la ville de Mons, à Mons . . . . . 20 »
20. La Montagnarde, à Montignies-sur-Roc . . . . . 20 »
21. Union mutuelle, fanfare, à Wihéries . . . . . 20 »

22. La Prévoyance postale, à Beaumont . . . . . 20 juin.
23. La Fraternelle prévoyance, à Quaregnon . . . . . 20 »
24. Saint-Eloi, à Rœulx . . . . . 20 »
25. L'Assistance mutuelle, à Leval-Trahegnies . . . . . 20 »

LIÉGE.

26. La Prévoy nce ansoise, à Ans. . . . . 20 juin.
27. Société de secours mutuels de Longdoz, à Liége . . . . 20 »
28. Saint-Martin, à Villers-le-Peuplier . . . . . 20 »
29. La Mutuelle des ouvriers, à Amay . . . . . 20 »
30. La Mutuelle Saint-Maurice, à Ciplet . . . . . 20 »
31. Mutuelle Saint-Servais de Grandville, à Grandville. . . . 20 »
32. Le Soutien, à Rotheux-Rimière . . . . . 20 »
33. La Solidarité, à Verviers . . . . . 20 »
34. Mutualité Saint-Eloi, à Jupille . . . . . 20 »
35. Les Mécaniciens réunis, à Seraing . . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

36. Fédération chrétienne des mutualités luxembourgeoises, à Marche . . . . . 18 juin.

NAMUR.

37. L'Alliance ouvrière, à Auvelais 20
38. Saint-Eloi, à Jambes. . . . . 20 »

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 13 mai 1908.

La Commission permanente s'est réunie en séance plénière, le 13 mai 1908.

Depuis la séance du 25 mars 1908, la Commission permanente a reçu :

84 demandes de reconnaissance légale et

37 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

73 demandes de reconnaissance légale et

31 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 6 mutualités.

Elle a examiné 172 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

Un membre signala à l'attention de la Commission la réponse, faite par M. le Ministre de l'industrie et du travail, à une question posée par M. le sénateur Peltzer, à la séance du 29 janvier 1908, au sujet des tables de morbidité. Cette réponse est très intéressante parce qu'elle semble consacrer un principe nouveau : l'établissement des tables de morbidité par profession.

La Commission décide de mettre cette question à l'ordre du jour de ses travaux.

Un membre voudrait la voir discuter immédiatement, tout au moins au point de vue théorique; la Commission tracerait une méthode, un cadre dans lequel viendraient se classer les renseignements recueillis.

Après un long échange de vues, la Commission décide d'ajourner l'étude de cette question, et elle passe, ensuite, à la discussion du rapport sur les « améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des sociétés mutualistes ».

Ainsi qu'il avait été décidé à la séance précédente, la Commission discute ce rapport concurremment avec le projet de statuts élaboré par le rapporteur.

En première lecture, l'article 1er du dit projet est adopté avec de légères modifications.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en juin 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 1er au 28 juin, un total de 469,840 wagons chargés. Ce nombre était de 513,030 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : Houille et coke, 105,948 wagons en 1908; 137,645 en 1907. Autres marchandises : 299,545 wagons en 1908; 313.533 en 1907.

Opérations, en janvier. de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte reudu de ses opérations pendant le mois de janvier 1908.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 43,129,122.80) est *supérieur* de fr. 15,313,100.40 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 janvier la somme de fr. 848,663,137.01. (Particuliers : fr. 834,182,100.38; établissements publics : fr. 14,481,036.63.)

A la Caisse de Retraite, 1,618 versements ont été faits pour une somme de fr. 53,736.08, dont fr. 12,559.41 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu en janvier 1908, 385 contrats nouveaux et encaissé fr. 71,238.36 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 janvier était de 35,800 et la somme des capitaux assurés de fr. 284,864.44.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-cinq unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale pendant le mois de juin. Parmi elles 42, avec 19,074 membres, renseignaient 390 chômeurs, soit une proportion, encore assez réduite, de 2.0 p. c.

Mais si l'on divise les associations en deux groupes, d'un côté les 17 associations professionnelles d'employés et d'ouvriers du textile, avec 12,621 membres et 157 chômeurs, de l'autre les 25 autres associations avec 6,453 membres et 233 chômeurs, on constate que les conditions de travail bien différentes : d'un côté 1.2 p. c. de chômage, de l'autre 3.6 p. c.

Le chômage a assez sensiblement augmenté depuis le mois passé pour lequel

(1) Voir *Moniteur belge* du 8 juillet 1908, pp. 3856-3860.

43 associations avaient renseigné 20,646 membres et 352 chômeurs soit 1.7 p. c. (1.1 p. c. pour les industries textiles et les employés ; 2.6 p. c. dans les autres groupes).

Au mois de juin 1907, 41 unions professionnelles, avec 19,604 membres, avaient renseigné 242 chômeurs, soit 1.2 p. c.

La situation industrielle est ainsi moins bonne que l'année dernière et que le mois précédent et cette aggravation de la crise se fait sentir dans presque toutes les industries.

Si, d'après les chiffres ci-dessus, les industries textiles paraissent plus ou moins épargnées, il faut ne pas perdre de vue que le chômage s'y manifeste sous une autre forme avec intensité : dans tous les établissements, on ne travaille plus que cinq jours par semaine et parfois moins encore, de telle manière qu'ont peut évaluer à 20 p. c. au moins la réduction de production et la perte de salaire qui atteint les ouvriers restés au travail dans cette industrie.

Sur 323 chômeurs, appartenant à 16 syndicats qui pratiquent l'assurance-chômage, 131 ont reçu des indemnités. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-deux syndicats ouvriers ont fourni, en juin, des renseignements au sujet de la situation du marché du travail. Trente-sept de ces groupes, comptant 4,143 membres, ont renseigné 347 chômeurs involontaires, soit 8.3 p. c. La production était de 10 p. c. le mois précédent et de 1.3 p. c. en juin 1907. La situation se caractérise par les mêmes particularités qu'en mai dernier. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois de mai 1908, 20 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 5,902 pour l'assurance-chômage : elles ont été autorisées à accorder de ce chef fr. 3,546.82 de majorations communales, dont fr. 3,031 92 à charge de Gand. L'an passé, pour ce même mois, le total des majorations n'était que de 1,068 francs.

En considération du chiffre élevé des dépenses, le Comité a maintenu, comme le mois précédent, la réduction du taux des majorations à 60 p. c. pour les majeurs atteints par le chômage proprement dit et à 40 p. c. pour les autres cas d'indemnité. L'an passé, ces taux étaient respectivement de 75 et 50 p. c.

Office communal du travail. — Il vient d'être créé à l'administration communale d'Anvers une section spéciale « du travail et des œuvres sociales ». Le programme qui lui a été assigné et que nous reproduisons ci-après, correspond assez bien à celui d'un office *communal* du travail. La nouvelle section est placée sous la direction de M. l'échevin Strauss, président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

Attributions de la section : Bourse du travail et caisse de chômage de la Ville :

organisation; personnel; subsides et comptabilité. Institutions d'assistance par le travail. Unions professionnelles. Grèves et lock-outs. Crises. Conseil du travail et de l'industrie, conseil des prud'hommes, conseils de conciliation. Minimum de salaire et autres conditions de travail dans les travaux de la Ville. Recensement industriel. Décoration industrielle. Travail des femmes et des enfants; règlements d'ateliers; livrets d'ouvriers. Législation sociale, et son application aux ouvriers de la Ville (règlements d'ateliers, accidents de travail, repos dominical, affiliation à la caisse de retraite et d'assurance, etc.). Conditions de travail des ouvriers de la Ville. Expositions industrielles et de travail, concours professionnels : subsides, bourses de voyage pour ouvriers, etc. Sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives et autres institutions de prévoyance (maisons ouvrières, provisions d'hiver, assurance sur la vie, etc.) : subsides, renseignements, décorations spéciales, etc. Pensions de vieillesse. Institutions philanthropiques : fondations privées pour vieillards, orphelins, infirmes; sociétés charitables; asiles de nuit; maisons de refuge; chauffoirs; œuvres d'alimentation et d'habillement : subsides, renseignements, etc. Zeemanshuis : Comité administratif, budgets, comptes, etc. Œuvres d'ordre moral : Protection de la jeunesse, des émigrants, des condamnés libérés, des vagabonds, des animaux, etc.; sociétés de tempérance; concours de propreté et de décoration florale : subsides, renseignements, etc. Agriculture et élevage du bétail; recensement; assurances mutuelles; chasse et pêche; expositions et concours : subsides; décoration agricole. Congrès. Statistiques générales.

Assistance par le travail (1). — ANVERS. — Activité de la « Maison du Travail », établie, 6, rue des Serments, pendant le deuxième trimestre de 1908 :

2e TRIMESTRE 1908.	NOMBRE DE		SALAIRES PAYÉS.	BOIS VENDU PAR KILO.	FIBRES TRAVAILLÉES PAR KILO.	SACS PRÉPARÉS PAR PIÈCE.
	heures de travail.	présences.				
Avril.	18,002	2,284	3,652.90	43,750	730	
Mai	16,858	2,131	3,430.50	19,900	245	
Juin	16,242	2,053	3,308.70	14,000	435	
TOTAUX. . .	51,102	6,468	10,392.10	77,650	1,410	

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 avril 1908, p. 410.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les six premiers mois de 1908 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour le premier semestre de 1908, une valeur totale de 1,701,917,000 francs à l'importation et de 1,261,915,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *diminution* de 7.2 p. c. à l'importation et de 2.4 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1907.

Le total des droits de douane perçus (29,008,186 francs) représente, pour la même période, une *augmentation* de 0.2 p. c. en 1908. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, pour le premier semestre de 1908 se traduit par une *diminution* de 1.4 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges (5,036) et de 0.5 p. c. sur le tonnage total (6,672,101 tonnes) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 juin, en 1908 et 1907 :

PORTS.		NOMBRE DE NAVIRES. 1908		NOMBRE DE NAVIRES. 1907		TONNAGE. 1908		TONNAGE. 1907	
Anvers		3.077		3.266		5,549,730		5,698,905	
Bruges	262	385	289	331	96	97,250	230,830	79,497	158,477
Zeebrugge	123					133,580		78,980	
Bruxelles		99		101		21,230		21,732	
Gand		580		534		402.093		392,465	
Nieuport		23		40		5,602		6,600	
Ostende	Paq.-poste (2)	543		543		334,383		322,675	
	Autres navires	337		322		151,158		143,701	
Selzaete		30		19		5,195		4,646	

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des finances.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juin 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
	Namur :	3
Automobiles (Garages d')	Brabant :	2
	Hainaut :	1
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	8
	Liége :	9
	Limbourg :	2
	Luxembourg :	2
Chantier de construction	Anvers :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	2
Ciments (Fabrication des)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Luxembourg.	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	4
	Liége :	3
Filature de laine	Liége :	1
Foin et paille (Magasins de)	rabant :	1
	L ége :	2
Fonderies de fer	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	2
Forge de maréchal ferrant	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Gaz (Fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Liége :	1
Huiles fines (Dépôt d')	Liége :	1
Huiles minérales (Dépôt d')	Liége :	1
Laine (Effilochage de la)	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	4
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Anvers :	1
	Liége :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	2
	Limbourg :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Moulin à broyer	Brabant :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Limbourg :	3
Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire les)	Fl. occidentale :	1
	Liége :	2
Savon (Fabrication du)	Anvers :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
	Liége :	2
Verrerie	Hainaut :	1
Total		103

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 11; Brabant, 31; Flandre occidentale, 12; Hainaut, 7; Liége, 29; Limbourg, 7; Luxembourg, 3; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	28	28	28	28	12
Industrie lainière	9	9	9	9	7
Autres entreprises de l'industrie textile	14	14	14	14	6
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	1
Usines à gaz	2	2	2	2	2
Savonneries	10	10	10	10	10
Fabriques de produits chimiques divers	12	12	12	12	9
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	3	3	3	3	3
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3	3
Sacs en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	14	14	14	14	14
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	2	2	2	2	2
Fabriques de graisses et d'huiles.	9	9	9	9	6
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	10	11	10	10	8
Fabrique de gélatine.	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	8	7	7	7	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	50	51	50	50	44
Boulangeries et pâtisseries.	14	14	14	14	15
Brasseries et malteries	119	119	119	119	119
Distilleries, fabr. de liqueurs, vinaigreries, etc.	12	12	12	12	6
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	7	7	7	7	4
Triage et torréfaction du café	2	2	2	2	2
Fabriques de chocolat et de biscuits . . .	2	2	2	2	2
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries.	24	23	23	23	19
Autres industries alimentaires	6	6	6	6	6
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	482	482	480	479	430

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	13	13	13	13	11
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2	2
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	13	13	13	13	12
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	14	14	14	14	8
Chantiers de construction navale	7	7	7	7	6
Fonderies de fer, cuivre, etc.	9	9	9	9	5
Autres ateliers de la grosse construction	5	5	5	5	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	8	8	8	8	8
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	104	104	104	104	96
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2	3
Fabriques d'instruments de pesage	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	19	19	19	19	16
Fabriques et ateliers divers	50	50	50	50	39
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	21	21	21	21	15
Fabriques de bobines, cadres et baguettes	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries mécaniques	27	27	27	27	25
Fabriques et ateliers divers	15	15	15	15	9
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs	5	5	5	5	5
Scieries de marbre, fabriques d'objets en marbre et ateliers de marbrerie	10	10	10	10	10
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	90	91	91	91	80
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	5
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	78	78	78	78	84
Ateliers et chantiers divers	32	32	32	32	33
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	53	53	53	53
Ateliers de cordonniers, selliers, etc.	6	6	6	6	6
Buanderies et ateliers de repassage	4	8	8	8	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	12	12	12	12	13
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	2	2	2	2
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	15	30	30	30	31
Industries d'art.					
Ateliers d'orfèvres, tailleries de diamants, etc.	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de relieurs et cartonneurs		2	2	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	23	22	22	23	23
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1	1
Ateliers divers	2	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	17	17	17	17	15
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	17	17	17	17	1
Entreprises de transports	3	3	3	3	2
Fabriques de tabacs et cigares	19	19	19	19	19
Fabriques et ateliers non prévus	26	26	26	25	18
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	54
Magasins de détail	—	—	—	—	109
Divers	—	—	—	—	6
TOTAUX	1,542	1,614 (1)	1,610	1,609	1,593

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le deuxième trimestre de l'année 1908 : 79.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

39. — Liége, 25 avril 1908. Manufacture de chapeaux de paille :
Non-affichage de la loi et des règlements.

40. — Namur, 1er juin 1908. Chantier de briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

41. — Liége, 5 juin 1908. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

42. — Bruxelles, 11 juin 1908. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

43. — Anvers, 6 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).

44. — Anvers, 6 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

45. — Anvers, 26 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

46. — Courtrai, 19 juin 1908. Briqueterie :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

47. — Mons, 20 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

48. — Dinant, 23 juin 1908. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans;* — 2° *Non-affichage des règlements.*

49. — Termonde, 2 juin 1908. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

50. — Bruges, 15 juin 1908. Transport :
1° *Non-affichage de la loi;* — 2° *Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.*

51. — Gand, 20 juin 1908. Ejarrage de peaux :
1° *Absence de trois carnets et registre incomplètement tenu;* —

2° *Emploi au travail, dans un atelier où se préparent les peaux de lièvres et de lapins, de trois personnes protégées de moins de 16 ans* (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1905).

52. — Termonde, 21 juin 1908. Marbrerie :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.

53. — Gand, 25 juin 1908. Imprimerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

54. — Louvain, 27 juin 1908. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence d'un carnet ;* — 3° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

55. — Louvain, 27 juin 1908. Briqueterie :
Absence de quatre carnets.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

89. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées; — 2° Travail prolongé de trois personnes protégées; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à six amendes de 5 francs ou six fois 1 jour de prison.

127. — Bruxelles, 28 novembre 1907. Serrurerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de trois carnets et du registre; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

3. — Anvers, 17 janvier 1908. Fabrique de tabacs :
1° Absence de deux carnets et du registre d'inscription des carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Travail prolongé des personnes protégées de moins de 14 ans.
Condamnation à neuf amendes de 15 francs ou trois jours de prison. Sursis : 1 an.

7. — Louvain, 7 février 1908. — Manufacture de chaussures :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

8. — Louvain, 7 février 1908. Manufacture de chaussures :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

21. — Anvers, 23 avril 1908. Diamanterie :
Absence de cinq carnets.
Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois 1 jour de prison.

11. — Gand, 2 mars 1908. Filature de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

21. — Verviers, 7 mai 1908. Chantier de cimentier :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

22. — Verviers, 7 mai 1908. Brasserie :
1° *Appareil de levage non muni de parachute ou autre dispositif de sécurité empêchant la descente inopinée des charges ;* — 2° *Absence de l'indication de la puissance de l'appareil de levage* (infraction à l'article 33 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; — 3° *Ouvertures destinées à la manœuvre des charges présentant du danger pour le personnel et non munies de garde-corps* (infraction à l'article 35 du même arrêté) ; — 4° *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel* (infraction à l'article 55 du même arrêté).

23. — Verviers, 12 mai 1908. Chantier du cimentier :
1° *Echafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité ;* — 2° *Planches ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité ;* — 3° *Vides dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler ;* — 4° *Echafaudage non muni de garde-corps* (infraction aux articles 7, 9 et 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

24. — Louvain, 13 juin 1908. Fabrique de graisse d'os :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

25. — Verviers, 19 mai 1908. Chantier de rejointoyage :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

26. — Verviers, 27 mai 1908. Chantier de rejointoyage :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

27. — Anvers, 2 juin 1908. Nettoyage de façades (entreprise de) :
Echafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de rigidité et de solidité (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

28. — Courtrai, 16 juin 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

29. — Courtrai, 19 juin 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

30. — Bruxelles, 17 juin 1908. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.

31. — Dinant, 1er juillet 1908. Fonderie de fer :
Machine motrice non entourée de garde-corps. Volant de la machine motrice non entouré de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

32. — Courtrai, 13 juin 1908. Retorderie de coton :
Arbre de transmission non enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

33. — Bruges, 24 juin 1908. Briqueterie :
Emploi d'une échelle de mauvaise qualité (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

34. — Bruges, 24 juin 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

35. — Bruges, 26 juin 1908. Forgeron :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

36. — Bruges, 1er juillet 1908. Forgeron :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

37. — Bruges, 3 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

38. — Bruges, 3 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

74. — Anvers, 19 juillet 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Parois des parties déblayées d'un puits non consolidées de manière à éviter les chutes inopinées de terrains (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

89. — Courtrai, 14 août 1907. Scierie :
Machine à outils tranchants non disposée de façon à ce que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

112. — Anvers, 12 octobre 1907. Travail à bord d'un navire ;
Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

116. — Courtrai, 24 octobre 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

129. — Anvers, 26 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Acquittement.

1. — Anvers, 11 janvier 1908. Travail à bord d'un navire :
Emploi du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

3. — Anvers, 18 janvier 1908. Travail à bord d'un navire :
Emploi du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

15. — Verviers, 7 avril 1908. Chantier de cimentiers :
Echafaudage non muni d'un garde-corps.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 2 jours de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

8. — Gand, 15 juin 1908. Voiturier :
Retenues illégales sur le salaire des ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

23. — Courtrai, 18 décembre 1907. Coupage de paille :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Condamnation à une amende de 200 francs ou 15 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

1. — Anvers, 10 janvier 1908. Arrimeur :
Paiement des salaires dans un cabaret.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

2. — Anvers, 23 janvier 1908. Menuiserie :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Acquittement.

4. — Anvers, 8 février 1908. Entreprise de chargement et déchargement de navires :
Paiement des salaires dans un cabaret.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Dinant, 4 juin 1908. Dolomie (fours à fritter la) :
1° Non-affichage du règlement ; — 2° Etat du personnel incomplet.

14. — Malines, 12 juin 1908. Fabrique de chaises :
Absence de règlement.

15. — Dinant, 23 juin 1908. Briqueterie :
Absence de règlement.

16. — Bruges, 24 juin 1908. Briqueterie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

33. — Nivelles, 23 novembre 1907. Atelier de construction de machines agricoles.
1° Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers ; — 2° Non-indication, au bas du règlement, de l'adresse de l'inspecteur du travail.
Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

1. — Louvain, 31 janvier 1908. Construction d'un bâtiment (asphaltage).
1° Non-affichage du règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 2 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

10. — Malines, 26 juin 1908. Fabrique de chaises :
Non-déclaration d'un accident.

11. — Dinant, 1er juillet 1908. Fonderie de fer :
Non-déclaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

3. — Louvain, 7 février 1908. Manufacture de chaussures :
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

5. — Courtrai, 10 mars 1908. Atelier de grosse construction mécanique :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Acquittement.

6. — Nivelles, 2 avril 1908. Brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Acquittement.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

77. — Liége, 26 avril 1908. Magasin de modes :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

78. — Liége, 31 mai 1908. Chantier de démolition de maisons :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

79. — Mons, 7 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

80. — Mons, 7 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé,

81. — Mons, 7 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

82. — Bruxelles, 7 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

83. — Bruxelles, 14 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

84. — Anvers, 14 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
85. — Anvers, 28 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
86. — Anvers, 29 juin 1908. Photographies (magasin de) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
87. — Bruges, 15 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
88. — Bruges, 15 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
89. — Gand, 14 juin 1908. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
90. — Gand, 28 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
91. — Nivelles, 30 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

295. — Bruxelles, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
353. — Nivelles, 15 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende d'un franc ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.
361. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 2 ans.
362. — Bruxelles, 29 décembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 2 ans.
4. — Bruxelles, 19 janvier 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison.
6. — Bruxelles, 19 janvier 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

13. — Bruxelles, 2 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

18. — Bruxelles, 9 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

22. — Bruxelles, 17 février 1908. Blanchisserie de linge :
Emploi au travail, le dimanche, de treize ouvrières.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 1 an.

20. — Bruxelles, 17 février 1908. Blanchisserie de linge :
Emploi au travail, le dimanche, de neuf ouvrières.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 2 ans.

24. — Courtrai, 24 février 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 5 ans.

42. — Huy, 6 avril 1908. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

67. — Mons, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche de quatre ouvriers, dont deux personnes protégées.
Sans suite.

69. — Mons, 24 mai 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

72. — Bruxelles, 26 mai 1908. Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, de trois employés.
Sans suite.

337. — Nivelles, 15 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
Condamnation à huit amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Magasins de détail et coiffeurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(13 JUILLET 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six semaines au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes à employer leur personnel au travail le dimanche pendant un plus grand nombre d'heures;

Revu Notre arrêté du 22 juin 1907, pris en application de la disposition légale susvisée en faveur des magasins de détail et des coiffeurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa;

Considérant que les mêmes nécessités particulières justifient le renouvellement de cette autorisation à l'occasion de la prochaine saison balnéaire;

Revu les avis favorables du Conseil supérieur d'hygiène publique, du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail ainsi que des salons de coiffure d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 7 heures du matin et 10 heures du soir, les deux derniers dimanches du mois de juillet et les quatre premiers dimanches du mois d'août 1908.

ART. 2 — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un

demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 13 juillet 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

—

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

—

Office du Travail.
Section des accidents du travail.

—

N° 312.

Bruxelles, le 1er juillet 1908.

CIRCULAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCE AGRÉÉS.

Evaluation de la réduction de capacité des victimes d'accidents du travail. — Service médical et pharmaceutique ; frais de déplacement des ouvriers.

I. — Le service de contrôle a, dans ces derniers temps, relevé certaines irrégularités dans le mode de détermination de la réduction de capacité des victimes d'accidents du travail.

Ces irrégularités consistent dans l'emploi, en quelque sorte mécanique, de taux moyens de réduction, que l'on applique d'une manière abstraite d'après les caractères de la lésion ou de l'infirmité, tels qu'ils ressortent de l'expertise médicale, et sans qu'il soit tenu compte des conséquences effectives probables de cette lésion ou de cette infirmité par rapport au montant du salaire futur de la victime.

Il convient de rappeler à ce propos, qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 24 décembre 1903, c'est la capacité économique subsistante de l'ouvrier, telle qu'elle résulte de la comparaison entre le salaire que la victime gagnait antérieurement à l'accident et celui qu'elle peut

gagner par la suite, qu'il y a lieu de prendre en considération exclusive pour la fixation de la réparation forfaitaire. Les constatations de l'expertise médicale, en tant qu'elles visent la dépréciation anatomique ou physiologique considérée en soi, ne suffisent donc pas, quelle que soit l'importance qui s'y attache, à la solution du problème. L'évaluation pour ainsi dire stéréotypée des incapacités d'après ces seules constatations est réprouvée par la loi et elle est d'autant plus condamnable qu'elle aboutit, la plupart du temps, à des conséquences préjudiciables à l'ouvrier. Le législateur a expressément voulu écarter toute tarification préalable des indemnités d'après une classification des divers cas d'incapacité selon la gravité des lésions. « Le degré d'incacité résultant d'un accident du travail, lit-on dans le Rapport de la section centrale (*Doc. parl.*, Chambre des représentants, session 1901-1902, n° 302, chap. XLIX), est trop intimement uni à la situation relative du blessé, telle que la font son âge, sa capacité, son instruction, ses aptitudes, sa profession, pour qu'on puisse tarifer à l'avance la perte d'un membre. Cette tarification serait, dans un grand nombre de cas, fort injuste. »

Les établissements d'assurance agréés se conformeront à ces principes dans leurs propositions de règlement amiable des sinistres, ainsi que dans les conclusions qu'ils prendraient devant les juridictions compétentes. Ils auront soin, le cas échéant, de porter la présente circulaire à la connaissance des praticiens attachés à leur service médical.

***

II. — On m'a soumis récemment la question de savoir à qui incombe la charge des frais de déplacement des victimes qui, pour se faire soigner, sont obligées de se rendre dans une localité autre que celle de leur domicile. Cette question ne se pose que lorsque le service médical et pharmaceutique a été organisé dans les conditions prévues par l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 24 décembre 1903.

La réponse ne fait aucun doute : les frais dont il s'agit sont des accessoires nécessaires du traitement; il sont, dès lors, aux termes de la loi, à la charge exclusive du chef d'entreprise ou de l'assureur agréé qu'il a subrogé à ses obligations.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT.

N° 14. TREIZIÈME ANNÉE. 31 JUILLET 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUIN — 15 JUILLET)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Verviers.* — Abondance d'ouvrage dans tous les ateliers.

Turnhout. — Ralentissement saisonnier; cependant l'allure générale est encore bonne. (V. D.)

Bruxelles. — Transactions nulles. Par suite du manque d'affaires à traiter, les prix baissent fortement. La plus grande partie de la main-d'œuvre est disponible. (A. G.)

Alost. — Ralentissement léger, mais la situation reste très bonne et le chômage est nul. Bien que les commandes ne parviennent plus que fort lentement, presque tous les ateliers ont encore du travail pour longtemps. La bonne saison semble terminée. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales de leurs auteurs : ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — Il y a bien assez de besogne, mais les ouvriers se plaignent des salaires. (P. M.)

Mons. — Le travail est beaucoup moins actif depuis une dizaine de jours dans la plupart des ateliers; on entre dans la période de morte-saison. Dans les magasins, on continue les ventes d'une manière suivie grâce à l'approche des villégiatures. L'allure est moins marquée que l'an dernier à pareille époque. (A. L.)

Liège. — Vers la fin de juin les commandes ont commencé à être moins nombreuses. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — Situation très bonne; pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines. — Abondance extraordinaire d'ouvrage dans la dernière quinzaine de juin; depuis lors l'activité a un peu diminué. (J. T.)

Alost. — La besogne continue à être très active. Bien que les commandes aient subi une légère diminution depuis le commencement de juillet, on travaille partout au complet. Les stocks s'écoulent facilement et on s'occupe déjà activement à l'article d'hiver. (V. N.)

Grammont, Verviers. — Le travail est toujours très suivi et dans certains ateliers on fait encore toujours des heures supplémentaires.

Mons. — L'encombrement a disparu; quelques ateliers congédient une partie de leurs ouvrières, d'autres chôment un jour par semaine. On entre dans le calme de la morte-saison. (A. L.)

Liège. — La situation a continué à être bonne et le travail abondant; vers la fin du mois un ralentissement sensible s'est produit. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Calme saisonnier. (H. V.)

Malines, Eeckloo, Grammont. — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers, tant pour le travail sur mesure que pour l'article confection.

Turnhout. — Tous les bras sont encore suffisamment occupés, mais le relâchement annuel commence à se faire sentir. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — La diminution de travail qui s'annonçait en juin, s'affirme de plus en plus. La saison d'été n'a pas été favorable par suite de la crise industrielle. A Bruxelles, des groupes ouvriers ont fait, ces temps derniers, diverses démarches pour obtenir une augmentation de salaire par suite du renchérissement des denrées alimentaires, des loyers et des fournitures; la base présentée n'a pas été admise par les patrons, mais l'on croit qu'une réunion mixte aboutira prochainement à une entente. (G. V.)

Flandre occidentale. — Notable diminution de l'ouvrage; 25 p. c. des ouvriers brugeois sont privés d'occupation; cette proportion est considérée comme

normale pour la saison. A Roulers, les tailleurs ne travaillent que quelques jours de la semaine. L'activité saisonnière durait encore à Courtrai pendant la seconde partie du mois de juin. (D. Z.)

Gand. — Au début de juin la situation était encore assez bonne, mais à la fin du mois le chômage, un peu plus précoce que d'ordinaire, a commencé à se manifester assez fortement. En confection, la besogne est encore satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La besogne a un peu diminué, mais elle reste toujours suffisante pour occuper régulièrement le personnel. Des patrons se plaignent des absences trop longues et volontaires provoquées par les kermesses. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Il y a beaucoup de besogne, mais la concurrence des grands magasins de confection est très forte, d'où résulte une réduction sensible dans les bénéfices. (V. D. V.)

Mons. — L'activité a beaucoup diminué, tant pour le travail sur mesure que pour la confection; il n'y a plus que quelques rares marchands-tailleurs qui continuent à être favorisés par des ordres suivis. Dans les maisons de confection on fait travailler pour le magasin. Les ventes sont actives en vue des distributions de prix dans les écoles et de la période des vacances. (A. L.)

Soignies. — Les fêtes provoquent encore des commandes sur mesure. Toutefois, il faut recourir à la confection des articles demi-saison et d'hiver pour occuper tous les bras régulièrement. (F. S.)

Liége. — Le travail est resté très abondant dans la première quinzaine de juin, puis il a diminué pour arriver à la fin du mois à environ 25 p. c. de chômage par suite de la morte-saison. (T. D.)

Verviers. — Les vêtements sur mesure se sont bien soutenus jusque fin juin. Il y a eu manque de bras. En vêtements confectionnés, il y a peu de besogne à cause de la crise et du début de la morte-saison. (D. B.)

Casquettes. — *Alost.* — Le travail des casquettiers a beaucoup diminué et la situation est encore inférieure à celle du mois précédent; on est, du reste, en morte-saison. (V. N.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail s'est prolongé au delà des espérances, compensation du mauvais début de la saison; la saison d'été s'est terminée au commencement de juillet. Le nombre d'ouvriers pour l'article d'été pour dames est très restreint, il se fait peu d'apprentis. (A. G.)

Modistes. — *Malines.* — La grande activité est passée. (J. T.)

Turnhout. — L'activité a sensiblement diminué depuis le mois passé, mais les ouvrières restent occupées. (V. D.)

Alost. — On travaille à journées pleines, et souvent on fait des heures supplémentaires; plusieurs ateliers ont augmenté le nombre d'apprenties et recher-

chent des ouvrières. La saison d'été est considérée comme extrêmement favorable et la morte-saison ne se fait pas encore sentir. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup de besogne sans chômage. Le travail de fabrication de fleurs est un peu abandonné, comme toujours à cette époque de l'année, par les ouvrières de la campagne. (P. M.)

Mons. — Peu de travail dans les ateliers. Les ventes dans les magasins sont actives par continuation. La plupart des ouvrières de métier sont embauchées par les maisons qui s'installent dans les villes d'eaux pour la saison. (A. L.)

Liége. — La morte-saison a commencé à se manifester au commencement de juin pour arriver au chômage presque complet à la fin du mois. (T. D.)

Verviers. — La besogne a considérablement diminué depuis fin juin, mais n'a pas encore produit de chômage. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout.* — La situation est excellente à Hérenthals, centre principal de cette industrie. (V. D.)

Bruxelles. — Diminution de travail en cette fin de saison ; on fait le minimum d'heures possible. (A. G.)

Alost. — Les nouvelles commandes sont toujours rares et peu importantes ; on occupe difficilement tous les bras régulièrement et un grand nombre d'ouvrières abandonnent le métier. (V. N.)

Liége. — Période de morte-saison, on travaille à journées réduites. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines. Turnhout, Alost, Mons, Liége.* — Ouvrage dans toutes les blanchisseries ; le personnel fait défaut à Mons et à Liége.

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les affaires sont très calmes ; malgré cela le recrutement des ouvrières fleuristes est difficile. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation continue à être calme ; pendant le mois de mai dernier six autorisations de bâtir seulement ont été délivrées par l'administration communale.

(Source ouvrière.) — Très peu de travail à cause du manque de terrains à bâtir. Les ouvriers se plaignent de ce que certains patrons n'observent pas toutes les conditions arrêtées par le Conseil de conciliation en ce qui concerne le paiement des salaires et la durée journalière du travail. On compte environ 25 p. c. de chômeurs. (H. V.)

Malines, Turnhout, Grammont, Dinant. — L'ouvrage est très abondant : tous les ouvriers sont occupés et beaucoup font des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a certainement de l'activité, mais elle est plutôt factice que réelle : il y a beaucoup moins d'ouvriers occupés que ces dernières années, mais c'est la main-d'œuvre venant de province qui chôme en partie, surtout des spécialistes. (A. G.)

Nivelles. — Assez peu de besogne : les constructions nouvelles sont rares. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges et aux environs. A Ostende, on signale un léger ralentissement, comme toujours à l'ouverture de la saison des bains; toutefois, il n'y a aucun chômage. A Roulers, la crise industrielle étend ses effets aux entreprises du bâtiment; le syndicat chrétien a indemnisé dix-huit jours de chômage de deux membres. Tous les ouvriers de la région de Courtrai sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Gand. — Le travail est très rare malgré la bonne saison; presque partout les travaux de quelque importance font défaut et parmi les syndiqués on compte environ 5 p. c. de chômeurs, proportion considérable pour l'époque. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas, Mons, Tournai. — La situation est assez satisfaisante ; presque tous les ouvriers sont occupés régulièrement, mais le travail est beaucoup moins actif que l'an dernier à pareille époque. Les grands travaux font défaut. La main-d'œuvre se recrute facilement.

Eecloo. — La situation générale est bonne et sans le moindre chômage à Eecloo et dans les autres localités; mais parmi les maçons qui travaillent à Gand et habitent la partie rurale le chômage est évalué encore à 5 p. c. A Deynze aussi il y a manque de besogne et on y rencontre 6 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Soignies. — Les maçons trouvent facilement emploi : les manœuvres disponibles sont nombreux à cause de la crise industrielle. (F. S.)

Liége. — On a du travail sans plus; le recrutement des ouvriers est très facile, mais il n'y a pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue ; les bons ouvriers sont toujours occupés tandis que les autres doivent chercher de la besogne à la campagne. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Allure très calme; peu de travail. (H. V.)

Malines, Turnhout, Gand, Grammont, Mons, Dinant. — Excellente activité par continuation; tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. — C'est la pleine saison de l'activité et cependant il y a de la main-d'œuvre disponible (A. G.)

Flandre occidentale. — On ne relève aucun chômage à Bruges, Ostende et Courtrai. L'activité laisse à désirer à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Les nouveaux ordres parviennent plus lentement, mais la situation générale reste favorable. Le personnel ouvrier est activement occupé à des réparations. (V. N.)

Soignies. — Les travaux, sans être très nombreux, sont cependant suffisants. Les enduits de façades et murs extérieurs entretiennent une bonne partie de l'activité. (F. S.)

Tournai, Liége, Verviers. — On travaille pour occuper tout le monde, sans plus; le recrutement des ouvriers est facile, mais pas de chômage.

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — Travail abondant et situation calme. (H. V.)

Bruxelles. — Tout le monde est occupé; les travaux sont abondants en sculpture pour l'ornementation des façades. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les tailleurs de pierre de Bruges et d'Ostende sont à la besogne; l'activité est soutenue dans les ateliers de sculpture. Les ouvriers de Roulers se plaignent de la pénurie d'ouvrage. (D. Z.)

Gand. — Il n'y a que peu de travail pour les tailleurs de pierre. Les sculpteurs sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers le travail a diminué; les salaires diminuent légèrement. (V. N.)

Mons — La situation demeure peu satisfaisante; les ordres sont rares; on travaille généralement pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Peu de grands travaux sont en cours. On est surtout occupé pour la bâtisse; les commandes sont très recherchées et les prix manquent de fermeté. On parvient cependant à occuper sans presse tous les chantiers. (F. S.)

Tournai, Liége, Verviers. — Tous les ouvriers sont occupés et travaillent à journées pleines.

Marbriers. — *Gand, Alost, Liége.* — Le travail est très abondant et tous les ouvriers font des journées pleines, sans chômage.

Mons. — L'activité est très réduite; les ouvriers restés sur les chantiers sont occupés à des pièces spéciales pour le magasin. (A. L.)

Verviers. — Ralentissement, sans chômage cependant; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand.* — Le travail n'est pas fort abondant.

Malines, Alost, Grammont, Liége. — Situation satisfaisante; il y a partout de l'ouvrage, soit en réparations, soit en travaux neufs, et le chômage est nul.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est normale; il n'y pas de main-d'œuvre disponible parce que le nombre des nouveaux ouvriers ne croît pas proportionnellement à celui des autres branches de la construction. (A. G.)

Mons. Dinant. — L'activité est moins forte que le mois dernier, mais la situation demeure satisfaisante. Les ouvriers sont tous occupés à journées pleines

Verviers. — Peu de besogne, mais le chômage a disparu. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Gand.* — Le travail diminue assez sensiblement. Le mouvement pour la hausse des salaires souffre de l'augmentation du chômage. Quelques ouvriers ont de nouveau obtenu des majorations, mais le syndicat ne parvient toujours pas à assurer à ses membres un minimum de salaire solidement établi. (L. V.)

Gand, Tournai, Liège. — Le travail reste très bien suivi et tous les bras sont bien occupés.

Alost. — Le chômage a disparu complètement; les ordres en réparations parviennent plus facilement que le mois dernier. (V. N.)

Verviers. — Situation calme; on chôme un jour par semaine. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Allure très calme. (H. V.)

Malines, Turnhout, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége. Dinant. — Le travail est toujours très abondant et tous les ouvriers sont occupés ; beaucoup d'entre eux font encore des heures supplémentaires.

Gand. — Le travail n'est pas très abondant et certains patrons ont déjà peine à garder au travail tous les ouvriers. Les peintres de vitraux sont bien occupés. (L. V.)

Tournai. — La pleine saison est arrivée et les bons ouvriers sont tous occupés ; cependant la situation est considérée comme médiocre. (P. L. T.)

Verviers. — Forte diminution de la besogne ; il y a abondance de main-d'œuvre et l'on compte 25 p. c. de chômeurs. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers, Malines, Grammont, Mons, Tournai, Verviers.* — Excellente activité par continuation ; tous les ouvriers sont occupés sans chômage.

Flandre occidentale. — L'activité est soutenue dans les régions d'Eernegham et de Gheluvelt; les ouvriers poursuivent leur campagne afin d'obtenir l'introduction du salaire minimum de fr. 0.50 dans les entreprises de travaux publics. (D. Z.)

Gand. — Les paveurs n'ont pas beaucoup de travail; par contre les carreleurs sont très occupés. (L. V.)

Termonde, Alost. — La situation s'est beaucoup améliorée et les travaux sont importants ; il n'y a plus de chômage.

Soignies. — Les travaux, sans être précisément abondants ni des plus importants, sont assez nombreux et occupent facilement tous les ouvriers de la région et des bras étrangers. (F. S.)

Liége. — On a du travail pour occuper les ouvriers, sans plus. (T. D.)

Terrassiers. — *Anvers, Malines.* — Peu de travail.

Alost. — En général il y a une légère amélioration à constater; on rencontre parfois encore quelque chômage partiel, surtout à Alost, où plusieurs travaux importants sont interrompus pour un mois; les chômeurs, en attendant la reprise, s'occupent aux travaux des champs. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies, Tournai. — L'activité est toujours poussée et le temps favorise les travaux.

Verviers. — Les bons ouvriers ont seuls du travail, les autres ont trouvé de l'occupation ailleurs. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation est toujours calme. Une nouvelle scierie à vapeur va bientôt s'ouvrir. (J. T.)

Turnhout, Eecloo, Grammont. — La situation est toujours très satisfaisante et les expéditions abondantes et régulières.

Louvain. — La situation est satisfaisante surtout pour le débit des bois pour caisses d'emballages; en bois sciés pour le bâtiment et la menuiserie, l'activité est plutôt faible. (A. G.)

Gand, Saint-Nicolas. — Assez peu d'activité; on ne signale cependant pas beaucoup de chômeurs complets.

Alost. — Les commandes se laissent toujours attendre à cause de la situation mauvaise de la bâtisse et de la menuiserie ; aussi l'on chôme un jour par semaine. (V. N.)

Mons. — L'ouvrage continue à faire défaut ; on signale une assez grande faiblesse du marché à cause des grands approvisionnements. Le bois blanc conserve un bon courant d'ordres. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont peu nombreuses ; on a de quoi occuper les ouvriers, mais les magasins commencent à se remplir. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — Situation beaucoup moins bonne qu'en 1907 à cette époque ; outre que les heures de travail ont diminué, quelques chômages commencent à se produire. (J. T.)

Turnhout. — Il y a, en général, beaucoup plus d'ouvrage que le mois passé, grâce aux nombreuses nouvelles constructions; pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité est satisfaisante. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges et aux environs. A Ostende on fait des journées de quatorze à quinze heures dans certains ateliers ;

on y a encore embauché des ouvriers étrangers ; les syndiqués chrétiens font une active propagande afin d'étendre leur influence à la banlieue d'Ostende. L'ouvrage manque à Roulers ; le syndicat chrétien a indemnisé 12 journées de chômage de trois menuisiers ; assez bien d'ouvriers de Roulers sont embauchés dans la région de Courtrai ; une bonne activité règne dans cette région. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours très loin d'être bonne : bien qu'on soit actuellement à une des époques généralement les plus actives de l'année, des dizaines de charpentiers et de menuisiers sont encore sans travail ; dans le principal des syndicats de l'industrie du bois, les dépenses pour le chômage pendant le premier semestre ont largement dépassé celles de l'année 1907 tout entière, qui, cependant, n'avait pas été pour ce métier-là particulièrement active. Un des principaux ateliers mécaniques vient d'être complètement fermé. Dans ces conditions les ouvriers charpentiers ont été fort satisfaits d'obtenir leur majoration de salaire concédée à la suite du dernier mouvement des maçons; quelques ateliers ont cependant quelque peu résisté à l'augmentation, mais une à une toutes ou presque toutes ces résistances cèdent. D'accord avec la Chambre syndicale patronale de Gand, les syndicats ouvriers font maintenant une revue générale des salaires payés dans les environs de la ville : 61 patrons ont reçu dans ces conditions des demandes de majorations de salaires qui n'ont guère eu de succès. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours faible ; des ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine et presque partout le travail est très irrégulier. (V. N.)

Eeckloo, Grammont. — Travail abondant et sans le moindre chômage. Les prévisions sont toujours très bonnes.

Saint-Nicolas. — Le chômage est encore d'environ 2 p. c. à Saint-Nicolas et le travail est peu abondant. (V. D. V.)

Mons. — Les charpentiers accusent une amélioration saisonnière assez sensible. Dans les ateliers de menuiserie le travail est peu abondant par continuation : il n'y a que quelques rares ateliers, favorisés par des adjudications, qui occupent leur personnel régulièrement. (A. L.)

Soignies. — La plupart des ateliers sont bien occupés, mais quelques-uns trouvent le travail rare. De plus en plus cette industrie recourt au petit outillage mécanique, et ceux qui l'ont adopté en sont généralement satisfaits. (F. S.)

Tournai, Liége. — Le travail laisse à désirer ; il y a des chômeurs par-ci par-là, et d'autres travaillent à journées réduites.

Verviers. — Le travail est assez intense, mais les ordres nouveaux font toujours défaut. (D. B.)

Ébénistes. — *Malines.* — La situation ne s'est guère améliorée et le nombre de chômeurs involontaires va en augmentant, principalement parmi les sculpteurs. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est normale dans la plupart des ateliers ; elle est excellente pour certains d'entre eux qui ont reçu des commandes extraordinaires comprenant surtout des meubles et boiseries de salon. (V. D.)

Louvain, Nivelles, Alost, Grammont, Dinant. — Excellente allure par continuation ; les commandes sont nombreuses et tous les ouvriers travaillent en plein ; à Nivelles et à Dinant le personnel est insuffisant.

Flandre occidentale. — Le travail est très actif à Bruges et à Ostende dans l'ébénisterie ordinaire, mais on se plaint de pénurie de besogne dans l'article sculpté ; un sculpteur syndiqué chrétien de Bruges a été inoccupé pendant quatorze jours. A Courtrai l'activité s'est accrue grâce à une demande très suivie de meubles de style pour les villes du littoral ; dans certains ateliers on fait des heures supplémentaires et du travail de nuit ; on y demande des ouvriers. L'entrain fait défaut à Roulers ; quelques ouvriers rolariens se font embaucher à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — L'activité n'est pas très grande ; plusieurs ouvriers cherchent vainement du travail. Les sculpteurs sur bois ont particulièrement peu de besogne actuellement. La situation du meuble d'église est bonne. (L. V.)

Mons, Soignies. — La situation est très calme ; nombre de maisons liquident à des prix fort en baisse les meubles en magasin. Il n'y a guère que les ouvriers de métier qui continuent à être occupés régulièrement.

Tournai. — Il y a beaucoup d'activité dans les grandes usines d'Ath. A Tournai de petits ateliers réussissent la sculpture et l'ameublement d'art et abordent les principaux styles avec succès. (P. L. T.)

Liège. — Dans l'ébénisterie de luxe les affaires marchent bien. Dans le meuble en chêne la crise s'accentue de plus en plus ; certains ateliers chôment le lundi et le mardi, beaucoup de petits patrons doivent cesser le travail et cherchent à se faire embaucher comme ouvriers. Beaucoup de non-syndiqués se trouvent en chômage. (T. D.)

Verviers. — L'activité est moindre que le mois précédent, sans chômage cependant. Travail intense chez les tourneurs en bois, mais le personnel fait défaut. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est un peu meilleure que le mois dernier, mais les fortes commandes se font toujours désirer et les expéditions ne sont pas si abondantes que d'habitude. (J. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier. Les syndicats organisent un mouvement pour obtenir le même salaire que celui attribué aux ouvriers du bâtiment. (H. V.)

Turnhout, Mons, Liège. — La besogne devient moins urgente, mais cependant tous les ouvriers continuent à être occupés régulièrement à journées pleines.

Flandre occidentale. — De tous les côtés on signale une activité soutenue de forte saison ; les bras font défaut à Bruges ; jusqu'à ce jour, quelques patrons seulement ont répondu à la demande de majoration de salaire adressée à l'initiative du syndicat chrétien local. (D. Z.)

Alost. — L'activité a un peu diminué, mais le travail est encore fort régulier ; c'est le ralentissement saisonnier ; il n'y a pas de chômeurs complets. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde est occupé et beaucoup d'ouvriers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Verviers. — En général la besogne laisse quelque peu à désirer et l'on prévoit du chômage sous peu si des ordres n'arrivent pas. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Allure toujours assez calme en argenture de glaces, passable pour le biseautage. Le chômage est de nouveau assez important parmi les ouvriers doreurs sur bois. (V. G.)

Gand. — La situation est très peu brillante et moins bonne que l'année passée : l'exportation est à peu près nulle et dans presque tous les établissements on produit plus qu'on ne vend. L'association patronale n'a cependant pas encore décidé de chômage systématique, mais de divers côtés on a congédié des groupes d'ouvriers qui ne parviennent pas à trouver de la besogne. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont toujours abondants et tous les ateliers travaillent au complet ; les bons ouvriers sont très recherchés, mais ils font généralement défaut. Seuls les ouvriers médiocres ne travaillent pas le lundi. (V. N.)

Mons, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité soutenue et situation commerciale favorable, avec cependant tendance à la baisse. Les demandes sont moins nombreuses et les prix sont déprimés par la concurrence. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand. — Situation très médiocre. (L. V.)

Alost. — La besogne ne manque pas et il y a même une augmentation d'activité dans quelques ateliers. (V. N.)

Eccloo. — La situation générale est satisfaisante ; on renseigne cependant 2 p. c. de sans-travail. (V. d. V.)

Grammont. — La besogne est toujours satisfaisante. (P. M.)

Mons. — Le travail est régulier ; c'est la carrosserie industrielle qui occupe surtout les ouvriers. Très peu d'ordres en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liége. — On continue à avoir assez bien de travail ; malgré le ralentissement l'automobile donne toujours beaucoup de commandes et l'on continue à faire des heures supplémentaires. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement saisonnier du travail; pas de chômage. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Tous les charpentiers de navires d'Ostende sont à la besogne; à Bruges, les chantiers sont encombrés de nouvelles constructions et de bateaux en réparation; les bras manquent. (D. Z.)

Mons. — Beaucoup d'activité. Les réparations, pendant le chômage des canaux en France, ont été nombreuses, et il y a des bateaux neufs en construction sur les chantiers. (A L.)

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas, Liége.* — L'activité est peu grande; on chôme le lundi à Liége.

Alost. — La besogne, sans être abondante, s'est sensiblement améliorée, et dans certains ateliers elle est redevenue presque normale. Les plaintes contre les salaires peu élevés sont unanimes. (V. N.)

Eecloo. — L'activité générale pourrait être meilleure; cependant on ne renseigne aucun sans-travail. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — Beaucoup de besogne en tonnellerie d'emballage. La tonnellerie pour la brasserie a une marche normale.

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Condition normale pour les tanneries végétales. La tannerie au chrome accuse une situation florissante. Les cuirs industriels sont vendus régulièrement et beaucoup de ceux-ci font l'objet d'entreprises pour l'Etat. (V. D.)

Bruxelles. — Grand calme; la demande est restreinte: les prix de la matière première sont fermes, alors que ceux du fabriqué sont plutôt faibles. Le nombre d'heures de travail est généralement réduit. (A. G.)

Gand. — Mauvaise condition; les tanneurs doivent accepter des prix en baisse; on ne constate cependant pas encore beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost. — Bonne activité; le personnel reste occupé à journées pleines et l'on demande des ouvriers. (V. N.)

Mons. — Travail régulier aux usines, mais on entre dans une période de calme; les prix sont moins soutenus et les magasins sont, en général, bien garnis. On annonce que la tannerie allemande continue à pousser vivement les prix de nos cuirs dans les ventes publiques. Les cuirs exotiques salés de choix maintiennent leurs prix, bien que le stock se reforme. On fait des concessions sur les cuirs secs, dont la quantité est abondante. (A. L.)

Soignies. — On continue à travailler régulièrement pour la fabrication des cuirs industriels. Affaires calmes en cuirs pour chaussures. (F. S.)

Tournai. — L'ouvrage ne manque pas et les bons ouvriers font de bonnes journées; pas de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — Malgré la mauvaise situation des cuirs tannés, la spéculation essaie d'augmenter la hausse des cuirs en poils, et déjà elle a réussi pour les peaux de veau. Il y a toujours manque d'ouvriers et de manœuvres. (T. D.)

Verviers. — Allure calme, mais sans chômage; les prix des produits continuent à être très discutés. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Eecloo, Grammont, Liége.* — La bonne activité régulière s'est maintenue et la vente est satisfaisante. Les articles ordinaires sont toujours de vente très courante.

Bruxelles. — Alors qu'à cette époque de l'année il y avait généralement surcharge de besogne, celle-ci est devenue très peu abondante. Les fabricants voient avec inquiétude que les importations suivent une progression rapide. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail pour les villes de bains a amené un surcroît d'activité dans l'article de luxe; les bons ouvriers sont recherchés à Bruges. Tous les cordonniers de Courtrai ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — Condition relativement satisfaisante; les patrons se plaignent des prix peu avantageux. (L. V.)

Alost. — Le calme continue dans la fabrication des galoches et beaucoup de bras sont inoccupés. Tous les cordonniers renseignent un travail régulier. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est assez régulièrement occupé, quoiqu'il y ait peu d'entrain. Les articles faits à la machine font une vive concurrence aux cordonniers à la main. (V. D. V.)

Mons. — Situation assez satisfaisante, mais sans surcharge, chez les cordonniers à domicile. Dans les fabriques on travaille pour le stock d'hiver. (A. L.)

Soignies. — Activité moindre en cordonnerie pour l'article sur mesure. On travaille pour la saison d'hiver. (F. S.)

Verviers. — Les fabricants de chaussures se plaignent beaucoup : le travail diminue et les ordres sont très rares. En chaussures sur mesure on constate une diminution sensible de commandes; les ouvriers sont toujours occupés, mais plus avec autant d'intensité qu'en mai. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Situation calme par continuation avec beaucoup de chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation s'améliore un peu. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — La situation s'améliore un peu. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Grammont, Mons.* — Toujours très bonne situation; les commandes se suivent bien et procurent un travail régulier.

Liége. — Situation calme, mais régulière et sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Très peu de besogne et chômage partiel à peu près partout. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La condition reste excellente pour tous les tabacs à fumer. Les tabacs à priser sont bien demandés et certaines spécialités sont destinées à l'exportation. (V. D.)

Alost, Mons, Liége. — Le travail se poursuit dans de bonnes conditions. Tous les ouvriers sont occupés d'une manière régulière.

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — La situation générale est plutôt calme; tel établissement l'accuse même comme languissante, tandis que tel autre a beaucoup de commandes. En cigares fins destinés à l'exportation, les ordres affluent. La grève continue à Turnhout, tandis que les patrons la considèrent comme terminée à Gheel, où tous les grévistes ont été remplacés. (V. D.)

Gand. — La situation continue à être mauvaise et le chômage abondant; les prix des tabacs sont toujours très élevés et les ouvriers reçoivent des matières premières de qualité assez médiocre, ce qui diminue sensiblement leur production et aussi leurs salaires; divers patrons ont congédié du personnel. (L. V.)

Alost. — La condition industrielle reste toujours fort précaire; partout il y a peu de besogne et la journée de travail a encore diminué. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme; ordinairement on ne travaille que cinq jours par semaine. Cependant le nombre de chômeurs, qui était de vingt-cinq cigariers et quinze cigarières le 1er juin, n'est plus que de quatorze cigariers et douze cigarières. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste faible et on compte encore toujours 2 p. c. d'inoccupés; dans deux ateliers on travaille encore par journées incomplètes. Il y a beaucoup de besogne pour les femmes, mais pour les hommes il y a manque d'occupation. (V. D. V.)

Liége. — Beaucoup de travail partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Alost.* — Situation peu brillante.

Mons. — Travail régulier avec, par continuation, des ventes difficiles à cause de l'excessive concurrence de certains produits étrangers. (A. L.)

Liége. — Toujours beaucoup de travail partout. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication de papier. — *Malines.* — La situation est encore satisfaisante; il y a toutefois tendance vers une diminution d'activité. L'exportation de la pâte est toujours régulière. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont rares et les prix tendent à la baisse. (J. R.)

Gand. — La situation s'améliore; au cours de ces dernières années on constate d'ailleurs que le travail est devenu beaucoup plus régulier, ce que les ouvriers attribuent au développement du travail à l'heure. (L. V.)

Grammont. — Les ordres sont suivis; les expéditions sont pour la plupart pour des pays d'outre-mer. (P. M.)

Soignies. — Les demandes sont moins suivies; on travaille néanmoins d'une façon normale. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La condition est un peu meilleure pour les papiers unis, quoique les affaires soient encore très calmes. Au 15 juin la proportion des chômeurs syndiqués avait diminué de moitié depuis le 15 mai. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est très mauvaise par suite d'un arrêt complet de l'exportation; une usine est arrêtée un jour par semaine. (D. Z.)

Liége. — Travail régulier sans chômage, bien que l'on soit en morte-saison. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — L'activité est généralement bonne.

Soignies. — La cartonnerie travaille régulièrement; les cartons blancs sont surtout demandés. (F. S.)

Liége. — Période de morte-saison; le chômage est assez fort, principalement chez les ouvriers à domicile qui s'occupent surtout de la confection des cartons pour modistes et chapeliers. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout.* — L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers; quelques-uns sont installés dans les fabriques de cartes à jouer. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation plutôt faible. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Bruges et le personnel est occupé au complet. (D. Z.)

Gand. — Le chômage augmente de nouveau : eu égard au petit nombre d'ouvriers gantois de ce métier, il y a beaucoup de sans-travail parmi les syndiqués. (L. V.)

Alost. — Les commandes ne sont pas nombreuses, mais on travaille dix à onze heures par jour; nulle part la situation n'est renseignée comme brillante. (V. N.)

Mons. — Situation fort calme, la plupart des ouvriers se consacrent à des travaux d'imprimerie. (A. L.)

Liége. — La situation est assez calme; mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Les commandes ont encore diminué; on constate maintenant du chômage. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres sont très disputés et l'approche de la saison des villégiatures commence à se faire sentir et à créer des disponibilités parmi la main-d'œuvre employée jusqu'à ce jour. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La mauvaise saison a commencé tôt cette année : en dépit de la session extraordinaire du Parlement, le chômage est déjà aussi fort qu'il l'est d'habitude un mois plus tard. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est inchangée à Bruges; d'une part, on constate des demandes de bras; d'autre part, le chômage reste considérable parmi les syndiqués, manifestant la tension qui existe entre quelques patrons et une grande partie du personnel brugeois. Une situation identique règne à Ypres; la grève y continue dans six ateliers, toutes les tentatives de conciliation ayant échoué; dans deux établissements on fait du travail supplémentaire. A Courtrai la besogne augmente, grâce à l'ouvrage venant d'Ypres et qui ne peut être exécuté dans cette ville par suite de la grève. (D. Z.)

Gand. — Période peu active; dans le syndicat indépendant il y a encore une certaine proportion de chômage amené par la dernière campagne de grève. Un des ateliers importants de la ville a ainsi été complètement renouvelé, en grande partie avec des ouvriers originaires d'autres communes. Eu égard à ces circonstances défavorables, le chômage complet n'est pas trop considérable. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons. — La besogne demeure abondante; aucun chômage.

Soignies. — La situation est diversement appréciée; certains ateliers ont beaucoup de besogne; d'autres chôment partiellement; généralement l'activité diminue. (F. S.)

Liége. — Situation mauvaise; on compte vingt-trois chômeurs sur trois cent quarante-sept typographes syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Le travail a encore diminué; dans certains ateliers il y a un chômage important et d'autres ont réduit le travail de dix et même de quinze heures par semaine. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Un certain malaise règne encore; quelques ouvriers doivent chômer en moyenne un à deux jours par semaine. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est faible à Bruges; on constate du chômage et plusieurs ouvriers d'ateliers de second rang ne travaillent que quarante à quarante-cinq heures par semaine. Le chômage parmi les syndiqués neutres a été de vingt-quatre journées de deux membres. (D. Z.)

Alost. — Légère diminution du travail, mais peu de chômage notable jusqu'à présent; les bons ouvriers sont peu nombreux. (V. N.)

Mons. — La période des vacances ramène beaucoup de besogne. (A. L.)

Soignies. — Peu de besogne. (F. S.)

Liége. — Situation calme; on compte assez bien de chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Marche régulière sans chômage. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme; l'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Bruxelles. — Allure très calme par continuation; toutefois il n'y a pas encore de chômeurs complets. (A. G.)

Liége. — Situation calme; les ouvriers sont occupés, sans plus. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation est toujours faible; l'A. D. B. renseigne 897 chômeurs. Depuis le 1 mai le tarif minimum des tailleurs de brillants a été augmenté de 20 p. c.

(Source patronale.) — Légère reprise des affaires, mais il n'y a pas de grandes transactions. (H. V.)

Turnhout. — La condition est généralement satisfaisante et l'on a augmenté le nombre des moulins. (V. D.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Activité générale de forte saison à Bruges; on signale de-ci de-là de petites majorations de salaire accordées spontanément par les patrons. Les remises d'ouvrage sont très lentes aux ouvrières de la broderie sur linge dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand.* — Condition encore satisfaisante. (L. V.)

Liége. — La crise industrielle se fait sentir; on ne chôme pas, mais on travaille pour le magasin. (T. D.)

Verviers. — La bonne saison pour les brosses de ménage est passée et la besogne a naturellement diminué; mais il ne s'est pas encore produit de chômage. En brosses industrielles, les ordres sont encore moins importants qu'en mai. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Il y a des ordres en suffisance pour occuper régulièrement tous les ouvriers. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Toutes les fabriques sont bien occupées et tout le monde est au travail en faisant même, quelquefois, des heures supplémentaires. (A. G.)

Gand. — Situation de plus en plus médiocre. (L. V.)

Grammont. — L'activité reste régulière par continuation. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — L'activité a diminué un peu à Arendonck, mais tous les ouvriers restent occupés. (V. D.)

Mons. — Pleine activité. (A. L.)

Liége. — Le travail est assez régulier; on va bientôt commencer les commandes de cartouches de chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Le travail diminue. (L. V.)

Alost. — Pleine activité saisonnière; pas de chômeurs. (V. N.)

Eeckloo. — Les articles fins sont de vente courante; la fabrication de meubles en osier et jonc marche aussi très régulièrement; tous les ouvriers sont occupés sans le moindre chômage. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité dans la grosse vannerie; à Tamise on compte 4 p. c. de sans-travail. (V. d. V.)

Mons. — Beaucoup de besogne en grands paniers de voyage et en treilles pour le séchage des fruits. (A. L.)

Verviers. — Le travail est abondant et le personnel fait défaut. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — La demande est soutenue pour l'exportation. Les prix de vente sont en hausse provoquée par celle de la matière première. (A. G.)

Gand. — Amélioration. (L. V.)

Eecloo. — Morte-saison ; cependant l'activité est encore régulière et le chômage nul. La situation générale est meilleure que les autres années en cette période. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Diminution saisonnière de l'activité. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Liége.* — Le travail marche bien partout. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* — La moitié des chiffons produits en Belgique étant destinés à l'exportation américaine et cette exportation étant complètement arrêtée, la crise continue à sévir. Par suite d'un surcroît de demandes de bras dans les filatures, le personnel des trieuses s'est raréfié à Roulers, ce qui n'est pas fait pour diminuer les difficultés de l'heure présente. (D. Z.)

Gand. — Le travail est toujours peu abondant ; certains établissements ne travaillent pas pendant la semaine entière. (L. V.)

Liége. — Travail régulier ; malgré la crise industrielle le recrutement du personnel est toujours difficile. (T. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — La reconstruction d'un pont sur le canal a interrompu la navigation pendant près d'un mois. En ce moment, les expéditions par voie d'eau ont repris leur allure normale, mais restent moins nombreuses que les années antérieures. (V. D.)

Louvain. — L'on charge encore un peu, mais l'on ne décharge presque pas ; la situation est très faible. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est faible à Bruges ; les deux tiers des débardeurs syndiqués sont sans travail. Une bonne activité règne à Roulers et tous les hommes de peine de cette ville, de même que ceux de Courtrai, sont occupés. (D. Z.)

Gand. — La situation reste relativement bonne. Au port, il y a toujours des discussions au sujet des salaires : un petit conflit, suivi d'une grève, a même éclaté parmi un groupe de porteurs de grains, mais le mouvement ne s'est pas généralisé. (L. V.)

Alost. — Situation toujours mauvaise ; le chômage partiel est général. (V. N.)

Mons. — La situation est calme ; les déchargements de grains se font mécaniquement. Il n'y a que les charbons pour foyers domestiques et les pierres qui donnent quelque besogne. (A. L.)

Liége. — Très peu de besogne par suite du chômage de la navigation. (T. D.)

Verviers. — Le chômage partiel de l'industrie principale de la place, en général, a occasionné un chômage important et le travail est réduit au minimum. (D. B.)

Batellerie. — *Malines, Gand, Alost.* — La situation continue à rester très critique et le nombre de bateaux chômeurs augmente considérablement. Le taux du fret est extraordinairement bas.

Grammont. — Tout le monde trouve facilement de la besogne. (P. M.)

Mons. — L'activité reprend quelque intensité depuis une dizaine de jours. Le fret est ferme. (A. L.)

Soignies. — Sur la Dendre les transports à effectuer ne manquent pas, mais les fournitures des produits des carrières subissent des retards. (F. S.)

Liége. — Il y a chômage depuis le 15 juin pour réparations aux travaux d'art; la navigation reprendra en plein vers le 15 juillet; la besogne est fort peu abondante et le fret est en baisse. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Turnhout, Nivelles.* — Le foin est fort bien réussi et la récolte en a pu se faire dans de très bonnes conditions. L'orge, le seigle et les pommes de terre sont de très belle venue et les fourrages sont abondants. Le bétail et la volaille continuent à se vendre à des prix très rémunérateurs.

Eecloo. — La situation générale est très bonne; le foin est généralement très bon, quoique dans certaines contrées il ne dépasse pas la moyenne. Les jardins potagers ont souffert des fortes chaleurs, et les légumes ont été fortement endommagés par les chenilles. Il y aura beaucoup de prunes et de pommes; les pêches et les poires sont moins réussies. Les moissons sont d'un aspect très satisfaisant. L'élève du bétail et des chevaux présente toujours un beau bénéfice. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Tournai, Dinant. — La fenaison s'est faite dans des conditions excellentes et rarement les récoltes de foin ont été plus abondantes. Les travaux à la campagne se poursuivent dans de bonnes conditions; les céréales, les pommes de terre, les betteraves et en général toutes les récoltes sont pleines des plus belles promesses. Par continuation, ventes rémunératrices des divers produits de la ferme.

Soignies. — La fenaison s'est faite dans de bonnes conditions. Les récoltes, particulièrement les céréales, ont un bel aspect, sauf certains champs qui ont été ravagés par la grêle. Les produits de la ferme continuent à s'écouler à bons prix pour la saison. (F. S.)

Liége. — Le fauchage et le fanage des foins et des fourrages ont occupé tous les bras; le tout est rentré dans de bonnes conditions; le rendement est moindre

que l'année dernière, mais de meilleure qualité. Les emblavements de betteraves, fort réduits cette année, sont l'objet de soins spéciaux en vue d'obtenir différents points de base pour l'étude d'un vaste syndicat de producteurs en formation. Les champs de pommes de terre sont d'un très bel aspect. La maturité des céréales se fait normalement; on coupe déjà des orges. Les produits de la ferme se vendent bien; situation favorable aussi quant à l'élevage. (T. D.)

Verviers. — Les chaleurs ont permis de procéder aux travaux de la fenaison, ce qui a produit une demande considérable de bras, non toujours compensée par l'offre. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — La récolte des fraises a été fort satisfaisante; elles ont été abondantes et se sont vendues à de bons prix. Le marché des primeurs, carottes et petits pois a été très actif et les expéditions journalières étaient fort abondantes. Les cerises sont bien réussies. Les fleurs, principalement les roses, sont beaucoup demandées et sont de bonne vente. Les chenilles ont fait assez bien de ravages et dans certaines régions plantées de peupliers du Canada les bombyx pullulent. (J. T.)

Gand. — Le travail est toujours abondant. Le mouvement d'organisation professionnelle (chrétienne) continue dans les villages voisins et communes suburbaines; mais il rencontre d'assez grandes difficultés dans le fait que le métier est facile à apprendre et que les salaires s'élèvent déjà beaucoup plus haut que ceux des ouvriers agricoles; le chômage est aussi moins fort parmi les jardiniers. Cependant, de-ci de-là, on signale quelques augmentations de salaires, portant ceux-ci de fr. 2.50 à fr. 2.75. (L. V.)

Eeckloo. — L'activité est très grande et la forte sécheresse nécessite un travail excessif pour l'arrosage des plantes: il y a manque de bras. Les palmiers restent toujours à des prix très élevés; les prix des araucarias se maintiennent malgré l'énorme quantité qu'on en cultive, et les prix des autres plantes, même des azalées, tendent à s'élever. En cette saison les expéditions sont nulles.

(V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Travail intensif, mais peu de vente. (V. D. V.)

Mons. — Grande activité dans tous les jardins. La vente des fleurs est très suivie à des prix rémunérateurs. Les légumes sont très beaux et se vendent à de bons prix. Les premiers fruits, fraises et cerises, ont été assez abondants.

(A. L.)

Liège. — On continue à avoir beaucoup de travail; le temps est très favorable.

(T. D.)

Verviers. — La toilette des jardins est finie ainsi que les grands travaux chez les horticulteurs; il y a manque de bras produit par l'appoint apporté à l'horticulture par l'exposition des Arts et Métiers. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juin 1908.

Six grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de juin 1908 : elles intéressaient 2,606 grévistes et 1,004 chômeurs forcés. Se sont, en outre, continuées pendant tout ou partie du même mois quatre grèves commencées antérieurement et comprenant 618 grévistes et 152 chômeurs forcés.

Trois grèves de juin affectaient l'industrie textile ; deux, l'industrie des métaux et une celle des carrières.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque deux demandes d'augmentation de salaire, une demande de réintégration d'ouvrier congédié ; une demande de renvoi d'un contremaître ; une demande de nouvelles conditions de travail et un refus de travailler pour un autre établissement en grève.

Des neuf grèves dont l'issue a été signalée depuis notre dernier relevé, six, comprenant 2.099 grévistes et 1,152 chômeurs forcés, ont échoué et leur échec a déterminé le renvoi définitif d'ouvriers (87 au total) ; deux grèves, intéressant 1,065 ouvriers, se sont terminées par transaction : une, comprenant 30 grévistes, a réussi complètement.

Au point de vue territorial les conflits de juin se répartissent comme suit : deux dans le Hainaut et un dans chacune des provinces de Brabant, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs totaux.	BUT.	Résultats.
Avril 14	Juillet 7	Agglomér. gantoise	Peintres en bâtiment	63	465	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail. (Lock-out du 21 avril au 11 mai.)	Transaction.
28	7	Renaix	Tisserands	1	100	100	Réintégration d'un ouvrier congédié et augmentation de salaire.	Echec. 10 grévistes congédiés.
Mai 14	—	Goé	Laveurs de laine	1	27	—	Différend sur les attributions respectives de l'organisation syndicale et du patron.	—
23	9	Auderghem	Souffleurs de verre	1	26	52	Empêcher la suppression d'un minimum de salaire.	Echec.
Juin 1er	Juillet 7	La Croyère	Ouvriers de laminoirs	1	80	—	Augmentation de salaire et empêcher l'introduction d'un nouveau tarif.	Echec. 77 ouvriers congédiés.
4	7	Renaix	Tisserands	32	1'00	1000	Refus de travailler pour un autre établissement en grève.	Echec.
9	Juin 19	Harlebeke	Tisserands	1	45	—	Augmentation de salaire.	Echec.
16	Juillet 2	Verviers	Laveurs de laine	1	48	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
30	2	Ecaussines-d'Enghien	Tailleurs de pierre	1	600	—	Obtenir de nouvelles conditions de travail.	Transaction.
30	27	Bruxelles	Lanterniers	1	33	4	Renvoi d'un contremaître.	Succès.

Le mouvement des peintres gantois.

(Grève, lock-out, émigration.)

A la fin de l'année 1907, le syndicat socialiste des ouvriers peintres avait adressé au syndicat des patrons peintres de la ville une demande tendant à voir concéder aux ouvriers peintres un salaire de 38 centimes à l'heure, la réduction de la journée de travail de dix heures et le chômage du 1er mai. Cette requête fut assez mal accueillie par les patrons, qui trouvaient que cette nouvelle demande suivait de trop près la majoration de salaires importante concédée l'année dernière. Les augmentations de prix réclamées en conséquence de la majoration des salaires leur avaient valu de nombreuses réclamations de la part des clients et ils désiraient attendre encore un an avant de concéder de nouvelles augmentations. Un article du journal professionnel des ouvriers peintres socialistes, jugé injurieux par les patrons, rendit les négociations plus difficiles. A une demande d'entrevue entre parties, présentée par le syndicat socialiste, l'association patronale répondit que toutes négociations entre les patrons et ceux qui se moquaient de leurs patrons et les injuriaient dans leur organe professionnel était une impossibilité. De son côté, le syndicat des ouvriers peintres antisocialistes présenta une demande tendant à obtenir un salaire de 38 centimes à l'heure, l'établissement d'un examen professionnel pour fixer la capacité des ouvriers peintres, la reconnaissance des associations ouvrières et la création d'un comité de conciliation qui établirait un contrat collectif de travail.

La demande des ouvriers antisocialistes fut également rejetée à raison du refus antérieur opposé à la demande du syndicat socialiste. Cependant les patrons se déclaraient en principe favorables à l'examen professionnel.

Le syndicat socialiste demanda ensuite une réunion du Conseil de l'industrie et du travail qui n'aboutit à aucun résultat, les patrons n'ayant pas consenti à s'y présenter. Dans ces conditions, l'assemblée générale du syndicat socialiste décida d'adopter le système de la grève par échelon chez trois patrons peintres de la ville, dont le secrétaire de l'association patronale : 58 ouvriers se mirent ainsi en grève sur le refus de leurs patrons de concéder immédiatement le salaire de 38 centimes à l'heure. Ces grèves éclatèrent le 12 et le 14 avril. Il avait été décidé que les grévistes partiraient aussitôt que possible pour travailler dans d'autres villes, afin de ne pas rester à charge de leur syndicat. Le syndicat patronal se réunit sur ces entrefaites et, en séance du 15 avril, décida de fermer tous les établissements si le travail n'était pas repris dans les établissements en grève le vendredi 17 avril suivant. Cette mesure fut effectivement mise à exécution, le jour indiqué, par la plupart des principaux patrons peintres gantois : successivement 61 patrons peintres congédièrent 482 ouvriers, de

telle sorte qu'il y avait grève ou lock-out chez 61 patrons avec 540 ouvriers. Une demi-douzaine de patrons, dont un important avec une quarantaine d'ouvriers, refusèrent de se solidariser, et acceptèrent le travail aux conditions réclamées par les ouvriers. Un bien plus grand nombre (120 ou 130 probablement), non syndiqués, continuèrent le travail aux anciennes conditions ou avec de légères augmentations de salaires. Mais la plupart de ceux-ci étaient plutôt des ouvriers travaillant à façon que de vrais patrons, et tous ensemble n'avaient probablement pas 100 ouvriers.

La majorité des ouvriers peintres gantois fut atteinte par le lock-out : 700 environ d'après les déclarations du syndicat socialiste furent ainsi sans travail ; 540 d'après le syndicat patronal.

Pour leur venir en aide, le syndicat socialiste décida de faire verser un franc par semaine par les ouvriers restés au travail. Mais comme cette cotisation était loin de suffire aux besoins des nombreux chômeurs et que le syndicat n'était pas fort riche, on organisa aussi l'exode des ouvriers lock-outés. Au bout d'une douzaine de jours le syndicat socialiste déclarait que plus de la moitié des chômeurs et grévistes étaient au travail en dehors de Gand. Sans admettre tout à fait ce chiffre, le syndicat patronal admettait que de nombreux ouvriers avaient quitté la ville. Le syndicat antisocialiste fit une tentative auprès de l'échevin du commerce et de l'industrie de Gand pour obtenir qu'il acceptât le rôle de conciliateur et prît l'initiative de convoquer les associations ouvrières et patronales à une discussion amicale. Mais la proposition, insuffisamment appuyée, n'aboutit pas.

Le 4 mai les patrons décidèrent de suspendre le lock-out et de reprendre le travail si un nombre suffisant d'ouvriers peintres se présentaient. Mais cette fois les ouvriers refusèrent de reprendre la besogne si leurs patrons ne s'engageaient pas par écrit à payer le salaire de 38 centimes à l'heure, à accorder le congé le 1er mai et à ne pas faire de victimes. Provisoirement aucun changement n'était demandé aux patrons qui avaient continué à travailler : dans les 64 ateliers ayant été en grève, c'est à peine si 75 ouvriers se présentèrent.

L'accord ne se réalisa qu'au début du mois de juillet. Après de laborieuses négociations, patrons et ouvriers se mirent d'accord pour reprendre le travail aux conditions suivantes :

Un examen professionnel serait établi auquel devaient se soumettre les ouvriers voulant prétendre au salaire de 38 centimes à l'heure, soit 4 centimes de majoration. Ceux qui passeraient fort bien l'examen recevraient même 40 centimes à l'heure. Le congé du 1er mai n'était pas accordé.

En annonçant ces conditions, au sujet desquelles il se déclarait très satisfait, le syndicat socialiste qui avait dirigé le mouvement engageait les ouvriers travaillant encore en dehors de la ville à ne pas mettre de précipitation dans leur retour, de manière à ne pas gêner les patrons étrangers qui les avaient employés pendant la crise et leur avaient ainsi permis de conduire la lutte à bonne fin. (L. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite : 1. **Pendant l'année 1907.** — *l'Caisse d'Epargne.* — La Caisse d'Epargne a reçu, en 1907, 4,406,379 versements représentant une somme totale de fr. 397,497,948.22, et effectué 1,310,228 remboursements pour une somme de fr. 387,799,496.91. Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1907 était de 2,528,307, et le total des capitaux après capitalisation, de fr. 843,731,385.26, ce qui représente une augmentation de fr. 31,628,462.20 sur le total du 31 décembre 1906 et de 108,497 sur le nombre de livrets.

Sur les 2,528,207 livrets existant à la fin de 1907, on comptait :

2,200,000 livrets environ de 1,000 francs et moins pour un total de dépôts de 284.7 millions environ.

302,000 livrets environ de 1,000 à 2,000 francs pour un total de dépôts de 464.0 millions environ.

17,000 livrets environ de plus de 2,000 francs pour un total de dépôts de 72.1 millions environ.

En 1899 il y avait à peu près un livret par cinq habitants ; en 1900 la proportion était de un livret par quatre habitants, et elle a été portée, en 1907, à un livret par trois habitants.

Rapports de la Caisse d'Epargne avec les sociétés coopératives de Crédit agricole. — En vertu de l'article 1er de la loi du 21 juin 1894, la Caisse d'Epargne est autorisée à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts aux sociétés coopératives de crédit agricole. Toutefois, aux termes de l'arrêté du Conseil général, en date du 21 juin 1906, la Caisse d'Epargne ne peut avancer des fonds qu'à des sociétés coopératives agréées par elle et affiliées à une Caisse centrale, qui, dans chaque cas, doit cautionner les engagements des caisses rurales. Pour être agréée, une caisse rurale doit soumettre ses statuts à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la Caisse générale. Les sociétés agréées doivent faire parvenir périodiquement à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite certains documents établissant leur situation. Le taux d'intérêt des avances de la Caisse d'Epargne est fixé à 3.25 p. c. Le tableau qui suit donne des indications au sujet des sommes mises à la disposition des sociétés coopératives de crédit agricole.

ANNÉES	MONTANT DES OUVERTURES DE CRÉDIT CONSENTIES	MONTANT DES OUVERTURES DE CRÉDIT RÉALISÉES
1896	47,500	15,468.57
1900	325,182	91,230.00
1901	378,482	129,042.46
1902	404,682	94,128.46
1903	441,382	107,844.53
1904	539,732	109,406.66
1905	594,832	143,252.34
1906	664,732	151,393.70
1907	**730,982**	**186,076.73**

En 1907, comme précédemment et pour la même cause, l'intervention de la Caisse d'Epargne est restée relativement peu importante. La plupart des caisses rurales recueillent sur place des capitaux d'épargne ; elles en utilisent immédiatement une partie en prêts faits à leurs membres. Le solde des prêts consentis par 397 caisses rurales ayant fourni des renseignements s'élevait à fin 1907 à fr. 7,660,644.76. Les dépôts d'épargne recueillis par les mêmes sociétés s'élevaient, au total, à cette date, à fr. 16,500,385.71. Tandis que, en règle générale, les Comptoirs agricoles traitent avec les cultivateurs d'une certaine importance, les Caisses rurales prêtent surtout aux petits cultivateurs.

Au 31 décembre 1907, il existait 540 sociétés coopératives de crédit agricole; 7 caisses centrales et 252 caisses locales avaient effectué des dépôts à la Caisse d'Epargne, soit en compte courant, soit sur livret d'épargne, pour une somme de fr. 4,360,380.38 (fr. 3,838,599.64 en compte courant et fr. 521,780.74 sur livret d'épargne).

Prêts aux habitations ouvrières. — Au 31 décembre 1906, 171 sociétés d'habitations ouvrières étaient agréées par la Caisse d'Epargne ; au 31 décembre 1907, le nombre total des sociétés agréées s'élevait à 172 : 162 constituées sous la forme anonyme et 10 sous la forme coopérative.

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant des sommes avancées se subdivise comme suit : fr. 27,586,148.13 à 2 1/2 p. c.; fr. 39,921,431.12 à 3 p. c. et fr. 2,254,343.19 à 3 1/4 p. c.

2° *Caisse de Retraite.* — Il a été effectué, en 1907, 1,759,677 versements pour une somme de fr. 14,205,957.32; ce total se compose de 526,137 versements à capital réservé pour une somme de fr. 6,228,557. En 1906, le nombre des versements était de 2,224,727, représentant une somme de fr. 13,706,894.47 ; l'importante diminution des versements n'indique nullement un fléchissement

dans l'allure progressive des opérations; elle n'est que la conséquence directe de la nouvelle forme des tarifs annexés à l'arrêté royal du 26 décembre 1906. Sous le régime des tarifs antérieurs, la variation mensuelle du taux de la rente conduisait les sociétés de retraite à opérer plusieurs versements par année. Dans les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 1907, le taux de la rente reste invariable au cours d'une même année : il en résulte qu'il est plus avantageux de n'effectuer qu'un seul versement par an, en décembre. Il est intéressant de constater que l'adaptation aux nouveaux tarifs s'est faite immédiatement.

Les livrets créés en 1907 sont au nombre de 79,265.

Au 31 décembre 1907, le nombre de personnes jouissant de leur rente était de 8,277 et le montant total des rentes annuelles auxquelles elles avaient droit s'élevait à la somme de fr. 1,845,546.83.

3° *Caisse d'Assurances.* — Au 31 décembre 1907, la Caisse d'Assurances comptait 35,864 contrats, comportant fr. 68,048,736.15 de capitaux assurés; ces contrats peuvent être rangés comme il suit :

35,204 contrats d'assurances à effets immédiats;

344 contrats d'assurances différées de deux ans pour lesquels l'assurance est en cours;

316 contrats d'assurances différées de deux ans pour lesquels l'assurance n'est pas en cours.

Le nombre total des assurés était de 33,571.

Au point de vue de l'importance des assurances conclues, les contrats en cours se décomposent comme suit : 8,851 contrats de moins de 1,000 francs; 7,993 contrats de 1,000 à 2,000 francs; 6,737 contrats de 2,000 à 3,000 francs; 5,767 contrats de 3,000 à 4,000 francs; 5,856 contrats de 4,000 francs et plus.

1,627 contrats ont été liquidés de la façon suivante : 1° par résiliation, 1,201 contrats dont 2 relatifs à des assurés ayant quitté l'Europe; 2° par suite de décès, 188 contrats; 3° par fin de période, 238 contrats.

4° *Caisse de Rentes-accidents.* — Pendant l'exercice 1907, il a été versé à la Caisse de Rentes-accidents des sommes s'élevant, au total, à fr. 384,668.93, dont fr. 380,315.99 ont pu être convertis définitivement en rentes. Ces versements sont relatifs à 74 accidents mortels et à 189 ayants droit.

A l'heure actuelle, le délai de revision prévu par la loi n'est expiré pour aucune affaire; la Caisse de Rentes-accidents n'a donc pu être amenée à servir des rentes pour *incapacité permanente*; deux décès sont survenus parmi les rentiers au cours du présent exercice. Neuf rentes temporaires ont pris fin, la limite de 16 ans étant atteinte, et une rente temporaire a été annulée par suite du décès de l'ayant droit avant la création de son brevet de rente. Au 31 décembre dernier, les nombres des rentes servies se répartissaient comme il suit :

Rentes temporaires jusqu'à 16 ans	216
Rente temporaire jusqu'à 21 ans, constituée par application du dernier paragraphe de l'article 6 de la loi-accidents de 1903	1
Rentes viagères	170
TOTAL	387

Au 31 décembre 1907, les placements de la Caisse de Rentes-accidents se répartissaient comme il suit :

Prêts hypothécaires . . . . . fr.	195,000.00
Capital nominal de 10,000 francs en obligations de 2 1/2 p. c. au cours de 86 p. c.	8,600.00
Capital nominal de 150,000 francs en obligations de 3 p. c. au cours de 99 p. c.	148,500.00
Capital nominal de 19,000 francs en obligations de 3 1/4 p. c. au pair	19,000.00
Capital nominal de 50,000 francs en obligations de 3 1/2 p. c. au pair	50,000.00
Capital nominal de 235,000 francs en obligations de 4 p. c. au cours moyen de 100,036 p. c.	235,083.50
Fonds en dépôt à la Caisse d'Epargne	14,723.06
Fr.	670,907.36

II. **Pendant le mois de mars 1908.** — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de mars 1908.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 38,761,966.05) est *supérieur* de fr. 281,482.98 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 mars, la somme de fr. 855,588,785.10. (Particuliers : fr. 837,875,458.15; établissements publics : fr. 17,713,326.95.)

A la Caisse de Retraite, 1,552 versements ont été faits pour une somme de fr. 61,251.66, dont fr. 10,145.75 à capital réservé.

La Caisse d'Assurances, enfin, a conclu, en mars 1908, 446 contrats nouveaux et encaissé fr. 112,206.84 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 mars était de 35,007 et la somme des capitaux assurés de fr. 67.814,042.04.

ANGLETERRE.

Marché du travail en juin 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 653,327 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juin, le total de ceux-ci s'élevait à 53,766,

(1) Voir *Moniteur belge* du 25 juillet 1908, pp. 4150-4161.

soit 8.2 p. c.; cela représente une augmentation de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et de 4.6 p. c. par rapport à juin 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Juin 1908	Mai 1908	Juin 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.75	5.48	5.49
Hauts fourneaux à feu	288	286	347
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	85.3	85.9	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	10.5	9.5	3.4
Construction navale — . .	20.6	26.1	6.4
Bois et ameublement — . .	6.9	6.8	3.3
Chapellerie } soie — . .	10.9	11.3	6.9
Chapellerie } feutre — . .	3.4	2.8	2.6
Imprimerie — . .	4.8	5.2	4.1
Reliure — . .	9.2	7.9	6.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,776 ouvriers)	97	100	94.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,049	12,433	12,079

Grèves. — Vingt et une grèves nouvelles, en juin, avec 21.604 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 431,200. soit 759,900 de moins qu'en mai et 237,100 de plus qu'en juin 1907. Sur 24 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 3 succès, 8 échecs et 13 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juin intéressaient 156,783 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 16,671 livres sterling par semaine : en mai la diminution était de 3,624 livres sterling pour 147,506 ouvriers ; au contraire, en juin 1907, il y avait une *augmentation* de 24,416 livres sterling, dont bénéficiaient 323.918 ouvriers. Quatre changements, comprenant 93.830 travailleurs, ont été effectués par les offices de conciliation : cinq, affectant 25.673 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles et cinq autres, avec 3,555 ouvriers, ont été établis à la suite d'un arbitrage. Les autres modifications s'étendaient à 33,725 travailleurs et ont été le résultat de négociations entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants ; dans six cas, elles ont été précédées d'un conflit provoqué par la suspension du travail. Les diminutions de salaires ont été imposées à 115,000 houilleurs et à 4,000 carriers d'Ecosse, à 23,000 ouvriers des fabriques de fer du Centre et d'Ecosse et à 5,500 ouvriers des chantiers navals du Nord-Est.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juin 1908. — Le chômage a continué à diminuer chez les viticulteurs du Midi; le travail est toujours satisfaisant dans l'horticulture parisienne. L'activité est très bonne dans la construction et le nombre des chômeurs est moins élevé qu'en mai. Aucune amélioration ne s'est encore manifestée dans les centres textiles de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres; la situation reste assez bonne dans les Ardennes; les tissages de soie des régions de Lyon et de Saint-Etienne souffrent toujours d'un chômage important. Le vêtement est en pleine saison. Le chômage qui sévissait depuis si longtemps parmi les ferblantiers-boîtiers de Bretagne a un peu diminué. Le livre est en période de ralentissement saisonnier. Les mégissiers, les diamantaires et les tonneliers comptent de nombreux chômeurs.

1,196 syndicats, groupant 301,486 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 954, groupant 220,404 ouvriers, ont accusé 15,469 chômeurs, soit une moyenne de 7.8 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 11.9 p. c. et de 6.7 p. c. en mai 1907.

L'ouvrage, en juin 1908, a été jugé, par comparaison avec mai, plus abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués; équivalent par 51 p. c. des syndicats, groupant 53 p. c. des syndiqués; moins abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 645 syndicats, groupant 90,113 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 345, groupant 113,625 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Quatre-vingt-quatorze grèves et deux lock-outs ont été signalés à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 83 de ces conflits, est de 7,216; il y avait eu en juin 1907, 124 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 76. Ces 96 conflits, dont 69 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 46; contestations relatives au salaire, 19; contestations relatives au règlement d'atelier, 10; demandes de diminution du temps de travail, 9; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 5; contestations relatives à la réglementation du travail, 5; réductions de salaire, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : bâtiment, 40 conflits; industries textiles, 15; travail des pierres et terres à feu, mines et carrières, 7; transports et manutention, 6; métaux, cuirs et peaux, industries du bois, 4; alimentation, 3; papier et imprimerie, agriculture, produits chimiques, 1. 75 conflits ont été terminés en juin et ont donné les résultats suivants : 12 succès, 26 échecs et 37 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en mai 1908. — La construction et tous les métiers qui s'y rattachent sont en pleine activité saisonnière; sauf, toutefois, chez les maçons et les charpentiers, qui souffrent du chômage. On note un ralentissement général dans l'industrie du bois; seuls les vanniers sont bien occupés. La situation de la grande métallurgie et de la construction navale est toujours satisfaisante ; la fabrication des bicyclettes est en reprise générale. Aucune amélioration ne s'est encore manifestée dans les textiles. Le vêtement est en pleine saison; le travail est abondant pour la chaussure, la sellerie et la blanchisserie. Dans l'industrie diamantaire d'Amsterdam la besogne a recommencé le 10 mai, mais le nombre d'ouvriers occupés est moins considérable qu'avant la crise. L'allure est inférieure à celle des autres années dans les industries alimentaires.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(JUIN 1908.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Repos hebdomadaire.—Séance du 23 juin.— Discussion, en deuxième lecture, du bill, présenté par lord Hill, sur le —. — Retrait du bill.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mines. — Séance du 22 juin. — Discussion, en deuxième lecture, du bill, présenté par le gouvernement, sur la journée de huit heures dans les —.

Pensions de vieillesse. — Séances des 15 et 16 juin. — Discussion et adoption, en deuxième lecture, du bill du gouvernement sur les —. — Troisième lecture, 24 et 29 juin.

FRANCE.

SÉNAT.

Femmes en couches. — Séance du 11 juin. — Dépôt, par M. Strauss, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, garantissant leur emploi aux —.

Mécaniciens, chauffeurs et agents des trains et retraites du personnel des chemins de fer français. — Séance du 22 juin. — Dépôt, par M. J. Godin, d'un rapport sur une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modification par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, relative à la réglementation du travail des —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Chromate de plomb (jaune de chrome). — Séance du 12 juin. — Dépôt, par M. Cazeneuve, d'une proposition de loi tendant à interdire la teinture du coton en flotte au —.

Réglementation du travail. — Séance du 5 juin. — Dépôt, par M. J. Godart, d'un deuxième rapport sur le projet de loi relatif à la —. — Discussion et adoption, séances des 18 et 25 juin.

Travaux interdits aux femmes et aux enfants employés dans les établissements commerciaux. — Séance du 26 juin. — Dépôt, par M. Groussier, d'un rapport sur le projet de loi relatif aux —.

Proposition de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Employés et commis.

La proposition de loi déposée par M. L. Franck à la Chambre des représentants, le 6 mai 1908, a pour objet de combler une série de lacunes que présente la législation en ce qui concerne les employés et commis. Le préavis de congé sera, pour ces personnes, d'un mois, si le congé est donné pendant la première année de service et de trois mois dans les autres cas. Il sera de six mois si l'employé a au moins cinq ans de service ou s'il a 3,000 francs d'appointements au moins et plus d'un an de service.

Le congé ne pourra être donné sans préavis qu'en cas de refus formel d'obéissance, de négligence grave ou d'infidélité.

La maladie de l'employé ne mettra fin au contrat que si l'absence dépasse en durée la moitié du temps fixé pour le préavis. Les appointements courront pendant ce temps.

L'interdiction pour l'employé de s'établir ne pourra dépasser le délai d'un an, ni s'étendre au delà de l'arrondissement où se trouve l'établissement.

Les appointements, commissions ou pensions ne seront cessibles ou saisissables que jusqu'à concurrence d'un cinquième, s'ils ne dépassent pas 2,000 fr., et de deux cinquièmes, s'ils ne dépassent pas 3,500 francs.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Apprentissage.

La loi du 30 mai 1908, qui modifie le Code industriel en ce qui concerne l'apprentissage dans la petite industrie, porte, entre autres, que seules auront le droit de former des apprentis, les personnes âgées de 24 ans accomplis et ayant subi l'épreuve de maître. A défaut de possession du titre de maître, il faudra que l'intéressé ait achevé son temps d'apprentissage et passé l'examen de compagnon, ou qu'il ait pratiqué son métier pendant cinq ans pour son propre compte ou à titre de contremaître. L'autorité administrative peut aussi autoriser, à titre révocable, des personnes ne réunissant pas ces conditions à tenir des apprentis.

Le temps d'apprentissage peut aussi s'effectuer dans une fabrique appartenant à la même branche d'industrie que celle que veut exercer l'intéressé ou dans un atelier d'apprentissage ou une école professionnelle reconnue ou subsidiée par l'Etat.

A la fin de l'apprentissage, les apprentis devront se soumettre à l'examen de compagnon. Le titre de maître ne peut être porté que par les artisans qui ont subi avec succès l'examen de maître et qui ont achevé leur vingt-quatrième année. Ne sont admissibles à l'examen de maître, en règle générale, que les personnes qui ont passé l'épreuve de compagnon et qui ont été occupées pendant trois ans au moins en qualité de compagnon dans leur métier, ou qui réunissent les conditions requises pour la formation d'apprentis. Peuvent être assimilés par le gouvernement à l'épreuve de maître, les examens institués auprès des ateliers d'apprentissages ou des écoles professionnelles, à condition que le programme de l'examen soit au moins équivalent à celui de l'épreuve de maître.

ANGLETERRE.

Pensions de vieillesse.

Le bill déposé par le gouvernement, le 28 mai 1908, à la Chambre des communes a pour objet d'allouer des pensions de vieillesse de 5 shillings par semaine, réductibles à 3 shillings 9 pence dans le cas où deux ou plusieurs bénéficiaires vivent ensemble. Les conditions à réunir pour avoir droit à une pension sont : 1° Être âgé de 70 ans ; 2° avoir été sujet anglais et avoir résidé dans le Royaume-Uni pendant vingt ans au moins au moment de toucher la pension ; 3° n'avoir pas un revenu supérieur à 26 livres 5 shillings par an.

Au cours de la discussion dont ce bill a été l'objet, le gouvernement s'est rallié à deux amendements, dont le premier a pour objet de substituer une échelle mobile au taux fixe de 5 shillings par semaine, de manière à ne pas décourager l'épargne individuelle et à pouvoir accorder une fraction de la pension totale à ceux dont le revenu approcherait de la limite maxima à fixer. Le tableau déterminant les détails de l'application de l'échelle mobile n'a pas encore été arrêté par le gouvernement. Celui-ci a aussi consenti à la suppression de la clause réduisant la pension des personnes vivant ensemble.

Le coût du bill est évalué à 7 millions de livres sterling par an.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Profession non soumise à l'application de la loi.

Justice de paix de Liége (2e canton), 5 mars 1908.

(Veuve Kwanten c. Perselaert.)

L'entreprise de réparation d'objets d'antiquité en cuivre n'est pas visée par l'article 2, 1°, de la loi du 24 décembre 1903, et n'est pas comprise, d'après la nomenclature du rencensement industriel de 1896, sous la rubrique « travail des métaux ». Elle n'est donc pas assujettie à la loi précitée.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Tuberculose pulmonaire. — Chute. — Cause efficiente mais non unique. — Droit à la réparation forfaitaire.

Justice de paix de Liége (2e canton), 20 février 1908.

(Gielen c. la société Le Secours.)

Si la loi ne soumet pas au risque professionnel et au principe du forfait les maladies professionnelles dues à l'action habituelle du travail ou à des causes constantes et indépendantes de l'exercice normal d'une profession, elle doit recevoir son application lorsqu'une maladie s'est développée à la suite d'un accident.

Il en est ainsi lorsqu'une tuberculose pulmonaire, existant même à l'état latent, s'est révélée et développée à la suite d'une contusion du thorax produite par une chute, si légère qu'ait été cette contusion.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Opération à subir par la victime. — Obligation de s'y soumettre.

Justice de paix du canton de Wetteren, 11 décembre 1907.

(Van Cauwenberghe c. Les Industries textiles réunies.)

On ne peut exiger que la victime d'un accident du travail se soumette à une opération dangereuse et dont le résultat serait douteux.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Calcul du salaire de base. — Maladie : simple suspension du contrat du travail. — Applicabilité de l'article 8, § 1er, de la loi.

Justice de paix du canton de La Louvière, 25 janvier 1908.

(Michel Havaux c. Assurance Liégeoise.)

La maladie n'est pas par elle-même une cause de résolution du contrat de travail; si de longues périodes d'absence peuvent entraîner la rupture du contrat de travail, il appartient toutefois au juge d'apprécier les circonstances et d'en déduire que les engagements n'ont été que suspendus.

Lorsqu'il s'est écoulé moins d'une année entre le jour de l'accident et la fin de la maladie, le fait, par l'ouvrier, d'assumer, après sa maladie, une besogne moins lourde et de subir, par ce motif, une diminution de salaire proportionnelle n'emporte pas nécessairement la non-applicabilité de l'article 8, § 1er, de la loi.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Ouvrier de cour d'un magasin de commerce. — Travaux domestiques accessoires. — Applicabilité de la loi.

Justice de paix du canton de Roulers, 8 janvier 1908.

(L'Urbaine et la Seine c. Van Bageire.)

Dans un magasin de commerce assujetti, l'ouvrier de cour et de courses bénéficie de la loi forfaitaire, bien qu'il se livre accessoirement à des travaux domestiques.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Qualité d'apprenti. — Salaire de base.

Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance La Mutuelle de Syndicats réunis, à Bruxelles, 17 juillet 1907.

(Van Acker, *q. q.*, c. Caisse commune.)

Un aide-électricien de plus de 16 ans doit être considéré non comme un ouvrier, mais comme un apprenti lorsqu'il s'occupe à un métier qu'il ne possède pas encore et qu'il apprend sous la direction du patron ou d'ouvriers faits ; en conséquence le salaire de base doit être calculé conformément à l'article 8, alinéa 5.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base. — Cocher d'un marchand de chevaux. — Etrennes. — Pourboires. — Eléments du salaire.

Justice de paix de Bruxelles (3e canton), 21 février 1908.

(Herremans c. Employers Liability.)

L'importance du chiffre d'étrennes et des pourboires accordés par les fournisseurs, comme aussi leur périodicité enlèvent à ces derniers tout caractère aléatoire ; ils doivent, en conséquence, être considérés comme faisant partie du salaire.

Il n'en est pas de même des pourboires remis par les clients que le cocher d'un marchand de chevaux reconduisait à la gare, ni des vêtements remis par le patron.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Panaris. — Piqûre au doigt. — Paille préparée chimiquement. — Relation avec le travail. — Présomptions.

Sentence arbitrale, 25 mars 1908.

(Vanden Borre, ouvrier chapelier, c. La Mutuelle des Syndicats réunis.)

La relation de cause à effet entre l'accident et un panaris est établie lorsque l'ouvrier justifie qu'il lui est entré dans le doigt, pendant qu'il se livrait chez son patron à ses occupations ordinaires, un morceau de paille qui a été enlevé aussitôt par son camarade ; que le lendemain il ressentit au doigt lésé, enflammé et blanc à l'endroit de la piqûre, une douleur vive, qu'il ne put se remettre au travail le surlendemain, qu'il avait au pouce droit un panaris profond.

Il en est surtout ainsi si la paille travaillée au moment de l'accident était de la vieille paille, préparée au moyen d'agents chimiques.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base. — Entreprise de maçonnerie, déblais, maçonnerie, terrassement, démolition. — Industrie non saisonnière mais continue. — Convention contraire à la loi. — Paiement en capital. — Nécessité d'une décision de justice.

Tribunal de première instance de Verviers, 14 janvier 1908.

(Coureau c. veuve Pontus.)

Les deux premiers alinéas de l'article 8 de la loi du 24 décembre 1903 s'occupent des entreprises où l'on travaille régulièrement et habituellement toute

l'année et règlent le salaire qui sert de base à la fixation des indemnités, soit pour un ouvrier qui travaille dans l'entreprise depuis plus d'un an, soit pour un ouvrier qui n'y est occupé que depuis un temps inférieur à une année ; le troisième alinéa, au contraire, vise seulement les entreprises ne comportant qu'une période habituelle de travail inférieure à une année et règle l'indemnité due aux ouvriers qui doivent par suite chômer pendant une certaine période.

Il serait, dès lors, tout à fait contraire à la loi de ranger dans cette dernière catégorie d'industries celles qui ont des périodes pendant lesquelles le travail est moins intense et qui, partant, occupent moins d'ouvriers pendant ce temps-là.

L'article 8 n'autorise pas un ouvrier et un patron à modifier conventionnellement la qualification légale qui appartient à une industrie ; une semblable convention serait nulle en vertu de l'article 23.

L'industrie consistant dans les travaux de maçonnerie, de déblais, de terrassement et de démolition n'étant pas une industrie saisonnière, le salaire de base doit être calculé conformément aux alinéas 1 ou 2 de l'article 8.

Une partie du capital ne peut être versée à la veuve et à ses enfants, à moins que ce ne soit en vertu d'une décision judiciaire expresse.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Ascendants. — Père et mère séparés de corps. — Père non dépendant de la victime. — Action de la mère. — Attribution de la totalité du capital à la mère dépendante en cas de renonciation du père. — Paiement en capital.

Justice de paix de Spa, 20 juin 1907.

(Brinckmann, épouse Lecocq, et Théophile Lecocq c. Spinhayer.)

Si les ascendants, lorsqu'ils sont appelés, doivent faire entre eux un partage égal par tête, la part de ceux qui sont exclus ou qui renoncent à cette part accroît aux autres ayants droit sans que le patron puisse bénéficier de cette situation.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base. — Briqueterie. — Industrie saisonnière. — Application de l'alinéa 3 de l'article 8. — Accord fixant le salaire d'après l'alinéa 2. — Nullité de l'accord, même en ce qui concerne l'évaluation d'incapacité. — Période d'activité saisonnière. — Sens de ce terme. — Calcul du salaire. — Amputation d'une jambe : 70 p. c. — Expertise inutile. — Point de départ de l'allocation annuelle.

Tribunal de première instance de Bruges, 11 décembre 1907.

(La Hollandaise c. Edouard Samyn.)

Les accords conclus entre parties n'ont force obligatoire que s'ils sont conformes aux prescriptions de la loi du 24 décembre 1903.

S'agissant d'un accident survenu dans une briqueterie, qui constitue une industrie saisonnière, le calcul de l'indemnité doit se faire conformément au § 3 de l'article 8 de la loi.

En conséquence, l'accord basé sur le calcul du salaire de base d'après l'article 8, alinéa 2, est entaché de nullité.

La nullité de l'accord entraîne la nullité de l'évaluation d'incapacité faite par les parties.

Les termes de l'article 8, alinéa 3, « période d'activité », visent non le laps de temps pendant lequel la victime a travaillé dans l'industrie saisonnière, mais bien la période d'activité de l'industrie elle-même.

La règle de l'article 8, alinéa 2, qui permet d'ajouter à la rémunération effective allouée aux ouvriers occupés depuis moins d'un an dans une entreprise permanente, la rémunération moyenne allouée aux ouvriers de la même catégorie pendant la période nécessaire pour compléter l'année, doit aussi recevoir son application pour déterminer le salaire alloué pendant la période d'activité de l'industrie saisonnière, quand il s'agit d'ouvriers qui n'ont pas été employés pendant toute la durée de l'industrie saisonnière.

L'amputation de la jambe au-dessus du genou entraîne une diminution de capacité de 70 p. c., sans qu'il y ait lieu de recourir à une expertise.

L'allocation annuelle d'incapacité permanente n'est due qu'à dater du jour de la guérison.

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

1er SEMESTRE 1908.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. — Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,401,612	126,265	33,867
	Centre	1,747,336	77,634	21,477
	Charleroi	4,224,250	441,310	47,652
Liége	Liége-Seraing	2,445,550	208.610	30,875
	Plateaux de Herve	554,600	21,280	5,223
Namur et Luxembourg		441,300	43,860	5,082
Le royaume		11.813,648	919,269	143,508
1er semestre 1907		11,868,655	459,101	140,863
En plus pour 1907		»	460,148	2,645
En moins pour 1906		55,027	»	»

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Mines de houille. — Règlements. Dépôts d'appareils respiratoires.

(23 JUIN 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 3 janvier 1813 sur les mines;

Vu la loi du 2 juillet 1899 concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales;

Revu Notre arrêté du 28 avril 1884, portant règlement général de police sur les mines, et notamment l'article 81 de cet arrêté;

Considérant que dans l'intérêt du personnel occupé dans les exploitations minières, il y a lieu de prescrire l'emploi d'appareils spéciaux permettant de porter secours aux victimes des accidents miniers ou aux personnes qui sont menacées par les dangers de la mine;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les mines de houille ayant un ou plusieurs sièges d'exploitation classés dans la 2e ou la 3e catégorie des mines à grisou, seront pourvues de dépôts d'appareils respiratoires portatifs pouvant desservir rapidement ces divers sièges en cas d'accidents.

ART. 2. — Le nombre d'appareils est fixé à un par 200 ouvriers occupés au fond dans les sièges de 2e et de 3e catégorie, sans qu'il puisse être inférieur à cinq ou doive être supérieur à dix par mine.

ART. 3. — Les appareils seront choisis parmi les types les plus perfectionnés et devront permettre de séjourner une heure et demie au moins dans une atmosphère irrespirable.

Ils devront être tenus constamment en bon état de fonctionnement.

Chaque dépôt sera pourvu de tout ce qui est nécessaire à l'emploi simultané de tous les appareils pendant quarante-huit heures au moins.

ART. 4. — Les conditions d'installation et de fonctionnement des dépôts seront déterminés par la direction de la mine d'accord avec l'ingénieur en chef de l'arrondissement minier.

ART. 5. — L'emploi des appareils sera confié à des ouvriers expérimentés, parfaitement au courant des travaux du fond et dont le nombre sera d'au moins quatre par appareil imposé.

Ces ouvriers seront, autant que possible, répartis entre les divers postes d'exploitation et choisis parmi ceux qui habitent le voisinage des dépôts. Leurs noms et leurs adresses seront affichés à chacun des sièges où ils peuvent être appelés à intervenir.

Ils seront exercés périodiquement au maniement des appareils.

ART. 6. — Le Ministre pourra autoriser pour les mines voisines l'établissement de dépôts communs.

Le nombre d'appareils de ces dépôts sera de un par 200 ouvriers du fond des sièges de 2e et 3e catégories des mines groupées, sans que ce nombre puisse être inférieur à dix et doive être supérieur à vingt.

Le nombre et la répartition des ouvriers prévus à l'article 5 seront maintenus pour chaque mine comme si celle-ci était isolée.

ART. 7. — Le Ministre pourra accorder des dispenses ou des dérogations conditionnelles aux prescriptions qui précèdent.

ART. 8. — Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et punies conformément au titre X de la loi du 21 avril 1810.

ART. 9. — Le présent arrêté entrera en vigueur un an après sa publication au *Moniteur*.

ART. 10. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 juin 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

Conseil de l'industrie et du travail de Gand. Élections complémentaires.

(16 JUILLET 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de présentations de candidats, il n'a pu être procédé au renouvellement des membres chefs d'industrie des 9e et 13e sections du Conseil de l'industrie et du travail de Gand ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la Flandre orientale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, des élections auront lieu à Gand le 26 juillet 1908, pour la désignation des membres chefs d'industrie des 9e et 13e sections du Conseil de l'industrie et du travail de Gand.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 juillet 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 15. TREIZIÈME ANNÉE. 15 Aout 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1908. Pour 1,502 offres d'emploi, il y a eu 3,131 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 208 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 165 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en juillet, elle était de 141 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, ce mois-ci, le nouvel et sensible ralentissement signalé déjà le mois dernier par les syndicats ouvriers.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 206 unions professionnelles ouvrières, groupant 42,978 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juillet, 2,003 chômeurs, soit une proportion de 4.7 p. c. (contre 4.6 p. c. le mois dernier, 1.5 p. c. en juillet 1907).

A ce dernier point de vue, l'état du marché du travail paraît être resté équivalent à ce qu'il était au mois de juin, soit en somme notablement inférieur à la moyenne des années précédentes. Parmi les diamantaires anversois, exceptés comme les mois précédents des résultats globaux ci-dessus, la crise continuait à s'atténuer tout doucement. Pour la semaine du 12 au 18 juillet, le nombre des syndiqués renseignés comme chômeurs complets était de 678 (contre 860 du 14 au 20 juin, et 1,461 du 17 au 23 mai).

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Le mois de juillet a été mauvais pour les charbons industriels qui ont subi une réduction de prix de fr. 0.50 à la tonne; cette réduction a paru insuffisante aux industriels qui s'abstiennent en grand nombre de traiter les renouvellements de leurs marchés et se fournissent en partie de charbons étrangers. Les inventaires de fin juin ont servi aussi de prétexte pour demander de moindres quantités, de sorte que dans quelques charbonnages produisant des flénus il y a du stock. Certains charbonnages ont décidé de ne plus travailler le lundi; d'autres ont supprimé un puits ou ont réduit leur extraction par suppression de chantiers d'abattage. Par contre les foyers domestiques restent fermes et sont bien demandés; les stocks sont insignifiants, et plusieurs charbonnages n'ont absolument rien en magasin. La main d'œuvre est partout relativement abondante. (A. L.)

Charleroi. — La crise générale s'accentue: toutefois les foyers domestiques s'écoulent régulièrement et, n'était le chômage de la navigation et la pénurie de bateaux, les quantités mises momentanément en stock seraient peu importantes. Les charbons industriels sont plus faibles; néanmoins on a traité sur la base du prix de la dernière adjudication, mais les marchés sont de courte durée. Les fines pour briques n'ont pas cette année leur écoulement habituel. Les extractions sont réduites partout. (M. G.)

La Louvière. — Grâce surtout à l'entente des producteurs, les prix parviennent encore à se maintenir; les offres étrangères dénotent une production plus forte que la consommation, ce qui produira l'avilissement des prix.

(C. P.)

Liége. — Les demandes sont des plus réduites en charbons industriels, les stocks sont considérables et les prix fléchissent; en foyers domestiques les enlèvements sont très réduits, mais les prix se soutiennent; les charbons pour

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

briquetiers sont assez bien demandés, grâce aux quelques beaux jours. Les absences des ouvriers continuent à être très nombreuses; le lundi elles vont jusque 40 et même 50 p. c. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — Le marché est moins ferme. Certaines réductions ont été accordées à l'exportation où la concurrence est vive; dans l'intérieur du pays les exigences de la clientèle sont moins grandes, notamment pour les briquettes de premier choix. La fabrication se maintient régulière.

La Louvière. — La fabrication reste régulière et les prix se maintiennent. (C. P.)

Verviers. — La production diminue par suite de demandes moins suivies. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — L'activité est soutenue et les expéditions sont régulières, mais la production a diminué. L'instabilité du marché charbonnier ne permet pas de faire des approvisionnements importants. (J. T.)

Mons, Charleroi. — Le syndicat maintient d'une manière ferme ses prix pour le second semestre. Chez quelques fabricants, on ralentit quelque peu le travail; de légers stocks sont en formation.

La Louvière. — La réduction de la production est générale: les prix sont relativement élevés. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — On signale un semblant de reprise dans les expéditions de silex en Amérique. Les commandes de macadam arrivent nombreuses et les expéditions se font surtout vers la France. A cause du ralentissement dans les exportations de pierres vers les Etats-Unis et le Transvaal, certaines carrières ont dû renvoyer une partie de leur personnel. (A. L.)

La Louvière. — La crise continue à sévir; les commandes sont insuffisantes et la concurrence avilit les prix. Depuis plusieurs années, par suite de nombreux frais d'exploitation, l'extraction diminue progressivement; le plus grand nombre de patrons font revenir dans des conditions plus favorables d'Ecaussines et de Soignies, des blocs bruts à travailler. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de porphyre et de grès ont une extraction très active; leurs expéditions sont aussi nombreuses que possible; les prix de vente bien tenus. Dans les carrières de pierres de taille les affaires sont trop peu nombreuses et surtout peu importantes; les prix laissent à désirer et l'activité est fort modérée. (F. S.)

Tournai. — Les ouvriers sont occupés régulièrement; cependant, depuis le

ralentissement général, bon nombre d'ouvriers de villages plus éloignés des centres de production n'ont plus été embauchés. La situation commerciale est plutôt lourde. (P. L. T.)

Liége. — La situation du petit granit est fort calme et les commandes sont rares; dans les carrières de grès la main d'œuvre fait défaut; les ordres sont nombreux et les prix satisfaisants. (T. D.)

Verviers. — A Verviers et dans les environs les commandes sont régulières et le chômage nul. A Sprimont les nouveaux ordres sont rares; les manœuvres sont très recherchés; les prix des pierres finies laissent peu de bénéfice, à cause de la concurrence. (D. B.)

Dinant. — Le travail est toujours régulier dans les carrière de grès, mais les commandes nouvelles deviennent rares. En petit granit du Bocq, la situation est diversement appréciée; dans certains chantiers il y a une légère amélioration et les ordres sont plus nombreux; dans d'autres, au contraire, le travail fait défaut et les prix restent bas. A Ciney les ordres sont abondants en pierres taillées, par suite de la bonne activité de la construction. A Couvin les ordres sont peu nombreux; cependant, les ouvriers sont encore occupés régulièrement à journées pleines. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Les lavoirs marchent en plein, mais les stocks augmentent considérablement faute d'expéditions. La main-d'œuvre est rare à cause des travaux des champs. (A. L.)

Liége. — Le travail continue très activement partout. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — Il y a toujours pénurie d'ordres dans les sablières de la Campine, surtout pour l'exportation. (V. D.)

Mons. — L'extraction continue à être poussée avec activité aux divers sièges. Depuis peu, on a commencé à Maisières l'exploitation du sable qui se trouve au-dessus des bancs de silex, et qui convient très bien pour les travaux de pavage, maçonnerie, etc. (A. L.)

Soignies. — L'extraction est bien soutenue et les expéditions de sables rudes et doux sont nombreuses; les sables calcaires industriels sont peu demandés. (F. S.)

Liége. — Le travail est actif et la production s'écoule facilement. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les extractions de terres et de silex ont beaucoup perdu de leur activité; les hangars s'emplissent. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — Fabrication régulière sans chômage. La situation commerciale reste précaire.

Tournai. — La situation commerciale est loin d'être bonne; l'exportation est insignifiante et le marché local insuffisant pour la production. Néanmoins, de

nouveaux établissements s'ouvrent encore qui occupent le personnel ouvrier, alors que certaines firmes importantes ont, dans le courant du mois, dû congédier des ouvriers, à défaut d'ordres. (P. L. T.)

Liége. — Dans les fours à chaux pour le bâtiment, le travail est régulier sans chômage. En chaux industrielle, la situation est très calme et les commandes sont rares; on chôme généralement le lundi. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi, sans chômage. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney et dans la vallée du Bocq l'allure reste mauvaise, bien que quelques ordres soient arrivés récemment dans certains établissements; les aciéries lorraines s'approvisionnent à peu près complètement en France et la production est fortement réduite. Les industriels se plaignent que l'administration des chemins de fer ne donne pas suite favorable à leur requête tendant à obtenir des réductions de tarifs; cette mesure leur permettrait de lutter contre la concurrence française. Malgré le ralentissement saisonnier, les ouvriers travaillent à journées pleines à Couvin, et les expéditions restent suivies. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Le malaise continue et les ordres à l'exportation font défaut. (V. D.)

Gand. — La situation est très peu favorable; les ordres diminuent pour le pays et l'étranger; jusqu'ici, les usines n'ont cependant pas encore dû réduire leur production. (L. V.)

Mons. — Bien que la plupart des usines aient considérablement réduit leur production, celle-ci est en général de beaucoup supérieure à la consommation. L'exportation est quasi nulle; les Etats-Unis, actuellement, fabriquent à eux seuls de quoi alimenter le monde entier. (A. L.)

La Louvière. — Aucune reprise sérieuse ne se produit et, malgré la bonne saison, les commandes sont insuffisantes et les prix en souffrent. (C. P.)

Tournai. — Les ouvriers occupés travaillent régulièrement, mais leur nombre a beaucoup diminué depuis la crise industrielle; la situation commerciale est mauvaise. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Il y a de l'ouvrage en suffisance pour occuper tous les ouvriers, mais sans surcharge. (V. D.)

Mons. — La situation est peu brillante à cause de la grande concurrence de l'importation des sciages d'Italie et des marbres ouvrés de France pour cheminées; de plus, les ordres font défaut à cause du marasme de la bâtisse. Plusieurs ateliers ont renvoyé des ouvriers. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est soutenue mais les prix sont mauvais. (C. P.)

Soignies. — La vente est lente et les prix faibles pour les sciages ordinaires. Les qualités de choix sont mieux demandées. (F. S.)

Tournai. — Les ouvriers de Basècles travaillent assez régulièrement, mais le personnel est réduit des deux tiers. Les autres ouvriers ont dû prendre de l'ouvrage à l'étranger ou abandonner leur métier. (P. L. T.)

Liége. — Situation toujours bonne; beaucoup de besogne. (T. D.)

Verviers. — La reprise s'est continuée, de sorte que tous les ouvriers sont occupés. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont un peu plus abondantes, mais la situation laisse encore à désirer; cette industrie souffre toujours de la vive concurrence de l'étranger, qui introduit en franchise de droits ses marbres sciés. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Dans la fabrication proprement dite le travail est toujours bien suivi; dans les laminoirs la situation laisse à désirer, les commandes sont rares et disputées; le travail de nuit est supprimé. (T. D.)

Verviers. — La production se maintient malgré un léger chômage. Les prix des produits sont en baisse. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Le marasme ne fait qu'augmenter par suite de la pénurie croissante des commandes. (M. G.)

Liége. — La situation continue à être mauvaise; les prix baissent, quoiqu'il n'y ait aucune réduction sur le prix des cokes. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La résolution du syndicat des cokes de maintenir ses prix pour le second semestre place les hauts-fourneaux dans une situation difficile. La diminution de fr. 2.50 par tonne consentie à partir du 1er juillet par le syndicat des demi-produits d'acier n'a apporté nul changement appréciable dans la mauvaise situation des transformateurs. Il y a une grande pénurie d'affaires, et il est très difficile d'obtenir des spécifications convenables à valoir sur les marchés traités. (A. L.)

Charleroi. — La crise s'accentue; les prix s'affaissent et les demandes se font toujours plus rares. La fin des inventaires de juin n'a pas non plus amené de reprise. Les charbons ont baissé de fr. 0.50 à 1 franc la tonne; les mitrailles sont moins fermes que jamais et les demi-produits valent fr. 2.50 de moins à la tonne; pas de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — Légère amélioration, cependant les commandes sont insuffisantes et les prix trop bas. (C. P.)

Soignies. — Le mauvais état des affaires persiste ; la demande, tant de l'intérieur que du dehors est insuffisante et les prix laissent beaucoup à désirer. (F. S.)

Liége. — La demande est un peu meilleure, mais les prix restent toujours déprimés ; on chôme deux à trois jours par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les aciéries continuent à exporter énormément de demi-produits et, par contre, les transformateurs en importent toujours de grosses quantités provenant principalement de France et d'Allemagne. En aciers marchands, les usines ont de la besogne et les délais de fourniture sont longs ; néanmoins par suite de la concurrence allemande, les prix sont encore descendus. En poutrelles on ne traite rien ; par contre, en rails les exportations qui avaient fléchi assez sensiblement pendant les premiers mois se sont fortement relevées en juin dernier avec un total de 17,353 tonnes contre 11,315 en juin 1907. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est satisfaisante ; certains produits sont peu demandés et accusent des bas prix. (C. P.)

Liége. — Situation mauvaise ; les demi-produits baissent ; quant aux produits finis ils sont toujours peu demandés et les prix sont très mauvais. On continue à chômer et même à renvoyer des ouvriers. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — La situation laisse à désirer ; la proportion de main-d'œuvre disponible est considérable. (H. V.)

Malines. — L'activité est grande en grosses charpentes et d'importantes commandes de tabliers métalliques pour ponts sont en voie d'exécution. En grosse chaudronnerie, on a travaillé ferme à l'achèvement d'une forte commande pour les charbonnages. Les ordres sont moins importants et plus rares que l'année dernière. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est normale ; un atelier a même augmenté son personnel. L'allure est beaucoup plus calme en fonderie de fer, mais tout le monde reste à la besogne. (V. D.)

Bruxelles. — Peu d'ordres dans les diverses branches, et encore sont-ils vivement disputés ; les prix de tous les métaux ont une tendance à la baisse, mais les combustibles restent à des cours aussi élevés qu'excessifs. De nombreux ouvriers de toutes professions sont sans ouvrage. Parmi les syndiqués seuls, le chômage est plus que double de celui de l'an dernier à même époque. (V. G.)

Louvain. — L'activité laisse à désirer ; la situation est considérée comme difficile ; le nombre d'heures de travail est réduit au minimum. (V. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle continue à être très satisfaisante à Bruges ; la proportion des chômeurs syndiqués est infime. A de très

rares exceptions près, tous les métallurgistes ostendais sont à la besogne ; sur certains chantiers on fait des journées de treize heures ; le travail de nuit ne se rencontre que dans les ateliers de réparations pour chalutiers à vapeur. Le travail est normal et général dans les ateliers de construction de Roulers et de Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — La situation n'est plus aussi brillante que l'année dernière ; cependant la crise ne se fait pas encore bien fortement sentir jusqu'ici. Les ordres sont à la vérité sensiblement plus disputés, mais ils ne font cependant pas encore défaut. Le chômage n'est pas encore bien considérable.

(Source ouvrière.) — Il n'y a pas énormément de travail à Gand ; un des grands ateliers de construction manque presque totalement de besogne et a dû congédier bon nombre d'ouvriers. Dans d'autres établissements aussi le travail ne presse pas, et on en profite pour congédier du personnel pour quelques jours sous prétexte d'inventaire. Quelques grands ateliers sont cependant bien occupés. (L. V.)

Alost. — Les commandes parviennent toujours régulièrement ; les salaires sont en augmentation. (V. N.)

Mons, Soignies. — Les commandes se font rares et les prix obtenus sont franchement mauvais. La main-d'œuvre reste peu abondante, chère et difficile.

La Louvière. — Il y a pénurie de travail, et beaucoup d'ateliers ne parviennent plus à occuper leur personnel. Les nouvelles affaires sont disputées et, malgré les baisses des matières premières, on ne peut les enlever qu'à des prix très bas, qui ne laissent guère place au bénéfice. La main-d'œuvre est abondante et les salaires en baisse. (C. P.)

Tournai. — On a quelques ordres et, par moments, certains ateliers sont fort occupés, mais ce ne sont que des situations passagères ; en général, la situation est mauvaise. (P. L. T.)

Liège. — En charpentes, le travail est très peu abondant et on est forcé de travailler à bas prix. En machines motrices et machines outils, les commandes se font rares et plusieurs établissements sont forcés de chômer un jour par semaine. En appareils industriels, les petits constructeurs manquent généralement de besogne. (T. D.)

Verviers. — Travail très bien suivi et très intense en charpentes métalliques ; presque partout des ouvriers supplémentaires ont été embauchés. En machines motrices, les commandes se suivent régulièrement. En machines outils, le travail continue à diminuer et le chômage est très important. Peu de besogne en appareils industriels ; les prix sont peu rémunérateurs et la main-d'œuvre abondante. (D. B.)

Dinant. — Le travail est régulier et abondant en charpentes et tous les ouvriers font des journées pleines ; cependant les commandes nouvelles ne sont

plus aussi nombreuses par suite de la crise industrielle. Les prix des fers sont fermes; ceux de vente sont en baisse légère. (J. B.

Petite chaudronnerie industrielle. — *Turnhout, Grammont.* — Les carnets sont assez bien fournis; les commandes se multiplient.

Gand. — La situation est assez satisfaisante; cependant on constate assez bien de chômage dans un atelier. (L. V.)

Alost. — La situation reste bonne, bien qu'il y a lieu de constater un sérieux ralentissement dans les commandes; dans certains ateliers la journée de travail est diminuée d'une heure ou deux. (V. N.)

Mons. — La situation est peu favorable; la besogne se raréfie considérablement et les ordres nouveaux, peu nombreux, sont excessivement disputés. Il n'y a que quelques ateliers qui continuent à occuper leurs ouvriers au complet. (A. L.)

Liége. — Le travail est fort rare et les prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Les commandes sont devenues nombreuses et les expéditions sont assez régulières. (J. T.)

Mons. — Allure très calme malgré la pleine saison. Les ordres sont peu nombreux; les ouvriers sont surtout occupés à des travaux de réparation. (A. L.)

Liége. — Le travail continue à être régulier, mais sans surcharge; la concurrence étrangère est très forte. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Il y a un peu plus d'activité que le mois précédent; néanmoins, la proportion de main-d'œuvre disponible est encore très élevée. (H. V.)

Gand. — Activité réduite; on parle de diminuer les salaires. (L. V.)

Mons, Liége. — La situation se maintient dans de bonnes conditions, et le travail est suivi dans la généralité des ateliers.

Charleroi. — D'importantes adjudications se sont présentées. Les prix ne sont pas élevés, et la crise commence également à se faire sentir dans cette branche. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

Soignies. — Affaires calmes; on travaille encore à peu près normalement, mais les ordres nouveaux font défaut. (F. S.)

Verviers. — Une légère reprise a procuré un travail soutenu; pas de chômage. (D. B.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Les ordres continuent à faire défaut; l'activité a beaucoup diminué; le nombre des ouvriers occupés a été réduit de 12 p. c. et les forgerons ne travaillent plus que sept heures et demie par jour. Les salaires sont en baisse. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres occupent tout le personnel. (J. R.)

Gand. — Activité assez restreinte; on attend toujours la nouvelle adjudication de l'Etat belge. (L. V.)

Mons. — Les ordres nouveaux sont rares ; on continue à travailler sur d'anciennes commandes. Les prix se maintiennent avec difficulté. En gros matériel, les commandes de l'Etat belge donnent quelque occupation. En petit matériel, le marché est calme, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. (A. L.)

Charleroi. — La besogne se raréfie partout, surtout en wagons, et la proportion de main-d'œuvre disponible devient plus forte. (M. G.)

La Louvière. — Chez beaucoup de constructeurs le ralentissement s'accentue ; on achève les anciens ordres et les nouvelles commandes se font attendre. (C. P.)

Soignies. — La besogne ralentit presque partout. Les ouvriers congédiés, quoique encore peu nombreux, ne sont plus remplacés. (F. S.)

Liége. — Le travail pour l'exportation est peu abondant, mais l'Etat doit passer prochainement une commande importante. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Peu de besogne ; armateurs et industriels, vu le mauvais état des affaires, ne font exécuter que les travaux strictement indispensables. Beaucoup de navires sont même complètement désarmés. Les charpentiers seuls ont été un peu plus occupés, mais à titre temporaire seulement. La situation commerciale est très calme. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Situation très favorable et beaucoup d'activité.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Mons.* — Bonne situation ; l'ouvrage est partout abondant.

Gand. — Bonne activité en vélocipèdes; beaucoup de chômage dans la fabrication des automobiles. (L. V.)

Alost. — Les commandes en vélocipèdes diminuent dans une proportion plus considérable que l'année dernière vers cette époque; souvent certains ouvriers chôment deux jours par semaine. (V. N.)

Liége. — La situation devient moins bonne: des établissements chôment une partie du temps et d'autres congédient des ouvriers. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Situation satisfaisante; l'activité est soutenue et les commandes régulières. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation laisse à désirer pour la statuaire; l'exportation donne faiblement et le pays moins encore. Beaucoup de mouleurs et ciseleurs chôment. (A. G.)

Gand. — Il n'y a pas d'ouvriers complètement sans travail, mais, spécialement dans la fabrication industrielle des produits, la besogne n'est pas abon-

dante; on interrompt souvent la production, et certains ouvriers ont parfois des semaines de vingt-neuf heures. (L. V.)

Alost. — On enregistre peu d'ordres importants; beaucoup d'ouvriers souffrent de la morte-saison et chôment déjà une partie du temps. (V. N.)

Mons. — La crise qui atteint la métallurgie fait vivement sentir ses effets. Très peu d'ateliers ont une besogne suivie. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez calme. (J. T.)

Nivelles. — La besogne n'est pas très abondante: le prix des fontes en gueuses a baissé légèrement, et celui des coulées dans de plus fortes proportions. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Courtrai, Roulers et Bruges on signale une activité soutenue; tout le personnel est à la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La fonderie de fonte se ressent vivement de la crise industrielle actuelle; sauf dans les fonderies attachées aux grands ateliers de construction, qui exécutent les ordres généraux du carnet, la besogne est partout très rare et un établissement a été obligé de congédier la moitié de son personnel. Le chômage continue à augmenter.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être très mauvaise; presque tous les établissements, même les plus solides, ont congédié du personnel; les chômeurs cherchent vainement du travail et plusieurs d'entre eux sont de nouveau partis pour la France, à la recherche de travail. (L. V.)

Mons, La Louvière. — A part les ordres en pièces spéciales, les fonderies sont sans affaires.

Soignies. — Les ordres sont insuffisants pour alimenter un travail régulier. Les prix des matières premières sont en diminution et ceux des fontes moulées accusent une baisse relativement plus forte. (F. S.)

Liège. — Dans les fonderies de fonte le travail est rare et les prix peu rémunérateurs; la plupart des fondeurs chôment partiellement; les fonderies d'acier coulé sont moins éprouvées, mais n'ont, toutefois, pas assez de besogne. (T. D.)

Verviers. — Allure calme; on chôme un jour par semaine; les prix des produits fléchissent. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure à Ciney, surtout en pièces spéciales; on travaille de 6 à 18 heures. A Couvin, la situation est calme dans un atelier; elle est très bonne dans un autre et l'activité est poussée au maximum. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout, Mons.* — Bonne situation pour les deux premières industries, qui sont bien occupées; morte-saison en poêlerie.

Flandre occidentale. — Le chômage est imperceptible à Bruges, Ostende,

Roulers et Courtrai; à Ostende, la journée de travail est de treize heures dans certains ateliers. (D. Z.)

Alost. — Les commandes en ferronnerie sont toujours nombreuses et tendent même à augmenter; les bons ouvriers sont fort recherchés et divers patrons ont engagé des ouvriers supplémentaires et travaillent jusqu'à 9 heures du soir. Les poêliers travaillent très irrégulièrement; partout l'activité a baissé très sensiblement. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne et le travail est bien actif dans tous les ateliers. (P. M.)

Gand. — Activité très réduite; dans divers établissements on a congédié du personnel. (L. V.)

Soignies, Liége. — Le travail est bien suivi partout, pas de chômage.

Verviers. — Moins de besogne en ferronnerie, sans chômage; travail régulier en serrurerie. Calme en poêlerie; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les ordres sont rares et insuffisants et les prix mauvais. (A. G.)

Mons. — Les ordres sont très peu nombreux; ils sont fort courus et, par suite de cet état de malaise, les prix sont très bas. (A. L.)

Charleroi. — La pénurie d'ordres est complète; les usines parviennent difficilement à maintenir leur outillage en marche, et plusieurs d'entre elles ont réduit leur personnel. La main-d'œuvre d'ouvrières de tarauderies fait toujours défaut. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes deviennent rares et ne s'obtiennent plus que moyennant d'importantes baisses de prix. Plusieurs usines réduisent leur production. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Situation peu active; des étireurs subissent deux jours de chômage par semaine. (L. V.)

Mons. — Par suite du petit nombre d'ordres, les fabricants font de grands sacrifices sur les prix. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation n'est pas bonne; il n'y a pas de commandes en perspective; on commence à constater du chômage chez les basculeurs, garnisseurs de canons, etc. En canons damas, la situation est toujours calme; peu ou pas de commandes. En canons acier, la situation est très mauvaise; on a congédié du personnel un peu partout et, malgré cela on chôme encore quelques jours par semaine. En bois de fusils, calme plat. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien d'activité en émaillés; les prix se maintiennent cependant difficilement, mais

ne sont pas en rapport avec la cherté du combustible. Tous les ouvriers de métier sont encore occupés. (A. G.)

Gand. — Faible activité. (L. V.)

Alost, Mons. — Les ordres sont toujours nombreux et les prix se maintiennent fermes. Dans tous les ateliers on signale beaucoup d'activité.

Charleroi. — Il y a ralentissement dans les expéditions à cause des inventaires, mais les stocks sont nuls. Les prix sont plutôt en baisse. Par suite de l'exode annuel des ouvriers et ouvrières dans les briqueteries, les fabricants ont formé assez bien d'apprentis et sont décidés à ne plus reprendre les ouvriers campagnards, de façon à avoir plus de stabilité dans le personnel. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Gand, Alost.* — Le travail est en forte diminution ; on a dû congédier des ouvriers

Mons. — Situation calme par suite de la période de morte-saison ; peu d'ouvriers sont encore occupés (A. L.)

Liége. — Le travail continue à bien marcher, sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La demande est toujours rare et les stocks deviennent toujours plus importants. La réduction de la production n'a pas été assez forte pour relever le marché et la situation devient très précaire. (J. T.)

Turnhout. — L'écoulement est fort régulier, mais les prix sont très bas. Il n'y a pas de stocks. (V. D.)

Bruxelles, Alost. — Très grande activité ; tous les bras sont occupés et la production s'écoule facilement ; les constructions nouvelles sont nombreuses.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le long du littoral, le moulage et la cuisson se continuent d'une manière normale, grâce au temps favorable. La demande se réduit comme tous les ans à cette saison et les prix marquent une tendance à la baisse. (D. Z.)

Eecloo, Grammont. — On travaille très activement et la vente est assez bonne. Les tables produisent autant de briques que possible.

Saint-Nicolas. — Il y a peu d'entrain dans les ventes et les stocks sont considérables. (V. D. V.)

Mons. — Le beau temps a pendant quelques jours favorisé le travail qui, a été poussé très activement. Les enlèvements sont loin d'être aussi nombreux et aussi importants que l'an dernier. (A. L.)

Soignies. — La campagne bat son plein ; les stocks de l'an dernier étant

épuisés, l'on entame la fabrication de l'année. Les briques de façade sont toujours en vogue et les expéditions sont très soutenues. (F. S.)

Liége. — Les commandes sont peu abondantes et cependant la production est plus considérable que les années précédentes. (T. D.)

Verviers. — Assez bien de travail; les bras sont suffisants; pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité dans la région de Ciney; la production est activement poussée, les briques sont de bonne qualité et les expéditions sont très suivies. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La demande est assez suivie, surtout pour les terres à feu. Des commandes assurent le travail pour plusieurs mois dans diverses usines. Il n'y a guère de stock. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les produits s'écoulent mal; les stocks s'accentuent et les producteurs cherchent à vendre au rabais. Seules les briques spéciales pour façades conservent des ventes suivies. Nombre d'ouvriers cherchent à se faire embaucher dans les charbonnages. (A. L.)

Dinant. — Excellente activité à Morialmé; le travail est abondant et occupe tous les ouvriers à journées pleines; les expéditions sont bien suivies. (J. B.)

Tuileries. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante; les stocks se produisent par suite de mévente et les prix sont inférieurs de 6 francs le mille à ceux de 1907. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont, Soignies, Liége. — Excellente activité par continuation; les commandes sont abondantes.

Alost. — Le travail reste assez abondant pour occuper tous les bras; toutefois, les commandes sont plus rares qu'il y a un mois. (V. N.)

Mons. — Il y a un ralentissement très marqué; les stocks sont nombreux et le nombre des ouvriers est réduit. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — La situation ne s'améliore pas; la production, déjà considérablement diminuée, va l'être davantage par suite de la mise en inactivité de deux ou trois bassins, pour cause de réparations; d'autre part, les chaleurs diminuent encore la production. Plus de la moitié des bassins sont actuellement hors feu, mais telle qu'elle est, la production est encore trop forte eu égard à la demande. En dehors de quelques demandes en bons choix, notamment pour les Etats-Unis, les affaires sont très réduites par continuation et les prix ont dû être réduits pour certains marchés extérieurs, entre autres pour le Canada. La main-d'œuvre, en général, est abondante.

La Louvière. — Malgré la grande réduction de la production belge, cette industrie traverse une crise intense. La concurrence étrangère a fermé de nombreux débouchés, et c'est au moyen de réductions de prix que l'on parvient encore à exporter. Les salaires ont subi d'importantes baisses. (C. P.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — On met beaucoup de caisses en magasin, car la demande a considérablement faibli. Le travail reste cependant régulier. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est bonne et la vente satisfaisante. On annonce cependant la fermeture prochaine d'un établissement. (C. P.)

Soignies. — Travail régulier avec écoulement normal des produits (F. S.)

Liége. — Situation calme, mais pas de chômage. (T. D.)

Flaconneries. — *Soignies.* — Demande peu active. (F. S.)

Liége. — Situation très calme, mais pas de chômage. (T. D.)

Dinant. — Les commandes et les expéditions sont assez abondantes, pour l'étranger principalement; la main-d'œuvre est devenue suffisante, grâce à l'immigration de nombreux Flamands. La production est réduite par les grandes chaleurs et tous les ouvriers ne font que neuf heures par jour. Les prix sont fermes. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Louvain.* (Source patronale.) — L'allure est calme depuis la fin de la campagne pour les engrais chimiques. (A. G.)

Eecloo. — Le travail se poursuit très régulièrement et le chômage est nul. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est peu abondant; un nombre assez considérable d'ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — Les ouvriers sont occupés régulièrement dans presque tous les ateliers; certaines fabriques travaillent même nuit et jour. Un petit atelier de Grammont, où l'on ne fabriquait que des allumettes au phosphore blanc, a dû être fermé par ordre de l'autorité supérieure. Les remplisseuses de boîtes d'un établissement ont refusé de travailler parce qu'elles devaient remplir certaines catégories de boîtes au même salaire que des boîtes ordinaires. (P. M.)

Soignies. — La demande fléchit, mais elle est encore suffisante pour assurer l'écoulement de toute la fabrication. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation peu favorable à cause de l'abondance des fourrages, qui empêche l'écoulement des sous-produits. (J. T.)

Flandre occidentale. — Calme de morte-saison ; les commandes sont réduites et moindres que l'année dernière; les usiniers en profitent pour faire les nettoyages et les travaux de réparation et d'entretien. (D. Z.)

Alost. — La production est réduite à cause de la morte-saison; cependant, la situation commerciale est plus avantageuse que celle de l'année dernière, à cause des stocks insignifiants. Les prix conservent leur fermeté. Le personnel est toujours régulièrement occupé, mais les ouvriers de la campagne chôment facilement pour se livrer aux travaux des champs. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout, Grammont, Soignies.* — L'allure est toujours excellente en savons mous et les expéditions sont fort nombreuses.

Alost. — Les expéditions des savons mous continuent à être très actives; toutes les usines sont bien occupées, mais les prix de vente sont très bas et la concurrence toujours croissante. (V. N.)

Mons. — Les huiles de coco, après avoir subi une baisse, ont repris leur cours moyen. Les autres huiles, notamment l'huile de coton, sont toujours chères, de même que les suifs. Les affaires suivent leur cours normal avec une fabrication régulière. (A. L.)

Verviers. — Bonne reprise; la main-d'œuvre fait défaut et les prix des produits sont en hausse légère. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure passable; les affaires sont assez suivies en pneumatiques. Les prix du brut manquent de fermeté. (A. G.)

Alost. — La situation reste peu favorable, mais quelques faibles commandes sont reçues et des ouvriers, congédiés temporairement, ont été rappelés. (V. N.)

Liége. — La situation est bonne; on travaille tous les jours à journées pleines. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — La situation est moins bonne qu'en juin. (L. V.)

Alost. — La fabrication a été considérablement réduite et la vente importante est terminée. Cependant les fabricants occupent leurs ouvriers plus longtemps que d'habitude et il n'y a aucun chômage complet. On travaille les superphosphates pour l'automne. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison; on ne travaille que pour le magasin et la vente est presque nulle. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est encore assez bonne et tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (P. M.)

Mons. — A part quelques commandes de superphosphate et engrais compo-

sés pour navets, les expéditions sont presque nulles. La fabrication continue toutefois avec toute l'intensité possible en vue des fournitures d'automne. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste toujours bonne et normale. La baisse continue du plomb, rend les affaires peu lucratives, quoique la demande soit très forte. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante; l'instabilité des prix des blés et les mouvements brusques qu'ils subissent entravent fortement le marché. La mévente est considérable. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Allure très calme: les fluctuations des cours des céréales rendent les affaires difficiles; les prix ont une faible tendance à la baisse, vu l'abondance des récoltes à l'étranger. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les déchets se vendent bien à des prix satisfaisants, mais au point de vue des farines, la situation est déplorable; la consommation ayant diminué et les perspectives de la prochaine récolte paraissant rassurantes, les meuniers se sont généralement hâtés de vider des stocks considérables, avant l'arrivée des nouveaux blés, ce à des prix inférieurs aux prix de revient. (D. Z.)

Gand. — Toujours une assez grande incertitude dans les prix des farines. (L. V.)

Alost. — La situation reste assez bonne: on travaille partout à journées normales. En plusieurs endroits la production et la vente ont un peu augmenté; mais l'activité est encore loin d'être aussi bonne qu'il y a quelques mois. Malgré cela le chômage est peu considérable. (V. N.)

Eecloo. — Les meuneries mécaniques de Deynze travaillent au grand complet, nuit et jour. L'enlèvement ne se fait qu'au fur et à mesure de la nécessité et se limite au strict nécessaire. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours soutenue et les produits s'écoulent encore facilement. (P. M.)

Mons. — La situation est beaucoup moins favorable qu'il y a un mois: les stocks sont faibles et les perspectives peu brillantes. Les farines sont en hausse et des moulins engagés se trouvent dans une situation commerciale très difficile. (A. L.)

Soignies. — Le marché des céréales est très ferme et on traite beaucoup d'affaires. Les prix des farines ont suivi le mouvement ascensionnel des grains et l'on cote fr. 26 50 en commerce et 28 francs en boulangerie. Les besoins de

farines sont assez grands, mais les acheteurs sont réservés. Les déchets se relèvent et sont relativement bien demandés. (F. S.)

Liège. — Dans la première quinzaine de juillet la situation est restée aussi mauvaise que les mois derniers, mais dans la seconde quinzaine elle s'est améliorée sensiblement; les ordres sont plus nombreux et les prix semblent vouloir se relever. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout.* — La situation est bonne en boulangerie en ce qui concerne la consommation, mais la situation précaire du marché des farines ne permet pas de faire les approvisionnements nécessaires. En pâtisserie la situation est satisfaisante et l'ouvrage est abondant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure satisfaisante et prix rémunérateurs; la main-d'œuvre disponible est occupée maintenant dans les lieux de villégiature. (A. G.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante, sans beaucoup de chômage en boulangerie. (L. V.)

Alost. — En boulangerie, le travail est régulier. En pâtisserie, l'allure est redevenue normale : le chômage du lundi est général et presque tous les ateliers ne travaillent que quatre jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Les petits boulangers très nombreux dans la région sont dans une situation critique : les farines sont bien un peu en baisse, mais pas encore au prix habituel et certaines grandes boulangeries leur font une grande concurrence. (P. M.)

Mons. — Situation sensiblement plus calme, tant en boulangerie qu'en pâtisserie, à cause de la période des légumes et des fruits et des vacances. (A. L.)

Soignies, Tournai. — Commercialement, la boulangerie est retombée en pleine crise par suite des nouvelles hausses des farines, alors que le prix du pain reste stationnaire.

Liège. — La situation reste bonne et le travail régulier. (T. D.)

Verviers. — Travail irrégulier en boulangerie et en pâtisserie par suite de la crise. La main-d'œuvre est abondante. Les prix des matières premières sont trop élevés, eu égard à cette époque de l'année. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — La situation est relativement bonne, surtout en chocolaterie. (H. V.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Turnhout, Alost. — Le travail et le personnel sont réduits à cause de la saison des fruits, mais le chômage est moins intense que les autres années vers cette époque.

Verviers. — En confiserie les affaires sont normales pour la saison, mais plutôt

avec tendance à fléchissement par suite de la saison des fruits. En pains d'épices la production est réduite au minimum. En chocolaterie, toutes les usines sont bien occupées sans chômage ; les prix sont rémunérateurs. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale). — Période annuelle de chômage, on est occupé aux travaux d'examen et de réfection du matériel. Les transactions sont très calmes en sucres bruts. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Bonne situation au point de vue de la consommation mais peu satisfaisante au point de vue de la fabrication et des transports. (J. T.)

Turnhout. — La consommation laisse plutôt à désirer ; il y a trop peu d'ouvrage et la concurrence des bières étrangères est très forte. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Allure satisfaisante dans les brasseries à fermentation basse ; pour les bières locales, à Diest comme à Louvain et à Tirlemont, on se ressent fortement de la crise industrielle. Les prix de vente sont toujours faibles et peu encourageants. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale). — La saison est assez favorable et la fabrication s'en trouve bien. Les maltes renchérissent, mais les brasseurs limitent leurs commandes au strict nécessaire. Les houblons sont à des prix convenables.

(Source ouvrière). — Le personne est régulièrement occupé à Bruges ; on fait du travail de nuit dans quelques établissements. (D. Z.)

Gand. — La situation est normale. Une requête a été envoyée par le syndicat (socialiste des industries diverses au syndicat patronal demandant de porter le salaire ordinaire des ouvriers, de 20 à 22 francs. (L. V.)

Alost. — Les fêtes communales ont encore augmenté l'activité : on travaille partout en plein. Malgré cela, la production est encore inférieure à celle des années précédentes. (V. N.)

Grammont. — Le temps n'est pas fort favorable à la consommation ; cependant toutes les brasseries sont en pleine activité et production est assez bien poussée. (P. M.)

Mons. — Bonne allure saisonnière. (A. L.)

Soignies. — La vente et la consommation marchent mal. Les malts sont en hausse accentuée ; par contre les houblons diminuent en prévision de la récolte exceptionnellement favorable de cette année. (F. S.)

Verviers. — La production a diminué par suite des quelques jours de mauvais temps. (D. B.)

Malterie. — *Flandre occidentale.* — La production ne se poursuit que dans les rares malteries pneumatiques ; les malts s'écoulent facilement à des prix en

hausse, grâce au renchérissement survenu sur les escourgeons, par suite des perspectives de récolte insuffisante. (D. Z.)

Gand. — Les stocks s'épuisent rapidement et il est probable que dès le mois prochain, les bons malts seront très rares. (L. V.)

Alost. — Situation calme, mais sans chômage notable pour cette saison généralement défavorable ; les ventes restent très difficiles et peu nombreuses. (V. N.)

Mons. — Situation calme. Les orges sont en hausse. (A. L.)

Distillerie. — *Alost.* — La situation reste très satisfaisante et les expéditions sont très fortes ; tous les bras sont occupés. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — L'allure commerciale est excellente et la vente facile et régulière. (V. D.)

Gand. — Peu d'activité. (L. V.)

Alost. — Le travail est très abondant, par continuation ; mais les ouvriers se plaignent beaucoup des salaires. (V. N.)

Soignies. — La vente est peu active, mais le travail reste régulier. (F. S.)

Mons. — Activité régulière et ventes suivies à des prix fermes. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit normalement dans les filatures de Roulers ; le chômage est nul. (D. Z.)

Gand. — Sauf dans un établissement, la production est partout réduite d'un jour par semaine. Cependant la situation paraît s'améliorer quelque peu. (L. V.)

Alost. — L'allure générale est toujours faible et insuffisante pour occuper le personnel ouvrier régulièrement ; on travaille à journées irrégulières ; les commandes sont très rares et les stocks assez importants. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Pas de chômage, mais activité faible. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — A Roulers, le travail se poursuit dans des conditions aussi précaires qu'en juin ; on peut évaluer à 30 p. c. la proportion des tisserands atteints dans leur travail, soit par la lenteur de la remise de la matière première, soit par un arrêt général et intermittent de la production dans les tissages. (D. Z.)

Alost. — En général les usines n'occupent leur personnel qu'à journées réduites ; la besogne est peu abondante et la situation laisse par continuation beaucoup à désirer. (V. N.)

Eecloo. — A Eecloo on ne travaille que cinq jours par semaine et même parfois seulement quatre jours ; la situation générale est mauvaise. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Il y a peu de besogne et la vente est faible. Cependant le chômage est nul à Zele et insignifiant à Lokeren. Dans cette dernière ville les tisserands perdent beaucoup de temps à attendre les nouvelles ensouples. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est très mauvaise ; dans la plupart des établissements on chôme un jour par semaine et malgré cela on ne parvient pas à arrêter l'accumulation des stocks ; les ventes sont quasi-nulles et les prix toujours en baisse. Les acheteurs prennent même difficilement livraison des ordres anciens et on est même parfois obligé d'accorder des réductions. La main-d'œuvre continue à être abondante.

(Source ouvrière.) — La situation reste toujours très mauvaise ; la plupart des établissements ont renoncé à travailler plus de cinq jours par semaine ; certains ont congédié du personnel, d'autres ont arrêté des milliers de broches, d'autres, enfin, ont complètement cessé le travail pendant une ou deux semaines. Les syndicats se plaignent que certains patrons, au lieu d'arrêter leur fabrique un jour par semaine, ce qui n'oblige pas statutairement les syndicats à accorder des indemnités de chômage, déclarent que des réparations doivent être faites, ce qui oblige les syndicats à intervenir largement. (L. V.)

Alost. — Période d'accalmie ; le personnel est réduit dans plusieurs établissements et ne travaille que cinq ou quatre jours par semaine. Il y a beaucoup d'offres de bras. (V. N.)

Grammont. — Le travail est un peu limité à Ninove, parce que les commandes ont diminué beaucoup depuis le mois dernier. (P. M.)

Mons. — On travaille d'une manière régulière, mais les producteurs accusent généralement une situation commerciale difficile. (A. L.)

Soignies. — Le marché est lourd pour les prix et le nombre de commandes. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — De nouvelles commandes ont permis de reprendre tous les ouvriers. (V. D.)

Nivelles. — La crise est devenue très intense, au point qu'environ 20 p. c. des métiers sont arrêtés. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste toujours déplorable ; la vente est nulle ou à peu près, et les prix défavorables. Le chômage augmente encore et la situation empire toujours.

(Source ouvrière.) — La proportion des ouvriers complètement sans travail a un peu diminué ce mois et ne dépasse pas 1 p. c. parmi les tisserands ; mais dans presque tous les établissements, la production a été considérablement

réduite : 11 tissages gantois ne travaillent que cinq jours par semaine, et 6 ne font que quatre jours ; un dernier établissement avec 500 ouvriers ne donne du travail que pendant trente-cinq heures par semaine. En outre, constamment on doit attendre des réparations aux mécaniques ou l'arrivée des matières premières, ce qui a une répercussion très vive sur les salaires d'ouvriers payés à la pièce. (L. V.)

Eecloo. — La situation laisse toujours fortement à désirer ; le nombre des inoccupés est cependant insignifiant, mais presque partout on chôme un jour par semaine. Dans un tissage d'Eecloo, la situation s'est un peu relevée et on y travaille tous les jours de la semaine pendant dix heures trois quarts. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation à Audenarde et dans les environs n'est certes pas à comparer à celle de l'année dernière : cependant les fabricants parviennent à tenir leurs usines en marche normale ; il y a peu ou pas de chômeurs.

(Source ouvrière.) — La grève générale est terminée à Renaix et les ouvriers ont repris le travail le 7 juillet aux conditions suivantes : 1° Le patron chez qui le conflit a éclaté a renvoyé dix ouvriers tisserands, mais ils devaient être placés immédiatement chez les autres patrons syndiqués ; 2° les tisserands ont accepté de tisser les chaînes montées qui venaient du patron en cause, mais celles qui mesuraient plus de 100 mètres étaient coupées à ce métrage et retournées ; 3° le patron s'est engagé à vérifier le salaire payé pour l'article en litige et si satisfaction n'était pas donnée aux ouvriers endéans la huitaine, une commission arbitrale serait nommée pour aplanir le conflit. Une grève déclarée dans un atelier non syndiqué et qui durait depuis onze semaines a également fini par une transaction. (P. M.)

Alost. — Le travail est très irrégulier ; les commandes se font attendre et les stocks sont assez considérables. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très mauvaise : il y a peu de besogne. Dans un tissage de Wetteren 1.500 métiers restent inactifs et le nombre des sans-travail y est environ de 500. A Laarne, il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation générale est devenue de plus en plus tendue ; la généralité des établissements ne travaillent que cinq jours par semaine. L'écoulement des ordres en cours est très pénible et les nouvelles transactions sont nulles.

(Source ouvrière.) — Jusqu'à ce jour, le travail n'a pas diminué dans les filatures de Roulers et de Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — On est toujours en pleine crise. Le congé du samedi n'est pas parvenu jusqu'ici à améliorer la condition et doit être maintenu. En dehors de la réduction de la production, le chômage n'est pas bien considérable.

(Source ouvrière.) — On continue toujours à ne travailler que cinq jours par semaine et nombreuses sont les fabriques où la semaine est réduite à quatre jours ou même moins. On annonce que le chômage de six semaines est prolongé jusqu'au 19 septembre. (L. V.)

Alost. — On commence à avoir du chômage intermittent. Les salaires des ouvrières ont fortement diminué depuis le mois dernier. (V. N.)

Grammont. — La marche des affaires n'est plus aussi active à Ninove. (P. M.)

Tournai. — Une erreur matérielle nous a fait renseigner, le mois dernier, une « grande activité » dans cette industrie. A la vérité, depuis deux mois, les filatures ne marchent plus que pendant cinq jours par semaine. Les affaires sont très calmes et les stocks augmentent. Mi-août on appréhendait de devoir réduire les salaires aux taux anciens, vu la faiblesse des prix de vente. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les transactions en tissus sont rares et l'acheteur se tient sur la réserve à cause de la baisse des filés. Le chômage complet n'existe pour ainsi plus, mais presque tous les ouvriers perdent des journées, par suite de retard dans la remise des matières, et un établissement reste complètement fermé le samedi. Le « short time » a été supprimé à Ingelmunster et à Ardoye et le personnel complet y travaille régulièrement. Le travail est calme à Iseghem. La production est régulière dans certains tissages de Thielt; dans d'autres, elle est arrêtée pendant un ou deux jours par semaine. Le chômage est considérable à Courtrai; parmi les syndiqués chrétiens, 4 p. c. des membres ont joui d'indemnités. (D. Z.)

Gand. — Il y a fort peu d'affaires. (L. V.)

Alost. — Les affaires sont presque nulles et les ouvriers sont parfois astreints à un chômage prolongé. (V. N.)

Eecloo. — On constate un faible relâchement et le manque de bras ne se fait plus si fortement sentir : on ne travaille plus le dimanche. La situation générale reste néanmoins excellente et tout le monde travaille activement; les carnets sont toujours garnis d'ordres. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est très abondante et l'on travaille soixante-six heures par semaine. (V. D. V.)

Verviers. — La pénurie d'ordres ne fait que s'accentuer; la main-d'œuvre est abondante et l'on chôme trois jours par semaine. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* (Source patronale.) — Situation très calme; il y a chômage partiel; les prix sont rémunérateurs. Sans les commandes de l'étranger les établissements seraient inactifs.

(Source ouvrière.) — On travaille de trois à quatre jours par semaine. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est toujours complète et régulière partout. Les prix des laines sont en hausse de 5 p. c. aux dernières ventes de Londres. Dans la fabrication de la laine à tricoter toutes les mécaniques sont en activité et la situation est meilleure que l'an dernier, mais le personnel est de plus en plus difficile à recruter. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Le travail est suffisant pour occuper tous les bras sans chômage, par suite de l'exportation. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer, mais les ouvriers restent à la besogne et travaillent encore onze heures et demie par jour; les salaires ont été légèrement augmentés. La grève est terminée à Moll. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation peu brillante; l'alimentation est insuffisante, surtout dans les grands ateliers. On travaille avec personnel incomplet. (A. G.)

Nivelles. — Situation très calme; les ordres sont rares, quoique les prix de la laine soient un peu raffermis. On fait du stock pour occuper le personnel. (J. R.)

Alost. — Ralentissement général; le personnel est irrégulièrement occupé et aucun ouvrier ne travaille à journées complètes. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille tous les jours onze heures et la situation est assez satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est toujours bonne et le personnel est régulièrement occupé. (P. M.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Affaires nulles; la main-d'œuvre reste abondante et la moitié des métiers sont inactifs. Dans les tissages à façon le travail a diminué dans de fortes proportions et les deux tiers des métiers chôment. (D. B.)

Dinant. — Dans un atelier, la situation est languissante et moins favorable que l'an dernier à pareille époque; presque tous les métiers battent dans un autre, mais les ordres sont peu nombreux, à cause de la morte-saison. Dans un troisième établissement, l'activité est complète et les ordres sont bien suivis pour l'été prochain. En général les prix sont fermes et la main-d'œuvre abondante. (J. B.)

Lavoirs carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail très irrégulier; on note du chômage partiel dans un très grand nombre d'usines; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Les ordres sont très abondants et toutes les ouvrières travaillent en plein; les produits s'écoulent rapidement. (V. N.)

Tournai. — Certains centres de productions sont bien pourvus d'ordres; le travail y est actif et la main-d'œuvre féminine fait défaut. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation est bonne et l'on travaille souvent à journées prolongées. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer; la vente est très faible, et le nombre des chômeurs atteint encore environ 10 p. c. (V. D. V.)

Mons. — Le prix des chanvres indigènes est toujours très élevé; il y en a peu de disponible. Les chanvres exotiques similaires ont des prix moins fermes, et sur marché à livrer il y a tendance à la baisse. Le chanvre de Manille est moins ferme et les Américains restreignent leur demande pour le moment; la grande consommation de Manille pour la fabrication des ficelles de lieuses a diminué, car les Américains utilisent actuellement le lin qu'ils cultivaient autrefois pour sa graine. La demande en cordages de chanvre de Manille est peu abondante, et les prix toujours réduits. (A. L.)

Liége. — En cordes de paille pour fonderies il y a pénurie de commandes et le travail est très réduit. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Le marché reste excellent en dentelles ordinaires et marque une légère diminution pour l'article de luxe. (V. D.)

Eecloo. — La situation est excellente; la vente est régulière et tout le monde travaille activement. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est satisfaisante en dentelles ordinaires. (P. M.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Le manque d'activité dure toujours dans la région de Mouscron; on relève surtout du chômage parmi les ouvrières de la préparation. Le travail se poursuit régulièrement, mais lentement à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — La vente est peu active; mais on travaille encore toujours avec tout le personnel. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — Il y a encore partout manque d'occupation et dans quelques tissages la situation s'est encore affaiblie. Dans un seul établissement il y a une légère amélioration, mais, des 70 tisserands qui y travaillent, il y en a toujours 5 ou 6 qui attendent pendant deux ou trois jours avant de recevoir de nouvelles pièces. (V. d. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On travaille à journées normales, mais sans se presser, à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — Les apprêts se ressentent encore de la grève générale des tissages; cependant dans certains ateliers le travail est déjà régulier et les commandes sont abondantes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante partout pour l'étranger. (V. d. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — Situation plutôt précaire. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les blanchisseries de Courtrai sont régulièrement occupées ; à Roulers le travail fait défaut (D. Z.)

Gand. — Par suite de la crise, le travail est assez rare ; un établissement ne travaille que trois à quatre jours par semaine. (L. V.)

Alost. — Situation très calme par continuation. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — Légère reprise. (V. D.)

Flandre occidentale. — On continue à travailler à pleines journées, mais avec personnel réduit à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les commandes sont moins nombreuses que les autres années ; quelques ouvriers sont inoccupés une partie de la journée. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement mauvaise. (V. d. V.)

Verviers. — Diminution considérable de la besogne ; la main-d'œuvre est abondante et le chômage important. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons, Soignies.* — Le marché est toujours actif, avec tendance à la fermeté.

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est général et continue sans interruption le long de la Lys ; une grèvelette, motivée par une demande de majoration des salaires, a éclaté à Oyghem ; le conflit a été aplani, au bout de quelques jours, à la satisfaction des ouvriers. (D. Z.)

Eecloo. — Travail très régulier et actif, sans chômage. (V. d. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juillet 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	6	1	5	1	6
ANVERS	676	71	218	44	249
GAND	22	53	187	69	188
MALINES	90	1	24	—	19
SAINT-NICOLAS	25	14	19	6	26
SCHAERBEEK	45	7	34	1	9
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	594	66	450	54	382
HUY	7	2	4	1	—
LIÉGE	506	98	192	39	157
PATURAGES	24	41	25	39	42
MONS	168	102	72	101	54
Autres institutions.					
LOUVAIN	178	23	43	20	47
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	228	—	122	—	96
LIÉGE (Hors-Château)	288	40	65	23	74
GAND. — Unions professionnelles reconnues	38	10	20	7	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	35	—	20	—	14
EECLOO. — Bourse du travail libérale	1	—	2	11	13
TOTAUX	3,131	529	1,502	416	1,397

JUILLET 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	18	12	30	29	1	10	7	17	11	6	6	5	11	9	2	—	11
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas .	49	55	104	85	19	40	87	127	104	23	26	45	71	65	6	6	65
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	740	—	740	605	135	287	—	287	236	51	218	—	218	187	31	6	212
Industries des mines . .	Anvers	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	355	—	355	305	50	288	—	288	237	51	240	—	240	215	25	26	214
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	97	—	97	77	20	33	—	33	30	3	18	—	18	13	5	2	16
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	321	1	322	263	59	269	—	269	217	52	167	—	167	148	19	5	162

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	427	—	427	414	13	193	1	194	187	7	179	—	179	174	5	25	154
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants, demois. de compagnie et femmes de charge .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Saint Nicolas, Schaerbeek	83	399	482	345	137	28	277	305	217	88	16	165	181	134	47	35	146
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	228	18	246	208	38	43	4	47	44	3	43	3	46	42	4	11	35
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages, Schaerbeek	27	—	27	15	12	20	—	20	15	5	14	—	14	11	3	2	12
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	90	7	97	80	17	21		21	18	3	18	—	18	17	1	4	14
Divers : Coiffeurs, garçons de café, de courses et d'écurie, tireurs de vins, vanniers, cordiers, colporteurs, voyageurs, modistes et veilleurs de nuit. . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages. . . .	50	2	52	43	9	14	—	14	12	2	12	—	12	11	1	3	9

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek .	43	1	44	30	14	37	1	38	34	4	21	1	22	17	5	—	22
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	147	—	147	120	27	38	—	38	37	1	28	—	28	26	2	2	26
Industries des carrières.	Bruxelles, Malines . . .	1	—	1	1	—	2	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Bruxelles (Concordia), Liége	7	—	7	7	—	2	—	2	1	1	2	—	2	2	—	—	2
Industries chimiques. .	Mons	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	100	4	104	88	16	58	5	63	57	6	43	5	48	45	3	5	43
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Bruxelles (Concordia), Gand, Louvain.	48	2	50	47	3	18	1	19	18	1	18	1	19	17	2	—	19
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége	41	—	41	38	3	8	—	8	7	1	6	—	6	6	—	—	6
Industries du papier . .	Bruxelles, Gand, Malines .	2	—	2	2	—	3	4	7	4	3	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Anvers, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain .	180	18	198	157	41	48	11	59	58	1	38	11	49	46	3	6	43

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1908.

1° « Heilige Joannes van Arck, Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Baeleghem. (Acte n° 1255.)

2° « Geiten-Kweeksyndikaat, Vooruitgang in alles », union d'éleveurs de chèvres, à Wachtebeke. (Acte n° 1256.)

3° « **Association du Jury central, union professionnelle d'employés, comptables et correspondants** », à Liége. (Acte n° 1257.)

4° « De Vooruitziende Melkboeren », union d'agriculteurs, à Eppeghem. (Acte n° 1258.)

5° « De Vereenigde Erwtenplanters », union d'agriculteurs, à Sterrebeek. (Acte n° 1259.)

6° « De Vereenigde Landbouwers (Veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Berg. (Acte n° 1260.)

7° « Sint-Guido, Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Eyseringen (Lennick-Saint-Quentin) (Acte n° 1261.)

8° « Syndicat betteravier de la province de Liége », à Liége. (Acte n° 1262.)

9° « De Vereenigde Erwtenplanters », union d'agriculteurs, à Moorsel-Tervueren. (Acte n° 1263.)

10° « Veebond van Malderen », union d'éleveurs de bétail, à Malderen. (Acte n° 1264.)

11° « De Vereenigde Erwtenplanters », union d'agriculteurs », à Wesembeek. (Acte n° 1265.)

12° « **Association du commerce et de la petite industrie de Verviers et de l'arrondissement, union professionnelle des Patrons horlogers et bijoutiers** », à Verviers. (Acte n° 1355.)

13° « Syndicat caprin et ovin du Brabant », à Auderghem. (Acte n° 1356.)

14° « Kweekbond of Veesyndikaat », union d'éleveurs de bétail, à Sysseele. (Acte n° 1357.)

15° « **Syndicat des ouvriers paveurs** », à Bruxelles. (Acte n° 1358.)

16° « **Syndicat des Francs-Mineurs** » à Retinne. (Acte n° 1359.)

17° « **Christen Fabriekbond, union d'ouvriers de fabriques de bougies** », à Duffel. (Acte n° 1360.)

18° « De Vooruitziende Bloemistgasten », union d'ouvriers fleuristes, à Mont-Saint-Amand. (Acte n° 1361.)

19° « De Vereenigde Landbouwers (Veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, à Hamme (Assche). (Acte n° 1362.)

Dissolutions.

1° « Union Saint-Pierre », union professionnelle agricole, à Provedroux (Lierneux). (Acte n° 1363.)

2° « **Liberale Werkmanskring Help U Zelve** », à Wetteren. (Acte n° 1364.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1908.

1° « La Garantie générale », à Bruxelles (sauvegarder et défendre les intérêts, en cas de sinistre, de tous ceux qui ont contracté avec toute société d'assurance quelconque contre les risques d'incendie et autres et consentir des prêts ou avances sur les sommes revenant aux assurés). (Acte n° 3986.)

2° « L'Union des Loueurs », à Bruxelles (achat des grains et fourrages). (Acte n° 4069.)

3° « Association pour le contrôle des installations électriques », à Bruxelles (surveillance, entretien et contrôle des installations électriques terminées et reçues et exploitation éventuelle d'un laboratoire d'étalonnage, etc.). (Acte n° 4075.)

4° « Caisse d'Epargne et de Crédit de Jandrain-Jandrenouille », à Jandrain (épargne et crédit). (Acte n° 4088.)

5° « Union des carrières de grès », à Liége (vente et achat de pavés en grès pour compte commun des associés). (Acte n° 4109.)

6° « Spaar- en Leengilde » de et à Overyssche (épargne et crédit). (Acte n° 4145.)

7° « Laiterie Saint-Denis », à Graide (travail du lait et vente de ses produits. (Acte n° 4190.)

8° « Tot nut van den Landbouwer Samenwerkende Melkerij », à Moerbeke (Waes) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4201.)

9° « De Kerkelijke Kas », à Anvers (régler et favoriser les intérêts matériels des membres appartenant à l'Eglise réformée, à Anvers, et acheter et vendre des livres, des imprimés, etc.). (Acte n° 4230.)

10° « L'Economie ouvrière », à Morville (créer des établissements pour fournir au comptant aux associés des denrées alimentaires et marchandises de consommation usuelle). (Acte n° 4285.)

11° « Caisse rurale de la commune de et à Ougrée (prêts aux associés). (Acte n° 4292.)

12° « Spaar- en Leengilde » de et à Lippeloo (épargne et crédit). (Acte n° 4564.)

Dissolutions.

1° « Les Fermiers réunis », à Bruxelles. (Acte n° 4120.)

2° « Nouveaux centres de villégiature », à Bruxelles. (Acte n° 4331.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉE .			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.32	0.27	0 32	0.34	0.30	0 30	0.32	0.28
		Min.	0.25	0.26	0.28	0.24	0.22	0.24	0.22	0.24
Café torréfié,	id.	Max.	3.00	3.00	3.00	4 00	3.00	3.00	3.50	3.40
		Min.	1.20	0.70	1.12	1.20	1 50	1.50	1.00	1 50
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 15	0.11	0.11	0.12	0.10	0.10	0 10	0.10
		Min.	0.11	0.09	0 08	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.20	2.60	3.20	3.20	3 00	3 00	3.20	3.30
		Min.	2.90	2.40	2 80	2.80	2.70	2.80	2.50	3.10
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.40	2.80	3.40	2.20	2.40	2.80	2.60
		Min.	2.10	2.00	2.50	2.50	2.00	1.80	1.50	2.20
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.40	2.40	1.80	2 50	2.00	2.00	2.00	2.00
		Min.	2.20	1.80	1.60	2.00	—	1.50	1.50	1.80
Lard indigène,	id.	Max.	2.30	2.00	1.80	2.00	2 00	1.70	2.00	2.00
		Min.	2 10	1.80	1.60	1.80	1.40	1.40	1.50	1.60
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.40	0.85	1.32	1.60	—	1.50	1.40	1.25
		Min.	1.20	0.80	1.16	1.15	—	1.30	1.20	1.10
Pommes de terre,	id.	Max.	0.11	0.08	0.08	0.12	0.10	0.12	0.10	0.08
		Min.	0.07	0.07	0.06	0.06	—	0.10	0.08	0.07
Sel,	id.	Max.	0.09	0.06	0.08	0.10	0 08	0 08	0.10	0.14
		Min.	0.05	—	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.08
Sucre scié,	id.	Max.	—	0.70	0.80	0.80	0.70	0.75	0.80	0.80
		Min.	0.72	0.64	0.68	0.65	—	0.68	0.70	0.70
Riz,	id.	Max.	1.00	0.80	1.00	0.90	0.60	1.00	0.80	0.50
		Min.	0.34	0.32	0.28	0.30	0.26	0.28	0.30	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.40	0.60	0.60	0.50	0.50	0.60
		Min.	0.30	0.38	0.26	0.30	0.34	0.30	0.34	0.30
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.17	0.17	0.17	0.16	0.18	0.16	0.16
		Min.	0.15	0.16	0.15	0.15	—	0.15	0.13	—

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup d'endroits, il n'est pas d'usage de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 juillet 1908.

Eeclo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.30	0.25	0.32	0.275	0.275	0.275	0.29	0.32	0.45	0.30	
0.25	0.22	0.24	0.25	0.25	0.25	0.27	0.24	0.30	0.25	
3.00	3.00	3.80	2.80	3.20	3.00	2.80	3.50	3.00	3.00	
2.00	1.60	1.40	1.20	1.20	1.40	1.40	1.20	1.00	1.40	
0.12	0.10	0.10	0.10	0.09	0.10	0.09	0.12	0.12	0.09	
0.10	0.09	0.08	0.09	0.085	0.09	0.08	—	0.11	0.08	
3.00	2.70	3.20	3.20	3.20	3.10	3.00	3.30	3.50	3.20	
2.80	2.60	3.00	3.00	3.00	2.90	2.50	2.50	3.20	2.80	
2.60	2.00	3.00	2.60	2.40	2.40	2.50	3.40	2.20	2.80	
2.10	1.80	2.20	2.40	2.00	2.20	2.00	3.00	1.20	2.40	
1.80	2.00	2.30	2.20	2.40	2.40	2.20	2.20	2.20	2.40	
—	1.80	1.80	2.00	2.00	2.20	2.00	1.80	2.00	2.00	
1.80	1.60	2.00	1.80	1.90	2.00	—	2.00	2.00	1.80	
1.70	1.50	1.70	1.60	1.80	1.80	—	1.60	1.80	1.60	
1.50	1.30	1.50	1.60	1.50	1.50	—	1.20	1.25	1.20	
1.35	1.20	1.10	1.40	1.20	—	—	1.00	1.20	1.05	
0.12	0.09	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.12	0.10	0.10	
0.10	0.08	0.07	0.075	0.08	0.075	0.075	0.07	0.08	0.07	
0.10	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.075	0.08	0.06	0.07	
0.08	0.06	0.06	0.05	0.05	—	0.05	0.06	0.05	0.05	
1.00	0.80	0.70	0.68	0.70	0.80	0.65	0.70	0.65	0.65	
0.80	0.70	0.60	0.65	0.62	0.70	0.58	—	0.62	0.60	
0.72	0.70	0.80	0.80	0.90	0.90	0.32	0.80	0.80	1.00	
0.32	0.30	0.25	0.30	0.25	0.30	0.28	0.35	0.30	0.30	
0.60	0.40	0.60	0.60	0.50	0.50	—	0.40	0.40	0.45	
—	0.30	0.28	0.40	0.40	0.40	—	0.35	0.30	0.30	
0.16	0.19	0.18	0.16	0.17	0.175	—	0.17	0.18	0.17	
0.14	0.18	0.15	—	0.16	0.16	—	0.15	0.17	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. Activité en juillet 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 29 juin au 2 août, un total de 592,173 wagons chargés. Ce nombre était de 604,110 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 131,309 wagons en 1908; 142,388 en 1907. Autres marchandises : 376,768 wagons en 1908; 382,418 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale pendant le mois de juillet. Parmi elles 37, avec 20,042 membres, renseignaient 433 chômeurs, soit une proportion de 2.2 p. c.

Le mois précédent, sur 20,754 syndiqués, on comptait 461 chômeurs, soit 2.2 p. c. également. En juillet 1907, la proportion n'était que de 1.1 p. c. (226 chômeurs sur 19,630 syndiqués.)

Comme en juin dernier, le chômage *complet* continue à être beaucoup moins considérable (1.1 p. c.) dans les groupes d'ouvriers du textile et d'employés, que dans l'ensemble des autres professions (3.1 p. c.). Par contre, l'on évalue à 15 ou 20 p. c. la *diminution de production* dans les industries textiles; le chômage du samedi notamment y est devenu à peu près général.

Sur 273 chômeurs, appartenant à 18 syndicats qui pratiquent l'assurance-chômage, 155 seulement ont reçu des indemnités. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-deux syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation du marché du travail en juillet. Parmi eux, 35, comptant 4,000 membres, ont renseigné 226 chômeurs involontaires, soit une proportion de 5.6 p. c. contre 8.3 p. c. le mois dernier et 0.6 p. c. en juillet 1907. Tous les principaux métiers payent leur tribut au chômage mais la plus large part en incombe à l'industrie textile. Toutefois, la situation tend à s'améliorer dans quelques centres. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois de juin 1908, 21 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 5,505.44 pour l'assurance-chômage : elles ont été

autorisées à accorder de ce chef fr. 2,339.52 de majorations communales, dont fr. 2,147.98 à charge de Gand.

Depuis le commencement de cette année, 4.391 chômeurs ont été indemnisés pour 35,900 journées : pour le 1er semestre de 1907, on ne comptait que 2,032 chômeurs et 19,616 journées.

Les dépenses du Fonds se trouvant ainsi doublées, le Conseil communal de Gand a décidé de majorer de 15,500 francs le crédit alloué par la ville; il a de plus autorisé le Fonds à dépenser les réserves des années antérieures (soit 4,500 fr.) de manière à atteindre la fin de l'année sans devoir réduire trop considérablement les subventions. Une demande de majoration de crédit a également été introduite au Conseil communal de Mont-Saint-Amand.

Le Comité a définitivement arrêté les règlements relatifs à l'inscription obligatoire de tous les chômeurs indemnisés à la Bourse du travail et au contrôle facultatif de la réalité du chômage par cette institution agissant dans l'intérêt des associations affiliées.

Le Comité a aussi discuté une proposition tendant à ne plus indemniser les chômages de courte durée, ceci aux fins d'encourager les syndicats à prolonger la durée de leurs secours au moyen de la suppression des nombreuses indemnités de quelques jours seulement. La proposition a été adoptée en principe, après une assez vive discussion.

* * *

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — Le Conseil provincial a décidé de porter de 4,000 à 6,000 francs le montant du crédit destiné à l'encouragement de l'assurance-chômage. Le crédit a été maintenu à 3,000 francs pour les Bourses du travail.

La question des Fonds officiels est actuellement résolue ou discutée dans un grand nombre de communes de la province, notamment à Gand, Ledeberg, Gentbrugge, Mont-Saint-Amand, Alost et Saint-Nicolas, dont les fonds ont déjà reçu des subventions provinciales; puis à Lokeren, Eecloo, Renaix, Grammont, Termonde, Tamise, Wetteren, Waerschoot, Meirelbeke, Wondelgem, Heusden : pour les cinq dernières communes il est question de l'affiliation au Fonds de chômage de Gand.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juin 1908. — Comme chaque année, la demande de travailleurs s'est manifestée pour les travaux des champs, la fenaison, etc.; cette circonstance, de même que le début de la saison des voyages et des villégiatures, ont provoqué un déplacement de la main-d'œuvre. Les influences saisonnières se sont fait sentir dans une série d'industries: c'est spécialement dans certaines branches de l'industrie du vêtement qu'elles ont produit, après les fêtes de la Pentecôte, une sérieuse accalmie. Dans les charbonnages l'acti-

vité est aussi bonne qu'en mai. De même, peu de changement est signalé dans les entreprises électriques et chimiques, bien que la situation ne soit pas aussi favorable que l'an dernier à cette époque. Les ordres sont toujours abondants dans la fabrication des locomotives et de matériel de chemin de fer. Dans le bâtiment, le degré d'occupation a encore augmenté. L'allure des fonderies de fer dans le Nord et le Centre de l'Allemagne est peu satisfaisante; il en est de même pour les laminoirs et les principales branches de la petite industrie du fer. Dans la construction des machines les commandes sont plus nombreuses que le mois dernier. La situation de l'industrie textile reste aussi mauvaise et la durée du temps du travail a dû être réduite dans beaucoup d'endroits. La navigation sur le Rhin et surtoutsur l'Elbe laisse à désirer. Il résulte des renseignements fournis par les offices de placement qu'une amélioration est survenue en juin, amélioration du reste passagère comme, par exemple, à Berlin. Les rapports qui viennent de Bavière dénotent, par continuation, une excellente activité. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie, en relation avec l'Office impérial de statistique, s'est accru de 37,951 contre 47,747 en mai, alors qu'en juin 1907 l'augmentation n'était que de 11,976. Ce recul, qui se produit chaque année en juin, est dû en grande partie au départ de la main-d'œuvre pour les travaux agricoles et pour les bains de mer et les villégiatures. Pendant les trois jours de recensement des mois d'avril, mai et juin, le chômage dans les syndicats ouvriers, a été évalué à 2.8 p. c. en avril et en mai et à 2.9 p. c. en juin.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en juin 1908. — Un ralentissement de l'activité s'est manifesté dans la construction, et le chômage a commencé à sévir. La situation laisse, en général, à désirer dans l'industrie du bois et dans la petite industrie des métaux; par contre, elle est très favorable en grosse métallurgie et en construction navale. La condition des textiles reste toujours précaire. Dans le vêtement, le travail a notablement diminué et la pleine saison touche à sa fin. Les ordres sont nombreux et abondants en chaussures, sauf dans les centres du Brabant septentrional. Bonne allure en sellerie et dans les blanchisseries. On signale une légère amélioration chez les diamantaires d'Amsterdam, bien que le chômage soit encore considérable. La saison des fruits a provoqué un ralentissement habituel en boulangerie, confiserie et chocolaterie; c'est la période de grande activité saisonnière en brasserie, vinaigrerie et dans la fabrication des conserves alimentaires. La situation varie suivant les localités pour les distilleries et les manufactures de tabacs et cigares.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(JUILLET 1908.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Pensions de vieillesse. — Séances des 20, 28, 30 et 31 juillet. — Adoption, avec modifications, du bill, adopté par la Chambre des communes, sur les —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Journée de huit heures dans les mines. — Séance du 6 juillet. — Adoption, en deuxième lecture, du bill du gouvernement, sur la —.

Pensions de vieillesse. — Séances des 1er et 6 juillet. — Suite de la discussion, en comité, du bill présenté par le gouvernement, sur les —. — Troisième lecture et adoption du bill avec certaines modifications apportées par la Chambre des lords, 30 et 31 juillet.

FRANCE.

SÉNAT.

Convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — Séance du 9 juillet. — Adoption du projet de loi relatif à la ratification de la —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 9 juillet. — Dépôt, par M. Defontaine, d'une proposition tendant à modifier la loi du 9 avril 1908 sur les —.

Conseils consultatifs du travail. — Séance du 9 juillet. — Discussion et adoption d'une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'institution du —.

Réglementation du travail. — Séance du 2 juillet. — Suite de la discussion du projet de loi sur la —.

Retraites ouvrières. — Séance du 10 juillet. — Dépôt, par M. Allemane, d'une proposition de loi tendant à constituer des ressources financières en vue de pouvoir, par la suppression des héritages en ligne collatérale, assurer le service des —.

Travaux interdits aux femmes et aux enfants employés dans les établissements commerciaux. — Séance du 3 juillet. — Adoption d'un projet de loi relatif aux —.

Sweating et travail à domicile. — Séance du 13 juillet. — Dépôt, par M. Sembat, d'une proposition de loi concernant le —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

AUTRICHE.

Travaux de peinture et de vernissage.

L'ordonnance ministérielle du 15 avril 1908, qui entrera en vigueur le 1er avril 1909, contient une série de mesures en vue de protéger la vie et la santé des ouvriers peintres et vernisseurs. Elle dispose, notamment, que dans les industries où s'exécutent des travaux à l'aide de couleurs ou vernis renfermant de la céruse, ces produits doivent être placés dans des récipients portant clairement l'indication de leur contenu. Il est défendu de faire usage de céruse ou de couleurs en renfermant pour l'exécution des peintures intérieures, c'est-à-dire de celles qui ne sont pas exposées directement à l'influence de l'atmosphère. Dispense de cette prohibition pourra être accordée dans les cas où il s'agirait de travaux qui, par suite de la prohibition, iraient à l'étranger. Toutefois, même dans les cas où l'emploi de couleurs à base de plomb serait autorisé, il est défendu d'occuper des femmes ou des enfants aux travaux où on les applique.

Les ouvriers qui, à la connaissance de l'employeur, ont déjà été atteints de saturnisme, ne peuvent être occupés que s'ils sont munis d'un certificat médical constatant qu'ils sont complètement guéris. Le concassage ou le broyage de la céruse et de ses composés ne peuvent se faire à la main, mais doivent être effectués mécaniquement dans des récipients parfaitement clos. Les employeurs devront fournir des vêtements spéciaux aux ouvriers qui sont en contact avec la céruse ou ses composés, et mettre à leur disposition de l'eau, des brosses, du savon et des essuie-mains. Les employeurs devront aussi déclarer immédiatement au médecin de la caisse d'assurance contre la maladie les cas où se manifestent les premiers symptômes de saturnisme ; et, s'ils emploient au moins vingt ouvriers, ils devront faire examiner leur personnel au moins tous les trois mois.

FRANCE.

Conseils consultatifs du travail.

La loi du 17 juillet 1908 permet d'instituer, par décret rendu en Conseil d'Etat, sous le nom de conseils consultatifs du travail, partout où l'utilité en sera reconnue, soit d'office, soit à la demande des intéressés, des conseils composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers. Leur mission est d'être les organes des intérêts matériels et moraux de leurs commettants, de donner des avis sur les questions qui concernent ces intérêts et de répondre aux demandes d'enquêtes ordonnées par le gouvernement.

Chaque conseil est divisé en deux sections comprenant, l'une les patrons, l'autre, les ouvriers ; elles peuvent délibérer séparément. Il y a autant de conseils que de professions. Si le nombre de professions de même nature est insuf-

fisant, un certain nombre de professions similaires peuvent être réunies en un même groupe. Le décret d'institution détermine le nombre des membres de chaque conseil, et le ressort de celui-ci.

Travaux de plomb.

Un décret du 23 avril 1908 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les travaux de plomb contient une série de mesures applicables à la métallurgie, a fabrication d'accumulateurs, la cristallerie, la fabrication des poteries, la décoration de la porcelaine, etc. Il prescrit que les chaudières de fusion du plomb devront être installées dans des locaux aérés et séparés des autres ateliers et que des hottes ou autres dispositifs d'évacuation efficaces des fumées devront être établis. Il interdit de manier avec la main nue les oxydes et les autres composés plombiques, et impose aux chefs d'industrie de mettre à la disposition de leur personnel des gants imperméables ou des outils appropriés pour ces manipulations.

Les tables sur lesquelles se font les manipulations doivent être recouvertes d'une matière imperméable et entretenues en parfait état d'étanchéité. Il en est de même du sol des ateliers, qui sera, en outre, maintenu à l'état humide.

Les ouvriers devront être pourvus gratuitement de vêtements de travail et un vestiaire-lavabo sera mis à leur disposition. Ils devront également pouvoir disposer d'un bain chaud ou d'un bain-douche par semaine. Il devra être défendu aux ouvriers, par le règlement d'atelier, d'introduire de la nourriture ou de la boisson dans les locaux de travail et il leur sera prescrit de se laver soigneusement la bouche, les narines et les mains avant chaque repas.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juillet 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Acide sulfurique (Fabrique d')	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
Boulangerie	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	6
	Fl. orientale :	1
	Liége :	8
	Namur :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Buanderie	Fl. occidentale :	1
Chaussures (Fabrication de	Brabant :	1
Chaux (Magasins)	Brabant :	1
	Namur :	1
Chiffons (Magasins de)	Anvers	4
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Ciments (Fabrication des)	Anvers :	1
Eau de Cologne (Fabrication de l')	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	3
	Namur :	3
Fonderies de cuivre, de plomb, etc.	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de fer	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Gaz (Fabrication du)	Namur	1
Laine (Lavoir à)	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	3
	Liége :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	4
	Liége :	1
	Namur :	1
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Moulin à broyer	Anvers :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	2
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. occidentale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Polissage de pierre (Atelier de)	Liége :	1
Potiers de terre (Ateliers de)	Brabant :	2
Savon (Fabrication du)	Liége :	1
	Luxembourg :	1
Taille de pierres (Atelier de)	Brabant :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Tuiles (pannes) (Fours à cuire les)	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Vernis (Fabrique de)	Hainaut	1
Vernis et couleurs (Application à chaud du)	Anvers	
Total		98

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 15; Brabant, 35; Flandre occidentale, 13; Flandre orientale, 6; Hainaut, 2; Liége, 18; Luxembourg, 1; Namur, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	29	29	29	29	21
Industrie lainière	7	7	7	7	4
Autres entreprises de l'industrie textile	16	16	16	16	11
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3	3
Savonneries	6	6	6	6	5
Produits explosifs	2	—	2	2	—
Fabriques de produits chimiques divers	17	16	16	16	14
Industrie verrière.					
Verrerie à vitres	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1	1
Sacs en papier	1	1	1	1	—
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	14	14	14	14	14
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	9	9	9	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	8	8	7
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	3	3	3	3	2
Fabrique de colle forte	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	6	6	6	6	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	41	41	41	41	41
Boulangeries et pâtisseries.	2	2	2	2	2
Brasseries et malteries	119	119	119	119	118
Distilleries, fabriq. de liqueurs, vinaigreries.	6	6	6	6	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	7	7	7	7	5
Triage et torréfaction du café et fabrique de chicorée	8	8	8	8	8
Fabriques de chocolat et confiseries . . .	2	2	2	2	2
Fabriques de conserves.	6	6	6	6	6
Laiteries et fromageries.	25	25	25	25	24
Autres industries alimentaires	2	2	2	2	2
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	313	310	310	310	287
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	6	6	6	6	6
Fabriques de produits réfractaires	5	5	5	5	5
Poterie	1	1	1	1	1
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	19	19	19	19	16

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Chantiers de construction navale.	5	5		5	5
Fonderies de fer, cuivre, etc.	3	3	3	3	2
Autres ateliers de la grosse construction . .	5	5	5	5	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	13	13	13	13	11
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	100	100	100	100	97
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3	3	3	3	3
Fabriques d'appareils d'éclairage	3	3	3	3	3
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	18	18	18	18	15
Fabriques et ateliers divers	49	49	49	49	38
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	28	28	28	28	26
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes	3	3	3	3	2
Scieries mécaniques	22	22	22	22	22
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	9
Industrie du mobilier.					
Chantiers où travaillent des peintres-décorateurs	1	1	1	1	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la sûreté et la santé des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	102	101	101	101	91
Fabriques et ateliers divers	10	10	10	10	9
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	63	62	64	64	59
Ateliers et chantiers divers	30	29	30	30	25
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	53	59	59	43
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers et fabriques de chaussures	11	11	11	11	10
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	8	15	15	15	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	20	18	19	20	11
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3	2
Fabriques de corsets, linge de luxe, etc.	4	3	5	5	1
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	18	30	31	31	30
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants	8	8	8	8	9
Ateliers de relieurs et cartonneurs	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	15	15	15	15	15
Ateliers de sculpteurs	2	2	2	2	2
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	4	4	4	4
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	10	10	10	10	10
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	16	16	16	16	—
Entreprises de transports	1	1	1	1	3
Entreprise de distribution d'eau.	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	22	21	21	21	21
Fabriques et ateliers non prévus.	30	28	30	30	21
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	139
Magasins de détail	—	—	—	—	215
Divers.	—	—	—	—	4
TOTAUX.	1,348	1,404	1,421	1,422	1,611

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

56. — Tongres, 26 juin 1908. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi ; — 2° Absence de deux carnets ; — 3° Travail prolongé de deux personnes protégées.

57. — Tongres, 26 juin 1908. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi ; — 2° Travail prolongé de deux personnes protégées ; — 3° Travail de nuit de deux personnes protégées.

58. — Dinant, 27 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

59. — Hasselt, 2 juillet 1908. Fabrique de cigares :
Travail prolongé de sept personnes protégées.

60. — Courtrai, 3 juillet 1908. Briqueterie :
1° Absence de trois carnets ; — 2° Non-affichage de la loi ; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.

61. — Namur, 6 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

62. — Namur, 6 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

63. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
1° Absence de cinq carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.

64. — Anvers, 15 juillet. Briqueterie :
Absence de trois carnets.

65. — Anvers, 31 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

66. — Anvers, 31 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

67. — Gand, 15 juillet 1908. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

68. — Liége, 1er juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

69. — Liége, 1er juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

70. — Liége, 18 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

71. — Liége, 18 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
72. — Charleroi, 17 juillet 1908. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

13. — Anvers, 12 mars 1908. Atelier de petite construction mécanique :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou 2 jours de prison.
15. — Courtrai, 16 mars 1908. Filature de lin :
1° Absence de deux carnets; — 2° Non-affichage de la loi.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison.
16. — Audenarde, 24 mars 1908. Filature de coton :
Travail prolongé de sept personnes protégées.
Condamnation à sept amendes de 1 franc ou sept fois 1 jour de prison.
39. — Liége, 25 avril 1908. Manufacture de chapeaux de paille :
Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 10 francs.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

39 — Bruges, 1er juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
40. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
41. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
42. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
43. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
44. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
45. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
46. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
47. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

48. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
49. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
50. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
51. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
52. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
53. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
54. — Bruxelles, 14 juillet 1908. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
55. — Bruxelles, 16 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
56. — Bruxelles, 28 juillet 1908. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
57. — Bruxelles, 28 juillet 1908. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
58. — Bruxelles, 22 juillet 1908. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
59. — Bruxelles, 30 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
60. — Bruxelles, 31 juillet 1908. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
61. — Verviers, 12 juin 1908. Teinturerie de peaux et destruction des cadavres d'animaux :
Exploitation sans autorisation.
62. — Bruges, 18 juillet 1908. Construction de bâtiment :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
63. — Bruges, 22 juillet 1908. Construction de bâtiment :
1° *Echafaudage non muni de garde-corps ;* — 2° *Emploi d'une échelle à laquelle deux échelons étaient brisés* (infraction aux articles 10 et 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
64. — Dinant, 24 juillet 1908. Manufacture de tabacs :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
65. — Namur, 25 juillet 1908. Briqueterie :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infraction à l'article 1° de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

6. — Bruges, 26 juillet 1908. Construction de bâtiment :
Emploi de deux échelles auxquelles deux échelons étaient brisés (infraction à l'article 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

67. — Liége, 28 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

68. — Verviers, 28 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Refus par sept ouvriers peintres de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

69. — Verviers, 28 juillet 1905. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

70. — Verviers, 29 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

71. — Tournai, 29 juillet 1908. Briqueterie mécanique :
Défaut des précautions indiquées par les circonstances à l'égard d'un moulin broyeur (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

72. — Namur, 30 juillet 1908. Boulangerie :
1° Machine motrice non entourée de garde-corps ; — 2° Courroie non enveloppée ou entourée de manière à écarter le danger (infraction aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

73. — Ypres, 31 juillet 1908, Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

74. — Dinant, 1er août 1908. Entreprise de travaux du bâtiment :
Pied d'une échelle ne reposant pas sur une surface suffisamment résistante et montants de celle-ci non calés à l'effet d'éviter le glissement.

75. — Liége, 3 août 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

76. — Liége, 3 août 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

77. — Liége, 3 août 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

18. — Courtrai, 14 mai 1908. Ecangage de lin ;
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à 1 amende de 25 francs ou 3 jours de prison.

98. — Neufchateau, 9 septembre 1907. Chantier de construction d'un chemin de fer :
Absence d'un agent surveillant la voie dans la manœuvre par refoulement.
Non-lieu.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

9. — Bruges, 26 juillet 1908. Grosse construction mécanique :
Paiement des salaires à des époques trop éloignées.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

17. — Anvers, 15 juillet 1908. Briqueterie :
Absence de l'état du personnel.

18. — Courtrai, 3 juillet 1908. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

36. — Nivelles, 10 décembre 1907. Brasserie :
1° Non-affichage du règlement ; — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

4. — Louvain, 27 février 1908. Grosse construction mécanique :
Etat du personnel irrégulièrement tenu.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

12. — Anvers, 2 juillet 1908. Entrepreneur :
Non déclaration de deux accidents du travail.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

13. — Nivelles, 28 juillet 1908. Exploitation agricole et brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

92. — Gand, 5 juillet 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
93. — Gand, 5 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
94. — Bruxelles, 12 juillet 1908. Commerce de quincaillerie, magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé et de deux ouvriers.
95. — Courtrai, 13 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.
96. — Mons, 13 juillet 1908. Carrières :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
97. — Mons 13 juillet 1908. Carrières :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
98. — Bruxelles, 19 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
99. — Bruxelles, 19 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
100. — Anvers, 20 juillet 1908. Magasin de meubles :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
101. — Anvers, 6 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
102. — Bruxelles, 26 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
103. — Liége, 28 juin 1908. Magasin de mercerie :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
104. — Liége, 28 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
105. — Liége, 5 juillet 1908. Magasin de mercerie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

106. — Liége, 5 juillet 1908. Magasin de mercerie :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

107. — Bruges, 6 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

108. — Bruges, 13 juillet 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

109. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de plafonneurs et cimentiers :
Emploi au travail, le dimanche, de treize ouvriers.

110. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de peintres et plafonneurs :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.

111. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de parquetiers :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.

112. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de terrassement :
Emploi au travail, le dimanche, de soixante ouvriers.

113. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de sculpteurs, de ravaleurs et de tailleurs de pierres blanches :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.

114. — Liége, 14 juillet 1908. Magasin de confections :
Emploi av travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

115. — Liége, 19 juillet 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

116. — Bruges, 26 juillet 1908. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-deux ouvriers.

117. — Bruges, 26 juillet 1908. Construction de bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

118. — Bruges, 26 juillet 1908. Travaux de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

119. — Courtrai, 27 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

120. — Courtrai, 27 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

121. — Louvain, 27 juillet 1908. Travaux de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

349. — Anvers, 29 décembre 1907. Fabrique de parqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

350. — Anvers, 30 décembre 1907. Electricité :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

19. — Bruxelles, 16 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison.

23. — Bruxelles, 22 février 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison.

29. — Bruxelles, 22 mars 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

30. — Courtrai, 29 mars 1908. Magasin de confection :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 5 ans.

32. — Tournai, 29 mars 1908. Pâtisserie :
Emploi au travail, plus de treize jours sur quatorze, ou six jours et demi sur sept, de deux ouvriers dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.
Acquittement.

36. — Namur, 15 mars 1908. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

47. — Mons, 12 avril 1908. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc.

46. — Mons, 12 avril 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

49. — Bruxelles, 19 avril 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes à ériger à titre temporaire. — Régime spécial.

(26 JUIN 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements classés comm dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant que lorsqu'il s'agit d'établissements à ériger à titre momentané ou temporaire, notamment à l'occasion de fêtes ou de foires, l'observation des formalités d'enquête prévues par la réglementation susvisée est difficilement réalisable ;

Attendu, d'autre part, que le caractère provisoire de ces établissements justifie la simplification de la procédure ordinaire, sous réserve, toutefois, de fixer à deux mois la durée maximum des installations à considérer comme provisoires ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail, et de Notre Ministre de l'agriculture.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont dispensées des formalités de l'enquête de *commodo et incommodo*, ainsi que, le cas échéant, de la production des plans et de la notice exigée par l'arrêté royal du 27 décembre 1886, les demandes en autorisation d'établissements classés à ériger à titre temporaire, lorsque la durée de l'installation ne doit pas dépasser deux mois.

ART. 2. — Le collège des bourgmestre et échevins statuera, sans appel, sur les demandes précitées, quelle que soit la classe à laquelle appartienne l'établissement.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un établissement de 1re classe, le collège des bourgmestre et échevins sera tenu de prendre préalablement l'avis

d'un des fonctionnaires ou comités techniques visés dans l'arrêté royal du 27 décembre 1886.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail et Notre Ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juin 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre de l'agriculture ad interim,

G. HELLEPUTTE.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. Réglementation des cinématographes.

(13 JUILLET 1908).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887, concernant la police des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'arrêté royal du 12 mai 1899 rangeant dans la 2e classe de ces établissements l'emploi des appareils servant à produire des projections lumineuses ;

Attendu que l'emploi des appareils servant à produire des projections cinématographiques tombe sous l'application de ce classement ;

Considérant qu'il convient, à raison de l'extension prise par les spectacles cinématographiques et des dangers qu'ils peuvent présenter pour la sécurité publique, de prescrire certaines mesures générales auxquelles devront satisfaire les installations de l'espèce même faites à titre provisoire, indépendamment des conditions particulières que l'autorité compétente conserve le droit de prescrire dans chaque cas spécial ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi des appareils servant à produire des projections cinématographiques — dans les lieux publics et les salles de société, quelle que soit la quantité de pellicules emmagasinées, ainsi que chez les particuliers lorsque l'appareil est employé dans un

but de réclame commerciale ou de publicité et que le poids des bandes pelliculaires emmagasinées dépasse 5 kilogrammes — est soumis, même lorsque ces installations ne sont faites qu'à titre provisoire, à l'exécution des mesures déterminées ci-après, indépendamment des conditions particulières que l'autorité compétente a toujours le droit de prescrire dans chaque cas spécial :

1° L'appareil cinématographique sera installé dans une cabine entièrement construite en matériaux incombustibles, à moins que des plaques de tôle jointives n'en recouvrent complètement l'intérieur ;

2° Des bouches d'air seront ménagées à la partie inférieure de la cabine et une ouverture sera percée dans le plafond au-dessus de l'appareil cinématographique. Les bouches pratiquées à la partie inférieure formeront en totalité une surface ouverte de 10 décimètres carrés au moins ; elles seront munies de toiles métalliques. L'ouverture percée dans le plafond aura une surface d'un mètre carré au moins, elle sera recouverte d'une toile métallique solidement fixée sur un cadre métallique joignant parfaitement les faces adjacentes de la cabine.

Les toiles métalliques utilisées seront en cuivre ou en fer galvanisé ; elles auront au moins 144 mailles par centimètre carré ;

3° La sortie de la cabine sera prévue de façon à pouvoir s'effectuer très aisément. La porte s'ouvrira vers l'extérieur ; elle ne sera maintenue fermée qu'à l'aide d'un ressort tant qu'une personne se trouvera à l'intérieur de la cabine. Un couloir d'un mètre de largeur au moins, limité par de solides barrières, établissant une communication vers l'extérieur, sera réservé autour des faces de la cabine accessibles de la salle de spectacle.

Pendant le fonctionnement de l'appareil cinématographique, aucune personne ne pourra occuper ce couloir ni entrer dans la cabine à moins d'y être appelée par des raisons de service ;

4° Il est formellement défendu de placer des draperies ou autres objets facilement inflammables dans le voisinage immédiat de la cabine ;

5° L'appareil cinématographique sera pourvu :

A. D'une cuve à eau disposée de façon qu'elle soit traversée par les rayons lumineux et les refroidisse avant leur concentration sur la pellicule ;

B. D'un obturateur automatique et d'un écran manœuvrable à la main établis l'un et l'autre de manière à intercepter instantanément la projection du faisceau lumineux sur la pellicule si, pour une cause quelconque, la marche de celle-ci était interrompue ;

C. D'un système d'enroulement automatique des films ;

D. De boîtes métalliques bien closes enveloppant les bobines du dérou-

leur et de l'enrouleur pendant le fonctionnement de l'appareil. La fente à ménager dans ces boîtes à l'effet de permettre le passage des films sera aussi réduite que possible;

6° En dehors du temps strictement nécessaire à leur projection, les films seront déposés dans des boîtes métalliques hermétiquement closes. Les boîtes métalliques placées dans la cabine ne contiendront que les films à projeter pendant la séance en cours ;

7° L'emploi de toute source de lumière autre que l'électricité est interdit.

Le rhéostat sera construit de façon que le courant ne puisse atteindre, en aucun cas, alors même qu'un contact accidentel de crayons se produirait, une intensité dépassant 5 ampères par millimètre carré de la section du conducteur formant résistance.

Le rhéostat monté sur un support incombustible et isolant sera entouré d'une enveloppe incombustible et perforée permettant la libre circulation de l'air. Un espace de 6 centimètres au moins sera réservé entre le rhéostat et la cloison de la cabine.

Les coupe-circuits seront munis d'enveloppes protectrices incombustibles.

Les conducteurs établis à l'intérieur de la cabine seront placés dans des tubes isolants armés; leur longueur sera aussi réduite que possible.

Les fils souples ou mobiles devront être recouverts d'au moins deux couches de caoutchouc vulcanisé et munis à l'extérieur d'une forte tresse ou d'une gaine en cuir.

L'emploi de fils nus est interdit;

8° Pendant le fonctionnement de l'appareil cinématographique, l'opérateur se tiendra continuellement dans la cabine ; un seau rempli d'eau et un torchon s'y trouveront à sa portée;

9° La cabine ne contiendra que le matériel strictement nécessaire et celui-ci ne comprendra que des objets totalement incombustibles ;

10° Il est formellement interdit d'introduire dans la cabine des objets en ignition ou susceptibles de produire du feu.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 juillet 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.
2. La Royale belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.
8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.
9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.
10. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers.
11. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.
12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Liberté, n° 31, à Anvers.
13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.
14. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.
15. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.
16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue Traversière, n° 103, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 16. TREIZIÈME ANNÉE. 31 Aout 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUILLET — 15 AOUT)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Verviers.* — Le travail est toujours abondant et les ouvrières sont bien occupées.

Alost. — La besogne n'est pas très abondante, mais on a pu procurer du travail à la plupart des ouvrières. Les nouvelles commandes se font attendre, mais l'activité est meilleure que les autres années à pareille époque. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme; cependant l'activité est toujours régulière et toutes les ouvrières sont occupées. Cette industrie se développe de plus en plus dans la région et procure déjà de l'occupation à un très grand nombre d'ouvrières. (P. M.)

Mons. — La saison est finie. La dernière période d'activité a pris fin avec les distributions de prix et les départs pour les villégiatures. Actuellement la situation est très calme; les ateliers ont congédié la plupart de leurs ouvrières. Dans les magasins, les ventes sont rares et peu importantes. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — Dans la fine lingerie le calme est déjà accentué; on se ressent du marasme des affaires industrielles. Dans la lingerie ordinaire on fait du travail à l'avance et à bas prix. On constate du chômage intermittent. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — Situation calme; peu d'activité (J. T.)

Turnhout. — Il y a abondance de travail à l'approche de la kermesse. (V.D.)

Alost. — La situation devient moins bonne que les mois précédents, mais toutes les ouvrières restent plus ou moins régulièrement occupées. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours bonne, bien qu'il y ait une certaine diminution dans les commandes. On s'occupe déjà de l'article d'hiver. (P. M.)

Mons. — Les distributions de prix dans les écoles ont fourni de nombreuses commandes pendant le mois de juillet: toutes les ouvrières ont été occupées et dans la plupart des ateliers on a réclamé des heures supplémentaires. Actuellement, c'est la morte-saison et plus de 25 p. c. des ouvrières sont astreintes au chômage deux ou trois jours par semaine. (A. L.)

Liége. — Calme de morte-saison; le chômage est plus accentué que les autres années à la même époque, mais il est plutôt intermittent; les couturières travaillant à domicile sont principalement atteintes. (T. D.)

Tailleurs. — *Bruxelles, Malines, Anvers.* — L'ouvrage a beaucoup diminué tant pour l'article sur mesure que pour l'article confection.

Turnhout. — Il y a manque de bras et beaucoup d'ouvriers doivent faire des heures supplémentaires; c'est la reprise annuelle de la saison des kermesses. (V. D.)

Flandre occidentale. — Pleine morte-saison d'été; le syndicat coopératif des ouvriers tailleurs de Bruges évalue à 50 p. c. la proportion des membres qui sont privés de travail; ce chiffre est considéré comme relativement satisfaisant. La situation n'est pas meilleure à Roulers et à Courtrai; nombre de tailleurs sur mesure, pour se procurer de la besogne, doivent accepter des articles de confection. (D. Z.)

Gand, Alost. — Calme saisonnier; la température relativement froide de l'été rend la diminution du travail plus considérable encore: l'article léger et de bain de mer a presque complètement manqué. A Alost, on chôme souvent le lundi.

Eecloo. — L'activité est générale et le travail régulier; la vente est cependant en diminution, la saison étant déjà très avancée. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés; bientôt ils seront obligés de faire des heures supplémentaires en vue des kermesses prochaines. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation satisfaisante s'est maintenue et la besogne est toujours très régulière. (V. D. V.)

Mons. — Chez les marchands-tailleurs les commandes se font très rares : il n'y a plus que quelques ouvriers qui reçoivent encore régulièrement de la besogne. Les maisons de confection profitent de la situation pour faire travailler à des prix très réduits pour leur magasin ; on continue à accuser des ventes assez suivies de vêtements confectionnés. Le mois de juillet a notamment été très favorable à cause des distributions de prix dans les écoles et des départs pour les villégiatures. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont insuffisants pour assurer un travail normal et suivi. (F. S.)

Liége. — Situation mauvaise ; période de morte-saison ; il y a bien 75 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La besogne est suivie, malgré la fin de saison, en vêtements sur mesure. Peu d'affaires en vêtements confectionnés. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — Calme de morte-saison à Courtrai; les remises d'ouvrage se font exclusivement en vue de la prochaine saison de vente, laquelle ne commencera qu'au début de l'hiver. (D. Z.)

Chapeliers. — *Verviers.* — Bonne activité et main-d'œuvre suffisante partout; les prix sont discutés. (D. B.)

Bruxelles. (Source ouvrière.)—La saison de paille n'a pas été des meilleures; l'activité est jugée sensiblement inférieure à la moyenne; toutefois, du côté des ouvriers, il n'y a guère eu de chômage, les bras disponibles ayant trouvé emploi au dehors. (F. V.)

Modistes. — *Malines, Liége.* — Période de morte-saison; chômage complet ou à peu près.

Turnhout. — Il y a un peu plus d'activité que le mois passé, sans abondance. (V. D.)

Bruxelles. — Les ateliers de modistes se vident avec le mois de juillet, la « saison » étant terminée dans la capitale; beaucoup d'ouvrières de métier trouvent alors emploi dans les villes d'eaux; celles qui demeurent suffisent, par un travail très réduit, à satisfaire aux demandes restreintes de la clientèle. (F. V.)

Grammont. — On travaille toujours régulièrement et la morte-saison ne se fait presque pas sentir. (P. M.)

Alost, Mons. — Le mois de juillet a été assez actif, à Mons principalement, en vue des distributions de prix et des fêtes scolaires; actuellement, le chômage se généralise de jour en jour ; beaucoup d'ouvrières de Mons ont quitté leurs ateliers et ont été embauchées par les maisons qui ouvrent des succursales dans les villes d'eaux.

Verviers. — Calme persistant, mais sans chômage. (D. B.)

Corsets. — *Alost.* — Un grand nombre d'ouvrières cherchent de la besogne à la campagne. (V. N.)

Liége. — Période de morte-saison, avec chômage assez fort. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage a sensiblement diminué; la situation est toutefois encore satisfaisante et le temps est favorable. (J. T.)

Turnhout. — Les repasseuses sont très occupées et la plupart fournissen des heures supplémentaires. (V. D.)

Alost. — Jusqu'à présent il n'y a aucune apparence de chômage, malgré la saison avancée. Il n'y a pas de chômeuses, mais les journées sont légèrement réduites. (V. N.)

Mons. — Le mois de juillet a été marqué par une grande abondance de besogne. Actuellement, les commandes sont beaucoup moins nombreuses et de peu d'importance; on chôme au moins un jour complet par semaine. (A. L.)

Liége. — Le travail donne toujours bien, mais avec les vacances on constate cependant une diminution. (T. D.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Le travail est rare. Le Conseil de conciliation cherche tous les moyens pour relever l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Malines. — Situation assez satisfaisante; l'emploi de plus en plus généralisé du béton dans les grands travaux d'art est cause que les maçons sont moins demandés. (J. T.)

Turnhout, Dinant. — Tous les ouvriers restent régulièrement occupés; c'est la pleine saison.

Bruxelles. — Sans que l'on puisse parler de crise du bâtiment, l'activité de la construction est cependant assez modérée: beaucoup de grands travaux *en perspective*, mais la petite clientèle donne plutôt moins que les années dernières et les ouvriers disponibles suffisent sans peine à l'exécution des ordres. (F. V.)

Flandre occidentale. — Presque tous les travaux de maçonnerie sont arrêtés dans les villes de bains; une partie seulement du personnel disponible trouve à s'employer dans d'autres industries; toutefois, il n'y a pas de chômeurs à Ostende. Tous les maçons de Roulers sont à la besogne, mais la plupart d'entre eux doivent travailler hors ville. L'activité est générale à Courtrai et à Bruges. A Iseghem, il y a de l'ouvrage pour les ouvriers disponibles. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est assez mauvaise; un ralentisse-

ment notable s'est manifesté au cours des derniers mois; les travaux font généralement défaut et il y a assez bien de chômage.

(Source ouvrière.) — Il continue à régner une crise sérieuse dans l'industrie du bâtiment. Malgré la saison favorable, il y a 5 p. c. de chômeurs et la proportion augmente; beaucoup de maçons ont quitté la ville à la recherche de travail. (L. V.)

Alost. — Un peu de chômage; les nouvelles commandes importantes font défaut et la situation est, dans son ensemble, moins bonne que l'année passée. (V. N.)

Eecloo. — Travail abondant à Eecloo même et dans la plupart des communes rurales. Cependant les ouvriers de la campagne qui travaillent à Gand manquent d'occupation, et le nombre des sans-travail est encore toujours de 4 et 5 p. c. A Deynze aussi la situation laisse bien à désirer et il y a 6 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont encore occupés à l'achèvement de nouvelles bâtisses; mais dans la région de Grammont on ne commence pas de constructions importantes et l'ouvrage diminue. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer; il n'y a pas d'inoccupés, mais la besogne est peu abondante. (V. D. V.)

Mons. — La situation continue à être relativement calme; presque tous les ouvriers sont occupés, mais on est loin de l'encombrement de l'an dernier à pareille époque. Il n'y a pas de travaux importants en cours. (A. L.)

Soignies. — Le travail est suffisant pour les ouvriers de la région; toutefois, par suite de la diminution d'entreprises du bâtiment, bien moins d'ouvriers étrangers, particulièrement du pays de Nivelles, ont été engagés. (F. S.)

Liège. — Le travail n'est pas aussi abondant que les autres années; par-ci par-là des maçons doivent chercher d'autres occupations. (T. D.)

Verviers. — La diminution de travail s'accentue, bien que les bons ouvriers soient toujours tous occupés; quant aux autres, la plupart d'entre eux se livrent aux travaux de la campagne. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Il y a peu de travail. L'union professionnelle a décidé de demander aux patrons de réduire le nombre d'heures de travail, afin d'occuper un plus grand nombre d'ouvriers. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Grammont, Dinant. — La situation reste satisfaisante et tous les ouvriers ont de la besogne.

Gand. — Sans qu'il y ait crise à proprement parler, l'activité n'est pas très grande par suite du chômage des maçons. (L. V.)

Alost. — La plupart des plafonneurs ne travaillent pas la semaine entière, et il y a même déjà quelque chômage complet. (V. N.)

Mons. — Les nouveaux ordres sont peu nombreux, mais la situation générale reste bonne; tous les ouvriers sont occupés régulièrement. (A. L.)

Soignies. — Assez bien de besogne par continuation. Les prix majorés des enduits intérieurs et portés à 1 franc sur mur et à 50 centimes sur lattes sont admis; les salaires payés depuis la dernière augmentation sont de 50 centimes l'heure et parfois 60 centimes. (F. S.)

Bruxelles, Liége. — On a du travail, sans plus; les ouvriers habituels sont occupés, mais le recrutement en est très facile.

Verviers. — Les affaires ont été plus calmes que le mois précédent, sans cependant produire du chômage. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Turnhout.* — Il y a assez bien d'ouvrage, mais sans excès. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est rare à Ostende comme toujours à cette saison; on signale une grande activité à Bruges et à Courtrai, et le personnel complet est à la besogne. La situation est calme à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La besogne n'est pas fort abondante; parmi les tailleurs de pierre il y a assez bien de chômeurs. (L. V.)

Alost. — On a travaillé plus activement pendant ce mois, mais les ordres importants sont peu abondants; il n'y a guère de chômeurs parmi les tailleurs de pierre. (V. N.)

Bruxelles. — Activité satisfaisante, meilleure que l'an dernier à même époque. Le chômage est nul ou insignifiant. (F. V.)

Mons. — Il y a peu de travail; les salaires ont subi de légères baisses. Les commandes sont très recherchées et les prix sont faibles. Plusieurs ateliers ont dû congédier une partie de leurs ouvriers; ceux-ci se font embaucher pour les travaux agricoles. (A. L.)

Soignies. — Pour la pleine saison d'été la besogne est rare et les prix laissent toujours à désirer. Il n'y a pas de chômeurs involontaires, mais il n'y a pas non plus de demande de main-d'œuvre; non seulement la pénurie des tailleurs de pierre a disparu, mais un certain nombre d'ouvriers sont occupés à Bruxelles et ailleurs. (F. S.)

Liége. — Les tailleurs de pierre employés par les entrepreneurs restent rares et ont tous beaucoup de besogne. (T. D.)

Verviers. — La besogne continue à être très régulière sans chômage et les produits s'écoulent bien. (D. B.)

Marbriers. — *Gand, Liége.* — Travail relativement abondant.

Alost. — Excellente activité ; la journée du travail est de douze heures. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (P. M.)

Mons. — Ralentissement de plus en plus marqué ; les ordres nouveaux sont très rares et les ateliers n'occupent plus que leurs bons ouvriers de métier, le plus souvent pour le magasin. (A. L.)

Verviers. — Activité légèrement supérieure à celle de juin, sans chômage. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant ; il n'y a cependant pas de chômeurs complets. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore encore ; on profite des derniers longs jours pour achever les ordres importants ; mais on chôme le lundi. (V. N.)

Bruxelles, Grammont, Liége, Verviers, Dinant. — Le travail est bien suivi et les ouvriers sont tous occupés.

Mons. — Travail régulier sans chômage ; cependant les commandes importantes font généralement défaut. (A. L.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Anvers.* — L'ouvrage est peu abondant et ne consiste principalement qu'en travaux de réparation. (J. T.)

Gand. — L'activité n'est pas forte ; par suite de la crise du bâtiment, le mouvement pour l'augmentation des salaires a presque complètement échoué, un assez grand nombre d'ouvriers sont complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers continuent à être occupés à journées régulières, quoique les commandes soient moins nombreuses ; les bons ouvriers sont recherchés. (V. N.)

Mons, Verviers. — Le travail a beaucoup diminué. On attend les ordres pour les installations des constructions de l'année.

Liége. — Le travail continue à être bien suivi, sans chômeurs. (T. D.)

Peintres. — *Anvers.* — Par suite de manque de travail, les patrons ont peine à occuper leurs ouvriers. (H. V.)

Malines, Soignies. — L'ouvrage a beaucoup diminué tant pour les travaux du bâtiment que pour ceux de décoration.

Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Dinant. — Tout le monde travaille activement et la situation est très satisfaisante.

Bruxelles. — L'activité générale est inférieure à la moyenne. On occupe moins de peintres occasionnels que d'habitude, en été. (F. V.)

Gand. — Maintenant que le conflit entre patrons et ouvriers, qui avait duré

plusieurs mois, a cessé, la besogne n'est pas aussi abondante qu'on aurait pu s'y attendre et 8 ou 10 p. c. des ouvriers sont vainement à la recherche de travail. D'autre part, on se prépare activement aux examens professionnels qui devront assurer aux ouvriers les augmentations de salaires réclamées par eux, mais que les patrons entendent refuser aux ouvriers incapables. Bonne activité parmi les peintres de vitraux. (L. V.)

Alost. — La période de grande activité est terminée, mais on continue à travailler sans interruption, comme en pleine saison. Grâce au beau temps, on a pu enregistrer quelques nouvelles commandes pour l'extérieur. Souvent les ouvriers font des heures supplémentaires pour hâter l'achèvement des travaux en cours. (V. N.)

Mons. — Le travail est nul à Mons, mais l'activité se maintient dans la région en vue des kermesses locales. On ne signale pas de chômeurs. (A. L.)

Liége. — Les bons ouvriers sont toujours occupés, mais parmi les autres il y a bien 10 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Le ralentissement des affaires s'est encore accentué; les bons ouvriers sont cependant toujours occupés. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Les paveurs ont toujours beaucoup d'ouvrage pour l'installation des nouvelles canalisations du gaz. La réfection totale du pavage de la route de Malines à Anvers a été adjugée. (J. T.)

Gand. — Les paveurs ont peu de travail; les carreleurs ont été assez bien occupés jusqu'ici. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Verviers. — La situation se maintient très active, pas de chômage.

Terrassiers. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles. — Les travaux en cours assurent une besogne abondante. (F.V.)

Gand. — Malgré les travaux publics actuellement assez abondants, les ouvriers gantois se plaignent que les chantiers n'emploient pour ainsi dire que des campagnards ou des étrangers. Les puisatiers ont peu de besogne. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue très bonne; dans l'agglomération alostoise il y a même pénurie d'ouvriers : la moisson et les départs pour la France en sont la cause. (V. N.)

Mons. — Activité régulière; cependant on signale peu de grands travaux. (A. L.)

Verviers. — Les bons ouvriers sont toujours seuls occupés régulièrement. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scieries de bois. — *Malines.* — L'ouvrage manque dans la plupart des ateliers qui travaillent pour les chaisiers et les fabricants de meubles. (J. T.)

Turnhout. — L'allure reste excellente par continuation; une nouvelle scierie vient de s'établir. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant et régulier à Ostende. (D. Z.)

Gand, Eecloo. — Activité régulière, sans chômage.

Mons. — Les commandes sont rares à cause de la mauvaise situation des charbonnages et du peu d'activité de la bâtisse; il y a beaucoup de chômage. (A. L.)

Liége. — Les affaires sont très calmes; on ne chôme pas, mais les stocks sont énormes. (T. D.)

Alost. — Les ordres importants font défaut et le travail diminue de jour en jour; néanmoins on ne congédie aucun ouvrier, mais on réduit la durée de la journée. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont nombreuses et tous les ouvriers sont surchargés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours bien à désirer. (V. D. V.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Anvers.* — Depuis longtemps la situation n'a plus été aussi mauvaise et nombre d'ouvriers sont sans ouvrage.

Turnhout. — Quoique fort inégale dans les différents ateliers, la situation générale est satisfaisante; pas de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est générale à Bruges et à Ostende, mais comme on ne travaille généralement que pendant le jour, les heures ont été diminuées presque partout; à Bruges, la plupart des patrons ont accordé le salaire minimum de fr. 0.35 à partir du 1er juillet, en exécution d'une décision prise par l'Union des entrepreneurs; quelques ateliers n'ont pas encore majoré les salaires. La moitié des charpentiers-menuisiers de Roulers travaillent hors ville; le syndicat chrétien a indemnisé trente journées de chômage de deux membres. Le travail est presque général à Courtrai et à Iseghem; le chômage parmi les syndiqués chrétiens se réduit à six journées d'un seul membre. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Une crise assez sérieuse commence à se manifester; beaucoup d'ouvriers sont déjà sans travail.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est très mauvaise et le chômage dépasse déjà 8 p. c., et il augmente presque régulièrement de mois en mois. Un des principaux ateliers vient de fermer, jetant sur le pavé cinquante ouvriers. Dans les autres établissements le travail est rare et les chômeurs ont beaucoup

de peine à retrouver de la besogne à Gand; beaucoup ont déjà quitté la ville. Les syndicats ont décidé de faire campagne pour obtenir la substitution de la diminution de la durée de la semaine au procédé des congés qui devient particulièrement pénible pendant les périodes de crise, au cours desquelles le chômeur ne peut obtenir d'autre travail. Le syndicat socialiste, à raison de l'abondance du chômage, a également décidé de ne plus subventionner les chômages de deux jours et moins à la semaine. Malgré la crise, l'augmentation de salaires concédée naguère de 1 centime à l'heure a été introduite assez facilement dans presque tous les ateliers. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont très rares et nulle part le travail ne presse. Le nombre des ouvriers syndiqués qui vont travailler à Bruxelles est considérable. (V. N.)

Eecloo. — La situation est favorable et le travail particulièrement abondant; dans la plupart des ateliers d'Eecloo il y a pénurie de bras. (V. D. V.)

Grammont. — Il y a beaucoup de besogne pour tous les bons ouvriers; certains patrons sont même surchargés de commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est peu grande et les ordres font défaut; on compte environ 3 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Soignies. — Activité satisfaisante, grâce aux nouvelles constructions. (F. S.)

Mons. — Très peu de besogne chez les menuisiers. Les charpentiers inscrivent quelques commandes, mais il n'y a pas de comparaison entre l'activité de cette année et celle de l'an dernier à pareille époque. Nombre d'ouvriers doivent chômer deux ou trois jours par semaine. (A. L.)

Bruxelles, Liége. — La besogne n'est ni abondante ni pressante; cependant il n'y a guère de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Les ordres continuent à faire défaut; on se contente d'achever les travaux en cours. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — Aucune amélioration ne s'est produite et la plupart des fabricants sont obligés de diminuer leur personnel ouvrier. Le nombre des chômeurs involontaires augmente tous les jours. Les expéditions sont rares et les stocks augmentent. (J. T.)

Turnhout. — L'activité reste bonne, surtout dans certains ateliers qui exécutent des entreprises spéciales. (V. D.)

Bruxelles. — Les plaintes sont de nouveau très vives dans l'industrie du meuble, particulièrement parmi les ouvriers en sièges et les sculpteurs et tourneurs sur bois, chez qui le chômage complet sévit avec une réelle intensité. Les ébénistes sont moins éprouvés, mais beaucoup travaillent à journées réduites. (F. V.)

Nivelles. — La saison est mauvaise, les ordres sont à peu près nuls et le personnel est réduit. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit avec la même intensité à Courtrai; à Bruges, l'activité a été moindre que d'ordinaire en cette saison, à cause de la faiblesse des commandes venues des villes de bains; on relève du chômage parmi les ébénistes sculpteurs. Il y a peu de besogne à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant; de divers côtés on signale des chômeurs. Le meuble d'église marche assez bien. (L. V.)

Grammont. — L'activité est bonne et les ordres nombreux; dans plusieurs ateliers on fait souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas. Les commandes sont très rares et partant très disputées. Une importante maison accuse des rabais de 25 à 50 p. c. de ses prix de vente! La concurrence est excessive. (A. L.)

Liège. — Dans l'ébénisterie de luxe certains patrons ont beaucoup de commandes. Dans le meuble en chêne la crise s'accentue; on renvoie assez bien d'ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Le travail n'est pas abondant; pas de chômage cependant.

Chez les tourneurs en bois règne toujours une bonne activité. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation reste précaire; les fortes commandes continuent à faire défaut. (J. T.)

Gand. — La crise se manifeste assez sérieusement; il n'y a cependant pas de chaisiers complètement sans ouvrage. (L. V.)

Tapissiers. — *Bruxelles, Anvers, Mons.* — Ralentissement saisonnier; le chômage complet est cependant peu étendu.

Turnhout. — Légère reprise, à cause de beaucoup de travail d'intérieur à l'approche de la kermesse. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges et à Courtrai; la demande du syndicat chrétien de Bruges d'introduire le salaire minimum de 35 centimes n'a pas encore été accueillie par la généralité des patrons; une nouvelle circulaire a été adressée à ceux qui n'ont pas encore appliqué ce salaire, avec prière de faire connaître leur décision définitive avant le 15 août. (D. Z.)

Gand. — Le travail diminue dans presque tous les ateliers; cependant jusqu'ici il n'y a que peu d'ouvriers complètement inoccupés. (L. V.)

Alost. — Au commencement du mois d'août, les garnisseurs ont été surchargés de besogne, à cause de la kermesse flamande à Alost; il y a eu pendant plusieurs jours manque de bras considérable, et on a souvent travaillé pendant la nuit. Actuellement le personnel est encore au complet partout. (V. N.)

Grammont. — L'activité est des plus soutenues, par suite des kermesses de la région. (P. M.)

Verviers. — Les préparatifs de l'exposition des Arts et Métiers ont procuré un regain d'activité ; pas de chômage. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — Il y a fort peu de travail et l'on signale des chômeurs. (L. V.)

Alost, Mons. — Les ordres sont réguliers et les ateliers occupent généralement tous leurs ouvriers à journées pleines. Les vitriers accusent une besogne qui va en augmentant.

Liége. — Le travail continue à bien marcher, sans chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Situation calme ; la main-d'œuvre abonde. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand, Eecloo.* — Peu d'activité, mais pas de chômage.

Alost. — L'activité ne pourrait être plus forte ; il y a manque d'ouvriers et le chômage est nul. (V. N.)

Grammont. — Condition satisfaisante, mais sans presse. (P. M.)

Bruxelles. — Activité faible, laissant beaucoup à désirer pour la saison. Plusieurs chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. (F. V.)

Mons. — L'activité est soutenue et la situation commerciale assez favorable. Une importante firme, par suite d'un grand incendie, a dû licencier son personnel composé d'une trentaine d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Situation calme, ralentie encore par les vacances. (T. D.)

Verviers. — On se ressent de l'arrière-saison ; il y a abondance de bras, mais les ouvriers occupés font des journées pleines. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Beaucoup d'activité règne sur tous les chantiers de construction de Bruges ; à Ostende aussi le travail permet d'occuper les ouvriers disponibles. (D. Z.)

Gand, Mons. — Les chantiers occupent régulièrement tous leurs ouvriers à journées pleines.

Tonnellerie. — *Turnhout.* — L'activité est suffisante sans aucune abondance d'ordres. (V. D.)

Gand, Mons. — Excellente allure ; les diverses spécialités remettent des ordres nombreux et les prix sont fermes.

Alost. — L'activité est toujours satisfaisante, bien qu'il y ait moins de commandes que l'an dernier à pareille époque ; on chôme presque tous les lundis. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité générale n'est pas grande et la situation pourrait être meilleure. (V. D. V.)

Grammont. — Certains patrons déclarent être surchargés de commandes ; d'autres se plaignent du peu de besogne. (P. M.)

Soignies. — La demande laisse à désirer tant pour les articles d'emballage que dans la tonnellerie pour brasserie. (F. S.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation reste bonne ; le chômage est nul ; l'activité est bonne et la vente très suivie. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — L'allure générale reste calme et les peaux brutes sont de nouveau en hausse. Bonne condition pour les cuirs chromés et industriels. (V. D.)

Gand. — Situation assez satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours bonne, quoique le mois d'août soit généralement calme ; on travaille régulièrement. (V. N.)

Mons. — Peu de commandes en cuirs tannés. Les stocks sont assez importants aux usines ; le travail se poursuit d'une manière régulière. Le marché des peaux en poils est plus actif ; c'est surtout l'étranger qui achète et la hausse est très marquée. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont calmes pour les cuirs industriels et laissent à désirer pour les cuirs de chaussures. (F. S.)

Liége. — Une hausse énorme se produit dans les cuirs en poils, malgré le calme des affaires et la mauvaise situation de la fabrication des chaussures. (T. D.)

Verviers. — Le travail a diminué et du chômage s'est produit. La crise générale des affaires pèse lourdement et spécialement sur cette industrie. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont.* — Situation assez satisfaisante ; les ouvriers travaillent régulièrement ; à Turnhout et dans le district de Grammont, ils font souvent des heures supplémentaires.

Flandre occidentale. — On signale quelque activité à Bruges, dans l'article de luxe, grâce aux commandes des villes de bains. Ailleurs la situation laisse à désirer ; à Iseghem, on constate des renvois de personnel ; les ouvriers médiocres sont congédiés et la plupart sont obligés de chercher du travail à l'étranger. A Thielt, on constate une absence presque complète de commandes ; les ouvriers sont encore maintenus à la besogne, mais on s'attend à du chômage prochain. (D. Z.)

Alost. — Les cordonniers signalent une certaine diminution dans les commandes, mais le travail est toujours actif et jusqu'à présent les heures de travail ne sont pas réduites. Dans la fabrication des galoches il y a peu d'amélioration : certains ateliers n'ont aucune commande. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire de la saison; la vente est satisfaisante et le chômage nul. (V. D. V.)

Bruxelles. — Le ralentissement saisonnier s'est produit dans les fabriques de chaussures vers la même date que l'an dernier. La réduction de production se réalise sous toutes ses formes habituelles (courtes journées, renvois d'ouvriers, etc.). Le Fonds Intercommunal a indemnisé pour juillet 255 journées de chômage (contre 259 l'an dernier et 151 en 1906 à la même époque). (F. V.)

Mons. — L'activité a diminué pour l'article sur mesure. Les fabriques travaillent régulièrement; les ventes dans les magasins ont été plus suivies en juillet à cause de l'approche des vacances et des départs pour les villégiatures. (A. L.)

Soignies. — Peu de besogne et ventes très difficiles. Les fabriques et magasins sont encombrés de marchandises. La chaussure de fantaisie surtout est en pleine crise. La cordonnerie à domicile est en meilleure posture et parvient à travailler assez régulièrement. (F. S.)

Liége. — Morte-saison pour l'article de luxe; on peut évaluer les chômeurs à 30 p. c. Dans les fabriques, il y a encore de la besogne sur les commandes pour l'hiver. (T. D.)

Verviers. — Trop de calme pour la saison dans les fabriques de chaussures; il y a abondance de bras et l'on chôme deux jours sur six. La chaussure sur mesure a procuré moins de travail qu'en juin par suite du début de la morte-saison; il y a aussi abondance de bras et l'on a chômé quelques heures par semaine. Les produits ont subi une légère augmentation. (D. B.)

Ganterie. — *Grammont.* — La situation est toujours calme, bien que légèrement améliorée. (P. M.)

Bruxelles. — L'activité générale est faible et laisse à désirer. (F. V.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles, Gand.* — La situation est moins mauvaise; il y a cependant encore toujours du chômage.

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Gand, Mons.* — Travail normal et régulier, sans chômage.

Alost. — Tous les ateliers continuent à être particulièrement favorisés et réclament de bons ouvriers. (V. N.)

Liége. — Situation très calme, que les vacances vont encore accentuer. (T. D.)

Verviers. — La besogne est presque nulle et le chômage important partout. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La vente des tabacs à fumer commence à reprendre son allure ordinaire; il y a beaucoup d'ordres dans les tabacs à priser. (V. D.)

Gand. — Situation très médiocre. (L. V.)

Alost. — Les commandes ont diminué dans une proportion inattendue sans amener cependant de chômage considérable. Toutes les manufactures occupent par continuation leur personnel habituel. (V. N.)

Mons, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — Les commandes sont limitées en cigares ordinaires, tandis que les ordres sont nombreux en cigares fins, surtout pour l'exportation. (V. D.)

Bruxelles. — Le travail est peu abondant et le chômage complet atteint un taux relativement élevé. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est redevenue normale à Bruges; tous les cigariers ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de chômage; un établissement a été complètement fermé. Dans divers autres ateliers, le travail est également très irrégulier : on chôme un, deux ou même trois jours par semaine à raison du manque de commandes produit par les prix exagérés de la matière première. (L. V.)

Alost. — Il y a pénurie presque complète de commandes; quelques chômeurs n'ont pas encore trouvé de travail. (V. N.)

Grammont. — La situation est mauvaise; treize ouvriers et douze ouvrières sont sans travail. La besogne des ouvriers occupés est presque partout limitée de 1,500 à 2,000 cigares par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Parmi les hommes, il y a environ 3 p. c. de chômeurs; parmi les femmes, il n'y a aucune inoccupée. Dans certains ateliers les journées de travail sont encore réduites. (V. D. V.)

Liége. — La besogne continue à être abondante partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Alost.* — Mauvaise condition; les commandes sont rares.

Mons. — Travail régulier par continuation, mais situation commerciale peu avantageuse pour les fabricants. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très satisfaisante.

quoiqu'il y ait tendance à diminution dans la demande. Les expéditions vers l'Angleterre et le Japon sont toujours très importantes. (J. T.)

Gand. — Le travail est régulier. (L. V.)

Grammont. — Les ordres pour les pays d'outre-mer sont réguliers et la production s'écoule facilement. (P. M.)

Soignies. — On fabrique régulièrement, mais l'écoulement des produits est moins facile et les prix souffrent quelque peu de la concurrence. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La crise continue; au 15 juillet, le nombre des chômeurs syndiqués atteignait 25 p. c. (V. D.)

Liége. — On travaille régulièrement, mais sans presse. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — L'activité reste suffisante; certains établissements accusent même une situation très bonne. (V. D.)

Gand, Soignies. — Situation généralement satisfaisante, quant aux commandes et au travail.

Liége. — Période de morte-saison; on fait du travail à l'avance. En carton goudronné pour toitures, le travail est régulier. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Flandre occidentale.* — Le personnel travaille au complet et les ordres sont suffisants.

Bruxelles. — L'activité est faible et laisse beaucoup à désirer, bien que le chômage proprement dit ne soit pas très important. (F. V.)

Gand. — La situation est toujours mauvaise; il y a beaucoup de chômeurs, eu égard au petit nombre d'ouvriers de cette spécialité. (L. V.)

Alost. — Calme de morte-saison; cependant les ouvriers font des journées complètes. (V. N.)

Mons. — Situation très calme. (A. L.)

Verviers. — Travail restreint et chômage. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation très calme. (J. T.)

Flandre occidentale. — La situation laisse à désirer dans son ensemble; à Ostende, le personnel est employé au complet et l'activité est soutenue comme généralement pendant la saison des bains; mais dans les autres centres ont constaté soit du chômage, soit de fréquents déplacements d'ouvriers. A Bruges un assez grand nombre de typographes sont inoccupés. A Iseghem et à Cour-

trai, des ouvriers ont été congédiés pour manque d'ouvrage. A Ypres, outre les chômeurs volontaires impliqués dans une grève, le syndicat local compte des sans-travail parmi ses membres. (D. Z.)

Gand. — Période de morte-saison; il y a 2 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués, proportion moins considérable qu'on n'aurait pu le redouter; il est vrai que parmi les chômeurs on ne range pas encore les ouvriers victimes de la dernière grève, congédiés à cette occasion, et dont plusieurs sont encore sans travail ou engagés seulement en coups de mains. Parmi les imprimeurs, la besogne est assez abondante pour la saison. (L. V.)

Alost. — La situation est en général assez satisfaisante et le chômage est nul; dans plusieurs ateliers on a embauché quelques apprentis. (V. N.)

Bruxelles. — La morte-saison a commencé à sévir rigoureusement. Le syndicat a eu à indemniser un chômage plus que double de celui des deux dernières années à la même époque. (F. V.)

Grammont, Mons. — Activité régulière sans aucun chômage.

Soignies. — On entre dans la morte-saison, les ordres se raréfient et sont très recherchés; certains ateliers ont cependant de la besogne pour tous leurs ouvriers. (F. S.)

Verviers. (Source patronale.) — Le travail est plus rare que d'habitude à cette saison. Il y a abondance de bras et chômage partiel, mais moindre cependant qu'en juin.

(Source ouvrière.) — Légère reprise par suite de la confection des listes électorales et des fêtes de l'exposition des Arts et Métiers. Le chômage est presque nul. (D B.)

Liége. — La situation continue à être mauvaise; on compte 22 chômeurs sur 324 syndiqués. (T. D.)

Reliure. — *Turnhout, Alost, Soignies.* — L'activité laisse encore à désirer; il y a peu de travail.

Flandre occidentale. — L'ouvrage a augmenté à Bruges; pendant la première partie du mois, quarante-quatre journées de chômage de trois membres ont été indemnisées par le syndicat neutre local, mais au moment de notre enquête tout le monde avait de la besogne. (D. Z.)

Mons. — Beaucoup d'occupation par suite de la besogne confiée par les étudiants pendant la période des vacances. (A. L.)

Liége. — Situation calme, mais peu ou pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — On est en morte-saison; le chômage des demi-ouvriers surtout est important. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — La situation est très calme et la demande pour les villes d'eaux est à peine le tiers de celle d'une année ordinaire. (J. T.)

Gand. — La situation est assez favorable en bijouterie. (L. V.)

Liége. — Situation calme et chômage intermittent. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Il y a une assez forte reprise du travail; le marché est plus animé, mais les grandes transactions font absolument défaut.

(Source ouvrière.) — Toujours grand calme. Un syndicat renseigne un nombre de chômeurs variant de cinq à sept cents. (H. V.)

Turnhout. — Bonne activité. Un établissement qui s'occupe du travail des brillants vient de faire encore un appel à de nouveaux ouvriers. A Grobbendonck aussi la situation paraît excellente. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — Les commandes se suivent assez régulièrement et procurent une besogne assurée aux ouvriers. (V. D.)

Gand. — Peu de travail; dans certains établissements on a réduit la durée de la semaine de travail. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Les ateliers de Bruges continuent à employer leur personnel complet; chez les brodeuses à domicile de la région de Courtrai, le travail est réduit à cause de la crise textile. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La situation varie suivant les ateliers; dans les principales usines brugeoises, la production continue régulièrement avec des équipes complètes, mais des ouvriers d'autres établissements sont inoccupés de temps en temps; il en est à peu près de même à Iseghem : certaines brosseries chôment le lundi; ailleurs on congédie du personnel; les ordres, tant ceux du pays que ceux de l'étranger, sont difficiles à obtenir et les offres de bras sont fréquentes. (D. Z.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Le calme saisonnier est plus accentué par suite de la mauvaise situation de l'industrie; on ne chôme pas parce que l'on fait du travail à l'avance pour le magasin. (T. D.)

Verviers. — En brosses industrielles, les commandes sont rares. En brosses

de ménage, le chômage est nul dans les ateliers, mais on entre en morte-saison pour la vente. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — Dans la fabrication des carreaux en ciment, la besogne est très rare par suite de la crise du bâtiment. En ciments armés, l'allure est un peu plus active. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — On travaille régulièrement partout et les commandes en articles de chasse donnent bien. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Alost, Eecloo, Verviers.* — L'activité est toujours très satisfaisante et le travail très régulier.

Saint-Nicolas. — La situation de la grosse vannerie laisse encore toujours à désirer et le nombre des chômeurs (4 p. c.) n'a pas diminué. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Assez bonne condition. (L. V.)

Eecloo. — Tous les ateliers travaillent encore avec un personnel complet, mais l'entrain est peu grand; pas de chômeurs. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Morte-saison. Le 30 juillet quelques ouvrières d'un atelier de Lokeren ont abandonné la besogne à cause d'une réduction de salaire. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — On travaille à journées normales, sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Travail régulier; les bons ouvriers restent rares.

Triage de chiffons. — *Gand.* — La situation s'est un peu améliorée. (L. V.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Le rendement de la pêche continue à être médiocre; en mai, juin, juillet, le produit des ventes de poissons à la minque d'Ostende a été inférieur de 88,356 francs à celui de la période correspondante de l'année dernière; pour les sept premiers mois de l'année, le déficit s'élève à 258,448 francs. La première expédition dans la mer Blanche, tentée par un vapeur ostendais, est rentrée en juillet; le produit, bien qu'abondant, ne semble pas avoir été suffisamment rémunérateur. On attend la mise en ligne prochaine de quatre nouveaux chalutiers à vapeur à Ostende. La pêche aux crevettes donne de faibles rendements, mais les ventes sont rémunératrices. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — Les transports se

ressentent toujours de la crise générale : les ouvriers employés au déchargement des bateaux de charbon ne trouvent qu'une occupation assez irrégulière. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est faible ; plus des deux tiers des dockers syndiqués sont privés d'occupation ; ces ouvriers estiment qu'ils ne travaillent maintenant que huit jours par mois en moyenne. La besogne est suffisante pour le personnel disponible à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — L'activité au port est assez bonne ; il est entré trente-deux navires de 13,973 tonneaux en plus cette année que l'année dernière. (L. V.)

Mons, Liége. — Situation calme et chômage intermittent assez fort.

Verviers. — Il y a moins de besogne qu'en juillet 1907. L'exportation est en baisse sensible et l'importation n'a donné que le minimum. La main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Batellerie. — *Malines, Gand, Alost, Liège.* — La crise devient de plus en plus intense et le nombre des bateaux chômeurs ne fait qu'augmenter. Le taux du fret est dérisoire.

Flandre occidentale. — La batellerie souffre de la stagnation générale des affaires. En juin-juillet, les passages de bateaux relevés aux écluses du nord de Bruges ne se chiffrent qu'à 1,448 contre 1,609 pendant la même période en 1907. Le transport de toutes ces marchandises, sauf celui des matériaux de construction, est en diminution. Il est vrai que le chômage au canal de Furnes à Dunkerque influence ce résultat ; mais d'autre part il faut noter un trafic nouveau de briquettes et de charbon venant de Zeebrugge. (D. Z.)

Alost. — L'activité a encore baissé sensiblement ; il y a beaucoup de chômeurs. (V. N.)

Grammont, Mons. — Trafic très actif à cause des expéditions de charbons pour foyers domestiques et des pierres de silex.

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture — *Malines, Turnhout, Dinant.* — La récolte des céréales a très bien réussi ; l'orge, le seigle et l'avoine sont de belle venue. Dans quelques régions, toutefois, le seigle a versé à la suite des fortes pluies et la récolte en a été assez difficile. Les prix des produits de la ferme restent élevés.

Nivelles. — Les escourgeons sont battus ; ils rendent de 24 à 28 sacs, soit, en moins, 10 à 12 sacs sur 1907. Les seigles, moins cultivés que l'an passé, sont très réussis. Les froments sont clairs et un peu mous. Les avoines s'avancent bien. Les pommes de terre hâtives ont donné un excellent rendement. Les betteraves promettent un poids de 30 à 35,000 kilogrammes à l'hectare et une richesse sensiblement égale à celle de 1907. Le bétail gras est recherché et

rare, le maigre est tout à fait délaissé. Les chevaux de gros trait sont bien demandés. (J. R.)

Flandre occidentale, Liége. — On est en plein travail de récolte ; celui-ci est difficile, car beaucoup de céréales ont été couchées par les vents et les pluies et ne peuvent être enlevées par les faucheuses. Les animaux de ferme sont à de bons prix, de même que les produits de l'étable et de la basse-cour.

Eecloo. — Les moissons s'effectuent dans de très bonnes conditions; cependant elles ne donnent pas ce qu'on en avait attendu. Les épis du froment ne sont pas extrêmement garnis et la paille n'est que de qualité ordinaire. Les pommes de terre sont de bonne croissance et donnent de belles espérances. L'avoine laisse à désirer. La sécheresse persistante empêche les semences de navets de germer. Les légumes aussi souffrent énormément de la sécheresse. Dans la contrée de Selzaete une maladie s'est déclarée parmi les porcs.

(V. D. V.)

Grammont. — On est en pleine récolte. Les moissons sont assez abondantes. On se plaint de la sécheresse, qui fait beaucoup de tort aux prairies, aux betteraves et à toutes les plantes fourragères. Les pommes de terre sont bonnes et le rendement est très satisfaisant. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les moissons sont bonnes ; il n'y a guère que l'avoine qui laisse à désirer. Les féverolles et les petits pois cultivés en abondance dans les terres basses des Polders sont de très bonne production ; le foin a été excellent. Le lin s'est trop élancé et est par conséquent moins bon qu'on ne l'avait espéré. Les betteraves à sucre promettent bien; on traite à fr. 22.50 les 1,000 kilos.

(V. D. V.)

Mons. — Les escourgeons sont rentrés. On constate sur l'an dernier un déficit de 1,000 kilos à l'hectare. Les avoines ont été en grande partie couchées par les pluies. Le seigle est beau de paille. Les froments et les pommes de terre promettent une bonne récolte. Les betteraves sont belles. Les divers produits de la ferme continuent à se vendre à des prix très rémunérateurs. (A. L.)

Soignies. — Les céréales donnent une bonne récolte et leur culture a été particulièrement étendue cette année, grâce à leurs prix extrêmement favorables. Par contre, les emblavements de betteraves ont été réduits de 5 à 6 p.c. sur ceux de l'an dernier; les betteraves s'annoncent bien et leurs prix sont en hausse de 2 francs : on contracte à 24 francs les 14 degrés et à 26 francs à forfait. (F. S.)

Verviers. — Assez bien de besogne; la cueillette des fruits a donné des résultats satisfaisants. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — L'ouvrage est abondant dans les pépinières; les prunes, les poires et les abricots sont bien réussis. (J. T.)

Gand, Liége. — Le travail reste abondant.

Eecloo — La sécheresse nécessite une main-d'œuvre exceptionnelle pour l'arrosage des plantes. La situation générale est moins favorable que l'année passée; les achats ne sont pas aussi importants; seuls les palmiers sont toujours très demandés. Les affaires avec l'Amérique sont bien inférieures à celles des autres années. En général, les ordres donnés antérieurement sont réduits et les payements retardés. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup d'activité; la vente cependant pourrait être meilleure et la situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Mons. — Il y a beaucoup de travail et le temps est généralement favorable; la vente des fleurs est très active. Les fruits sont abondants. (A. L.)

Verviers. — Excellente activité par suite de l'exposition des Arts et Métiers. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juillet 1908.

Huit grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de juillet 1908 ; elles intéressaient 484 grévistes et 509 chômeurs forcés.

Quatre de ces conflits affectaient l'industrie textile; les autres ont été déclarés respectivement dans une fonderie de fer, un charbonnage, une fabrique d'allumettes et deux couperies de poils.

Au point de vue des motifs qui les ont déterminées, les grèves de juillet se répartissent comme suit : trois ont eu pour but l'augmentation des salaires et une l'opposition à une réduction de ceux-ci ; il y a eu aussi deux grèves visant à obtenir la réintégration d'ouvriers congédiés et une ayant pour but le renvoi d'une ouvrière. Une grève, enfin, tendait au retrait d'une amende infligée, pour cause de malfaçon, à une partie du personnel.

Des sept grèves dont l'issue a été signalée depuis notre dernier relevé, aucune n'a réussi; toutes sept, comprenant ensemble 457 grévistes et 489 chômeurs forcés, ont échoué.

Au point de vue territorial, les conflits de juillet se répartissent comme suit : quatre dans la Flandre orientale, deux dans la province de Liége, un dans la Flandre occidentale et un dans le Hainaut.

(*Voir ci-contre le tableau détaillé.*)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 2	Juillet 6	Verviers	Fileurs	1	137	215	Obtenir le retrait d'une amende pour malfaçon.	Echec. (2 jours de chômage imposés après la grève.)
3	7	Familleureux	Mouleurs	1	28	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
10	14	Mouscron	Fileurs	1	25	83	Augmentation de salaire.	Echec.
13	Août 3	Grammont	Ouvrières en allumettes	1	100	150	Augmentation de salaire.	Echec.
21	Juillet 24	Gand	Tisserands	1	74	41	Obtenir le renvoi d'une ouvrière.	Echec.
29	30 Août 19	Lokeren	Sécréteurs de peaux	2	13	—	Augmentation de salaire.	Echec.
31	6	Ans	Mineurs	1	80	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec.
31	—	Gand	Fileuses	1	27	20	Empêcher une diminution du tarif de salaires.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1908.

1° « **Association des Ingénieurs sortis des Ecoles spéciales de Gand** », à Bruxelles. (Acte n° 1385.)

2° « **De Vereenigde Brouwersgasten** », à Berchem (Anvers). (Acte n° 1386.)

3° « Geitenbond van Sint-Antonius, Abt », à Dranoutre. (Acte n° 1387.)

4° « **Syndicat général des Médecins belges électrologistes et radiologistes** », à Bruxelles. (Acte n° 1388.)

5° « **De Vlaamsche Visschers, Zee-visscherssyndikaat** », à Oostduinkerke. (Acte n° 1389.)

6° « Syndicat d'élevage L'Avenir », à Husseignies. (Acte n° 1390.)

7° « **Arbeid en Deugd. christene vakvereeniging van steenbakkerswerklieden** », à Oostmalle. (Acte n° 1391.)

8° « De Vereenigde Melkboeren », à Berchem-Sainte-Agathe. (Acte n° 1392.)

9° « **Union professionnelle des employés de l'arrondissement de Liége**, sous les auspices du Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons », à Liége. (Acte n° 1393.)

10° « De Vereenigde Erwtenplanters », à Campenhout. (Acte n° 1394.)

11° « De Vereenigde Witloofplanters », à Peuthy. (Acte n° 1395.)

II. — RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Le secrétariat général des Unions professionnelles chrétiennes a décidé d'envoyer aux administrations communales des villes et des communes industrielles du pays, des requêtes demandant la création de fonds de chômage communaux, partout où ceux-ci n'existent pas encore. Toutes les associations affiliées ont été priées d'appuyer cette demande dans leurs localités respectives.

Le même secrétariat a décidé d'ouvrir des listes de souscription pour donner des secours de chômage aux syndiqués qui n'ont pas droit aux indemnités réglementaires soit parce qu'ils n'ont pas encore achevé la période de stage syndical, soit qu'ils ont dépassé la durée du chômage indemnisable. (L. V.)

Roulers. — A la demande de la Gilde des métiers de Roulers, le conseil communal a décidé d'organiser un fonds communal d'assurance contre le chômage involontaire; une subvention de 1,000 francs pour l'année courante a été votée à cette fin; un don personnel de 500 francs a été fait en faveur de l'institution par M. le bourgmestre de Roulers. (D. Z.)

ISEGHEM. — Les unions professionnelles d'Iseghem ont formé une ligue en vue de la propagande à faire en faveur de la création d'une caisse communale d'assurance contre le chômage involontaire. (D. Z.)

TURNHOUT. — La crise persistante dans les différentes industries ayant absorbé entièrement les fonds de la caisse de chômage instituée par les Unions professionnelles chrétiennes de Turnhout, l'administration communale de cette ville vient d'octroyer à la dite caisse un subside spécial de 1,000 francs, en outre de celui de 600 francs inscrit précédemment au budget. De plus une tombola a été organisée dans le but d'alimenter cette caisse de chômage, qui distribue en moyenne 300 francs par semaine aux chômeurs syndiqués. (V. D.)

NAMUR. — Il s'est constitué une Fédération locale des syndicats namurois, à laquelle se sont affiliées les unions des verriers, des métallurgistes, des vanniers, des travailleurs du bois, des plafonneurs, des cordonniers et des peintres en bâtiment.

Le Comité confédéral est composé de deux délégués par syndicat affilié. Il a pour but de développer les connaissances syndicales et de favoriser la création de nouvelles associations. (L. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — MONS. — La Fédération des syndicats de mineurs du Borinage a tenu le lundi 17 août, à la Maison du peuple de Hornu, une importante assemblée en vue de décider quelles mesures doivent être prises en présence de la crise charbonnière et de la baisse des salaires qui en avait été la conséquence.

Dix-sept groupes sur dix-neuf étaient représentés par soixante délégués.

Plusieurs syndicats étaient partisans de la grève immédiate. Cette proposition fut combattue et l'assemblée se rallia par douze syndicats contre deux à une proposition tendant à réunir un congrès régional auquel seraient conviés vingt à trente délégués par syndicat.

A cette deuxième réunion, tenue le dimanche 30 août à Hornu également, fut voté, à l'unanimité moins une voix (Quaregnon), l'ordre du jour suivant :

« La Fédération des syndicats de mineurs du Borinage est d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures pour arrêter la baisse des salaires et la surproduction du charbon. Elle préconise, à cet effet, un chômage général des différents pays houillers si possible, et en cas d'impossibilité, de réaliser à bref délai un chômage des cinq bassins houillers belges.

» Ce chômage aura une durée de quinze jours. Il devra être voté pour le prochain congrès national qui aura lieu en octobre à Liége et ratifié par les fédérations nationales. »

Dix-sept groupes sur vingt étaient représentés par cent quatre-vingt-dix-huit délégués.

L'annonce d'un congrès national à la date du 18 octobre a calmé les velléités de grève immédiate dont plusieurs syndicats étaient partisans. (A. L.)

CHARLEROI. — Dans un certain nombre de charbonnages, la résolution prise par beaucoup de mineurs de s'absenter le lundi, en vue de diminuer la production, a amené des difficultés assez sérieuses.

Afin de combattre cet absentéisme hebdomadaire, les gérances ont appliqué rigoureusement des règlements d'atelier édictant l'amende d'une journée de travail pour chaque absence injustifiée. Des conseils de prud'hommes ont même été saisis de réclamations contestant la légalité de cette amende.

Sous la date du 21 août, le syndicat régional des Francs-Mineurs de Charleroi a adressé aux directeurs de charbonnages une lettre les priant de supprimer spontanément de leurs règlements d'atelier la disposition instituant l'amende d'une journée :

« Le mécontentement provoqué par cette mesure disciplinaire est général et il en résulte pour le monde du travail un état de malaise profondément regrettable.

» Il n'entre pas dans nos intentions de discuter dans la présente jusqu'à quel point votre règlement d'ordre intérieur est conforme à la loi. Mais, laissez-nous vous le dire avec une grande franchise, jamais la classe ouvrière n'acceptera, dans ce litige, une interprétation qui lui paraît contraire à la justice. Après l'arrêt du tribunal, si cela est nécessaire, elle fera appel en toute confiance au pouvoir législatif...

» Le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1907, dans le bassin de Charleroi à une moyenne de 296 par ouvrier. Ce nombre prouve à toute évidence que les mineurs sont loin de multiplier à plaisir leurs jours de congé. Cette moyenne de 296 n'ayant jamais été atteinte avant l'an dernier, il suit que les pénalités actuelles ne s'expliquent pas par une mesure de discipline nécessaire.

» ... Pour tous ces motifs, nous vous prions, M. le directeur, de ne pas tarder à retirer cette pénalité et même, dans l'intérêt de la paix, dans un but de rapprochement social, à reviser sur ce point votre règlement d'ordre intérieur. » (F. V.)

Industries verrières. — MONS. — Les ouvriers verriers en gobeleterie, cristallerie et flaconnerie ont tenu, à Hornu, les 15 et 16 août, leur 11e congrès annuel.

Le congrès a voté, à l'unanimité, la création d'une caisse nationale de résistance et, par 13 voix contre 1, le *principe* de la création d'une caisse de chômage.

Le congrès a fixé, à l'article 2 du règlement de la caisse de résistance, la cotisation à 75 centimes par mois et par membre ; pour les apprentis, la cotisation est fixée à 40 centimes par mois.

L'indemnité à accorder aux membres en cas de grève ou de lock-out est fixée à fr. 2 50 pour les membres et à fr. 1.25 pour les apprentis et les femmes.

Il est décidé que le journal *Le Réveil des Verriers* paraîtra deux fois par mois à partir du 1er janvier 1909.

La création d'un secrétariat permanent est mise à l'ordre du jour du prochain congrès.

Par treize voix contre une, le vœu suivant est adopté :

« Le congrès émet le vœu de voir l'industrie verrière belge dans la situation de pouvoir continuer à bénéficier de l'exception faite à certaines industries et qui consiste à pouvoir occuper des enfants de douze ans. »

Enfin le congrès dépose un vœu en faveur de la création de cours professionnels.

Dix-huit groupes, comptant ensemble 1,920 membres, étaient représentés par 34 délégués. (A. L.)

Industries chimiques. — TURNHOUT. — Plusieurs unions professionnelles chrétiennes d'ouvriers briquetiers ont été formées, dans ces derniers temps, à Raevels, Merxplas, Vosselaer, Beersse et Oostmalle. On estime qu'elles comprennent 700 membres environ. (V. D.)

Industries textiles. — VALLÉE DE LA LYS. — Une nouvelle section de la Fédération des ouvriers liniers de la région de la Lys a été fondée à Desselghem. (D. Z.)

Industrie de la construction. — GAND. — Après quelques difficultés, les majorations de salaires réclamées par les ouvriers de l'industrie du bâtiment ont finalement été concédées à Gand pour l'année 1908.

Les requêtes présentées simultanément par les ouvriers maçons et aides-maçons et par les charpentiers et menuisiers, à la chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale, avaient d'abord été rejetées par les patrons à de fortes majorités.

Sur ces entrefaites, les aides-maçons d'un patron important déclarèrent ne pas vouloir accepter ce refus, et sans guère consulter leurs syndicats, se mirent en grève.

Les syndicats ne voulant ou ne pouvant pas ramener ces ouvriers au travail, les entrepreneurs se réunirent et déclarèrent que si le travail n'était pas repris immédiatement, le lock-out serait prononcé. Cela fut réalisé quelques jours plus tard. Mais l'entente entre patrons ne parvint pas à se maintenir : des maçons ayant recommencé à travailler, cela amena le syndicat patronal à lever le lock-out et à négocier à nouveau avec les ouvriers. De ces négociations sortit une augmentation immédiate de salaire de 1 centime à l'heure, aussi bien pour les maçons et aides que pour les charpentiers et menuisiers, qui, cependant, ne s'étaient pas mis en grève et n'avaient pas été soumis à lock-

out. Une nouvelle augmentation de 1 centime à l'heure est promise pour le 1er janvier 1909. Les salaires devront ainsi être portés à 41 centimes l'heure pour les maçons. (L. V.)

Industries du bois — SAINT-NICOLAS. — L'union professionnelle des ouvriers du bois (chrétiens) a majoré de 5 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (V. D. V.)

ROULERS. — Le syndicat (chrétien) des ouvriers du bois a décidé de majorer de 10 centimes la cotisation hebdomadaire pour les membres désirant participer à la caisse de chômage dont la création vient d'être votée. Moyennant ce versement, les participants auront droit, après une année, en cas de chômage involontaire, à un secours journalier de 1 franc pendant quatre semaines, à partir du troisième jour. (D. Z.)

Industries du livre. — TURNHOUT. — En assemblée générale du 12 juillet, l'union professionnelle (chrétienne) des ouvriers du livre a décrété l'institution d'une caisse de maladie qui payera des indemnités de 3 francs par semaine. (V. D.)

BRUGES. — Le syndicat (neutre) des ouvriers lithographes de Bruges a porté de 20 à 30 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres, afin d'être à même de porter de quatre à six semaines la durée des secours syndicaux en cas de chômage. (D. Z.)

Le syndicat (neutre) des ouvriers relieurs a porté de 20 à 30 centimes le taux de la cotisation hebdomadaire de ses membres. Grâce à cette majoration, le syndicat a pu porter de 1 franc à fr. 1.50 l'indemnité journalière en cas de chômage involontaire et organiser une mutualité de secours au sein du syndicat. (D. Z.)

Industries du tabac. — GRAMMONT. — Sur la demande du syndicat des fabricants de Grammont-Ninove, le comité de la Fédération des fabricants de cigares de Belgique a déclaré à l'unanimité qu'il était impossible d'établir un tarif uniforme de salaire applicable à tous les fabricants de cigares du pays.

Ce même comité a mis à l'étude deux questions importantes :

1° La création, au sein de la Fédération, d'un service de contentieux ;

2° La création d'une caisse d'indemnités pour les cas de grève ou de chômage forcé. (P. M.)

Industries spéciales. — TAMISE. — L'union professionnelle des ouvriers vanniers (socialistes) s'est affiliée à la Fédération nationale des travailleurs du bois. (V. D. V.)

Sociétés d'habitations à bon marché existant en Belgique au 31 décembre 1907.

Dénombrement par province.

PROVINCES	NOMBRE DES SOCIÉTÉS CRÉÉES																			SOCIÉTÉS				TOTAL du nombre de sociétés au 31 décembre 1907
	avant le 9 août 1889	du 9-8-1889 au 31-12-1890	en 1891	en 1892	en 1893	en 1894	en 1895	en 1896	en 1897	en 1898	en 1899	en 1900	en 1901	en 1902	en 1903	en 1904	en 1905	en 1906	en 1907	de crédit	de construction	anonymes	coopératives	
Anvers . . .	1	»	»	(1) 4	»	»	1	»	»	»	1	2	»	1	2	»	»	(2)	1	6	7	11	2	13
Brabant . .	2	1	2	6	9	2	2	2	3	2	(2) 5	1	3	3	1	4	1	»	4	36	17	42	11	53
Fl. occidentale	»	»	1	4	2	»	»	3	4	2	»	»	2	1	»	»	2	»	2	13	10	22	1	23
Fl. orientale .	»	»	2	»	1	2	»	»	2	4	2	»	»	»	»	1	2	»	»	11	5	15	1	16
Hainaut. . .	1	1	6	3	6	3	2	2	4	2	1	1	4	2	3	»	»	2	»	34	9	41	2	43
Liége . . .	3	»	1	5	»	1	2	»	»	»	1	1	»	1	2	1	»	»	»	12	6	16	2	18
Limbourg . .	»	»	»	»	3	3	3	1	1	2	»	1	2	»	»	»	»	1	1	16	2	17	1	18
Luxembourg .	»	»	»	1	1	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	»	7
Namur . . .	1	»	3	3	1	»	»	»	4	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	13	3	15	1	16
Le Royaume .	8	2	15	26	23	12	10	8	20	15	11	6	12	9	8	6	5	3	8	147	60	186	21	207

(1) La Société anonyme pour la construction, l'achat, la vente et la location d'habitations destinées aux classes ouvrières à Willebroeck, société en liquidation.
(2) Les sociétés Le Bien de Famille, à Bruxelles, et Papyrus à Anvers, sont dissoutes.

Opérations, jusqu'au 31 décembre 1907, des sociétés d'habitations ouvrières mentionnées dans le rapport de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

PROVINCES	SOCIÉTÉS ANONYMES				SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES				Nombre de sociétés	TOTAL des opérations
	DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION		DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION			
	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations		
Anvers	4	3,697,102.94	5	502,965.16	»	»	»	»	9	4,200,068.10
Brabant	21	9,535,847.49	11	2,870,075.62	4	2,346,436.29	»	»	36	14,752,359.40
Flandre occidentale	12	1,238,222.44	9	533,948.96	1	167,925 »	»	»	22	1,940,096.40
Flandre orientale	10	3,303,232.75	4	370,906.12	1	81,020 »	»	»	15	3,755,158.87
Hainaut	31	35,447,373.87	7	415,946.45	2	2,646,150 »	»	»	40	38,509,470.32
Liége	9	17,717,100.96	1	21,547.47	»	»	»	»	10	17,738,648.43
Limbourg	14	2,996,097.59	2	97,951.64	1	485,231 »	»	»	17	3,579,280.23
Luxembourg	6	5,582,000.96	1	21,173.96	»	»	»	»	7	5,603,174.92
Namur	13	13,073,263.28	2	154,057.35	»	»	1	(a)	16	13,227,320.63
Le Royaume	120	92,590,242.28	(b) 42	4,988,572.73	9	5,726,762.29	1	»	172	103,305,577.30

(a) Avance consentie sous forme de prêt hypothécaire.
(b) Y compris : 1) trois sociétés ayant remboursé leurs avances au 31 décembre 1907
2) une société en liquidation.
3) une société agréée, mais n'ayant reçu aucune avance au 31 décembre 1907.

Sociétés d'habitations à bon marché non mentionnées dans le rapport pour 1907 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat (31 décembre 1907).

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1907
	A. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT.					
1	La Première pierre du foyer.	Etterbeek	5 mai 1902	10,000 »	8,200 »	15,415.64
2	Maatschappij voor werkmanswoningen van Diest en het kanton Diest	Diest	8 mars 1901	40,000 »	4,000 »	4,000 »
3	Société d'habitations ouvrières d'Ittre. . .	Ittre	17 janvier 1899	100,000 »	10,000 »	Cette société ne fonctionne pas.
4	La Première brique de la maison	Bruxelles	24 juillet 1903	5,000 »	5,000 »	6,372.80
5	Mon Foyer.	Verviers	5 février 1904	40,000 »	36,000 »	7,730.42
6	Eigen haard is goud waard	Mechelen-sur-Meuse	28 novembre 1907	70,000 »	7,000 »	Constituée en 1907.
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION.					
1	Société anonyme anversoise pour la construction et l'amélioration de maisons ouvrières	Anvers	11 décembre 1867	2,000,000 »	876,500 »	1,218,033.29
2	L'Immobilière bruxelloise.	Bruxelles	27 mars 1868	932,500 »	932,500 »	1,558,372.79

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1907
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite.)*					
3	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise. . . .	Bruxelles	7 mars 1868	2,130,500 »	2,130,500 »	2,219.000.00
4	Le Logement populaire amélioré	Id.	23 avril 1904	265,000 »		259,809 22
5	Société anonyme des logements économiques d'Ixelles	Ixelles	22 mars 1902	50,000 »	50,000 »	52,751.59
6	Gentsche Maatschappij der werkmanswoningen	Gand	20 octobre 1904	500,000 »	300,000 »	213,849.21
7	Société anonyme pour la construction d'habitations d'ouvriers.	Tournai	10 janvier 1869	191,500 »	191,500 »	334.933.99
8	Habitations Saint-Joseph	Id.	27 septembre 1906			(*b*)
9	Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers. . .	Liége	6 juin 1865	226,200 »	226,200 »	262.233 05
10	Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières	Id.	21 septembre 1867	1,501,000 »	1,501,000 »	3,680,000 »
11	La Maison ouvrière liégeoise	Id.	6 juin 1894	105,500 »	14,150 »	(*a*) 45,700 »

(*a*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.
(*b*) Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1907.

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1907
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite.)*					
12	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége	Tilleur	28 décembre 1895	900,000 »	900,000 »	2,947,664.60 (*a*)
13	Société anonyme verviétoise pour la construction de maisons ouvrières	Verviers	27 juin 1861	1,000,000 »	162,750 »	225,546.05
14	Le Foyer anderlechtois	Anderlecht	18 avril 1907	250,000 »	205,000 »	28,044.70
15	Vlaamsche Heerd	Bruges	23 décembre 1907	300,000 »	99,066 »	Constituée en 1907.
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS.					
	Sociétés anonymes de crédit					
1	La Maison de l'employé	Anvers	2 mai 1899	500,000 »	50,000 »	877,848.08
2	La Maison de l'employé	Tournai	4 novembre 1899	390,000 »	44,700 »	329,299.47
3	L'Habitation bourgeoise	Bruxelles	22 octobre 1907	1,000,000 »	100,000 »	Constituée en 1907.
	Sociétés coopératives de crédit					
1	La Maison du syndicataire	Bruxelles	24 mars 1901	31,800 »	3,150 »	3,820,528.10

(*a*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1907
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS. *(Suite.)*					
	Sociétés coopératives de crédit *(suite).*					
2	L'Hypothécaire liégeoise	Liége	1er juillet 1903	43,800 »	4,380 »	1,959,981.29
3	L'Immobilière liégeoise	Id.	20 décembre 1903	21,700 »	2,170 »	(*a*)769,450.00
4	La Schaerbeekoise	Schaerbeek	8 janvier 1907			Constituée en 1907.
5	Le Foyer brabançon	Molenbeek-Saint-Jean	3 octobre 1907	6,000 »	600 »	Constituée en 1907.
6	L'Employé propriétaire	Anvers	16 mai 1903	23,700 »	18,910 »	2,729,580 »
7	La Coopération immobilière	Bruxelles	30 avril 1904	10,800 »	2,160 »	(*a*) 38,000 »
8	La Prévoyance	Molenbeek-Saint-Jean	20 août 1904		2,970 »	3,798,900 »
9	Association industrielle et commerciale . .	Bruxelles	17 novembre 1905			Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1907.
	Sociétés coopératives de construction					
1	Union hypothécaire.	Id.	9 mars 1893	5,130 »	5,130 »	7,195,052.86
2	Eigen Woning	Anvers	24 septembre 1907			(*a*) Constituée en 1907.

(*a*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ANGLETERRE.

Marché du travail en juillet 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 646,511 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juillet, le total de ceux-ci s'élevait à 53,163, soit 8.2 p c.; cela représente une diminution de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et une augmentation de 4.5 p. c. par rapport à juillet 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Juillet 1908	Juin 1908	Juillet 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine)	4.93	4.75	5.38
Hauts fourneaux à feu	267	282	347
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	96.0	96.4	100
Construction métallique (chômage p. c.)	11.1	10.5	3.5
Construction navale —	21.9	22.9	7.2
Coton : filature (proportions respectives des salaires payés)	95.1	100.0	107.6
Coton : tissage (proportions respectives des salaires payés)	97.7	100.0	108.5
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	97.8	100.0	108.5
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	99.5	100.0	107.2
Bois et ameublement —	8.7	6.9	4.0
Chapellerie } soie —	13.5	10.9	8.8
Chapellerie } feutre —	2.6	3.4	2.0
Imprimerie —	4.6	4.8	3.6
Reliure —	8.3	9.2	6.2
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,776 ouvriers)	108.4	107.1	100.0
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,288	12,433	12,388

Grèves. — Vingt-quatre grèves nouvelles, en juillet, avec 35,903 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 435,000, soit 3,800 de plus qu'en juin et 146,400 de plus qu'en juillet 1907. Sur 25 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 6 succès, 9 échecs et 10 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juillet intéressaient 191,200 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* moyenne de 17,000 livres sterling par semaine ; en juin, la diminution était de 16,671 livres sterling; au contraire, en juillet 1907, il y avait une *augmentation* de 11,721 livres sterling. Quatre changements, intéressant 128,510 travailleurs, ont été effectués par les offices de conciliation : 24, affectant 25,454 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles et cinq autres, avec 3,555 ouvriers, ont été établis à la suite d'un arbitrage. Les autres modifications s'étendaient à 33,848 travailleurs et ont été le résultat de négociations entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants; dans un seul cas, elles ont été précédées d'un conflit provoquant la suspension du travail. Les diminutions de salaires ont été imposées à 146,000 houilleurs, à 4,000 carriers, à 8,000 mouleurs en fer, à 15,000 ouvriers de fabriques de fer et d'acier.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juillet 1908. — Le travail est resté en général aussi abondant qu'en juin dans la majorité des centres viticoles du Midi. Les travaux des champs, et notamment la moisson, ont occupé largement les ouvriers bûcherons. L'activité reste aussi satisfaisante dans l'horticulture de la région parisienne et chez les ouvriers agricoles de Seine-et-Marne.

Le travail est abondant dans le bâtiment et les industries qui en dépendent, sauf à Paris.

Dans les industries textiles, la crise continue à se faire sentir : dans nombre de centres du Nord et de la Normandie, la semaine de travail reste fort au-dessous de la normale; l'activité a baissé dans les Vosges; elle reste satisfaisante dans les Ardennes. Dans la soie, le chômage est encore très important; on ne constate de reprise que dans quelques centres.

Le travail a baissé dans les industries du vêtement.

Dans les industries des métaux, la situation n'a pas subi de modification sensible depuis le mois dernier. L'activité, tout en continuant à baisser, reste satisfaisante pour l'époque dans les industries du livre. Le chômage reste très élevé dans la plupart des centres de mégisserie, ainsi que chez les diamantaires, les tonneliers des régions viticoles et les horlogers de la Franche-Comté.

Neuf cent quatre-vingts syndicats, groupant 237,466 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 16,970, ce qui correspond à une moyenne de 7.1 p. c., en y comprenant les mineurs du Pas-de-Calais, et de 8 p. c., mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette dernière moyenne était, le mois dernier, de 7.8 p. c.; elle était de 6 p. c. en 1907.

L'ouvrage, pendant le mois de juillet 1908, a été jugé, par comparaison avec le mois de juin, plus abondant, par 18 p. c. des syndicats, groupant 18 p. c. des

syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 52 p. c. des syndiqués; moins abondant par 28 p. c. des syndicats, groupant 30 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 621 syndicats, groupant 83,426 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 373, groupant 112,267 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-treize grèves et deux lock-outs ont été signalés en juillet à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 67 de ces conflits, est de 6,223. Il y avait eu en juillet 1907 125 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq dernières années est de 64.

Ces 75 conflits, dont 56 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 35; réduction de salaire, 2; demandes de diminution du temps de travail, 7; contestations relatives au salaire, 11; contestations relatives au règlement d'atelier, 4; contestations relatives à la réglementation du travail, 5; contestation relative au repos hebdomadaire, 1; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 9; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 11; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; demande de création d'une caisse de retraite, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : bâtiment, 34 conflits; transports et manutention, 9; métaux, 7; travail des pierres et terres au feu, industries textiles, mines et carrières, 5; chapeliers, garçons de café, typographes, 2; pipiers, vanniers, agriculture, produits chimiques, 1.

Les 76 conflits terminés en juillet ont donné les résultats suivants : 8 réussites, 35 transactions ou réussites partielles et 33 échecs.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

JURISPRUDENCE

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1).

Les maisons de vente à crédit qui font la vente au détail bénéficient de l'article 7. Tous les agents qui en assurent l'exploitation, les encaisseurs aussi bien que les autres employés, peuvent donc être occupés le dimanche matin, de 8 heures à midi.

(Décision ministérielle du 17 décembre 1907.)

Le régime de l'article 4 (repos par roulement) est applicable aux cochers de place.

La convention en vertu de laquelle les cochers ne pourraient obtenir de congé qu'à la condition de se faire remplacer, ne constitue pas en elle-même une violation à la loi ; l'infraction n'existe que si le cocher qui n'a pas fourni de remplaçant est privé du repos légal.

(Décision ministérielle du 24 février 1908.)

Dans les entreprises soumises au régime de l'article 4 (repos par roulement), les deux demi-jours de repos par quinzaine doivent être nécessairement pris l'un pendant la première semaine, l'autre pendant la seconde semaine.

(Décision ministérielle du 17 juin 1908.)

Dans les briqueteries où l'on moule par l'ancien procédé, c'est-à-dire sans appareil, la préparation du mortier ne peut être considérée comme un travail autre que celui de la production dont dépend la reprise régulière de l'exploitation le jour suivant.

L'exception prévue à l'article 3, 3°, n'est donc pas applicable dans l'espèce.

(Décision ministérielle du 17 juillet 1908.)

---

(1) Voir décisions antérieures, *Revue du Travail*, 15 octobre 1906, pp. 966-968; 15 décembre 1906, p. 1174; 31 mars 1907, p. 382; 30 novembre 1907, p. 1228.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

prescrivant la désinfection des crins employés dans les fabriques de brosses.

(20 AOUT 1908)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1899 concernant la santé et la sécurité des ouvriers ;

Considérant que le personnel employé dans les fabriques de brosses en crins est exposé à l'infection charbonneuse et qu'il y a lieu de prescrire les mesures propres à préserver les ouvriers de cette affection ;

Attendu, d'autre part, que les fabriques dont il s'agit sont soumises au régime des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, et que, dès lors, le gouvernement est autorisé à prescrire ces mesures sans procéder à la consultation des collèges énumérés à l'article 2 de la loi précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants de fabriques de brosses sont tenus de soumettre les crins, immédiatement après leur déballage, à une désinfection suffisante pour tuer la spore charbonneuse.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur trois mois après sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 20 août 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 17. TREIZIÈME ANNÉE. 15 SEPTEMBRE 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1908.

Seize offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1908. Pour 1,321 offres d'emploi, il y a eu 3,140 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 238 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 208 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en août, elle était de 153 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc un nouveau ralentissement, qui, pour n'être pas anormal par rapport au mois précédent, continue à être très accentué relativement à la situation des dernières années, à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 199 unions professionnelles ouvrières, groupant 42,330 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'août, 2,516 chômeurs, soit une proportion de 5.9 p. c. (contre 4.7 p. c. le mois dernier, 1.3 p. c. en août 1907).

Ces dernières données confirment donc en tout point les indications peu favorables communiquées par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — Le marché des charbons industriels est mauvais par continuation. Sur la faiblesse des prix de vente, se sont greffées des diminutions de salaires qui causent quelque perturbation chez les ouvriers mineurs. L'équilibre entre la production et la consommation est rompu au détriment de la production, qui, d'ailleurs, souffre de la vive concurrence des charbons étrangers. Les stocks se reforment et montent partout, bien que certains charbonnages ne travaillent plus que cinq jours par semaine et à chantiers réduits. Depuis deux mois, des baisses ont été consenties qui s'élèvent aujourd'hui à fr. 2.50 à la tonne; les salaires ont suivi la même pente. Seuls les foyers domestiques restent fermes et les ordres sont importants. Les chargements par bateaux sont très actifs, notamment pour Paris. Le 17 août, la Fédération des mineurs du Borinage a tenu une assemblée pour discuter l'opportunité d'une grève en présence de la baisse des salaires; la décision a été reportée à un nouveau congrès, qui se tiendra le 30 août.

La Louvière. — La crise de la métallurgie se répercute de plus en plus sur le marché charbonnier et, malgré la résistance opposée par les producteurs, les cours fléchissent et les stocks augmentent rapidement, les consommateurs ne traitant que par petites quantités. Les foyers domestiques maintiennent assez bien leur position et, quoique traversant une période peu active, les expéditions sont satisfaisantes. (C. P.)

Liége. — Le marché reste faible pour toutes les catégories industrielles et la situation est encore un peu moins bonne que le mois dernier. Seuls, les foyers domestiques restent fermes. Les absences continuent à être très nombreuses, principalement le lundi. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le marché est faible; ce combustible est aussi atteint par la concurrence étrangère, notamment pour les ordres de la marine, aussi commence-t-on à mettre assez bien en tas dans plusieurs fabriques. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — La vente est plus difficile, les commandes et les expéditions laissent à désirer et les prix de vente diminuent. Il y a maintenant des stocks beaucoup plus importants qu'il y a deux mois. Il y a de la main-d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — Situation moins bonne; la fabrication s'écoule difficilement avec prix très discutés, tandis que le marché étranger remet des offres à meilleur compte. (C. P.)

Liége. — Les briquettes industrielles souffrent de la concurrence étrangère, mais dans ce bassin c'est la très petite partie, car, en général, on ne fabrique que la briquette à usage domestique, qui est toujours très demandée. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation satisfaisante; les expéditions sont toujours régulières. L'instabilité du marché charbonnier ne permet pas de faire des approvisionnements importants. La vente des sous-produits marche bien. (J. T.)

Mons, Liége. — Fabrication normale; les prix du syndicat sont maintenus rigoureusement.

Charleroi. — C'est toujours le même marasme; la consommation a une tendance à diminuer de jour en jour, aussi les stocks sont loin de se réduire. La production est fortement limitée par suite de l'extinction de nombreux hauts fourneaux. (M. G.)

La Louvière. — Malgré la crise qui a nécessité une réduction importante de la fabrication, le prix des cokes se maintient élevé. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Aux carrières de silex qui extraient pour l'exportation, le travail est régulier. Les carrières de grès ont également une extraction très active. La situation est moins favorable dans les carrières de pierres bleues; les ordres sont peu nombreux et les prix sont très faibles. Plusieurs sièges ont diminué le nombre de leurs ouvriers; ceux-ci ont été embauchés pour les travaux des champs. (A. L.)

La Louvière. — L'absence de commandes rend la concurrence plus grande encore et les plus petites affaires nécessitent des négociations laborieuses. La plupart des patrons ont peu de besogne et les ouvriers se plaignent vivement des salaires. (C. P.)

Soignies. — En petit granit, seuls les pavés sont bien demandés. Les blocs bruts s'écoulent lentement. Quant aux pierres taillées, il y a pénurie de commandes, et il n'est pas toujours possible d'occuper tous les bras sans chômage. Dans les carrières de porphyre et de grès il existe toujours un bon courant d'affaires alimenté tant par l'étranger que par le pays. (F. S.)

Liége. — La faiblesse en pierres taillées s'est encore accentuée et le chômage augmente. En grès pour pavés, le travail est toujours très actif. (T. D.)

Phosphates. — *Mons.* — Le marché est calme comme chaque année à pareille époque. Une importante firme a imposé une réduction de salaire à certaines catégories de ses ouvriers qui se sont mis en grève. A cause de la période active des travaux des champs, la main-d'œuvre est moins abondante depuis quelque temps. (A. L.)

Liége. — Travail régulier et situation commerciale bonne. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — Extraction régulière avec des expéditions nombreuses de toutes les qualités indistinctement. On note cependant une certaine faiblesse dans les ordres nouveaux. (A. L.)

Soignies, Liége. — Travail toujours actif pour les sables de bâtisses et de pavages.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction a beaucoup ralenti. Les ventes sont difficiles. Les bonnes terres sont seules demandées, mais elles sont rares et très difficiles à exploiter à cause de la profondeur qu'atteignent les carrières. L'extraction des silex est normale. La main-d'œuvre qui a quitté les chantiers a été embauchée pour les travaux des champs. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Activité très réduite. Les commandes pour la grosse métallurgie sont presque nulles; il n'y a d'ordres que pour l'agriculture et quelque peu pour l'industrie du bâtiment. (A. L.)

Soignies. — Les ordres ne sont pas abondants. (F. S.)

Liége. — Situation calme, principalement en chaux industrielle; les commandes ne sont pas abondantes et il y a du chômage partiel. (T. D.)

Verviers. — Situation généralement bonne pour la saison. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — L'activité laisse toujours beaucoup à désirer et la pénurie d'ordres persiste, surtout pour l'exportation. (V. D.)

Gand. — La situation continue à être peu favorable; avec le pays, il se fait encore des affaires presque normales, mais pour l'étranger les expéditions sont à peu près nulles; aussi, malgré la diminution des heures de travail, les stocks augmentent considérablement. (L. V.)

Mons. — La situation est mauvaise par continuation, aussi bien pour la consommation du pays que pour l'exportation. Les prix sont de plus en plus faibles. Outre les usines américaines des Etats-Unis, les usines allemandes font à nos fabricants une concurrence très vive; elles enlèvent nombre d'importants contrats jadis régulièrement passés à nos usines. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier, mais les ordres sont peu nombreux et les prix laissent à désirer. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Les ouvriers sont tous au travail; la besogne est normale, sans abondance. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a insuffisance d'ordres; le bâtiment ne donne pas et la situation commerciale est toujours languissante, vu l'absence de droits d'entrée équitables. (A. G.)

Mons. — La situation est peu active par continuation. Le personnel est réduit de près de la moitié. Les ventes sont lentes et peu rémunératrices. (A. L.)

La Louvière. — La faiblesse domine toujours le marché et c'est au détriment des prix que l'on écoule la production. (C. P.)

Soignies. — Les sciages de qualité inférieure sont délaissés malgré leurs bas prix; les bonnes qualités s'écoulent assez facilement. La surproduction n'est guère sensible à cause de l'arrêt du travail le dimanche. (F. S.)

Liège. — Il y a un ralentissement dans les affaires, mais pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Dans quelques ateliers le travail est bien suivi par suite de commandes pour l'Exposition des Arts et Métiers; dans d'autres la besogne est en décroissance. (D. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liège.* — Dans la fabrication brute, le travail marche régulièrement, mais dans les laminoirs la situation est calme et les commandes laissent à désirer; on ne chôme pas, mais les stocks sont énormes partout. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La production reste limitée au strict nécessaire, car les fabricants escomptent une baisse des matières premières. La main-d'œuvre est plus abondante qu'il y a quelques mois. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La situation continue à être mauvaise. La demande des fontes est presque nulle et les hauts fourneaux qui ont acheté des parties importantes de minerais ne savent comment les consommer. Les prix élevés du coke interdisent les ventes aux cours actuels. Le marché est aussi des plus restreints en demi-produits; de même les produits finis sont toujours délaissés et les commandes sont reportées à des délais très éloignés. Grande faiblesse dans les prix des tôles. Les poutrelles et les rails subissent de fortes réductions. (A. L.)

La Louvière. — La crise continue à régner et les plaintes concernant le manque d'ordres et les bas prix restent unanimes. Les baisses des prix des charbons ont apporté une légère diminution du prix de revient, mais les prix de vente étaient trop bas pour que la situation en soit sensiblement modifiée.

Les ouvriers, souvent occupés par intermittences, se plaignent vivement des salaires. (C. P.)

Soignies. — La situation est très mauvaise ; le défaut de commandes entraîne de nombreux chômages et les prix sont avilis. La position des laminoirs transformateurs est encore rendue plus difficile par l'existence du Comptoir des aciéries, qui maintient les prix des demi-produits d'acier à des taux qui ne sont pas en rapport avec ceux des produits finis. (F. S.)

Liége. — Les prix continuent à descendre et le chômage augmente. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — On continue toujours à exporter beaucoup de demi-produits; les usines ont assez bien de besogne en aciers marchands, mais les prix laissent de plus en plus à désirer. La concurrence allemande est toujours âpre. En poutrelles, les affaires diminuent de plus en plus à mesure que la mauvaise saison approche; en rails, les aciéries ont encore des commandes. (M. G.)

La Louvière. — Quelques produits sont délaissés et à bas prix, mais la marche générale des affaires est satisfaisante et on travaille partout presque régulièrement. (C. P.)

Charpentes, machines motrices. machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Toujours beaucoup d'ouvrage en grosses charpentes destinées à l'exportation, principalement pour l'Amérique du Sud. En grosse chaudronnerie, la situation continue à rester satisfaisante et les ouvriers travaillent régulièrement. (J. T.)

Turnhout. — L'allure est moins favorable, en général, que le mois passé, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation générale laisse à désirer ; l'activité est médiocre en ponts et charpentes, faible en moteurs à vapeur, mais assez bonne en moteurs à gaz ; les carnets d'ordres en machines à bois sont peu fournis, mais quelques établissements privilégiés ont assez bien de besogne en machines-outils pour le travail des métaux, surtout pour l'exportation. Les fers, fontes et charbons sont en baisse. La diminution du nombre d'heures de travail enraye un peu la tendance à la réduction du personnel dans les établissements. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Sous le rapport de la main-d'œuvre, la situation est restée assez pareille à celle du mois précédent, c'est-à-dire sensiblement inférieure à celle de l'an dernier. Le chômage complet demeure élevé et, de plus, un nombre important d'ouvriers travaillent à journées réduites. (F. V.)

Louvain. — Allure très médiocre, malgré la fermeture d'un établissement. Le nombre de sans-travail est plus grand qu'il ne paraît, car les ouvriers ne se présentent qu'à bon escient dans les rares ateliers où la main-d'œuvre fait défaut. (G. V.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A Bruges on signale une sensible diminution de travail; le syndicat local chrétien a indemnisé huit journées de chômage d'un membre; le syndicat socialiste a payé quarante-huit journées à trois membres; le chômage est plus considérable, mais malaisément déterminable parmi les non-syndiqués. La situation est identique à Ostende; parmi les syndiqués socialistes le chômage s'est élevé à vingt-cinq journées de trois membres. Le travail est calme, mais général à Roulers; on a concédé une augmentation des salaires de 3 centimes à l'heure. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — On commence à ressentir un ralentissement sensible des ordres. Le chômage n'est pas encore bien considérable en machines motrices, mais la situation empire assez sensiblement.

(Source ouvrière.) — La situation devient beaucoup plus mauvaise et le chômage complet augmente de plus en plus. Un des grands ateliers est particulièrement atteint; dans les autres établissements on ne renvoie que très exceptionnellement des ouvriers, mais partout les commandes font défaut et on ne remplit plus les places qui viennent à s'ouvrir. Le nombre des ouvriers sans travail qui le mois passé ne dépassait pas encore 81 dans les trois syndicats ouvriers (avec 2,771 membres) atteint maintenant 142 (sur 2,717 membres), soit une proportion de plus de 5 p. c. Le contre-coup de cette situation se fait sentir dans tous les ateliers de la petite construction plus ou moins alimentée par les grands établissements. Partout le travail se fait avec lenteur et on trouve de nombreux prétextes pour arrêter la production. Dans de nombreux établissements la durée de la semaine est considérablement réduite et le syndicat socialiste a dû introduire de nouvelles formes de secours de chômage pour ouvriers ne travaillant que trente ou quarante heures par semaine, qui reçoivent des cartes de pain. (L. V.)

Alost. — Dans les grands ateliers le travail est très abondant, mais dans d'autres, moins importants, il n'y aq ue de petites réparations; on compte encore quelques chômeurs volontaires par suite d'une grève qui avait éclaté pour l'augmentation des salaires. (V. N.)

Mons, La Louvière. — Les grands ateliers ont encore de la besogne, mais les nouveaux ordres se font attendre; la plupart des services ont leur personnel considérablement réduit.

Soignies.— L'activité diminue dans les diverses branches, malgré les offres de prix en baisse. Les ouvriers inoccupés se replacent difficilement. (F. S.)

Liége. — Les chaudronneries sont généralement assez bien alimentées, mais acceptent toutefois des prix moins rémunérateurs. En machines motrices et machines-outils, les constructeurs ont fort peu de besogne et certains chôment au moins une heure par jour ou un jour par semaine. En appareils industriels, il y a peu de besogne chez les petits constructeurs, qui travaillent à prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi en charpentes métalliques; la main-d'œuvre devient abondante; les commandes ralentissent un peu en machines motrices, sans produire cependant aucun chômage. En machines-outils et appareils industriels, il y a toujours pénurie de commandes et abondance de bras. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Ralentissement général; la main-d'œuvre disponible est abondante et la situation commerciale laisse à désirer. (H. V.)

Turnhout. — La besogne est suffisante pour occuper tous les ouvriers. (V. D.)

Gand. — Bien qu'ici aussi on constate des chômeurs, la chaudronnerie n'est pas parmi les branches les plus atteintes par la crise. (L. V.)

Alost. — Il n'y a pas abondance de commandes ni de chômage sérieux, mais la plupart des ouvriers ne travaillent pas régulièrement la semaine entière. (V. N.)

Eecloo. — On travaille toujours au grand complet et les ordres sont bien suivis. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres sont partout assez nombreux et dans certaines localités il est impossible de satisfaire aux commandes. (P. M.)

Mons. — La situation, très mauvaise au commencement du mois, s'est légèrement améliorée. Toutefois, nombre d'ateliers ne travaillent qu'avec un personnel fort restreint. Les ordres nouveaux sont peu nombreux et peu importants. (A. L.)

Soignies. — Les demandes nouvelles sont rares et il devient difficile d'occuper tous les ouvriers. (F. S.)

Liége. — La situation est mauvaise; le travail est généralement peu abondant et le chômage est fort. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise, mais pas encore suffisante pour occuper à journées pleines tous les ouvriers qui se présentent. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Bonne situation. Les commandes arrivent régulièrement. (J. T.)

Mons, Liége. — Allure peu active; la concurrence étrangère est très vive.

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Un peu d'amélioration dans quelques ateliers; toutefois, en général, il y a peu de travail. On évalue à quarante le nombre des chômeurs. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La besogne est abondante pour l'exportation; elle est rare pour le pays par suite de l'insuffisance des droits d'entrée sur les câbles et fils. (A. G.)

Mons. — Allure régulière; tous les ouvriers sont occupés, mais les ordres nouveaux se raréfient. (A. L.)

Charleroi. — Il s'est produit une sérieuse reprise; le mouvement d'affaires a été assez considérable; d'importantes commandes sont venues regarnir les carnets, et les expéditions ont été nombreuses. La main-d'œuvre est moins abondante. (M. G.)

Liége. — Les électriciens ont encore assez bien de besogne et n'acceptent que des prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La pénurie de commandes oblige de réduire de plus en plus le personnel ouvrier ainsi que les heures de travail. Un tiers du personnel a été congédié depuis deux mois et les peintres ne travaillent plus que jusqu'à 16 heures. (J. T.)

Bruxelles. (Petit matériel.) — Peu de besogne, même en perspective; les transactions pour l'exportation sont rares et il y a de la main-d'œuvre disponible dans tous les corps de métiers. (A. G.)

Louvain. — Allure peu brillante; on licencie du personnel et on attend impatiemment les prochaines adjudications de l'Etat belge. (V. G.)

Gand. — Dans la fabrication des locomotives, il y a pénurie d'ordres et les prix sont peu rémunérateurs. (L. V.)

Mons. — Dans l'ensemble, la situation est plus mauvaise que le mois dernier; les ordres sont rares; le personnel ouvrier reste au complet, mais il ne tardera pas à être diminué lorsque les commandes en cours seront terminées. Les ouvriers travaillent avec un minimum de salaire assuré et, en outre, des bons de marchandage qui constituent une sorte de participation dans les bénéfices. (A. L.)

Charleroi. — L'adjudication pour les chemins de fer n'a satisfait qu'une faible partie des constructeurs et le plus grand nombre de ceux-ci attendent impatiemment la grosse commande annoncée. (M. G.)

La Louvière. — Les ateliers de construction manquent d'ordres. D'importantes affaires escomptées n'ont pas été réalisées et l'activité est partout en diminution. Le nombre des ouvriers congédiés devient de plus en plus important, et comme ils ne parviennent pas tous à se procurer du travail, on rencontre assez bien de chômeurs. L'adjudication d'un nombreux matériel de chemin de fer, annoncée comme prochaine, est attendue avec impatience. (C. P.)

Soignies. — L'alimentation diminue au fur et à mesure de l'épuisement des ordres, lesquels ne sont pas renouvelés ou dans une faible mesure. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes commencent à se plaindre ; l'exportation donne peu et on attend impatiemment les commandes de l'Etat. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail est peu abondant, mais suffit pour occuper les bons ouvriers. (H. V.)

Boom. — Beaucoup d'activité dans tous les chantiers. Les bateliers profitent du chômage forcé pour faire réparer leurs bateaux. (J. T.)

Saint-Nicolas. — L'activité est encore bonne, mais on constate un certain affaiblissement. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Il y a beaucoup d'ouvrage en réparations. (J. T.)

Gand. — Bonne condition en vélocipèdes, mauvaise pour les automobiles. (L. V.)

Alost. — La situation s'est sensiblement améliorée vers la fin d'août; il n'y a plus d'ouvriers inoccupés et on fait de nouveau des journées pleines. (V. N.)

Mons. — Les ordres diminuent considérablement tant pour les bicyclettes que pour les automobiles; plusieurs ateliers chôment au moins un jour par semaine. (A. L.)

Liége. — Situation mauvaise; les ouvriers chôment un jour et quelquefois deux par semaine. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup de travail; il y a pénurie de bras; les commandes sont abondantes. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Gand.* — Bonne situation; il y a de l'ouvrage dans tous les ateliers et la demande pour l'exportation est assez importante.

Turnhout. — L'allure est plutôt calme, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure plus modérée encore que les mois précédents. (A. G.)

Alost. — Le travail est moins abondant que l'année dernière et le chômage se fait déjà sentir; plusieurs ouvriers se rendent à Bruxelles pour y chercher de la besogne. (V. N.)

Mons. — Il y a très peu de besogne; nombre d'ouvriers sont astreints à chômer deux ou trois jours par semaine. (A. L.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation calme; il y a peu de commandes pour l'article bâtiment. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Les commandes sont rares, mais l'alimentation des diverses fonderies se fait cependant de façon à permettre l'occupation des meilleurs ouvriers et des plus anciens. Pour les petits ordres, les prix peuvent arriver à 22 francs, mais il faut évaluer la moyenne de 17 à 19 francs pour les gros ouvrages. Beaucoup d'offres de bras disponibles. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai travaillent à une allure satisfaisante. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La fonderie de fer se ressent beaucoup du marasme des affaires de la construction mécanique. Le chômage augmente de mois en mois par suite du renvoi de nombreux ouvriers mouleurs.

(Source ouvrière.) — Sauf dans quelques rares établissements qui continuent à marcher assez bien, le travail est rare partout et on constate un chômage assez considérable. (L. V.)

Mons. — Les grosses affaires sont nulles. Il n'y a que de très légères commandes en pièces spéciales qui sont remises aux petites fonderies. (A. L.)

La Louvière. — Il y a peu d'activité, et bien que les matières premières aient subi d'importantes baisses, les prix de vente se rapprochent trop du prix de revient. (C. P.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte il y a peu de besogne, on travaille à bas prix et certaines fonderies chôment une partie du temps. Les fonderies d'acier sont moins éprouvées, les prix sont assez bons. (T. D.)

Verviers. — Allure calme; on chôme le lundi; les prix sont en baisse. (D. B.)

Ferronnerie. serrurerie, poêlerie. — *Malines, Alost, Mons.* — Bonne situation en ferronnerie et serrurerie; il y a manque de bras dans plusieurs ateliers. En poêlerie, calme de morte-saison.

Turnhout. — La besogne est suffisante en ferronnerie; elle est beaucoup moins abondante en serrurerie. Morte-saison en poêlerie. (V. D.)

Flandre occidentale. — Calme de morte-saison en poêlerie; de-ci de-là on signale des ateliers où l'on fait des journées réduites; en ferronnerie de bâtiment, l'activité varie dans les principales localités avec celle de l'industrie de la construction ; on ne relève pas de chômage dans cette branche à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La crise est plus ou moins sensible ; parmi les poêliers le chômage est cependant assez réduit. (L. V.)

Soignies. — La ferronnerie reste privilégiée de travail et de commandes nouvelles. En poêlerie, on commence à se relever un peu de la morte-saison. (F. S.)

Liége. — Le travail est assez satisfaisant, la serrurerie et la ferronnerie de bâtiment ont donné suffisamment jusqu'à présent et la poêlerie commence à recevoir des ordres assez sérieux. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, le travail est calme, sans chômage. En serrurerie et en poêlerie, il y a peu de besogne et abondance de bras. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Il n'y a plus d'ordres; les usines réduisent considérablement leur personnel. (A. L.)

Charleroi. — D'une façon générale, la situation, sans s'améliorer beaucoup,

ne s'aggrave pas sensiblement. Les affaires continuent à être courues, mais la baisse des prix ne suit plus une marche aussi rapide. L'abaissement des prix des matières premières apporte quelques soulagements aux prix de revient. La main-d'œuvre paraît plus abondante. (M. G.)

La Louvière. — Les usines ne parviennent plus à maintenir une activité normale malgré les concessions faites pour enlever les commandes. (C. P.)

Liége. — Les boulonneries ont en général trop peu de travail, surtout les boulonneries mécaniques, qui sont forcées de travailler à bas prix. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'alimentation est réduite au strict nécessaire, les prix se maintiennent grâce à l'entente des gros producteurs. (A. G.)

Gand. — La situation industrielle n'est pas favorable en clouterie et la production est réduite. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont très rares par continuation et partout très disputés Les prix ont subi de fortes réductions. (A. L.)

Charleroi. — En tréfilerie, la situation devient de plus en plus difficile en présence du prix élevé des blooms et de l'avilissement des prix des fils provoqué par les Allemands. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation est toujours auss mauvaise ; le nombre de chômeurs augmente à mesure du finissement des armes. En canons damas, on compte au moins 10 p.c. de chômeurs ; en acier, le nombre est également assez fort. En bois de fusils, calme plat. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — L'activité continue à être bonne. La production est toujours assez forte et s'écoule rapidement, de sorte qu'il y a peu ou pas de stocks. Les ouvriers gagnent de bonnes journées. (V. N.)

Mons. — L'activité est bonne, mais les prix sont peu rémunérateurs par suite des prix élevés du combustible et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Liége. — Malgré la crise industrielle, la situation reste bonne et les commandes abondantes. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Gand.* — Les ouvriers du gaz élèvent des réclamations au sujet des conditions du travail ; dans les autres branches de l'éclairage, la situation est normale. (L. V.)

Alost. — Continuation du calme par suite de la morte-saison. La situation n'est pas si mauvaise que l'année dernière à pareille époque. On chôme régulièrement le lundi. (V. N.)

Mons. — Le travail est peu actif dans les ateliers, mais déjà assez bien de demandes arrivent pour la prochaine campagne. (A. L.)

Charleroi. — Il semble y avoir une légère tendance à la reprise, mais les prix tombent de plus en plus. La main-d'œuvre, par suite de l'avancement de la saison, se fait moins rare. (M. G.)

Liége. — Le travail reste très bien suivi. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation reste toujours également mauvaise et le marché est presque nul. Les expéditions sont rares et les prix faibles. Une baisse des salaires devient inévitable, car les prix de vente sont inférieurs aux prix de revient. (J. T.)

Turnhout. — Les prix des briques sont toujours bien bas et laissent peu de bénéfices. Les expéditions ont été fort nombreuses ces derniers mois. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Il y a moins d'activité que les autres années, car la construction est très peu florissante à cause des droits sur la bâtisse ; les stocks sont assez importants et les prix n'ont pu dépasser fr. 8.50 le mille. (A. G.)

Alost. — Les briquetiers travaillent encore grâce au beau temps. Cependant, à la fin du mois, la besogne a été complètement arrêtée à cause des pluies ; aussi l'on constate déjà un ralentissement sérieux dans la réception des nouvelles commandes. (V. N.)

Eecloo. — On travaille très régulièrement, mais la vente n'est pas importante. Les provisions disponibles augmentent. (V. D. V.)

Grammont. — La campagne est encore toujours favorisée par le beau temps. La vente est toujours suivie et il n'y a pas de stocks. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas florissante ; la vente est faible et les prix sont très bas. A Saint-Nicolas même, la situation est très satisfaisante et on y travaille à équipes complètes ; la vente est régulière. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication diminue beaucoup. Il y a peu d'entrain dans les ventes et les stocks sont considérables. (A. L.)

Liége. — Les pluies ont causé beaucoup de dégâts ; les commandes ne donnent pas suffisamment. Une bonne partie de la fabrication restera en stock. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi, mais il y a abondance de bras produite par le chômage dans d'autres industries. Les produits se vendent à de bons prix. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le calme est la note dominante ; les principales usines travaillent avec des effectifs réduits et s'efforcent de ne produire que strictement de quoi satisfaire la demande de la clientèle. Les ordres en articles de luxe et de fantaisie sont nuls. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — On poursuit le travail d'une façon régulière dans la plupart des usines, mais les stocks sont considérables et l'on réclame vivement les commandes. Quelques fabriques ont réduit leur personnel. (A. L.)

Liége. — Situation extrêmement calme; les stocks sont énormes. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Le marché des tuiles et carreaux est devenu très calme. Les enlèvements deviennent rares et les prix de vente faiblissent. (J. T.)

Turnhout, Gand, Grammont, Soignies. — Situation florissante par continuation; les expéditions sont abondantes.

Alost. — Il y a quelque ralentissement dans les commandes; les ouvriers sont occupés sans chômage. (V. N.)

Mons, Liége. — Situation peu favorable; les stocks sont importants et il y a peu d'enlèvements.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La demande est plus active, surtout pour le Japon; qui a passé plusieurs commandes importantes à des prix relativement satisfaisants. L'Angleterre aussi remet des ordres notables; les commandes en beau verre arrivent régulièrement des États-Unis. Le nombre des bassins à feu est toujours fort restreint, ce qui assure le travail pour quelque temps. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est restée franchement mauvaise. Quelques demandes de prix ont bien été proposées, et les ordres viennent assez régulièrement du Japon, mais les cotations acceptées sont si basses qu'il est impossible de parler actuellement de reprise. Les fabricants, néanmoins, ont maintenu les prix un peu plus fermement, mais sans grand succès d'ailleurs. La main-d'œuvre est abondante, excepté comme précédemment dans la catégorie des seconds cueilleurs. Un certain nombre de bons ouvriers s'en vont en Russie ou au Japon. Les ouvriers ont donné préavis le 1er août pour rompre leur contrat le 1er septembre, réclamant une augmentation de 5 p. c.; il vient d'être convenu entre patrons et ouvriers que de nouveaux contrats de quatre mois seront signés, mais que l'augmentation de 5 p. c. ne sera appliquée que durant les deux derniers mois. (M. G.)

La Louvière. — Aucune amélioration ne se produit et, malgré une diminution générale de la fabrication belge, l'exportation devient de plus en plus difficile et les prix s'en ressentent beaucoup. (C. P.)

Gobeleteries. cristalleries. — *Mons.* — Travail régulier. La demande est plus active que le mois dernier, notamment du côté de l'Angleterre. (A. L.)

La Louvière, Soignies, Liége. — Le travail est régulier et la forte production s'écoule d'une manière satisfaisante.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Louvain.* (Source patronale.) — Assez bien d'activité, la situation est normale. (A. G.)

Eccloo. — Situation satisfaisante et travail régulier, quoique la vente soit calme en cette saison. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La situation est très peu favorable. Aucun ouvrier ne travaille plus de cinq jours par semaine et beaucoup même ne font que trois ou quatre jours. Cependant très peu d'ouvriers sont complètement sans travail. (L. V.)

Grammont. — Le travail marche régulièrement sans chômage, dans un seul atelier excepté. Le conflit qui a éclaté entre les ouvrières d'un établissement et le patron s'est terminé par une transaction et le travail a été repris le lundi 3 août. (P. M.)

Huiles. — *Malines, Gand.* — Situation satisfaisante; la production est normale.

Flandre occidentale. — La fabrication marche à une allure généralement modérée, à cause d'un manque d'écoulement des sous-produits : en ce qui concerne les huiles, la vente est calme avec des prix faibles et indécis. (D. Z.)

Alost. — La situation est encore, comme chaque année à la même époque, plutôt mauvaise. Le nombre d'heures de travail a été diminué dans plusieurs usines et on chôme parfois le lundi; aussi le nombre d'ouvriers occupés est beaucoup réduit depuis deux mois. (V. N.)

Savons. — *Malines, Gand, Grammont, Mons.* — Bonne situation pour les savons mous, dont la vente est courante.

Turnhout. — Les savons mous sont toujours beaucoup demandés, quoiqu'une concurrence assez sensible soit faite par l'introduction de quelques autres spécialités. (V. D.)

Bruxelles. — Peu d'animation, mais supérieure à celle de l'année dernière en savons de toilette. L'exportation donne assez bien pour les pays d'outre-mer. Il y a de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — Il y a une petite diminution dans les ordres et dans les heures de travail le lundi et le samedi, mais on ne trouve pas d'ouvriers inoccupés. La production est régulière et on forme des stocks en vue d'une reprise prochaine. (V. N.)

Louvain. — Bonne activité saisonnière ; les huiles de lin sont en baisse ; il y a de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Soignies. — Vente facile des savons mous. Les belles qualités sont surtout recherchées, mais les qualités inférieures ont leurs prix dépréciés par la concurrence. Les huiles conservent leurs cours élevés. (F. S.)

Liége. — En savons de toilette, la demande reste bonne et les prix se maintiennent ; en savons mous, les prix sont fermes à cause principalement de ceux des matières premières ; la demande reste bonne pour ceux d'usage domestique, mais elle est plus faible pour ceux d'usage industriel. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité en caoutchouc industriel et amélioration sensible pour la fabrication des pneus. Il y a une hausse de 50 à 60 centimes le kilogramme sur les produits Para et Pérou. Peu de bras disponibles. (A. G.)

Gand, Liége. — Bonne condition normale.

Alost. — Des commandes assez importantes ont ramené l'ancienne activité dans la fabrication de galoches, et bon nombre d'ouvrières congédiées il y a quelques mois ont pu reprendre le travail. Quelques ouvriers ont dû travailler le dimanche. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Louvain.* (Source patronale.) — Assez bien de demandes pour l'exportation ; pour le pays la saison s'annonce bien. Les superphosphates sont particulièrement favorisés. (A. G.)

Gand, Liége. — Bonne condition et travail régulier.

Flandre occidentale. — La fabrication a repris à pleine allure en vue de la saison de vente automnale. (D. Z.)

Alost. — La production est en diminution, comme aussi les heures de travail. Il n'y a cependant pas encore de chômage complet, mais les ouvriers supplémentaires ont été congédiés comme tous les ans à pareille époque. (V. N.)

Eecloo. — Les expéditions sont presque nulles, mais on travaille cependant très régulièrement et le nombre des ouvriers n'a pas diminué. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est bonne, mais le calme persiste dans les expéditions. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité en cette saison. (V. D. V.)

Mons. — C'est toujours le calme en ce qui concerne les expéditions. La fabrication se poursuit régulièrement et les magasins s'emplissent. (A. L.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — Nonobstant la hausse des matières premières et des prix, la demande est normale et permet de maintenir une production régulière. On constate une abondante demande de travail dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante dans les meuneries de campagne, mais mauvaise dans les meuneries industrielles. La mévente de la farine perdure à cause des prix élevés des blés. Les boulangers n'achètent que le strict nécessaire. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est généralement suffisante. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Peu d'activité ; la situation est considérée comme inférieure à celle de l'année dernière à pareille époque ; ce fait est dû à la surproduction et aux prix plus élevés des grains ; les récoltes sont, en effet, plus tardives que d'habitude au point de vue des arrivages. Toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

Flandre occidentale. — Grâce à l'influence de la saison balnéaire, les meuneries du littoral jouissent d'une situation relativement satisfaisante en ce qui concerne la vente des farines. D'autre part, le renchérissement du maïs favorise l'écoulement des sous-produits. (D. Z.)

Gand. — La demande reste faible et les affaires sont difficiles. Une amélioration paraît cependant se manifester. Le travail de nuit a été suspendu de divers côtés. (L. V.)

Alost. — La situation reste assez bonne et le chômage est quasi nul. Les déchets sont bien demandés et se vendent régulièrement à des prix rémunérateurs. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — La situation reste toujours très satisfaisante et le travail est actif. La vente est toujours peu importante par suite de l'incertitude des prix.

Mons. — Les marchés des céréales sont fermes et influencent directement les ventes de farines qui se font à des prix soutenus d'une manière active. Les usines marchent à production pleine. Les cours des sons ont de nouveau haussé. (A. L.)

Soignies. — Les grains indigènes de la récolte de l'an dernier ne sont pas encore tout à fait épuisés et ils ont fourni beaucoup de besogne à la petite meunerie à meules. Par contre, les meuneries mécaniques se plaignent de la vente et leur production a été cette année réduite comparativement à celle des années antérieures. Les froments conservent toujours leurs prix élevés, ce qui contribue à la fermeté des prix des farines. (F. S.)

Liège. — La vente des farines est beaucoup plus facile que les mois précédents ; les boulangeries ont écoulé leurs stocks et sont obligées d'acheter, mais les prix ne laissent encore aucun bénéfice. (T. D.)

Verviers. — La production est toujours moyenne. Les matières premières sont trop élevées par rapport aux prix des produits. En général, la vente est très lente. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout, Grammont, Soignies.* — La situation est précaire en boulangerie à cause du prix élevé de la farine et de la concurrence qui empêche d'augmenter le prix du pain.

Gand. — La petite boulangerie souffre de nouveau de la marge insuffisante qu'il y a entre le prix du pain et celui des farines. Cependant, il n'y a pas ou presque pas de chômage, ce qui tient à ce que les ouvriers désertent de plus en plus ce métier. (L. V.)

Alost. — Les boulangers se plaignent du prix trop élevé des matières premières, mais ils ont de la besogne assurée. Les pâtissiers travaillent très irrégulièrement; quelques ateliers ont congédié une partie de leur personnel. (V. N.)

Mons — Ralentissement très sensible par suite des nombreux départs occasionnés par les vacances scolaires. Dans le Borinage, l'abondance des fruits diminue les ventes en pâtisserie; activité régulière en boulangerie. (A. L.)

Liége. — Période de faible saison à cause des vacances; cependant le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail normal sans chômage. Les boulangers-pâtissiers trouvent les prix des farines trop élevés. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — La situation est généralement bonne; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Turnhout. — La saison des fruits influe toujours défavorablement sur la vente en confiserie, mais l'allure générale est satisfaisante. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien d'activité, mais les prix sont mauvais à cause de la concurrence et de la hausse qui s'est produite dernièrement; les cours sont redevenus normaux. Peu de sans-travail. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — Calme de morte-saison plus accentué que les autres années; dans presque tous les ateliers on a diminué le personnel et on chôme le lundi partout. (V. N.)

Liége. — Travail régulier partout. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'affaires en confiserie. Situation normale en chocolaterie pour la saison. Pas de chômage, mais abondance de bras. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — On est occupé aux travaux de réparations dans plusieurs fabriques. Les nouvelles de la campagne prochaine, au point de vue de la récolte, s'annoncent satisfaisantes. (A. L.)

Raffinerie de sucre. — *Anvers.* — La situation s'est un peu améliorée, mais les affaires sont nulles. (H. V.)

Brasserie. — *Anvers.* — La situation semble être moins favorable tant au point de vue de la fabrication qu'au point de vue commercial. (H. V.)

Malines. — Bonne situation; la consommation est normale et les transports ne souffrent pas trop de la chaleur. (J. T.)

Turnhout. — La consommation a été moins forte que l'année passée pendant le mois d'août. (V. D.)

Bruxelles. — Manque d'activité dû à la mauvaise saison; les matières premières sont très chères et de qualité inférieure; les houblons du pays font exception et se cotent à 30 francs à Alost et à 25 francs à Poperinghe, mais les houblons étrangers nécessaires pour la fabrication des bières de luxe atteignent des prix élevés. (A. G.)

Louvain. — Situation défavorable, alors que c'est le meilleur moment de l'année. Les petites brasseries diminuent comme nombre. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le personnel est employé au complet à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Pour la saison, les affaires sont faibles; on ne constate cependant pas de chômage. Le syndicat ouvrier s'efforce d'obtenir pour ses membres le minimum de salaire de 22 francs par semaine, mais jusqu'ici il n'a pu obtenir sur ce point une réponse catégorique des patrons. (L. V.)

Alost. — La production s'est quelque peu ralentie, mais l'allure reste favorable et la consommation régulière; partout on travaille à pleins bras. (V. N.)

Grammont. — La situation est très bonne; le travail est actif dans tous les ateliers à cause de l'approche de plusieurs fêtes communales. (P. M.)

Mons, Soignies. — Situation calme. La température relativement basse du mois d'août n'a pas poussé à la consommation.

Verviers. — Moins de besogne qu'en juillet; il y a abondance de bras. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — Bonne activité; pas de chômeurs. (H. V.)

Malines, Bruxelles, Louvain. — Calme de morte-saison.

Flandre occidentale. — Le travail dans les malteries sur champ ne reprendra qu'en septembre prochain; entre-temps, les ouvriers habituels de ces établissements sont généralement employés dans les brasseries, dont la production est augmentée pendant la saison d'été. On ne relève aucun chômage à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Les stocks sont presque épuisés et si la demande avait été normale, on aurait manqué de bons malts. (L. V.)

Alost. — Le calme perdure et les ordres sont insuffisants pour occuper le personnel régulièrement. On commence à s'approvisionner d'orges pour l'hiver prochain. (V. N.)

Mons. — L'allure générale est fort calme et les ventes sont difficiles et peu nombreuses. (A. L.)

Distillerie. — *Gand.* — La situation est très calme; l'exportation est difficile; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La production reste toujours forte et des ordres nouveaux ont été reçus; souvent les ouvriers font des heures supplémentaires. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Alost, Mons.* — Les commandes sont toujours très satisfaisantes et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines.

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Roulers continuent à travailler régulièrement; le chômage est nul. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Les stocks de fils paraissent diminuer; un des principaux établissements continue à travailler six jours par semaine: dans les autres, on a réduit le travail à cinq jours. (L. V.)

Alost. — Le calme continue et dans toutes les fabriques la condition industrielle reste fort précaire. Les congédiés parviennent très difficilement à trouver un autre emploi. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est faible. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — A Roulers, le travail a sensiblement progressé depuis juillet; à présent, la production se poursuit sans interruption six jours par semaine. (D. Z.)

Alost. — Il y a quelques ordres, mais la situation reste mauvaise à cause de la crise générale. Tous les ateliers ont peine à s'alimenter de besogne et le chômage reste assez considérable. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est notablement améliorée. A Sleydinge, tout le monde est au travail, et il y a même des ouvrières qui font des heures supplémentaires; il y a plus d'ordres qu'il y a un mois. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer et le travail est réduit. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — Une légère amélioration se fait sentir, mais la main-d'œuvre est devenue assez abondante. (A. G.)

Nivelles. — La situation, loin de s'améliorer, tend à s'empirer. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation devient de plus en plus difficile. Malgré le chômage prononcé et qui se généralise de plus en plus, les stocks s'accumulent toujours et les prix, déplorables, ne suffisent pas à décider les acheteurs qui ne veulent pas sortir de leur réserve.

(Source ouvrière) — La situation continue à être très mauvaise : non pas que le nombre des ouvriers complètement sans travail soit extraordinairement élevé, mais dans la plupart des établissements on a réduit le travail d'un jour par semaine et au cours de ce mois-ci plusieurs grandes filatures se sont à nouveau jointes au groupe des établissements qui chômaient. Dans diverses fabriques aussi on a décidé de prolonger le chômage pour une nouvelle période de six ou sept semaines; dans une d'entre elles on chôme même deux jours. Une petite grève a éclaté dans un établissement au sujet d'une réduction de salaire imposée à quelques ouvrières : par solidarité les autres ouvrières se sont mises en grève. Les dévideuses et bobineuses ont particulièrement peu de besogne : certaines ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. Les ouvriers constatent que les arrêts de fabriques par suite d'accidents aux machines n'ont jamais été aussi nombreux qu'actuellement et ils prétendent que beaucoup de ces arrêts sont systématiquement organisés pour vider les caisses syndicales; aussi le syndicat socialiste a décidé de ne plus payer ces interruptions de travail que comme chômage. Les syndicats se plaignent aussi de l'aggravation des conditions de travail à certaines nouvelles mécaniques, où, pour un travail plus dur, les ouvrières ne gagnent même plus leurs anciens salaires hebdomadaires à la pièce. (L. V.)

Alost. — Certaines usines ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine; les ordres de quelque importance sont excessivement rares.

(V. N.)

Grammont. — Calme dans tous les ateliers à Ninove; on ne travaille dans certaines fabriques que deux ou trois jours par semaine. (P. M.)

Mons, Soignies. — La situation est peu favorable. Les ventes sont excessivement rares et les prix toujours en baisse. Les stocks sont considérables.

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Au 15 août, il n'y avait plus que 2 ouvriers parmi les 38 syndiqués qui chômaient un jour par semaine ; la situation générale s'est donc améliorée. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours mauvaise : un grand nombre de métiers sont complètement arrêtés et, en outre, beaucoup d'établissements font des semaines incomplètes. Une très forte partie de la production doit néanmoins toujours aller augmenter les stocks déjà importants.

(Source ouvrière.) — L'amélioration n'est pas fort appréciable; dans presque tous les tissages on ne travaille toujours encore que quatre ou cinq jours par semaine, et pendant cette courte période de travail, la besogne est encore constamment interrompue, pour les ouvriers payés aux pièces, à attendre les bobines, les ensouples et les réparations nécessaires. En outre, on se plaint toujours également des mauvaises matières premières. Une grève a éclaté dans un tissage afin d'obtenir le renvoi d'une ouvrière, mais eu égard aux mauvaises conditions industrielles, les deux syndicats (socialiste et reconnu) ont ordonné

aux ouvriers de reprendre le travail, ce qu'ils n'ont pu faire qu'après que trente d'entre eux eussent reçu leur congé. Le travail est assez régulier dans la fabrication des courroies et couvertures de coton. (L. V.)

Alost. — Quoique une légère reprise se soit manifestée, les affaires sont très calmes. Le manque d'ordres se fait vivement sentir et un nombre considérable des métiers restent inactifs. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale, tout en laissant encore fortement à désirer, s'est visiblement relevée; à Eecloo, il y a encore 4 p. c. d'inoccupés; à Waerschoot, tout le monde est au travail, sauf dans un tissage où le chômage est de 30 p. c. A Sleydinge et à Somergem il n'y a pas de chômeurs. A Evergem aussi on ne chôme plus le lundi, ni le samedi. (V. D. V.)

Grammont. — La crise est très grande à Renaix; la production est limitée et dans tous les ateliers les ouvriers chôment souvent trois ou quatre jours et ne travaillent que sur un métier et attendent souvent quinze jours pour avoir leur chaîne. Tous les magasins sont remplis, les ordres d'hiver sont à peu près exécutés et les nouvelles commandes presque nulles; néanmoins la concurrence est vive et certains patrons vendent toujours à des prix fort réduits. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise; on travaille dix heures par jour et à Saint-Nicolas on compte 3 p. c. de chômeurs. A Wetteren, la situation présente une faible amélioration; plusieurs tisserands congédiés sont réengagés; cependant plus de 400 restent encore sans occupation. Dans les autres localités la situation n'est de loin pas aussi mauvaise, mais presque partout elle laisse néanmoins fortement à désirer. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Gand.* (Source patronale.) — La crise la plus intense continue à régner et la réduction de la durée de travail à cinq jours par semaine a été prolongée pour une nouvelle période.

(Source ouvrière.) — La proportion des chômeurs complets n'atteint pas 1 p. c. des ouvriers syndiqués, mais partout le travail est réduit à cinq jours par semaine et cette mesure sera appliquée au moins jusqu'au 19 septembre. Pour la période suivante, on parle déjà d'une réduction d'un demi-jour par semaine. Malgré la crise, dans presque tous les établissements importants, on place de nouvelles machines beaucoup plus puissantes et plus perfectionnées qui font augmenter la production dans des proportions considérables. Les conditions de salaires dans lesquelles ces nouvelles machines sont introduites donnent lieu à beaucoup de discussions, les ouvriers trouvant insuffisante leur part dans le produit supplémentaire. L'introduction de ces nouvelles mécaniques va généralement de pair avec des interruptions de travail dans les fabriques; de telle sorte que les syndicats ouvriers doivent indemniser leurs membres et ainsi épuiser leurs ressources. Le chômage régulier d'un jour par semaine n'est actuellement pas indemnisé par les syndicats, ni par le Fonds de chômage; aussi la situation des ouvriers qui n'avaient pas de réserves est-elle devenue

assez mauvaise. Dans divers établissements, les ouvriers se plaignent de la fréquence des amendes, de la mauvaise qualité des matières premières, et de l'abondance des poussières. Les travailleurs des déchets de lin ont beaucoup de besogne. (L. V.)

Liége. — Le calme saisonnier est accentué à cause de la crise générale des affaires. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Outre que la vente est nulle, les prix obtenus pour les rares ordres sont dérisoires. Les tissages chôment un jour par semaine et partout le nombre des métiers est réduit au moins d'un tiers.

(Source ouvrière.) — La condition économique des ouvriers s'est aggravée à Roulers ; presque tous les tissages chôment un ou plusieurs jours par semaine et un grand nombre de métiers sont arrêtés. En quelques semaines, le syndicat textile chrétien a payé plus de 4,000 francs d'indemnité de chômage. 11 p. c. des syndiqués chrétiens de Courtrai ont touché des secours de chômage en août ; trois tissages ont été complètement arrêtés pendant une semaine. A Meulebeke, les ouvriers chôment un jour par semaine. Le travail a repris une allure normale à Ardoye et à Ingelmunster. (D. Z.)

Gand. — La situation est mauvaise ; on ne travaille que quatre ou cinq jours par semaine. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration ; il y a moins de métiers arrêtés, mais on ne travaille pas encore régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Bien que l'activité soit bonne à Ninove et que le travail soit toujours régulier, il n'y a pourtant pas de presse. (P. M.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — L'activité est très satisfaisante. (V. D. V.)

Verviers. — Dans quelques établissements on constate une très légère reprise, mais on chôme encore deux jours par semaine ; dans d'autres la besogne est encore moins abondante qu'en juillet, avec 30 à 40 p. c. de chômeurs. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer, mais il n'y a pas chômeurs. (V. D.)

Verviers. — Il y a moins de travail qu'en juillet ; la main-d'œuvre est abondante et l'on ne travaille plus la nuit. (D. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — L'activité est normale et la main-d'œuvre suffisante ; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est un peu meilleure que dans les filatures ; on travaille en moyenne cinq jours par semaine. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation ne s'améliore pas ; un petit établissement a fermé ses portes. (A. G.)

Nivelles. — La situation laisse fort à désirer ; la laine subit une hausse sensible, mais, faute de confiance, les ordres ne suivent pas. (J. R.)

Gand. — La situation est aussi mauvaise dans le tissage des flanelles que dans le tissage du coton. (L. V.)

Alost. — La situation s'est améliorée ; on commence peu à peu à travailler à journées régulières. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Situation satisfaisante et travail régulier.

Grammont. — Une grève a éclaté dans un établissement pour les motifs suivants : Alors que des ouvriers étaient réduits au chômage, la Direction voulut obliger ceux qui étaient encore occupés à travailler sur deux métiers ; ceux-ci demandèrent au patron de les laisser travailler sur un métier, afin de pouvoir employer tous les chômeurs, et s'engagèrent à reprendre les deux métiers dès qu'il y aurait de la besogne urgente ; cette proposition fut repoussée et tous les ouvriers quittèrent l'atelier ; cependant depuis lors ils reviennent peu à peu et bientôt il n'y aura plus de chômeurs. (P. M.)

Verviers. (Source patronale.) — Peu de travail ; la main-d'œuvre est abondante et le chômage évalué à 30 p. c. Dans les tissages à façon, la situation a encore empiré ; les prix sont fort discutés.

(Source ouvrière.) — Dans les petits tissages on a constaté une très légère reprise, qui a réduit au quart le nombre des chômeurs. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Saint-Nicolas.* — La besogne est très abondante et partout il y a manque d'ouvrières ; on travaille douze heures par jour.

Corderie. — *Alost.* — L'activité est toujours bonne ; il n'y a aucun ouvrier inoccupé. (V. N.)

Grammont. — Le travail est abondant dans certains ateliers et limité dans d'autres. (P. M.)

Mons. — Le marché est, en général, peu soutenu et la demande est fort réduite. Aux fabriques, le travail se poursuit régulièrement pour les stocks. (A. L.)

Liége. — La situation est très calme en cordes de paille pour fonderies et les commandes sont rares. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — En dentelles ordinaires, le marché est très calme et en dentelles de luxe les commandes sont beaucoup moins nombreuses aussi. (V. D.)

Alost. — Les ordres sont bien suivis et les prix rémunérateurs. A Alost le chômage partiel a entièrement disparu. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est affaiblie; la besogne est peu importante et les prix ont baissé. Il est devenu difficile à écouler les belles broderies à des prix raisonnables. La dentelle ordinaire se vend assez couramment. (V. D. V.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Calme de morte-saison. (J. R.)

Alost. — La crise persiste toujours; on ne travaille pas encore à journées complètes. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — La situation ne s'est pas relevée; peu d'activité et peu de ventes. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation devient de jour en jour plus mauvaise; plus d'un fabricant se voit obligé de congédier des ouvriers. Dans un atelier occupant 55 ouvriers on compte 7 sans-travail et plusieurs métiers restent inactifs (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La situation est restée mauvaise; le travail est très rare à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Certaines fabriques sont très occupées et travaillent jour et nuit. (L. V.)

Grammont. — La production est limitée à Renaix par suite de la mauvaise activité dans les tissages de coton. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante, sans surcharge; comme le nombre d'apprêteurs est fort petit à Saint-Nicolas, l'occupation est suffisante, mais on ne travaille cependant que neuf heures et demie par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Peu de besogne; on travaille à peu près partout avec un tiers du personnel habituel. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — La situation laisse à désirer. (V. D.)

Alost. — Les ordres sont peu nombreux et les ouvriers ne travaillent, en général, que cinq jours par semaine. (V. N.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation générale n'a jamais été aussi mauvaise qu'actuellement; on ne travaille que quatre jours par semaine par suite du manque d'ordres dans les tissages.

(Source ouvrière.) — Le travail fait défaut à Roulers; l'allure est relativement satisfaisante à Courtrai. (D. Z.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La pénurie de travail continue à se faire sentir tant à Courtrai qu'à Roulers; les usines ont réduit leur personnel. (D. Z.)

Alost. — Légère amélioration; on travaille déjà plus ou moins régulièrement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Partout il y a manque d'occupation; on travaille dix heures et demie par jour. (V. D. V.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Travail très actif à Obourg; on note un raffermissement progressif des prix qui a entraîné une hausse de 10 p. c. La demande des fabricants d'étoffe pour les réassortiments est importante. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — L'activité est générale dans la région de la Lys; tous les ouvriers trouvent de la besogne; des teilleurs de lin se plaignent de l'inobservation des prescriptions d'hygiène ou de sécurité imposées aux usines mécaniques. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille toujours activement avec personnel complet. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en août 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	14	1	10	1	12
ANVERS	560	30	255	23	149
GAND	263	53	175	45	186
MALINES	120	6	2	3	4
SAINT-NICOLAS	31	11	22	7	30
SCHAERBEEK	42	7	14	2	12
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	828	95	334	72	329
HUY	3	4	3	2	2
LIÉGE	385	74	134	41	75
PATURAGES	8	32	12	60	35
MONS	207	164	77	65	67
Autres institutions.					
LOUVAIN	109	14	56	19	47
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	245	—	126	—	81
LIÉGE (Hors-Château)	259	73	71	21	69
GAND. — Unions professionnelles reconnues	21	17	17	9	20
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	45	—	13	—	10
TOTAUX	3,140	581	1,321	370	1,128

AOUT 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Anvers, Gand, Saint-Nicolas	34	23	**57**	48	9	17	12	**29**	20	9	17	13	**30**	20	10	—	30
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	54	38	**92**	77	15	39	46	**85**	79	6	19	30	**49**	45	4	4	45
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	723	1	**724**	633	91	211	—	**211**	176	35	156	—	**156**	145	11	2	154
Industries des mines . .	Anvers	1	—	**1**	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	351	—	**351**	314	37	246	—	**246**	222	24	188	—	**188**	178	10	22	166
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	101	2	**103**	70	33	26	—	**26**	19	3	29	—	**29**	24	5	—	29
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	366	—	**366**	325	41	212	—	**212**	171	41	152	—	**152**	131	21	7	145

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires et extras.	Définitifs.
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages	38	—	38	32	6	27	—	27	21	6	13	—	13	11	2	—	13
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	195	—	195	163	32	25	—	25	21	4	23	—	23	20	3	1	22
Industries des carrières	Bruxelles (Concordia), Liége	4	—	4	4	—	7	—	7	1	6	4	—	4	4	—	—	4
Industries verrières	Liége	3	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries chimiques	Mons	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeck	95	1	96	73	23	69	6	75	56	19	51	1	52	41	11	15	37
Industries du tabac	Alost, Anvers, Bruxelles (Concordia), Gand, Louvain, Saint-Nicolas	60	1	61	57	4	28	1	29	28	1	29	1	30	27	3	—	30
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons	16	—	16	13	3	21	—	21	18	3	13	—	13	11	2	—	13
Industries du papier	Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége (Hors-Château)	2	3	5	5	—	5	2	7	7	—	—	3	3	3	—	—	3
Industries céramiques	Alost	5	—	5	5	—	5	—	5	5	—	5	—	5	5	—	5	—

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Anvers, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain .	119	13	**132**	111	21	38	9	**47**	34	13	26	9	**35**	32	3	1	34
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	289	5	**294**	283	11	167	17	**184**	175	9	154	2	**156**	149	7	10	146
Domestiques, concierges et servantes, femmes de charge, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	75	438	**513**	334	179	26	263	**289**	190	99	14	149	**163**	114	49	14	149
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	292	33	**325**	271	54	47	5	**52**	47	5	39	4	**43**	37	6	—	43
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	31	—	**31**	17	14	6	—	**6**	4	2	4	—	**4**	2	2	1	3
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	78	5	**83**	68	15	13	—	**13**	12	1	12	—	**12**	10	2	—	12
Divers : garçons de café, veilleurs de nuit, tireurs de vins, coiffeurs, modistes, manœuvres, voyageurs, chasseurs, conducteurs de travaux	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége (Hors-Château), Mons, Schaerbeek	140	1	**141**	122	19	56	—	**56**	54	2	38	—	**38**	33	5	2	36

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1908.

1° « Spaar- en Leengilde van Londerzeel », à Londerzeel (épargne et crédit). (Acte n° 4662.)

2° « Caisse d'Epargne et de Crédit » de et à Saint-Remy-Geest (épargne et crédit). (Acte n° 4671.)

3° « Coopérative catholique de Momignies », à Momignies (fabrication et vente de sabots, achat des bois nécessaires à leur fabrication). (Acte n° 4740.)

4° « Caisse d'Epargne et de Crédit », de et à Jauchelette (épargne et crédit). (Acte n° 4743.)

5° « Hessenatie », à Anvers (pesage, transport, mesurage, chargement, déchargement et mise en entrepôt de toutes marchandises). (Acte n° 4766.)

6° « Saint Eloi », à Houtain-le-Val (achat d'engrais, semences, machines agricoles; vente des produits de la ferme). (Acte 4782.)

7° « Société coopérative des Viticulteurs belges », à Hoeylaert (exploitation à l'étranger des maisons de commission pour la vente de fruits, fleurs, légumes, volailles, gibiers et de tous autres produits). (Acte n° 4840.)

8° « Spaar- en Leengilde », de et à Oevel (épargne et crédit). (Acte n° 4843.)

9° « Comptoir commercial, industriel et agricole », à Mellet lez-Gosselies (achat, vente, importation et exportation de tous produits propres au commerce, à l'industrie et à l'agriculture). (Acte n° 4862.)

10° « Melkerij Sint-Gerlachus van Louwel », à Op-Glabbeek (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4873.)

11° « Caisse de Crédit du Tournaisis », à Tournai (prêts et opérations d'escompte, compte courant). (Acte n° 4934.)

Dissolution.

« La Sincérité », à Ensival. (Acte n° 4783.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en août 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 3 au 30 août, un total de 461,730 wagons chargés. Ce nombre était de 470,398 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 110,266 wagons en 1908 ; 113,367 en 1907. Autres marchandises : 290,825 wagons en 1908 ; 299,835 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-huit unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle pendant le mois d'août. Parmi elles 42, avec 20,517 membres, renseignaient 668 chômeurs, soit une proportion de 3.3 p. c.

Le mois précédent, sur 20,526 syndiqués, on comptait 457 chômeurs, soit 2.3 p. c. seulement. En août 1907, la proportion n'était que de 0.8 p. c. (177 chômeurs sur 20,080 syndiqués.)

Depuis dix ans, on n'a plus observé à Gand une proportion de chômage aussi considérable au mois d'août.

Or, si l'on déduit des résultats globaux les données relatives aux ouvriers du textile et aux employés (pour lesquels le chômage se traduit plutôt par des diminutions d'heures de travail que par des congés complets), on trouve pour les 8,240 autres travailleurs une aggravation encore plus forte : 6.5 p. c. de chômage contre 3.7 p. c. le mois précédent et 1.2 p. c. en 1907.

D'autre part, la restriction de la production continue encore à s'accentuer dans l'industrie textile elle-même. Presque toutes les usines chôment au moins un jour par semaine et de plus en plus nombreuses sont celles qui en chôment deux.

En même temps, la proportion des ouvriers syndiqués qui reçoivent des indemnités pour leur chômage diminue : sur 351 chômeurs appartenant à des syndicats qui pratiquent l'assurance-chômage, 145 seulement, soit 40 p. c., ont reçu des indemnités. (L. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — Quarante-trois unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation du marché du travail en août. Trente-huit unions, comptant 3,926 membres, ont renseigné 538 personnes (soit 13 p.c.)

atteintes par le chômage. Comme presque tous les sans-travail appartiennent à l'industrie textile et que dans cette branche industrielle le chômage provient de la limitation de la production, il se fait que la proportion signalée comprend une partie considérable de chômeurs intermittents. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois de juillet 1908, 22 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 10,940.39 pour l'assurance-chômage : elles ont été autorisées à accorder de ce chef fr. 3,740.56 de majorations communales, dont fr. 3,274.23 à charge de Gand.

Les dépenses du Fonds continuent à s'élever à peu près au double de celles de l'an dernier.

Le Comité a décidé de ne plus payer de majorations aux ouvriers qui n'auraient pas subi au moins trois jours de chômage dans le cours de l'année.

Les communes industrielles de Waerschoot et de Wetteren ont demandé leur affiliation au Fonds de chômage gantois. Celui-ci commence ainsi à étendre sa sphère d'action au dehors des limites de l'agglomération

(L. V.)

* * *

ANVERS. — A raison du chômage considérable qui règne actuellement dans cette ville, l'administration communale a encore voté deux subventions de 10,000 francs, destinées, la première, à fournir des secours aux chômeurs qui ne peuvent obtenir des indemnités de chômage syndicales; la seconde, à créer des cantines scolaires pour les enfants des chômeurs. Une nouvelle subvention supplémentaire de 10,000 francs pour le Fonds de chômage a également été votée.

La Commission des œuvres sociales de la ville a décidé de distribuer comme suit le crédit de 10,000 francs destiné aux chômeurs non indemnisés par un syndicat : 1 franc par jour aux chômeurs mariés et fr. 0.60 par jour aux célibataires, jusqu'à épuisement du crédit. En outre, tous les enfants (âgés de 6 à 14 ans) des chômeurs recevront des bons pour obtenir de la soupe dans les locaux d'écoles communales.

* * *

HOBOKEN. — Une caisse de prévoyance contre le chômage involontaire a été créée par l'administration communale et les unions professionnelles *reconnues* ayant leur siège dans la localité.

A partir du 1er novembre, l'administration communale majorera de 75 p. c. pour les gens mariés et de 50 p. c. pour les autres, les indemnités syndicales de chômage.

Un crédit de 300 francs a été prévu pour ces deux derniers mois de 1908 et un second de 1,200 francs pour l'année 1909.

Les indemnités de chômage ne pourront jamais dépasser cinquante jours par an, à raison de 1 franc par jour.

Bourses du travail. — La Fédération nationale des Bourses du Travail a tenu sa réunion annuelle à Pâturages.

Sur l'avis favorable émis par M. le ministre de la guerre, l'assemblée s'est occupée de l'organisation d'une publicité dans les casernes en vue du placement immédiat des soldats renvoyés dans leurs foyers.

La Fédération a également examiné la question du replacement dans les ateliers, des élèves des écoles de bienfaisance qui avaient dû quitter par suite de chômage, de même que des enfants moralement abandonnés et des détenus libérés.

La difficulté d'embauchage qui atteint, dans plusieurs industries, les ouvriers âgés de plus de 40 ans, fera l'objet d'une étude de la Fédération, qui recherchera des documents relatifs à la question.

Le bureau a signalé à l'assemblée la création de nouvelles Bourses du travail à Mons, à Morlanwelz et à Lebbeke.

La prochaine assemblée annuelle se tiendra à Gand. (A. L.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juillet 1908. — La situation générale ne s'est pas modifiée considérablement depuis le mois précédent. On remarque, comme les années précédentes, certaines particularités saisonnières : Travaux des champs, saison balnéaire, ralentissement dans l'industrie du livre, etc. L'activité reste régulière dans les charbonnages, sauf dans le bassin de la Saare, où l'on signale une diminution d'ordres de la part de la grande industrie. Les hauts fourneaux notent toujours aussi une certaine réserve de de leur clientèle. En fonderie de fer, le Sud montre une bonne activité, plus modérée dans le Centre et dans le Nord. La situation se maintient généralement favorable dans les aciéries, dans les industries électrique et chimique, et dans la construction des machines ainsi que dans celle des locomotives et du matériel de chemin de fer. Par contre, un nouveau et sensible ralentissement a déterminé d'importantes réductions de production dans presque toutes les branches du textile. Quelque lourdeur aussi dans le vêtement.

Le nombre des travailleurs affiliés aux caisses de maladie accuse une *diminution* de 22,067 personnes; l'an passé, à la même époque, on observait une *augmentation* de 5,083 personnes. Les recettes des transports de marchandises par chemin de fer montrent de même une *diminution* de 76 marks (soit 2.82 p. c.) par kilomètre. Les indications des offices de placement gratuit diffèrent assez fort suivant les régions : de Bavière, les indications sont assez favorables, tandis qu'à Berlin on note une situation peu satisfaisante et, dans le grand-duché de Bade, un nouveau recul.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'août 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Accumulateurs électriques	Fl. orientale :	1
Acétylène (Production de l')	Liége :	1
Allumettes (Fabrication des)	Brabant :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Bois (Scieries en grand de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Briqueteries	Brabant :	1
	Liége :	6
	Namur :	1
Buanderie	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	1
Cuirs laqués ou vernis (Fabrication des)	Brabant :	1
	Anvers :	1
Electricité (Production de l')	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	6
Fonderie de cuivre	Brabant :	1
Fonderies de fer	Hainaut :	1
	Namur :	1
Foin (Magasin de)	Liége :	1
Forge	Liége :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
	Limbourg :	1
Graines (Nettoyage en grand des)	Brabant :	1
Graisses (Fonte en grand des)	Liége :	1
Huiles (Distillation des)	Hainaut :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	6
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Anvers :	1
	Limbourg :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Machines et mécaniques (Ateliers p^r la fabrication des)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	4
	Limbourg :	1
Mégisserie	Fl. orientale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	4
Moulin à broyer les bois de teinture... etc.	Brabant :	1
Moulins à farine	Liége :	1
	Limbourg :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. occidentale :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Suifs (Fonderie de)	Liége :	1
Superphosphates (Fabrication des)	Hainaut :	1
Teinturier-dégraisseur	Brabant :	1
Théâtre	Brabant :	1
Tirs	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
Tisseranderies mécaniques	Liége :	2
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Total		80

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 2; Brabant, 20; Flandre occidentale, 13; Flandre orientale, 2; Hainaut, 6; Liége, 31 Limbourg, 4; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtes concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	35	32	35	35	33
Industrie lainière	42	42	42	42	41
Autres entreprises de l'industrie textile	16	11	14	14	21
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de vernis	2	2	2	2	2
Fabrique de superphosphates	1	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	6	6	6	6	5
Savonneries	6	6	6	6	5
Produits explosifs	1	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	9	9	9	9	6
Industrie du papier.					
Fabrique de carton	1	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	8	8	8	8	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	2	3	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de graisses et d'huiles	6	6	6	6	5
Travail des peaux (éjarrage)	2	2	2	2	1
Fabriques et ateliers divers	9	9	9	9	7
Industrie alimentaire.					
Meuneries	37	37	37	37	34
Boulangeries et pâtisseries	4	4	4	4	5
Brasseries et malteries	140	140	140	140	137
Distillerie et vinaigrerie	2	2	2	2	1
Fabrique d'eaux gazeuses	1	1	1	1	1
Triage et torréfaction du café	7	7	7	7	5
Fabriques de conserves	3	3	3	3	3
Laiteries	16	16	16	16	16
Autres industries alimentaires	9	9	9	9	9
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries	313	313	313	313	294
Fabrique de ciment	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	2
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	2
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	21	21	21	21	20
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6	2
Autres ateliers de la grosse construction	5	5	5	5	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	69	69	68	68	59
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	14	14	13
Fabriques et ateliers divers	49	49	49	49	42
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	15	15	15	15	15
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes	7	7	7	7	7
Scieries mécaniques	16	16	16	16	14
Fabriques et ateliers divers	11	11	11	11	9
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs	4	4	4	4	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	5	5	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	104	104	104	104	99
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	65	65	65	62	62
Ateliers et chantiers divers	33	33	33	31	35
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	28	28	28	28
Ateliers de cordonniers, selliers et fabriques de chaussures	11	12	12	12	12
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	13	23	23	23	12
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	16	16	16	16	15
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	2	10	10	10	10
Fabriques de gants	1	2	2	2	2
Fabriques de fleurs artificielles	1	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	8	30	30	30	32
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	9	9	9	9	9
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	13	13	13	13	14
Atelier de sculpteur	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A, de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*, des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*, de la loi sur le paiement des salaires.	*D*, de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*, de la loi sur le repos du dimanche
Fabrique d'instruments de musique . . .	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	4	5	5	5
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépenden . .	3	3	3	3	2
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	14	14	14	14	6
Entreprises de transports	2	2	2	2	9
Fabriques de tabacs et cigares	16	16	16	16	17
Fabriques et ateliers non prévus.	23	24	24	24	14
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	82
Magasins de détail	—	—	—	—	127
Divers.	—	—	—	—	10
TOTAUX.	1,257	1,320	1,327	1,322	1,458

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

73. — Gand, 6 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

74. — Bruxelles, 1er août 1908. Buanderie :
1° *Absence de deux carnets et registre incomplètement tenu ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

75. — Anvers, 5 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

76. — Anvers, 11 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

77. — Bruxelles, 6 août 1908. Fabrique de papier :
Emploi au travail de nuit d'un enfant de moins de 14 ans.

78. — Bruges, 27 août 1908. Déchargement d'un navire :
1° *Absence de carnet et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

79. — Liége, 25 juillet 1908. — Atelier pour la perforation et le découpage de plaques pour fusils :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

117. — Nivelles, 24 octobre 1907. Atelier de grosse construction mécanique : Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

19. — Bruxelles, 21 avril 1908. Papeterie :
1° Travail prolongé de trois personnes protégées; — 2° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées ; — 3° Absence de deux carnets et du registre.
Condamnation à trois amendes de 2 francs ou trois fois 1 jour de prison.

33. — Audenarde, 20 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

34. — Audenarde, 20 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

B. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

78. — Verviers, 8 juillet 1908. Chantier de rejointoyeurs :
1° *Garde-corps d'un échafaudage, sur lequel le personnel travaille assis, ne comprenant qu'une latte* (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905); 2° *Exemplaires de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général non tenus à la disposition des ouvriers* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

79. — Anvers, 14 août 1908. Fabrique de chaussures :
Arbre non entouré ou enveloppé de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

80. — Courtrai, 25 août 1908. Ecangage de lin :
Precautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

81. — Dinant, 20 août 1908. Brasserie :
Réservoir présentant du danger non couvert ou entouré de garde-corps.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2. — Neufchâteau, 13 janvier 1908. Chantier de terrassements :
Travaux de terrassement non exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation : 1° *à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison ;* 2° *à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison. Sursis : 2 ans.*

10. — Verviers, 21 février 1908. Tisseranderie mécanique de laine :
Arbre de transmission pouvant compromettre la sécurité des travailleurs, non disposé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Non-lieu.

6. — Anvers, 29 février 1908. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 200 francs ou 60 jours de prison (2).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) La condamnation a été prononcée du chef d'homicide involontaire.

16. — Nivelles, 22 avril 1908. Fabrique d'engrais chimiques :
Installation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

22. — Verviers, 7 mai 1908. Brasserie :
1° Appareil de levage non muni de parachute ou autre dispositif de sécurité empêchant la descente inopinée des charges; — 2° Absence de l'indication de la puissance de l'appareil de levage (infraction à l'article 33 de l'arrêté royal du 30 mars 1905); — 3° Ouvertures destinées à la manœuvre des charges présentant du danger pour le personnel et non munies de garde-corps (infraction à l'article 35 du même arrêté); — 4° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition du personnel (infraction à l'article 55 du même arrêté).
Condamnation à trois amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

23. — Verviers, 12 mai 1908. Chantier de cimentiers :
1° Echafaudage ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité; — 2° Planches ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité; — 3° Vides dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler; — 4° Echafaudage non muni de garde-corps (infraction aux articles 7, 9 et 10 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à trois amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

25. — Verviers, 19 mai 1908. Chantier de rejointoyage :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

26. — Verviers, 27 mai 1908. Chantier de rejointoyage :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

61. — Verviers, 12 juin 1908. Teinturerie de peaux et destruction des cadavres d'animaux :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

10. — Anvers, 4 août 1908. Tailleur :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

8. — Anvers, 9 avril 1908. Ferblanterie :
1° Absence de règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou 2 jours de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

122. — Liége, 28 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

123. — Liége, 28 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

124. — Liége, 27 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

125. — Anvers, 2 août 1908. Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, de onze employés.

126. — Courtrai, 2 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

127. — Malines, 3 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé

128. — Malines, 3 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

129 — Malines, 3 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

131. — Anvers, 10 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

132. — Anvers, 10 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

133. — Anvers, 11 août 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, d'un employé.

134. — Anvers, 18 août 1908. Hôtel :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept, ou treize jours sur quatorze, de sept employés.

135. — Bruges, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

136. — Bruges, 30 août 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
137. — Bruges, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
138. — Bruxelles, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
139. — Bruxelles, 30 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

33. — Louvain, 22 mars 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.
54. — Bruxelles, 26 avril 1908. Magasin de modes :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.
Sursis : 2 ans.
84. — Anvers, 14 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
112. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de terrassement :
Emploi au travail, le dimanche, de soixante ouvriers.
Sans suite.
70. — Gand, 17 mai 1908. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Exécution de l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse. — Allocation annuelle de 65 francs : règles spéciales concernant les personnes nées en 1843, 1844 et 1845.

(18 AOUT 1908)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 30 décembre 1902 pris en exécution de l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse ;

Considérant que, pour les personnes nées en 1843, 1844 et 1845, qui solliciteront le bénéfice de l'allocation annuelle de 65 francs, il y a lieu de déterminer les formalités complémentaires à remplir ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions suivantes sont ajoutées à Notre arrêté précité :

ART. 10*bis*. — La demande d'allocation annuelle de 65 francs émanant d'une personne née en 1843, 1844 ou 1845, devra, indépendamment des pièces justificatives prévues à l'article 10, § 2, être accompagnée d'un certificat constatant qu'elle a versé à la Caisse générale de retraite une somme d'au moins 18 francs, en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 9, § 2, de la loi.

ART. 13*bis*. — Les bourgmestres inscriront, chaque année, sur des formulaires conformes au modèle arrêté par le Ministre, les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance, le numéro du livret de retraite ou du brevet de rente des personnes nées en 1843, 1844 et 1845, qui auront sollicité l'allocation de 65 francs.

Ils certifieront par leur signature l'exactitude de ces renseignements. Dans la première quinzaine de janvier, ils feront parvenir ces listes à l'administration de la Caisse générale de retraite.

ART. 13*ter*. — Le directeur général de la Caisse générale de retraite délivrera des certificats de versements ; il se servira, à cet effet, d'une formule dont le modèle est annexé au présent arrêté ; dans la seconde quinzaine de janvier, il adressera ces certificats aux bourgmestres avec les listes des requérants.

Les listes et les certificats seront transmis par les bourgmestres au Comité de patronage en même temps que les pièces énoncées à l'article 13, alinéa 3.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 août 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

CAISSE GÉNÉRALE
D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE
SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

Bruxelles, le

Le soussigné certifie que :

Nom :
Prénoms :
Lieu de naissance :
Date de naissance :
Profession :
Domicile ou résidence :
a versé à la Caisse de retraite une somme d'*au moins* 18 francs, en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 9, § 2, de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

Le directeur général
de la Caisse générale d'épargne et de retraite,

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

N° 18. TREIZIÈME ANNÉE. 30 SEPTEMBRE 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AOUT — 15 SEPTEMBRE)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Situation calme dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. — Allure très calme pour la chemiserie pour hommes, morte-saison pour l'article de dames; la main-d'œuvre disponible dépasse la moyenne. (A. G.)

Alost. — On travaille de huit à neuf heures par jour, suivant les ateliers; les ordres ne sont pas abondants, mais jusqu'ici il n'y a pas de chômage ni de stock considérable. (V. N.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante ; dans certains ateliers on travaille déjà pour la rentrée des classes. (P. M.)

Mons. — Calme de morte-saison pour l'article courant. Il n'y a que les trousseaux qui donnent un peu de besogne dans les ateliers. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — On commence la faible saison; le travail diminue tous les jours et le chômage intermittent augmente. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi, sans chômage à peu près partout. (D. B.)

Couturières. — *Anvers, Malines, Turnhout.* — Calme de morte-saison.

Gand. — Condition très médiocre. (L. V.)

Alost. — On constate une certaine faiblesse ; on attend l'arrivée des ordres en articles d'hiver; la journée de travail est diminuée de deux heures. (V. N.)

Grammont. — Le travail a été toujours assez actif, grâce aux fêtes communales; cependant à Renaix on chôme de temps en temps. (P. M.)

Mons. — L'activité est très faible; dans tous les ateliers on travaille à journées réduites, avec un ou deux jours de chômage complet par semaine. Il n'y a que de très rares ateliers qui occupent régulièrement leurs ouvrières. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison; les journées sont réduites et le chômage intermittent est assez fort. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué et les chômeurs sont assez nombreux.

Turnhout. — L'activité va en décroissant. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Morte-saison habituelle. La baisse des tissus de coton et de laine n'atteint pas les prix de vente. Le chômage est important, surtout parmi les ouvriers (à domicile) des marchands-tailleurs, travaillant sur mesure. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est très rare à Bruges, les villes de bains ne donnant pas cette année leur appoint habituel; on estime qu'à peine 25 p. c. des ouvriers ont suffisamment de besogne; les plaintes sont moins vives à Courtrai et à Roulers, mais la morte-saison d'été s'y fait aussi sentir. (D. Z.)

Gand. — La situation est particulièrement mauvaise; cette crise se manifeste aussi bien parmi les tailleurs de la confection que parmi ceux de la mesure ; à la fin du mois, on constatait cependant une certaine amélioration. (L. V.)

Alost. — On entre en pleine morte-saison; les heures de travail diminuent beaucoup. Cependant dans plusieurs ateliers la situation est meilleure que l'année précédente à pareille époque; nulle part il n'y a de chômage complet. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde est régulièrement occupé, mais la vente est nulle. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas. — La besogne est toujours régulière et le chômage nul.

Mons. — Ralentissement saisonnier; très peu d'ouvriers ne sont pas astreints au chômage. Les salaires sont fort réduits. (A. L.)

Soignies. — La vente est mauvaise et le travail rare. Les articles d'hiver sont en grande partie déjà achevés pour les maisons de confection. Chez les marchands-tailleurs, les ordres sont lents à venir. (F. S.)

Tournai. — La situation est, en général, très calme : seuls, quelques rares ateliers ont beaucoup de besogne à l'approche des fêtes locales et font temporairement des journées prolongées. (P. L. T.)

Liége. — On constate une très légère reprise. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison chez la plupart des tailleurs sur mesure : quelques privilégiés ont eu cependant du travail pour occuper du personnel supplémentaire. En confection, la besogne est fort minime et la vente très lente. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — La reprise est complète à Courtrai et tous les ouvriers sont occupés. (D. Z.)

Alost. — Pleine saison de vente ; il n'y a aucun sans-travail. (V. N.)

Chapeliers. — *Alost.* — La situation laisse beaucoup à désirer ; le travail est à peu près normal, mais les commandes sont peu importantes. (V. N.)

Bruxelles. — Chômage saisonnier, mais absolument élevé, parmi les approprieurs-chapeliers. Leur syndicat a eu à indemniser pour les mois de juillet et d'août, le total de trois cent quarante journées de chômage, chiffre énorme relativement au nombre de membres. (F. V.)

Verviers. — Les commandes se suivent régulièrement et le chômage est nul ; les prix sont très discutés. (D. B.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Alost, Liége, Verviers.* — Période de morte-saison ; chômage complet ou à peu près.

Grammont. — Il y a encore de la besogne, mais partout le travail est très irrégulier. (P. M.)

Mons. — Morte-saison ; tous les ateliers ont congédié leurs ouvrières, à part une ou deux chargées des besognes pressantes. (A. L.)

Corsets. — *Bruxelles.* — Activité peu intensive, mais habituelle à cette saison ; la création de nouveaux ateliers rend la concurrence plus âpre. (A. G.)

Alost. — On est totalement dépourvu de commandes sérieuses ; une partie des ouvrières sont occupées aux travaux des champs et cherchent du travail dans les bonneteries. (V. N.)

Liége. — Période de calme ; cependant le travail est assez régulier. (T. D.)

Verviers. — Bien que l'on soit en morte-saison, le personnel régulier est occupé presque partout cinq jours pleins, mais il chôme le lundi. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'activité est satisfaisante, mais le temps n'a pas été favorable aux travaux de plein air. (J. T.)

Turnhout. — Il y a toujours de l'occupation en suffisance pour toutes les ouvrières. (V. D.)

Bruxelles — L'allure se ressent de la diminution de la fabrication des tissus de coton; la concurrence étrangère va en progressant. Il n'y a cependant pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — Il y a de temps en temps quelque chômage intermittent et la journée de travail est réduite de deux heures, mais, vu la saison, la situation n'est pas mauvaise. (V. N.)

Mons, Liége. — Le travail reste toujours abondant partout.

Verviers. — Par suite des vacances, le travail a quelque peu diminué, mais pas suffisamment pour produire du chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Presque pas de travail; on ne commence plus de nouvelles constructions. Le nombre des nouvelles bâtisses est inférieur de moitié à celui des années précédentes. (H. V.)

Turnhout, Tournai. — L'ouvrage commence à diminuer, mais il n'y a pas encore de chômeurs.

Bruxelles. — Assez bien de travail pour les ouvriers fixes, mais la main-d'œuvre secondaire a dû être congédiée. Au total, le chômage est peu important. (V. G.)

Louvain. — Très peu de constructions nouvelles; la situation est mauvaise en partie à cause de l'établissement d'une taxe sur les bâtisses : dans la banlieue il y a un peu plus d'activité. Parmi les ouvriers, le chômage est faible. (V. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, on signale une réduction saisonnière de la journée de travail, mais tous les maçons travaillent: dans la banlieue, des ouvriers ont été congédiés; le syndicat de Saint-André lez-Bruges a indemnisé vingt-deux journées de chômage de quatre membres. Le travail est calme à Ostende, mais suffisant pour les ouvriers de la localité. La plupart des ouvriers de Roulers continuent à être occupés en dehors de leur ville. L'activité est suffisante à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas bonne ; plus de cent ouvriers se trouvent sans travail et plusieurs ont dû aller hors ville trouver de la besogne. Près de 10 p. c. des membres des syndicats de l'industrie du bâtiment sont inoccupés et bien rares sont ceux d'entre eux qui reçoivent des indemnités de chômage pendant l'été, la plupart des syndicats de cette branche n'intervenant que pour le chômage hivernal. (L. V.)

Alost. — Un grand nombre de réparations procurent de la besogne à tous les ouvriers, et les bons ouvriers sont même très demandés; le chômage du lundi est presque général. (V. N.)

Eecloo. — L'activité reste particulièrement grande; les ordres sont nombreux et plusieurs maçons étrangers trouvent une bonne occupation. A Deynze, la situation laisse à désirer et on rencontre plusieurs sans-travail. Aux environs de Gand, la situation reste toujours médiocre et le nombre des chômeurs involontaires y est de 5 p. c. (V. D. V.)

Grammont. — Dans la plupart des localités de la région, le bâtiment jouit encore d'une assez bonne animation, excepté à Renaix, où l'on chôme très souvent. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est mauvaise; la besogne est rare et on ne travaille que dix heures par jour. Le chômage est de 6 à 7 p. c. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est satisfaisante; l'ouvrage n'est pas abondant, mais presque tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — On constate déjà cette année un fléchissement de l'activité. Bon nombre de bâtisses sont achevées ou en voie d'achèvement, et peu de nouvelles sont entamées. Les prix de tous les matériaux sont à la baisse, mais les salaires sont bien tenus. (F. S.)

Liège. — On trouve toujours très facilement des ouvriers, ce qui indique qu'il y a du chômage par-ci par-là. (T. D.)

Verviers. — On profite des dernières bonnes journées pour achever les entreprises commencées; les ouvriers complets sont seuls occupés. (D. B.)

Dinant. — L'activité est encore excellente partout et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — Les constructions commencées en été sont achevées et on n'en entame plus de nouvelles; la situation reste précaire. (H. V.)

Malines, Grammont, Mons, Soignies, Verviers, Dinant. — La besogne est très active et tous les ouvriers sont occupés.

Turnhout. — Calme assez sensible. (V. D.)

Bruxelles. — Il y a relativement peu de besogne; la situation est jugée inférieure aux autres années; la main-d'œuvre est abondante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est abondant à Bruges, rare à Roulers et suffisant à Courtrai; dans les villes du littoral, il traverse une période de forte diminution. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante; il y a des chômeurs. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée; grâce au beau temps, des ordres peu importants, mais assez nombreux, ont été reçus. On chôme le lundi. (V. N.)

Tournai. — Allure calme; cependant tous les bons ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Liège. — Le travail n'est pas très abondant; tous les jours des ouvriers demandent de la besogne. (T. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — La situation laisse toujours à désirer. (H. V.)

Turnhout, Verviers. — Le travail est suffisant pour occuper tous les ouvriers, sans chômage.

Bruxelles. — Assez bien d'activité sur les chantiers et dans les ateliers, mais ces derniers sont cependant loin d'être encombrés. Un syndicat signale parmi ses membres quelques cas de chômage, mais l'importance de celui-ci est toutefois inférieure au taux de l'an dernier à même époque. (V. G.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage est rare dans les villes du littoral; l'activité est générale à Bruges, grâce à d'importantes commandes locales et étrangères; sur la plupart des chantiers, les journées de travail ne finissent qu'à 9 heures du soir. Le travail ne manque pas à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez favorable; presque tous les sculpteurs connaissent le travail du bois et ils peuvent ainsi alterner les travaux. (L. V.)

Alost. — La situation est bonne; les commandes sont assez nombreuses et jusqu'à présent on ne signale aucun ralentissement, quoique la saison soit fort avancée. Il a peu ou pas de chômage. (V. N.)

Mons. — On constate beaucoup de calme par continuation; les magasins sont remplis et les ordres se font toujours attendre. Les ouvriers travaillent encore, mais sans presse et à journées réduites. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont peu abondants et surtout, pour la plupart, peu importants; aussi la besogne est très recherchée à coups de concessions de prix. Dans bien des chantiers, les ouvriers ne travaillent qu'au jour le jour, et leur pierre achevée n'est pas toujours remplacée immédiatement. (F. S.)

Liége. — Le travail reste bien suivi, principalement chez les entrepreneurs de monuments funéraires, lesquels ont même assez difficile à recruter du personnel. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers.* — Mauvaise allure par continuation. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité; cependant les marchands de marbres se plaignent de la vente. (A. G.)

Alost. — Assez bien de commandes pour l'Angleterre; cependant dans certains ateliers la besogne ne presse pas; on travaille en général dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Assez bien de besogne, mais sans excès. (P. M.)

Mons. — On signale quelques livraisons pour les constructions de l'année (cheminées et tablettes de fenêtres). Aux ateliers, la situation reste calme; les magasins sont bien fournis. (A. L.)

Liége. — Ralentissement dans les affaires, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Augmentation de travail assez sensible pour nécessiter l'embauchage de personnel supplémentaire. Les prix des produits ont suivi l'augmentation de ceux des matières premières, sauf ceux des marbres de luxe. On constate une pénurie d'ouvriers complets. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Mons, Liége, Dinant.* — Bonne activité ; la tempête du 1er septembre a causé beaucoup de dégâts aux toitures. A Liége, la main-d'œuvre fait défaut.

Anvers. — Situation toujours calme. (H. V.)

Alost. — La situation est devenue excellente, et, si le temps le permet, tous les ouvriers auront encore du travail pendant quelques semaines. (V. N.)

Grammont. — Il y a abondance de commandes, mais les pluies contrarient maintenant les travaux. (P. M.)

Soignies. — Sans être abondants, les ordres sont suffisants pour un travail régulier. (F. S.)

Verviers. — La besogne a diminué assez fortement. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — En général, allure très calme, par suite de la mauvaise situation de l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Malines. — Activité soutenue, principalement en ce qui concerne le travail aux bâtiments. (J. T.)

Bruxelles. — Pénurie de travaux ; tout le monde est cependant occupé, mais à petites journées. (A. G.)

Gand. — On rencontre, malgré la saison, quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — Augmentation sensible en réparation ; la journée de travail a dû être diminuée à cause de la saison déjà avancée. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne. Partout le personnel est occupé au grand complet. A Mons, on procède à d'importantes réparations aux monuments publics. (A. L.)

Tournai. — La situation est assez bonne ; il y a pénurie de bons ouvriers. (P. L. T.)

Verviers. — La besogne a légèrement augmenté ; pas de chômage. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Situation meilleure que le mois précédent. L'examen professionnel aura lieu à partir du 1er octobre. Les patrons ont décidé de ne payer, la saison prochaine, 45 centimes par heure qu'aux ouvriers qui auront subi avec succès leur examen. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué et le taux des salaires se ressent fortement de l'abondance de l'offre. (J. T.)

Turnhout. — Les travaux extérieurs commencent à toucher à leur fin et ont été contrariés par les grandes pluies. (V. D.)

Bruxelles. — Mauvaise saison; la main-d'œuvre a surtout été occupée à des travaux de réfection. Un chômeur syndiqué. (V. G.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant; malgré la longue période de grève du début de l'année, le travail ne presse nulle part et même divers patrons ont dû congédier du personnel; 10 p. c. au moins des ouvriers syndiqués sont plus ou moins sans travail. Un grand nombre d'ouvriers se préparent actuellement à passer l'examen professionnel qui sera la condition de l'augmentation de salaires promise à la suite de la grève : un premier groupe de vingt ouvriers a été admis à l'épreuve. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier; le travail est encore assuré pour quelques semaines; pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont surchargés par suite des fêtes communales. (P. M.)

Saint-Nicolas, Dinant. — Le travail est toujours régulier et la situation satisfaisante s'est maintenue.

Mons. — L'ouvrage à l'extérieur diminue sensiblement; cependant les ouvriers sont, en général, occupés d'une façon régulière. (A. L.)

Soignies. — L'activité diminue, toutefois le travail reste relativement bien fourni et les ouvriers sont occupés à journées pleines. Cependant dans certaines localités la situation est moins bonne et il n'est pas toujours possible d'éviter le chômage. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier. (P. L. T.)

Liége. — Les bons ouvriers sont toujours tous occupés; mais chez les autres on trouve des chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Calme de saison; le chômage est d'environ 25 p. c. (D. B.)

Paveurs. — *Anvers.* — Situation satisfaisante et travail régulier. (H. V.)

Malines. — L'activité a diminué. (J. T.)

Louvain. — Assez bien de besogne en travaux publics. (A. G.)

Alost. — Léger ralentissement vers la fin du mois d'août par suite du mauvais temps, mais la reprise s'est dessinée au commencement de septembre; le travail continue régulièrement et on fait des journées complètes. (V. N.)

Grammont. — L'activité est très soutenue; tous les ouvriers sont surchargés. (P. M.)

Mons. — Les travaux deviennent plus rares; ils sont cependant encore suffisants pour entretenir l'activité. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail est abondant; à Verviers il y a pénurie de bons ouvriers.

Terrassiers. — *Anvers, Malines.* — La situation est assez calme et l'ouvrage n'est pas abondant.

Louvain. (Source patronale.) — Presque pas de besogne, mais les hommes disponibles sont employés comme manœuvres. (A. G.)

Gand. — Fort peu de travail : les ouvriers gantois prétendent qu'ils sont systématiquement écartés de beaucoup de travaux publics et qu'on leur préfère les travailleurs agricoles. (L. V.)

Mons. Peu d'importants travaux ; la main-d'œuvre disponible commence à devenir abondante. (A. L.)

Liége. — Le travail n'est pas très abondant; 95 p. c. des bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Les travaux sont toujours rares, mais suffisent encore pour occuper les bons ouvriers. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante ; les chantiers sont garnis de bois en grumes et la demande est à peine le tiers des autres années à cette saison. On ne travaille ni le lundi ni le samedi après-midi. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions se font régulièrement et tous les ouvriers sont bien occupés. On marque une baisse de 5 à 10 p. c. sur les bois. (V. D.)

Alost. — Légère reprise depuis le commencement de septembre; les commandes se suivent assez régulièrement et tous les ouvriers sont occupés sans chômage. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Soignies. — Travail régulier et sans chômage.

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Mons. — Situation calme par continuation dans les usines situées le long du canal de Mons à Condé, ainsi que chez les scieurs de long. Les débitants accusent, par contre, des ventes suivies. (A. L.)

Liége. — Situation très calme; les stocks sont énormes, mais cependant on ne chôme pas encore. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Le travail diminue de jour en jour et le nombre des chômeurs augmente ; les heures de travail sont réduites d'une demi-heure à cause des courtes journées. (H. V.)

Malines. — Pour l'industrie du bâtiment il y a assez bien d'ouvrage, mais pour toutes les autres branches la situation est très calme. (J. T.)

Turnhout. — La situation laisse plutôt à désirer; il n'y avait, à la fin du mois d'août, qu'un ou deux chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure satisfaisante dans quelques ateliers, mais simplement passable dans d'autres. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Activité moyenne, sans chômage pour les ouvriers fixes; mais parmi les autres, on rencontre peut-être un peu plus d'inoccupés que d'habitude. (F. V.)

Louvain. — La situation est mauvaise; on renvoie des ouvriers, faute de travaux à raison du ralentissement de la construction de wagons. (V. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est normale à Courtrai et à Bruges; on ne rencontre pas de sans-travail; à Roulers, une persistante pénurie de besogne se fait sentir et le syndicat chrétien a indemnisé vingt-cinq journées de chômage de deux membres; à Ostende, on signale une rapide diminution de la besogne, due aux mauvais résultats de « la saison »; toutefois, il n'y a pas de chômage; la journée de travail a été généralement réduite à douze heures. (D. Z.)

Gand. — Le nombre des chômeurs a un peu diminué; il est devenu assez facile à ces ouvriers de trouver un emploi, au moins temporaire. Cependant, dans l'ensemble des métiers du bois, la condition est d'ailleurs loin d'être bonne et le chômage frappe 8 à 10 p. c. des ouvriers syndiqués. (L. V.)

Alost. — Les patrons n'arrivent pas à occuper le personnel habituel; le plus grand nombre de ces ouvriers trouvent à se placer à Bruxelles. Partout les ordres nouveaux s'obtiennent très difficilement, sauf dans un seul atelier qui signale une bonne allure. (V. N.)

Eecloo. — Les charpentiers ont beaucoup de besogne et travaillent de 6 à 20 heures, et même jusque 21 heures: il y a manque de bras. Chez les menuisiers, la situation est moins favorable et on ne travaille que de 6 à 18 heures. (V. D. V.)

Grammont. Mons. — Le travail est abondant et les bons ouvriers trouvent facilement de l'occupation.

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours bien à désirer et le nombre des sans-travail est d'environ 5 p. c. (V. D. V.)

Soignies. — On inscrit peu de nouvelles commandes importantes et certains ateliers se plaignent de la pénurie de besogne. La plupart cependant restent bien occupés, surtout par les ordres en voie d'exécution. (F. S.)

Liége. — Le travail n'est pas des plus abondants, mais il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Bien qu'il y ait quelques firmes privilégiées, il y a, en général, diminution de besogne par suite de l'achèvement des travaux en cours; on ne travaille pas à journées pleines partout. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Nivelles.* — Situation très calme; plusieurs ateliers, pour ne pas renvoyer des ouvriers, ont réduit la durée du travail; certains même chôment le lundi.

Malines. — La pénurie de commandes ne semble pas vouloir cesser et l'importance des stocks a forcément fait réduire la production. Le nombre de sans-travail devient tous les jours plus important et le taux des salaires a été réduit. (J, T.)

Bruxelles. — L'activité n'est toujours pas bien grande dans l'industrie du meuble, mais dans l'ensemble il y a plutôt amélioration par rapport au mois dernier, notamment pour les sculpteurs sur bois. (F. V.)

Louvain. — Allure assez vive; les ordres pour l'exportation ne font pas défaut et compensent la pénurie de commandes pour l'intérieur. On travaille dix heures. (V. G.)

Flandre occidentale. — Les demandes de bras sont moins grandes à Bruges qu'habituellement à cette saison; toutefois les chômeurs sont rares; le syndicat chrétien a indemnisé quatorze journées de deux membres; on relève aussi du chômage à Roulers. Travail calme sans chômage à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Le travail devient de plus en plus rare; tout ouvrier qui perd sa place est presque certain de ne plus trouver d'occupation à Gand; aussi beaucoup d'ébénistes gantois travaillent à Bruxelles. Les sculpteurs sur bois sont assez bien occupés; la fabrication de meubles d'église est toujours active. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure que le mois précédent pour l'article ordinaire, mais dans certains ateliers on ne travaille pas régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Les ordres sont toujours très nombreux. (P. M.)

Mons. — Situation fort calme par continuation; il n'y a que quelques ateliers très réputés qui parviennent à occuper une partie de leurs ouvriers. (A. L.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe, beaucoup de travail; on y fait même des heures supplémentaires. Dans le meuble en chêne, les chômeurs sont nombreux et très peu d'ateliers ont de l'occupation suffisante: certains chôment le lundi et d'autres congédient du personnel. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et la main-d'œuvre est abondante: il y a du chômage partiel; chez les tourneurs en bois, la situation est calme, mais sans chômage. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les ordres continuent à manquer et plusieurs fabricants, qui, en d'autres temps, avaient leurs magasins vides à cette époque, sont obligés de travailler en stocks. Le trust qui avait été formé en vue de relever les prix de vente n'existe plus depuis une dizaine de jours et la concurrence a recommencé. (J. T.)

Gand. — Fort peu de travail. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Par suite des rentrées de la campagne, il y a un peu plus d'activité : néanmoins, à cause des courtes journées, on a réduit d'une heure la durée du travail. (H. V.)

Turnhout. — L'activité laisse à désirer à cause du calme saisonnier. (V. D.)

Bruxelles. — Tout le monde est occupé, mais modérément. Aucun des trois syndicats n'a signalé de chômeurs depuis plusieurs mois. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Courtrai, Roulers et Bruges ; dans cette dernière ville, les ouvriers syndiqués continuent le mouvement commencé au début de la campagne en faveur de la majoration des salaires. (D. Z.)

Gand. — Partout le travail est assez rare, mais il n'y a pas de tapissiers complètement inoccupés. (L. V.)

Alost. — La situation varie suivant les ateliers : cependant les ordres importants commencent à faire défaut, car la bonne saison touche à sa fin. Nulle part on ne travaille à journées complètes. (V. N.)

Grammont, Liége. — Le travail est toujours régulier sans chômage.

Mons. — Situation très calme : la plupart des ouvriers sont condamnés au chômage. (A. L.)

Verviers. — Les commandes ont été moins nombreuses, ce qui a produit un léger chômage saisonnier. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — La situation devient de moins en moins prospère ; trois patrons ont été obligés de supprimer le travail du lundi et cependant bon nombre d'ouvriers sont en chômage complet. (L. V.)

Alost. — La bonne activité persiste et il y a encore tendance à l'amélioration. Un atelier cherche des ouvriers. (V. N.)

Mons. — La situation est satisfaisante : pas de main-d'œuvre disponible. (A. L.)

Bruxelles. — Activité très faible et chômage important parmi les doreurs sur bois. (F. V.)

Verviers. — La besogne est encore en diminution. (D. B.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les ateliers travaillant pour le commerce témoignent d'une certaine activité, mais la carrosserie de luxe est délaissée et se ressent fortement de la crise qui frappe l'automobilisme. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité est sensiblement inférieure à la moyenne en cette saison. Le chômage s'accroît depuis deux mois, bien que beaucoup d'ouvriers travaillent à petites journées. (F. V.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Les commandes se suivent régulièrement et on travaille au complet. (V. N.)

Eecloo. — Les ordres sont peu importants; jusqu'à présent le chômage est nul, mais il est question de diminuer les heures de travail. Tous les fabricants ont encore des stocks en magasin, la vente ayant été moins importante que les autres années. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — La situation générale est satisfaisante. Dans certains ateliers, on accuse une sérieuse augmentation des ordres. La carrosserie de luxe est, toutefois, peu active.

Verviers. — La besogne est suffisante pour occuper tous les bras régulièrement. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers brugeois sont abondamment pourvus de besogne; on signale la mise en construction de plusieurs chaloupes à moteur. Il y a du chômage parmi les ouvriers d'Ostende. (D. Z.)

Gand. — Situation assez satisfaisante. (L. V.)

Mons. — L'activité diminue; on chôme un ou deux jours par semaine. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Mauvaise condition. (L. V.)

Alost. — L'ouvrage a sensiblement diminué; partout le travail est rare à cause de la situation peu favorable de la brasserie et des manufactures de tabac; il y a beaucoup de chômage. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Mons. — Situation satisfaisante, sans chômage.

Saint-Nicolas. — Situation médiocre et peu d'ordres. (V. D. V.)

Soignies. — Peu de besogne pour le neuf. La brasserie donne mieux en réparation. (F. S.)

Liége. — Situation toujours calme; on chôme le lundi. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Très bonne activité par continuation; la demande est toujours bien suivie et la vente facile. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Les prix des peaux sont très élevés, mais la vente des cuirs est régulière. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La saison d'hiver se prépare sous des auspices favorables, quoique la morte-saison ait été de plus longue durée que d'habitude. La hausse de la matière première est mondiale, mais dans des proportions inquiétantes pour les fabricants. Les cuirs pour semelles trouvent

encore facilement leur débouché en Belgique, mais les cuirs pour dessus trouvent leur plus grand écoulement à l'étranger; cependant les cuirs spéciaux importés se chiffrent par 7 à 8 millions de francs. L'exportation tend à se relever maintenant en cuirs chromés, dont l'emploi s'impose de plus en plus. L'ouvrier corroyeur de métier fait plutôt défaut. (A. G.)

Alost. — Il y a encore peu de commandes; quelques ouvriers travaillent à journées régulières. La situation est beaucoup plus mauvaise que le mois dernier. (V. N.)

Mons. — Les transactions des cuirs en poils ont été actives à des prix fermes. Les stocks sont moindres que l'an dernier à pareille époque. Par contre, les affaires en tanné ont été calmes. La fabrication est suivie aux usines avec personnel au complet. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs en poils ont une légère tendance à la baisse. Les ventes de cuirs industriels sont peu actives et paraissent en reprise pour les cuirs de chaussures. (F. S.)

Tournai. — La situation est passable; tous les bons ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Liége. — La hausse sur les cuirs en poils se maintient; les affaires en cuirs tannés sont très difficiles, et les prix fermes. (T. D.)

Chaussures. — *Malines.* — La situation s'est améliorée et l'ouvrage est devenu un peu plus abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'époque habituelle de la reprise approche; la situation commerciale a été fort difficile pour certaines maisons, les affaires n'ayant pas été brillantes, et la hausse des cuirs n'est pas de nature à apporter une grande amélioration à cet état de choses. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Encore assez important, le chômage d'août a cependant été moins important que celui de juillet; la mauvaise saison ayant commencé plus tôt que de coutume, n'a donc pas pour cela duré plus longtemps. Au contraire, le chômage complet a été notablement moins considérable que l'an passé pendant cette période. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le travail dans l'article fin diminue à mesure que la demande fléchit dans les villes de bains; d'autre part, le temps humide a amené une recrudescence d'ouvrage ordinaire. Dans les principaux centres de fabrique collective, tels que Iseghem et Thourout, la situation reste médiocre; la production est limitée à Iseghem, et les coupeurs dans certains ateliers ne travaillent pas le lundi. A Thourout, les cordonniers ne travaillent en moyenne que trois jours par semaine; en temps de crise, certains ouvriers sentent plus durement les abus du truck-system basé sur la contrainte morale. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante et la besogne assez abondante.

Alost. — L'ouvrage a sensiblement diminué et presque tous les ateliers se plaignent du manque de travail ; cependant aucun ouvrier ne chôme complètement, car on travaille beaucoup à l'avance. Les fabricants de galoches signalent une légère amélioration : il y a peu d'ouvrage pour la saison, mais on reçoit quelques fortes commandes pour l'hiver, ce qui a provoqué, dans deux ateliers, des journées prolongées. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers signalent une bonne activité, excepté ceux de Renaix, qui chôment souvent faute de commandes. (P. M.)

Mons. — Situation calme. Dans les usines, la fabrication se poursuit d'une manière suivie, mais on met en magasin et les ventes sont peu importantes. (A. L.)

Soignies. — Peu de travail et vente difficile surtout pour les magasins de détail. La grosse cordonnerie s'approvisionne néanmoins de cuirs pour achever la saison d'hiver et commencer les chaussures d'été pour 1909. (F. S.)

Liège. — En article de luxe, on est en morte-saison et le nombre de chômeurs est d'environ 50 p. c. Dans les fabriques, on est toujours occupé aux commandes d'hiver, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Calme dans la chaussure sur mesure ; il y a abondance de bras et l'on chôme un jour par semaine. Les prix des produits sont en hausse de 10 p.c. Dans les fabriques mécaniques, plus de la moitié des ouvriers chôment, et quant aux autres, ils ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Les commandes sont peu abondantes et les ouvriers restent très irrégulièrement occupés. On ne travaille que trois ou quatre jours par semaine. (V. N.)

Bruxelles — Loin de s'améliorer, l'activité a encore faibli depuis le mois dernier. Le syndicat ouvrier a dû recommencer à payer des indemnités de chômage à ses membres. (F. V.)

Grammont. — Les ordres augmentent à Ninove. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost — Il y a encore plus de travail que le mois précédent ; la main-d'œuvre est fort recherchée et l'offre de bras fait totalement défaut. (V. N.)

Mons. — Travail assez régulier, mais sans entrain. (A. L.)

Verviers. — La besogne diminue encore et le chômage est assez prononcé. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La consommation des tabacs à

fumer, qui baisse toujours un peu dans la période des moissons, a repris son allure ordinaire. Les tabacs à priser sont toujours bien demandés. (V. D.)

Bruxelles. — Tous les tabacs sont très chers; les exotiques sont de qualité passable, mais en indigènes, les nouvelles récoltes donnent peu d'espoir à cause du temps pluvieux qui amoindrit la qualité, surtout pour les tabacs jaunes. Il y a beaucoup de demandes en tabacs coupés pour cigarettes. La fabrication des rolles est toujours suivie, mais on parvient difficilement à mettre les prix de vente en rapport avec ceux des tabacs d'Amérique nécessaires à leur production et qui accusent une hausse de 40 p. c. (A. G.)

Alost. — Les commandes nouvelles tardent à venir; cependant les anciens ordres suffisent encore pour travailler normalement, sans chômage. (V. N.)

Mons. — L'activité est sensiblement réduite, notamment à Obourg. La récolte des tabacs de l'année s'annonce très belle. (A. L.)

Liége. — Le travail continue à être abondant. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — La situation est généralement satisfaisante, mais elle serait meilleure si les tabacs n'étaient pas si chers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le commerce se déplace au profit de Gand, Grammont, Anvers et toutes les localités proches de la frontière hollandaise, ainsi que de Louvain. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Depuis longtemps, le chômage sévit à l'état chronique parmi les cigariers bruxellois. Mais en ces derniers mois, cette situation s'est encore empirée et le nombre de journées indemnisées s'est élevé assez sensiblement par rapport aux époques correspondantes de l'année dernière. (F. V.)

Gand. — Le chômage est énorme; près de 15 p. c. des syndiqués sont sans travail; diverses petites fabriques sont complètement dépourvues de commandes et ont dû congédier leur personnel. (L. V.)

Alost. — Peu d'usines occupent leur personnel au complet. (V. N.)

Grammont. — La situation reste médiocre; les ouvriers travaillant à l'atelier ne font que cinq jours par semaine, et la besogne est limitée pour ceux qui travaillent à domicile. (P. M.)

Saint-Nicolas (Source ouvrière.) — La crise existe encore toujours à Saint-Nicolas parmi les ouvriers, tandis que les femmes trouvent facilement du travail. Dans un atelier, les heures de travail sont incomplètes, et dans un autre, il est question de ne pas travailler à la lumière pendant cet hiver. Une nouvelle fabrique a été ouverte et occupe une quinzaine d'ouvrières. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est régulier, mais la condition industrielle reste fort précaire. (A. L.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On

fabrique à toute allure; les tabacs noirs de plus en plus en faveur font plutôt défaut; la fabrication de l'article fait à la main regagne du terrain. (A. G.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Alost. — On manque de commandes sérieuses; le plus grand nombre des ouvriers quittent l'atelier pour s'engager dans les manufactures de tabac. (V. N.)

Mons. — La besogne est suivie, mais la situation commerciale peu rémunératrice malgré des ventes importantes; la concurrence des produits étrangers est trop grande. (A. L.)

Liége. — Le travail continue à être abondant. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante; la demande n'est toutefois plus si pressante et l'activité a légèrement diminué. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres font défaut et les prix de vente sont en baisse. Le personnel masculin est abondant. (J. R.)

Gand. — Condition assez favorable. (L. V.)

Grammont. — Grande activité; toutes les commandes sont encore toujours pour des pays d'outre-mer. (P. M.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Quoique la crise ne se soit guère améliorée, le nombre de journées de chômage a pourtant diminué parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation est très mauvaise; de mémoire d'homme, cette branche de la papeterie n'a subi une crise aussi intense; dans une usine, on ne travaille que trois jours par semaine. (D. Z.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Le travail est satisfaisant, en général, et même abondant dans certains ateliers. (V. D.)

Bruxelles. — La morte-saison se fait sentir d'une façon beaucoup plus sérieuse que d'habitude; les maisons de lingerie et de corsets passent quelques ordres, mais le vêtement ne donne presque rien; il y a même de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand. — Peu de travail; les colleurs de sacs ont cependant un peu plus de besogne. (L. V.)

Grammont. — Tous les ateliers travaillent jour et nuit. (P. M.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — L'allure est régulière à Bruges et le personnel est employé au complet. (D. Z.)

Gand. — Le travail est très rare. (L. V.)

Alost. — En général la situation est considérée comme peu avantageuse; on travaille assez régulièrement, mais sans presse. (V. N.)

Bruxelles. — Activité faible, inférieure à la moyenne. (F. V.)

Mons, Tournai. — Les ordres sont presque nuls.

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Allure très calme; on se ressent de plus en plus du mauvais état général des affaires. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation calme. Dans quelques ateliers on prépare les fournitures classiques. (J. T.)

Flandre occidentale. — Vers le milieu du mois d'août, le chômage avait diminué à Bruges, plusieurs ouvriers ayant été embauchés soit à Bruges, soit à Ostende pendant la saison des bains. A la fin du même mois, les besoins de personnel sont devenus moins grands ; à Ostende, des renvois de typographes ont eu lieu dans plusieurs ateliers et des ouvriers brugeois se trouvent parmi les congédiés ; les ouvriers ostendais sont encore tous à la besogne ; il en est de même à Courtrai, Iseghem et Roulers. La grève commencée en mai continue à Ypres. (D. Z.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Légère amélioration, toujours marquée par la reprise des théâtres. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Cette période de morte-saison a été particulièrement rigoureuse cette année pour les typographes, malgré le surcroît de besogne donné par la session extraordinaire du Parlement. Le syndicat a eu à indemniser en août près du triple du chômage observé l'an dernier à même époque. (F. V.)

Gand. — La situation n'est pas brillante pour les compositeurs à la main ; de nouvelles machines à composer ont été introduites dans un atelier de composition de journaux et ont amené le renvoi de huit ouvriers. Le syndicat neutre proteste avec énergie contre ces congés et engage les parents à ne pas faire apprendre à leurs enfants ce métier peu rémunérateur et peu sûr. Parmi les imprimeurs, il n'y a qu'un seul chômeur. Pour les ouvriers des machines à composer, la situation est naturellement bonne par suite du développement de leur spécialité. Dans l'ensemble et jusqu'ici, le chômage ne dépasse pas 2.5 p. c., proportion assez réduite pour la saison. (L. V.)

Alost. — Dans quelques imprimeries on signale peu d'activité, c'est la morte-saison ; quelques ouvriers souffrent du chômage intermittent. (V. N.)

Grammont, Mons. — Tous les ouvriers sont occupés. D'importants ateliers réclament fréquemment du personnel.

Soignies. — Septembre est le plus mauvais mois de l'année pour l'imprimerie, aussi le travail est-il réduit presque partout. Néanmoins, il n'y a pas trop lieu de se plaindre de la morte-saison, qui ne se fait sentir que relativement. (F. S.)

Tournai. — Situation fort faible. (P. L. T.)

Liége. — Les listes électorales étant terminées, de nouveaux chômeurs sont à charge de la caisse de l'Association typographique ; sur 324 membres, cette Association compte 15 typographes sans travail. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier accentué par la crise générale des affaires. Deux ou trois ouvriers chôment partiellement. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — Il y a une tendance de reprise ; le nombre de chômeurs est devenu très restreint. (V. D.)

Flandre occidentale, Mons. — Travail régulier sans chômage.

Gand. — Période de morte-saison ; on compte 3 p. c. de chômeurs. Les ouvriers adultes se plaignent qu'il soit fort difficile pour eux de trouver de la besogne, car la plupart des patrons préfèrent embaucher de jeunes ouvriers à salaire incomplet. (L. V.)

Alost. — Le travail est très irrégulier et partout la journée est réduite ; les commandes sont généralement peu considérables. Quelques ouvriers congédiés travaillent à domicile pour leur propre compte. (V. N.)

Soignies, Tournai. — La besogne est très rare et la situation très faible.

Liége. — Le travail est assez régulier ; un peu de chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Calme, mais chômage nul. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Il y a eu un peu plus d'activité en bijouterie. En orfèvrerie, la situation est toujours calme. (J. T.)

Gand. — Situation encore assez satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Travail assez calme ; beaucoup d'ouvriers chôment le lundi. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — La reprise du travail s'accentue ; on signale une tendance à l'augmentation des salaires. Un tiers de la main-d'œuvre est disponible.

(Source ouvrière.) — Il n'y a toujours guère d'amélioration. Quelques petits conflits ont surgi au sujet des conditions des salaires; l'A. D. B renseigne, du 3 au 8 août, 522 chômeurs, et, du 24 au 29 août, 323 chômeurs. (H. V.)

Turnhout. — La condition reste bonne en général et certains ateliers ont augmenté leur personnel. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Le travail n'est pas très abondant. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Les ouvriers à domicile de la région de Courtrai reçoivent peu d'ouvrage; l'activité a également diminué dans les ateliers de Bruges, mais on ne signale pas de chômage. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabriques de brosses. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, l'allure est calme, sans chômage bien considérable; à Iseghem, le travail est encore arrêté un ou deux jours par semaine dans quelques usines. (D. Z.)

Liége. — La situation est calme à la suite de la crise industrielle. Dans les ateliers, on continue à travailler régulièrement. Chez les ouvriers à domicile, on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Le travail manque absolument dans les brosses industrielles, c'est la suite de la crise de l'industrie des textiles. Quant aux brosses de ménage, c'est la morte-saison; les commandes sont exécutées. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — La vente est assez courante et tout le monde est à la besogne.

Gand. — Dans la fabrication des carreaux en ciment, la situation est mauvaise : la crise industrielle arrête cette industrie. Les ciments armés sont un peu plus actifs. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons.* — Très grande activité ; une importante maison de Mons a embauché de nombreux ouvriers. (A. L.)

Liége. — La besogne est très abondante, principalement en cartouches de chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Mons.* — Beaucoup d'activité et on accuse des ventes très suivies.

Alost. — Il y a beaucoup de travail et les commandes nouvelles sont encore suivies. (V. N.)

Eecloo. — Une vannerie de Maldegem a fermé ses portes et les 130 ouvriers

sont momentanément sans occupation ; les ordres ne faisaient cependant pas défaut ; l'établissement est mis en vente et sera probablement remis en activité sous peu. (V. d. V.)

Saint-Nicolas. — L'industrie de la grosse vannerie est bien mauvaise à Tamise et aux environs. La vente est des plus médiocres et les prix ont baissé ; d'où résulte une diminution de salaire pour certains articles. Le nombre des sans-travail est de 10 p. c. (V. d. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Toujours un peu de chômage. (L. V.)

Eecloo.— L'activité est équivalente à celle de l'année passée ; cependant les expéditions de poils sont bien moins importantes et la majeure partie de la production est mise en stock. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Morte-saison. L'activité est bien réduite, à cause de la pénurie de peaux de lapins. Le nombre des inoccupés à Lokeren est estimé de 20 à 25 p. c. Les ordres sont plus importants ; cependant cette année-ci la marche des affaires a été très satisfaisante. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Travail toujours régulier, sans chômage.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Il n'y a pas encore d'amélioration ; les prix restent très bas et plus d'une expédition se fait avec perte. (V. D.)

Gand. — Beaucoup de travail. (L. V.)

Liége. — Travail régulier ; le personnel reste difficile à recruter, à cause de la répugnance qu'éprouvent les ouvrières à se livrer à ce travail. (T. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — Le travail est faible aux abords des bassins de Bruges ; 50 p. c. des dockers syndiqués sont inoccupés. A Roulers et à Courtrai, le chômage est nul ou insignifiant parmi les hommes de peine syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Le travail est peu abondant au port ; on se ressent des conséquences de la crise commerciale : le nombre des navires qui entrent et qui sortent augmente, mais ils n'ont, en général, que peu de marchandises. Les chômeurs sont nombreux. La situation des magasiniers est satisfaisante. Parmi les voituriers, il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation laisse toujours à désirer ; il y a un assez grand nombre de chômeurs. (V. N.)

Mons. — On constate un peu de calme, mais sans chômage. Les charbons de

foyers domestiques, les silex, la marne et les grains continuent leurs transports réguliers. (A. L.)

Verviers. — Il y a moins de travail encore que le mois dernier ; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Situation toujours très calme ; le taux du fret continue à rester très bas. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions se ressentent de la crise industrielle. (V. D.)

Alost. — Un grand nombre de bateliers cherchent vainement de la besogne ; il y a, en général, encore moins d'activité que le mois précédent. (V. N.)

Grammont. — Le mouvement est très actif et les expéditions de pavés sont très nombreuses. (P. M.)

Mons. — Transports suivis avec un fret rémunérateur. (A. L.)

Soignies. — Le fret est assez bon marché sur la Dendre. A Lessines, les stocks de pavés et déchets s'épuisent et toute la fabrication s'expédie au fur et à mesure. (F. S.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines, Grammont.* — On travaille activement à la récolte du regain, qui est bien réussi ; le temps est assez favorable. La tempête du 1er septembre a fait beaucoup de dégâts dans les campagnes, principalement aux fourrages à hautes tiges. Les pommes de terre ont beaucoup souffert des fortes pluies de la fin du mois d'août et dans certaines régions elles sont atteintes de la maladie ; il en est de même des tomates, dont beaucoup n'arriveront pas à maturité.

Eecloo. — La situation générale n'est pas brillante. Par suite de la sécheresse prolongée, il y a quelque manque de plantes fourragères ; en effet, les betteraves fourragères et les carottes n'ont réussi qu'à moitié et les navets ont manqué ; les pommes de terre ne seront que de production moyenne et dans quelques contrées la maladie a fait son apparition. Les produits agricoles sont toujours à des prix satisfaisants et même élevés. Les arbres fruitiers ont bien souffert des vents violents. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement bonne dans la contrée des polders. Le lin est très ordinaire cette année-ci ; la qualité laisse à désirer et la demande est peu importante Le froment est assez rémunérateur, mais la paille est de qualité inférieure. Les pommes de terre sont assez bien demandées ; les plantes fourragères font généralement défaut et les navets ne poussent pas. Les porcs sont à des prix élevés et le bétail se vend facilement et à des prix satisfaisants. (V. D. V.)

Mons. — Les moissons, à part quelques champs d'avoine, sont rentrées. La pluie a contrarié considérablement les travaux et nuira à la qualité des grains. Les pommes de terre souffrent aussi de la trop grande humidité ; les betteraves et les fourrages seuls profitent d'une telle température. Déjà on retourne les champs de chaumes préalablement fumés pour y semer des navets. Bonne tenue, par continuation, des divers produits de la ferme. (A. L.)

Liége. — Certains cultivateurs ont pu terminer leur récolte avant les pluies : d'autres viennent seulement de terminer la moisson et ont évidemment subi une perte assez sensible, tant au point de vue de la qualité que de la quantité. Si les pluies ont été défavorables aux céréales, par contre elles ont eu un effet bienfaisant pour les pâturages ; les regains seront superbes. On est occupé à déchaumer et à fumer les terres. On va commencer la récolte des pommes de terre. Les tempêtes ont fait des dégâts énormes dans les arbres fruitiers ; certaines récoltes en sont diminuées de moitié. Les prix du bétail, des chevaux et des porcs sont très satisfaisants. (T. D.)

Verviers. — La besogne diminue progressivement ; il y a abondance de bras. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Dans les pépinières on travaille encore activement aux travaux de bouturage. Les prunes et les pêches sont extraordinairement abondantes. Les pommes sont également bien réussies, mais les poires sont plus rares. (J. T.)

Turnhout. — Les pluies abondantes qui ont marqué la fin du mois d'août et le commencement de septembre ont causé un préjudice sensible aux avoines et aux pommes de terre, et ont fait tomber beaucoup de fruits. Le bétail, le beurre et les œufs sont restés chers. (T. D.)

Gand. — Les jardiniers sont très occupés. Le mouvement d'organisation professionnelle continue à se manifester. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale n'est pas favorable. La vente a été moins importante que les autres années et les prix diminuent ; beaucoup d'horticulteurs restent avec de fortes provisions de plantes disponibles, telles que araucarias et azalées. La crise américaine paraît encore toujours influencer le marché. (V. d. V.)

Mons. — Les pluies causent de grands dommages et un récent ouragan a dévasté les jardins. Les fruits, qui étaient très abondants et de bel aspect, ont été, en grande quantité, arrachés des arbres. Les plantes de serre ont peu de ventes. (A. L.)

Liége. — Les pluies et les tempêtes ont causé des dégâts ; cependant la vente des fleurs a été exceptionnellement forte au 15 août. (T. D.)

Verviers. — A la suite du dernier ouragan, on a dû commencer plus tôt que d'habitude la récolte de certains fruits ; n'étant pas complètement mûrs, ils sont de qualité inférieure. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'août 1908.

Six grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois d'août 1908; elles intéressaient 657 grévistes et 170 chômeurs forcés. Ont en outre été continuées, pendant une partie du même mois, deux grèves intéressant 69 grévistes et 20 chômeurs forcés.

Les six nouveaux conflits affectaient respectivement : un charbonnage, une fabrique d'allumettes, une usine lainière, une imprimerie, une manufacture de tabacs et une carrière de phosphates.

Au point de vue des motifs qui les ont déterminées, les grèves d'août se répartissent comme suit : une a eu pour but l'augmentation des salaires et deux l'opposition à une réduction de ceux-ci; il y a eu aussi deux grèves visant à obtenir la réintégration d'ouvriers congédiés et une ayant pour but le renvoi d'un chef d'atelier.

Des six grèves dont l'issue a été signalée depuis notre dernier relevé, une seule, intéressant 70 grévistes, a réussi; trois, comprenant ensemble 219 grévistes, ont échoué; deux, avec 70 grévistes, ont été terminées par des transactions.

Au point de vue territorial, les conflits d'août se répartissent comme suit : trois dans le Hainaut, un dans la Flandre orientale, un dans la province de Liége et un dans le Brabant.

(*Voir ci-contre le tableau détaillé.*)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Juillet 8	Août 22	Grammont	Tisserands	1	42	—	Obtenir la répartition du travail entre tous les ouvriers pour empêcher le chômage complet de quelques-uns.	Echec.
31	11	Gand	Fileuses	1	27	20	Empêcher une modification au tarif des salaires.	Echec, 28 grévistes congédiés.
Août 1	—	Maurage	Mineurs	1	350	90	Empêcher une diminution de salaire et un changement d'heures de travail.	—
5	—	Dison	Apprêteurs de laines	1	17	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
6	10	Deux-Acren	Remplisseuses de boîtes d'allumettes	1	70	80	Réintégration d'un contremaître congédié.	Succès.
13	17	Alost	Ouvriers en tabac	1	20	—	Augmentation de salaire.	Transaction, 9 grévistes congédiés.
14	Sept. 7	Bruxelles	Typographes, lithographes, brocheuses, etc.	1	150	—	Obtenir le renvoi d'un directeur technique.	Echec.
17	24	Baudour	Ouvriers de carrière	1	50	—	Empêcher une diminution de salaire.	Transaction.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues en août 1908.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

ANVERS.

1.		Het Vooruitzicht, à Anvers	22 août
2.		Zorgen voor Morgen (Kring, 19), à Anvers	22 »
3.	R.	De Vooruitziende Gildevrienden, à Malines	22 »
4.	R.	Sint-Rumoldusgilde, à Schroonbroeck, commune de Vieux-Turnhout	22 août

BRABANT.

5.		Werkmanskring, à Liedekerke	10 août
6.		Société mutualiste de Retraite et d'Epargne du personnel de la Banque d'assurances Belgo-Néerlandaise, à Bruxelles	22 »
7.		Société de secours mutuels des Employés du Grand Bazar du boulevard Anspach, à Bruxelles	22 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

8.	R.	Hulp en Troost, à Ostende	22 août
9.		Sint-Amandusgilde, à Ouckene	22 »

FLANDRE ORIENTALE.

10.	R.	De Stadsbedienden, à Audenarde	10 août

HAINAUT.

11.		La Prévoyance, à Bouvy, commune de La Louvière	10 août
12.		Société Saint-Luc, à Flobecq	22 »
13.	R.	L'Hennuyère, à Mons	22 »

LIÉGE.

14. Sainte-Barbe, à Clavier . . . . . 10 août
15. La Solidarité, à Verviers . . . . . 22 »
16. La Famille, à Verviers . . . . . 22 »

LIMBOURG.

17. Sint-Pietersgilde, à Cortessem . . . . . 22 août
18. Onder Ons, à Oostham . . . . . 22 »

LUXEMBOURG.

19. R. La Cadastrale luxembourgeoise, à Arlon . . . . . 10 août

NAMUR.

20. Société mutualiste « Auxiliaire du coin de terre », à Salzinnes, commune de Namur . . . . . 10 août

Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en août 1908.

FLANDRE ORIENTALE.

1. Herverzekeringskas van het Christen Verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van het land van Waas, à Saint-Nicolas . . . . . 10 août

LIÉGE.

2. Fédération des mutualités démocratiques chrétiennes de la province de Liége, à Liége . . . . . 10 août

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 24 juin 1908.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 24 juin 1908.

Depuis la séance du 13 mai 1908, la Commission permanente a reçu :

50 demandes de reconnaissance légale et 25 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

63 demandes de reconnaissance légale et 35 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 5 mutualités.

Elle a examiné 257 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

M. le Président saisit la Commission de la question suivante :

« La loi du 26 décembre 1906 déclare nulle toute clause d'assurance ayant pour objet le paiement d'une certaine somme d'argent en cas de décès d'enfants de moins de 5 ans, ou en cas de naissance d'enfants mort-nés. Or une société désire pouvoir allouer une somme de 50 francs en cas de décès d'un enfant âgé de moins de 12 ans. » Après une courte discussion, la Commission décide que M. le Président se mettra en rapport avec le Gouvernement pour solutionner cette question au point de vue légal.

La Commission continue ensuite la revision des statuts-modèles. Un membre voudrait insérer dans les statuts une clause permettant au Conseil de venir en aide aux membres qui se trouveraient dans une situation malheureuse par suite de maladie. Cette clause serait rédigée en termes vagues et imprécis qui ne pourraient plus donner lieu à de « prétendus droits ».

Trop souvent, en effet, les sociétés affectent leurs ressources extraordinaires à l'octroi d'allocations aux incurables, aux infirmes, aux vieillards, alors qu'il existe des institutions fondées précisément dans ce but et qui demandent la participation financière des sociétaires. Tel n'est pas l'avis de certains membres, qui estiment que la clause proposée serait la source de multiples inconvénients et donnerait lieu à de sérieux abus. En effet, le conseil d'administration aura à apprécier non pas un fait tangible, comme l'invalidité d'un membre ou l'incurabilité d'une maladie, mais bien telle ou telle situation spéciale qui variera d'après les contingences.

Après une longue discussion, la Commission décide de libeller comme suit le § *B* de l'article 1er :

« En ordre subsidiaire au moyen des ressources extraordinaires :

» 1° D'accorder des allocations extraordinaires et temporaires aux membres effectifs qui n'ont plus droit aux indemnités ordinaires ou qui sont reconnus infirmes.

» 2° Les ressources extraordinaires restant disponibles en fin d'exercice, peuvent être utilement versées à la Caisse de retraite pour constituer des pensions de retraite aux membres. »

La suite de la discussion est remise à la prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en avril et mai 1908 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois d'avril et mai 1908.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 72,359,605.95) est *inférieur* de fr. 5,545,501.78 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 mai la somme de fr. 849,101,408.23. (Particuliers : fr. 834,277,110.01 ; établissements publics : fr. 14,824,298.22.)

A la Caisse de Retraite, 2,529 versements ont été faits pour une somme de fr. 90,183.77, dont fr. 21,940.88 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en avril et mai 1908, 889 contrats nouveaux et encaissé fr. 285,549.08 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 mai était de 35,634, et la somme des capitaux assurés de fr. 69,162,281.96.

Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. — APERÇU PROVISOIRE DE QUELQUES RÉSULTATS. — A la date de la mise en vigueur de la loi du 24 décembre 1903, 31 établissements d'assurance, dont 20 compagnies d'assurances à primes fixes et 11 caisses communes, étaient agréés par arrêté royal pour l'assurance contre les accidents du travail. Depuis lors, une compagnie d'assurances à primes fixes a été autorisée à renoncer au bénéfice de l'agréation, après avoir accompli les formalités prévues par l'article 43 de l'arrêté royal du 29 août 1904 portant règlement général de l'assurance. Aucun établissement n'a été agréé depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Les entreprises qui ont obtenu la dispense de contribuer au fonds de garantie sont au nombre de 21, dont 11 charbonnages et 10 exploitations diverses.

En l'absence de données statistiques définitives, qu'il ne sera matériellement possible d'élaborer que dans un temps prochain, on ne connaît pas le nombre exact des ouvriers assurés. D'après les éléments dont dispose le service de contrôle, on peut, toutefois, estimer que ce nombre s'élevait, à la fin de l'exercice 1908, à environ 994,000 ouvriers, soit 355,000 pour les caisses communes et 639,000 pour les compagnies d'assurances à primes fixes. D'autre part, les

(1) Voir *Moniteur Belge* des 10 et 28 septembre (pp. 5247-5249 et 5363-5365).

entreprises dispensées de la cotisation de garantie comportent, au total : un personnel de 42,000 ouvriers, approximativement.

Si l'on tient compte de ces données provisoires, ainsi que du montant annuel des salaires assurés, qui est connu avec plus de précision, il apparaît comme certain, qu'au 31 décembre 1907, 90 à 95 p. c. des ouvriers auxquels la loi du 24 décembre 1903 est applicable, se trouvaient couverts par l'assurance ou par les sûretés fournies par les chefs d'entreprise dispensés.

Le tableau suivant donne une idée générale de l'extension considérable prise par l'assurance :

Développement de l'assurance contre les accidents du travail.

(Chiffres approximatifs provisoires au 31 décembre de chaque exercice.)

EXERCICE	DÉSIGNATION DES ASSUREURS AGRÉÉS	NOMBRE DES ENTREPRISES ASSUREES	MONTANT ANNUEL DES SALAIRES ASSURÉS
			FRANCS
1905 (juillet-décembre)	Caisses communes d'assurance . .	14,352	268,352,200
»	Sociétés d'assurances à primes fixes .	38,032	517,304,300
»	Total pour l'ensemble des assureurs . .	52,384	785,656,500
1906	Caisses communes d'assurance . .	16,733	324,152.000
»	Sociétés d'assurances à primes fixes .	45,278	545,245,000
»	Total pour l'ensemble des assureurs . .	62,011	869,397,000
1907	Caisses communes d'assurance . .	18,066	353,361,000
»	Sociétés d'assurances à primes fixes .	50,032	582,131,000
»	Total pour l'ensemble des assureurs . .	68,098	935,492.000

ALLEMAGNE.

Marché du travail en août 1908. — Peu de changement est survenu dans la situation générale depuis le mois dernier. L'activité est satisfaisante dans les charbonnages, bien que dans le bassin de la Ruhr la demande de l'in-

dustrie ait quelque peu fléchi, surtout par suite des difficultés actuelles de la navigation sur le Rhin. La réserve que gardait la clientèle dans la remise des ordres s'est accentuée, depuis que l'on a reconnu l'impossibilité de prolonger la durée du syndicat des hauts fourneaux. Les aciéries et les laminoirs ont conservé à peu près la même allure qu'en août. La plupart des fonderies de fer du sud de l'Allemagne sont encore bien occupées; celles du nord et du centre ont de la besogne modérément et certaines usines du centre ont été obligées de réduire d'une demi-heure à une heure la durée de la journée. La situation de la construction des machines est encore renseignée comme passable; les nouvelles commandes continuent à arriver, mais en moins grande quantité. Le travail est toujours très abondant dans la fabrication des locomotives et des wagons: il en est de même en général pour l'industrie électrique, à part quelques exceptions. Dans presque toutes les branches du textile, la condition, déjà mauvaise, a beaucoup empiré, et les réductions de production introduites précédemment ont dû être maintenues. L'industrie chimique conserve une activité satisfaisante, mais inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque. Le bâtiment témoigne d'un certain ralentissement dans certaines localités. Le mouvement de la navigation a été peu animé, spécialement à cause de la pénurie de grosses marchandises. A noter quelques particularités saisonnières : départ de la main-d'œuvre féminine des travaux des champs pour s'engager dans l'industrie et retour dans les villes après la fin de la saison balnéaire. La saison a commencé pour l'industrie du vêtement, mais en général elle est beaucoup moins active que l'an dernier. Le nombre des personnes affiliées aux caisses de maladie en relation avec l'Office impérial de statistique est en *diminution* de 941 du 1er août au 1er septembre, alors que pendant la même période de 1907 il y avait une *augmentation* de 17.685 personnes. Les rapports des offices de placement gratuit varient encore suivant les régions : à Berlin, une légère amélioration s'est manifestée, bien que la situation soit inférieure à celle du mois d'août 1907 : les renseignements qui viennent du grand-duché de Bade sont toujours défavorables; en Bavière, on remarque aussi une tendance à l'affaiblissement de l'activité. Les recettes des chemins de fer pour le transport de marchandises accusent une *diminution* de 198 marks (ou 7.02 p. c.) par kilomètre, par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière.

Grèves et lock-outs pendant le second trimestre de 1908. — Trois cent quatre-vingt-une grèves ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du second trimestre de 1908, et 482 ont été *terminées* pendant la même période. Pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 26,604 et celui des chômeurs forcés à 2,905. Comme pendant le trimestre précédent, c'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 136 grèves avec 7,862 grévistes et 462 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries des machines et d'instruments de précision (2.814 grévistes), des carrières (2,707 grévistes), alimentaires (2,641 grévistes) et des mines (2.238

grévistes). Les résultats des 482 grèves terminées pendant ce trimestre, et intéressant 2,642 établissements, se résument comme suit : 62 succès, 247 échecs et 168 transactions.

Cinquante-sept nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 87 se sont terminés (30 restant en cours au 1er juillet) avec les résultats suivants : 48 succès, 4 échecs et 35 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 1,064, occupant un personnel de 31,586 ouvriers, dont 13,349 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Enquête sur les abus du travail à domicile. — La Chambre des Communes avait chargé une Commission spéciale d'examiner d'une part, les conditions du travail dans les industries qui occupent principalement des ouvriers à domicile; d'autre part, les différentes propositions qui se sont fait jour aux fins de porter remède aux abus signalés dans ce genre de travail. Cette Commission spéciale vient de déposer son rapport, dont nous publions ci-après une analyse sommaire.

La Commission estime que le « sweating » s'exerce avec une indubitable intensité au détriment des ouvriers à domicile, entendant par « sweating » la rémunération du travail à un taux qui ne laisse au travailleur qu'un revenu tout à fait insuffisant pour assurer à un adulte la nourriture, le vêtement et le logement convenables. (Les témoignages recueillis sont d'ailleurs très discordants sur le point de savoir si des améliorations ont été réalisées, quant au sweating, depuis le rapport présenté sur cette question par la Commission spéciale de 1890.)

Le rapport actuel distingue trois catégories principales de travailleurs à domicile :

1° La catégorie des femmes seules : célibataires, veuves, épouses abandonnées ou mariées à des hommes incapables de travail. Cette classe comprend habituellement des ouvrières régulières;

2° Les femmes qui recherchent du travail quand leur mari est en chômage (celles-ci sont plus ou moins des ouvrières d'occasion);

3° Les femmes et filles d'hommes qui jouissent eux-mêmes d'une occupation régulière (ces dernières choisissent d'ordinaire un travail agréable et ne s'y adonnent pas pendant un nombre considérable d'heures).

Les conditions dans lesquelles s'exerce le travail à domicile sont, comme le fait observer le rapport analysé, extrêmement variées.

Ainsi les bas salaires ne correspondent pas nécessairement à un taux de rémunération trop inférieur, car ils peuvent être le résultat de la lenteur ou du manque d'adresse de l'ouvrier. De même, des taux de rémunération très bas en apparence n'impliquent pas nécessairement des salaires extrêmement inférieurs.

Les travailleurs à domicile sont déjà couverts par certaines dispositions des lois existantes. Ainsi, l'article 108 de la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers, permet aux Conseils de districts, pour certaines industries, d'interdire à toute personne de remettre, pour l'exécuter à domicile, du travail qui serait effectué dans des locaux insalubres; et l'on remarque que les autorités locales usent de plus en plus du pouvoir qui leur est confié par cet article.

L'article 107 de la même loi oblige encore les employeurs de remettre à l'autorité locale la liste des personnes auxquelles ils fournissent de l'ouvrage à faire à domicile. Des relevés de ces listes sont dressés, pour le Home Office, par les autorités locales, mais ces relevés sont habituellement incomplets et inexacts. En somme, le rapport estime que ces dispositions, ainsi que les autres que renferment encore sur cette matière les lois existantes n'ont pas réussi à déterminer une amélioration réelle dans la situation des travailleurs à domicile, et l'on réclame une intervention plus énergique de la loi.

La Commission a reçu le témoignage de M. Aves, en ce qui concerne l'activité, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, des comités de salaires *(Wages boards)* et des lois sur la conciliation et l'arbitrage. A la vérité, ces expériences étrangères ne paraissent guère pouvoir être mises à profit ici, où les conditions de travail sont extrêmement différentes — notamment par suite du fait que dans ces pays la demande d'ouvrières excède sensiblement l'offre. Cependant les comités de salaires de Victoria semblent avoir rendu de grands services au point de vue de la suppression des abus du sweating, et cela dans des industries comme celles du vêtement et de la lingerie, où l'on remarque les mêmes abus qu'en Angleterre. L'institution des comités de salaires a d'ailleurs été préconisée dans les dépositions de plusieurs autres témoins

La Commission s'est rangée à cet avis et recommande la création de comités de salaires, en vue d'amener l'augmentation des salaires des ouvriers à domicile. Elle estime, en effet, qu'*aucune mesure ne pourrait produire d'amélioration appréciable dans la situation de ces travailleurs, si elle n'a d'abord pour effet l'augmentation des salaires.*

Les « comités de salaires » préconisés auraient une mission double. Ils arrêteraient à la fois :

1° Un minimum de salaire *général*, calculé *au temps*, d'après la capacité moyenne des ouvriers à domicile, par le comité compétent pour chaque industrie. Des minima spéciaux pourraient être fixés pour certains travaux déterminés, à condition de ne pas être inférieurs au minimum général de l'industrie;

2° Des tarifs de salaires minima *à la pièce*, pour tous les travaux qui sont exécutés à domicile. Ces tarifs à la pièce devraient permettre à un ouvrier moyen d'atteindre au moins un salaire qui lui assurerait le minimum *au temps*.

Ces tarifs à la pièce devraient, dans l'esprit de la Commission, suivre la fixation, pour chaque région, du salaire minimum *au temps*. Ils seraient applicables dans tous les cas où les travaux sont exécutés d'après des types

fixes, comme le sont la plupart des articles courants. Au contraire, les besognes s'écartant de ces types devraient être rémunérées de manière à ce que le salaire atteigne au moins, pour l'ouvrier moyen, la rémunération que lui assurerait l'application du minimum au temps.

La coexistence du minimum au temps à côté des tarifs à la pièce assurerait plus facilement, pense-t-on, l'observation de ces derniers, que certains employeurs peu scrupuleux pourraient être tentés d'éluder.

La Commission pense que les comités de salaires devraient d'abord être créés, à titre d'essai, dans certaines industries comme le vêtement, la lingerie et les travaux d'achèvement de la dentelle fabriquée mécaniquement. Les comités comprendraient des délégués, en nombre égal, des employeurs d'une part, des ouvriers à domicile d'autre part. Un président serait en outre élu par les membres, ou, à défaut d'accord entre eux, désigné par le secrétaire du Home Office.

La Commission ne s'émeut pas de l'éventualité où des différences existeraient entre les tarifs minima arrêtés dans des districts différents. Ces différences locales n'en existent pas moins aujourd'hui dans toutes les industries. Quant à l'argument de la concurrence étrangère, la Commission fait valoir que les comités de salaires, devant être composés de personnes engagées elles-mêmes dans l'industrie en cause, ne seraient vraisemblablement pas disposés à ruiner celle-ci.

La Commission propose encore de spécifier que la remise et la réception de l'ouvrage devront être faites au domicile de l'ouvrier par l'employeur ou par un de ses salariés directs. Ceci tend à éviter d'une part, les abus occasionnés par les intermédiaires, d'autre part, les pertes de temps et d'argent imposées à l'ouvrier par ses visites chez l'employeur, pertes qui atteindraient souvent à 20 ou 25 p. c. du salaire. Quand cette disposition ne serait pas observée, le minimum de salaire au temps devrait être fixé en considérant les heures ainsi perdues par l'ouvrier comme des heures de travail.

Quant aux propositions qui ont été faites en ce qui concerne l'agréation préalable des locaux de travail occupés par les ouvriers à domicile, la Commission les considère comme inutilement vexatoires. Elles impliqueraient un renforcement exagéré du personnel de l'inspection, et constitueraient, en outre, une charge sérieuse pour les ouvriers, surtout pour ceux qui ne travaillent à domicile que d'une façon temporaire et occasionnelle. Cependant, on pourrait obliger les ouvriers à domicile à déclarer à l'administration locale leurs noms et adresses, ainsi que le travail dont ils s'occupent. De cette déclaration, il leur serait délivré un reçu et il serait interdit à l'employeur de donner du travail à domicile à toute personne qui ne pourrait produire cette pièce.

Au demeurant, pas de mesures préventives quant aux locaux consacrés au travail par les ouvriers à domicile. On pourrait seulement leur rendre applicables les dispositions édictées par la loi de 1875 sur l'hygiène publique, concernant les fabriques et ateliers tenus en état de malpropreté, mal aérés ou

renfermant un nombre excessif de personnes. L'application de ces mesures serait confiée aux autorités locales, sauf intervention de l'inspecteur du travail au cas où les autorités se montreraient négligentes dans l'exercice de cette mission.

Enfin, la Commission propose que le bénéfice des dispositions légales sur le paiement des salaires *(Truck Act)* soit assuré aux ouvriers à domicile ; ils auraient droit à réclamer, en argent, au moins l'intégralité du salaire minimum. Les autorités locales devraient aussi exercer une surveillance particulière sur l'application de la loi sur le travail des enfants, que ceux-ci soient employés en ateliers ou à domicile.

FRANCE.

Marché du travail en août 1908. — Le chômage a augmenté parmi les viticulteurs du Midi. La situation est toujours aussi satisfaisante dans l'horticulture parisienne et chez les ouvriers agricoles de Seine-et-Marne. Le travail est abondant dans la construction. La crise sévit toujours dans les centres textiles du Nord et de la Normandie ; l'activité reste bonne dans les Ardennes et une amélioration s'est manifestée dans les tissages de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. On constate une reprise dans quelques ateliers ; l'allure est excellente à Lyon. Pleine morte-saison pour le vêtement. L'amélioration constatée en juillet chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne ne s'est pas accentuée. En typographie, l'activité a diminué en province, tandis qu'elle a repris à Paris. Le chômage reste très élevé en mégisserie.

Mille cent soixante-treize syndicats, groupant 294,133 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 945, groupant 221,307 ouvriers, ont accusé 16,026 chômeurs, soit une moyenne de 8.2 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était, le mois dernier, de 8 p. c. et de 8.4 p. c. en août 1907.

L'ouvrage, en août 1908, a été jugé, par comparaison avec juillet, plus abondant, par 16 p. c. des syndicats, groupant 35 p. c. des syndiqués ; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 64 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 31 p. c. des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 619 syndicats, groupant 98,998 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 344, groupant 96,326 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante et une grèves et trois lock-outs ont été signalés à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 57 de ces conflits, est de 4,860 ; il y avait eu, en août 1907, 87 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années est de 59. Ces 64 conflits, dont 45 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 27; contestations relatives au salaire, 15; contestations relatives au règlement d'atelier, 9; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; demandes de diminution du temps de travail, 5; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 5; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; demandes de paiement par quinzaines, 3; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; contestation relative au repos hebdomadaire, 1; demande de suppression du travail au temps, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : bâtiment, 19 conflits; mines et carrières, 8; transports et manutention, 7; métaux, industries textiles, 5; bois, papier et imprimerie, 4; produits chimiques, cuirs et peaux, 3; opticiens, 2; ouvriers agricoles, encaustiqueurs, boulangers et garçons de café.

Soixante-quatre conflits ont été terminés en août et ont donné les résultats suivants : 9 succès, 27 échecs et 28 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en juillet 1908. — La situation générale de l'industrie du bâtiment a empiré et le chômage s'est considérablement accentué ; il en est de même pour l'industrie du bois et spécialement pour les ébénistes. La grande métallurgie et la construction de navires sont toujours très occupées; par contre, l'activité fait défaut dans la petite industrie des métaux. Le livre est en période de ralentissement saisonnier, mais on ne signale pas de chômage. La condition du vêtement laisse en général à désirer ; les tailleurs ont peu de besogne, surtout dans les grandes villes; le travail est satisfaisant en chaussures et en sellerie, sauf dans les centres du Brabant septentrional. Bonne allure saisonnière pour les blanchisseries. Une légère reprise s'est manifestée chez les diamantaires d'Amsterdam et le chômage a un peu diminué. Juillet est la période de ralentissement estival dans les boulangeries, confiseries, fabriques de cacao et de chocolat; par contre, c'est l'époque de grande activité pour les brasseries, les fabriques d'eaux minérales et de vinaigre. On note une petite amélioration saisonnière dans les fabriques de conserves. L'allure est diversement appréciée, suivant les localités, dans les manufactures de tabac et les distilleries.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas*.)

ACTES OFFICIELS

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Loi du 24 décembre 1903. — Article 28. — Accidents du travail. — Accords devant le juge de paix. — Procès-verbaux authentiques. — Mission tutélaire du juge.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE — Bruxelles, le 6 août 1908.

3e Direction Générale B.

N° 24930 P.

A Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'appel.

Monsieur le Procureur Général,

J'ai appris que des abus se sont produits dans l'application de l'article 28 de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Trop souvent les ouvriers victimes d'accidents ou leurs ayants droit ont été amenés à conclure des transactions onéreuses, qui ont parfois été consacrées par des procès-verbaux authentiques, dressés par les juges de paix sur pied de l'article 28. En vue d'éviter le retour de ces abus, je vous prie de bien vouloir rappeler à MM. les juges de paix les principes dont ils doivent s'inspirer dans l'application du dit article.

Cette disposition légale donne aux parties le droit de comparaître volontairement devant le juge de paix pour faire constater leur accord en ce qui concerne les indemnités à allouer ensuite d'accidents. Le procès verbal du juge de paix a la valeur d'un acte authentique, revêtu de la formule exécutoire.

Mais il est à remarquer que l'accord des parties n'est valable qu'à condition d'être strictement conforme aux dispositions de la loi. Celle ci, en effet, est d'ordre public. L'article 23 déclare que « toute convention contraire aux dispositions de la présente loi est nulle de plein droit ». Cet article vise toute convention, qu'elle soit faite sous seing privé ou revêtue de l'authenticité par le procès-verbal du juge de paix.

De ce que la matière est d'ordre public, il résulte que le juge commettrait un excès de pouvoir en constatant, dans son procès verbal,

des transactions. Celles-ci, en effet, constituent nécessairement des conventions contraires à la loi, puisqu'elles supposent l'abandon d'une partie des droits. « Chargé par la loi de constater l'accord des parties, le juge franchit le cercle dans lequel la loi renferme le pouvoir qu'elle lui a confié, s'il constate un accord que la loi lui défend de faire ; en la matière qui nous occupe, la loi ne lui a pas donné le pouvoir de constater des transactions, mais un accord, et cet accord ne peut violer les prescriptions de la loi. » Arrêt de cassation du 26 mars 1906, *Pas.*, 1906, I, 178.)

Seraient donc contraires à la loi et nulles de plein droit en vertu de l'article 23 : la convention par laquelle on diminuerait d'une quotité quelconque l'indemnité légale, telle qu'elle est réglée par les articles 4 et suivants — la convention par laquelle on calculerait l'indemnité sur une autre base que celle qui est établie par l'article 8, c'est-à-dire la base du salaire réel — la convention qui dérogerait à la disposition de la loi qui interdit l'allocation d'une indemnité en capital, avant l'expiration du délai légal de revision, etc.

Si les parties demandent au juge de dresser acte d'une pareille convention, il doit s'y refuser, puisque son procès-verbal serait entaché d'excès de pouvoir. (V. arrêt de cassation précité et arrêt du 18 juin, 1906, *Pas.*, 1906, I, 304.)

A fortiori, le juge ne peut-il pas constater dans son procès-verbal le désistement de l'une des parties, puisque, si la transaction suppose l'abandon partiel des droits, le désistement en implique l'abandon total. Le désistement n'est pas plus admissible que la transaction dans cette matière qui intéresse l'ordre public.

D'autre part, le juge n'est pas tenu de faire une enquête sur la réalité des *faits* allégués par les parties. Celles-ci ont la faculté de se mettre d'accord sur les faits qui serviront de base à la convention, par exemple sur les caractères de l'accident, la question de savoir si la victime était le soutien de l'ascendant, l'étendue et la durée de l'incapacité, etc.

Ce n'est pas à dire cependant que le juge doive admettre les faits affirmés sans adresser aucune observation aux parties. Son rôle n'est pas purement passif. Il peut interroger et interpeller les parties, les engager à ne rien dissimuler, etc. S'il a des raisons de supposer que l'accord dont on lui demande de dresser acte cache, au fond, une transaction illégale, il fera bien de rappeler aux parties que la transaction clandestine est radicalement nulle et que, d'autre part, le procès-verbal dressé en conformité de l'article 28 n'a nullement le caractère d'un jugement liant définitivement les intéressés. Les parties conservent contre le contrat, constaté par le procès-verbal, toutes les voies de recours du droit commun. L'acte peut donc être annulé, si l'une des

parties prouve que son consentement a été vicié par l'erreur, le dol ou la violence.

Même sans administrer cette preuve, la victime de l'accident ou ses ayants droit peuvent toujours faire annuler l'accord, en établissant que le salaire qui a servi de base au calcul de l'indemnité n'est pas le salaire réel, prévu par l'article 8. Cette disposition est d'ordre public ; toute convention qui y déroge est nulle, comme ayant une cause illicite (C. civ., art. 6 et 1131).

Il se peut enfin que les parties demandent au juge d'acter leur accord sur un fait dont la constatation équivaut à un désistement : par exemple, les parties déclarent que l'accident n'a pas le caractère d'un accident du travail. Sans même examiner si cet accord n'est pas obtenu au prix d'une somme d'argent délivrée en secret à la victime ou à ses ayants droit, le juge doit toujours se refuser à dresser acte d'une pareille convention sur pied de l'article 28. En effet, cet article ne prévoit que l'accord « en ce qui concerne les indemnités à allouer ensuite d'accidents », tandis que, dans les cas de l'espèce, il s'agit de constater que la loi est inapplicable et qu'il n'y a pas d'indemnité à payer. L'article 28, qui est de stricte interprétation, n'a pas donné au juge la mission de donner l'authenticité à des accords de ce genre.

Je vous prie, Monsieur le Procureur Général, de bien vouloir porter les instructions qui précèdent à la connaissance de MM. les juges de paix de votre ressort.

Veuillez leur communiquer aussi les instructions adressées aux assureurs agréés, le 1er juillet dernier, par M. le Ministre de l'industrie et du travail. Ce document, dont vous trouverez ci-joint le texte (1), contient d'importantes indications relatives à la détermination de la réduction de capacité des victimes d'accidents du travail.

Le Ministre de la Justice,
RENKIN.

---

(1) La circulaire ministérielle du 1er juillet 1908 a été publiée dans la *Revue du Travail* du 15 juillet, page 751.

N° 19. TREIZIÈME ANNÉE 15 Octobre 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1908. Pour 1,425 offres d'emploi, il y a eu 2,938 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 206 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 238 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en septembre, elle était de 153 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse une certaine amélioration par rapport au mois précédent, bien que la situation soit encore bien inférieure à celle des dernières années, à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 191 unions professionnelles ouvrières, groupant 37,961 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de septembre, 2,024 chômeurs, soit une proportion de 5.3 p. c. (contre 5.9 p. c. le mois dernier, 1.4 p. c. en septembre 1907).

Ces dernières données confirment donc en tout point les indications communiquées par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons* (1). — La production est normale et l'on travaille six jours partout. Les ouvriers ont subi sans réclamation la réduction de salaires qui leur a été imposée le mois dernier. Les foyers domestiques s'écoulent facilement et plusieurs charbonnages ne savent suffire aux commandes. Il n'en est pas de même des charbons industriels; bien que la demande ait été meilleure qu'en août, certaines catégories, et principalement les menus, laissent à désirer sous le rapport de l'écoulement; il y a des stocks assez considérables. (A. L.)

Charleroi. — Au milieu du désarroi où se trouvent les charbons industriels, il est curieux de constater la bonne tenue des foyers domestiques, dont les expéditions restent très actives ; alors qu'en menus industriels les stocks sont importants, ils sont insuffisants en foyers domestiques. La main-d'œuvre redevient assez abondante; c'est le fait saisonnier de la rentrée des ouvriers briquetiers. (M. G.)

La Louvière. — La demande est très faible et les stocks sont de plus en plus importants. Plusieurs charbonnages annoncent une réduction de salaires de 10 p. c., nécessitée par le fléchissement des cours. En foyers domestiques, les prix se maintiennent relativement bien; les stocks ne sont pas trop abondants; on constate une augmentation saisonnière de la demande. (C. P.)

Liége. — La situation est loin de s'améliorer ; la vente des charbons industriels est des plus difficiles. En ce qui concerne les charbons domestiques, les marchés ne s'exécutent pas. Les clients sont harcelés d'offres étrangères : allemandes et anglaises pour les quart-gras, hollandaises pour les demi-gras classés. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

(1) L'adjudication du 15 septembre, pour les chemins de fer de l'Etat, a consacré une baisse de fr. 1.50 sur les prix de l'adjudication de mai dernier ; elle a été caractérisée par une grande abondance d'offres étrangères : Anglais, Allemands et Français ont soumissionné au point que, pour plusieurs catégories, leurs offres dépassaient de beaucoup celles de nos nationaux. (N. D. L. R.)

Verviers. — Travail normal pour la saison; il y a toujours beaucoup d'absences le lundi. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le marché est plus actif. L'étranger notamment présente des ordres importants. Le 16 a eu lieu l'adjudication de la marine des 15 à 18.000 tonnes de briquettes qui lui sont nécessaires pour le dernier trimestre; ces briquettes sont fournies par les six fournisseurs habituels de la marine, tous Belges, au prix uniforme de 25 francs la tonne. (A. L.)

Charleroi, Liège. — L'adjudication de la marine a consacré une baisse de 2 francs sur les prix de l'adjudication du 3 juin. La production, toutefois, reste encore assez importante; les commandes et les expéditions sont satisfaisantes, mais les stocks ont augmenté chez certains fabricants. La main-d'œuvre est devenue suffisante.

La Louvière. — Malgré une nouvelle baisse de fr. 1.50, la production s'écoule lentement et les stocks augmentent. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines.* — Activité soutenue ; les expéditions ont légèrement diminué. La vente des sous-produits est satisfaisante. (J. T.)

Mons. — Les prix maintiennent leur situation, sans plus, et la consommation absorbe la production qui a été réduite. On note encore quelques stocks. (A. L.)

La Louvière. — Le ralentissement de la production est général; les prix encore élevés des cokes pèsent énormément sur les consommateurs, qui ne s'engagent que pour de courtes durées. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Plusieurs sièges d'extraction ont réduit la durée de la journée de travail et ont imposé des diminutions de salaires; certaines carrières continuent cependant à renseigner une situation active, notamment les carrières de silex. Les expéditions vers les Etats-Unis ont repris leur cours aux carrières de Maisières. D'autre part, la demande de macadam est très suivie, surtout pour la France. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est très calme et les affaires nécessitent de longues discussions; la plupart des patrons ont peu de commandes et n'occupent qu'un personnel réduit; beaucoup d'ouvriers ont abandonné les chantiers pour les travaux d'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles. (C. P.)

Soignies. — En pavés et bordures de porphyre, les expéditions sont très animées et toute la pleine production a un placement assuré à bons prix. Les pierrailles macadams et déchets s'enlèvent au fur et à mesure; tous les stocks

de l'hiver dernier sont écoulés. En pierres bleues, les ventes sont difficiles et peu importantes et s'acceptent à tous prix. Les maîtres de carrières d'Ecaussines viennent d'annoncer une réduction, pour le 15 octobre, de 10 p. c. sur les salaires des tailleurs de pierres et de 5 p. c. pour les journaliers ; les ouvriers ont envoyé une délégation auprès des patrons dans le but de faire rapporter cette mesure. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est pas bonne et la crise est générale. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès pour pavés la besogne reste très abondante et les bras manquent. En pierres taillées on a peu de besogne; les ouvriers ne sont pas occupés régulièrement, sans chômage proprement dit. (T. D.)

Verviers. — Légère diminution de travail, sans chômage ; les produits s'écoulent assez facilement. (D. B.)

Dinant. — En grès, la situation varie suivant les carrières; dans les unes l'activité est très bonne; dans d'autres, elle est franchement mauvaise; les nouvelles commandes font défaut; l'approbation de l'adjudication de travaux considérables de pavage qui sont effectués en pavés de Norvège et de Suède a jeté la perturbation dans l'industrie belge du grès. En petit granit du Bocq, sur certains chantiers, les ordres sont suffisants pour assurer un travail régulier, mais ils sont moins abondants que l'an dernier ; sur d'autres, la besogne est plus régulière et l'allure est un peu meilleure qu'en août; il y a, en général, pénurie de main-d'œuvre. A Couvin, les commandes importantes font défaut, mais les expéditions sont assez suivies et les ouvriers travaillent à journées pleines; les pierres pour sucreries sont encore peu demandées. (J. B.)

Phosphates — *Mons.* — La situation reste mauvaise; les expéditions sont en retard et les opérations nouvelles sont nulles à cause des vacances. La grande concurrence des produits plus riches offerts par l'étranger a imposé certaines réductions de salaires. Une firme importante a réduit sa production de moitié à cause du stock trop considérable. Une diminution de 10 p. c. a été opérée sur tous les salaires et la moitié du personnel a été congédiée. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être bonne et le travail régulier. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — L'activité est satisfaisante à Moll, mais la production diminue en raison du raccourcissement des jours. (V. D.)

Mons. — Situation très active ; l'amélioration du marché de la verrerie et du marché métallurgique fournit une demande beaucoup plus suivie. (A. L.)

Soignies. — La demande fléchit; néanmoins les carrières de sable restent assez animées. (F. S.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation peu brillante. L'extraction marche sans interruption, mais les hangars sont pleins et les ventes sont peu rémunératrices. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Le marché est assez actif en vue des besoins des usines métallurgiques et de l'agriculture. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont calmes et la production limitée. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est pas brillante ; cependant on remarque une légère reprise saisonnière. (P. L. T.)

Liége. — La situation est calme ; on évalue le chômage à 10 p. c. (T. D.)

Verviers. — Un peu moins de travail qu'en août, mais pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney et du Bocq, la situation reste toujours précaire et les commandes sont rares ; il semble toutefois se manifester une tendance à la reprise ; la main-d'œuvre est chère et le personnel est restreint à certains fours. A Couvin les expéditions sont moins importantes, mais les ouvriers travaillent toujours à journées pleines ; à Frasnes lez-Couvin deux nouveaux fours viennent d'être mis en marche. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — Le malaise est encore bien grand en général, et beaucoup d'ouvriers sont allés chercher du travail ailleurs. (V. D.)

Gand. — La situation est toujours très calme et sensiblement moins bonne que l'année passée ; les ventes sont difficiles, à des prix plus ou moins en baisse. On s'efforce cependant d'employer tout le personnel, dans lequel il n'y a que peu de chômeurs. (L. V.)

Mons, Tournai. — Le marché est peu animé. Par continuation, les prix sont faibles et les demandes sont rares ; aussi, les stocks sont considérables et partout on réduit la production dans de fortes proportions.

La Louvière. — La production est plus forte que la demande, et le malaise commence à se faire sentir. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Situation calme ; les ouvriers qui sont restés aux ateliers sont occupés d'une manière régulière, mais sans presse. La demande comprend surtout des pendules qui sont expédiées en Angleterre. (A. L.)

La Louvière. — Malgré la saison favorable, il y a de nombreux stocks et les prix laissent peu de bénéfices. (C. P.)

Soignies. — Les besoins sont très limités et le placement des sciages devient plus difficile. Les prix sont faibles. (F. S.)

Tournai. — Situation très calme. (P. L. T.)

Liége. — Depuis longtemps la situation n'a plus été aussi mauvaise ; on a dû réduire la journée à dix heures et si cela continue on devra renvoyer du personnel. On trouve déjà des chômeurs par-ci par-là. (T. D.)

Verviers. — Le travail est un peu moins suivi qu'en août; il y a abondance de bras. (D. B.)

Dinant. — Situation calme au point de vue du travail; les commandes ne manquent cependant pas pour le pays et l'étranger, mais les prix sont très bas à cause de la concurrence des tranches sciées d'Italie introduites en franchise de droits; par suite de pénurie de main-d'œuvre, un établissement ne peut travailler la nuit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La situation est restée stationnaire, les prix des matières premières ne permettant pas de diminuer le prix de la fonte. (M. G.)

Liége. — Les fontes sont toujours très demandées ; les prix sont en baisse. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché est désorganisé; certains ordres sont revenus pour l'exportation, mais pour l'intérieur les commandes font absolument défaut. On n'a pas congédié de personnel à Jemappes, mais les journées de travail y sont fortement réduites. On attend impatiemment les adjudications de matériel de chemin de fer pour le compte de l'Etat. (A. L.)

Charleroi. — La baisse semble enrayée, mais cette circonstance paraît plutôt due au fait que la crise a atteint son point culminant. La situation financière est toujours très satisfaisante et les disponibilités sérieuses. (M. G.)

La Louvière. — La mauvaise situation n'a plus empiré; les prix sont tellement descendus que de nouvelles baisses ne sont plus guère possibles ; on se trouve encore devant un manque de commandes qui oblige les usines à restreindre leur personnel ou à chômer un ou deux jours par semaine. (C. P.)

Soignies. — Le marché est restreint et les prix d'une faiblesse persistante. La baisse des combustibles ne remédie que très imparfaitement à la situation, et l'on ne parvient qu'à travailler irrégulièrement. (F. S.)

Liége. — Les barres sont peu demandées et les prix sont faibles malgré la hausse des mitrailles. Les tôles fines et fortes sont bien demandées. Les tôles moyennes sont faibles avec prix en baisse; le chômage continue à sévir. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les rails ont un bon courant d'affaires; plusieurs commandes importantes sont en négociation avec les républiques de l'Amérique latine; en attendant, le syndicat belge des aciéries a traité un marché de 10,200 tonnes avec le gouvernement norvégien. (M. G.)

La Louvière. — Certains produits se maintiennent relativement bien, grâce à l'entente des producteurs; l'allure générale se ressent de la crise et l'activité diminue, tandis que les salaires sont en baisse. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Ralentissement sensible dans tous les ateliers. Les salaires sont fortement réduits et la main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Malines. — En grosses charpentes pour l'exportation il y a toujours beaucoup de besogne, mais on ne travaille pas à la lumière. En petites charpentes, l'ouvrage a sensiblement diminué. L'activité est encore soutenue en grosse chaudronnerie pour l'exécution des ordres reçus, mais les nouvelles commandes deviennent rares et les transactions sont difficiles. (J. T.)

Turnhout. — La situation n'est pas la même dans tous les ateliers; tel établissement paraît avoir diminué les heures de travail, tandis qu'un autre accuse une grande activité ; tout le monde reste encore occupé. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Légère amélioration; les demandes de prix sont assez nombreuses en ponts et charpentes ; il y a quelques ordres en moteurs à vapeur pour l'exportation et une certaine activité se fait sentir dans les ateliers de construction de moteurs; la situation est faible en machines-outils de précision et elle laisse à désirer pour le matériel destiné au travail des métaux et à celui du bois ; elle est satisfaisante pour les machines à imprimer, pour l'exportation. Peu de fluctuations dans les cours des matières premières. Il y a toujours trop de main-d'œuvre disponible, mais il semble que la situation est moins sombre que précédemment. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage conserve toujours son taux élevé des mois précédents. Les sans-travail retrouvent difficilement emploi et l'on se plaint en outre d'une tendance marquée à la réduction des salaires. (F. V.)

Louvain. — On marche très doucement; il y a quelques ordres pour la meunerie ; mais les prix sont mauvais et les chômeurs sont nombreux. (A. G.)

Flandre occidentale. — Reprise d'activité à Bruges, grâce à de nouvelles commandes permettant de maintenir le travail à une allure normale ; le chômage est quasi nul. A Ostende, on signale du travail de nuit et des insuffisances momentanées de personnel, du chef de travaux urgents à effectuer dans les ateliers de menues réparations de navires; des équipes de renfort sont parfois recrutées à Bruges; mais d'une manière générale, la situation laisse à désirer ; des ateliers de construction ont été obligés de congédier du personnel : le chômage est de 10 p. c. parmi les syndiqués socialistes; il est nul parmi les syndiqués chrétiens. Tous les ouvriers de Roulers travaillent, mais les salaires d'un certain nombre ont été diminués, par suite de la réduction des heures de travail dans un important établissement; ces ouvriers profitent de la crise actuelle pour accentuer leur propagande en faveur de la caisse syndicale de chômage. Le travail est suffisant à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la plupart des ateliers de machines motrices, il continue à y avoir un bon courant de commandes; cependant dans quelques-uns on signale du chômage assez accentué.

(Source ouvrière.) — Le chômage continue à être considérable dans l'industrie des métaux ; il est de 50 p. c. parmi les syndiqués, tandis que peu à peu la proportion des ouvriers qui ont épuisé leurs indemnités syndicales de chômage augmente. Spécialement dans les ateliers de machines motrices, la crise se développe, même dans les établissements qui, jusqu'en ces dernières semaines, acceptaient tous ceux qui se présentaient ; il y a maintenant des ouvriers qui ont été congédiés pour quelques jours. D'autres établissements ont congédié beaucoup d'ouvriers définitivement. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers restent activement occupés, mais chôment à peu près tous les lundis après-midi et ne travaillent pas encore à la lumière. Il reste peu de commandes à exécuter et les ordres nouveaux ne parviennent que très lentement et avec des prix trop réduits. (V. N.)

Mons. — La plupart des ateliers du Borinage se plaignent vivement d'un manque de besogne. En dehors des ordres qui s'achèvent, il ne se présente que très peu d'affaires, qui, d'ailleurs, s'enlèvent à des prix très bas. Un établissement a pu, cependant, traiter différentes affaires importantes, tant pour le pays que pour l'exportation, à des conditions relativement satisfaisantes et jusque maintenant les ouvriers de cette firme n'ont pas eu à souffrir de la crise. Beaucoup d'ouvriers ont été congédiés dans d'autres usines et ils ont aussitôt été embauchés par les ateliers du Nord de la France, ce qui explique que la main-d'œuvre reste rare, chère et difficile. (A. L.)

La Louvière. — Dans beaucoup d'usines, on achève les anciens ordres ; les nouvelles affaires font défaut et si quelques établissements, mieux favorisés, peuvent encore conserver un personnel normal, la plupart d'entre eux accusent une grande pénurie de commandes et de fortes diminutions de prix dans les négociations. Il y a grande abondance de main-d'œuvre. (C. P.)

Soignies. — L'activité décroît et le personnel des ateliers est considérablement réduit partout; les affaires nouvelles sont quasi nulles ou peu importantes, sauf pour l'un ou l'autre petit atelier fabriquant une spécialité. (F. S.)

Tournai. — Certaines firmes ont des ordres suffisants pour conserver tout le personnel ouvrier; les autres se ressentent de la crise générale. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, c'est la seule partie qui soit encore relativement alimentée. En machines motrices, il y a beaucoup de demandes de prix, mais qui sont rarement suivies de commandes. En machines-outils et appareils industriels, la situation des spécialistes est fort précaire et le travail fait défaut partout. (T. D.)

Verviers. — La besogne est normale en charpentes; il y a manque de bons ouvriers; le travail est moins abondant en machines motrices, sans chômage. Quelques firmes privilégiées en machines-outils peuvent occuper leur personnel au complet mais à petites journées; d'autres ne sont que partiellement alimentées et doivent faire chômer 25 p. c. des ouvriers. En appareils

industriels l'alimentation n'est pas suffisante, les bras sont abondants et les prix subissent de forts rabais.

(Source ouvrière.) — Le travail a encore diminué depuis le mois d'août et le chômage devient plus important. (D. B.)

Dinant. — Le travail est abondant en charpentes, grilles, serres, etc. et assuré pour plusieurs mois ; les prix des fers sont fermes ; tous les ouvriers font onze heures par jour. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Turnhout.* — L'allure est généralement très satisfaisante. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure assez calme en chaudronnerie de fer; on enregistre quelques commandes en chaudières à vapeur et la situation est considérée comme passable. (A. G.)

Gand. — Il y a assez bien de chômeurs; un petit atelier, notamment, a congédié une forte partie de son personnel. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers continuent à travailler normalement, mais il y a peu de commandes nouvelles; on chôme le lundi, mais on s'efforce de garder le personnel au complet et les prix laissent peu de bénéfices. (V. N.)

Eeclo. — Tous les ouvriers sont bien régulièrement occupés, quoiqu'il y ait une certaine diminution de l'activité. (V. D. V.)

Grammont. — La plupart des patrons sont toujours favorisés de commandes, excepté à Ninove, où les ordres sont devenus rares. (P. M.)

Mons, Soignies.— Très peu d'ateliers ont encore de la besogne, et la demande est nulle.

Liége. — Le travail fait assez bien défaut et l'on constate du chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise : le chômage est nul, mais il y a pléthore de main-d'œuvre. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — La besogne devient très rare et les ateliers réduisent leur personnel. (A. L.)

Liége. — Travail assez faible, mais sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Il y a quelques chômeurs. Les ouvriers se plaignent des mauvaises conditions de travail. Le nombre des électriciens continue à s'accroître à Gand. (L. V.)

Charleroi. — Il y a moins de mouvement que le mois passé ; les demandes ne sont pas très nombreuses et l'acheteur semble être influencé par la crise présente. Les installations d'éclairage, sans être nombreuses, donnent cependant de quoi alimenter la petite industrie. Il y a plutôt trop de main-d'œuvre. Les carnets sont encore pourvus de commandes pour assez longtemps. (M. G.)

Liége. — C'est la seule branche de l'industrie qui soit encore alimentée et qui travaille à des prix relativement assez rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation ne s'améliore pas et les ordres continuent à faire défaut. On ne travaille plus que huit heures par jour. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) (Petit matériel.) — Activité très faible; il y a pénurie d'ordres, même pour l'exportation : on renseigne de la main-d'œuvre disponible. (A G.)

Louvain. (Source patronale.) — Dans un atelier on ne travaille encore que pour l'étranger; dans un autre, on chôme faute de commandes; les adjudications pour l'Etat sont attendues impatiemment. (A. G.)

Nivelles. — Le travail est abondant dans certaines divisions, où les ouvriers font même des heures supplémentaires; l'ouvrage manque dans d'autres. (J. R.)

Gand. — Le travail se fait très rare; quelques ouvriers sont en congé et patrons et ouvriers attendent avec impatience les nouvelles commandes de locomotives. (L. V.)

Mons. — Les commandes sont pour ainsi dire nulles et d'importance insignifiante. Les ordres pour compte de l'Etat belge (gros matériel) sont épuisés. En petit matériel (wagonnets de mines et de carrières, petites voies), le marché n'est guère plus brillant. On commence à renvoyer du personnel dans certains ateliers; dans d'autres, le taux des salaires ne diminue pas, mais les bénéfices fléchissent, vu la rareté des ordres. (A. L.)

Charleroi. — On dirait qu'une légère amélioration se manifeste, car les grandes compagnies, comme le P.-L.-M., la Serbie, la Société Nationale des chemins de fer vicinaux remettent des ordres assez fournis. La main-d'œuvre n'est pas rare, sans être cependant abondante. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — La situation est devenue plus mauvaise; le manque d'ordres se fait de plus en plus sentir et les constructeurs réduisent leur personnel ou le nombre d'heures de travail. Il y a une diminution générale des salaires à La Louvière, tandis que la main-d'œuvre disponible augmente considérablement.

Liége. — Les spécialistes ont encore de la besogne, mais beaucoup moins qu'il y a quelques mois. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Les arrivages de navires étant très réduits, le travail s'en est ressenti de façon très sensible et le nombre de chômeurs involontaires est très important parmi les ouvriers sans poste fixe; souvent le nombre d'heures de travail est réduit au minimum. (H. V.)

Boom. — Toujours bonne activité, malgré la crise que traverse la batellerie. (J. T.)

Saint-Nicolas. — L'activité est toujours satisfaisante et très régulière et le nombre des ordres est suffisant. (V. D. V.)

Taillanderie. platinerie. — *Dinant.* — La situation est très calme depuis deux mois; la reprise habituelle de septembre ne se produit pas jusqu'à présent; tous les ouvriers sont cependant occupés, mais travaillent en stock. (J. B.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — L'activité commence à diminuer; il y a toutefois assez bien d'ouvrage en travaux de réparation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure peu brillante, les ordres font défaut. Un atelier a cessé momentanément l'exploitation de cette branche de la construction. (A. G.)

Gand. — La fabrication des vélocipèdes continue à être active. Sauf dans une maison qui a une spécialité assez demandée, la construction des automobiles continue à être très déprimée. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont encore nombreuses et plus pressantes; dans plusieurs ateliers on a même travaillé supplémentairement. La vente des machines neuves a été très considérable et les stocks ont beaucoup diminué. (V. N.)

Mons. — La situation devient très calme; les ateliers ont congédié plus des deux tiers de leurs ouvriers. (A. G.)

Verviers. — Les commandes se suivent assez bien; il n'y a pas de chômage, mais la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Fonderie de cuivre. — *Malines, Turnhout.* — Situation satisfaisante: l'activité est soutenue.

Nivelles, Mons. — Peu de besogne; la partie la plus atteinte est le moulage. Il n'y a plus d'ordres.

Gand. — Quelques fonderies de cuivre sont assez bien occupées; cependant ici aussi on se ressent de la pénurie de la construction des locomotives. (L. V.)

Alost. — L'allure générale laisse beaucoup à désirer; partout le travail se poursuit lentement, avec chômage plus ou moins important suivant les ateliers. (V. N.)

Verviers. — Le travail ne manque pas, mais il pourrait être plus abondant; il y a pénurie de bons ouvriers. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Boom.* — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Activité relative, assez bien de besogne en colonnes et articles de bâtiment, ainsi que pour les ateliers de construction. Les fontes belges sont en baisse; les cokes sont bien tenus. Les mouleurs sont cependant loin d'avoir tous du travail. (A. G.)

Nivelles. — La situation est mauvaise et on est à la veille d'un fort chômage. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste mauvaise, mais certains indices permettent d'espérer une reprise plus ou moins prochaine. Les matières premières ont des tendances à la hausse et les ordres deviennent un peu plus abondants. Le chômage reste considérable ; beaucoup d'ouvriers sont complètement sans travail ; nombreux aussi sont ceux qui sont temporairement congédiés, tandis qu'on en voit plus encore qui font des journées réduites. (L. V.)

Mons. — Très peu d'ordres et des prix mauvais. On annonce que le syndicat général des fontes en Allemagne n'ayant pu être fondé, les syndicats qui existaient déjà vont être dissous. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Il y a peu de besogne. Bien qu'ayant réduit leur personnel, la plupart des usines ne travaillent que cinq jours par semaine. Les prix souffrent beaucoup de cette crise.

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est excessivement rare et les prix trop peu rémunérateurs ; le chômage est assez fort. Les fonderies d'acier coulé, quoique moins éprouvées que les fonderies de fer, ont néanmoins peu de besogne et maintiennent difficilement les prix normaux ; on y constate également du chômage, mais moins fort que dans les fonderies de fonte. (T. D.)

Verviers. — Le travail est encore plus réduit, mais le chômage n'a pas dépassé un jour par semaine. (D. B.)

Dinant. — Grande activité à Ciney dans la fabrication de tuyaux ; les expéditions sont suivies. A Couvin la situation est satisfaisante et meilleure qu'en août ; une usine récemment construite à Anhée a installé un atelier d'émaillage et fabrique exclusivement des marmites et des fers à repasser ; elle occupe jusqu'à présent une cinquantaine d'ouvriers qui travaillent onze heures par jour. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout.* — Situation satisfaisante en ferronnerie et serrurerie. En poêlerie, il y a commencement d'activité.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires reprennent en poêlerie et appareils de chauffage ; l'exportation donne bien. (A. G.)

Gand. — L'activité n'est pas fort grande, par suite de la mauvaise marche générale des affaires : ce sont surtout les ouvriers les plus médiocres qui sont atteints par le chômage. (L. V.)

Alost. — La reprise saisonnière en poêlerie est encore loin d'être complète ; toutefois, le chômage a diminué et tous les ouvriers occupés travaillent à journées pleines. En ferronnerie on travaille souvent plus que le nombre d'heures habituelles. (V. N.)

Grammont. — La situation des forgerons est satisfaisante. En poêlerie l'activité est mauvaise. (P. M.)

Mons. — En ferronnerie et en serrurerie, les commandes sont suffisamment nombreuses pour occuper tous les ouvriers. En poêlerie, la situation s'améliore; beaucoup d'ordres dans certains ateliers où le personnel fait des heures supplémentaires. (A. L.)

Tournai. — Bonne activité saisonnière en serrurerie et poêlerie. (P. L. T.)

Liège. — La situation est bonne et le travail régulier ; toutefois en ferronnerie de bâtiment, la situation est calme, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, il y a moins de travail qu'en août; on chôme une demi-journée. En serrurerie, calme chez les uns, ordres suivis chez les autres, sans chômage. En poêlerie la besogne a repris son cours normal pour la saison. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La concurrence acharnée maintient les tarifs très bas. La plupart des usines chôment le lundi, bien que n'employant qu'un personnel restreint. (A. L.)

La Louvière, Liège. — Le manque d'ordres se fait vivement sentir et les affaires se présentent avec de mauvaises conditions de prix.

Charleroi. — La baisse rapide des prix paraît momentanément enrayée, et bien que les affaires qui se présentent soient fortement disputées, les ordres, sans être abondants, entretiennent suffisamment les carnets. La main-d'œuvre est moins rare, par suite de la rentrée des ouvriers de la campagne. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — La clouterie continue à prendre des développements. Cependant, par suite de la concurrence, les affaires ne sont pas très actives et le travail est réduit, surtout pour l'équipe de nuit, qui, à un certain moment, ne travaille que quatre jours par semaine. (L. V.)

Mons. — Situation désastreuse; l'exportation ne donne rien ou presque rien. Les prix qui étaient déjà très bas ont de nouveau fléchi de 1 franc. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liège.* — La mauvaise situation s'accentue, de même que le chômage, à mesure que les commandes se terminent. Dans les canons acier et damas, les commandes sont très rares et le chômage augmente. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — La situation reste bonne et les produits s'écoulent facilement à des prix assez rémunérateurs. Presque tous les ateliers occupent leurs ouvriers régulièrement, mais les stocks sont assez considérables. (V. N.)

Mons. — La production et les expéditions ont été plus fortes que le mois dernier. La situation est bonne et se ressent peu de la crise générale. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne et ne se ressent nullement de la crise générale de la métallurgie. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La reprise saisonnière s'accentue; les vides dans les ateliers se comblent facilement, car la main-d'œuvre disponible est abondante. (A. G.)

Alost. — La journée de travail diminue beaucoup ; la plupart des ouvriers ne font que cinq jours par semaine. Il y a peu de nouvelles commandes. (V. N.)

Mons. — Les ordres deviennent nombreux ; on travaille en plein dans les divers ateliers. (A. L.)

Charleroi. — Il y a pénurie d'ordres et, par suite, ralentissement dans la production. La situation commerciale n'est pas très bonne; certains fabricants font la baisse, croyant amener des ordres. (M. G.)

Liége. — La situation reste bonne et le travail bien suivi. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation du marché continue à rester très calme et les prix de vente, très bas. Les expéditions sont rares et les stocks sont très importants. Le travail dans les chantiers de moulage a été favorisé par le beau temps pendant tout le mois. (J. T.)

Turnhout. — Les prix sont restés bien bas et les briques ont dû être vendues avec peu ou point de bénéfices. Plusieurs briquetiers préfèrent ne pas travailler dans des conditions si anormales et les autres ont limité leur production. (V. D.)

Bruxelles. — On se montre peu satisfait de la campagne : les prix ont été faibles et les stocks sont anormaux. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le long du littoral plusieurs machines sont arrêtées depuis le commencemant de septembre et celles qui travaillent encore sont sur le point de cesser la fabrication. Le temps ayant été généralement favorable, la production n'est pas beaucoup inférieure à celle de l'année dernière, mais les salaires et les prix élevés du charbon ont notablement majoré le prix de revient. D'autre part, l'industrie du bâtiment se ressent des résultats peu avantageux de la saison balnéaire ; d'où une baisse sensible des prix de vente, qu'une certaine reprise semble devoir arrêter. (D. Z.)

Gand. — L'activité est assez modérée et quelques fours sont déjà arrêtés par défaut de commandes. (L. V.)

Alost. — Malgré la saison avancée et un ralentissement notable dans les nouvelles commandes, la situation est bonne. Partout la campagne sera plus longue que les années antérieures; cependant quelques ouvriers s'engagent déjà dans d'autres industries. (V. N.)

Eecloo. — La situation n'est pas favorable; le long de l'Escaut le nombre des tables est en diminution notable; la production a été moins forte cette année et la campagne finira plus tôt que d'habitude, puisque les stocks sont trop importants et que la vente a été peu suivie. (V. D. V.)

Grammont. — La fabrication des briques ordinaires est presque partout terminée; les derniers fours vont être moulés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation ne s'est pas améliorée; la vente est insuffisante et les stocks sont importants. Les briqueteries mécaniques de Stekene et de Thielrode présentent plus d'activité et la vente y est satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — On met le feu aux dernières briqueteries. Les fabriques mécaniques continuent leur fabrication. Les stocks sont très nombreux et très importants. (A. L.)

Soignies. — Le temps particulièrement favorable a permis l'achèvement rapide des dernières cuissons. (F. S.)

Liége. — La campagne sera terminée fin septembre; dans certaines régions les stocks sont forts. (T. D.)

Verviers. — Le travail est insuffisant pour occuper tous les bras qui se présentent; la vente des produits est très calme. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la situation est moins bonne que l'an dernier; les demandes de briques sont plus rares à cause de ralentissement dans les constructions. De plus les travaux ont été entravés par les pluies et les produits ont beaucoup souffert par suite de la difficulté du séchage. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Marche normale; pour la faïence dite « terre à feu », on signale une augmentation assez forte du nombre des commandes. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Bonne activité chez les plâtriers. (L. V.)

Mons. — Certaines usines commencent à se relever un peu à cause de la reprise en verrerie et en métallurgie. Cependant les stocks restent nombreux et beaucoup d'établissements ont un personnel fort réduit. (A. L.)

Liége. — Situation toujours très calme et chômage intermittent. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Les stocks de tuiles et carreaux augmentent et les prix de vente continuent à faiblir. (J. T.)

Turnhout, Gand, Soignies. — La demande est encore bonne; la campagne touche à sa fin.

Alost. — La situation continue à être bonne; les ordres se suivent assez régulièrement et la production s'écoule facilement à des prix satisfaisants. Le manque de bons ouvriers se fait vivement sentir. (V. N.)

Grammont. La production est encore poussée au maximum, grâce au temps favorable. (P. M.)

Liège. — La campagne sera complètement terminée fin septembre; il y a assez bien de stocks. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation s'améliore sensiblement; les prix sont plus fermes avec tendance marquée à la hausse et la demande est plus active; l'Italie et l'Angleterre envoient de nombreux ordres. D'autre part, les prix des matières premières ont baissé, surtout les prix du charbon. Des fours sont remis à feu et des augmentations de salaires sont annoncées. (A. L.)

Charleroi. — Un mouvement léger se manifeste avec tendance vers une amélioration; les demandes sont plus suivies et le marché plus ferme, quoiqu'on ne puisse encore parler de relever les prix. Les ordres d'Angleterre commencent à revenir; le marché du Japon est aussi meilleur. Les expéditions se suivent et les stocks sont faibles. Un certain nombre de fours ont été rallumés. Les ouvriers se sont réengagés le 1er septembre pour quatre mois avec augmentation de 5 p.c. à partir du 1er novembre. La proportion de main d'œuvre disponible est moins grande, tout en étant encore en grand excès, mais le travail « à deux pour un », qui a sévi si longtemps, commence à diminuer. La catégorie seule des deuxièmes cueilleurs présente toujours un très grand déchet.

Une nouvelle société vient de se constituer et reprend les installations des anciennes usines de la Roue; le personnel est déjà engagé. (M. G.)

La Louvière. — Les transactions sont plus nombreuses et des ordres importants ont été reçus pour l'exportation. Malgré des tentatives de relèvement, les prix restent très bas et les nombreuses difficultés d'intérieur subsistent. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Le calme perdure toujours et les affaires sont insignifiantes; aussi le syndicat vient-il de maintenir pour le dernier trimestre de l'année la réduction au taux actuel de 60 p. c. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La production s'écoule facilement. Le syndicat hollando-belge s'est rendu acquéreur d'une usine récemment mise en vente. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est générale et la forte production s'écoule à des prix satisfaisants. Une usine de Manage est définitivement fermée et les nombreux ouvriers sont parvenus à s'engager dans les verreries voisines. (C. P.)

Soignies. — Marche normale et ventes assez courantes. (F. S.)

Liège. — Situation toujours calme, mais pas de chômage. (T. D.)

Flaconneries. — *Liège.* — Situation calme, mais sans chômage. (T. D.)

Dinant. — Les ordres font totalement défaut et les prix sont mauvais. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eeckoo.* — L'activité est toujours régulière, sans chômage. Les expéditions ne sont cependant pas fortes en cette saison. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La condition est très peu brillante; aucun ouvrier ne travaille plus de cinq jours par semaine et beaucoup ne font que trois ou quatre jours; il n'y a cependant que peu de chômeurs complets. (L. V.)

Grammont, Soignies. — Assez bonne demande pour presque tous les ateliers; les expéditions sont courantes et la production est poussée au maximum.

Huiles. — *Malines.* — Mauvaise situation à cause de la mévente des tourteaux et de la fermeté des prix des graines de lin. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure satisfaisante dans les huileries; la demande pour la fabrication des savons mous est satisfaisante et l'on signale une reprise sérieuse en tourteaux. (A. G.)

Flandre occidentale. — On travaille surtout la graine de lin: les tourteaux étant chers et très demandés, les prix des huiles de lin laissent à désirer; les tourteaux et les huiles de colza sont cependant à des prix convenables, malgré une baisse récente. (D. Z.)

Alost. — La journée de travail n'est plus que de neuf heures, et les nouvelles commandes sont trop peu importantes pour travailler régulièrement. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout, Bruxelles, Louvain, Gand.* — La situation est assez satisfaisante pour les savons mous, dont la vente est régulière.

Alost. — Léger ralentissement dans les commandes depuis deux mois, mais on note une tendance à l'amélioration. Dans quelques usines la reprise s'est déjà fait sentir et les ordres, quoique peu importants, ont permis de reprendre la journée de travail normale. (V. N.)

Grammont. — La demande est encore régulière, mais la concurrence est difficile et les prix ne sont pas rémunérateurs. (P. M.)

Mons. — Malgré le calme des affaires, un nouveau mouvement de hausse se manifeste sur les matières premières, principalement sur les suifs et autres graisses. La fabrication est régulière avec le personnel habituel. (A. L.)

Soignies. — La baisse des huiles a entraîné celle des savons mous; les ventes deviennent difficiles. (F. S.)

Verviers. — On travaille à journées pleines. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand, Liège.* — Travail toujours régulier, sans chômeurs.

Alost. — La saison d'hiver s'annonce favorablement et l'amélioration est aussi sensible que l'année dernière à pareille époque. Il y a demande d'ouvrières pour la fabrication des galoches; des ordres importants sont en cours et les stocks sont presque nuls. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Louvain.* (Source patronale.) — Pleine campagne; la situation est à peu près satisfaisante et les carnets d'ordres bien remplis, surtout en superphosphates pour l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale, Gand, Liège. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — Les diverses usines occupent encore leur personnel plus ou moins régulièrement. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale est très satisfaisante et analogue à celle des autres années; les expéditions sont peu nombreuses. (V. d. V.)

Grammont, Mons. — Le travail est repris dans tous les ateliers pour la fabrition des commandes de l'automne.

Tournai. — La fabrication est active et les ordres ne manquent pas; beaucoup d'usines ont augmenté leurs installations. (P. L. T.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation s'est améliorée pour les meuneries industrielles; la vente est devenue courante et les prix rémunérateurs. Les meuneries de campagne sont toutes bien occupées et la baisse du charbon permet de travailler dans des conditions plus favorables. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Le marché est incertain, car on n'est pas encore fixé sur les quantités de grains disponibles à l'étranger; à Louvain, des demandes de l'Angleterre sont arrivées et des envois pour l'exportation sont signalés, ce qui ne s'était plus produit depuis assez longtemps; une très grande meunerie vient d'y être mise en marche vers le milieu du mois. (A. G.)

Flandre occidentale. — La mévente a cessé et les farines s'écoulent facilement; il n'y a pas de stock, la production ayant été limitée quelque temps; il en est de même en ce qui concerne les déchets. Le travail reste calme. (D. Z.)

Gand. — La demande de farines est assez suivie, avec quelques fluctuations aboutissant à de la hausse, mais dans l'ensemble, les prix sont peu rémunérateurs. Le travail est régulier et la consommation plus forte. (L. V.)

Alost. — Le travail reste actif et le chômage nul; les ordres sont assez abondants. (V. N.)

Eecloo. — La vente est toujours peu importante et les prix des blés restent élevés; tous les ouvriers travaillent nuit et jour. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours soutenue, car la demande est forte et les stocks sont épuisés. La hausse augmente toujours. (P. M.)

Mons. — Le marché des céréales manifeste une grande fermeté depuis quelque temps : les transactions se font avec des prix en hausse de 50 à 75 centimes d'une semaine à l'autre. La forte demande est la cause dominante de cette fermeté; il faut y ajouter la pénurie du rendement dans certains pays exportateurs. Le marché des farines est également très animé; depuis huit jours, les prix ont aussi subi une hausse de 75 centimes à 1 franc. Par continuation, la demande en déchets reste toujours régulière et leurs cours sont fermes. Les usines témoignent d'une grande activité. (A. L.)

Soignies. — Les acheteurs sont circonspects à cause de la hausse de farines; celle-ci est influencée par les cours des grains exotiques et du marché américain dont la fermeté s'accentue depuis les premiers jours de septembre; aussi le travail est modéré. (F. S.)

Liége. — L'écoulement des farines est plus facile, mais toujours à des prix peu rémunérateurs; les issues sont à des prix élevés. Tous les ouvriers travaillent régulièrement. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout.* — La situation reste toujours difficile pour les boulangers, qui doivent acheter la farine à un prix élevé et à qui la concurrence n'a pas encore permis d'augmenter le prix du pain.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'incertitude du marché des farines met les fabriques de pain dans une situation difficile; on annonce une hausse probable de 1 centime dans les coopératives et de 2 centimes dans les fabriques privées; la fin de la saison de villégiature a amené avec elle de la main-d'œuvre en quête de besogne. (A. G.)

Gand. — Pour les petits patrons boulangers, la situation reste toujours très critique; la tendance des prix des farines est encore toujours à la hausse. Le chômage n'est pas très considérable, malgré la diminution du personnel, car beaucoup d'ouvriers abandonnent ce métier. (L. V.)

Grammont. — La situation générale est bonne; cependant les petits patrons se trouvent dans des conditions déplorables par suite de la hausse des farines. (P. M.)

Mons. — La situation est active tant en boulangerie qu'en pâtisserie; les prix en boulangerie vont de nouveau vers la hausse. (A. L.)

Soignies. — Les farines sont de plus en plus fermes; elles se vendent fin septembre 27 francs et fr. 27.50 en commerce, et fr. 28.50 en boulangerie; par contre, le prix du pain reste fixé à 50 centimes les 2 kilos. (F. S.)

Verviers. — Occupation régulière sans chômage en boulangerie. En pâtisserie les commandes sont restreintes. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité en boulangerie; le prix du pain est en augmentation de 5 centimes au kilo. Le travail augmente dans la fabrication des couques, car la saison d'hiver va commencer en prévision des fêtes de décembre. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout.* — Les confiseurs se ressentent de l'abondance des fruits, mais la reprise est proche. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La fabrication a repris un cours régulier, mais les prix fléchissent. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand. — L'approche de l'hiver augmente l'activité. (L. V.)

Alost. — La morte-saison perdure en confiserie; jamais la consommation n'a été plus faible; on chôme toujours le lundi, et la durée de la journée de travail n'est que de six heures. (V. N.)

Verviers. — La besogne ne manque pas; on commence à travailler en prévision de la Saint-Nicolas et du Nouvel An. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Soignies, Tournai.* — On prépare partout la mise en activité des fabriques; la végétation des betteraves fait prévoir une assez bonne récolte.

Brasserie. — *Malines.* — La consommation est moins bonne que d'habitude et les effets de la crise industrielle se font vivement sentir; la fabrication est normale. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.)—La situation s'est sensiblement améliorée, la fabrication a repris une allure favorable et s'est écoulée facilement. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le temps froid a entraîné une diminution de la consommation; les matières premières, à part les houblons, sont fort chères. (D. Z.)

Gand, Liége. — La situation est toujours mauvaise.

Alost. — Légère reprise vers la fin du mois; il y a beaucoup de commandes, et malgré l'approche de la morte-saison et l'absence des kermesses, les ouvriers travaillent à pleines journées. (V. N.)

Grammont. — La production est grande; le beau temps favorise la consommation. (P. M.)

Mons. — Fabrication normale. (A. L.)

Verviers. — Le travail est insuffisant pour occuper le personnel au complet. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — Légère amélioration; la situation générale est

cependant inférieure à celle de l'époque correspondante de l'année dernière. (H. V.)

Malines. — Le travail a repris dans toutes les malteries, sans grande activité cependant. Les approvisionnements des orges ont commencé, mais l'incertitude des prix arrête encore les transactions. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le travail est en reprise normale dans les malteries sur champ ; la récolte déficitaire a occasionné une hausse considérable et ferme ; cependant la demande et la fabrication sont régulières. (D. Z.)

Gand. — Par suite de la cherté des orges, il avait été fabriqué moins de malts que les autres années : aussi le stock disponible est-il nul et de nombreuses demandes n'ont pu être satisfaites. (L. V.)

Alost. — La situation commerciale est devenue assez bonne et les expéditions se font plus régulières; la reprise saisonnière est prochaine et la situation actuelle permet déjà d'occuper le personnel sans le moindre chômage. (V. N.)

Soignies. — On recommence à travailler. Les orges et escourgeons sont moins fermes; par contre, les grains exotiques, employés surtout au début de la saison active, ont des cours élevés. (F. S.)

Distillerie. — *Alost.* — Bonne activité par continuation; cependant les ordres pour l'exploitation diminuent depuis quelques semaines; néanmoins, tous les ouvriers restent bien occupés. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout.* — La marche des affaires reste bonne par continuation. (V. D.)

Alost. — L'activité reste excellente partout et a même augmenté dans une usine; plusieurs ouvriers doivent souvent faire une heure supplémentaire. (V. N.)

Mons. — La concurrence est très vive et partant les prix sont peu rémunérateurs. Les fabricants se plaignent beaucoup de ce qu'on introduit en Belgique des déchets de poudre française de qualité inférieure; ils réclament un droit d'entrée de 2 à 3 francs par 100 kilogrammes, afin d'éviter des falsifications nombreuses. (A. L.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* — La campagne dans les diverses fabriques a été très animée et productive; les envois pour le Congo sont des plus importants. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Tous les filateurs continuent le travail, mais avec des pertes sensibles que la surproduc-

tion menace de rendre plus grandes encore. La situation est normale au point de vue de la main-d'œuvre.

(Source ouvrière.) — Les stocks augmentent, mais la production est régulière. (D. Z.)

Alost. — Situation générale mauvaise : un grand nombre d'ouvriers sont congédiés et les plus favorisés ne travaillent que cinq ou quatre jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — Une filature de 20,000 broches est construite à Waerschoot ; à Somergem aussi une filature est en construction. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'allure générale laisse fortement à désirer. A Tamise, une filature a fermé ses portes et une bonne centaine d'ouvriers sont sans travail. Deux autres filatures ne font que cinq jours par semaine et la besogne y est encore très irrégulière. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation s'est légèrement améliorée, mais plusieurs tissages ne travaillent pas encore au complet, et la surproduction est évidente. La fabrication ne laisse pas de bénéfices.

(Source ouvrière.) — L'amélioration se maintient ; il y a peu de chômage à Roulers et à Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — Le travail manque toujours, il n'y a pas de chômage complet proprement dit, mais on travaille à journées courtes. (V. N.)

Eecloo. — L'amélioration s'est maintenue ; le chômage est nul à Sleidinge et à Eecloo, et tous les tissages, sauf un seul, travaillent six jours par semaine. Les ouvrières chargées de coudre les sacs et qui travaillent à domicile sont parfois dépourvues d'occupation. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Il y a moins d'activité que d'ordinaire, quoique la crise soit moins intense que dans les autres industries textiles ; peu de sans-travail. Les ordres sont peu importants et suffisent à peine à procurer une besogne satisfaisante pour activer tous les métiers. Les salaires ont été diminués. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — La crise continue. Les stocks sont importants et généralement on ne travaille que cinq jours par semaine ; toutes les fabriques ont des machines momentanément arrêtées. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste très mauvaise ; les ordres sont très rares, les stocks s'accumulent, les prix des fils baissent et de divers côtés on est obligé d'étendre encore le chômage déjà considérable. A la fin du mois, la grande grève des filatures anglaises permet d'espérer quelque amélioration. La main-d'œuvre est abondante.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être très mauvaise : toutes les

usines chôment maintenant un et parfois deux jours par semaine, mais certaines d'entre elles avec des modalités qui satisfont les ouvriers. Ainsi, trois filatures gantoises ont décidé de ne plus travailler que quatre jours par semaine, mais d'accorder un secours de 15 p. c. pour chômage forcé. Outre la réduction de travail résultant de l'arrêt des fabriques le samedi, la production se trouve considérablement réduite par suite de la fréquence des arrêts, par suite d'accidents de tous genres ; depuis le début de l'année, un seul syndicat a déjà dépensé près de 19.000 francs pour l'indemnisation des ouvriers du chef d'arrêts. Les ouvriers, comme les patrons, attendent l'effet que le grand lock-out anglais produira sur l'industrie : déjà des hausses de prix sont signalées dès les premiers jours du conflit. Le nombre des ouvriers complètement sans travail a aussi quelque peu augmenté à cause de l'échec d'une grève parmi les ouvrières d'une petite filature. (L. V.)

Alost. — La situation laisse toujours à désirer et reste très précaire : un grand nombre d'ouvriers se trouvent sans occupation. (V. N.)

Grammont. — Peu de commandes tant à Renaix qu'à Ninove ; dans tous les ateliers les ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas, Soignies. — Les affaires laissent à désirer et le travail est réduit.

Mons. — Les affaires sont très calmes; les stocks ont fortement augmenté, malgré un « short time » de deux jours par semaine. Les ventes ont été un peu plus fortes ces dernières semaines. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Reprise sensible ; l'allure générale est satisfaisante ; pas de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours mauvaise; malgré la diminution évaluée à 25 p. c., la production dépasse encore la demande. On constate cependant une reprise, surtout pour les cotons purs; le chômage diminue aussi quelque peu.

(Source ouvrière.) — Quoique le nombre des ouvriers complètement sans travail ne soit pas bien considérable jusqu'ici, et ne dépasse guère 1 ou 1 1/2 p. c. parmi les syndiqués, la situation est encore toujours bien mauvaise. Au commencement du mois encore deux tissages annonçaient à leurs ouvriers qu'on allait commencer à chômer deux jours par semaine, mais qu'en considération de la réduction de salaire qui s'ensuivrait, on allait accorder 15 p. c. de majoration sur les salaires, aussi longtemps que se maintiendrait la réduction de production. Cette mesure, très appréciée par les ouvriers intéressés, a eu pour effet de décider presque tous les tissages qui chômaient déjà deux jours par semaine ou plus, mais sans accorder de compensation, à reprendre le travail au moins cinq jours par semaine; mais dans la plupart de ces établissements, la mesure n'a pas eu pour effet de relever beaucoup les salaires des

tisserands, tous payés à la pièce. Au reste, la crise continue à sévir, peut-être un peu moins fort qu'il y a quelques semaines; de nombreux métiers sont arrêtés. Depuis le début de l'année, le syndicat socialiste compte qu'il a eu à dépenser 8,947 francs pour l'indemnisation de 5,353 journées de chômage. Il faut tenir compte d'ailleurs que les ouvriers ne travaillant que quatre ou cinq jours par semaine n'ont pas été indemnisés de ce chef : plus de 3,000 ouvriers ont, paraît-il, été dans ce dernier cas. (L. V.)

Alost. — L'amélioration persiste : à peu près tous les bras sont occupés, mais les ordres nouveaux s'obtiennent assez difficilement. (V. N.)

Eecloo. — L'allure générale s'est visiblement améliorée; le travail est devenu complet et régulier presque partout. Il n'y a pas de chômeurs, sauf à Waerschoot, où un tissage n'occupe que très irrégulièrement ses ouvriers et à Eecloo, où ceux qui travaillent à domicile sont presque tous sans besogne. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Dans un tissage, le travail laisse à désirer comme régularité; dans les autres, on ne constate pas de chômage.

(Source ouvrière.) — L'industrie textile marche mal à Renaix : dans la plupart des usines, le tiers des métiers chôment faute d'ordres, d'où un grand nombre d'ouvriers sans travail. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation a encore empiré à Lokeren; les ordres sont insignifiants; dans presque tous les tissages les heures de travail ont été réduites et plusieurs métiers restent abandonnés. Le nombres des sans-travail est de 20 p. c. à Lokeren; la situation à Wetteren laisse aussi à désirer: le chômage est considérable et dans un tissage on a l'intention d'appliquer l'ancien tarif, ce qui reviendrait à une diminution de salaire de 10 p. c. Plusieurs métiers restent inactifs et les heures de travail diminuent. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Bonne activité. Une troisième chaudière, qui chômait depuis plusieurs années, a été remise à feu et de nouveaux métiers vont être activés. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La condition commerciale et industrielle reste aussi précaire que précédemment.

(Source ouvrière.) — Le travail se poursuit régulièrement à Courtrai et à Roulers ; on rencontre des chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est toujours très critique; le chômage d'un jour par semaine devra être maintenu pour quelque temps encore, et il est même douteux qu'il suffise à combattre suffisamment l'accumulation des stocks.

(Source ouvrière.) — Bien qu'il n'y ait que peu d'ouvriers complètement sans travail, tous les ouvriers subissent au moins une réduction de salaire de un jour sur six. De plus la sécherie d'une filature a été détruite par un incendie, ce qui amène le chômage de tout l'établissement (environ 650 ouvriers) pendant

une quinzaine de jours au moins. Dans d'autres établissements, malgré la crise, on perfectionne l'outillage et on augmente la production. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont insuffisants pour procurer l'activité des années précédentes: aucun atelier n'est occupé à journées pleines et le travail est arrêté à 18 heures. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier et le personnel au complet. (P. M.)

Tournai. — Situation toujours lamentable. (P. L. T.)

Liège. — La crise est toujours aussi intense; les stocks augmentent rapidement, malgré l'application du « short time ». (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les ordres sont rares, malgré la forte baisse qui s'accentue tous les jours encore. Il y a beaucoup de stocks, mais les acheteurs s'abstiennent, espérant avoir des prix plus bas encore.

(Source ouvrière.) — Au total, la situation industrielle s'est améliorée, mais elle laisse encore beaucoup à désirer. A Roulers, le chômage a diminué de 10 p. c.; un nombre considérable d'ouvriers sont encore inoccupés de un à trois jours par semaine. Différentes usines courtraisiennes ont repris le travail à la lumière, d'où un progrès sensible au point de vue des salaires; le chômage parmi les syndiqués ayant droit à des indemnités s'élève à trente-six journées de trois membres. On travaille régulièrement à Iseghem et à Ingelmunster. A Thielt, l'activité est faible; certaines usines travaillent avec un personnel réduit d'un quart; d'autres parviennent à maintenir des équipes normales. A Ardoye, la situation est moins bonne qu'en août; la remise du travail se fait attendre; beaucoup de tisserands cherchent un emploi dans d'autres industries; le chômage parmi les syndiqués est de trente journées de dix membres. Le travail reste irrégulier à Meulebeke, mais il est meilleur qu'en août. (D. Z.)

Alost. — Les ordres ont un peu augmenté, mais ils restent en nombre insuffisant pour travailler régulièrement; cependant, il n'y a guère de chômeurs complets. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Situation toujours mauvaise; le chômage est important. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — Il y a de l'ouvrage en suffisance à Moll et à Hérenthals. (V. D.)

Tournai. — La situation est faible. (P. L. T.)

Verviers. — On chôme deux à trois jours par semaine; l'allure reste mauvaise. (D. B.)

Dinant. — L'activité est bonne dans deux établissements; elle est réduite

dans un autre. Les prix des laines se maintiennent en hausse de 5 p. c. depuis juillet; une usine se plaint de pénurie de main-d'œuvre. Situation satisfaisante dans la fabrication de la laine à tricoter. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Pleine marche suffisante pour occuper tous les bras.

(Source ouvrière.) — La situation est meilleure que dans les filatures de laine peignée, mais pas encore satisfaisante. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — Les tissages de Moll et Hérenthals continuent à occuper tous leurs ouvriers, quoique la situation soit moins bonne que l'année passée, par suite de la crise générale. Certains établissements enregistrent une provision d'ordres jusqu'à la saison prochaine et ont augmenté leur personnel ainsi que leur outillage. (V. D.)

Nivelles. — Situation mauvaise; on chôme partout. (J. R.)

Alost. — Quoique les ordres importants fassent défaut, la besogne est suffisante pour occuper tous les bras. On travaille surtout pour l'exportation à des prix trop bas. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est complet à Eecloo de 6 heures à 18 h. 1/2, excepté dans un établissement où l'on ne commence qu'à 6 h. 1/2 pour finir à 18 heures; toutes les usines, sauf une, font des semaines complètes. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est régulier, mais sans presse. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation satisfaisante ne s'est pas maintenue; l'activité a diminué et le nombre des inoccupés s'accroît. (V. D. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — La besogne est rare, la main-d'œuvre abondante et le chômage prononcé; dans les tissages à façon, on ne travaille que trois jours sur six. (D. B.)

Dinant. — L'allure est peu active dans un établissement et en diminution sur le mois précédent; dans les autres, tous les métiers battent et les commandes sont assez abondantes pour l'été prochain; cependant dans un atelier elles sont moins nombreuses que l'an dernier, par suite de la crise générale. Les prix sont discutés, mais, en somme, satisfaisants. (J. B.)

Lavoirs carbonisage de laine. — *Verviers.* — Les importations étant terminées, seuls deux établissements privilégiés travaillent à journées pleines; les autres chôment plusieurs jours par semaine. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* — La reprise a commencé dans la région de Roulers et elle s'accentue tous les jours, grâce à la baisse des prix et au développement des affaires; la demande est plus intense que l'année dernière à même époque. (D. Z.)

Alost. — Tous les ateliers sont en pleine activité, on commence le travail à la lumière et les salaires du personnel d'élite sont un peu en hausse. Pas de chômage. (V. N.)

Tournai. — Léger recul; on agrandit cependant partout et l'on bâtit de nouveaux ateliers. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — On travaille toujours activement, quoique les patrons trouvent difficilement des ordres nouveaux à des prix rémunérateurs. (V. N.)

Grammont. — L'activité est assez bonne; on prévoit un bon nombre de commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours mauvaise. (V. D. V.)

Mons. — Au cours de ces quinze derniers jours, les chanvres du pays et exotiques similaires ont subi une hausse de 2 et 3 francs; leur marché est très ferme; il se ressent de la grande activité qui règne dans les filatures de chanvre. La demande en ficelles est forte et les grandes firmes ont leur production annuelle engagée. En corderie les affaires sont calmes. En câblerie de mine, les prix sont bas, malgré la fermeté du prix du chanvre de Manille. (A. L.)

Liége. — En cordes de paille pour fonderies, la situation est très mauvaise et les commandes sont rares. Le chômage intermittent est assez fort. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Le marché s'est ralenti sensiblement, mais la condition est encore assez normale. Les prix restent fermes, surtout en dentelles de luxe. (V. D.)

Alost. — La situation reste très prospère et les commandes affluent en bon nombre. Le personnel est au complet et travaille jusqu'à 20 heures. (V. N.)

Eecloo. — La situation faible ne s'est pas relevée; la vente est peu animée et les prix sont peu rémunérateurs. (V. D. V.)

Passementerie. — *Alost.* — L'activité n'a pas augmenté: on ne travaille que quatre jours par semaine. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Le travail continue à faire défaut à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — Situation ordinaire et peu d'activité; on entre en morte-saison. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Activité assez satisfaisante à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Grammont. — La situation laisse à désirer, par suite de la mauvaise activité qui règne dans le tissage de coton. (P. M.)

Verviers. — Il y a très peu de besogne; on chôme partout le lundi et dans

quelques établissements on termine la journée à 16 heures, dans d'autres à 18 heures. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est restée aussi faible qu'en août. (D. Z.)

Alost. — Les commandes sont toujours peu abondantes et s'exécutent au jour le jour. Malgré cela, le chômage tend à disparaître. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — Bonne activité ordinaire à cause de la reprise dans les tissages. (V. D.)

Flandre occidentale. — La pénurie de travail est restée aussi grande qu'e août. (D. Z)

Alost. — Les anciennes commandes donnent encore une besogne suffisante, mais les nouveaux ordres se font attendre. On travaille de 6 à 18 heures. (V. N.)

Grammont. — Le travail est réduit dans tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse toujours à désirer et la besogne est insuffisante. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail diminue et le chômage est très important. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Le marché reste assez ferme ; cependant on signale une tendance à un certain relâchement. A Obourg, on travaille en plein jour et nuit. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage dans la Lys occupe tous les ouvriers disponibles de la région. Pour le surplus la situation est normale ; le travail supplémentaire et le travail du dimanche ont diminué sensiblement depuis que l'union professionnelle des ouvriers teilleurs et rouisseurs de lin a obtenu que ce travail soit payé à raison de fr. 0.40 à l'heure. En ce moment le teillage est encore réduit, le travail dans la rivière ne finissant que dans un mois. (D. Z.)

Eecloo. — Le travail est normal et complet. Le manque de bras qu'on constatait chaque année pendant la moisson, ne s'est pas fait sentir cette année-ci, à cause de la crise. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en septembre 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	7	1	7	—	7
ANVERS	576	69	276	36	272
GAND	209	42	187	38	172
MALINES	79	3	14	—	13
SAINT-NICOLAS	42	4	13	12	29
SCHAERBEEK	38	6	12	1	10
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	830	125	424	111	427
HUY	7	3	5	1	—
LIÉGE	350	56	150	29	77
PATURAGES	20	45	7	37	45
MONS	167	118	64	79	69
Autres institutions.					
LOUVAIN	113	14	43	19	45
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	246	—	131	—	86
LIÉGE (Hors-Château)	186	47	63	41	68
GAND. — Unions professionnelles reconnues	28	7	14	4	16
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	37	—	9	—	7
EECLOO. — Bourse du travail libérale	3	4	6	2	9
TOTAUX	2,938	544	1,425	410	1,352

SEPTEMBRE 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (Extras).	Définitifs.
Industries textiles . .	Gand, Saint-Nicolas . . .	15	7	22	17	5	7	2	9	9	—	7	5	12	11	1	—	12
Industries du vêtement.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages, St-Nicolas.	57	49	106	90	16	67	66	133	126	7	36	34	70	61	9	2	68
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	635	2	637	553	84	290	1	291	237	54	217	1	218	202	16	1	217
Industries des mines . .	Pâturages	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek. .	358	—	358	311	47	237	—	237	224	13	205	—	205	196	9	70	135
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	99	—	99	81	18	46	—	46	38	8	30	—	30	26	4	—	30
Industries du bois et de l'ameublement. . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	311	—	311	255	56	225	—	225	204	21	157	—	157	134	23	21	136

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (Extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek .	29	2	31	26	5	17	1	18	14	4	11	1	12	8	4	—	12
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	184	—	184	165	19	25	—	25	25	—	22	—	22	20	2	1	21
Industries verrières . .	Liége	1	—	1	1	—	1	—	1	—	1	1	—	1	1	—	—	1
Industries chimiques. .	Liége (Hors-Château,) Mons.	1	—	1	—	1	2	—	2	1	1	—	-	—	.	.	--	—
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek	100	—	100	88	12	64	2	66	59	7	47	—	47	42	5	9	38
Industries du tabac . .	Anvers, Gand, Louvain, Mons.	32	—	32	30	2	26	—	26	24	2	26	—	26	25	1	—	26
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles. Gand, Liége, Liége (Hors-Château).	14	—	14	11	3	14	—	14	13	1	10	—	10	9	1	—	10
Industries du papier . .	Bruxelles, Gand, Malines .	1	5	6	4	2	2	12	14	14	—	1	5	6	6	—	—	6
Industries céramiques .	Bruxelles.	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Alost, Anvers, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain	136	13	149	135	14	47	4	51	26	25	41	4	45	26	19	2	43

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Total des placements.	Définitifs.
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek .	403	9	412	385	27	234	21	255	250	5	209	7	216	212	4	46	170
Domestiques, concierges et servantes, femmes de charge, cuisinières, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	85	411	496	350	146	31	286	317	228	89	25	168	193	137	56	20	173
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	272	30	302	262	40	29	7	36	34	2	26	5	31	28	3	1	30
Jardiniers et ouvriers agricoles	Bruxelles, Gand, Liége, (Hors-Château), Mons, Schaerbeek.	17	—	17	7	10	7	—	7	1	6	2	—	2	1	1	—	2
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	75	5	80	62	18	10	-	10	6	4	8	—	8	6	2	1	7
Divers : institutrices, voyageurs, colporteurs, tapissiers, garçons de café et de courses, coiffeurs, peintres, hôteliers, modistes, cochers, chefs de chantier et veilleurs de nuit .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége (Hors-Château), Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	44	—	44	41	3	14	2	16	14	2	9	—	9	8	1	—	9

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1908.

1° « Sint-Remigius Melkerij », de et à Vucht (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4993.)

2° « Caisse d'Epargne et de Crédit », de et à Enines (épargne et crédit). (Acte n° 5015.)

3° « Melkerij Sinte-Brigida », à Meuwen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 5017.)

4° « Spaar- en Leengilde », de et à Ottenbourg (épargne et crédit). (Acte n° 5116.)

5° « Het Licht », à Gand (impression de feuilles périodiques, journaux, etc.). (Acte n° 5206.)

6° « La Protection mutuelle », à Jette-Saint-Pierre (toutes opérations d'assurances et de contre-assurances). (Acte n° 5218.)

7° « Maison des Pâtissiers de Belgique », à Bruxelles (exploitation d'un café-restaurant, achat et vente de matières et produits nécessaires à la pâtisserie, entreprise de bureaux de renseignements et de placement des sujets pâtissiers, etc.). (Acte n° 5248.)

8° « Melkerij de Vlaamsche Koe », à Handzaeme (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 5318.)

9° « Sinte-Ludgardis Melkerij », à Membruggen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 5319.)

Dissolutions.

1° « Laiterie coopérative l'Ancre », à Opdorp. (Acte n° 5167.)

2° « Nouvelle union sucrière », à Bruxelles. (Acte n° 5199.)

3° « Journal du Matin », à Bruxelles. (Acte n° 5325.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédération mutualistes reconnues en septembre 1908.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

ANVERS.

1.	R.	Pensioenkas der liberale Ziekenbeurs, à Anvers	26 septembre.
2.		Zorgen voor Morgen, à Linth	26 »
3.		De Kempische Ziekenkas, à Turnhout	26 »
4.		De Vooruitziende Vrouwen, à Turnhout	30 »

BRABANT.

5.		Union nationale des Fédérations mutualistes neutres de Belgique, à Bruxelles	8 septembre.
6.		Zorgen voor Morgen, à Louvain	15 »
7.		Help u Zelve, à Thollembeek	15 »
8.	R.	In ouderdom rust, à Weerde	15 »
9.	R.	La Ruche prévoyante, à Bruxelles	26 »
10.		Hulp in Nood, à Wesemael	26 »
11.		Werkmansbond, à Pamel	30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

12.	R.	La Cadastrale brugeoise, à Bruges	15 septembre.
13.	R.	Wapenbroeders, à Gheluwe	15 »

FLANDRE ORIENTALE.

14.	R.	Pensioenkas der oudwapenbroeders, à Herzele	26 septembre.
15.		Franschmansgilde Sint-Blasius, à Burst	30 »
16.		De Verbroedering, à Ottergem	30 »
17.		Franschmansgilde Sint-Andreas, à Stekene	30 »

HAINAUT.

18.		Mutualité Saint-Servais, à Casteau	8 septembre.
19.		Les amis de la liberté, à Gouy lez-Piéton	8 »
20.		Appui du travailleur, à La Croyère, commune de La Louvière	8 »
21.		Aidons-nous, à La Hamaide	8 »

22. La Solidarité, à Meaurain, commune de Roisin . . . 8 septembre.
23. Les Francs Carriers sonégiens, à Soignies . . . . . 8 »
24. Mutuelle Saint-Martin, à Ghlin . . . . . 21 »
25. La Prévoyance, à Pommerœul . . . . . 21 »

LIÉGE.

26. R. La Cadastrale liégeoise, à Liége. . . . . 15 septembre.
27. La Prévoyance provinciale, à Liége . . . . . 15 »
28. Les Ouvriers Brasseurs réunis, à Liége . . . . . 15 »
29. La Mutuelle provinciale liégeoise, à Liége . . . . . 15 »
30. R. La Précaution, à Modave . . . . . 15 »
31. Les IV Fils Aymon, à Poulseur . . . . . 15 »
32. Société mutualiste de retraite du personnel de la sucrerie, à Oreye . . . . . 21 »
33. R. Société mutualiste de la Ligue des femmes chrétiennes de Verviers, à Verviers. . . . . 21 »
34. L'Union des femmes chrétiennes, à Ougrée. . . . . 30 »

LIMBOURG.

35. Ziekenkas « Hulp in Nood », à Grand-Brogel . . . . 21 septembre.
36. Arbeid adelt, à Lowaige . . . . . 30 »

LUXEMBOURG.

37. La Fraternelle, à Grupont . . . . . 21 septembre.
38. Saint-Antoine, à Mirwart . . . . . 30 »

Sociétés et Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en septembre 1908.

ANVERS.

1. Verbond der Pensioenkassen voor vrouwen, à Anvers . 21 septembre.
2. Sinte-Catharina Gilde, à Hoogstraeten. . . . . 25 »
3. Pius IX, à Anvers. . . . . 25 »
4. De Ziekenbus, à Deurne . . . . . 25 »
5. Maatschappij van onderlingen bijstand Albert Grisar, à Anvers . . . . . 26 »
6. De Voorzorg, à Borgerhout . . . . . 26 »
6. Helpt Elkander, à Vieux-Turnhout. . . . . 27 »

BRABANT.

8.	Caisse fédérale de réassurance des Sociétés de secours mutuels neutres de Bruxelles et faubourgs, à Bruxelles.	21 septembre.
9.	La Jeune Prévoyance, à Bruxelles.	25 »
10.	La Prévoyance, à Ottignies	25 »
11.	Union patriotique d'ex-militaires d'Uccle, à Uccle . .	25 »
12.	Les Ex-militaires d'Etterbeek, à Etterbeek	25 »
13.	De Vooruitziende Vrouwen, à Tirlemont.	25 »
14.	Het Vooruitzicht, à Hal	26 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

15.	Bond der pensioengilden van het bestuurlijk arrondissement Yper, à Ypres.	21 septembre.

FLANDRE ORIENTALE.

16.	Herverzekeringskas van het Verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk arrondissement Dendermonde, à Termonde . .	18 septembre.
17.	Moed en Volharding, à Gand.	25 »
18.	Vooruitzicht, à Hamme.	25 »
19.	Eerbied en recht voor allen, à Alost	25 »
20.	Liberale werkliedenmaatschappij Werken en Voorzien, à Saint-Nicolas.	26 »

HAINAUT.

21.	L'Union, à Barry	26 septembre.
22.	La Prévoyance Vaudignienne, à Chièvres	26 »
23.	Les Magasiniers réunis, à Jumet	26 »

LIÉGE.

24.	Caisse fédérale de réassurance de la fédération neutre des sociétés de secours mutuels reconnues de l'arrondissement de Liége, à Liége	21 septembre.
25.	La Ruche, à Villers-aux-Tours	25 »
26.	Société de secours mutuels des ouvriers armuriers de Liége, à Liége.	25 »
27.	Société mutualiste de retraite des agents de la Société anonyme du Condroz pour l'exploitation des chemins de fer vicinaux, à Villencourt, commune de Seraing .	25 »
28.	Société Saint-Léonard, à Jemeppe-sur-Meuse	26 »
29.	Section mutualiste de la section de Liége de l'Alliance industrielle, à Liége	26 »

NAMUR.

30. Société de secours mutuels de Bonneville, à Bonneville, commune de Sclayn. . . . . 26 septembre.
31. Les Ouvriers réunis, à Arsimont . . . . . 26 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en septembre 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 31 août au 4 octobre, un total de 605,009 wagons chargés. Ce nombre était de 602,371 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : Houille et coke : 148,447 wagons en 1908; 150,035 en 1907. Autres marchandises : 382,805 wagons en 1908; 383,845 en 1907.

Opérations en juin 1908, de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de juin 1908.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 32,029,629.53) est *inférieur* de fr. 232,465.03 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 30 juin la somme de fr. 850,209,584. (Particuliers : fr. 833,523,813.71; établissements publics : fr. 16,685,770.29.)

A la Caisse de Retraite, 1,329 versements ont été faits pour une somme de fr. 31,970.87, dont fr. 8,265 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en juin 1908, 439 contrats nouveaux et encaissé fr. 142,421.19 de primes. Le nombre des contrats en cours au 30 juin était de 35,945, et la somme des capitaux assurés de fr. 69,872,207.32.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois de septembre, 42 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fait parvenir des renseignements sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles, 37, avec 15,935 membres, renseignaient 518 chômeurs, soit plus de 3.2 p. c.

Le mois précédent, 42 associations, avec 20,517 membres, avaient renseigné 668 chômeurs, soit 3.3 p. c. En septembre 1907, 43 associations, avec 19,922 membres, avaient renseigné 225 chômeurs, soit une proportion de 1.1 p. c.

La situation, telle qu'elle est révélée par ces chiffres, continue à être très

(1) Voir *Moniteur belge* du 25 septembre 1908, pp. 5479-5478.

mauvaise et il faut remonter à 1898 pour trouver dans nos relevés une proportion analogue à celle du mois de septembre de cette année.

Le chômage a surtout augmenté dans le groupe composé des industries autres que le textile : on y rencontre, en effet, 400 chômeurs sur 7,224 syndiqués, soit une proportion de 5.6 p. c., alors que l'année passée, dans ce même groupe, le chômage n'était que de 124 sur 7,748 ou 1.6 p. c.

Parmi les employés et les industries textiles, le chômage complet est beaucoup plus réduit : il ne dépasse pas 1.4 p. c. Il est vrai que pour les textiles le chômage, très intense actuellement, prend presque exclusivement la forme de chômage partiel (pendant un ou plusieurs jours de la semaine) et qu'on peut évaluer la diminution de travail imposée dans ces industries de ce chef à près de 25 p. c. au cours du mois de septembre.

La proportion des chômeurs syndiqués recevant une indemnité de chômage est restée stationnaire pendant le mois de septembre : 181 indemnisés sur 441 chômeurs, soit environ 40 p. c. (L. V.)

* * *

Flandre occidentale. — En septembre, 40 unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation du marché du travail dans la province. 35 de ces unions, comptant 3,737 membres, ont renseigné 156 chômeurs involontaires, soit une proportion de 4.2 p.c., contre 13 p. c. en août et 1.4 p. c. en septembre 1907. L'amélioration constatée par rapport au mois précédent est due à une reprise du travail dans les principaux centres de tissage mécanique. De même, le chômage a diminué parmi les ouvriers tailleurs et les cordonniers. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Agglomération gantoise. — Pendant le mois d'août 1908, 25 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés de l'agglomération gantoise, affiliées au Fonds intercommunal, ont dépensé de leurs caisses fr. 8,411.01 pour l'assurance-chômage : elles ont été autorisées à accorder de ce chef fr. 3,139.63 de majorations communales, dont fr. 2,790.52 à charge de Gand.

Au cours de ce même mois, sur un total d'environ 17,500 affiliés, 697 ont reçu des indemnités pour 6,437 journées. Pour les huit premiers mois de l'année, le nombre de chômeurs indemnisés s'élève ainsi à 6,031, pour 49,285 journées.

Les dépenses du Fonds continuent à s'élever à peu près au double de celles de l'an dernier. (L. V.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en août 1908. — Dans les 268 trade-unions, comptant ensemble 648,585 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'août, le total de ceux-ci s'élevait à 57,912, soit 8.9 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.7 p. c. par rapport au mois précédent et de 4 p. c. par rapport au mois d'août 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industrie s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Août 1908	Juillet 1908	Août 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.93	4.93	5.22
Hauts fourneaux à feu	270	267	346
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	86.7	86.1	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.0	11.1	3.8
Construction navale — . .	25.2	22.2	9.3
Coton (proportions respectives des salaires payés)	96.4	100.0	101.3
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	92.9	91.8	100.0
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	91.4	91.1	100.0
Bois et ameublement (chômage p. c.) . . .	8.4	8.7	4.3
Chapellerie { soie — . .	16.1	13.5	10.1
Chapellerie { feutre — . .	2.7	2.6	1.5
Imprimerie — . .	7.1	4.6	5.8
Reliure — . .	7.8	8.3	6.3
Chaussures (proportion des salaires payés à 63,373 ouvriers)	104.5	105.9	100.0
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,834	12,288	12,054

Grèves. — Seize grèves nouvelles, en août, avec 24.211 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 394,000, soit 40,600 de moins qu'en juillet et 200,000 de plus qu'en août 1907. Sur 15 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 4 succès, 5 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en août intéressaient 160,290 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 3,140 livres sterling par semaine ; en juillet, la diminution était de 17,144 livres sterling ; au contraire, en août 1907, il y avait une *augmentation* de 24,819 livres sterling. Deux changements, intéressant 24 ouvriers, ont été établis à la suite d'un arbitrage ; deux autres, comprenant 124,500 travailleurs, ont été effectués par les offices de conciliation et 6 autres, affectant 26,058 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 9,708 ouvriers et ont été le résultat de négociations entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les diminutions de salaires ont été imposées à 123,500 houilleurs du Northumberland et de Durham, à 20.000 puddleurs et mouleurs du Centre, et à 5,500 mouleurs en acier d'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

PAYS-BAS

Marché du travail en août 1908. — La fin des vacances a amené une légère reprise dans quelques branches seulement de la construction, mais en général la situation est restée mauvaise et le chômage est plutôt en augmentation. Le marasme continue à sévir dans l'industrie du bois, surtout parmi les ébénistes. Le travail a beaucoup diminué en grosse métallurgie et l'on signale de-ci de-là des renvois d'ouvriers; quant à la petite industrie des métaux, l'allure varie suivant les localités. La construction de navires est toujours bien alimentée d'ordres. Le livre est en période de ralentissement saisonnier et le nombre de chômeurs a beaucoup augmenté. La condition des textiles reste mauvaise. La besogne est toujours rare pour le vêtement à cause de la crise générale. En chaussures et en sellerie, le travail est abondant dans certains centres; au contraire, il fait défaut dans d'autres. La diminution de l'activité se fait encore sentir chez les diamantaires d'Amsterdam. La situation est peu satisfaisante en boulangerie; il en est de même en confiserie, à cause de la saison des fruits. Bonne allure saisonnière dans les fabriques de conserves alimentaires, de vinaigre, d'eaux minérales, dans les meuneries et les brasseries; cependant le mauvais temps du mois d'août a exercé une influence défavorable sur la consommation de la bière. La condition est diversement appréciée d'après les régions pour la fabrication du chocolat, la distillerie et l'industrie du tabac. (Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de septembre 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
Acides gras (Extraction des)	Anvers :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Fl. orientale :	5
	Liége :	2
	Namur :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Chaux (Magasin de)	Anvers :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale	2
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôts de)	Anvers	1
	Fl. occidentale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	6
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	3
	Liége :	1
	Namur :	2
Engrais (Dépôt d')	Fl. orientale	1
Éponges (Lavage d')	Brabant :	1
Filature de coton	Fl. occidentale :	1
Foin et paille (Magasins de)	Brabant :	2
Fonderies de cuivre, de plomb, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	1
Fonderies de fer	Fl. occidentale :	1
	Liége :	2
Forges	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	3
Galvanisation du fer et de la fonte	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Gaz (Fabrication du)	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Glaces (Argenture des)	Anvers :	1
Laine (Lavoir à)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
	Namur :	2
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Liége :	3
Moteurs	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Moulins à broyer	Anvers :	4
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Potier de terre (Atelier de)	Fl. occidentale :	1
Sables (Lavoir de)	Brabant :	1
Salle de spectacle	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Scieries en grand de pierres	Anvers :	1
	Namur :	1
Tabac (Manufactures de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Liége :	2
Teintureries en général	Brabant :	2
Total		119

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 21 ; Brabant, 36 ; Flandre occidentale, 23 ; Flandre orientale, 17 ; Hainaut, 3 ; Liége, 13 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	63	63	63	63	40
Industrie lainière	11	12	11	11	11
Autres entreprises de l'industrie textile	23	22	22	22	35
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs	2	2	2	2	2
Fabrique de superphosphates	1	1	1	1	1
Usines à gaz	6	6	6	6	5
Savonneries	5	5	5	5	5
Produits explosifs	2	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	12	12	12	12	9
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verreries à vitres	2	2	2	2	2
Industrie du papier.					
Fabriques de papiers et de carton	3	3	3	3	3
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	12	12	12	12	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	11	11	11	11	10
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	10	10	10	10	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc).	4	4	4	4	2
Fabriques de colle forte et gélatine. . . .	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10	8
Industrie alimentaire.					
Meuneries	58	59	58	58	57
Boulangeries et pâtisseries.	5	5	5	4	5
Brasseries et malteries	119	119	118	119	115
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	13	13	13	13	11
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.	4	4	4	4	3
Triage et torréfaction du café, décortication du riz, etc.	7	8	7	7	6
Fabriques de chocolat et confiseries. . . .	3	2	2	2	2
Fabriques de conserves.	4	4	4	4	4
Laiteries	16	16	16	16	13
Autres industries alimentaires	8	8	8	8	7
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	101	101	101	101	93
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	2	2	2	2	2
Fabriques de produits céramiques	1	1	1	1	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	5
Poteries	2	2	2	2	2
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	11	11	11	11	15
Chantiers de construction navale	9	9	9	9	9
Fonderies de fer, cuivre, etc.	3	3	3	2	3
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	6	6	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	7	7	7	7	—
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	98	98	97	97	91
Ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	11	11	11	11	10
Fabrique de courroies de machines.	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	10	10	10	10	8
Fabriques et ateliers divers	91	90	90	91	86
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	33	32	33	33	33
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	11	11	11	11	10
Scieries mécaniques	37	38	37	37	31
Fabriques et ateliers divers.	25	25	25	25	19

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	3	3	3	4
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	8	8
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	138	135	136	136	128
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8	2
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	120	118	121	171	115
Ateliers et chantiers divers.	37	37	39	36	40
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	47	47	47	47
Ateliers de cordonniers, selliers et fabriques de chaussures	13	13	13	13	11
Atelier de dégraissage des vêtements . . .	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	9	18	19	19	10
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	9	8	8	8	8
Fabrique de casquettes.	1	1	1	1	1
Fabriques de corsets, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	1	3	3	3	3
Fabriques de cannes.	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	33	52	52	53	50

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, tailleries de diamants, etc.	17	17	17	17	16
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	5	5	5	5	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	21	20	21	21	20
Ateliers de sculpteurs, modeleurs.	3	3	3	3	2
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4	4
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	13	13	13	13	10
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement de navires	19	17	19	17	1
Entreprises de transports	5	5	5	5	17
Entreprise de distribution d'eau	—	—	1	—	—
Fabriques de tabacs et cigares	15	15	15	15	15
Fabriques et ateliers non prévus.	53	53	53	53	39
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—		—	—	96
Magasins de détail	—	—	—	—	171
Divers.	—	—	—	—	2
TOTAUX.	1,424	1,490 (1)	1,498	1,489	1,635

(1) Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le troisième trimestre de l'année 1908 : 58.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

80. — Malines, 9 septembre 1908. Imprimerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements; — 4° Travail prolongé de trois personnes protégées; — 5° Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.

81. — Courtrai, 12 septembre 1908. Dépôt de chiffons :
1° Absence d'un carnet et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu; — 2° Non-affichage de la loi; — 3° Emploi au travail de deux personnes protégées de moins de 14 ans dans une salle où s'effectue le triage de vieux chiffons.

82. — Arlon, 22 septembre 1908. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence d'un carnet; — 3° Non-affichage de la loi et du règlement.

83 — Louvain, 26 septembre 1908. Menuiserie, scierie de bois :
1° Absence d'un carnet et absence de registre; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos; — 4° Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

84. — Charleroi, 13 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

85. — Charleroi, 13 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

86. — Charleroi, 21 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

87. — Charleroi, 21 août 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

88. — Charleroi, 15 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

69. — Liége, 1er juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

68. — Liége, 1er juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

41. — Liége, 5 juin 1908. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Non-affichage de la loi et des règlement .
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

82. — Dinant, 11 septembre 1908. Fonderie de fer :
1° *Ouverture destinée au passage des charges non munie de garde-corps ou autres dispositifs efficaces de protection contre la chute des travailleurs;* — 2° *Organes mécaniques animés d'un mouvement de rotation rapide, non enveloppés de manière à éviter que, en cas de rupture, leurs débris ne puissent atteindre le personnel* (infractions aux articles 30 et 35 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

83. — Malines, 24 septembre 1908. Fabrique de meubles :
Moteur à explosion mis en marche en agissant sur le bras du volant (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

84. — Anvers, 26 septembre 1908. Chantier de construction d'un bâtiment :
1° *Absence de garde-corps, disposé de manière à consolider l'échafaudage, tout en garantissant le personnel contre les accidents ;* — 2° *Traverses non calées et fixées de manière à assurer leur parfaite stabilité* (infractions aux articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

85. — Mons, 25 septembre 1908. Installation d'une ligne électrique :
Défaut de précautions indiquées par les circonstances en vue de soustraire les ouvriers à l'action des courants électriques (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

86. — Louvain, 26 septembre 1908. Menuiserie et scierie mécanique de bois :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes.

87. — Dinant, 2 octobre 1908. Chantier de terrassement :
Train manœuvrant par refoulement, non précédé d'un agent surveillant la voie et donnant les signaux nécessaires (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

88. — Charleroi, 3 septembre 1908. Verrerie :
Absence, au fond d'une fosse de longeage, du filet ou appareil élastique susceptible d'atténuer les conséquences des chutes (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1899).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

35. — Bruges, 26 juin 1908. Forgeron :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

36. — Bruges, 1er juillet 1908. Forgeron :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

64. — Dinant, 24 juillet 1908. Manufacture de tabacs :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Sans suite.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

8. — Gand, 15 juin 1908. Voiturier :
Retenues illégales sur le salaire des ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

19. — Malines, 23 septembre 1908. Fabrique de meubles :
Non-affichage du règlement d'atelier.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

14. — Nivelles, 14 septembre 1908. Entreprise de travaux de bâtiment :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

15. — Anvers, 29 septembre 1908. Entreprise de transport :
Non-déclaration d'accident.

16. — Nivelles, 24 septembre 1908. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

17. — Bruges, 11 septembre 1908. Entrepreneur de peinture :
Non-déclaration d'accident.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

140. — Mons, 18 août 1908. Scierie de pierres :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

141. — Mons, 25 août 1908. Scierie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

142. — Termonde, 30 août 1908. Imprimerie:
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

143. — Anvers, 1er septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés

144. — Bruxelles, 6 septembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

145. — Anvers, 7 septembre 1908. Bonneterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.

146. — Anvers, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

147. — Anvers, 7 septembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

148. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jour sur quatorze, d'employés.

149. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.

150. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.

151. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.

152. — Anvers, 11 septembre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'employés.

153. — Bruxelles, 13 septembre 1908. Fabrique de broderies mécaniques.
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

154. — Bruxelles, 13 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

155. — Anvers, 13 septembre 1908 Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

156. — Anvers, 13 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

157. — Malines, 21 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

158. — Mons, 21 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

159. — Arlon, 22 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

160. — Arlon, 22 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées. (Procès-verbal à charge du chef briquetier.)

161. — Malines, 23 septembre. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

162. — Mons, 21 septembre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

163. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

164. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

165. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

166. — Charleroi, 3 août 1908. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers, dont une personne protégée.

167. — Charleroi, 3 août 1908. Grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de cinquante et un ouvriers.

168. — Charleroi, 3 août 1908. Travaux de démolition de charpentes en bois :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

312. — Liége, 30 septembre 1907. Débit de boissons :
Emploi au travail d'un employé, pendant plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, dans un débit de boissons.
Condamnation à une amende de 26 francs.

27. — Bruxelles, 15 mars 1908. Manufacture de gants :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-deux ouvriers, dont quatre personnes protégées.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 2 ans.

44. — Louvain, 7 avril 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

56. — Bruxelles, 10 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

57. — Bruxelles, 10 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

59. — Bruges, 17 mai 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

66. — Mons, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers, dont trois personnes protégées.
Sans suite.

68. — Mons, 17 mai 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers, dont une personne protégée.
Sans suite.

74. — Bruxelles, 24 mai 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

78. — Liége, 31 mai 1908. Chantier de démolition de maisons :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

108. — Bruges, 13 juillet 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Modification au classement de l'acétylène et des carbures.

(25 SEPTEMBRE 1908)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 15 août 1898 rangeant parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes la production de l'acétylène, les dépôts d'acétylène liquide ou comprimé et les dépôts de carbure de calcium ou autres carbures susceptibles de dégager l'acétylène ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant qu'il convient de modifier et de compléter la réglementation actuellement en vigueur, de façon à la mettre en harmonie avec les améliorations réalisées, au point de vue de la sécurité et de la salubrité publiques, tant dans la fabrication et l'emmagasinage de l'acétylène que dans le mode de conservation de la matière première ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La production de l'acétylène, les dépôts d'acétylène liquide, comprimé ou dissous, les dépôts de carbure de calcium ou autres carbures susceptibles de dégager de l'acétylène sous l'action de l'eau sont classés parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes et rangés dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous les rubriques suivantes :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Acétylène non comprimé ou comprimé à moins d'une atmosphère et demie (Production de l'), à l'exception de celle qui se fait dans les lampes portatives et dans les réverbères.	I B	Produits et résidus à odeur désagréable ; danger d'intoxication ; danger d'explosion par inflammation d'un mélange avec l'air ; danger d'incendie.
Acétylène comprimé ou maintenu dissous à une pression d'au moins une atmosphère et demie, acétylène liquéfié (Production de l').	I A	Produits et résidus à odeur désagréable ; danger d'intoxication ; danger d'explosion ; danger d'incendie.
Acétylène comprimé ou maintenu dissous à une pression d'au moins une atmosphère et demie, acétylène liquéfié (Dépôt de l').	I A	Danger d'explosion ; danger d'incendie.
Carbure de calcium ou autres carbures susceptibles de dégager de l'acétylène sous l'action de l'eau :		
a) Dépôts renfermant de 20 à 200 kilogrammes.	2	Odeur désagréable, danger d'explosion.
b) Dépôts renfermant plus de 200 kilogrammes.	I B	

ART. 2. — Notre arrêté du 15 août 1898 est rapporté.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 septembre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Circulaire aux présidents des fonds de chômage communaux.

MINISTÈRE
DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Bruxelles, le 27 août 1908.

—

OFFICE DU TRAVAIL
6e SECTION

—

N° 402 F/C

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à ma dépêche du 7 juin dernier, émargée comme la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai arrêté comme suit les règles d'après lesquelles les fonds communaux de chômage ainsi que les caisses affiliées à ces institutions pourront bénéficier, en 1908, des encouragements prévus au budget de mon Département en faveur des caisses de prévoyance et de secours contre le chômage involontaire :

I. *a)* Les dites caisses devront avoir une comptabilité spéciale et un règlement particulier pour le service de l'allocation à leurs membres d'indemnités en cas de chômage involontaire ;

b) Elles devront adresser à mon Département une demande préalable et régulière ;

c) Les subventions consisteront en majorations portant sur les indemnités allouées à leurs membres chômeurs par les caisses ainsi agréées.

Ces majorations seront calculées sur la base d'une indemnité maximum d'un franc par jour et par chômeur.

Elles ne seront accordées, pour un même chômeur, que jusqu'à concurrence de soixante jours par an.

Leur taux sera déterminé par le rapport entre le montant de la somme totale à répartir et celui des indemnités à majorer ;

d) Les fonds communaux fourniront semestriellement à mon Département tous les renseignements qui seront nécessaires à celui-ci pour déterminer la somme des majorations de l'Etat à attribuer à chaque caisse pour le semestre écoulé. Ils se serviront à cette fin de la formule dont le modèle est ci-joint ;

e) Tous les six mois, la somme des subventions de l'Etat revenant à chaque caisse sera arrêtée sur la base des opérations du semestre écoulé, et le montant en sera adressé aux caisses bénéficiaires par les soins de mon administration.

Il sera donné connaissance à chaque fonds communal des sommes ainsi attribuées aux caisses qui lui sont affiliées.

II. Les fonds de chômage qui accordent des majorations aux chômeurs épargnant individuellement ou en collectivité en vue du chômage involontaire, recevront semestriellement de mon Département des subventions proportionnées au montant des sommes qu'ils auront dépensées à cette fin pendant le semestre écoulé.

Ces subventions seront données aux fonds pour être utilisées ultérieurement par ceux-ci en vue du même objet.

En outre, comme il a déjà été dit dans ma dépêche précitée du 7 juin 1908, tous les fonds qui, d'une manière générale, auront été appelés à procurer à mon Département les renseignements nécessaires à celui-ci pour la répartition de ses encouragements aux caisses de chômage, recevront un subside proportionné à l'importance du travail qu'ils auront ainsi fourni respectivement.

Ce subside pourra servir à tout usage rentrant dans la mission du fonds de chômage.

Les diverses règles ci-dessus seront appliquées pour la répartition du crédit de 1908.

D'après les résultats de cette expérience, je verrai s'il y a lieu ou non de les modifier en vue d'une meilleure répartition des crédits des années suivantes.

Comme il m'importe, dans cet ordre d'idées, d'être fixé le plus tôt possible sur ces résultats, et aussi pour apporter sans trop de retard, en cette période de crise industrielle, aux caisses de chômage l'aide des subventions de l'Etat, j'ai décidé que, par exception, en 1908, l'entièreté du crédit sera distribué après le premier semestre, sur la base des opérations de cette période.

Vous voudrez bien m'envoyer sur le tableau ci-joint le relevé de ces opérations, avant le 15 septembre prochain. D'autre part, pour me permettre de m'adresser directement aux caisses de chômage qui sont affiliées à votre fonds en vue de les aviser des dispositions de mon Département à leur égard et notamment de l'obligation pour elles de m'envoyer une demande préalable, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir dans la huitaine sur la formule *ad hoc* jointe à la présente, la liste de ces caisses avec l'adresse complète et exacte de leurs présidents respectifs.

Veuillez trouver encore, ci-joint, un relevé établi par l'Office du Travail des opérations des fonds communaux et provinciaux de chômage en 1907, et agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre,
ARM. HUBERT.

Circulaire aux Présidents des caisses de chômage affiliées à des fonds de chômage communaux.

MINISTÈRE
DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Bruxelles, le 1er octobre 1908.

—

OFFICE DU TRAVAIL
6e SECTION

—

N° 402 F/ch

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il est porté au budget de mon Département, pour l'année 1908, un crédit spécialement destiné à accorder des encouragements aux caisses de prévoyance et de secours contre le chômage involontaire.

Les caisses affiliées à un Fonds communal de chômage sont admises à bénéficier de ces encouragements moyennant les conditions suivantes :

1° Posséder un règlement spécial pour le service de l'allocation d'indemnités pour cause de chômage involontaire ;

2° Communiquer le texte de ce règlement à mon Département ;

3° Tenir pour le dit service une comptabilité spéciale et absolument distincte de celle relative à tout autre genre d'opérations ;

4° Adresser à mon Département une demande conforme à la formule ci-jointe.

Pour la répartition du crédit afférent à l'exercice 1908, il ne sera pas tenu compte des demandes qui me parviendront après le 25 octobre prochain.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
ARM. HUBERT.

N° 20. TREIZIÈME ANNÉE. 31 OCTOBRE 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 SEPTEMBRE — 15 OCTOBRE)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Activité passable surtout en travaux de réparation. (J. T.)

Bruxelles. — Situation stationnaire ; la durée des villégiatures s'étant prolongée à cause du beau temps, tout le monde n'est pas encore rentré. Les prix de vente sont peu satisfaisants ; les tissus de coton et de lin voient la baisse arrêtée. Il y a relativement peu de main-d'œuvre disponible dans la catégorie des ouvrières d'atelier. (A. G.)

Alost. — L'accalmie saisonnière persiste par suite du beau temps ; quelques ouvrières chôment déjà complètement et en général la situation est plus mauvaise que le mois dernier. (V. N.)

Grammont. — L'activité augmente encore de jour au jour ; certains établissements ont introduit le travail à la lumière. (P. M.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — Allure très calme dans tous les articles. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison ; le peu de travail est fait à bas prix et consiste en ouvrages de lingerie ordinaire ; le chômage est assez fort. (T. D.)

Verviers. — La situation est très bonne et les bras manquent. Les matières premières sont très chères, mais les produits se vendent bien. (D. B.)

Couturières. — *Anvers.* — Situation très satisfaisante ; le temps froid de la première quinzaine de septembre a favorisé les affaires. Il y a toujours pénurie de bons ouvriers tailleurs pour dames, et de bonnes tailleuses. (H. V.)

Malines. — L'extraordinaire beau temps de la saison retarde sérieusement la reprise d'activité habituelle. (J. T.)

Turnhout. — L'ouvrage n'est pas encore abondant, bien que la situation se soit plutôt améliorée depuis le mois dernier. (V. D.)

Bruxelles. — La saison d'hiver s'annonce bien dans les grandes maisons ; la main-d'œuvre se recrute facilement. (A. G.)

Alost. — La situation ne s'est pas améliorée : la température est trop clémente et amène une diminution de besogne dans tous les ateliers ; on ne travaille que sept à huit heures par jour, et nulle part les carnets ne sont garnis de commandes sérieuses permettant de travailler régulièremen . (V. N.)

Grammont. — Les commandes diminuent un peu ; cependant toutes les ouvrières sont toujours régulièrement occupées. (P. M.)

Mons. — Allure très calme par continuation. La rentrée des écoles a été l'occasion d'un travail plus actif. (A. L.)

Liége. — Il y a une reprise sensible, mais le travail est encore très irrégulier à cause du beau temps exceptionnel ; il y a encore assez bien de chômage intermittent. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* (Source patronale.) — Allure très calme pour la mesure. Les magasins de confection ont du travail pour la fabrication du stock d'hiver. La situation commerciale est mauvaise, car le temps chaud a complètement arrêté la vente.

(Source ouvrière) — Situation très mauvaise jusqu'au 15 octobre pour les maisons de confection ; depuis lors une amélioration s'es manifestée. Pour la mesure, le travail est plus abondant à cause du temps fro d. (H. V.)

Malines, Turnhout, Mons. — La reprise habituelle n'a pas encore eu lieu à cause du beau temps persistant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise tardive ; la situation est troublée à cause des demandes des ouvriers d'un salaire minimum de 70 centimes par heure. Les tissus de laine sont en baisse. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La campagne, entamée depuis quelque temps par le

syndicat socialiste pour le relèvement des salaires, a pris un caractère plus accentué à ce début de la saison d'hiver. Le syndicat a organisé un cortège-manifestation et lancé de nombreux appels aux non-syndiqués pour qu'ils appuient son mouvement auprès de leurs patrons respectifs. Il compte avoir raison ainsi du manque de cohésion des tailleurs à domicile, à l'intention desquels le mouvement est particulièrement entrepris. (F. V.)

Louvain. — Une certaine activité commence à se faire sentir, mais la situation n'est pas encore normale. (V. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est en bonne reprise à Bruges ; le syndicat-coopérative évalue à 70 p. c. la proportion de ses membres régulièrement pourvus de besogne ; ce nombre est considéré comme satisfaisant pour la saison. La situation est satisfaisante dans son ensemble à Courtrai. Par contre, à Roulers, où la kermesse locale avait occasionné une certaine activité, on constate maintenant du relâchement. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité depuis la rentrée des classes ; les ouvriers de la confection sont spécialement bien occupés. (L. V.)

Alost. — Le travail a encore fort diminué : partout le personnel et les heures de travail sont réduits ; les plus favorisés ne travaillent que jusqu'à 18 heures, et quelques ouvriers chôment complètement. (V. N.)

Grammont. — L'allure générale est satisfaisante et tous les bons ouvriers ont du travail en abondance. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Le travail est assez satisfaisant, mais les ordres nouveaux sont peu nombreux. (V. D. V.)

Soignies. — On commence à remettre les ordres sur mesure et le travail est assez suivi chez les marchands-tailleurs. (F. S.)

Liège. — Il y a une reprise sensible ; mais on peut encore évaluer le nombre de chômeurs à 40 p. c. (T. D.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, le travail est insuffisant pour occuper tous les bras. En confections, affaires calmes causées par la crise commerciale et par la douceur de la température. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est médiocre à cause du beau temps qui retarde les rentrées de vacances ; les chapeaux de feutre pour dames demandent beaucoup de garnitures en fleurs et surtout en plumes, aussi l'article exigera-t-il le concours des modistes. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Dans le feutre pour dames, le travail est bien poussé et la main-d'œuvre disponible est entièrement occupée. Les plaintes sont toujours vives, parmi les approprieurs-soyeurs (chapeaux hauts de forme pour hommes) pour qui l'activité laisse beaucoup à désirer. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail en articles d'hiver continue activement à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les ouvriers commencent à travailler à pleines journées, ce qui est fort rare à cette époque-ci; au commencement du mois quelques chômeurs ont été repris; en général l'activité est meilleure que le mois précédent, grâce au beau temps. (V. N.)

Verviers. — Les ordres sont suffisants et le chômage est nul; les prix sont moins discutés qu'antérieurement. (D. B.)

Casquettes. — *Alost, Grammont.* — Toutes les casquettières sont surchargées de besogne; on travaille déjà pour la saison d'hiver.

Modistes. — *Malines.* — Assez bien d'activité; toutefois le beau temps a retardé la reprise. (J. T.)

Turnhout, Alost. — La situation est toujours calme; malgré l'approche de l'hiver, nulle part le travail n'est abondant; toutefois, il n'y a guère de chômage complet.

Bruxelles. — Bonne reprise saisonnière en octobre. (F. V.)

Grammont. — Nonobstant la morte-saison, les ouvrières sont toujours régulièrement occupées. (P. M.)

Mons. — Plusieurs ateliers accusent une légère reprise; la température exceptionnelle retarde considérablement les commandes. (A. L.)

Liége. — On constate une reprise; cependant le chômage est encore assez fort. (T. D.)

Verviers. — Besogne bien suivie sans chômage. Les produits ont de bons prix. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* — La reprise s'annonce très bien; la demande en beaux articles tend à augmenter. L'exportation donne bien; les prix des matières premières se relèvent. (A. G.)

Liége. — Le travail marche toujours régulièrement partout; on n'est pas surchargé, mais on ne chôme pas. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Mons, Liége.* — Situation très satisfaisante; le travail est abondant pour la saison et le blanchissage à l'air a été favorisé par le beau temps. Pas de chômage.

Bruxelles. — Sensible amélioration. (A. G.)

Alost. — On continue à occuper assez régulièrement le personnel aux commandes en cours; peu ou pas de chômage. (V. N.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Le travail se fait de plus en plus rare; on attend que l'autorité compétente approuve plusieurs demandes d'ouverture de rues nouvelles. (H. V.)

Malines. — Les maçons sont beaucoup demandés et la main-d'œuvre est rare. Le taux des salaires est fortement en hausse. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles. — Le travail est en diminution saisonnière, malgré le beau temps.

Flandre occidentale. — Le travail diminue, tant au point de vue de la durée qu'au point de vue du personnel occupé ; on note environ 5 p. c. de chômeurs parmi les non-syndiqués brugeois; tous les maçons de Saint-André lez-Bruges sont encore à la besogne. L'activité est faible à Roulers et le chômage parmi les non-syndiqués assez considérable. La situation est satisfaisante à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation devient très mauvaise; près de 10 p. c. des ouvriers sont déjà complètement sans travail, ce qui est extraordinaire à cette époque. Les travaux sont partout très rares. (L. V.)

Alost. — La situation ne laisse pas à désirer, malgré la saison avancée; tous les ouvriers travaillent douze heures par jour et parmi les syndiqués il n'y a aucun chômeur. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est très abondante à Eecloo et le chômage nul. A Deynze, l'activité laisse à désirer et on compte 8 p. c. d'inoccupés. Le nombre des chômeurs aux environs de Gand est de 15 p. c. et la situation est mauvaise. (V. D. V.)

Grammont. — L'animation est encore satisfaisante, mais les salaires diminuent par suite des courtes journées. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse toujours à désirer; les ordres sont insignifiants par suite de l'approche de la morte-saison. (V. D. V.)

Mons. — A Mons les travaux ont pris fin; dans la plupart des localités du Borinage on signale encore une certaine animation. En général la saison a été peu favorable. (A. L.)

Soignies, Dinant. — L'activité, quoique en baisse, reste satisfaisante pour la saison; le beau temps hâte l'achèvement des travaux en cours et rapproche la fin de la campagne. Les manœuvres sont fort abondants depuis la crise de la grande industrie.

Tournai. — Malgré une arrière-saison exceptionnelle, nombre d'ouvriers doivent chercher à s'occuper à d'autres travaux. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est assez régulier, sans être cependant très abondant ; le personnel est suffisant partout, mais cependant peu d'ouvriers se présentent pour se faire embaucher. (T. D.)

Verviers. — Le travail est normal et en général tous les bons ouvriers sont occupés. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Gand.* — Condition très médiocre; beaucoup d'ouvriers sont déjà sans travail.

Malines, Grammont, Soignies, Verviers, Dinant. — Les travaux occupent toujours régulièrement tout le personnel.

Turnhout, Flandre occidentale. — Il y a encore de l'ouvrage en suffisance, sans chômeurs.

Alost. — Le temps favorable apporte toujours des commandes peu importantes, mais en nombre suffisant pour travailler régulièrement ; il y a même encore quelques ordres pour l'extérieur ; des ouvriers récemment congédiés ont été repris. (V. N.)

Mons. — Il y a de la besogne pour tous les plafonneurs, mais on est loin de constater l'encombrement signalé l'an dernier à pareille époque. (A. L.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier. (P. L. T.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers, Turnhout.* — L'allure est très calme. Il n'y a pas de chômeurs à Turnhout.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage s'est encore maintenu à un taux très modéré jusqu'à fin septembre. (F. V.)

Flandre occidentale. — Sur presque tous les chantiers brugeois on travaille à la lumière jusqu'à 20 heures. On se plaint de pénurie de travail à Ostende et à Roulers. L'activité est suffisante à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation industrielle n'est pas trop mauvaise pour les sculpteurs de pierre ; parmi les tailleurs on renseigne déjà des sans-travail. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont toujours peu abondants et peu importants ; certains ateliers congédient une partie de leur personnel ouvrier. (A. L.)

Soignies. — On travaille encore à peu près régulièrement, mais au jour le jour, et très rares sont les chantiers qui ont encore de la besogne pour la bâtisse. Le travail est assez abondant en monuments funéraires, mais ce genre de débouché n'occupe qu'un nombre peu élevé de bras. A Ecaussines, les rapports entre patrons et ouvriers sont assez tendus par suite de l'annonce d'une diminution des salaires. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail est régulier partout : pas de chômeurs.

Marbriers. — *Anvers, Gand.* — Il n'y a presque plus de besogne.

Alost. — La situation ne s'améliore pas : néanmoins tout le monde reste encore bien occupé, à journées normales. Un atelier d'Alost vient d'être fermé par suite de décès. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours actif, mais l'approche de l'hiver diminue les commandes. (P. M.)

Liége. — Depuis longtemps on n'a plus traversé une période aussi mauvaise : on ne fait plus que dix heures par jour. Jusqu'à présent, cependant, il n'y a

pas de chômage marquant, mais il y a de la main-d'œuvre disponible. (T. D.)

Verviers. — La reprise s'est maintenue. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand.* — La situation est mauvaise et la besogne est très rare.

Malines, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Dinant. — L'ouvrage est abondant, tant pour travaux neufs que pour réparations ; pas de chômeurs.

Verviers. — Le travail a diminué assez fortement ; ce qui a produit beaucoup de chômage. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Alost, Grammont, Mons, Liége, Dinant.* — Situation active par continuation, principalement en ce qui concerne les installations aux constructions de l'année ; pas de chômeurs.

Gand. — Il y a déjà un peu de chômage. (L. V.)

Tournai. — Les ouvriers sont occupés à des réparations ; l'activité diminue à Tournai, où elle avait été grande à la suite de l'installation d'une distribution d'eau. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail diminue et il y a un léger chômage ; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Liége, Tournai, Verviers.* — L'ouvrage a beaucoup diminué et l'approche de la morte-saison se fait vivement sentir ; à Liége, le nombre des chômeurs est évalué à 10 p. c. ; à Verviers, tous les ouvriers saisonniers sont sans travail.

Turnhout, Bruxelles, Grammont, Saint-Nicolas, Dinant. — Le temps favorable permet d'effectuer les travaux extérieurs et tous les ouvriers sont occupés. A Bruxelles, cependant, un syndicat a déjà signalé quelques chômeurs. (F. V.)

Gand. — Malgré les vacances et la crise du bâtiment, la situation est assez satisfaisante pour les peintres de façades ; la température favorable soutient le travail ; les décorateurs sont aussi assez bien occupés, à la suite de la grève générale des peintres, qui avait arrêté tous les travaux. On s'occupe beaucoup actuellement de l'enseignement professionnel ; des examens, qui procurent des augmentations de salaire, sont subis par les ouvriers. Les peintres de vitraux sont bien occupés. Dans l'ensemble, le chômage ne frappe pas plus de 7 p. c. des ouvriers syndiqués. (L. V.)

Alost. — L'ouvrage à l'extérieur est devenu insuffisant pour occuper tous les ouvriers; aussi la plupart des ouvriers temporaires chôment déjà. Les décorateurs travaillent comme en pleine saison ; il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Mons. — Les travaux à l'extérieur touchent à leur fin. Peu de besogne à l'intérieur des bâtiments. On compte 50 p. c. de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — Il y a moins de travail et bien plus de bras disponibles, surtout parmi les peintres occupés précédemment dans les grands ateliers de construction. (F. S.)

Paveurs. — *Anvers, Malines, Grammont, Mons, Tournai.* — L'activité est bonne; il y a beaucoup de besogne en travaux publics. D'importantes adjudications viennent d'avoir lieu.

Gand. — Les paveurs ont peu de travail; les carreleurs sont encore bien occupés. (L. V.)

Liége. — La situation laisse à désirer pour la saison; environ 90 p. c. des bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue, cependant la situation est généralement bonne, la saison étant presque terminée. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers.* — La situation reste calme. On attend l'approbation de l'adjudication du tronçon sud du bassin-canal et des deux darses correspondantes. (H. V.)

Malines. — Assez bien d'ouvrage. (J. T.)

Gand, Alost, Mons. — On signale assez bien de chômage.

Liége. — La situation laisse à désirer pour la saison; il y a environ 10 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Les travaux diminuent, mais suffisent encore pour occuper tous les ouvriers de métier. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation ne s'est pas améliorée et le stock des grumes reste toujours très important. (J. T.)

Turnhout, Flandre occidentale, Eecloo, Grammont, Soignies. — Travail soutenu partout avec personnel complet.

Louvain. — Marche satisfaisante; le débit des bois pour caisses d'emballage est très actif. Les cours sont en baisse. (A. G.)

Alost. — Les commandes sont peu nombreuses et l'on travaille en stock pour occuper le personnel. (V. N.)

Saint-Nicolas, Liége. — L'activité est généralement faible.

Mons. — Situation peu satisfaisante; les chantiers sont encombrés; en dehors des bois de charbonnages, la demande est très restreinte. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Soignies, Tournai.* — La besogne se raréfie du fait de l'achèvement des anciennes commandes et de la pénurie

des ordres nouveaux : certains ateliers sont particulièrement atteints et leurs ouvriers sont exposés à des chômages intermittents.

Malines. — Assez bien d'ouvrage en article de bâtiment, mais pénurie de commandes pour l'article industriel. (J. T.)

Turnhout, Liége. — On travaille sans presse ; mais on ne constate pas de chômeurs.

Bruxelles. — Les commandes de grosses menuiserie et charpenterie restent en souffrance et les stocks des bois en magasin augmentent ; aussi les prix de diverses catégories vont-ils en fléchissant. Les ouvriers sans travail ont beaucoup de mal à se caser. (A. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est très satisfaisante dans son ensemble ; à Roulers, tous les ouvriers sont occupés ; à Bruges, sur un total de 200 syndiqués, on ne relève que six journées de chômage d'un membre ; la situation est tout aussi bonne à Courtrai, où l'on ne renseigne que douze journées de chômage de deux syndiqués. Par contre, l'activité tend à faiblir à Ostende ; parmi les syndiqués chrétiens, un membre est resté inoccupé pendant tout le mois de septembre. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'activité commence à diminuer sensiblement ; on signale déjà assez bien de chômeurs.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être fort peu brillante. Presque tous les chômeurs qui, en ces dernières semaines sont parvenus à retrouver du travail, sont occupés à des travaux temporaires. Un des principaux ateliers est complètement arrêté depuis plusieurs mois. (L. V.)

Alost. — Situation très calme pour les menuisiers ; les heures de travail diminuent considérablement. Les charpentiers signalent une légère amélioration, mais l'approche de l'hiver ne laisse pas espérer une situation stable. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — On travaille encore toujours très activement au grand complet dans tous les ateliers.

Saint-Nicolas. — La situation est toujours bien mauvaise et le chômage est de 8 p. c. ; beaucoup d'ouvriers se rendent à Bruxelles pour y chercher de l'occupation. (V. D. V.)

Mons. — Quelques ateliers sont particulièrement privilégiés ; par suite d'importantes adjudications, ils accusent une besogne très active et occupent tout leur personnel. D'autre part, on signale une allure fort calme et le chômage atteint un certain nombre d'ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Le travail est en diminution, il y a abondance de bras, mais le chômage est insignifiant. (D. B.)

Ébénistes. — *Malines, Nivelles.* — Situation toujours mauvaise et les ordres continuent à manquer. Le nombre de chômeurs devient de plus en plus impor-

tant, et beaucoup de ceux-ci cherchent à s'occuper dans d'autres industries. La situation des sculpteurs est particulièrement critique.

Turnhout, Verviers. — Il y a pénurie de commandes et on travaille doucement.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'ébénisterie et la menuiserie de luxe sont bien occupées, le meuble est moins bien partagé, il y a surproduction. (A. G.)

Louvain. — Situation assez satisfaisante par continuation. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le chômage est imperceptible parmi les ébénistes ordinaires : il est relativement faible parmi les ébénistes sculpteurs ; le syndicat chrétien note vingt-quatre journées d'un membre. Bon nombre d'ébénistes de Roulers travaillent à Courtrai, mais la prochaine ouverture d'une abrique de meubles augmentera les besoins de bras à Roulers même. Le travail est général à Courtrai ; on y fait même parfois des heures supplémentaires. Les syndiqués chrétiens d'Ostende signalent une faible activité et vingt-quatre journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — La situation devient de plus en plus mauvaise et le chômage continue à augmenter ; il n'y a guère qu'une ou deux maisons qui ne soient pas frappées par la crise actuelle. Les nombreux sans-travail ne parviennent pas à trouver de l'occupation. Dans presque tous les ateliers de tourneurs on ne travaille que quatre ou cinq jours par semaine. La fabrication du meuble d'église continue à être active. (L. V.)

Alost. — Dans l'article ordinaire il y a une grande surproduction ; le stock est très considérable et la vente très lente ; il en résulte partout un ou deux jours de chômage par semaine. Pour les ouvriers de l'article de luxe le chômage est encore plus fort. (V. N.)

Mons, Liége. — L'activité se maintient assez bonne dans l'ébénisterie de luxe ; dans les autres ateliers le travail devient très rare ; tous les magasins sont reformés au complet. A Mons beaucoup d'ouvriers sont astreints au chômage.

Tournai. — Cette industrie laisse peu de bénéfices aux petits artisans, peu nombreux du reste. Les grandes usines d'Ath ne manquent pas de besogne. Autour d'elles se sont établis quelques petits ateliers chez lesquels une exposition récente à Ath a indiqué un effort sérieux (P. L. T.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation toujours calme ; les expéditions sont rares. (J. T.)

Gand. — La situation est toujours mauvaise. (L. V.)

Tournai. — Le travail est satisfaisant dans les ateliers d'Ath. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Situation très calme ; la plupart des ateliers ne travaillent plus que neuf heures par jour. Un mouvement est organisé par les

unions professionnelles pour obtenir un tarif de salaires identique à celui des autres ouvriers dans l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Flandre occidentale. — On ne signale aucun chômage dans les principaux centres. A Bruges, les négociations conduites par le syndicat chrétien afin de généraliser la majoration des salaires semblent avoir abouti. (D. Z.)

Gand. — Il n'y a pas encore d'ouvriers complètement sans travail, mais la besogne diminue considérablement et les chômeurs partiels sont nombreux; quelques maisons continuent cependant à être bien occupées. (L. V.)

Alost, Grammont. — Le travail est régulier, mais les ordres diminuent.

Mons. — Un peu de besogne par suite des rentrées de villégiature; néanmoins la situation doit être considérée comme très calme. Le chômage atteint beaucoup d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours bien suivi partout sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Le travail diminue et la main-d'œuvre disponible est abondante; il y a du chômage partiel. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — Allure calme par continuation; la concurrence est intense en biseautage; en argenture, la situation est plus calme encore. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La vente reprend un peu, sans atteindre cependant les proportions de l'année passée; en outre, les prix sont peu rémunérateurs. Beaucoup de fabricants ont dû réduire la durée du travail; les autres ont dû congédier du personnel.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours très rare et on signale assez bien de chômeurs. Les ouvriers se plaignent vivement de la grande irrégularité des salaires dans la fabrication des cadres; diversé tablissements ne travaillent que cinq jours par semaine. (L. V.)

Alost. — On signale un léger ralentissement dans les ordres, mais l'activité n'a pas diminué depuis le mois précédent; on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons, Liége. — Travail toujours régulier sans chômage.

Verviers. — La situation ne s'est pas améliorée; les ordres sont toujours très rares. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand.* — Au cours de ces dernières années, le métier de carrossier a subi de grandes transformations; par suite du développement de l'automobilisme, un grand nombre de charpentiers ont quitté leur métier pour fabriquer des carrosseries d'automobiles. Mais, avec la crise actuelle, le travail a disparu pour eux, et beaucoup cherchent à rentrer dans leurs anciennes spécialités. Dans l'ensemble, la situation est très mauvaise. (L. V.)

Eecloo. — La situation s'est un peu relevée, mais la vente laisse à désirer. On ne travaille pas encore à la lumière. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours assez suivie. (P. M.)

Mons. — Les commandes sont régulières en carrosserie industrielle ; l'activité est presque nulle en carrosserie de luxe. (A. L.)

Verviers. — La besogne tend à diminuer, sans cependant produire du chômage ; il y a abondance de bras. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — La construction de chaloupes de pêche à moteur auxiliaire pour le port de pêche de Zeebrugge procure une bonne activité sur les chantiers de Bruges. Assez bien de constructions neuves se trouvent sur chantier à Ostende; néanmoins on note du chômage dans cette ville; le syndicat chrétien a indemnisé neuf journées d'un membre. (D. Z.)

Gand, Mons. — Le bon temps a favorisé les travaux depuis quelques semaines et les chantiers ont été animés.

Tonnellerie. — *Gand.* — Assez bien de besogne actuellement, à cause de la saison des fruits. (L. V.)

Alost. — Le manque de commandes s'accentue ; partout on travaille avec personnel réduit, et certains patrons doivent congédier, temporairement, des ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — L'activité s'est améliorée et l'expédition des fruits a amené un bon nombre de commandes; aucun sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — Certains patrons déclarent être surchargés de besogne ; d'autres se plaignent du nombre restreint de commandes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Faible amélioration. (V. D. V.)

Mons, Liége. — L'ouvrage a diminué, mais on ne signale aucun chômage.

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-Corroirie. — *Turnhout.* — L'activité est suffisante. Les cuirs chromés sont bien demandés. (V. D.)

Gand. — Les cuirs en poils et les cuirs tannés, après une baisse assez considérable, tendent à revenir aux prix élevés pratiqués en 1907. (L. V.)

Alost. — La situation est moins calme et le chômage plus rare; le personnel demande une augmentation de salaire sur le travail à la pièce. (V. N.)

Mons. — La vente est active à des prix fermes, qui sont de moins en moins discutés. Le raffermissement des cours des cuirs en poils et même une

légère hausse en Allemagne et en France ont imposé la hausse des prix des cuirs tannés. Sans être aussi actives qu'auparavant, les transactions en cuirs exotiques sont courantes à des prix soutenus. Le stock diminue et dans toutes les tanneries on travaille en plein. (A. L.)

Tournai. — La matière première conserve des prix trop élevés pour que la situation industrielle soit bonne. (P. L. T.)

Liége. — Les transactions en cuirs tannés sont très difficiles et très calmes. Tous les ouvriers tanneurs sont occupés, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Reprise assez sensible sans chômage; les prix des matières premières sont toujours élevés et non en rapport avec celui des produits. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante; la plupart des ateliers ont de l'ouvrage et les chômeurs sont rares. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le mois de septembre a amené, à la différence des années précédentes, une nouvelle recrudescence, assez forte, du chômage. Le Fonds international a eu à indemniser, pour deux syndicats, deux cent quatre-vingt-dix-sept journées, contre cent six le mois dernier et soixante-quinze en septembre 1907. (F. V.)

Turnhout. — Les cordonniers restent assez bien occupés, mais dans les fabriques d'Hérenthals l'activité fait défaut. (V. D.)

Louvain. — Les commandes commencent à arriver. Les cours des cuirs sont bien tenus. Il n'y a pas encore assez de besogne pour occuper d'une façon suivie tous les ouvriers à domicile. (G. V.)

Flandre occidentale. — Pendant la première moitié de septembre l'activité est restée aussi faible que pendant les deux mois précédents; depuis lors le travail s'est à peu près généralisé à Iseghem et à Thielt, sans toutefois être abondant. A Thourout, la pénurie du travail continue à se faire sentir; on y signale de fréquents renvois de personnel. (D. Z.)

Alost. — Les nouvelles commandes sont rares et le chômage devient assez prononcé; on travaille très irrégulièrement et une forte partie de la fabrication forme un stock considérable. On remarque aussi quelque ralentissement dans la fabrication des galoches. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est satisfaisante et tout le monde est régulièrement occupé. (V. D. V.)

Grammont. — La situation n'est pas brillante; le travail est rare pour la plupart des ouvriers à domicile; les ouvriers d'atelier chôment aussi assez souvent. (P. M.)

Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement, mais la vente n'est pas forte. (V. D. V.)

Mons. — La situation s'améliore; chez les cordonniers à domicile, l'ouvrage devient abondant, et dans les fabriques on signale des ventes suivies. (A. L.)

Soignies. — Il y a fort peu de travail pour l'article de magasin La tendance est meilleure pour les articles sur mesure, et les cordonniers à domicile trouvent à s'occuper régulièrement. (F. S.)

Liége. — Dans l'article de luxe chez les cordonniers, la situation est toujours calme; on compte environ 20 p. c. de chômeurs. Dans les fabriques, on est toujours occupé aux commandes pour l'hiver, mais elles commencent à diminuer. (T. D.)

Verviers. — Reprise très légère, mais on chôme toujours un jour par semaine. Les matières premières ont subi une légère augmentation. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — En général, la situation s'est un peu améliorée à cause de l'arrivée d'une commande pour l'étranger. Les ouvrières travaillent dix heures par jour, mais chôment un jour par semaine. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité de nouveau assez faible, avec chômage partiel. (F. V.)

Grammont. — La situation est mauvaise; le travail est irrégulier pour toutes les ouvrières. (P. M.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost.* — La situation reste très bonne et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Mons. — On signale une légère reprise, notamment dans l'article de gros trait. (A. L.)

Verviers. — Situation toujours calme; le chômage augmente. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Louvain, Mons, Liége.* — Le travail est abondant et les demandes sont suivies malgré les cours élevés des tabacs coupés.

Gand. — La situation est très mauvaise; le nombre des chômeurs a encore été augmenté par un conflit entre le syndicat et un patron qui voulait introduire le travail à la machine. Des discussions au sujet des salaires ont finalement abouti au renvoi de quatorze ouvriers. (L. V.)

Alost. — Il y a peu d'amélioration; les stocks ne s'écoulent que très lentement et la production est très grande. Cependant on ne remarque nulle part de chômage sérieux. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — L'activité laisse à désirer en général, à cause de la cherté des tabacs. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité à peu près normale; le chômage a diminué depuis le mois dernier. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité, en cigares fins principalement. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges l'activité est suffisante; tous les ouvriers sont à la besogne. Une nouvelle fabrique est en construction. (D. Z.)

Grammont. — Quelques fabricants accusent une bonne activité; d'autres déclarent la situation calme. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer. Parmi les hommes on compte 3 p. c d'inoccupés; chez les femmes l'inactivité est presque nulle. (V. D. V.)

Liége. — Travail toujours très abondant. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — La mauvaise situation persiste; le chômage est à peu près complet. (V. N.)

Mons. — Fabrication active avec des ventes suivies; mais on signale des prix peu rémunérateurs à cause de la grande concurrence de l'étranger. (A. L.)

Liége. — Travail toujours très abondant. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation; l'activité est soutenue et régulière.. (J. T.)

Flandre occidentale. — La crise générale influence défavorablement cette industrie; l'écoulement des produits est difficile et les prix très bas. On ne chôme pas à Bruges, mais la fabrication marche lentement. (D. Z.)

Gand. — Peu d'activité. (L. V.)

Grammont. — Les ordres sont urgents et les affaires faciles et nombreuses. Un atelier a dû chômer pendant quelques jours par suite de l'exécution de transformations. (P. M.)

Soignies. — Les affaires sont calmes et la vente lente; néanmoins la production est normale. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La crise est loin d'être terminée et certains ouvriers n'ont de la besogne que quatre jours par semaine. (V. D.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Les fabriques de cartes à jouer sont très actives; il y a aussi beaucoup d'ordres en boîtes pliantes, spécialité de l'un de nos établissements. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation s'améliore sensiblement; on n'enregistre plus d'offres de bras. (A. G.)

Gand. — Dans la fabrication des sacs en papier, l'activité augmente, mais il est question de nouvelles réductions de salaires. (L. V.)

Grammont. — Tous les ateliers sont bien alimentés d'ordres. Un atelier a chômé pendant plusieurs jours par suite d'une rupture à la machine. (P. M.)

Soignies. — La fabrication est régulière, mais l'écoulement se fait moins facilement. (F. S.)

Liége. — La bonne saison est commencée et le travail est bien suivi partout. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le recrutement de la main-d'œuvre est difficile, alors que cependant il n'y a pas excès de besogne. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le syndicat soutient encore un certain nombre de chômeurs, qui trouvent malaisément emploi sur la place. Leur nombre est cependant en diminution. (F. V.)

Flandre occidentale. — On se plaint de pénurie de commandes à Bruges; toutefois le personnel complet est maintenu à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation continue à être mauvaise. (L. V.)

Alost. — Une légère reprise s'est manifestée; les ordres reviennent lentement et le chômage diminue. (V. N.)

Mons. — On note une faible reprise coïncidant avec la rentrée des écoles. (A. L.)

Verviers. — Le travail diminue; la main-d'œuvre est abondante et il y a du chômage partiel. (D. B.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation assez calme; la reprise ne se dessine pas encore nettement. (J. T.)

Bruxelles. — La situation s'est améliorée par rapport aux mois derniers qui furent exceptionnellement mauvais; mais l'activité générale laisse encore à désirer. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le nombre des chômeurs involontaires est resté élevé jusqu'à la fin de septembre; à ce moment un contingent de typographes congédiés à Ostende est venu s'y ajouter; d'autre part, dans différents ateliers les heures ont été réduites. A Ostende, la proportion des chômeurs syndiqués s'élève à 8 p. c. Le travail est général à Roulers, Iseghem et Courtrai. A Ypres, on signale des chômeurs involontaires et des chômeurs volontaires impliqués dans une grève qui dure déjà plusieurs mois. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est normale; il n'y a pas beaucoup de chômage.

(Source ouvrière.) — La crise continue à sévir; les ouvriers congédiés à la suite de l'arrivée de machines à composer ne sont pas tous au travail encore et déjà de nouvelles machines sont annoncées dans divers ateliers. (L. V.)

Alost. — Les ordres nouveaux n'arrivent pas; aussi on ne travaille nulle part régulièrement. (V. N.)

Grammont, Mons. — Situation active, par continuation, dans tous les ateliers. Le chômage est nul, et à Mons il y a pénurie de personnel.

Soignies. — Situation peu brillante pour certaines petites imprimeries. Ailleurs, l'on travaille modérément, à petites journées. (F. S.)

Verviers — Situation généralement bonne. Malgré quelques chômeurs partiels, certains ateliers travaillent un jour supplémentaire par semaine. (D. B.)

Liége. — Le travail laisse à désirer; sur 324 syndiqués on compte 20 chômeurs. (T. D.)

Reliure. — *Turnhout.* — Le travail a de nouveau diminué et beaucoup d'ouvriers doivent chômer deux et trois jours par semaine. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité est suffisante à Bruges et la fin de la période des vacances ne pourra que la faire augmenter; le chômage est peu considérable; parmi les syndiqués il s'élève à quatorze journées d'un membre. (D. Z.)

Gand. — Le syndicat indépendant a fait savoir aux patrons qu'il avait l'intention de reprendre l'année prochaine le mouvement pour la majoration des salaires qui n'avait abouti que partiellement en 1907 et qu'il réclamerait pour 1909, 40 centimes par heure pour les ouvriers compétents. (L. V.)

Alost. — Tous les patrons ont réduit leur personnel; on rencontre beaucoup d'ouvriers sans travail. (V. N.)

Mons. — La besogne est moins abondante. (A. L.)

Liége, Verviers. — Travail régulier sans chômage.

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme; l'ouvrage est rare. (J. T.)

Gand, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation satisfaisante; presque tous les ateliers sont de nouveau occupés; les ouvriers

obtiennent de meilleurs salaires; la situation commerciale s'est améliorée quant à la marchandise secondaire, qui se vend facilement.

(Source ouvrière.) — La situation s'améliore; des différends ont éclaté chez deux patrons; le nombre des chômeurs renseignés par l'A. D. B. s'élève à 322 du 28 août au 3 septembre, et à 165 du 27 septembre au 3 octobre. (H. V.)

Turnhout. — L'allure commerciale est très satisfaisante et le personnel travaille au complet. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La période d'hiver a débuté dans de mauvaises conditions à Bruges; à peu près un quart des brodeurs d'art syndiqués sont sans occupation et soutenus par la caisse de chômage syndicale. Les remises d'ouvrage aux brodeuses sur toile de Courtrai et des environs sont plus abondantes, mais par suite de la diminution des jours, les heures de travail sont moins longues. (D. Z.)

NDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — L'allure de la production est très modérée; des brosseries sont restées arrêtées de huit à quinze jours. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Situation toujours calme ; cependant une reprise se produit. Pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Dans les fabriques de brosses de ménage les affaires reprennent un peu; il y a pénurie de main-d'œuvre; quant à la brosse industrielle, elle est toujours irrégulièrement demandée à cause de la crise des textiles. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — Beaucoup de besogne; l'écoulement est facile.

Louvain. (Source patronale.) — L'allure est assez satisfaisante en béton armé, conduites et carreaux, mais la concurrence influe défavorablement sur les prix de vente; tout le monde est encore occupé. (A. G.)

Gand. — La situation est toujours des plus médiocres. On achève les ordres en cours, mais il n'en arrive pas de nouveaux; le chômage n'est pas encore bien considérable. (L. V.)

Mons. — L'activité est très suivie dans toute la région de Saint-Ghislain, Baudour et Tertre. (A. L.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — La besogne n'est pas abondante à Arendonck. (V. D.)

Liége. — Le travail reste régulier; cependant les grosses commandes en cartouches de chasse sont terminées. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La production est fort réduite par défaut de commandes. On chôme déjà partiellement. (V. N.)

Eecloo. — Les ateliers de fine et grosse vannerie et des meubles en rotin à Maldegem sont remis en activité et tout le personnel sera repris au complet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est mauvaise ; aucun atelier ne travaille à la lumière. Les commandes font défaut en paniers destinés à l'Autriche et à l'Amérique. Le chômage est évalué à 6 p. c. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo.* — L'activité, tout en étant régulière, présente cependant peu d'animation. Pas de chômeurs. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est plus mauvaise que celle de l'année passée en cette saison ; trois ateliers de Lokeren restent fermés depuis un mois ; l'arrivage des peaux de lapin est moins important qu'en 1907 ; le nombre des inoccupés est d'environ 500. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Il y a beaucoup de travail pour les nouvelles installations, et les demandes de prix sont nombreuses. (A. G.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Situation toujours très précaire ; on doit vendre avec peu ou point de bénéfices. (V. D.)

Flandre occidentale. — En chiffons de laine, les affaires laissent beaucoup à désirer par suite de la crise générale, de la baisse des laines et de la faible production des tissages de laine de Roubaix et de Verviers. En chiffons de papeterie et déchets de filatures et tissages, la crise sévit avec intensité ; les demandes sont extrêmement réduites. (D. Z.)

Liége. — Le travail est toujours bien suivi ; cependant le recrutement du personnel est un peu plus facile. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les chaloupes continuent à rentrer avec des pêches relativement faibles. La mer du Nord et les côtes espagnoles donnent peu de poisson fin ; les rendements des mois d'août-septembre s'élèvent en total à 821,055 francs contre 844,770 francs en 1907 ; les neuf premiers mois de l'année laissent un arriéré de 272,153 francs,

comparativement aux ventes de l'an dernier. La crise actuelle se manifeste aussi dans les résultats du concours de pêche d'été pour voiliers qui vient de finir à Ostende; les rendements des quinze chaloupes primées varient de fr. 5,860.20 à 6,779 francs; les chiffres en 1907 étaient de 5,971 francs et 8,562 francs. Cette année, une chaloupe à moteur auxiliaire a pour la première fois pris part au concours; elle a produit 7,973 francs. Aucun voilier belge n'est allé cette année au Doggerbank pour la pêche à la morue; c'est la fin d'une industrie qui existait de temps immémorial à Ostende. Les débouchés de la pêche aux crevettes ont beaucoup diminué depuis la fin de la saison balnéaire; les prix oscillent entre fr. 0.60 et 0.70 le kilo. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — La situation n'est pas fort brillante; les ouvriers redoutent le déplacement du commerce de bois de mines au profit d'Ostende et de Bruges, où les salaires sont moins élevés. (L. V.)

Alost. — La situation reste toujours déplorable; les ouvriers sans travail sont nombreux et trouvent difficilement à se replacer. (V. N.)

Mons. — Le travail reprend, grâce aux expéditions de charbons pour foyers domestiques et aux charriages des betteraves. (A. L.)

Liége. — Toujours peu de travail; il y a du chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — La besogne diminue de plus en plus; il y a abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le nombre des bateaux chômeurs continue à rester très important et le taux du fret très faible. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les arrivages de charbons allemands et bois de Terneuzen sont importants. Les expéditions de farine vers l'Angleterre et de conserves pour le Congo sont suivies. Les phosphates donnent bien et les savons mous apportent leur appoint au mouvement général. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le mouvement de la navigation marque une tendance à la reprise; aux écluses du nord de Bruges, on a relevé en août-septembre 1,662 passages de bateaux contre 1,536 pendant les mêmes mois de 1907. Les transports d'orges, de charbons et de matériaux de construction alimentent régulièrement le trafic. (D. Z.)

Gand. — Peu de besogne. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée; mais il y a peu de travail régulier. (V. N.)

Grammont, Soignies. — La navigation est active. Le fret montre de la fermeté à cause des transports de betteraves.

Mons. — L'animation est normale; les transports de charbons, pierres et grains sont nombreux. (A. L.)

Liége. — Il y a fort peu de besogne et beaucoup de bateaux disponibles malgré le début du transport des betteraves; le fret est très bas. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué à la campagne; la récolte des pommes de terre touche à sa fin. Le regain est rentré dans d'excellentes conditions. Le temps sec et chaud a considérablement amélioré la récolte des tomates. Les produits de la basse-cour et de la ferme se vendent à des prix élevés. (J. T.)

Turnhout. — La récolte des navets ne sera pas fameuse. Les pommes de terre se vendent à des prix très raisonnables. Les prix du beurre et des œufs restent très élevés. (V. D.)

Nivelles, Tournai. — Les betteraves sont très sèches et difficiles à arracher; en poids, elles donneront de 30 à 35,000 kilogrammes à l'hectare, et en sucre, de 15 à 17 p. c. Les bons chevaux de trait se vendent bien; le bétail est peu recherché. Les avoines sont légères et médiocres.

Eecloo. — Le manque de plantes fourragères se fait moins sentir par suite du beau temps, qui permet de retenir le bétail dans les prairies. Les navets, tout en étant de production médiocre, poussent encore de façon inespérée. Les prix des céréales, des œufs et du bétail sont élevés. La récolte des pommes de terre se fait dans d'excellentes conditions, et les dégâts causés par la maladie sont bien moins importants qu'on ne l'avait craint. (V. D. V.)

Grammont. — L'arrachage des pommes de terre s'est bien effectué et la récolte est satifaisante. La betterave est petite et très mal réussie ainsi que les navets. Les œufs, le beurre sont encore bien chers, mais le prix du bétail a diminué beaucoup par suite du manque de fourrage d'hiver. (P. M.).

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante; les beaux jours ont contribué fortement à relever la valeur saccharifère des betteraves. Le regain est très satisfaisant; les féverolles et les pommes de terre sont d'un bon rendement et la récolte se fait dans de très bonnes conditions. Le lin se cultive de moins en moins, par suite de la concurrence du lin étranger. Les prix sont généralement satisfaisants et même rémunérateurs. (V. D. V.)

Mons. — L'arrachage des pommes de terre s'effectue dans d'excellentes conditions, grâce au temps sec; mais la récolte laisse beaucoup à désirer quant à la quantité; nombre de tubercules ont été gâtés par les pluies. On a commencé

l'arrachage des betteraves : très bonne récolte quant à la richesse des produits, mais le poids est faible. Les semailles d'octobre sont favorisées par une température exceptionnelle et partout on travaille avec la plus grande activité.

(A. L.)

Soignies. — L'on commence l'arrachage des betteraves: la dernière période de sécheresse n'a pas favorisé le développement des plantes et la récolte en poids sera peu élevée. (F. S.)

Liége. — On a terminé les récoles des céréales et on a commencé le labourage pour les grains d'hiver. A cause des pluies, les pommes de terre hâtives ont faiblement résisté à la maladie; les variétés tardives n'ont pas donné ce qu'on espérait; cependant le beau temps a beaucoup amélioré la situation. La récolte des betteraves est commencée; le rendement en poids est très fort; il sera de 32 à 35,000 kilogrammes à l'hectare; par suite de la bonne température, elles ont très riches en sucre. Le bétail, les chevaux, les porcs et porcelets sont à des prix élevés. Le travail est fort abondant et les bras très rares. (T. D.)

Verviers. — Le travail est assez calme; il y a relativement peu de chômeurs. En raison de la clémence de l'arrière-saison, le prix des fleurs est très bas.

(D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — L'activité a sensiblement diminué dans les pépinières. Le temps a été très favorable aux travaux d'arrière-saison, qui ont pu se faire dans de bonnes conditions. Les fruits ont été en général très abondants, mais ne se conservent pas bien. (J. T.)

Gand. — On est activement occupé aux expéditions de plantes. (L. V.)

Ercloo. — Les expéditions ont amené une grande activité. Les azalées sont expédiées en très forte quantité; cependant les prix sont inférieurs à ceux des années antérieures. La vente des araucarias pourrait être plus importante; un bon nombre de belles plantes ne trouvent pas acquéreur. Les prix des palmiers restent fermes. Les plantes de taille moyenne sont très demandées.

(V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La vente a été assez satisfaisante pendant la fin de la saison. (V. D. V.)

Mons. — Les fleurs coupées sont très demandées et la saison est très favorable. Beaucoup de ventes en produits maraichers: les légumes sont abondants et de bonne qualité. Les fruits ont donné d'excellentes récoltes. (A. L.)

Liége. — Période de calme, cependant pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — La besogne a diminué dans de fortes proportions; la cueillette des fruits est à peu près terminée. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de septembre 1908.

Quatre grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de septembre 1908; elles intéressaient 756 grévistes et 240 chômeurs forcés. A en outre été continuée, pendant une partie du même mois, une grève intéressant 350 grévistes et 90 chômeurs forcés.

Les quatre nouveaux conflits affectaient respectivement : deux charbonnages, une fabrique de bouteilles, et un chantier de taille de pierres.

Au point de vue des motifs qui les ont déterminées, les grèves de septembre se répartissent comme suit : une a eu pour but l'augmentation des salaires et deux l'opposition à une réduction de ceux-ci; il y a eu aussi une grève visant à obtenir le monopole de toute la besogne pour les ouvriers du chantier, alors qu'une partie de celle-ci était effectuée mécaniquement au dehors.

Des quatre grèves dont l'issue a été signalée depuis notre dernier relevé, aucune n'a réussi; deux, comprenant ensemble 363 grévistes, ont échoué ; deux, avec 692 grévistes, ont été terminées par des transactions.

Au point de vue territorial, les conflits de septembre se répartissent comme suit : deux dans le Hainaut, un dans la province de Liége et un dans le Brabant.

(*Voir ci-contre le tableau détaillé.*)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Août 1	Octob. 5	Maurage	Mineurs	1	350	90	Empêcher une diminution de salaire et un changement d'heures de travail. (Plus tard : renvoi d'un directeur.)	Transaction.
Septem. 10	Septem. 12	Jemeppe-sur-Meuse	Mineurs	1	300	—	Augmentation de salaire pour les abatteurs. Grève de solidarité de la part des autres catégories d'ouvriers.	Echec.
17	—	Lembecq	Verriers (bouteilles)	1	51	94	Refus d'accepter un nouveau tarif comportant diminution des salaires.	—
18	29	Ecaussines	Tailleurs de pierre, scieurs, etc.	1	63	6	Contraindre le patron à ne plus faire exécuter certains travaux mécaniquement en dehors des chantiers pour les confier à son propre personnel qui l'exécuterait à la main.	Echec.
19	21	Gilly	Mineurs	1	342	140	Empêcher une diminution de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1908.

1° « **Association des Ingénieurs sortis de l'École polytechnique de Bruxelles** », à Bruxelles. (Acte n° 1397.)

2° « Corporation agricole de Saint-Roch », à Arbre. (Acte n° 1398.)

3° « Corporation agricole Saint-Remy », à Hermeton-sur-Meuse. (Acte n° 1399.)

4° « **Association des Médecins du Centre** », à La Louvière. (Acte n° 1400.)

5° « **De Vereenigde Houtbewerkers** », union d'ouvriers travailleurs du bois, à Grammont. (Acte n° 1401.)

6° « Onze Kempische Geit », union d'éleveurs de chèvres, à Wuestwezel. (Acte n° 1402.)

7° « De Eendrachtige Melkboeren », union des laitiers, à Grand-Bigard. (Acte n° 1403.)

8° « De Vooruitziende Erwtenplanters », union de planteurs de pois, à Woluwe-Saint-Etienne. (Acte n° 1404.)

9° « **Metaalbewerkersbond (Sint-Eligius)** », union d'ouvriers métallurgistes, à Vilvorde. (Acte n° 1405.)

10° « Moedige Kweekers van Steenkerke, vooruit! », union d'éleveurs de bétail, à Steenkerke. (Acte n° 1406.)

11° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Wercken. (Acte n° 1407.)

12° « **Union Saint-Eloi, syndicat des Francs Métallurgistes** », à Sclessin-Ougrée. (Acte n° 1408.)

Dissolutions.

1° « **Association des Épiciers réunis** », à Liége. (Acte n° 1411.)

2° « Cercle avicole », à Sampont (Hachy). (Acte n° 1412.)

3° « Le Progrès avicole », à Weyler (Autelbas). (Acte n° 1413.)

4° « **L'Union mixte des Fabricants** », de et à Mouscron. (Acte n° 1414.)

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Le secrétariat des Unions professionnelles chrétiennes a fait pour le Congrès de la Ligue démocratique, qui s'est tenu à Charleroi le 28 septembre, un nouveau recensement des membres des syndicats chrétiens.

Ce nombre s'élevait :

Au 1er août	1904 à (environ)	10,000	membres.
»	1905 à	14,000	»
»	1906 à	20,231	»
»	1907 à	30,231	»
»	1908 à	39,517	»

Les 39,517 syndiqués actuels se répartissent comme suit entre les diverses provinces :

15,134	dans	la Flandre orientale	(91	syndicats).
7,171	»	la prov. d'Anvers	(146	»).
5,265	»	la Flandre occident.	(52	»).
3,625	»	le Brabant	(53	»).
4,939	»	le Hainaut	(73	»).
2,585	»	la province de Liége	(48	»).
669	»	le Limbourg	(18	»).
119	»	la prov. de Namur	(4	»).

En les partageant par industrie, on trouve :

1° Dans les industries textiles, nue fédération, avec 46 syndicats et 9,258 syndiqués ;

2° La fédération des mineurs, avec 11 groupes et 69 syndicats pour 5,296 membres ;

3° La fédération du bois, avec 46 syndicats et 3,561 membres ;

4° Dans l'industrie du bâtiment, 3 fédérations (bâtiment, peintres et Nivelles) avec 66 syndicats et 3,115 membres ;

5° Dans les briqueteries, 4 fédérations avec 22 syndicats et 2,998 membres ;

6° Dans la métallurgie, 2 fédérations (flamande et wallonne) avec 60 syndicats et 2,921 membres ;

7° Dans le vêtement, 2 fédérations (tailleurs et cordonniers) avec 42 syndicats et 2,492 membres ;

8° La fédération des débardeurs (Anvers) avec 19 syndicats et 1,617 membres ;

9° La fédération des ouvriers de l'Etat, avec 19 syndicats et 1,532 membres ;

10° La fédération de l'industrie du livre, avec 14 syndicats et 767 membres ;

11° La fédération des francs carriers, avec 19 syndicats et 796 membres ;

12° Enfin, dans les diverses industries, et parmi les ouvrières, 3 fédérations (tabac, horticulture et fabriques), 63 syndicats et 5,164 membres.

De ces diverses fédérations dépendent 9 journaux professionnels mensuels, 4 bimensuels et 1 hebdomadaire. Enfin, une douzaine de journaux de Gildes représentent les mêmes tendances.

Hainaut. — Pour développer l'intensité du mouvement syndical chrétien dans la province, les syndicats chrétiens de francs-mineurs, de francs-métallurgistes et de francs-carriers ont décidé de renoncer au mode d'organisation purement communal et de se grouper par séries de communes; il a ainsi été organisé des associations de mineurs pour les communes de Bracquegnies, Le Rœulx, Thieu et Maurage; de Trivières-Bouvy; de Chapelle, Gouy, Morlanwelz et Forchies; et d'Épinois-Binche. Parmi les métallurgistes, des groupements analogues ont été créés pour La Louvière, Bouvy, La Croyère; pour Manage et Bois-d'Haine, et pour Chapelle, Gouy, Morlanwelz et Forchies. (L. V.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La fédération des francs-mineurs (chrétiens) a décidé de commencer une propagande spéciale pour rattacher aux syndicats des francs-mineurs les ouvriers flamands qui viennent, par milliers, des campagnes flamandes, travailler dans les mines du pays wallon.

Industries des carrières. — En son congrès du 11 octobre, la fédération socialiste de la pierre s'est prononcée par 4.193 voix contre 3,861 et 1,030 abstentions, pour la création d'un secrétariat permanent de l'industrie de la pierre.

Un nouveau congrès a été décidé pour fixer, en conséquence, le montant de la cotisation fédérale, qui comprendra aussi le versement pour une caisse de grève.

Industries des métaux. — Au dernier Congrès de la fédération chrétienne des travailleurs des métaux (Charleroi, 27-28 septembre), on s'est occupé d'organiser définitivement la caisse fédérale de résistance. Il a été décidé que les associations affiliées auraient le choix entre deux taux de cotisation hebdomadaire : 5 et 10 centimes. Dans le premier cas, l'indemnité de grève est de 6 francs par semaine; dans le second, de 12 francs. Ces indemnités seront payées à partir du 1er juillet 1909. Les sections de Gand, Anvers, Malines, Turnhout et Ostende se sont engagées à payer la forte cotisation.

Liége. — Lors du dernier Congrès national de la fédération socialiste des métallurgistes, toute la Fédération liégeoise était d'avis de majorer le montant de la cotisation de 15 centimes. Devançant le vote définitif, qui fut défavorable à cette majoration, divers syndicats de cette province avaient décidé de lever la cotisation nouvelle, dont une partie se trouve ainsi disponible. Le syndicat de Seraing a soumis à tous les syndicats de la province l'idée d'employer cette somme à la création d'une caisse *provinciale* de chômage, qui accorderait des indemnités aux membres qui chôment temporairement deux jours par semaine, ainsi qu'à ceux qui ont épuisé leurs indemnités nationales de chômage. La

caisse payerait aussi les cotisations de ceux qui sont frappés par le chômage sans avoir droit à des indemnités.

La plupart des sections se sont déjà prononcées en faveur du projet.

Industries textiles. — La fédération (socialiste et neutre) des ouvriers du textile a décidé de porter le montant de la cotisation pour frais d'administration, de 40 à 52 centimes par an et par membre. Le montant de la cotisation de grève a été portée de 5 à 10 centimes par semaine en même temps que le secours était porté de 3 à 6 francs par semaine. Les syndicats wallons ne payent pas à la caisse de grève.

Cette fédération compte actuellement 23,000 affiliés. (L. V.)

— A la suite de la démission du syndicat de Zele, et pour engager dans des cas semblables les asssociations à ne pas entrer dans la fédération pour la quitter ensuite sans motifs sérieux, la fédération chrétienne des travailleurs du textile a décidé que dès qu'une désaffiliation se produirait, elle ferait tous ses efforts pour créer immédiatement dans la même localité une nouvelle association.

La fédération a aussi décidé dans le même but que toute association affiliée devait payer au moins la cotisation de 25 centimes par membre et par mois.

RÉGION DE LA LYS. — Une section du syndicat chrétien des teilleurs et rouisseurs de lin de la région de la Lys vient d'être constituée à Cuerne, ce qui porte à environ un millier le nombre des membres de cette union. (D. Z.)

RENAIX. — Le syndicat des employés, voyageurs et ouvriers du textile vient de constituer une école professionnelle comprenant deux années d'étude. Les cours ont lieu le soir et ont commencé le 13 octobre. (P. M.)

Industries de la construction. — FLANDRE OCCIDENTALE. — La fédération nationale des paveurs a créé des sections nouvelles dans diverses parties de la Flandre occidentale, notamment à Eernegem près d'Ostende, et à Gheluvelt, près de Menin. Chacune des sections compte une cinquantaine de membres et étend son action à tous les villages voisins.

Ces sections ont surtout pour but d'obtenir la majoration des salaires dans ces régions : d'après les déclarations de la fédération, les aveurs de la Flandre occidentale ne gagnent que 30 à 40 centimes à l'heure tandis que les paveurs du Brabant en gagnent 60. (L. V.)

NIVELLES. — La fédération nivelloise des maçons a décidé de majorer les cotisations et de faire payer dorénavant 1 franc de cotisation par mois. Cette somme sera consacrée, à concurrence de 60 centimes, à payer la cotisation fédérale de 25 centimes pour les frais d'administration et d'affiliation, et de 35 centimes pour la caisse de résistance qui donnera en cas de grève ou de lock-out 2 francs par jour après deux ans d'affiliation.

ANVERS. — Le syndicat (socialiste) de l'industrie du bâtiment d'Anvers a

décidé de transformer ses services de manière à les adapter à la constitution éventuelle d'un syndicat national unique pour toute la Belgique.

A cet effet, il a décidé de fixer sa cotisation hebdomadaire aux taux de 40, 65 ou 90 centimes suivant la catégorie de secours que le membre désire recevoir. La première catégorie ne comprend que des secours en cas de grève (caisse de résistance); la seconde comprend, en outre, des secours de chômage; la troisième y ajoute des indemnités de maladie.

En outre, une cotisation spéciale de 25 centimes par membre donne droit pour les affiliés aux secours judiciaires et aux divers autres secours spéciaux.

La caisse de grève seule est obligatoire.

Gand. — Il vient de se constituer à Gand un syndicat ouvrier de peintres, indépendant des partis politiques. Cet événement mérite d'être signalé, aucun syndicat indépendant ne s'étant plus constitué depuis assez longtemps à Gand, en dehors de l'industrie du livre. (L. V.)

Mons. — Les comités des associations des entrepreneurs de Mons, de Charleroi et du Centre, réunis en assemblée le 13 septembre, à Mons, ont convoqué, le 11 octobre, une assemblée générale de tous les entrepreneurs de ces régions pour leur exposer les raisons militant en faveur d'une fédération provinciale réunissant toutes les associations de la province.

A l'issue de la réunion du 11 octobre, la fédération a été fondée. Elle a son siège social à Mons.

L'assemblée a admis en principe la création d'un bulletin mensuel qui sera distribué aux ingénieurs, architectes et entrepreneurs affiliés. (A. L.)

Industries du bois. — Le 27 septembre, entre les syndicats de travailleurs du bois (indépendants) d'Anvers, Malines, Lierre et Liége, s'est constituée une fédération indépendante.

Le montant de la cotisation mensuelle est fixé à 15 centimes.

La fédération a surtout pour but d'organiser une caisse de résistance et d'encourager les syndicats à créer diverses caisses de secours.

En cas de nécessité, les statuts autorisent le Comité à lever une cotisation extraordinaire de 10 centimes par membre.

Anvers. — Un syndicat de travailleurs du bois (chrétiens), affilié à la fédération syndicale chrétienne d'Anvers, vient de se constituer à Wilryck.

Malines. — La Ligue des maîtres ébénistes de Malines a décidé, en attendant qu'elle puisse s'occuper de l'achat en grand des bois, d'acheter en commun les ferrailles, cuivreries, colles, papiers à polir et autres fournitures accessoires.

Un vœu a également été émis par l'association tendant à faciliter aux apprentis la fréquentation des cours de dessin de l'Académie, en leur accordant les congés nécessaires à cet effet.

Gand. — Se conformant aux conseils qui leur étaient donnés par le Fonds

communal de chômage, divers syndicats s'efforcent de réduire les indemnités qu'ils payent pour chômages de courte durée. Ainsi le syndicat des travailleurs du bois (socialiste) a décidé de supprimer l'indemnisation des chômages qui ne durent que deux jours parmi les travailleurs d'atelier et même ceux de trois jours parmi les travailleurs à domicile.

Divers autres syndicats ont pris des mesures analogues. (L. V.)

MARIEMBOURG. — Dans une assemblée générale, tenue à l'hôtel de ville de Mariembourg, les fabricants de sabots de l'Entre-Sambre-et-Meuse ont décidé d'augmenter le prix des sabots de 4 francs par cent paires sur chaque genre. (D. B.)

Industries des peaux et des cuirs. — VERVIERS. — Les fabricants de chaussures viennent de tenir à Verviers une réunion : on a discuté et examiné la constitution d'un comité permanent, l'examen des conditions de vente, la détérioration des emballages par le chemin de fer, la concurrence étrangère, etc. Les fabricants de chaussures du pays entier étaient représentés à cette assemblée. La constitution d'une fédération, réunissant toutes les industries de la chaussure et dont le siège sera établi à Bruxelles, a été décidée. On a aussi émis le vœu de voir tous les commerçants de l'industrie du cuir traiter aux mêmes conditions de vente. (D. B.)

Industries des transports. — La fédération nationale (socialiste) des ouvriers du commerce et des transports par terre a créé une caisse centrale de résistance. Le montant actuel de la cotisation fédérale est de 50 centimes par mois, dont 20 pour l'administration et 30 pour la résistance. Quatre groupes (Bruxelles, Gand, Liége et Verviers) adhèrent à la fédération. (L. V.)

ANVERS. — L'Union professionnelle (reconnue) des débardeurs anversois (catholiques), interrogée par l'administration communale d'Anvers sur l'utilité du placement d'élévateurs de grains au port d'Anvers, s'est prononcée énergiquement contre cette mesure et elle a demandé en tout cas, si l'administration passait outre à ses protestations, qu'elle n'autorisât actuellement que le placement d'un seul élévateur. (L. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en juillet 1908, de la Caisse générale d'épargne et de retraite. — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de juillet 1908.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 40,049,561.67) est *supérieur* de 7,731,410,058 francs au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 juillet la somme de fr. 853,809,299.07. (Particuliers : fr. 836,491,285.57; établissements publics : fr. 17,318,013.50.)

A la Caisse de retraite, 1,460 versements ont été faits pour une somme de fr. 48,505.90, dont 18,977 francs à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en juillet 1908, 546 nouveaux contrats et encaissé fr. 127,247.41 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 juillet était de 36,354 et la somme des capitaux assurés de fr. 70,518,623.92.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime, pendant les neuf premiers mois de 1908 (2). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne, pour les trois premiers trimestres de 1908, une valeur totale de 2,501,549,000 francs à l'importation et de 1,898,941,000 francs à l'exportation ; ces sommes représentent une *diminution* de 7 p. c. à l'importation et de 3 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1907.

Le total des droits de douane perçus (fr. 42,794,433) représente, pour la même période, une *diminution* de 0.7 p. c. en 1908. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemb e des droits perçus ; au contraire les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, pour les trois premiers trimestres de 1908, se traduit par une *diminution* de 0.1 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges et par une *augmentation* de 0.5 p. c. sur le tonnage total (10,056,402 tonnes) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement

(1) Voir *Moniteur belge* du 21 octobre (pp. 5941-5943).

(2) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des finances.

et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 septembre, en 1908 et 1907.

PORTS.		NOMBRE DE NAVIRES. 1908		NOMBRE DE NAVIRES. 1907		TONNAGE. 1908		TONNAGE. 1907	
Anvers		4.620		4.802		8,338,507		8,418,020	
Bruges	414	608	608	364	533	161,573	369,707	131,781	287,681
Zeebrugge	194			169		208,134		155,900	
Bruxelles		152		154		32,708		33,272	
Gand		925		839		651,746		606,027	
Louvain		2		3		135		209	
Nieuport		35		56		9,157		11,433	
Ostende	Paq.-poste (1)	819		823		514,919		510,082	
	Autres navires	531		507		237,488		231,520	
Selzaete		41		30		6,981		7,966	
Termonde		2		1		260		146	

Assistance par le travail. — ANVERS. — Activité de la « Maison du Travail » établie 6, rue des Serments, pendant le troisième trimestre de 1908 :

3e TRIMESTRE DE 1908	Nombre d' heures de travail	Nombre d' ouvriers	Salaires payés	Bois vendu kilos	Fibres travaillées kilos	Sacs préparés par pièce
Juillet	17,513	2,223	3,561.60	12,700	510	
Août	17 354	2,194	3,526.60	23,200	605	
Septembre	19,905	2,518	4,048.80	28,150	120	
TOTAUX	54,772	6,935	11,137.00	64,050	1,235	

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en septembre 1908. — La situation générale a été caractérisée par ce fait que, à cette époque, quantité d'industries saisonnières entrent en période d'activité, pendant que certaines branches de la grande industrie marquent un mouvement de recul. C'est ainsi que l'allure des hauts fourneaux est encore peu satisfaisante et les stocks de fonte s'accumulent toujours. De même la mauvaise condition des fonderies de fer n'est guère changée. L'activité de la filature de coton continue à être défavorable par suite de la pénurie de commandes. La grande industrie chimique se plaint également de la rareté des ordres à l'exportation. Dans les charbonnages du bassin de la Ruhr, un ralentissement s'est produit; l'occupation reste bonne dans les autres bassins houillers. Les aciéries, les laminoirs, les ateliers de construction de matériel de chemins de fer ont à peu près autant de travail que le mois précédent. L'industrie électrique est abondamment pourvue de commandes. L'amélioration espérée dans la construction ne s'est pas manifestée, et dans beaucoup d'endroits les offres de bras ont été surabondantes. La reprise saisonnière a eu lieu pour le vêtement, la confection, la chapellerie, les plumassiers, les fabricants de corsets, etc. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en relation avec l'Office impérial de statistique est en *augmentation* de 25,690 du 1er septembre au 1er octobre; l'augmentation n'était que de 18,459 personnes pendant la période correspondante de l'année dernière. Il est à remarquer les diminutions accusées pendant les mois précédents de cette année étaient beaucoup plus importantes que pendant les mêmes mois de 1907; d'autre part, l'augmentation qui s'est produite en septembre porte exclusivement sur la main-d'œuvre féminine. Il résulte des rapports des offices de placement qu'une légère amélioration s'est produite sur le mois précédent, mais que la situation générale est inférieure à celle de septembre 1907. Pendant les trois jours de recensement des mois de juillet, d'août et de septembre, le chômage dans les syndicats ouvriers s'est élevé respectivement à 34,046, à 34,355 et 34,624 sur 1,272,549 membres affiliés, soit 2.7 p. c.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

L'assurance-chômage à Berlin. — Le 24 septembre dernier, après quatre séances de discussion, le conseil communal de Berlin a décidé, d'accord avec son magistrat, de nommer une commission mixte chargée de rechercher les conditions dans lesquelles l'assurance-chômage pourrait être introduite à Berlin. La commission est également chargée d'étudier quelques autres matières en rapport avec la crise actuelle.

Au cours de la discussion, le seul système d'assurance-chômage qui ait été préconisé est celui appelé au cours de la discussion « système gantois », qui est déjà appliqué en Allemagne, à Strasbourg, et qui a été recommandé spécia-

lement à l'attention des grandes villes par les Landtags de Bavière et de Bade.

ANGLETERRE.

Marché du travail en septembre 1908. — Dans les 257 trade-unions, comptant ensemble 593,444 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de septembre, le total de ceux-ci s'élevait à 55,793, soit 9.4 p. c.; cela représente une *augmentation* de 0.5 p. c. par rapport au mois précédent et de 4.8 p. c. par rapport à septembre 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industrie s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Septembre 1908	Août 1908	Septembre 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine)	5.34	4.93	5.63
Hauts fourneaux à feu	279	270	343
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	100	99.8	112.3
Construction métallique (chômage p. c.)	12.3	12.	4.1
Construction navale —	26.6	25.2	11.7
Bois et ameublement —	9.1	8.4	4.6
Chapellerie { soie —	16.2	16.1	10.9
Chapellerie { feutre —	3.	2.7	2.
Imprimerie —	7.2	7.1	5.9
Reliure —	7.2	7.8	4.6
Coton (proportions respectives des salaires payés)	100.	98.2	112.5
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	100.	97.	104.4
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.	96.3	104.8
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,847 ouvriers)	97.3	100.	93.7
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,868	11,834	12,390

Grèves. — Le principal événement du mois est la grève importante qui a éclaté dans la filature de coton le 21 septembre, et qui comprenait environ 120,000 ouvriers. Outre celle-ci, quatorze autres grèves nouvelles ont été déclarées en septembre, avec 125,512 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 1,266,800, soit 872,400 de plus qu'en août et 1,194,700 de plus qu'en septembre 1907. Sur 15 grèves (anciennes et nouvelles) solutionnées pendant ce mois, on compte 3 succès, 7 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en septembre intéressaient 395,111 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 19,136 livres sterling par semaine; en août, la diminution était de 3,140 livres sterling; au contraire, en septembre 1907, il y avait une *augmentation* de 26,519 livres sterling par semaine. Un changement, intéressant 84 ouvriers, a été réglé à la suite d'un arbitrage; quatre autres, comprenant 317,100 travailleurs, ont été effectués par les offices de conciliation; deux autres, affectant 1,999 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; un, enfin, a été établi à la suite d'une médiation consécutive à un conflit ayant occasionné une suspension de travail. Les autres modifications s'étendaient à 67,938 ouvriers et ont été adoptées sans suspension de travail à la suite de négociations directes entre patrons et ouvriers ou entre leurs représentants. Les réductions de salaires ont été imposées à 884,600 houilleurs des comtés de Cumberland, de Lancastre, d'York, du Somerset, et à 8,000 ouvriers mécaniciens du Nord-Est.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en septembre 1908. — Grâce aux vendanges, les ouvriers viticulteurs du Midi ont du travail en abondance. A la campagne, les battages des céréales, les semailles et l'arrachage des betteraves et des pommes de terre occupent toute la main-d'œuvre disponible. L'activité est toujours très bonne dans la construction. La crise continue à sévir dans les centres textiles du Nord; en Normandie et dans la région de Roanne on chôme plusieurs heures par semaine; l'allure se ralentit à Reims et dans les Ardennes; elle se maintient dans les Vosges. La reprise est très sérieuse dans les tissages de soie, notamment à Lyon. Le vêtement et la chaussure entrent en pleine saison. L'amélioration s'accentue chez les ferblantiers-boîtiers des côtes de Bretagne; pour les autres industries des métaux, la situation reste stationnaire. En typographie, la besogne est toujours rare en province; au contraire, à Paris, elle est très abondante. On signale une légère amélioration en mégisserie à Annonay et à Mazamet. Le chômage reste très important chez les horlogers et les diamantaires.

Mille deux cent quinze syndicats, groupant 288,948 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 935 groupant 219,881 ouvriers ont accusé 13,913 chômeurs, soit une moyenne de 7.2 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 8.2 p. c. et de 6.5 p. c. en septembre 1907.

L'ouvrage, en septembre 1908, a été jugé, par comparaison avec août, plus abondant, par 21 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués;

équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 62 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 18 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 640 syndicats, groupant 93,137 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 345, groupant 96,502 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-deux grèves et un lock-out ont été signalés à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 49 de ces conflits, est de 3,258; il y avait eu, en septembre 1907, 64 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années est de 62. Ces 63 conflits, dont 44 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 31 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 12; demandes de renvois d'ouvriers ou de contremaîtres, 8; contestations relatives à la réglementation du travail, 6; contestations relatives au salaire, 5; demandes de diminution du temps de travail, 3; contestations relatives au règlement d'atelier, 2; contestation relative aux amendes, 1 ; réduction de salaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 20 conflits; industries textiles, 12 ; transports et manutention, 8; cuirs et peaux, mines et carrières, 5; imprimerie, 4; bois, 3 ; ouvriers agricoles, métaux, 2; sécheurs de morue, meuliers, 1.

Cinquante-quatre conflits ont été terminés en septembre et ont donné les résultats suivants : 6 succès, 29 échecs et 19 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ANGLETERRE.

Institution d'une Cour d'arbitrage pour les conflits du travail.

Le Ministre du Commerce vient de décider l'institution d'une cour d'arbitrage pour connaître des différends entre employeurs et ouvriers.

Le mécanisme de la loi de 1896 sur la conciliation reste maintenu. Le *Board of Trade* pourra donc continuer, comme par le passé, à désigner un conciliateur ou un arbitre, à la demande des parties. La loi de 1896 n'est d'ailleurs pas restée sans résultats. En 1905, le *Board of Trade* est intervenu dans 14 différends et a pu les mener tous à bonne fin ; en 1906, il s'est occupé de 20 cas et en a réglé 16 ; en 1907, les chiffres ont été respectivement de 39 et 32 ; enfin, pendant les huit premiers mois de l'année courante, 47 cas lui ont été soumis, dont 35 ont déjà été solutionnés.

La nouvelle Cour d'arbitrage, qui siégera sur les lieux où elle sera appelée, se composera, au choix des parties, de trois ou de cinq membres. Ceux-ci seront nommés par le *Board of Trade* sur trois listes. La première, sur laquelle sera choisi le président, sera composée de personnes jouissant d'une grande considération et d'une réputation d'impartialité bien établie. La deuxième comprendra des personnes qui, tout en n'ayant aucun intérêt dans le différend à résoudre, appartiennent à la classe des employeurs. La troisième sera composée d'ouvriers et de trade-unionistes se trouvant dans la même situation. On espère que cette composition de la Cour fera disparaître le grief que les ouvriers ont adressé parfois aux conciliateurs de ne pas être, malgré tous leurs efforts d'impartialité, suffisamment éclairés au sujet de la situation des travailleurs. Comme les membres de la Cour varieront dans chaque cas d'arbitrage, il n'est pas à craindre que l'institution devienne impopulaire à la suite d'une sentence déterminée. Enfin, le *Board of Trade* pourra, à la demande de la Cour ou d'une des parties, désigner des assesseurs techniques qui pourront prendre part aux délibérations de la Cour, mais non à ses votes.

JURISPRUDENCE

Outils appartenant à l'ouvrier. — Responsabilité du patron.

(Conseil de prud'hommes d'Audenarde, 6 octobre 1908.)

L'article 13 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail porte : « Le chef d'entreprise doit apporter à la conservation des outils appartenant à l'ouvrier, les soins d'un bon père de famille; il n'a, en aucun cas, le droit de retenir ces outils. »

Le patron qui prétend ne pas avoir connaissance de l'existence d'outils appartenant à son ancien ouvrier, alors que les divers témoignages recueillis au cours du procès attestent et prouvent formellement que l'ouvrier, durant son séjour à l'atelier, y employait ses outils, doit rembourser la valeur des outils qu'il prétendrait ne plus pouvoir rendre en nature.

Comme conséquence naturelle de la prescription légale invoquée ci-dessus, et aussi en vertu des articles 1382 et 1383 du Code civil, le patron doit en outre à l'ouvrier des dommages et intérêts, parce que, par suite de cette retenue, l'ouvrier n'a pu, durant un temps déterminé, se servir de ses outils et a manqué du travail dans d'autres ateliers.

ACTES OFFICIELS

LOIS

Loi modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Liége.

(10 OCTOBRE 1908)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Outre les communes de Liége, Angleur, Ans, Bressoux, Herstal, Glain, Grivegnée, Jupille, Saint-Nicolas, Tilleur et Vottem, qui constituent le ressort du conseil de prud'hommes de Liége d'après la loi du 9 août 1887, le ressort de ce conseil comprend les communes ci-après : Grâce-Berleur, Embourg, Chaudfontaine, Chênée, Forêt, Fraipont, Nessonvaux, Vaux-sous-Chèvremont, Vivegnis, Milmort, Hermée, Wandre, Cheratte et Hermalle-sous-Argenteau.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

J. RENKIN.

Loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Un conseil de prud'hommes spécial pour l'industrie des charbonnages est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Fléron.

Son ressort comprend les communes de Bellaire, Beyne-Heusay, Fléron, Micheroux, Queue-du-Bois, Rétinne, Romsée et Soumagne.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

J. RENKIN.

Loi instituant un conseil de prud'hommes à Louvain.

(10 OCTOBRE 1908.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Louvain.

Son ressort comprend les communes de Louvain, Hérent, Héverlé, Kessel-Loo et Wilsele.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

J. RENKIN.

ARRÊTÉ ROYAL

Quaregnon. — Ecole industrielle. — Règlement organique.

Par arrêté royal du 11 octobre 1908, le Ministre de l'industrie et du travail a été autorisé à prendre, de concert avec l'administration communale de Quaregnon, les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une école industrielle dans cette localité.

N° 21. TREIZIÈME ANNÉE. 15 NOVEMBRE 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1908. Pour 1,519 offres d'emploi, il y a eu 3,201 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 210 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 206 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en octobre, elle était de 151 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, comme de coutume à cette époque, une situation équivalente à celle de septembre précédent, tout en demeurant notablement inférieure à celle des dernières années, à date correspondante.

D'autre part, les renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 190 unions professionnelles ouvrières, groupant 40,628 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'octobre, 2,336 chômeurs, soit une proportion de 5.7 p. c. (contre 5.3 p. c. le mois dernier, 1.5 p. c. en octobre 1907).

Ces dernières données confirment donc d'une manière générale les indications communiquées par les offices de placement, sauf qu'elles accentuent davantage encore le ralentissement actuel de l'activité industrielle, par rapport à l'an dernier.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — On constate plus de faiblesse par suite de la décision prise par l'Etat belge à l'adjudication du 15 septembre d'accorder aux soumissionnaires anglais 150,000 tonnes sur les 500,000 tonnes à adjuger. Malgré le rallumage de quelques fours en verrerie, la consommation paraît avoir diminué ; les charbons français sont en baisse et empêchent ainsi nos producteurs de reprendre leur ancienne clientèle du Nord de la France. Les industries diverses, d'autre part, subissent aussi une crise qui nuit considérablement à la consommation; aussi la production est peu poussée. Seule, la demande en charbons pour foyers domestiques reste ferme et les prix se maintiennent. (A. L.)

Charleroi. — L'allure est franchement mauvaise, surtout en charbons industriels; les acheteurs n'ont pas de confiance dans le marché et les contrats de charbons pour fours ne se renouvellent que péniblement à coups de réductions de prix. En fines maigres, la campagne briquetière est terminée et la fabrication de la chaux souffre du ralentissement dans les aciéries; aussi les ordres ne sont pas nombreux et les charbonnages qui n'ont pas de triage mettent en tas. En poussiers et braisettes, les expéditions sont assez satisfaisantes, mais les prix ont encore baissé. En foyers domestiques, la situation est meilleure et les affaires restent faciles aux prix anciens. Les ouvriers ont supporté sans réclamations les réductions des salaires. (M. G.)

La Louvière. — Le marché reste faible ; plusieurs catégories sont délaissées et les stocks s'accumulent. Malgré le désarroi industriel, les foyers domestiques maintiennent bien leur position et les cours sont assurés jusqu'à la fin de l'hiver; a production est active et les expéditions ont repris une bonne allure. Les récentes réductions de salaires ont été acceptées sans récriminations. (C. P.)

Liége. — Le marché est plus faible, quoique cette faiblesse ne s'applique pas encore aux foyers domestiques, mais surtout aux charbons industriels. En char-

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

bons pour chaudières, l'exportation diminue, et en foyers domestiques, l'arrivée tardive de l'hiver n'est pas pour pousser à la consommation ; on ne touche pas aux stocks, ce qui ne s'est presque jamais vu en octobre. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Les transactions gardent une bonne allure et les ordres sont suivis ; mais on signale plusieurs refus d'expéditions pour des marchés présentés à des conditions inacceptables. (A. L.)

Charleroi. — La production est toujours importante, les expéditions sont assez actives jusqu'ici, mais les commandes diminuent et les stocks augmentent. Le brai a haussé fortement. La main-d'œuvre est plus abondante. (M. G.)

La Louvière. — La production est satisfaisante et les expéditions régulières. (C. P.)

Liège. — La situation est encore satisfaisante ; on ne constate pas de stocks et le travail est régulier. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation fort satisfaisante ; l'activité est toujours soutenue et la fabrication donne son plein rendement ; les expéditions sont régulières et les stocks sont nuls. (J. T.)

Mons. — La fabrication est régulière, mais des stocks se forment. Une baisse de 2 francs à la tonne vient d'être consentie malgré les contrats passés jusqu'au 31 décembre. (A. L.)

Charleroi. — On constate partout l'existence de stocks disponibles, conséquence de l'extinction d'un certain nombre de hauts fourneaux. (M. G.)

La Louvière. — On écoule encore difficilement la production réduite ; les prix se maintiennent élevés. (C. P.)

Liège. — Le travail reste régulier ; les stocks ne sont pas importants. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation devient beaucoup plus calme ; en dehors des bordures, des pavés et des pierrailles pour macadam, les commandes sont insignifiantes. Les carrières de silex, seules, renseignent une marche active. (A. L.)

La Louvière. — Il y a généralement peu de commandes et la plupart des patrons prennent des ordres pour occuper leur personnel, souvent à des prix très bas. Une baisse de salaire de 10 p. c a été imposée. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de petit granit sont dans une situation difficile ; le travail est assez rare, et en prévision du manque de besogne, l'Association des maîtres de carrières du Hainaut vient de solliciter M. le Ministre des travaux publics de décider l'exécution immédiate du tronçon sud du bassin-canal et des

deux darses correspondantes faisant partie des travaux d'ensemble projetés au nord d'Anvers. A Ecaussines, les réductions de salaire annoncées sont mises à exécution depuis le 15 octobre Dans les carrières de grès et de porphyre, l'activité reste excellente et les expéditions sont encore très suivies. (F. S.)

Tournai. — Toute l'industrie des carrières est en mauvaise situation; dans la plupart des établissements, le nombre d'heures de travail est sensiblement réduit. Le manque d'ordres pour l'exportation, la multiplicité des sièges d'exploitation, l'établissement d'un nombre important de nouvelles usines, une concurrence effrénée sont les causes de cette situation; le taux des salaires est en baisse; il est difficile de déterminer le nombre des chômeurs, car beaucoup de ceux-ci sont pour quelque temps occupés aux travaux agricoles. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès pour pavés, la besogne est toujours très abondante; dans celles de granit pour pierres taillées, la situation est calme, et il y a même un peu de chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Diminution légère de travail, sans chômage cependant. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès la situation est diversement appréciée : dans les unes elle est mauvaise, les commandes sont rares et les ouvriers font des journées réduites; dans d'autres, les demandes de pavés sont très nombreuses, celles de macadam sont moins abondantes. En petit granit du Bocq, sur certains chantiers, le travail est assuré pour tout l'hiver et les ouvriers font dix heures par jour; sur les autres, l'occupation est régulière mais les commandes nouvelles sont rares et peu importantes; partout les prix sont médiocres et la main-d'œuvre est rare et chère; on signale du chômage intermittent. Dans la région de Couvin, l'activité est réduite en pierres de sucreries à cause de la concurrence française; les pierres de taille s'écoulent difficilement et les prix sont faibles. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — L'accalmie persiste dans les transactions. La température exceptionnellement douce a enrayé les expéditions des fabricants de superphosphate. L'exportation est nulle. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — La demande se maintient régulière, grâce à la situation meilleure de la verrerie. Par contre, la métallurgie restreint ses commandes. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont calmes, tant en sables pour le bâtiment, le pavage et les fonderies, qu'en sables calcaires pour les industries verrières. (F. S.)

Liége. — Travail très suivi et enlèvement rapide de la production. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation peu active par continuation; les hangars sont pleins et les fabriques de réfractaires ne marchent qu'à production restreinte. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la situation est calme; le personnel est réduit d'un tiers, les commandes sont presque nulles et les prix sont mauvais. La main-d'œuvre est chère. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Liége.* — Situation très calme, les commandes sont rares; à Liége on signale du chômage.

Verviers. — Ralentissement saisonnier qui permet cependant d'occuper tous les bras. (D. B.)

Dinant. — Dans la vallée du Bocq et à Ciney, la situation est toujours très précaire; un établissement a éteint ses fours et cessé la fabrication; les autres travaillent régulièrement huit heures par jour grâce aux contrats en cours, mais les prix sont peu rémunérateurs; la main-d'œuvre est recherchée. A Couvin, le calme saisonnier est plus accentué que l'année dernière; cependant les ouvriers sont encore occupés à journées pleines. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation devient de plus en plus mauvaise; la production est sensiblement réduite et les ventes sont très rares; de nombreux ouvriers doivent chômer pendant des périodes de plus en plus fréquentes et longues. Vers les Pays-Bas, il se fait encore un peu d'exportations, mais vers l'Allemagne et d'autres pays elle est presque impossible. Les ciments naturels sont tout particulièrement éprouvés. (L. V.)

Mons. — On traite quelques affaires importantes en ciment Portland artificiel pour des travaux particuliers dans le pays. L'exportation, par contre, donne très peu. Les prix de vente continuent à être désastreux. Partout on travaille en plein. Pour les neuf premiers mois de l'année les exportations restent notablement inférieures à celles des deux années précédentes, avec 440,123 tonnes contre 555,749 tonnes en 1907 et 606,218 tonnes en 1906. (A. L.)

La Louvière. — La vente est difficile; on est forcé de faire des concessions de prix qui entament sérieusement le bénéfice. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très calme. L'envahissement des tranches de marbre italien va en augmentant. La durée du travail se ressent du calme qui règne dans cette industrie. (A. G.)

Mons. — La situation est peu active par continuation; on ne travaille qu'avec un personnel fort restreint et les magasins sont pleins. (A. L.)

La Louvière. — La production est normale, l'écoulement de plus en plus difficile et les prix très discutés. Des discussions ont surgi entre patrons et ouvriers au sujet d'une diminution de salaire de 5 p. c. qui a été maintenue. (C. P.)

Soignies. — Les ventes sont lentes et les prix avilis. (F. S.)

Liége. — La situation est meilleure que le mois dernier ; les commandes sont plus nombreuses et le travail plus suivi. (T. D.)

Verviers. — Il y a moins de travail qu'en septembre. Pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont en général peu abondantes ; la concurrence des tranches sciées d'Italie se fait toujours vivement sentir. Dans un établissement les polisseurs ont cessé le travail de nuit. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La fabrication du zinc brut marche toujours bien. Dans les laminoirs la situation reste calme, quoique les stocks soient diminués et même épuisés dans certaines usines. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La production de fonte continue toujours à être notablement réduite ; des quarante-deux appareils que possède la Belgique, trente sont en activité, vingt-quatre produisent de la fonte Thomas ou Bessemer, trois de la fonte de moulage et trois de l'affinage ; on voit par là combien ces derniers sont plus éprouvés que les hauts fourneaux à acier. Toutefois, le rallumage d'un certain nombre de fours à puddler facilite l'écoulement des fontes d'affinage. Les prix des fontes sont de plus en plus déprimés. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché a éprouvé de nouveau un arrêt dans sa marche ascendante ; les prix, sans être en baisse, se maintiennent faiblement ; les affaires à l'exportation sont rares. Il n'y a que le marché des rails qui garde une certaine activité. (A. L.)

Charleroi, Soignies. — Les commandes sont rares, le fer est de moins en moins demandé et les chômages sont nombreux. Les prix de vente sont avilis, alors que le comptoir des aciéries maintient les cours des lingots et des blooms à des taux excessifs, nullement en rapport avec ceux des produits finis ; la situation créée aux usines de transformation devient ainsi de plus en plus pénible.

La Louvière. — Le marché est peu animé ; les cours sont très bas et l'on préfère d'ailleurs restreindre la production plutôt que de prendre des commandes à des conditions plus onéreuses. Les diminutions de salaires et les chômages du lundi pèsent fortement sur la classe ouvrière. (C. P.)

Liége. — Les barres sont toujours très rares et les prix faibles. Les tôles fortes sont beaucoup moins demandées ; les fines sont assez abondantes. Le chômage est moins fort que le mois précédent. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — En demi-produits, la situation n'a pas changé ; par suite des cours élevés pratiqués par le syndicat, nos transformateurs n'achètent rien ; ils se sont rejetés presque tous sur la fabrication du fer. Aussi,

nos exportations et nos importations ne font qu'augmenter. En poutrelles, la situation laisse à désirer ; à l'exportation, nos expéditions sont tombées de près de la moitié pendant les trois premiers trimestres, comparativement à ceux de 1907. En rails, la situation est meilleure, car les aciéries viennent d'obtenir quelques belles commandes. (A. G.)

La Louvière. — La crise de la métallurgie n'a fait jusqu'ici qu'entamer la situation des aciéries et l'activité reste satisfaisante. Il y a abondance de main-d'œuvre, tandis que les salaires sont en baisse. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation est toujours satisfaisante pour la grosse charpente, qui a encore de fortes commandes pour l'exportation. En grosse chaudronnerie, il y a un peu plus de commandes que le mois dernier, mais l'activité a sensiblement diminué et la journée de travail a été réduite d'une heure; toutefois, aucun ouvrier n'a été congédié. Dans les petits ateliers, la situation est également calme. (J. T.)

Turnhout. — Les commandes ne sont pas très nombreuses; la journée de travail a été diminuée d'une heure et vers le 15 octobre une douzaine d'ouvriers ont dû chômer un et deux jours. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En ponts et charpentes, la situation industrielle s'est sensiblement modifiée ; les demandes de prix sont restées sans suite, les commandes devenues très rares, et les constructeurs se font une concurrence acharnée, qui a pour premier résultat un avilissement des prix de vente. L'amélioration que l'on constate en machines motrices se fait surtout sentir en moteurs à gaz qui sont surtout achetés par la petite industrie, moins atteinte que les grands établissements. Les machines-outils se comportent un peu mieux, mais les appareils industriels sont dans une situation des plus précaires; les affaires sont nulles pour l'exportation et extrêmement réduites à l'intérieur. Dans l'ensemble, on ne travaille guère en moyenne plus de quarante heures par semaine et de nombreux ouvriers sont réduits au chômage (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a encore subi une nouvelle augmentation, en octobre, parmi les membres des divers syndicats de métallurgistes. Cependant cette augmentation, proportionnellement peu considérable, ne traduit que très partiellement l'affaiblissement sensible du marché. C'est que le ralentissement se traduit aussi, dans une forte mesure, par des diminutions d'heures de travail. Pour ces dernières, aucune donnée numérique ne permet de les évaluer avec précision. Mais elles sont actuellement à peu près générales dans les ateliers de l'agglomération. Malgré cela, on estime que la crise sévit ici avec une intensité bien moindre que dans quelques autres régions du pays, et particulièrement à Anvers. (F. V.)

Louvain. — Les ordres font défaut en appareils industriels. Les prix de vente sont loin d'être rémunérateurs; on travaille dix heures et la main-d'œuvre

disponible se case difficilement. En corps creux, l'activité est satisfaisante, mais les prix fléchissent. (G. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le travail se poursuit régulièrement ; de-ci de-là on rencontre des ouvriers en congé par suite d'inventaire, mais le chômage proprement dit est relativement peu considérable : il a été de trente-quatre journées de trois membres parmi les syndiqués socialistes, et de quatorze journées d'un membre parmi les syndiqués chrétiens. La situation est moins bonne à Ostende, où les syndiqués socialistes marquent 10 p. c. de sans-travail parmi les ouvriers spécialisés ; on relève continuellement des renvois de personnel ; les syndiqués chrétiens n'ont que 3 p. c. de chômeurs. Activité normale et régulière à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation dans l'industrie du fer et spécialement celle de la construction des machines motrices est mauvaise ; la crise générale fait vivement sentir ses effets et le chômage est devenu assez abondant ; certains établissements parviennent cependant à maintenir leur production.

(Source ouvrière.) — Dans l'ensemble de l'industrie du fer, la situation devient de semaine en semaine plus mauvaise ; au début du mois, la proportion du chômage parmi les ouvriers syndiqués s'élevait à plus de 6 p. c. et à la fin elle dépassait 7 p. c. Cette proportion va d'ailleurs constamment en augmentant depuis plus d'un an : les deux principaux syndicats comprenant environ 2,700 membres renseignaient, en juillet 1907, 19 chômeurs, en avril 1908, 72, en juin, 87, en août, 136 et en octobre 173. Quelques établissements résistent jusqu'ici et travaillent en plein, mais ils sont la minorité. On signale que dans deux établissements, certains bons de salaires aux pièces ont été réduits de 15 p. c. (L. V.)

Alost. — Au commencement d'octobre, la besogne a été assez rare, mais la situation s'est sensiblement améliorée à la fin du mois ; surtout les réparations ont été nombreuses et les ouvriers qui ne travaillent pas encore à la lumière sont excessivement rares Dans un atelier, on a reçu des commandes importantes à livrer au printemps prochain. (V. N.)

Mons — La situation s'aggrave, notamment pour les tourneurs. On signale des renvois d'ouvriers à Hornu, à Blanc-Misseron, à Pâturages. (A. L.)

La Louvière. — On travaille généralement avec peu d'activité aux anciennes commandes. Beaucoup d'établissements ont supprimé le travail du lundi ou diminué la durée de la journée ; d'autres ont considérablement réduit leur personnel. Partout les salaires sont en baisse et de nombreux ouvriers sans occupation. (C. P.)

Soignies. — Peu de besogne en ponts, charpentes et autres articles de grosse construction métallique. Les bras disponibles sont abondants et les salaires souffrent de l'offre de travail. (F. S.)

Tournai. — La situation est fort calme ; cependant, il ne semble pas jusqu'ici que la crise ait atteint le personnel ouvrier, auquel il a été possible de donner, sans grande activité, de l'ouvrage régulier. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, le travail est beaucoup moins abondant, et les prix moins rémunérateurs. En machinesmotrices, le travail fait défaut. En machines-outils, les carnets des constructeurs sont très peu garnis ; on chôme généralement une ou deux heures par jour. En appareils industriels, les petits ateliers manquent généralement de besogne et travaillent à des prix trop peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, quelques firmes privilégiées ont de la besogne, mais en général il y a diminution de travail. En machines motrices, légère diminution de travail sans chômage ; les prix sont peu rémunérateurs. En machines-outils, nouvelle diminution de besogne qui produit 1 p. c. de chômage complet en général. L'alimentation est très irrégulière en appareils industriels ; il y a abondance de bras. (D. B.)

Dinant. — Le travail est toujours bien suivi en charpentes, serres, etc., et tous les ouvriers font onze heures par jour ; les commandes nouvelles sont abondantes. Les prix des fers sont en légère baisse et ceux de vente sont assez satisfaisants, bien qu'en diminution. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Situation très calme ; la proportion de main-d'œuvre disponible est abondante. La situation commerciale est mauvaise. (H. V.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante ; cependant il y a quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — La situation s'est légèrement améliorée, mais la reprise n'est pas encore assez accentuée pour permettre de travailler régulièrement ; on fait sept heures par jour. (V. N.)

Eecloo. — Le personnel a été diminué, quoique les ordres soient toujours satisfaisants. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est encore assez active et les commandes sont oujours nombreuses. (P. M.)

Mons, Liége. — Le travail continue à faire défaut. Il a de nombreux chômeurs.

Soignies. — La besogne est rare pour la plupart des ateliers, à une ou deux exceptions près où l'on a dû encore recourir aux journées prolongées. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise, mais il y a abondance de manœuvres; pas de chômage parmi les bons ouvriers. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Le travail a encore diminué; il n'y a plus que quelques ouvriers occupés d'une manière suivie. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — Assez bien d'activité, surtout en ce qui concerne les installations privées. (H. V.)

Gand. — La situation s'est un peu améliorée; cependant les ouvriers se plaignent de la proportion trop considérable d'apprentis. (L. V.)

Mons. — La demande est peu suivie dans la construction des moteurs. Allure normale au point de vue des installations. (A. L.)

Charleroi. — La situation est plus calme que le mois dernier; les expéditions sont assez nombreuses, mais les ordres sont rares. La main-d'œuvre est assez abondante. (M. G.)

Liége. — Les électriciens sont généralement moins éprouvés que les mécaniciens et ont encore assez de besogne. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — En construction de voitures de chemins de fer, il n'y a plus eu de commandes depuis deux mois; ce compartiment, qui occupait plus de 500 ouvriers, n'en occupe plus que 270 pendant cinq jours de la semaine, à raison de huit heures par jour. (J. T.)

Bruxelles. (Petit matériel.) — Aucune amélioration; les récentes adjudications n'ont pas encore produit leurs effets. (A. G.)

Nivelles. — Les commandes sont peu importantes et dans certaines catégories, le travail fait défaut. (J. R.)

Gand. — La situation a été un moment assez précaire dans la fabrication du matériel de chemin de fer et on a dû congédier du personnel, mais la situation s'améliorera par la nouvelle adjudication annoncée. (L. V.)

Mons. — Peu ou pas de commandes; celles qui sont en cours sont d'une insignifiance notoire. Le marché extérieur et le marché intérieur rivalisent de calme; partout, on travaille avec un personnel très réduit. (A. L.)

Charleroi. — La situation s'améliore; l'Etat belge a réparti entre les divers constructeurs belges une commande de 300 locomotives qui assure du travail pour deux ans. D'autre part, les chemins de fer vicinaux ont confié la commande d'un certain nombre de locomotives et de wagons. Pour l'exportation, la besogne n'est pas des plus fournies; cependant la Serbie a commandé assez bien de matériel; on travaille beaucoup pour la Roumanie et pour l'Italie. L'occupation est partout assez complète, bien que modérée. (M. G.)

La Louvière. — Quelques établissements peuvent encore marcher au complet; la plupart accusent un manque de travail qui oblige à renvoyer une partie du personnel et à chômer le lundi. Beaucoup d'ouvriers sont sans besogne. (C. P.)

Soignies. - L'activité se restreint et toutes les firmes sont à la recherche de commandes; une d'elles vient d'obtenir un ordre de 80 wagons pour l'Italie. (F. S.)

Liége. — Les spécialistes commencent à manquer de besogne et attendent impatiemment les commandes de l'Etat. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le nombre de vapeurs arrivant au port et surtout exigeant des réparations est restreint; aussi les chômeurs sont très nombreux; dans beaucoup d'ateliers on ne travaille qu'avec le personnel strictement nécessaire et encore on ne fait que huit heures au lieu de dix. (H. V.)

Boom. — Activité toujours très soutenue; beaucoup de bateaux sont en réparation. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Alost, Mons.* — L'activité a diminué dans presque tous les ateliers.

Gand. — La fabrication des vélocipèdes marche assez bien, mais il y a encore fort peu de besogne en automobiles : un établissement est cependant bien occupé. (L. V.)

Liége. — La situation est toujours calme partout et le chômage a plutôt une tendance à augmenter. (T. D.)

Verviers. — Toutes les usines sont bien alimentées; pas de chômage. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Quoique le nombre de commandes ait diminué, la situation continue à rester assez satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — On est rentré dans l'époque de la bonne saison habituelle; malgré cela, l'activité n'est pas encore bien forte, et il y a toujours des chômeurs dans les diverses branches de l'industrie du bronze. (F. V.)

Louvain. — Situation satisfaisante à Diest; les carnets d'ordres sont bien pourvus pour l'hiver. (A. G.)

Gand. — La situation n'est pas brillante; un établissement qui faisait travailler à Gand, donne actuellement la besogne à Verviers, ce qui a amené le congédiement d'un personnel relativement nombreux. Un petit atelier vient de s'ouvrir. (L. V.)

La Louvière. — La situation est mauvaise; on constate une grande pénurie de commandes avec prix en baisse; le chômage du lundi est général malgré la réduction du personnel, et il y a abondance de bras. (C. P.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Dans certains ateliers il y a beaucoup d'ouvrage et une très grande activité, surtout pour l'exportation. En articles de la petite mécanique, l'ouvrage est moins abondant. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres font défaut et les prix sont très réduits. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit régulièrement à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'espoir que l'on avait fondé dans la légère hausse des matières premières ne s'est pas réalisé et les ordres encore en cours d'exécution s'épuisent peu à peu.

(Source ouvrière.) — La situation reste mauvaise ; beaucoup de mouleurs et de manœuvres sans travail tâchent de s'occuper comme débardeurs au port. (L. V.)

Mons. — La situation reste très mauvaise ; à part quelques ordres en tuyauterie et pièces spéciales, l'activité est nulle. (A. L.)

Soignies. — Les prix laissent à désirer et il est difficile de se procurer de la besogne. Les produits sont de plus en plus délaissés. (F. S.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte le travail manque partout ; on doit travailler à très bas prix et la généralité des ateliers chôment au moins une heure chaque jour et même un jour ou deux par semaine. Dans les fonderies de fonte malléable les événements d'Orient ont ramené assez bien de besogne ; en effet, on a reçu de fortes commandes de revolvers très ordinaires, dont les crosses, bascules et autres pièces sont faites dans ces fonderies, et le chômage a disparu. Les fonderies d'acier coulé, depuis de très nombreuses années, n'ont jamais été si éprouvées et elles doivent travailler à très bas prix. (T. D.)

Verviers. — La besogne a diminué : il y a abondance de bras et chômage partiel. Malgré cela les prix des produits se soutiennent. (D. B.)

Dinant. — A Ciney les commandes sont abondantes en tuyaux coulés verticalement ; en pièces spéciales elles sont moins nombreuses ; les ouvriers travaillent neuf heures et demie par jour ; la baisse des prix est enrayée. A la suite d'un conflit survenu entre un patron et quelques-uns de ses ouvriers, le lock-out a été déclaré et a duré un jour ; une quarantaine de lock-outés n'ont pas été repris, mais le personnel suffit pour assurer l'exécution des ordres en cours. Situation toujours satisfaisante à Couvin. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante en ferronerie et en serrurerie. En poêlerie, il y a une bonne reprise. (J. T.)

Turnhout. — Les temps froids ont amélioré sensiblement la situation en poêlerie ; la besogne est satisfaisante aussi en ferronnerie. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La ferronnerie d'art traverse une crise pénible ; la main-d'œuvre disponible est devenue très abondante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges signalent une activité généralement très suffisante, mais par suite de la disparition d'une importante carrosserie, un certain nombre de ferronniers sont sans ouvrage ; d'autres ont déjà retrouvé de la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas très prospère dans les diverses branches de la petite industrie des métaux, cependant parmi les ouvriers spécialistes de la petite industrie, le chômage n'est pas moins considérable que parmi ceux de la grande. Beaucoup d'ateliers ont diminué les heures de travail. (L. V.)

Alost. — Le changement de température a amené pour les poêliers une surcharge de besogne : partout la période de travail hivernal a recommencé et les bons ouvriers travaillent supplémentairement; plusieurs patrons trouvent difficilement le nombre nécessaire d'ouvriers. Les forgerons signalent encore une bonne activité, mais les journées de travail ont diminué d'une heure; cependant, la situation est encore meilleure que l'année passée à pareille époque. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours soutenue; les forgerons font souvent du travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — Moins d'activité que le mois dernier en ferronnerie et serrurerie ; par contre on enregistre des ordres nombreux en poêlerie. (A. L.)

Soignies. — La ferronnerie reste en assez bonne posture ; elle trouve un travail si pas abondant, du moins suffisant pour s'occuper très régulièrement. (F. S.)

Liége. — La ferronnerie est en calme saisonnier; en serrurerie et en poêlerie, bonne activité. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, les affaires sont calmes, sans chômage cependant. En serrurerie tous les bras sont bien occupés. Travail bien suivi et pénurie de main-d'œuvre en poêlerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — En boulonnerie, la situation est mauvaise; les ordres font défaut et les prix sont très bas, on a diminué les heures de travail. (A. G.)

Mons. — On travaille d'une façon fort irrégulière; parfois une commande pressante exige du travail de nuit toute une semaine, et la semaine suivante la pénurie des commandes fait réduire la durée de la journée. (A. L.)

Charleroi. Les affaires deviennent de plus en plus difficiles; une adjudication pour les chemins de fer de l'Etat a fait ressortir des prix aux 100 kilos de 10 à 13 francs meilleur marché que ceux pratiqués en 1907 pour les mêmes catégories de boulons, alors que le fer a subi une diminution de 5 francs aux 100 kilos sur les cours de l'année dernière. La main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La plupart des usines accusent des ordres insuffisants et des prix très discutés. Les salaires sont en baisse à La Louvière.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité faible résultant de la stagnation générale des affaires, surtout en visserie. Le nombre d'heures de travail est aussi réduit que possible. (A. G.)

Mons. — Mauvaise situation par continuation; les ordres peu nombreux sont disputés à des prix non rémunérateurs afin d'occuper les ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — En clouterie et pointerie, le défaut d'entente entre les fabricants provoque l'avilissement des prix. En tréfilerie, la concurrence allemande est

vive; en rois, des ordres assez importants ont été inscrits depuis peu, mais les prix restent peu élevés. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation s'est améliorée. Les garnisseurs de canons sont bien occupés; le chômage intermittent se remarque parmi les fournisseurs : les basculeurs ont aussi du travail. Dans la vallée de la Vesdre, les canonniers sont très éprouvés : dans les damas on évalue les chômeurs à 40 p. c., dans l'acier le chômage est moins fort. Les canonniers en acier de Jupille ont plus de travail et sont tous occupés. En bois de fusils, situation calme. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* — En emballages métalliques, la demande a baissé d'environ 30 p. c. depuis quatre mois; la plupart des industriels et négociants ne se décident pas à fournir à découvert et les transactions sont difficiles. Tous les produits manufacturés sont en baisse; on ne travaille que neuf heures en moyenne. (A. G.)

Alost. — Malgré l'approche de l'hiver on travaille toujours à journées pleines excepté le lundi. L'offre de bras devient assez abondante parmi les demi-ouvriers. (V. N.)

Mons. — Les divers ateliers occupent leur personnel au complet et accusent des ventes suivies à des prix rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Il y a pénurie complète de commandes, les prix sont en baisse; cette situation a amené une réduction notable de la production; plusieurs usines ne travaillent pas le lundi, ce qui n'empêche pas les stocks de s'accroître. (M. G.)

Liége. — La situation reste toujours bonne, malgré la crise industrielle. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — Les ordres sont plus nombreux que le mois dernier et l'activité est régulière. Les ouvriers ont de la besogne assurée pour l'hiver. (V. N.)

Mons. — Le travail est suivi, mais les prix sont très discutés à cause de la grande concurrence. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueterie. — *Boom, Turnhout.* — Situation très calme et transactions rares; les prix de vente sont inférieurs aux prix de revient. Dans les nouveaux contrats passés par quelques patrons avec leurs ouvriers, on a admis une réduction de 10 p. c. sur le taux des salaires.

Gand. — Presque toutes les briqueteries sont déjà arrêtées et les ouvriers sont partout sans travail, sauf de rares exceptions. (L. V.)

Alost. — L'activité laisse beaucoup à désirer. (V. N.)

Eecloo. — La campagne est terminée depuis quelques jours; elle a été plus longue que d'ordinaire par suite de la belle arrière-saison. La situation générale est cependant peu brillante et elle est bien inférieure à celle de l'année passée. (V. D. V.)

Grammont. — La campagne est pour ainsi dire terminée; les expéditions sont encore très soutenues et les stocks peu importants. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La campagne est terminée dans les briqueteries à la main et le chômage est de 50 p. c.; les sans-travail tâchent de s'engager dans d'autres industries. Dans les briqueteries mécaniques, tout le personnel est encore engagé et les hommes disponibles sont employés à monter l'argile. Les prix des briques sont bas et la vente est insignifiante. (V. D. V.)

Mons. — Le travail a cessé partout; on note des stocks nombreux. (A. L.)

Soignies. — Une usine atteinte dans sa production, il y a quelques mois, vient de remettre à feu ses nouveaux fours pour la fabrication de briques de façade et autres produits céramiques. (F. S.)

Tournai. — Morte-saison. Les prix ont suffisamment suivi les fluctuations des prix du charbon pour que l'on puisse considérer la campagne écoulée comme satisfaisante. (P. L. T.)

Verviers. — La campagne est terminée, mais on occupe encore pour le moment une bonne partie des bras à la préparation des terres pour l'année prochaine. Le bâtiment n'a pas absorbé toute la production et le stock est assez important. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, on commence à monter les derniers fours; la campagne a été inférieure à celle de l'an dernier à cause de la diminution de la construction; les stocks sont normaux et les prix satisfaisants. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation calme. En Belgique, on achète les articles les plus courants et dont on a un besoin immédiat, car chez les négociants les magasins sont combles et la morte-saison est proche. Pour l'extérieur, non seulement les demandes sont nulles, mais encore la livraison des ordres en cours est suspendue par la plupart des agents intermédiaires, qui craignent des difficultés de paiement dans leur clientèle d'outre-mer. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Marche très calme. La main-d'œuvre se recrute facilement et les stocks sont importants. (A. L.)

Tuileries. — *Boom.* — Les prix des tuiles et carreaux restent faibles et le marché est terne. Les gelées précoces ont causé beaucoup de dégâts et beaucoup de produits sont perdus. (J. T.)

Alost. — Le calme est déjà très prononcé et le chômage intermittent com-

mence à être assez fort; c'est surtout dans l'article ordinaire que le calme s'accentue et que l'on trouve déjà quelques chômeurs complets; la production et la durée de la journée de travail diminuent considérablement. (V. N.)

Grammont, Soignies. — On fabrique partout encore régulièrement et les expéditions sont bien suivies.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries et vitres. — *Mons.* — La demande est active, surtout pour le Japon. Les prix sont fermes et les bonnes usines sont bien pourvues d'ordres. Nos exportations tendent à se relever. En septembre, elles ont représenté 222,000 caisses contre 202,800 caisses en août et 166,000 caisses seulement en juillet. Malgré ce relèvement, les exportations des neuf premiers mois de l'année restent encore sensiblement en retard sur les résultats de la période correspondante de 1897, avec seulement 1,810,000 caisses contre 2,205,000 caisses l'an dernier, ce qui laisse un déchet de près de 18 p. c. Aux usines, on travaille à roduction pleine. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est un peu meilleure; il est vrai que nous sommes à l'époque de l'année où habituellement le courant d'affaires est plus suivi. Les expéditions sont restées sensiblement égales à la production, quoique celle-ci ait augmenté par le rallumage de plusieurs fours à bassins. Par suite de ces rallumages, le nombre d'ouvriers qui devaient partager le travail des autres a diminué, et, au lieu de travailler à quatre pour deux, bon nombre ne travaillent plus qu'à trois pour deux. Les prix sont plus fermes et quelques-uns même ont pu être relevés; les marchés du Japon et de la Chine ont pris meilleure allure. (M. G.)

La Louvière. — La légère amélioration se maintient. Les ordres permettent d'écouler régulièrement la production et les prix deviennent plus fermes. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Le calme perdure; les ordres sont rares et peu importants. L'Extrême-Orient a envoyé de nombreuses propositions, mais aucune jusqu'à présent n'a été suivie d'exécution. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Bonne situation; on travaille surtout à certaines spécialités de gobelets pour l'Extrême-Orient, notamment pour le Japon. Il y a dans le marché une reprise assez sensible qui se traduit par le rallumage de quelques fours. (A. L.)

La Louvière. — Une bonne activité règne dans les usines et la forte production s'écoule avec prix des plus satisfaisants. (C. P.)

Flaconneries. — *Soignies.* — Les ventes sont lentes, mais la production est régulière. (F. S.)

Dinant. — Les commandes sont presque nulles, bien que les prix soient très réduits; la situation est beaucoup inférieure à celle de l'année dernière. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — La situation est très satisfaisante, on travaille au complet nuit et jour. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La situation est toujours fort peu brillante; beaucoup d'ouvriers ne travaillent que trois à quatre jours par semaine; les syndicats, craignant d'épuiser leurs caisses à l'indemnisation de ces chômages partiels, font des difficultés pour le paiement de ces indemnités. (L. V.)

Grammont. — La situation générale est satisfaisante et, pour faire face à la demande qui est toujours considérable, certains patrons doivent souvent recourir au travail supplémentaire. Cependant dans un atelier à Ninove et dans un autre à Grammont le travail est bien régulier, mais sans presse. Le nouvel établissement récemment ouvert à Deux-Acren est déjà pourvu de commandes pour plusieurs mois. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* — La vente a beaucoup diminué depuis la crise financière. Les matières premières restent relativement très chères et malgré cela les prix de vente fléchissent sans arrêt. (A. G.)

Huiles. — *Malines, Bruxelles.* — La situation est mauvaise à cause du prix élevé des graines et du bas prix des huiles.

Flandre occidentale. — Les tourteaux de lin sont très demandés pour l'alimentation du bétail, mais l'écoulement des huiles est moins bien assuré; tous les grands établissements travaillent régulièrement. (D. Z.)

Alost. — Les premiers froids ont favorisé notablement la fabrication et dans certaines usines la reprise est assez forte; aussi on ne trouve plus nulle part d'ouvriers inoccupés. Les commandes augmentent, mais les prix laissent énormément à désirer. Dans une usine on travaille avec une équipe de nuit. (V. N.)

Savons. — *Malines, Grammont, Mons.* — Situation toujours satisfaisante en savons mous; la demande est régulière.

Turnhout. — La demande des savons mous est satisfaisante, bien que la consommation soit un peu moins forte, à cette saison de l'année. (V. D.)

Louvain. — Activité moyenne; les prix de vente sont très faibles par suite d'une forte baisse des matières premières. L'exportation du savon mou de ménage est paralysée par les droits d'entrée. (A. G.)

Alost. — On entre en bonne saison, mais elle est plus calme que les autres

années; les heures de travail sont augmentées et quelques bonnes commandes ont été reçues. (V. N.)

Soignies. — Peu d'affaires en savons mous ; les prix manquent de fermeté. (F. S.)

Liége. — Les affaires sont assez stagnantes depuis quelque temps. On constate une hausse sur les matières premières, mais cette hausse n'a pas encore été appliquée aux produits manufacturés. (T. D.)

Verviers. — Le travail augmente et les commandes sont suivies, mais la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier en caoutchouc industriel; les matières premières se maintiennent à des prix relativement élevés. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La condition commerciale reste satisfaisante. Les prix pourraient être plus rémunérateurs, mais la concurrence étrangère est de plus en plus vive. L'allure industrielle est régulière. (D. Z.)

Alost. — Il y a beaucoup de travail; les commandes se suivent régulièrement et les stocks s'écoulent facilement. On fait des heures supplémentaires jour et nuit. Les salaires augmentent pour le travail à la pièce. On demande des ouvrières pour la fabrication des galoches. (V. N.)

Liége. — Situation satisfaisante ; on travaille à journées pleines. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Louvain, Flandre occidentale, Grammont, Saint-Nicolas, Tournai, Liége.* — La campagne d'automne se caractérise par une bonne demande de superphosphates et de scories pour la fumure des prairies. La fabrication continue régulièrement en vue de la vente printanière.

Gand. — La situation est moins bonne qu'en 1907 par suite de la crise universelle; cependant des ventes considérables ont été traitées pour livraison au printemps prochain. Par suite de la concurrence entre fabricants belges et étrangers, les prix sont peu rémunérateurs. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Les commandes de l'automne sont régulières, les ventes sont faciles et les prix assez rémunérateurs. Les salaires sont augmentés depuis l'année dernière. (V. N.)

Eecloo. (Source ouvrière.) — La situation laisse à désirer; le travail n'est pas régulier et plusieurs ouvriers chôment un jour par semaine. Les expéditions sont peu importantes et la situation est moins favorable que l'année passée.

(Source patronale.) — La situation reste toujours très satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions de superphosphate diminuent, mais la fabrication se poursuit activement. (A. L.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* — L'activité est en décroissance par suite de la crise générale ; les demandes sont rares et les prix sont très faibles. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation est bonne tant pour les meuneries industrielles que pour celles des campagnes. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est bonne mais inférieure à celle de septembre. Les fluctuations des marchés étrangers, et spécialement américains, rendent les acheteurs méfiants. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La première quinzaine a été très active et la demande bonne; par suite de l'augmentation du prix des grains, les ventes ont diminué pendant la seconde quinzaine et les stocks ont commencé à se former. Il y a abondance de main-d'œuvre; jusqu'ici les ouvriers de meunerie ont travaillé le nombre d'heures régulier, mais bientôt il faudra songer à les diminuer. A Diest, pleine activité. Les prix montent ou fléchissent légèrement, suivant les arrivages de froment. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'augmentation du prix du pain réagit favorablement sur la situation commerciale; la production s'écoule facilement à des prix en hausse et les déchets sont très demandés. La fabrication marche régulièrement. (D. Z.)

Alost. — Les farines s'écoulent très facilement et la vente est plus forte que l'année dernière à pareille époque. Le nombre des commandes est élevé. (V. N.)

Eecloo. — Calme général; les prix sont en baisse de fr. 0.75 à 1 franc. (V. D. V.)

Grammont. — Le marché est ferme et les prix en augmentation; on travaille en plein et les produits sont régulièrement enlevés. (P. M.)

Mons. — Le marché des céréales est moins ferme, cependant on ne constate aucun mouvement de baisse. Les embarquements pour l'Europe sont toujours réduits. Les transactions sont régulières à des prix inchangés. En déchets, la situation est toujours bonne : la demande est active et les prix se maintiennent. Tout le monde est à la besogne. (A. L.)

Soignies. — Le marché des céréales est lourd et on traite peu d'affaires en grains exotiques, dont les prix ont une tendance à baisser. Les meuneries industrielles écoulent difficilement leurs produits malgré la baisse de leur chiffre de fabrication. Par contre, la petite meunerie a un regain d'activité, spécialement pour la mouture des grains indigènes. (F. S.)

Liége. — La hausse des farines est arrêtée et la situation commerciale reste toujours difficile, car les prix sont peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Les affaires sont languissantes et les prix des farines discutés. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout.* — La situation s'est améliorée; le prix du pain est en hausse de 2 centimes. En pâtisserie, la situation est satisfaisante.

Gand. — La situation est toujours très critique pour la petite boulangerie : les prix des farines, déjà très élevés, ont encore toujours de la tendance à la hausse. Comme chaque année, il y a une réduction de production amenée par le bon marché des pommes de terre au début de la saison La crise et le prix élevé du pain contribuent sans doute à rendre la situation un peu plus mauvaise encore que d'habitude. Le chômage n'est cependant pas très considérable. (L. V.)

Alost. — En boulangerie on engage quelques nouveaux ouvriers. Les pâtissiers signalent un peu plus d'activité que pendant le mois précédent. (V. N.)

Grammont. — La hausse des farines rend la situation très difficile pour les petits boulangers qui ne peuvent pas lutter contre les grandes boulangeries et les coopératives. (P. M.)

Mons. — En boulangerie, la situation générale est bonne par suite de la grande activité; cependant les hauts prix des farines laissent peu de marge aux bénéfices, notamment pour les petits patrons. En pâtisserie, les commandes sont régulières. (A. L.)

Soignies. — Avec peine, la boulangerie a pu relever son prix de vente de 2 1 2 centimes au kilo; la mesure n'est toutefois pas générale. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne et le travail régulier. (T. D.)

Verviers. — En boulangerie, la besogne est régulière pour tous les ouvriers; par suite de la hausse des grains on a dû de nouveau augmenter le prix du pain. En pâtisserie, on se ressent toujours très fort de la crise de l'industrie des textiles. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité en boulangerie; le prix du pain est en hausse de 2 centimes au kilo. La pleine saison a commencé dans la fabrication des couques. les commandes sont très abondantes pour la Saint-Nicolas et le Nouvel An; le personnel est renforcé et travaille jour et nuit. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* — Reprise assez sérieuse qui est due à la baisse des cacaos et des chocolats et à la saison d'hiver qui commence. Toutes les usines travaillent au complet et plusieurs font des heures supplémentaires. Il y a même pénurie de bons ouvriers chocolatiers. (G. V.)

Gand. — L'activité est faible. (L. V.)

Alost. — Activité normale de la saison; le travail continue à journées réduites. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — En confiserie les commandes suivent bien en prévision des fêtes de Saint-Nicolas, etc., mais ne permettent pas encore d'occuper tous les bras disponibles. On est en pleine saison pour les pains d'épice et pour la chocolaterie, et tous les bras sont bien occupés à journées pleines. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La sucrerie a subi une crise intense depuis le changement brusque du régime fiscal ; la production est plus grande et la consommation augmente ; les exportations sont bien suivies. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les trois sucreries de la Flandre occidentale viennent d'être mises en activité ; la campagne promet d'être plus longue que celle de l'année dernière, grâce à la bonne qualité des betteraves. Le recrutement de la main-d'œuvre s'est fait assez difficilement ; on signale une hausse des salaires. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La campagne a commencé le 1er octobre ; le nombre des ouvriers est analogue à celui des autres années. Il y a plus de betteraves à sucre et les prix sont un peu plus élevés. Les salaires ont été augmentés par suite du manque d'ouvriers. (V. D. V.)

Mons. — Toutes les usines sont en pleine activité. L'arrachage des betteraves a pu s'effectuer dans d'excellentes conditions. Les analyses accusent une richesse saccharifère très dense, mais le poids des betteraves est faible, au point d'entraîner un déficit très marqué sur l'ensemble de la récolte. Depuis huit jours le marché d'ailleurs est plus ferme ; les prix vont nettement vers la hausse. (A. L.)

Soignies. — La campagne sera peu brillante et courte ; la récolte des betteraves est infime en poids et n'atteint pas dans certaines régions 25,000 kilogrammes à l'hectare. La richesse saccharifère oscille entre 15 et 16 degrés. (F. S.)

Tournai, Liège. — La fabrication se poursuit activement par une température exceptionnelle ; les betteraves sont d'une belle richesse excédant presque partout 15 degrés ; la quantité est également satisfaisante.

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* — L'activité à Tirlemont est assez bonne, sauf en ce qui concerne la fabrication des pains. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — La situation semble s'améliorer quelque peu. (H. V.)

Malines. — La situation est satisfaisante : les prix des houblons sont particulièrement peu élevés et pour les orges la situation sera meilleure que l'année dernière. (J. T.)

Turnhout. — La consommation tend encore à diminuer à cause de la température froide. (V. D.)

Bruxelles. — La campagne s'annonce mal, car la situation commerciale est inférieure à celle de l'année dernière, vu surtout le cours élevé des orges. (A. G.)

Louvain. — Grâce au beau temps la vente est très satisfaisante et le brassage de la bière blanche encore actif. A Tirlemont, la vente est plus régulière que l'année dernière, et à Diest on expédie beaucoup de bières dans les grandes villes. (A. G.)

Alost. — La production est en diminution ; on chôme le lundi. (V. N.)

Grammont. — Cette industrie est toujours prospère dans la région du sud de la Flandre orientale. La bonne renommée des bières et le temps favorable favorisent la consommation et la production augmente. (P. M.)

Mons. — La consommation se restreint et le travail est insuffisant pour occuper le personnel au complet. (A. L.)

Soignies.—Les affaires vont mal, sauf à Lessines et dans les environs; la consommation et la production diminuent et sont très faibles, conséquence naturelle de la crise industrielle. Les malts sont bien tenus. (F. S.)

Liége. — La situation est relativement calme, mais les affaires ont été actives par suite de la bonne température exceptionnelle. (T. D.)

Verviers. — Diminution très sensible par suite des derniers froids ; les prix sont peu rémunérateurs à cause de la cherté des matières premières. (D. B.)

Malterie. — *Anvers.* — L'activité augmente un peu. (H. V.)

Malines. — Toutes les malteries sont en bonne activité ; les approvisionnements se font toutefois assez lentement à cause de l'incertitude des prix. (J. T.)

Bruxelles. — Activité peu marquante, les prix de vente restent inchangés malgré la hausse de certaines matières premières; la situation est loin d'être satisfaisante, bien que l'on signale une diminution de prix des orges. (A. G.)

Louvain. — Plein travail; la saison est favorable à la fabrication. (A. G.)

Alost. — La situation est très régulière ; on demande déjà quelques ouvriers. (V. N.)

Mons. — Le travail est en reprise partout, mais les résultats obtenus sont peu satisfaisants et les transactions sont languissantes. (A. L.)

Soignies. — La malterie bat son plein ; elle a traversé de mauvais jours dus à une température anormale. Les grains indigènes sont fermes. (F. S.)

Liége. — Situation assez satisfaisante et travail régulier. (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* — Activité satisfaisante dans les distilleries de liqueurs fines; le marché reste ferme. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le courant commercial est dans le sens de l'exporta-

tion et il permet de soutenir l'activité dans les usines. Grâce à la cherté du maïs et des grains, les sous-produits sont très recherchés. La demande des levures est plutôt en baisse par suite de la mise en consommation des nouvelles pommes de terres et du renchérissement du pain. (D. Z.)

Gand. — La situation est très calme ; le chômage et la crise générale influencent considérablement la vente, tandis que le prix élevé des matières premières rend les affaires fort difficiles. (L. V.)

Alost. — Les usines ont encore quelques commandes assurées et acceptent quelques ouvriers qui rentrent des travaux de la campagne ; mais la journée de travail est plus courte par suite de la saison avancée. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand.* — Condition très calme. (L. V.)

Alost. — La bonne situation se maintient ; la production s'écoule normalement et les nouvelles commandes sont urgentes ; on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Grammont, Mons. — Beaucoup d'activité dans toutes les fabriques ; les ventes sont suivies.

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* — Allure calme ; les matières premières sont à des cours excessifs et la situation est peu satisfaisante. (A. G.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* — Il y a peu d'activité, car la saison est terminée. La situation commerciale laisse considérablement à désirer ; la demande est insuffisante et les prix fort en baisse. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La situation continue à s'améliorer à Roulers au point de vue industriel. Le travail est complet et régulier. (D. Z.)

Alost. — Malgré une légère amélioration, les ordres arrivent encore trop lentement pour travailler d'une façon régulière. Le personnel féminin chôme le samedi et les autres jours de la semaine on ne travaille que jusqu'à 18 heures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Une filature de Tamise ne fait que cinq jours par semaine ; les autres travaillent au complet. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — La situation s'améliore à Roulers ; l'activité a sensiblement augmenté. Par contre, il a régné un fort chômage jusqu'au 20 octobre à Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — La situation s'est légèrement améliorée, mais le nombre d'ouvriers

travaillant régulièrement est insignifiant; les ordres sont insuffisants pour assurer un travail normal. (V. N.)

Eecloo. — La situation est satisfaisante à Eecloo. A Sleydinge, il y a même abondance de besogne et on y travaille même la nuit. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale, tout en n'étant pas très brillante, est néanmoins assez satisfaisante. A Lokeren le travail est assez régulier et le chômage est peu important. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — La filature belge semble profiter de la grève anglaise, et toutes les usines qui avaient ralenti le travail sont maintenant en pleine activité, mais les prix que l'on obtient pour les filés ne sont pas rémunérateurs. La main-d'œuvre (hommes et gamins) présente du disponible; ce fait est dû à l'arrêt de l'industrie du bâtiment. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — Le lock-out anglais est venu modifier assez sensiblement la situation. Dès le lendemain de l'ouverture de la lutte, des ventes importantes ont été conclues, mais en général à des prix peu rémunérateurs. Depuis lors, le chômage est suspendu dans toutes les filatures belges, qui travaillent de nouveau en plein.

(Source ouvrière.) — Il paraît se manifester une certaine amélioration; diverses fabriques ont maintenant des ordres plus nombreux et ont pu reprendre le travail régulièrement. La proportion des chômeurs complets est assez restreinte et certains établissements, où les salaires sont jugés trop bas, ont même de la peine à recruter leur personnel. Toutes les usines font des semaines entières, sauf une, qui ne travaille que quatre jours. Il n'y a plus guère que des fileurs en gros qui aient encore du chômage. (L. V.)

Alost. — Le chômage reste assez fort; on a congédié des ouvrières. Le lock-out d'Angleterre a amené quelque amélioration, sans que les chômeurs soient encore parvenus à se placer. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours très actif et les ordres sont si nombreux qu'avec la besogne supplémentaire on ne parvient pas encore à satisfaire la clientèle. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est peu suivie. (V. D. V.)

Mons. — La grève dans le Lancashire et le « short time » pratiqué dans les filatures belges ont amélioré la situation. Pour la première fois depuis quelques mois, on a expédié plus que la production du moment; cependant les stocks restent encore importants. On travaille maintenant au complet partout dans la région. (A. L.)

Soignies. — La situation reste mauvaise; les ordres sont rares, la besogne fait défaut et les prix de vente sont discutés. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — L'activité est bonne, quoique assez inégale; pas de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La demande s'améliore un peu, mais il y a encore assez bien de chômage. Pour l'intérieur du pays, il y a progrès assez marqué, mais pour l'exportation les affaires sont encore nulles.

(Source ouvrière.) — On constate une certaine amélioration; certains établissements qui ne faisaient que quatre jours par semaine ont recommencé à travailler cinq jours ou la semaine complète. Le chômage complet est assez réduit; au 15 octobre il n'atteignait pas 5 % parmi les syndiqués. On se plaint aussi encore toujours de la mauvaise qualité des matières premières, ce qui réduit sensiblement les salaires. L'activité est très grande parmi les tisserands de couvertures, et les ouvriers sont recherchés. Une petite grève a éclaté dans un tissage de courroies; elle a été rapidement terminée à l'amiable. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours favorable et tous les ouvriers continuent à travailler régulièrement. Grâce à l'approche de l'hiver, les commandes tendent à devenir plus fortes. (V. N.)

Eecloo. — A Eecloo la situation n'est pas encore brillante et plusieurs tissages ne travaillent que cinq jours par semaine. A Sleydinge, on constate un certain affaiblissement, quoiqu'il n'y ait encore aucun chômeur. A Somergem, tous les métiers ont été remis en activité. (V. D. V.)

Grammont. — La situation générale est mauvaise; on ne chôme, en réalité, nulle part, mais l'on fait attendre les ouvriers; beaucoup d'usines ne travaillent pas encore à la lumière. A Renaix, les salaires ont baissé dans une proportion de 25 p. c. sur les taux de l'année dernière. On signale cependant une légère amélioration, mais la marche n'est pas encore régulière, car environ un tiers des métiers ne battent pas encore. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise à Saint-Nicolas et on n'y travaille que dix heures par jour. A Lokeren, la besogne est peu régulière et on attend parfois dix ou quinze jours avant d'obtenir de nouvelles ensouples. A Tamise et à Wetteren, il y a peu d'activité et bon nombre d'inoccupés; dans un tissage, les salaires ont été réduits d'environ 10 p. c. A Laarne et à Zele, on travaille très régulièrement et sans chômage. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Situation assez calme; l'activité est soutenue et régulière. (J. T.)

Flandre occidentale. — L'allure du travail est satisfaisante à Roulers et à Courtrai. (D Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation ne s'est pas beaucoup améliorée; les événements d'Orient sont venus troubler à nouveau les marchés. Le chômage d'un jour par semaine suffit à peine à empêcher l'accumulation des stocks de fils. En dehors de cette réduction de production, il n'y a pas beaucoup de chômage.

(Source ouvrière.) — On continue à chômer cinq jours par semaine. D'autre

part, beaucoup de fabriques introduisent des mécaniques nouvelles, qui augmentent beaucoup le rendement de la main-d'œuvre, mais les ouvriers se plaignent de n'obtenir que des augmentations insuffisantes de salaires. (L. V.)

Alost. — L'écoulement est toujours très difficile et les stocks assez élevés ; on ne travaille que très irrégulièrement et à petites journées. (V. N.)

Grammont. — La demande est soutenue et les expéditions sont si suivies qu'on doit recourir très souvent au travail supplémentaire. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation générale reste médiocre. La plupart des tissages ont repris le travail à pleines semaines, mais quantité de métiers chôment et la production, bien que limitée, ne s'écoule que lentement. Les prix sont favorables aux acheteurs et il faudra une reprise des affaires pour les mettre en équilibre avec le prix de revient.

(Source ouvrière.) — La reprise n'est pas franche. A Roulers, le nombre des tisserands syndiqués complètement privés de travail n'est que de 2 p. c. et la durée des chômages ne dépasse pas quinze jours, mais environ 10 p. c. des ouvriers subissent des pertes de salaires par suite de la lenteur avec laquelle s'effectuent les remises d'ensouples. De même à Courtrai, si le chômage parmi les syndiqués chrétiens ayant droit à des indemnités (dix-huit journées de trois membres) est minime, par contre, la situation industrielle est fort inégale ; ici, la production se poursuit très régulièrement avec un personnel complet ; ailleurs, on applique le « short time » et on réduit le personnel. Le travail est redevenu normal à Ardoye et à Ingelmunster. Il s'est développé à Iseghem ainsi qu'à Meulebeke, où les heures ont été augmentées dans une usine. (D. Z.)

Gand. — La situation s'est quelque peu améliorée, mais elle reste encore très médiocre. Le chômage est encore toujours très accentué. Les exportations sont toujours également difficiles pour l'Angleterre ; elles sont un peu plus abondantes pour l'Amérique, et pour l'intérieur du pays il y aussi un très léger progrès. (L. V.)

Alost. — Le travail est normal, mais les ordres sont excessivement rares. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Malines, Turnhout.* — Activité assez régulière ; mais le marché est calme.

Saint-Nicolas. — Peu d'occupation ; on travaille dix heures par jour, mais beaucoup d'ouvriers passent plusieurs heures sans trouver de quoi s'occuper. (V. D. V.)

Verviers. — La besogne diminue et le chômage dans les usines varie de la moitié aux deux tiers. Les matières premières maintiennent des taux exagérés. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande pour la bonneterie est assez forte ; pour les tissus, la crise est loin

d'être terminée, mais l'on constate une légère amélioration. Les prix des filés pour l'exportation ne sont pas très rémunérateurs. Le marché des matières premières est ferme et la tendance est plutôt à la hausse. Il y a de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est stable à Mouscron ; on ne constate aucun chômage. (D. Z.)

Tournai. — Situation fort calme. (P. L. T.)

Verviers. — Reprise partielle partout ; sur 2,600 ouvriers, 2,000 environ travaillent quatre et cinq jours par semaine et le reste trois jours. Dans deux établissements, les ouvriers chôment depuis plusieurs semaines, par suite de changement de machine à vapeur ou de réparations importantes. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est régulière dans tous les ateliers ; les prix des laines sont fermes aux dernières ventes de Londres ; la main-d'œuvre est plutôt rare. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — La situation est très bonne et les ouvriers sont bien occupés sans chômage. (D. B.)

Tissages de laine. — *Bruxelles, Nivelles.* — Il y a pénurie d'ordres et l'alimentation est pénible.

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — La situation satisfaisante s'est maintenue et on travaille sans chômage.

Grammont. — Abondance de besogne, par suite de commandes nombreuses. (P. M.)

Verviers. — Le travail est un peu plus abondant, mais ne suffit pas encore pour occuper tous les bras. Dans les tissages à façon, quoique 25 p. c. des métiers soient encore inactifs, les prix sont fort discutés. (D. B.)

Dinant. — A peu près tous les métiers battent partout, mais les ordres sont moins nombreux et moins importants à cause de la crise industrielle, et les prix de vente sont très discutés ; cependant le travail est assuré pour tout l'hiver ; la main-d'œuvre est suffisante. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — Peu de travail, sauf dans deux ou trois usines.

(Source ouvrière.) — Il y a moins de travail encore qu'en septembre ; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — L'ouvrage continue à être abondant et a même un peu augmenté ; la production se vend facilement et les stoks sont très réduits. (V. N.)

Tournai. — Il y a de la besogne, mais la situation manque d'entrain. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost, Grammont.* — Très bonne situation ; les produits s'écoulent facilement à l'étranger et tout le monde est régulièrement occupé.

Saint-Nicolas. — L'activité et la vente laissent toujours bien à désirer.

(V. D. V.)

Mons. — Même fermeté dans les prix des chanvres indigènes et exotiques similaires ; les filatures de chanvre sont toujours en pleine activité. La légère amélioration dans les cours du chanvre de Manille n'a guère été que passagère ; les prix sont de nouveau fermes et les Américains achètent de grandes quantités. Les prix des cordages et câbles en chanvre ont subi une détente, mais les ordres sont peu suivis. Le marché est influencé par la concurrence étrangère, qui n'a pas de droits d'entrée et qui enlève le placement d'une grande partie de notre production. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les ordres laissent beaucoup à désirer et les patrons doivent travailler en stock pour occuper leurs ouvrières. (V. D.)

Alost. — Situation un peu moins active qu'en septembre ; toutefois on travaille toujours régulièrement et les commandes sont suffisamment abondantes.

(V. N.)

Eecloo. — Sérieuse amélioration dans la vente; plusieurs dentellières travaillent maintenant régulièrement et dans tous les ateliers on demande des ouvrières. (V. D. V.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Amélioration saisonnière. La baisse qui atteint les tissus a sa répercussion sur les prix de vente.

(A. G.)

Nivelles. — Situation un peu améliorée; les ordres commencent à venir.

(J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — En dépit d'une certaine amélioration, la situation reste médiocre dans la région de Mouscron; les usines sont partiellement arrêtées et les offres de bras dépassent sensiblement la demande. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Toujours peu de besogne, quoique la situation se soit un peu relevée. Ceux qui travaillent à la main sont bien occupés. On rencontre assez bien de chômeurs. (V. D. V.)

Eecloo. — Activité ordinaire; peu d'amélioration. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La production a repris avec intensité, grâce aux ordres de l'étranger. A Roulers, on fait des heures supplémentaires. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Situation mauvaise; depuis de longues années, le manque de besogne n'a été aussi considérable. (V. D. V.)

Grammont. — Cette industrie se ressent de la mauvaise activité des tissages; on chôme un jour ou deux par semaine. (P. M.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Alost.* — Les commandes sont toujours rares et le personnel ne se trouve nulle part au complet. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure pénible en impression de tissus de coton ; on chôme un jour par semaine et les ventes sont nulles. Dans les teintureries de coton, les demandes sont rares, tant dans le pays qu'à l'exportation. La grande exportation se laisse influencer par la situation dans les Balkans. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est faible à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — La besogne est insuffisante pour regagner l'activité ordinaire et le personnel ouvrier s'en ressent. (V. N.)

Verviers. — La besogne n'a pas été plus abondante qu'en septembre et les chômeurs sont toujours nombreux. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Grande activité par continuation à Obourg ; la production est poussée au maximum. (A. L.)

Soignies. — Le marché semble se ressentir de la concurrence ; toutefois, les besoins sont encore grands et l'on continue à travailler en plein. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage dans la Lys a pris fin et le travail de teillage est partout en pleine reprise ; comme les salaires et les besoins de personnel sont plus élevés dans le teillage que dans le rouissage, il en résulte que l'activité générale n'a pas été interrompue et qu'il y a de la besogne pour tout le monde. (D. Z.)

Eecloo. — Tout le monde travaille régulièrement et la situation est très satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en octobre 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	1	18	—	7
ANVERS	566	30	223	28	230
GAND	287	59	257	61	266
MALINES	91	4	21	—	19
SAINT-NICOLAS	52	12	15	14	23
SCHAERBEEK	36	12	15	12	28
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	891	133	453	92	442
HUY	7	2	2	3	1
LIÉGE	410	96	150	44	150
MONS	128	131	46	95	75
PATURAGES	16	41	7	37	35
Autres institutions.					
LOUVAIN	154	16	56	21	55
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	227	—	144	—	85
LIÉGE (Hors-Château)	232	55	69	15	43
GAND. — Unions professionnelles reconnues	39	10	24	11	30
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	48	—	15	—	7
EECLOO. — Bourse du travail libérale	8	3	4	15	19
TOTAUX	3,201	605	1,519	448	1,515

OCTOBRE 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Tota	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Liége (Hors-Château) Saint-Nicolas . .	17	24	41	35	6	2	21	23	22	1	1	13	14	14	—	—	14
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek.	79	50	129	111	18	82	49	131	110	21	40	30	70	64	6	8	62
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	785	2	787	649	138	332	1	333	251	82	270	—	270	210	60	37	233
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château), Pâturages	9	—	9	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	410	—	410	369	41	289	—	289	258	31	254	—	254	232	22	34	220
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	118	—	118	88	30	35	3	38	34	4	27	—	27	21	6	2	25

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	312	—	312	257	55	187	—	187	175	12	144	—	144	121	23	4	140
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek	42	1	43	26	17	33	—	33	28	5	23	—	23	16	7	—	23
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	153	—	153	135	18	25	—	25	23	2	23	—	23	22	1	—	23
Industries des carrières	Bruxelles, Liége (Hors-Château)	2	—	2	2	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége	4	—	4	4	—	4	—	4	—	4	4	—	4	4	—	—	4
Industries du livre	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek	101	2	103	87	16	63	2	65	60	5	49	1	50	36	14	2	48
Industries du tabac	Alost, Anvers, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége (Hors-Château,) Louvain	25	—	25	22	3	18	—	18	14	4	13	—	13	13	—	—	13
Industries d'art et de précision	Anvers, Gand, Liége	10	—	10	8	2	6	—	6	6	2	4	—	4	3	1	—	4
Industries du papier	Bruxelles, Malines	2	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Bruxelles, Saint-Nicolas	7	—	7	7	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Ouvriers de fabriques, sans spécialité . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons .	111	20	**131**	108	23	47	31	**78**	61	17	43	23	**66**	55	11	8	58
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages, Schaerbeek	440	3	**443**	420	23	242	—	**242**	235	7	222	—	**222**	212	10	41	181
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, filles de quartier, gouvernantes, bonnes d'enfants et femmes de charge . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	88	461	**549**	369	180	32	306	**338**	263	75	26	186	**212**	162	50	13	199
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	254	19	**273**	248	25	28	7	**35**	32	3	23	6	**29**	26	3	1	28
Jardiniers, ouvriers agricoles et vachers . . .	Anvers, Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Mons.	25	—	**25**	13	12	15	—	**15**	7	8	4	—	**4**	1	3	1	3
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, Schaerbeek.	80	6	**86**	66	20	24	2	**26**	24	2	19	2	**21**	17	4	1	20
Divers : voyageurs, garçons de café et de courses, brossiers, cordiers, coiffeurs, accoucheuses, infirmières et veilleurs de nuit.	Anvers, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Malines, Mons, Schaerbeek . . .	32	4	**36**	32	4	10	—	**10**	9	1	9	—	**9**	9	—	1	8

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1908.

1° « **De Wederzijdsche Hulp** », union d'ouvriers du textile, à Erembodegem. (Acte n° 1443.)

2° « Verbond der Vooruitziende Witloofplanters », fédération d'unions des planteurs de chicorée, à Bruxelles. (Acte n° 1444.)

3° « **Heilige Petrus en Paulus beroepsvereeniging der Bouwnijverheid** », union d'ouvriers du bâtiment, à Bonheyden. (Acte n° 1445.)

4° « Les Laboureurs Réunis », à Couthuin. (Acte n° 1446.)

5° « Sint-Huibrecht's syndikaat. Kweeksyndikaat van de Belgische Trekhonden », union d'éleveurs de chiens de trait à Iseghem. (Acte n° 1447.)

6° « **Les Francs Mineurs** », de et à Ben-Ahin. (Acte n° 1448.)

7° « Kweekbond voor Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Uytkerke. (Acte n° 1449.)

8° « Syndidat agricole Saint-Eloi », à Rausa (Ombret). (Acte n° 1450.)

9° « **Union des Francs Carriers** », de et à Péronnes lez-Antoing. (Acte n° 1451.)

10° « **Helpt Elkander, beroepsvereeniging van Christene Metaalbewerkers** », union d'ouvriers métallurgistes, à Cruybeke. (Acte n° 1452.)

11° « De Werkmanskoei, kweekbond van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Ghyverinchove. (Acte n° 1453.)

12° « Door Kennis en Arbeid », union d'agriculteurs, à Alost-Mylbeke. (Acte n° 1454.)

13° « Kennel Club Belge », union nationale des éleveurs de chiens de Belgique, à Bruxelles. (Acte n° 1455.)

14° « Club Belge du Griffon bruxellois », à Bruxelles. (Acte n° 1456.)

15° « Dog Coursing Club Bruxellois », à Bruxelles. (Acte n° 1457.)

16° « Club du chien pratique », à Bruxelles. (Acte n° 1458.)

17° « **Syndicat des Confiseurs** », à Bruxelles. (Acte n° 1459.)

18° « Syndicat d'élevage du Chien de berger belge », à Bruxelles. (Acte n° 1460.)

19° « **Wilrycksche Houtbewerkersbond** », union d'ouvriers travailleurs du bois, à Wilryck. (Acte n° 1461.)

20° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, à Woluwe-Saint-Etienne. (Acte n° 1462.)

21° « Witloofkweekers Sint-Pancratius, de Sterrebeek », union de planteurs de chicorée, à Sterrebeek. (Acte n° 1463.)

22° « **Union des Droguistes** », à Bruxelles. (Acte n° 1501.)

23° « Corporation agricole Saint-Clément », à Pontaury (Mettet). (Acte n° 1502.)

24° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, à Tervueren (Moorsel). (Acte n° 1503.)

25° « Corporation agricole Saint-Antoine », à Crupet. (Acte n° 1504.)

26° « Geitenbond van Sint-Antonius », union d'éleveurs de chèvres, à Schoore. (Acte n° 1505.)

Dissolutions.

1° « Cercle Avicole », à Florenville. (Acte n° 1464.)

2° « Union Saint-Léger », union agricole, à Etalle. (Acte n° 1465.)

3° « **Kleermakersvereeniging : Hoop in de Toekomst** », à Wetteren. (Acte n° 1506.)

4° « **Médecine, chirurgie et prothèse dentaire** », à Anvers. (Acte n° 1507.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1908.

1° « La Richelloise », à Richelle. (Construction et exploitation d'une salle de spectacles publics, concerts, conférences, etc. et exploitation d'un buffet.) (Acte n° 5384.)

2° « La Populaire Wandruzienne », à Wandre. (Etablissement de débits d'articles de consommation.) (Acte n° 5399.)

3° « Syndicat des planteurs de betteraves », à Genappe. (Vente et achat à la commission de betteraves sucrières et de sous-produits de la fabrication du sucre.) (Acte n° 5402.)

4° « Eurêka », à Charleroy. (Assurances contre les maladies et accidents.) (Acte n° 5419.)

5° « De Vereenigde Vlaandersche Landbouwers », à Winkel-Saint-Eloi. (Achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole et vente des produits agricoles.) (Acte n° 5423.)

6° « Les Ouvriers réunis », à Wasmes. (Exploitation d'une boulangerie.) (Acte n° 5425)

7° « Lloyd de Paris », à Bruxelles. (Opérations commerciales, industrielles, coloniales, maritimes et immobilières, avances de capitaux et inscriptions hypothécaires, assurances sur la vie et rentes viagères.) (Acte n° 5439.)

8° « Limburgsche kredietmaatschappij », à Hasselt. (Epargne et Crédit.) (Acte n° 5442.)

9° « Comptoir des Engrais », à Hannut. (Achat et vente des engrais chimiques et de tous dérivés.) (Acte n° 5443.)

10° « Battage », de et à Lens. (Exploitation d'une auto-batteuse.) (Acte n° 5441.)

11° « Sinte-Suzanna », à Overboulaere. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5464.)

12° « Les Cultivateurs », à Jupille. (Achat en commun d'engrais, semences, machines agricoles et denrées alimentaires et vente des produits agricoles.) (Acte n° 5497.)

13° « Ouvriers réunis » de et à Haut-le-Wastia. (Vente au plus bas prix possible à ses membres, de tous objets de consommation.) (Acte n° 5542.)

14° « Antwerp Coal Company », à Anvers. (Commerce de tous charbons et principalement vente aux bateaux à vapeur et l'exportation à Anvers.) (Acte n° 5545.)

15° « Casino, société coopérative des cercles Jumétrio », à Jumet. (Créer et exploiter tous débits de boissons, salles de spectacles, fêtes, conférences, etc.) (Acte n° 5650.)

16° « L'Espérance », à Verviers. (Exploitation de magasins d'épiceries, denrées coloniales, merceries, confections, etc.) (Acte n° 5698.)

17° « Sinte-Colomba », à Deerlijk. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5715.)

18° « Spaar en Leengilde », de et à Exaerde. (Epargne et crédit.) (Acte n° 5723.)

19° « Les Planteurs réunis », à Saint-Léger (Luxembourg.) (Fabrication et vente de tout ce qui se rattache à l'industrie du tabac et assurer en même temps l'émancipation politique de la classe ouvrière.) (Acte n° 5813.)

20° « Maatschappij Sint-Martinus », à Berlaere (Flandre orientale). (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5857.)

21° « Exploitation à l'étranger des Brevets Legrand », à Anvers. (Exploitation des brevets Legrand, industries textiles.) (Acte n° 5894.)

22° « Cercle Saint-Lambert », à Courcelles. (Exploitation d'un établissement de denrées alimentaires et de consommation usuelle.) (Acte n° 5907.)

23° « La Maison libérale », à Jupille. (Explotation d'une salle de café-restaurant, salles de réunion et de spectacle.) (Acte n° 5986.)

Dissolutions.

1° « Volks vleeschhouwerij 't Volksverlangen », à Saint-Nicolas. (Acte n° 5385.)

2° « Melkerij van Sinte-Brigida », à Meuwen. (Acte n° 5921.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.34	0.30	0.32	0.34	0.32	0.32	0.32	0.30
		Min.	0.25	0.28	0.28	0.24	0.24	0.26	0.24	0.26
Café torréfié,	id.	Max.	3.60	3.00	3.00	4.00	3.00	3.00	3.50	2.50
		Min.	1.10	1.10	1.12	1.20	1.00	1.50	1.50	1.50
Œufs frais,	la pièce	Max.	0.17	0.16	0.13	0.16	0.15	0.16	0.16	0.16
		Min.	0.13	0.15	0.10	0.14	0.14	0.15	0.11	—
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.60	3.00	3.12	3.60	3.50	3.00	3.50	3.30
		Min.	2.90	2.80	2.90	3.00	3.00	2.80	2.80	—
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.70	2.60	2.80	3.40	2.40	2.00	2.80	2.20
		Min.	2.20	2.00	2.50	2.50	2.00	1.80	2.00	2.00
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.50	2.20	1.80	2.50	2.20	1.80	2.00	2.10
		Min.	2.20	1.80	1.60	2.00	2.00	1.40	1.50	2.00
Lard indigène,	id.	Max.	2.50	2.00	1.80	2.00	2.00	2.00	2.20	2.00
		Min.	2.20	1.80	1.60	1.80	1.80	—	1.80	1.90
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.45	1.50	1.40	1.60	1.60	1.50	1.70	1.30
		Min.	1.20	1.10	1.28	1.15	1.40	1.30	1.50	1.20
Pommes de terre,	id.	Max.	0.11	0.09	0.08	0.12	0.10	0.09	0.10	0.09
		Min.	0.07	0.07	0.06	0.09	0.08	0.08	0.08	—
Sel,	id.	Max.	0.09	0.06	0.08	0.10	0.08	0.08	0.07	0.14
		Min.	0.05	0.05	0.06	0.06	0.06	0.06	0.05	0.08
Sucre scié,	id.	Max.	0.70	0.70	0.76	0.75	0.65	0.70	0.80	0.80
		Min.	0.65	0.65	0.60	0.65	0.60	0.65	0.65	—
Riz,	id.	Max.	0.80	1.00	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	0.36
		Min.	0.35	0.32	0.28	0.30	0.26	0.28	0.28	—
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.40	0.60	0.60	0.50	0.50	0.40
		Min.	0.30	0.28	0.24	0.30	0.34	0.30	0.34	0.36
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.16	0.17	0.18	0.16	0.18	0.17	0.17
		Min.	—	0.14	0.15	0.17	0.15	0.15	0.15	0.16

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup d'endroits, il n'est pas *d'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 octobre 1908.

Eeeloo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.30	0 30	0.32	0.30	0.30	0.30	—	0.34	0.45	0.30	
0.25	0.25	0.28	0.275	0.275	0.26	—	0.25	0.30	0.27	
3.00	3.00	3.80	3.00	3.20	3.00	—	3.50	3.00	3.00	
2.00	1.60	1.10	1.40	1.20	1.40	—	1.20	1.20	1.40	
0.15	0.15	0 15	0.195	0.16	0.17	—	0.16	0.14	0.16	
0.13	0.14	0.12	0.135	0.14	0.15	—	0.15	—	0.15	
3.40	3.00	3.40	3.40	3.20	3.30	—	3.40	3.80	3.50	
3.00	2.80	3.10	3.20	3.00	3.20	—	3.00	3.20	3.00	
2.60	2.00	3.00	2.60	2 20	2.40	—	3.40	2.20	2.80	
2.10	—	2.20	2.40	1.80	2.20	—	3.00	2.00	2.40	
1.75	2.00	2.30	2.20	2.00	2.40	—	2.20	2.20	2.40	
—	1.80	1.80	2.00	1.80	2.00	—	1.80	2 00	2.00	
1.80	1.80	2.00	1.90	1 80	2.00	—	2.00	1.90	1.80	
1.70	1.70	1.70	1.70	1.60	1.80	—	1.60	1.70	1.60	
1.50	1.30	1.50	1.70	1 20	—	—	1.50	1.40	1.30	
1.35	1.20	1.10	1.50	1.00	—	—	1.05	1.35	1.05	
0.12	0.14	0.10	0.10	0.10	0.10	—	0.14	0.14	0.14	
0.08	0.13	0.08	0.09	0.08	0.08	—	0.10	0.08	0.09	
0.10	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	—	0.08	0.06	0.07	
0.08	0.06	0.06	0.05	0.05	—	—	0.06	0.05	0.05	
1.00	0.80	0.70	0.65	0.80	0.80	—	0.70	0.64	0.60	
0.80	0.70	0.60	0.60	0.65	0.68	—	0.58	0.60	—	
0.70	0.70	0.80	0.80	0.80	0.90	—	0.80	0.80	1.00	
0.32	0.30	0.25	0.30	0.25	0.30	—	0.35	0.30	0.30	
0.60	0.40	0.60	0.60	0.40	0.50	—	0.40	0.40	0.40	
—	0.30	0.28	0.40	0.30	0.40	—	0.30	0.30	0.30	
0.16	0.19	0.18	0.16	0.18	0.175	—	0.17	0.18	0.17	
0.14	0.18	0.15	—	0.17	0.16	—	0.15	0.17	0.16	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en octobre 1908.

FLANDRE OCCIDENTALE.

1.	De Eendracht, à Dottignies	10	octobre.

FLANDRE ORIENTALE.

2.	Franschmansgilde 't is gelukt, à Letterhautem . . .	10	»
3.	Franschmansgilde van Massemen-Westrem, à Massemen	10	»
4.	Koolmijndersbond H. Barbara, à Moerbeke lez-Grammont	10	»
5.	Hoop in de Toekomst, à Opbrakel	10	»
6.	Franschmansgilde De Getrouwe Vrienden, à Oycke .	10	»
7.	Sint-Martinusgilde, à Bambrugge	10	»
8.	Sint-Hubertusgilde, à Idegem.	10	»
9.	Troost in Nood, à Idegem	10	»
10.	Franschmansgilde Sint-Vincentius, à Maercke-Kerkhem	10	»
11. R.	De Vereenigde Wevers, à Renaix	10	»
12.	Franschmansgilde Sint-Joannes, à Sulsique	10	»
13.	Herverzekeringskas van de middenmaatschappij van Wetteren en der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van Wetteren en omliggende gemeenten, à Wetteren.	30	»

Sociétés et Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en octobre 1908.

ANVERS.

1.	De liberale ziekenbeurs, à Anvers	19	octobre.
2.	Lijfrentkas der gemeentewerklieden van Antwerpen, à Anvers	19	»
3.	Ziekengilde, à Beersse	19	»
4.	Verbond der voorzienigheidskassen van het arrondissement Turnhout, à Turnhout.	19	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

5. De Gilde van barmhartigheid, à Moorseele . . . 19 octobre.

FLANDRE ORIENTALE.

6. Sint-Jozefsgenootschap, à Hansbeke. . . . . 19 «
7. Werk en Spaarzaamheid, à Saint-Nicolas. . . . . 19 »

HAINAUT.

8. Les anciens militaires de l'armée belge, à Boussu . . 19 »
9. Société Sainte-Barbe, à Asquillies . . . . . 19 »
10. Les Travailleurs Athois, à Ath. . . . . 19 »
12. L'Egalité, à Presles . . . . . 19 »

LIÉGE.

13. Saint-Martin, à Avennes. . . . . 19 »
14. Société de secours Crutzen frères et Crutzen et Cie, à Dison . . . . . 19 »
15. L'Union fraternelle, à Chapon-Seraing. . . . . 19 »
16. Saint-Joseph, à Forêt. . . . . 19 »

NAMUR.

17. Société Saint-Pierre, à Clermont. . . . . 19 »
18. Les Ouvriers Réunis, à Ernage . . . . . 19 »
19. La Prévoyance d'Hingeon, à Hingeon . . . . . 19 »

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Octobre 1907-1908).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

		KILOGRAMMES.		EXCÉDENT.	
		Oct. 1908.	Oct. 1907.	Oct. 1908.	Oct. 1907.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts	64,936,545	48,952,077	15,984,468	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	27,203,402	19,466,850	7,736,552	»
	Total	92,139,947	68,418,927	23,721,020	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	13,300	773,082	»	759,712
	Sucres raffinés — *a*) Candis	1,274,187	1,314,461	»	40,274
	Sucres raffinés — *b*) En pains, en morceaux ou en poudres	5,555,515	6,029,690	»	474,175
	Sucres raffinés — *c*) Cassonades ou vergeoises	1,312,868	1,285,965	26,903	»
	Total	8,155,870	9,403,128	»	1,247,258
En entrepôt public	Sucres bruts — Étrangers	305,506	593,160	»	287,654
	Sucres bruts — Indigènes	27,103,289	19,571,328	7,531,961	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique » — Étrangers	2,246	5,329	»	3,083
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique » — Indigènes	2,637,789	3,656,961	»	1,019,172
	Sucres raffinés — Étrangers	14,295	4,082	10,213	»
	Sucres raffinés — Indigènes	296,734	174,407	122,327	»

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	971,658	757,091	»	214,567
			Indigènes	820.500	1,812,375	»	991,875
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	833,550	651,142	182.408	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants.	Sucres bruts		19,974,600	18,501,651	1,472,949	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		14,929,195	12,709,426	2,219,769	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs.	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		100,822	276,414	»	175,592
		Sucres raffinés		5,544,387	5,038,091	506,296	»
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	1,277,164	1,350,251	»	73,087
			Indigènes	47,898,389	39,885,354	8,013,035	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	2,246	5,329	»	3,083
			Indigènes	18,501.356	17,293.943	1,207,413	»
		Sucres raffinés	Étrangers	14,295	4,082	10,213	»
			Indigènes	5,841,121	5,212,498	628,623	»
		Total		73,534,571	63,751,457	9,783,114	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			202,169	123,344	78,825	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			2,232,707	2,461,364	»	228,657
	Sucres raffinés	*a*) Candis		630,715	680,335	»	59,620
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		3,566,940	2,768,300	798,640	»
		c) Cassonades ou vergeoises		1,323,341	1,206,529	116,812	»
		Total		7,955,872	7,249,872	706,000	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en octobre 1908. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 5 octobre au 1er novembre, un total de 509,783 wagons chargés; ce nombre était de 482,447 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 121,537 wagons en 1908; 116,838 en 1907. Autres marchandises : 348,237 wagons en 1908; 337,856 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois d'octobre, 43 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fait parvenir des renseignements sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles, 39, avec 15,562 membres, renseignaient 718 chômeurs, soit 4.6 p. c.

Le mois précédent, 37 associations, avec 15,935 membres, avaient renseigné 518 chômeurs, soit 3.2 p. c. En octobre 1907, 42 associations, avec 19,904 membres, avaient renseigné 286 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c.

Le relèvement considérable de la proportion des chômeurs a été amené par la gelée précoce subie vers le milieu du mois d'octobre de cette année : des centaines de maçons ont été arrêtés dans leur travail, au moins pendant quelques journées.

Mais dans l'ensemble, la situation est toujours bien mauvaise : en divisant comme les mois précédents les chômeurs en deux groupes (celui des employés et des industries textiles et celui des autres industries), on observe dans le premier groupe, 96 chômeurs complets sur 8,657 membres, soit 1.1 p. c.; et dans le second, 622 chômeurs sur 7,000 membres, soit 9.0 p. c. environ. L'année passée, ces deux proportions étaient respectivement de 0.8 p. c. et 1.7 p. c.; le mois dernier de 1.6. p. c. et 5.6 p. c.

Dans l'industrie textile, la crise a indiscutablement diminué. Dans la filature du lin, il est vrai, le travail reste encore réduit à cinq jours par semaine; mais il y a progrès sensible dans les tissages; et, dans les filatures de coton, le travail est redevenu tout à fait normal, grâce au lock-out anglais.

La proportion des ouvriers sans travail recevant une indemnité de chômage a subi une réduction assez sensible : 189 indemnisés seulement sur 632 chô-

meurs, soit environ 30 p. c., tandis que le mois passé la proportion atteignait 40 p. c. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En octobre, 39 unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation du marché du travail dans la province, 37 de ces unions, comptant 3,767 membres, ont renseigné 87 chômeurs involontaires, soit une proportion de 2.3 p. c., contre 4.2 p. c. en septembre et 2.5 p. c. en octobre 1907. L'amélioration constatée par rapport au mois précédent est due principalement à une reprise dans l'industrie textile à Roulers. Le chômage reste assez considérable parmi les typographes de Bruges. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Pendant le mois de septembre 1908, 25 organisations de prévoyance contre le chômage ont dépensé de leurs caisses une somme de fr. 14,532.34, dont 9,214 francs pour l'indemnisation d'arrêts de fabriques par suite de bris. Ce dernier chiffre est complètement anormal, l'année dernière les syndicats n'ayant dépensé de ce chef en septembre que 214 francs. Les syndicats affirment de plus en plus que ces arrêts sont, pour une forte partie, simulés, de manière à les forcer à épuiser leur encaisse pour l'indemnisation de leurs membres. En considération de ces dépenses syndicales faites au profit de 1,497 affiliés ayant chômé pendant 11,025 jours au cours du mois, le fonds de chômage a permis de donner fr. 4,867.93 de majorations, dont fr. 4,140.90 à charge de Gand. Les dépenses du fonds pendant le mois de septembre ont été quatre fois plus considérables que celles de l'année 1907; quant aux dépenses syndicales, elles ont été quatre fois et demie plus considérables que celles de l'année dernière. Sur un total de 17,000 affiliés environ, 6,805 ont déjà été frappés par le chômage au cours de l'année (neuf premiers mois), tandis que l'année passée ce nombre ne dépassait pas 2,768.

En présence de l'intensité des dépenses du mois de septembre, une nouvelle demande de crédit supplémentaire, à concurrence de 6,000 francs, a été formulée par trois conseillers communaux de Gand et la question a été renvoyée en commission pour discussion urgente. En attendant une décision, le comité a décidé de ne pas statuer sur le montant de la majoration payable pendant la première semaine de novembre et d'attendre une décision des Commissions communales pour fixer le montant de la subvention de novembre avec effet rétroactif. Pour les communes suburbaines, qui ont voté des crédits spéciaux nouveaux, on a maintenu le taux des majorations à 60 et 40 p. c. comme les mois précédents.

L'association des ouvriers de l'horticulture (chrétienne) a été admise comme membre du Fonds. (L. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Pendant le troisième trimestre de cette année, le Fonds Intercommunal de l'agglomération bruxelloise a accordé aux

membres des syndicats affiliés fr. 4.001,16 de majorations communales pour 4,897 journées de chômage. L'an dernier, pendant la même période, il n'avait été dépensé que fr. 2,404,49 pour 3,088 journées, et si l'on considère ensemble les *neuf* premiers mois de chacune des deux années, l'écart n'est pas moins sensible : fr. 9,402.56 pour 11,712 journées en 1908, fr. 5,741.65 pour 7,227 journées en 1907, soit un accroissement de dépense de fr. 3,660.91 en 1908, ou 64 p. c.

Les indemnités supportées directement par les caisses syndicales se sont accrues dans la même proportion : de fr. 11,526.47 (janvier-septembre 1907) à fr. 19,083.91 (janvier-septembre 1908).

A raison de cet accroissement de dépenses, causé par la crise industrielle, le Comité a dû attirer l'attention des administrations de plusieurs communes affiliées sur l'insuffisance probable des crédits alloués pour 1908.

Les nouveaux statuts, proposés en vue de la fusion du Fonds Intercommunal avec le Fonds communal de Bruxelles-ville, sont actuellement soumis au vote des divers conseils communaux intéressés. On annonce également comme prochaine l'affiliation de Molenbeek-Saint-Jean, un des deux seuls faubourgs — avec Ixelles — qui aient conservé pour la répartition des subsides de chômage une organisation purement locale. (F. V.)

* * *

ANVERS. — Le conseil communal d'Anvers avait voté déjà, en février derniers, trois crédits spéciaux, de 10,000 francs chacun : 1° comme subside *complémentaire* au Fonds de chômage; 2° pour être distribués aux chômeurs qui, par suite de leur profession, ne peuvent pas jouir des avantages du fonds de chômage; 3° pour l'organisation de cantines scolaires temporaires pour les enfants d'ouvriers sans travail.

Le second de ces crédits fut épuisé en deux semaines, du 3 au 17 avril, par les distributions auxquelles procéda le Bureau de bienfaisance.

Au commencement d'octobre, le secrétariat ouvrier socialiste adressa au conseil communal une nouvelle requête demandant, en vue des mois d'hiver imminents, le vote d'un nouveau crédit extraordinaire, de 200,000 francs cette fois, pour venir en aide aux sans-travail.

La décision définitive sur cette question a été prise en séance du 26 octobre, sur la proposition des commissions réunies des finances et du travail. Un crédit extraordinaire de 100,000 francs a été voté (le chiffre de 200,000 francs étant repoussé par 23 voix contre 11). Il sera réparti par moitié entre les sans-travail affiliés à des institutions de prévoyance d'une part et les chômeurs non affiliés d'autre part. Après quelques semaines on verra s'il y a lieu de recourir à une nouvelle subvention.

Le Fonds de chômage continuera ses opérations habituelles et les chômeurs syndiqués recevront les secours par son intermédiaire, même s'ils ont épuisé leur droit aux indemnités de leur union professionnelle, ou si celle-ci a dû cesser le paiement des indemnités.

Les chômeurs membres d'institutions de prévoyance extra-syndicales se présenteront munis de leur carnet de membre à une commission spéciale composée comme suit : *a*) l'échevin du travail et des œuvres sociales, président; *b*) cinq délégués nommés par le conseil communal parmi ses membres ; *c*) le comité du Fonds de chômage (cinq conseillers communaux et cinq délégués des syndicats affiliés) ; *d*) deux délégués de la Bourse du travail (un patron et un ouvrier ou employé) ; *e*) deux délégués du commerce et de l'industrie; *f*) le secrétaire-trésorier du Fonds de chômage, secrétaire.

Quant aux sans-travail qui ne seront affiliés à aucune institution de prévoyance, ils auront également à s'adresser à la commission ; le service d'enquête sera plus sévère à leur égard et les secours seront remis à la femme.

Dans tous les cas, les secours ne seront accordés qu'aux chômeurs mâles, sur le taux de 1 franc par jour ouvrable pour les hommes mariés ou ayant charge de famille, et fr. 0.75 pour les autres. Un double de la fiche de chaque chômeur sera transmis au Bureau de bienfaisance, afin d'éviter des doubles emplois dans la distribution des secours.

Le crédit extraordinaire a été ratifié le 12 novembre par la Députation permanente du conseil provincial et les distributions de secours commenceront vraisemblablement vers le 20. (F. V.)

PAYS-BAS.

Marché du travail en septembre 1908. — En général la situation de la construction est restée défavorable; si dans quelques communes une légère amélioration s'est manifestée, dans tous les grands centres le travail a fait défaut et le chômage s'est même accentué. Le ralentissement a perduré dans l'industrie du bois; ce sont surtout les ébénistes qui ont été éprouvés ; par contre, les vanniers ont été assez occupés. L'activité a continué à faiblir dans les métaux ; seuls les forgerons, à l'approche de l'hiver, ont bénéficié d'une petite reprise. Légère amélioration pour le livre, mais le chômage n'a pas encore totalement disparu. La saison n'a pas été favorable jusqu'à présent pour le vêtement et elle reste bien inférieure à celle des années précédentes. L'allure est moins bonne qu'en août pour la chaussure; au contraire, elle est plus grande en sellerie. Chez les diamantaires d'Amsterdam la reprise du travail persiste. Les boulangeries, les vinaigreries, les brasseries et les fabriques d'eaux minérales ont vu leur activité faiblir comme chaque année à cette époque, tandis que pour la confiserie et la chocolaterie, septembre a été le début de la bonne saison.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique

Tableau des projets et des propositions de loi dont la Chambre des Représentants est saisie.

I. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI DONT LES RAPPORTS SONT FAITS.

Organisation de Conseils de prud'hommes du commerce. Proposition présentée par M. Verheyen, le 20 novembre 1900 (n° 7).

Rapport de M. De Ponthière, du 10 mai 1906 (n° 202).

Extension de la juridiction des Conseils de prud'hommes à tous les ouvriers manuels et aux employés. Proposition présentée par M. Defnet, le 14 décembre 1900 (n° 43).

Rapport de M. De Ponthière, du 10 mai 1906 (n° 202).

Réglementation de la durée du travail, du travail de nuit et du repos hebdomadaire. Proposition présentée par M. Bertrand, le 5 février 1901 (n° 84).

Rapport de M. Mabille, du 11 mai 1906 (n° 203).

Amendement à la loi organique des Conseils de prud'hommes des 31 juillet 1889-20 novembre 1896. Proposition présentée par M. Denis, le 27 février 1901 (n° 103).

Rapport de M. De Ponthière, du 10 mai 1906 (n° 202).

Limitation de la durée du travail et travail du dimanche. Proposition présentée par M. Helleputte, le 12 juin 1901 (n° 195).

Rapport de M. Mabille, du 11 mai 1906 (n° 203).

Extension de la juridiction des Conseils de prud'hommes aux commerçants et aux employés de commerce. Proposition présentée par M. Tibbaut, le 5 juillet 1901 (n° 212).

Rapport de M. De Ponthière, du 10 mai 1906 (n° 202).

Suppression des droits perçus, à l'entrée dans le pays, sur les fils de coton. Proposition présentée par M. Tack, le 10 juillet 1901 (n° 221).

Rapport de M. de Ghellinck d'Elseghem, du 30 juillet 1903 (n° 241).

Modification de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier. Proposition présentée par M. Verhaegen, le 5 mai 1902 (n° 152).

Rapport de M. Versteylen, du 23 décembre 1905 (n° 45).

Interdiction de l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiments. Proposition présentée par M. Delbastée, le 26 novembre 1903 (n° 17).

Rapport de M. Verhaegen, du 18 février 1908 (n° 116).

Réglementation du travail dans les briqueteries. Proposition présentée par M. de Béthune, le 9 juin 1905 (n° 199).

Rapport de M. de Ghellinck d'Elseghem, du 31 janvier 1906 (n° 67).

Couchage du personnel des établissements industriels et commerciaux. Proposition présentée par M. Maenhaut, le 25 janvier 1907 (n° 56).

Rapport de M. Verhaegen, du 8 avril 1908 (n° 156).

Modification de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales. Projet présenté par le Gouvernement, le 12 mars 1907 (n° 98).

Rapport de M. Van Cauwenberg, du 19 juillet 1907 (n° 205).

Amendements de M. Buisset, du 26 juillet 1907 (n° 222) et du 20 décembre 1907 (n° 79).

II. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI EN SECTION CENTRALE.

Fixation des conditions obligatoires à insérer dans les cahiers des charges des administrations publiques. Proposition présentée par M. Bertrand, le 30 janvier 1901 (n° 74).

Section centrale : MM. De Ponthière, Delporte (Antoine), Verhaegen, Mabille, Hoyois, Malempré.

Organisation du marché du travail, statistique du chômage et assurance contre le chômage. Proposition présentée par M. Denis, le 15 janvier 1902 (n° 54).

Section centrale : MM. Cavrot, Verhaegen, Snoy, Maroille, Mabille, Davignon.

Modification du ressort du Conseil de prud'hommes de La Louvière. Proposition présentée par M. Mansart, le 12 décembre 1902 (n° 34).

Section centrale : MM. Dallemagne, Cooreman, Dewandre, Davignon, Levie, Gravis.

Modification du ressort du Conseil de prud'hommes de Soignies. Proposition présentée par M. Branquart, le 12 décembre 1902 (n° 35).

Section centrale : MM. Rens, Dallemagne, Dewandre, Hubert, de Ghellinck d'Elseghem, Gravis.

Fixation de la durée de la journée de travail dans les mines. Proposition présentée par M. Destrée, le 26 février 1903 (n° 103) (1).

Section centrale : MM. Mabille, Feron, Woeste, Mansart, Cousot, Maroille.

Assurance des marins, naviguant à la pêche, contre les risques de leur profession. Proposition présentée par M. Degroote, le 8 février 1905 (n° 80).

Section centrale : MM. Denis, Melot, Mabille, Van Cleemputte, de Broqueville, Franck.

(1) Réponses du Gouvernement aux questions posées par la section centrale. (V. *Doc. parl.*, n° 91, du 28 février 1907.

Réorganisation des Conseils de prud'hommes de Dour et de Pâturages et institution d'un Conseil de prud'hommes à Mons. — Projet présenté par le Gouvernement, le 24 mai 1905 (n° 182).

Section centrale : MM. Dallemagne, Delporte (Victor), Masson, de Ghellinck d'Elseghem, Carton de Wiart, Hubert.

Institution d'une commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but de permettre l'exploitation de concessions minières à des associations ouvrières. Proposition présentée par M. Warocqué, le 24 janvier 1906 (n° 58).

Section centrale : MM. Vandervelde, Mabille, de Béthune, Versteylen, d'Huart, Ruzette.

Modification de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse. Proposition présentée par M. Destrée, le 27 novembre 1906 (n° 17).

Section centrale : MM. Van Cleemputte, Fléchet, Bertrand, Maenhaut, Denis, de Ghellinck d'Elseghem.

Modification de l'article 2 de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels. Proposition présentée par M. Bertrand, le 22 février 1907 (n° 80).

Section centrale : MM. Fossion, Helleputte, Woeste, Verhaegen, Versteylen, Davignon.

Allocation à tous les ouvriers, agricoles et industriels, hommes et femmes, d'une pension de vieillesse ou d'invalidité fixée au minimum de 360 francs par an. Proposition présentée par M. Warocqué, le 20 mars 1907 (n° 110).

Section centrale : MM. Feron, Standaert, Francotte, Bertrand, Colfs, Wauwermans.

III. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI RENVOYÉS A DES COMMISSIONS.

Création d'une pension au profit des ouvriers houilleurs. Proposition présentée par M. De Fuisseaux, le 27 novembre 1900 (n° 14).

Commission spéciale : MM. Anseele, Bertrand, Cooreman, Denis, Desmaisières, Feron, Léonard, Levie, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte, Versteylen.

Insaisissabilité de la petite propriété familiale. Proposition présentée par M. Carton de Wiart, le 20 mars 1901 (n° 130).

Commission spéciale : MM. Bertrand, Devigne, Rosseeuw, Segers, Tack, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte.

Pensions des ouvriers mineurs occupés aux travaux du fond. Proposition présentée par M. De Ponthière, le 3 mai 1901 (n° 159).

Commission spéciale : MM. Anseele, Bertrand, Cooreman, Denis, Desmaisières, Feron, Léonard, Levie, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte, Versteylen.

Modification de l'article 6 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse. Proposition présentée par M. Tibbaut, le 19 décembre 1901 (n° 43).

La Commission n'a pas été nommée.

Revision de la loi du 16 août 1887, relative aux conseils de l'industrie et du travail. Projet présenté par le Gouvernement, le 24 janvier 1907 (n° 54).

Commission spéciale : MM. Carton de Wiart, Cooreman, Denis, Levie, Van Cleemputte, Van Marcke, Verhaegen.

Complément et modifications aux lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines, minières et carrières. Projet transmis par le Sénat, le 14 février 1908 (n° 115).

Commission spéciale : MM. Cartuyvels, Dallemagne, Delvaux (Henri), Denis, Dewandre, Hubert, Verhaegen, Versteylen.

Employés et commis. Proposition présentée par M. Franck, le 6 mai 1908 (n° 187).

Commission spéciale : MM. Bertrand, Carton de Wiart, Francotte, Gillès de Pelichy, Pirmez, Segers, Vandewalle.

Société de travail collectif simple ou commanditée. Proposition présentée par M. Janson, le 6 mai 1908 (n° 188).

Commission spéciale : MM. Carton de Wiart, Destrée, Hoyois, Masson, Melot, Van Cleemputte, Verhaegen.

IV. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI RENVOYÉS AUX SECTIONS.

Modification à la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et constitution d'une société nationale des habitations à bon marché. Proposition présentée par M. Denis, le 30 janvier 1901 (n° 76).

Ressources nécessaires à l'intervention de l'État dans le règlement des indemnités dues aux victimes des accidents du travail. Proposition présentée par M. Janson, le 6 février 1903 (n° 80).

Organisation du crédit foncier rural mutuel. Proposition présentée par M. Denis, le 27 mars 1903 (n° 117).

Modification à la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse. Proposition présentée par M. Maenhaut, le 24 juillet 1903 (n° 226).

V. — PROPOSITIONS DE LOI QUI DOIVENT ÊTRE SOUMISES A LA PRISE EN CONSIDÉRATION PAR LA CHAMBRE.

Extension du bénéfice de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse. Proposition présentée par M. Adolphe Daens, le 23 mars 1905 (n° 126).

Établissements industriels dangereux, insalubres et incommodes. Proposition présentée par M. Hellinckx, le 2 août 1907 (n° 232).

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(OCTOBRE 1908.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Allumettes chimiques. — Séance du 20 octobre. — Deuxième lecture du bill, déposé par le gouvernement, en vue de prohiber la fabrication, la vente et l'importation des —.

Chômage. — Séances des 19 et 27 octobre. — Débat sur les mesures à prendre pour remédier au —.

FRANCE.

SÉNAT.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 27 octobre. — Dépôt, par M. Strauss, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à conférer aux femmes l'éligibilité aux —.

Femmes en couches. — Séance du 30 octobre. — Discussion et adoption avec modification, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, garantissant leur emploi ou leur travail aux —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Convention de Berne sur l'interdiction de l'emploi du phosphore dans l'industrie des allumettes. — Séance du 29 octobre. — Dépôt, par M. Vacherie, d'un rapport sur le projet de loi portant ratification de la —.

Syndicats professionnels. — Séance du 15 octobre. — Dépôt, par M. Klotz, d'une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de la loi du 21 mars 1884 sur les —.

AUTRICHE.

Contrat de travail des employés.

La Chambre des députés a adopté, au mois de juillet 1908, un projet de loi relatif au contrat de travail des employés. Ce projet est applicable aux personnes occupées dans les maisons de commerce ou dans certains établissements, tels que les banques, caisses d'épargne, caisses de secours, sociétés d'assurances, études de notaires, d'avocats, etc.

La nature et l'étendue des services à prester ainsi que le montant du traitement sont, en l'absence de convention, déterminés par les usages locaux. Si un contrat collectif a été conclu entre des associations de patrons et d'employés, dont les parties sont membres, les dispositions leur en sont applicables si, bien entendu, elles n'y ont pas dérogé par une convention spéciale.

L'employé qui tombe malade sans qu'une faute lui soit imputable, a droit à son traitement pendant un terme maximum de six semaines. S'il est appelé à remplir son service militaire et que, par suite, il soit empêché d'acquitter ses obligations pendant huit sema ine au maximum, il a droit à son traitement pendant quatre semaines. Le taux des commissions auxquelles l'employé a droit est fixé, en l'absence d'entente à ce sujet, par l'usage local ou, à défaut de celui-ci, selon l'équité. Un employé ne peut accepter de commissions de tiers qu'avec le consentement du patron. Si le traitement est fixé, en tout ou en partie, en participation aux bénéfices, celle-ci doit être déterminée à la fin de l'exercice sur la base du bilan ; l'employé a le droit de demander communication des livres afin de pouvoir constater l'exactitude de la fixation de ce qui lui revient.

Les traitements doivent être payés au moins tous les mois. Les employés qui sont au service d'un patron depuis six mois au moins sans interruption, ont droit à un congé de dix jours au moins. L'époque du congé sera fixée de commun accord par les deux parties, en tenant compte des nécessités de l'entreprise. Le congé des employés qui appartiennent à l'entreprise depuis cinq ou quinze ans au moins, sera respectivement de quatorze ou vingt et un jours. Le traitement est dû pendant la durée du congé.

Le patron est tenu de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité de ses employés.

Le contrat de travail peut être résilié par les deux parties pendant la durée de la période d'essai, laquelle ne peut toutefois dépasser un mois. A défaut de disposition sociale, le contrat peut être résilié par chaque partie pour la fin de chaque trimestre moyennant un préavis de six semaines. Le délai de préavis ne peut être réduit à plus d'un mois par le patron, et la fin doit toujours en coïncider avec l'expiration d'un mois. Il ne peut jamais être plus court que celui qui est imposé à l'employé. En cas d'inégalité des délais, le plus long sera applicable aux deux parties.

Le contrat peut être résilié sans préavis dans des cas spéciaux : par l'employé, en cas d'incapacité, de réduction injustifiée de salaire, de danger pour la vie ou la santé, de voies de fait ; par le patron, en cas d'infidélité, d'inaptitude, d'insubordination, de maladie prolongée, de voies de fait.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisations accordées pour l'année 1908, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(14 NOVEMBRE 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail ;

Revu Notre arrêté du 17 novembre 1907 qui a autorisé les exploitants des magasins de détail de diverses communes à employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, les dimanches 24 novembre, 1er, 22 et 29 décembre 1907 ayant précédé les fêtes de la Saint-Nicolas, de la Noël et du jour de l'an ;

Vu les demandes introduites par les exploitants de magasins de détail en vue d'obtenir cette année les mêmes facilités ;

Considérant que les nécessités particulières invoquées en ce qui concerne ces jours de fête paraissent encore subsister et qu'elles justifient, sous les mêmes réserves et conditions, le renouvellement de l'autorisation accordée l'an dernier ;

Revu les avis précédemment émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail des communes de : Anvers, Arlon, Ath, Auvelais, Binche, Bruges, Bruxelles (agglomération), Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Chimay, Ciney,

Courtrai, Dinant, Florennes, Gand, Gembloux, Grammont, Hannut, Huy, Jodoigne, Liége, Louvain, Marchienne-au Pont, Malines, Menin, Mons, Namur, Nivelles, Quiévrain, Saint-Nicolas, Seraing, Soignies, Verviers, Walcourt, Wasmes et Wavre, sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, les dimanches 22 et 29 novembre, 13 et 20 décembre 1908.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 14 novembre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
ARM. HUBERT.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Quaregnon. — École industrielle.

Un arrêté du Ministre de l'industrie et du travail, daté du 21 octobre 1908 et pris en exécution d'un arrêté royal du 11 du même mois, a approuvé le règlement organique de la nouvelle école industrielle, créée à Quaregnon.

Le texte de ce règlement a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* du 7 novembre (pp. 6253-6258).

N° 22. TREIZIÈME ANNÉE 30 NOVEMBRE 1908

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 OCTOBRE — 15 NOVEMBRE)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie.— *Malines.*—L'activité a beaucoup diminué et on ne s'occupe plus que de menus travaux d'entretien. (J. T.)

Bruxelles, Tournai. — Activité à peu près nulle, à cause de la crise actuelle et du beau temps. Il y a une tendance très accentuée à la baisse ; aussi enregistre-t-on peu de transactions. A Bruxelles, la plus grande partie de la main-d'œuvre est disponible.

Louvain. — Peu de travail, la morte-saison commence. Une crise se produit à Diest par suite du départ définitif de la garnison. (A. G.)

Alost. — La situation est devenue fort calme et les nouvelles commandes

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

sont quasi nulles, à cause de la morte-saison. Aussi dans quelques magasins importants les stocks sont nombreux ; aucun atelier ne travaille au complet. (V. N.)

Grammont. — Il y a toujours beaucoup d'ouvrage dans le plus grand nombre d'ateliers, mais en général les acheteurs ne remettent des commandes que pour l'article courant. (P. M.)

Mons, Liége. — Le calme de morte-saison persiste ; les magasins qui inscrivent des affaires en vue de la saison d'hiver sont peu nombreux par suite de la douceur de la température. La plupart des ateliers font travailler en stock.

Verviers. — Il y a beaucoup de travail et pénurie de bras; les produits s'écoulent bien. (D. B.)

Couturières. — *Anvers, Turnhout, Gand, Grammont, Mons.* — L'article d'hiver est demandé régulièrement et les ateliers renseignent une besogne suivie ; toutes les ouvrières sont occupées à journées pleines.

Malines. — La grande activité saisonnière est passée ; toutefois il y a encore assez bien de besogne dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Alost. — Les couturières jugent que, malgré l'approche de l'hiver, la besogne est plus abondante que le mois précédent; les patrons ne signalent pas d'amélioration notable. Quoi qu'il en soit, on constate peu de chômeuses et on travaille huit heures par jour. (V. N.)

Tournai. — La besogne est peu abondante à cause de la clémence de la température et de la crise des affaires. (P. L. T.)

Liége. — On a du travail et personne ne chôme, mais ce n'est pas l'affluence de travail des autres années à cette époque. (T. D.)

Verviers. — Les commandes se suivent assez bien ; pas de chômage. (D. B.)

Tailleurs. — *Malines, Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont.* — L'hiver précoce a produit une recrudescence d'activité et on est occupé dans tous les ateliers.

Bruxelles. — Activité relativement bonne, le temps est trop beau pour que l'on songe vraiment à remettre de fortes commandes. Les ouvriers continuent leur mouvement en faveur d'une augmentation des salaires, mais les résultats en sont peu appréciables jusqu'ici. (V. G.)

Flandre occidentale. — La saison d'hiver bat son plein à Bruges et à Courtrai et l'activité est générale. Les ouvriers se plaignent de la pénurie de besogne à Roulers. (D. Z.)

Alost, Mons. — La persistance du beau temps a retardé la remise des ordres, mais depuis une huitaine de jours la besogne est suivie dans tous les ateliers et les maisons de confections signalent une marche active des affaires. Tous les ouvriers sont occupés.

Saint-Nicolas, Tournai. — La besogne est abondante, mais, vu la saison, la situation pourrait être meilleure : la cause doit en être attribuée à la douceur de la température et à la crise industrielle.

Soignies. — La vente de l'article confection est un peu plus facile, mais le travail continue à être rare, car la fabrication pour l'hiver est partiellement terminée depuis quelque temps déjà. Les marchands-tailleurs sont en meilleure posture et reçoivent des ordres qui leur permettent de travailler sans presse, mais à peu près régulièrement. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien sans chômeurs, mais la situation n'est pas aussi bonne que les autres années à pareille époque. (T. D.)

Verviers. — Occupation normale pour les vêtements sur mesure ; les bras sont abondants. En confection il y a assez bien de travail ; on demande même des ouvriers dans certaines firmes ; les articles ordinaires sont seuls demandés. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost, Grammont.* — Tous les ateliers sont en pleine activité ; la main-d'œuvre fait défaut à Renaix. A Alost, les stocks sont encore considérables.

Bruxelles. — Activité satisfaisante, sans chômage, sauf pour la chapellerie d'hommes, où la crise est toutefois en diminution. (F. V.)

Verviers. — Travail régulier ; la main-d'œuvre est abondante, mais sans chômage. (D. B.)

Casquetterie. — *Flandre occidentale.* — Les ouvriers à domicile de Courtrai sont encore fort bien occupés, grâce au développement que prend le travail pour l'exportation. (D. Z.)

Alost. — Les ordres sont abondants et assurent le travail pour deux mois ; aussi les prix sont très favorables. (V. N.)

Modistes. — *Malines, Alost, Mons, Liége, Verviers.* — Le travail est très actif et les ateliers occupent toutes leurs ouvrières à journées pleines et quelques-unes font des heures supplémentaires.

Bruxelles. — La situation est peu satisfaisante relativement aux autres années ; par suite du beau temps et de la crise commerciale, les magasins de détail achètent peu ; les affaires sont difficiles à l'exportation ; les dimensions des chapeaux augmentent, dans des proportions très onéreuses, les frais d'emballage et de transport. La main-d'œuvre disponible est relativement restreinte. (A. G.)

Grammont. — La situation est calme, néanmoins toutes les ouvrières sont toujours occupées. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Un meilleur courant d'affaires s'est produit depuis le commencement d'octobre ; les ordres d'exportation sont

plus suivis; les prix ont légèrement baissé par suite de la diminution des cours de certaines matières premières. Les ouvrières sont occupées à journées complètes. (A. G.)

Alost. — Le chômage intermittent a plutôt augmenté depuis le mois dernier; les chômeuses se procurent du travail dans les ateliers de couture. (V. N.)

Liége. — Le travail marche bien et les affaires sont satisfaisantes. (T. D.)

Verviers. — Le travail a encore diminué et le chômage s'est accentué. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines. Mons.* — L'activité a beaucoup diminué depuis une quinzaine de jours.

Gand, Liége. — Travail régulier partout; la situation reste bonne.

Alost. — La situation reste bonne; il y a abondance de commandes, surtout en repassage; en blanchissage elles sont moins importantes, mais elles sont suffisantes pour travailler régulièrement. (V. N.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Tournai.* — Le travail continue à diminuer et l'approche de l'hiver se fait sentir; le nombre de chômeurs est considérable à Anvers et la plupart d'entre eux ne sont pas syndiqués.

Malines. — L'ouvrage est très abondant; toutefois beaucoup de constructions ont dû être arrêtées à cause de la gelée. (J. T.)

Turnhout. — Bon nombre d'ouvriers sont déjà sans ouvrage. (V. D.)

Bruxelles. — Les travaux publics ont pu être continués avec beaucoup d'activité et il n'y a pas de chômage. Le taux des salaires tend à augmenter. (A. G.)

Flandre occidentale. — Outre la réduction saisonnière de la journée, on note une diminution de travail à Bruges; le chômage des non-syndiqués est estimé à environ 6 p. c. Par contre, tous les ouvriers de Saint-André lez-Bruges sont encore occupés. A Ostende, l'activité est restée assez grande, grâce à certains travaux publics en cours d'exécution, et le chômage est nul. Le travail n'abonde toujours pas à Roulers et à Courtrai, mais il permet d'occuper tous les bras disponibles. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise; depuis les gelées, des centaines de maçons sont sans travail et ceux dont la besogne s'achève cherchent vainement des occupations nouvelles; de semaine en semaine la situation empire. (L. V.)

Alost. — La bonne saison touche à sa fin; déjà un grand nombre de maçons ne travaillent plus qu'à petites journées ou chôment trois jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — On ne renseigne encore aucun inoccupé à Eecloo et aux environs et le travail y est abondant. Aux environs de Gand, la situation ne s'est pas relevée et le chômage est de 7 p. c. (V. D. V.)

Grammont, Dinant. — Le temps favorable permet de continuer toujours les travaux. Les ordres sont encore suffisants pour occuper tous les ouvriers.

Saint-Nicolas. — Nonobstant le beau temps, la situation est très mauvaise et beaucoup d'ouvriers sont obligés de chercher de l'occupation à l'étranger. (V. D. V.)

Mons. — Le travail a été poursuivi, à une allure relativement calme cependant, jusque fin octobre et même pendant la première semaine de novembre. Les gelées ont arrêté tous les travaux. Heureusement, il y a à Mons de grands travaux de démolition, qui ont réclamé l'embauchage de nombreux ouvriers. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement notable de l'activité; la plupart des maçonneries sont terminées et la morte-saison paralyse le travail. Les ouvriers congédiés ne parviennent que très difficilement à se caser, contrairement aux hivers précédents. (F. S.)

Liége. — La situation est calme; on n'a pas de grands travaux en cours; le nombre de chômeurs est de 15 à 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — Les travaux diminuent; peu d'ouvriers complets sont sans travail; il n'y a que des manœuvres qui chôment. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Turnhout, Mons, Tournai, Liége.* — Calme de morte-saison; la besogne fait défaut. A Liége, le nombre des chômeurs est de 10 à 15 p. c.

Malines, Alost. — Les plafonneurs étaient bien occupés avant la gelée. Depuis lors, la plupart des travaux sont suspendus.

Flandre occidentale. — Le travail est généralement suffisant; on signale quelques rares chômeurs à Bruges. (D. Z.)

Gand. Grammont, Verviers, Dinant. — L'activité est très bonne: les travaux d'intérieur occupent un grand nombre d'ouvriers.

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — Presque pas de travail; il n'y a que deux ou trois grands bâtiments en voie d'achèvement. (H. V.)

Bruxelles. — La situation se maintient assez favorablement pour la saison. Le chômage est minime parmi les syndiqués. (F. V.)

Gand. — Le travail est normal pour les sculpteurs; il est peu abondant pour les tailleurs de pierre. (L. V.)

Alost. — Le commencement de la morte-saison se fait déjà sentir; on ne travaille plus que quatre ou cinq jours par semaine. (V. N.)

Flandre occidentale. — A Bruges, les chantiers ne présentent généralement plus l'animation du mois dernier et on ne signale plus de travail à la lumière, mais le personnel complet fait encore des journées normales pour la saison. A Roulers, Ostende et Courtrai, faible activité sans chômage. (D. Z.)

Mons. — Allure calme; les bons ouvriers seuls continuent à être occupés et travaillent pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Le chômage atteint certains chantiers; les ouvriers n'y travaillent qu'irrégulièrement ou bien une partie du personnel est congédiée. Dans l'ensemble des chantiers, on ne fait que des journées réduites et la crise devient générale. A Ecaussines, à la suite de la grève des tailleurs de pierre, l'Association des maîtres de carrières du Bassin a fait afficher la proclamation suivante : « Considérant que le chômage occasionné par les tailleurs de pierre est de nature à porter préjudice aux intérêts des patrons comme à ceux des ouvriers, l'Association des maîtres de carrières informe les ouvriers que, si pareil chômage se présente encore, elle portera les faits devant la juridiction compétente et prendra des mesures de rigueur. » (F. S.)

Tournai. — La situation est fort faible, par suite de la crise de l'industrie des carrières. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Le travail est toujours régulier, mais à journées réduites.

Marbriers. — *Anvers.* — L'ouvrage se fait de plus en plus rare. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure calme; les prix de vente sont faibles; on travaille onze heures et les salaires augmentent; peu d'ouvriers sont sans travail. (A. G.)

Alost. — On a dû diminuer la journée de travail, car les commandes nouvelles sont rares; aussi quelques ouvriers ont dû chômer à plusieurs reprises. (V. N.)

Grammont, Mons. — Situation bonne; tous les ouvriers sont occupés.

Tournai. — Ralentissement saisonner à Basècles. (P. L. T.)

Liége. — La situation est meilleure que le mois dernier et les affaires vont un peu mieux. (T. D.)

Verviers. — La besogne a légèrement diminué; les matières premières ont une tendance à la baisse. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand, Alost.* — Chômage hivernal; le travail est très rare.

Malines, Grammont, Liége. — L'ouvrage est assez abondant; pas de chômeurs.

Mons, Dinant. — Ralentissement à cause des premières gelées; il reste quelques ordres importants à exécuter.

Soignies, Verviers. — Activité toujours passable, quoique la besogne soit moins abondante.

Plombiers-zingueurs. — *Grammont, Mons, Tournai, Liége, Dinant.* — Le travail est toujours partout abondant.

Gand. — Le chômage, qui avait été assez considérable en octobre, diminue un peu. (L. V.)

Alost, Verviers. — La situation est devenue très défavorable ; les commandes diminuent avec l'arrivée de la morte-saison.

Peintres. — *Anvers, Malines, Turnhout, Saint-Nicolas, Mons, Tournai, Liége, Dinant.* — Calme de morte-saison ; le travail est très rare. Le chômage atteint à Saint-Nicolas et à Liége, 50 p. c., à Anvers, 60 p. c., et à Mons, 75 p. c.

Gand. — La situation est assez favorable : il y a peu de chômeurs. Le travail n'est pas très abondant pour les décorateurs. Bonne activité parmi les peintres de vitraux. (L. V.)

Alost. — Calme saisonnier ; déjà un grand nombre de peintres en bâtiments ont été congédiés. Les décorateurs travaillent encore d'une façon plus ou moins régulière, mais on ne signale pas de nouveaux ordres. (V. N.)

Grammont. — La morte-saison commence, mais tous les ouvriers sont encore toujours occupés. (P. M.)

Soignies. — La besogne se raréfie considérablement et les ouvriers encore occupés travaillent à petites journées. (F. S.)

Verviers. — Beaucoup moins de travail que les années précédentes ; la main-d'œuvre est abondante et les chômeurs nombreux. (D. B.)

Paveurs. — *Malines, Verviers.* — L'ouvrage a beaucoup diminué ; la main-d'œuvre est abondante.

Alost. — La mauvaise saison a arrêté le travail et le chômage est quasi complet ; les rares commandes ne peuvent pas être exécutées, à cause des gelées ; au commencement de novembre on a dû congédier presque tous les ouvriers. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers peuvent encore être occupés, grâce au temps favorable. (P. M.)

Mons. — Il y a beaucoup de besogne par continuation, mais les gelées contrarient les travaux. (A. L.)

Terrassiers. — *Malines.* — Il y a assez bien d'ouvrage, principalement aux travaux du chemin de fer. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Tournai. — Il y a peu de travail ; pleine morte-saison

Mons. — On signale une recrudescence dans les ordres ; quelques terrassements pour les chemins de fer vicinaux occupent de nombreux ouvriers. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Liége. — Situation mauvaise; tout au plus 70 p. c. des bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Il n'y a pour ainsi dire plus de terrassiers occupés, sauf aux travaux de la nouvelle gare. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée, surtout pour le débit à façon de l'industrie des chaises. (J. T.)

Turnhout, Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale, Gand, Eecloo, Grammont, Tournai, Dinant. — Situation satisfaisante et travail régulier sans chômeurs.

Alost, Saint-Nicolas. — Les ordres sont rares et insuffisants pour une activité constante; quelques ouvriers chôment.

Mons. — La situation ne s'améliore pas; en dehors des ordres des charbonnages, les ventes sont nulles. (A. L.)

Soignies. — Les achats d'arbres sont assez nombreux et les sciages sont très réguliers; cependant les ventes sont plus lentes. (F. S.)

Liège. — Allure calme par continuation; les stocks sont énormes; on continue cependant encore à travailler régulièrement. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Soignies.* — Les ordres nouveaux sont rares et la besogne fait défaut. Dans bien des ateliers le nombre de bras a été diminué et le chômage augmente.

Malines. — Il y a un peu plus d'activité que le mois dernier. (J. T.)

Turnhout. — L'activité laisse beaucoup à désirer et plusieurs ateliers ont dû diminuer le nombre d'heures de travail. (V. D.)

Bruxelles, Dinant. — La situation industrielle est bonne; il y a peu de chômeurs.

Flandre occidentale. — La diminution du travail est sensible à Bruges; les ateliers ne travaillent généralement pas à la lumière; le syndicat chrétien a indemnisé quarante-trois journées de chômage à quatre membres; tous les syndiqués neutres sont encore à la besogne. L'activité tend aussi à se relâcher à Ostende, toutefois on y fait encore des journées de onze à douze heures. A Courtrai, l'allure reste bonne et plusieurs ouvriers étrangers ont été embauchés. L'activité est faible à Roulers, mais on n'y rencontre pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Le chômage n'a pas beaucoup augmenté, mais il est encore de 7 p. c. dans l'ensemble de l'industrie du bois; en outre, dans presque tous les ateliers la besogne s'épuise rapidement. (L. V.)

Alost. — Les affaires sont toujours excessivement calmes ; les chômages sont fréquents et presque partout le personnel est réduit. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Les ordres sont très courants et le chômage est nul.

Saint-Nicolas. — Très peu de besogne et 8 p. c. d'inoccupés. Aucun atelier de charpentiers ne travaille à la lumière. Pour les menuisiers, la besogne est bien faible et la plupart finissent la journée à 15 heures ; la vente n'a jamais été aussi médiocre qu'en ce moment et les stocks sont considérables. (V. D. V.)

Mons. — La besogne est rare, en dehors de quelques grands ateliers qui ont bénéficié d'importantes adjudications. (A. L.)

Liége. — La situation laisse à désirer ; cependant on ne chôme pas encore. (T. D.)

Verviers. — La besogne est en dessous de la moyenne pour l'époque ; cependant les chômeurs ne sont pas nombreux. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Malines, Turnhout.* — Les ordres importants continuent toujours à manquer et les magasins sont remplis de stocks. Le nombre d'ouvriers sans ouvrage est très important à Malines.

Bruxelles. — Allure très calme en général ; les prix sont difficiles à maintenir. On travaille très doucement à la pièce dans presque tous les ateliers et toute la main-d'œuvre est loin d'être occupée. (G. V.)

Gand. — La situation est mauvaise ; dans la plupart des ateliers, il n'y a que peu de travail et rarement il y eut autant de chômeurs. Le meuble d'église reste actif. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure que celle de l'année dernière à même époque ; malgré la rareté des nouveaux ordres, on reste activement occupé dix heures par jour. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne et tous les ateliers ont du travail suffisant. (P. M.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas ; les commandes sont très rares. Il n'y a que les maisons très réputées qui parviennent à occuper régulièrement quelques ouvriers. (A. L.)

Tournai. — Excellente activité à Ath ; la concurrence se fait vivement sentir (P. L. T.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe l'activité est bonne : dans la fabrication du meuble de chêne la crise commence de nouveau à se faire sentir et les magasins se remplissent. (T. D.)

Verviers. — On constate une diminution de travail ; cependant si l'on pouvait obtenir tous les ouvriers que l'on demande, on pourrait facilement les occuper. Calme chez les tourneurs en bois. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est meilleure et les expéditions plus importantes et plus régulières. (J. T.)

Tournai. — Bonne allure par continuation dans les ateliers d'Ath ; l'article de bonne qualité est mieux demandé. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Peu d'activité ; les journées ont été diminuées afin d'occuper le plus grand nombre possible d'ouvriers. Il y a un mouvement parmi les syndicats pour voir adopter le tarif des salaires des ouvriers dans l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Turnhout, Verriers. — Calme saisonnier avec quelques ouvriers chômant partiellement.

Louvain. (Source patronale.) — Toujours pleine activité malgré l'approche de la morte-saison ; comme il y a pénurie de main-d'œuvre, celle-ci travaille encore le maximum d'heures. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est insignifiant à Bruges et à Courtrai ; les tapissiers de Bruges ont vu se généraliser la majoration des salaires qui a été demandée au commencement de l'été à l'initiative du syndicat chrétien ocal. (D. Z.)

Gand. — Le travail devient assez rare ; de divers côtés on signale des chômeurs, fort nombreux eu égard au petit nombre des ouvriers de cette profession. (L. V.)

Alost. — La morte-saison a commencé et les affaires sont devenues très calmes ; déjà les ouvriers chôment deux ou trois jours par semaine et d'autres ne travaillent plus qu'une partie de la journée. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont toujours occupés, mais la durée de la journée est déjà fort réduite. (P. M.)

Mons. — Morte-saison ; le travail est nul. (A. L).

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* — La pénurie des commandes suscite la baisse des prix. Toutefois le nombre des chômeurs complets a sensiblement diminué depuis deux mois. (V. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est meilleure et le travail a repris normalement presque partout, mais les prix laissent encore fort à désirer. Dans l'ensemble, la condition est sensiblement moins bonne que l'année passée.

(Source ouvrière.) — Le chômage a diminué. Les ouvriers se plaignent du taux des salaires. (L. V.)

Alost. — L'activité est bonne, toutefois avec un léger ralentissement dans les commandes ; malgré cela, le chômage est nul et l'on demande des apprentis. (V. N.)

Mons. — Allure normale ; deux grandes constructions ont fourni de belles commandes aux vitriers. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Affaires calmes. Le chômage est important. (D. B.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* — Comme tous les ans, les travaux sont moindres pendant les mois d'août, septembre et octobre, mais reprennent vers novembre en vue surtout des expositions d'automobiles. Les prix de vente ont une tendance à baisser, surtout pour l'exportation, à cause de la concurrence. Il n'y a guère de chômeurs, car les bonnes maisons conservent leur personnel en diminuant le nombre d'heures de travail. (V. G.)

Gand, Alost. — Situation satisfaisante ; pas de chômage.

Eecloo. — L'activité est assez satisfaisante et la vente est devenue plus courante ; les voitures d'enfants surtout sont très demandées en vue de la Saint-Nicolas. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ateliers travaillent encore à journées pleines, mais il n'y a pas de presse. (P. M.)

Mons. — Bonne allure pour la saison ; la carrosserie industrielle occupe régulièrement ses ouvriers. (A. L.)

Verviers. — En général octobre a apporté une augmentation de besogne et les commandes commencent à bien se suivre ; mais tous les ouvriers ne sont pas occupés régulièrement. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Ralentissement saisonnier ; il y a moins de bateaux en construction ou en réparation ; toutefois on ne signale de sans-travail ni à Ostende ni à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Le travail diminue. (L. V.)

Mons. — Occupation suivie ; les ouvriers travaillent à journées pleines sans chômage. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas.* — Très peu de travail.

Alost. — Il n'y a aucune commande importante et plusieurs ouvriers ne travaillent que trois jours par semaine. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Le chômage est nul, mais la situation générale a faibli.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation reste bonne ; le travail est abondant et la vente très animée ; mais les bénéfices sont peu élevés ; la cherté des arbres a provoqué une majoration de 4 francs par cent paires de sabots. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — La vente est satisfaisante, quoique la matière première reste chère. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La matière première est en hausse. La consommation du fabriqué est plutôt modérée. (A. G.)

Alost. — Après un léger ralentissement, les commandes commencent à affluer et la besogne est abondante ; il n'y a pas de chômeurs. On signale des offres de bras. (V. N.)

Mons. — La persistance du beau temps a été nuisible à la reprise des affaires ; cependant les prix restent fermes, étant soutenus par les cours élevés de la peau en poils. Le bœuf lourd est très recherché. Les cuirs exotiques demeurent rares et chers. (A. L.)

Soignies. — L'activité est excellente ; les affaires sont assez suivies à prix fermes, mais les cours des cuirs crus sont proportionnellement plus élevés. (F. S.)

Liége. — Les prix des cuirs en poils augmentent sensiblement, tandis que le marché des cuirs tannés devient de plus en plus calme ; les affaires sont très difficiles en présence de la mauvaise situation de toutes les industries qui emploient le cuir. Pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Moins de travail qu'en septembre, mais pas encore de chômage. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout.* — Il y a assez bien d'activité dans tous les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — La vente du fabriqué est quasi nulle, les stocks dans les magasins de détail et de gros étant énormes. La situation ouvrière n'est pas brillante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Après un mauvais mois de septembre, le chômage est revenu en octobre à un taux minime, à peu près égal à celui de l'an dernier. Mais bien que l'on soit en bonne saison, l'activité n'est pas fort poussée et l'on appréhende une crise prochaine. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Turnhout et Iseghem, on se plaint de l'insuffisance du travail ; l'exode des cordonniers de Thourout vers les régions industrielles continue, certains ateliers ayant encore congédié du personnel. (D. Z.)

Gand, Dinant. — Le travail diminue par suite, tant de la crise industrielle que de la période sèche qu'on vient de traverser.

Alost. — Pour les fabricants de galoches, les affaires ne se sont pas améliorées ; il n'y a pas de chômage proprement dit, mais les commandes parviennent trop lentement. En cordonnerie, les ordres sont plus abondants et les heures de travail augmentent. (V. N.)

Eecloo. — Les ordres se sont accentués et la situation est satisfaisante. Les bénéfices ne sont cependant pas élevés, par suite de la concurrence des magasins des grandes villes. (V. D. V.)

Grammont. — Les cordonniers sont en général bien pourvus de besogne, mais les ouvriers occupés dans les ateliers de Ninove ne travaillent que cinq jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante ; cependant les articles d'hiver s'écoulent difficilement. (V. D. V.)

Mons. — Les ordres deviennent nombreux et pressants depuis quelques jours. Chez les détaillants les ventes sont suivies. (A. L.)

Soignies — Depuis quelques jours seulement les ventes en détail paraissent plus faciles, mais les magasins achètent peu. La cordonnerie à domicile travaille à allure modérée. (F. S.)

Liège. — La besogne est régulière, mais sans presse, et la situation n'est pas aussi bonne que les autres années à pareille époque, à cause de la période de sécheresse. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Dans quelques fabriques de chaussures on renseigne quelques ordres pour l'été ; dans d'autres, il y a du chômage assez prononcé. Les ordres d'été sont en général très réduits, parce que les clients n'achètent qu'avec prudence. En chaussures sur mesure les ordres sont bien suivis et les bras manquent.

(Source ouvrière.) — Une bonne moitié des ouvriers qui travaillent la chaussure mécaniquement chôment complètement; une fabrique vient de fermer ses portes. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles*, *Grammont.* — Situation toujours très calme ; les chômeurs sont nombreux ; aussi bon nombre d'ouvriers changent-ils de métier.

Alost. — La production reste assez active et il y a peu ou pas de chômage. (V. N.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation s'est sensiblement améliorée, le travail est complet et le personnel fait des heures supplémentaires. Les ordres sont abondants et les prix rémunérateurs. (A. G.)

Gand. — Mauvaise condition. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Mons.* — Les ordres sont suivis. C'est toujours l'article de gros trait qui fournit les belles commandes. (A. L.)

Verviers. — La besogne diminue continuellement; le chômage est important. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La vente est très courante. (V. D.)

Gand. — Mauvaise condition. (L. V.)

Alost. — La production est limitée, mais le chômage n'est pas important. (V. N.)

Mons. — L'activité reste normale avec des transactions régulières. La récolte de l'année est avantageuse. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être bonne et le travail marche régulièrement. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — Le marché est très satisfaisant en général; les bonnes qualités ordinaires sont très demandées dans le pays. A Arendonck, la situation est plus faible. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure assez satisfaisante à Louvain, mais à Diest on ne travaille qu'un jour sur deux pour écouler les stocks. (A. G.)

Gand. — Vingt-quatre pour cent des ouviers syndiqués sont sans travail, mais près de la moitié sont occupés dans l'atelier du syndicat; le chômage augmente encore. Alors que dans la plupart des autres métiers, la crise paraît diminuer, ici elle paraît avoir des tendances à augmenter encore. Une grève a éclaté dans un établissement à l'occasion de la question des salaires; l'établissement est fermé et des négociations sont en cours. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration; les commandes arrivent plus régulièrement par suite de l'approche du nouvel an; on commence à travailler à journées pleines. (V. N.)

Grammont. — La situation est très mauvaise, surtout pour les ouvriers, qui comptent environ une centaine de chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très mauvaise; on ne travaille nulle part à la lumière; cependant dans un atelier on demande des ouvrières pour l'exécution d'une commande particulière et urgente. Parmi les hommes, on renseigne 6 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Mauvaise condition; on renseigne des chômeurs. (L. V.)

Mons. — Le travail est régulier, mais la situation commerciale est peu avantageuse. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Quoique les commandes ne soient plus aussi abondantes, l'activité est encore soutenue. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont rares et les prix peu avantageux. (J. R.)

Grammont. — Le nouvel an procure toujours de nouveaux ordres; aussi l'activité est plus suivie. (P. M.)

Mons. — Au point de vue de la fabrication, l'activité est normale à Thulin, mais on signale des stocks assez importants. (A. L.)

Soignies. — La demande est calme, mais reste à peu près suffisante pour placer la fabrication courante. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — En papiers couchés, le marché est assez inégal; tel établissement accuse une amélioration sensible sur le mois précédent, tandis que plusieurs autres comptaient encore beaucoup de chômeurs le 15 octobre. En papiers marbrés, il y a plus de commandes dans telle fabrique et moins d'ordres dans telle autre. La fabrication des papiers photographiques marche très bien. (V. D.)

Flandre occidentale. — La situation commerciale reste franchement mauvaise et la demande est nulle. (D. Z.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — En cartes à jouer, le marché est bon; il y a aussi beaucoup d'ordres en boîtes pliantes. (V. D.)

Soignies. — Les commandes sont plus rares, et les prix ont fléchi, à l'exportation surtout. Le nombre des ouvriers occupés n'a pas diminué, mais on arrête le travail de temps à autre le lundi quand les ordres sont insuffisants, et alors les hommes sont occupés à des réparations. D'autre part, les matières premières s'obtiennent plus facilement. (F. S.)

Liége. — On est en forte saison et le travail donne bien partout. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — La situation est bonne, quoiqu'il y ait moins de travail que les années précédentes à la même époque. (H. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Loin de se ranimer, la lithographie a subi encore un nouveau ralentissement, qui atteint, bien entendu, toutes les professions de cette industrie. Ce n'est pas à proprement parler une crise aiguë, mais une dépression prolongée qui pèse lourdement à la longue sur les travailleurs. On espère que décembre apportera un bon surcroît de commandes, comme d'habitude. Mais on envisage avec inquiétude l'approche de la mauvaise saison qui suit le jour de l'an. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est généralement peu soutenue à Bruges; mais le chômage est relativement faible; un seul ouvrier a été inoccupé pendant quelques jours. (D. Z.)

Gand. — La situation reste mauvaise. (L. V.)

Alost. — Lentement on entre en pleine bonne saison et le travail devient assez abondant; il n'y a pas de chômage et l'on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — L'approche du nouvel an rend déjà les commandes plus nombreuses. (A. L.)

Liége. — Situation assez calme, mais pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La besogne est satisfaisante. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Il y a moins d'activité que les années précédentes; le nombre des chômeurs atteint 4 p. c. Le mouvement organisé il y a plusieurs mois pour obtenir d'autres conditions de travail persiste toujours. (H. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La reprise s'est manifestée, cet automne, plus tard que d'habitude. Mais l'activité est redevenue partout normale à fin octobre. Il ne manque cependant pas de chômeurs sur la place, mais ils ne sont pas plus nombreux que l'an dernier à même époque. (F. V.)

Louvain. — Travail régulier; tout le monde est occupé. La dernière firme qui fût demeurée en conflit avec le syndicat ouvrier à la suite de l'introduction du tarif général, a conclu un accord mettant fin à tout différend. (F. V.)

Flandre occidentale — Au total l'activité reste faible; à Bruges, quelques ateliers sont bien pourvus de besogne et font de longues journées, mais, d'autre part, le chômage est considérable parmi une partie du personnel. De janvier à octobre, le syndicat neutre de Bruges a payé à 31 membres fr. 1,342 50 d'indemnités de chômage, qui ont été majorées par le fonds communal à concurrence de fr. 565.50. Depuis que ce syndicat a fait adopter dans un certain nombre d'ateliers le principe de la journée de dix heures et du salaire minimum de 40 centimes, la concurrence des machines à composer est devenue plus sensible dans d'autres ateliers, de même que celle des apprentis, dont le contingent est estimé à 50 p. c. du nombre des adultes. A Ostende, le travail est faible, mais le chômage parmi les syndiqués se réduit à 50 journées de trois membres. Quelques typographes de la région Roulers-Iseghem sont obligés d'aller travailler à Gand pour éviter le chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise et empire constamment, surtout pour les compositeurs; 8 à 9 p. c. des ouvriers de la typographie sont sans travail et de semaine en semaine la crise s'accentue encore; les ouvriers attribuent cette crise au développement assez rapide de la composition à la machine. Les imprimeurs et les ouvriers des machines à composer sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — Le travail est devenu un peu plus abondant, comme toutes les années à l'approche du nouvel an, mais certains patrons n'ont pas encore assez de commandes pour occuper régulièrement leur personnel. (V. N.)

Mons. — La situation est moins bonne; une des principales firmes a dû con-

gédier un grand nombre de ses ouvriers. Le syndicat, qui compte 190 ouvriers, renseigne 7 à 8 p. c. de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — L'on renseigne de-ci de-là une légère reprise, mais dans l'ensemble les affaires sont calmes et l'activité modérée. (F. S.)

Liége. — Situation toujours calme; sur 324 membres le syndicat compte 15 chômeurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Assez bien de travail sans chômage; les prix sont discutés.

(Source ouvrière.) — Situation généralement calme; tous les bras sont occupés, mais avec chômage de dix à quinze heures par semaine. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — L'activité laisse beaucoup à désirer; au 15 octobre il y avait encore beaucoup de chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. (V. D.)

Bruxelles. — Les affaires sont très calmes, surtout en reliure d'art; mais le début de novembre semble annoncer une légère reprise. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges et le chômage est insignifiant. (D. Z.)

Gand, Alost. — Travail plus régulier; le chômage diminue notablement.

Mons, Liége. — Le travail n'est pas très abondant, mais pas de chômage.

Verviers. — Calme persistant avec chômage. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — L'activité est devenue plus grande en bijouterie et en orfèvrerie; toutefois les fortes commandes saisonnières n'arrivent que lentement. (J. T.)

Bruxelles. — La situation s'améliore; cependant elle est inférieure à celle des années précédentes à cause de la crise générale. Il y a très peu de chômeurs. (A. G.)

Gand. — La situation en bijouterie et joaillerie est un peu moins bonne que le mois précédent. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Des conflits ont éclaté dans plusieurs tailleries. Depuis l'élection présidentielle en Amérique, plusieurs grandes firmes des États-Unis sont attendues et on prévoit de grandes transactions.

(Source ouvrière.) — La situation s'est améliorée sensiblement : il y a du travail pour occuper la presque totalité des tailleurs. Le nombre des chômeurs renseignés par l'A. D. B. s'élevait à 171 le 31 octobre.

Une fédération internationale des sociétés de commerce de diamants, perles et pierres précieuses vient d'être fondée à Amsterdam et a son siège à Anvers. (H. V.)

Turnhout. — L'activité n'est pas très grande, mais tout le monde reste à la besogne. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — La vente est très régulière et très satisfaisante. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. Cependant les ouvriers se plaignent que leurs salaires jadis plus élevés ne se soient pas maintenus au niveau de ceux des autres catégories de l'industrie du bois. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — L'activité est faible à Bruges, mais le chômage a complètement cessé. Les remises d'ouvrage continuent à se faire lentement aux brodeuses sur toile à domicile de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La situation industrielle s'est améliorée tant à Iseghem qu'à Bruges et les ouvriers sont occupés régulièrement. (D. Z.)

Verviers. — La brosse industrielle est toujours en très mauvaise situation par suite de la crise de l'industrie des textiles. Par contre, on renseigne une période de travail avec demande de bras pour la brosse de ménage. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — L'activité commence à faiblir avec l'arrivée de l'hiver. La situation devient mauvaise, pour les ouvriers manœuvres surtout; quant aux ouvriers de métier, ils ne subissent d'autre préjudice que la réduction d'heures de travail. (A. G.)

Gand. — Situation fort mauvaise : certains établissements fabriquant les ciments armés ne travaillent que huit heures par jour pendant quatre jours par semaine. (L. V.)

Eecloo. — Tous les ateliers travaillent régulièrement, mais l'aspect général est bien moins favorable que d'ordinaire en cette saison. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres sont toujours assez nombreux. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Travail toujours régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — On se plaint partout de la rareté des commandes et le chômage est presque complet. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation laisse bien à désirer et le nombre des sans-travail est assez considérable. Les ateliers de Maldegem n'occupent qu'environ 50 p. c. des ouvriers qui y étaient engagés avant la fermeture temporaire survenue il y a trois mois. A Tamise, le chômage est évalué de 15 à 25 p. c. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le produit brut augmente de valeur sans que la matière coupée suive cette progression, à cause du manque de demandes pour le marché américain, encore affecté par la crise. (A. G.)

Gand. — Mauvaise condition. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La crise générale se fait fortement sentir à Lokeren ; la besogne fait défaut partout et peu d'ateliers travaillent six jours par semaine. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoléum. — *Liége.* — La situation est satisfaisante ; on fait la journée pleine toute la semaine. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation active ; la saison d'hiver procure des ordres abondants, tant en travaux qu'en fournitures pour l'éclairage ; on travaille dix heures au minimum. (A. G.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Le marché est toujours mauvais et les prix de revente restent trop bas. (V. D.)

Gand. — La situation s'améliore. (L. V.)

Liége. — Travail toujours abondant ; le recrutement du personnel est difficile. (T. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — Les expéditions sont moins nombreuses que les autres années à cause de la crise industrielle. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le mois d'octobre accuse une reprise assez considérable. (A. G.)

Gand. — La situation est normale. Cependant on constate une augmentation sensible du nombre des débardeurs, les chômeurs d'autres métiers commençant à rechercher le travail du port. Certaines difficultés ont été soulevées au sujet du déchargement des navires de charbon au moyen de nouvelles mécaniques qui diminuent le nombre des ouvriers occupés. (L. V.)

Mons. — Le travail est très actif, grâce aux chargements de charbons et de betteraves ; on note aussi une certaine reprise dans les expéditions de marne. (A. L.)

Liége. — Situation très calme et chômage intermittent assez fort. (T. D.)

Verviers. — Diminution des transports, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : on chôme la moitié du temps. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Aucune amélioration ne s'est produite depuis le mois dernier, ni pour l'activité ni pour le fret. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les arrivages de Hollande sont importants en betteraves pour les sucreries de la région de Tirlemont ; les expéditions de farine sont suivies pour le pays ; les conserves sont très demandées pour l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le mouvement dans le réseau fluvial du nord de la province dénote toujours une situation inférieure à celle de l'époque correspondante de l'année dernière; on a enregistré 1,646 passages de bateaux contre 1,712 en 1907. Les transports de betteraves hollandaises, de charbon anglais et de grains pour les malteries alimentent principalement le trafic. (D. Z.)

Alost. — Il y a plus d'activité que pendant le mois dernier, mais le chômage n'a pas encore entièrement disparu. (V. N.)

Grammont. — A cette époque de l'année, il y a presque toujours pénurie de bateaux, à cause du transport des betteraves. (P. M.)

Mons. — Le mouvement de la navigation au canal est très actif; on relève chaque jour le passage de nombreux bateaux aux écluses. (A. L.)

Soignies. — Sur la Dendre, le trafic est faible et le fret bas ; les expéditions des produits des carrières s'espacent avec l'approche de la morte-saison. (F. S.)

Liége. — Situation très mauvaise ; le nombre des chômeurs est encore plus grand que le mois dernier ; le fret est très bas. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les travaux d'arrière-saison ont pu être exécutés dans d'excellentes conditions jusqu'au moment des gelées; celles-ci ont fait beaucoup de tort aux fourrages verts. Dans certaines régions, les pommes de terre ne se conservent pas et les pertes s'élèvent jusqu'à 80 p. c. Tous les produits de la basse-cour se vendent à des prix élevés, notamment les œufs. (J. T.)

Nivelles. — Les planteurs de betteraves sucrières ont fait une excellente campagne. Les jeunes chevaux sont recherchés. Le prix des beurres et des œufs est très élevé. (J. R.)

Turnhout. — La spergule a souffert beaucoup des grands froids et la récolte

des navets ne promet pas non plus d'être abondante. Les choux rouges et blancs affluent sur nos marchés hebdomadaires. Tous les produits de la ferme restent chers. (V. D.)

Eecloo. — La situation générale, tout en n'étant pas mauvaise, ne dépasse guère la moyenne ; le fourrage du bétail devient rare par suite du manque de navets, et la cherté des plantes fourragères. Les semailles d'hiver se sont effectuées dans de bonnes conditions. Les légumes sont généralement bien rares et les prix en sont élevés. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité a beaucoup diminué; les prix du beurre, des œufs et du bétail sont encore élevés et la situation générale, tout en n'étant pas brillante, est cependant assez satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — La température chaude le jour et froide la nuit a été nuisible à l'agriculture; l'arrachage des betteraves, déjà rendu pénible par la sécheresse, a été fortement entravé par les deux périodes de gelées que nous avons subies; certaines terres n'ont pu être récoltées dans leur entièreté. Le bétail a une certaine tendance à voir diminuer ses prix, conséquence à la fois de la crise générale et de la faible récolte en plantes fourragères. Les prix des chevaux et des produits de la ferme restent élevés. (A. L.)

Soignies. — La récolte des betteraves dépasse 25,000 et atteint 30,000 kil.; la richesse s'élève jusque 19 et le prix moyen de vente s'élève à 29 et 30 francs. Le lin n'a pas bien réussi et a été haché par la grêle dans certains endroits. La récolte des froments a été inférieure de 20 à 25 p. c. à celle de l'an dernier et sa consommation se fait rapidement, vu les hauts prix des blés exotiques. (F. S.)

Liége. — Les gelées ont été néfastes aux pâturages. Les travaux des champs sont à peu près terminés partout ; les seigles et froment sont de belle venue. On est occupé à la récolte des betteraves; grâce au temps sec, la tare est peu élevée et le travail facile ; la teneur en sucre est de 16 p. c. et le poids donne en moyenne 35,000 kil. à l'hectare. Les chevaux se vendent toujours à des prix élevés, de même que les porcs gras et le bétail. Les porcelets sont à bas prix. Cependant le prix de bétail gras a un peu fléchi; par contre celui des vaches laitières est très élevé. La récolte des pommes de terre s'est faite dans de bonnes conditions, mais le rendement pourrait être plus fort. Beaucoup d'avoines ont été avariées. Les premiers battages de céréales donnent des rendements inférieurs à la moyenne, à l'exception du seigle, dont la récolte est satisfaisante. (T. D.)

Verviers. — On s'occupe de la plantation des arbres fruitiers; tous les bras sont occupés. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué ; on s'occupe principalement des préparatifs nécessaires pour les expéditions. (J. T.)

Flandre occidentale. — Par suite de la crise générale, les transactions ont

été moins importantes que d'habitude, spécialement en lauriers, mais, comme il n'y a pas de surproduction, les prix sont restés rémunérateurs. A part les latanias, les palmiers ont cependant été bien vendus. (D. Z.)

Gand. — Les ventes d'automne ont été particulièrement actives; les étrangers, spécialement les Allemands, sont venus en grand nombre et ont fait des achats importants. Malheureusement la gelée survenue inopinément dès la mi-octobre a causé beaucoup de dégâts. Les syndicats d'ouvriers horticoles (chrétiens) ont décidé de commencer une campagne pour obtenir la réduction du travail du dimanche et le paiement d'une indemnité spéciale pour ce travail. (L. V.)

Eecloo. — La quantité des plantes disponibles est encore très grande; la vente est presque nulle en cette saison pendant laquelle on s'occupe du chauffage des serres, du bouturage et du rempotage. La situation actuelle est calme, mais aucun ouvrier n'est congédié. (V. D. V.)

Grammont. — La gelée a fait avancer beaucoup l'arrachage des betteraves et des chicorées, mais elle a causé aussi bien des dégâts; la provision des plantes fourragères n'est pas abondante; aussi le prix du bétail a diminué beaucoup. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Morte-saison et vente insignifiante. (V. D. V.)

Mons. — Situation rendue peu avantageuse par suite des gelées. Les fleurs coupées, les chrysanthèmes notamment, ont eu une vente active par continuation. Les produits maraîchers sont abondants, mais les ventes sont difficiles à cause d'une épidémie de fièvre typhoïde. (A. L.)

Liége. — Les gelées ont fait de grands ravages et les pertes ont été grandes. Les fleurs pour les fêtes de la Toussaint ont été rares et les prix très élevés. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup de travail; on plante les arbustes et les oignons à fleurs et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'octobre 1908

Neuf grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois d'octobre 1908; elles intéressaient 956 grévistes et 29 chômeurs forcés. En outre, un lock-out de deux jours, affectant 202 ouvriers, a été prononcé pendant le même mois.

Les dix conflits nouveaux affectaient respectivement les industries ci-après : Métallurgie (trois grèves et un lock-out), charbonnages (deux grèves), travail de la pierre, fabrication de produits chimiques, fabrication de cigares et déchargement de marchandises.

Deux grèves ont eu pour but l'augmentation des salaires et une visait à empêcher leur diminution; deux grèves aussi demandaient la réintégration d'ouvriers congédiés et une visait à empêcher le renvoi de certains ouvriers en partageant la besogne entre tous. Les motifs allégués dans chacun des autres cas sont : le refus d'accepter l'augmentation de la journée normale du travail, la demande de renvoi d'un contremaître, enfin une protestation contre la besogne insuffisante fournie par un patron à son personnel. Le lock-out avait pour but l'exclusion des ouvriers syndiqués.

Le résultat de ce dernier conflit est considéré comme un succès pour le chef d'entreprise, 37 ouvriers seulement sur 202 ayant refusé de se soumettre à la reprise du travail; cependant, le syndicat intéressé déclare la lutte non abandonnée encore. Quant aux grèves, sur six résultats connus, on compte quatre échecs (intéressant 303 grévistes) et deux transactions (intéressant 358 ouvriers). Dans deux cas, l'échec de la grève a amené l'exclusion définitive de tous ses participants (24 au total).

Au point de vue territorial, les conflits d'octobre se répartissent comme suit : Trois dans la Flandre orientale et dans le Hainaut, deux dans la province de Liége, un dans la province d'Anvers et un (lock-out) dans la province de Namur.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Sept. 17	—	Lembecq	Verriers (bouteilles)	1	51	94	Refus d'accepter un nouveau tarif comportant diminution des salaires.	Usine fermée.
Octob. 14	Octob. 14	Saint-Nicolas (Liége)	Mineurs	1	14	—	Augmentation de salaire.	Les quatorze grévistes exclus.
14	*16*	*Ciney*	*Mouleurs*	*1*	—	*202*	*Refus de continuer à occuper des ouvriers syndiqués. (Lock-out.)*	*Succès (?) — Trente-sept ouvriers restent exclus.*
15	20	Schoonaerde	Ouvriers en produits chimiques	1	58	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
16	21	Marchienne-au-Pont	Métallurgistes	1	269	4	Refus d'accepter une augmentation de la journée normale de travail (la onzième heure ne sera plus payée comme supplémentaire).	Échec.
20	23	Gand	Débardeurs	1	10	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
28	—	Gand	Cigariers	1	22	5	Refus d'accepter le renvoi d'une moitié des ouvriers. Partage de la besogne par moitié entre tous.	—
28	—	Esschen	Mouleurs	1	43	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—

Dates initiale.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Octob. 29	Octob. 31	Marchienne-au-Pont	Métallurgistes	1	300	—	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Transaction.
30	Nov 4	Ecaussines	Tailleurs de pierre	1	230	20	Protestation contre l'insuffisance de la besogne.	Sans suite.
31	—	Ans	Mineurs	1	10	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Échec. Les dix grévistes exclus.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en août 1908 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois d'août 1908.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 33,241,476.38) est *supérieur* de fr. 1,786,612.19 au total des remboursements effectués pendant la même période.

Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 31 août la somme de fr. 855,779,832.14. (Particuliers : fr. 838,110,933.07 ; établissements publics : fr. 17,668,899.07.)

A la Caisse de Retraite, 1,038 versements ont été faits pour une somme de fr. 54,257.35, dont fr. 13,755.50 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en août 1908, 397 contrats nouveaux et encaissé fr. 129,737.46 de primes. Le nombre des contrats en cours au 31 août était de 36,634 et la somme des capitaux assurés de fr. 71,161,371.11.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en octobre 1908. — La situation générale a subi peu de changement depuis septembre. Si d'une part la pleine activité saisonnière bat son plein dans le vêtement, d'autre part un mouvement de recul a continué à se manifester dans les différentes branches de la grande industrie. Le ralentissement annoncé le mois dernier dans le bassin houiller de la Ruhr s'est accentué en octobre, tandis que les charbonnages des autres districts ont été occupés d'une façon satisfaisante. L'exploitation de la lignite laisse, en général, à désirer, spécialement à cause de la douceur de la température qui a enrayé la vente des briquettes. La condition des hauts fourneaux reste précaire ; il en est de même pour la plupart des fonderies de fer. Les aciéries et les laminoirs ont à peu près autant de travail qu'en septembre. L'activité est tou-

(1) Voir *Moniteur belge* du 10 novembre (pp. 6523-6525).

jours très bonne dans les entreprises électriques. Aucune amélioration ne s'est produite dans la filature de coton, par suite du prix très bas des fils; le calme persiste également dans le tissage. L'allure, déjà peu satisfaisante, de l'industrie du bâtiment, est devenue encore moins bonne avec l'arrivée de la morte-saison. L'approche des fêtes de Noël a procuré un accroissement d'activité à certaines industries. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en relation avec l'Office impérial de statistique est en *augmentation* de 9,986 du 1er octobre au 1er novembre; il est à remarquer que l'affiliation de ces nouveaux membres s'est faite exclusivement parmi les femmes; pendant l'époque correspondante de l'année précédente l'augmentation était de 25,690 personnes. Il résulte des rapports fournis par les offices de placement, que le mouvement rétrograde dans l'activité générale observé à diverses reprises le mois dernier, non seulement ne s'est pas arrêté, mais semble s'être plutôt aggravé en octobre. Les recettes des chemins de fer pour le transport des marchandises accusent une *diminution* de 3,529,971 marks (ou 3.99 p. c. par kilomètre) par comparaison avec l'époque correspondante de l'exercice précédent.

Grèves et lock-outs pendant le troisième trimestre de 1908. — Cent quatre-vingt-neuf grèves ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du troisième trimestre de 1908, et 281 ont été *terminées* pendant la même période. Pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 13,850 et celui des chômeurs forcés à 1,043. Comme pendant le trimestre précédent, c'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 122 grèves avec 5,963 grévistes. Viennent ensuite les industries du bois (1,527 grévistes), des carrières (1,308 grévistes) et des mines (1,244 grévistes). Les résultats des 281 grèves terminées pendant ce trimestre et intéressant 963 établissements, se résument comme suit : 54 succès, 144 échecs et 83 transactions.

Dix nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 26 ont été terminés (16 restant en cours au 1er octobre) avec les résultats suivants : 21 succès, 1 échec et 4 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 145, occupant un personnel de 19,817 ouvriers, dont 13,772 ont reçu leur congé temporaire.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en octobre 1908. — Dans les 257 trade-unions, comptant ensemble 591,053 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'octobre, le total de ceux-ci s'élevait à 56.200, soit 9.5 p. c.; cela représente une *augmentation* de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et de 4.8 p. c. par rapport à octobre 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Octobre 1908	Septembre 1908	Octobre 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.23	5.34	5.82
Hauts fourneaux à feu	287	277	335
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	88.8	89.3	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	12.7	12.2	4.5
Construction navale — . .	26.3	26.6	11.6
Bois et ameublement — . .	9.8	9.1	5.2
Chapellerie } soie — . .	16.5	16.2	12.1
Chapellerie } feutre — . .	2.9	3.	2.6
Imprimerie — . .	5.9	7.2	4.9
Reliure — . .	5.5	7.2	3.5
Coton (proportions respectives des salaires payés)	84.0	89.0	100.0
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	93.2	93.6	100.0
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,964 ouvriers)	100.2	100.0	99.1
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,029	11,868	13,103

Grèves.— Dix-neuf grèves, comprenant 133,894 participants, ont été déclarées en octobre. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 3,393,500, soit 2,126,700 de plus qu'en septembre et 3,264,000 de plus qu'en octobre 1907. Sur 25 grèves (anciennes et nouvelles) solutionnées pendant ce mois, on compte 6 succès, 10 échecs et 9 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en octobre intéressaient 72,202 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 1,499 livres sterling par semaine ; en septembre la diminution était de 19,136 livres sterling ; par contre, en octobre 1907, il y avait une *augmentation* de 3,745 livres sterling par semaine. Cinq changements, intéressant 44,940 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation : dix-sept, comprenant 16,987 travailleurs, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 10,275 ouvriers et ont été adoptées, sans suspension de travail, à la suite de négociations directes entre patrons et ouvriers ou entre leurs représentants. Les réductions de salaire ont été imposées à 38,000 houilleurs du Northumberland, 7.500 ouvriers des mines de fer de Cleveland et à 7,500 ouvriers des hauts fourneaux et des fabriques de fer et d'acier des diverses parties de l'Angleterre et du Pays de Galles.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1908. — Par suite de la fin des vendanges, le chômage a augmenté parmi les viticulteurs du Midi; dans l'horticulture de la banlieue parisienne, le travail, bien que satisfaisant pour la saison, est en diminution. L'activité reste encore bonne dans le bâtiment. La crise persiste dans les centres textiles du Nord, de la Normandie et de la Roanne; l'occupation se maintient dans les Vosges et elle est en reprise à Saint-Quentin et dans les Ardennes. Les tissages de soie du groupe lyonnais sont très actifs, sauf pour le velours; ceux de Saint-Etienne ont vu leur situation s'améliorer légèrement. La reprise saisonnière s'accentue pour le vêtement et la chapellerie. Le chômage continue à diminuer parmi les ferblantiers-boîtiers de Bretagne; pour les autres industries des métaux, la condition est inchangée. La besogne diminue pour les typographes des grandes villes. L'amélioration constatée chez les mégissiers d'Annonay ne se maintient guère. Les horlogers, les diamantaires et les débardeurs comptent de nombreux chômeurs.

1,173 syndicats, groupant 290,388 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 900, groupant 223,960 ouvriers, ont accusé le nombre de leurs chômeurs, soit 17,211 chômeurs, soit une moyenne de 8.7 p. c (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 7.2 p. c. et de 8 p. c. en octobre 1907.

L'ouvrage en octobre 1908 a été jugé, par comparaison avec septembre, plus abondant, par 24 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués; équivalent, par 48 p. c. des syndicats, groupant 56 p. c. des syndiqués; moins abondant, par 28 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 612 syndicats, groupant 12,153 adhérents, ont répondu par l'affirmative et 323, groupant 92,179 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-treize grèves, 2 coalitions de patrons et un lock-out ont été signalés à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 75 de ces conflits, est de 6,756; il y avait eu, en octobre 1907, 74 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 72. Ces 76 conflits, dont 64 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dus aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 37; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 18; demandes de diminution du temps de travail, 9; contestations relatives au salaire, 8; contestations relatives à la

réglementation du travail, 7; demandes de renvois d'ouvriers ou de contremaîtres, 6; réductions de salaire, 2; contestation relative au règlement d'atelier, 1; demande de prolongation du temps de travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 23 conflits; industries textiles, 14; transports, 11; travail du bois, 5; alimentation, travail des métaux, 4; cuirs et peaux, 3; agriculture, imprimerie, mines et carrières, travail des étoffes, travail des pierres et terres, 2; employés de commerce, tabacs, 1.

Soixante-douze conflits ont été terminés en octobre et ont donné les résultats suivants : 10 succès, 37 échecs et 25 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

BELGIQUE

Projet de loi modifiant la loi du 31 juillet 1889 sur les Conseils de prud'hommes (1).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans ces dernières années, les employés de l'industrie et du commerce ont demandé avec insistance à bénéficier de la juridiction des Conseils de prud'hommes et diverses propositions de loi ont été élaborées en vue de leur donner satisfaction. Le Gouvernement avait d'abord pensé que l'examen de cette question pourrait être utilement réservé jusqu'au moment où serait entamée la revision générale de la loi organique du 31 juillet 1889 ; mais, en présence du désir manifesté par la Chambre, il n'hésite pas à vous proposer de consacrer, dès à présent, une extension qui se justifie d'ailleurs pleinement.

La situation juridique des employés, tout le monde le reconnaît, est analogue à celle des ouvriers. Aussi le législateur a-t-il déjà, à maintes reprises, disposé à la fois pour ces deux catégories de travailleurs. Citons : la loi sur l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires, la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, la loi sur le repos dominical. C'est encore en se plaçant au même point de vue que, dans le projet portant revision de la loi du 16 août 1887, le Gouvernement propose d'étendre aux employés le bénéfice de l'institution des Conseils de l'industrie et du travail.

L'extension de la juridiction des Conseils de prud'hommes aux employés peut se concevoir de diverses manières.

Ainsi, on peut imaginer des Conseils de prud'hommes spéciaux, ayant compétence exclusive pour toutes les contestations entre chefs d'entreprise et employés ou bien, en sens inverse, se borner à étendre la juridiction des Conseils existants, sans modifier autrement l'organisation de ces collèges. La première de ces solutions présenterait l'inconvénient d'entraîner des dépenses assez considérables. Quant à la seconde, elle méconnaît le principe qui se trouve à la base de l'institution prud'homale et consiste à faire juger les donneurs et les preneurs d'ouvrage par leurs pairs. Bien que leur situation juridique

(1) Projet de loi déposé à la Chambre des représentants, le 26 novembre 1908.

soit analogue, les employés et les ouvriers forment deux catégories professionnelles distinctes. Les réunir purement et simplement dans une même juridiction aurait inévitablement pour conséquence de noyer, pour ainsi dire, les employés dans la masse des travailleurs manuels.

La solution à laquelle le Gouvernement s'est arrêté occupe en quelque sorte le « juste milieu » entre ces deux tendances extrêmes : elle consiste à prévoir, en principe et pour la majorité des cas, deux juridictions séparées, sauf à les réunir, au point de vue de l'organisation, sous la forme de deux Chambres d'un même Conseil, élues par deux corps électoraux distincts.

Le présent projet de loi ne vise pas seulement les employés; il tend également à rendre justiciables des Conseils de prud'hommes certaines catégories de chefs d'entreprise et d'ouvriers, qui jusqu'ici sont restés soumis à la juridiction ordinaire.

En vertu de la loi organique du 31 juillet 1889, la juridiction des Conseils de prud'hommes est limitée aux patrons et aux ouvriers de l'industrie et il résulte d'une déclaration faite par M. le ministre De Bruyn à la Chambre des représentants que le terme « industrie » doit être interprété ici restrictivement. A la suite de cette déclaration, on a considéré comme n'étant pas justiciables des Conseils de prud'hommes non seulement les agriculteurs et les commerçants ainsi que leurs ouvriers, mais encore les patrons et les ouvriers des industries du transport et de la manutention des marchandises et même les ouvriers des entreprises industrielles qui ne coopèrent pas directement à la production, tels que les camionneurs, emballeurs, hommes de peine, etc.

Sans doute, il faut reconnaître que l'une des principales raisons qui justifient l'intervention d'une juridiction spéciale — jugement des affaires par des personnes au courant des usages et de la technique du métier — s'applique surtout aux patrons et aux ouvriers de l'industrie proprement dite. Cependant, les avantages que présente une juridiction rapide et peu coûteuse peuvent être invoqués dans tous les cas et, d'autre part, il y a lieu de remarquer que les administrations communales rencontrent de réelles difficultés à établir la délimitation, dans bien des cas assez subtile, entre les patrons et les ouvriers qui doivent être inscrits comme électeurs et les autres.

A ce double point de vue, il serait utile d'étendre la juridiction des Conseils de prud'hommes à tous les patrons et ouvriers de l'industrie indistinctement ainsi qu'aux patrons et ouvriers du commerce.

Quant aux agriculteurs, ils n'ont jamais demandé à bénéficier de la juridiction prud'homale. Leur extrême dispersion, d'ailleurs, rendrait difficile en pratique l'institution de Conseils de prud'hommes dans les

régions rurales. Pour assurer à ces Conseils un nombre d'affaires suffisant, on serait amené, dans bien des cas, à leur donner un ressort très étendu, comprenant par exemple plusieurs cantons de justice de paix. Dès lors, les avantages que les Conseils de prud'hommes peuvent présenter par rapport à la juridiction ordinaire seraient peu appréciés, par la plupart des justiciables, en présence des inconvénients résultant d'un plus grand éloignement du siège de l'institution.

Le Gouvernement estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de comprendre les agriculteurs dans l'extension de juridiction projetée.

Pour formuler cette extension de juridiction, il a été nécessaire de modifier ou de compléter dix-huit articles de la loi du 31 juillet 1889.

Le présent projet est d'ailleurs limité à ce seul objet. Toutes les autres améliorations dont l'organisation des Conseils de prud'hommes est susceptible, seront examinées à l'occasion de la revision générale de la loi organique.

Il y aura lieu, notamment, de revenir sur la rédaction de l'article 2, le présent projet se bornant, en somme, à généraliser et à adapter aux commerçants et aux employés les définitions des termes « chefs d'industrie » et « ouvriers », qui se trouvent dans la loi et sont loin d'être parfaites.

La loi actuelle permet d'établir des Chambres spéciales, mais néglige d'en régler l'organisation. Comme, à la suite de l'adoption du présent projet, il y aura lieu de créer de nombreuses Chambres pour employés, il a paru indispensable de combler cette lacune.

L'article 73 réorganise les bureaux de conciliation, de manière à donner satisfaction à la fois aux employés et aux ouvriers.

Les modifications apportées aux articles 76 et 77 ont pour but de sauvegarder les intérêts des employés dans le cas où ils n'auraient pas été réunis dans une Chambre spéciale.

Quant à la disposition transitoire, sa raison d'être est double : Les deux premiers alinéas permettront de procéder, éventuellement, à l'élection des nouveaux membres avant l'échéance du renouvellement triennal. L'alinéa 3 empêchera que les commerçants et les employés ne soient jugés par les Conseils de prud'hommes avant que ceux ci présentent les garanties de compétence voulues.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT

PROJET DE LOI

Les articles 1er à 7, 39, 42, 44, 52, 65, 73, 76, 77, 81, 108 et 128 de la loi du 31 juillet 1889 sur les Conseils de prud'hommes sont modifiés comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Alinéa 1er. — Les Conseils de prud'hommes sont institués dans le but de vider, par voie de conciliation, ou, à défaut de conciliation, par voie de jugement, les différends qui s'élèvent soit entre les chefs d'industrie ou les commerçants et leurs ouvriers ou employés, soit entre les ouvriers ou employés eux-mêmes, dans les limites et selon le mode tracés par la présente loi.

. . . . . .

ART. 2.

Par chefs d'industrie, on entend : les fabricants, les patrons, les directeurs-gérants, administrateurs, directeurs techniques, sous-directeurs et ingénieurs d'établissements industriels ou d'art industriel, les exploitants, ingénieurs, directeurs ou sous directeurs des travaux de mines, minières, carrières et usines métallurgiques et les armateurs et propriétaires de bateaux de pêche maritime.

Par commerçants, on entend :

1° Les personnes, non visées ci-dessus, que la loi du 15 décembre 1872 qualifie de commerçants et qui, en dehors des membres de leur famille habitant avec elles, occupent un employé ou un ouvrier au moins ;

2° Les directeurs gérants, administrateurs et sous-directeurs des entreprises exploitées par ces personnes ou des établissements similaires exploités par des sociétés.

Par ouvriers, on entend : les artisans, les contremaîtres, les ouvriers occupés par des chefs d'industrie ou des commerçants et les patrons et pêcheurs inscrits au rôle d'équipage d'un navire de pêche.

Par employés, on entend : les travailleurs et agents qui ne sont pas compris dans les énumérations qui précèdent et qui, en qualité de commis, vendeurs, caissiers, voyageurs ou en toute autre qualité analogue, sont au service d'un chef d'industrie ou d'un commerçant, moyennant une rémunération fixe ou variable.

Les définitions qui précèdent ne s'appliquent pas aux personnes faisant partie de l'équipage des navires de commerce.

ART. 3.

. . . . . .

Alinéa 5. — La division d'un Conseil en Chambres ainsi que le nombre des membres et la composition du Conseil et de chaque Chambre sont réglés par arrêté royal.

. . . . . .

ART. 4.

. . . . . .

Alinéa 3. — Les membres du Conseil et ceux des Chambres spéciales seront choisis pour moitié parmi les chefs d'entreprise et pour moitié parmi les ouvriers et employés.

Alinéa 4. — Toutefois, lorsque le Conseil est divisé en deux Chambres ayant respectivement pour mission de vider les contestations entre les ouvriers et les chefs d'entreprise et les différends entre ceux-ci et les employés, la première se compose, en nombre égal, de chefs d'entreprise et d'ouvriers, la seconde de chefs d'entreprise et d'employés.

Alinéa 5. — Dans ce cas l'arrêté royal prévu à l'article précédent détermine, d'après les industries et les commerces exercés, les mandats de membres chefs d'entreprise qui sont communs aux deux Chambres et ceux qui sont propres à chacune d'elles.

ART. 5.

Il est nommé quatre suppléants au moins près de chaque Conseil et deux suppléants au moins près de chaque Chambre.

Les suppléants sont choisis d'après les mêmes règles que les effectifs.

ART. 6.

Deux collèges électoraux spéciaux sont formés pour chacun des Conseils établis dans ces conditions.

Ces collèges sont composés respectivement des électeurs chefs d'entreprise et des électeurs ouvriers et employés appartenant aux industries ou commerces ou faisant partie des groupes d'industries ou de commerces pour lesquels les Conseils sont établis.

Si le Conseil est divisé en Chambres, le Roi pourra prescrire, pour chacune d'elles, la formation de deux collèges électoraux, composés, l'un des électeurs chefs d'entreprise, l'autre, des électeurs ouvriers et employés appartenant aux professions pour lesquelles la Chambre est établie.

Dans le cas prévu à l'article 4, alinéa 4, il sera formé trois colleges électoraux chargés respectivement de désigner les membres chefs d'entreprise des deux Chambres, les prud'hommes ouvriers et les prud'hommes employés.

ART. 7.

Pour être porté sur la liste des électeurs, il faut :

1° Appartenir à l'une des catégories énumérées à l'article 2 ;

2° Être Belge ;

3° Être âgé de 25 ans accomplis ;

4° Être domicilié dans le ressort du Conseil depuis un an au moins

et y exercer effectivement son industrie, son commerce ou son métier, depuis quatre ans au moins.

Pourront, néanmoins, bien que ne remplissant pas la condition de domicile énoncée ci-dessus, être portés, à leur demande, sur la liste des électeurs de la commune du siège de leur entreprise ou de leur travail, ceux qui justifieront de l'exercice de leur industrie, de leur commerce ou de leur métier, pendant quatre ans au moins, dans le ressort.

Pour les voyageurs, la condition de l'exercice de la profession dans le ressort, pendant quatre ans, est remplacée par celle de l'exercice de la profession pendant le même délai pour le compte d'une entreprise ayant son siège dans le ressort.

ART. 39.

Alinéa 1er. — Peuvent être appelés à faire également partie des Conseils de prud'hommes, les chefs d'entreprise retirés et les anciens ouvriers ou employés, pourvu qu'ils réunissent les autres conditions de capacité. Toutefois, ils ne pourront jamais, soit dans un Conseil, soit dans une Chambre, former plus du quart des membres.

Alinéa 2. — Cette proportion sera appliquée séparément aux patrons et aux ouvriers ou employés et, pour chacune de ces deux catégories, aux prud'hommes effectifs et aux suppléants.

. . . . . .

ART. 42.

Deux chefs d'entreprise du même établissement ou de la même raison sociale ainsi que deux ouvriers ou employés attachés à la même exploitation ne peuvent être membres du même Conseil de prud'hommes, à moins qu'ils ne fassent partie de Chambres différentes.

Sous la même restriction, les membres du Conseil ne peuvent être ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Si les candidats, dont l'admission simultanée est interdite par les dispositions qui précèdent, sont élus au même tour de scrutin, celui qui a obtenu le plus de voix devient seul membre du Conseil ; en cas de parité de voix, la préférence est donnée au plus âgé.

ART. 44.

Les chefs d'entreprise, réunis en assemblée particulière, nomment les prud'hommes chefs d'entreprise.

Les ouvriers et employés, également réunis en assemblée particulière, nomment les prud'hommes ouvriers et employés.

Toutefois, dans le cas prévu à l'article 4, alinéa 4, les ouvriers et les employés forment deux assemblées distinctes, chargées respectivement d'élire les prud'hommes ouvriers et les prud'hommes employés.

ART. 52.

A l'expiration du terme utile pour la présentation des candidats, le bureau principal arrête définitivement la liste des candidats auxquels les suffrages peuvent être valablement accordés.

Cette liste est immédiatement affichée dans toutes les communes du ressort.

ART. 65.

Alinéa 1er. — Tous les trois ans, au mois de mars, les mandats des prud'hommes et de leurs suppléants sont renouvelés par moitié.

Alinéa 2. — Les sorties ont lieu par séries composées en nombre égal de chefs d'entreprise et d'ouvriers et employés.

Alinéa 2bis. — Dans le cas prévu à l'article 4, alinéa 4, le renouvellement par moitié porte séparément sur les mandats des chefs d'entreprise, sur ceux des ouvriers et sur ceux des employés.

. . . . . .

ART. 73.

Alinéa 1er. — Chaque Conseil de prud'hommes forme dans son sein un bureau qui a pour mission de concilier les parties.

Alinéa 2. — Le bureau de conciliation se compose d'un chef d'entreprise, d'un ouvrier et d'un employé. Le premier siège dans toutes les affaires; le second et le troisième interviennent respectivement dans les différends qui intéressent des ouvriers et dans ceux qui concernent des employés.

Alinéa 2bis. — Lorsque le Conseil est divisé en Chambres, chacune d'elles forme dans son sein un bureau de conciliation spécial, composé d'un chef d'entreprise et d'un membre appartenant à l'autre catégorie.

Alinéa 3. — Dans l'un et l'autre cas, il est adjoint à chacun des effectifs un suppléant choisi dans la même catégorie que lui et chargé de le remplacer le cas échéant.

. . . . . .

ART. 76.

Alinéa 1er. — Le Conseil et les Chambres spéciales ne peuvent siéger que moyennant la présence d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers ou employés. Ce nombre est au moins de deux membres de chaque catégorie. Le président et le vice-président, s'ils sont choisis hors du Conseil, ne sont pas comptés pour former ce nombre minimum.

Alinéa 1bis. — En outre, pour que le Conseil ou une Chambre spéciale puisse intervenir dans les différends concernant des ouvriers, il faut la présence d'au moins un prud'homme ouvrier et, s'il s'agit de contesta

tions intéressant des employés, la présence d'au moins un prud'homme de cette catégorie.

. . . . . .

ART. 77.

Chaque fois que les prud'hommes d'une des catégories se présenteront en nombre supérieur à celui des prud'hommes de l'autre catégorie, le Conseil désignera, de commun accord, les membres de la catégorie la plus nombreuse qui devront se retirer, afin d'établir l'égalité.

En cas de désaccord, les membres les plus jeunes de la catégorie la plus nombreuse ne prendront point part au jugement.

Toutefois, lorsque la présence du membre le plus jeune de la catégorie la plus nombreuse est réclamée par la disposition du deuxième alinéa de l'article précédent, il participe au jugement au lieu et place du prud'homme qui, dans sa catégorie, le précède immédiatement au point de vue de l'âge.

ART. 81.

Les Conseils de prud'hommes connaissent des contestations soit entre ouvriers ou employés, ou entre ouvriers et employés, soit entre chefs d'entreprise et leurs ouvriers ou employés des deux sexes, pour tout fait d'ouvrage, de travail et de salaire concernant la branche d'industrie ou de commerce exercée par les justiciables.

La compétence, quant au lieu, est fixée par la situation de la fabrique, du chantier, du bureau, du magasin et, en général, de l'endroit où le travail est exécuté.

Toutefois, pour les ouvriers ou employés qui sont habituellement occupés au dehors, de même que pour ceux qui travaillent à domicile, elle est déterminée conformément aux dispositions du chapitre II de la loi du 25 mars 1876.

Ces règles s'appliquent aux actions intentées par les chefs d'entreprise comme à celles qui sont introduites par les ouvriers ou employés.

ART. 108.

Les membres des Conseils de prud'hommes pourront être récusés :

. . . . . .

6° S'ils sont patrons, ouvriers ou employés de l'une des parties en cause, ou s'ils sont contremaîtres au service du patron de l'une des parties.

ART. 128.

Alinéa 1er. — Les frais de chaque Conseil de prud'hommes sont supportés par les diverses communes comprises dans le ressort ; chacune d'elles intervient en proportion du nombre des ouvriers et employés

occupés sur son territoire et, pour les voyageurs, proportionnellement au nombre de ceux qui y sont domiciliés.

. . . . . .

Disposition transitoire.

La mise en vigueur de la présente loi sera réglée par arrêté royal en ce qui concerne les Conseils de prud'hommes actuellement existants.

A cette fin, le Roi pourra modifier la durée des mandats des prud'hommes et déroger aux régles ordinaires relatives aux dates et délais pour la formation des listes et les élections.

Les nouvelles régles relatives à la compétence seront applicables à partir de la prestation de serment du président du Conseil; le changement apporté à l'article 128, à partir du 1er janvier de l'année de l'élection.

Projet de loi modifiant l'article 48 de la loi du 16 mars 1865 sur la Caisse générale de retraite (1).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Il résulte des renseignements parvenus au Gouvernement que la grande majorité des personnes nées en 1843, 1844 et 1845 et paraissant se trouver en situation d'obtenir l'allocation annuelle de 65 francs, ont rempli la condition relative au versement en trois années d'une somme de 18 francs, conformément à l'article 9, alinéa 2, de la loi du 10 mai 1900.

Cependant un certain nombre d'intéressés n'ont pas opéré les versements requis, et de nouvelles facilités ont été sollicitées en leur faveur, tant dans les Chambres législatives qu'au dehors.

La proposition consistant à dispenser ces personnes du versement en question n'est pas équitable : elle leur donnerait un avantage non justifié en comparaison des intéressés qui ont répondu à l'appel du législateur de 1900.

D'autre part, il paraît non moins admissible de les autoriser à opérer en une fois le versement de 18 francs : ce serait méconnaître l'esprit de la loi, qui a voulu faire pénétrer peu à peu dans nos populations la pratique régulière de la prévoyance.

Le Gouvernement estime que la solution réside dans l'octroi d'un nouveau délai aux intéressés, de façon à leur permettre d'effectuer encore en trois ans les versements exigés par la loi de 1900.

Cette mesure ne porterait aucune atteinte à l'idée maîtresse de la législation, et ne nécessite pas même une modification à la loi précitée.

---

(1) Déposé à la Chambre des Représentants le 20 novembre 1908.

Il a toujours été entendu que l'article 9 de cette loi n'implique aucune forclusion pour les travailleurs qui ne sollicitent l'allocation qu'à 66, 67, 68 ans ou plus tard ; de fait, de nombreux ouvriers n'ont réuni les conditions et obtenu l'allocation qu'à partir de 70 ans et même au delà de cet âge.

Mais l'obstacle se trouve dans l'article 48 de la loi du 16 mars 1845 sur la Caisse de retraite, aux termes duquel « l'entrée en jouissance de la rente différée ne pourra être fixée qu'à partir de chaque année d'âge accomplie, *depuis 50 jusque 65 ans* ».

Il suffit donc de prolonger l'âge extrême établi par cette dernière disposition légale pour rendre admissibles à l'allocation annuelle de 65 francs les retardataires qui, d'après la législation actuelle, devraient en être exclus.

Grâce au nouveau délai que leur ouvre le projet de loi, les intéressés pourront échapper à cette forclusion au moyen de trois minimes versements.

Il s'agit donc, dans le projet, d'une simple mesure pratique qui ne touche pas aux principes établis en la matière.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT.

PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 48 de la loi du 16 mars 1865, la Caisse générale de retraite est autorisée à recevoir jusqu'en 1911 inclusivement, les versements pour rentes différées, effectués par des personnes nées en 1843, 1844 et 1845, en vue de bénéficier des allocations annuelles de 65 francs prévues par l'article 9, alinéa 2, de la loi du 10 mai 1890 sur les pensions de vieillesse.

L'entrée en jouissance des rentes acquises par ces versements pourra, à la demande des assurés, être retardée jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 68 ans.

ART. 2. — Les mesures d'exécution de la présente loi seront réglées par Arrêté royal.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'octobre 1908.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Fl. orientale :	3
Alcool (Dépôt en grand d')	Hainaut :	1
Apprêts (Atelier d')	Fl. occidentale :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	1
	Limbourg :	1
Bois (Dépôt de)	Anvers :	1
Boulangeries	Anvers :	1
	Brabant :	1
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	3
Chantier de construction	Fl. orientale :	1
Chaussures (Fabrication de)	Hainaut :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale	2
	Luxembourg :	1
Cigares (Fabrique de)	Fl. orientale	1
Cuirs (vieux cuirs, atel. de démontage de vieil.s chauss.)	Brabant :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
	Hainaut :	3
	Liége :	2
	Luxembourg :	1
Fonderies de cuivre	Anvers	1
	Brabant :	1
Fonderies de fer	Brabant :	3
	Hainaut :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Graisses (Fonte en grand des)	Brabant :	1
Gazomètre	Anvers :	1
Huiles minérales (Dépôts d')	Anvers :	1
	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	6
	Fl. orientale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p la fabrication des)	Hainaut :	3
	Anvers :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	2
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	3
Moulin à broyer	Brabant :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Limbourg :	3
Paille et foin (Magasins de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Peaux et poils (Travail des)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Tabac (Manufacture de)	Fl. orientale :	1
Tannerie	Liége :	1
Teillage mécanique	Fl. occidentale :	2
Teintureries-dégraisseurs	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Namur :	1
Total		98

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 11 ; Brabant, 26 ; Flandre occidentale, 16 ; Flandre orientale, 14 ; Hainaut, 9 ; Liége, 15 ; Limbourg, 4 ; Luxembourg, 2 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classes.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	74	75	71	71	61
Industrie lainière	29	29	29	29	16
Autres entreprises de l'industrie textile	69	69	69	69	57
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1
Fabriques de superphosphates	2	2	2	2	2
Usines à gaz	3	3	3	3	3
Savonneries	2	2	2	2	2
Produits explosifs	2	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	17	17	17	17	12
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verreries à vitres	2	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1	1
Fabrique de bouteilles	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Tubes pour filatures	1	1	1	1	—
Fabriques de papiers et de carton	5	5	5	5	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Sacs en papier.	1	1	1	1	—
Pâte de bois.	2	2	2	2	—
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	7	7	7	7	7
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	14	14	14	14	13
Fabriques de graisses et d'huiles.	9	9	9	9	9
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	11	9	10	9	2
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	34	34	34	34	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	49	50	48	49	43
Boulangeries et pâtisseries.	7	7	7	7	7
Brasseries et malteries	90	91	91	90	84
Distilleries	6	6	6	6	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	20	20	20	20	15
Fabriques de conserves.	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries.	9	9	9	9	9
Autres industries alimentaires	66	66	66	66	63
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	15	13	13	13	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	13	13	13	13	9
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	5
Poteries et faïenceries	5	5	5	5	2
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	33	33	32	33	22
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	10	10	7
Autres ateliers de la grosse construction	6	6	6	6	2
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	3	3	3	3	3
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	102	103	102	102	83
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	6	6	6	6	7
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4	4
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	15	15	15	15	13
Fabriques et ateliers divers	76	76	76	76	49
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	26	26	26	26	24
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	8	8	8	8	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries mécaniques	27	27	27	27	22
Fabriques et ateliers divers	15	15	15	15	13
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	6	6	6	6	7
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	13	12	12	12	12
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	155	155	155	155	133
Fabriques et ateliers divers	19	19	19	19	13
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	91	91	93	89	85
Ateliers et chantiers divers	29	29	29	29	30
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	44	42	44	15
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	15	15	15	15	15
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	4	4	4	4	4
Buanderies et ateliers de repassage	10	15	16	16	12
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	21	21	21	21	10
Fabriques de chapeaux et casquettes	13	13	13	13	3
Fabrique de corsets	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	21	29	29	29	28

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	15	14	14	14	15
Ateliers de relieurs	4	4	4	4	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	33	33	33	33	32
Ateliers d'ornemanistes	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	5
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	17	17	17	17	13
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement de navires	26	26	26	25	12
Entreprises de transports	—	—	—	—	8
Entreprises de distribution d'eau	2	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	10	10	10	10	9
Fabriques et ateliers non prévus	38	40	38	38	29
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	78
Magasins de détail	—	—	—	—	193
Divers	—	—	—	—	2
TOTAUX	1,465	1,521	1,515	1,512	1,491

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

89. — Gand, 14 octobre 1908. Coupe de poils :
1° *Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans, dans un atelier où se préparent les peaux de lièvre et de lapin ;* — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

90. — Courtrai, 15 octobre 1908. Ecangage de lin :
1° *Absence de carnets et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi ;* — 3° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

91. — Dinant, 17 octobre 1908. Manufacture de tabacs :
Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.

92. — Bruxelles, 22 octobre 1908. Fabrique de grillages en fils de fer, ronces artificielles, crampons, pointes, etc.
Travail de nuit d'une personne protégée.

93. — Anvers, 28 octobre 1908. Préparation de fibres :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de deux carnets et du registre ;* — 3° *Non-affichage de la loi.*

94. — Bruxelles, 30 octobre 1908. Fabrique de baleines artificielles :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

95. — Charleroi, 19 octobre 1908. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de quatre personnes protégées.

96. — Charleroi, 19 octobre 1908. Verrerie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

22. — Termonde, 30 avril 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 15 francs ou deux fois 3 jours de prison.

23. — Bruxelles, 9 mai 1908. Imprimerie :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Travail prolongé de quatre personnes protégées.
Condamnation : 1° A une amende de 10 francs ou 2 jours de prison ;

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

— 2° A une amende de 5 francs ou 1 jour de prison; — 3° Condamnation d'office à charge des parents à quatre amendes de 2 francs ou 1 jour de prison.

31. — Anvers, 30 mai 1908. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de carnet et de registre; — 3° Non-affichage des règlements; — 4° Non-affichage des heures de travail.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

46. — Courtrai, 19 juin 1908. Briqueterie :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation : 1° A une amende de 26 francs ou 8 jours de prison; — 2° A une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

70. — Liége, 18 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 10 francs. Sursis : 6 mois.

26. — Anvers, 15 mai 1908. Briqueterie :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

26. — Anvers, 15 mai 1908. Briqueterie :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

56. — Tongres, 26 juin 1908. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi; — 2° Absence de deux carnets; — 3° Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

89. — Verviers, 21 août 1908. Construction d'une cheminée d'usine :
1° *Echafaudage non muni de garde-corps ; — 2° Exemplaires de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général non tenus à la disposition des ouvriers* (infractions aux articles 10 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

90. — Liége, 2 septembre 1908. Fabrique de tôles perforées et pièces découpées :
1° *Fosse du volant de la machine motrice non entourée de garde-corps*; — 2° *Fosse de la poulie non entourée de garde-corps ; — 3° Poulie non disposée, enveloppée ou entourée de manière à écarter*

le danger; — 4° *Moteur à explosion mis en marche en agissant sur les bras du volant* (infractions aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

91. — Audenarde, 10 octobre 1908. Laiterie :
Machine motrice non entourée de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

92. — Anvers, 14 octobre 1908. Diamantaire :
Arbre non disposé, enveloppé ou entouré de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

93. — Courtrai, 15 octobre 1908. Ecangage de lin :
1° *Mesures non prises à l'effet d'empêcher les poussières nuisibles de se répandre dans les salles de travail*; — 2° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des pièces saillantes et mobiles des mécanismes* (infractions aux articles 5 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

94. — Namur, 22 octobre 1908. Peintre en bâtiments :
Refus d'ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905. (Procès-verbal à charge des ouvriers.)

95. — Anvers, 23 octobre 1908. Peintre en bâtiments :
Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de peinture (infraction à l'article 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

96. — Verviers, 8 octobre 1908. Chantier de cimentiers :
1° *Vide dangereux existant entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler*; — 2° *Echafaudage non muni de garde-corps*; — 3° *Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers* (infractions aux articles 9, 10 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

21. — Verviers, 7 mai 1908. Chantier de cimentiers :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 2 ans.

69. — Verviers, 28 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture non soumis à l'examen médical prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

71. — Tournai, 29 juillet 1908. Briqueterie mécanique :
Défaut de précautions indiquées par les circonstances à l'égard d'un moulin broyeur (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Non-lieu.

72. — Namur, 30 juillet 1908. Boulangerie :
1° Machine motrice non entourée de garde-corps; 2° Courroie non enveloppée ou entourée de manière à écarter le danger (infractions aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

78. — Verviers, 8 juillet 1908. Chantier de rejointoyeurs :
1° Garde-corps d'un échafaudage, sur lequel le personnel travaille assis, ne comprenant qu'une latte ; 2° Exemplaires de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général non tenus à la disposition des ouvriers (infractions aux articles 10 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation : 1° A une amende de 20 francs ou 3 jours de prison ; — 2° A une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

11. — Courtrai, 19 octobre 1908. Denrées coloniales :
Retenues sur le salaire non autorisées.

12. — Anvers, 28 octobre 1908. Chargement et déchargement de grains :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

20. — Courtrai, 15 octobre 1908. Ecangage de lin :
Absence de l'état du personnel ouvrier.

21. — Courtrai, 19 octobre 1908. Denrées coloniales :
Absence de l'état du personnel ouvrier.

22. — Anvers, 28 octobre 1908. Préparation de fibres :
1° Non-affichage du règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

13. — Dinant, 4 juin 1908. Dolomie (Fours à fritter la) :
1° Non-affichage du règlement; — 2° État du personnel incomplet.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

4. — Verviers, 12 février 1908. Travaux de construction du bâtiment :
Non-déclaration d'un accident du travail.
Non-lieu.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

169. — Liége, 23 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
170. — Gand, 3 octobre 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'ouvriers.
171. — Bruxelles, 4 octobre 1908. Entreprise de travaux de charpenterie et menuiserie :
Emploi au travail, le dimanche, de dix-huit ouvriers.
172. — Bruxelles, 4 octobre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
173. — Liége, 4 octobre 1908. Entreprise de travaux de cimentage :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
174. — Liége, 4 octobre 1908. Placement d'appareils pour l'éclairage électrique :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
175. — Liége, 4 octobre 1908. Entreprise de travaux de plafonnage :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
176. — Bruxelles, 11 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
177. — Bruxelles, 11 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
178. — Arlon, 13 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

179. — Arlon, 13 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

180. — Anvers, 15 octobre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de trois employés.

181. — Anvers, 15 octobre 1908. Louage de voitures :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'un employé.

182. — Verviers, 18 octobre 1908. Constructions métalliques, métaux, matériaux et charbons :
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés.

183. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

184. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

185. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

186. — Bruxelles, 18 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

187. — Verviers, 18 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

188. — Dinant, 19 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

189. — Mons, 19 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

190. — Gand, 19 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

191. — Gand, 19 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

192. — Bruxelles, 25 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

193. — Bruges, 25 octobre 1908. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

194. — Mons, 22 septembre 1908. Carrières :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1)

37. — Verviers, 22 mars 1908. Chantier de construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de cinquante ouvriers.
Condamnation des contrevenants à une amende de 200 francs chacun. Sursis : 2 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

La décision judiciaire précédemment mentionnée sous le n° 27 (p. 1050), comporte en outre quatre amendes de 2 francs; sursis : 2 ans, prononcées à charge des parents poursuivis d'office.

38. — Verviers, 23 mars 1908. Sculpture de pierre :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 2 ans.

55. — Bruxelles, 3 mai 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison.

80. — Mons, 7 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs. Sursis : 1 an.

87. — Bruges, 15 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 2 ans.

88. — Bruges, 15 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

94. — Bruxelles, 12 juillet 1908. Commerce de quincaillerie, magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé et de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

103. — Liége, 28 juin 1908. Magasin de mercerie :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

106. — Liége, 5 juillet 1908. Magasin de mercerie :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation des contrevenants à une amende de 26 francs chacun.

107. — Bruges, 6 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Sans suite.

109. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de plafonneurs et cimentiers :
Emploi au travail, le dimanche, de treize ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

111. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantier de parquetiers :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

113. — Verviers, 13 juillet 1908. Chantiers de sculpteurs, de ravaleurs et de tailleurs de pierres blanches :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

ACTE OFFICIEL

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Caisses de chômage involontaire. — Subsides de l'Etat.

Circulaire aux présidents d'unions professionnelles légalement reconnues et non affiliées à un Fonds communal de chômage.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Office du Travail
6e section

N° 403 a/F. Ch.

Bruxelles, le 25 novembre 1908.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il est porté au budget de mon Département pour l'année 1908 un crédit spécialement destiné à accorder des encouragements aux caisses de prévoyance et de secours contre le chômage involontaire.

Les unions professionnelles légalement reconnues non affiliées à un Fonds communal de chômage et qui auront alloué, pendant les neuf premiers mois de 1908, des indemnités à certains de leurs membres pour cause de chômage involontaire, sont admises à bénéficier des encouragements de l'Etat moyennant les conditions suivantes :

1° Posséder un règlement spécial pour le service de l'allocation à leurs membres d'indemnités pour le chômage involontaire ;

2° Communiquer le texte de ce règlement à mon Département ;

3° Tenir pour le dit service une comptabilité spéciale et absolument distincte de celle relative à toute autre espèce d'opérations ;

4° Adresser à mon Département une demande conforme à la formule ci-jointe ;

5° Envoyer en même temps que cette demande, sur la formule *ad hoc* annexée à la présente, le relevé des indemnités accordées respectivement par chacune d'elles à leurs membres pour cause de chômage involontaire, pendant les neuf premiers mois de 1908.

Les subventions de l'Etat consisteront en majorations portant sur les indemnités ainsi allouées par les unions.

Elles seront calculées sur le taux d'une indemnité maximum d'un franc par jour et par chômeur.

Elles ne seront accordées pour un même chômeur que jusqu'à concurrence de soixante jours par an.

Le taux des subventions sera déterminé par le rapport entre le montant de la somme totale réservée aux caisses de chômage des unions reconnues et celui des indemnités à majorer pour l'ensemble de ces caisses.

Les règles ci-dessus sont établies simplement à titre d'essai et pour la répartition du crédit de 1908.

D'après les résultats de cette expérience, je verrai s'il y a lieu ou non de les modifier en vue d'une meilleure répartition des crédits qui seront votés les années suivantes.

Comme il m'importe, dans cet ordre d'idées, d'être fixé le plus tôt possible sur ces résultats et aussi parce que je désire, eu égard à la situation du marché du travail, apporter promptement aux caisses de chômage l'aide des subventions de l'Etat, j'ai décidé que, par exception, en 1908, l'entièreté du crédit sera distribué après les neuf premiers mois, sur la base des opérations de cette période.

Veuillez noter que, pour cette répartition, il ne sera pas tenu compte des demandes qui me parviendront après le 15 décembre prochain.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
ARM. HUBERT.

N° 23. TREIZIÈME ANNÉE. 15 DÉCEMBRE 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1908.

Dix-sept offices de placement gratuit — dont six organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de novembre 1908. Pour 1,227 offres d'emploi, il y a eu 3,451 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 281 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 210 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en novembre, elle était de 166 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc, tant par rapport au mois précédent qu'à l'époque correspondante des dernières années, un très sensible ralentissement.

D'autre part, les renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 198 unions professionnelles ouvrières, groupant 43,257 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de novembre, 2,442 chômeurs, soit une proportion de 5.6 p. c. (contre 5.7 p. c. le mois dernier, 3 p. c. en novembre 1907).

A ce second point de vue, la situation du mois de novembre se révèle donc comme équivalente à celle d'octobre dernier.

La contradiction apparente qui existe entre les renseignements des bourses du travail et ceux des syndicats ouvriers se reproduit presque chaque année à pareille époque, ainsi qu'on l'a fait observer, à cette même place, dès 1904. Elle doit vraisemblablement s'expliquer par la différence des éléments qui forment la clientèle des offices de placement d'une part, et l'effectif des syndicats, d'autre part.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Le marché reste lourd; la production est normale, mais la vente des charbons industriels est difficile et la demande laisse beaucoup à désirer; les besoins se limitent de plus en plus dans l'industrie métallurgique et la concurrence des charbons étrangers est sans cesse plus vive; les stocks sont importants. Seuls les charbons pour foyers domestiques ont un bon courant d'affaires. Les travaux se poursuivent régulièrement aux installations nouvelles. (A. L.)

Charleroi. — La situation du marché accuse une tendance à la faiblesse pour les charbons industriels. En foyers domestiques, on constate la même fermeté dans les prix, surtout à la suite des froids survenus pendant quelques jours. En charbons industriels, la concurrence intérieure et étrangère se fait vivement sentir; aussi les prix ont faibli plus que de raison et les consommateurs escomptent déjà une nouvelle baisse à partir du 1er janvier. Pendant les dix premiers mois de l'année, nos exportations ont diminué de 29,462 tonnes, tandis que nos importations ont progressé de 45,918; depuis le début de l'année l'excédent des importations sur les exportations est de 533,545 tonnes. (M. G.)

La Louvière. — La situation des charbons industriels est loin de s'améliorer; les effets de la crise métallurgique se font sentir davantage et une partie de la production est mise en tas, tandis que les consommateurs ne font aucun approvisionnement et ne s'engagent que pour des délais rapprochés. Les foyers domestiques se comportent relativement bien; les ordres sont continus et la production s'écoule normalement. (C. P.)

Liège. — La situation commerciale est loin de s'amél orer; le disponible en menus pour grilles est important; c'est la conséquence des lots perdus aux trois dernières adjudications de l'État; les expéditions sont cependant un peu plus actives que le mois dernier. En charbons domestiques, grâce au temps

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

froid, la production s'écoule régulièrement, mais on n'a pas encore touché aux stocks. La main-d'œuvre est rare, mais les absences restent nombreuses malgré les réductions de salaires. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — La fabrication est régulière et l'écoulement des produits reste suivi ; il y a notamment assez bien d'affaires à l'exportation et de gros contrats ont été traités ; toutefois les prix de vente sont peu rémunérateurs.

La Louvière. — La production se poursuit avec une activité satisfaisante ; la diminution des prix a fait accentuer les demandes, sans toutefois provoquer l'écoulement des stocks. (C. P.)

Liége. — La situation est encore assez bonne pour les produits domestiques ; l'arrivée de l'hiver a activé la demande et la fabrication reste régulière.

(T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation très satisfaisante, les fours à récupération continuent tous à rester en activité et donnent leur rendement maximum ; les expéditions sont régulières. Le menu coke est beaucoup demandé pour la petite industrie et les sous-produits se vendent facilement. (J. T.)

Mons. — La fabrication reste assez régulière, malgré la crise, mais les stocks grandissent, bien qu'une baisse de 2 francs ait été consentie récemment.

(A. L.)

Charleroi. — La production s'écoule difficilement. A l'inverse des autres compartiments, nos exportations de coke sont passées durant les dix premiers mois de l'année de 714,847 tonnes à 750,090 tonnes, tandis que nos importations sont tombées de 300,893 à 249,296 tonnes. (M. G.)

La Louvière. — Malgré une faible production, les enlèvements sont peu rapides et il existe d'importants disponibles ; les prix ont une tendance à la baisse. (C. P.)

Liége. — Le travail reste suivi et la production est réglée d'après les contrats. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES

Pierres. — *Mons, La Louvière.* — A la plupart des sièges d'extraction, les commandes sont rares et les journées de travail sont fort réduites. Il y a du chômage intermittent et les salaires sont en baisse.

Soignies. — Le travail est bien soutenu dans les carrières de grès et de porphyre pour pavés, mais la production est limitée par la brièveté des jours d'hiver ; l'écoulement des produits est aussi entravé par la mauvaise saison ; cependant la plus grande partie de l'extraction est dès maintenant vendue pour

être fournie au retour de la bonne saison. La crise continue à sévir dans les carrières de pierres bleues et les ordres ne s'obtiennent que difficilement.

(F. S.)

Tournai. — La situation laisse toujours beaucoup à désirer. La société des carrières de Tournai, qui était une sorte de syndicat de vente réunissant tous les établissements du Bassin, avait été fondée pour un terme qui expire au 31 décembre; jusqu'à présent le contrat n'a pas été prolongé. (P. L. T.)

Liége. — En petit granit, les commandes sont très rares; beaucoup d'ouvriers chôment partiellement et les salaires des ouvriers à la pièce sont réduits. Dans les carrières de grès, contrairement aux années précédentes, les expéditions sont rares et les adjudications ne sont pas approuvées parce que les pavés sont à des prix trop élevés. Les ouvriers, en général, font défaut. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont le travail est très rare et les bras sont plus que suffisants. Les prix sont peu rémunérateurs. A Verviers et environs la besogne est assez suivie, mais la main-d'œuvre est très abondante. A Montzen-Moresnet on constate le ralentissement saisonnier et une abondance extraordinaire de main-d'œuvre. (D. B.)

Dinant. — Certaines carrières de grès reçoivent beaucoup de commandes et renseignent une situation favorable au point de vue du travail; dans d'autres l'allure est mauvaise et le carnet s'épuise. En petit granit du Bocq, l'activité est réduite et les ouvriers sont occupés à petites journées; les ordres sont assez réguliers sur certains chantiers, mais sans presse; dans les petites carrières de pierres de taille de Ciney le travail est assuré pour tout l'hiver. A Couvin, on signale un ralentissement saisonnier; les ordres sont moins nombreux et les pierres pour sucreries sont moins demandées. (J. B.)

Phosphates. — *Mons.* — On marche à pleine production dans un établissement important et le personnel a été facilement recruté aux anciennes conditions. D'autres usines ne travaillent qu'à demi-production et n'ont pas de service de nuit. En général, le calme continue à dominer le marché. (A. L.)

Liége. — On continue à travailler régulièrement et les prix se maintiennent; cependant il y a des stocks. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — La production a encore diminué à cause du raccourcissement des jours. (V. D.)

Mons, Soignies. — Les ordres diminuent et les heures de travail ont été réduites.

Liége. — A cause de la saison on fait moins d'heures, mais le travail reste régulier. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La production est à peu de chose près la même que celle du mois dernier, mais les stocks augmentent considé-

rablement. En silex, la production dépasse aussi de beaucoup l'écoulement des produits ; le silex de première qualité est le seul demandé ; le silex moulu est difficilement vendu. (A. L.)

Dinant. — La situation est mauvaise dans la région de Ciney, le nombre d'ouvriers occupés est diminué ; les salaires sont en baisse et la journée de travail est de huit heures. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Activité normale. Destinée à l'agriculture ou à la bâtisse, la chaux en roche se maintient au prix de fr. 0.70. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont peu suivies et les mises à feu des fours s'espacent en conséquence. (F. S.)

Liége. — En chaux pour la construction, on constate un chômage d'environ 50 p. c.; cependant depuis la cessation des froids il y a une légère amélioration. En chaux industrielle la situation est aussi très calme ; on chôme un et quelquefois deux jours par semaine. (T. D.)

Verviers. — La production est diminuée de moitié. (D. B.)

Dinant. — La situation est mauvaise dans la vallée du Bocq. A Ciney, on note une légère amélioration ; les commandes sont plus nombreuses et les ouvriers travaillent aussi longtemps que le leur permettent les courts jours. Le ralentissement hivernal est plus accentué que les autres années à Couvin ; les expéditions sont moins nombreuses et les commandes plus rares ; on fait des journées réduites. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La marche est très pénible, en général, et les ordres font défaut. (V. D.)

Gand. — La condition industrielle continue à être très mauvaise et paraît même empirer encore, car le syndicat des ciments Portland artificiels a annoncé une diminution des prix, indice certain de la difficulté des ventes et de l'abondance des stocks. Jusqu'ici le chômage n'est pas encore considérable, bien que de-ci de-là on signale des établissements qui ne travaillent plus que trente-deux heures par semaine. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante à Burcht ; des améliorations importantes ont été effectuées aux machines et au mode de travail ; la vente est régulière et satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Le marché reste mauvais ; quelques affaires ont été traitées pour l'intérieur, mais à des prix insuffisants. La demande pour l'exportation est nulle. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est peu animé et malgré une diminution de la production, l'écoulement se fait lentement ; les négociations sont difficiles et n'aboutissent que par des concessions de prix. (C. P.)

Tournai. — La situation n'est pas bonne ; les ordres manquent et les prix de vente sont insuffisants. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons, La Louvière, Soignies, Tournai.* — Situation de moins en moins active; les ordres sont très rares et les prix mauvais; les stocks sont importants.

Liége. — Morte-saison; cependant tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — On travaille sans presse, mais sans chômage. (D. B.)

Dinant. — La situation, en général, est un peu meilleure dans la vallée du Bocq et les ordres sont plus suivis; mais les prix ne se relèvent pas à cause de la surproduction et de la concurrence italienne. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail marche bien, mais dans les laminoirs la situation commerciale laisse à désirer. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier; les bras sont très abondants. Les charbons et le coke sont trop chers en comparaison des prix des produits; le zinc a haussé légèrement, par contre le plomb est resté stationnaire. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.*— Les affaires deviennent de plus en plus restreintes et les prix de vente ont encore baissé; on peut traiter les fontes d'affinage à 59 et 60 francs. La main-d'œuvre est devenue abondante. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché belge tout entier est faible et souffre de la rupture des syndicats allemands; les commandes sont très rares. L'affinage, notamment, est très délaissé; les produits finis et poutrelles sont peu demandés; seuls les rails restent relativement en meilleure posture. (A. L.)

Charleroi. — La crise métallurgique n'a fait que s'accentuer; la moindre affaire est très disputée et les prix sont avilis. (M. G.)

La Louvière. — La faiblesse domine encore le marché; la plupart des usines ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine avec un personnel réduit et les prix sont très bas; quelques établissements ont reçu d'importantes commandes. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont suffisantes pour travailler régulièrement et surtout pour obtenir des prix plus satisfaisants, bien qu'ils laissent beaucoup à désirer. (F. S.)

Liége. — Les prix des barres et des tôles fortes et moyennes sont en baisse; on n'obtient plus de commandes qu'en faisant des concessions sur les prix. Le chômage s'accentue partout. (T. D.)

Aciéries.— *Charleroi.* — L'exportation des demi-produits continue, surtout vers l'Angleterre, tandis que l'étranger livre les rares commandes d'aciers pour

nos transformateurs. De ce chef, nos exportations ont presque triplé en un an, tandis que nos importations augmentent aussi, mais dans de moindres proportions. En poutrelles, même situation que précédemment; en rails, les affaires sont meilleures. (M. G.)

La Louvière. — Plusieurs firmes accusent une pénurie de commandes qui les forcent à diminuer la production et à marcher avec un personnel réduit; d'autres arrivent encore à maintenir une activité normale. Grâce à l'entente des producteurs, les prix restent relativement élevés. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation continue à rester bonne pour la grosse charpente destinée à l'exportation. En petite charpente, il y a aussi assez bien d'ouvrage. En grosse chaudronnerie, la situation s'est améliorée et des commandes nombreuses ont été reçues. (J. T.)

Turnhout. — L'activité laisse plutôt à désirer, mais tout le monde reste à la besogne. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation industrielle semble s'améliorer et les diminutions de commandes deviennent moins sensibles. Au point de vue commercial, les prix d'achat et de vente se sont assez bien maintenus, mais les affaires sont très rares; on enregistre quelques commandes en machines pour le travail des métaux, mais il y a pénurie d'ordres en machines-outils de précision; les machines pour le travail du bois sont peu demandées et les prix sont en baisse de 7 à 8 p. c. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité conserve toujours une allure généralement faible, les ouvriers s'efforçant tout au plus de conserver les situations acquises au point de vue des salaires et n'y parvenant pas toujours. Le chômage, sans atteindre des taux critiques, reste à une hauteur assez menaçante, plutôt en accroissement qu'en diminution, malgré la saison favorable. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation industrielle paraît moins tendue; en appareils industriels les commandes sont fort difficiles à obtenir et les prix très discutés; on peut encore conserver les bons ouvriers, mais avec une journée de travail plutôt réduite. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Activité faible; au demeurant, au point de vue ouvrier, la situation de la profession est dominée par l'état d'activité des grands ateliers de construction pour chemins de fer. Or, celle-ci laisse, dans l'ensemble, beaucoup à désirer encore. Aussi le chômage est-il considérable parmi les ouvriers de la construction métallique. (F. V.)

Flandre occidentale. — On constate un chômage partiel à Bruges parmi les ouvriers qui travaillent du côté de la France, mais la situation locale est considérée comme satisfaisante; le syndicat socialiste a indemnisé 69 journées de chômage de cinq membres, et le syndicat chrétien, 14 journées d'un seul membre. Les ouvriers d'Ostende apprécient la situation d'une manière assez

différente; les uns signalent une sensible pénurie d'ouvrage, les autres une activité suffisante dans tous les ateliers; le syndicat chrétien n'a payé que 6 journées de chômage d'un seul membre, et le syndicat socialiste, 34 journées de deux membres. Les ateliers de constructions de Roulers et de Courtrai travaillent à pleines équipes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être difficile en machines motrices; les demandes de prix se suivent assez régulièrement, mais la conclusion des affaires est très difficile à raison de la grande concurrence. On signale du chômage.

(Source ouvrière.) — L'activité paraît augmenter quelque peu; en octobre les syndicats de l'industrie des métaux ont compté, en moyenne, 6 p. c. de chômeurs et ont dû dépenser de leurs caisses plus de 2,500 francs d'indemnités, majorées de plus de 1,000 francs par les communes affiliées au Fonds de chômage, en faveur de 130 chômeurs, sur moins de 3,000 membres; en novembre le chômage n'atteint plus que 3.8 p. c., mais il reste encore supérieur à la moyenne de l'année; beaucoup d'ouvriers ne travaillent pas régulièrement. Les ouvriers se plaignent qu'au cours de cette crise, les salaires aux pièces aient été réduits dans divers établissements. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée; la journée de travail a été plus longue que pendant le mois précédent. Quoique les commandes importantes diminuent toujours, les réparations en cours donnent une grande occupation et permettent de faire de bonnes journées. (V. N.)

Mons. — Les récentes adjudications faites pour le compte des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux ont enfin ramené un peu d'animation dans les ateliers; la plupart des usines étaient à bout d'ordres et partout de nombreux ouvriers avaient été avertis que la besogne allait faire totalement défaut. La situation est redevenue satisfaisante. On signale quelques commandes en grosse chaudronnerie pour l'exportation. (A. L.)

La Louvière. — La situation reste peu satisfaisante: la pénurie d'ordres est telle que la plupart des établissements chôment le lundi et les autres ont considérablement réduit leur personnel. Plusieurs usines ont récemment reçu d'importantes commandes. Beaucoup d'ouvriers sont sans travail. (C. P.)

Tournai. — L'activité est variable; alors que certains établissements sont suffisamment pourvus d'ordres, d'autres n'arrivent que péniblement à employer leur personnel. (P. L. T.)

Liége. — Les chaudronneries n'ont pas suffisamment de besogne et sont forcées de travailler à bas prix. En machines-outils et machines motrices, le travail est trop peu abondant et beaucoup d'établissements chôment plusieurs jours par semaine. En appareils industriels, la besogne est rare. Le chômage augmente partout. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — En charpentes, la besogne est rare avec

abondance de bras et chômage du lundi chez les uns, tandis que chez les autres le travail est normal pour la saison, sans chômeurs. En machines motrices, le travail est redevenu abondant sans chômage, mais les prix sont peu rémunérateurs. En machines-outils, on constate une nouvelle diminution de besogne avec chômage prononcé. En appareils industriels, l'ouvrage diminue, mais ne produit pas encore de chômage. Les affaires sont très calmes en garnitures de cardes.

(Source ouvrière.) — Chômage intense partout, sauf en constructions métalliques, où l'on a constaté une légère amélioration. L'association des métallurgistes a voté à la fin du mois d'août dernier un subside de 1,000 francs pour les chômeurs complets ; cette somme est à peu près épuisée. Un grand nombre d'ouvriers ne travaillent que trente-cinq heures par semaine. (D. B.)

Dinant. — Les commandes nouvelles sont abondantes en charpentes, portes, etc., et le travail est assuré pour tout l'hiver ; les prix des fers sont en baisse. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Il n'y a pas de commandes pour les nouvelles constructions ; quelques réparations donnent un peu de besogne ; la proportion de main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très faible ; les affaires sont rares et les prix peu satisfaisants ; les heures de travail sont réduites, mais il n'y a pas de chômage pour les bons chaudronniers en fer. (A. G.)

Gand. — Il n'y a plus d'ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue assez bonne ; il n'y a plus aucun atelier où la besogne n'est pas suffisante et partout les ouvriers ont repris le travail. (V. N.)

Eecloo. — La situation est satisfaisante et les ordres sont assez nombreux ; cependant quelques ouvriers ont été congédiés. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours régulière, surtout pour les ouvriers de métiers, qui travaillent à journées pleines. (P. M.)

Mons. — Légère amélioration, grâce aux grandes adjudications qui viennent d'avoir lieu. La main-d'œuvre disponible reste toutefois abondante. (A. L.)

Soignies. — On travaille à une allure modérée ; les petits ateliers parviennent plus facilement à entretenir une activité relativement satisfaisante. (F. S.)

Liége. — Situation calme ; le chômage augmente. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise dans tous les ateliers ; il y a manque de bras par-ci par-là. (D. B.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Morte-saison. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne, le travail marche bien et les commandes sont satisfaisantes. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Ce sont toujours les installations qui réclament le plus grand nombre de bras. La construction des moteurs souffre d'une très vive concurrence. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires sont plus animées ; plusieurs communes vont installer l'éclairage électrique. Le cuivre est en hausse ; les prix devraient donc devenir plus rémunérateurs, car cette augmentation aura une fâcheuse nfluence sur les prix de revient. Les bons monteurs font défaut. (M. G.)

Liége. — Les électriciens sont moins éprouvés que les mécaniciens; le travail est encore assez abondant et les prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation s'est améliorée par suite d'une commande importante pour l'exportation ; l'activité ne pourra toutefois reprendre que quand on aura reçu les matières premières nécessaires pour l'exécution de cette commande. Il y a tendance à réduire de 10 p. c. le salaire du travail à la pièce. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Amélioration des plus sensibles ; tout chômage a complètement disparu. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Au commencement de novembre, le chômage atteignait encore des proportions exceptionnellement fortes parmi les syndiqués, par suite du licenciement du personnel presque complet d'un grand établissement. Cette situation s'est lentement améliorée jusqu'aux premiers jours de décembre. Cependant l'on attend avec anxiété les résultats d'une adjudication, pour savoir si une reprise pourrait être espérée en janvier. Les chômeurs sont encore assez nombreux en effet et trois d'entre eux ont même épuisé pour cette année tout droit à indemnité. (F. V.)

Gand. — Le travail a été très rare pendant quelques jours et des ouvriers ont dû chômer, mais la dernière adjudication vient de ramener l'activité. Les ouvriers se plaignent de ce que les prix en baisse de cette adjudication aient leur répercussion sur leurs salaires et que les tarifs de divers travaux payés aux pièces aient été réduits. (L. V.)

Mons. — La situation est un peu meilleure ; dans la plupart des ateliers il y a suffisamment de commandes pour occuper au complet le personnel, grâce à la récente adjudication de locomotives pour l'État belge. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est partout fortement réduite et toutes les usines chôment le lundi ou réduisent les heures de travail. Une amélioration ne tardera guère à survenir pour beaucoup d'établissements qui ont reçu d'importantes commandes. (C. P.)

Soignies. — Les demandes de prix sont rares ou nulles ; pour le pays, on a bien quelques nouvelles commandes, mais il faut du temps avant de pouvoir les mettre à exécution ; l'activité est fort médiocre et des offres de bras sont nombreuses. (F. S.)

Liége. — Les récentes commandes de l'État belge alimenteront les spécialistes pendant un an et demi à peu près. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail a augmenté, grâce à quelques grosses réparations de vapeurs, et le nombre des chômeurs a diminué. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — La situation est toujours favorable et le personnel est occupé au grand complet ; les ordres sont bien suivis.

Vélocipèdes et automobiles — *Malines, Mons.* — Calme de morte-saison ; le chômage tend à s'étendre,

Gand. — Beaucoup de travail en vélocipèdes ; la besogne reprend aussi en automobiles. (L. V.)

Alost. — Dans la plupart des ateliers la situation est mauvaise ; il y a chômage prononcé, on ne fait plus que sept heures par jour et le travail à la lumière a été supprimé partout. (V. N.)

Liége. — La situation est un peu meilleure ; il y a une légère reprise. (T. D.)

Verviers. — En vélos la situation est calme ; on chôme le lundi ; en automobiles, l'état des affaires est stationnaire ; les prix sont discutés. Il y a abondance de bras. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Le calme s'accentue et la reprise saisonnière ne se fait pas ; le stock augmente et la demande devient insignifiante ; pas de chômage. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — L'activité est régulière, mais les commandes sont devenues plus rares. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont rares et les journées sont réduites. (J. R.)

Gand. — La situation s'est sensiblement améliorée ; il n'y a pour ainsi dire plus de chômeurs ; on se plaint de réduction des salaires aux pièces. (L. V.)

Mons. — On note une légère amélioration ; cependant, de nombreux ouvriers continuent à chômer. (A. L.)

Verviers. — Travail régulier pour tous les ouvriers complets, sans chômage. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Anvers.* — Travail régulier ; peu de chômeurs. (H. V.)

Malines. — Situation satisfaisante ; dans certains ateliers il y a beaucoup d'ouvrage. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les fonderies de Bruges, Roulers et Courtrai sont bien pourvues de besogne ; on fait régulièrement du travail de nuit, deux fois par semaine, dans un établissement brugeois. (D. Z.)

Gand. — La situation ne s'est pas beaucoup améliorée ; on vit au jour le jour sans grandes perspectives d'affaires et le chômage reste assez considérable, quoiqu'il ait cependant un peu diminué. Dans diverses fonderies, spécialement dans celles des établissements de grande construction, épargnés au début, la journée est très réduite. (L. V.)

Mons. — Les récentes adjudications de locomotives pour l'État ont amené quelques beaux ordres dans certaines grosses fonderies, mais dans la généralité des ateliers, les affaires sont extrêmement restreintes et les prix restent mauvais. (A. L.)

La Louvière. — Le manque de travail continue à se faire sentir et le chômage du lundi existe dans la plupart des fonderies ; il y a peu d'offres et on n'obtient les ordres que moyennant d'onéreuses concessions. (C. P.)

Soignies. — Le travail est insuffisant pour maintenir une fabrication régulière. (F. S.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, il y a toujours trop peu de besogne ; certaines usines chôment une partie du temps et les prix sont peu rémunérateurs. Dans les fonderies de fonte malléable, le travail est régulier ; dans les fonderies d'acier coulé, il n'est pas, en général, suffisant. (T. D.)

Verviers. — Moins de besogne qu'en octobre ; on chôme partiellement le lundi. (D. B.)

Dinant. — La situation reste bonne à Ciney dans la fabrication de tuyaux ; à la suite du lock-out du mois dernier, de nouveaux ouvriers, au nombre d'une trentaine environ, ont été engagés à la place des lock-outés congédiés définitivement. Bonne activité à Couvin : les commandes en articles de chauffage sont assez suivies, bien que moins nombreuses que les autres années à cause de la crise industrielle et de la clémence de la température : la main-d'œuvre est plutôt rare et tous les ouvriers travaillent onze heures par jour. On construit une nouvelle fonderie qui aura pour spécialité la fabrication des radiateurs à vapeur. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout.* — Bonne activité saisonnière ; les ordres sont assez abondants.

Bruxelles. (Source patronale.) — La crise métallurgique n'a pas de répercussion sur la fabrication des appareils de chauffage ; cette industrie conserve une marche normale et l'activité tend à augmenter par suite des expéditions de saison. Certains industriels ont été contraints de baisser leur prix de vente, ce qui a amené la rupture de l'entente qui existait entre les fondeurs pour les articles de chauffage. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les unions ouvrières de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai signalent une situation normale ; la poêlerie est en reprise saisonnière et le travail de serrurerie et ferronnerie ne fait généralement pas défaut. (D. Z.)

Gand. — On est en bonne saison. Bien que moins atteinte que la grande construction, la petite industrie des métaux se ressent aussi quelque peu de la crise. (L. V.)

Alost, Mons. — Pleine activité saisonnière en poêlerie; on travaille partout supplémentairement et plusieurs ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire. En ferronnerie et serrurerie la situation est calme et la durée de la journée de travail est réduite à Alost.

Grammont. — Le travail est bien régulier, mais les commandes diminuent pour certains ateliers. (P. M.)

Tournai. — Activité assez grande, surtout en ferronnerie. (P. L. T.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les ordres sont insuffisants pour assurer le travail d'une manière régulière. (A. L.)

Charleroi. — La situation devient de plus en plus mauvaise; les prix sont avilis; toutes les usines travaillent au jour le jour et beaucoup emmagasinent des stocks qui sont, dans certains cas, considérables. La main-d'œuvre est très abondante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — On n'arrive pas à maintenir une activité normale et les nouvelles affaires accusent de fortes diminutions de prix; il y a abondance de main-d'œuvre.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — L'activité est assez réduite dans la plupart des spécialités. (L. V.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas et les prix sont excessivement bas. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation s'est beaucoup améliorée; par suite de la libre entrée des armes en Orient, une forte recrudescence s'est marquée dans les commandes de revolvers. En armes de chasse, les ordres arrivent assez nombreux. En canons acier, sérieuse amélioration : en canons damas on constate une très légère reprise et le chômage a une tendance à diminuer. En bois de fusils, calme plat. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Pas de chômage; cependant il y a moins de besogne que l'année passée. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont devenues fort rares; jusqu'à présent il n'y a pas de chômage proprement dit, mais les stocks continuent à augmenter (V. N.)

Mons. — Les commandes ont beaucoup diminué et les prix sont en baisse; plusieurs ateliers ont réduit leur personnel. (A. L.)

Charleroi. — L'absence de commandes a amené une diminution très sensible de la production; plusieurs fours ont été arrêtés dans diverses usines et certains ouvriers ne travaillent qu'une ou deux journées par semaine. (M. G.)

Liége. — La situation est toujours bonne ; malgré un léger ralentissement, le travail reste régulier partout. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* — Pleine saison de travail ; cependant l'activité est moins intense que les années précédentes, et les prix peu rémunérateurs à cause de la concurrence. (G. V.)

Mons. — Travail régulier dans les divers ateliers ; la situation commerciale est peu favorable à cause de la concurrence. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne, mais comme toutes les années à pareille époque on fait une heure de moins par jour. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Situation toujours très calme et absence de transactions ; les travaux de la saison d'hiver suivent leur cours normal et ont eu jusqu'ici un temps assez favorable. (J. T.)

Turnhout. — La situation s'est améliorée un peu. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'arrière-saison magnifique a permis de terminer heureusement la campagne briquetière. L'activité est relativement bonne ; c'est en quelque sorte la reprise d'automne. Les prix de vente ont un peu fléchi par suite d'une légère décroissance de la bâtisse et surtout par l'annonce d'une diminution du prix des charbons pour briques. Il ne reste plus sur les chantiers que les ouvriers charretiers et défourneurs. (A. G.)

Alost. — Les pluies et les gelées ont arrêté toute activité. Partout les stocks sont complètement épuisés et les ordres nouveaux pour la campagne prochaine parviennent en grand nombre. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison et chômage complet ; la vente est peu importante et la situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Grammont. — Les travaux sont partout terminés et toutes les briques son enfournées : les expéditions sont toujours satisfaisantes, excepté dans la région de Renaix, où l'écoulement a été restreint pendant toute la saison d'été. (P. M.)

Mons. — La saison a été bonne, en ce sens que presque partout il y a eu trois cuissons. Dans certaines régions, il reste très peu de produits à écouler ; ailleurs, les stocks sont importants, notamment dans le Borinage. (A. L.)

Soignies. — Les ventes et les expéditions ont fort diminué et la fabrication des briques mécaniques est en partie emmagasinée. (F. S.)

Verviers. — Le travail est rare et la main-d'œuvre est abondante : on continue la préparation des terres. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — La situation ne s'améliore pas ; c'est toujours le même retard dans les commandes qui persiste. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La crise devient de plus en plus intense et les stocks augmentent rapidement ; on signale des diminutions de salaires. (A. L.)

Liége. — Situation très calme ; certains établissements chôment une partie du temps ; la situation commerciale est très mauvaise par suite de la forte concurrence. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La demande continue à être rare et les stocks deviennent importants. (J. T.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Les commandes commencent à faire défaut ; dans un atelier on ne travaille plus qu'à journées restreintes et les stocks s'accumulent. (V. N.)

Grammont. — La fabrication est limitée partout et les ordres sont rares. (P. M.)

Soignies. — La demande diminue, mais la production reste régulière pour le stock. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La légère reprise tend à disparaître ; les usines ont des ordres, mais les prix sont mauvais. Les exportations des dix premiers mois de l'année sont en recul de 18 p. c. sur le chiffre correspondant de 1907 et de 31 p. c. sur celui de 1906. La production est considérablement réduite ; 45 p. c. des appareils sont éteints. (A. L.)

Charleroi. — Le marché s'est de nouveau remis au calme et les prix faiblissent. A la suite de l'élection présidentielle américaine, quelques ordres sont venus. La saison la plus mauvaise pour la vente arrive avec décembre et janvier. Les ouvriers engagés par contrats de quatre mois, du 1er septembre au 31 décembre, devaient être payés à raison de 5 p. c. supplémentaires à partir du 1er novembre ; les patrons ont insisté pour leur faire renoncer à cette stipulation ; les dirigeants des syndicats étaient aussi de cet avis, mais les membres ont exprimé par leurs votes un avis contraire. Nos exportations se sont élevées pendant les dix premiers mois de l'année à un total de 2,030,500 caisses, contre 2,459,900 caisses en 1907 et 2,966,600 en 1906. (M. G.)

La Louvière. — Une sensible amélioration se poursuit depuis quelques mois ; les expéditions ont repris une allure plus suivie et malgré l'augmentation générale de la production, les prix ont subi de légers relèvements. Les ouvriers sont tous occupés. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La production est toujours réduite de 40 p. c. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Il y a de la besogne, mais les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — On travaille partout avec une bonne activité et la forte production s'écoule rapidement à des prix satisfaisants. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont calmes, mais elles suffisent à l'écoulement à peu près régulier des produits. (F. S.)

Liége. — Le travail marche normalement et régulièrement. (T. D.)

Flaconneries — *Dinant.* — La situation est toujours très mauvaise; les ordres sont épuisés. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — La situation est moins bonne que l'année passée; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Eecloo. — L'activité est toujours très satisfaisante; la vente est régulière et le travail très suivi. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Il règne une crise assez intense; le travail est assez considérablement réduit et le personnel ne se complète plus au fur et à mesure que des ouvriers quittent les établissements. Parmi les syndiqués, il n'y a cependant pas beaucoup de chômeurs complets. (L. V.)

Grammont. — La fabrication marche régulièrement dans toutes les fabriques et très souvent on fait des heures supplémentaires. Une nouvelle et importante commande d'un pays voisin assure le travail pour un temps très long; aussi il n'y a pas de chômeurs. Un conflit éclaté dans un important atelier entre le patron et les remplisseuses de boîtes a été terminé par une transaction et les ouvriers ont repris le travail après trois semaines de chômage. (P. M.)

Soignies. — La pleine production n'est pas toujours suffisante pour satisfaire aux ordres nombreux et importants. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — Situation mauvaise pour les huiles par suite de la hausse factice des prix des graines. Les prix de vente ne sont pas en proportion avec ceux de la matière première et la fabrication se fait à perte. (J. T.)

Flandre occidentale. — On constate une forte consommation de farine et de tourteaux de lin; en outre, les huiles ont considérablement haussé; aussi la situation commerciale est bonne et le travail est régulier dans les principaux établissements. (D. Z.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Partout le travail est poussé très activement et certains ateliers fournissent des heures supplémentaires ou travaillent avec une équipe de nuit. De nombreux ordres ont amené l'écoulement des stocks. (V. N.)

Savons. — *Malines, Turnhout.* — Situation bonne par continuation pour les savons mous.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation industrielle des savons de toilette semble entrer dans une période de ralentissement; les matières premières sont en baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Il y a une diminution de la vente coïncidant avec un fléchissement du cours des huiles; on signale une baisse frappant les savons mous qui atteint jusque 4 francs aux 100 kilos. (A. G.)

Alost. — L'approche de l'hiver fait augmenter les ordres en savons mous; partout l'activité est plus considérable que le mois précédent, comme d'habitude à cette époque de l'année; on travaille activement aux commandes en cours. (V. N.)

Grammont. — La production est limitée, car la vente est minime. (P. M.)

Mons. — Activité normale dans toutes les fabriques; l'écoulement des savons mous est régulier, mais les commandes en savons de toilette sont disputées à cause de la grande concurrence de l'étranger. (A. L.)

Soignies. — La demande ne laisse pas trop à désirer, mais la concurrence influe d'une façon déprimante sur les prix de vente. Comme les huiles ont une tendance à remonter, il en résulte une marge insuffisante entre les prix de revient et ceux des savons mous. (F. S.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — La plus grande activité règne parmi les ouvrières pour lesquelles la saison hivernale a procuré un travail prolongé; les patrons se plaignent du manque de bonnes ouvrières. Le personnel masculin est plus éprouvé et ne travaille qu'à journées normales : on n'a presque pas de nouvelles commandes. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La période de fabrication se poursuit normalement. (D. Z.)

Alost. — La situation est toujours satisfaisante, mais est inférieure à celle de l'an dernier; cependant, jusqu'ici, il n'y a aucun chômeur et on travaille régulièrement avec personnel complet. (V. N.)

Eccloo. — L'activité a augmenté et le travail est devenu plus complet; les expéditions sont assez importantes, mais la situation générale est moins bonne que l'année dernière. (V. D. V.)

Grammont, Tournai. — L'activité est grande et les expéditions suivies.

Saint-Nicolas. — La situation est très bonne et les affaires marchent favorablement. A Burcht, des modifications continuelles sont apportées aux machines, afin d'augmenter la production et de faciliter le travail. Le nombre des ouvriers est plus élevé que l'année passée, et la vente aussi est plus suivie. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions sont nulles et le personnel ouvrier est réduit à son minimum. Malgré les bas prix qui sont pratiqués, la fabrication du superphosphate est cependant continuée assez activement, en vue des livraisons du printemps. (A. L.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — Dans la région de Heule, la fabrication continue régulièrement, mais on signale une offre de bras abondante. Les prix de la céruse sont assez bas, en rapport d'ailleurs avec ceux de la matière première. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La situation est bonne pour la grande meunerie industrielle, qui vend bien ses produits et sous-produits ; elle est assez satisfaisante pour la petite meunerie de campagne. (J. T.)

Bruxelles. — L'allure est assez active, bien qu'en diminution ; la demande est toujours forte, mais la concurrence rend les prix peu rémunérateurs. (A. G.)

Louvain. — Le travail est assez actif ; la tendance est à la baisse par suite des grands stocks à l'étranger. Les issues s'écoulent difficilement, et la faiblesse de la demande fait craindre une trop grande accumulation de ces sous-produits. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation reste assez bonne au point de vue commercial et industriel ; on ne vend qu'au fur et à mesure des besoins, car les prix des farines sont assez élevés et la spéculation américaine provoque des fluctuations continuelles sur les cours des blés. (D. Z.)

Gand. — La situation est améliorée, car les consommateurs qui ont épuisé leurs stocks doivent s'approvisionner. Le travail est maintenant complet et les prix sont mieux en rapport avec ceux des matières premières. (L. V.)

Alost. — L'allure reste bonne ; cependant les petits patrons souffrent un peu de la concurrence et les commandes sont fort réduites depuis un an ; partout on signale de légères augmentations de salaire. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est complet nuit et jour, mais la situation commerciale laisse à désirer, quoique la vente soit devenue plus courante. (V. D. V.)

Grammont. — La hausse se maintient ; les produits se vendent toujours facilement, mais la situation est calme et les prix sont peu rémunérateurs. (P. M.)

Mons. — Sous l'influence des grandes baisses américaines, les marchés européens sont plus animés et les prix sont en légère hausse. La demande des farines et des déchets est suivie et les cours sont bien tenus. (A. L.)

Soignies. — Le marché des grains exotiques accuse des fluctuations qui déroutent la meunerie. Les prix des farines suivent ces variations. (F. S.)

Tournai. — La fabrication est active et la demande ne laisse pas à désirer. (P. L. T.)

Liége. — La situation reste mauvaise; la vente des farines se fait toujours à des prix trop peu rémunérateurs et les sons se vendent difficilement. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — En boulangerie la situation est assez satisfaisante depuis la hausse du pain; en pâtisserie l'activité est bonne. (J. T.)

Turnhout. — Les farines restent très chères et tous les boulangers n'ont pu augmenter le prix du pain à cause de la concurrence. Les pâtissiers n'ont pas à se plaindre en général; bonne activité en pains d'épice. (V. D.)

Gand. — Les boulangers continuent à se plaindre beaucoup et le chômage augmente; les ouvriers attribuent cette situation au développement des mécaniques et au bon marché des pommes de terre. Les patrons, eux, se plaignent des prix des farines. (L. V.)

Alost. — La situation des boulangers reste bonne et tous les ouvriers trouvent facilement à s'occuper. Les pâtissiers signalent une activité satisfaisante. A l'occasion des fêtes de Saint-Martin et de Saint-Nicolas, il y a généralement un accroissement de commandes; quelques ateliers ont dû augmenter leur personnel et ont de la besogne pour trois mois. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup de besogne en vue des fêtes prochaines; la hausse des farines rend la situation très difficile. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité tant en boulangerie qu'en pâtisserie. Les coopératives socialistes du Borinage ont haussé le prix de leur pain. (A. L.)

Soignies. — La boulangerie se montre prudente dans ses achats; les besoins sont normaux dans les milieux industriels et dans les villes, mais ils sont faibles dans les campagnes, où l'on consomme les froments de la dernière récolte. (F. S.)

Liége. — La situation s'est améliorée par suite de l'entente entre boulangers, les prix sont plus rémunérateurs et le travail est abondant. (T. D.)

Verviers. — La petite boulangerie, en général, décroît de jour en jour. En pâtisserie, on se ressent de l'approche des fêtes de décembre. (D. B.)

Dinant. — Pleine activité saisonnière pour la fabrication des couques en vue de la Saint-Nicolas et de la Noël; les ordres sont très nombreux et le personnel renforcé travaille à journées prolongées. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers, Turnhout.* — Excellente activité saisonnière par suite des fêtes de Saint-Nicolas, de Noël et de Nouvel an.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Malgré que l'on soit à la meilleure saison de l'année (jusqu'au 1er décembre), le chômage n'a pu disparaître complètement parmi les chocolatiers et confiseurs. Les premiers surtout n'ont pas connu, de longtemps, une période aussi mauvaise. La baisse des chocolats leur laisse espérer une amélioration prochaine et définitive. (F. V.)

Gand. — Bonne condition; on est à une saison très active et dans divers établissements on travaille jour et nuit. Le syndicat des industries diverses fait des efforts pour grouper ces ouvriers. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue très satisfaisante; on travaille en plein partout et la production s'écoule rapidement; le personnel est renforcé et un atelier fait déjà des journées prolongées. (V. N.)

Verviers. — Bonne saison en confiserie. Mouvement d'affaires très intense en pains d'épice pour les fêtes de fin d'année. En chocolaterie, la demande dépasse de beaucoup la production; dans certains établissements, on doit travailler la nuit. (D. B.)

Dinant. — La confiserie est en reprise depuis la fin de la saison des fruits. L'activité est assez bonne en chocolaterie; les cacaos sont en baisse. (J. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Bien que ne répondant pas à l'attente des cultivateurs, la récolte est satisfaisante en poids et en richesse. Dans le rayon de Tirlemont, les sucreries sont en pleine activité. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille activement au grand complet nuit et jour; la campagne sera plus longue que d'habitude. (V. D. V.)

Mons. — Certaines sucreries ont terminé leur fabrication vers le 15 novembre; d'autres travailleront jusqu'au 1er décembre. Les emblavements de betteraves à sucre se réduisent d'une année à l'autre; ils ne sont plus à présent que les trois cinquièmes de ce qu'ils étaient il y a cinq ans, et les deux cinquièmes de ce qu'ils furent il y a huit ans. La récolte moyenne en poids est assez inférieure à la normale; elle varie de 25 à 30,000 kilos. Nulle part la teneur en sucre la plus considérable ne dépasse 18°, et en beaucoup d'endroits, elle descend en dessous de 14°. (A. L.)

Soignies. — Pleine activité partout; l'arrachage des betteraves a été pénible à cause de la sécheresse, mais le charroi s'est fait dans d'excellentes conditions. La fabrication va toucher à sa fin. (F. S.)

Tournai. — La campagne a été très belle et touche à sa fin. (P. L. T.)

Liége. — Pleine activité; la fabrication se poursuit dans de bonnes conditions. (T. D.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité nor-

male ; la campagne sucrière semble destinée à voir des prix élevés, à cause du déficit de la récolte en Allemagne et en Autriche ; cependant la raffinerie n'a pas encore suivi pleinement le mouvement ascensionnel des sucres non raffinés. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Au point de vue de la fabrication, la situation est bonne ; au point de vue de la consommation, elle pourrait être meilleure et beaucoup de brasseurs ressentent les effets de la crise industrielle. (J. T.)

Louvain. — Peu d'activité à cause de la saison et de la faiblesse de la consommation. (V. G.)

Gand. — Les affaires sont peu actives; il y a une réduction de production assez sensible depuis l'année passée, sans qu'il y ait cependant du chômage. Le syndicat des industries diverses a adressé une requête aux patrons, demandant la limitation du travail du dimanche. Une nouvelle brasserie coopérative socialiste vient d'être créée à Gand. (L. V.)

Alost, Verviers. — La mauvaise saison se fait sentir encore plus qu'en octobre ; on n'a jamais traversé pareille crise ; la fabrication peu importante ne s'écoule que très lentement et les ordres font défaut. A Alost, les ouvriers les plus favorisés chôment le lundi et ne travaillent que jusqu'à 18 heures. A Verviers, il y a abondance de main-d'œuvre.

Grammont. — L'écoulement est encore régulier, grâce au temps favorable, mais la fabrication est limitée dans toutes les brasseries à cause de la saison. (P. M.)

Mons. — La consommation est assez active dans les environs des sucreries qui sont en période de fabrication; ailleurs la situation est calme. (A. L.)

Soignies.— La consommation est faible à cause de l'hiver et de la crise industrielle; en outre, dans certaines régions, la concurrence augmente par l'installation de nouvelles brasseries coopératives. (F. S.)

Liége. — La situation est très mauvaise ; il y a du chômage partout. (T. D.)

Malterie. — *Malines.* — Bonne activité. (J. T.)

Gand, Mons. — La fabrication est active, mais les ventes sont assez difficiles par suite du calme des affaires en brasserie.

Alost. — Ralentissement ; certaines usines sont obligées de limiter les heures de travail, et partout il y a plus de chômage que d'ordinaire. (V. N.)

Soignies. — Le temps est devenu favorable à la germination et le maltage bat son plein. (F. S.)

Liége. — La situation laisse à désirer ; le travail est calme. (T. D.)

Distillerie. — *Gand.* — Bonne demande en alcools industriels, mais la marchandise est rare par suite de la cherté des matières premières. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation est assez satisfaisante et le chômage n'est pas bien considérable ; les ordres en cours s'exécutent très rapidement. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Mons.* — La bonne situation se maintient : fabrication régulière et ventes suivies.

Alost. — Les ordres, bien que suffisants, sont cependant moins abondants que le mois dernier; pas de chômeurs. (V. N.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation reste anormale; beaucoup de filateurs possédant de grands assortiments de matière première, achetés à des prix très supérieurs aux cours actuels, doivent écouler leur production et subissent des pertes considérables; d'autre part, les besoins du tissage ne sont guère élevés. Tout le monde continue à travailler à pleines équipes et, par suite de l'extension que la filature a prise à Roulers, une sensible pénurie de bras se fait sentir.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier et complet. (D. Z.)

Gand. — Une tentative pour faire travailler des fileuses de jute sur deux mécaniques a amené dans un établissement une grève qui s'est étendue à une cinquantaine d'ouvrières. (L. V.)

Alost. — Bien qu'améliorée, la situation est encore très calme, les ordres sont difficiles à obtenir et ne permettent pas de travailler à journées complètes. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement mauvaise et le chômage est important. Une filature de Tamise a fermé ses portes le 8 de ce mois et 100 ouvriers sont sans travail. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation s'est notablement améliorée; certains établissements travaillent au grand complet et dans les autres le chômage a fortement diminué; la reprise s'est fait sentir d'autant mieux que la plupart des consommateurs n'ont acheté l'année dernière que le strict nécessaire et ont passé maintenant des ordres plus importants.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers et à Ingelmunster. (D. Z.)

Alost. — La situation semble s'améliorer et, sans qu'il y ait notable augmentation des commandes, on travaille déjà plus régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — La situation est satisfaisante à Eecloo et bonne à Sleidinge ; dans cette dernière localité on travaille la nuit sur les deux métiers de 12/4 ; tous les

autres tisserands sont occupés jusque 22 heures et ont obtenu une augmentation de salaire de 8 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez satisfaisante et le travail est régulier et sans chômage à Zele et à Lokeren. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Le marché est dans le marasme. Toutefois, le « short time » a été supprimé dans la plupart des usines. La main-d'œuvre est assez abondante. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La grève du Lancashire a amené une détente sensible dans la situation difficile et fait naître l'espoir d'un écoulement rapide des stocks et du relèvement des prix. Depuis lors, la vente est restée plus active et malgré la suppression du chômage d'un jour par semaine, les stocks n'ont pas augmenté, mais les prix ne se sont pas améliorés.

(Source ouvrière.) —La situation, comme régularité du travail, s'est sensiblement améliorée ; dans tous les établissements on a recommencé à travailler en plein. Dans quelques spécialités cependant, il y a encore toujours des ouvriers qui ne sont pas occupés la semaine complète. D'assez nombreuses plaintes sont formulées contre le régime des salaires et du travail dans divers établissements. (L. V.)

Alost. — On constate une heureuse amélioration, mais l'activité est toujours très modérée ; on ne chôme plus pendant des journées entières, mais le travail est arrêté chaque jour à 18 heures. (V. N.)

Grammont. — L'activité est très satisfaisante à Ninove; un seul atelier ne travaille que trois ou quatre jours par semaine. (P. M.)

Mons. — Depuis longtemps on n'avait plus travaillé dans d'aussi bonnes conditions; la demande est plus forte et les expéditions plus régulières. Les nouveaux ordres sont livrés plus rapidement, ce qui permet de prendre de bonnes quantités sur les stocks. On travaille partout au complet et les salaires se maintiennent. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont en reprise marquée et le travail devient plus régulier. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Dans un seul tissage, on ne travaille pas le lundi ; dans tous les autres ateliers, la situation est très satisfaisante. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation s'est peu à peu améliorée sensiblement; bien qu'il y ait encore toujours des métiers arrêtés, le nombre des tisserands complètement sans travail est devenu assez restreint. L'époque de l'année et les prix assez réduits des cotons sont les causes principales de cette amélioration.

(Source ouvrière.) — L'amélioration ne se manifeste qu'assez lentement; il n'y a presque plus d'ouvriers complètement sans travail et parmi les syndiqués

la proportion du chômage ne dépasse guère 0.3 p. c., mais dans beaucoup de fabriques, bien des métiers sont arrêtés et le travail pendant toute la semaine n'est pas encore généralisé. Les ouvriers se plaignent aussi de l'irrégularité de la production, qui réduit les salaires; la mauvaise qualité des fils fait aussi l'objet de beaucoup de réclamations. La situation est assez satisfaisante dans les tissages de couvertures et de courroies. (L. V.)

Alost. — Les magasins se vident rapidement et les nouvelles commandes affluent en nombre suffisant pour permettre de travailler régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale laisse encore toujours à désirer, et à Eecloo on ne travaille que cinq jours par semaine. A Sleidinge aussi, il y a manque de besogne, tandis qu'à Somergem le travail est actif et complet. Dans un tissage de Waerschoot, tous les métiers battent et les nouvelles ensouples s'obtiennent sans perte de temps, tandis que dans les autres usines on ne constate aucune amélioration. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation à Audenarde et à Renaix est calme; la demande est modérée, mais peu de métiers sont arrêtés à Audenarde.

(Source ouvrière.) — L'activité est très mauvaise à Renaix; des ateliers chôment pendant huit jours et les ouvriers attendent souvent l'arrivée des bobines et des ensouples; on travaille souvent pendant quinze jours sur un seul métier. On compte au moins 200 chômeurs complets. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer; on ne travaille généralement que cinq jours par semaine; à Saint-Nicolas et à Tamise, on compte de 6 à 10 p. c. d'inoccupés. A Zele, le chômage est très minime. A Lokeren, on perd beaucoup de temps à attendre les nouvelles ensouples. A Wetteren, la situation générale s'est améliorée et le chômage est réduit de beaucoup. Toutes les instances pour éviter la diminution des salaires de 10 p. c. introduite dans un tissage, ont échoué. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines, Grammont.* — Activité régulière et soutenue.

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Roulers et à Courtrai, mais la situation reste douteuse à cause de l'importance des stocks et de la retenue dont font preuve les acheteurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La mévente et surtout l'absence d'ordres continuent à accroître les stocks; le chômage d'un jour par semaine ne parvient toujours pas à établir l'équilibre. Il n'y a que peu d'ouvriers complètement sans travail, mais tous ou presque tous ne font que cinq jours par semaine.

(Source ouvrière.) — La réduction de travail est maintenue au moins jusqu'au 1er janvier. On introduit partout de nouvelles mécaniques qui ont pour effet de ramener la production à son niveau antérieur; la mise en activité de ces nouvelles mécaniques ainsi que l'accélération imposée au travail amènent

de divers côtés des conflits. Dans presque tous les établissements, des amendes, contre lesquelles proteste le syndicat socialiste, sont plus fréquemment appliquées et les ouvrières indisciplinées sont facilement congédiées ; cette situation nouvelle indique que le recrutement du personnel est beaucoup plus facile. Dans les syndicats, la proportion des ouvrières complètement sans travail est cependant très réduite. (L. V.)

Alost. — La situation est un peu meilleure qu'en octobre : le nombre de sans-travail a diminué assez considérablement, mais on chôme encore un jour par semaine. (V. N.)

Tournai. — La situation est toujours fort peu satisfaisante. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Dans certains tissages, il y a encore des métiers inoccupés, mais la reprise est sensible ; des firmes ont reçu des ordres permettant de tenir le personnel à la besogne pendant quelques semaines. Toutefois, les forts acheteurs se réservent, en perspective d'une plus grande baisse des tissus.

(Source ouvrière.) — Une certaine faiblesse continue à peser sur le marché ; à Roulers, le chômage régulier ne s'élève qu'à 2 p. c. parmi les syndiqués chrétiens, mais quelques usines interrompent encore, de temps à autre, le travail pendant un jour. Une cinquantaine d'ouvriers de Roulers se sont mis en grève, demandant une augmentation des salaires. A Iseghem, un certain nombre de métiers sont arrêtés; de plus, la journée de travail est généralement diminuée d'une heure et demie. Les tissages de Courtrai travaillent à journées pleines et le chômage est insignifiant parmi les syndiqués chrétiens de cette ville. Tous les ouvriers travaillent à Ingelmunster. A Meulebeke, on trouve des tisserands inoccupés parmi les non-syndiqués. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — Légère reprise, mais il y a encore quelques chômeurs. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Bonne activité par continuation. (J. T.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse à désirer. (V. D. V.)

Verviers. — La production est réduite de moitié et le chômage est intense ; les prix des fils sont très bas. Depuis quelques jours, une légère amélioration s'est produite. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Alimentation normale en fils pour la bonneterie, mais très peu d'ordres en fils pour tissus. Le prix de la matière première est beaucoup plus ferme depuis quelque temps. On marche au complet. (A. G.)

Tournai. — La matière première accuse une légère tendance à la hausse ; la

fabrication reste assez calme et semble participer à la crise générale; les ordres pour la bonneterie sont bien suivis. (P. L. T.)

Verviers. — L'occupation est bien suivie et le chômage est nul, mais les prix sont discutés.

(Source ouvrière.) — La moitié des ouvriers travaillent à semaine entière; les moins favorisés font quatre jours par semaine; la situation va donc en s'améliorant. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète; dans un atelier cependant l'activité laisse à désirer et est inférieure à celle de l'an dernier. Les ventes de Londres accusent une hausse de 6 p. c. sur les croisés et de 8 p. c. sur les fins; dans un établissement de nouveaux métiers sont montés; la main-d'œuvre est rare. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Le travail diminue, faute de matières premières; il y a chômage partiel tempéré par la répartition du travail. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — L'activité reste satisfaisante; pas de chômeurs.

Alost. — La situation s'est quelque peu améliorée; les affaires ne marchent pas brillamment, mais on parvient à limiter le chômage; on travaille jusqu'à 18 heures. (V. N.)

Grammont. — On travaille à pleins bras pour parvenir à achever les ordres importants. (P. M.)

Verviers. (Source patronale.) — La situation, en général, n'est guère brillante, comparée à celle des années précédentes; les ordres sont peu importants et il y a abondance de bras. Dans les tissages à façon, l'allure devient de plus en plus mauvaise par suite de la concurrence des petits façonniers, qui profitent de la pénurie d'ordres pour consentir des rabais importants sur les prix.

(Source ouvrière.) — Légère reprise à l'union des façonniers; il reste quarante-cinq chômeurs. (D. B.)

Dinant. — La situation reste précaire et le nombre des commandes est notablement inférieur à celui des autres années; cependant, l'alimentation est suffisante pour assurer un travail régulier; les prix de vente se maintiennent faiblement. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Le travail fait défaut dans la plupart des usines, mais il n'y a pas encore de chômeurs complets, sauf le lundi; les prix sont relativement rémunérateurs. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — L'activité est toujours satisfaisante; dans tous les ateliers on travaille en plein et même supplémentairement et les augmentations des salaires s'accordent facilement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est très grande et la besogne est très abondante ; il y a manque de bras. (V. D. V.)

Tournai. — L'activité est bonne et tous les ouvriers sont occupés. Pour certains articles on se ressent de la clémence de la température. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation est toujours très bonne ; il y a même souvent manque de bras ; les carnets sont garnis pour deux mois. (V. N.)

Eecloo. — L'amélioration s'est maintenue ; toutes les ouvrières ont une occupation suffisante et régulière. (V. D. V.)

Grammont. — On travaille à journées réduites, car les ordres sont partout en diminution à cause de la saison. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours très mauvaise et la vente ne présente aucune animation. A Hamme on compte 6 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Le marché des chanvres indigènes a une tendance à la hausse ; les commandes sont peu abondantes. (A. L.)

Liége. — En cordes de paille pour fonderies, la situation est très calme et les commandes rares ; on constate du chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Les ordres font encore défaut et l'on doit travailler pour le magasin. (V. D.)

Alost. — Le travail est assez bien suivi, mais les plaintes sont unanimes en ce qui concerne les salaires. Aucun chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation est assez favorable et tout le monde est occupé régulièrement. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — L'amélioration s'accentue et les commandes sont plus suivies. (J. R.)

Alost. — Contre toute attente, une légère amélioration s'est produite ; une demande de quelques ouvrières est renseignée. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — La situation reste médiocre et l'activité est restreinte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'amélioriation constatée le mois dernier s'est maintenue. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'activité reste aussi intense à Roulers que le mois précédent et tout le personnel est à la besogne. Le travail est régulier à Courtrai ; aucun chômage. (D. Z.)

Grammont. — Par suite de la mauvaise situation de l'industrie textile à Renaix, la demande est si rare et la besogne si limitée, qu'un grand nombre d'ouvriers ont été congédiés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne. (V. D. V.)

Verviers.—On perd en général une heure par jour dans la plupart des usines; il y a abondance de main-d'œuvre. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Une certaine reprise s'annonce; certains fils sont plus demandés que les années précédentes, mais les ordres de toiles restent en souffrance, les fabricants ne les mettant en œuvre que lorsqu'ils ont été avisés des dates d'expédition; or ces avis se font attendre.

(Source ouvrière.) — La pénurie de besogne est grande à Roulers; on ne donne presque plus de toile fine à blanchir. A Courtrai, les ouvriers sont relativement satisfaits de la marche du travail. (D. Z.)

Alost. — La situation est moins favorable qu'en octobre; il y a du chômage. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout.* — Il y a de la besogne en suffisance; la teinturerie travaille pour les besoins du tissage. (V. D.)

Flandre occidentale. — L'activité reste faible dans la teinturerie en bleu, mais la demande tend à se ranimer dans les régions industrielles du pays et la reprise est attendue. Les teintureries de la région de Courtrai travaillent régulièrement. (D. Z.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes font défaut en tissus de coton, et l'allure est très calme. Les prix de vente sont en baisse et l'exportation nulle; les matières premières ne savent pas maintenir leurs cours. (A. G.)

Alost, Saint-Nicolas. — La besogne est insuffisante et les ordres sont rares.

Verviers. — Il y a du chômage partiel et le travail est peu suivi. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La fabrication a été portée de 420 à 850 kilogrammes à Obourg et le personnel a été doublé; la demande de soie est toujours active, quoique avec tendance à la baisse. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est très abondant dans les teillages de la région de la Lys et tout le monde a de la besogne; les ouvriers s'attachent à introduire partout la journée de onze heures. (D. Z.)

Eecloo. — Travail régulier et sans chômage par continuation. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT

Activité en novembre 1908.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	6	1	10	—	6
ANVERS	643	42	239	44	234
GAND	257	76	197	72	226
MALINES	165	2	6	4	8
SAINT-NICOLAS	30	10	20	4	22
SCHAERBEEK	90	41	84	31	20
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	769	100	286	81	270
HUY	12	6	5	7	3
LIÉGE	547	100	119	35	109
MONS	165	2	6	4	8
PATURAGES	14	60	4	43	39
Autres institutions.					
LOUVAIN	128	18	30	13	32
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	231	—	112	—	81
LIÉGE (Hors-Château)	300	47	63	26	71
GAND. — Unions professionnelles reconnues	40	5	15	5	17
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	48	—	21	—	17
EECLOO. — Bourse du travail libérale	6	4	10	11	46
TOTAUX	3,451	514	1,227	380	1,209

NOVEMBRE 1908. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Gand, Malines, St-Nicolas .	31	16	47	39	8	9	6	15	10	5	7	8	15	9	6	—	15
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, St-Nicolas, Schaerbeek. .	67	80	147	124	23	57	91	148	136	12	29	37	66	61	5	4	62
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	736	—	736	599	137	224	1	225	184	41	165	—	165	148	17	6	159
Industries des mines . .	Liége (Hors-Château). . .	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	472	1	473	387	86	198	—	198	170	28	148	—	148	124	24	35	113
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	115	—	115	94	21	30	—	30	20	10	24	—	24	18	6	—	24
Industries du bois et de l'ameublement. . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek.	346	—	346	272	74	188	—	188	162	26	132	—	132	110	22	8	124

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs : Dans le ressort.	Domicile des demandeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs : Dans le ressort.	Domicile des employeurs : Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements : Dans le ressort.	Situation des placements : Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Pâturages, Schaerbeek	50	—	50	39	11	24	—	24	17	7	10	—	10	8	2	—	10
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	239	—	239	207	32	24	—	24	20	4	23	—	23	23	—	—	23
Industries des carrières	Bruxelles, Malines	2	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Bruxelles, Liége	1	—	1	1	—	8	—	8	—	8	1	—	1	1	—	—	1
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek	116	4	120	92	28	73	4	77	69	8	56	1	57	46	11	10	47
Industries du tabac	Alost, Anvers, Louvain, Malines	21	—	21	19	2	16	—	16	13	3	13	—	13	12	1	—	13
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Liége	17	—	17	10	7	8	—	8	7	1	6	—	6	5	1	2	4
Industries du papier	Anvers, Bruxelles (Concordia), Gand, Malines, Schaerbeek	3	—	3	2	1	1	1	2	2	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries céramiques	Mons	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques, sans spécialité	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	118	26	144	118	26	28	22	50	46	4	28	15	43	41	2	2	41
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	430	2	432	393	39	197	1	198	192	6	197	—	197	188	9	38	159

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Domestiques, concierges servantes, femmes de chambre, fille de quartier, bonnes d'enfants, gouvernantes, dames de compagnie et femmes de charge . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	111	470	**581**	383	198	29	303	**332**	256	76	25	195	**220**	176	44	19	201
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Mons, Schaerbeek	281	22	**303**	266	37	41	4	**45**	39	6	37	1	**38**	34	4	1	37
Jardiniers, ouvriers agricoles et vachers. . .	Anvers, Bruxelles, Liége, Liége (Hors-Château), Malines, Mons	40	—	**40**	29	11	4	-	**4**	1	3	2	—	**2**	1	1	—	2
Employés et encaisseurs, dessinateurs, voyageurs de commerce .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Liége (Hors-Château), Louvain, Malines, Mons, Pâturages, Schaerbeek. .	91	3	**94**	72	22	26	—	**26**	16	10	14	—	**14**	13	1	—	14
Divers : chauffeurs, garçons de café, de courses et d'écurie, chasseurs, livreurs, brossiers, cordiers, voyageurs, coiffeurs, infirmières, gardes-rivières, ambulants, tireurs de vins et veilleurs de nuit . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Liége (Hors-Château), Mons, Pâturages, Schaerbeek . . .	37	4	**41**	32	9	37	—	**37**	10	27	10	—	**10**	6	4	—	10

Les industries extractives et métallurgiques en 1907 (1)

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

Charbonnages. — *Mines et sièges d'exploitation.* — Le nombre des mines de houille en activité en 1907, a été de 125, soit trois de plus que l'année précédente. Ces mines, d'une étendue concédée de 104,074 hectares, comportaient 338 sièges d'extraction, dont 280 en activité, 17 en construction et 40 en réserve.

Production. — La production totale des mines de houille a été de 23,705,190 tonnes, soit une augmentation de 135,330 tonnes par rapport à 1906, ou 0.57 p. c.; sa valeur globale a été de 399,657,150 francs, ce qui établit à fr. 16.86 le prix moyen de la tonne extraite, contre 15 francs l'année précédente. La consommation des charbonnages a été de 2,463,520 tonnes, soit un peu moins de 10.4 p. c. de la production totale; sa valeur à la tonne a été estimée à fr. 7.48. La production destinée à la vente, à la transformation en coke et en agglomérés de houille, et enfin à la consommation des usines métallurgiques, propriétaires de mines de houille, a donc été de 21,241,670 tonnes et sa valeur de 381,234,330 francs, soit 17.95 à la tonne.

Ouvriers occupés. — Le nombre total d'ouvriers occupés en 1907 dans les charbonnages a été de 142,699; il est supérieur de 3,305 au chiffre correspondant de 1906. Le nombre des ouvriers de l'intérieur a augmenté de 2,501 unités et celui des ouvriers de la surface de 804. Quant au nombre des ouvriers à veine, il a passé de 25,163 à 25,277, soit une augmentation de 114 unités; il a été de 24.13 p. c. de l'effectif total du fond, chiffre peu différent de celui de 1906. On ne compte plus que 17 femmes occupées à l'intérieur des travaux, soit une diminution de 14 sur le chiffre de l'année précédente.

Journées de travail. — Le nombre de journées de travail fournies en 1907 par l'ensemble des ouvriers des mines de houille a été de 42,647,375; il est supérieur de 999,347 au chiffre de 1906; par tête d'ouvrier il est de 299, comme l'année précédente, alors qu'il avait été de 304 en 1904 et de 289 en 1905.

Effet utile. — La production moyenne générale par ouvrier à veine a été de 938 tonnes; elle a été de 226 tonnes par ouvrier de l'intérieur de toutes catégories et de 166 tonnes pour l'ensemble du personnel. Par ouvrier de l'intérieur le rendement quotidien moyen a été de 758 kilogrammes en 1907, contre 775 kilogrammes en 1906.

Salaires. — La somme totale des salaires bruts a été en 1907 de 213 millions 16,650 francs, supérieure de 23,987,940 francs ou de 12.7 p. c. à celle de

(1) D'après la *Statistique des industries extractives et métallurgiques et des appareils à vapeur en Belgique, pour l'année 1907*, publiée par l'Administration des mines.

l'exercice précédent. Déduction faite des retenues opérées tant pour les institutions de prévoyance que du chef d'amendes, etc., le chiffre des salaires nets a été de 210,728,980 francs et le gain annuel moyen net de 1,477 francs; il est de 135 francs ou de plus de 10 p. c. supérieur au chiffre correspondant de 1906. Le salaire journalier moyen a passé de fr. 4.49 à fr. 4.94.

Dépenses et prix de revient. — Indépendamment des salaires qui, en 1907, sont entrés pour 61.1 p. c. dans le chiffre total des dépenses, les autres frais d'exploitation ont atteint 135,550,050 francs, ce qui porte à 348,566,700 francs le montant des dépenses et à fr. 14.70 le prix de revient de la tonne extraite.

Les dépenses extraordinaires comprises dans le total qui précède se subdivisent comme suit :

Frais de premier établissement . . .	fr.	29,826,900	»
Travaux préparatoires.		13,825.150	»
Soit ensemble. . .	fr.	43,652,050	»

Elles sont donc de fr. 1.84 à la tonne; en 1906, elles n'avaient été que de fr. 1.54.

Décomposé en ses deux principaux éléments, le prix de revient de la tonne extraite s'établit comme suit pour 1907 :

Salaires	fr.	8.99	soit	61.1 p. c.
Autres frais		5.71	»	38.9 »
Total. . .	fr.	14.70		100.0 p. c.

Résultats de l'exploitation. — La valeur de la production ayant été de 399,657,150 francs, et les dépenses totales s'étant élevées à 348,566.700 francs, la différence, constituant le boni, a été de 51,090,450 francs, soit fr. 2.16 à la tonne extraite. Malgré l'élévation du prix de vente, ce n'est qu'une augmentation de 25 centimes par rapport au résultat de 1906. Parmi les 125 mines actives, 101 ont clôturé leurs opérations en boni; celui-ci a été de 57,965,400 francs. Le déficit des 24 autres a atteint 6,874,950 francs, mais parmi celles-ci, les unes sont encore dans la période de préparation; pour les autres, des travaux de premier établissement, dont le coût a dépassé le bénéfice réalisé sur l'exploitation proprement dite, sont la cause d'un déficit apparent. La décomposition de la valeur produite en ses principaux facteurs, ressort du tableau ci-après pour les deux dernières années :

		1907		1906	
Valeur à la tonne	fr.	16.86		15.0	
Salaires		53.4	p. c.	53.5	p. c.
Autres divers		34.0	»	33.8	»
Boni		12.6	»	12.7	»
Total. . .		100.0	p. c.	100.0	p. c.

La situation est donc restée la même que l'année précédente.

Fabriques de coke. — Les établissements situés dans les provinces de Liége et de Hainaut ont produit 2,473,790 tonnes de coke et consommé 3,247,090 tonnes de charbon, ce qui porte à 76.2 p. c. le rendement moyen.

Le nombre des fours a été de 3,383 et celui des ouvriers de 3,135.

La valeur estimée à la tonne a été en moyenne de fr. 26.87, supérieure par conséquent de fr. 3.19, à celle de l'année précédente. La production a dépassé de 59,300 tonnes celle de 1906.

Il a en outre été produit dans les provinces septentrionales, 298,130 tonnes de coke métallurgique pour lesquelles il a été consommé environ 390,400 tonnes de charbon, provenant en majeure partie de l'étranger. Ce coke a été évalué à fr. 26.30 en moyenne la tonne. Les usines qui l'ont produit comptent 218 fours et ont occupé environ 433 ouvriers.

Agglomérés de houille. — La fabrication des agglomérés de houille a consommé en 1907 1,852,810 tonnes de charbon et occupé 1,543 ouvriers.

La production des briquettes a été de 2,040,670 tonnes, d'une valeur globale de 43,108,150 francs, soit fr. 21.13 à la tonne; il y a eu augmentation de production de 153,580 tonnes et augmentation du prix de fr. 2 25. La production du Hainaut, qui, à lui seul, a fourni 79.3 p. c. du total, a augmenté de 162,100 tonnes par rapport à celle de 1906; celle de la province de Namur a augmenté de 24,690 tonnes et celle de la province de Liége a diminué de 33,210 tonnes.

Mines métalliques concédées. — Le nombre des mines actives a été de 3 contre 2 en 1906; le nombre d'ouvriers occupés a passé de 230 à 262, dont 148 à l'intérieur des travaux contre 122 en 1906. La valeur de la production a atteint 356,850 francs. Les frais d'exploitation ont été de 508,050 francs, dont 270,300 francs de salaires bruts.

Exploitations libres de minerais de fer. — Comparativement à l'année précédente, on constate une notable augmentation de production qui se chiffre par 16,360 tonnes d'oligiste, soit 72.7 p. c. environ, et par 67,520 tonnes de limonite, soit environ 32 p. c. Les prix à la tonne de ces minerais ont diminué respectivement de fr. 1.83 et fr. 0.12.

La valeur de la production globale a été de 1,503,000 francs.

Le nombre total d'ouvriers a passé de 636 à 760.

Le nombre de sièges d'exploitation a été de 75 contre 85 en 1906.

Carrières. — La valeur de la production des carrières, surveillées par les ingénieurs du corps des mines, a atteint en 1907, d'après les renseignements fournis par les administrations communales, la somme de 63,356,700 francs, soit une augmentation de 3,082,130 francs sur le chiffre de 1906.

Le nombre des carrières souterraines a été de 481; celui des carrières à ciel ouvert de 1,149; ces nombres étaient respectivement de 468 et de 1,212 en 1906.

Le personnel total occupé a été de 36,909 ouvriers.

On constate une augmentation à peu près générale de la valeur des diverses catégories de produits que réduit la diminution de production des ardoises et de la pierre de taille bleue. Ces renseignements, non contrôlés, ne doivent être acceptés que sous réserve et à titre d'indication.

INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES

SIDÉRURGIE

La production de la fonte a été de 1,406,980 tonnes contre 1,375,770 en 1906, soit une augmentation de 2.3 p. c. environ; la valeur à la tonne a passé de fr. 71.51 en 1906 à fr. 75.60 en 1907, ou 5.7 p. c. d'augmentation. La production de l'acier brut a atteint 1,521,610 tonnes en 1907 contre 1,440,860 en 1906, soit une augmentation de 5.6 p. c.; la production des produits finis en acier était de 1,216,690 tonnes contre 1,164,740 en 1906, c'est-à-dire de 4.46 p. c. supérieure à celle de l'année précédente. La valeur à la tonne était de fr. 112.06 pour l'acier brut contre fr. 102.56 en 1907: celle des produits finis en acier de fr. 158.62 contre fr. 145.19 en 1906.

La fabrication des produits finis en fer est restée sensiblement la même (358,500 tonnes) : leur valeur à la tonne a passé de fr. 145.19 en 1906 à fr. 158.62 en 1907, soit 8.1 p. c. d'augmentation.

Hauts fourneaux. — Trente-neuf appareils ont été à feu et quatre sont restés inactifs en 1907. Le nombre d'ouvriers occupés a été de 4,168, à peu près comme en 1906. La consommation totale du coke a été de 1,686,840 tonnes, dont 172,660 tonnes, ou 10.2 p. c. proviennent de l'étranger; l'année précédente cette proportion était sensiblement la même. La consommation de minerais indigènes a peu varié (3.4 p. c. au lieu de 3.5 p. c.). Toute la fonte de moulage provient du Luxembourg ; sa production est en diminution sur 1906 et son prix à la tonne en augmentation de fr. 4.82, ou 6.8 p. c.

Dans la production totale des fontes pour acier, la fonte Bessemer entre pour 8.1 p. c.; le chiffre correspondant de l'année précédente avait été de 13 p. c. Par rapport à 1906, la production de la fonte Bessemer a diminué de moitié ; pour la fonte Thomas, l'augmentation de production a été de près de 16 p. c. Le prix à la tonne de la première a augmenté de fr. 7.31 et celui de la seconde de fr. 3.78.

Aciéries. — Le nombre des aciéries actives a été de 34 en 1907, contre 25 en 1906. Le nombre des ouvriers occupés a été de 18,329, soit 2.0 p. c. de plus qu'en 1906. La fabrication des pièces moulées de première fusion a subi une augmentation de 9,180 tonnes, soit plus de 20 p. c.

La production des lingots fondus a été de 1,466,710 tonnes, dont 176,960 tonnes d'acier sur sole; leur prix moyen à la tonne a subi une augmentation de fr. 7.31 ; il a été de fr. 102.60. La production d'acier en lingots et en pièces

moulées de première fusion a entraîné une consommation de 1,580,630 tonnes de fonte tant belge qu'étrangère et de 185,710 tonnes de mitraille. Toute la production annuelle de fonte à acier belge est engagée dans cette fabrication. Il a été consommé 462,760 tonnes de fontes étrangères, dont 60,690 tonnes de fontes spéciales que notre pays ne produit qu'en faible quantité.

D'autre part, il a été consommé dans le pays un total de 1,471,530 tonnes de lingots fondus belges, quantité légèrement supérieure à la production annuelle de nos aciéries ; il faut y ajouter 98,130 tonnes de produits demi-finis de provenance étrangère, qui ont été travaillés principalement dans les fabriques de fer qui laminent l'acier. La transformation des lingots fondus en lingots battus, blooms et billettes s'est élevée à 669,430 tonnes et a exigé la mise en œuvre de 732,510 tonnes de lingots bruts ; les chiffres correspondants de 1906 étaient de 648,640 et de 707,930 tonnes ; ils indiquent à suffisance le développement qu'a pris la fabrication des produits demi-finis ; mais la différence de prix entre ceux-ci et les lingots, qui était en 1906 de fr. 8.82, a été en 1907 de fr. 11.17 ; le déchet à la fabrication est resté à peu près le même (environ 9 p. c.).

La production des aciers finis dans les aciéries proprement dites, laquelle avait été en 1906 de 831,570 tonnes, a atteint, en 1907, 913,310 tonnes, soit une différence en plus de 81,740 tonnes, ou à peu près 10 p. c. ; leur valeur moyenne à la tonne a passé de fr. 137.15 à fr. 151.40, soit en plus fr. 14.25 ou plus de 10 p. c. Les rails et traverses entrent dans cette production pour plus de 34 p. c. et les poutrelles pour plus de 17 p. c.

Fabriques de fer et usines à ouvrer le fer et l'acier. — La fabrication des aciers finis dans ces usines a été de 303,380 tonnes, soit 29,795 tonnes de moins qu'en 1906 ; le nombre d'ouvriers a été de 11,552, ou 759 de moins qu'en 1906. La production d'ébauchés a atteint 235,130 tonnes, soit une diminution de 15,000 tonnes sur le chiffre de 1906 ; elle a absorbé 270,980 tonnes de fonte, dont 67,710 (ou 25 p. c.) viennent de l'étranger. La production de corroyés a été de 20,050 tonnes, à peu près comme en 1906. La fabrication des produits finis et des corroyés a absorbé 241,630 tonnes d'ébauchés.

Le total des produits finis d'acier, provenant des aciéries proprement dites ou des fabriques de fer, a été de 1,216,690 tonnes pour une valeur globale de 192,964,100 francs ; la valeur de la tonne a atteint fr. 158.60 ; c'est, par rapport à 1906, une nouvelle augmentation de 51,945 tonnes ou de près de 4.5 p. c. ; quant à l'accroissement de valeur, il approche de 24 millions. L'augmentation générale des prix a été fixée à fr. 13.42 à la tonne, soit plus de 9 p. c. L'augmentation de production se marque surtout sur les rails et traverses (39,840 tonnes) ; il y a eu diminution du côté des poutrelles (20,930 tonnes), de grosses tôles (15,000 tonnes) et des tôles fines (5,420 tonnes) ; les autres catégories ont compensé ces différences.

Les ouvriers occupés, tant dans les fabriques de fer et les usines à ouvrer le

fer et l'acier que dans les aciéries, ont été, en 1907, de 29,881 ; ce chiffre dépasse de 1,331 celui de 1906.

La consommation totale du charbon a été, pour l'ensemble de l'industrie sidérurgique, de 1,351,670 tonnes; celle du coke s'est élevée à 1,807,190 tonnes. La consommation totale de combustible, convertie en charbon cru, des hauts fourneaux, fabriques de fer et aciéries, s'est élevée à 3,772,700 tonnes, soit près de 17.5 p. c. de la production marchande du pays. Dans ce chiffre, le charbon étranger intervient pour 379,400 tonnes, soit un peu plus de 10 p. c.

La valeur globale des produits finis de fer et d'acier a été, en 1907, de 250,671 880 francs; elle dépasse de 28,323,170 francs celle de 1906.

ZINC, PLOMB ET ARGENT

La production du zinc brut a atteint 152,370 tonnes; ce chiffre dépasse de 4,335 tonnes ou 3 p. c. celui de 1906. La valeur de la tonne de métal a été de fr. 589.55, inférieure de fr. 76.62, soit de 11.5 p. c. à celle de l'année précédente. La valeur globale de la production de 1907 a été de 89,829,550 francs, tandis que celle de 1906 avait atteint 98,616,350 francs. La consommation de minerais belges a été de 2,235 tonnes seulement, soit 0.57 p. c. de la consommation totale. Le zinc brut a été transformé en zinc laminé à concurrence de 45,330 tonnes, à raison de fr. 679.18 la tonne; cela représente une augmentation de 805 tonnes par rapport à 1906. La valeur de la production totale est en diminution de 1,420,850 francs. Les fonderies de zinc et les laminoirs ont occupé 7,573 ouvriers.

Il a été produit, en 1907, 27,455 tonnes de plomb; il a été traité en outre 44,415 tonnes de plomb étranger pour en extraire l'or et l'argent. Les fabriques de plomb ont consommé 31,860 tonnes de minerais divers, tous de provenance étrangère. La valeur à la tonne a passé de fr. 429 53 en 1906, à fr. 476.86 en 1907.

La production de l'argent s'est élevée à 178,020 kilogrammes, soit 4,485 de plus qu'en 1906. La valeur au kilogr. a passé de fr. 121 48 en 1906 à fr. 126.97 en 1907; ce prix relativement élevé est dû à la quantité d'or qui y est contenue; déduction faite de la valeur de ce dernier métal, le prix du kilogramme d'argent revient à fr. 114 90.

ACCIDENTS DANS LES MINES, MINIÈRES, CARRIÈRES ET USINES

Les Officiers des Mines ont été appelés à constater, en 1907, dans les établissements dont la surveillance leur incombe, 414 accidents ayant occasionné la mort de 236 personnes et des blessures graves à 230 autres. Parmi ces accidents, trente se sont produits dans les carrières à ciel ouvert, dont la surveillance incombe aux Ingénieurs du Corps des Mines, et trois dans les établissements classés ressortissant à l'Administration des Mines.

Le nombre des ouvriers occupés dans les mines de houille ayant été de 142,699, la proportion des tués dans ces exploitations a donc été de 10.37 par 10 000 ouvriers, chiffre supérieur à celui de 1906 (9.47), et même à celui de 1905 (9.8). En n'envisageant que le personnel ouvrier du fond et les accidents survenus à l'intérieur des travaux, c'est par 12.60 que se chiffre le nombre des tués par 10,000 ouvriers; il est supérieur aux chiffres correspondants de 1906 (11.56), et de 1905 (11.54). L'augmentation du nombre des tués par 10,000 ouvriers du fond est due à deux accidents graves survenus dans le bassin de Liége : un coup d'eau au charbonnage d'Angleur le 29 avril, qui a coûté la vie à quinze ouvriers; un accident de cage qui s'est produit au siège Colard des charbonnages de Cockerill, le 4 novembre, causant quatre morts d'hommes et blessant grièvement huit autres victimes.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1908.

1° « **Les Francs-Métallurgistes** », à Grivegnée. (Acte n° 1508.)

2° « Kweekbond voor Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Baelen (lez-Gheel). (Acte n° 1509.)

3° « Sint-Eligius, Gilde voor het gezamenlijk gebruik van Landbouwmachienen », union d'agriculteurs, à Attenhove (lez-Landen. (Acte n° 1510.)

4° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Veldegem (Zedelghem). (Acte n° 1511.)

5° « **La Fraternelle des ouvriers salariés d'hôtel** », à Bruxelles. (Acte n° 1512.)

6° « Veel Kleintjes maken een Groot », vakvereeniging voor Konijnenkweekers », union d'éleveurs de lapins, à Moen. (Acte n° 1513.)

7° « **Tongersche Tabakbewerkersbond** », union d'ouvriers travailleurs du tabac, à Tongres. (Acte n° 1514.)

8° « **Eendracht is macht, christene vakvereeniging van schilders** », union d'ouvriers peintres. (Acte n° 1519.)

9° « **Liberaal werkelooze Fonds** », Fonds de chômage libéral, à Hoboken. (Acte n° 1520.)

10° « **Syndikaat van 't Westen : Bond van Geneesheeren** », union des Docteurs et Médecins, à Couckelaere. (Acte n° 1521.)

11° « De Veebond », union d'éleveurs de bétail, à Elewijt. (Acte n° 1522).

12° « Boerengilde », union d'agriculteurs, à Velm. (Acte n° 1523.)

13° « Sint-Isidorusgilde, Kweekbond van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, à Kruybeke. (Acte n° 1524.)

14° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Opwyck (Centre). (Acte n° 1525.)

15° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Opwyck-Eeksken. (Acte n° 1526.)

16° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Nyverzeel (Opwyck). (Acte n° 1527.)

17° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Opwyck-Clei. (Acte n° 1528.)

18° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Droeshout (Opwyck). (Acte n° 1529.)

19° « De Vereenigde Hoendertelers », union d'aviculteurs, à Opwyck-Haanhofstraat. (Acte n° 1530.)

Dissolutions.

1° « Union l'Economie », à Sommerain (Mont lez-Houffalize.) (Acte n° 1515.)
2° « Union agricole Saint-Isidore », à Fouron-le-Comte. (Acte n° 1531.)
3° « Verbond van Beroepsvereenigingen der kleine Landbouwers, à Lebbeke. (Acte n° 1533.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1908.

1° « Caisse rurale de la commune », de et à Estinnes-au-Mont (prêts aux associés). (Acte n° 6023.)

2° « Caisse d'Epargne et de Crédit », de et à Piétrain (épargne et crédit). (Acte n° 6030.)

3° « Sint-Antonius, samenwerkende melkerij », à Gerdingen (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6031.)

4° « L'Harmonie », à Renaix (exploitation d'un café et local avec salles de fêtes, etc.). (Acte n° 6180.)

5° « Brasserie de la Station », à Dottignies (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 6184.)

6° « Brouwerij Sint-Antoon », à Gulleghem (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 6185.)

7° « Caisse rurale Saint-Hubert », à Gérimont (Longlier) (prêts aux associés). (Acte n° 6208.)

8° « L'Union des ouvriers en chaussures », à Huy (fabriquer et réparer des chaussures et éventuellement créer ou entretenir des œuvres pour favoriser le développement de l'instruction et de l'éducation des membres). (Acte n° 6225.)

9° « Mutuelle des Patrons boulangers de l'agglomération bruxelloise », à Bruxelles (rechercher et fournir aux membres tous les moyens nécessaires pour conserver et étendre leur clientèle et résister à la concurrence commerciale). (Acte n° 6280.)

10° « Weegdienst », de et à Lillo (pesage de tout ce qui concerne la culture). (Acte n° 6272.)

11° « L'Avenir », à Visé (création et exploitation d'un magasin d'épiceries). (Acte n° 6333.)

12° « Volkslevensverzekering : Help U Zelve », à Anvers (assurances sur la vie). (Acte n° 6364.)

13° « Spaar- en Leengilde », de et à Lokeren (épargne et crédit). (Acte n° 6452.)

14° « Melkerij van Sint-Laurentius », à Gellick (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6528.)

Dissolutions.

1° « Brouwverzekering Sint-Donatusgilde » à Rumbeke. (Acte n° 6137.)

2° « Syndikaat van Witloofwerkers Sint-Martinus : Het Groen Nummer », à Saventhem. (Acte n° 6286.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en novembre 1908 — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 2 au 29 novembre, un total de 495,259 wagons chargés ; ce nombre était de 511,616 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent pour la proportion suivante : houille et coke : 130.139 wagons en 1908; 124,490 en 1907. Autres marchandises : 330,258 wagons en 1908 ; 353,106 en 1907.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois de novembre 1908, 46 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni rapport sur la situation industrielle et commerciale. Parmi elles 42, avec 17,814 membres, renseignaient 856 chômeurs, soit une proportion de 4.8 p. c.

Le mois précédent, 43 unions, avec 17,875 membres, renseignaient 833 chômeurs, soit moins de 4.7 p. c. En novembre 1907, 45 unions, avec 19,852 membres, avaient renseigné 324 chômeurs, soit 1.6 p. c.

La proportion du chômage est donc restée presque stationnaire dans l'ensemble des industries gantoises, depuis le mois passé.

Dans certaines industries, comme celle du fer, on constate une très notable diminution du nombre des syndiqués atteints par le chômage, mais cette amélioration est plus que balancée par l'accentuation du chômage dans les industries saisonnières, et dans certaines industries spéciales, comme celle du livre. Dans l'industrie du bâtiment les bonnes conditions climatologiques n'ont pas suffi à remettre au travail les ouvriers qui avaient commencé à chômer pendant les gelées du milieu d'octobre.

En divisant comme les mois précédents, les chômeurs en deux groupes (composé le premier des employés et des ouvriers des industries textiles, et le second des autres ouvriers), on constate dans le premier groupe 99 chômeurs sur 9,838 ouvriers, soit 1 p. c. de chômage et dans le second 757 sur 7,976 ouvriers, soit 9.7 p. c. Toute l'augmentation porte donc sur ce dernier chiffre, la proportion du mois passé étant de 1.1 p. c. et de 9.0 p. c. (1.0 et 2.7 p. c. en novembre 1907).

La proportion des ouvriers qui reçoivent une indemnité à raison de leur chômage a un peu augmenté : elle a été ce mois-ci de 265 indemnités sur 745 chômeurs, soit une proportion de 35 p. c. environ ; le mois passé, il n'y en avait que 30 p. c. Cette amélioration provient de la circonstance que divers syndicats de l'industrie du bâtiment réservent toutes leurs indemnités pour l'hiver et que certains d'entre eux ont commencé leurs distributions. Le nombre des syndiqués ayant épuisé leurs indemnités de chômage va par contre en augmentant dans les syndicats : au 1er décembre 1908, 21 syndicats organisant l'assurance-chômage comptaient 142 membres qui avaient déjà épuisé leurs indemnités sur un total de 9,040 membres. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 43 unions professionnelles et une mutualité professionnelle de secours ont fourni en novembre des renseignements sur la situation du marché du travail. 39 de ces groupes, comptant 4,149 membres, ont renseigné 69 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c. contre 2.3 p. c. en octobre et 0.8 p. c. en novembre 1907. Sauf dans l'industrie typographique, à Bruges, où le nombre des chômeurs n'a pas diminué, la situation peut être considérée comme normale dans les principales localités de la province. (D. Z.)

L'assurance chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — 23 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fait parvenir leurs comptes au Comité du Fonds intercommunal de chômage pendant le mois de novembre 1908. Pendant le mois d'octobre, ces associations avaient dépensé de leurs caisses fr. 7,916.61, dont fr. 2,117.65 pour l'indemnisation d'arrêts de fabriques par suite de bris divers. Elles avaient été autorisées à avancer de ce chef, comme suppléments d'indemnités, les sommes de fr. 3,281.97, dont fr. 2,825.32 à charge de Gand, le reste à charge des faubourgs.

Bien que les dépenses aient été moins intenses que le mois précédent, que notamment les indemnités par arrêts de fabriques pour causes accidentelles aient été un peu réduites, les dépenses totales continuent à s'élever à plus du double de celles de l'année passée, en ce qui concerne le Fonds de chômage. Quant aux syndicats, ils dépensent plus que le triple de l'année passée.

L'intensité des dépenses a obligé le Conseil communal de Gand à augmenter de nouveau de 6,000 francs le montant de la subvention communale, qui a ainsi été portée à 41,500 francs, le Fonds ayant en outre, à dépenser ses réserves se montant à 5,000 francs. Les communes surburbaines ont dépensé dans des proportions analogues et des augmentations de crédits ont également dû être votées.

Les indemnités du mois d'octobre ont été allouées à 913 chômeurs ayant chômé 6,511 jours.

Le Comité a reçu l'affiliation de deux nouveaux syndicats : les unions professionnelles reconnues des ouvriers de l'horticulture de Mont-Saint-Amand et de Gendbrugge.

Le Comité a décidé de demander à l'administration communale de Gand de réglementer définitivement les conditions de l'affiliation des communes faisant partie de l'agglomération gantoise. Sous réserve de cette réglementation, l'affiliation des communes de Wetteren et de Waerschoot a été admise.

(L. V.)

* * *

VERVIERS. — La ville de Verviers était, parmi les communes belges de plus de 40,000 habitants, la dernière qui n'eût pas constitué jusqu'ici de fonds d'encouragement à la prévoyance en vue du chômage. Elle vient d'en créer un.

Dans ses grandes lignes, le système se rapproche beaucoup de celui qui fonctionne à Gand, à Anvers, à Bruxelles et dans la plupart des grandes communes; mais il s'en distingue par l'appui que l'on compte obtenir en cette ville des associations patronales, auxquelles, dit le rapport, « on n'a jamais fait appel en vain quand il s'agit d'améliorer le sort des populations laborieuses » et qui seront représentées par trois délégués dans le sein du Conseil d'administration. Les premiers fonds nécessaires au fonctionnement du Fonds communal proviennent du bénéfice de 7,000 francs réalisé par le Concert final de l'exposition des Arts et Métiers de cette ville.

Les statuts ont été votés par le Conseil communal du 9 novembre. Ils prévoient l'affiliation ultérieure d'autres communes de l'agglomération verviétoise.

PAYS-BAS.

Marché du travail en octobre 1908. — Le ralentissement saisonnier s'est accentué dans la construction et l'industrie du bois; la durée des journées est réduite et le chômage augmente. La situation est diversement appréciée dans la grande métallurgie; tandis que dans certaines localités le travail est assez abondant, dans d'autres, au contraire, il est en diminution; on note un affaiblissement dans la construction des navires. En général la petite industrie des métaux n'est pas très occupée, à part les forgerons qui, à l'approche de l'hiver, ont bénéficié d'une bonne activité. Bien que la reprise continue pour le livre, l'allure est loin d'être normale et le chômage sévit toujours. L'automne n'a amené pour les tailleurs et la confection pour hommes qu'une très légère recrudescence d'ordres, bien inférieure à celle de l'année dernière; par contre la condition est satisfaisante chez les tailleurs pour dames, les modistes et les chapeliers Le marasme frappe l'industrie de la chaussure et la sellerie. Le travail devient de plus en plus abondant chez les diamantaires d'Amsterdam et le nombre des chômeurs est peu important. Les confiseries, les chocolateries, les distilleries sont encore mieux occupées qu'en septembre, tandis que la boulangerie accuse plutôt un recul; la situation varie suivant les régions pour les meuneries, les fabriques de conserves et de margarine. On signale de la faiblesse dans l'industrie du tabac.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(NOVEMBRE 1908.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Conseils de prud'hommes. — Séance des 18, 19 et 20 novembre. Discussion générale des propositions de loi Verheyen, Defnet, Denis et Tibbaut, concernant la juridiction des —.

Id. Séance du 26 novembre. Dépôt par M. le Ministre de l'industrie et du travail d'un projet de loi modifiant la loi du 31 juillet 1889 sur les — (1).

Pensions ouvrières. — Séance du 26 novembre. Dépôt par M. le Ministre de l'industrie et du travail d'un projet de loi modifiant la loi du 16 mars 1865 (art. 48) sur la Caisse générale de retraite (2).

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Travail et protection des femmes. — Séance du 30 novembre. Discussion du projet de loi modifiant la loi industrielle, concernant le —.

FRANCE.

SÉNAT.

Céruse. — Séance du 5 novembre. Discussion du projet de loi, adopté avec modification par la Chambre des députés, sur l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture exécutés à l'intérieur des bâtiments.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 10 novembre. Adoption d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 40 (procédure) de la loi du 27 mars 1907, concernant les —.

— Séance du 10 novembre. Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à conférer aux femmes, l'éligibilité aux —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Cautionnement des employés. — Séance du 17 novembre. Dépôt, par M. Viollette, d'un rapport sur les propositions de loi relatives au —.

(1) Voir le texte de l'exposé des motifs de ce projet de loi, *Revue du Travail*, 30 novembre 1908 page 1183.

(2) Id. page 1191

Femmes en couches. — Séance du 17 novembre. Dépôt, par M. Bonnevay, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, garantissant leur travail ou leur emploi aux —. Adoption, le 28.

Interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes. — Séance du 16 novembre. Adoption du projet de loi portant ratification de la convention internationale de Berne sur l' —.

Mines. — Séance du 17 novembre. Dépôt, par le Gouvernement, de deux projets de loi, relatifs au rachat des concessions des mines et au régime général des —

Projets et propositions de loi à l'étude.

ALLEMAGNE.

Chambres de travail.

Le gouvernement vient de soumettre aux délibérations du Reichstag un projet de loi sur les chambres de travail. Il en résulte que des chambres de travail auxquelles participeront les employeurs et les ouvriers pourront être créées dans les endroits où l'utilité en sera constatée, soit pour une branche d'industrie déterminée, soit pour plusieurs branches connexes. Leur but est, d'une façon générale, de collaborer au maintien de la paix sociale. Elles veilleront aux intérêts économiques communs des ouvriers et employeurs qu'elles représentent, ainsi qu'aux intérêts économiques spéciaux des ouvriers. Elles auront notamment pour devoir d'encourager l'entente entre les employeurs et leurs ouvriers, d'aider les autorités de l'Etat et des communes, par leurs communications et leurs avis, dans leurs efforts pour favoriser les intérêts communs des ouvriers et des patrons, et de donner, à la demande des autorités, des renseignements sur la situation économique des branches d'industrie représentées dans leur sein, de discuter les propositions relatives à leurs intérêts et d'émettre des vœux en vue de relever la condition des travailleurs. Sont considérés comme ouvriers, par rapport aux chambres de travail, les ouvriers industriels, tels qu'ils sont définis par le code industriel ainsi que les ouvriers à domicile.

Les aides, apprentis et ouvriers de pharmacie et entreprises commerciales, ainsi que les patrons de ces établissements sont exclus de l'application de la loi. Un projet spécial s'occupera de leurs intérêts, ainsi que de ceux des employés, contremaîtres et techniciens.

Les ouvriers des métiers seront également représentés dans les chambres de travail; de cette manière la loi évite de devoir établir une ligne de démarcation entre les fabriques et les métiers. La loi s'applique aussi aux ouvriers des mines, usines et salines de l'Etat.

Les membres des chambres sont pris en nombre égal, parmi les patrons et les ouvriers.

La désignation des représentants des ouvriers se fera au vote direct et secret et suivant le système proportionnel.

Les chambres de travail constitueront une institution indépendante. On a, en effet, renoncé à les rattacher aux tribunaux industriels, pour la raison que les fonctions administratives dont elle sont revêtues, ne cadreraient pas avec la mission judiciaire des tribunaux industriels et créeraient une situation contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

FRANCE.

Marchandage.

Le gouvernement a déposé, le 18 novembre 1908, sur le bureau de la chambre des députés, un projet de loi portant interdiction du marchandage. Le marchandage a été prohibé en France par un décret et un arrêté rendus les 2 et 21 mars 1848, mais restés sans sanction pendant près de cinquante ans. En 1901, la Cour de cassation eut à connaître de leur application à la suite d'un procès où leurs dispositions avaient été invoquées, et elle décida que « le vol et la fraude étaient les éléments constitutifs du marchandage réprimé ». Cette décision condamnait les décrets de 1848 à demeurer en pratique lettre morte. Le projet a pour but de remédier à cette situation en prohibant le marchandage d'une façon formelle.

L'exposé des motifs du projet fait observer que le marchandage est un contrat de sous-entreprise, qui a pour caractéristique de porter exclusivement sur la main-d'œuvre. Les mauvais effets qu'entraîne le marchandage se produisent dans l'avilissement des salaires (étant donné que le marchandeur ne peut fonder son gain que sur la main-d'œuvre), dans le surmenage de l'ouvrier (vu que le marchandeur cherchera à regagner le plus d'heures possible pour compenser le rabais qu'il aura fait sur le prix normal de la main-d'œuvre) et dans les malfaçons, qui sont le résultat naturel de la surproduction à laquelle l'ouvrier est condamné.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Salaire de base. — Apprenti ou ouvrier de moins de 16 ans. — Salaire des ouvriers les moins rémunérés de la même catégorie professionnelle.

(Tribunal de première instance de Charleroi, 5 février 1908.)

L'Abeille c. Borgniet.

Il faut entendre l'article 8, § 5, en ce sens que, comme tous autres ouvriers, c'est le salaire effectivement alloué à l'apprenti ou à l'ouvrier de moins de 16 ans, c'est-à-dire son salaire propre, qui doit servir de salaire de base ; que toutefois si ce salaire est inférieur à celui des autres ouvriers les moins rémunérés de la même catégorie professionnelle, il devra être élevé au taux du salaire des ouvriers les moins rémunérés, sauf dans le cas où il n'atteindrait pas 365 francs, à être porté à ce taux.

C'est à tort que le premier juge a admis que le salaire de base de l'apprenti ou de l'ouvrier de moins de 16 ans devait être élevé au taux du salaire d'un ouvrier ordinaire ou de force moyenne et a, en conséquence, adopté comme salaire de base le salaire moyen de tous les ouvriers de la même catégorie professionnelle ; le législateur n'a entendu élever ce salaire de base qu'au taux du salaire des ouvriers les moins rémunérés, c'est-à-dire de la classe inférieure de la même catégorie professionnelle.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — I. Profession d'épouleuse (industrie textile). — Calcul du salaire de base. — II. Considérations déterminantes pour la fixation du degré d'une incapacité.

(Justice de paix du canton de Thielt, 5 août 1908.)

Veuve Françoise Brackevelt *q. q.*, c. la caisse commune
Les Industries textiles réunies.

I. — L'ouvrière épouleuse ne peut être considérée comme payée par salaire annuel : il y a lieu de tenir compte d'un certain nombre de jours de chômage forcé se présentant tous habituellement et régulièrement et non accidentellement dans l'industrie textile locale.

II. — Pour déterminer le degré d'incapacité il faut s'inspirer non de considé-

rations théoriques, mais de motifs puisés dans les circonstances particulières et notamment dans la situation économique du travail dans la région.

Si l'on tient compte du sexe de la victime et de la nature de son accident, de son incapacité totale de travailler encore dans un tissage comme épouleuse, de son incapacité permanente de travailler dans une fabrique ou usine, enfin des cas tout à fait exceptionnels dans lesquels une femme manchote pourrait peut-être se faire admettre pour certaines besognes, on peut conclure que la victime se trouve aujourd'hui, en réalité, de façon totale et permanente, incapable d'exercer encore un métier régulier quelconque.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Traitement approprié. — Refus de le suivre.

(Justice de paix de Schaerbeek, 27 septembre 1907.)

Vincke c. La Hollandaise.

L'ouvrier accidenté a l'obligation de se soumettre au traitement approprié à son état, susceptible de l'améliorer ou d'amener la guérison, que le patron veut lui faire suivre, lorsque ce traitement n'offre aucun danger, et même s'il doit causer certaines douleurs d'ailleurs supportables.

En cas de refus, l'ouvrier est responsable du mal qui est la conséquence de ce refus.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Contrat de travail. — Action en garantie. — Compétence.

(Justice de paix de Liége (2e canton), 21 novembre 1907.)

Liénard c. Fontaine et Dechesne, et en garantie Dechesne c. Fontaine.

Le risque professionnel dépendant du contrat de travail, c'est le chef d'entreprise seul qui est responsable, vis-à-vis de l'ouvrier, des indemnités forfaitaires.

Le juge de paix est incompétent, en dehors des limites de sa compétence ordinaire, pour statuer sur une action en dommages-intérêts de la victime de l'accident contre un tiers qu'elle prétend responsable, de même que sur l'appel en garantie formé par le chef d'entreprise, assigné en paiement des indemnités forfaitaires contre un tiers.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de novembre 1908

	Etablissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. occidentale :	1
Boulangeries	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Brasserie	Liége :	1
Briqueteries	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Namur :	2
Broyeurs à mortier	Brabant :	3
Caoutchouc (Fabrique où l'on travaille le)	Brabant :	1
Chaudières (Fabrique de)	Brabant :	1
Chaux (Fours à)	Hainaut :	2
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Colle de peaux de lapin (Fabrication de la)	Brabant :	1
Couleurs (Application à chaud des)	Fl. occidentale :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	2
Dolomie (Four à fritter la)	Namur :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	3
	Liége :	2
	Namur :	1
Étoffes (Fabrication d')	Brabant :	1
Fonderies de cuivre, bronze, etc.	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderie de fer	Brabant :	1
Gaz (Production du)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	2
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Moulins à farine	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale	2
Salles de spectacles	Brabant :	2
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Sulfure de baryum (Fabrication du)	Brabant :	1
Tabac (Manufactures de)	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Teinturier-dégraisseur	Anvers :	1
Total		84

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 6; Brabant, 34; Flandre occidentale, 12; Flandre orientale, 11; Hainaut, 10; Liége, 7; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1908.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	53	54	53	53	45
Industrie lainière	14	14	14	14	8
Autres entreprises de l'industrie textile	66	66	66	66	55
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	6	6	6	6	4
Usines à gaz	4	4	4	4	4
Savonneries	7	7	7	7	6
Fabriques de produits chimiques divers	16	16	16	16	12
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verreries à vitres	1	1	1	1	2
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	5	5	5	5	5
Sacs en papier	3	3	3	3	2
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	13	13	13	13	14

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	8	8	8	8	5
Fabriques de graisses et d'huiles.	10	10	10	10	9
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc).	6	6	6	6	3
Fabriques de gélatine	2	2	2	2	1
Fabriques et ateliers divers.	22	22	22	22	4
Industrie alimentaire.					
Meuneries	25	25	25	25	19
Boulangeries et pâtisseries.	12	12	12	12	9
Brasseries et malteries	105	105	105	105	96
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	10	10	10	10	7
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	6	6	6	6	5
Triage et torréfaction du café, etc. . . .	10	10	10	10	9
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6	11
Fabriques de conserves.	5	5	5	5	5
Laiteries et fromageries.	6	6	6	6	5
Autres industries alimentaires	64	63	64	64	63
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	3	4	3	3	3
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	4	4	4	4	4
Fabriques de produits réfractaires	3	3	3	3	3
Poteries et faïenceries	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	20	20	20	20	15
Chantiers de construction navale	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	11	11	11	11	6
Autres ateliers de la grosse construction	9	9	9	9	4
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	3	3	3	3	3
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	79	79	79	79	67
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3	3	3	3	3
Fabriques d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3	3
Fabriques de courroies de machines	3	3	3	3	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	11	11	11	11	11
Fabriques et ateliers divers	64	64	64	64	48
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	26	27	26	26	23
Fabrique de baguettes	1	1	1	1	1
Scieries mécaniques	16	16	16	16	15
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10	6
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	11	11	11	11	10
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	114	112	114	114	101
Fabriques et ateliers divers	13	13	13	13	13
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	33	32	32	32	34
Ateliers et chantiers divers	44	44	43	44	41
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	72	72	72	44
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	7	7	7	7	5
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	—	—	—	—	1
Buanderies et ateliers de repassage	3	8	8	8	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	54	54	54	54	41
Fabriques de chapeaux et casquettes	10	10	10	10	10
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	13	14	15	15	13
Fabriques de cannes et parapluies	2	2	2	2	1
Fabrique de gants	1	1	1	1	1
Fabrique de fleurs artificielles	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	38	46	46	46	38

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	23	23	23	23	23
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	6	6	6	6	6
Ateliers de typographie, lithographie	35	32	34	34	31
Fabriques d'instruments de musique	4	4	4	4	3
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	7	7	7	7	7
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	21	21	21	20	2
Entreprises de transports	22	27	27	27	22
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	18	17	18	18	19
Fabriques et ateliers non prévus.	56	56	55	55	37
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	37
Magasins de détail	—	—	—	—	78
Divers.	—	—	—	—	3
TOTAUX.	1,309	1,395	1,397	1,397	1,269

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

97. — Liége, 13 octobre 1908. Serrurerie mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

98. — Courtrai, 28 octobre 1908. Fabrique de tabac :
1° *Absence de six carnets et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée ;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

99. — Bruxelles, 4 novembre 1908. Taillerie et scierie de pierres :
1° *Absence d'un carnet et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

100. — Courtrai, 9 novembre 1908. Ecangage de lin :
1° *Absence de deux carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi.*

101. — Bruxelles, 18 novembre 1908. Scierie et travail mécanique du bois et des métaux :
1° *Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux* (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895.)

102. — Bruxelles, 20 novembre 1908. Menuiserie mécanique :
1° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 2° *Emploi au travail, d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux* (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

103. — Anvers, 25 novembre 1908. Menuiserie :
1° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 2° *Emploi au travail, d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux* (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

104. — Anvers, 25 novembre 1908. Diamantaire :
1° *Absence de deux carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

105. — Bruxelles, 28 novembre 1908. Fabrique de confiserie et de fine chocolaterie :
1° *Absence de trois carnets et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et des repos.*

106. — Malines, 29 novembre 1908. Distillerie :
1° *Absence de deux carnets et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi ; — 3° Emploi au travail, d'une fille de moins de 16 ans, dans un local où se pratique la distillation* (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 21 février 1895).

107. — Mons, 19 novembre 1908. Verrerie :
Emploi au travail de quatre enfants de moins de 12 ans.

108. — Charleroi, 8 novembre 1908. Verrerie :
1° *Emploi au travail, d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Emploi au travail de nuit de sept personnes protégées.*

109. — Charleroi, 16 novembre 1908. Glacerie :
Emploi au travail de nuit de cinq personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

36. — Mons, 30 mai 1907. Broyage de silex :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 2 francs chacune.

57. — Tournai, 19 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

58. — Mons, 25 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs.

59. — Mons, 25 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 26 francs.

66. — Nivelles, 16 juillet 1907. Montage de moteurs électriques :
Absence de deux carnets et du registre.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 5 ans.

130. — Nivelles, 15 novembre, 1907. Fabrique de sucre :
Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

140. — Mons, 24 décembre 1907. Verrerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs.

24. — Louvain, 9 mai 1908. Fonderie de fer :
1° Absence de deux carnets et du registre ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; 3° Travail prolongé de trois personnes protégées ;

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

4° Repos insuffisants; 5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Condamnation à neuf amendes de 5 francs ou neuf fois 1 jour de prison.

36. — Mons, 20 mai 1908. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

49. — Termonde, 2 juin 1908. Bonneterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

48. — Dinant, 23 juin 1908. Briqueterie :

1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; 2° Non-affichage des règlements.

(1) Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

50. — Bruges, 15 juin 1908. Transports :

1° Non-affichage de la loi; 2° Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

58. — Dinant, 27 juin 1908 Briqueterie :

Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

Condamnation à une amende de 5 francs.

60. — Courtrai, 3 juillet 1908. Briqueterie :

1° Absence de trois carnets; 2° Non-affichage de la loi; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.

Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

61. — Namur, 6 juillet 1908. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Acquittement.

62. — Namur, 6 juillet 1908. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

Acquittement.

63. — Bruxelles, 7 juillet 1908. Briqueterie :

1° Absence de cinq carnets; 2° Non-affichage de la loi et des règlements; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.

Condamnation à sept amendes de 5 francs chacune ou sept fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

---

(1) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et 15 juin 1899.

79. — Liége, 25 juillet 1908. Atelier pour la perforation et le découpage de plaques pour fusils:
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

83. — Louvain, 26 septembre 1908. Menuiserie, scierie de bois :
1° Absence d'un carnet et absence de registre ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos ; 4° Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à quatre amendes de 1 franc ou quatre fois 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

97. — Anvers, 3 novembre 1908. Déchargement d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906.)

98. — Bruxelles, 6 novembre 1908. Meunerie :
1° *Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; 2° — *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905, non mis à la disposition des ouvriers* (infraction à l'article 55 du même arrêté).

99. — Dinant, 6 novembre 1908 Usine d'éclairage électrique et scierie de bois en grand :
1° *Scie circulaire non munie d'un appareil propre à l'arrêter dans le moindre temps, indépendamment du moteur ;* — 2° *Appareil d'arrêt non muni d'un calage propre à empêcher l'organe mécanique arrêté de se remettre inopinément en mouvement* (infractions à l'article 24 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

100. — Verviers, 6 novembre 1908. Chantier de cimentiers :
1° *Vide dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler ;* — 2° *Echafaudage non pourvu de garde-corps ;* — 3° *Exemplaire du règlement général et de l'arrêté royal du 31 mars 1905, non tenus à la disposition des ouvriers* (infractions aux articles 9, 10 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

101. — Verviers, 12 novembre 1908. Chantier de peintres :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

102. — Nivelles, 12 novembre 1908. Fabrique d'engrais chimiques et moulin à farine de tourteaux :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

103. — Anvers, 13 novembre 1908. Travail à bord d'un navire :
Crochets des appareils de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

104. — Liége, 17 novembre 1908. Fonderie de fer :
Réservoir présentant du danger pour les travailleurs, non entouré de garde-corps (infraction à l'article 37 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

105. — Anvers, 25 novembre 1908. Diamantaire :
1° *Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905); — 2° *Arbres non disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

106. — Anvers, 25 novembre 1908. Travail à bord d'un navire :
Dispositions nécessaires non prises en vue d'éviter la chute des charges manœuvrées par les appareils de levage (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

107. — Bruxelles, 2 décembre 1908. Entreprise de peinture :
Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

78. — Nivelles, 17 juillet 1907. Fonderie de plomb et fabrique d'accumulateurs électriques :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Acquittement.

101. — Nivelles, 23 septembre 1907. Atelier de montage d'engins électro-mécaniques :
Exploitation sans autorisation.
Prescription.

115. — Mons, 23 octobre 1907. Fabrique de papier :
Défaut de précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces saillantes et mobiles de mécanismes pouvant donner lieu à des accidents (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

9. — Louvain, 16 février 1908. Entreprise de spectacles publics (cinématographe) :

Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

31. — Dinant, 1er juillet 1908. Fonderie de fer :

1° Machine motrice non entourée de garde-corps; 2° Volant de la machine motrice non entouré de garde-corps (infractions à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

48. — Bruxelles, 9 juillet 1908. Briqueterie :

Exploitation sans autorisation.

Condamnation à une amende de 50 francs.

58. — Bruxelles, 22 juillet 1908. Briqueterie :

Exploitation sans autorisation.

Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

57. — Bruxelles, 28 juillet 1908. Briqueterie :

Exploitation sans autorisation.

Condamnation à une amende de 26 francs.

59. — Bruxelles, 30 juillet 1908. Briqueterie :

Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

Condamnation à une amende de 26 francs.

67. — Liége, 28 juillet 1908. Entreprise de travaux de peinture :

Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

Condamnation à quatre amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

75. — Liége, 3 août 1908. Entreprise de travaux de peinture :

Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

Condamnation à quatre amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

76. — Liége, 3 août 1908. Entreprise de travaux de peinture :

Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal de 13 mai 1905.

Condamnation à huit amendes de 26 francs.

77. — Liége, 3 août 1908. Entreprise de travaux de peinture :

Personnel employé à des travaux de peinture, non soumis à l'examen médical trimestriel prévu par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905.

Condamnation à huit amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

80. — Courtrai, 25 août 1908. Ecangage de lin :
Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Non-lieu.

86. — Louva n, 26 septembre 1908. Menuiserie et scierie mécanique de bois :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis 6 mois.

90. — Liége, 2 septembre 1908. Fabrique de tôles perforées et pièces découpées :
1° Absence de garde-corps autour de la fosse du volant de la machine motrice; 2° Absence de garde-corps autour du volant de la machine motrice; 3° Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant; 4° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infractions aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Malines, 10 novembre 1908. Fabrique de chaises :
1° Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire ; — 2° Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

14. — Gand, 25 novembre 1908. Usine d'éclairage électrique et entreprise de déchargement de charbon :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. — Dinant, 6 novembre 908. Usine d'éclairage électrique et scierie de bois en grand :
1° Absence du règlement d'atelier ; — 2° Absence de l'état du personnel.

24. Namur, 4 novembre 1908. Fabrique de produits réfractaires :
1° Non-affichage du règlement d'atelier.

25. — Bruxelles, 16 novembre 1908. Atelier de marbrerie et polissage :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier* ; — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

26. — Anvers, 25 novembre 1908. Diamantaire :
Non-affichage du règlement d'atelier.

27. — Bruxelles, 28 novembre 1908. Fabrique de confiserie et fine chocolaterie.
1° *Non-affichage du règlement d'atelier* ; — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

28. — Malines, 29 novembre 1908. Distillerie :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier* ; — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

10. — Marche, 24 avril 1908. Fabrique de parapluies :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

15. — Dinant, 23 juin 1908. Briqueterie :
Absence de règlement.
Condamnation à trois amendes de 10 francs ou trois fois 3 jours de prison. Sursis : 1 an (2).

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

18. — Dinant, 6 novembre 1908. Usine d'électricité et scierie de bois en grand.
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

9. — Louvain, 15 mai 1908. Travaux de construction du bâtiment :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et 15 juin 189

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

195. — Liége, 13 septembre 1908. Entreprise de travaux de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

196. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

197. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

198. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

199. — Liége, 11 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

200. — Bruxelles, 1er novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

201. — Louvain, 2 novembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

202. — Dinant, 6 novembre 1908. Usine d'électricité pour l'éclairage de la commune :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de deux ouvriers.

203. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

204. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

205. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

206. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

207. — Liége, 8 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

208. — Bruxelles, 8 novembre 1908. Tannerie :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers* ; — 2° *Non-indication, au règlement d'atelier, du repos prévu par la présente loi.*

209. — Mons, 8 novembre 1906. Fabrique de pâte de pommes :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

210. — Bruxelles, 9 novembre 1908. Matières inflammables (Magasin de).
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers.

212. — Anvers, 15 novembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

213. — Anvers, 16 novembre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

214. — Liége, 16 novembre 1908. Chaudronnerie :
Emploi au travail, le dimanche, de dix ouvriers, dont quatre personnes protégées.

215. — Malines, 23 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

216. — Malines, 23 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

217. — Anvers, 30 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

218. — Gand, 26 octobre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

219. — Gand, 15 novembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

60. — Namur, 17 mai 1908. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

64. — Namur, 31 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 40 francs ou 15 jours de prison.

76. — Louvain, 18 mai 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.
Acquittement.

79. — Mons, 7 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Acquittement.

81. — Mons, 7 juin 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

91. — Nivelles, 30 juin 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 3 jours de prison.

92. — Gand, 5 juillet 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

95. — Courtrai, 13 juillet 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 3 ans.

98. — Bruxelles, 19 juillet 1908 Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

114. — Liége, 14 juillet 1908. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

119. — Courtrai, 27 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.

122. — Liége, 28 juin 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 5 ans.

124. — Liége, 27 juillet 1908. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

126. — Courtrai, 2 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

127. — Malines, 3 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

128. — Malines, 3 août 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

129. — Malines, 3 août 1908. Salon de coiffure.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

164. — Bruges, 7 septembre 1908. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

178. — Arlon, 13 octobre 1908. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

N° 24. TREIZIÈME ANNÉE. 31 DÉCEMBRE 1908.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 NOVEMBRE — 15 DÉCEMBRE)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. — La situation est plutôt mauvaise; les clients achètent très prudemment et de gros stocks de marchandises achetées au commencement de la hausse s'écoulent difficilement, même avec des concessions de prix sérieuses. Le chômage est plus important que les années précédentes. (A. G.)

Alost. — Les commandes restent rares ou sont peu importantes; quelques ateliers n'occupent leur personnel que sept à huit heures par jour et d'autres ont dû renvoyer une partie de leurs ouvrières. (V. N.)

Grammont, Liège. — Morte-saison; le chômage augmente.

Mons. — L'activité est très restreinte; les ordres nouveaux sont nuls et il y a une tendance très marquée à la baisse; en général, on ne travaille que pour le magasin. On attribue le manque d'affaires à la douceur de la température.

(A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Verviers. — Le bon courant d'affaires s'est continué en novembre et les ouvrières sont toujours bien occupées. (D. B.)

Couturières. — *Anvers, Liége.* — Le travail reste régulier partout, sans chômage.

Malines. — Activité satisfaisante; l'ouvrage est moins abondant que d'habitude à cette saison. (J. T.)

Turnhout. — L'activité s'est ralentie. (V. D.)

Alost. — La situation est devenue moins bonne, à cause de la clémence de la température; les articles d'hiver ne se vendent pas et les stocks deviennent plus grands. Aussi les ouvrières travaillant en atelier, ne font plus que quatre jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — La situation est très mauvaise, surtout à Renaix, où les salaires sont très bas. (P. M.)

Mons. — La grande activité saisonnière est passée; cependant, à cause de la douceur de la température, la plupart des ateliers continuent à recevoir des ordres assez importants. Toutes les ouvrières sont régulièrement occupées à journées pleines, par continuation. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Situation plus calme par suite du temps doux. Il y a environ 50 p. c. de main-d'œuvre disponible dans la confection. (H. V.)

Malines. — Situation assez satisfaisante pour le travail sur mesure. Pour l'article confectionné, le travail est plutôt rare. (J. T.)

Bruxelles. — Activité très réduite parmi les ouvriers travaillant pour la confection; sur mesure, on est en pleine saison, mais on ne constate pas autant de surcharge que d'habitude. (F. V.)

Louvain, Dinant. — L'activité est assez satisfaisante, quoique inférieure à ce qu'elle devrait être normalement. Les tissus de laine sont en baisse.

Flandre occidentale. — La saison d'hiver, qui normalement ne devait finir qu'après la Noël, est terminée à Bruges et le syndicat coopératif des ouvriers tailleurs estime que 75 p. c. de ses membres sont sans ouvrage. Tout le monde a du travail à Roulers, mais il est à noter que dans cette ville la saison d'hiver débute toujours assez tard. Les ouvriers de Courtrai signalent que le temps froid qui a régné au commencement de novembre, a amené une activité suffisante dans l'article sur mesure et en confectionné. (D. Z.)

Gand. — La condition a été assez favorable; les gelées précoces ont activé le travail. Mais presque partout la besogne paraît maintenant épuisée. (L. V.)

Alost. — A cause de la température douce, les commandes se font attendre et partout les heures de travail ont diminué. A Alost, il y a plus de chômeurs que l'an dernier à pareille époque. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Mons. — La température modérée a fortement influencé

la vente des articles d'hiver. La situation générale est donc moins favorable que les autres années en cette saison. Néanmoins, on ne signale aucun chômage.

Grammont. — Tous les ouvriers travaillent sans presse, faute de commandes. (P. M.)

Soignies. — Les fêtes de Saint-Eloi et de Sainte-Barbe ont occasionné quelques ordres, moins abondants cependant que les autres années. Depuis lors, les ouvriers travaillent sans presse. (F. S.)

Verviers. — En confection, moins de travail que le mois dernier, sans chômage. En vêtements sur mesure on constate du calme par suite de la crise et de la température. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Le travail est moins abondant qu'il y a un an et on se plaint aussi de la concurrence des grandes villes. (V. N.)

Verviers. — La besogne a diminué sensiblement : du chômage partiel s'est manifesté par ci, par là. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — L'activité saisonnière continue à Courtrai ; tous les ouvriers sont encore à la besogne. (D. Z.)

Alost. — La besogne diminue à cause de la douceur de la température. (V. N.)

Modistes. — *Malines, Grammont, Mons.* — L'ouvrage a sensiblement diminué.

Alost. — On travaille encore régulièrement sur les ordres en cours, mais les nouvelles commandes se font attendre. (V. N.)

Liége. — Période de morte-saison ; travail très calme : il y a environ 50 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Travail modéré sans chômage. (D. B.)

Corsets. — *Turnhout.* — La marche des affaires est florissante à Hérenthals. (V. D.)

Bruxelles. — Allure plus calme que les années précédentes, les ordres de détail sont réduits. Légère baisse des prix de vente. (A. G.)

Alost. — Il y a encore quelques chômeuses et on ne travaille que pour le magasin. (V. N.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise par suite de la Saint-Nicolas mais insuffisante pour occuper le personnel complètement. (D. B.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante ; l'absence de gelée a permis de ne pas interrompre les travaux extérieurs. (J. T.)

Bruxelles. — Allure plutôt mauvaise ; les ordres font défaut. (A. G.)

Gand, Liége. — Le travail reste abondant partout.

Alost. — Les repasseuses travaillent régulièrement, sans surcharge. En blanchissage on a dû constater un regain d'activité. (V. N.)

Mons. — Travail régulier sans presse. (A. L.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La crise financière a eu une influence désastreuse sur la vente. On note depuis peu une légère amélioration, l'aigrette reprenant quelque faveur. (A. G.)

Teinture et dégraissage. — *Bruxelles, Louvain.* — Situation médiocre ; peu d'activité à cause de la clémence de la température. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — La situation empire de plus en plus; le nombre des chômeurs est considérable. La chambre syndicale des entrepreneurs a décidé de faire de nouvelles démarches pour obtenir qu'une prompte solution soit donnée aux différentes demandes d'ouverture de nouvelles rues. (H. V.)

Malines. — L'absence de gelée a permis de continuer tous les travaux en cours d'exécution; toutefois, les salaires sont plus élevés à cause des courtes journées. (J. T.)

Turnhout. — Morte-saison ; la proportion des chômeurs parmi les syndiqués atteignait 20 p. c. environ au 15 novembre. (V. D.)

Bruxelles. — Il y a relativement plus d'ouvrage que l'année dernière, grâce au beau temps. On travaille nécessairement à petites journées, mais les professionnels sont assez favorisés au point de vue de la besogne. Un syndicat a cependant dû commencer déjà à payer des indemnités de chômage. (G. V.)

Flandre occidentale. — Les syndicats de Bruges et de Saint-André lez-Bruges renseignent une situation relativement satisfaisante pour la saison ; tous les membres de ces unions ont de la besogne, mais parmi les non-syndiqués, on rencontre de 6 à 7 p. c. de chômeurs à Bruges. A Ostende, de grands travaux publics en cours d'exécution occupent toute la main-d'œuvre locale. De même tous les maçons de Roulers trouvent régulièrement de la besogne. A Courtrai, le travail est considéré comme suffisant; il est assez lent à Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La condition est très médiocre ; déjà le chômage est très abondant, malgré l'absence de gelées.

(Source ouvrière.) — Le chômage frappe déjà le tiers environ des maçons de Gand et en plus forte proportion ceux qui n'habitent pas dans la ville même.

Les ouvriers rappellent la promesse d'augmentation de salaire de 1 centime par heure, pour le 1er janvier, faite au mois de mai de cette année. (L. V.)

Alost. — Les travaux importants sont, pour la plupart, suspendus; peu de maçons sont occupés. (V. N.)

Eecloo. — Le temps est particulièrement favorable et permet de continuer sans interruption tous les travaux en cours. Le chômage est nul à Eecloo et aux environs. Dans la partie rurale gantoise, on compte 10 p. c. d'inoccupés et à Deynze 15 p. c. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne pour l'époque, car cette industrie n'a pas encore pour ainsi dire dû chômer. Cependant à Renaix la situation a été très mauvaise pendant toute l'année. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation ne s'est pas relevée et le nombre des sans-travail est toujours important; les ordres font défaut. (V. D. V.)

Mons. — Le temps favorable a permis la reprise de quelques petits travaux et la plupart des ouvriers sont à la besogne. D'importants travaux de démolition, exécutés pour le compte de l'Etat et de la ville de Mons, occupent de nombreux ouvriers. (A. L.)

Tournai. — Chômage saisonnier; les travaux d'arrière-saison ont pu, grâce au beau temps, être poussés activement. (P. L. T.)

Soignies. — La besogne a encore diminué et il reste relativement peu de travaux sérieux en cours. (F. S.)

Liége. — Le travail est calme et le nombre de chômeurs est de 25 à 30 p. c. (T. D.)

Dinant. — On termine les constructions commencées, entre autres les bâtiments d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Dinant; de nombreuses réparations intérieures sont en cours d'exécution et en général tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — La situation est mauvaise et la besogne est très rare; beaucoup d'ouvriers ont dû être congédiés, faute de travail et le chômage est pour ainsi dire complet. (H. V.)

Malines, Gand, Alost, Grammont, Soignies, Tournai, Liége. — Période de morte-saison; la besogne est rare. A Liége, le chômage est évalué à 75 p. c.

Flandre occidentale. — Les travaux d'achèvement occupent le personnel disponible dans les principaux centres de la province; à Bruges, on signale quelques chômeurs. (D. Z.)

Mons, Dinant. — Le travail a repris dans quelques grandes constructions en voie d'achèvement; on signale cependant quelques chômeurs.

Verviers. — Le travail est peu abondant et la main-d'œuvre disponible, nombreuse; on fait des journées de huit heures, ce qui empêche le chômage. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers, Alost, Soignies, Tournai, Verviers.* — Ralentissement saisonnier assez accentué; le travail est rare et le chômage sévit un peu partout.

Bruxelles. — Malgré le temps assez favorable, le ralentissement est plus prononcé que les années précédentes. Parmi les ouvriers syndiqués, le chômage, sans être bien important, est en augmentation. (F. V.)

Turnhout. — Calme plat pour les sculpteurs. Les tailleurs de pierres ont du travail sans surcharge; pas de chômeurs parmi les syndiqués. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les besoins de bras augmentent à Ostende; à Bruges, les tailleurs de pierre sont tous occupés, mais une vingtaine d'ouvriers travaillent à Bruxelles; dans les ateliers de sculpture, le travail pour la ville est rare, mais on reçoit de bonnes commandes de l'étranger. Pas de chômage à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Condition normale chez les sculpteurs de pierre. Peu de travail parmi les tailleurs, qui comptent déjà bon nombre de chômeurs. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage, mais à journées réduites par suite de la saison. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers, Alost.* — Par suite de la situation mauvaise dans l'industrie du bâtiment, l'ouvrage est de moins en moins abondant.

Gand, Grammont. — La situation est assez bonne pour l'époque.

Mons. — Les ordres se sont considérablement raréfiés et un mouvement de chômage se dessine par suite des exigences de la main-d'œuvre. (A. L.)

Liége. — Le travail est calme, mais les ouvriers restent occupés. (T. D.)

Verviers. — Dans tous les ateliers le personnel continue à être occupé pour le magasin. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Gand, Alost.* — Presque pas de travail; le chômage est considérable à Alost.

Malines, Grammont, Liége, Dinant. — Le travail est encore assez abondant, mais les journées sont courtes.

Mons. — Grâce à la douceur de la température, tous les ouvriers sont régulièrement occupés; les ordres sont abondants. (A. L.)

Soignies. — Le mauvais temps contrarie le travail qui consiste surtout en réparations. (F. S.)

Tournai. — De petits travaux d'arrière-saison ont occupé jusqu'ici les ouvriers. (P. L. T.)

Verviers. — La besogne est normale pour l'époque, sans chômage; la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — Allure très calme, imputable à la situation de l'industrie du bâtiment. (H. V.)

Malines, Dinant. — Situation satisfaisante; le bâtiment donne assez bien d'ouvrage.

Flandre occidentale. — Les ouvriers d'Ostende signalent du chômage; le syndicat métallurgiste socialiste a indemnisé dix-huit journées d'un membre. A Bruges, Roulers et Courtrai, on ne trouve guère de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — La situation est relativement bonne; il y a cependant quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — On signale partout une situation médiocre. Les ouvriers d'élite seuls sont à la besogne à petites journées. (V. N.)

Mons. — L'ouvrage est régulier, bien qu'il y ait peu de grands travaux en cours. (A. L.)

Tournai. — La besogne ne manque pas, malgré le petit nombre de constructions en cours. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est régulier partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Diminution de travail, mais sans chômage. Dans un petit nombre d'ateliers on fait des journées réduites de quelques heures. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Gand.* — Calme saisonnier. Les patrons ont adressé une circulaire aux habitants pour les prier de régler les travaux de telle sorte, que tous ne soient pas exécutés en été, et de retenir les moins urgents pour l'hiver, afin de pouvoir occuper les ouvriers toute l'année et de réduire sensiblement le chômage.

Malines. — La situation est meilleure, et quoiqu'on soit en morte-saison, le temps relativement bon a permis d'exécuter encore des travaux extérieurs. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Tournai, Liége, Verviers, Dinant. — Morte-saison ; seuls quelques ouvriers sont encore occupés à des travaux d'intérieur ; aussi le chômage est considérable : à Liége il atteint 50 p. c., à Saint-Nicolas, 70 p. c., et à Mons, plus de 75 p. c.

Bruxelles. — Il y a encore de l'ouvrage, mais sans excès. Le chômage est insignifiant parmi les syndiqués. (V. G.)

Alost. — Calme de morte-saison : l'activité est encore moindre que le mois précédent et les chômeurs se livrent à quelque autre besogne. Les décorateurs n'ont pas à se plaindre, car le plus grand nombre travaillent dans les églises. (V. N.)

Paveurs. — *Anvers.* — Situation assez satisfaisante pour la saison. (H. V.)

Malines. — Situation calme. On a commencé les travaux de réfection de la route entre Waelhem et Anvers. (J. T.)

Gand. — Le travail est relativement abondant pour les paveurs; il est rare pour les carreleurs. (L. V.)

Alost. — Presque tous les travaux sont arrêtés; toutefois, on a encore un peu de besogne pour quelques réparations urgentes. (V. N.)

Grammont. — La besogne est rare, mais les hommes de métier sont encore toujours occupés. (P. M.)

Mons. — Le travail abondant est favorisé par un temps relativement beau. (A. L.)

Liége. — Travail calme par suite de la saison; on compte environ 25 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Dans tous les chantiers le personnel est réduit de moitié; on s'occupe uniquement de réparations. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers.* — Situation peu satisfaisante, mais qui s'améliorera lorsque les travaux de construction du tronçon sud du bassin-canal et des deux darses correspondantes seront entamés. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est encore assez abondant autour de Malines aux terrassements effectués pour l'exhaussement du chemin de fer Malines-Anvers. (J. T.)

Gand. — Très peu de travail; tous ou presque tous les ouvriers chôment. (L. V.)

Mons. — L'ouvrage reste abondant et les ouvriers sont favorisés par un temps exceptionnel pour la saison; partout on travaille à pleins bras. (A. L.

Liége. — Environ 80 à 85 p. c. des ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Calme de morte-saison; le travail est rare et la main-d'œuvre très abondante. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation très calme, tant pour le débit de grumes que pour le débit à façon; les chantiers sont remplis de stocks. (J. T.)

Turnhout. — Quoique le mouvement soit moins grand, les expéditions sont assez régulières et les ouvriers restent bien occupés. (V. D.)

Flandre occidentale, Grammont. — Le travail est toujours abondant et actif.

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — Situation très faible par continuation; le chômage n'est cependant pas bien considérable jusqu'ici. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer et l'activité a

fortement diminué ; dans une usine d'Evergem on a temporairement congédié soixante ouvriers. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est plus marquée ; on signale une légère baisse ; les achats d'arbres sont nombreux. (A. L.)

Liége. — Travail très calme, les magasins sont remplis ; on évite péniblement le chômage. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — La situation est très mauvaise ; le Conseil de conciliation a adressé à tous les patrons une circulaire pour leur demander, en cas de manque de travail, de réduire les heures, afin de congédier le moins possible d'ouvriers ; plusieurs ateliers se sont conformés à ces instructions ; néanmoins le nombre des chômeurs est encore considérable. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est peu abondant pour l'article industriel ; pour le bâtiment, la situation est un peu meilleure. (J. T.)

Turnhout, Saint-Nicolas. — La besogne fait défaut ; à Turnhout, le nombre des chômeurs est de 3 p. c., et à Saint-Nicolas il atteint 8 à 10 p. c.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité assez satisfaisante ; on profite du beau temps pour mettre sous toit et placer les menuiseries intérieures de nombreux immeubles en construction. Les ateliers sont passablement occupés et le nombre de chômeurs est considéré comme un minimum. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation est jugée très satisfaisante pour la saison et le chômage est faible, au moins parmi les syndiqués. (F. V.)

Louvain. — Travail régulier bien qu'en diminution ; le marché est assez faible ; la journée de travail est réduite. (G. V.)

Flandre occidentale. — A Courtrai, le travail est suffisant et général ; seul le syndicat chrétien a indemnisé douze jours de chômage de deux membres. A Bruges, on ne rencontre guère d'ouvriers privés de besogne et tous les syndiqués sont occupés ; toutefois, l'activité n'est pas grande et souvent on fait des journées réduites. A Ostende, tous les menuisiers travaillent et font en moyenne onze heures par jour ; toutefois, les demandes de bras diminuent et l'on signale quelques ouvriers qui vont travailler dans d'autres centres ; il en est de même à Roulers où tous les menuisiers sont à la besogne, mais pour une bonne partie à Courtrai ; le travail est lent à Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très médiocre ; nulle part il n'y a de besogne en préparation et le chômage sensible augmente assez rapidement.

(Source ouvrière.) — Bien que, dans l'ensemble de l'industrie du bois, le nombre des chômeurs sur place n'augmente pas et ait plus tôt une tendance à diminuer, par suite des nombreux ouvriers qui quittent la ville, la situation est

toujours fort peu brillante ; c'est vainement que les sans-travail essayent actuellement de trouver de la besogne en ville. (L. V.)

Alost. — La mauvaise situation continue toujours, il n'y a pas d'ouvriers totalement privés d'ouvrage, mais le plus grand nombre ne travaillent pas à la lumière ; beaucoup de demi-ouvriers ont été congédiés. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Dinant. — On travaille encore au grand complet et la situation est bien meilleure que les autres années en cette période.

Mons. — Les ordres nouveaux sont rares ; peu d'ateliers font travailler à la lumière et le chômage atteint de nombreux ouvriers. (A. L.)

Soignies. — Le travail est rare ; les chômeurs d'ateliers cherchent de la besogne qu'ils exécutent chez eux ou vont exécuter chez les particuliers. (F. S.)

Tournai. — Situation très peu favorable. (P. T.)

Liége. — La besogne ne presse pas ; certains ateliers finissent le travail avec le jour. (T. D.)

Verviers. — La besogne continue son mouvement descendant ; on termine les travaux de l'été, il n'y a pas encore du chômage. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers.* — La situation reste mauvaise ; tous les magasins sont encombrés de marchandises et la vente est très minime ; la proportion de main-d'œuvre disponible est évaluée à 50 p. c. (H. V.)

Malines, Mons, Soignies. — La situation est mauvaise par continuation ; il n'y a que quelques ateliers qui ont un peu de travail. Les magasins sont encombrés de marchandises et partout on annonce des ventes avec des rabais très marqués sur les prix.

Bruxelles. — La situation reste très faible. On travaille beaucoup à petites journées et malgré cela le chômage complet est assez important. On se plaint toujours de la concurrence des ateliers de province et de l'article à bon marché. (F. V.)

Louvain. — Les commandes diminuent de plus en plus ; il y a moins d'activité que les années précédentes. La hausse sur les bois est croissante. On travaille à des stocks pour le magasin, de façon que tout le monde soit encore occupé. (G. V.)

Nivelles. — La crise continue ; on réduit le personnel et les heures de travail. (J. R.)

Flandre occidentale. — Peu d'ébénistes brugeois sont totalement inoccupés ; toutefois le travail est en baisse depuis deux mois et les ouvriers font généralement deux heures de moins par jour. A Courtrai et à Bruges, l'industrie du meuble de luxe jouit d'une situation favorable et tous les ouvriers sont occupés ; le syndicat chrétien de Bruges signale une allure faible de vingt journées de chômage de deux ébénistes sculpteurs. Pas de chômage à Roulers et à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est, en général, pas abondant; une couple d'ateliers sont bien occupés, mais à part cela, la condition est très médiocre. Les sculpteurs sur bois ont beaucoup de chômage, sauf dans la spécialité du meuble d'église où la sculpture est encore demandée. (L. V.)

Alost. — La situation reste assez satisfaisante, bien qu'il y ait quelque chômage; on travaille maintenant neuf heures par jour. (V. N.)

Liége. — Dans l'article de luxe, il n'y a pas de chômage, cependant les commandes laissent un peu à désirer. Dans la fabrication du meuble de chêne, la crise se fait sentir. Certains ateliers ne travaillent plus le lundi et quelques-uns ne font cependant que sept heures par jour; un d'entre eux vient même de congédier tout son atelier, soit dix-huit ouvriers; beaucoup de non syndiqués chôment. (T. D.)

Verviers. — Diminution de besogne; il y a pléthore de main-d'œuvre et chômage partiel. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est toujours très critique et les ordres continuent à faire défaut; certains ateliers ont été obligés de congédier la moitié de leur personnel. (J. T.)

Gand. — Pas de besogne. (L. V.)

Tapissiers. — *Turnhout.* — Les commandes laissent beaucoup à désirer. (V. D.)

Flandre occidentale. — Il y a peu de travail à Bruges et les syndiqués chrétiens ont indemnisé quatorze journées de chômage d'un membre; on ne constate pas de chômage à Courtrai, mais les ouvriers font de courtes journées. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue très mauvaise; il y a déjà beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost. — Mauvaise saison; presque tous les tapissiers sont inoccupés et nulle part on ne travaille à la lumière. (V. N.)

Mons. — Calme saisonnier. Le chômage atteint plus de 75 p. c. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Très peu de travail et chômage partiel. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme complet en gravure sur verre et biseautage de glaces; si l'exportation ne donnait pas, il y aurait pénurie complète de besogne; aussi quelques petits ateliers qui ne travaillent que pour le pays sont-ils fermés; dans les grands établissements de biseautage travaillant avec des machines à biseauter, les chômeurs trouvent difficilement à se caser et encore n'est-ce qu'avec diminution des salaires. (A. G.)

Gand. — La situation est un peu améliorée, mais elle est encore loin d'être bonne. Le réassortiment ne s'est pas effectué dans les mêmes conditions que les années précédentes et les ordres importants sont peu nombreux. Aussi les prix sont-ils en baisse. Peu de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont suffisantes pour travailler régulièrement, mais les ouvriers de métier font défaut; on travaille de 7 à 19 heures. (V. N.)

Mons. — Tous les ouvriers sont toujours occupés, mais la durée de la journée de travail a été réduite. La pénurie des ordres a entraîné une baisse des prix. (A. L.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Peu de commandes pour la carrosserie de commerce; en réparation, il y a pénurie de besogne. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité reste faible dans les diverses professions de la carrosserie. On travaille à journées très réduites. Malgré cela, le syndicat a dû commencer en novembre à payer des indemnités à des membres privés complètement de travail. (F. V.)

Alost. — La situation est encore très favorable, bien qu'il y ait moins de commandes que le mois passé; on travaille à journées complètes. (N. V.)

Mons. — Les ateliers de carrosserie industrielle occupent régulièrement leurs ouvriers et les ventes sont suivies. (A. L.)

Eecloo. — La fabrication des voitures d'enfants et de malades à Deynze, se poursuit toujours très régulièrement et la situation est très satisfaisante. La Saint-Nicolas a amené une vente très active ; depuis lors le travail est en diminution ; cependant il n'y a pas de chômeurs. La vente a été cette année-ci de un cinquième inférieure à celle de 1907. (V. D. V.)

Verviers. — Reprise importante due surtout à la carrosserie pour automobiles. La main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Gand.* — Le travail diminue. (L. V.)

Mons. — La douceur de la température a permis la continuation du travail. (A. L)

Tonnellerie. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Fort peu de travail.

Alost. — La situation reste mauvaise. Un seul atelier signale une légère amélioration et travaille plus d'heures qu'antérieurement. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont rares et les ateliers font travailler pour le magasin, mais à journées réduites. (A. L.)

Soignies. — Très peu de besogne en articles neufs; un peu moins en réparations; on fait des journées réduites. (F. S.)

Liége. — Situation très calme; on travaille à journées réduites et on chôme le lundi. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est toujours très bonne; aucun sans travail et tous les articles sont enlevés au fur et à mesure de la production. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — Les peaux brutes sont en hausse de 15 p c.; le marché est calme. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité fait absolument défaut, la persistance du beau temps a paralysé la demande pour articles d'hiver. Les prix de vente cependant restent fermes, à cause de la hausse du cuir brut. Il y a des chômeurs et on travaille à journées réduites. (A. G.)

Gand. — Les cuirs en poils ont repris un mouvement sérieux de hausse; aussi la situation n'est-elle pas trop favorable, sans amener de chômage cependant. (L. V.)

Alost. — La situation continue à être satisfaisante: les commandes sont assez nombreuses pour travailler à journées pleines. On ne compte plus aucun chômeur. (V. N.)

Mons. — La situation est difficile; le cuir en poils est cher et le tanné ne se relève pas. Beaucoup de tanneurs cessent leurs achats; l'activité est peu poussée dans les usines. (A. L.)

Verviers. — Situation normale pour la saison; il n'y a pas de chômage. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Turnhout, Dinant.* — Situation satisfaisante pour le travail sur mesure et pour les réparations.

Bruxelles. — Malgré le peu d'activité dans les fabriques, les prix du cuir et de la peausserie restent très élevés. Les fabricants travaillent à l'exécution des ordres pour l'été. Le travail n'est pas fort poussé, mais le chômage complet est insignifiant, au moins parmi les syndiqués. (G. V.)

Louvain.— Peu d'occupation: on travaille sans entrain pour les assortiments d'été. (V. G.)

Flandre occidentale. — La situation est faible, les commandes d'articles d'hiver sont minimes, tant à Iseghem qu'à Thielt; par contre, celles de chaussures fines, en vue de l'été, sont assez satisfaisantes: elles ne permettent cependant pas d'occuper tous les ouvriers disponibles, spécialement à Thielt, où l'on signale des renvois d'ouvriers. Le syndicat des fabricants d'Iseghem est très préoccupé du projet de revision des droits douaniers, qui frappent l'importation de chaussures belges en France. A Bruges, beaucoup d'ouvriers demandent de l'ouvrage; cependant quelques ateliers brugeois sont assez bien pourvus de besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation reste mauvaise à cause du temps sec et de la crise industrielle qui réduisent beaucoup les commandes ; il y a 15 à 20 p. c. de chômeurs. (L. V.)

Alost. — En galoches les commandes augmentent considérablement; dans quelques ateliers on a été obligé de recourir au travail supplémentaire. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Travail abondant et régulier et vente assez suivie. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail diminue et les commandes sont rares; les ouvriers de Renaix tâchent de faire adopter l'uniformité du tarif de salaires. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont nombreux et les ventes dans les magasins sont actives ; la condition commerciale est meilleure. (A. L.)

Soignies. — Chez les détaillants les affaires sont calmes et les plaintes sont générales contre la concurrence des articles vendus sur les marchés (F. S.)

Liége. — Dans les fabriques, les affaires sont très calmes ; chez les cordonniers la situation est très mauvaise, comme toutes les années à cette époque, mais cette année la crise est plus accentuée ; on évalue les chômeurs à 60 p. c. (T. D.)

Verviers. — La chaussure sur mesure procure régulièrement de la besogne sans chômage. Dans les fabriques on travaille pour les ordres à livrer à Pâques; il y a un léger chômage et la main-d'œuvre est abondante. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — La situation est restée assez active et les expéditions se suivent très bien ; toutefois, les bras sont encore trop abondants. (V.N.)

Grammont. — On constate une petite amélioration. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand* — La situation s'est améliorée. (L. V.)

Verviers. — Depuis quelque temps l'industrie de la maroquinerie et des articles de voyage s'est introduite à Verviers et prend de jour en jour une extension sérieuse ; une seule firme, la plus importante, occupe un bon contingent d'ouvriers à journées pleines et augmente continuellement son personnel. (D. B.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost.* — Il y a beaucoup de travail, surtout en réparations ; on demande de bons ouvriers à Alost.

Mons. — Beaucoup d'occupation par suite des gros transports de betteraves et de charbons. (A. L.)

Verviers. — Très peu de besogne et beaucoup de main-d'œuvre disponible; on travaille de 8 à 18 heures. Les transports automobiles qui semblent se généraliser sont une des causes de la diminution d'importance de cette

industrie; une seconde cause réside dans le fait qu'un grand nombre d'industriels ne font plus de transports eux-mêmes. (D. B.)

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La consommation a atteint son maximum et les expéditions sont très nombreuses. (V. P.)

Alost. — Les affaires se développent et le chômage tend à diminuer considérablement; les ouvriers travaillent déjà régulièrement. (V. N.)

Mons. — La situation se maintient bonne, grâce à des ventes suivies, et la fabrication est régulière. (A. L.)

Fabrication de cigares. — *Turnhout.* — La situation est généralement satisfaisante et les rapports entre patrons et ouvriers se sont beaucoup améliorés. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Bruges et tous les cigariers ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — La condition industrielle a rarement été aussi mauvaise que maintenant: beaucoup de petits ateliers sont fermés pour plusieurs semaines, faute de commandes: quant aux grands ateliers, ils diminuent constamment leur personnel. Une grève augmente encore la proportion des chômeurs, qui atteint près de 30 p. c. des ouvriers syndiqués. (L. V.)

Alost. — La situation reste très active et la demande est meilleure que le mois précédent. (V. N.)

Grammont. — La situation générale reste mauvaise: aussi plusieurs patrons parlent de fermer leurs usines pour quelques semaines, si la situation ne s'améliore pas. Il y a quarante chômeurs parmi les syndiqués. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation ne s'est pas améliorée et la besogne fait encore toujours défaut. (V. D. V.)

Liége. — Le travail continue à être bien suivi partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Alost.* — Les magasins sont bondés et la vente est presque nulle. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière par continuation; les ventes sont plus suivies malgré une concurrence qui de jour en jour se fait plus pressante. (A. L.)

Liége. — Travail bien suivi partout. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La situation est moins satisfaisante que les mois précédents et les ordres sont beaucoup moins abondants; l'activité est toutefois régulière et normale. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont inférieurs à la production; les prix de vente sont faibles. Le personnel féminin fait défaut. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges, l'écoulement se fait plus facilement, mais les prix sont encore déprimés. Le personnel habituel est à la besogne; on constate de nombreuses demandes de travail. (D. Z.)

Gand. — Situation assez médiocre surtout pour les colleurs et les colleuses de sacs, qui ont beaucoup à lutter contre le travaildes maisons pénitentiaires (L. V.)

Grammont. — Bon courant d'affaires pour tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont rares et les prix mauvais; cependant la fabrication se poursuit normalement. Les magasins sont encombrés de marchandises. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont recherchés et généralement peu importants. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'union professionnelle des ouvriers du papier n'accusait que 11 chômeurs sur 302 syndiqués au 15 novembre, mais l'allure générale reste très calme. Activité suffisante pour les papiers photographiques. (V. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Bonne activité par continuation en cartes à jouer et marché excellent pour les boîtes pliantes. (V. D.)

Gand. — Bonnes conditions. (L. V.)

Soignies. — La vente est calme. (F. S.)

Liége. — Dans les articles de luxe le travail marche bien, mais dans l'article ordinaire pour chapeliers et modistes, il est calme et irrégulier. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Gand.* — Le travail est suffisant et régulier.

Flandre occidentale. — Dans son ensemble, l'activité n'est pas grande; cette industrie se ressent plus que la typographie de l'état défavorable des affaires; toutefois, on ne rencontre pas de chômeurs. (D. Z.)

Bruxelles. — La faiblesse signalée les mois précédents a persisté encore pendant tout le courant de novembre. Le chômage s'étend de plus en plus, et parmi les syndiqués, il atteint actuellement le triple de ce qu'il était l'an passé à la même époque. (F. V.)

Gand. — La situation est devenue assez satisfaisante. Il est question de la création d'une école professionnelle. Les bons ouvriers sont assez rares. (L. V.)

Alost. — La besogne est devenue abondante; tous les jours on enregistre de nouvelles commandes. (V. N.)

Mons. — Les commandes en vue du nouvel an sont très nombreuses; les ateers occupent leurs ouvriers au grand complet. (A. L.)

Verviers. — La besogne est suivie mais peu importante, ce qui oblige à diminuer les heures de travail. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Bonne activité saisonnière dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation pourrait être meilleure, la grande concurrence provoquant l'avilissement des prix; certains établissements portent tous leurs efforts vers l'obtention d'ordres en lithographie, où les prix sont encore rémunérateurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Novembre a amené l'amélioration saisonnière escomptée. Le chômage a de nouveau diminué dans de fortes proportions. Toutefois, il est encore à un taux supérieur à celui des autres années à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, d'une part, on constate des demandes de bras, et d'autre part, un chômage relativement élevé parmi une catégorie d'ouvriers. Le travail est généralement suffisant à Ostende; le chômage s'élève à 4 p. c. parmi les syndiqués. Les typographes de Courtrai sont tous à la besogne; il en est de même à Iseghem et à Roulers, mais dans ces localités on estime que la profession est en décadence, à cause des bas salaires et du manque d'instruction professionnelle. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très peu brillante et les chômeurs sont nombreux; des travaux importants ont été enlevés à l'industrie gantoise.

(Source ouvrière.) — Le chômage est très abondant; il frappe 8 à 10 p. c. des syndiqués. Cette situation est attribuée par le syndicat ouvrier partie à l'introduction des machines à composer de plus en plus nombreuses, partie à la perte de certains lots dans l'adjudication des chemins de fer. Parmi les imprimeurs proprement dits, il n'y a qu'un seul chômeur; ce sont surtout les compositeurs qui sont frappés. (L. V.)

Grammont. — La situation est favorable : tous les ateliers sont surchargés de besogne. Pas de chômeurs. (P. M.)

Mons. — L'on renseigne plus de travail dans certains ateliers, mais en général, la situation reste peu active; le syndicat continue à renseigner près de 10 p. c. de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — L'approche du nouvel an ramène un peu de besogne, trop peu comparativement à pareille époque en d'autres années; assez bien d'ateliers ne parviennent pas à conserver leur pleine activité. (F. S.)

Liége. — La situation a une tendance à s'améliorer ; sur 324 membres du syndicat, on compte encore 5 chômeurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Le travail permet d'occuper tous les bras, mais à journées réduites. Les prix sont encore discutés.

(Source ouvrière.) — La situation s'améliore, mais il y a encore du chômage de dix à quinze heures par semaine dans la plupart des ateliers; dans un seul on travaille quinze heures par jour. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Soignies.* — La situation s'est améliorée, mais reste encore calme.

Bruxelles. — Activité à peu près normale en reliure, plutôt faible pour le travail de luxe. (F. V.)

Flandre occidentale. — Situation généralement favorable à Bruges; on rencontre quelques ouvriers sans occupation; parmi les syndiqués la proportion des chômeurs est de 5 p. c. Les ouvriers cartonniers de Courtrai sont tous à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas brillante; rarement il y a eu autant de chômeurs qu'actuellement (10 p. c.) à cette période de l'année; le mauvais résultat des adjudications publiques en est la raison principale. (L. V.)

Alost. — La situation est encore meilleure que le mois passé ; quelques ateliers ont de la besogne pour deux mois et travaillent supplémentairement. (V. N.)

Mons. — Calme par continuation; on renseigne quelques chômeurs complets. (A. L.)

Liége. — Travail toujours régulier sans chômage.

Verviers. — Le travail est insuffisant pour occuper complètement le personnel. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — L'activité est plus grande que les mois précédents, mais elle n'est pas aussi intense que les autres années à cette saison. (J. T.)

Bruxelles, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation satisfaisante, mais plutôt calme. Il s'est traité moins d'affaires ce dernier mois. Les ateliers sont toujours occupés.

(Source ouvrière.) — La situation reste satisfaisante; l'A. D. B. renseigne une moyenne de 176 chômeurs pendant le mois de novembre. (H. V.)

Turnhout. — Travail régulier, sans surcharge. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — La condition est assez favorable. Une décision du conseil communal, taxant les pianos automatiques, a jeté une certaine perturbation dans l'industrie des pianos, mais un avis du collège décidant d'appliquer la taxe avec modération est venu ramener un peu de calme. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Calme de morte-saison à Bruges; parmi les syndiqués chrétiens, le chômage s'élève à dix-huit journées d'un membre. Les brodeuses sur linge de Courtrai estiment que le travail n'est pas suffisant pour la saison. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La condition commerciale s'est améliorée très sensiblement, grâce à la reprise de la demande pour l'exportation; toutefois, les prix restent déprimés. Le travail est généralement régulier à Bruges; il en est de même à Iseghem, sauf de-ci de-là une usine, où la journée de travail n'a pas encore la durée normale. (D. Z.)

Gand. — Condition peu brillante; le nombre des ouvriers brossiers diminue à Gand par suite de la concurrence des prisons. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Il y a encore des ordres suffisants et le personnel travaille au complet. (V. D.)

Gand. — La situation est mauvaise : les quelques jours de gelée au début du mois ont arrêté beaucoup de travaux et de commandes de carreaux. En ciment armé, la besogne est assez rare. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — Bonne activité normale dans la fabrique d'explosifs d'Arendonck. (V. D.)

Liége. — Période calme; en général on fait moins d'heures. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost. — L'allure reste toujours calme. (V. N.)

Eecloo. — La situation de la grosse vannerie s'est relevée; le travail est régulier et on demande même des apprentis; mais les articles fins sont peu demandés; la plupart des ouvrières n'ont point de besogne et abandonnent la vannerie pour s'engager dans l'industrie dentellière. (V. D. V.)

RECTIFICATION. — Notre numéro du 30 novembre (p. 1171) contenait, sous la rubrique « Articles de vannerie — Eecloo », la phrase suivante :

« Les ateliers de Maldegem n'occupent qu'environ 50 p.c. des ouvriers qui y étaient engagés avant la fermeture temporaire, survenue il y a trois mois. »

Le directeur de l'établissement qui fut provisoirement fermé à Maldegem pour cause de changement de firme, nous prie de faire savoir que, depuis la transformation survenue dans sa fabrique, on y a institué le travail à domicile, circonstance probablement ignorée de notre correspondant V. D. V. Il ajoute, au surplus, que « son usine marche très bien, mieux même que sous l'ancienne firme, pour la même époque de l'année ». (N. D. L. R.)

Saint-Nicolas. — La mauvaise situation continue et le chômage est encore de 45 p. c. à Tamise ; la vente est peu importante. (V. D. V.)

Verviers — Les commandes sont rares; on travaille pour le magasin et l'on parvient ainsi à occuper tous les bras. (D. B.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Eccloo. — La marche des affaires laisse à désirer : le travail fait défaut, à Nazareth aussi la situation est mauvaise et l'on manque de peaux à travailler; les heures de travail ont été réduites. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Jusque fin novembre la mauvaise situation persistait et la crise sévissait fortement ; le chômage était de 40 p. c. à Lokeren, et ceux qui avaient de la besogne ne travaillaient que sept heures par jour. Au début de décembre une amélioration sérieuse s'est manifestée par suite d'un arrivage très important de peaux à travailler, de sorte que presque tout le monde a pu rentrer à l'atelier et que le chômage est devenu peu important. (V. D. V.)

Fabrication de cloches pour la chapellerie. — *Bruxelles.* — (Source patronale.) — Reprise d'affaires assez prononcée, mais aux prix anciens, malgré la hausse des matières premières et le maintien des taux des salaires ; l'étranger continue à écouler en Belgique avec trop de facilités douanières. (A. G.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Tous les ouvriers sont au travail, mais ils se plaignent beaucoup de leurs salaires et de leurs conditions de travail, moins régulières que dans la grande industrie des métaux. (L. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité à cause des nombreux travaux de réparations aux installations pour l'éclairage. (A. L.)

Liége. — On continue à avoir assez bien de besogne. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Marché difficile par continuation. (V. D.)

Flandre occidentale. — En chiffons de papeterie, la crise continue à sévir avec intensité, par suite de l'absence de demande pour l'exportation américaine, d'une part, et de la faible production des usines textiles, d'autre part.

L'industrie des chiffons de laine marche mieux; le personnel travaille régulièrement à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Très mauvaise condition; un atelier important est complètement arrêté pour quinze jours. (L. V.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — La pêche est en reprise; le mois de novembre a donné à Ostende, d'après les ventes constatées à la minque, 30,000 francs de plus que le mois correspondant de l'année dernière. Néanmoins, les ventes des onze premiers mois de l'année sont restées inférieures de 200,000 francs environ de celles de 1907. Les rendements de la pêche à l'esprot dépassent ceux des années précédentes; de plus, les prix de l'esprot sont assez convenables. La pêche aux crevettes est quasi nulle. (D. Z.)

Chargements et déchargements. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le camionnage est très faible, aucun grand travail n'étant exécuté en ce moment. (A. G.)

Gand. — La situation est normale au port. On commence cependant à ressentir les effets heureux de l'agrandissement des installations maritimes; une nouvelle ligne de navigation régulière de Gand à Galveston s'est établie et a permis l'arrivée directe des cotons bruts d'Amérique. D'un autre côté, un armement gantois vient aussi de faire construire de plus grands navires. Au sujet des tarifs, spécialement pour le déchargement de charbons, il y a toujours de vives discussions entre patrons et ouvriers et entre syndicats ouvriers. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours peu brillante et les sans-travail ne peuvent guère trouver une occupation régulière. (V. N.)

Mons. — Le mois de novembre et le commencement de décembre ont amené beaucoup de travail en chargements et déchargements de charbons, betteraves, grains, etc.; tous les ouvriers gagnent de forts salaires. (A. L.)

Liège. — Le travail est toujours peu abondant et irrégulier, et le chômage intermittent. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise occasionnée par l'approche de Noël et du nouvel an. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Situation toujours calme; le mouvement de bateaux chargés de moules venant de la Hollande est assez intense. (J. T.)

Turnhout. — Les transports sont assez réguliers, mais leur importance a diminué par suite de la crise générale. (V. D.)

Alost. — L'amélioration persiste; le travail est à peu près régulier. (V. N.)

Grammont. — Les expéditions importantes sont terminées, et le taux du fret est faible. (P. M.)

Mons. — Tous les bateaux disponibles sont réclamés; le trafic est intense. (A. L.)

Soignies. — Peu de mouvement. (F. S.)

Liége. — Situation toujours très calme; le fret est très bas et beaucoup de bateaux sont disponibles; ce qui augmente encore le chômage, c'est que l'on transporte beaucoup de charbons allemands vers la France par le Rhin. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Plus d'activité pour les travaux de plein air; on s'occupe principalement du battage des blés. Les fourrages verts qui avaient souffert des premières gelées ne sont pas complètement perdus et la température relativement douce de la saison a favorisé leur croissance. En général cependant on se plaint de la rareté et de la cherté de la nourriture à donner au bétail. (J. T.)

Turnhout. — La température a été particulièrement favorable. Le prix du beurre a baissé vers la dernière moitié de novembre, mais il y a déjà une tendance à une hausse nouvelle. Les œufs sont particulièrement chers. (V. D.)

Nivelles. — Les fourrages sont recherchés. Le beurre et les œufs se vendent à des prix très élevés. Le bétail est peu demandé. (J. R.)

Flandre occidentale — Les travaux des champs sont généralement terminés, de même que les semailles d'hiver. Les plantes fourragères ont beaucoup souffert des gelées précoces et sont rares: cette rareté réagit défavorablement sur le prix de presque tous les animaux de ferme. Quant aux produits de la basse-cour et de l'étable, ils sont toujours chers à cette saison. (D. Z.)

Eecloo. — Morte-saison; pas d'expéditions, mais aucun chômeur. La situation générale est analogue à celle de l'année passée. (V. D. V.)

Eecloo. — La récolte des navets est manquée; celle du lin n'a donné que la moitié des autres années; il y a moins de céréales que d'ordinaire et on se voit obligé de vendre le bétail, les plantes fourragères faisant défaut. L'élevage des poules s'est beaucoup étendu depuis quelques années. L'instruction agricole commence aussi à produire ses effets. Le chou-rave est de plus en plus cultivé, tandis que le lin a diminué d'un quart; il est remplacé par les betteraves et le maïs. L'emploi des machines agricoles s'impose de plus en plus, surtout dans la contrée de Nazareth. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Dans certaines contrées il n'y a pas de navets, tandis que dans d'autres ils sont de bonne production. En général, les plantes fourragères font défaut; la situation générale est bien inférieure à celle de l'année passée; la récolte du blé a été médiocre; les pommes de terre ne donnent plus la quan-

tité qu'on avait espérée; la qualité du lin laisse à désirer. Les prix des porcs et du bétail baissent. (V. D. V.)

Mons, Soignies, Dinant. — Rarement les travaux d'arrière-saison ont pu être effectués dans des conditions meilleures. A la ferme, on procède aux divers travaux d'intérieur. Par continuation, on signale une vente rémunératrice des chevaux, des porcs gras, du beurre et des œufs. Le bétail tend à diminuer de prix.

Liége. — On termine la récolte des betteraves, qui s'est faite dans de bonnes conditions; on a achevé les semailles et les fumures, et l'on commence à s'occuper de l'émondage des arbres et de l'entretien des haies. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans les pépinières pour les soins à donner aux expéditions qui sont nombreuses. (J. T.)

Gand. — Contrairement à la condition industrielle générale, la situation de l'horticulture gantoise pendant l'année 1908 a été assez favorable; la température a été très douce pendant la saison des ventes; malheureusement les gelées survenues vers le 20 octobre ont fait périr assez bien de plantes, surtout celles qui étaient en cours de transport. Les azalées se vendent régulièrement à des prix rémunérateurs. On est à la période de la morte-saison et la plupart des établissements n'occupent plus que leur personnel d'hiver. (L. V.)

Grammont. — La situation générale est bien encore satisfaisante, mais l'hiver sera difficile pour les cultivateurs à cause de la rareté des fourrages; aussi le prix du bétail diminue encore. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. Il n'y a guère que les pépiniéristes qui font des expéditions d'arbres fruitiers et d'arbustes dont la vente est assez courante. (V. D. V.)

Mons. — Les ventes d'automne, grâce à la douceur de la température, sont particulièrement abondantes et rémunératrices; d'autre part, les dépenses pour le chauffage sont restreintes, d'où une situation commerciale assez avantageuse. Les produits maraîchers sont très abondants, mais leur prix est très bas. (A. L.)

Liége. — Travail très calme; beaucoup d'ouvriers sont disponibles. (T. D.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de novembre 1908.

Deux grèves nouvelles seulement ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de novembre 1908; elles intéressaient 53 grévistes et 95 chômeurs forcés. Jamais des nombres aussi faibles n'ont été enregistrés, depuis la création de l'Office, en 1895. En outre, deux grèves commencées antérieurement et comprenant 65 grévistes se sont continuées pendant une partie du même mois.

Les conflits nouveaux affectaient respectivement la vannerie et la filature de jute. La première avait pour but l'augmentation des salaires, la seconde tendait à empêcher l'introduction d'un nouveau mode de travail.

Les deux grèves dont l'issue a été renseignée depuis le dernier relevé mensuel ont toutes deux échoué. Elles intéressaient ensemble 61 grévistes.

Les deux grèves commencées en novembre se sont produites dans la province de Flandre orientale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Octob. 28	Nov. 9	Gand	Cigariers	1	22	5	Refus d'accepter le renvoi d'une moitié des ouvriers. Partage de la besogne par moitié entre tous.	Échec.
28	—	Esschen	Mouleurs	1	43	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
Nov. 17	—	Tamise	Vanniers	1	14	—	Augmentation de salaire.	—
23	Déc. 21	Gand	Fileuses (jute)	1	39	95	Refus d'accepter un nouveau mode de travail (sur deux bords de métier).	Échec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Les 25 et 26 décembre s'est tenu, à Molenbeek-Saint-Jean, le Congrès annuel de la Commission syndicale du parti ouvrier et des syndicats indépendants. Cent quarante-trois groupes s'y étaient fait représenter par 243 délégués. Le total des membres actuellement affiliés s'élève à 67,000. Le bilan financier de l'exercice 1908 se solde par un boni de fr. 3,721.65. (Recettes : fr. 9,441.39, dont fr. 6,741.80 de cotisations).

L'assemblée a discuté d'abord la question, restée ouverte depuis l'an dernier, d'une revision éventuelle des statuts, en vue de faciliter la rentrée dans la Commission syndicale, des syndicats indépendants, et spécialement de la Fédération des diamantaires. Mandat a été donné au Comité de mener de nouvelles négociations à cette fin, sous la réserve que les modifications statutaires éventuelles seraient discutées et décidées par le Congrès lui-même, sans qu'aucun engagement puisse être pris au cours des négociations préalables.

Au sujet de la limitation légale de la journée de travail des adultes, le Congrès a reproduit ses vœux antérieurs en faveur du vote des propositions de loi Destrée pour les mineurs (journée légale de huit heures), et Bertrand pour les ouvriers de l'industrie (maximum général de dix heures inscrit dans la loi.) Il a été décidé, en outre, d'organiser, pendant les délibérations de la Chambre sur ces objets, des manifestations régionales et une agitation nationale intense.

Ont pareillement fait l'objet de vœux : 1° La réglementation du travail pénitentiaire, dans le sens de la suppression des bénéfices prélevés sur ce travail par les entrepreneurs et directeurs, et de l'utilisation plus grande des détenus à des travaux d'utilité publique, sans faire de tort au travail libre ; 2 l'organisation d'une campagne de presse et d'opinion destinée à amener l'institution légale du repos du samedi après-midi, pour les employés de la grande industrie et du grand commerce ainsi que pour les ouvriers de toutes les professions.

Les discussions les plus importantes de cette session ont eu trait à l'organisation (ajournée l'an dernier) d'une caisse nationale de grève et du mode de subvention à préconiser pour l'assurance-chômage.

Le projet de statuts présenté par la Commission syndicale pour la caisse nationale de résistance prévoyait une cotisation spéciale de 5 centimes par membre et par mois, donnant droit, *après quatre semaines de lutte* (*six*, pour une grève d'attaque), à une indemnité de 1 franc par jour et par gréviste ou lock-outé. Le fonds ne pourrait être mis à contribution avant deux ans, de manière à constituer un premier capital de 90,000 francs environ.

L'économie de ce projet a été vivement combattue de divers côtés, tant au

nom de petits syndicats redoutant une aggravation de leurs charges financières, qu'au nom du principe de l'autonomie des groupes, d'aucuns appréhendant de voir contrarier l'initiative de ceux-ci par le contrôle d'une commission centrale. Finalement le principe seul de l'institution, avec la cotisation de 5 centimes, a été voté pour être mis en vigueur le 1er janvier 1910. D'ici là, un nouveau congrès statuera sur les autres modalités statutaires; mais la contribution à ce nouvel organisme sera obligatoire pour tous les groupes affiliés à la Commission syndicale. D'où menaces de désaffiliation éventuelle de la part de certains opposants.

Moins passionné fut le débat sur les subventions des pouvoirs publics aux caisses de chômage syndicales. Il se résume essentiellement en une préférence donnée au système de la province de Liége (subside versé directement à la caisse de chômage syndicale au prorata de son activité antérieure) sur le système dit « gantois » ou des Fonds de chômage, où le subside ne fait que passer par l'intermédiaire du syndicat pour atteindre individuellement le chômeur. Sur les vives instances de nombreux délégués de Gand, de Bruxelles et d'Anvers, les résolutions votées n'ont fait que marquer une préférence théorique pour le système liégeois, moins individualiste, sans impliquer une répudiation expresse du système des fonds de chômage, considéré comme une transaction confortable pour le présent. Par contre, l'assemblée a manifesté à une très forte majorité son hostilité aux caisses d'épargne contre le chômage, défendues partout au nom de certaines industries saisonnières. Elle a déclaré aussi la nécessité pour tout syndicat d'organiser l'assurance-chômage avec caisse et comptabilité distinctes. Elle a voté, enfin, un vœu tendant à voir le Gouvernement accorder des réductions de tarifs sur les chemins de fer aux chômeurs se déplaçant pour chercher du travail. (F. V.)

* * *

— Les syndicats chrétiens étudient les moyens de développer la centralisation syndicale dans les fédérations de métiers.

Un projet vient d'être soumis, à cet effet, aux fédérations de travailleurs des métaux, du bois et du bâtiment. Ce projet prévoit la création de trois catégories de membres : 1° Ceux qui ne s'affilieraient qu'aux services généraux (propagande, journal, organisation, etc.) et qui payeraient 10 centimes par mois à la Fédération. Les deux autres catégories payeraient un supplément, l'une de 5, l'autre de 10 centimes par semaine, donnant droit à une indemnité de 6 ou de 12 francs par semaine en cas de grève, pour autant, toutefois, que la caisse locale paye déjà elle-même 3 francs par semaine au moins.

Dans la fédération des métaux, les associations de Gand, Anvers, Malines, Turnhout, Ostende et Cruybeke ont décidé de payer la cotisation maxima. La question est en discussion dans les autres associations.

Dans la fédération du bâtiment, on a supprimé la cotisation de 5 centimes par

semaine et rendu obligatoire celle de 10 centimes pour tous ceux qui voulaient s'assurer contre les grèves.

La fédération du bois a également adopté le nouveau règlement qui sera probablement rendu obligatoire pour les vingt-huit associations affiliées. (L. V.)

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La Fédération nationale des Francs-Mineurs de Belgique s'est réunie à La Louvière pour examiner la question des pensions de retraite pour mineurs. Des délégués du Centre, du Borinage et des bassins de Charleroi et de Namur étaient présents. Elle a décidé d'envoyer au Ministre de l'Industrie et du Travail une requête insistant pour qu'un projet de loi accordant une pension de 365 francs par an aux mineurs de plus de 65 ans soit déposé dans le plus bref délai possible.

La question des règlements d'atelier et de la limitation des heures de travail a également été discutée.

— Le Congrès national des Mineurs socialistes, qui s'est tenu à Liége les 18 et 19 octobre, s'est spécialement occupé de la question de la crise et des moyens à employer pour diminuer la production et réduire les stocks. Le chômage imposé par les ouvriers le lundi, procédé qui avait commencé à être employé, a été jugé trop périlleux et trop difficile à généraliser; le Congrès a estimé qu'il serait préférable d'imposer une suppression de tout travail pendant quinze jours. Mais pour empêcher l'envahissement du pays par les produits étrangers, il a été décidé de demander une réunion urgente du Comité international des mineurs qui examinerait cette question et pourrait décider un chômage de quinze jours dans tous les pays à la fois.

Le Congrès a aussi résolu d'organiser une démonstration générale des ouvriers mineurs aux fins d'obtenir la réduction de la journée de travail à huit heures par jour et le vote du projet de loi Defuisseaux sur les pensions de vieillesse des mineurs. (L. V.)

CHARLEROI. — La Fédération des mineurs chrétiens du bassin de Charleroi compte actuellement environ 1,000 membres, répartis entre quatorze syndicats affiliés. La cotisation est de 75 centimes par semaine. La Fédération renferme un assez grand nombre d'ouvriers flamands, pour lesquels il a été fait une édition flamande des statuts.

Industries des carrières. — AYWAILLE. — Un syndicat de carriers chrétiens a été constitué au mois d'octobre à Aywaille. Des organisations analogues existent aussi à Comblain-au-Pont et à Chanxhe.

Industries céramiques. — La fédération des associations de briquetiers a décidé de supprimer la caisse de chômage qu'elle avait organisée, le montant de la cotisation n'étant pas en rapport avec les avantages stipulés et la caisse de chômage ne pouvant être dans une association de ce type qu'un but accessoire auquel ne peut être consacrée toute l'activité sociale.

Industries verrières. — Le Comité national de la fédération des ouvriers de la cristallerie, gobeleterie et flaconnerie s'est réuni le 22 novembre à Namur. Il a émis un vœu pour la suppression des trop nombreux syndicats de spécialités industrielles existant dans une même localité et leur fusion en un seul syndicat local. Un autre vœu visait la suppression du travail de nuit. La création d'une caisse nationale de chômage a été renvoyée à un congrès spécial, la question présentant de grandes difficultés dans cette industrie.

Industries de l'alimentation. — Les Congrès des fédérations socialistes des boulangers et de l'alimentation se sont réunis successivement à Gand le 15 novembre.

Au premier de ces Congrès, on s'est surtout occupé de la question du travail de nuit, qui a de nouveau été condamné énergiquement comme inutile et malsain. La fédération a également décidé d'admettre dans son sein les porteurs de pain.

Le Congrès de l'alimentation, auquel participaient les boulangers, les meuniers, les brasseurs, les pain-d'épiciers et les confiseurs, a décidé de fonder un journal professionnel commun aux diverses branches de l'alimentation. Les mesures de réalisation seront arrêtées à un congrès spécial qui sera convoqué à Anvers. (L. V.)

Industries textiles. — VILVORDE. — Les unions professionnelles des travailleurs du tulle et des brodeurs chrétiens de Vilvorde ont décidé de se fusionner en une seule association de travailleurs chrétiens du textile.

TERMONDE. — Un syndicat socialiste d'ouvriers du textile a été créé à Termonde le 29 novembre. (L. V.)

RENAIX. — Le syndicat chrétien du textile a porté, le 16 octobre, de trente à quarante centimes le taux de la cotisation hebdomadaire.

Le même syndicat a adressé au syndicat patronal une demande d'enquête sur les salaires payés en ces deux dernières années. Cette proposition n'a pas été favorablement accueillie. (P. M.)

WETTEREN. — L'union professionnelle des tisserands (antisocialistes) a décidé d'exclure ceux de ses membres qui abandonneraient leur besogne habituelle, dans leur fabrique, pour aller travailler à un tarif préjudiciable, sans autorisation spéciale du Comité central. (V. D. V.)

SAINT-NICOLAS. — Par suite de la crise industrielle, le syndicat des ouvriers textiles (socialistes) s'est trouvé dans la nécessité de réduire les indemnités de chômage promises à ses membres par les statuts. (V. D. V.)

Industries de la construction. — GAND. — Lors des dernières négociations de salaires entre associations patronales et ouvrières, promesse a été faite de payer un nouveau centime d'augmentation par heure aux *maçons* et *aides-maçons* à partir du 1er janvier 1909.

Se fondant sur cette concession, l'Union professionnelle reconnue des ouvriers du bâtiment a décidé de demander à l'association patronale une augmentation de 2 centimes par heure en faveur des *plafonneurs, couvreurs, terrassiers, casseurs de pierres, plombiers* et *aides*.

L'Union demande également une réponse définitive au sujet de sa proposition d'établissement d'un véritable contrat collectif.

GAND. — Les maçons socialistes ont à nouveau décidé de majorer la cotisation syndicale, qui est actuellement de 40 centimes par semaine pendant les neuf mois d'été et de 15 centimes pendant les trois mois d'hiver. Il sera payé maintenant 25 centimes par semaine pendant les mois d'hiver (voté le 8 novembre).

GAND. — Le syndicat (socialiste) des peintres a décidé de porter la cotisation hebdomadaire de 30 à 40 centimes. Le syndicat désire renforcer ainsi sa caisse de résistance, le prélèvement actuel de 20 centimes pour la caisse de chômage lui paraissant disproportionné. En outre, le syndicat a décidé de créer une caisse de retraite qui payerait une indemnité de 50 centimes par jour aux membres affiliés depuis vingt ans et âgés de plus de 60 ans. (L. V.)

TURNHOUT. — L'Union professionnelle (chrétienne) des ouvriers maçons vient d'adresser une requête au Syndicat des entrepreneurs de Turnhout, dans le but d'obtenir une augmentation de salaire de 3 centimes par heure à partir du 1er janvier 1909. (V. D.)

VERVIERS. — Il vient de se constituer, à Verviers, un groupe coopératif d'ouvriers peintres; il se propose l'entreprise de tous travaux de peinture et décoration. (D. B.)

Industries du bois. — MALINES. — L'union professionnelle des travailleurs du bois (indépendants) a décidé de donner une indemnité de 50 centimes par jour à ceux de ses membres qui ont subi un chômage de plus de cinquante jours. (L. V.)

EECLOO. — L'union professionnelle des ouvriers du bois a décidé d'organiser une caisse de chômage. (V. D. V.)

COURTRAI. — Le syndicat (neutre) des ouvriers du bois de Courtrai a porté de 20 à 30 centimes la cotisation hebdomadaire, dans le but de renforcer son fonds de résistance. (D. Z.)

Industries des peaux et des cuirs. — TURNHOUT. — L'union professionnelle (chrétienne) des ouvriers du cuir a organisé un cours d'enseignement professionnel, théorique et pratique, pour les patrons et ouvriers cordonniers. Le cours a commencé le premier lundi de décembre, au local de l'école industrielle libre. L'enseignement est gratuit, mais il est perçu une légère rétribution pour couvrir les frais accessoires. (V. D.)

Industries du livre. — BRUGES. — Le syndicat neutre des ouvriers typo-

graphes de Bruges a décidé qu'à partir du mois de janvier prochain, les indemnités de chômage seront payées pendant huit semaines au lieu de six. Une requête a été adressée à l'administration communale pour que la durée des subventions du fonds de chômage soit prolongée dans la même mesure. (D. Z.)

Industries des transports. — ANVERS. — La ligue reconnue des débardeurs chrétiens a envoyé une requête au Ministre de l'industrie et du travail lui demandant d'étendre aux débardeurs le bénéfice de la juridiction des prud'hommes et des conseils de l'industrie et du travail.

La requête demande aussi qu'on établisse, officiellement ou officieusement, une commission spéciale où tous les intéressés seraient équitablement représentés pour établir un tarif général des salaires pour le port d'Anvers. (L. V.)

GAND. — Un groupe détaché du syndicat des débardeurs socialistes de Gand s'est constitué en syndicat indépendant.

La cotisation des membres de ce nouveau groupe, qui déclare renfermer soixante-dix membres, est de 15 centimes par semaine. Ce nouveau syndicat s'occupe également de déchargements, comme l'ancien. La lutte est très vive entre les deux organisations. Le nouvel organisme publie un journal professionnel : *De Vrije Dokwerker*. (L. V.)

Industries agraires. — GAND. — L'Union professionnelle (chrétienne) des jardiniers et fleuristes de Gand et des environs a décidé de commencer un mouvement pour l'amélioration des conditions de travail et de salaire. Elle a décidé de demander, pour l'ouverture de la saison prochaine :

1° Une augmentation générale des salaires à concurrence de 25 centimes par jour ;

2° La suppression ou la réglementation du travail du dimanche, qui sera au moins payé au taux de trois heures de salaires pour deux heures de travail ;

3° Réglementation de la journée de travail à concurrence de quatorze heures au maximum en été et douze heures en hiver, avec paiement de trois heures pour deux pour les heures extraordinaires ;

4° Organisation d'un conseil de conciliation pour les différends entre patrons et ouvriers. (L. V.)

VERVIERS. — Trois cents cultivateurs du pays de Herve se sont constitués en syndicat dans le but de supprimer les intermédiaires acheteurs de fruits et, éventuellement, de procéder en coopérative à la transformation des fruits en sirops, confitures, etc. (D. B.)

VERVIERS. — Il vient de se constituer une « Association professionnelle des jardiniers et horticulteurs de l'arrondissement », qui se propose, entre autres buts : 1° de rendre plus loyales les expositions horticoles, en empêchant les exposants de présenter des produits qui ne sortent pas de leurs cultures; 2° d'organiser un office de placement syndical. (D. B.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sociétés mutualistes reconnues en novembre 1908.

ANVERS.

1.		Walstaf van Machinisten der Red Star Line van Antwerpen (Onderlingen bijstand), à Anvers	5 novembre.
2.	R.	Pensioenkas van Sint-Jans Patronage, à Borgerhout .	5 »
3.	R.	De Liberale Pensioenkas van Zurenborg, à Anvers . .	20 »
4.		De Liberale Ziekenbond, à Hoboken	20 »

BRABANT.

5.	R.	De Toekomst van de Steenbakkers, à Kessel-Loo . . .	5 novembre.
6.		Sint-Jan Berckmans vriendjes, à Neder-over-Heembeek.	5 »
7.		Caisse de retraite et d'assurances des Papeteries De Ruysscher, à Bruxelles	5 »
8.	R.	Union des anciens élèves de l'École de typographie, à Bruxelles	5 »
9.		Lucie, à Bruxelles	5 »
10.		Société ouvrière Saint-Martin, à Quenast	5 »
11.		Société de secours mutuels du personnel subalterne des chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones, à Bruxelles	10 »
12.		De Vooruitziende Vrouwen, à Louvain	20 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

13.	R.	Eendracht maakt macht, à Heule	5 novembre.
14.		Franschmansgilde van Jabbeke, à Jabbeke	5 »
15.		Hulp in Nood, à Ypres.	5 »
16.	R.	Vooruitzicht van Marialoop, à Marialoop, commune de Meulebeke	10 »
17.		Oud-gedienden van 't Belgisch leger, onder de regeering van Leopold Ier en II, à Dudzeele	20 »
18.		Kemmelsche gemeenzaamheid, à Kemmel	20 »

FLANDRE ORIENTALE.

19.	Plicht vooral, à Schellebelle	5	novembre.
20.	Section de retraite de l'Union wallonne, à Gand	10	»
21. R.	Ons welvaren, à Lokeren	10	»
22.	Franschmansgilde Broederliefde, à Gysegem	20	»

HAINAUT.

23.	Mutuelle Sainte-Barbe, à Brugelette	5	novembre.
24.	Mutuelle Saint-Joseph, à Frasnes lez-Buissenal	10	»
25.	Association mutuelle du personnel des chemins de fer, postes et télégraphes, à Soignies	20	»

LIÉGE.

26. R.	La Propriété publique, à Bressoux	5	novembre.
27. R.	L'Avenir des ouvriers Frédérix, à Liége	5	»
28.	La Prévoyance familiale, à Surlesnez, commune de Couthuin	5	»
29.	Eendracht, à Wamont	5	»
30. R.	L'Espérance, à Welkenraedt	5	»
31.	Mutuelle Saint-Luc, à Seraing	10	»
32.	La Semeuse, à Seraing	20	»

LIMBOURG.

33.	De Vereeniging der oud-wapenbroeders van Beeringen, à Beeringen	10	novembre.
34.	De Biekorf, à Tongres	20	»
35. R.	De Aanhouder wint, à Tongres	20	»

LUXEMBOURG.

36.	Le Progrès, à Marbehan	10	novembre.

Sociétés et Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en novembre 1908.

FLANDRE ORIENTALE.

1.	Middenmaatschappij, à Wetteren	28	novembre.

HAINAUT.

2.	Société Sainte-Barbe, à Harvengt	28	novembre.
3.	Union philanthropique des anciens frères d'armes, à Mons	28	»

LIÉGE.

4.	Société mutualiste de retraite du personnel des tramways de Liége, de Seraing et extensions, à Liége	28	novembre.
5.	La Mutualité Sainte-Cécile, à Aywaille	28	»
6.	La Fraternelle, à Comblain-au-Pont	28	»
7.	Les Ouvriers réunis des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée, à Ougrée	28	»

NAMUR.

8.	Saint-Maurice, à Sclayn	28	novembre.
9.	Société Saint-Roch, à Andenelle, commune d'Andenne.	28	»
10.	Saint-Pierre, à Biesmerée	28	»

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 11 novembre 1908.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 11 novembre 1908.

Depuis la séance du 24 juin 1908, la Commission permanente a reçu :

Cent soixante et une demandes de reconnaissance légale et 71 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

Cent cinquante-cinq demandes de reconnaissance légale et 62 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 18 mutualités.

Elle a examiné 329 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission est appelée à se prononcer sur deux demandes d'homologation de modifications statutaires.

La première demande émane de la société Les Amis du progrès, à Sclessin-Ougrée (Liége), et a pour objet d'élever de 190 francs l'indemnité maxima en cas de décès d'un membre effectif.

La Commission estimant que cette mutualité fait, en réalité, de l'« assurance-vie », but qui ne peut être légalement poursuivi par une société mutualiste reconnue, émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur la demande d'homologation.

La seconde demande émane de la société La Prévoyance, à Gand, et a pour but d'allouer, en cas de décès, une indemnité de 50 francs pour subvenir aux frais du médecin et du pharmacien.

La Commission estime :

1° Que la situation financière de la société requérante ne permet pas de prendre des engagements supplémentaires sans y faire correspondre une augmentation de cotisations;

2° Que l'indemnité de 150 francs au décès, déjà prévue par les statuts, est suffisante pour couvrir les frais de médecin et de pharmacien.

En conséquence, la Commission émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur cette demande d'homologation.

La Commission continue ensuite la revision des statuts-modèles.

Après une longue discussion, la Commission décide de rédiger une note concernant les calculs des droits d'entrée et des cotisations à exiger des sociétaires. Cette note constituera une annexe aux statuts-modèles.

Cette annexe comprendra entre autres le bilan et le compte de recettes et de dépenses d'une société fictive, dressés à titre exemplatif.

Les mutualistes verront, de cette façon, que le compte de recettes et de dépenses est absolument insuffisant pour les renseigner sur la situation financière de leurs sociétés.

La suite de la discussion est remise à une prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. — Le rapport sur les opérations de cette institution pendant son dix-septième exercice annuel, terminé le 10 novembre 1907, vient d'être publié (1). Nous extrayons de ce document les renseignements ci-après :

A la fin de l'exercice 1906-1907, la Caisse était inscrite au grand livre de la dette publique belge :

A 3 p. c. pour un capital nominal de . . . . . fr.	2,755,200 »
A 2 1/2 p. c. pour un capital de	108,000 »
L'actif disponible était, au début de l'exercice courant, de . . déposés à la Caisse d'épargne.	147,984 41
La Caisse a capitalisé conformément aux prescriptions de la loi, au cours de l'exercice 1906-1907.	20,000 »
Les frais généraux se sont élevés à	9,174 04
En vertu d'engagements antérieurs, la caisse a consacré aux pensions allouées à certaines victimes de la catastrophe d'Anderlues	600 »
Enfin elle a distribué :	
A 2,200 victimes d'accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail	105,305 »
Pour 55 accidents suivis de mort ou d'invalidité définitive, une somme de	9,712 »

Le relevé suivant donne, pour chacune des années écoulées depuis la fondation de l'institution, le nombre des secours temporaires accordés, la somme totale distribuée et le taux moyen du secours :

Exercice.	Nombre de secours accordés.	Somme totale distribuée	Secours moyen.
1890-1891	2,667	fr. 96,510	fr. 36 19
1891-1892	3,409	120,660	35 40
1892-1893	4,863	161,965	33 30
1893-1894	4,420	135,224	30 59
1894-1895	5,606	176,364	31 40
1895-1896	6,413	221,406	34 52
1896-1897	6,025	197,485	32 70
1897-1898	5,607	213,320	38 05
1898-1899	5,891	244,052	41 42

(1) *Moniteur Belge*, du 23 décembre 1908.

1899-1900	5,312	233,003	43 86
1900-1901	5,445	262,640	48 23
1901-1902	6,147	296,425	48 22
1902-1903	5,529	248,785	44 99
1903-1904	5,619	256,155	47 36
1904-1905	4,672	219,745	47 03
1905-1906	2,434	115,965	47 64
1906-1907	2,200	105,305	47 86

Au sujet des modifications survenues dans le régime de l'institution depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 décembre 1903, le rapport s'explique en ces termes :

« Les dispositions tutélaires de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail étant aujourd'hui, sauf de très rares exceptions, connues et appliquées dans tout le pays, l'assistance de notre institution doit être réservée aux victimes qui ne peuvent recourir au droit pour être secourues ou qui ne peuvent trouver dans l'exercice du droit des secours suffisants. La Caisse conserve de ce chef un rôle dont les considérations suivantes feront ressortir toute l'importance, trop souvent méconnue.

Nous rappellerons d'abord qu'afin de faire un usage équitable et méthodique de nos ressources, nous avions adopté depuis plusieurs années un barème type fixant le taux des secours, et auquel nous nous conformons en général, pour autant que nos revenus nous le permettent.

Ce barème comporte en moyenne une allocation journalière de 1 franc, majorée de 20 centimes si le blessé est marié et, s'il a des enfants en bas âge, de 10 centimes pour chacun de ceux-ci.

Nous croyons que c'est là un minimum nécessaire et nous réglons aujourd'hui notre intervention de manière qu'il soit atteint par l'ensemble des subventions reçues éventuellement par le blessé, savoir : l'indemnité légale, les secours du bureau de bienfaisance, l'aide spontanée du patron ou de personnes charitables et, enfin, les allocations de notre Caisse. Nous ne faisons pas entrer en ligne de compte l'intervention d'une société de secours mutuels : agir différemment serait manquer à l'équité et détourner de la prévoyance.

Faut-il ajouter que l'assistance du bureau de bienfaisance est, le plus souvent, nulle ou dérisoire ? Que de fois l'on nous renseigne qu'à un blessé, subissant une longue incapacité de travail et ayant de grandes charges de famille, ce bureau alloue deux pains par semaine ! On ne peut compter davantage sur le secours charitable du patron : ce secours, en effet, n'est nécessaire que si l'indemnité légale est insuffisante ou n'existe pas, deux cas qui ne se présentent guère que dans la petite industrie comme dans la petite culture, là où le patron lui-même est très peu fortuné. Enfin, quant à l'assistance de personnes charitables, nous devons bien constater qu'elle se fait très rare, soit parce que l'on compte sur notre institution, soit parce que l'on ignore le dénûment des victimes lorsqu'elles répugnent à la mendicité.

Sauf de très rares exceptions, ce n'est donc guère que sur notre institution que le blessé peut compter s'il n'a pas droit à une indemnité suffisante.

Ouvriers protégés par la loi. — Nous avons dû accorder un secours supplémentaire à 718 blessés, dont les indemnités légales étaient notablement inférieures aux taux de notre barème rappelé ci-dessus.

En aucun cas, toutefois, nous n'avons majoré l'indemnité légale quand elle était représentée par une rente, car le capital correspondant à celle-ci dépasse toujours le secours maximum que les ressources de notre institution permettent d'allouer aux victimes non protégées.

Nous croyons devoir répéter que si le nombre des victimes dont nous avons majoré les allocations légales paraît considérable, il n'a rien d'imprévu; le rapport de la section centrale de la Chambre des représentants, chargée d'examiner le projet de loi sur la réparation des accidents du travail, disait en effet : « La loi n'assure pas une réparation intégrale... c'est une œuvre de droit et d'équité... et la charité d'une part, la prévoyance d'autre part, resteront les indispensables auxiliaires de la justice. »

La hernie reste en dehors des accidents donnant lieu de plein droit à l'indemnité forfaitaire, vu la difficulté de distinguer si l'origine de l'affection est constitutionnelle ou si elle est le fait d'un accident de travail. Aussi les polices d'assurances excluent-elles, en règle très générale, la hernie des cas d'accidents où elles doivent intervenir. C'est donc à l'ouvrier qu'il incombe d'apporter en justice la preuve de l'origine accidentelle de cette affection et toujours il recule devant la difficulté de la fournir : il reste donc ici sans aucun secours légal.

Sa situation est pourtant des plus intéressantes, car il se voit contraint à un long chômage et le plus souvent à subir une opération très coûteuse.

Nous reconnaissons que le droit doit avoir ses règles inflexibles, mais nous estimons que la charité, inspiratrice de notre institution, peut agir avec plus de liberté : aussi secourons-nous les ouvriers, protégés ou non, atteints de hernie ou de lombago, bien qu'il en résulte pour nous une charge importante, car 212 allocations ont été faites dans ces conditions à des ouvriers protégés.

Ouvriers non protégés par la loi. — Le contingent des travailleurs qui échappent au nouveau régime de réparation est, on le sait, très considérable. M. le Ministre de l'Industrie et du Travail estimait, en effet, que cinquante-trois mille ouvriers industriels n'en pouvaient profiter, et il faut y ajouter la majorité des ouvriers agricoles, les marins, les pêcheurs, tous les domestiques et, enfin, les nombreux ouvriers sans patron attitré.

Nous avons pu accorder des secours conformes à notre barème à toutes les victimes vraiment nécessiteuses de ces catégories qui, au nombre de 1.493, ont sollicité l'intervention de notre institution.

Dans notre dernier rapport, nous annoncions que nous avions commencé à appliquer la partie de nos ressources devenue disponible par l'effet de la loi du 24 décembre 1903, à soulager d'une manière prolongée ou même permanente les victimes d'irréparables accidents, non protégées par cette loi, et

auxquelles nous n'avions pu accorder jusque-là que des allocations essentiellement temporaires.

Grâce au subside de 90,000 francs que la Législature nous a voté, nous nous avons pu fort heureusement persévérer dans cette voie, prolonger jusqu'au rétablissement ou jusqu'à la mort les secours accordés pour les incapacités de travail très longues ou définitives, soutenir les veuves sans enfant le temps nécessaire pour leur permettre de s'assurer un salaire et accorder des allocations périodiques aux veuves avec enfants en bas âge jusqu'à ce que ces derniers puissent leur venir en aide.

On conçoit qu'un tarif uniforme ne pouvait être adopté ici et qu'il y avait lieu d'examiner la situation particulière de chacune des victimes avant de fixer l'allocation à lui faire.

Cette allocation est, en moyenne, bien inférieure au barème légal et encore, par mesure de prudence, avons-nous cru devoir avertir les intéressés que les secours qui leur étaient accordés sont toujours susceptibles de réduction ou de suppression.

Nous avons ainsi alloué, au cours de l'exercice écoulé :

A 31 veuves sans enfant ou familles privées de leur soutien . .	fr.	4,140
A 22 veuves avec enfants		5,104
A 2 ouvriers mutilés, devenus incapables de tout travail		468
Total .	fr.	9.712

Pendant les dix derniers mois de l'exercice 1905-1906, nous avons attribué à 19 victimes des catégories ci-dessus 4,296 francs. Déduction faite des allocations qui ne sont plus indispensables, la charge léguée à l'exercice actuel par la période de vingt-deux mois qui l'a précédé est de 9.532 francs.

Ce résultat vient confirmer les prévisions que nous avions formulées à ce sujet dans notre dernier rapport.

Si donc l'Etat nous continue la subvention de 90.000 francs qu'il nous a accordée en 1906, nous pourrons, grâce aux réserves que nous formerons pendant les premières années, assurer définitivement pour l'avenir l'assistance à donner aux infortunes les plus intéressantes entre toutes celles que nous sommes appelés à soulager. L'Institution remplit sans défaillance la mission tutélaire que la Nation lui avait assignée. »

ANGLETERRE.

Marché du travail en novembre 1908. Dans les 268 trade unions, comptant ensemble 644,770 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de novembre, le total de ceux-ci s'élevait à 58.349, soit 9.1 p. c.; cela représente une *diminution* de 0.4 p. c. par rapport au mois précédent et une *augmentation* de 4.1 p. c. par rapport à novembre 1907.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Novembre 1908	Octobre 1908	Novembre 1907
Charbonnages (jours de travail par semaine)	5.19	5.23	5.60
Hauts fourneaux à feu	289	287	329
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée)	98.8	100.0	107.8
Construction métallique (chômage p. c.)	13.0	12.7	4.7
Construction navale —	25.2	26.3	12.8
Bois et ameublement —	10.3	9.8	6.4
Chapellerie { soie —	18.1	16.5	16.0
Chapellerie { feutre —	4.7	2.9	—
Imprimerie —	4.2	5.9	3.3
Reliure —	4.4	5.5	2.7
Coton (proportions respectives des salaires payés)	86.9	100.0	100.2
Laine : filature (proportions respectives des salaires payés)	96.4	100.0	105.6
Laine : tissage (proportions respectives des salaires payés)	100.0	99.3	106.0
Chaussures (proportion des salaires payés à 63,458 ouvriers)	98.9	100.0	99.8
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,709	13,029	13,885

Grèves. — Vingt-huit grèves, comprenant 140,644 ouvriers, ont été déclarées en novembre. Le nombre des journées perdues par suite de grève s'élève à 745,600, soit 2,647,900 de moins qu'en octobre et 518,200 de plus qu'en novembre 1907. Sur 20 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 5 succès, 4 échecs et 11 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en novembre intéressaient 138,119 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une *diminution* de 4,560 livres sterling par semaine ; en octobre la diminution était de 1,499 livres sterling ; par contre, en novembre 1907, il y avait une *augmentation* de 7,852 livres sterling par semaine. Deux changements, intéressant 124,500 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation : six, comprenant 7,242 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 6,377 travailleurs et ont été adoptées à la suite de négociations directes entre patrons et ouvriers ou entre leurs représentants ; trois de ces modifications, affectant 136 ouvriers, ont été précédées de conflits provoqués par la suspension du travail. Les principales réductions de salaire ont été imposées à 123,600 houilleurs du Northumberland et du bassin de Durham, 3,400 ouvriers des fabriques de fer du Nord de l'Angleterre et 2,000 fondeurs d'acier disséminés dans le Royaume-Uni.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisation accordée pour l'année 1908, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(21 DÉCEMBRE 1908)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales ;

Revu Notre arrêté du 14 novembre 1908 qui a autorisé les exploitants des magasins de détail de diverses communes à employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, les dimanches 22 et 29 novembre, 13 et 20 décembre 1908 précédant les fêtes de la Saint-Nicolas, de la Noël et du jour de l'An ;

Vu les demandes introduites par les exploitants de magasins de détail, établis dans quelques grandes villes, en vue d'obtenir les mêmes facilités pour le dimanche 27 décembre 1908 ;

Considérant que les nécessités particulières invoquées sont de nature à justifier l'autorisation sollicitée ;

Revu les avis précédemment émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail des villes de : Anvers, Bruxelles (agglomération), Liége et Verviers, sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, le dimanche 27 décembre 1908.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-jour s'ils font usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1908.

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail (Réparation des). Voir aussi **Arrêtés royaux, ministériels, Assurance-accidents.**

BELGIQUE. — Listes des caisses communes d'assurance et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées, **155, 534, 865.**

Résultats de la loi sur la —, **986.**

Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes d'accidents de travail. — Rapport de l'exercice 1907, **1312.**

Jurisprudence. — **263-266, 413-414, 570-572, 631. 796-799. 1257-1258.**

ANGLETERRE. — Bill (Hyde) modifiant la loi sur les —, **356.**

FRANCE. — Discussion et adoption du projet de loi modifiant la loi relative à la contribution imposée aux exploitants non patentés pour l'alimentation du fonds de garantie institué par la loi sur les —, **151.**

Proposition de loi (Leboucq) modifiant la loi sur les —, **151, 152.**

Projet de loi étendant aux exploitations agricoles la loi sur les —, **357.**

Proposition de loi (Basly) modifiant les lois sur les —, **565.**

Proposition de loi (Defontaine) modifiant la loi sur les —, **843.**

PAYS-BAS. — Adoption du projet de loi modifiant la loi sur les —, **151.**

Accumulateurs électriques.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du conseil fédéral du 6 mai 1908, concernant les fabriques d'—, **679.**

Allumettes.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi approuvant la convention de Berne relative à l'interdiction du phosphore blanc dans la fabrication des —, **356.**

ANGLETERRE. — Bill du gouvernement prohibant la fabrication, la vente et l'importation des — chimiques, **1148.**

AUTRICHE. — Projet de loi sur l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des —, **471.**

FRANCE. — Projet de loi ratifiant la convention de Berne, **470.** Rapport (Vacherie), **1148**; adoption (Chambre), **1255.**

PAYS-BAS. — Projet de loi approuvant la convention de Berne, **258.**

Amendes.

BELGIQUE. — La question des — pour absences et le syndicat des francs-mineurs de Charleroi, **895.**

Apprentissage.

ALLEMAGNE. — Loi modifiant le code industriel en ce qui concerne l'—, **794**.

Arbitrage. Voir aussi **Conciliation.**

ANGLETERRE. — Institution d'une cours d'— pour les conflits du travail, **1093**.

FRANCE. — Rapport sur diverses propositions de loi relatives à l'— obligatoire, **261**.

Arrêtés ministériels, circulaires et décisions ministérielles.

BELGIQUE. — *Accidents du travail.* — Circulaire aux établissements d'assurance agréés. Evaluation de la réduction de capacité des victimes. Service médical et pharmaceutique; frais de déplacement des ouvriers (1er juillet), **759**.

Circulaire du Ministre de la justice. Accords devant le juge de paix. Procès-verbaux authentiques. Mission tutélaire du juge (6 août), **994**.

Conseils de l'industrie et du travail. — Charleroi. Convocation de la 1re section (17 juin), **683**.

Décisions ministérielles concernant l'application de la loi sur le repos du dimanche, **907**.

Circulaires aux présidents des fonds de chômage communaux et des caisses de chômage au sujet des secours contre le chômage accordés par le gouvernement (27 août), **1054** (1er octobre), **1056** (25 novembre), **1207**.

Arrêtés royaux.

BELGIQUE. — Conseil supérieur du travail. Composition (5 février), **267**.

Habitations ouvrières. Exemption de la contribution personnelle (2 avril), **573**.

Office rural. Institution (8 mai), **574**.

Conseils de l'industrie et du travail. — Bruxelles. Fixation d'un nouveau délai pour les élections (23 mars), **681**.

Fraipont (16 mai), **580**.

Herstal. Elections complémentaires (23 juin), **682**.

Gand Elections complémentaires (16 juillet), **803**.

Conseils de prud'hommes. — Liége. Modification au règlement d'ordre intérieur (31 décembre), **83**.

Réunion pour le vote (30 janvier), **227**.

Industries dangereuses, insalubres et incommodes. — Régime spécial pour les —, à ériger à titre temporaire (26 juin), **861**.

Réglementation des cinématographes (13 juillet), **862**.

Désinfection des crins employés dans les fabriques de brosses (20 août), **908**.

Modification au classement de l'acétylène et des carbures (25 septembre), **1052**.

Mines. — Règlements. Dépôts d'appareils respiratoires (23 juin), **802**.
Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi (25 février), **267** (17 juillet), **758**.
Magasins de détail de Mons : autorisation accordée en application de l'article 7 de la loi (21 mars), **360**.
Magasins de détail : autorisations accordées pour l'année 1908 en application de l'article 7 de la loi (14 novembre), **1151** (21 décembre), **1317**.
Suppression de l'office des classes moyennes. Création de l'Office des métiers et négoces et de l'administration de l'enseignement industriel et professionnel (25 mars), **361**.
Pensions de vieillesse. Allocation annuelle de 65 francs : règles spéciales concernant les personnes nées en 1843, 1844 et 1845 (18 août), **955**.
Règlement organique de l'école industrielle de Quaregnon (11 octobre). **1096**. Approbation (21 octobre), **1151**.
SUÈDE. — Subventions aux offices de placement, **153**.

Assistance par le travail.

BELGIQUE. — Activité, en 1907, de la « maison du travail », d'Anvers, **410** ; pendant le deuxième trimestre de 1908, **740** ; pendant le troisième trimestre de 1908, **1088**.

Associations. Voir aussi Unions professionnelles et Travail collectif.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi du gouvernement sur les —, **151**. Adoption, **565**.

Assurance-chômage. Voir aussi Unions professionnelles.

BELGIQUE. — L'— et les pouvoirs publics :
Agglomération bruxelloise, **308**, **464**, **629**, **1141**.
Agglomération anversoise, **63**, **211**, **941**, **1142**.
Agglomération gantoise, **62**, **210**, **409**, **519**, **628**, **739**, **840**, **941**, **1035**, **1141**, **1252**.
Province de Liége, **211**.
Flandre orientale, **841**.
Verviers, **1253**.
L' — au Congrès de la Commission syndicale. Discussion des modes d'intervention, **1313**.
ALLEMAGNE. — L' — à Berlin, **1089**.

Boulangeries.

ANGLETERRE. — Bill (Wilkie) limitant à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine la durée du travail dans les —, **469**.
ITALIE. — Loi limitant le travail de nuit dans les —, **566**.

Bourses du travail. Voir aussi **Placement des ouvriers.**

BELGIQUE. — Tableau mensuel des opérations, **32. 187, 297, 394, 500, 610, 714, 831, 935, 1025, 1126, 1237.**

Opérations en 1907 de la — de Bruxelles, **465.**

Les — pendant l'année 1907, **614.**

Réunion de la Fédération nationale des — à Pâturages, **942.**

Certificats.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi du gouvernement modifiant la loi industrielle en ce qui concerne le — de capacité, **356. 469. 677.**

Céruse et composés de plomb.

BELGIQUE. — La question de l'emploi de la — en peinture au congrès de la Fédération des peintres, **112.**

Rapport (Verhaegen) sur la proposition de loi interdisant l'emploi de la — dans les travaux de peinture en bâtiment, **356.**

AUTRICHE. — Ordonnance ministérielle du 15 avril 1908 sur l'emploi de la — dans les travaux de peinture et du vernissage, **844.**

FRANCE. — Décret du 23 avril 1908 sur l'hygiène des travailleurs de la — **845.**

Projet de loi sur l'emploi de la — dans les travaux de peinture. Discussion au Sénat, **1254.**

Chambres de travail.

ALLEMAGNE. — Projet de loi du gouvernement sur les — **470, 1255.**

Chemins de fer. Voir aussi **Durée du travail.**

BELGIQUE. — Transport des marchandises sur les — de l'Etat; activité du trafic : en décembre 1907, **62**; janvier 1908, **208**; février, **308**; mars, **409**; avril, **518**; mai, **628**; juin, **738**; juillet, **840**; août, **940**; septembre, **1034**; octobre, **1140**; novembre, **1251.**

Chômage. Voir aussi **Arrêtés ministériels, etc., Assurance-chômage, Unions professionnelles.**

ANGLETERRE. — Rejet du bill (Wilson) en vue de remédier au —. **469.**

BELGIQUE. — Proportion des chômeurs dans les syndicats gantois (15 décembre 1906-15 novembre 1907), **194**; de 1896 à 1908, **199.**

Le — parmi les ouvriers syndiqués, **62, 209, 308, 409, 518, 628, 738, 840, 940, 1034, 1140, 1251.**

Les fonds communaux et provinciaux contre le — en 1907, **718.**

Les fonds de — : Anvers, **63**; Turnhout, **894.**

Création d'un fonds de — communal à Roulers, **893**; Verviers, **1253.**

La question du — au congrès de la Fédération des syndicats socialistes des mineurs (Hornu), **894.**

ANGLETERRE. — Débat à la Chambre des communes sur les mesures à prendre pour remédier au —, **1148**.

Chromates.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du Conseil fédéral sur l'établissement et l'exploitation des fabriques de — alcalins, **152**.

FRANCE. — Proposition de loi (Cazeneuve) interdisant la teinture du coton en flotte au — de plomb, **793**.

Cigares.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi sur la fabrication des — à domicile, **356**, **469**.

Commerce.

BELGIQUE. — Mouvement du — belge pendant l'année 1907, **208** ; de janvier à avril 1908, **411** ; à juillet, **741** ; à octobre, **1085**.

Conciliation. Voir aussi **Arbitrage. Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Conditions de travail arrêtées par le comité permanent de — de l'industrie du bâtiment à Anvers, **112**.

Création d'un comité mixte de — de l'industrie du bâtiment (Gand), **112**.

FRANCE. — Rapport (Colliard) sur diverses propositions de loi relatives au règlement amiable des différends industriels, **151**.

Congrès.

BELGIQUE. — — annuel de la Commission syndicale du Parti ouvrier, **37**, **1302**.

— de la Fédération des syndicats indépendants (Liége), **39**.

— des mouleurs socialistes (Charleroi), **40**.

— des travailleurs chrétiens du bâtiment, **111**.

— de la Fédération des peintres, **112**.

— de la Fédération socialiste des travailleurs de la pierre (Bruxelles), **667**, **1083**.

— — — des métallurgistes (Bruxelles), **668**, **1083**.

— — — du bâtiment (Huy), **669**.

— — — des travailleurs du bois (Bruxelles), **670**.

— — — — de la chaussure (Louvain), **671**.

— — — du tabac (Bruxelles), **671**.

— — typographique neutre (Mons), **671**.

— des relieurs socialistes (Bruxelles), **672**.

— de la Fédération des syndicats de mineurs du Borinage (Hornu), **894**.

— des verriers (Hornu), **895**.

— de la Ligue démocratique (Charleroi), **1082**.

— de la Fédération chrétienne des travailleurs des métaux (Charleroi), **1083**

— des Francs-Mineurs chrétiens, **1304**.

— des mineurs soclalistes (Liége, 18 octobre), **1304**

Conseils consultatifs du travail.

FRANCE. — Discussion et adoption d'une proposition de loi instituant des —. **843, 844.**

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Loi du 10 octobre 1908 modifiant le ressort du — de Liége, **1095.**

Lois du 10 octobre 1908 instituant des — à Fléron et à Louvain, **1095, 1096.**

Projet de loi modifiant la loi du 31 juillet 1889 sur les —, **1183, 1254.**

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement conférant aux femmes l'éligibilité aux —, **258.** Rapport, **1148.** Adoption, **1254.**

Adoption d'une proposition de loi modifiant la loi sur les —, **469, 1254.**

Conseil supérieur du travail.

BELGIQUE. — Arrêté royal relatif à la composition du — (5 février), **267.**

Contrat de travail.

FRANCE. — Rapport (Chambon) sur le projet de loi concernant le —, **151.**

Coopératives. Voir aussi **Unions professionnelles** et **Travail collectif.**

BELGIQUE. — Sociétés — dont les actes de constitution ou de dissolution ont été publiés aux annexes du *Moniteur belge* : en décembre 1907, **43** ; janvier 1908, **203** ; février, **306** ; mars, **400** ; avril, **507** ; mai, **627**, juin, **730** ; juillet, **837** ; août, **939** ; septembre, **1029** ; octobre, **1132** novembre, **1250.**

Tableau des — existant de 1902 à 1907, **201.**

— — fondées en 1907, **202.**

Denrées ménagères.

BELGIQUE. — Prix des principales — au 31 janvier, **206** ; 30 avril, **568** ; 31 juillet, **838** ; 31 octobre, **1134.**

Domicile (Travail à).

ALLEMAGNE. — La question du — dans le projet de loi modifiant la loi industrielle, **259.**

Discussion du projet de loi sur le —, **356.**

ANGLETERRE. — Bill (Toulmin) sur le —, **356, 357.**

Bill (Macdonald) — —, **356, 358.**

Enquête de la commission de la Chambre des communes sur les abus du —, **989.**

FRANCE. — Proposition de loi (Sembat) concernant le —, **843.**

Durée du travail.

BELGIQUE. — *Mouvement pour la réduction de la journée de travail* : Congrès des mouleurs (Charleroi), **40**.

Fédération ouvrière de l'industrie textile (Verviers), **41**.
Syndicats socialistes cotonniers (Gand), **41**.
Comité permanent de conciliation du bâtiment (Anvers), **112**.
Syndicat socialis e des travailleurs du bois (Gand), **114**.
Syndicats chrétien de brossiers (Iseghem), **117**
-- -- des industries d'art (Gand), **117**.
Syndicat c hrétienet neutre des ouvriers du bois (Bruges), **670**.
ANGLETERRE. — Bill (Thorne) limitant à huit heures la — dans le commerce et l'industrie, **356**.
Bill (Hudson) limitant à huit heures la — dans les chemins de fer, **356**.
— (Jenkins) — à neuf heures la — — mines, **357**.
— du gouvernement limitant à huit heures la — dans les mines, **357**, **358**.
— (Wilkie) limitant la — dans les boulangeries, **469**.
— (Summerbei) limitant à huit heures la — dans les mines, **469**, **793**.
FRANCE. — La question de la réduction de la — dans le rapport sur le projet de loi relatif à la réglementation du travail, **260**.

Employés. Voir aussi **Vieillesse et Unions professionnelles.**

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi du gouvernement modifiant l'article 63 du Code de commerce en vue d'assurer, en cas de maladie, le paiement de leur traitement aux — de commerce, **258**.
AUTRICHE. — Projet de loi sur le contrat de travail des — **1148**.
BELGIQUE. — Proposition de loi (Franck) sur les — et commis, **794**.
FRANCE. — Cautionnement des — ; rapport (Viollette) sur les propositions de loi déposées à la Chambre des députés, **1254**.

Enquêtes. Voir aussi **Unions professionnelles.**

ANGLETERRE. — — sur les abus du travail à domicile, **989**.

Enseignement professionnel. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Arrêté royal portant création de l'administration de l' — et industriel (25 mars), **361**.
Situation de l' — au 31 décembre 1907, **459**.
FRANCE. — Proposition de loi (Michel) relative à l' —, **357**.

Epargne.

BELGIQUE. — Caisse générale d' — et de retraite, sous la garantie de l'État. Opérations en novembre 1907, **208**; décembre, **561**; pendant l'année 1907, **786**; janvier 1908, **738**; mars, **789**; avril et mai, **986**; juin **1034**; juillet, **1087**; août, **1178**.

Femmes en couches.

FRANCE. — Proposition de loi (Engerand) sur l'assistance et la protection des —, **470**, **565**, **793**, **1148**, **1255**.

Femmes, enfants et adolescents (Travail des). Voir aussi **Nuit (Travail de).**

ALLEMAGNE. — Projet de modification de la loi industrielle concernant le —, **1254**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement sur le — dans les établissements commerciaux, **677**. Rapport (Goussier), **793**. Adoption, **843**.

Décret du 7 mars 1908 sur le —, **680**.

Grèves. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1907, **108** ; janvier 1908, **250** ; février, **347** ; mars, **454** ; avril, **558** ; mai, **664** ; juin, **782** ; juillet, **891** ; août, **980** ; septembre, **1079** ; octobre, **1175**, novembre, **1300**.

La — des ouvriers du port d'Anvers, **45**, **124**.

Les — pendant l'année 1907, **301**.

Les — des peintres gantois, **784**.

ALLEMAGNE. — Les — pendant le quatrième trimestre de 1907, **255**.
— — premier — de 1908, **562**.
— — second — de 1908, **988**.
— — troisième — de 1908, **1179**.

ANGLETERRE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1907, **148** : janvier 1908, **256** : février, **353** ; mars, **466** ; avril, **563** : mai, **674** : juin, **790** ; juillet, **905** : août, **1036** : septembre, **1090** : octobre, **1180** ; novembre, **1316**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1907, **149** : janvier 1908, **257** ; février, **354** : mars, **467** ; avril, **564** : mai, **675** : juin, **791** : juillet, **906** ; août, **992** ; septembre, **1092** : octobre, **1181**.

La question de l'organisation d'une caisse nationale de — au congrès de la Commission syndicale, **37**, **1302**.

Habitations à bon marché. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

ANGLETERRE. — Bill (Hogan) sur les —, **356**.

BELGIQUE. — Sociétés d' — existant au 31 décembre 1907, **898**.

Opérations des sociétés d' — mentionnées dans le rapport de la Caisse d'Epargne, **899**.

Sociétés d' — non mentionnées dans le rapport de la Caisse d'Epargne, **900**.

Inspection du travail.

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites par l' —, 65, 213, 311, 415, 520, **632, 742, 846, 943, 1038, 1193, 1259.**

Statistique mensuelle des visites faites par l' —, 67, 215, 313, 417, 522, **634, 744, 848, 945, 1040, 1195, 1261.**

Procès-verbaux dressés et décisions judiciaires :

a) Infractions à la loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi : **72, 220, 318, 422, 527, 639, 749, 853, 950, 1045, 1200, 1266.**

b) Infractions aux arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité des ouvriers : **74, 221, 319, 423, 528, 641, 751, 854, 951, 1046, 1201, 1269.**

c) Infractions à la loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers : **76, 222, 321, 426, 530, 642, 753, 857, 952, 1047, 1203, 1272.**

d) Infractions à la loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier : **77, 223, 321, 426, 530, 642, 754, 857, 953, 1047, 1203, 1272.**

e) Infractions à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail : **77, 223, 322, 427, 531, 642, 755, 857, 1048, 1204, 1273.**

f) Infractions à la lo du 17 juillet 1905 sur le repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles et commerciales : **78, 224, 322, 427, 532, 642, 755, 858, 953, 1048, 1204, 1274.**

Journaux professionnels.

BELGIQUE. — Création de : *De Bouwwerker*, **112.**
De Schilder, **113.**
Le Franc-Travailleur, **114.**
De Vereenigde Arbeider, **667.**
De Belgische Papier- en boekbewerker, **672.**

Lock-outs. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Le — général au port d'Anvers, **45, 124.**

Les — pendant l'année 1907, **301.**

Les — des peintres gantois, **784.**

ALLEMAGNE. — Les — pendant le quatrième trimestre de 1907, **255.**
— — premier — de 1908, **562.**
— — second — de 1908, **988.**
— — troisième — de 1908, **1179.**

Lois nouvelles.

ALLEMAGNE. — — du 30 mai 1908 sur l'apprentissage, **794.**

BELGIQUE. — — du 10 octobre 1908, modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes de Liége, **1095**.
— du 10 octobre 1908 instituant un conseil de prud'hommes à Fléron, **1095**.
— du 10 octobre 1908 instituant un conseil de prud'hommes à Louvain, **1096**.
Projets et propositions de loi dont la Chambre des Représentants est saisie, **1144**.
FRANCE. — — du 17 juillet 1908 instituant des conseils consultatifs du travail, **844**.
ITALIE. — — du 22 mars 1908 sur le travail de nuit dans les boulangeries, **566**.

Magasins. Voir aussi Arrêtés royaux et employés.

ANGLETERRE. — Bill (Sir Ch. Dilke) modifiant la loi sur les —, **357**.
Adoption du bill (Lord Avebury) sur la fermeture des — le dimanche, **469, 677**.
Bill du gouvernement sur la fermeture des — le dimanche, **677**.

Marchandage.

FRANCE. — Projet de loi portant interdiction du marchandage. Analyse, **1256**.

Marché du travail.

BELGIQUE. — Le — au 31 décembre 1907, **1**; 15 janvier 1908, **85**: 31 janvier, **157**; 15 février **229**; 29 février, **269**; 15 mars, **325**: 31 mars, **365**; 15 avril, **433**; 30 avril, **473**; 15 mai, **537**; 31 mai, **581**; 15 juin, **645**; 30 juin, **685**; 15 juillet, **761**; 31 juillet, **805**; 15 août, **869**; 31 août, **909**; 15 septembre, **957**; 30 septembre, **997**: 15 octobre, **1057**; 31 octobre, **1097**; 15 novembre, **1153**; 30 novembre, **1209**: 15 décembre, **1277**.
ANGLETERRE. — Le — en décembre 1907, **148**; janvier 1908, **256**; février **353**; mars, **465**; avril, **562**; mai, **673**; juin, **789**; juillet, **904**; août, **1035**; septembre, **1090**; octobre, **1179**; novembre, **1315**.
ALLEMAGNE. — Le — en décembre 1907, **211**; janvier 1908, **255**; février, **352**; mars, **468**; avril, **561**; mai, **673**; juin, **841**; juillet, **942**; août, **987**; septembre, **1089**; octobre, **1178**.
FRANCE. — Le — en décembre 1907, **149**; janvier 1908, **257**; février, **354**; mars, **467**; avril, **563**; mai, **675**; juin, **791**; juillet, **905**, août, **992**; septembre, **1091**; octobre, **1181**.
PAYS-BAS. — Le — en novembre 1907, **64**; décembre, **212**; janvier 1908, **310**; février, **412**; mars, **519**; avril, **676**; mai, **792**; juin, **842**; juillet, **993**; août, **1037**; septembre, **1143**; octobre, **1253**.

Marins.

France. — Proposition de loi (Armez) modifiant la loi sur la caisse de prévoyance des — **151**.
Discussion et adoption d'un projet de loi concernant la pension pour les —, **151**.

Mécaniciens et chauffeurs.

France. — Rapport (Godin) sur la proposition de loi relative à la réglementation du travail des —, **793**.

Mines. Voir aussi **Arrêtés Royaux**.

Belgique. — Statistique de la production des — : pendant le 2e semestre de 1907, **193**; pendant le 1er semestre de 1908, **801**.
Les industries extractives en 1907, **1241**.
France. — Projet de loi du gouvernement instituant des comités miniers permanents, **469**.
Angleterre. — Bill (Jenkins) sur la durée du travail dans les —, **357**.
Bill du gouvernement sur la durée du travail dans les —, **357**, **358**, **793**. Adoption, **843**.
Bill (Summerbell) sur la durée du travail dans les —, **469**.
Allemagne. —Dépôt de deux projets de loi sur le rachat des concessions de — et le régime général des —, **1255**.

Minimum de salaire.

Angleterre. — Bill (Toulmin) concernant le —, **357**.
Belgique. — La question du — : au syndicat socialiste des peintres (Gand), **113**.
à l'union professionnelle chrétienne des peintres (Gand), **113**.
au syndicat des relieurs (Bruxelles), **116**.

Mutualité.

Belgique. — Liste des sociétés et fédérations mutualistes reconnues en décembre 1907, **402**; avril 1908, **512** ; juin, **732** ; août, **982** ; septembre, **1030** ; octobre, **1136** ; novembre, **1308**.
Tableau des sociétés mutualistes reconnues existant au 31 décembre 1907, **509**.
Tableau des sociétés et fédérations mutualistes reconnues, existant au 31 décembre des années 1902 à 1907, **510**, **511**.
France. — Projet de loi du gouvernement autorisant des dérogations à la loi du 1er avril 1898, en faveur des — des armées de terre et de mer, **258**.
Rapport (Puech) sur la proposition de loi (Bonnevay) relative au fonds commun inaliénable des —, **258**.

Mutualistes. (Commission permanente des sociétés).

BELGIQUE. — La question de la fusion des sociétés mutualistes à la —, **120**, **254**.

Améliorations à apporter au fonctionnement des mutualités à la —, **121**, **254**, **349**, **457**, **737**, **984**, **1311**.

La question du bilan technique à la —, **254**, **458**.

La question du service médical et pharmaceutique dans les mutualités à la —, **457**.

La question des tables de morbidité à la —, **737**.

La question de l'assurance-vie dans les mutualités à la —, **984**, **1311**

Nuit (Travail de). Voir aussi **Boulangeries.**

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi approuvant la convention de Berne sur le — des femmes, **356**, **469**.

BELGIQUE. — Rapport (Colaert) sur le projet de loi approuvant la convention de Berne, **565**.

FRANCE. — Adoption du projet de loi approuvant la convention de Berne, **843**.

PAYS-BAS. — Projet de loi du Gouvernement approuvant la convention de Berne, **258**.

Office des classes moyennes.

BELGIQUE. — Arrêté royal portant suppression de l'— — (25 mars), **361**.

Office des métiers et négoces.

BELGIQUE. — Arrêté royal portant création de l'—, (25 mars), **361**.

Office rural.

BELGIQUE. — Arrêté royal du 8 mai instituant un —, **574**.

Office du travail.

BELGIQUE. — Création d'un — communal à Anvers, **739**.

Ordonnances et Décrets.

AUTRICHE. — Ordonnance sur les mesures en vue de protéger la santé des peintres et vernisseurs (15 avril), **844**.

FRANCE. — Décret sur les surcharges des femmes et des enfants (7 mars), **680**.

— sur l'hygiène dans les travaux de plomb (23 avril), **845**.

Outils.

BELGIQUE. — *Jurisprudence.* — appartenant à l'ouvrier. Responsabilité du patron en cas de perte, **1094**.

Pensions de vieillesse. Voir aussi **Arrêtés royaux** et **Unions professionnelles.**

ANGLETERRE. — Bill du gouvernement sur les —, **677**. Discussion et adoption, **793, 795, 843.**

BELGIQUE. — Projet de loi modifiant la loi sur la caisse générale de retraite en ce qu'elle concerne les —, **1191, 1254.**

Placement des ouvriers. Voir aussi **Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — La question du — au comité du Fonds intercommunal de chômage de Gand, **63.**

Création d'un office de — au secrétariat des Unions professionnelles chrétiennes de Turnhout, **667.**

SUÈDE. — Arrêté royal du 20 septembre 1907 concernant les subventions à accorder aux offices de —, **153.**

Plomb. Voir **Céruse.**

Prisons.

BELGIQUE. — *La question du travail dans les* — : aux congrès de la commission syndicale, **39, 1302.**

au comité mixte d'unions professionnelles de Malines, **111.**

Repos hebdomadaire. Voir aussi **Dimanche (Travail du), Arrêtés royaux et arrêtés ministériels,** etc.

ANGLETERRE. — Bill (Lord Hill) sur le —, **677**. Retrait, **793.**

FRANCE. — Rapport (Zévaès) sur le projet et la proposition de loi modifiant ou complétant la loi sur le —, **469, 566.**

Retraites ouvrières. Voir aussi **Pensions de vieillesse.**

FRANCE. — Discussion relative aux travaux de la commission des —, **357.**

Discussion de l'interpellation au sujet du projet de loi sur les —, **469.**

Discussion et adoption d'une proposition de loi concernant les —, **565.**

Proposition de loi (Allemane) concernant les —, **843.**

Salaires.

BELGIQUE. — *Mouvements et délibérations en vue de l'augmentation des* — :

Congrès des mouleurs (Charleroi), **40.**

Union syndicale ouvrière de tailleurs (Verviers), **111.**

Comité permanent de conciliation du bâtiment (Anvers), **112.**

Syndicat socialiste des ouvriers du bâtiment (Gand), **113, 896.**

Syndicat socialiste des travailleurs du bois (Gand), **114.**

Union professionnelle chrétienne de — (Gand), **114.**

Fédération typographique indépendante (Charleroi, Mons, La Louvière, Liège, Namur, Gand, Bruges), **115**; (Anvers), **116.**

Syndicat des relieurs (Bruxelles, Verviers), **116**.
— neutre des ouvriers du papier (Verviers), **116**.
— chrétien des industries d'art (Gand), **117**
Fédération des fabricants de cigares de Belgique, **897**.
— provinciale du bâtiment (Liége), **670**.
Syndicats chrétien et neutre des ouvriers du bois (Bruges), **670**.
Syndicat chrétien des ouvriers cordonniers (Bruges), **671**.
Congrès de la Fédération typographique neutre (Mons), **671**.
Syndicat socialiste des peintres (Gand), **784**.
Chambre syndicale des entrepreneurs (Gand), **896**, **1305**.
Syndicat chrétien des maçons (Turnhout), **1036**.
— des jardiniers (Gand), **1307**.
ANGLETERRE. — Modifications dans les —, **148**, **256**, **353**, **466**, **563**, **674**, **790**, **905**, **1036**, **1091**, **1180**, **1316**.
Les comités de — dans le travail à domicile, **990**.

Sucres.

BELGIQUE. — L'industrie sucrière en décembre 1906-1907, **122**; janvier 1907-1908, **252**; février 1907-1908, **350**; octobre 1907-1908, **1138**.

Travail collectif.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Janson) sur les sociétés de —, **677**, **678**.

Unions professionnelles. Voir aussi Arrêtés ministériels, etc.

BELGIQUE. — Tableau des — reconnues existant au 31 décembre 1907, **118**.
Liste des — reconnues pendant les mois de : décembre 1907, **36**; janvier 1908, **191**; février, **304**; mars, **398**; avril, **504**; mai, **625**; juin, **728**; juillet, **835**; août, **893**; septembre, **1081**; octobre, **1130**; novembre, **1248**.
— reconnues dissoutes pendant les mois de : avril, **504**; juin, **729**; juillet, **836**; septembre, **1081**; octobre, **1131**; novembre, **1249**;
Nombre de membres des — chrétiennes, de 1904 à 1908, **1082**.
— — de mineurs (Moerbeke lez-Grammont), **667**, (Bracquegnies, Rœulx, Thieu, Maurage, Bouvy, Chapelle, Gouy, Morlanwelz, Forchies, Epinois, Binche), **1083**.
— — de carriers (Bossières, Rebecq), **39**. (Aywaille), **1304**.
— de métallurgistes (Grammont, Renaix), **40**; (Nimy, Jemappes, Quaregnon, Pâturages), **40**; (Frameries, Heyst et Tamise), **668**; (Boom, Heusden, Cruybeke), **668**; (La Louvière, Bouvy, La Croyère, Manage, Bois d'Haine, Chapelle, Gouy, Morlanwez et Forchies), **1083**.
— de verriers (Boussu), **40**.
— de tailleurs sur cristaux (Neufvilles), **40**.
— de gobeletiers (Seraing), **40**.

— de garçons brasseurs (Malines), **668**.
— de bouchers (Mons, Saint-Ghislain et Dour), **669**.
— d'allumettiers (Gand), **41**.
— d'ouvriers laveurs (Verviers), **669**.
— — liniers (Desselghem), **896**.
— de teilleurs et rouisseurs de lin (Guerne), **1084**.
Fusion des travailleurs du tulle et des brodeurs (Vilvorde), **1305**.
— d'ouvriers du textile (Termonde), **1305**.
— — (Renaix), **1305**.
— d'ouvriers du bâtiment (Alost, Tamise, Frameries), **670**.
— de briquetiers (Raevels, Merxplas, Vosselaer, Beersse et Oos **896**.
— de paveurs (Eernegem et Gheluvelt), **1084**.
— de peintres (Gand), **1085**.
— de travailleurs du bois (Iseghem, Tournai, Aertselaer, Duffel, Aerschot, Lierre, Hal, Meirelbeke, Zwyndrecht, Diest, Lebbeke, Buggenhout, Opstal, Saint-Gilles), **114**; (Wilryck), **1085**.
— d'ouvriers du bois (Ostende), **671**.
— de menuisiers et de charpentiers (Frameries), **671**.
Affiliation des vanniers (Tamise) à la Fédération des travailleurs du bois, **897**.
— — de typographes (Courtrai, Lierre, Huy, Dinant), **672**.
— — de relieurs (Malines), **672**.
— — de cordonniers (Frameries), **671**.
— — d'employés (Anvers), **672**.
Dissolution d'— de tricoteuses (Roulers), **41**.
— — des ouvriers meuniers (Deynze), **669**.
Démission de l'— de Zele de la fédération chrétienne du textile, **1084**.
Fédération indépendante des syndicats de l'industrie des métaux, (Anvers), **39**.
Id. socialiste des plafonneurs (Nivelles), **113**.
Id. socialiste des transports (Bruxelles), **117**.
Id. régionale des francs-carriers chrétiens (Tournai), **667**.
Id. régionale des francs-métallurgistes chrétiens (La Louvière), **668**.
Id. chrétienne des travailleurs du bâtiment (Termonde), **670**.
Id. socialiste du vêtement, **671**.
Id. locale des syndicats namurois, **894**.
Id. provinciale des entrepreneurs (Mons), **1085**.
Id. indépendante de travailleurs du bois, **1085**.
Id. des fabricants de chaussures (Bruxelles), **1086**.
Id. chrétienne des francs-mineurs, **1304**.
Id. des briquetiers, **1304**.
Id. de la cristallerie, gobeletterie et flaconnerie, **1305**.

Fédération de la boulangerie, **1305**.
Id. de l'alimentation, **1305**.
Activité des deux fédérations de travailleurs des chemins de fer, **117**.
— de la gilde mixte des diamantaires (Anvers), **117**.
— de la fédération chrétienne du textile, **669**.
— de — socialiste des travailleurs du bois, **670**.
— du secrétariat des unions professionnelles chrétiennes, **1082**.
Cours professionnels, **41**, **111**, **112**, **114**, **667**, **896**, **1084**, **1085**, **1306**.
Développement de la centralisation syndicale, **1303**.
Enquêtes, **111**, **672**.
Examen de capacité, **112**, **785**.
Grève ou résistance, **37**, **40**, **41**, **111**, **667**, **668**, **671**, **896**, **897**, **1083**, **1084**, **1085**, **1086**.
Chômage (secours ou assurance) **40**, **63**, **112**, **113**, **117**, **669**, **672**, **893**, **894**, **895**, **897**, **1083**, **1085**, **1086**, **1304**, **1305**.
Maladie, **39**, **667**, **670**, **671**, **897**, **1085**.
Journaux professionnels, **111**, **114**, **667**, **672**, **896**.
Propagande syndicale, **39**, **40**, **113**, **114**, **667**, **668**, **670**, **672**, **896**, **1082**, **1083**, **1084**.
Secrétariat, **39**, **41**, **111**, **667**, **669**, **672**, **893**, **896**, **1082**, **1083**.

Vieillesse. Voir aussi **Pensions de vieillesse**.

ALLEMAGNE. — Motion invitant le gouvernement à déposer un projet de loi sur l'assurance des employés, de leurs veuves et orphelins contre la —, **356**.